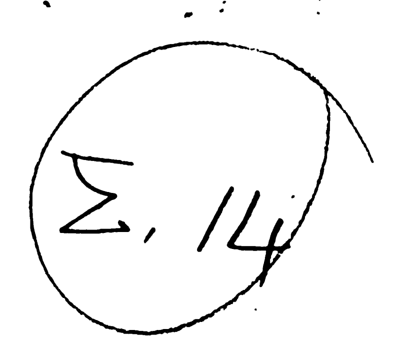





Σ. 14

DICTIONNAIRE

STATISTIQUE

DE LA SARTHE.

MAD.—MAN.

DICTIONNAIRE
TOPOGRAPHIQUE
HISTORIQUE ET STATISTIQUE
DE LA SARTHE,

SUIVI

D'UNE BIOGRAPHIE ET D'UNE BIBLIOGRAPHIE;

PAR J. R. PESCHE,

Chef de Division à la Préfecture de la Sarthe;

CORRESPONDANT DU COMITÉ DES RECHERCHES HISTORIQUES;

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DU MANS; DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE LA SARTHE; DE CELLE DES SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET ARTS INDUSTRIELS DE PARIS; DES SOCIÉTÉS LINNÉENNES DE PARIS ET DE NORMANDIE; DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE ET DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE; DE LA SOCIÉTÉ PHILOTECHNIQUE DE PARIS; DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS; DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN; DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE; DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE DE PARIS; DES SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE UNIVERSELLE ET D'AGRICULTURE PRATIQUE DA LA MÊME VILLE; DES SOCIÉTÉS ROYALES DES SCIENCES, AGRICULTURE ET ARTS D'ANGERS, DE STRASBOURG; ETC.

Nosce patriam, posteà viator eris. CICER.

TOME TROISIÈME.

LE MANS,
MONNOYER, IMPRIMEUR DU ROI.

PARIS,
BACHELIER, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, 55.
LANCE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOI, 7.

M. DCCC. XXXIV.

DICTIONNAIRE

TOPOGRAPHIQUE

DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

M

MADOALLO, MAGDOALLO, appelé aussi MONTHOLON, bénéfice militaire dont les romains, dans le 2.e siècle, dotèrent l'un de leurs officiers appelé Gajan. Ce bénéfice s'étendait de la rive gauche de la Braye, où était construit un château du nom de Madoallo, près le bourg de Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher), jadis du diocèse du Mans, aux sources de l'Anille, sur le territoire actuel de la Sarthe, à 8 kil. N. O. de la ville de Saint-Calais. L'existence de Gajan et de Savinie, sa femme, qui aurait donné son nom au bourg de Savigny, et celle du château et du fief de Madoallo, parait plus que douteuse à l'un de nos plus savans chroniqueurs, M. de Musset.

MAGDELEINE DE LA CHARTRE (LA) ; Voyez SAINTE-MARIE-MAGDELEINE DE LA CHARTRE.

MAGDELEINE (LA), *Regina Beata Maria Magdalena* ; ancienne paroisse de la ville du Mans, actuellement supprimée et réunie à la succursale du Pré, située dans un faubourg, au N. N. E. de cette ville, rive droite de la rivière de Sarthe, d'où elle s'étendait dans la campagne. Circonscrite au sud par celle Saint-Germain, cette paroisse ne comptait que 108 communians, en 1777. La cure, qui était estimée à 400 l. de revenu, était desservie par un chanoine régulier de S.-Augustin, de l'abbaye de Beaulieu (v. cet art. au t. 1.er). C'est sur le territoire de cette paroisse que fut ouverte, en 1755, la route du Mans à Alençon, à l'entrée de laquelle

tient encore la fête patronale ou assemblée, dite de Beaulieu, fixée actuellement au dimanche le plus prochain du 1er mai.

MAIET; Voyez MAYET.

MAIGNÉ, MAIGNÉ-EN-CHAMPAGNE, MEIGNÉ; *Meigneium*, *Magniacum;* de *Mansio*, Mansion, Magnie; maison, habitation, hameau, établis dans les champs. Commune CADASTRÉE, du canton et à 14 kil. E. 1/4 S. de Brûlon; de l'arrond. et à 27 k. N. de la Flèche; à 21 k. O. S. O. du Mans; autrefois du doyen. de Vallon, de l'archid. de Sablé, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. légal.: 16, 32 et 24 k.

DESCR. Bornée au N., par Crannes; à l'E., par Chemiré-le-Gaudin; au S., par Fercé; à l'O, par Pirmil et Vallon; cette commune forme un heptamètre très-irrégulier, qui s'allonge du N. au S., sur un diam. de 5 k. 1/2, contre une largeur d'E. à E., qui varie de 1 et 2 k. aux extrémités, à 3 k. 1/2 vers le centre. Joli bourg, situé presque au centre du territoire, sur le penchant du côteau de la rive gauche de la Gée: il se compose d'une rue s'étendant d'E. à O., en passant au S. de l'église, jusqu'à une seconde qui s'étend du N. au S. Eglise romane, dont quelques ouvertures du gothique tréflé; la porte occidentale avec colonnes romanes, ornemens en zig-zags, etc; clocher en pyramide octogone. Cimetière à l'extrémité nord du bourg, dans lequel est une chapelle, clos de murs d'un seul coté, de fossés seulement pour le surplus.

POPUL. Portée à 137 feux sur les états de l'élection, elle en comprend actuellement 215, qui se composent de 420 indiv. mâl., 416 fem., tot. 836; dont environ 400 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv.: mar., 56; naiss., 258; déc., 150. — De 1803 à 1812: mar., 64; naiss., 191; déc., 164. — De 1813 à 1822: mar., 72; naiss., 215; déc., 232.

HIST. ECCLÉS. Eglise consacrée par S.-Liboire, 4.e év. du Mans, sous le patronage de S.-Vigor, évêque de Bayeux. Assemblées patronales le 2.e dimanche après Pâques, et le dimanche le plus prochain du 21 sept. fête de S.-Martin. La cure, qui valait environ 1500 l. de revenu, était à la présentat. de l'év. diocésain. Les autres bénéfices ecclésiast. de la paroisse étaient la chapelle de Ste.-Catherine, présentée par le seigneur de Bellefille en Athenay, ainsi que celle du Champ-du-Pin; celle de S.-Mathurin-le-Friloux, par les chartreux du Parc-d'Orques; de N.-D. de Piété, fondée en 1613 par Guillemin Garnier, présentée par ses héritiers;

celle de Ste.-Marthe Champenière ou Champerier, dont les présentateurs sont inconnus; enfin, le collège, dont il va être parlé plus bas.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, ayant titre de châtellenie, qui paraît avoir été annexée dans l'origine à la Grande-Maison, sise au bourg, fut possédée longtemps par la famille de Crenon, qui tirait son nom d'une terre située en Vallon. Crenon passa dans la famille Champagne de Parcé, en 1383, par le mariage d'Ambroisine, dame de Crenon, de Vallon, de Maigné, de Brouassin en Mansigné, avec Jean II de Champagne, sire de Pescheseul et de Parcé, dont la petite fille, Anne de Champagne, morte en 1501, les fit entrer dans la maison de Laval-Montmorency, par son mariage avec René de Laval, seigneur de Retz, de la Suze, etc. Celui-ci ayant dissipé sa fortune, son épouse vendit ces terres pour payer ses dettes. Elles furent acquises par Charles Guillart, président au parlement de Paris, dont un descendant, André Guillart, membre du Conseil privé du roi, fils d'André Guillart, conseiller au parlement, en rend aveu en 1572. Elle rentra de nouveau dans la famille de Laval-Montmorency, vers la fin du 17.e siècle, et y était encore, ainsi que Vallon (v. cet art.) en 1777 : elle appartenait à M. de Chambray, lors de la révolution.

Les autres fiefs de la paroisse étaient, 1.° Rêteau ou Restean, situé à 1 k. 4 h. S. du bourg, sur la rive gauche de la Gée; maison moderne avec fuie, jardins, bosquets, bois et autres embellissemens. Cette terre passa de la maison de Guillemaux de Monbrais, dans celle de Brunot et ensuite, par le mariage d'une dame de ce nom, dans celle de d'Andigné. M. Guillaume d'Andigné, ancien député (v. la BIOGRAPHIE), en est le possesseur actuel. 2.° Noyau, jolie habitation, à 2 k. N. du même bourg, tout près au S. E. de celui de Vallon, également sur le bord gauche de la Gée, a appartenu à la maison de Courtoux, et fut vendu, vers 1779, à M. Potier, marchand teinturier au Mans, dont la fille là porté par mariage à M. Henri Durand, de Bonnétable, qui l'habite. La terre de Noyau se composait, à cette époque, de la maison, assez jolie, avec chapelle, fuie, jardins et un parc enclos; grand et petit domaine, métairie et moulin de Vernie, sur la Gée, des fiefs et un droit de pêche fort étendus. 3.° La Fauvelière, qui, appartenait en 1777 et appartient encore à M. Nepveu de Bellefille. 4.° Bourg, ferme aujourd'hui, à la même époque aux héritiers le Breton. Les fiefs de Bagnolais, en Chantenay, et de la Besiguère, en Pirmil, s'étendaient sur Maigné.

Sous le pontificat de Maurice, 42.e év. du Mans, de 1216 à 1232, Mathieu de Ruillé donna, à l'église du Mans, tout ce qu'il possédait dans la châtellenie de Maigné et dans le fief de Bagnolais, franc et quitte de toutes redevances : la terre de la Bouillaudière, probablement par suite de ce don, appartenait encore à cette église en 1789.

HIST. CIV. Vers le commencement du 18.e siècle, René Peschard et Geneviève de Vaulogé son épouse, fondent un collège à Maigné ; et le 10 novembre 1677, Catherine Rose veuve Langlée, en établissant celui de Vallon, fait participer à l'instruction qui y sera donnée, les enfans de la paroisse de Maigné.

Différens décrets et ordonnances autorisent l'acceptation des dons suivans, en faveur des pauvres de ladite commune : 1.o du 24 mars 1812, de la somme de 400 l. tournois, par le sieur Gaignon ; 2.e du 9 avril 1823, d'une rente de 200 f., par la demoiselle Brunot de Resteau et d'une autre de 100 f., par le sieur Le Roy, destinées à fonder une maison de charité, qui devra être desservie par des sœurs d'Evron ; 3.o des 17 mars 1825 et 5 juill. 1826, d'une somme de 144 f. et de deux rentes de chacune 40 f., léguées par le sieur Thomas Hubert et par la dame Françoise-Catherine Lepaige, son épouse ; 4.o du 6 mai 1827, d'une rente de 50 f. sur l'état, offerte au bureau de bienfaisance, pour procurer des médicamens, et pour frais de médecine, pour les pauvres. Le défaut de local a empêché jusqu'ici l'établissement de la maison de charité.

Maigné était la résidence d'un notaire avant la révolution.

HYDROGR. La petite rivière de Gée, arrose le territoire du N. au S., en le limitant au N. O. et un peu à l'extrémité S. E. Un ruisseau venant d'Athenay, vulgairement appelé rivière du même nom, traverse sous terre la partie occidentale ou la *plaine*, du N. E. au S. O., reparaît au pré du Veaux où il forme plusieurs sources, se perd une seconde fois pour se remontrer à la fontaine du Gouffre, de 10 pieds de diamètre, pour aller ensuite se jeter dans la Gée. — Moulins de Noyau, de Vernie, Gautier, Cochon, de Resteau, à blé, sur la Gée.

GÉOLOG. Sol plat, du bourg aux extrémités N. et N. E. ; ondulé sur le surplus, particulièrement tout le long du cours de la Gée ; terrain secondaire offrant le calcaire jurassique.

CADASTR. Superfic. de 1150 hectar. 47 ares, se divisant par nature de terrain et de culture, ainsi qu'il suit : — Terr. labour., 858 hect. 12 ar. 38 cent., divis. en 5 class. ; éval. à 9, 14, 22, 36 et 45 f. — Jard. potag., 25-90-02 ; en 2 cl. : à 45 et 54 f. — Pépin., 0-03-70 ; à 9 f. — Pièc. d'eau

et mares, 0-55-80 ; à 45 f. — Vignes, 67-99-05 ; 4 cl. : 12, 24, 36, 42 f. — Prairies, 120-32-20 ; 4 cl. : 24, 45, 75, 90 f. — Pâtur., 4-49-45 ; 2 cl. : 12, 27 f. — Bois futaies, taillis et auln., 19-42-70 ; 2 cl. : 9, 18 f. — Landes, 0-17-20 ; à 9 f. — Superfic. des bâtim., cours, 10-25-66 ; à 45 f. *Objets non imposables* : Égl., cimet., 0-53-84. — Chem., 38-87-10. — Riv. et ruiss., 3-77-90. = 214 maisons, en 8 cl. : 24 à 6 f., 49 à 8 f., 68 à 12 f., 39 à 15 f., 13 à 24 f., 9 à 36 f., 9 à 45 f., 3 à 60 f. — Chât. de Resteau, à 70 f. — 5 moulins, dont 2 à 120 f., 1 à 130 f., et 1 à 140 f.

REVENU imposable : propriét. non bât., 36,227 f. 07 c. ; propr. bât., 3,738 f. Total, 39,965 f. 07 c.

CONTRIB. Fonc., 5,473 f. ; personn. et mobil., 477 f. ; port. en fen., 174 f. ; 17 patentés : dr. fixe, 106 f. ; dr. proport., 41 f. 50 c. Total, 6,271 f. 50 c. — Percept. de Noyen.

CULTUR. Superficie argilo-calcaire, fertile, dans la plaine dite de *Champagne* ; pierreuse et moins productive, dans celle appelée *Grouas* ; la première cultivée en froment, orge, avoine ; la seconde en orge et seigle ; exportation réelle du tiers au quart des produits. On cultive en outre, chanvre, trèfle, pommes de terre, sainfoin, etc. ; vignes, arrachées dans une partie des hauteurs ; arbres à fruits, noyers ; bois ; foins abondans, dont la bonne qualité est altérée par les inondations qu'occasionnent dans les prairies, la trop grande élévation des écluses des moulins. Élèves de poulains, de bœufs et vaches ; peu de porcs et de moutons, engrais des premiers. — Assolement quadriennal ; une dizaine de fermes principales ; le surplus en moyennes, bordages et closeries ; 35 charrues. = Fréquentation des marchés de Vallon, Loué et Brûlon ; des foires de Sablé, de Conlie et du Mans, pour la vente des poulains et des bœufs.

INDUSTR. La fabricat. des toiles, assez active autrefois, est réduite à 5 à 6 métiers en activité, pour confection de toiles pour particuliers. Extraction de la pierre de taille et moëllon.

ROUT. ET CHEM. Le chemin du Mans à Sablé, par Chantenay ; celle de Vallon à la Suze, et de Conlie à Vallon et à Fercé, où est établi sur la Sarthe, un point de débarquement de marchandises ; traversent le territoire, et sont en un bon état de confection et d'entretien, grâce aux sacrifices assez considérables faits à ce sujet par les habitans, à l'impulsion et à la bonne direction donnée à ces travaux par M. d'Andigné, cité plus haut, pendant son administration comme maire.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Rien de plus que ce qui a été cité dans le cours de cet article.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, bureau de bienfaisance ; un débit de tabac. Bureau de poste aux lettr., à Sablé ; de distribut., à Chemiré-le-Gaudin.

MAINE (LE), *Cenomanensis Ager* ; ancienne province de France, comprise entre le 2.e degré 25 minutes et le 3.e degré 26 minutes de longitude ; et entre le 47e d. 37 m. et le 48e d. 39 m. de latitude du méridien de Paris ; bornée au N., par la Basse-Normandie ; au N. E. par le Grand-Perche et par le Perche-Gouet ou Petit-Perche ; à l'E., encore par ce dernier et par le Vendômois ; au S., par la Touraine et l'Anjou ; à l'O., par la Bretagne. Sa forme serait celle d'un ovoïde, si son extrémité la plus large, qui est à l'O., ne se terminait carrément, sa pointe ou extremité opposée étant à l'E. un peu vers S. Son diamètre longitudinal dans ce sens, est d'environ 16,0 à 16,8 kil. (40 à 42 lieues de poste), sur une largeur du N. au S., qui varie de 4,8 kil. (12 l.) vers l'extrémité E., à 10,8 kil. (27 l.) vers celle O. Superficie, d'environ 11,000 kil. carrés ou 7,240 l. de poste, ou 5,570 l. communes, dites *de pays*, actuelle ; c'est-à-dire très-peu moins que celle des deux départemens de la Sarthe et de la Mayenne, ces départemens ayant acquis en Anjou un peu plus qu'il n'a été cédé du Maine aux départemens de l'Orne, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, et d'Eure-et-Loir. Circuit 500 kil. environ, ou 125 l. de poste, ou 100 l. de pays. Cette dimension de la province est à peu-près celle de l'ancien diocèse du Mans ; et, en effet, il est impossible de méconnaître la similitude qui existait entre les deux divisions, avant la révolution. Les guerres, les traités qui en furent la suite, les alliances de famille, pûrent bien diviser, morcéler ces anciennes aggrégations de territoire, et en faire passer des portions concédées au plus fort par le plus faible, d'une province dans une autre ; elles pûrent être cédées volontairement aussi, pour établir ou doter avantageusement un fils cadet ou la fille d'un grand suzerain ; mais l'église, qui abandonnait plus difficilement son patrimoine et ses droits, n'en retenait pas moins entre ses mains ce qui lui avait une fois appartenu. Ainsi, dans le 10.e siècle, l'évêque du Mans Sigefroy pouvait consentir, offrir même au comte de Vendôme, de céder soixante-quatre des paroisse, de son diocèse, pour en obtenir les moyens de combattre ses ennemis (v. BIOGR. *introd.* p. XXVIII), mais ce don n'était pour ainsi dire qu'illusoire et honorifique : ces paroisses restèrent sous l'autorité du prélat et continuèrent à faire partie du diocèse du Mans. En effet, lorsqu'on veut rechercher par quel lien elles se trouvaient attachées au comté, puis au duché de Vendôme, on s'apperçoit que, à un très-petit nom-

bre près, ce lien n'existe point en réalité; que ce qu'on appelle Bas-Vendômois, ne forme point un corps, n'est qu'un être fictif, une expression idéale ou relative, résultant seulement de la situation topographique de ces paroisses, par rapport à la ville de Vendôme ou plutôt à son château, bâti sur un point culminant, d'où il semble commander le cours inférieur du Loir, le long duquel sont situées ces paroisses; qu'enfin ce pays a toujours été Manceau, de même qu'il est toujours demeuré du diocèse du Mans. Il en est de même de l'ancien archidiaconé de Passais, dont deux doyennés étaient distingués par les titres de *Passais-Manceau* et *Passais-Normand*. S'il est bien vrai que ce dernier, comme celui de la Roche-Mabille, se trouvaient compris dans l'électiou d'Alençon, qui était de la province de Normandie; il n'en est pas moins certain aussi, qu'ils restèrent, jusqu'en 1790, dans le diocèse du Mans; que les historiens s'accordent à reconnaître qu'ils faisaient partie autrefois de la province du Maine; et que le fait d'avoir été compris dans une élection de la Normandie et dans le comté d'Alençon, ne prouve rien contre cette assertion, puisqu'un grand nombre de paroisses des doyennés de Sablé, Brûlon, Vallon, etc., situées sur la rive droite de la Sarthe, auxquelles on n'a jamais songé à contester leur provincialité mancelle, se trouvaient comprises dans l'élection de la Flèche, ville qui était et a toujours été de la province d'Anjou. « Le Passais, *Pisseyum*, *Pissayum*, *Passayum*, » dit M. L. Dubois, l'un des hommes les plus érudits de la » Normandie, d'après Odolant Desnos, qui n'était pas » moins savant, paraît avoir fait partie du Maine: c'est un » fait, ajoute-t-il, qui me paraît d'autant plus évident, que » tout le Passais, *tant Manceau que Normand*, appartenait au » diocèse du Mans. Or les divisions des diocèses remontaient » aux premiers siècles de l'ère vulgaire; le siége épiscopal du » Mans datait du 3.e siècle; et l'archidiaconé de Passais en » faisait partie. Ainsi, il est bien vraisemblable que primiti- » vement il ne dépendait pas de la Normandie, puisqu'il eût » été soumis à l'évêché, soit d'Avranches, soit de Bayeux, » soit de Séez. La partie du Passais qui fut réunie au comté » d'Alençon, sous le premier des Talvas, fut désignée sous » le nom de Passais Normand et eût pour chef-lieu Dom- » front; tandis que la portion mancelle, eût pour chef-lieu » l'ancienne petite ville d'Ambrières. »

Il n'en est pas de même du Grand-Perche, dont une portion, celle attenante au Fertois, semblerait avoir dépendu du Maine autrefois. On peut croire, ainsi que nous l'avons expliqué à l'article Ferté-Bernard, que cette portion de terri-

toire, presqu'entièrement agreste et couverte de bois, peu habitée dans les premiers siècles du christianisme, resta long-temps indivise; et que ce ne fut qu'assez tard, que les évêques voisins s'en attribuèrent le territoire, selon qu'ils y avaient pénétré plus avant, chacun de son côté, pour y répandre la foi.

De ce qui précéde, résulte l'impossibilité de donner à la province du Maine, une rigoureuse délimitation, et la nécessité de prendre pour base, à cet égard, celle de l'ancien diocèse du Mans, qui se trouvera indiquée à l'article MANS (Diocèse), et dont nous avons donné le tableau synoptique, à la suite du précis historique qui se trouve au tome 1.er (1).

La totalité des paroisses du Maine, se trouvait comprise dans 8 élections, savoir: celle du Mans, qui en contenait le plus grand nombre; celles de Château-du-Loir, de Laval, de Mayenne, de Domfront-en-Passais, d'Alençon, de la Flèche et de Château-Gontier; un très-petit nombre étaient de celle de Vendôme; enfin, quelques paroisses du doyenné de la Ferté, dépendaient de l'élection de Mortagne au Perche, pour partie seulement.

NOTA. Nous devons profiter de cette occasion, pour rectifier deux fautes d'impression qui ont échappé à la correction du TABLEAU SYNOPTIQUE dont nous venons de parler, savoir: page CCCCXXXVIII, à la colonne *Élections*, où il faut lire, vis-à-vis le nom de Ruillé d'Anjou ou Froid-Fond, CHATEAU-G. au lieu de CHATEAU-C.; et à la page CCCCXLI, même colonne, où il faut lire le nom de MAYENNE, au lieu de celui d'*Evron* qui s'y trouve.

La principale division du MAINE est celle qui le distingue en *Haut* et *Bas*. Le Haut-Maine, ayant pour capitale le Mans, qui l'était aussi de toute la province, en comprend toute la partie Est, bornée au nord par Alençon, au sud par le Lude, à l'est par Montdoubleau et Vendôme. C'est à-peu-près la portion faisant actuellement partie du département de la Sarthe, moins quelques paroisses des cantons de Brûlon, de Loué et de Sillé, où ce qu'on appelle la Charnie, la Champagne du Maine, dans sa partie la plus occidentale, et les Couévrons, qui peuvent être considérées comme étant du *Bas-Maine*. Celui-ci se compose de la partie Ouest de la province, formant la majeure partie du département de la Mayenne, et ce qui, au nord de ce département, est entré dans la composition de celui de l'Orne. La ville de Laval, la plus considérable de cette partie du territoire manceau, en

(1) La nouvelle *Carte du Diocèse du Mans, ancien et moderne*, par Duperray, publiée par Pesche aîné, libraire au Mans, 1831, rend facile l'intelligence de cet article, et de celui MANS (Diocèse du).

était considérée comme le chef-lieu. Après la division de la France en départemens, cette ville devint le siége de celui de la Mayenne, et, en 1790, de l'évêché qu'il forma : ce dernier rentra dans la composition de l'évêché du Mans, par le concordat de 1802.

Nous avons fait connaître, au Précis Historique, à quelle portion des Gaules appartenaient les *Aulerces Cénomans* ou les peuples du Maine, compris successivement par les romains, dans la province à laquelle ils donnèrent le nom de Celtique, ensuite dans la seconde, puis dans la troisième Lyonnaise, où ils demeurèrent compris jusqu'à la chûte de l'empire romain dans les Gaules, ou plutôt jusqu'à la révolution de 1789, puisque le Maine continua jusqu'alors à faire partie de la généralité de Tours, qui avait été le chef-lieu de la 3.e Lyonnaise. S'étendant, au N. O., jusqu'à 28 kil. (7 l. de poste) au plus de la mer, du côté du Mont-Saint-Michel, la province du Maine dût être, et fut comprise en effet, à cette époque reculée, parmi les provinces maritimes de la Celtique, qui, au nombre de cinq, furent appelées *Tractatus Armoricanus* ou confédération des Armoriques. Les Cénomans s'y trouvaient unis avec les *Turones* (la Touraine), les *Andes* (l'Anjou), les *Diablintes* et les *Arviens* : ces deux dernières peuplades faisant partie du Bas-Maine, dans des temps plus rapprochés.

Les peuplades Armoricaines, de mœurs guerrières, indépendantes, farouches même, furent les dernières des Gaules qui résistèrent à la puissance des Romains, et les premières qui, vers la fin du 5.e siècle, sécouèrent le joug de l'occupation, lorsque l'heure de la délivrance eût sonné.

Après avoir été gouvernée par des chefs particuliers, depuis la retraite des Romains, jusque vers le milieu du 11.e siècle, la province du Maine se trouva placée sous la domination des princes Normands, par suite d'un simple projet d'alliance entre la fille d'un comte du Maine et un fils de Guillaume-le-Conquérant. Elle passa ensuite sous celle des comtes d'Anjou, à la mort d'Hélie de la Flèche, en 1110, par suite du mariage d'Eremburge sa fille avec Foulques v, comte d'Anjou. Après différentes phases de réunions à la couronne, dont la première eût lieu par la confiscation des domaines de Jean-Sans-Terre, sous Philippe-Auguste, les comtes d'Anjou devinrent, sous les rois de la 3.e race, comtes héréditaires de la Touraine et du Maine. Il n'y eût alors qu'un même sénéchal pour les trois provinces, dignité rendue héréditaire, en 978, dans la maison des comtes d'Anjou, qui la laissèrent exercer par des espèces de vice-sénéchaux, dont le premier fut l'un des célè-

bres frères Garlande, à qui les communes de France dûrent leur commencement d'affranchissement, sous le règne de Louis-le-Gros. Guillaume des Roches en fut pourvu plus tard, et cette charge fut continuée dans sa famille, où elle devint aussi héréditaire. Cet état de chose dura jusqu'au règne de Philippe de Valois. Mais plus tard, les trois provinces ayant été données à Louis de France, second fils du roi Jean, le roi Charles V établit, le 8 octobre 1371, un même bailli pour connaître des cas royaux et des causes appelées exemptions, dans les trois provinces (v. INTROD. A LA BIOGR. p. CXIII.), ce qui arriva encore depuis, lorsqu'elles furent réunies à la couronne; car alors on attribua de nouveau au bailli de Touraine la connaissance des cas royaux des ressorts et exemptions de la Touraine, de l'Anjou et du Maine. Enfin, le roi François I.er ayant établi 16 généralités dans le royaume, et Charles IX, par son édit de novembre 1570, en ayant porté le nombre à 17, la Touraine, le Maine et l'Anjou furent réunis pour former la généralité de Tours. Cependant, après la disjonction du Maine, de l'Anjou, par le don que fit René, comte d'Anjou et roi de Sicile, de la première de ces provinces, à son frère Charles III d'Anjou; alors furent établis des sénéchaux particuliers pour le Maine, dont la nomenclature commence à l'année 1437. On compte 32 sénéchaux communs aux deux provinces, de 1110 à 1437; et 23 de particuliers au Maine, depuis cette époque jusqu'à la révolution, dont le premier fut un Pierre de Brezé, et le dernier M. le Vayer de Vandœuvre.

Par son édit du mois d'Avril 1771, enregistré au parlement le 3 mai suivant, Louis XV accorda à son petit-fils Louis-Stanislas-Xavier, fils de France, comte de Provence (Louis XVIII) et à ses enfans en légitime mariage, « pour leur apanage et entrètenement, selon la nature des apanages de la maison de France et les lois du royaume, le duché d'Anjou, le comté du Maine et le comté du Perche, ensemble le comté de Senonches (au Perche), acquis du prince de Bourbon-Conti, avec tout ce qui dépend desdits comtés, à l'exception de la forêt de Senonches que se réserve le roi; et, par lettres-patentes du 21 avril 1771, il lui accorde la faculté de nommer et présenter aux abbayes, prieurés et à tous autres bénéfices consistoriaux de son apanage, excepté aux évêchés; en outre de nommer et présenter aux offices et commissions, des juges, exempts, présidens, conseillers et autres officiers des siéges présidiaux établis dans ledit apanage, même aux offices dépendant des aides, tailles et gabelles et autres extraordinaires, sans toutefois pouvoir nommer aux états des prévôts des

Maréchaux de France, leurs lieutenans, greffiers et archers, que le roi se réserve également. Enfin, le 1.er avril 1771, le roi donne une déclaration, enregistrée au parlement le 13 mai de la même année, pour, faire jouir les officiers dudit apanage de tous les privilèges, franchises, etc. dont jouissent les officiers commensaux du Roi. »

Tel était l'état de choses dans le Maine, quant à l'administration générale, en 1789, lors de la dislocation des provinces. Nous allons faire connaître plus bas celui de ses établissemens.

Nous avons dit, au Précis Historique, quels étaient les anciens peuples qui limitaient les AULERCES CÉNOMANS dans les temps les plus anciens : les *Suii* ou *Essui* (Séez), au nord; les *Carnutes* (Chartres), à l'est et au sud-est; au sud, les *Turones* (Tours) et les *Andes* (Angers); à l'ouest, les *Arviens*; les *Diablintes*, au nord-ouest. Au-delà de ces deux dernières peuplades, unies en quelque sorte aux Cénomans, les *Redones* (Rennes) et les *Abrincenses* (Avranches), appartenants à la grande nation des Armoricains. On voit que cet état de chose est le même que celui qui constituait le diocèse du Mans et la province du Maine, à l'époque de la révolution, en fondant toutefois en une seule, les trois peuplades des Cénomans, des Diablintes et des Arviens.

Le Maine se subdivise en un assez grand nombre de petites contrées, n'ayant point de limites certaines, autres que celles données par la tradition. Telles sont, l'ancien territoire des Diablintes, dont le chef-lieu *Næodunum* ou *Noïdunum*, a été reconnu pour être le village de Jublains, situé à 31 kil. N. E. de Laval, à 54 k. O. N. O. du Mans. On donne au territoire des *Diablintes*, une étendue considérable de 60 à 70 k. de l'E. à l'O., sur 80 du N. au S. Il comprendrait, suivant le géographe d'Anville, environ la moitié du département de la Mayenne, les deux tiers de l'arrondissement de Domfront et quelques autres communes du canton d'Alençon, dans le département de l'Orne, ou les anciens doyennés d'Evron, de Mayenne, d'Ernée, de Passais, de Lassay, de Javron et de la Roche-Mabille, ce qui est assurément une étendue et surtout une circonscription, qui dépassent toute espèce de probabilité.

La cité des Arviens, appelée *Vagoritum*, a été également reconnue par d'Anville, sur la rive gauche de l'Erve, dans la commune de Thorigné. Le petit nombre d'antiquités romaines qui s'y sont rencontrées, et une enceinte de murailles de 3 hect. de long sur 2 de large, ne permettent guère de croire, avec ce géographe, que ce soit là le chef lieu d'un territoire qui comprendrait 120 de nos anciennes paroisses,

c'est-à-dire toute l'étendue des ci-devant doyennés de Brûlon, de Sablé et de Laval.

Ces anciennes divisions disparues, il en reste aujourd'hui de plus modernes, savoir : la Charnie, la Champagne, le Belinois, le Fertois, la Brenaille, et le Charbonnais ; le Saônois, qui aura comme les précédens, son article particulier ; le Bruslonais, *Vicaria Brulonensis*, contrée de petite étendue, environnant la petite ville de Brûlon (Sarthe), dont la circonscription devait se rapporter à celle du doyenné du même nom ; et, enfin, le Passais, situé à l'extrémité nord de la province, un peu vers l'ouest, ayant la ville de Domfront pour chef-lieu, lequel se distinguait en Passais Manceau et en Passais Normand, ainsi qu'il a été dit, et formait deux doyennés, comprenant ensemble 48 paroisses, distingués entr'eux par les mêmes dénominations.

Les principales villes du Maine étaient, après le Mans et Laval : Mamers, Saint-Calais, la Ferté-Bernard, Bonnétable, Sablé, Beaumont-sur-Sarthe, Fresnay, Sillé-le-Guillaume, Château-du-Loir, actuellement du département de la Sarthe ; Mayenne, Ambrières, Ernée, Lassay, Evron, Ste-Suzanne, dans celui de la Mayenne ; Domfront, dans l'Orne ; etc.

POPUL. De 130 mille feux environ, d'après l'ancien affouagement pour la répartition de l'impôt ; on peut estimer la population de la province, en multipliant ce nombre de feux par 3, à 390,000 âmes, sur lesquels, déduisant ce qui dépendait des élections de Domfront et d'Alençon, et était considéré comme dépendant moins particulièrement du Maine, la population de la province se trouverait d'environ 300,000 âmes, ce qui doit être peu éloigné de l'exactitude. Du reste, il n'existe rien dans les anciens documens, qui puisse aider à en obtenir le chiffre bien exact.

HIST. ECCLÉS. L'histoire ecclésiastique du Maine se rattache, quant à sa division et à ses établissemens religieux, à celle de son diocèse, que nous renvoyons à l'article MANS (Evêché du) ; quant à sa partie historique, à celle de la province en général, de ses évêques, et aux faits locaux. La 1.re et la 2.e ont été traitées au Précis Historique, et dans la Chronologie des évêques du Mans, qui occupe les pages I à LXXVIII de l'introduction à la Biographie ; la troisième se trouve à la division HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE de chaque article de localité, à l'exception de ce qui est particulier à celles de la Mayenne, qui seront recueillies quelque jour, et bientôt probablement, dans un ouvrage du genre de celui-ci, qui ne peut tarder à être entrepris pour ce département, et qui fera à-peu-près le complément de celui-ci, en ce qui concerne l'ancien

Maine. C'est un vœu que nous exprimons ici avec d'autant plus d'espoir de le voir se réaliser, qu'un certain nombre de notices historiques, insérées depuis 10 ans dans l'*Annuaire de la Mayenne*, révèlent dans leur auteur un écrivain capable d'entreprendre avec succès ce genre de travail, et fait pour comprendre combien il serait utile à sa gloire, comme à celle de la localité, de réunir en corps d'ouvrages, des notices intéressantes, qu'il est fâcheux de voir disséminées dans une longue suite de brochures où elles sont perdues, en quelque sorte, pour les amis de la science et de leur pays.

HIST. FÉOD. Ce que nous disons, à l'alinéa précédent, s'applique également à l'histoire féodale, que nous avons traitée également dans le Précis Historique, où elle nous a paru mieux placée quant aux faits généraux; et dans la généalogie des Comtes (pages LXXIX à CXXI de l'INTROD. A LA BIOGR.).

Les principaux fiefs de la province étaient, celui du comté dit du Maine, réuni à la couronne à plusieurs reprises, donné en usufruit aux princes du sang, à différens titres, ainsi que nous l'avons établi aux pages de la Biographie que nous venons de citer. Considéré comme fief féodal, l'existence du comté du Maine, qui fut d'abord indépendant, date du milieu du 10.e siècle, et commence au comte Hugues I.er : il devient ensuite un des grands fiefs de la couronne, au commencement du 13.e siècle; ce qui lui donne une existence féodale de près de huit siècles et demi.

Suivant les Mémoires de l'intendance de Tours, rédigés en 1697, pour l'instruction du duc de Bourgogne, il y avait dans la province, non-compris les comtés du Maine et de Laval, 2 duchés-pairies, 13 marquisats, 6 comtés, 3 vicomtés et la vidamie du Mans. Mais depuis cette époque, ce nombre fut augmenté par des annoblissemens, et par un assez grand nombre de titres accordés à des terres de la province. Au surplus, le nombre des fiefs de premier, second et troisième ordre, y était si considérable, qu'il ne serait plus possible aujourd'hui d'en faire l'énumération.

« On comptait en France, avant la révolution, dit M. Monteil (*Hist. des Franç.*, au XV.e siècle), 40,000 paroisses. Dans un fort grand nombre il y avait plusieurs seigneurs : il y en avait dans quelques-unes 15 à 20. Mettons qu'il y eût terme moyen 2 à 3 seigneurs par paroisses, ce sera environ 100,000. » Ce calcul loin d'être exagéré, serait peut-être au-dessous de la réalité pour le Maine, et j'estime qu'on pourrait multiplier les 800 paroisses, environ, que contenait son diocèse, par 4 possesseurs de fiefs au moins, ce qui porterait leur nombre à 3,000, non-compris les fiefs ecclésiastiques, qui

peuvent être estimés, sans exagération, à plus d'un millier. En effet, il n'y a pas de commune ou d'ancienne paroisse de cette province, où l'on ne trouve encore à chaque pas la tourelle, le colombier et les autres signes patens de l'ancienne féodalité, tels que les murailles d'enceinte, de vieilles tours et d'autres ouvrages de fortification, avec apparence de crénelures, machicoulis et surtout de meurtrières, dans toutes les parties du manoir principal et de ses accessoires.

Les principaux fiefs du Maine, dont le nombre est indiqué plus haut, étaient sur le territoire actuel de la Sarthe, outre le comté du Maine, ayant pour chef-lieu le Mans, savoir :

Le duché de Beaumont, éteint à l'avénement de Henri IV au trône, l'un des plus considérables de la province, qui avait son chef-lieu à la Flèche, en Anjou, depuis 1595, et s'étendait jusque dans le faubourg Monsor d'Alençon.

Les Marquisats de Ballon, de Courtenvaux, de Gallerande, de Lavardin, de Montfort-le-Rotrou, de Sablé, de Sourches, de Vassé, et de Vibraye ; les comtés de Belin, de Brestau, de la Suze, et de Tessé ;

Les vicomtés de Neuvilette, et de Foulletourte ;

Les baronnies d'Antoigné, d'Auvers-le-Hamon, de Bonnétable, de la Champagne - Hommet, de Courgenard, de Fresnay, de Juillé, de Longaunay, de la Ferté - Bernard, de la Guierche, de Lucé-le-Grand, de Loupelande, de Pirmil, de Saint - Calais, de Sillé-le-Guillaume, de Touvoye, de Tucé, de Vernie, de Brouassin, d'Evaillé, de Neuville. Celle de la Ferté était pairie.

Dans le territoire actuel de la Mayenne :

Le duché de Mayenne, possédé long-temps par les princes Lorrains, si célèbres dans l'histoire des derniers Valois, à qui il ne manqua peut-être que d'avoir su oser à temps pour s'emparer du pouvoir souverain. Il avait été érigé en pairie en leur faveur.

Les marquisats de Gesvres, de Lassay, de Sainte-Suzanne, et de Villaine la-Juhée ;

Les comtés de Laval, long-temps le patrimoine de la plus ancienne et de l'une des plus célèbres familles féodales de France, celle des Moutmorency ; celui de Tessé (en Saint-Fraimbault-sur-Pisse) ;

La vicomté de Terchampt ;

Les baronnies d'Ambrières, d'Entrammes, de la Chapelle-Rainsoin.

Dans Loir-et-Cher : la baronnie-pairie de Montdoubleau, dont la suzeraineté s'étendait sur la baronnie de Saint-Calais, était comprise dans l'élection de Château - du - Loir, mais

dont le chef-lieu était, pour le spirituel, du diocèse de Blois.

Le Maine, régi successivement par les lois romaines et franques, avait sa coutume particulière, conforme toutefois en beaucoup de points avec celle d'Anjou, ce qui était le résultat nécessaire d'une administration commune entre les deux provinces, pendant deux siècles et demi. S'il existe d'anciens coutumiers des deux provinces, remontant à l'année 1360 environ, on peut dire néanmoins que la seule qui ait droit à être considérée comme authentique et légale, est celle dite *réformée*, résultat de l'examen et de la sanction des trois États de la province, en 1508. Cette opération importante eut lieu le 9 octobre, au couvent des Frères-Prêcheurs ou Jacobins. L'assemblée était composée de 141 membres, savoir: 26 du clergé, 49 pour la noblesse, 66 de l'ordre judiciaire et du tiers-état. L'acte de publication est du 16 du même mois. « La Coutume du Maine, dit P. Ledru, est une des plus étendues que nous ayons, et des plus difficiles à lire: elle est divisée en 16 parties, et en 509 articles. Elle offre des dispositions particulières pour le Vendômois, la Ferté-Bernard, Beaumont, Mayenne, etc. » Il en a été imprimé un assez grand nombre d'éditions, avec ou sans commentaires. Il existe aussi un grand nombre d'autres ouvrages et documens imprimés, sur le droit public de la province, tant féodal qu'ecclésiastique, civil, criminel, de police, etc., etc. Avant que les coutumes fussent écrites, lorsqu'il survenait une question de droit difficile à résoudre, le roi ordonnait une enquête sur les lieux, dans laquelle on appelait les plus anciens seigneurs, ecclésiastiques, magistrats, à déposer, suivant la nature de l'objet sur lequel on informait. Sous le règne de Philippe de Valois, en 1340, une enquête semblable se fit, pour savoir de quelle manière se partageaient les biens d'un baron, ne laissant point d'enfant mâle à sa mort, et si les filles pouvaient se les partager. Voici le commencement de la réponse qui résulta de cette information. « Nous disons que « l'usage de l'Anjou, de la Touraine et du Maine est que « toutes les successions qui proviennent de baronnies, sont à « l'aînée et à ses enfans, sans que les puînées y puissent rien « prétendre, car tel est l'usage de ces trois provinces, qu'au- « cune baronnie ne se démembre. » Par la coutume générale du Maine, les puînés mâles ne recevaient qu'un tiers des biens immeubles de la succession de leurs pères et mères nobles, et ne les tenaient qu'à titre de *bienfait*, c'est à dire, en usufruit seulement: ces biens, après leur mort, retournaient à l'aîné, s'il ne leur en avait fait don. Cependant, par un usage local fort remarquable, consacré par l'art. 248 de la même coutume,

les puînés de la maison de Montdoubleau succédaient par héritage, par de-là la rivière de Braye, en tirant du Mans à Montdoubleau. La mouvance des terres relevant de cette baronnie, s'étendaient à plus de 15 lieues du côté de la Sologne, et à pareille distance dans le Maine. Ainsi, *la Coutume* était une borne immuable, devant laquelle toute innovation devait s'arrêter.

Sur la fin du 14.ᵉ siècle, une cause célèbre fut agitée dans les trois provinces, relativement à la *dîme verte*, qui y était en usage. Le sol fertile de ces trois provinces, et plus particulièrement de l'Anjou et du Maine, coupé par un nombre infini de petites rivières, de ruisseaux et de vallons, étant par cette position un pays de petite culture, il eût été presqu'impossible d'y interdire celle d'arbres à fruits, d'arbrisseaux et de légumes de toute espèce, surtout aux environs des villes et des bourgs, ce qui rendait fort difficile le prélèvement de la dîme verte. Après maintes contestations à cet égard, les curés renoncèrent à cette dîme et s'attribuèrent, pour y suppléer, le tiers de la succession mobilière de leurs paroissiens : ce droit, dont les historiens de ces provinces ne parlent point, à l'exception d'Hiret, fut appelé *tierçage*. Il avait eu lieu en Bretagne jusqu'en 1307, qu'il fut réduit au 9.ᵉ de la fortune mobilière, sous le nom de *neuvaine*. Pour s'y soustraire donc, un procès fut intenté par les habitans de l'Anjou à leurs pasteurs, et porté au parlement qui, après six années de débats le réduisit, par son arrêt de 1402, à un droit de 18 deniers, payable tous les ans, par chaque feu ou ménage, ce qui le fit nommer *fouage*. Les curés ayant trouvé cette taxe insuffisante, elle fut portée, par transaction, à 52 deniers tournois, exigibles à raison d'un denier par dimanche, mode de paiement qui facilitait aux curés les moyens de s'assurer de la présence des chefs de famille aux offices de l'église. Ce droit de *fouage*, d'une répartition fort inégale, appliqué aussi à la perception de la *taille*, a continué d'être perçu dans les provinces d'Anjou et du Maine, jusqu'à la révolution ; mais le numéraire ayant perdu de sa valeur nominale à proportion de sa plus grande abondance, les pasteurs ne s'en contentèrent pas et ajoutèrent à son produit par d'autres moyens. Le droit de moutonnage, *moutonagium*, que les barons du Saosnois levaient sur leurs vassaux, lorsqu'ils vendaient des bestiaux, semble être particulier aussi à cette partie de la province du Maine. (Voir l'art. SAOSNOIS.)

Le droit de battre monnaie, apanage des souverains, usurpé vers le milieu du 10.ᵉ siècle, par les grands vassaux de la couronne, les ducs de Normandie, de Bretagne, de

Bourgogne, etc., avait été exercé dès le 7.e siècle, du gré des rois de la première et de la seconde race, par les évêques du Mans. L'authenticité des diplômes de concession de ce droit, délivrés par les rois Thierri III, et Louis-le-Débonnaire, aux évêques Aigilbert et Aldric, quoique contestée par dom Liron, semble attestée au moins par le fait de l'existence de ces monnaies épiscopales, dont une porte d'un côté l'effigie du roi avec l'inscription : LVD : OVI : CUS, REX, de l'autre, à l'exergue : SA S. GER : VAS : IUS., et dans le champ, entre les branches d'une croix : EP. S. Œ. N. Non-seulement les grands vassaux avaient usurpé le droit de monnoyage, mais encore ils le concédèrent à leurs principaux vassaux. Beaucoup de seigneurs de fiefs en usèrent, ainsi que l'attestaient, pour le Maine, les chartriers de plusieurs abbayes, chapitres et châteaux de cette province : de là une multitude de monnaies différentes en forme, en poids et en valeur. Louis VIII fut le premier des rois de la troisième race, qui s'occupa de reprendre l'autorité échappée à ses prédécesseurs sur cette matière, en publiant des réglemens que confirmèrent ou renouvelèrent ses successeurs. Au nombre des trente-un comtes à qui les rois de France conférèrent le droit de monnoyage, celui du Maine est placé au 16.e rang, avec privilége de faire *forger monnaie blanche*. Les deniers mansais devaient être à 6 deniers de loi argent de roi, de deux deniers de poids, taillés au nombre de 192 au marc : treize mansais devaient valoir deux sous de petits tournois. Cette valeur était supérieure à celle des monnaies des provinces voisines ; il fallait, par exemple, 3 deniers normands pour équivaloir à 2 deniers mansais, et de là vint le proverbe arbitrairement satirique qu'un manceau vaut un normand et demi.

Plusieurs types d'un assez grand nombre de pièces des comtes du Maine, trouvées dans l'antique hôtel des monnaies du Mans, qui était bâti dans l'emplacement de l'ancienne prison, actuellement démolie, adjacente à la maison de ville actuelle, ont été gravés dans l'*Annuaire de la Sarthe*, pour 1815. Frappées à ce qu'il paraît avec des coins différens, non-seulement l'orthographe, mais encore la forme des lettres diffèrent dans plusieurs de ces monnaies. On lit sur la plus grande partie, d'un côté, autour d'un monogramme placé dans le champ, qui varie pour toutes, la légende : COMES CENOMANENSIS, mais avec des abréviations dans les plus anciennes ; de l'autre celle-ci, qui entoure la croix placée dans le champ : SIGNUM DEI VIVI. Dans les plus modernes, la première de ces légendes est remplacée par celle : MONETA CENOMANNIS, avec une couronne et des fleurs de lys dans le champ;

Avant l'époque dont il s'agit, les anciens peuples du Maine, les *Aulerces Cénomans*, eurent aussi leurs monnaies particulières, dont il va être parlé plus bas, au paragraphe ANTIQ.

ÉTABL. PUBL. ANC. Les différens établissements publics de la province étaient, en 1789, 1.° une subdélégation de l'intendance de Tours, établie par arrêt du conseil d'état, pour les contestations qui pouvaient s'élever sur la perception des droits de prévôté, de billette et coutume. Ses officiers étaient : le subdélégué et son secrétaire ;

2.° Une sénéchaussée, un siége d'élection et un siége présidial au Mans. Ses officiers étaient : le grand-sénéchal du Maine, un lieutenant-général, un lieutenant-général de police, un lieutenant-criminel, un lieutenant-particulier criminel assesseur, un lieutenant particulier civil, 12 conseillers, dont 2 des charges étaient tombées aux parties casuelles à cette époque, 4 conseillers honoraires (1), un premier avocat du roi, un procureur du roi, un avocat du roi, un greffier en chef criminel et un greffier en chef de police, un commis-greffier civil, un secrétaire de la chambre, un greffier des présentations, un premier huissier audiencier en chef, trois huissiers. En 1783, la robe rouge accordée aux présidiaux d'Angers, de Tours et de Poitiers, le fut aussi au présidial du Mans, sur ses vives instances. Elle fut portée pour la première fois à la procession de la Fête-Dieu du 5 juin 1738. Les officiers de la chancelerie-présidiale, chargée de la conservation des hypothèques, étaient : un chancelier garde des sceaux, un conservateur des hypothèques, un greffier-expéditionnaire, un receveur des émolumens, un scelleur chauffe-cire, deux huissiers. Dépendaient du même siége d'élection et sénéchaussée : une recette des consignations, avec receveur et certificateur des criées ; 2 arpenteurs-priseurs, seuls mesureurs de biens, en titre d'office, dans l'étendue de la sénéchaussée ; deux greffiers des experts, dans l'étendue desdits siége présidial et sénéchaussée et anciens ressorts d'icelle. La lieutenance-générale de police était exercée : par le lieutenant-général, un greffier, un commissaire et un huissier de police. La sénéchaussée criminelle : par le lieutenant-criminel, le lieutenant-particulier, le procureur du roi, le greffier, l'huissier en chef criminel. Les officiers particuliers de l'élection étaient : un président, un lieutenant, 7 conseillers, 2 conseillers honoraires, le procureur du roi, 2 substituts, un greffier, un commis-greffier, un huissier. Les autres officiers

(1) Il est à observer, qu'on expose ici le dernier état de choses, au moment de la révolution de 1789.

et gradués près ces siéges étaient, au Mans : 25 avocats, créés en conformité de l'arrêt, du parlement, du 10 mai 1780 ; 16 procureurs, créés en 1777 ; 12 notaires en exercice, 2 notaires honoraires.

Il existait également une sénéchaussée et un siége d'élection, à Château-du-Loir ; un siége royal à Beaumont ; un autre à Fresnay ; un bailliage royal à Mamers, ancien bailliage de la baronnie du Saosnois ; tous sur le territoire actuel du département de la Sarthe ; un siége d'élection et un siége royal à Laval ; un siége d'élection et un siége royal, dits de *Bourg-Nouvel*, à Mayenne ; un siége royal à Sainte-Suzanne, tous du territoire actuel de la Mayenne ; un siége d'élection et un bailliage à Domfront, du territoire de l'Orne ; et un bailliage à Montdoubleau, de celui de Loir-et-Cher.

3.° Une subdélégation du conseil établi à Saumur, au Mans, dont les officiers étaient : un subdélégué, un substitut, un procureur du roi et un greffier.

NOTA. Nous ignorons s'il s'agit ici et nous penchons à le croire, d'une subdélégation du conseil supérieur créé à Blois, par l'édit du 22 février 1771, enregistré au parlement le 23, d'où ressortissaient les juridictions du Mans, Château-du-Loir, Fresnay, Mamers, Laval et Mayenne, dans le Maine ?

4.° Trois juridictions ecclésiastiques (voir l'article MANS (Evêché du).

5.° Une maîtrise des eaux et forêts au Mans, ayant pour officiers : à Paris, un grand-maître ; au Mans : un maître particulier, un lieutenant, un garde-marteau, un procureur du roi, deux lieutenants-honoraires, un procureur du roi honoraire, un receveur des amendes, un greffier en chef, trois arpenteurs-géomètres, un huissier-audiencier, 6 gardes particuliers. La résidence du grand-maître était à Paris. Des maîtrises semblables existaient à Mamers, à Château-du-Loir, de la Sarthe ; une autre à Domfront, de l'Orne.

6.° Une juridiction et siége de la maréchaussée, ayant pour officiers : à Tours, un prévôt-général ; au Mans, un lieutenant, un assesseur, un procureur du roi, un greffier ; un sous-lieutenant. Les brigades, composées d'un brigadier et de six cavaliers, étaient établies, au Mans, à la Ferté-Bernard, Beaumont, Saint-Calais, Bonnétable ; une lieutenance, avec un assesseur, un brigadier et six cavaliers, à Château-du-Loir ; le tout de la Sarthe ; une lieutenance et juridiction à Laval, une brigade à Mayenne, du département de la Mayenne ; une brigade à Domfront, Orne.

7.° Une juridiction de la marque des fers, au Mans. Officiers : un juge-commissaire, un procureur du roi, un greffier,

8.° Une juridiction consulaire, au Mans, composée d'un juge ou président, de quatre consuls, un commis-greffier, 2 huissiers audienciers, 4 agréés défenseurs.

9.° Un siége des traites foraines et corbouillon, à Laval; une autre à Domfront (Orne), composé d'un président, un lieutenant et un procureur du roi.

10.° Une juridiction de la marque des fers, au Mans, composée d'un juge - commissaire, d'un procureur du roi et d'un greffier.

11.° Un siége de grenier à sel, au Mans, avec greniers à la Ferté-Bernard, Bonnétable, Ballon, Mamers, Château-du-Loir, Fresnay, Sillé-le-Guillaume, Sablé, Bouloire, Loué, Malicorne, Montmirail (du Perche) et Connerré, du territoire actuel de la Sarthe; à Laval, Sainte-Suzanne, Mayenne, Lassay, Ernée, la Gravelle, du territoire de la Mayenne; à Montdoubleau, de celui de Loir-et-Cher. Les officiers du siége du Mans étaient un président, un président-honoraire, un grenetier, un contrôleur, un procureur du roi, un greffier et deux huissiers. Les officiers de ces greniers avaient également juridiction.

Des établissemens du même genre que ceux ci-dessus, existaient dans les principales villes de l'Anjou, de la Normandie et du Perche, de l'apanage de MONSIEUR.

Toutes ces juridictions étaient qualifiées *royales* : il en existait un bien plus grand nombre de seigneuriales, chaque fief ayant ordinairement haute, moyenne et basse justice, quelquefois une quatrième appelée *censière*. La vidamie du Mans était, dans l'origine, la juridiction temporelle de l'évêque, reportée depuis à Touvoye. Il en sera parlé aux art. MANS (Evêché du), et MANS (Vidamie du).

Il y avait à Laval une chambre des comptes, composée d'un président et de quatre maîtres ou auditeurs, à 50 liv. de gages, et un greffier. Etablie par Gui XII de Laval, dans la seconde moitié du 14.e siècle, elle ne pouvait être considérée que comme établissement seigneurial.

12.° Le gouvernement des provinces de l'*Apanage de* MONSIEUR, avait au Mans un vice-gouverneur, sous le titre de lieutenant-général pour les provinces du Maine, Perche et comté de Laval. Une compagnie de gardes à la nomination du gouverneur, y était attachée, dont les officiers au nombre de 13 étaient joints à la brigade du Mans. Elle se divisait en sept brigades établies au Mans, à Noyen, la Ferté-Bernard, du territoire de la Sarthe; à Laval, Mayenne, Evron, de celui de la Mayenne; et Nogent-le-Rotrou, pour le Perche, actuellement d'Eure-et-Loir.

Le lieutenant - général de la province avait aussi sa compagnie, composée d'un capitaine, un lieutenant, un enseigne et huit gardes.

Le comté de Laval était un gouvernement particulier ; mais il avait toujours été réuni à celui du Maine, entre les mains des lieutenans-généraux chargés du gouvernement de celui-ci. Château-du-Loir avait aussi un gouverneur, avec un lieutenant de roi.

Il y avait en outre au Mans :

13.° Une recette des tailles. *Officiers* : un receveur, 2 commis aux exercices, 1 commis du dixième, 2 huissiers.

14.° Une direction des fermes générales. *Offic.* : un directeur-général, un contrôleur-général, un receveur - général, un receveur particulier, et un commis à la recette des gabelles ; un receveur-général, un contrôleur, un entrepôseur et un commis à la recette du tabac ; un commis à la descente et emplacement des sels ; un procureur de la ferme, un premier commis de direction.

15.° Une direction des domaines du roi, dont le directeur résidait à Tours ; un contrôleur ambulant, un receveur des domaines, contrôleur des actes, un receveur des droits réservés, greffes, amendes de consignation et arbitraires, au Mans.

16.° Une régie générale des aides et droits y réunis, savoir : droits sur les cuirs, sur l'amidon, inspection aux boucheries, droits réservés ; octrois au roi sur les cartes, sur la marque d'or et d'argent, sur les papiers et cartons, offices supprimés et sous pour livre au roi. *Offic.* : un directeur, un receveur-général, un contrôleur, un commis à la recette.

17.° Une recette générale de la loterie royale, pour toute la province. *Offic.* : un receveur.

18.° Un bureau des économats. *Offic.* : un directeur-receveur.

19.° Un change du roi, pour les vieilles espèces d'or et d'argent, vaisselles laissées par successions, abandonnées aux saisies, suivant les réglemens. *Offic.* : un changeur.

20.° Une inspection de toutes les manufactures des élections du Mans, la Flèche, Château-du-Loir, Laval, Mayenne et Château Gontier. *Offic.* : un inspecteur.

21.° Une inspection des pépinières royales de la généralité, dont l'inspecteur résidait à Tours. Un entreteneur et distributeur au Mans, où il y avait deux pépinières, l'une au faubourg S.-Jean, l'autre à la Chapelle-S.-Aubin.

22.° Une direction des poudres et salpêtres, pour l'élection du Mans. *Offic.* : un directeur, deux inspecteurs ; un atelier de fabrication du salpêtre, au Mans, établi en 1788.

23.° Un collége associé à la Société Royale de Paris, pour les épidémies : il se composait de 10 membres en 1790.

24.° Un corps de maîtres en chirurgie, chargé des réceptions, se composait de 7 membres à la même époque. *Offic.* : un lieutenant et un greffier du premier chirurgien du roi.

25.° Une inspection des haras du Maine. *Offic.* : un commissaire-inspecteur, à Château-du-Loir ; 11 garde-haras, vétérinaires autant que possible, dans différens lieux de la province.

26.° Un bureau d'agriculture pour la province, faisant partie de la Société Royale créée par lettres-patentes du 24 février 1761, pour la généralité de Tours. Le bureau du Mans se composait en 1790, d'un *directeur* et d'un secrétaire-perpétuel, de 17 membres résidens, de 2 membres honoraires, de 9 associés honoraires. Lors de sa formation, 74 associés résidens dans la province, y furent attachés comme correspondance, et répartis en 30 cantons, savoir ; 15 du Haut et 15 du Bas-Maine.

27.° Un bureau royal de correspondance nationale et étrangère, établi par arrêt du conseil, du 16 avril 1780, dont le directeur résidant à Paris, avait un correspondant au Mans.

28.° Une direction de la ferme générale des diligences et messageries royales et roulage de France. *Offic.* : un directeur-receveur, un contrôleur, un contrôleur ambulant, au Mans.

Les officiers de l'apanage de MONSIEUR, résidans dans le Maine, étaient : 2 chirurgiens, un au Mans, l'autre à Mansigné ; 3 historiographes, dont 2 au Mans, 1 à Aubigné ; 2 des 7 intendans des domaines, etc. ; un inspecteur-général, à Bonnétable ; un receveur des domaines, un receveur et un contrôleur du centième denier. En 1784 et années antérieures, M. Livré, médecin au Mans, avait le titre d'inspecteur des eaux minérales de l'apanage.

ANTIQ. Nous ne repéterons pas ici, à l'occasion des antiquités monumentales du Maine, ce que nous avons dit déjà dans le Précis Historique, de relatif aux lieux d'habitation des peuples cénomans. Nous renvoyons à cet égard au second chapitre de cette partie (tome 1.er, pag. VII et suiv.), auquel nous ajouterons seulement, qu'il reste bien peu de monumens apparens de ce genre dans notre pays et que si on peut y apercevoir quelques *oppida*, quelques traces de cités gauloises, on n'y a encore observé aucunes maisons auxquelles on puisse donner une aussi haute antiquité. L'auteur du *Cours d'Antiquités monumentales*, M. de Caumont, considère cependant comme un souterrain de ces époques reculées, celui de la Loyère, dont nous avons adressé la description, à l'époque

de sa découverte, à la Société des Antiquaires de Normandie, laquelle se trouve aussi à l'article CLERMONT-GALLERANDE. Les noms de quelques-uns de nos bourgs et communes tels que VIC, NEUVY (Sarthe); VIMARCÉ, VICUS *Martis* (Mayenne), sembleraient annoncer aussi l'existence d'anciens *vicus* dans ces lieux. Il n'en est pas de même des pierres levées ou *peulvans*, *menhirs*; des pierres posées, pierres branlantes; des pierres groupées, des dolmens, dont on trouve un assez grand nombre, surtout dans le Haut-Maine. Ceux de cette partie de la province étant tous décrits dans ce Dictionnaire, aux articles des localités, il ne nous reste à faire connaître que ceux du territoire de la Mayenne.

Il existe dans un champ près Sainte-Suzanne, petite ville située dans la contrée appelée Charnie, à 41 kil. (17 l. 1/4 de poste) O. du Mans et à 28 kil. (7 l.) E. de Laval, six ou sept pierres levées, rangées en ligne circulaire et symétrique, quoique à des distances différentes. Ces monumens celtiques, si superficiellement décrits dans l'*Ann. de la Mayenne*, *pour* 1822, paraissent être les mêmes que les deux dolmens dont parle M. de la Pilaye dans son curieux mémoire sur les murailles vitrifiées de Sainte-Suzanne; il les dit être, avec le peulvan qu'il décrit, les seuls qui existent dans toute la contrée. Ces dolmens sont situés dans un carrefour, dont le sol s'élève un peu en mamelon, à 3 kil. au N. N. E. de la ville, près le moulin des Erves. Le plus considérable, placé dans la partie nord du carrefour, occupe une longueur de 7 mètres, sur 3 m. 1/3 de largeur. La table se compose de deux pierres de grès, supportées par sept autres pierres perpendiculaires, disposées en ovale, dont le long diamètre est dirigé d'est à ouest. L'une des pierres formant la table, recouvrant la partie antérieure du monument, de forme triangulaire, a glissé par une de ses extrémités entre les supports, de sorte qu'elle n'est plus contigue avec l'autre portion du toît ou table, que par l'extrémité opposée. Le second dolmen, au sud du carrefour, se dirige du nord-ouest au sud-est. Sa longueur est de 5 mètres en totalité. Il ne consiste plus que dans ses pierres de support, dont plusieurs mêmes sont enterrées presque en entier. Une pierre gissante entre les deux dolmens, de 3 m. 1/3 de long, sur 2 m. de largeur, semble en avoir été le toît. Une excavation faite dans l'enceinte des pierres de support, par le propriétaire, pour y planter un arbre, fait qu'a ignoré M. de la Pilaye, qui croit qu'on a voulu y faire la recherche d'un trésor, y a fait rencontrer une grande quantité d'ossemens humains calcinés. Un homme aussi instruit que M. de la Pilaie, ne peut ignorer quelles espèces de trésors on peut

espérer découvrir au pied de ces monumens. A l'extrémité orientale d'un champ peu éloigné de ce lieu, auprès de la rivière d'Erve, existe un peulvan, également en grès, dont la hauteur est de 2 m. 2/3.

On trouve une autre pierre levée dans le bois de Crun, commune d'Izé ; une autre, commune du Bignon, près de la ferme de la Pierre, à la gauche de la route de Sablé à Laval, et à mi-chemin à peu près de ces deux villes : cette pierre, en forme de pyramide, a 3 m. de hauteur sur 1 m. de largeur à sa base ; une troisième existe commune de Bazougers, à 15 k. E. S. E. de Laval ; enfin, deux autres se rencontrent dans le bois des Essais, près la forge de Port-Brillet, commune de S.-Pierre-de-la-Cour. La plus grande a environ 3 m. de hauteur, non compris 1 m. d'enfoncement en terre ; 3 m. de largeur, sur 6 déc. (1 pied 10 p.) d'épaisseur.

Dans l'angle sud-est d'un pâtis que borde au couchant le chemin de Jublains à Aron, 6 à 7 kilom. E. de Mayenne, près la cour d'une ferme appelée la *Chaire-au-Diable*, existe une pierre de granit, de 6 m. 1/2 de longueur, sur 3 m. 1/4 de largeur, sur laquelle, dit P. Renouard, on a gravé assez profondément une figure grossière d'homme avec des griffes, ce qui lui a fait donner le nom qu'elle a transmis à la ferme voisine. Ce monument qui n'est, suivant un auteur du pays, qu'une pointe de rocher, qui n'a jamais changé de place, et a été un peu applatie à son sommet, forme une plate-forme de 1 m. 30 cent. d'élévation au-dessus du sol, et semble destinée à servir de base à un monument quelconque, peut-être à une croix. En suivant le chemin de Hambers à Jublains, entre le tertre et la chaussée de l'ancien étang de la Lasse, vers le milieu d'un champ qui borde le côté sud du chemin, on trouve un dolmen bien conservé, d'environ 2 mètres de hauteur au-dessus du sol. Les ronces croissent entre et autour des pierres de support de la table et y forment un buisson. Enfin, le monument le plus remarquable de ce genre, appelé aussi *Chaire-au-Diable*, existait également dans la commune de Hambers, sur le tertre de la Saulaye, à 50 m. environ au S. du chemin. Ce dolmen consistait en une table brute en granit, de 5 m. de longueur, 4 m. de largeur, 60 cent. d'épaisseur, inclinée vers l'est, supportée par plusieurs gros blocs de granit posés sur le côté. Autour de ce monument, le sommet d'une dizaine de pierres de granit formant la charpente du tertre, saillissant au-dessus du sol, présentent des creux arrondis en forme de plats ou de bassins, qu'on pourrait croire avoir été destinés à recevoir des offrandes. Pour se faire l'idée de l'espèce d'empreinte ou gravure en creux qui avait fait donner un nom

diabolique à cette pierre, que feu M. Dugué père, du Mans, qui a fourni une notice sur ce monument, soupçonnait avoir été faite avec une pointe de marteau bien acérée, il faut supposer une matière molle, telle que celle d'une tuile non encore cuite, fabriquée depuis quatre jours; « qu'un homme tout à fait nud, d'au moins 2 m. de hauteur, fortement musclé, armé de griffes aux extrémités de tous les doigts des pieds et des mains, soit venu s'asseoir sur le milieu de la pierre et ait profité de son inclinaison pour s'en servir comme d'un fauteuil; que par son poids, son corps se soit enfoncé de 1 déc. (3 pouc. 6 lig.) dans cette pâte, et y ait laissé son empreinte, qu'ensuite la pâte se soit durcie : telle était cette pierre, où l'on voyait les plantes des pieds avec les griffes au bout des doigts; les jambes, avec des mollets très-prononcés; les cuisses, les fesses, le dos jusqu'à la naissance des omoplattes, et les vertèbres du milieu des reins; les deux bras écartés et fortement appuyés, surtout aux coudes; les gras des bras, les mains ouvertes, et les doigts écartés, avec leurs griffes au bout, appuyées sur leur plat. » Tel était ce monument curieux, quoique assez grossièrement fait, qui n'existait plus en 1815, un maçon du pays l'ayant débité pour en faire l'huisserie des portes et fenêtres d'une maison du bourg de Hambers.

Des explorations récentes, faites dans l'arrondissement de Domfront en Passais (Orne), par des commissaires de la Société des Antiquaires de Normandie, y ont fait reconnaître l'existence de plusieurs monumens celtiques, dans la partie qui dépendait autrefois du Maine. Ces monumens sont : un dolmen, actuellement renversé, situé dans la commune de la Chapelle-Moche, près de Juvigny, à 14 k. S. de Domfront, 11 k. N. de Lassay, au milieu de la forêt d'Andaine. Sa pierre principale ou table, de 3 m. de longueur, sur 2 m. 1/3 de largeur, appuyée seulement sur un de ses supports, est appelée le *lit de la Gione* par les habitans. De même que les dolmens des environs de Sainte-Suzanne, la nature de cette pierre et de ses supports, qui est un grès quartzeux, n'est point analogue à celle du sol. Près de Passais, petit bourg à 12 kil. S. O. de Domfront, existe un autre dolmen, dont la table, supportée par quatre autres pierres, est inclinée d'E. à O., a 3 m. de longueur, sur 1 m. 1/3 dans sa plus grande largeur. A sa proximité sont d'autres pierres, qui paraissent avoir été les supports d'une table qui a disparu : quelques autres roches environnantes, irrégulièrement placées et fichées en terre, semblent avoir été autant de peulvans.

On trouve dans le Haut comme dans le Bas-Maine, un assez grand nombre de *tumulus* ou tombelles, la plupart de

forme conique, qui sont facilement confondues avec les *merchs* ou motes féodales. Aucune à ma connaissance, de celles que rien n'indique ostensiblement être de ce dernier genre, n'a été examinée jusqu'ici, de manière à pouvoir s'assurer de la nature de sa construction intérieure et, par suite, de sa destination.

Quelques autres vestiges d'antiquités celtiques se rencontrent dans le Maine, dans ces haches en pierre appelées céraunites, dont nous avons vu et décrit différens échantillons. Le Bas-Maine, comme le Haut, doit en posséder quelques-unes. Les nombreuses scories vitrifiées, dont il existe des amas si énormes, qu'on en ferre des espaces considérables des routes de la Sarthe, et depuis fort longtemps, appartiennent-elles aux Celtes ou aux Gallo-Romains? On les attribue communément aux Romains seuls, et à leurs forges à bras : toutefois, nous ne croyons pas cette opinion tellement fondée, qu'on ne puisse ranger ici ce genre d'antiquités. Il en est de même de la portion de muraille vitrifiée observée dans les murs d'enceinte de la petite ville de Sainte-Suzanne, l'une des antiquités les plus curieuses de la France, puisqu'elle y est unique encore, c'est-à-dire qu'il n'en a été observé nulle part ailleurs qu'en Ecosse. Remarquées d'abord par feu M. Maulny, notre compatriote; décrites récemment par M. de la Pilaye (v. ces deux noms à la BIOGR.); les échantillons rapportés par le premier, font partie de la collection d'anquités conservées au Musée du Mans.

Un dernier témoignage de l'existence de la Cité, *Civitas*, des Aulerces Cénomans, consiste en médailles de cette ancienne nation. Suivant la division adoptée par M. de Caumont, qui classe les médailles celtiques en deux époques, celles trouvées à Alonnes par feu M. Maulny, seraient de la seconde, puisqu'elles représentent une effigie d'un côté, avec l'inscription CONOMOS; de l'autre un sanglier, et une tête de taureau vue de face. Ainsi aux médailles celtiques des Eburovices, des Luxoviens, des Turones, des Andegaves, on peut ajouter avec certitude celles des *Cénomans*.

Le culte des arbres, celui des fontaines, conservent encore de nombreuses traces dans notre pays : nous les avons indiquées pour la Sarthe, aux articles de localités. On trouve également dans la Mayenne, plusieurs arbres et plusieurs sources en grande vénération, notamment un chêne à la Chapelle-du-Chêne, près la forge d'Orthe, à 9 k. de Sillé; une fontaine aux environs d'Izé, entre Sillé et Mayenne, où l'on vient *en voyage* d'assez loin, immerger les enfans; une autre, dédiée à S. Thuribe, à Assé-le-Béranger, proche Evron; etc.

Différens usages et quelques locutions, encore subsistantes, qui feront le sujet d'un travail spécial, sont les dernières traces qui restent dans la province, de ce que j'ai appelé le premier *Antiquités morales*, par opposition avec les *Antiquités monumentales*, et qui y révèlent les croyances, les mœurs et le langage des Celtes nos aïeux.

La présence, le séjour prolongé des Romains dans le Maine, ne peuvent être mis en question : l'histoire, comme les monumens, sont d'accord pour l'attester. (V. PRÉC. HIST. t. I, p. VII et suiv.) Trois cités romaines sont indiquées sur le territoire Manceau, à Alonnes, près le Mans, et ensuite au Mans même, *Subdunum*, où restent encore de nombreuses traces de l'ancienne cité romaine, de la nation des Aulerces Cénomans ; à Jublains, village situé à 32 k. O. N. O. du Mans, qui fut l'ancienne cité des Diablintes, *Noiodunum* ; à Thorigné-sur-Erve, à 22 k. O. du Mans, à 30 k. S. de Jublains, où se trouve la Cité des Arviens, appelée *Vagoritum*. Les anciens itinéraires, tels que la Géographie de Ptolémée, la Table de Peutinger, etc., parlent de ces différens lieux, en donnent les distances et les positions réciproques ; tracent les voies qui conduisaient des unes aux autres, et, cependant, ne peuvent guère servir qu'à constater la connaissance qu'avaient les auteurs de leur existence, à l'exception de Vagoritum, qui ne se trouve point dans Peutinger ; du reste, distances et positions y sont indiquées très-inexactement. Une voie romaine partant de *Subdunum*, conduisait à *Noïodunum*, de là, chez les Bajocasses, à *Arigenuæ*, actuellement le village de Vieux, dans les environs de Baïeux, d'où elle se rendait à *Alonna*, ville située sur le bord de la mer, où l'on s'embarquait pour les îles de Gersey et de Guernesey. De *Subdunum*, une autre voie conduisait chez les *Carnutes* (Chartres), en suivant le cours de l'Huisne par sa rive droite, jusqu'au *Fines* de la Ferté ; une autre chez les *Turones*, en passant à un *Fines*, située aux environs de Château-du-Loir. On trouve des traces de ces anciennes communications, et de plusieurs autres voies moins importantes, sur les deux départemens.

Les antiquités romaines répandues sur le territoire du Haut-Maine, sont nombreuses : on y trouve plusieurs camps et stations, outre l'*Oppidum* d'Alonnes et la Cité du Mans, sur le territoire de la Sarthe ; un camp célèbre, celui de Sougé (v. l'art. LAVENAY), sur le territoire de Loir-et-Cher : il existe encore, sur la Sarthe, des aqueducs, des bains, des murs d'enceinte avec leurs tours, etc., etc. On y a trouvé et on y trouve encore fréquemment des bustes en marbres, des instrumens de guerre, une foule de petits ustensiles en métal,

des marbres, de grandes briques à rebords, fort abondantes sur différens points, une assez grande variété et un nombre considérables de médailles, en or, en argent, en bronze, et, enfin, ce qui est particulièrement curieux, un amas considérable de poteries rouges et noires, au Mans, avec l'indication de l'existence d'une fabrique de ces poteries dans ce lieu-ci. Dessinées par M. Daudin, elles sont publiées en ce moment par M. de Caumont, en un recueil du plus haut intérêt.

Un autre genre d'antiquités qu'on ne sait à quelle époque ni à quelle nation rapporter, des Gaulois, des Romains, des Gallo Romains, ou des chrétiens du moyen âge, ce sont les tombeaux en grès-coquillier, de trois variétés différentes au moins, en grès-roussard (ceux en ardoise, décrits à l'art. CRÉ, se trouvent sur le territoire de l'Anjou), qui se rencontrent si abondamment dans le Haut-Maine. Non-seulement les premiers n'appartiennent point à une espèce unique, qu'on a prétendu être le grès coquillier de Doué en Anjou, parce que M. Bodin, qui y était fondé à cause de la proximité de ce lieu, a qualifié ainsi celui des tombeaux qu'il a décrits ; mais encore il ne nous est pas bien démontré que ce prétendu grès soit une roche naturelle, et non pas une pierre factice composée de sable traîné des rivières, solidifié par la chaux?

Ces tombeaux, sur lesquels nulle inscription ni signe quelconque ne se sont encore rencontrés jusqu'ici, se trouvent abondamment sur la Sarthe, quelques-uns sur la partie du Maine, située dans le bas Vendômois; et, quoiqu'il n'en ait point été indiqué sur la Mayenne, si ce n'est deux ou trois à Jublains, en grès coquillier très-friable, ni dans la partie du Maine réunie à l'Orne, il ne nous semble pas douteux qu'il n'y en existe également.

Noïodunum ou la cité des Diablintes, *Condita Diablentica*, *Pagus Diablinticus*, découverte à Jublains, qu'on croit avoir pris son nom de cette peuplade gauloise, et dont nous avons donné plus haut la position, a offert un grand nombre d'objets antiques, que nous ne pouvons qu'indiquer ici. Ils consistent d'abord dans un camp, dit de César, formant un carré d'environ cent mètres de largeur, pouvant contenir 2 hectar., entouré de tous côtés de murailles de 4 m. d'élévation et de 2 m. 2/3 d'épaisseur, écroulées dans quelques parties, construites en pierres régulières carrées et en chaînes ou assises de briques, à 1 m. de distance les unes des autres; flanqué aux quatre angles de tours rondes de construction semblable, de 3 m. environ de diamètre. Au milieu de cette enceinte, se trouve un autre carré, de dimention moitié moindre, dont les murs, recouverts de broussailles, ne s'élèvent qu'à peine

aujourd'hui au-dessus du sol. « Des militaires instruits qui l'ont visité, y ont reconnu les dimensions ordinaires d'un camp pour une légion romaine : la position des portes y est la même que celle indiquée par Vitruve et Polybe, pour les camps de cette nation. » On y a observé des voies de communication, notamment celle qui, de la porte ouest, conduisait au château d'Aron, dont ont a arraché dans plusieurs endroits les pierres des trois encaissemens supérieurs, ordinaires aux voies romaines. On la distingue encore dans divers champs : elle est très-bombée, et l'empreinte des roues qu'on y remarque, annonce que les charriots des romains avaient une moindre largeur que les nôtres dans leur train. De Jublains et du camp, partait un chemin couvert ou fortification, qu'on appelait la Haie-de-Terre, qui conduisait à un autre camp, situé au confluent de la rivière d'Aron avec la Mayenne. Ce camp, qui existe encore en son entier, au milieu duquel a été bâti le bourg de Moulay, à 4 k. S. au plus de la ville de Mayenne, fut occupé par les Anglais, lorsque, sous Charles VI, ils s'emparèrent de Mayenne et de Laval.

En 1766 et 1785, deux curés de Jublains MM. Lair-Lamothe et Savarre, ayant fait faire des fouilles dans les dépendances de leur cure, pour occuper les indigens, on y découvrit les fondations de divers édifices parallèles, présentant la forme d'une rue, dont le bas de quelques murailles était couvert de peintures à fresque ; une belle salle de 7 m. 1/3 de long, sur 5 1/3 de largeur, pavée d'une mosaïque formant divers compartimens réguliers, en rond, en losange, en carré ; des figures de poissons, d'oiseaux, etc., ressortissant sur un fond blanc, ornaient une large bordure de diverses couleurs, qui en formait l'encadrement ; au milieu, dans un ovale tracé par une bordure entrelacée, était représenté un aigle éployé. Les petits dès qui composaient ces dessins, paraissaient être en terre cuite de diverses couleurs. Une portion de cette mosaïque, tirée d'un des angles de la même salle, de 1 m. 1/3 carré, représente un dauphin. Enlevé en entier, pendant la révolution, on ne connaît plus que trois morceaux de ce fragment précieux d'antiquités, l'un à Mayenne, un autre au château de la Francelière à Jublains, et le troisième au Mans.

« Une rotonde existait dans le même lieu, qui avait été plantée en arbres, entre lesquels on avait placé des fûts d'anciennes colonnes, qu'on y avait découverts.

« On y trouva aussi une arène appelée Colysée, dans une partie des constructions souterraines, où existaient des loges, dans lesquelles les chaînes destinées à tenir les animaux attachés, étaient encore scellées aux murs.

« Les autres morceaux d'antiquités trouvés à Jublains sont : des fûts de colonnes en marbre blanc, des statues en terre cuite, des poteries ornées de bas-reliefs, des vases en verre terni, à deux anses, en forme de gourdes; une petite meule en granit, percée d'un trou carré à son centre ; de nombreux morceaux de briques à rebords ; divers ustensiles de ménage ; enfin, des débris de statues en pierre, qui paraissent dater seulement du christianisme, parce qu'on y remarque des dorures sur le pli des habillemens.

« A peu de distance du camp, se trouve la fontaine des Cuves ou de Jouvence, de forme ovale, ceinte en pierres de taille, dont la partie nord est voûtée. Des canaux y amènent les eaux de la rivière d'Aron, *Aronea*, suivant les uns ; suivant d'autres, de la fontaine de la Bousselière, située à l'O. du bois du Theil. L'existence de cette fontaine et des vestiges de bains, trouvés parmi les déblais d'antiquités décrits plus haut, ont donné lieu à faire dériver le nom de Jublains, de *Julii Balnea*, bains de Jules ; mais la manière actuelle d'écrire le nom de ce lieu est moderne : on l'écrivait anciennement *Jublent*. La tradition veut, qu'il ait existé aussi dans cet endroit un temple de la Fortune, *Fanum Fortunæ*, que de nouvelles recherches pourraient faire découvrir. Ce temple et le Colysée, auraient été construits sous le règne de Titus.

On pense aussi que le but des Romains en s'établissant dans ce lieu, avait dû être de contenir tout à la fois les habitans de la contrée, Cénomans, Diablintes et Arviens, qui, plusieurs fois, s'étaient soulevés ; et les Armoricains, qui n'en étaient séparés que par la rivière de Mayenne. La cité de *Noïodunum* fut, à ce qu'on croit, détruite par les Normands, dans une de leurs incursions dans le pays. « (V. le PRÉC. HISTOR.)

On trouve aux environs de Jublains, beaucoup d'autres lieux dont les noms indiquent une assez haute antiquité, confirmée par quelques documens littéraires, savoir : entre Jublains et le Bourg-Nouvel, près Mayenne, le champ de Forgueil, pièce de terre appelée vulgairement le champ de Foire, et qu'on dit avoir été le *Forum Julii ; Mesangé*, *Villa Mensionis* ; Châlons, *Caladunum* ; le monastère de S.-Martin de Mayenne, *Monasteriolum Sti-Martini in Diablintico* ; Trans, *Tridentum* ; etc.

Les médailles trouvées à Jublains sont : 1 d'Auguste, portant au revers une justice, avec l'exergue : *Augusti æquitas* ; 1 de Claude ; 2 de Néron, au revers, les lettres S. C. avec l'exergue : *Nero Cesar Augustus*, en bronze ; 1 de Vespasien, pour légende : *Vespasianus*, *Cons.* VIII, en or ; 1 de Trajan,

au revers une tête de femme, *saussée* ou en cuivre argenté; 1 de *Sabina Augusta Adriani*, revers : le temple de la Concorde, arg.; 1 Antonin le Pieux, inscrip. : *Cons.* IV; 2 Faustine jeune, femme de Marc-Aurèle, moyen br.; 1 *Alexander Pius*, inscr. : *Cons.* IV., au revers : *Augusti providentiæ*; 1 de Gordien, au revers, un temple; 2 de Constantin, au revers de l'une, un homme tenant à la main une corne d'abondance, exergue : *Genuò populi romani*; sur le revers de l'autre, deux guerriers appuyés sur leur lance, un trophée entr'eux; 1 de Julien, au revers l'exergue : *Respublica.*

« D'après toutes ces découvertes, dit l'auteur des notices sur Jublains, insérées aux *Ann. de la Mayenne*, pour 1823 et 1824, il ne peut rester aucun donte que le sol où est bâti ce bourg, n'ait été le chef-lieu d'un établissement important, d'une ancienne cité des Gaulois, dont le nom, avant l'invasion des Romains, était *Carises*, *Alias*, *Adula*; et, sous les Romains, *Civitas Diablentum.* »

La cité des Arviens, *Vagoritum*, située dans l'angle formé par le confluent d'un ruisseau qui vient se jeter dans l'Erve, sur un terrain élevé, défendu de trois côtés par des roches élevées, coupés à pic, avait une enceinte de murailles, actuellement démolie, dont il restait encore des traces en 1756, de 3 hectom. de longueur, sur 2 hect. de largeur. On y a trouvé en 1725, quelques médailles en argent, dont une de Valérius, des vases et débris de poteries romaines rouges et jaunes, des scories de fer, du charbon, etc.

La tradition locale indique encore le séjour des romains à Domfront en Passais (Orne), aux environs duquel est un lieu élevé, appelé le *Châtelier*, où existent d'anciennes traces d'un établissement militaire. On a trouvé sur le territoire de Domfront, des médailles du haut empire; et, à Loré, dans une île de la Mayenne, à 14 k. S. de Domfront, des médailles en or et en bronze, sur lesquelles on voyait : « d'un côté, une tête couronnée, avec le nom de *Defensor* dans la légende; au revers, une victoire, tenant un trophée dans une main, placée sur un autel chargé d'une victime et d'un brandon de feu. » Ces médailles n'ontpas du reste toute l'authenticité désirable, puisqu'on ne peut se convaincre de la réalité de cette description.

Il n'est pas douteux que le temps et de plus amples explorations, ne fassent découvrir encore dans la partie du Bas-Maine, de nouvelles richesses en ce genre, comme on en trouve un exemple dans les médailles trouvées en grand nombre à Mont-Saint-Jean (v. cet art.), qui était de cette partie de la province, et est du département de la Sarthe aujourd'hui.

Moyen âge. Le Maine abonde autant et plus peut-être qu'aucune autre contrée de la France, en antiquités monumentales, dites du moyen âge, lesquelles consistent principalement en églises et en châteaux. Le département de la Sarthe, en particulier, en contient un grand nombre et de fort intéressans, décrits dans le cours de ce dictionnaire : nous ne pouvons qu'indiquer très-brièvement ceux des autres départemens de l'ancien territoire manceau, en les divisant en trois séries, 1.° Monumens religieux ; 2.° Anciennes forteresses ; 3.° Châteaux modernes.

Comme l'exploration de cette partie de la province n'entre point dans notre plan, nous n'aurons qu'un petit nombre d'églises et autres monumens religieux à citer, leur descriptions manquant dans le peu de notices historiques publiées jusqu'ici sur cette partie de la province, et Lepaige ayant négligé entièrement ce genre de renseignemens, dans son *Dictionnaire du Maine*.

1.° *Monumens religieux*. Deux églises de la ville de Laval, celles des Jacobins et de Saint-Thugal, possédaient des tombeaux de leurs anciens seigneurs, en pierres brutes, qui ont disparu depuis la démolition de ces églises. Il en existe deux autres dans celle de N.-D. des Périls, à 2 k. au N. de la ville, qu'on croit avoir été sa première paroisse. Celle de la Trinité, qui est la principale, n'a été construite qu'en 1110, « sur l'emplacement d'un ancien fort détaché du château, où existait un temple dédié à Jupiter. »

A Domfront (Orne), on voit l'ancienne église de Notre-Dame-sous-l'Eau, du style roman, dont la maçonnerie extérieure de la nef est toute en arêtes de poisson, celle de la façade en pierres d'échantillon, de 6 à 8 pouces de largeur. A S.-Céneric (Orne), se trouve une petite église gothique, nouvellement restaurée, dont il sera parlé à notre article MOULINS-LE-CARBONNET.

Dans le Bas-Vendomois (Loir-et-Cher), on pourrait citer l'église gothique de Savigny-sur-Braye, à cause de son clocher en flèche élevée, construit dans le genre de celui de Saint-Calais (v. cet art.); le clocher de Couture, *Ager culturæ*, en pierre, bâti, dit-on, par les Anglais ; l'ancienne église des prémontrés de S. Pierre-des-Bois, près Montoire, achetée par M. de Quérohent, capitaine de vaisseau, qui l'a convertie en une simple chapelle. Mort en 1821, son corps y repose, ainsi que plusieurs de ceux de sa famille, qui furent les derniers seigneurs de Montoire. On y lit une épitaphe gravée sur le tombeau du marquis de Quérohent, père du précédent, mort en 1744, et, dans une chapelle qui tient à

l'église de S.-Martin-des-Bois, même commune que S.-Pierre, celle en vers de M.me de Vernage, femme d'un médecin célèbre, qui, comme Ninon, était encore belle à 80 ans. Enfin l'église de Villedieu-en-Beauce, dont la nef est plus belle que ne le sont ordinairement celles des campagnes. « On y voyait, dit M. de Passac (*Vendôme et le Vendômois*), les armes de Louis de Crévent, abbé de Vendôme, de la maison d'Humières. Cette église avait une statue de la vierge, de grandeur naturelle, faite en terre cuite, qui paraissait triste ou gaie, suivant les différentes positions des spectateurs. Les bénédictins de S.-Maur, lorsqu'ils prirent possession de l'abbaye de Vendôme, voulurent s'en emparer pour la transporter dans leur église Il y eut révolte de la part des paysans, qui escaladèrent le château, où on la chargeait, brisèrent les voitures, emmenèrent les chevaux, blessèrent les ouvriers, injurièrent les moines, les mirent en fuite et gardèrent leur palladium. N.-D. de Villedieu est toujours en vénération dans le pays, et attire d'assez loin, un grand concours de peuple à certaines époques. »

Parmi les autres établissemens ecclésiastiques de la province sont les monastères, les hospices et hôpitaux, etc. Ces derniers ayant presque toujours une origine religieuse, nous les indiquerons, avec les premiers, à l'art. MANS (Evêché du).

2.° *Anc. forter.* Le château de Laval, qui existait dès avant le 9e siècle, reçut, à différentes époques, de nombreuses augmentations. Construit sur un rocher escarpé, son enceinte triangulaire peut contenir environ 3,720 mètres carrés. Il fut pris par les anglais en 1427, et repris sur eux en 1429. Une dixaine de moindres forteresses, ayant titre de châtellenies, l'entouraient et en formaient comme les avant-postes. C'étaient : le château de Montjean, à 11 kilom. O. S. O. de Laval, actuellement en ruines, et celui de Courbeveille, un peu à l'E. de ce dernier, tous deux placés comme en sentinelles du côté de la Bretagne ; la Gravelle, sur la limite du Maine, du côté de la Bretagne également : il n'en reste plus rien ; ceux de Montseurs, à 18 kil. E., aussi en ruines ; Meslay, à 22 kil. S. S. E., pris en 1427 par le duc de Bedfort, repris par les troupes de Charles VII, assiégé de nouveau en 1423 par le comte d'Arundel qui le fit raser ; Basougers, à 16 kilom. E. S. E., qu'on croit avoir été détruit à peu près à la même époque que celui de Meslay ; Vaiges, à 23 kil. E., près duquel fut donné un combat, vers 630, entre les français, sous le règne de Dagobert I.er, et les bretons, commandés par leur prince Judicaël ; Villiers, petit fort situé à 2 kil. de celui de Vaiges ; celui d'Ollivet, à 11 k. N. O. de

Laval ; ceux de S.-Charles-la-Forêt et de S.-Ouen-des-Toits, dont le premier ne subsiste plus, et dont il ne reste que des ruines du dernier.

Il existait encore, dans le territoire actuel de l'arrondissement de Laval, le château de Ste - Suzanne, célèbre par ses murailles vitrifiées, par l'héroïque résistance d'Hubert de Beaumont contre les quatre siéges qu'il soutint de la part des anglais et des français alternativement, de 1424 à 1439 ; celui du Châtelier, commune de S.-Berthevin, dont le nom constate l'antiquité ; celui de Ste-Jame-le-Robert, appelé le *Château Rubricaire*, attribué aux Romains, et dont il ne reste que des ruines. Il est à 10 kilom. seulement au S. E. de Jublains. Ce château n'avait point de glèbe et ne relevait d'aucun fief. Il existait aussi un autre grand château, dans cette paroisse, appelé le Plessis-Buret.

Dans l'arrondissement de Mayenne, le château de cette ville date, dit-on, du règne de Louis-le-Débonnaire, vers 820. Un combat eut lieu sur le pont de Mayenne, en 844, entre les bretons commandés par le comte Lambert, et les troupes de Charles-le-Chauve, que Lambert battit. Suivant l'auteur du *Résumé de l'Histoire de Bretagne*, ce combat eut lieu sur les bords de la Vilaine. Le château de Mayenne fut assiégé et pris, en 1064, par Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie ; en 1423 par les anglais ; repris par les français en 1450. Souvent attaqué par les Ligueurs, le maréchal de Bois-Dauphin ne s'en rendit maître qu'au mois de juin 1592 : les troupes du roi s'en emparèrent le 15 août suivant. Une grande partie de ce château n'existe plus. Il ne reste que quelques pans de murs de l'ancienne forteresse d'Ambrières ; rien du tout que la tradition de son emplacement, de celui d'Ernée ; ni de celui de Pont-Maine, qui défendait le passage de la petite rivière de la Futaye, du côté de la Bretagne et de la Basse-Normandie. Celui de Gorron, sur la frontière du Maine et de la Basse-Normandie, pris, comme celui d'Ambrières, par Guillaume - le - Conquérant, est aussi presqu'entièrement détruit. Le château de Lassay, à l'E. N. E. d'Ambrières, l'un des mieux conservés de la Mayenne, en était l'un des plus forts. Pris par Guillaume - le - Conquérant et par les anglais sous Charles VI, on fait remonter à la première moitié du 9.e siècle, la construction de ce château.

Dans la partie du Maine réunie au département de l'Orne, la principale forteresse était le château de Domfront, témoin de tant de guerres, de crimes, de sang répandu. Construit par Guillaume I.er de Bélesme, en 1011, sur la cime d'un rocher presqu'inaccessible, défendu par quatre grosses tours, avec

des fossés profonds, des portes et une claie en fer, entouré par la ville, ceinte elle-même de 14 tours, fermée par 4 portes couvertes de bastions, le château de Domfront, qui semblerait avoir du être indomptable, fut pourtant pris presqu'aussi souvent qu'attaqué, savoir : 4 fois de 1048 à 1211 que Philippe-Auguste s'en empara ; 9 ou 10 fois depuis cette époque, jusqu'à celle où Henri IV fut devenu paisible possesseur du trône. Depuis lors, Domfront cessa d'être entretenu comme place de guerre, et plusieurs de ses fortifications sont successivement tombées et ont disparu. Il en reste pourtant assez debout encore pour donner une idée de sa force ancienne. On trouve une description de cette place dans les Mémoires de la *Société des Antiquaires de Normandie*, pour 1830, avec des lithographies dans l'*Atlas*. Le château de la Roche-Mabille, aussi dans le Passais, était une place forte du 11.e siècle', qui tenait son nom de Mabille de Bélesme qui l'avait fait construire : on en voit encore quelques vestiges. Après ces forteresses, la plus célèbre de celles réunies à l'Orne est S.-Céneric, près Alençon. Voir l'article MOULINS-LE-CARBONNEL.

Dans le Bas-Vendômois, sur le territoire de Loir-et-Cher, le Maine possédait aussi un assez bon nombre de places fortes, le long et sur les côteaux qui dominent le cours du Loir ; et quelques-unes sur celui de la Braye. Telles étaient, sur le premier, les Roches-l'Evêque, possédées dès le temps de Charles-Martel, par un seigneur appelé Hardouin des Roches, et que Philippe-Auguste acheta des anglais en 1189 ; Lavardin ou Genest-Lavardin, où Charles VII résida pendant que les anglais faisaient le siège du Mans, en 1425, qui fut assiégé plusieurs fois, notamment par le prince de Conti, pour Henri IV, en 1590 : il reste encore des vestiges de ce château, situé sur un côteau élevé, notamment d'un souterrain construit par Jean V, comte de Vendôme, lequel conduisait de ce château à celui de Montoire, bâti ainsi que lui sur la rive gauche du Loir, tandis que la ville que protégeait ce dernier était sur la rive droite. Le château de Montoire, *Mons Aureus*, n'est plus qu'une ruine depuis long-temps, dont il reste encore de grandes masses debout, couvertes de lierres antiques, qui, avec celles du château de Lavardin, rendent extrêmement pittoresque le vaste paysage qu'elles dominent. La ville de Montoire possède une très-belle caserne de cavalerie, annexe de celle de Vendôme, établie dans l'ancien couvent des Augustins, où se tinrent plusieurs chapitres généraux de cet ordre : cette caserne peut recevoir 140 hommes et autant de chevaux. Troo, plus bas, sur le cours du Loir, dont le château s'appelait le *Louvre*. « Ce lieu offre un aspect singulier :

c'est une montagne qui forme une espèce de cap dans la vallée, et dont le Loir vient presque baigner le pied. Des rues en terrasses, communiquant à des habitations dans le roc, s'élèvent à plusieurs étages les unes au-dessus des autres, et sont couronnées par l'église, son clocher, et une butte de terre ou *tumulus* (mote féodale), sous laquelle on parvient par les carrières dont l'intérieur de la montagne est ramifié partout. Une rampe fort raide, sur la gauche, aboutit à l'ancien château, qui n'offre rien de remarquable qu'un puits d'une grande profondeur, ayant un écho qui répète très-distinctement plusieurs mots de suite. On y voit encore les restes d'une enceinte de murs, beaucoup plus étendue que le bourg actuel, qui probablement renfermaient aussi les dépendances du château. Troo passe pour avoir été le lieu d'un des plus anciens établissemens du christianisme dans les Gaules. » Le château de la Poissonnière, en Couture, où naquit le poète Ronsard, et qui fut possédé par le comte d'Estaing, offre encore des traces de fortifications. On y voit de grandes salles à plusieurs cheminées, ornées d'arabesques sculptées. Le long du cours de la Braye, Montdoubleau, *Mons Dubellus*, qui en est éloigné de 5 kil. à l'E., tirait son nom ou de sa situation *Monte de bello*, ou de ses premiers seigneurs les Du Bellay. On y remarque les restes de son château fort, qui date du 10.ᵉ siècle; de ses murs d'enceinte, flanqués de tours et de larges fossés. A 8 k. au N. de cette ville, se trouvent des traces d'une voie romaine, laquelle servait à communiquer du Mans à Chartres. Le château de Baillou conserve encore des traces des fortifications chargées de le défendre pendant les guerres de religion, notamment deux tours dites de Vendôme et du Mans; enfin, Savigny-sur-Braye, dont le château du moyen âge, construit sur une mote, a subi le sort de celui de Gaïan, dont il a été parlé plus haut, à l'exception qu'il s'y trouve quelques pans de murailles assez élevés.

3.° *Chât. modern.* L'énumération de ceux-ci serait immense et nous ne pouvons que l'abréger beaucoup. Dans l'arrondissement de Laval (Mayenne), nous citerons le château de Montécler, chef-lieu d'un ancien marquisat, construction du 16.ᵉ siècle; celui de Bourg-le-Prêtre, chef-lieu d'une baronnie, où se trouve l'étang de la Ramée, le plus grand du département, à la famille Bailly; celui de Bouillé, à Torcé-en-Charnie, en ruines; celui de Foltorte à S.-Georges-sur-Erve; celui d'Antenaise, qui donna son nom à l'une des plus anciennes familles nobles du Maine; du Rocher, commune de Mésangers; de Rouessé, commune de Grenoux, véritable manoir de roman: les précautions les plus minutieuses avaient

été prises pour en défendre l'approche et l'entrée ; ceux de Terchamp, ancienne vicomté ; de la Roche - Pichemer, de Launay-Villiers, anciens ; de Fouilloux, d'Hauterive, de Poligné, de Champ-Fleury, de Laignières, de Thévalles, de Gourdaine, et le Châtelier, à S.-Berthevin ; ces derniers de construction ou reconstruction moderne. — Dans l'arrondissement de Mayenne : le château de Montfleaux, à Saint-Denis-de-Gastines, de la fin du 15.e siècle, qui appartenait à la famille de Froulay : il est aujourd'hui à M.me de Matignon, fille du baron de Breteuil ; celui d'Averton, en partie gothique, et en partie de la renaissance, appartenait à la famille du même nom ; ceux de construction ou de reconstruction plus moderne, sont les châteaux de Panard, près Ernée, à la famille Desnos ; d'Hauteville, à la famille du Hardas ; de la Pihoraie, sur les limites d'Ille-et-Vilaine ; de la Bermondière, où mourut le célèbre Réaumur ; de Pré-en-Pail, du Bois-du-Maine, du Fresne, de la Gomerie, de Montesson, commune de Bois ; de Ravigny, dont le propriétaire fut député à la session de 1830 ; de Goué ; de la Froncelière, à Jublains ; de Bas-Mont ; de Contest ; de Thure ; etc., etc. — Dans l'arrondissement de Château-Gontier, le château de Fromentieres, commune de ce nom ; celui de la Rongère, commune de Houssai, qui passa de la maison de Quatre-Barbes en celle de Montécler ; de la Rougère, en S.-Sulpice ; de Launay, érigé en marquisat, sous le nom de Montécler, dans la commune de Villiers-Charlemagne. On voit aussi dans la même commune, les ruines d'un vieux château appelé Cormerai ; Bois-Jourdan, à Bouère, qui appartenait à ce féroce Joachim de Bois-Jourdan, dont il est parlé au Précis Historique, page CLXXIX ; S.-Brice, où était une ancienne forteresse dont il restait encore des vestiges en 1777. Nous ne pouvons qu'indiquer, sans en préciser l'état actuel, les anciens manoirs de la partie du Maine entrée dans cet arrondissement.

Dans la partie réunie au département de l'Orne, nous indiquerons seulement aussi le château de Couterne, qui était construit en briques.

Enfin, dans Loir-et-Cher, le château de Rochambeau, à Thoré, autrefois entouré de murs flanqués de tours, rebâti par le maréchal de Rochambeau, et dont une partie des accessoires sont construits dans un rocher : le duc de Beaufort, l'un des chefs de la Fronde, vint se cacher à Rochambeau. Ceux de la Cour, à Souday ; de la Tabaise, à Baillou, qui avait été construit sur le plan de celui de Versailles, et dont il ne reste plus qu'un pavillon ; de Montmorin, des Radrets et de Fief-Corbin, à Sargé : celui des Radrets a été possédé par la ma-

réchale de Tourville qui l'habitait ; le Châtelier, à Savigny-sur-Braye, dont la famille Salmon Duchâtelier, de laquelle est issu l'évêque d'Evreux, avait pris son surnom ; la Fosse, à Fontaine, rebâtie dans le goût le plus moderne, par M Gérard, ingénieur des ponts et chaussées, son propriétaire ; la Mézière, à Lunay, propriété de M. Aug. de Sarrazin, auteur de fort jolis contes, qui ont suffi pour lui faire une réputation littéraire : à quelque distance de ce lieu se trouve le Breuil, où sont les restes d'une ancienne forteresse taillée dans le roc, dont les souterrains ont plusieurs fois servi d'asile pendant les guerres civiles religieuses ; Fargot, à Montoire, ancien rendez-vous de chasse des comtes et des ducs de Vendôme, et qui passe pour en avoir également servi à François I.er ; la Virginité, aux Roches-l'Evêque, ancien couvent transformé en une jolie habitation ; Ranay-Lavardin, de *Ranæ*, grenouilles, dans la commune de S.-Martin et Saint-Pierre-des-Bois, habité par madame de Vernage, dont il a déjà été parlé. On y trouvait une collection de tableaux intéressans, tels que ceux de mademoiselle de Manciny, qu'aima Louis XIV ; de M.me de Châteauroux, de la maréchale de Villars, de la duchesse de Rohan, de M.me Doublet de Persan, de M.me de Feuquières, peinte par Mignard, son père ; du maréchal de Ségur et de Turgot ; Chalay, à S.-Quentin, joli château, qu'habite l'ancien premier inspecteur du génie, comte de Marescot ; celui de la Roche-Turpin, dans la commune des Essards, a été abattu : il appartenait à la famille de la Roche-Bousseau, qui a transféré son habitation au château de la Flotte (voir son article), situé en face, sur le territoire de la Sarthe. Un autre manoir considérable, la Ribochère, dans la commune de Tréhet, a été comme la Roche-Turpin, vendu pendant la révolution et abattu.

Dans cette énumération, résultat, je le repète, d'une simple compilation, l'examen des lieux n'entrant ni dans mon plan, ni dans les obligations que j'ai contractées, d'explorer seulement le territoire de la Sarthe, beaucoup de châteaux tant anciens que modernes sont omis : je n'y cite donc que ceux indiqués comme intéressans, soit par leur construction, leur importance, ou les souvenirs historiques qu'ils rappèlent.

MŒURS, USAGES, IDIÔME, etc. Dès l'époque la plus reculée de l'histoire du Maine, les habitans de cette province ont été en butte à des accusations assez graves, élevées contre leur caractère. Nous avons vu ailleurs (PRÉC. HIST., p. XLII) celle du moine Éricus contre les Armoricains, répétée presque dans les mêmes termes contre les Manceaux, par l'historien normand Orderic Vital, qui les a qualifiés de mutins, de rebelles,

de sanguinaires, d'opiniâtres, de fourbes et d'astucieux ; imputations qui ne convenaient pas plus à ce peuple, à l'époque où Orderic écrivait, qu'à celui dont il était l'interprète en cette occasion. Venant d'un ennemi, elles ont bien peu de poids assurément, et ne sauraient faire justement autorité, surtout aujourd'hui.

Elles se sont bien affaiblies sans doute, depuis plus de sept siècles, et les poètes du temps de Louis XIV, qui les ont reproduites, ont su les réduire à leur juste valeur, c'est à dire à de simples travers d'esprit, tels que le goût des procès, la finesse et l'astuce, nécessaires en effet aux gens processifs.

La Fontaine, le bon, le malin La Fontaine, a caractérisé le Maine « pays de sapience, » et les Manceaux « gens pesans « l'air, fine fleur des humains. » Mais P. Renouard, bon citoyen assurément, a voulu disculper ses compatriotes, dans une dissertation intitulée : *les Manceaux vengés*, des torts qu'on prête à leur caractère, fort gratuitement suivant lui. Son intention est très-louable sans doute, mais la vérité a aussi ses droits, et moi qui suis Manceau, comme l'était P. Renouard ; qui suis aussi bon citoyen qu'il pouvait l'être ; qui ne renoncerais mon pays pour aucun autre ; et qui pense l'avoir autant étudié, ainsi que les hommes qui l'habitent, qu'il pouvait l'avoir fait ; je ne croirais point du tout les servir en altérant leurs traits caractéristiques ; les offenser, en repétant les légers sarcasmes, les traits bien émoussés aujourd'hui, qu'on a si souvent lancés contre eux. Chaque nation, et, dans notre vieille France, chaque province, a son aspect physique particulier, comme son caractère moral ; dans l'un comme dans l'autre, il y a du bon et du mauvais : le devoir de l'historien comme du peintre, est de les rendre exactement ; et celui qui ne veut ou n'ose pas faire le portrait ressemblant, doit briser sa plume ou jeter ses pinceaux, plutôt que de consentir à les défigurer !

On peut dire qu'il y a comme deux peuples dans le Maine, tant sous le rapport des mœurs que sous celui du langage ; de même que le pays a deux aspects assez différens : ce qu'on appelle le Bas-Maine, diffère de la portion appelée Haut-Maine, sous l'un comme sous l'autre rapport.

P. Renouard a raison quand il dit, que ce n'est pas dans les villes qu'il faut prendre le type du caractère de la province. Néanmoins, quelques policés que soient les habitans de celles-ci, toujours est-il qu'ils conservent quelque chose de ce caractère, au moins sous le rapport du langage, sensiblement lent et traînard au Mans, la ville la plus populeuse de la province, remarquable par l'esprit de société qui y règne,

les rapports fréquens qu'on y entretient avec la capitale et avec beaucoup d'autres grandes villes, et par le nombre des étrangers qui y affluent constamment. Cependant, qu'un manceau ait habité Paris dans sa jeunesse, s'y soit dégrossi, policé, au point d'en sortir avec toute l'aisance, le bon ton, le poli qui s'acquièrent dans la capitale; qu'il revienne au Mans, s'y établisse, et retourne à Paris dix ans après; il y sera reconnu pour provincial et manceau, dès le premier abord, au langage particulièrement.

Il est pourtant très-vrai que c'est chez l'habitant des campagnes, bien plus que dans les villes, qu'il faut chercher le type originel et caractéristique de la province: en cela je suis entièrement d'accord avec Renouard, et c'est aussi dans les campagnes, moi qui suis né paysan, qui le suis redevenu par circonstance, que j'ai étudié les mœurs, les usages, les préjugés, les superstitions, le langage de mes concitoyens. Je ne pourrai qu'esquisser ici un sujet si fécond, sur lequel j'ai recueilli des matériaux nombreux et du plus grand intérêt, que j'espère publier en un volume distinct, lorsque mon Dictionnaire sera terminé.

Caractère. Le Manceau est généralement d'un caractère froid, impassible, lent d'esprit comme de corps, réfléchi, par cela même expectant et peu ami des nouveautés: c'est ce qu'on a qualifié depuis des siècles de *prudence des Manceaux.*

Ces diverses nuances de caractère, n'excluent pas une certaine finesse, ayant de la tendance à l'ironie: delà ce souris sardonique, qu'on voit errer sur les lèvres de l'habitant de ce pays, lorsque vous le pressez sur quelque chose, et cherchez à le persuader; sourire d'une suffisante défiance, indicatif de l'inutilité de vos efforts, du parti pris d'avance de n'y pas céder; du peu d'accès qu'auront vos raisonnemens sur une résolution arrêtée, que quelque chose d'extraordinaire peut seule ébranler et faire flechir; et qui semble vous dire: tu cherches à me tromper; mais tu as affaire à aussi fin que toi: je suis en garde et cuirassé contre tes séductions. Delà aussi cet esprit stationnaire et de routine, commun aux peuples de l'ouest de la France, à ces anciens Armoricains, si difficiles à subjuguer, à civiliser, à dénationaliser enfin, parce que, pour eux, être et faire aujourd'hui comme hier, demain comme aujourd'hui, est un sentiment comme inné, un axiome naturel, qu'aucune tentative, aucun effort, ne peuvent faire fléchir.

Le paysan manceau, malgré son air simple, son attitude humble, rampante même, lorsqu'il le croit utile à ses intérêts, car c'est surtout de ses intérêts qu'il est l'esclave soumis et

volontaire, est moqueur et satyrique, dans ses instans de gaîté avec ceux de sa classe; en arrière, à l'égard de ses supérieurs ou de ceux que par politique, il feint de considérer comme tels. C'est une sorte de dédommagement qu'il se procure, de son humilité factice envers eux; mais aussi il se la procure amplement quand il est en train, et sa taciturnité apparente avec les *gens de ville*, se change facilement en loquacité avec ses égaux, à la *veillée* du foyer domestique, au cabaret, et même dans de simples rencontres au milieu des champs ou des chemins, dans le cours de ses travaux.

P. Renouard veut absolument que le naturel, l'esprit litigieux reprochés aux Manceaux, soit une affreuse calomnie, dont il s'irrite fort sérieusement.... Il serait bien étonnant que tous les écrivains se soient accordés depuis des siècles, à attribuer à une partie considérable de la nation, un caractère moral qui ne serait pas le sien. Pour moi qui, je le repète, ne fais point consister le patriotisme à se refuser à l'évidence et à nier la vérité, j'examinerai d'abord, et ne me prononcerai qu'ensuite, sur le mérite de l'accusation.

J'ai cité le trait épigrammatique de La Fontaine contre les Manceaux, et j'arrive à Boileau, qui, à son tour, ne les a pas épargnés. Dans sa satyre contre l'*Équivoque*, qu'il accuse d'une grande partie des maux de la terre, et surtout d'être mère de la chicane, il lui dit :

« Fuis, va chercher ailleurs tes patrons bien aimés,
« Dans ces pays par toi rendus si renommés,
« Où l'Orne épand ses eaux, et que la Sarthe arrose. »

Ainsi, il range dans la même cathégorie, comme amis de la chicane, gens processifs par nature, les Normands et les Manceaux. Et dans sa satyre contre les procès :

« Soutenons bien nos droits : sot est celui qui donne. —

fait-il dire en forme de prosopopée, aux amateurs de procès; et il ajoute :

« C'est ainsi devers Caen que tout Normand raisonne.
« Ce sont là des leçons dont un père Manceau
« Instruit son fils novice au sortir du berceau. »

Et dans le Lutrin, parlant de la Discorde s'arrêtant au pied d'un arbre auprès de son palais (le palais de Justice) :

« Elle y voit par le coche et d'Evreux et du Mans,
« Accourir à grands flots ses fidèles Normands. »

Certes, il y aurait là une erreur topographique, si on n'admettait pas que la réputation litigieuse des Manceaux était placée sur la même ligne que celle des Normands. Non-seule-

ment elle l'égalait, mais semblerait même la surpasser, si on s'en rapportait à ces autres vers du même poème :

« Entrent Jean le choriste et le sonneur Girard,
« Deux Manceaux renommés, en qui l'expérience
« Pour les procès, est jointe à la vaste science. »

Et plus loin encore, dans une allocution que le Trésorier de la Sainte-Chapelle adresse à la Chicane, il lui fait dire :

« Toi pour qui dans le Mans le laboureur moissonne,
« Pour qui naissent à Caen tous les fruits de l'automne. »

J'anticipe, en plaçant Dufresny avant Racine, Dufresny qui, peut-être, a écrit la plaisanterie la plus heureusement plaisante de toutes celles faites sur le même sujet, en parlant d'un plaideur de profession, dont il dit :

« Il achetait sous main de petits procillons,
« Qu'il savait élever, nourrir de procédures ;
« Il les empâtait bien,, et de ces nourritures,
« Il en faisait de bons et gras procès du Mans.

Ne semble-t-il pas en effet, voir appliquer à l'engraissage des procès, les procédés en usage pour l'engraissage de nos gros et gras chapons si renommés ?

Enfin, et pour terminer sur ce sujet, le tendre Racine lui-même a décoché ses traits sur les pauvres manceaux, et, plus méchant encore que Despréaux, il va jusqu'à les accuser de faire métier de témoigner en justice, ce qui équivaut à une accusation de faux témoignage :

« Les témoins sont fort chers, et n'en a pas qui veut.

dit Léandre, dans les Plaideurs.

« Nous en avons pourtant et qui sont sans reproche.

répond Petit-Jean ;

« Je les récuse,

réplique l'Intimé ;

DANDIN.

« Pourquoi les récuser ?

L'INTIMÉ.

« Monsieur, ils sont du Maine.

DANDIN.

« Il est vrai que du Mans il en vient par douzaine. »

Ces témoins sont, il est vrai, les membres d'un chapon, production gastronomique de la province ; mais, malgré le jeu de mots, le trait n'en est pas moins acéré. Est-il également fondé ? Oui et non assurément. Non, pris à la lettre, et l'on sait que l'exagération fut permise de tous temps aux poètes ;

oui, s'il faut dire vrai, parce que la réputation d'esprit litigieux était acquise aux Manceaux, de même qu'aux Normands; qu'elle était traditionnelle et proverbiale depuis des siècles; que ces écrivains ne l'inventèrent pas, ne firent que puiser avec esprit dans cet arsenal de plaisanteries, pour en orner leurs écrits. Prétendre qu'elle ait pu s'établir et se transmettre ainsi sans raison, c'est méconnaître l'esprit humain, c'est admettre des effets sans causes, c'est d'ailleurs nier la lumière du soleil.

Plus vous avancez dans le Bas-Maine, plus vous approchez de ses confins au nord, du côté de la basse Normandie, et plus vous trouvez prononcé le caractère processif, l'esprit litigieux des Manceaux. Consultez les greffes des tribunaux civils de Domfront (Orne), de Mayenne, etc.; assistez aux audiences des justices de paix de cette contrée, et vous pourrez en juger. Vous verrez combien sont nombreuses les discussions juridiques des habitans, combien les intérêts en sont minimes, et comme quoi la plupart de leurs procès sont fondés, comme on dit proverbialement, sur la pointe d'une aiguille. Moi qui ai l'honneur d'être juge de paix, dans un des cantons les moins processifs du Haut-Maine, qui ne me crois pas plus habile, qui puis l'être même beaucoup moins que la plupart de mes confrères, et qui pourtant suis assez heureux pour concilier le plus grand nombre des affaires qui me sont soumises; moi qui, comme fils aussi de juge de paix, ai pu étudier dès l'enfance le caractère du paysan manceau; je puis assurer que si l'esprit d'envahissement, le manque de cette délicatesse consciencieuse, qui arrêterait l'homme policé et probe, et que ces gens là regardent plutôt comme un acte d'adresse que comme un manque réel de probité; que si ensuite la vanité qui cause leur entêtement, ne les poussait pas à persévérer dans l'instance la plus injuste très-souvent; non-seulement la moitié de ces instances n'auraient pas lieu, mais encore, que la 50.e partie au plus de celles commencées ainsi sans raison, seraient résolues sans jugement. Mais à la ruse, le paysan manceau joint encore la suffisance. Fort ignorant et *pétri* de préjugés, le plus souvent; ayant peu le sentiment de l'utilité de l'instruction, et la négligeant pour ses enfans, comme on l'a négligée pour lui-même; satisfait, fier même, d'une certaine aptitude pour sa profession, pour son commerce agricole surtout; de sa facilité à compter sans faire usage de la plume et des chiffres, et à conserver dans sa mémoire le souvenir exact de ses stipulations civiles et commerciales, et des calculs, des comptes, qui en sont le résultat; il est vain de cette facilité, et d'un bon sens naturel, qui le

porte continuellement et avec succès à des spéculations presque toujours avantageuses, et dont il ne considère que l'heureux résultat, sans se reprocher les petites ruses, les fourberies même, qui le lui ont fait obtenir. Cette adresse, cette perspicacité qu'il possède, pour soigner ses intérêts, sont seules capables, mais aussi réussissent, à le faire sortir de son apathie routinière. Ainsi, vainement le raisonneriez-vous pendant des siècles avec l'éloquence d'un Démosthène ou d'un Cicéron, pour lui faire changer ses assolemens, lui faire adopter un engrais plus approprié à la nature de son sol, lui faire employer dans ses travaux des instrumens aratoires perfectionnés ; mais prêchez d'exemple, mettez vous-même la main à la charrue nouvelle, semez la chaux et l'urate sur vos champs, faites des retours que ses baux lui interdisent, et supprimez vos jachères ; il rira à gorge déployée à vos dépens; toute la paroisse se réunira sous le *balai* de l'église ou au cabaret pour vous goguenarder, surtout si vous vous imposez des sacrifices d'argent, pour opérer ces changemens : que cependant vos récoltes soient prospères, que vos succès soient bien apparens ; on ne dira rien, on sourira encore ironiquement, pour ne pas paraître se rendre ; mais on vous imitera dans le coin du champ le plus reculé, et si le succès couronne cet essai, bientôt toute la commune fera comme vous, dont on se rapprochera insidieusement, pour vous tirer adroitement le secret de vos procédés. C'est ainsi que l'exemple de quelques propriétaires praticiens, dans plusieurs cantons de la Sarthe, a opéré la plus heureuse des révolutions agricoles, dans toute l'étendue de ces cantons.

On doit concevoir, d'après ce tableau que je suis loin d'avoir voulu charger, mais que j'ai essayé de rendre frappant, combien de modifications ont pu être apportées par le temps, par une révolution de quarante années, qui a déplacés, fait sortir du toît paternel tant d'individus ; par une instruction enfin, plus abondamment répandue, quoique encore bien insuffisante, et bien mal distribuée surtout. C'est donc, je le repète, en prenant pour exemple la classe où se rencontre encore le type le moins éloigné de la nature, que j'ai tracé ce portrait, qui convient au plus grand nombre des individus.

Du reste, le paysan Manceau, avec les défauts de son caractère, les vices de son éducation, pèche beaucoup plus par l'esprit que par le cœur. Humain par instinct, comme il est processif ; il est charitable au plus haut degré et sans ostentation. N'obtenant qu'avec peine un pain arrosé de ses sueurs, il en distribue à sa porte, tous les jours de l'année, bien au delà de ses facultés relatives, surtout comparativement aux

charités faites dans les villes, par les plus riches particuliers. Il n'est pas étonnant que S. Martin de Tours soit celui de tous les élus du ciel qui ait le plus grand nombre de paroisses du Maine sous son patronage, car le paysan manceau le prend chaque jour pour modèle, en partageant comme lui avec le pauvre, le manteau dont il est recouvert.

P. Renouard vante avec raison la bravoure naturelle des Manceaux : c'est une justice qui résulte également des récits de mon Précis Historique, où j'ai pris plaisir à l'exalter. Il veut que cette bravoure ait été supérieure à celle du Normand, pendant les longues guerres du moyen âge, entre les deux pays ; et que ce soit de cette circonstance, que soit venu le dicton proverbial UN MANCEAU VAUT UN NORMAND ET DEMI. La plupart des écrivains attribuent ce calembourg, à la valeur relative du *sou* mançais, qui valait un sou et demi de Normandie, et je crois qu'ils ont raison. N'essayons point de comparaison insultante pour les autres : entre le Manceau routinier, stationnaire, presque sans industrie, peu ami des sciences et des arts, ou, du moins, en négligeant beaucoup trop la culture ; et le Normand, qui a couvert son pays de fabriques, dont chaque village est un atelier, qui se livre à l'étude des sciences avec une ardeur et un succès presque inouis dans le reste de la France ; la comparaison ne serait point du tout en notre faveur.

La chasse, considérée généralement comme un exercice martial, propre à l'homme de guerre, pour le tenir en haleine en temps de paix, devait être agréable et chère aux manceaux : leur pays fourré, giboyeux, leur en fournit d'ailleurs autant et plus que tout autre les élémens : aussi y étaient-ils renommés. Aucun peuple sur la terre n'était comparable aux français dans l'art de la chasse, dès le temps de Charlemagne, suivant son secrétaire Eginard ; et, parmi les français, les Manceaux, dans cet art, étaient placés au premier rang. « Malheur, trois fois malheur, fait dire Marchangy, à un de ses personnages du *Tristan le Voyageur*, à ceux qui n'entendant rien à sonner de la trompe, qui ayant reçu l'ordre de donner du cor d'après la manière usitée dans le MAINE et l'Anjou, sonnaient sur les notes de Bretagne et de Bourgogne.»

Le Maine, peuplé de gibier renommé pour sa bonne qualité ; où s'élèvent de nombreux oiseaux de basse-cour, de toutes les espèces, et notamment ces grosses poulardes et ces chapons si vantés, que l'indication seule de la province d'où ils viennent, suffit pour les recommander aux amateurs des franches lipées ; le Maine, qui produit des fruits de toute espèce, parmi ceux naturels aux provinces septentrionales de

la France, des vins que ne dédaigne pas l'étranger, et cette boisson agréable, saine et pétillante, que les Normands seuls et les Manceaux savent bien apprécier; le Maine est, par excellence, un pays de bonne chère, et c'est ainsi que je l'ai caractérisé par ce seul vers :

« Né Manceau, je suis né gourmand (1). »

Croyances religieuses, culte. La dévotion du paysan Manceau, poussée autrefois jusqu'au fanatisme, et plus apparente que réelle aujourd'hui, surtout chez les hommes, dans le Haut-Maine particulièrement, est toute de pratique et peu de conviction, du moins d'examen : sa foi est celle du charbonnier. Le paysan manceau va à la messe, à confesse (quand il y va), comme il va au marché voisin et au cabaret. Il ne verrait pas fermer l'église de sa paroisse, sans un vif mécontentement, sans de grandes récriminations, parce qu'il y a de nombreux et d'importans intérêts locaux attachés à la conservation du service divin dans la paroisse. Mais il suit les pratiques du culte par habitude, pour se conformer à l'usage, pour faire ce que faisaient ses pères, ce qu'il a fait depuis son enfance, ce que font les siens, sans y attacher beaucoup plus d'importance qu'à ses autres actions habituelles.

Suivez-le ensuite de l'église au cabaret; écoutez sa conversation, si elle n'est pas dirigée vers ses intérêts agricoles; si, se livrant à l'esprit de satyre, dont j'ai parlé plus haut, son curé est mis en jeu et prête tant soit peu le flanc; et vous verrez en quoi consiste son apparente dévotion (2).

Cependant, il croit à Dieu, aux mystères, aux saints, à l'enfer et aux démons; aux revenans, aux loups-garous, aux esprits follets, qui viennent la nuit mêler la crinière de ses chevaux; il croit aux sorciers, redoute les sorts qu'ils peuvent jeter, et tirera dessus à coups de fusil, si, par leurs maléfices,

(1) Chansons, Poésies diverses, Théâtre; par J.-R. Pesche, auteur du *Dictionnaire Statistique de la Sarthe*; 1 vol. in-12, avec portr. — 1830.

(2) Voyageant cet été (1831), pour mes explorations statistiques, et, me trouvant un dimanche à me rafraîchir, dans un cabaret du bourg de ****, près la forêt de Bersay, ou, par parenthèse, un costume de deuil manqua de me causer quelque avanie, j'y entendis une conversation *philosophique* de paysan bel-esprit, qu'on croirait une satyre anti-religieuse, faite à plaisir, si je la rapportais; et au sel de laquelle on ne voudrait pas croire de la part d'un paysan. J'ajouterai qu'il est inconcevable à quel degré de démoralisation sont arrivés certains individus du peuple des campagnes, les voituriers, toucheurs de bestiaux, domestiques, etc. Mais, ne s'agissant ici que du type des masses, et non des exceptions, je crois devoir négliger ces détails d'une affligeante abjection.

ils ont ensorcelé lui, sa famille ou ses bestiaux; il croit aux pronostics de mort, qui résultent du perchement d'un corbeau, ou de tout autre oiseau de funeste augure, sur la maison où se trouve un malade. Il consultera le devin, pour savoir qui l'aura volé, qui aura jeté le sort qui rend malade et fait périr son bétail, ne se doutant pas que c'est à son incurie, à son défaut de connaissances hygiéniques, qu'il doit le fléau endémique qui, chaque année, lui en enlève une portion.

Il ira *en voyage aux bonnes places*, c'est à dire à telle chapelle, à tel autel, à tel arbre ou à telle fontaine, où sont exposés à sa vénération l'image de tel saint, doué de telle ou telle vertu particulière, fût-ce à dix et douze lieues de chez lui quelquefois, souvent à l'autre extrémité de la province.

Ainsi seront invoqués : S. Gilles, pour le mal caduc ou épilepsie; S. Antoine, ici pour la ladrerie des porcs, là pour préserver ses ensemencés du ravage des turcs (ver du hanneton); S. Denis, contre les sortilèges; Ste Emérance, pour être guéri de la vapeur; S. Vigor, pour obtenir de la force, de la vigueur; S. Front, pour le mal de tête; S. Lomer et quelques autres, contre la fièvre; Ste Eutrope, contre l'hydropisie; S. Loup, pour la peur; S. Aignan, pour la *rifle*, maladie éruptive des enfans; S. Mathurin, pour décider du sort des moribonds, car les longues maladies sont pour lui un cruel fléau, le temps et l'argent lui manquant, souvent tout à la fois, pour donner des soins prolongés aux malades, dont il désire avec une égale ardeur le décès, à défaut de la guérison. Il portera des *ex-voto* en cire, à ces différentes stations, y fera dire des messes, des évangiles, des neuvaines; lors de la procession de la Fête-Dieu, sa femme, tenant son enfant dans ses bras, la traversera au devant du S.-Sacrement, ou ira le placer sur l'autel du reposoir, après que l'ostensoir en aura été retiré, pour fortifier son nourrisson.

C'est ainsi encore qu'il a recours aux moyens empiriques, aux amulettes, à une foule de pratiques vicieuses, aux jugeurs d'eau, aux rebouteurs, aux maigeyeurs (nom qui dérive sans doute de celui des anciens mages), aux herbes cueillies à certaines phases des lunes, à certains jours de fête; enfin, à ce qu'on appelle remèdes de commères, dans ses maladies, ses infirmités, et celles de ses bestiaux; et cela avec une confiance que l'expérience, une expérience funeste de tous les jours, ne peut dissiper. Telle est une des causes aussi, qui empêche l'adoption de la pratique salutaire de la vaccination, ou du moins qui en a retardé si long-temps et en retarde encore les progrès.

Combien de croyances, de pratiques superstitieuses du

même genre n'aurai-je pas à énumérer, dans l'ouvrage que je prépare sur ce sujet, et pour lequel j'ai reçu de nombreux renseignemens de plusieurs ecclésiastiques, qui sont loin de les approuver. On y trouvera des détails sur toutes les époques remarquables de la vie du paysan manceau, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, et même après son inhumation; sur les pratiques et cérémonies relatives à son baptême, à sa première communion, à son mariage, à sa sépulture; ses jeux, ses chants, ses danses, ses plaisirs et ses fêtes en un mot; les mets particuliers au pays; etc., etc.

Quant à sa vie agricole, elle est pénible et sobre, au-delà de toute expression. Levé dès l'aurore en été, il travaille tout le jour dans son champ, à l'ardeur du temps, pendant les plus grandes chaleurs, et n'a pas terminé sa tâche quelquefois après même que le soleil est couché. Et pour le soutenir dans de si pénibles travaux, il n'a à son usage qu'un pain noir, souvent lourd et peu nourrissant, fait avec le seigle et le froment (méteil), avec beaucoup d'orge et peu de froment (mouture), avec de l'orge seule, le plus souvent, et quelquefois avec l'orge et l'avoine (mêlarde) seulement. Dans le Bas-Maine, c'est le sarrasin qui remplace communément les autres espèces de grains. Depuis quelques années, des pommes de terre, râpées crues, dont on exprime le suc propre, et qu'on pétrit avec la farine, entrent dans la confection du pain du cultivateur. Une soupe aux choux, aux poireaux, aux oignons, où le beurre est épargné, dont le *trinque* (petit-lait), rarement le lait pur, fait quelquefois le bouillon; du *baratté* (lait de beurre), de la rôtie au cidre, souvent aigre, et allongé de trois quarts d'eau; des pommes cuites, des plus médiocres qualités, car les bons fruits se portent au marché; du beurre salé, assez souvent rance; du fromage frais ou passé, de lait écrémé; des harengs en carême; tels sont ses principaux alimens. La viande de boucherie n'entre chez lui qu'aux grandes occasions, comme une noce, l'*assemblée* (fête patronale de la commune), ou si quelque bourgeois, son propriétaire, son notaire, par exemple, lui font l'*honneur* de le visiter. Dans les bonnes fermes, on met un cochon au saloir chaque année, et on en fait la soupe lors des grands travaux de la récolte et les jours de repos; et quoique la cour soit pleine de volailles, le fermier n'y goûte point, non plus qu'à ses œufs qu'il ménage le plus possible: tout doit être porté au marché. C'est toutefois un jour de régal que celui où l'on a tué le cochon: on mange du boudin, des riles, du sang fricassé (mets particulier au Maine); les plus aisés ou les plus généreux en envoient à leurs parens, à leurs

voisins, à leurs amis, de même qu'on le fait du pain-béni, quand on est en tour de le présenter.

Les crêpes, les beignets aux pommes, les gauffres (qui ne sont point celles de Paris, mais se rapprochent davantage des *oublies*, quant à la forme); la millée, sans laquelle il n'est ni bonne fête, ni bon repas; les échaudés, qui sont aussi tout à fait différens de ce qu'on nomme ainsi à Paris; la galette de carabin (sarrasin), dans le Bas-Maine; dans le Fertois, le fromage fondu; sont des mets tout particuliers au Maine, dont quelques-uns ne sont en usage que dans des provinces fort éloignées de ce pays. La sobriété du paysan manceau est telle, que ce sont dans les contrées les moins fertiles de cette province, les plus pauvres par conséquent, où les habitans des villes environnantes subsistent à meilleur marché, parce que le cultivateur s'y prive de tout, des fruits, des légumes, des menues denrées de toutes sortes qu'il récolte, pour les porter au marché, en si petite quantité que ce soit; tandis que là où le sol est plus fertile, où il y a plus de ressources pour le cultivateur, il s'impose de moins grandes privations.

L'habit du paysan manceau s'est beaucoup modernisé depuis la révolution. Il consistait, et consiste encore le plus généralement, dans une veste d'étoffe, fabriquée dans la province, à basques courtes, arrondies; dans un pantalon d'étoffe semblable, de couleur beige (gris-bleu), ou de toile, lequel a remplacé la culotte courte et les guêtres; dans un chapeau à forme ronde, à bords rabattus. Le costume habillé, ou des dimanches, était, il y a cinquante ans, un ample habit français en gros drap, à basques longues et carrées, à paremens larges et tombans, culotte courte, aussi en drap, guêtres en toile, recouvrant le genou, avec un ruban rouge en laine, le serrant au-dessous; ou mieux, des bas, roulés au-dessus du genou, et serrés également par un ruban; souliers à petites boucles carrées, en cuivre; chapeau à forme ronde, à larges rebords rabattus, ou bien à demi relevés contre la forme, triangulairement. Il porte habituellement les cheveux ronds, tombant à peu de distance des épaules, mode aussi vieille que la nation Armoricaine, mais que l'organisation des gardes nationales, si elle se maintient, fera disparaître peu à peu. La blouse, le *sayon* gaulois, est d'un usage immémorial dans le Maine; elle était généralement en toile blanche, avant la révolution. Quant au *sagum*, espèce de manteau celtique, si bien conservé encore avec ses raies de couleur, dans la *limousine* des voituriers, le paysan du Bas-Maine le porte en peau de chèvre passée du côté de la chair, à tous poils en dehors. En général, cette partie de la province, qui touche à

la Bretagne, a beaucoup mieux conservé la physionomie et les mœurs des anciens Armoricains. Dans le Haut-Maine, la plupart des jeunes enfans fabriquent et portent un chapeau en paille grossière, recueillie sur le lieu, à forme élevée comme ceux actuellement en usage : ils l'ornent en le bordant d'un ruban de laine ou de fil rouge, et d'une petite cocarde pareille, placée sur le devant. Partout et pour les deux sexes, l'usage des sabots est général.

Le costume des femmes a bien plus dégénéré encore que celui des hommes. Le simple casaquin d'étoffe et la jupe de calmande ont fait place aux draps et aux cotons : le schall de laine même, la ceinture en ruban et la boucle de chrysocale, ne font pas peur aux riches et jolies paysannes du Saosnois et du Fertois. Tout ce qui reste de caractéristique dans leur toilette, est la coiffe à petits bords (appelés *papillons*, autrefois), à fonds hauts et pointus, et à bords tombans en queue de poule, sur le derrière de la tête, dans les parties voisines du Perche : les longues barbes relevées, qu'on laissait pendantes aux mariées, ont généralement disparu. Dans quelques cantons, le fichu en mouchoir de Chollet ou de Rouen, à raies brun-violet, est d'un usage fort commun.

En général, le cultivateur trouve sa richesse dans le nombre de ses enfans, et ne se les épargne pas (1). Suivant les gradations d'âges, ils le fournissent de laboureur, de toucheur, de *pâtour* ou gardien des bestiaux, et lui servent d'autant de domestiques, qu'il lui faudrait payer fort cher aujourd'hui, tandis que ceux-là ne lui coûtent que la nourriture, et un fort modeste entretien. Ses filles, également, lui rendent le service de servantes, beaucoup plus laborieuses et soumises que celles qu'il serait obligé de salarier. Si le nombre de ses enfans excède ses besoins, il s'en débarrasse bientôt, en les envoyant se placer comme domestiques chez d'autres cultivateurs. A deux et trois ans, un enfant, encore en *robe*, rend de petits services, en conduisant aux champs, ou les y en ramenant, les oies, les dindons, les chèvres, les moutons ; bientôt il les y gardera tout le jour.

Langage. A l'accent traînard et monotone, à la prononciation allongée, pour laquelle la bouche s'ouvre lentement et se referme de même, après une inspiration s'augmentant par degrés, d'où résulte un son comme plaintif, le paysan, l'homme du peuple des villes, joignent l'usage d'une foule de

(1) Les familles ne sont pourtant point aussi nombreuses communément dans le Maine, que dans la Bretagne : le nombre des enfans ne s'y élève guère, dans chacune, au-delà de 5 à 6.

mots locaux, de locutions particulières, qui donneront lieu à un vocabulaire assez étendu, lequel complètera le travail annoncé plus haut, sur les mœurs et les usages du pays, et où seront indiquées, autant qu'il sera possible, les diverses provinces de France, où les mêmes mots, les mêmes locutions sont encore également usités.

Mais une observation importante, que je ne me rappelle point d'avoir rencontrée dans la foule de mémoires publiés depuis trente ans sur le même sujet, c'est que ce langage, cette prononciation, qui choquent si rudement nos oreilles et notre bon goût, à nous gens policés, pour qui les progrès, les rafinemens du beau parler sont familiers, étaient le langage, la prononciation en usage chez les gens les plus instruits, les princes, les poètes, les beaux parleurs d'une époque qui n'est pas éloignée de nous de plus de quatre siècles, que nos manceaux, à esprit stationnaire, comme je l'ai dit, plus par système de persévérance, de patriotisme peut-être, que par défaut d'intelligence, n'ont que faiblement altérés jusqu'ici; encor sont-ils de hardis novateurs auprès de leurs voisins les Bas-Bretons, chez lesquels la langue celtique est restée pure, ou du moins en usage, comme aux temps où ils combattaient les romains.

Plusieurs chroniqueurs manceaux ont cité l'expression *A-gui-l'an-neuf*, diminutifs d'*aguilan*, *aguileu*, dont on se sert dans le Maine, pour demander les étrennes, corrompu de la phrase *Au gui*, *l'an neuf!* (an nouveau, année nouvelle), laquelle dérive évidemment de l'exclamation ou espèce de proclamation par laquelle, chez les Gaulois, on appelait le peuple à la cérémonie dans laquelle les Druides cueillaient avec solennité le gui sacré, avec une serpette d'or, dit-on, le bénissaient et le distribuaient aux assistans, le jour où l'année commençait, suivant leur calendrier. Le mot *à-nuit*, pour aujourd'hui; d'*à-nuit-en-huit*, pour à la huitaine, semble avoir la même origine et résulter du culte rendu à la nuit par ce même peuple, et de l'usage où il était de compter par nuits et non par jours. Et puisque je parle ici d'usages, je ne dois pas omettre le jeu de la paume ou balle, auquel les enfans se livrent, particulièrement au printemps, qui était la *soule* des gaulois, dont la forme ronde représentait à leurs yeux celle du soleil: ce jeu était de leur part un hommage rendu à cet astre, et faisait en quelque sorte partie des pratiques de la religion. Le *pâqueret*, ou la quête des œufs, tombée particulièrement de nos jours dans le privilège des enfans de chœur, des bédeaux, etc., était la quête des étrennes, à l'époque où l'année commençait à Pâques. (Voir PRÉC. HIST., pag. CCXXXIII.) L'usage

de les teindre en couleur, au printemps, remonte à celui de les rendre ainsi plus attrayans, pour les donner en cadeau.

Un autre mot, encore en usage dans le Maine, est *kal*, *kaler*, qui est d'origine celtique, et signifie se taire, reculer, avoir peur, faire le poltron enfin. Le mot *pichez*, y désigne aussi l'ancienne cruche gauloise, à goulot étroit et pointu.

Parmi les expressions dont j'ai parlé plus haut, employées par nos vieux poètes, et encore usitées dans le pays, je citerai seulement *o eulx*, *o lui*, pour avec eux, avec lui (voir la pièce citée à l'article LUDE, t. II, p. 693 et 694. : le mot *pichez* s'y trouve aussi); *forment* (qu'on prononce formant); *ensément* (dont la prononciation actuelle prend un *e* muet); *cenelles* et *prunelles*, fruits de l'épine blanche et de l'épine noire; *moure*, corruption de mœures, mûres, nom donné au fruit de la ronce; *tretous* et *tertous*, pour tous; *biaux*, pour beaux; *yeau*, pour eau; tous mots qui se rencontrent dans des vers de Berzé, poète du 14.e siècle; d'Agnès de Plancy; dans la continuation du *Roman de la Rose*, par Jean de Meung; dans des poëmes du roi René, comte d'Anjou; etc.

Les paysans et le bas peuple du Maine font encore usage d'une foule d'autres vieux mots, dont je ne puis rapporter ici qu'un bien petit nombre, et dont je dois m'abstenir d'indiquer la source, afin d'abréger, tels que *mucé*, *mucer*, pour caché, cacher; *juper*, pour appeler; *bailler*, pour donner, d'où vient le mot *bail*; *pau*, pour pieu; *bue*, *buée*, lessive; *ahaner*, pour peiner; *nenni*, *nennin*, pour non; *jouai*, pour pas assez, trop peu; être en *faresche* ou en *farasche*, pour: être en communauté; *fuglin*, faible, cacochime; *querté* ou *quertée*, car ce mot s'applique plus ordinairement aux femmes, qui se prononcent *kerté*, *kertée*, pour proprement et élégamment mis, indiquent plutôt la bonne grâce de l'ajustement et la bonne tournure, que la recherche et le luxe des vêtemens. Les mots *faraud* et *faraude*, ont à peu près la même signification, mais annoncent plus de recherche dans la mise et plus de prétentions.

Ils ont le mot *gars*, généralement usité, et ses désinences féminines en *e* et en *ette*, qui le sont moins, et qui signifient, une fille formée, et une toute jeune fille. Ils appellent leur cochon un *gorin*, sa femelle une *gore*; leur jument, une *poutre*, une *pouliche* si c'est une élève; leur chèvre une *bique*, son petit un *biquet*; etc., etc.

Ils diront communément, *ils allant*, *ils allont*, pour ils vont; *y viendrant*, pour ils viendront ou ils viennent; *y me poussi et je chezi* ou *je chut*; ou *y m'a poussi et je sai chu*; etc., etc. Quant à l'accent, ici le mot MESSE se prononcera *maisse*,

et la *mésse* ; le mot NOIR, se prononcera *nouâr* dans un canton, *noir* dans un autre ; BOÎTE, dans certains lieux, dans la ville du Mans même, *boéste*, en appuyant et allongeant excessivement ; et, chose remarquable, ce n'est pas dans les campagnes, mais bien dans certaines villes, où, souvent la prononciation est le plus défectueuse : il en est où le peuple prononce *dinî*, *soupî*, pour dîner et souper.

HIST. CIV. *Etabliss. de bienfais.* Les établissemens de bienfaisance que possédait le Maine en grand nombre, étaient presque tous, ainsi que dans le reste de la France et de l'Europe, ou d'origine ecclésiastique, ou, au moins, le résultat de fondations pieuses, presque toujours placées sous la direction du clergé, soit régulier, soit séculier, ou à sa présentation, quelquefois à celle des seigneurs ou des familles des fondateurs.

Nous ne citerons ici, comme nous l'avons fait pour d'autres parties de cet article, que ceux des établissemens de ce genre qui se trouvent sur le territoire des départemens autres que la Sarthe ; et nous nous attacherons moins à l'état actuel qu'à l'état ancien, avant la division de la province.

Aumôneries. Ceux de ces établissemens qui paraissent avoir la plus antique origine, paraissent être les aumôneries, destinées à recueillir les pélerins qui se rendaient en foule aux *bonnes places*, aux lieux sanctifiés par la sépulture des premiers apôtres de la province, qui en furent aussi les premiers évêques. — Sur le territoire actuel de la Mayenne : il en existait une à Arquenay, près la chapelle de S.-Sulpice du cimetière, réunie en 1682, à l'hôpital S.-Louis de Laval ; à Ernée, fondée en 1297, réunie à l'Hôtel-Dieu de la même ville, après avoir été annexée à une commanderie de Saint-Lazare. — Dans l'Orne : à Domfront-en-Passais, sous le vocable de S. Antoine, dont une charte de 1206 règle l'ordre du service, cédée, en 1624, aux religieux de la charité d'Argenteuil, où s'établirent, en 1624, des religieuses Bénédictines ; à la Roche-Mabille, dédiée à S. Thibaut, unie à la mense de Coëffort du Mans (voir cet article) ; une à Ceton, dans le Fertois, qui fut annexée à la commanderie de Saint-Lazare, établie à Vendôme.

Aumônes. Beaucoup d'abbayes, de monastères, de prieurés et autres bénéfices ecclésiastiques, ne furent fondés et dotés que sous la charge de distributions d'aumônes à faire aux pauvres, aux infirmes, etc., en nature ou en argent. La plupart des couvens et abbayes du Mans étaient dans ce cas. — Dans la Mayenne, l'abbaye de Clermont, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1230, dans la paroisse d'Olivet, était

chargée de semblables distributions, ainsi que les prieurés de Ste-Catherine, de Port-Ringeart, de S.-Martin de Changé, d'Avenières, de N.-D. des Périls, d'Entrames, de Cossé-le-Vivien, dont les revenus ainsi que les aumônes, furent réunis, en 1682, à l'hôpital-général de Laval. Il existait d'autres aumônes à Chantrigné, où trois fondations avaient été faites en faveur des pauvres; à Châtres, par suite d'un legs de l'archevêque de Cambrai, J.-B. Destrées; à Sacé, où la confrérie du S.-Sacrement, distribuait du pain à tous les pauvres qui se présentaient à la porte de l'église le jour de la Fête-Dieu; à S.-Georges-sur-Erve, où une rente de 200 f., léguée par l'abbé Hardi, seigneur de la terre de Folletorte, était distribuée aux pauvres par le curé, en présence des habitans; enfin, à S.-Loup-du-Gast, où le curé, la veille de la fête de S. Loup, devait faire distribuer de la bouillie à tous les enfans âgés de moins d'un an, qu'on apportait dans l'église, pour les préserver, par l'intercession de ce saint, de la peur et du mal caduc. Le seigneur de la paroisse devait fournir un demi-boisseau de farine blutée, et les femmes de la paroisse, le lait.

Les *Léproseries*, *Ladreries*, *Maladreries*, *Maisons-Dieu*, etc., établies dans des lieux écartés des centres d'habitations, pour y confiner les lépreux et se préserver de la contagion de leur mal, beaucoup plus que pour s'occuper de les guérir, étaient en nombre considérable dans la province (voir le PRÉC. HIST., p. CXVIII). — Outre celles en grand nombre sur le territoire actuel de la Sarthe, on en comptait plusieurs sur celui de la Mayenne: une à Laval, dite de fondation royale; à Mayenne, sous l'invocation de S. Jacques; à Ernée, qui était le même établissement que l'aumônerie indiquée plus haut au même lieu, dont la nature n'est pas bien connue; à Châtillon-sur-Colmont; à Gorron, dite de Ste-Anne; à l'Huisserie; à Martigné, près Mayenne; à S.-Brice, à Vaucé, à Voutré. Ces cinq dernières n'existent plus que dans des fermes, et, la dernière, dans une chapelle, dont le nom de *maladrerie*, indique l'ancienne destination. Les autres étaient réunies depuis longtemps à différens hôpitaux. — Dans l'Orne: il en existait à la Ferté-Macé et à Passais; une à Ceton, unie par la suite à la commanderie de S.-Lazare, à Vendôme; enfin, une à Monsor, faubourg d'Alençon, dépendant du Maine, sous le nom de S.-Ladre ou S.-Lazare, à laquelle Robert III d'Alençon accorda, en 1208, une foire franche, le droit de glandée pour 40 porcs, dans la forêt de Perseigne, de faire quêter dans la ville, etc. Elle fut donnée d'abord à l'ordre de S.-Lazare, puis réunie, en 1693, à l'hôtel-dieu d'Alençon, établi

également faubourg Monsor. Sur Loir-et-Cher : la maladrerie établie à Tréhet, fut annexée d'abord à la commanderie de S.-Lazare de Blois, ensuite, en 1696, à l'hôtel-dieu de Château-du-Loir ; celle de Troo, sous le vocable de Sainte-Catherine, le fut, en 1699, à l'hôtel-dieu de Montoire, à la charge de deux lits à la disposition des pauvres de Troo. Celles de la Magdeleine et de S.-Léonard de Montoire, et de Genest-Lavardin, furent unies au même hôtel-dieu de Montoire, après l'avoir été à la commanderie de Blois ; celle des Roches-l'Évêque, à la cure dudit lieu.

Bénéfices milit., Commanderies. L'ordre militaire et religieux des chevaliers du Temple, ainsi que nous l'avons dit ailleurs (PRÉC. HIST., p. CXLVII, cotée par erreur CXLVI), possédait dans la province un certain nombre de maisons appelées *Templeries*, lesquelles furent ou aliénées par le fisc, ou données à l'ordre de S.-Jean-de-Jérusalem, après la suppression du premier, en 1314. Il serait long et superflu de rechercher leur emplacement aujourd'hui : une ancienne paroisse située entre Laval et Ernée, dans la Mayenne, et plusieurs autres lieux, en ont retenu leur nom. Lorsque la lèpre eut cessé en Europe, l'existence des maladreries étant devenue inutile, ayant même donné lieu à quelques abus, ces établissemens furent réunis, par un édit de 1672, à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de S.-Lazare, ainsi qu'on l'a vu à l'alinéa précédent. Enfin, l'ordre militaire et hospitalier de S.-Jean de Jérusalem, enrichi des dépouilles de celui du Temple, possédait également un grand nombre de bénéfices dans la province, dont plusieurs commanderies. Le nom de *Chevalerie*, que portent encore aujourd'hui un grand nombre d'anciens manoirs et de fermes, est presque toujours l'indication de ces sortes d'établissemens. Les commanderies, lieu de résidence d'un certain nombre de chevaliers, devenus ensuite des bénéfices simples, qui faisaient partie du grand prieuré d'Aquitaine, de la langue de France, étaient : sur le territoire de la Sarthe, celles de Guéliant, de Cogners, de Launay, de l'Epine, de S.-Jean de Château-du-Loir (voir ces articles) ; sur la Mayenne : celles du Breil, près d'Entrammes ; de Quittai, aux environs de S.-Georges de Butavent, à laquelle fut réunie la précédente ; celle de Thévale, aux portes de Laval, la plus riche du pays, dont l'hôpital était antérieur à l'ordre même, s'il est vrai qu'il fut fondé par Gui II de Laval, qui vivait dans le 10.ᵉ siècle, tandis que l'ordre de S.-Jean de Jérusalem ne date que de 1104 ; enfin, sur Loir-et-Cher : la commanderie d'Artins, à laquelle avaient été réunies plusieurs autres, notamment celle de Cogners.

Hôtels-Dieu, *Hospices*, *Hôpit.-Génér.* Les progrès de la civilisation, en ayant amené également dans l'administration des établissemens de bienfaisance, et le perfectionnement de l'art médical ayant rendu ses secours plus efficaces, la fortune de ces établissemens s'étant d'ailleurs successivement accrue de l'accumulation des dons des personnes charitables, ils reçurent peu à peu les développemens qui les rendirent si utiles par la suite au soulagement de toutes les infortunes, de toutes les infirmités. De là les grands hôtels-dieu, les hospices, les hôpitaux-généraux, établis en grand nombre, au premier rang desquels il faut placer, dans la province, celui du Mans, dont il sera parlé avec détail à cet article, comme on traite dans ce dictionnaire de tous ceux du département de la Sarthe, aux différens articles de localités. — Ceux du territoire de la Mayenne sont : à Laval, l'hôtel-dieu de S.-Julien, qui doit sa fondation au comte Gui XVI, et ne fut que la continuation et le développement du premier établissement de bienfaisance, fondé dans cette ville par ses seigneurs, dès le 11.e siècle, sous le nom d'*Aumônerie*. Cet hospice qui recevait les malades, les enfans trouvés, et donnait des secours à domicile, était et est encore confié aux soins des sœurs hospitalières de Saint-Joseph, de l'ordre de S. Augustin. Une maison appelée la Philipotière, située à l'extérieur nord de la ville, fut ouverte par les soins des administrateurs de cet hôtel-dieu et comme son annexe, à l'occasion d'une épidémie qui se manifesta à Laval, en 1584. Une autre annexe y fut encore ajoutée, en 1619, par la construction au-devant de la maison de l'Aumônerie, d'un nouveau bâtiment connu sous le nom de *Maison du Grand-Pont*. — L'hôpital-général de S.-Louis, fondé au lieu de la Chevrollière, par la munificence du duc de Laval, comte de la Trémoille, et par celle des habitans, fut commencé à construire en 1646 : cependant la première pierre du bâtiment principal n'en fut posée qu'en 1681 ; et les lettres-patentes d'érection ne furent accordées qu'au mois d'août 1682, vérifiées en parlement le 7 septembre 1684. Suivant ces lettres-patentes, il était destiné à recevoir les mendians, à qui la mendicité était interdite dans la ville, ses faubourgs et sa banlieue. Un grand nombre des dispositions réglementaires de cet établissement était analogue à celles de l'hôpital-général du Mans. Beaucoup de revenus d'anciennes fondations religieuses, tant en faveur des pauvres du comté et de l'élection de Laval, aumônes des abbayes et prieurés dénommés plus haut, au paragraphe *Aumônes*, y furent affectés, ainsi que tous dons, legs et aumônes faits aux pauvres, sans distinction spéciale, par contrats, testamens ou autres dispositions, dans

la ville, faubourgs et banlieue de Laval. Des établissemens destinés à donner du travail aux enfans des indigens, à renfermer les filles de mauvaise vie, au soulagement des maladies scrophuleuses et autres incurables, y furent annexés en 1667, 1685 et 1711. Huit directeurs, dont deux ecclésiastiques, deux magistrats, et quatre bourgeois ou marchands, étaient chargés de son administration. — La ville de Mayenne possède un hôpital, qui existait, dit-on, dès l'époque où Guillaume-le-Bâtard fit le siège de cette ville, en 1064. La léproserie de S.-Jacques, dont il a été parlé plus haut, y fut réunie en 1748. Il se compose de deux corps de bâtiment, l'un où sont les salles, deux au rez de chaussée pour les hommes, deux autres au premier pour les femmes, où sont recueillis ordinairement 60 individus : la chapelle y est attenante. Un second corps de bâtiment sert de logement à cinq sœurs d'Evron qui le desservent ; il s'y trouve une pharmacie, et tous les autres accessoires nécessaires. L'hospice de la Magdeleine, de la même ville, dans lequel on admet 60 hommes et 50 femmes, vieillards ou infirmes, et des enfans trouvés des deux sexes, qui y sont occupés à peigner, carder et filer la laine, filer du lin et du chanvre, faire des étoffes, de la toile, etc., fut établi d'abord à l'aide des dons d'un sieur Ouvrard, mort dans les îles : il fut placé dans l'ancien couvent des Bénédictines, en 1780. Quatre sœurs d'Evron le dirigent actuellement. Le Pouillé manceau donne le nom de Providence à cet hospice, fondé, suivant cet ouvrage, dès 1697, avec les dons de Marie Rouzière, femme Gougeon et ceux de ses deux filles. Il existe en outre à Mayenne, un hospice pour les insensés, dit de la Roche-Gandon. A Ambrières, Anne Leclerc, veuve Pierre Drouet, juge de cette ville, légua en 1699, une partie de ses biens pour y établir une maison d'éducation : les habitans demandèrent que cette dotation fut affectée à un hospice, ce qui fut autorisé par lettres-patentes de 1709. Le revenu qui était de plus de 5,000 fr. en 1789, s'est trouvé réduit à moitié. On y entretenait alors 36 malades ou vieillards, on ne peut plus y recevoir que 22 malades et 5 infirmes : le local très vaste, en principal et accessoires, permettrait d'y placer 50 lits. Il est desservi par trois sœurs d'Evron, qui font aussi l'école aux jeunes filles. — A Ernée, une aumônerie fondée en 1297, du don universel que fit de tous ses biens le prêtre Richard Morin, qui ne se réserva que 50 l. de rente, à laquelle présentaient les habitans, après avoir été annexée à la commanderie de Vire, de l'ordre de S.-Lazare, servit, avec les revenus des deux chapellenies de S.-Antoine et de S.-Georges,

à fonder un hôpital dans cette ville, lequel fut successivement enrichi du don de 8,000 f. d'argent et de toute sa fortune, fait par Marguerite Lair, religieuse de Cîteaux, à qui la direction en fut confiée en 1675, et d'un autre don considérable, fait aussi en 1690, par le sieur Jousse-Desroches, curé et doyen d'Ernée. Les revenus qui étaient de 15,000 f. avant la révolution, ne sont plus que de 7,411 f., dont 2,400 f. sur l'octroi. Les bâtimens considérables se composent de 4 salles pour les lits et 2 autres qui pourraient y servir, chapelle, logement pour un chapelain, pour 18 sœurs hospitalières de S.-Joseph, de l'ordre de S.-Augustin, qui le desservent; pharmacie, buanderie, laiterie, etc., etc., le tout occupant un espace de 1 hect. 52 arcs de terrain. — Fougerolles, très-petite ville, a aussi un hospice fondé le 26 mars 1709, par une dame du pays, qui habitait Paris, et qui n'ayant point d'héritiers directs, acheta 4 métairies et 6 closeries dont elle le dota, lesquelles produisaient un revenu de 4,000 liv, réduit d'un quart aujourd'hui. Il se compose de 3 corps de bâtimens, dont un occupé par 4 sœurs d'Evron qui le desservent, font les écoles avec pensionnat, pour les jeunes filles; les deux autres par les malades ou infirmes, pour lesquels 30 lits sont entretenus. — Le Grand-Oisseau, possède aussi un hospice, qui a succédé, sans doute, à son ancienne maison - dieu, lequel est desservi par 3 sœurs d'Evron; Vaiges, en possède un également, desservi par 2 religieuses de la même congrégation; enfin, la paroisse, actuellement commune de Forcé, était dotée d'un lit dans l'hôpital de S. - Joseph de Laval, pour un pauvre malade de cette paroisse, par la dotation faite à cet effet, en 1732, par Jeanne Langlois, veuve de François Bidault, seigneur de Jutigné.

Sur le même territoire actuel de la Mayenne, existe la congrégation des hospitalières d'Evron, anciennement de la Chapelle-au-Riboul, vouée essentiellement aux soins à donner aux malades, soit dans les hôpitaux et hospices, soit à domicile. (Voir plus bas *Maisons de charité.*)

A Mayenne, les religieuses Visitandines tiennent un pensionnat pour les personnes infirmes qui veulent s'y retirer.

Sur celui de l'Orne: Domfront-en-Passais possède un hôpital général, établi par ordre du roi, en 1684, transféré au hameau de N.-D.-sur-l'Eau, en 1754. La chapelle de cet hôpital fut fondée au moyen de la somme de 4,000 l., ordonnée par arrêt du parlement de Rouen, du 2 août 1691, en reparation de l'assassinat, en 1686, de Jacques de Serans sieur de la Ruaudière, administrateur de cet hôpital. La maison-dieu, et le prieuré - hôpital de S.-Antoine, ayant été remis, en 1629

à des religieuses bénédictines, furent l'origine de cet hôpital, desservi actuellement par des sœurs d'Evron.

Territoire de Loir-et-Cher : à Montoire, hospice établi par arrêt du conseil du 3 juillet 1699, auquel furent réunis les biens et revenus de l'hôtel-dieu de cette ville, de ceux de Troo, des Roches-l'Evêque ; des maladrerie et hôtel-dieu de Genest-Lavardin ; de la maladrerie de la Magdeleine de Montoire. Il y existe 10 lits, dont deux étaient dévolus autrefois, probablement encore aujourd'hui, à la commune de Troo. Desservi, avant 1817, par des sœurs qui y avaient leur chef-lieu d'ordre, il l'est actuellement par celles d'une nouvelle congrégation de la Providence, créée par M. Miraud, curé de Chemiré (Indre-et-Loire).

Un hospice pour les ecclésiastiques âgés et infirmes, fut fondé au Mans, vers 1743, sous le titre de Séminaire Saint-Charles. Voir l'article MANS (Evêché du), et MANS, ville.

Maisons de Charité. Ces établissemens ont pour objet tout à la fois, les secours et soins à donner aux malades, soit dans les hôpitaux et hospices, soit à domicile, et l'instruction des enfans pauvres. Il en existe un grand nombre sur le territoire du Maine, dont l'origine ancienne ou moderne serait difficile à établir et à distinguer actuellement. Comme pour les autres objets de cet article, nous allons nous borner à l'indication de ceux qui existent sur la partie de cette province faisant partie des départemens autres que la Sarthe, ceux de ce département étant indiqués aux divers articles de ses localités.

Mais avant d'entrer dans l'énumération de ces établissemens, nous ferons connaître les différentes congrégations qui, vouées volontairement aujourd'hui au soulagement de l'humanité souffrante, sont chargées de les desservir. Quoique la mention de ces congrégations paraisse au premier aspect tenir à l'histoire ecclésiastique, elle se rapporte essentiellement à cet article par leur objet. — 1.° Au premier rang doit être placée, par son importance, la congrégation de la Charité d'Evron. Perrine Brunet, née au hameau de la Bigotière, paroisse de la Chapelle-au-Riboul, au Maine, le 6 novembre 1654, étant devenue veuve sans enfans, à l'âge de 29 ans, de René Tulard notaire royal, jeta, en 1659, les fondemens d'une association pour le soulagement des malheureux et pour l'instruction gratuite des jeunes filles pauvres. Le 12 février 1709, l'évêque du Mans L. de la Vergne de Tressan, approuva les statuts de la *Congrégation des sœurs de la Chapelle-au-Riboul*, connues depuis vulgairement sous le nom de *Tulardines*, du nom de mariage de leur fondatrice. Suivant ces statuts, approuvés de nouveau par décret impérial

du 13 novembre 1810, » le noviciat dure cinq années ; les sœurs ne font d'autre vœu, tant qu'elles restent dans la congrégation, que celui d'obéissance à la supérieure générale, élue pour trois ans et ne pouvant l'être que trois fois de suite; elles s'obligent à instruire gratuitement les jeunes filles pauvres, dans les lieux où sont formés leurs établissemens : elles peuvent recevoir une modique rétribution des parens aisés et tenir pensionnat : elles se chargent en outre du service des hôpitaux, du traitement à domicile des pauvres malades et de la distribution des secours : pour cela on donne aux novices quelques principes de médecine usuelle. « Disons qu'on ne peut trop s'élever contre l'abus de la préparation des médicamens dans la maison chef-d'ordre, dans les hôpitaux confiés à leurs soins, dans les villages même où elles sont dispersées, par ces femmes, si utiles du reste, à qui manquent les études préliminaires, si longues, si difficiles, et si rigoureusement exigées avec raison des pharmaciens, dont elles ne peuvent, par conséquent, avoir la capacité. L'évêque Rogier du Crévy, accorda de nouvelles autorisations à cette congrégation, lesquelles furent confirmées par lettres-patentes du roi, en 1721, enregistrées au parlement le 22 mai 1722 : le chef-lieu fut fixé à Sillé-le-Guillaume, mais, faute de moyens, il ne put jamais y être transféré. Un nouveau réglement lui fut encore donné le 1.er juin 1754, par l'évêque L.-Ch. de Froulay. Enfin, un décret daté de Bayonne, le 7 mai 1818, lui concéda, après sa dispersion pendant la révolution, l'ancienne maison des Bénédictins d'Evron (Mayenne), dont les bâtimens sont vastes, ainsi que les jardins, et dont l'église est un beau monument, en pierres de taille, très-bien conservé. En 1789, la congrégation de la Chapelle-au-Riboul avait 89 établissemens et possédait 6,000 l. de rentes ; actuellement celle d'Evron n'a d'autres revenus que le produit de 18 hectar. (12 arpens) de terre formant l'enclos de l'ancien couvent, et les allocations accordées par les conseils généraux des deux départemens de la Sarthe et de la Mayenne. La congrégation d'Évron, compte actuellement de 640 à 650 sœurs professes; son noviciat, établi au chef-lieu, 72 postulantes et 24 novices. Elle dessert 175 établissemens, dont 25 hôpitaux (28 suiv. l'*Ann. de la Mayenne*), ayant chacun une pharmacie, savoir : 175 dans le département de la Mayenne, 72 dans celui de la Sarthe, 5 dans l'Orne, 1 dans Ille-et-Vilaine, 1 dans Maine-et-Loire. Une réunion générale des sœurs a lieu chaque année, au mois de juillet, pour élire la supérieure et les autres officières s'il y a lieu, et vaquer, pendant une retraite de 8 jours, à des exercices spirituels.

— 2.° La congrégation de *la Charité de la Providence*, fondée à Ruillé-sur-Loir (Sarthe), par les soins de l'abbé Dujarrié, desservant de cette commune, qui y a fait bâtir une jolie maison pour servir de chef-d'ordre et de noviciat, à peu près sur les mêmes principes, et ayant la même destination que celle d'Evron. Autorisée par ordonnance royale du 19 novembre 1826, elle compte environ 130 professes, 40 novices, 11 postulantes, et dessert 53 établissemens, dans lesquels les sœurs de Ruillé donnent des soins aux malades et instruisent les jeunes filles pauvres. Ces établissemens sont répartis dans douze diocèses, comme il suit : de Blois, 11 ; Rennes, 10 ; le Mans, 6 ; Chartres, 5 ; Angers, 5 ; Orléans, 4 ; Tours, 4 ; S.-Brieuc, 3 ; Beauvais, 2 ; Poitiers, 1 ; Quimper, 1 ; Versailles, 1. — 3.° *Les Religieuses hospitalières de S.-Joseph*, desservent les hôpitaux des malades à Laval et à Ernée (Mayenne ; à la Flèche (Sarthe). — 4.° Les *Sœurs de S.-Vincent de Paule*, dont le chef-lieu est à Paris, sont également chargées des soins à donner aux malades et de l'instruction des jeunes filles pauvres, à Sablé, à Yvré-l'Evêque, à la Flèche (Sarthe) : dans cette dernière ville, seulement à l'hospice dit *infirmerie* du collége militaire ; enfin, à Javron et à Villaine-la-Juhée (Mayenne). Au commencement du 18.° siècle, un curé de Montoire nommé Moreau, établit dans cette paroisse, actuellement de Loir-et-Cher, une congrégation des sœurs de la charité, à laquelle l'évêque de Tressan donna un réglement le 31 octobre 1709. Son successeur, L.-Ch. de Froulay, y ajouta plusieurs articles ; en 1780, l'évêque Jouffroy de Gonssans leur interdit les vœux perpétuels. En 1789, elle occupait 45 établissemens, dont 5 dans le diocèse du Mans, les autres dans ceux de Paris, la Rochelle et Rennes, dans les provinces du Blesois, de l'Orléanais, du Berry. Elle est connue actuellement sous le titre de *Congrégation de la Charité de Bourges*, de la ville où est fixé son chef-lieu. — 6.° Des hospitalières ayant un institut particulier, desservaient depuis fort long-temps l'hospice de la Ferté-Bernard (Sarthe) : l'administration de cet hôpital, les a remplacées par des sœurs d'Evron.

Les maisons de charité du territoire de la Mayenne, sont : à Laval, une association de charité, fondée le 25 septembre 1683, confirmée le 13 février de l'année suivante, pour le soulagement des malades des paroisses de la Trinité et de S.-Tugal : elle était composée de dames qui s'occupaient à procurer des secours aux pauvres, et de sœurs qui visitaient et donnaient des soins aux indigens malades : l'une d'elles faisait l'école aux petites filles et le catéchisme le jeudi. Les

réglemens de cette société ou compagnie, ont été imprimés à Paris, en un petit volume in-16. Aujourd'hui deux maisons de charité, dirigées chacune par 3 sœurs, sont établies dans les paroisses de la Trinité et de S.-Vénérand. — A la Chapelle-au-Riboul, ancien chef-d'ordre de la congrégation de ce nom, une maison dirigée par 4 sœurs ; à Evron, chef-d'ordre et noviciat de la même congrégation (voir l'alinéa précédent) ; à Contest, Denis Deschamps, curé en 1777, fonde une école de filles, administrée par deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul, et la dote d'une maison et d'une rente de 120 f., remboursable moyennant 3,000 l. : elle est confiée aujourd'hui à 2 sœurs d'Evron. A Courcité, une maison de charité, tenue par deux sœurs d'Évron, a remplacé une école de filles fondée en avril 1711, dont la maitresse était à la nomination, suivant arrêt du parlement, du seigneur, du curé et des habitans. A Lassay, un seigneur de cette ville, de la maison de Madaillan, y établit trois sœurs de charité pour l'instruction des jeunes filles : quatre sœurs dirigent aujourd'hui la maison de charité. A Montaudin, une maison de charité fut fondée le 29 septembre 1724, par la demoiselle de la Hautonnière, à laquelle fut unie la prestimonie Beuzelin : elle était desservie par des sœurs de la Chapelle-au-Riboul, aujourd'hui d'Evron, qui y sont au nombre de trois. A Ste-Jame-le-Robert, une maison de charité, établie vers le commencement du 18.e siècle, et enrichie successivement des dons des sieurs Dioré de la Mermandière, prêtre habitué ; de la Porte, seigneur de la paroisse ; Légal, curé ; des demoiselles Pénorier, Duval de la Gripacière, et de madame de l'Hommois ; montans à plus de 11 à 12,000 f. ; ensuite, en 1766, par un ecclésiastique anonyme, 2,300 l. ; le tout destiné à soulager et médicamenter les pauvres malades, à établir un magasin de linge à leur usage, et à instruire les jeunes filles : cet établissement était confié à deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul. A S.-Jean-sur-Erve, Françoise de la Porte, dame de la Jaguésière, veuve de Crisante le Clerc baron de Sautré, etc., fonda une école de filles, desservie par deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul, devenue maison de charité, desservie actuellement par deux sœurs d'Evron ; elle fonda aussi à perpétuité deux places pour deux pauvres de la paroisse, à l'hospice des incurables à Angers. Les autres maisons de charité sont : à Ahuillé, Andouillé, Argentré, Basougers, Beaulieu, Bonchamp, Brée, Chaillant, Châlons, Champfrémont, Champgéneteux, Changé, Châtillon-sur-Colmont, Chemiré-le-Roi, Colombiers, Courbeville, Grèz-en-Bouère, Hambers, Hardanges, Horps (le), Javron, Jublains,

Juvigné-Montanadais, Larchamp, Montigné, Montjean, Montourtier, Niort, Parné, Placé, Quelaines, S.-Aignan, S.-Céneri, S.-Charles-la-Forêt, S.-Christophe-du-Luat, S.-Fraimbauld-sur-Pisse, S.-Germain-le-Guillaume, Saint-Mars-du-Désert, S.-Mars-sur-Colmont, S.-Mars-sur-la-Futaie, S.-Ouen-des-Toîts, S.-Samson, Ste-Suzanne, Trans, Vaucé, Vautorte, Villaine-la-Juhée, Villiers-Charlemagne, toutes tenues par 2 sœurs ; à Avenières, Bouère, Bourgon, Cossé-le-Vivien, Martigné, Pas (le), Pré-en-Pail, Ruillé-Froide-Font, S.-Denis-de-Gastines, par 3 sœurs ; Mayenne, par 5 sœurs.

Sur l'Orne : à Avrillé, fondation d'une école de filles, par Mathurin Fouquet prêtre, lequel donne à cet effet, en 1738, une somme de 1,000 l., et charge la maîtresse, qui sera au choix du curé et de trois habitans désignés par lui, de soigner les pauvres malades et de leur fournir du bouillon. Autres maisons de charité, à Antoigny, Dompierre, Ferrière (la), S.-Bomer, desservies par 2 sœurs ; à Domfront, Ferté-Macé (la), par 4 sœurs.

Sur Loir-et-Cher : à Montoire, où était le chef-lieu de la congrégation indiquée plus haut, numéro 5.°, maison de charité et petites écoles ; à Soudai et Glatigny, maison de charité fondée pour ces deux paroisses, dans la première, par décret épiscopal du 19 juillet 1724 : dotée de 3 métairies et bordages légués par différentes personnes, elle était dirigée par les sœurs de charité de Montoire.

Autres établiss. de bienfaisance. En 1675, le 26 mars, l'évêque du Mans L. de Tressan, publia un mandement pour engager les paroisses de son diocèse à établir des confréries de charité, dont le but était de soulager les pauvres, d'entretenir la paix dans les familles, de terminer les procès ; plusieurs paroisses répondirent à cet appel. Ces sortes de confréries se sont renouvelées depuis le concordat de 1802, dont les confrères ensevelissent leurs morts, assistent aux inhumations, pourvoient aux frais de celles des indigens, etc. Le peu d'abondance des récoltes des années 1737 et 1738, et le rude hiver de l'an 1739, donnèrent lieu à l'établissement au Mans du premier bureau de charité, destiné au soulagement des classes pauvres. Les mêmes causes produisirent les mêmes effets, non-seulement dans cette ville, mais dans toutes celles de la province où la bienfaisance des habitans permit de donner des secours en nature, d'ouvrir des travaux, etc. On en vit de nouveaux exemples en 1751, en 1769, en 1785, en 1791 et plusieurs autres fois depuis cette époque, notamment en 1812 et en 1817. Les lois du

27 novembre 1796, et 6 février 1818, et plusieurs décrets et ordonnances, ont établi d'une manière générale ces sortes d'agences, ainsi que celles chargées de l'administration des hôpitaux : il en existe dans toutes les communes où des hospices sont établis, où quelques fonds ont été légués pour secourir les indigens. Des commissions et autres établissemens de bienfaisance existent également près des prisons, pour le soulagement des détenus, en faveur des femmes en couche, pour procurer du travail aux femmes pauvres, etc., etc.

Instruction publique. Nous avons fait connaître, au PRÉCIS HISTORIQUE, autant que le permettait notre cadre, l'état progressif des lettres, des sciences, des arts et de l'instruction publique, aux différentes époques de l'histoire générale de la province : les articles locaux de ce dictionnaire et plus particulièrement l'article MANS, précisent ce qui concerne les mêmes objets pour la partie du Maine comprise dans le département de la Sarthe ; nous allons passer rapidement en revue, les anciens établissemens d'instruction publique, qui existent dans le surplus de la province, et font aujourd'hui partie des quatre autres départemens de l'Orne, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire et d'Eure-et-Loir.

Établissemens généraux. Foulques Nerra, comte d'Anjou, et Hildegarde son épouse, vers l'année 1030, fondent 13 bourses en faveur d'écoliers pauvres de l'Anjou et du Maine, et les dotent chacune de 40 boisseaux de blé, 1 boiss. de fèves, mesure de Paris, et 19 s. 6 d. On ne dit ni à quel établissement furent affectées ces bourses, ni à quelle époque a cessé cette fondation. — En 1308, Guillaume Bonnet, évêque de Bayeux, né dans le Maine (voir la BIOGR.) fonde un collége à Paris, portant le nom de son évêché, et y institue douze bourses, dont six pour des écoliers du diocèse d'Angers et six du diocèse du Mans, particulièrement du *Désert*, petite contrée située sur la limite actuelle des deux départemens de la Sarthe et de la Mayenne, peu loin au sud de celle de l'Orne, entre les deux petites rivières de Vaudelle et de Merdereau. Il dote ce collége de plusieurs maisons, de la terre de Gentilly avec ses dépendances, de 65 liv. parisis de rente sur le trésor, etc. Il accorde 2 s. par semaine à chaque boursier. — Grégoire Langlois, évêque de Séez, né aussi dans le Maine (voir la BIOGR.), lègue sa terre de Boudainville, avec ses dépendances et une maison à Paris, pour l'établissement de deux colléges à Paris et à Angers. Ses exécuteurs testamentaires établissent dans la première de ce villes le *Collége de Séez*, et y placent 8 boursiers, dont trois au choix de l'archidiacre de

Passais ; 2 bourses sont ajoutées en 1634 ; chacune valait 250 liv. — Le *Collége du Mans* est établi à Paris, en 1526, par le cardinal Philippe de Luxembourg, en faveur de 12 écoliers du diocèse du Mans : chaque boursier avait 25 l. de rente. Ce collége est transféré en 1682, dans une maison de la place S.-Michel ; chaque bourse valait 100 liv. en 1690, et 150 livres en 1702. L'année 1762, il fut réuni à celui de Louis-le-Grand. — A Angers, le *Collége de Bueil* est fondé des dons de l'évêque de Séez Grégoire Langlois, dans la maison de Bueil qui lui appartenait et qu'il avait léguée à cet effet, avec les dîmes qu'il possédait dans les paroisses de Fromentières et de Marigné au Maine. L'archidiacre de Passais choisissait parmi les sujets de son archidiaconé le principal et trois boursiers ; le chapelain et les trois autres boursiers étaient pris dans le diocèse de Séez. Les établissemens généraux placés dans le diocèse étaient : l'*Ecole de la Juiverie*, paroisse de Gourdaine au Mans, fondée en 1216 par la reine Bérengère ; le *Séminaire* établi à Coëffort (voir cet article), dans la même ville, par l'évêque de Tressan, de 1671 à 1675 ; le *Collége* du Mans, d'abord hôpital de pélerins sous le nom de S.-Ouen, érigé en collége-séminaire par une bulle du pape Clément VIII, du 23 novembre 1599, confié à quatre principaux séculiers, en 1601 ; à la congrégation de l'Oratoire, depuis 1625 jusqu'en 1791 ou 1792. (*Ann. de la Sarthe*, pour 1826, p. 112 et suiv. ; voir aussi notre article MANS, ville.) Il existait aussi des écoles ecclésiastiques dans tous les monastères : le chapitre diocésain en avait une, à la tête de laquelle était un de ses dignitaires, sous le titre de scholastique ou écolâtre. De plus, deux écoles de musique, sous le titre de *Psalette*, étaient établies au Mans, sous la direction des chapitres de S.-Julien et de S.-Pierre-de-la-Cour ; une école gratuite de dessin fut fondée dans cette ville, vers le milieu du 18.e siècle, par Cl. Picard du Vau, manceau, capitoul de Toulouse ; un cours d'accouchement, destiné à former des sages-femmes instruites, y fut établi sous le règne de Louis XVI.

Les établissemens particuliers du même diocèse, étaient, sur le territoire actuel de la Mayenne : à Laval, une école ecclésiastique, que le pape Lucius III plaça sous la direction du chapitre de S.-Thugal de cette ville, vers l'an 1183 ; un collége, établi par le roi en 1585 : le chapitre de S.-Thugal en nommait le principal, l'Hôtel-de-Ville les régens ; une bourse fondée dans celui de la Flèche, y fut transférée le 7 avril 1764, avec les biens qui en formaient la dotation : le principal portait l'aumusse et siégeait au chœur avec les

chanoines de S.-Thugal. Des écoles de charité furent établies à Laval en 1740 : un décret de l'évêque Ch.-L. de Froulai, y réunit les revenus des chapelles de la Becottière et de la Bouverie ; l'établissement des religieuses ursulines dans cette ville, en 1616, lui procura des écoles de filles tenues par ces sœurs. En 1798, une école centrale fut placée à Laval, dans l'ancien couvent des Ursulines, pour le département de la Mayenne : supprimée en 1804, elle a été remplacée par le collége actuel, composé d'un principal, un sous-principal et de 9 régens. Laval a de plus, une école de sourds-muets, plusieurs pensionnats de garçons et de filles ; plusieurs écoles primaires, tenues par des frères des écoles chrétiennes et par des séculiers ; un grand nombre d'institutrices primaires, dont les Trappistines et les sœurs d'Evron, qui tiennent école pour les jeunes filles. — A Mayenne, un collége de plein exercice y fut fondé en 1560, par Généviève Tronchay ; Amand Charles de la Porte, duc de Mazarin, le dota de 485 l. de rente, en 1677 : les maire et échevins y présentaient ; il avait 4 régens en 1700 ; aujourd'hui un principal et 6 régens. Vers 1575, François Lefaucheux, curé de Melleray et de S.-Martin de Mayenne, fonde une école de garçons dans ce faubourg. Il y existe actuellement plusieurs écoles primaires des deux sexes, dont une de frères des écoles chrétiennes, pour les garçons, et deux, tenues par les dames de la Visitation et les sœurs d'Evron, pour les filles. — A Ernée, collége doté de 300 l. de rente sur les octrois de la ville, par arrêt du conseil et lettres - patentes des 23 mars et 5 octobre 1761. L'Hôtel-de-Ville en avait la direction et nommait le principal. Ce collége compte aujourd'hui un principal et trois autres régens. Ecole de filles fondée le 19 août 1678, par Jean Lejariel, dotée de 200 l. de rente, tenue par les religieuses de Ste - Catherine du tiers-ordre de S.-Dominique. — A Lassay, un collége fondé par un seigneur de cette ville de la maison de Madaillan, où l'on enseignait jusqu'à la rhétorique inclusivement, était tenu par deux régens, actuellement par trois, dont un ayant le titre de principal. Il y avait en outre deux petites écoles de garçons, dont une fondée par J.-B. Bignon, curé-doyen de Lassay, et une école de filles tenue par 3 sœurs. — A Ceaulcé, où les évêques du Mans avaient un château, un collége est fondé le 10 avril 1661, par Jean Pothier, chanoine et théologal de S.-Malo, qui y était né. Il donna 6 métairies et 360 l. 10 s. de rente, pour y entretenir 3 régens et 2 chapelains : ces derniers devaient être ses parens et à la présentation de ses héritiers. Les chapelains nommaient les régens sur la présentation du curé, de deux

prêtres habitués et de plusieurs notables habitans. — A Villaine-la-Juhée, collége fondé dans le 17.e siècle, auquel étaient annexées la prestimonie du Clos-aux-Clers, en Saint-Symphorien, et la chapelle de la Coutardière, en Courcité : il avait plusieurs régens pour la grammaire et les humanités. Les autres maisons d'instruction de moindre importance étaient : à Alexain, collége du Paty, situé à la Bigotière, doté de 1,000 l. de revenu, fondé le 5 octobre 1638, annexé à la chapelle du château de la Feuillée, fondée en mars 1489, par Georges d'Orange. Le seigneur de la Feuillée nommait le chapelain qui était chargé de nourrir, entretenir et instruire 5 enfans, depuis l'âge de 8 jusqu'à 16 ans ; à Aaron, école de filles, dans la maison de charité dont il a été parlé plus haut ; à Assé-le-Béranger, le chapitre de l'église cathédrale du Mans, qui desservait l'église par un de ses membres, avait la seigneurie de paroisse et était chargé d'y faire les écoles, en traita avec un prêtre, pour 10 enfans, le 20 mars 1404 ; à Avrillé, école de filles, dépendante de la maison de charité ; à la Bacconnière, un collége fondé par Simon Genoil, curé, en faveur d'un individu de sa famille, le 5 juillet 1622, doté d'une maison avec jardin et d'un bordage, à la présentation du curé, du procureur de fabrique et des parens du fondateur ; à Beaumont-Pied-de-Bœuf, collége fondé le 16 juin 1651, par René Rousson curé, qui le dote d'une maison avec jardin et 200 l. de revenu, en faveur d'un membre de sa famille, qui devra se faire prêtre dans les trois ans de sa nomination, confiée au curé, au procureur de fabrique et à trois des principaux habitans ; à Bonchamps, collége fondé le 20 novembre 1682, par Jacques Martin, curé de cette paroisse, qui y fonde, le même jour de l'année suivante, la chapelle de la Béhaudière : le curé, le procureur fabricier et le syndic, en avaient la présentation ; à Bourgon, collége fondé par François Buffet prêtre, auquel furent réunies les chapelles des grandes et petites Malotières ; à Champgéneteux, collége auquel présentait le plus proche parent du fondateur ; à Changé, école de filles, dépendante de la maison de charité indiquée précédemment ; à Chantrigné, un collége fondé par Et. Duchemin, curé de la paroisse, et Julien Brault, curé de Jublains ; à la Chapelle-au-Riboul, ancien chef-d'ordre de la congrégation de charité actuellement dite d'Evron, se chargeant de l'éducation des jeunes filles (voir plus haut) ; à S.-Martin de Connée, collége fondé au mois de juillet 1697, par Mathurin Gaultier prêtre, qui le dote d'une maison avec jardin et 250 l. de revenu en fonds de terre, présenté par le curé et les habitans ; à Contest, collége

doté d'une maison, jardin et 20 l. de rente ; école de filles, dépendante de la maison de charité ci-devant indiquée ; à Cossé-le-Vivien, collége désigné dans le Pouillé manceau, qui paraît avoir été annexé à la chapelle Bretonnière ; à Courcité, collége dit de la Coutardière, valant 150 liv. de revenu, dont le principal était nommé par le seigneur, le curé et les habitans ; école annexée à la maison de charité indiquée plus haut. A Evron, collége fondé par un abbé du monastère qui y existait, vers la fin du 16.e siècle : le principal devait être prêtre ; la fondation étant insuffisante, la fabrique accordait le titre et les émolumens de vicaire à l'instituteur, pour y suppléer : ce collége a aujourd'hui 2 régens, dont un ayant le titre de principal ; chef-d'ordre actuel de la congrégation des sœurs de la Charité, chargées des petites écoles de filles par leur institut ; à Fromentières, un collége indiqué sur la carte de Jaillot ; à Hardanges, collége dont le principal fut pourvu de la chapelle de la Marinière, en avril 1736 ; école de filles annexée à l'établissement de charité ci-devant indiqué ; à Izé, collége ayant un modique revenu, fondé vers le commencement du 18.e siècle ; à Jublains, collége, ayant un revenu de 300 l., à la présentation du procureur de fabrique ; à Juvigny-Montanadais, une prestimonie collégiale, dotée d'une maison, d'un jardin et d'une métairie ; au Ribay, une prestimonie des petites écoles, fondée par Guy Garnier, curé dans le diocèse de Meaux, le 29 septembre 1699, dotée d'une rente de 16 l. ; à Meslay, collége et chapellenie du Pré-Neuf y annexée, fondée par Mathurin Gaudin prêtre, le 5 octobre 1546, dotée d'une maison avec jardin, d'un champ et d'un pré, à la présentation du procureur de fabrique ; à Montaudin, école de filles dépendante de la maison de charité ; à Poulay, prestimonie vicariale de l'école, de 70 l. de revenu en fonds de terre ; à Ruillé d'Anjou, collége fondé le 22 juillet 1660, par Ant. Belue et Marie Chanteau sa femme, à la présentation du curé et du procureur de fabrique ; à S.-Jean-sur-Erve, école de garçons, fondée en 1704, par Jeanne Triboudet, femme d'Augustin Champagnette, au moyen d'un legs de 1,000 l., augmenté des dons faits, en 1634, par Fr. Godefroi, et, en 1660, par L. Davoust, pour l'instruction de la jeunesse : sa dotation consistait en une maison avec jardin et 140 l. de rente ; en outre, l'école de filles dépendante de la maison de charité, indiquée plus haut. A S.-Léger, école de filles, fondée vers les deux tiers du 18.e siècle, par Joseph-Gabriel Doré, curé de la paroisse, qui donna pour cet effet une maison et un jardin, avec les fonds nécessaires pour 5 liv. de salaire par an à

l'institutrice ; à Ste-Jame-le-Robert, et à Ste-Suzanne, écoles de filles dépendantes des maisons de charité de ces paroisses, citées ci-dessus : la carte de Jaillot indique de plus un collége dans cette dernière paroisse ; à Vaiges et à Villiers-Charlemagne, deux colléges fondés, sur lesquels on n'a point d'autres renseignemens.

Territoire de l'Orne : à Domfront-en-Passais, collége, dit de la Bruyère, fondé le 20 mai 1689, par L. de Quincé, gouverneur de la ville, J. de Courteille, prieur de S.-Front, et P. Bidois, supérieur des missions du Passais. Le 10 janvier 1708, une somme de 13,000 liv. est donnée pour y établir un séminaire, lequel fut approuvé par les évêques du Mans Louis de Tressan et Rogier du Crévy, autorisé par lettres-patentes de 1719, enregistrées au parlement de Rouen et à la chambre des comptes de Normandie, en 1720 et 1723. Administré d'abord par 3 prêtres séculiers, l'évêque de Froulai y plaça les Eudistes en 1774. Ce collége, qui occupe actuellement la maison des Bénédictines, est dirigé par 5 régens, dont 1 remplissant les fonctions de principal. De plus, à Domfront, l'école de filles des sœurs de la charité d'Evron. A la Ferrière, collége fondé le 12 mai 1671, par Georges Lecoq, bourgeois de S.-Malo, à la présentation et nomination de l'évêque du Mans ; à Haute-Chapelle, école de filles, pour la fondation de laquelle, en 1743, un sieur Lemé donna 14 l. de rente : la maîtresse devait être choisie par le curé et le vicaire ; à la Lacelle, collége fondé sous l'invocation de S.-Roch et de S.-Julien, le 5 décembre 1659, par Gérard, curé de la paroisse, qui le dota d'une maison, d'un jardin et de 150 l. de rente : il était à la présentation des curés ses successeurs ; à la Roche-Mabille, école de filles, fondée par Augustin Pitou, curé de cette paroisse, mort en 1732 ; à S. Bomer, école de filles, à la maison de charité indiquée page 63 ; à Ceton, collége fondé le 28 octobre 1556, par P. Regnard, curé, qui le dota d'une maison avec jardin et de quelques rentes.

Territoire de Loir-et-Cher : à Couture, collége fondé le 10 janvier 1664, par Ch. Lemoine, seigneur de Bellisle, qui lui donna une maison, un jardin et environ 100 l. de revenu : le plus proche parent du fondateur, le présentait à un autre membre de la famille qui y nommait ; à Montoire, école de filles, à la maison de charité, dont il a été parlé précédemment ; aux Roches-l'Evêque, le titulaire de la maison-dieu et de la chapellenie de S.-Nicolas réunies, était chargé de faire l'école : ce bénéfice, auquel était annexée une maison avec jardin et autres terres, fut réuni à la cure paroissiale, du

consentement des habitans et de l'abbé de S.-Georges-du-Bois, présentateur, par acte du 20 novembre 1701; à Souday, école de charité, établie par décret épiscopal du 3 mai 1738, par la conversion de la chapelle des Peschards, fondée le 26 janvier 1390, par J. Peschard, augmentée le 29 avril 1625, par J. Richard et Marie Pillon sa femme : sa dotation consistait en une maison, une ferme, un fief et des rentes, le tout valant plus de 500 liv. de revenu; le procureur fabricier et un parent du fondateur présentaient, ou l'évêque, en cas de contestation; en outre, école de filles, à la maison de charité citée page 63; à Songé-sur-Loir, un collége, indiqué sur la carte de Jaillot pour tout renseignement.

HYDROGR. Le Maine est sans contredit l'une des provinces de France, dont le territoire est le mieux et le plus abondamment arrosé : on peut porter de sept à huit cents au moins ses cours d'eau, en n'y comprenant que ceux qui ne tarissent jamais totalement en été. Les principaux d'entre eux sont : dans le Haut-Maine, la Sarthe, rivière navigable, qui donne son nom au département formé en majeure partie de cette portion de la province, d'une petite partie du Bas-Maine et d'un certain nombre de paroisses de celle d'Anjou; le Loir, également navigable; l'Huisne, flottable seulement; la Braye, les deux Rosay, la Bienne; deux Orne, autres que la rivière qui donne ce nom à un des départemens limitrophes; la Gée, la Vègre, la Même, la Vive-Parance, la Veuve, l'Aune, la Fare, etc.; nous ne prolongerons pas cette nomenclature des cours d'eau qui sillonnent le territoire du département de la Sarthe, tous ayant leur article particulier dans cet ouvrage.

Dans le Bas-Maine, et sur le territoire du département de la Mayenne, le plus important de ses cours d'eau est la rivière de ce dernier nom, qui le donne, non-seulement au département, mais aussi à la plus importante de ses villes, après Laval son chef-lieu. La Mayenne est formée à son origine par deux ruisseaux qui prennent leur source, l'un dans le département de son nom, l'autre dans celui de l'Orne, lesquels se réunissent dans un étang situé à 4 k. O. N. O. de Pré-en-Pail, près d'un hameau appelé Maine : elle se dirige d'abord à l'O., puis se contourne vers le S. S. O., passe à Mayenne, à Laval, à Château-Gontier, entre ensuite dans le département de Maine-et-Loire, et prend le nom de *Maine*, proche Daon, après avoir reçu les rivières réunies de Sarthe et de Loir, avec lesquelles elle va se jeter dans la Loire, à l'endroit appelé Bouche-Maine, au-dessous d'Angers et des Ponts-de-Cé. Son cours est de 204,484 m.,

dont 58,366 sur le département de son nom : elle est navigable depuis son embouchure jusqu'à Laval, pour des bateaux du port de 100,000 kilogr. et au-dessous, au moyen de 44 portes marinières, d'une construction vicieuse, qui en rend le passage fort dangereux, à l'exception d'une seule qui est à sas : 22 de ces portes sont sur le département de la Mayenne. Il existe un très-ancien projet de navigation de cette rivière jusqu'à Mayenne ; un autre pour sa jonction avec celles de Villaine et d'Orne, ce qui la ferait communiquer par la Manche à l'Océan. Les autres rivières du Maine, sur le territoire du département de la Mayenne, sont, dans le rang de la longueur de leur cours : la Villaine, qui prend sa source vers l'extrémité O. du département, donne son nom à celui d'Ille-et-Villaine qu'elle traverse, ainsi que celui du Morbihan, pour aller se jeter à la mer, près de la Roche-Bernard, après un cours d'environ 180 kilom. (45 lieues de poste) ; la Vaige, au S. E. du département, pénètre dans celui de la Sarthe (voir son article dans ce DICTIONN.), ayant environ 64 kilom. de cours ; l'Oudon, qui prend naissance à l'extrémité S. O. de la province, et a son principal cours, qui est de 60 k., dans l'ancien Anjou ; l'Erve, dont la source est vers le centre de la province, à l'extrémité E. du département de la Mayenne, arrose aussi celui de la Sarthe (voir également son article dans ce DICT.), 54 k. de cours ; la Jouenne, source vers la portion centrale du département tirant vers S., 40 kil. de cours ; l'Ernée, à l'O. N. O. du département, 36 kil. ; la Varenne, venant du département de l'Orne, entrant dans celui de la Mayenne par sa partie N., 36 k. ; le Colmont, source sur le territoire de l'Orne, entre dans celui de la Mayenne par son extrémité N. tirant vers l'O., 32 kil. ; le Vicoin, à l'O. S. O. du département, 30 kil. ; l'Aron, cours de l'E. au centre, vers N., 28 k. ; l'Orthe, à l'E., dont le cours le plus long est sur la Sarthe (voir son art. dans ce DICTIONN.), fait mouvoir la forge de son nom sur la Mayenne, 24 kilom. ; l'Aine, les Deux-Évailles, l'Englenne, l'Ouette, le Sarthon, la Taude, la Vaudelle, ayant de 18 à 22 kil. de cours ; etc., etc. La Mayenne est dénommée dans les vers latins que nous avons cités à l'article Loir (t. II, p. 623) : on prétend, mais cette opinion est contestée avec raison, que c'est d'elle aussi dont a voulu parler Lucain, dans ce vers de la Pharsale : « *In ripis Meduana tuis*, etc. »

Territoire de l'Orne : la Sarthe (v. son art. dans ce DICT.), qui, pendant un assez long cours, sépare le département de son nom de celui de l'Orne ; la Mayenne, qui délimite aussi une partie de ce dernier, du même département de l'Orne ; la

Varenne et l'Oudon, dont il est parlé au précédent alinéa ; enfin, la Pisse, l'Egrenne, le ruisseau de Vée, moins importans, qui tous arrosent la partie du territoire de l'Orne qui est adjacente au nord de celui de la Mayenne. Dans la partie, fort peu considérable, qui est adjacente au N. E. du département de la Sarthe, la Même (voir son art. dans ce DICT.) ; et dans une autre partie touchant l'E. 1/4 N. de ce même département, le ruisseau de la Maladrerie, de 10 kil. de cours environ.

Territoire d'Eure-et-Loir : sur le territoire de la seule commune distraite du Maine et placée dans ce département, celle de S.-Bomer, attenante aussi à l'extrémité E. du département de la Sarthe, sont les sources assez nombreuses de la petite rivière de Braye, dont il est parlé ci-après.

Territoire de Loir-et-Cher, attenant à la partie E. S. E. du département de la Sarthe : le Coitron, ayant son article dans cet ouvrage ; la Graine, passant à Montdoubleau, et se jetant dans la Braye à Sargé, après 20 kil. de cours ; la Braye (voir son art.), qui sépare le territoire des deux départemens à quelques exceptions près, qu'une loi sollicitée et promise fera bientôt disparaître ; enfin, le Loir (voir aussi son article), qui coupe cette ancienne portion du territoire du Maine, d'E. à O., pour pénétrer ensuite dans le département de la Sarthe, après avoir reçu les eaux de la Braye ; et la Sandrine, con-confluant aussi dans le Loir, au-dessus d'Artins, après 10 kil. de cours.

Territoire d'Indre-et-Loire, attenant aussi à la partie S. E. de celui de la Sarthe, et au S. O. du précédent : la Demée (voir son article), qui arrose aussi le territoire de la Sarthe ; l'Ingrande et le Vautourneux, tous deux se jetant dans la Demée, le premier après 10 kilom., le second après 12 kil. de cours.

Tous ces cours d'eau, ainsi que les étangs, ceux du territoire de la Sarthe compris, nourrissent une assez grande quantité de poisson, dont les espèces seront indiquées à l'article SARTHE, département. Quelques - unes de ces espèces y remontent de la mer, par la Loire et la Maine, d'une part ; par la Villaine, de l'autre. Les ruisseaux sont peuplés d'écrévisses, de crevettes et de plusieurs autres espèces de crustacés d'eau douce ; de plusieurs genres et espèces de coquilles fluviatiles ; d'annélides, tels que sangsues, 2 espèces, dragonneau, etc., etc.

— Les étangs, encore fort nombreux dans le Maine aujourd'hui, le sont pourtant beaucoup moins qu'avant la révolution : la plupart sont bien empoissonnés. Les plus importans

de ceux de la Sarthe, ont leurs articles particuliers dans cet ouvrage; ceux du territoire de la Mayenne sont : les étangs de Juvigny, de la Ramée, de Pouriette, etc. On peut citer sur la partie du Maine actuellement du département de Loir-et-Cher, ceux de Bois-Vinet, de Glatigny, etc.

— On rencontre aussi dans le Maine, un assez grand nombre de sources d'eaux minérales salines, ferrugineuses, quelques-unes soupçonnées thermales? dont plusieurs ont été analysées; et plusieurs dites incrustantes, à cause de la grande quantité de carbonate calcaire qu'elles tiennent en dissolution ou plutôt en suspension : toutes celles du territoire de la Sarthe sont indiquées aux articles des localités dans lesquelles elles se trouvent; nous n'en connaissons point sur celui des trois départemens d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, auxquels le Maine a cédé 41 de ses anciennes paroisses; celles des deux autres départemens sont, dans la Mayenne : à S.-Berthevin près Laval, la fontaine de la Giraumery; une à Bourgneuf-la-Forêt, canton de Loiron; celle de Quifeu, à Changé, canton de Laval; une à Chantrigné, cant. d'Ambrières; celle près le bourg de Grazay-le-Bois, cant. de Mayenne; une à l'Huisserie, canton de Laval; plusieurs sources à Lignère-la-Doucelle, cant. de Couptrain; celle de la Villate, à Montigné-le-Bruant, canton de Laval; celles de Niort, cant. de Lassay; de la Presaye, à S.-Christophe-du-Luat, cant. d'Evron; de Vaugodet, à S.-Jean-sur-Erve, canton de Ste-Suzanne, réputée chaude? de la Mardelle, à S.-Jean-sur-Mayenne, cant. de Laval. Sur le territoire de l'Orne : à Haute-Chapelle, cant. de Domfront; à Couterne, canton de la Ferté-Macé, où existe, à 4 kil. N. du bourg, le charmant et utile établissement des bains de Bagnoles, dont les eaux thermales et ferrugineuses sont estimées pour les douleurs rhumatismales, les paralysies, etc.; établissement trop peu connu à Paris, dont il n'est éloigné que de 190 à 200 kil. (48 à 50 lieues de poste) environ, et du reste des provinces occidentales de la France, quoiqu'il offre, par ses agrémens et l'efficacité de ses eaux, autant d'avantages que bien d'autres analogues, qu'on va chercher fort loin et à bien plus grands frais : ces bains sont fréquentés ordinairement pendant quatre mois de l'année, de juin à septembre compris.

GÉOLOG. MINÉR. Les détails géologiques que comporterait un tel article, ne pouvant trouver place dans cet ouvrage, où nous sommes forcés d'abréger, nous nous bornerons aux plus simples généralités et, en ce qui concerne les parties comprises hors du département de la Sarthe, aux indications

les plus sommaires, ce territoire n'ayant point été suffisamment étudié pour que les espèces minéralogiques et leurs gisemens soient parfaitement connus, et n'étant point d'ailleurs l'objet essentiel de notre travail. En ce qui concerne le territoire de la Sarthe, nous renvoyons pour les détails aux articles locaux de ce Dictionnaire, et à son article SARTHE, département.

Le territoire du Maine appartient essentiellement et uniquement aux *formations neptuniennes*; du moins rien n'indique jusqu'ici qu'il y existe des produits *plutoniens*. Si nous suivons la division de l'école anglaise, devenue en quelque sorte vulgaire parmi les géologues qui distinguent les terrains en *primitifs*, de *transition*, *secondaires*, *tertiaires* et *d'alluvion*, et que nous embrassions l'ensemble du territoire pour le ranger dans une de ces grandes divisions, nous n'hésiterons pas à le considérer comme terrain secondaire, dans toute son étendue longitudinale, depuis Montdoubleau et S.-Calais à l'est, jusqu'à l'extrémité de la province, à l'ouest de Laval. C'est ainsi qu'il l'a été dans la *Carte géologique de la France*, publiée en 1822, par MM. de Montbret et Omalius d'Halloy, qui le subdivisaient en terrain jurassique, et en terrain de craie et de tufau. De cette généralité bien caractéristique, si l'on passe aux détails, qui offriront plus d'exactitude, on trouve une très-grande variété de nature de terrains, à l'exception de ceux *volcaniques* qui, comme il a été dit, ne s'y rencontrent point.

Ainsi, parmi les roches des *terrains primitifs*, on remarque dans le Maine : des granits, des gneiss, des pétrosilex jaspoïdes rubanés, et de plusieurs autres variétés; du porphyre, des grenats, des cornéennes, des jaspes et diverses espèces d'autres roches quartzeuses, principalement dans la partie centrale nord, délimitative des deux départemens de la Sarthe et de la Mayenne, et de ceux-ci avec l'Orne, ou d'Alençon à Evron et à Ste-Suzanne par Sillé, dans les montagnes des Couëvrons (voir cet article) : ces roches s'étendent à l'O. sur le territoire de la Mayenne, sur les communes de Lucé, où s'observe le granit ; Mayenne, le granit et le gneiss ; Grazay-le-Bois, où le premier est exploité comme pierre de taille ; etc., etc. On y trouve également des schistes argileux ou phyllades, employés comme ardoises, dont les couches s'étendent de l'extrémité N. E. de la province, à partir de la forêt de Perseigne, dans une ligne parallèle au N., jusque vers Mayenne et Lassay. Il existe plusieurs carrières d'ardoise en exploitation le long de la ligne délimitative des deux départemens de la Sarthe et de la Mayenne, depuis

S.-Léonard au nord, jusqu'à Rouez et Parenne au sud, et plus à l'ouest, sur le territoire de la Mayenne, à S.-Germain de Coulamer, à Javron, à S.-Julien-du-Terroux, etc.

Les *terrains intermédiaires* ou *de transition*, que quelques géologues rangent aujourd'hui avec les précédens, sont bien caractérisés près Sablé, Brûlon, Viré, Poillé, Cossé-en-Champagne, S.-Denis-d'Orques, etc. et paraissent limités à l'est, par le cours de la petite rivière de Vègre et par les terrains calcaires qui s'étendent de Loué jusqu'au Mans, vers le nord-est, et au sud par le cours de la rivière de Sarthe ; tandis qu'ils s'étendent, à l'ouest, de Sablé à Laval et au-delà. Ce terrain offre des grès siliceux à grains fins, souvent imprégnés de matière charbonneuse ; des schistes argileux se rapprochant plus ou moins du grès ; des calcaires fétides ou marbres à grains fins noirâtres et bleus, contenant en assez grande quantité des fossiles de grande dimension, de plusieurs espèces de la famille des zoophytes, paraissant appartenir au genre *amplexus* de Sowerby, abondans à Sablé et aux environs, où ils sont en exploitation. Une autre couche ou bande de calcaire marbre, se fait encore remarquer bien plus au nord, à la droite du cours de la Sarthe, entre Fresnay et Sillé. Les différentes variétés de couleur qu'on y observe, dans les deux départemens de la Sarthe et de la Mayenne, sont les veinés ou jaspés, fond rouge, à Fresnay, à Asnières, à Laval et à S.-Berthevin, ces derniers découverts en 1549 et mis dès-lors en exploitation ; les gris-jaunâtre veiné de noir, gris-coquiller granité, noir veiné de blanc, bleuâtre veiné de blanc et de rouge, etc., etc., qui se rencontrent à Chassillé, à Loué, à Avoise, à Auvers-le-Hamon, sur la Sarthe ; à Argentré, à Bonchamp, à S.-Jean-sur-Mayenne, à S.-Germain-le-Fouilloux, à Louverné, à S.-Pierre-de-la-Cour, canton de Bais, etc., dans la Mayenne. Le même terrain offre encore des veines plus ou moins puissantes d'anthracite, découvertes en 1814 et mises en exploitation dès 1816 : elles paraissent s'étendre de Sablé à Brûlon, sur la rive droite de la Vègre, et jusque sur le territoire de la Mayenne, d'Epineu-le-Séguin à l'Huisserie, près et au sud de Laval. D'autres veines indiquées au nord du territoire, comme étant de nature houillère, à S.-Germain-de-Corbie, proche Alençon, et à S.-Pierre-de-la-Cour, près la Gravelle, pourraient bien être également des veines d'anthracite, d'après la direction que suit, comme il a été dit plus haut, le terrain schisteux qui, dans notre pays, accompagne cette formation. Enfin, on trouve encore, dans cette nature de terrain, du minerai de fer oxidé et oxidulé, mêlé d'oxide de manganèse, dans des couches argileuses ; du

fer sulfuré cristallisé, du minerai de fer d'alluvion, du schiste noirâtre graphique ou pouvant être employé comme tel, et une couche assez puissante d'amphibole, s'étendant de la rive gauche de la Sarthe, à Sablé, jusque sur la rive droite, à Souvigné et au-delà.

Le *terrain secondaire*, plus spécialement dit, occupe une étendue fort considérable du territoire du Maine. Partant de Mamers, au N. N. E., où a été observé le calcaire jurassique oolithique à empreintes de fougères, il occupe toute la plaine du Saosnois, descend à l'est jusqu'à la Ferté - Bernard et à Théligny, et s'avance au S. S. O., jusqu'à Saint-Calais; pénètre, d'autre part, dans la partie centrale dans une direction S. O., et forme toute la vaste plaine de Champagne, jusqu'à la petite rivière de Vègre qui, comme il a été dit, le sépare du terrain de transition qui précède, puis descend au sud, jusqu'au bord de la Sarthe, où existent les belles carrières de Parcé et de Noyen. Cette formation s'étend encore sur le territoire de la Sarthe, jusqu'à Ecommoy au sud, où sont des carrières de calcaire compacte bleuâtre, puis s'avançant vers les rives du Loir, elle passe au calcaire crayeux grossier ou *tufau*, qui constitue l'ossature des côteaux au milieu desquels coule cette rivière, depuis l'extrémité S. E. de la province, jusqu'à sa limite centrale sud, où elle quitte ce territoire pour continuer son cours sur celui de l'ancienne province d'Anjou. Le *tufau* se fait remarquer encore dans quelques carrières des environs du Mans. Cette première formation si abondante dans le département de la Sarthe, fournit plusieurs belles variétés de pierres de taille, d'un grain plus ou moins fin et serré, d'une consistance très-variable, plus ou moins sensibles aux intempéries des saisons, et dont les constructeurs savent modifier l'emploi plus ou moins convenablement : telles sont, outre le calcaire d'Ecommoy, déjà cité, ceux de Villaines-la-Carelle, près Mamers, exploités depuis des siècles, de Bernay, de Vouvray-sur-Huisne, de Théligny, de Noyen, de Parcé, etc., tous plus ou moins recommandables. Ces calcaires, ainsi que les différentes craies chloritées ou *glauconies* crayeuses, appartenant à ce terrain et fort abondantes aussi dans la Sarthe, offrent une infinité de coquilles fossiles marines univalves, bivalves et multivalves, indiquées en grand nombre dans les articles de localité de cet ouvrage; ils contiennent aussi des ossemens d'animaux vertèbrés, et des Phytolites ou végétaux fossiles, assez fréquemment.

On a trouvé aussi des cristaux de gypse sur différens points du territoire de la Sarthe, près Bernay, à S.-Georges-du-Plain et à Fay, près le Mans; mais jusqu'ici on n'y a point

trouvé le gypse grossier ou plâtre, en masse, quoiqu'il se trouve en suspension dans la plupart des eaux des puits.

Il n'est pas douteux que la même formation ne se prolonge à l'ouest, sur quelques points du territoire de la Mayenne, et n'y alimente une partie, au moins, des fourneaux à chaux qui y existent ; toutefois elle y est bien moins générale que dans la Sarthe, les terrains primitifs et de transition y étant prédominans, ainsi que sur la partie de la province réunie à l'Orne ; et il est certain que c'est le marbre qui est converti en chaux, dans la plupart des fourneaux qui existent sur ce territoire.

Les vastes grottes dites *Caves à Margot*, situées dans la Mayenne, à Thorigné-en-Charnie et à Langres, offrent des voûtes ornées de nombreuses et admirables incrustations, de nature calcaire, appelées stalagmites, dont l'aspect est fort curieux.

Les *terrains tertiaires* ou supérieurs à la craie et de formation plus récente, sont très-répandus dans le Maine. Ils se composent de grès blancs à grains fins, plus ou moins durs, veinés de diverses couleurs, offrant des empreintes de feuilles (phyllites), des fruits (carpolites), et des fragmens de bois. Lorsque ces grès sont très-chargés d'oxide de fer, ils prennent le nom de *roussard* et sont très-employés dans le pays sous ce nom, comme pierres d'appareil, à la construction des édifices. Dans quelques localités, ces grès affectent la forme de tubes ou gros tuyaux, percés dans toute leur longueur, qui excède quelquefois un mètre. Les poudingues ferrugineux sont aussi très abondans dans le pays. Les silex résinite et ménilite se rencontrent dans cette formation, dans la Sarthe : à Pruillé-lès-le-Mans, et aux Ruelles, près la ville du Mans ; dans la Mayenne : à Champéon. Plusieurs bancs de calcaire lacustre ou d'eau douce, sont indiqués aux articles Boessé-le-Sec, Cerans, Mamers, etc.

Cet ordre de terrain, ainsi que le suivant, offrent de fréquens amas de minerai de fer limoneux, fort riche généralement : on en extrait abondamment sur le territoire de la Sarthe, dans l'espace renfermé entre la ligne formée par la grande route du Mans à Alençon, à l'est ; la ligne séparative des trois départemens de l'Orne, de la Mayenne et de la Sarthe, au nord et à l'ouest ; et le cours de la rivière de Sarthe du Mans à Sablé, au sud : on en trouve aussi vers l'extrémité est du même territoire, entre S.-Calais et Montmirail. Sur la Mayenne, le minerai de fer semble occuper une ligne centrale parallèle s'étendant de l'est à l'ouest ; on en extrait à S.-Pierre-de-la-Cour, près la forêt de Sillé, à

Evron ; à Châtres, à S.-Christophe-du-Luat, à Brée, à Bourgneuf-la-Forêt et à S.-Pierre-la-Cour, du canton de Loiron. Sur le département de l'Orne, à Haute-Chapelle, etc.

La pierre meulière, et les poudingues quartzeux, si abondans dans les terrains de calcaire tufau qu'ils surmontent, appartiennent encore à cette sorte de terrain.

Enfin, ceux *d'alluvion*, appelés aussi terrains *de transport*, sont de même très-abondans dans le Maine, particulièrement sur le territoire de la Sarthe. Ils offrent des couches épaisses de sables quartzeux, plus ou moins purs ou mélangés, assez fins généralement, alternant avec des argiles, avec des couches de silex roulés et, plus rarement, avec des grès à gros grains. Des roches ou des fragmens détachés de ludus quartzeux, accompagnent fréquemment ces alluvions. Ils contiennent parfois des veines de lignites ou bois fossiles, de succin résinoïde, de jayet, des minerais de fer, etc., etc.

Les argiles qu'on y observe se rapprochent plus ou moins des ocres, et peuvent comme elles être employées pour la peinture ; on rencontre aussi sur plusieurs points, des couches de tourbe dans ces alluvions. Cet ordre de terrains est beaucoup moins répandu dans le Bas-Maine que dans le Haut, où il occupe avec le précédent, du cinquième au quart de la superficie, tandis que dans le département de la Mayenne, il n'est en quelque sorte qu'accidentel. A Haute-Chapelle, actuellement dans le département de l'Orne, on trouve des marnes et de l'argile figuline qui alimente depuis long-temps plusieurs poteries établies dans les environs : il s'en faisait, vers la fin du dernier siècle, de nombreux enlèvemens pour l'Angleterre, la Hollande, etc. : on y exploite aussi l'argile smectique ou à foulon. Le Haut-Maine offre beaucoup de marnes de différentes nuances et qualités, du kaolin, et beaucoup d'argiles à faïences, à poteries et à tuile. On en trouve aussi sur la Mayenne, à S.-Pierre-la-Cour, à Blandouet, à Entrames, etc. On peut croire cependant que l'argile à brique y est plus rare, puisque dans la partie centrale nord de la province, la plupart des bâtimens ruraux sont couverts en chaume. Il existe encore, dans cet ordre de terrains, des sources d'eaux salines, ferrugineuses, etc. : nous les avons indiquées tant aux articles de localité de ce Dictionnaire, pour le territoire de la Sarthe, qu'à la fin du paragraphe HYDROGR. de celui-ci, pour le surplus.

Un de ces singuliers phénomènes, rangés ordinairement parmi les curiosités naturelles, qui ne se rencontrent que dans les pays à grands accidens géologiques, tels que la Suisse, les deux Amériques, etc., se présente dans le Maine, sur le ter-

ritoire départemental de la Mayenne, à S.-Georges-de-Butavent, près Mayenne, et à S.-Berthevin, près Laval.

« En descendant du bourg de S.-Berthevin, le long de la petite rivière de Vicoin, on arrive au moulin de la Roche, à travers une masse de rochers de quartz calcaire (1); et, du pont qui conduit à ce moulin, on a devant soi une roche immense, coupée presque à pic, de 13 à 14 mètr. (40 pieds) d'élévation, sur une largeur de 67 m. (200 p.) de largeur, laquelle est sillonnée verticalement dans son milieu, où elle présente un enfoncement en forme de voûte ogive et une espèce de table : on appelle cette sorte de niche la *Chaire de S.-Berthevin*. Un petit autel y est placé ; des offrandes y sont apportées, en descendant par une pente rapide et dangereuse, sur la petite plate-forme où est l'autel.

« Si le premier aspect de ce rocher offre un spectacle imposant par sa masse énorme, par son élévation, par son étendue à sa base, on est encore plus surpris en examinant la suite du même rocher au-delà de la rivière. On y apperçoit clairement l'effet d'un courant rapide, qui a percé la muraille rocailleuse, la plus considérable, la plus forte qu'il soit possible de voir. Il ne peut y avoir de doute que les eaux seules ont pu entamer, dégrader et affaiblir cette énorme chaussée, et y tracer le lit, paisible aujourd'hui, de la rivière de Vicoin.

« L'examen le plus attentif du local prouve, que ce n'est pas un seul courant qui a pu percer l'obstacle que formait le rocher. Deux courans sont sensibles : l'un a dû suivre le lit du Vicoin, mais, venant du nord au sud, il ne prenait que de côté l'obstacle qui arrêtait son cours, aussi les eaux, poussées dans cette direction, ont-elles porté leur effort sur le côté de la roche, et y ont formé le bassin circulaire qui se remarque sur le côté est du rocher ; le second courant a dû creuser et a creusé en effet un lit très-profond, en venant dans une direction d'est à ouest, couper le premier à angle droit. Les eaux de ce courant, plus fortes que les premières, ont dû surtout miner le vaste rocher, l'ouvrir, le couper presque à pic, et faciliter l'échappement des eaux du premier courant, par l'ouverture latérale à sa direction, mais droite et de face au second courant.

« Nul spectacle n'est plus frappant que la vue de ce curieux travail de la nature, prise au-dessus de la *Chaire*, en haut du vaste rocher qui domine le moulin, et qui fait craindre à tout instant de voir celui-ci écrasé par la chute de la plus petite

(1) Ces roches ne sont-elles pas plutôt de marbre que de quartz ?

portion de cette masse qui le domine. Delà aussi se voient et se remarquent les empreintes qui se portent au temps éloigné, où ce sol était submergé ; où, comme dans beaucoup de mers encore, on remarque des courans dans diverses directions. Les preuves en sont sensibles dans le grand rocher, où l'on voit les sillons horisontaux qu'ont formé les eaux dans toute la hauteur que présente aujourd'hui cette roche, qu'un faible filet d'eau baigne sur sa base.

« Le second tableau du même se trouve, sur S.-Georges-de-Butavent, au lieu nommé le Hec, sur le flanc de la forêt de Mayenne.

« Une muraille presque droite, d'une roche contigue de quartz (1), règne dans la longueur de 1,000 m. (500 toises), sur une épaisseur bien moins forte que celle de S.-Berthevin. Des eaux qui venaient de l'ouest à l'est étaient arrêtées par cette muraille qui formait chaussée, et qui opposait une digue élevée, d'où les eaux devaient tomber en cascade de 13 à 17 m. (40 à 50 pieds) de hauteur. Cette muraille est ouverte presque à pic, et laisse couler quelques eaux pluviales qui descendent de la forêt. L'ouverture du Hec (2) est l'image de l'ouverture du roc foncier d'un étang, et l'ouvrage d'une puissance telle que peut seul la donner un volume énorme d'eau, qui a dû excaver le fort obstacle que lui présentait la muraille quartzeuze. » (*Ann. de la Mayenne*, pour 1823.)

NATURE DU SOL, CULTURE. En considérant la province du Maine sous le rapport agricole, nous nous bornerons à quelques considérations générales, nous réservant de renvoyer pour les détails à l'article SARTHE, département ; ceux qui concernent les parties du Maine formant plus des trois quarts de celui de la Mayenne, et une portion de celui de l'Orne, ne nous étant point suffisamment connus et n'étant point d'ailleurs de notre objet.

L'état actuel du territoire Manceau, malgré les immenses défrichemens et les nombreux déboisemens qui y ont été opérés depuis quinze siècles, est encore celui d'un pays évidemment agreste et couvert, dans le Bas-Maine bien plus encore que dans le Haut. Toute la ceinture de cette dernière partie de la province du N. à l'E. et au S. E., ainsi que nous l'avons dit ailleurs, n'était qu'une immense forêt, s'étendant

(1) Ici, la roche paraît devoir être en granit ou en gneiss, plutôt qu'en quartz ?

(2) Le mot *hec* me paraît être celtique, et devoir exprimer dans cette langue le phénomène auquel il est appliqué ? J.-R. P.

dans un circuit de plus de 35 à 40 lieues de pays. Le principal *oppidum* de la province, qui fut placé dans l'origine à Alonnes ou au Mans, était lui-même situé vers l'extrémité E. d'une forêt ayant plus de 12 lieues d'étendue à l'O.; et la ville de Laval, dont on ne fait remonter la fondation que vers le 10.e siècle, mais qui a une origine bien plus ancienne, s'il est vrai qu'il ait existé, dans le terrain occupé par l'une de ses églises, un temple de Jupiter, a probablement aussi été un ancien *oppidum* gaulois, situé, comme celui du Mans, au milieu des bois, ceux de la forêt de Concise ? Le fait est que, dans le Bas comme dans le Haut-Maine, et aussi dans le Passais, soit Manceau, soit Normand, il existait et existe encore un grand nombre de forêts et autres bouquets de bois, dont les plus remarquables sont, sur le territoire actuel du département de la Mayenne (ceux de la Sarthe ont leurs articles dans ce Dictionnaire), les forêts de Charnie et de Sillé (voir leurs articles), qui s'étendent dans les deux départemens; celle de Concise, dont il vient d'être parlé, aux portes de la ville de Laval; les forêts de Mayenne, de Bourgon, de Pail et de Chemasson; les bois d'Olivet, du Tertre, de la Gravelle, de l'Huisserie, de Bourg-le-Prêtre, de Charnie, de Hautéclair, de Blandouet, de Crun, de Moultonne, de Magny, etc.; dans le Passais, et sur les autres parties du Maine réunies au département de l'Orne, les forêts d'Andaine, de Dieuxie, de Monnaye; les bois de la Roche-Mabille, attenants à l'immense forêt d'Ecouves, ceux d'Hellou, etc. Les espèces ou essences que produisent ces nombreux bouquets de bois sont le chêne principalement, le hêtre, le bouleau, le châtaignier, ce dernier en quantité dans les taillis seulement. Dans la partie centrale tirant au sud, sur la rive gauche de la Sarthe, on remarque une espèce particulière de chêne qui fait l'essence la plus généralement répandue, dans les haies surtout, laquelle est connue sous le nom vulgaire de chêne *brosse*, peut-être à cause du duvet soyeux qui recouvre ses feuilles (1), et que les naturalistes ont nommé chêne tauzin, *Quercus toza*, et aussi chêne du Maine *Q. Cenomanensis*, quoique cette espèce y soit bien moins multipliée que dans la partie nord de l'Anjou, qui lui est adjacente.

Le territoire du Maine, sillonné, comme on l'a vu, d'innombrables cours d'eau, et coupé de nombreuses vallées qui en ont déterminé le cours, la plupart resserrées par des côteaux dont l'élévation n'excède guère 100 à 150 mètres, est

(1) M. Desvaux (*Flore de l'Anjou*), prétend que *brosse* veut dire buisson; de *brousse*, broussailles.

généralement ondulé et montueux ou côllineux. Ce qu'on y appelle des plaines, comme le Saosnois, le Belinois, la Champagne, etc., ne mérite guère ce titre que relativement au reste du pays, beaucoup plus inégal : delà le morcellement du terrain en une infinité de parcelles appelées champs, entourées de fossés et de haies sans lesquels la terre végétale des parties élevées, ayant souvent peu de profondeur, serait sans cesse entraînée par les pluies dans les parties les plus déclives, ce qui réduirait les premières à une absolue stérilité. Ces talus, d'un mètre et plus d'élévation, sont autant de retranchemens comme palissadés par les haies vives en épines et autres arbrisseaux, en arbres forestiers et fruitiers, dont ils sont plantés épais et serré, qui les rendent infranchissables par les hommes ainsi que par les animaux qu'on met à pâturer dans les champs, ce qui donne à ce pays un aspect bocager, prononcé jusqu'à la sauvagerie dans le Bas-Maine ou dans la partie ouest et nord-ouest, et le rend si propre aussi à cette guerre de partisans qui dût être celle des anciens Armoricains contre les Romains, et fut, pendant dix années de notre révolution, le fléau des départemens de l'Ouest, de ceux du Maine particulièrement et pourrait encore malheureusement le devenir. Ses chemins vicinaux conduisant de bourgs à bourgs, si rapprochés et si nombreux dans le Maine ; de fermes à fermes, répandues en grand nombre sur tout le territoire, et non agglomérées dans les villages, comme aux environs de Paris, dans la Beauce et dans plusieurs autres provinces de France ; sont généralement étroits et converts par les haies élevées dont il vient d'être parlé, qui quelquefois s'étendent des deux côtés, de manière à se joindre et à former des arceaux que le soleil ne peut pénétrer. Tracés sur un terrain de calcaire tendre, dont la moindre pluie délaie la superficie, ou sur une argile grasse profonde et par conséquent sans solidité, ou dans un terrain ou schisteux, ou bitumineux, ou marécageux et tourbeux, presque constamment humide ; ces chemins sont généralement boueux, défoncés, remplis d'eau, impraticables enfin plus de huit mois de l'année, surtout ceux du Bas-Maine : les moins mauvais sont, en hiver, ceux des landes sablonneuses, beaucoup meilleurs alors qu'en été. Aussi le cultivateur est-il obligé fort souvent de monter dans le char qu'il conduit et qu'il nomme, *chârte*, charrette, banneau, etc., suivant sa forme, pour se tirer des mauvais pas. Cependant son indolence naturelle, son égoïsme, résultat d'un faux calcul, l'empêchent presque toujours d'y faire la moindre reparation, s'il n'y est forcé par l'autorité locale : il aimera mieux faire traverser ses champs par sa

charrette et sa charrue, couper ses haies, combler ses fossés pour se frayer une autre issue que celle ordinaire, plutôt que de faire quelques charrois de pierre, nécessaires pour améliorer le chemin dont il est riverain. Quelquefois il est vrai la pierre lui manquera pour cette reparation, et quoiqu'il sache très-bien qu'une fascine, une *bourrée* dans son langage, que lui fournirait sa haie, pourrait être d'un secours merveilleux pour la remplacer, ce moyen n'est pourtant jamais employé par lui qu'à l'improviste, quand sa charrette est engagée, enfoncée dans un trou qu'il n'a pu et ne pourra éviter; et non comme un moyen ordinaire et puissant de reparation, supérieur même à l'emploi des pierres, quand le terrain n'offre pas d'issue pour les eaux. De ce mauvais état des chemins résulte pour les gens de pied, quelquefois même pour ceux à cheval et pour les voitures, la nécessité de passer dans les champs, pour longer les chemins; aussi, les sentiers qu'ils y font appelés *rotes* (petites routes) dans le pays, y restent-ils tracés perpétuellement, quoique détruits momentanément par la charrue lors des labours; delà les issues ménagées au travers des haies qui séparent les pièces de terre, au moyen d'une sorte d'échelle courte et grossière, à barreaux ou à treillage, posée en travers, qu'on appelle un *échallier*, et qu'il faut enjamber de cent en cent pas, ce qui rend le trajet assez pénible dans ce pays. Quelquefois ces clôtures sont remplacées par diverses espèces de barrières, s'ouvrant et se fermant à volonté, les unes à bascule, les autres se fermant à l'aide d'une simple attache en bois, qu'on appelle *haises*, *clôts* (le paysan prononce *cliau* et *kiau*), dans le pays.

Le territoire agricole du Maine se divise généralement en terres labourables, jardins de ferme et vergers, vignes, qui ne se trouvent que dans le Haut-Maine et dont les meilleurs produits sont dans la lisière sud, vers l'est de la province, le long du cours du Loir; en prés et prairies, offrant des pâturages nombreux et de bonne qualité, ainsi que les foins qui s'y récoltent, fréquemment altérés cependant par les inondations causées par le trop peu de profondeur des principaux cours d'eau, gênés d'ailleurs par les écluses des nombreux moulins construits sur leurs rives, dont les dispositions sont trop peu surveillées; enfin, en bois et landes, celles-ci encore nombreuses et assez vastes, dont une grande partie cependant a été mise en culture ou plantée en pins, depuis un demi-siècle, dans le Haut-Maine particulièrement.

Les terres arables du Maine se divisent en terres fortes, composées d'une couche épaisse d'humus reposant sur un banc de terre argileuse, ou argilo-siliceuse; les terres *ardril-*

leuses, banc épais de terre purement argileuse, sans mélange de terreau friable ; ce sont, après les terres purement sableuses, les plus infertiles ; terres de *grouas*, ou terres argilo-calcaires et sablonneuses, mêlées de beaucoup de pierres calcaires ; les mêmes terres, mais dépourvues de pierre ; d'autres où les pierres siliceuses ou cailloux roulés sont abondans, à la superficie comme à l'intérieur du sol ; des terres où le calcaire, la marne, ou des sables siliceux, calcaires, mêlangés, forment des couches épaisses à la surface du sol, et sont plus ou moins infertiles le plus ordinairement. Dans le Bas-Maine, le sol plus couvert, plus froid que dans le Haut-Maine, repose sur une base calcaire ou schisteuse ou sablonneuse : la terre y est généralement argileuse, compacte (*ardrille*), et la végétation lente ; la culture y est extrémement pénible, principalement dans la partie nord. Les terres, après y avoir rapporté pendant une ou deux années du froment, du seigle ou de l'avoine, et une année du sarrasin, sont abandonnées à elles-mêmes ou ensemencées en genêts (*Genista scoparia*), et abandonnées ainsi en *juchère grasse*, depuis 3 jusqu'à 6 ans, à la pâture des bestiaux : ces genêts y croissent jusqu'à 6 et 8 pieds de hauteur, et rendent l'aspect de ce pays identique avec celui des départemens de la rive gauche de la Loire, qualifiées du nom générique de Vendée, pendant la guerre civile de la révolution.

Comme du temps des Celtes leurs ayeux, les agriculteurs Manceaux, ainsi que ceux de la peuplade armoricaine, se livrent particulièrement à l'éducation des bestiaux, et le pays est essentiellement propre à ce genre de spéculation par ses nombreux pâturages, ses bois et ses cours d'eau multipliés : les chevaux, les bœufs, les moutons y ont même acquis un type particulier qui leur fait porter le nom de la province. La culture des céréales n'a donc été, pour ainsi dire, qu'une culture exceptionnelle dans le Maine, à laquelle les disettes si longues et si multipliées du moyen âge ont forcé les paysans de recourir. Elle s'est davantage multipliée et perfectionnée dans les contrées où le sol est plus nu, plus découvert, comme dans les plaines déjà dénommées du Saosnois, de la Champagne, dans le Haut-Maine ; dans les parties boisées, couvertes, gazonneuses, pacagères du Bas-Maine, on a plus généralement conservé l'habitude de l'éducation des bestiaux, de leur engraissement, pour lesquels d'ailleurs tous les paysans manceaux ont un goût et une aptitude prononcés, au perfectionnement desquels leur indolence et leurs préjugés, empêchent seuls d'atteindre complétement.

Du reste, tout ce qui concerne la culture et les usages

raux du Bas-Maine, étant à peu près identique avec ce qui a lieu dans la partie du Haut-Maine dont se compose la presque totalité du département de la Sarthe, c'est à cet article que nous renvoyons ce qu'il nous reste à dire sur ce sujet. (Voir l'article SARTHE (Département de la).

INDUSTR. COMMERCE. Le commerce agricole du Maine, à peu près le même pour toutes ses anciennes localités, consiste en grains dont il n'y a jamais eu qu'une exportation factice, c'est à dire un simple déplacement et échange d'espèce, cette province n'ayant jamais produit en céréales de quoi suffire à la nourriture de ses habitans. Elle ne le pourrait qu'à peine aujourd'hui, quoique son agriculture soit plus prospère et par conséquent plus productive qu'à aucune autre époque, et grâce au supplément de substance alimentaire que fourniraient les pommes de terre, qui y sont cultivées en abondance. Du reste, on peut dire que le Maine, isolé du reste de la terre, pourvoirait à tous les besoins de ses habitans, puisqu'on y récolte abondamment du bois, du vin, des fruits et du cidre, du chanvre, du lin, des fils de ces deux espèces, etc., etc. ; qu'on y élève et qu'on y engraisse des chevaux, des bestiaux de toute espèce, des volailles ; qu'il produit du gibier, du poisson, du beurre, du fromage, des œufs, de la laine, de la plume, des peaux, du miel, de la cire, etc., etc., tous objets qui donnent à ce pays un mouvement commercial important, auquel il faut ajouter celui de la graine de trèfle, etc. Le Bas-Maine produit plus particulièrement le sarrasin, qui y est en quelque sorte la principale culture avec le froment, le seigle et une grande quantité d'avoine : dans le Haut-Maine, au contraire, la culture du sarrasin n'est en quelque sorte qu'exceptionnelle, ainsi que celle du seigle, tandis que cette contrée produit beaucoup d'orge, qui manque dans l'autre, du froment et de l'avoine. Le Bas-Maine, outre des veaux et des porcs, engraisse aussi beaucoup de moutons, ce qui est plus rare quant à ces derniers, dans le Haut-Maine. (Voir le même alinéa, à l'article SARTHE, département.)

Quant au commerce industriel, ce n'est point ici le lieu d'entrer dans des détails étendus à ce sujet. Pour rester fidèle au plan de cet ouvrage, cet objet sera également traité pour la Sarthe, à son article départemental : nous nous contenterons d'indiquer ici les principales fabriques et usines du territoire manceau réuni aux quatre départemens voisins.

Toilerie. La culture du lin fut introduite dans le Maine, vers la fin du 13 e siècle, par Béatrix de Gaure, comtesse de Fankemberg en Flandres, épouse de Gui IX sire de Laval, qui fit venir des ouvriers de Bruges pour apprendre à fabriquer

et à blanchir les toiles de ce fil. C'est depuis cette époque que subsiste la fabrique de toiles de Laval, qui s'est étendue dans la ville de Mayenne et dans plusieurs autres lieux. Le département de la Mayenne, outre les fils de lin qu'il consomme, en fournit aussi aux fabriques de toile de Fresnay, Sillé-le-Guillaume, Rouessé-Vassé, etc., du département de la Sarthe. L'industrie se bornait, dans l'origine, à la filature du lin et au tissage de la toile, qui, déjà, s'exportait par grandes masses. Laval fournissait alors des tissus d'un prix moyen et d'une force ordinaire; Mayenne fabriquait les toiles les plus communes, destinées à la doublure. Outre les toiles, Laval a long-temps fabriqué des *siamoises* ou toiles fil et coton, puis tout coton. Cette fabrication languit aujourd'hui; celle des mouchoirs à carreaux destinés à l'usage des femmes du peuple s'y soutient assez bien. Les fabriques de mouchoirs bleus et de mouchoirs blancs de Mayenne, sont généralement remplacées aujourd'hui par celles de calicots. Une fabrique du même genre établie à Laval en 1814, où l'on s'occupe comme dans celle de Fontaine-Daniel près Mayenne, du filage et du tissage, est mue par une pompe à feu; une autre, à Laval, par deux roues hydrauliques. On compte à Laval, 10 maisons de fabriques de toiles croisées et mouchoirs; 4 de toiles croisées et siamoises; 3 de siamoises et mouchoirs; 1 de siamoises et cotonnades; 4 de coutils, du très-beau au commun; 1 de toiles unies, croisées et linge damassé, 1 de linge œuvré, 1 de linge damassé. A Mayenne, outre la fabrique avec filature établie dans l'ancienne abbaye de Fontaine-Daniel, il existe une vingtaine d'autres maisons principales où se fabriquent les tissus en coton. A Evron et à Montseurs, il se confectionne des toiles 2/3 et 3/4 en fil jaune, analogues à celles fabriquées à Fresnay (Sarthe) et à Alençon; à Ernée, des toiles; à Evron, des toiles jaunes et du linge de table; des toiles à Loiron et à S.-Loup-du-Gast; des frocs, à Villaine-la-Juhée. Les nombreuses blanchisseries de toiles de Laval sont actuellement réduites à cinq; on en compte sept à Mayenne. Il existe aussi dans ce département un grand nombre d'ateliers où se teignent les toiles de lin et de coton, dites percalines, lustrines, etc. On en compte six principales à Laval, quatre à Mayenne, une à Forcé. Les marchés de Laval, Mayenne, Ernée, S.-Ouen-des-Toîts, fournissent des fils communs; Lassay, principalement, les fils jaunes dits *fils blonds* ou *fils francs* qui s'exportent dans la Sarthe et dans l'Orne, pour les fabriques de Fresnay et d'Alençon.

Plusieurs des anciennes paroisses du Maine, réunies au département de l'Orne, fabriquent également des toiles. La

Ferté-Macé, particulièrement, avait une fabrique de toiles communes et légères à carreaux et à raies, ces dernières appelées *quarts de laine*, parce qu'il y entrait un certain nombre de brins de cette matière. Cette fabrication a été imitée à la Ferté-Bernard (voir cet article), dans la Sarthe.

Sur le territoire manceau réuni à Loir-et-Cher, la fabrique de toile de Montoire donne lieu à un commerce assez étendu dans ce genre. Non-seulement cette ville et les communes environnantes, mais encore celles de l'arrondissement de Saint-Calais qui fabriquent des toiles dites façon Château-du-Loir, en portent vendre à la halle de Montoire ou au marché du jeudi.

La fabrique d'étamines du Mans, si prospère et si renommée autrefois, s'étendait jusqu'à Montdoubleau, à l'extrémité E. de la province, mais restait, à peu de chose près, concentrée dans neuf localités principales du territoire actuel de la Sarthe, s'étendait peu dans celles de la Mayenne. Cependant la laine du Bas-Maine, longue, fine, nerveuse, était essentiellement propre à cette fabrication et servait à l'alimenter. Du reste, la fabrique des étoffes s'est toujours bornée dans la province à la confection des étamines, des droguets, serges, camelots, cadix, etc.; et il est bien extraordinaire qu'on ne se soit jamais occupé, surtout depuis la chute des premières de ces étoffes, qui a porté un si grand préjudice à la prospérité industrielle du pays, à y introduire des manufactures de draps pleins, qui n'auraient pu manquer de réussir dans une contrée où la laine est abondante et de bonne qualité, et où l'éloignement des fabriques de ce genre, permettrait d'en présager le succès, fussent elles été réduites à la consommation locale pour tout débouché. L'état de langueur dans lequel les florissantes fabriques de toiles de Château-du-Loir, de Mamers, de Fresnay, de Laval, sont tombées depuis plusieurs années, malgré la bonne qualité de leurs produits, serait bien propre encore à faire diriger les spéculations industrielles de ce côté.

Forges. Les autres branches importantes d'industrie, dont le sol fournit la matière, sont les forges, au nombre de cinq dans la Sarthe, ayant chacune leur article dans cet ouvrage. On en compte cinq aussi dans la Mayenne, savoir : à Aaron, où se fabrique 25,000 kilogr. de fer cassant, dont le haut-fourneau et la moulerie d'Hermet sont à Jublains ; à Chailland, 400,000 k. fer cassant; à Chames, forge de Moncor, 250,000 k. fer ployant ; à S.-Martin de Connée, forge d'Orthe, 150,000 k. fer ployant ; à Olivet, forge de Port-Brillet, 500,000 k. de fer cassant. On trouve aussi les ruines d'un haut-fourneau à Montourtier ; la forge de Larchamp a été

détruite vers le milieu du siècle précédent. — Dans l'Orne : à la Motte-Fouqué, forge de Cossé ; à Champsegré. Il en existait aussi une à S.-Front, qui n'était pas construite en 1580 et avait disparu en 1700 ; une autre à la Sauvagère, détruite au commencement de ce siècle ; et une à Bagnoles, paroisse de Couterne, entraînée par une crue d'eau en 1811 ; et une à la Roche-Mabille.

Verreries. Le département de la Sarthe possède celle de la Pierre à Coudrecieux, la seule de l'ancien territoire du Maine.

Carrièr., *Fourn. à chaux*, *Faïencer.*, *Poter.*, *Tuiler.* Extraction du minerai de fer, dans presque tous les lieux où son existence a été indiquée plus haut ; du marbre, en extraction et en œuvre aux différens lieux également cités : deux scieries hydrauliques existent l'une près Sablé (Sarthe), l'autre à S.-Jean-sur-Erve (Mayenne) ; plusieurs carrières d'ardoises exploitées, sur le territoire de la Sarthe, et sur celui de la Mayenne à S.-Germain-de-Coulamer, Javron, S.-Julien-de-Terroux, Thubeuf ; granit, en exploitation comme pierre de taille, à Grazay-le-Bois (Mayenne) ; anthracite, aussi en extraction, sur plusieurs points du département de la Sarthe, et dans celui de la Mayenne, à Epineu-le-Seguin, à l'Huisserie, et dans plusieurs autres lieux : ce combustible est particulièrement employé à la cuisson de la chaux, qu'il permet de vendre à meilleur marché que celle cuite au charbon de bois. Dans la Sarthe, où il existe un grand nombre de fourneaux à chaux, le calcaire grossier ou calcaire jurassique, la glauconie crayeuse, le calcaire tufau et jusqu'aux marnes sont convertis en chaux ; sur quelques points, du marbre, de la moindre qualité. Dans la Mayenne, au contraire, c'est le marbre qui est le plus généralement employé pour cette destination, les autres calcaires, comme nous l'avons dit, y étant beaucoup moins communs. Il existe 24 fourneaux à chaux sur la Mayenne : établis à Avenières, Ahuillé, la Baconière, Bourgneuf, Changé, Chemeré, Grenoux, Louverné, Saint-Berthevin, S.-Pierre, S.-Pierre-de-la-Cour, Ste-Suzanne, Sougé-le-Bruant ; on compte aussi beaucoup de poteries et faïenceries sur la Sarthe ; des faïenceries à Entrames et à S.-Pierre-de-la-Cour, sur la Mayenne ; Juvigny-sous-Andaine (Orne), avait des poteries qui n'existent plus.

Papeter. Outre celles situées en assez grand nombre sur la Sarthe, dont une seule mue par une machine à vapeur, on en compte douze sur le territoire de la Mayenne, savoir : neuf à Ste-Suzanne, employant ensemble 165,000 kilogr. de *drilles* ou chiffons ; une à S.-Calais-du-Désert, qui en employe 45,000 k. ; et une à Averton. On fabrique du papier de paille à celle de Port-Ringeart, près Laval.

Nous passons sous silence une foule d'autres industries dont l'énumération ferait longueur et serait d'ailleurs plus difficile ; telles que des tanneries, des fabriques d'huiles, dans plusieurs lieux ; des brasseries à Laval, à Mayenne ; etc., etc. Nous prévenons toutefois que dans toutes les énumérations ci-dessus, nous avons fait abstraction du territoire de l'Anjou, réuni au département de la Mayenne, pour ne considérer que l'ancien territoire Manceau.

Nous terminerons cette partie de l'article Maine, par un document curieux que plusieurs de nos souscripteurs nous ont témoigné le désir d'y voir figurer.

Toutes les personnes éclairées savent que la révolution n'est pas la seule époque de l'histoire de France, où les grandes *mesures de Salut public*, telles que les confiscations et ventes de biens confisqués, le papier-monnaie, les emprunts forcés, les banqueroutes de l'état ou réductions de rentes hypothéquées sur le trésor public, aient été mises en usage ; et que, comme nous l'avons dit page CCXLI du Précis Historique, jusqu'au *Maximum*, cette révolution n'a eu l'initiative, n'a renchéri sur rien de ce qui avait eu lieu auparavant. En effet, le feu des guerres civiles ayant, vers la fin du 16.e siècle, stérilisé toutes les sources de la prospérité publique, Henri II et Charles IX publièrent successivement diverses lois somptuaires, sollicitées par la misère du peuple et par la rareté du numéraire ; et, par suite d'un édit du roi donné à Amboise, en janvier 1572, un *Réglement et Taux des vivres et autre police à garder dans la ville du Mans, pays et comté du Maine*, fut dressé par les juges commis et députés à cet effet.

Nous n'en extrairons qu'un certain nombre d'articles pris parmi les productions de la province, et, pour en augmenter l'intérêt, nous établirons comme point de comparaison, la fixation du prix des mêmes denrées d'après le *Maximum* dressé pour le district du Mans et arrêté le 25 floréal an II (14 mai 1794), faisant observer qu'en 1572 le marc d'argent valait seulement 15 liv. 10 s., c'est à dire à peu près le tiers de sa valeur réelle à l'époque de la révolution.

FIXATION LÉGALE ou *MAXIMUM*

DU PRIX DES DENRÉES, EN 1572 ET EN 1794.

	Janvier 1572.			Mai 1794.		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.
La livre de pain blanc, en froment. . .	»	»	12	»	»	»
——— de seigle, appelé *bis* ou *noir*. . .	»	»	6	»	»	»
La pinte de vin du pays, pour les cabaretiers.	»	1	2	»	5	10 1/2
——————— du Vau-du-Loir, *id.* .	»	1	6	»	7	6
La grosse chair sera vendue à prix raisonnable et comptant, ayant égard au prix d'achat des bêtes.	»	»	»	»	11	4
La livre de lard frais.	»	3	6	»	12	6
Le meilleur chapon gras.	»	7	»	2	15	»
Le couple de meilleurs poulets.	»	3	4	1	6	4
Le meilleur lapereau de clapier.	»	1	8	»	11	»
Le couple de pigeonneaux de fuie. . . .	»	2	»	»	»	»
Oison gras.	»	2	6	1	7	»
Perdrix.	»	3	6	»	8	6
Chevereau.	»	8	6	»	»	»
Cochon de lait, gras.	»	8	4	»	»	»
Brochet d'un pied entre œil et bât. . . .	»	3	6	»	»	»
Barbeau, *id.*	»	4	6	»	»	»
Brême, *id.*	»	4	»	»	»	»
Carpe, *id.*	»	3	4	»	»	»
La livre de bon beurre frais, au plus. . .	»	2	6	»	18	4
——————————— salé.	»	2	3	»	18	4
La livre de sein de porc.	»	2	6	»	»	»
La livre de chandelle, sans graisse. . . .	»	3	»	1	2	»
Le quintal de foin.	»	18	»	»	»	»
La charretée de paille de froment, pesant un millier.	2	5	»	»	»	»
——————————— de seigle, du même poids.	1	10	»	»	»	»
Fagot de 2 p. 1/2 en haut, et de 3 p. 1/2 de long.	»	»	4	»	7	4
Pipe comble de charbon de chêne. . . .	»	»	13	2	13	»
——————————— de hêtre. . . .	»	»	15	3	6	»
——————————— de bon bois. . .	»	»	18	3	6	»
Pour chaque homme de cheval à l'auberge, pour la dînée.	»	10	»	»	»	»
Id. pour la soupée et couchée de l'homme et du cheval.	»	15	»	»	»	»
On fournira raisonnablement les hôtes de pain, vin, bœuf et mouton, ou veau avec du lard, et poisson, selon les saisons desdites viandes et jours; pour le cheval, une mesure d'avoine pour la dînée (dont les 8 mesures font le bois-						

	Janvier 1572. l.	s.	d.	Mai 1794. l.	s.	d.
...) et pour la soupée 2 mesures le foin qu'il en pourra manger. l'homme de pied.	»	4	»	»	»	»
...t coucher du même.	»	6	»	»	»	»
... vert, avec le poil, le meilleur.	7	»	»	»	»	»
... .	3	10	»	»	»	»
... peau de veau.	»	4	»	3	8	»
...che à double semelle, à 6 points.	»	9	8	6	13	4
...au, *id.*	»	6	1	6	13	4
... 6 points.	»	6	»	6	13	4
... de robes, casaquins, pourpoints, ...ntanes, reistres, capes, chausses, ...illemens, tant d'hommes que de ... payé prix raisonnable, ayant ...alité et façon de l'habit qui ne ...er.	1	»	»	»	»	»
...'il n'en soit convenu autrement, ...s la façon ne pourra excéder. .	3	»	»	»	»	»
... drap, couturiers et chaussiers, ...ournée de paie, et dépens (four-	»	7	»	»	»	»
...urs dépens.	»	2	6	»	»	»
... de femmes couturières, pour ...ens.	»	4	»	»	»	»
...ant les dépens.	»	1	6	»	»	»
...lleurs en pierre, charpentiers, ... pour paie et dépens.	»	7	6	»	»	»
...içons, charpentiers et couvreurs.	»	6	»	»	»	»
...res qui les servent.	»	5	»	»	»	»
...erraseur et blanchisseur, pour ...ens.	»	6	»	»	»	»
...besognent sous eux.	»	5	»	»	»	»
...rs, tant bûcheurs qu'autres gens ...our peine et dépenses.	»	4	»	»	»	»

FOIR. ET MARCHÉS Les marchés établis dans la province étaient au nombre de 77 environ, et les foires au nombre de 265 au moins. Nous allons indiquer les uns et les autres par ordre de territoire départemental, en faisant connaître non-seulement les changemens apportés en ce genre depuis la révolution, mais encore pour les deux départemens de la Sarthe et de la Mayenne, l'augmentation produite par une grande portion de territoire de la ci-devant province d'Anjou, à cause de l'importance commerciale de cet objet. Nous ne pouvons toutefois indiquer les époques soit anciennes, soit nouvelles de ces foires, ce qui dépasserait les bornes qu'il nous est permis de donner à cet article.

MARCHÉS. Territoire du département de la Sarthe : les *lundi* à Bessé, la Ferté - Bernard, Mamers, le Mans, Sablé ; — *Mardi*, à Beaumont, Bonnétable, Bouloire, Ecommoy, Loué, le Luart, Malicorne, Mansigné ; — *Mercredi*, à Ballon, Connerré, Dollon, Lucé-le-Grand, Sillé-le-Guillaume ; — *Jeudi*, à la Chartre, Conlie, Pontvallain, René, Saint-Calais, Saussay, la Suze, Thorigné, Tuffé, Vallon, Vancé ; — *Vendredi*, à Beaumont, le Mans, Sablé, Vibraye ; — *Samedi*, à Bernay-en-Champagne, Brûlon, Château-du-Loir, Fresnay, Montfort, S.-Côme. = *Changemens* : le *Lundi*, à Bessé, seulement le premier de chaque mois, et tous les dimanches au matin, pour toiles de la fabrique et menues denrées ; ajouter un marché le lundi à Mayet ; — le *Mardi*, ajouter un marché à Foulletourte ; supprimer celui du Luart qui n'est que toléré, pour menues denrées seulement ; — le *Mercredi*, ajouter les marchés de la Flèche et de Montmirail, villes d'Anjou et du Petit-Perche autrefois ; — le *Jeudi*, ajouter le marché du Lude, ville d'Anjou, également réunie à la Sarthe; supprimer les marchés de Thorigné et de Vancé, qui n'ont plus lieu ; — le *Samedi*, ajouter un marché à Noyen ; supprimer celui de Bernay-en-Champagne, qui n'a plus lieu. Noter que dans beaucoup d'endroits où n'existe pas de marchés légalemeut autorisés, ou, indépendamment de ceux-ci, il en tient un de menues denrées le *dimanche* matin ; à la Flèche, et dans les lieux un peu importans, un semblable marché a lieu tous les jours. — A Loué, à la Chartre, et dans plusieurs autres endroits, le premier marché du mois ressemble à de petites foires, surtout pour la vente des bestiaux.

Territoire de la Mayenne : les *Lundi*, à Chemeré-le-Roi, Landivy, Mayenne, S.-Hilaire-des-Landes, Ste-Suzanne, Villaine-la-Juhée ; — *Mardi*, à Couptrain, Ernée, Laval, Loiron, Montseurs ; — *Mercredi*, à Goron, Lassay, Paullier, la Pooté, S.-Ouen-des-Toîts ; — *Jeudi*, à Ballée, Ceaulcé,

Cossé-le-Vivien, Evron, Grèz-en-Bouère, Laval, Meslay, S.-Denis-de-Gastines; — *Vendredi*, à Montaudin, Songé-le-Bruant; — *Samedi*, à Ambrières, Bais, Fougerolles, Pré-en-Pail. Ce dernier marché passe pour l'un des plus forts de France. = *Changemens*: le *lundi*, ajouter un marché à Chailland, où il n'en existait pas avant la révolution, et un à Craon, qui était alors de l'Anjou; supprimer celui de Ceaulcé, qui a été placé dans la Mayenne, par une loi du 30 mars 1831; le *mardi*, ajouter un marché à la Chapelle-Moche, et à Bazougers, ainsi qu'à S.-Denis-d'Anjou, paroisse qui n'était pas du Maine, comme l'indique son surnom; le *mercredi*, ajouter un marché à Bouère, à Martigné, à Villiers-Charlemagne et à Vaiges; à Cuillé, anciennement de l'Anjou; supprimer Paullier; le *jeudi*, ajouter les marchés de Quelaines; et de Château-Gontier, ville d'Anjou; supprimer Cossé et Grèz-en-Bouère, dont les marchés sont actuellement fixés au vendredi; le *vendredi*, ajouter les deux marchés de Cossé et de Grèz-en-Bouère, dont il vient d'être parlé; un de plus à Mayenne, et celui de Fougerolles, qui tenait autrefois le samedi, un à S.-Fraimbault-sur-Pisse, qui n'existait pas, et celui de la Roë, autrefois de l'Anjou; le *samedi*, ajouter un 3.e marché ledit jour à Laval, un 2.e à Château-Gontier; supprimer celui de Fougerolles, qui tient le vendredi. — Noter que le 1.er *lundi* de chaque mois à Mayenne, le 1.er *mardi* à Ernée, le 1.er *vendredi* à la Roë, le 1.er *samedi* à Laval et à Pré-en-Pail, le 2.e *lundi* à Craon, le 2.e *mercredi* à Gorron, le 2.e *jeudi* à Château-Gontier, le 2.e *vendredi* à Cossé-le-Vivien, *le dernier jeudi* à Meslay et le *dernier vendredi* à Fougerolles, sont de gros marchés semblables à des foires.

Territoire de l'Orne: — les *lundi*, à Ceaulcé, de ce département seulement depuis la loi du 30 mars citée plus haut, et à Couterne; — *Mardi*, à Juvigny-sous-Andaine; — *Mercredi*, à Carrouges; — *Jeudi*, à Sept-Forges; — *Vendredi*, à Ceton, à la Coulonche; — *Samedi*, à Domfront-en-Passais. = *Changemens*: supprimer le marché de Ceton, qui n'existe plus.

Territoire de Loir-et-Cher: — les *Lundi* à Montdoubleau; — *Mercredi* à Montoire.

FOIRES, *leur nombre en 1789 et actuellement.*

Territoire actuel de la Sarthe: à Ballon, anciennement 1, actuellement 1; Beaumont-sur-Sarthe, 4-5; Bernay-en-Champagne, 2, supprimées; Bonlieu, abbaye près Château-du-Loir, 2, réunies à celles de Château-du-Loir; Bonnétable, 8-8; Bouloire, 3-3; Brûlon, 4-4; la Chartre, 5-6, par la réunion de celle de la Maladrerie, ci-après; Château-du-Loir,

4-6, par la réunion de celles de Bonlieu; Conlie, 2-2; Connerré, 4-3; la Ferté-Bernard, 4-7; la Fontaine-S.-Martin, 1-2; Loué, 2-2; Lucé le-Grand, 6-6; le Luart, 2, supprimées; la Maladrerie, 1, réunie à celles de la Chartre; Mamers, 7-6; le Mans, 6, dont 2 de 8 jours chacune, — 12, dont également 2 de huit jours; — Marçon, 6, supprimées; Mayet, 3-4; Montfort-le-Rotrou, 4-4; Pontvallain, 4-2; Sablé, 4-4; Saint-Calais, 4-6; Ste-Cécile, 1, supprimée; Saussay, 3, supprimées; Sillé-le-Guillaume, 7-7; Tuffé, 3, supprimées; Vallon, 4-6; Verneil-le-Chétif, 1-1; Vibraye, 4-7. = *Additions* : Auvers-le-Hamon, 2; Bessé, 4; Foulletourte, 4; Luché, 3; Noyen, 4; Pont-de-Gesnes, 2; Vaas, 4; la Flèche, 12; le Lude, 8; Précigné, 2; ces trois derniers lieux comme étant autrefois de l'Anjou.

Territoire de la Mayenne : à Ambrières, 3-3; Bais, 4-4; Ballée, 3-3; Bourg-Nouvel, actuellement commune de Belgeard, 4-4; Chemeré-le-Roi, 2-4; Cossé-le-Vivien, 4-6; Ernée, 8-7; Evron, 10-10; Fougerolles, 5-6; Gorron, 1-1; Grèz-en-Bouère, 3-4; Landivy, 2; plus une autre chaque premier lundi du mois : celles-ci et l'une des deux premières étaient franches de tous droits féodaux; actuellement 5; Lassay, 4-7; Laval, 5-6; Loiron, près Laval, 6-6; Mayenne, 2 de deux jours et 5 d'un jour, dont une franche; actuellement 8, dont également 2 de deux jours; Meslay, 4-4; Montseurs, 8-8; Montaudin, 4-4; S.-Denis-de-Gastines, 5-6; S.-Ouen-des-Toïts, 4-4; Ste-Suzanne, 8-8; Sougé-le-Bruant, 3-4; Villaines-la-Juhée, 1-9. = *Addit.* : Andouillé, 3; Basougers, 1; Champfremont, 1; Juvigné-Montanadais, 8; Martigné, 3; Quelaines, 3; Vaiges, 4. Ancien territoire d'Anjou : Château-Gontier, 4; Chemazé, 2; Craon, 6; Cuillé, 3; Laubrières, 2; Menil, 3; Méral, 6; Renazé, 1; la Roë, 7; S.-Aignan-sur-Roë, 1; S.-Denis-d'Anjou, 2; S.-Laurent-des-Mortiers, 1; Saint-Quentin, 1; Senones, 1; *supprimer* Ceaulcé et S.-Fraimbault-sur-Pisse, distraits de la Mayenne (voir l'alinéa suivant).

Territoire de l'Orne : à Ceaulcé, 4-4; Ceton, 3-3; la Coulonche, 4; Domfront-en-Passais, 10-10; la Ferté-Macé, 2-12; Juvigny-sous-Andaine, 6-4; Lonlay, 2-7; Saint-Fraimbault-sur-Pisse, 4. = *Addit.* : Couterne, 1; *suppress.* : la Coulonche.

Territoire de Loir-et-Cher : à Montdoubleau, 2-5; Montoire, 6-6.

Tous ces marchés et ces foires donnent lieu à un commerce immense des produits du sol, plus considérable, peut-être, dans le Bas que dans le Haut-Maine, surtout en bestiaux. On

y vend en denrées du pays : graines pour la nourriture de l'homme, sarrasin et maïs compris ; avoine, graine de trèfle, de lin, de chanvre ou chenevis, etc. ; pois, haricots, lentilles, etc. ; noix, marrons, fruits crus, fruits cuits, melons, pommes de terre, oignons, échalottes, aulx, et autres légumes tant secs que verts ; chanvre, lin, arbres de pépinières, sauvageons et plan ; beurre, œufs, volailles de toute espèce, notamment beaucoup d'oies grasses, poulardes, etc. ; gibier ; beurre, fromages, etc. Poulains et chevaux ; veaux et génisses, vaches, bœufs maigres et gras, ces derniers pour la consommation de Paris, et celle du pays ; agneaux et moutons : quelques parties du Bas - Maine fournissent beaucoup de moutons gras, pour l'approvisionnement de Paris ; cochons de lait, porcs maigres, et surtout beaucoup de porcs gras, pour Paris ; chèvres et chevreaux ; gibier, poisson d'eau-douce ; peaux, laine, plumes ; miel et cire : celle du Bas-Maine, où les abeilles butinent sur le sarrasin, la plus estimée, comme étant plus facile à blanchir ; en objets ouvragés : fils de chanvre et de lin ; toiles de chanvre, de lin, de lin et chanvre, de fil et coton, dites siamoises ; cotonnades, calicots, mouchoirs ; grosse draperie, cuirs, vieux linge, etc.

MESURES LOCALES. Le Maine possédait un grand nombre de mesures locales, dues principalement à la faculté qu'avaient les anciens seigneurs, sous le régime féodal, d'en varier les proportions à leur volonté. Nous avons donné page CCCCLXX à CCCCLXXII du 1.er volume, un tableau de celles *agraires* et des *solides*, générales à la province ; nous avons indiqué toutes celles que nous avons pu découvrir être en usage dans les diverses localités du territoire départemental de la Sarthe, aux articles de ces localités que nous avons indiquées pag. XV de l'*Avertissement* ; nous allons faire connaître celles qui étaient en usage sur le surplus du territoire de la province, autant qu'il nous a été possible de nous procurer des renseignemens sur ce sujet. Nous prévenons d'avance que nous sommes loin d'en croire le tableau complet.

Territoire de la Mayenne :

1.° *Mesures linéaires.*

Gorron, aune.	1 mètre	2—993 dix millim.
Laval, *idem.*	1	4—318.
————, dite du Seigneur. . .	1	2—700.
———— de tisserand. . .	1	2—993.
Mayenne.	1	3—130.

2.° Mesures de capacité.

Ambrières.	boiss, ras, 41 litr.	454 millim.	; combl.,	46 l.	918 mill.
Bais.	*id.*, *id.*, 46	640 ——	; *idem*,	53	340.
Ernée.	*id.*, *id.*, 65	423 ——	; *id.*,	72	912.
Evron.	*id.*, *id.*, 37	180 ——	; *id.*,	44	060.
Gorron.	*id.*, *id.*, 41	590 ——	; *id.*,	46	610.
Landivy.	*id.*, *id.*, 24	270 ——	; *id.*,	27	340.
Laval.	*id.*, *id.*, 20	395 ——	; *id.*,	23	120.
Mayenne.	*id.*, *id.*, 69	090 ——	; *id.*,	78	030.
Pré-en-Pail. . . .	*id.*, *id.*, 23	030 ——	; *id.*,	26	110.
Villaines la-Juhée,	*id.*, *id.*, 45	749 ——	; *id.*,	51	271.

Territoire de l'Orne :

Domfront-en-Passais, boisseau pour froment, seigle et orge, ras.	44 litres	688 millim.
—————— *id.*, pour sarrasin.	55	860
—————— *id.*, pour avoine.	67	032

Ainsi réglé pour tout le ressort, par procès-verbal des juges du bailliage et de police, du 14 novembre 1761.

Territoire de Loir-et-Cher :

Montoire, boisseau, ras, 17 litr. 673 millim.; comble, 19 l. 809 mill.

ROUT. ET CHEM. Nous avons parlé plus haut, du mauvais état des chemins dans toute la province, et plus particulièrement dans la partie appelée Bas-Maine : nous dirons à l'égard des routes, que le territoire du département de la Sarthe est percé d'une route principale, celle de Paris à Nantes, qui le traverse de l'E. N. E. au S. S. O., avec plusieurs autres routes s'embranchant toutes avec celle-ci au chef-lieu du département, placé au centre du territoire ; et d'une autre route circulaire, au moyen de laquelle on en pourra bientôt faire le tour, à très-peu de distance de ses extrémités (voir l'article SARTHE (département de la). Le département de la Mayenne, est également percé de deux grandes routes principales, de Paris au chef-lieu, par Alençon la première, la seconde par le Mans ; lesquelles conduisent à Rennes et à Brest, par l'O. ; à Angers et à Nantes par le S. O. ; plusieurs autres conduisent de Laval à la Flèche, à Château-Gontier, à la Guierche, à Fougères en Bretagne ; à Avranches, à Domfront et à Caen, en Normandie ; etc., etc. ; toutefois, les routes, dans ce département, sont loin d'être aussi multipliées et en aussi bon état que dans celui de la Sarthe, avec lequel une nouvelle communication va s'établir, de Mayenne au Mans, par Sillé-le-Guillaume. Sur l'ancien territoire manceau réuni au département de l'Orne, il n'existe que la route dont il vient

d'être parlé, de Laval à Domfront et à Caen, et une autre de Mayenne à Argentan, par Lassay et la Ferté-Macé. Enfin, la partie E. S. E. réunie aux deux départemens de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, est traversée, la première, par la route qui se confectionne de Saint-Calais à Vendôme, et par celle de la Chartre aussi à Vendôme ; la seconde, par la nouvelle route de la Chartre à Tours. Une grande partie de ces communications sont ouvertes depuis cinquante à soixante ans seulement ; quelques unes ne sont pas encore terminées sur tous les points. Cependant, on ne peut se refuser à reconnaître combien est grande et utile au commerce l'amélioration qui existe sous ce rapport.

MAINE (PETIT-), ancienne seigneurie de la paroisse de S.-Elier, du doyenné de la Roche-Mabille, faisant actuellement partie du département de l'Orne. « Cette seigneurie, dit Lepaige, a été exempte de toutes impositions jusques dans notre siècle ; on en ignore la raison. La tradition du pays dit seulement que c'est parce qu'une princesse y fit ses couches ; on ne sait ni qui, ni quand. »

MAISONCELLES, *Mansio Condita*, *Dominibus Cellis* ; petite maison, maison du seigneur, maison où l'on garde le blé ? Commune du canton et à 4 kilom. 3 hect. S. de Bouloire ; de l'arrond. et à 13 kilom. 3 hect. O. de Saint-Calais ; à 29 k. E. du Mans ; autrefois du doyenné de S.-Calais, de l'archidiaconé de Montfort-le-Rotrou, du diocèse du Mans, et de l'élection de Château-du-Loir. — Distances légales : 5, 15, et 34 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Bouloire ; à l'E., par Ecorpain ; au S., par Evaillé et par Tresson ; à l'O., par Saint-Mars-de-Locquenay ; sa forme est un carré long presque régulier, s'étendant sur un diamètre de 4 k. 5 h. à 4 k. 8 d'E. à O., contre 2 kil. 3 à 2 k. 7 du N. au S. Petit et assez laid bourg, situé sur le penchant d'un côteau peu élevé, vers le centre du territoire, un peu à l'O., formant une rue qui s'étend d'E. à O., en passant au S. de l'église. Celle-ci petite, à ouvertures cintrées, n'offrant aucun intérêt ; à clocher en flèche. Cimetière entourant l'église au N. et à l'O., devant être incessamment transféré dans un terrain situé hors et au N. du bourg.

POPULAT. De 59 feux sur les états de l'ancienne élection ; de 112 actuellement ; comprenant 260 individus mâles, 298 femelles ; total, 558 ; dont 90 environ dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mariag., 35 ;

naiss., 123 ; décès, 120. — De 1813 à 1822 : mar., 44 ; naiss., 180 ; déc., 88.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous l'invocation de la Visitation de la Vierge ; assemblée le dimanche le plus prochain de cette fête, 2 juillet. La cure, qui valait environ 600 l. de revenu, était présentée par le seigneur temporel.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était une ancienne châtellenie, dont le manoir, actuellement détruit, était situé sur la rive droite de la petite rivière d'Etangsort, peu au-dessous de l'étang de Chalumeau. Un autre fief de cette paroisse, appelé la Janverie, se trouvait à 1 k. 1/2 plus au nord.

En 1465, Florent d'Illiers, chevalier, possédait la seigneurie de Maisoncelles, laquelle relevait de la châtellenie de Saint-Calais, et devait à celle-ci « foi et hommage lige, loyaux aides et tailles, quant elles adviennent estre levées par la coustume du pays, pour raison de sa terre et appartenances dudit Maisoncelles, ainsi qu'elle se poursuit en fié, justice et domaines. » Antoinette, fille de Jean, seigneur d'Illiers et de Marguerite de Chourses, ayant épousé Jacques Chabot, seigneur de Bouloire, lui porta cette terre, laquelle, par le mariage de leur fille Anne, passa avec celle de Bouloire, à Jehan de Maillé de la Tour-Landry, baron de Châteauroux, chevalier, en faveur duquel ces terres furent érigées en baronnie, en 1593, sous le nom de Bouloire, quoique les fiefs relevant de Maisoncelles, qui s'étendaient depuis la rive gauche du Tusson, jusqu'à la droite de la Braye, fussent plus nombreux et plus considérables que ceux de Bouloire (voir cet article). Le fief de Pontilleux, en Ste-Cérotte, qui avait moyenne et basse justice, était un de ceux qui relevaient de Maisoncelles.

HYDROGR. Le Tusson traverse la commune, pendant un trajet de 3 k., depuis l'étang de Chalumeau, situé vers son extrémité nord-est, jusqu'à celle S. S. O., en passant par le bourg. — Etangs de la Bonde et de Chalumeau, le premier de 5 hect., le second de 3 hect. de contenance environ, empoissonnés en brochet, carpe, tanche, anguille, etc.

GÉOLOG. Sol légèrement montueux, du N. E. au S. O., le long du cours de l'Etangsort ; assez uni pour le surplus. Terrain secondaire, analogue à celui décrit à l'article Bouloire, offrant la marne sur presque tous les points.

DIVIS. DES TERR. En labour, 980 hect. ; jardins, 14 ; prés, 31 ; bois, 17 ; landes, 66 ; étangs, 8 ; marais, 9 ; superficie des bâtim., 13 ; chemins, 17 ; eaux courantes, 1. Total, 1,156 hectares.

CONTRIB. Foncier, 1,604 f. ; personn. et mobil., 189 f. ;

port. et fen., 49 f. ; 10 patentés : dr. fixe, 49 f. 50 c. ; droit proport., 16 f. Total, 1,907 f. 50 c. — Percept. de Bouloire.

CULTUR. Superficie sablonneuse et argilo-sablonneuse, peu productive, ensemencée en céréales dans la proportion de 16 parties en avoine, 16 en seigle et méteil, 12 en froment et 2 en orge ; dont il y a un excédant sur les besoins, pour la nourriture des habitans, de 1/9.e à 1/10.e. Produit en outre, un peu de chanvre, de trèfle ; beaucoup de pommes de terre ; arbres à cidre ; prés de peu de qualité. Elèves d'un très-petit nombre de poulains ; beaucoup plus de veaux et génisses, de moutons ; moins de porcs, de chèvres ; engrais des porcs ; quelques ruches. — Assolement quadriennal ; 8 fermes principales, 16 bordages détachés, plusieurs autres et closeries réunis en 4 hameaux ; 34 charrues. = Fréquentation des marchés de Bouloire et de Saint-Calais.

INDUSTR. En 1790, 50 métiers à toile de chanvre en fabriquaient 60 pièces par semaine ; actuellement, 4 tisserands en confectionnent 100 pièces par an, de 50 annes de long, sur 3/4 à 7/8 de largeur. Quelques journaliers vont en Beauce travailler à la récolte.

ROUT. ET CHEM. L'ancien grand chemin du Mans à Saint-Calais, limite à peu près la commune au nord, dans toute son étendue.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. La Janverie, ancien château ; sous le rapport des noms : la Cour, la Fuye, le Domaine, les Plaids ; les Bouveries, la Borde-Beurre ; les Genièvres, la Charmois ; etc.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale. Bureau de poste aux lettres à Saint-Calais.

MAIXENT (SAINT-) ; voyez SAINT-MAIXENT.

MAIXENT-SUR-QUEUNE ; voir SAINT-MAIXENT.

MALÈFRE ou MALEFFRE, ancien château et fief de la commune d'Arçonnay (voir cet article), situé à 8 h. O. S. O. de ce bourg, lequel avait la seigneurie de cette paroisse. Cette terre, dont le fief s'étendait jusque dans le faubourg Montsor d'Alençon, relevait de celle de Mortier, et avait la suzeraineté sur plusieurs autres fiefs. Elle appartenait dès le 13.e siècle à la famille du Bouchet, l'une des plus anciennes de la province. La branche de Malèfre, qui commença à Jean du Bouchet, vers la fin du 14.e siècle, s'éteignit à la 8.e génération, par le décès, en 1739, de Jacques III, qui ne laissa point d'enfans. Marthe sa sœur porta le nom de *dame* de Malèfre après lui, et laissa cette terre à sa sœur Jeanne, née en 1680, et mariée en 1716, à Claude le Paulmier, marquis du Bouillon. Elle

appartient actuellement à M. le vicomte d'Epuisay, du chef de la demoiselle le Paulmier du Bouillon son épouse. Cette seigneurie s'appelait aussi la Rivière-Malèfre, ainsi qu'il résulte d'un aveu rendu en 1655, par Louise d'Assanis, veuve de Jacques du Bouchet.

Au mois d'octobre 1136, Geoffroi-le-Bel, comte d'Anjou et du Maine, revenant d'une expédition en Normandie, fut attaqué par des brigands dans le bois de Malèfre, *Malafia*. Son chambellan fut assassiné ; ses malles furent enlevées, dans lesquelles étaient ses habits de cérémonie et des vases précieux.

En 1562, le curé de N.-D. d'Alençon, son vicaire et la majeure partie des habitans de la même ville, ayant embrassé le calvinisme, on n'osa point, le jour de la Fête-Dieu, faire la procession du Saint-Sacrement. Le jour de la fête de l'octave ou Petite-Fête-Dieu, Hardouin du Bouchet, seigneur de Malèfre, escorté des bouchers de la ville, armés de leurs ustensiles de boucherie et accompagnés de leurs chiens, enhardirent le vicaire de S.-Léonard à faire sortir le S.-Sacrement. Tout se passa avec tranquillité ; aucun huguenot ne se montra. Depuis ce temps, on continua à faire la même procession où se trouvait quelquefois le seigneur de Malèfre, l'épée nue, et où les bouchers ne manquaient pas. Le curé l'ayant interrompue en 1750, fut obligé l'année suivante, de reprendre l'ancien usage.

Peut-être est-ce par suite de cet événement, que le seigneur de Malèfre avait, entr'autres droits, celui de prendre sur chaque étal de la boucherie d'Alençon, une rouelle de veau pour faire une gorgée à un oiseau de fauconnerie, tous les samedi, lundi et jeudi. Les bouchers étaient tenus à conduire ledit seigneur depuis Alençon jusqu'à sa terre, armés de bâtons propres à le défendre, quand ils en étaient requis. Pour leur peine, ils avaient le droit de prendre dans les taillis de la Noë-de-Gesnes, tous les bois dont ils avaient besoin pour faire les ustensiles de leur état appelés brochettes et jambiers.

MALEPAIRE, forêt ; voyez MALPAIRE.

MALESTABLE, ancien nom de BONNÉTABLE, non point seulement d'après la tradition et à titre de surnom ou d'épithète, comme l'ont cru quelques auteurs ; mais encore suivant des titres authentiques. Voir BONNÉTABLE.

MALHERBE, ruisseau prenant sa source à 1 k. 1/2 au N. du bourg de Courgains qu'il traverse, coule au S., puis au S. E., ensuite, de nouveau au S. ; passe au bourg de Marolles-les-Braults, près et à l'E. de celui de Dissé-sous-Ballon, et va

confluer dans la petite rivière d'Orne-N.-E., à 1/2 kilom. au-dessus du bourg de Ponthouin, après un cours d'environ 10 kil., pendant lequel il arrose, outre les communes ci-dessus dénommées, celle de Dangeul, et fait mouvoir un seul moulin.

MALICORNE (Canton de), cadastré, de l'arrond. de la Flèche, compris entre le 2.e degré 16 min. et le 2.e degré 31 min. de longitude ; et le 47.e degré 42 min. et le 47.e d. 53 min. de latitude ; se composant de 11 communes ou anciennes paroisses, qui sont :

* Arthezé,	Malicorne, *chef-lieu* ;
* Bailleul (le),	Mézeray,
Bousse,	* Noyen,
Courcelles,	S.-Jean-du-Bois,
* Dureil,	Villaines-sous-Malicorne.
Ligron,	

D'après l'organisation de 1790 et jusqu'à la nouvelle circonscription établie par l'arrêté du 13 brumaire an x, ce canton ne se composait que de 7 communes : celles dont les noms sont précédés d'une astérisque, faisaient partie de celui de Parcé, supprimé par cet arrêté. Placé dans le district de la Flèche, avant la constitution de l'an III, cinq des communes du canton de Malicorne, les 3 premières, la 6.e et la dernière, étaient du diocèse d'Angers et de la province d'Anjou, avant la révolution.

Borné au N., par les cantons de Brûlon et de la Suze ; à l'E., par celui de Pontvallain ; au S., par celui de la Flèche ; et à l'O., par le canton de Sablé ; sa forme, très-irrégulière, pourrait se rapporter à une sorte d'ovoïde, s'étendant du S. O. au N. E., si ce n'était une échancrure qu'y forme à l'O. le canton de Sablé, dont une portion s'y avance en forme d'un triangle dont la pointe pénètre presque jusqu'au chef-lieu, sur une profondeur de 7 kilom., sur 5 kil, dans sa plus grande largeur, faisant la base de ce triangle. Son plus grand diamètre, qui est du N. E. au S. O., est de 21 kilom. ; le plus petit, du N. au S., de 16 kil. Le chef-lieu se trouve situé presque au centre de ce territoire, excepté à l'O. où le canton de Sablé s'avance jusqu'à 1 kilom. seulement du bourg de Malicorne. La limite de ce canton la plus rapprochée du chef-lieu d'arrondissement, qui est au S. S. E., en est distante de 4 kilom. 8 hect. ; la plus éloignée, au N. N. E., de 23 k. 7 h. ; la limite la plus voisine du chef-lieu de département, qui est celle N. E., en est distante de 20 kil. ; et la plus éloignée, qui est à l'O. S. O., de 42 kil.

De 209 kilomètres carrés environ de superficie, ce canton

contient, d'après les évaluations cadastrales, 20,924 hectares 63 ares 98 cent. de terrain, qui se divise par nature de culture, ainsi qu'il suit :

	hectares.	ares.	cent.
Terres labourables.	12354	15	36
Jardins, vergers, pépinièr., aven., levées, bosq.	428	61	59
Vignes.	468	55	02
Prés, pâtures, pâtis.	2194	38	46
Bois futaies, taillis, broussils, aulnaies, boulaies, châtaigneraies.	2621	07	75
Pinières.	613	04	15
Landes, friches, carrières.	1372	38	92
Douves, mares, étangs, marécages.	40	59	70
Superficie des bâtimens, cours, etc.	131	69	27
Eglises, cimet., presbyt., et autres édifices publ. .	8	36	06
Routes, chemins, places, rues.	568	46	70
Rivières et ruisseaux.	123	30	30

= 2,758 maisons, dont une seule qualifiée château (celui de Courcelles-la-Snze), quoique plusieurs méritent ce titre ; 17 moulins à blé, 2 à trèfle et à tan, 1 à foulon, 1 à huile et 1 à broyer des couleurs ; 2 faïenceries, 8 poteries, 7 tuileries, 5 fourneaux à chaux ; 1 huilerie, autre que le moulin à huile, 4 loges.

REVENU impos. { Propriét. bâties, 43,516 f. » c. / —— non bâties, 275,792 82 } 319,308 f. 82 c.

POPULAT. De 11,045 individus, repartis en 2,825 feux, compren. 5,452 indiv. mâles, 5,593 fem. — Augmentation de population depuis 1804, 938 individus, ou 7/44.es, environ. — La superficie du canton étant de 209 kil. carrés, c'est 52 individus 7/8.es, à peu près, par chacun d'eux.

Mouv. décenn. De 1793 à 1812, inclusiv. : mariag., 927 ; naiss., 3,125 ; déc., 2,401. — Produit de chaque mariage, 3 5/13.es. — Excédant des naiss. sur les décès, 724 ou 7/31.es = De 1803 à 1812 : mar., 832 ; naiss., 2,763 ; déc., 2,867. — Produit de chaque mariage, 3 3/9.es — Excédant des décès (le contraire des deux autres décennaires), 104 ou 2/55.es = De 1813 à 1822 : mar., 906 ; naiss., 3,082 ; déc., 2,475. — Produit de chaque mariage, 3 2/5.es — Excédant des naissances sur les décès, 507 ou 1/6.e ; le tout à très peu près.

CONTRIB. (1) Foncier, 51,244 f. ; personn. et mobil.,

(1) La cote contributive de chaque commune, de chaque canton, etc., et le système même de l'impôt, ayant variés plusieurs fois depuis cet ouvrage commencé, il est nécessaire de prévenir ici qu'on a toujours suivi dans ce dictionnaire et qu'on y suivra jusqu'à la fin, la base indiquée page XIV de l'AVERTISSEMENT placé en tête du tome 1.er. En

6,497 f.; portes et fenêtres, 2,212 f.; 327 patentés: droit fixe, 2,697 f.; droit proportionnel, 856 f. Total, 63,506 f., ce qui fait par individu, 5 f. 80 c. 4/11.es environ, auxquels il faut ajouter 3 f. 13 c. 11/23.es d'accessoires; c'est 8 f. 93 c. 6/7.es environ de contributions directes payées par chaque habitant de ce canton. Leur recouvrement est confié à 5 percepteurs, dont 3 seulement y ont leur résidence, les deux autres l'ayant dans les cantons de la Flèche et de Pontvallain.

De l'arrondissement électoral de la Flèche, avant comme depuis la loi du 19 avril 1831, le canton de Malicorne a fourni le nombre de jurés et d'électeurs ci-après. (Voir à l'art. SARTHE (département), le tableau de ceux produits par l'effet de la loi du 19 avril 1831.)

	JURÉS.	ÉLECTEURS d'arrond.	ÉLECTEURS de départ.
Pour 1828, et élections de novemb. 1827.	16	13	5
—— 1829.	19	16	8
—— 1830.	22	20	8
—— 1831.	21	20	»

Pour cette dernière année, les grands colléges n'existent plus.

HYDROGR. Le principal cours d'eau du canton de Malicorne est la Sarthe, qui l'arrose et le limite au N., à l'exception du territoire de Noyen que traverse cette rivière de l'E. au S.: elle est navigable pendant tout son trajet dans le canton; deux bacs y existent aux deux bourgs de Malicorne et de Noyen. La Vezane, le Loyer et le Ribou le traversent, les deux premiers du S. E. et du S. au N. O., le troisième du S. au N., pour aller tous trois confluer dans la Sarthe; l'Argance le limite au S. E. d'avec le canton de la Flèche, et va, dans une direction contraire, se jeter dans le Loir. Ces quatre cours d'eau sont situés sur la rive gauche de la Sarthe. Sur la rive droite de la même rivière, la Gée limite le canton à l'E., et le sépare de celui de Brûlon; le ruisseau de l'Arche traverse la partie du territoire de Noyen située de ce côté; tous deux coulent du N. au S. pour venir confluer dans la Sarthe. — Un assez grand nombre d'étangs existent encore sur ce canton, où se trouvent 19 moulins à blé, dont plusieurs à 2 roues, ceux de Noyen et de Malicorne assez importans; 1 à foulon,

statistique, un tel renseignement ne pouvant offrir que des données relatives, il est essentiel de ne les pas changer, sans quoi le plan adopté serait entièrement bouleversé et n'offrirait plus ni utilité, ni intérêt, par le défaut d'unité et de corrélation entre les objets.

2 à trèfle, 1 à huile, 1 à couleurs ou émail pour la faïence.

GÉOLOG. Superficie assez unie, si ce n'est à la circonférence, où les collines les plus élevées s'étendent de l'E. au S. O. Terrain généralement secondaire, surtout dans la partie N. O., sur la rive droite de la Sarthe, où sont les carrières de calcaire oolithique de Noyen; et dans la partie O. S. O., où existent le calcaire coquillier, le calcaire jurassique et la marne, qui se rencontrent presque sur tous les points, sont généralement surmontés, du S. à l'E. et au N. E., par des grès blancs, exploités depuis 15 à 16 ans pour le pavage, par des grès ferrifères, du minerai de fer peu abondant, des argiles figulines, employées pour faïence, poterie, et briqueterie, des silex et des sables quartzeux assez profonds. Source d'eau minérale à Noyen.

On peut considérer le territoire de ce canton comme extrêmement salubre, d'après les exemples de longévité qu'il fournit, et que nous allons rapporter. — « Le 4 mars 1726, est décédée à Malicorne, Sainte Lesève, veuve de Julien Maillard, âgée de cent ans, et son corps a été inhumé dans le cimetière, etc., *signé* Cottereau, vicaire. » — M. Charles-Anselme de Sallaynes, ancien cornette au 2.e régiment de dragons, chevalier de S.-Louis, lequel s'était trouvé au siége de Berg-op-zoom, et mourut au Mans le 14 février 1830, était né à Noyen, le 15 février 1728. — Une pauvre veuve nommée Paillère, existe encore au hameau de la Bellangerais, commune de Bousse, où elle est née, le 14 février 1731. Cette femme dont la vie s'est écoulée dans les plus rudes travaux, est exempte de douleurs et d'infirmités, a le goût de la propreté, l'esprit assez gai, se livre encore à quelques légers travaux, et paraît moins abattue par l'âge que par la privation d'alimens substantiels, que ne peut lui procurer son fils sexagenaire et indigent, chez qui elle vit.

CULTUR. Superficie argilo-calcaire, argilo-sablonneuse, de sable pur pour une grande partie; passablement fertile dans la partie N. O. et O. S. O., sur le territoire de Noyen, du Bailleul et d'Arthezé; médiocrement productive dans toute la partie qui en forme la ceinture, du centre au S. et au S. E., sur le territoire de Malicorne, de Villaines, de Bousse, de Courcelles et de Ligron; aride et très-peu productive sur celui de Durcil, au centre N. O., et dans la partie N. E., formant le territoire de Mézeray et de S.-Jean-du-Bois. Les céréales y sont cultivées dans la proportion de 10 parties en orge, 10 en avoine, 12 en froment, 50 en seigle, méteil, sarrasin et maïs. On y cultive en outre citrouilles, pommes de terre, chanvre; beaucoup de trèfle, tant pour pâture que

pour graine, un peu de luzerne et de sainfoin. Prairies de bonne qualité, sur les rives de la Sarthe ; médiocres, le long des autres cours d'eau ; prés de qualité inférieure encore, dans les terrains élevés. Vignes, dans la proportion du 45.ᵉ de la superficie, dont il y a des plants sur toutes les communes du canton, mais en plus grande quantité proportionnellement, sur celles de Noyen, Malicorne, Villaines et Arthezé. Les cépages sont, en blanc : le *Pineau*, le *Gouais* ; en rouge, le *Pineau*, le *Bordelais*. Les vins qu'ils produisent, de médiocre qualité, sont consommés sur les lieux ou dans les environs, du côté de la Suze et de Foulletourte particulièrement. Marronniers, arbres à fruits à cidre et à couteau, surtout abondans dans la partie centrale et sud-ouest. Les variétés de fruits à cidre sont, en pommiers : les *Fréquins* doux et rouge ; *Normandie*, *Nicolaïé*, *Locard* ; en poiriers, répandus en plus grande quantité dans la partie S. et S. E. du canton : *Rousset*, *Tison*, *Doucet*, *Angevin blanc*, et considérablement de poires provenant de sauvageons non greffés. Pommes à couteau : *Rainette roux*, *R. d'Angleterre*, *Rosat*, *Groseille*, *Jaune*. Il n'existe qu'un seul massif de bois un peu considérable, en essence de chêne, la forêt de Courcelles (voir cet art.) ou des *Deffais de Vadré*, dont les deux tiers au plus se trouvent sur le territoire de ce canton. La plupart des terres indiquées comme landes, dans le cadastrement, sont ou cultivées ou plantées en pins maritimes, à l'exception de la grande lande du Bailleul, que les habitans persistent à conserver en état de vaine pâture. — Elèves d'un petit nombre de poulains, d'espèce commune, à pied plat, à tête grosse et lourde, à allure pesante, qu'on s'occupe peu d'améliorer, et dont il y a insuffisance pour les besoins de l'agriculture locale, ce qui force d'en importer, qu'on se procure aux foires de Vallon ; on élève au contraire une grande quantité de bêtes à cornes, d'espèce également chétive, par l'habitude vicieuse qu'on a d'employer à la reproduction, des taureaux trop jeunes et mal choisis. Les moutons et les chèvres sont également élevés en petite quantité, surtout ces dernières. Le nombre des premiers n'excède pas de 6 à 24 bêtes par chaque ferme, d'espèce commune, à l'exception d'un petit nombre de mérinos et de métis. Les porcs, au contraire, y sont élevés et engraissés en grande quantité et font la principale ressource des fermiers, pour le paiement de leurs fermages : ils se vendent dans les marchés du pays ou sont enlevés à domicile par les marchands forains. L'espèce d'Otaïti, qui y a été introduite depuis 5 à 6 ans est déjà négligée, malgré sa sobriété et la facilité de son engraissage, parce que ses jambes courtes et son ventre pres-

que rampant la rend peu propre à la marche que nécessite l'exportation qui s'en fait pour Paris. C'est dans ce canton, à Mézeray particulièrement, que s'engraissent les poulardes dites du Mans, dont le principal commerce a lieu sur le marché de la Flèche (voir cet article). On y engraisse aussi beaucoup d'oies. Les ruches d'abeilles, assez abondantes, s'achètent communément depuis quelques années pour le Gâtinais et l'Orléanais, par des marchands qui savent en extraire les produits sans faire périr l'insecte, comme le font à tort ceux du pays. — Assolement triennal, le plus général; peu de fermes de 30 à 35 hectares (60 à 80 journaux); le plus grand nombre de 18 à 22 (40 à 50 journ.); beaucoup de closeries et autres petites tenues ou *maisonnies* au-dessous. Baux de neuf ans, ou conditionnés de 3, 6 et 9 ans, à prix d'argent, dont les fermages varient de 900 f. à 2,000 f.; quelques-uns à moitié de fruits. Labours, dans les fermes et les bordages, par charrues, dont le nombre est d'environ 350, traînées par chevaux seuls dans la proportion d'un 7.e, par bœufs ou vaches et chevaux, pour le surplus; dans les closeries et autres plus petites tenues, les labours sont faits à bras, à l'aide du croc à deux dents (voir l'article canton de la FLÈCHE). Emploi pour engrais, des fumiers animaux, des compôts faits avec le terreau provenant des curures de fossés et la chaux, surtout pour le sarrasin; des *coursières* ou bruyères mises à pourrir dans les cours; de la marne, sur Noyen particulièrement. L'usage de cette substance essayé dans la commune de Malicorne, où il en a été découvert d'une belle apparence, et dans celle de Mézeray, a été abandonné après des essais peu satisfaisans. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a plutôt insuffisance pour la consommation qu'exportation réelle, en fourrages, vins, cidres, fruits crus et cuits, noix, graine de trèfle, chanvre; bois de charpente et de chauffage, écorce pour tan, etc.; en bêtes à cornes, formant l'une des principales branches de ce commerce, avec les porcs; peu de moutons; poulardes, oies grasses, gibier, ruches, laine, plumes, miel et cire, menues denrées.

INDUSTR. Extraction du calcaire pour bâtir, et pour faire la chaux; du grès, pour le pavage; des argiles à faïence, poterie, briqueterie; filage du chanvre, exploitation du bois; un certain nombre de métiers à toile en activité dans chaque commune, pour les particuliers seulement; quelques-uns à cotonnade, pour les fabricans de Parcé, du canton de Sablé; sept à huit employés à la confection d'étoffes de laine grossières, vendues dans le pays; trois huileries. (Voir les art. de détail.)

FOIR. ET MARCH. Huit foires, dans le canton, au chef-lieu et à Noyen, où il existe aussi des marchés. Les habitans fréquentent en outre ceux de la Flèche, de Sablé, de Brûlon, de Loué, de Vallon, de la Suze et de la Fontaine-S.-Martin.

ROUT. ET CHEM. La route départementale n.° 8, s'embranchant avec celle royale n.° 23, à la Fontaine-S.-Martin, traverse le territoire de l'est à l'ouest, pour se rendre à Sablé, en passant au chef-lieu; celle n.° 10, de la Flèche à Malicorne, n'en parcourt qu'une faible portion, du S. au centre à peu près, où elle s'embranche avec la précédente, entre Courcelles et Malicorne; la route royale n.° 23, de Paris à Nantes, quoique effleurant à peine le canton à l'est, en facilite néanmoins les communications de ce côté. Le chemin n.° 1, du Mans à Sablé, par Chemiré-le-Gaudin et Parcé, traverse au nord la partie du territoire de Noyen située sur la rive droite de la Sarthe : le service des dépêches et celui d'une voiture publique sont établis sur ce chemin; le chemin n.° 5, du Mans à la Suze et à Malicorne, ancien chemin du Mans en Bretagne, le traverse du nord-est au centre, où il s'embranche avec la route n.° 8 ci-dessus. Enfin, la navigation de la Sarthe à travers ce canton, lui apporte des denrées coloniales, des sels, des ardoises, des vins et d'autres produits de l'Anjou, qui se déchargent à Malicorne et à Noyen.

ANTIQ. MONUM. Il existe plusieurs tombelles et mottes féodales sur ce territoire, ainsi que d'énormes amas de scories dites romaines; plusieurs églises et châteaux, tant anciens que modernes, de grand intérêt : des médailles romaines ont été trouvées sur quelques points. Il a produit un certain nombre d'hommes remarquables, appartenants aux différentes familles des seigneurs de Malicorne, les Chaourses, les Beaumanoirs, etc.; le carme Bellot, un comte Beaupoil de Saint-Aulaire, sont nés à Malicorne; René Chopin, célèbre jurisconsulte; René Flacé, poète; le minime Fr. Tuffière, autre versificateur, ont aussi pris naissance dans le canton. Tous ont leurs articles à la Biographie.

ETABL. PUBL. Une justice de paix, 11 mairies, 1 cure cantonnale, 9 succursales seulement, y ayant une réunion; 2 maisons de charité avec écoles de filles, 5 bureaux de bienfaisance; 4 résidences de notaires, 1 d'huissier, 1 d'expert, 1 bureau d'enregistrement; 1 brigade de gendarmerie à pied; 3 résidences de percepteurs des contributions directes; 1 recette à cheval et 3 recettes buralistes des contributions indirectes, 5 débits de poudre de chasse, 7 débits de tabac. Le service des postes est fait pour tout le canton, par les bureaux de Foulletourte, de la Flèche et de Sablé.

ÉTABL. PARTIC. Sept instituteurs et six institutrices primaires ; 2 officiers de santé, 2 sage-femmes, 1 pharmacien. Voiture publique du Mans à Sablé et retour, passant par Noyen, 3 fois par semaine ; plusieurs messagers de Malicorne, de Noyen, de Parcé, par Malicorne, allant au Mans et retour, une ou plusieurs fois par semaine.

MALICORNE, *Malum-Cornu*, *Malicornia*, *Malicorum* ; originairement CONDÉ, *Condiatus* ; et le château MALICORNANT (voir plus bas HIST. CIV.). Commune CADASTRÉE, dont le chef-lieu d'agglomération est qualifié alternativement du titre de VILLE ou de celui de *bourg*, dans de très-anciens titres ; chef-lieu de canton, de l'arrondissement et à 13 kil. N. de la Flèche ; à 31 kil. S. O. du Mans ; autrefois du doyenné de Clermont, de l'archidiaconé de Sablé, du diocèse du Mans ; de l'élection de la Flèche et de la province du Maine, sur les confins de celle d'Anjou. — Distances légales, 15 et 36 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par la rivière de Sarthe, qui la sépare de Noyen ; à l'E., par Mézeray et Courcelles ; au S., par Courcelles, Bousse et Arthezé ; à l'O., encore par ce dernier et par Parcé : au N. O. par Dureil ; cette commune, extrêmement circonscrite à l'O., au N. et à l'E., relativement au bourg, forme comme deux triangles réunis à leurs sommets, le premier s'étendant du N. O. au S. S. E. où est sa base, de 2 kil. 2 hect., contre 4 k. environ de côtés ; l'autre s'étendant du N. O. également, au N. E. où est sa base, assez obtuse, de 2 k., contre 5 k. 3 hect. de côtés. Le chef-lieu, situé vers l'extrémité N. N. O. du territoire, est un joli bourg, ou toute petite ville, agréablement située sur la rive gauche de la Sarthe, ayant la forme d'une fourche ou mieux d'un λ renversé, ayant le pied au N. où il aboutit à la Sarthe. La route départementale de la Fontaine-S.-Martin à Sablé, qui le traverse dans toute sa longueur ; de jolies avenues plantées sur cette route, à ses deux entrées ; le château et son joli parc; ajoutent beaucoup aux agrémens de ce bourg, qui se compose de trois rues principales, qui n'en font en quelque sorte que deux, la première appelée rue Haute ou Grande-Rue, que suit la route du S. S. E. au N. ; la seconde rue Basse, formant la branche ouest de l'λ renversé, et la rue du Port, partant du point de réunion des deux premières et allant au N. joindre le port. Il existe également trois places, la principale, plantée d'arbres, située au milieu du bourg, entre les deux premières rues, dans l'emplacement de l'ancien cimetière et de la chapelle S.-Jean-Baptiste. On y distinguait anciennement 5 à 6 rues et plusieurs ruelles, dont celles du *Petit-Château*, qui

prenait ce nom d'une ancienne forteresse qui existait dans cette rue, appelée aussi de l'Eglise ; et celle de la *Ferté*, qui prenait le sien d'un autre petite forteresse ; enfin, la ruelle de *Bel-Ebat*, qui conduit encore à un champ de ce nom.

Il paraît que l'enceinte de la ville ne s'étendait jadis que du château actuel ou grand château au petit, ou peu au-delà ; et que le cimetière, formant actuellement la grande place, se trouvait en dehors de cette enceinte.

On remarque plusieurs assez jolies maisons modernes dans ce bourg, et quelques anciennes à fenêtres en croix et montans en pierre, avec ou sans filets; celle de M. Wender, chirurgien, à tourelle hexagone ; etc. L'église paroissiale, qui était celle de l'ancien prieuré, n'a rien de remarquable que son apparence d'ancienneté et son clocher en pyramide à quatre faces, sur une grosse tour carrée. Cette église paraît avoir éprouvé quelques avaries et des augmentations à plusieurs époques. On y remarque une chapelle dite des Seigneurs, bâtie par la famille Beaumanoir, et une autre dite de Ste-Anne, fondée en 1511. La décoration actuelle du grand autel était celle de la chapelle du château de Varenne-l'Enfant, de la paroisse d'Epineu-le-Chevreuil (Mayenne), qu'y fit placer M. le comte de la Châtre, devenu seigneur de Malicorne (voir plus bas HIST. FÉOD.). Sous la chapelle des seigneurs existe un caveau sépulcral, destiné aux inhumations des membres de la famille de Beaumanoir. Ouvert à plusieurs reprises et notamment en novembre 1828, on y a trouvé un tombeau en pierre recouvert par une statue représentant un guerrier couché, les mains jointes, ayant les cheveux coupés en rond, sans barbe, une riche épée au côté gauche, un couteau de chasse à droite, un chien couché à ses pieds, la tête surmontée d'une espèce de dais, délicatement sculpté. Cette statue paraît être celle de l'un des derniers seigneurs de Malicorne, du nom de Chourches ; je la croirais de l'avant-dernier, à la délicatesse de travail du dais, du ceinturon, de l'épée, et des autres ornemens, style qui indique la dernière période du style gothique, si les bas-reliefs, représentant une femme sortant d'une église, n'indiquaient qu'il est dû à la piété de la sœur de Jean de Chourches. Ce monument, qui se trouvait dégradé lors de la dernière ouverture du caveau, a été restauré à cette époque, par les soins de M. Lemonnier, alors maire, propriétaire actuel du château. Jean de Chourches, mort en 1609, fut enterré dans l'église et déposé plus tard dans ce caveau, qui fut fouillé dans les premières années de la révolution, et dans lequel on trouva un énorme cercueil en plomb et plusieurs cœurs aussi de ce métal, qui furent

fondus, et les débris humains qu'ils contenaient, presque en poussière, réunis dans un cercueil en bois.

Le cimetière actuel est situé hors et au S. E. du bourg, sur le bord de la grande route, enclos de murs : on y a reconstruit la chapelle de S.-Jean-Baptiste qui se trouvait dans l'ancien. On y remarque un monument funéraire érigé sur la tombe de M.lle Lemonnier, jeune personne douée de grâces, d'esprit, d'instruction, de talens et de vertus, forcée à vingt ans d'abandonner une vie qu'elle dut regretter d'autant plus qu'elle était pénétrée de la douloureuse affection de ses parens, d'une mère surtout, pour qui la perte d'une fille unique est une plaie rongeante et incurable pour le reste de ses jours. Sur l'une des faces de ce monument en marbre noir, surmonté d'une urne drapée, en marbre blanc d'Italie, on lit le nom de « M.lle Sophie-« Mathilde Lemonnier, décédée à l'âge de 20 ans 5 mois, « en 1822, le 22 août, » avec cette épitaphe : « Repose en « paix sous ce marbre, fille chérie, unique espoir de ta fa-« mille ! Tu laisses à tes parens désolés le souvenir ineffaçable « de ta perte. » Le jardin anglais du château, contient plusieurs monumens consacrés aux mêmes douleurs. Là, c'est une statue de la Mélancolie en pleurs, embrassant une urne funéraire, avec des inscriptions dont une assez longue en italien ; l'autre : « A ma douleur je reste fidèle » ; plus loin, une statue de l'Amitié, avec quatre vers qui furent les premiers essais poétiques de la jeune Mathilde ; à côté, un socle surmonté d'une urne, sur l'une des faces duquel est gravé ce quatrain si connu de Malherbe : « Elle était de ce monde, etc. » ; sur la face opposée, ces beaux de Lamartine :

« Non, tu n'as point quitté mes yeux :
« Et quand mon regard solitaire,
« Cesse de te voir sur la terre,
« Soudain je te vois dans les cieux. »

Sur un des latéraux, cet autre quatrain du même :

« Que me font ces vallons, ces palais, ces chaumières,
« Vains objets dont pour moi le charme est envolé !
« Fleuves, rochers, forêts, solitudes si chères,
« Un seul être vous manque et tout est dépeuplé. »

Enfin, sur la face opposée, cette pensée de Shakespeare, qui serait bien mieux placée sur la tombe des ambitieux et des grands de la terre :

« La gloire de ce monde est toute vanité.
« Les cercles que sur l'eau le zéphir a fait naître,
« S'agrandissent toujours avec rapidité ;
« Mais c'est dans leur grandeur qu'on les voit disparaître. »

Il existait autrefois une halle, sur laquelle était le prétoire

de la justice seigneuriale : détruite sur la demande de quelques habitans, M. le comte de la Châtre, alors seigneur de Malicorne, avait commencé des dispositions pour sa reconstruction auprès du cimetière qu'on devait supprimer : la révolution empêcha l'exécution de ce projet. Dans le voisinage de cette halle, était un jeu de paume seigneurial, un four banal, et le pilori ou poteau où les condamnés étaient attachés au carcan. Les fourches patibulaires étaient placées au bout du bois du Fief-aux-Moines, vers l'extrémité N. N. E. du territoire.

Le château, situé à l'extrémité N. O. du bourg, sur le port, ayant sa façade au nord sur le vallon de la Sarthe, est construit en forme de T, dont les extrémités des branches sont deux belles tours rondes. Il est accompagné d'un parc très-bien entretenu, de 30 arpens en carré, entouré de murs, considéré autrefois comme l'un des plus beaux de la France : sa grille d'entrée, placée à la gauche du château, le fait jadis avec une autre partie parallèle à celle existante, qu'un intendant vandale conseilla à M. de Praslin de faire abattre, sous prétexte de trop grands frais d'entretien. Sans cette malheureuse destruction, ce château, construit par un architecte nommé Simon, serait, sans contredit, par son importance, par ses beaux accessoires et par sa situation, l'un des plus magnifiques et des plus remarquables de la province. Outre la rivière de Sarthe, que le quai ou port et la grande route en séparent seuls, il est placé au confluent de trois autres cours d'eau (voir plus bas HYDROGR.), qui entourent le parc et alimentent ses douves et fossés. Il n'y a pas plus de cinquante ans que le vieux château a été abattu. Quelques habitans encore vivans ont vu à l'entrée un corps de garde, dans lequel étaient appendues des casaques ou habits de soldats, que revêtissaient tour-à-tour les vassaux, manans et habitans obligés d'y monter la garde. Vis-à-vis, du côté de la rivière, dans la partie appelée la terrasse, se trouvait une chapelle qui dépendait de ce château, dans laquelle se célébraient ordinairement l'office divin, les mariages des demoiselles de la famille de Beaumanoir, et des autres individus attachés à cette maison. Au-dessous était un caveau dans lequel plusieurs individus de cette famille furent inhumés. Postérieurement, les seigneurs du nom de la Châtre établirent une autre chapelle dans le château neuf.

Il existait autrefois une poste aux chevaux à Malicorne, qui y avait été établie, à ce qu'on croit, par l'influence de la famille de Beaumanoir : on croit que c'est elle aussi qui fit paver les rues du bourg. Madame de Sévigné qui, dans ses

lettres, parle assez souvent des Beaumanoir de Lavardin, et plusieurs fois de Malicorne, fait mention de sa poste aux chevaux.

POPULAT. Portée à 185 feux sur les états de l'élection, elle en contient aujourd'hui 287, comprenant 520 individus mâles, 558 femelles, total, 1,078; dont 880 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusivement: mar., 186; naiss., 325; décès, 250. — De 1803 à 1812: mar., 107; naiss., 325; déc., 292. — De 1813 à 1822: mariages, 84; naiss., 288; déc., 200.

Les registres de l'état civil de Malicorne ne remontent pas au-delà de 1603. En voici quelques relevés.

De 1603 à 1612:	mar., 79;	naiss., 155;	déc., 223.
— 1618 — 1627:	—— 72;	—— 288;	—— 150.
— 1718 — 1727:	—— 85;	—— 398;	—— 262.

Le nombre des décès qui, communément, variait de 7 à 10 par année, dans les deux premières de ces périodes décennales, fut de 47, en 1605; de 67, en 1606; de 24, en 1607; de 25, en 1614; par suite d'épidémies, appelées pestes vulgairement, qui régnèrent alors dans le pays.

HIST. ECCLÉS. L'église paroissiale, qui était celle du prieuré, est de temps immémorial, sous l'invocation de S. Sylvestre. Assemblées patronales le lundi de Pâques et le second dimanche de septembre, celle-ci dite de la Saint-Maurice. La cure qui valait 500 l. de revenu, et le prieuré estimé 1,000 l., étaient à la présentation de l'abbé de Saint-Aubin d'Angers.

Le prieuré paraît avoir été fondé dans le 10.e siècle, par Basile, fils de Lonuthon, seigneur de Malicorne (voir plus bas HIST. FÉOD.) et par Serata sa femme, du consentement de leurs enfans, si l'on en croit un titre qui se trouvait à l'abbaye de S.-Aubin d'Angers, ainsi conçu: « Nous donnons à Dieu, à S.-Aubin et à ses moines, une église dédiée à S. Sylvestre, située paroisse de Condé (*in parochia Condeto*), au château de Malicornant (*in castello quod vocatur Malicornant*); avec la moitié de la dîme et du casuel des sépultures afférens à cette église. Waudin ou Gaudin I.er de Malicorne, fils de Basile, paraît avoir eu un différend avec les moines de S.-Aubin, à l'occasion de cette donation, à la suite duquel un accord a lieu entre eux: Robert I.er de Sablé, surnommé *Vestrol*, qui ne vivait plus en 1110, assiste et signe comme témoin à cette transaction. Waudin II, qui vivait à la fin du 11.e siècle et au commencement du 12.e, et Basile sa femme, ajoutent à la donation de leur aïeul Basile, le surplus des dîmes de la paroisse.

Renaut sire de Craon, fils aîné de Robert-le-Bourguignon, et Ennoguine ou Domite de Vitré sa femme et Maurice leur fils, confirment cette nouvelle donation, qu'autorise Eusèbe évêque d'Angers. On ignore à quel titre Renaut est appelé à confirmer ce don : ce ne pouvait guère être à titre de suzerain, comme seigneur de Sablé, puisque ce fut son frère puisné Robert, cité plus haut, qui eut cette terre en partage, du chef d'Avoise leur mère ; à moins, cependant, qu'après la mort de celle-ci, ce n'ait été comme l'aîné de la famille, avant qu'il fut devenu seigneur de Craon, après la mort de Robert-le-Bourguignon, son père, qui prit une seconde femme, et survécut par conséquent à Avoise de Sablé.

Ce même Renaut, au mois d'octobre 1080, confirme aux moines de S.-Aubin, la donation de tout ce qu'ils avaient reçu de Robert-le-Bourguignon son père et de lui, soit que ces biens fussent situés au Lion d'Angers (*apud Legionem*), à Brion (*apud Brionem*), à Durtal (*apud Duristallum*), et à Malicorne (*apud Malicornant*). Faut-il en conclure que Lonuthon, le premier seigneur connu de Malicorne, était de la famille de Sablé ; que les seigneurs de ce dernier lieu avaient conservé des droits féodaux, même une portion de territoire, et par suite la suzeraineté sur Malicorne, comme ils conservèrent, assure-t-on, une chapelle et un caveau pour leur sépulture dans cette église ; ou bien seraient-ce les aînés ou plutôt les aînées de la famille de Malicorne qui auraient acquis, par alliance ou autrement, la terre seigneuriale de Sablé ? C'est un point d'histoire qu'il paraît impossible de résoudre aujourd'hui, et que les explications de l'auteur de l'Histoire de Sablé, G. Ménage, sont loin d'avoir éclaircies.

Par suite des dons de Basile et de son petit-fils Waudin II « qui appela les moines de S.-Aubin dans son château, » dit un vieux titre, ces moines s'établirent à Malicorne en prieuré conventuel. Waudin II leur donna, en outre de ce qui précède, la dîme de Ligron, qu'il tenait en gage de Renaut de la Suze, et les en institua possesseurs au même titre que lui-même, jusqu'à ce qu'ils en eussent retiré sept deniers, somme pour laquelle il l'avait engagée. Mais Herbert, frère de Renaut de la Suze, ayant dégagé cette dîme, et Waudin se trouvant prisonnier de Geoffroi de Mayenne, fut forcé de donner pour sa rançon les sept livres qu'il avait reçues d'Herbert pour ce dégagement, pourquoi, afin d'indemniser les moines du prieuré de S.-Aubin de ladite somme, il leur donna en place de la dîme de Ligron celle de Mézeray, dont Helman de Noyen lui avait cédé la jouissance en lui promettant de lui abandonner plus tard l'autre moitié, que Waudin céda, pour en jouir après

la mort d'Odon de Noyen qui en jouissait, à l'abbaye de la Couture du Mans (voir l'article Mézeray), et en effet, Waudin III, après le décès de Waudin II, son père et celui d'Odon de Noyen, étant entré en jouissance de la seconde moitié de la dîme de Mezeray, la donna aux moines du prieuré de Malicorne, du gré de ceux de la Couture, à qui il envoya 40 écus pour les indemniser et leur tenir lieu de cette moitié de dîme et dégager ainsi les promesses de son père. Les moines de S.-Aubin témoignèrent leur reconnaissance à Waudin III, de ce nouveau don, en lui remettant 4 deniers, dont il céda encore la moitié à ceux de la Couture du Mans.

Le prieuré de Malicorne jouissait, dit-on, de biens assez considérables, principalement sur la rive droite de la Sarthe, sur laquelle les moines avaient établi un pont qui n'existe plus, afin d'y communiquer de leur prieuré situé sur la rive gauche. Outre ce prieuré, devenu une ferme lorsqu'ils l'eurent abandonné, ils avaient aussi, sur la rive gauche, un bois et un pré situés à 1 kil. 1/2 au N. E. du bourg, qu'on appelle encore le *Fief-aux-Moines*, et qui se trouvent placés sur les deux territoires de Malicorne et de Noyen. Après avoir cessé de leur appartenir, ces objets furent réunis à la seigneurie de Malicorne, et dépendent actuellement de la terre de Montabon en Noyen.

Suivant une ancienne tradition, un des seigneurs de Malicorne de la maison de Chaourches, que les moines n'aimaient pas, allant souvent chasser sur leur fief, ils commandèrent à leur garde de le tuer, ce qui fut exécuté. Les frères du défunt, pour venger sa mort, mirent le feu au prieuré, d'où s'enfuirent ces religieux qui ne reparurent plus. Par jugement du bailliage de la seigneurie de la Flèche, les frères du mort obtinrent la propriété de leurs biens en reparation de ce crime. Telle serait, suivant cette tradition, l'origine de la réunion du Fief-aux-Moines à la terre de Malicorne ; mais il est bien plus raisonnable de croire que la retraite de ces moines a eu lieu par suite de la disposition générale du concile de Latran, citée page CXII du Précis ; et, ce qui le prouve, ce sont les dispositions conformes à cette narration, d'après lesquelles le prieur-curé devait à l'ecclésiastique qui partageait avec lui et sous son autorité, les travaux du sacerdoce, sous le nom de simple vicaire, puis de vicaire-perpétuel et, enfin, de curé, titre que le prieur finit par abondonner, 18 charges de blé (de chacune 12 boisseaux), et lui faisait encore d'autres redevances sur ses revenus, d'après quoi ceux du prieuré et ceux de la cure étaient estimés ainsi qu'il est porté plus haut.

Le prieuré de Malicorne, auquel celui de Courcelles fut

annexé plus tard (voir cet art.), devait aux pauvres, sur les dîmes de la paroisse, 18 septiers de blé ; à ceux d'Arthezé, sur les dîmes de cette paroisse 12 septiers ; et 12 également à Mézeray. Le prieur devait la messe tous les jours à la chapelle du château, lorsque le seigneur ou son fils aîné l'habitaient.

La cure actuelle de Malicorne, attenante à l'église, a été bâtie par un des curés de cette paroisse nommé Druau.

Dans un titre antérieur à l'an 1080, et probablement postérieur à la donation de Basile de Malicorne, il est dit qu'un chevalier nommé Foulques Fessard avait une part dans l'église de Malicorne : « *Miles quidam Fulcoïus Fessardus, habuit partem quandam in ecclesia de Malicornant.* »

Les autres bénéfices de cette paroisse étaient : 1.° un don de Jean Lessillé, seigneur de Juigné, dont le testament, daté de 1382 (v. t. II, p. 566) porte : « Je donne au Rectour « (curé) de Malicorne, ma métairie de l'Isle (en Malicorne), « pour dire et célébrer..... une messe par semaine pour moy et « ladite Katerine ma compaigne, et pour tous nos amis, et « pour être remembrés par chacun dimanche au prône. » — 2.° La chapelle de Ste-Anne, dans l'église, fondée en 1511, à la présentation du seigneur temporel. Une maison du bourg, appelée la Ste-Annerie, était probablement le patrimoine de cette fondation. — 3.° Fondation d'une messe annuelle, le 18 février 1541, par Jean Flacé curé (frère probablement de René Flacé, prêtre et poète. v. l'art. NOYEN.), lequel légua à cet effet son lieu de l'Huissière au prêtre son plus proche parent, et à défaut, à l'église de Malicorne. Cette chapellenie estimée 35 l., était présentée par la famille. — 4.° Chapelle de la Vierge, dans l'église, fondée par M.e Pierre, notaire à Sablé, procureur-fiscal de la châtellenie de Malicorne, par acte du 19 nov. 1674. — 5.° Une messe matutinale du dimanche, fondée vers la fin du 15.e siècle, par Anne Calabre, veuve de Jean Lorgueilleux. — 6.° Prestimoine de la Pâtrière, à-peu-près de la même époque, par Jean Lorgueilleux, prêtre à Malicorne, fils, on peut le croire, de la précédente fondatrice. — 7.° Chapelle de S.-René, dont l'époque de fondation est inconnue, convertie en prétoire de la justice de paix. En 1690, une dame de Malicorne s'oblige à faire réparer cette chapelle, de manière à ce qu'on puisse y faire le service divin. — 8.° Chapelle de *N.-D. de Chilou* dite *sur-Sarthe*, à 1 k. N. E. du bourg, fondée par acte du 31 août 1697, par J. Martin, tailleur de pierre, et Michelle Le Bourg sa femme, qui y affectent 40 l. de rente pour la desservir et 10 s., aussi de rente, pour les reparations. Cette chapelle est visitée la nuit par les personnes tourmentées de sorts et de maléfices,

qui s'y rendent en silence et pieds nus. — 9.° Par son testament olographe du 24 juin 1715, M.e J. Garreau, prêtre, ancien curé de Pirmil, neveu de Jean Lorgueilleux cité plus haut, fonda la chapelle de S.-Jean-Baptiste, située actuellement dans le Grand-Cimetière. Il déclare vouloir y être enterré, et qu'une pierre posée dans la muraille en face de sa sépulture, fasse mention du jour de son décès, de celui de son enterrement, de la fondation de ladite chapelle et des autres dons et legs pieux contenus audit testament; ce qui fut executé. Une ordonnance de l'év. du Mans, du 5 sept. 1785, permet la démolition de cette chapelle, à charge de reconstruction sur les mêmes proportions dans le nouveau cimetière : c'est celle qui y existe actuellement, mais où l'inscription prescrite par le fondateur est devenue illisible. — 10.° Chapelle de Ste-Catherine, dans l'église, à laquelle le seigneur présentait. — 11.° Aumônerie, fondée le 22 déc. 1577, par dame Renée Auvé, épouse de Jean de Chaourches, seigneur de Malicorne, convertie en collége par celui-ci, en 1609 (V. HIST. CIV.).

En 1703, les revenus annuels de la fabrique ne s'élevaient qu'à 22 l. A la même époque, on établit des bancs dans l'église, lesquels doivent être loués à raison de 3, 4 et 5 s. le pied carré. — Le 15 déc. 1767, bénédiction de trois cloches refondues pour être *d'accord en tierce majeure* par P. Tichant. Deux de celles qui servirent à cette refonte, n'étaient que des années 1698 et de 1732.

Une ordonnance royale du 27 octobre 1824, autorise l'acceptation des donations faites à l'église de Malicorne, par le sieur Lemonnier et la dame Champion de Quincé son épouse, et par la dame Déterville, veuve Champion de Quincé, d'une rente de 100 f., à la charge de services religieux. — Autre, du 25 mars 1827, qui autorise l'acceptation par la fabrique de la même église, d'une rente annuelle de 20 f., léguée par la dernière, sous les mêmes conditions.

La cure de Dureil est réunie à celle de Malicorne, pour le spirituel seulement.

Sous l'épiscopat de Denis Benoiston év. du Mans, 1296-1298, celui d'Angers ayant voulu étendre sa juridiction sur les paroisses de Sablé et de Malicorne, et sur toutes les terres de la seigneurie de Pescheseul, un débat fort vif s'éleva entre les deux prélats, au point qu'ils en vinrent jusqu'à prendre les armes l'un contre l'autre. L'affaire fut soumise à l'arbitrage de l'Archevêque de Tours et de son archidiacre, de l'évêque de Nantes, du sire d'Antenaise et du châtelain de Champagne-Parcé, qui prononcèrent en faveur de l'évêque du Mans.

Pain-béni. La terre de la Frogerie devait à l'église de Mali-

le jour de Pâques-Fleuries, un pain-béni d'un boisseau que devait présenter le fermier de celle de la Fessar- qui le portait à la procession, au bout d'une fourche ne-brosse (v. p. 81 de ce vol.), coupée sur le champ andier de cette dernière terre, le jeudi-saint précédent. fermier de la Frogerie nommé Deforges, et sa femme, deux malades, ayant négligé de remplir ce devoir, mou- rent le même jour, ce qui fut attribué à une cause surna- relle et a contribué à maintenir jusqu'ici cet usage, qu'on croit être un devoir imposé par les anciens seigneurs de Ma- licorne à deux de leurs vassaux nommés Fessardus et Frotga- rius, cités dans des titres du 11.e siècle, qui donnèrent leur nom à ces deux terres. Le seigneur de Malicorne donnait une paire de souliers et des gants neufs à celui qui portait ce pain-béni.

Ballotage des œufs. Il est d'usage à Malicorne, pendant le carême, que les enfans, à l'issue de la prière du soir, se livrent à différens jeux tels que le *Sun-verd*, à *Je te vois, je t'entends*, etc., pour lesquels ils se donnent des œufs en paiement. Le diman- che et le lundi de Pâques après midi, tandis que les grandes personnes vont faire des stations pieuses ou de simples pro- menades, à la chapelle S.-Jean-du-Cimetière et à celle de N.-D. de Chilou, les enfans se rendent avec les œufs cuits et teints de diverses couleurs, gagnés pendant le carême, dans les prairies et les champs qui avoisinent la chapelle de Chilou, appelés le pré Maubert et le champ de Belébat, et là s'amu- sent à faire sauter leurs œufs en l'air, ou à les faire rouler du haut en bas de la colline, jusqu'à ce qu'ils soient brisés et à les manger ensuite; c'est ce qu'ils appellent *balloter les œufs*. Ce pélerinage et ces jeux attirent toute la population sur ce point. Le nom de Belébat, qui se rencontre ici, se retrouve presque partout auprès des anciens manoirs féodaux. (V. le dernier alinéa de l'art. AULAINES.)

Croix de la Serpe. Tout près le gué Guillaume, situé sur la Vezane, que l'on appelle le Glôme par corruption, au sud du bourg, au carrefour des anciens chemins de la Flèche et de Bousse, existe la *Croix de la Serpe*, nommée ainsi parce que sur chacune des facettes terminant les croisillons est gravée une serpe de vigneron et quelques mots devenus illisibles, com- mémoratifs, suivant la tradition, d'un combat dans lequel des vignerons armés de ce seul instrument, auraient eu l'a- vantage dans un combat avec les Anglais, ou avec une troupe de calvinistes? (v. plus bas HISTORIQ.)

Abjuration. Le 30 mai 1632, fête de la Pentecôte, un sieur Doisseau ou d'Oisseau, maître particulier des eaux-et-forêts du Maine, fait abjuration du calvinisme dans l'église de Ma-

licorne, présence, entre autres, de M.e René Joubert, prestre chapelain de la chapelle de madame Ste-Anne. (*Reg. civ.*)

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était une châtellenie annexée au château de Malicorne, laquelle relevait du marquisat de Sablé. On peut croire, d'après un passage d'un ancien titre de l'abbaye de S.-Aubin-d'Angers, dans lequel Basile de Malicorne appelle Renaut de la Suze *son seigneur*, que la terre de la Suze avait aussi, dans le 11.e siècle, un droit de suzeraineté sur Malicorne.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut (page 113), on ignore si les premiers seigneurs de Malicorne étaient issus de ceux de Sablé, ou ceux de Sablé de la famille de Malicorne, ce qui est moins probable. Toujours paraît-il certain que dans les 10.e et 11.e siècles la suzeraineté des seigneurs de Sablé se manifeste évidemment, à l'occasion de la fondation du prieuré de la paroisse de Condé, appelée Malicorne postérieurement.

Quatre familles différentes ont possédé féodalement la terre de Malicorne, tant par alliance que par acquisition. Comme il n'est guère possible d'établir une exacte filiation dans les deux premières, on ne devra considérer ce que nous en dirons que comme renseignement et non comme un travail complet.

I. MAISON dite DE MALICORNE. = 1.o LONUTHON, le premier de ces seigneurs, qui paraît avoir vécu dans le 10.e siècle, n'est connu que par la mention faite de son nom dans un titre du cartulaire de l'abbaye de S.-Aubin d'Angers: on pense que ce nom est normand ou saxon. (V. PRECIS HIST., p. LXXIII.) = 2.o BASILE, fils de Lonuthon, et Ennoguine ou Serata, cités dans le même titre comme premiers bienfaiteurs du prieuré de Malicorne, par le don qu'ils font à l'abbaye de S.-Aubin de la moitié des dîmes de la paroisse de Condé, nom que portait alors Malicorne. = 3.o Ils eurent pour fils: WAUDIN ou Gaudin I.er, qui confirme le don fait par ses père et mère. = 4.o WAUDIN II, fils du précédent et Basile ou Basilie sa femme. Celui-ci, comme on l'a vu à l'HIST. ECCLES., appelle les moines de S.-Aubin dans son château de *Malicornant*, leur donne le surplus des dîmes de la paroisse, la moitié de celles de Mézeray et plusieurs autres biens et, par cela même, est le véritable fondateur d'un prieuré conventuel dans cette paroisse. Fait prisonnier par Geoffroi de Mayenne, il est forcé, comme on l'a vu plus haut, de lui payer rançon; est ensuite blessé à mort dans la ville du Mans où il expire. On pense que Waudin tenait le parti d'Hélie de la Flèche contre Guillaume-le-Roux, et qu'il fut blessé ainsi lorsque, en 1099, Hélie entra de vive force au Mans et en fut repoussé par la garnison normande du château (V. PRÉC. HIST., p. CXIV): Waudin II avait

été présent à l'acte par lequel, 1081-1097, Geoffroi de Brûlon accorda la dîme de cette paroisse aux religieux de la Couture du Mans. Il le fut aussi au don fait par Jean de la Flèche, en 1087, aux moines de S.-Aubin d'Angers, de l'église de S.-Odon (v. art. SAINTE-COLOMBE) et de la chapelle de son château de la Flèche. = WAUDIN III, est connu par le soin qu'il prit d'exécuter pieusement les volontés de Waudin II son père, relativement à la dîme de Mézeray (v. cet art.).

Ici cesse ce que l'on sait de la filiation de cette première maison de Malicorne, bien obscurément toutefois, et d'après des titres qui sont loin d'avoir toute l'authenticité désirable, puisqu'on sait que les moines de cette époque étaient grands fabricateurs de chartes à leur bénéfice, et qu'ils savaient bien s'arranger pour qu'elles fussent des vérités. Quoiqu'il en soit, on trouve dans les mêmes siècles, plusieurs autres individus portant le nom de Malicorne, qu'on croit être des membres de la famille de Lonuthon, à des degrés qu'il est impossible de spécifier. Tels sont : 1.° Hugues, que l'on pense être frère de Waudin II, fondateur vers 1098 du prieuré de Pirmil, en faveur de l'abbaye de S.-Vincent du Mans. Ce Hugues, meurtrier du frère de Segalus de Gilo, paraît avoir été seigneur de Pirmil (v. cet art.); 2.° Gaston qui, 1081-1097, est témoin du don fait par Normand Riboul, doyen du chapitre de Saint Pierre-de-la-Cour, de la terre de Montgreffier au Mans, à l'un des officiers de Guillaume-le-Roux; 3.° Thibaut et Girard de Malicorne, qui, en 1158, se croisèrent pour la Palestine, avec Geoffroi IV de Mayenne; enfin, Ménage cite une charte de fondation de l'abbaye du Gaut ou du Perray-Neuf, en Precigné, de 1189, par laquelle Robert III de Sablé donne, entre autres biens, à ladite abbaye, le quart de ce qu'il a acquis de Païen de Malicorne, lequel quart celui-ci avait acquis de son frère Hugues, et de ses autres co-héritiers.

II. MAISON DE CHAOURCES OU CHOURCHES. = 1.° La seigneurie de Malicorne passa dans la maison de Chaources, *de Caortis*, (que l'on prononce Chourches ou Chourses et actuellement Sourches), vers le 12.e siècle à ce qu'on croit, parce que c'est à cette époque qu'on perd la filiation de la première famille des seigneurs de Malicorne, sans qu'on sache ni comment, ni dans la personne de qui. Il serait possible que ce fût par le mariage d'une fille qu'aurait laissé Waudin ou Gaudin III ou quelqu'autre de ses descendans, laquelle aurait épousé un des fils, ou parent du même nom, des seigneurs de Chaourches, terre située dans la paroisse de S.-Symphorien (v. cet article), dont ces Chaourches étaient seigneurs, famille qu'il ne faut pas confondre d'ailleurs avec celle de

Cheorcin, *Chaorcium*, qui existait en Anjou. On ne peut raisonnablement compter comme seigneurs de Malicorne, les premiers individus connus de la famille de Chaourches, et il est très difficile d'indiquer l'époque où cette famille est entrée en possession de cette seigneurie, quoique certains compilateurs l'aient fixée au 12.e siècle, sans apporter aucune preuve, ni même de probabilité raisonnable de cette fixation. Peut-on admettre que Païen de Chourches, le premier connu des seigneurs de ce nom, qui vivait vers le milieu du 12.e siècle et fit partie de la croisade de Geoffroi de Mayenne? Cela ne paraît pas rationnel, quand on se reporte à une époque où les noms des fiefs étaient en même temps des noms propres dans les familles des premiers possesseurs féodaux, et où l'on ne prenait point arbitrairement, comme on le fit plus tard, le nom d'une terre acquise, à quelque titre que ce fut. Admettra-t-on encore, avec le généalogiste de Quatre-Barbes de la Rongère que Patri de Chaourches, fondateur de l'abbaye de Tironneau, en 1151, ait été seigneur de Malicorne; ainsi qu'Hervé son fils et Patri II son petit-fils, qui étaient en outre seigneurs de Ballon, de S.-Aignan, etc.? Mais il est évident que tout ceci est un tissu d'erreurs, puisque ce généalogiste marie Marguerite, fille de Hervé, à Robert III de Sable, qu'il appelle Guillaume par une autre erreur, tandis que ce fut Clément de Mayenne qu'épousa Robert; qu'il fait épouser à Patri II, une Gogonne (pour Guionne) fille de Henri V de Laval, tandis que la fille unique de celui-ci, épousa Mathurin II de Montmorency, surnommé *le Grand*, et devint la souche des Laval-Montmorency. On ne sait pas davantage si Péan de Chaourches et son fils Guillaume, qui épousa Jeanne de Tucé dont il n'eut point d'enfant, furent seigneurs de Malicorne, et l'on ne connaît positivement comme tel, de cette famille, qu'ANTOINE DE CHAOURCHES, qui fut tué en 1424, à la funeste bataille de Verneuil. = 2.° Un autre SIRE DE MALICORNE, probablement le fils d'Antoine, faisait partie de l'armée qui, en 1448 et 1449, aida Charles VII à arracher la Normandie aux Anglais. Martial d'Auvergne, qui vivait en 1466, en énumérant les gentilshommes qui

« Tous estoient venuz luy aider,
A conquester son beau pays
De Normandie, et en vuider
Les Angloys, questoient envays;

Nomme, parmi beaucoup d'autres,

« Le feu seigneur de Malicorne,
Et d'autres seigneurs ung millier,
Pour bailler aux Angloys sur corne. »

Ainsi Malicorne ne vivait plus lorsque Martial écrivait ses *Vigiles de Charles VII.* = 3.° Louis XI, lors de sa reconciliation avec le prince Charles son frère, duc de Guienne, en 1469, se rendit au château de Magné, près Coulonge-les-Réaux, dans les environs de la Rochelle, chez AUBRI DE CHOURCHES, sire de Malicorne, chez lequel se firent de grandes parties de chasse. Le roi qui, en 1472, était de nouveau brouillé avec son frère, n'omettait rien et dépensait beaucoup d'argent pour se rapprocher de lui, se plaignait de ne pouvoir tirer aucun service d'Aubri, favori du duc, qui était dans sa cour, à la tête du parti de la dame de Montsoreau maîtresse du prince, quoiqu'il lui eût donné, disait-il, la baronnie de Médoc. = 4.° En 1486, un JEAN DE CHOURCHES, chevalier, qui était seigneur de Malicorne, de Chambourg, de Vallons et de Rabestan, afferme les moulins à draps et à coton de ce premier lieu. Il en sera reparlé plus bas. = 5.° En 1589, un autre JEAN DE CHOURCHES, sieur de Malicorne, probablement fils du précédent, était, du temps de la ligue, de l'armée de Henri III, contre les protestans commandés par Henri IV; et lorsque ce dernier fit faire le siége du château de Talmont, « après que le bourg fut pris, dit Sully, Maronnière « qui en était gouverneur, quoiqu'il ne s'attendît pas à être « attaqué, comptait sur un prompt secours que Malicorne « s'était engagé à lui amener, ce qui nous détermina à presser « vivement la place qui se rendit. » Ce Jean de Chourches avait épousé Françoise de Daillon du Lude, et ce fut pour célébrer son mariage que le poète P. Goueslier du Mans (v. son art. à la BIOGR.), composa un Chant Nuptial ou Epithalame de près de 600 vers. = 6.° FÉLIX DE CHOURCHES, qui paraît devoir être fils du précédent, épouse Magdeleine de Baïf, fille du seigneur de Mangé, en Vernoil ou Verneil-le-Chétif (v. cet art.; v. aussi à la BIOGR. les art. *Baïf.*). = 7.° JEAN DE CHOURCHES leur fils, fut célèbre dans l'histoire du temps. Il rend aveu, en 1606, pour la terre de Malicorne et celle de Mangé, qu'il déclare tenir du chef de Magdeleine de Baïf sa mère. En 1607, il fait une transaction avec P. Fourmy « marchand tondeur de draps » à Malicorne, qui modifie l'acte de 1486 cité plus haut, relatif aux moulins à foulon et à tan. Jean de Chourches, chevalier des ordres du Roi, conseiller d'état, premier capitaine de cent hommes d'armes de l'ordonnance, gouverneur et lieutenant-général de S. M. en son comté de Poitou, seigneur de Malicorne, Mangé, la Ferrière, les Mézangères, Pinceloup, Vy, Conflans, la Cour-du-Bois, etc., décéda à Malicorne le 30.e jour d'octobre 1609, sur les 2 heures après midi et fut enterré dans l'église pa-

roissiale. (*Reg. civ.*) Il paraît que Jean ne laissa point d'enfans de son mariage, puisque la terre de Malicorne passa après lui à Marguerite sa sœur, épouse de Charles de Beaumanoir, ou plutôt à leur fils, comme on le verra ci-après ; et que c'est elle qui lui fit élever le beau mausolée dont il a été parlé plus haut. Peut-être aussi est-il dû à Catherine de Sourches sa sœur, abbesse du Pré ? Et si cela était, celle-ci étant morte en 1607, deux ans avant son frère, ce monument aurait été érigé à Félix leur père, ou à Jean leur aïeul, portés ci-dessus sous les n.os 5.° et 6.°.

III. Maison de Beaumanoir de Lavardin. = 1.° JEAN DE BEAUMANOIR. Marguerite, sœur de Jean de Chourches, épousa, en janvier 1545, Charles de Beaumanoir de Lavardin, fils de François de Beaumanoir, marié à l'héritière de la maison de Tucé (voir l'article LAVARDIN-TUCÉ). Charles ne fut point seigneur de Malicorne, ainsi que le disent quelques écrivains, puisqu'il mourut à Paris, en 1572, l'une des victimes du massacre de la Saint-Barthélemy (voir son art. à la BIOGR.), tandis que Jean de Chourches son beau-frère, ne termina ses jours à Malicorne qu'en 1609, comme nous venons de le voir. Ce fut donc son fils, Jean III de Beaumanoir, marquis de Lavardin, maréchal de France, qui fut le premier seigneur de Malicorne de cette maison. On voit à l'article que nous lui avons consacré (p. 50 de la *Biogr.*), que peu après 1580, étant devenu suspect au parti protestant à cause de son abjuration, il en quitta l'armée et se retira à Malicorne auprès de Jean de Chourches son oncle maternel, à qui il succéda dans la propriété de cette terre et dans le gouvernement du Poitou, dont celui-ci lui avait fait avoir la survivance. Il eut de son mariage avec Catherine de Carmain, huit fils et une fille, dont Charles de Beaumanoir évêque du Mans. Il mourut dans la nuit du 6 au 7 novembre 1614, à Paris. Il avait été député de la noblesse du Maine aux états et assemblées des notables, tenue à Rouen le 4 novembre 1596, où Henri IV tint ce discours chevaleresque que tous les historiens ont cité. Catherine de Carmain son épouse décéda à Malicorne le 11 avril 1614 et fut inhumée dans l'église paroissiale. = 2.° HENRI I DE BEAUMANOIR, fils des précédens, succéda à son père dans la seigneurie de Malicorne et dans le gouvernement des comtés du Maine, Perche et Laval. Nous avons dit à son article (BIOGR., p. 51), d'après Moréri, qu'il mourut en mai 1633 ; suivant les registres de l'état civil de Malicorne, il serait décédé à Paris le 1.er janvier 1620. Il avait épousé Marguerite de la Baume de Rostaing, le jour même où le corps de sa mère fut porté, est-il dit dans l'acte de décès de celle-ci, dans

l'église de Malicorne. Moréri ne lui donne que trois enfans, Henri II qui fut évêque du Mans, Philibert-Emmanuel, et Magdeleine, qui épousa René de Froulai comte de Tessé ; il paraît qu'il en eut quatre, dont un fils du nom de Charles, tous nés au château et baptisés dans l'église de Malicorne. = 3.° PHILIBERT-EMMANUEL. Après la mort de son père, l'évêque Philibert-Emmanuel de Lavardin fut, à ce qu'il paraît, seigneur de Malicorne, son frère aîné Henri II étant marquis de Lavardin. Du moins, c'est le titre qu'il prend dans l'acte civil du mariage de Magdeleine sa sœur, avec René de Froulay comte de Tessé : il n'avait que 20 ans alors et n'avait pas encore embrassé l'état ecclésiastique, ou du moins n'y était pas encore engagé. = 4.° HENRI II, tué au siége de Gravelines, en 1644, dont le corps fut apporté à Malicorne et transféré 27 ans après dans la cathédrale du Mans, ainsi qu'il est dit à son article, page 52 de la Biographie. = 5.° HENRI-CHARLES, fils du précédent et de sa seconde femme Marie-Renée de Rostaing, appelé communément le marquis de Lavardin, signala son courage au combat du Saint-Gothard, en Hongrie, en Flandre, dans la Franche-Comté, en Hollande, etc., (voir son article à la BIOGR.). Il était chevalier des ordres du roi, lieutenant-général au gouvernement de la haute et basse Bretagne, etc. Il eut de sa seconde femme, Anne-Marie-Louise de Noailles, = 6.° EMMANUEL-HENRI, tué à la bataille de Spire en 1703, deux ans après la mort de son père. (Voir aussi son article à la BIOGR.) N'ayant point laissé de postérité, la succession de celui-ci, notamment la terre de Malicorne, passèrent à sa sœur Anne-Charlotte de Beaumanoir, issue du premier mariage d'Henri-Charles leur père, avec Charlotte d'Albret (et non pas d'Albert) de Luynes.

IV. MAISON DE LA CHATRE. = 1.° LOUIS II DE LA CHATRE. Anne-Charlotte de Beaumanoir de Lavardin, dont il vient d'être parlé, par son mariage, en 1699, avec Louis II de la Châtre, comte de Nançai, dit le marquis de la Châtre, lieutenant-général des armées du roi, fit passer la terre de Malicorne dans cette maison, après qu'elle en eût hérité de son frère Emmanuel-Henri. Elle mourut le 21 avril 1725, et fut inhumée dans le chœur de l'église de Malicorne. Elle avait eu deux enfans dont l'aîné, ci-après, hérita de la terre de Malicorne, et le second fut nommé à l'évêché d'Agde, en 1700. En 1724, il rend aveu, tant pour lui que pour son fils Charles-Louis de la Chastre, chevalier, pour les baronnies de la Roche-Simon, de la Flèche, et de Varenne-l'Enfant, relevant du Mans; pour la châtellenie de Poillé, relevant de

Château-du-Loir ; etc. ; le tout relevant de sa femme Anne-Charlotte de Beaumanoir. = 2.° LOUIS-CHARLES, marquis de la Châtre, fut seigneur de Malicorne, comme il vient d'être dit. Il épousa, en 1723, Marie-Elisabeth de Nicolaï, fille du marquis de Goussainville, dont il eut un fils et plusieurs filles. Il était colonel du régiment de Béarn, gouverneur des ville et citadelle de Pesquaire, seigneur d'Epineu-le-Séguin, etc. En 1727, il rend aveu, sous le nom de Charles-Louis, chevalier, gouverneur survivancier du château de Salins, pour les mêmes objets que l'avait rendu son père en 1724. = 3.° CHARLES-LOUIS, marquis de la Châtre, fils du précédent et de Marie-Elisabeth de Nicolaï. En 1733, étant mineur de onze ans, aveu est rendu en son nom et en celui de sa mère alors veuve, pour les objets exprimés aux aveux ci-dessus, ensemble la terre de Bonne-Fontaine. Il était aussi lieutenant-général des armées du roi, gouverneur des ville et citadelle de Pesquaire, baron de la Roche-Simon et Varenne-l'Enfant, seigneur de Malicorne, Crosmières, Villaines, Tussé, Dureil, Poillé (en Marçon), Epineu-le-Seguin, Chalandeau, Bonne-Fontaine et autres lieux. Il avait épousé Elisabeth-Louise Juvenal de Harville de Trainel, dont il eut : = 4.° CLAUDE-LOUIS de la Châtre, comte de Nançai, seigneur de Malicorne, capitaine de carabiniers, gentilhomme d'honneur de Monsieur et mestre de camp, lieutenant de son régiment de dragons ; Louis-Sylvestre ; Marie-Louise-Claude ; et Louise-Denise-Elisabeth. Cette dernière génération de la famille la Châtre de Malicorne, paraît avoir joui en commun de la terre de Malicorne, et en avoir fait les honneurs avec une magnificence princière, pour ainsi dire. C'étaient des fêtes continuelles au château, où se rendaient avec empressement des dames de la cour, la noblesse du Berry, dont cette famille était originaire, et celle du Maine ; des officiers du régiment de *Monsieur*, dont le comte, depuis duc de la Châtre, l'aîné des deux frères, était colonel. Là se trouvaient rassemblés tous les plaisirs, la chasse, les bals, les festins et les concerts. On y jouait la comédie, dont les acteurs étaient recrutés parmi les spectateurs. La magnificence de MM. de la Châtre, était loin d'être orgueilleuse comme celle des Beaumanoir, de Henri-Charles surtout, qui fut, ainsi que sa femme, bien orgueilleux de son ambassade à Rome ; elle ne ressemblait point non plus au caquetage curieux de cette dame Louise-Anne de Noailles, dont se moquait avec esprit madame de Sévigné, qui l'appelait la *Gazette* ; c'était une magnificence pleine d'attraits et de bienveillance, qui permettait à MM. de la Châtre de faire participer tous les habitans de Malicorne au

spectacle de leurs plaisirs, et dans laquelle on voyait M.[lles] de la Châtre, alliant sans en rien perdre, la dignité de leur rang à la plus grâcieuse affabilité, ne pas croire s'abaisser en invitant elles-mêmes un simple paysan, un modeste ouvrier, à figurer avec elles dans un quadrille. Malheureusement la dépense énorme qu'entraîna ce genre de vie, ce luxe immense et de tous les instans, porta une atteinte grave à la fortune de cette famille, et la força d'aliéner cette magnifique propriété, dont le château, qui n'avait pas été mutilé alors, devait être en effet un palais enchanté. « Les habitans de Malicorne, dit le chroniqueur que nous analysons, autrefois témoins de tant de splendeur, tout en s'affligeant de la détresse des anciens propriétaires, en ont tiré cette leçon utile, que la modération et l'économie, sont des vertus nécessaires aux grands, comme aux plus simples citoyens. »

Vendue à M. le comte de Choiseul-Praslin (voir l'article la FLÈCHE, p. 401 du tome II), au commencement de la révolution, le château de Malicorne et partie du domaine y annexé, l'ont été depuis à M. Jean-Philippe Lemonnier, propriétaire actuel, qui entretient avec soin cette belle propriété et ajoute chaque jour à ses agrémens.

= On a vu au paragraphe HIST. ECCLÉS. qu'il existait dans la paroisse de Malicorne, deux autres fiefs du nom de la Fessardière et de la Frogerie, réunis plus tard à la principale terre seigneuriale, dont l'origine remonte au 11.[e] siècle au moins, qui avaient alors pour propriétaire *Fulcoïs Fessardus*, *miles*, Foulques Fessard, écuyer; l'autre un *Frotgarius* ou Froger.

— En 1342, Suzanne, veuve de Macé Maroille, rend aveu pour son habergement de Malicorne, relevant de Château-du-Loir. Quel pouvait être ce fief; et n'y a-t-il pas erreur dans l'indication du ressort?

— Il existait une sergenterie fieffée à Malicorne, ainsi qu'il résulte d'un extrait des registres de la Chancellerie de Marie de Blois, veuve de Louis I.[er] d'Anjou, comte du Maine, roi de Sicile, etc., ainsi conçu: « Le 13.[e] jour de juillet de l'an 1407, sceelé une lettre pour Jehannin Thieulin, varlet de chambre de Madame, auquel elle donne une office de sergenterie, nomée de Malicorne, vacante par la mort de celui qui la tenait. »

— En 1493, Charles VIII engage la ville de Malicorne au maréchal de Gié, sous la réserve du rachat perpétuel, lequel eut lieu le 15 avril 1516, en faveur de Charles IV duc d'Alençon.

Usages et droits féodaux. Un usage, dont l'existence a été fortement controversée par les historiens, paraît avoir existé

à Malicorne, d'après la tradition du pays. Une enquête extra-légale, faite de nos jours pour s'assurer de la réalité de cet usage, ne paraît laisser aucun doute à cet égard, puisqu'un vieillard qui a ou aurait actuellement 90 ans environ, prétend en avoir été témoin. Lorsque l'épouse du seigneur de Malicorne accouchait, les vassaux étaient assujettis à battre l'eau des douves du château avec des gaules, pour empêcher les grenouilles de coasser. La ferme de la Maussidée, et les moulins, sont encore désignés, comme les lieux dont les fermiers étaient tenus à ce devoir.

— A certain jour de l'année, le propriétaire d'une maison du bourg, située à l'angle des rues de l'Eglise et du Port, devait conduire dans la cour du château une *chârte* (charrette) neuve, chargée de quatre pommes de court-pendu ou capendu, et de gaules d'aulne, et attelée de deux bœufs n'ayant point encore servi. Les habitans devaient accompagner cette voiture et aider à la décharger. Ces droits étaient tombés en désuétude.

— Les habitans de la paroisse étaient obligés de faner le foin d'un pré situé vis-à-vis le château. Le seigneur devait les nourrir, et chaque faneur avait le droit d'emporter autant de foin que sa fourche pouvait en prendre. La famille de la Châtre avait supprimé cet usage, comme trop onéreux pour ses intérêts.

— Les mêmes habitans devaient aussi aller porter au seigneur, par chacun an, et sans doute par feu, la somme de 3 l. 15 s. qui se délivrait à l'homme d'affaires. Pour les présenter au seigneur lui-même, il fallait se mettre à genoux et lui faire une profonde salutation.

— Plusieurs maisons bâties dans un terrain environnant le jeu de paume, qui appartenait au seigneur, devaient un droit de raquettes, pour lequel une de ces maisons payait six blancs.

— Par suite d'une ancienne fondation des seigneurs de Malicorne, il est d'usage qu'après avoir labouré un champ dépendant d'une ancienne métairie appelée la Vrillère, actuellement détruite, on en laisse un sillon sans l'ensemencer. Un fermier du lieu, dont on cite le nom, ayant méprisé cette coutume et ensemencé ce sillon, mourut dans l'année, ce qui ne manqua pas d'être attribué à cette action.

— L'usage de placer des fleurs, des branchages, appelés *fleuries*, le premier mai, aux portes des jeunes filles, existe encore à Malicorne, ainsi que plusieurs autres qui seront rapportés avec détail, dans le travail que nous avons annoncé sur les mœurs et usages du pays.

HISTOR. — 1355 — 1368. Sous l'épiscopat de Michel de la Brèche, év. du Mans, les anglais commandés par le capitaine

Robert de Knoles ou Canolles, s'emparent du château de Malicorne, dans le Maine.

Vers 1425, les seigneurs de Raiz et de Beaumont, alors Jean II d'Alençon (et non pas Beaumanoir, comme le disent le Corvaisier et Ménage, et comme nous l'avons répeté par inadvertance d'après eux, à l'art. LUDE, puisque Beaumanoir était alors prisonnier), accompagnés d'Ambroise de Loré, reprennent par assaut le château de Malicorne sur les anglais, et font pendre tous les soldats français qui se trouvent faire partie de la garnison. Suivant M. de Barante (*Hist. des ducs de Bourgogne*), ce ne serait qu'en 1429 que cette reprise aurait eu lieu, par le connétable de Richemont. (v. l'art. BOUSSE, au t. 1, p. 213).

On peut attribuer à l'un de ces faits historiques le combat des vignerons dont il est parlé plus haut (page 117); et au premier surtout, une tradition locale qui rapporte qu'un seigneur de Malicorne appela les habitans de cette paroisse et ses autres vassaux des lieux circonvoisins, à prendre les armes pour repousser l'ennemi; mais sur le refus qu'ils en firent, par le peu d'espoir qu'ils avaient d'opposer une résistance efficace, il les fit tous pendre ou passer au fil de l'épée, au nombre de 3,000, sur l'esplanade du château.

1614. — Louis XIII et Marie de Médicis sa mère, revenant de Nantes et se rendant à Paris, arrivèrent au château de Malicorne le 4 septembre au matin, y passèrent la journée et couchèrent chez le maréchal Beaumanoir de Lavardin. Ils en repartirent le vendredi 5 pour le Mans, en se dirigeant par la lande de Mézeray où Louis XIII se donna le plaisir de la chasse à l'oiseau, avant d'arriver dîner à Arnage.

1793. — Le 12 décembre, un soldat de l'armée vendéenne, se sauvant de la déroute du Mans, est arrêté près Malicorne et conduit dans le bourg. Sur sa déclaration qu'il avait tué bon nombre de républicains dans le combat de la veille, il est jugé, condamné à mort et fusillé le lendemain.

1795. — La chouannerie s'étant organisée dans le canton au commencement de cette année, une compagnie de soldats républicains est mise en cantonnement dans le bourg de Malicorne, qu'on entoure de barrières fermées par 17 portes. Des sorties sont faites chaque jour par les soldats qui engagent des combats fréquens avec les insurgés. Cette troupe étant allée, vers la fin de l'année, chercher des vivres à la Flèche, est attaquée à son retour et mise en déroute par les royalistes, embusqués près le lieu de la Monnerie ou l'Aumônerie. — Le 29 décembre, un détachement de Malicorne poursuit les chouans et en tue deux.

1796. — Le 6 janvier, les royalistes se portent au lieu de la Guénisière, où ils tondent la moitié de la tête au fermier qu'ils maltraitent. La troupe et plusieurs habitans de Malicorne, ou un domestique évadé secrètement de cette ferme est venu donner l'allarme, se portent sur les lieux dont les insurgés sont repartis, les atteignent à la métairie de la Monnerie où ils faisaient la même opération : trois chouans sont pris et fusillés Quelque temps après, la troupe de ligne ayant été retirée de Malicorne, trois chouans y entrent, commandent des logemens pour 300 hommes, abattent les barrières, les portes, les guérites, coupent l'arbre de la liberté et celui de la fraternité, et se retirent au bout de trois heures, sans avoir éprouvé de résistance.

1799. — Vers la fin de l'été de cette année, les chouans s'organisent de nouveau dans le pays, entrent à Malicorne et se portent chez le percepteur pour s'emparer de la caisse qu'ils trouvent vide. — Le 29 septembre, cent-cinquante royalistes se portent de nouveau dans le bourg, désarment les habitans, fusillent et jettent dans la rivière le nommé Chevreux boulanger, qui refuse de livrer son arme. Après deux mois de résidence, pendant lesquels l'état-major s'établit dans le château et 300 hommes environ logés chez les habitans, sont organisés, exercés et habillés, cette troupe est congédiée par suite de la pacification conclue alors.

Aux mêmes époques, les chouans se portent à la ferme du Freux, commune de Courcelles, y tuent le fermier nommé Gaudin, sa femme et sa fille; et au lieu de la Mollée, le nommé Blé fermier; quelques jours après Lesage, son fils et le nommé Lestrade, tous trois de Malicorne, revenant de Foulletourte, sont attaqués par vingt chouans embusqués dans la forêt de Vadré. Lestrade est tué; Lesage et son fils sauvent leur vie en se réfugiant au château de Courcelles-la-Suze. (V. l'art. MÉZERAY.) (*Guerre des Vendéens et des Chouans*, d'après le correspond. du comité de *Salut-Public; Affich. du Mans; etc.*)

ANTIQ. Plusieurs fosses trouvées dans une pièce de terre appelée de Méneville, tout près le bourg et dans lesquelles un grand nombre de cadavres humains étaient enterrés confusément, semblent aux habitans être le résultat des différens combats qui ont eu lieu sur ce territoire, dans les 14.e et 15.e siècles, ou dans le 16.e, entre les catholiques et les protestans, pendant les guerres de religion. On a trouvé également des ossemens humains enfouis en plusieurs endroits du bourg, notamment en pavant la Grande-Rue, il y a 5 à 6 ans. Un cercueil en pierre, dans lequel était un cadavre du sexe

féminin, bien conservé, avec son suaire et les grains d'un chapelet, fut aussi découvert il y a quelques années, en construisant le mur du jardin de la maison à M. Wender, du côté de la place.

HIST. CIV. Le nom de Condé *Condatum*, que portait dans l'origine le bourg de Malicorne, se trouve écrit dans tous les actes des 10.e et 11.e siècles qui sont cités plus haut. Ce nom a la même signification que celui de Conflans, *Confluens*, et vient de ce que ce bourg fut construit au confluent de plusieurs cours d'eau. A la même époque, le château est appelé dans les mêmes actes *Malicornant*, *Malencornant*, et, dès la fin du 11.e siècle, le bourg commence à porter le même nom et cesse d'être appelé Condé. Vers la fin du 12.e, le nom de Malicorne, *Malo cornu*, est donné à l'un et à l'autre. Suivant une tradition locale, ce dernier nom viendrait de ce qu'un seigneur de Malicorne, qui possédait une licorne, l'aurait perdue et s'écriait en la réclamant : Ma licorne, ma licorne! ce qui n'est qu'un mauvais rébus. On croit plus généralement que le nom de *Malicornant*, et mieux *Malencornant*, aurait été donné à un des propriétaires qui cornait mal, qui donnait mal du cor, ce qui ne paraît guère plus naturel. Ce nom ne viendrait-il point plutôt d'une racine celtique, normande ou saxonne, que nous ne connaissons plus? On prétend aussi que Malicorne s'est appelé autrefois PONT-SARTHE, ce que sa situation sur cette rivière, où existait jadis un pont, rendrait très-croyable. — Malicorne est qualifié *ville*, dans un titre de 1486, dans l'*Odyssée* de Duchastelet-Desboys, de la Flèche, imprimée en 1665, et dans plusieurs autres documens. Mais on sait que ce titre était donné à tous les lieux clos, enceints de murailles, et Malicorne a du l'être autrefois ; il vient souvent aussi de *villa*, maison de campagne.

Justic. seigneur. Elle était exercée par un bailli, un procureur-fiscal et un greffier. Le prétoire était situé au-dessus des halles, détruites vers 1770. Nous avons indiqué plus haut l'emplacement des fourches patibulaires et du pilori.

Gren. à sel. De la direction du Mans, il comprenait 16 paroisses dans son ressort. Ses officiers étaient un président, un grenetier, un contrôleur, un procureur du roi et un greffier. Le sel y fut taxé, en 1790, à 5 l. 10 s. le quintal.

Epidém. En 1604 et 1606, des épidémies meurtrières, qualifiées alors du nom de *peste*, affligèrent la paroisse de Malicorne : nous avons indiqué au paragraphe POPULATION, la mortalité qu'elles occasionnèrent. Plusieurs des victimes de ce fléau furent enterrées sur les lieux mêmes de leur décès, notamment près la ferme de Pinceloup.

Inondat. En 1739, la gelée commença dès le 15 octobre et continua jusqu'au 7 novembre. Elle fut suivie de pluies abondantes qui durèrent jusqu'au commencement de janvier 1741, et causèrent trois inondations. Les gelées recommencèrent le 6 du même mois, se prolongèrent plus de 60 jours, et après avoir cessé pendant 10 à 12, reprirent le 18 mars et augmentèrent de violence jusqu'au 20 mai. Les vignes furent gelées, les blés souffrirent beaucoup et mûrirent cependant dans l'espace de deux mois et demi; mais, le 6 août, les pluies ayant recommencé, durèrent trois semaines, et, après 8 à 10 jours de discontinuation, reprirent le 6 septembre et continuèrent jusqu'au 20, ce qui occasionna la perte d'une partie des grains et des fourrages. Le 7 octobre, une gelée violente qui dura plus de 3 semaines, fut encore suivie de pluies abondantes, au commencement de décembre, qui causèrent sept inondations, l'une desquelles éleva les eaux à 16 pieds au-dessus du niveau ordinaire de celles de la Sarthe, de sorte que la plus grande partie du bourg fut recouverte à une assez grande hauteur.

Aumônerie et Collége. Dame Renée Auvé, épouse de messire Jean de Chaoursses (*sic*), chevalier des ordres du Roi, conseiller d'état et privé, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances, seigneur de Malicorne, etc., par son testament passé en la cour du Mans, le 22 décembre 1577, ordonna « que la maison où *souloit* anciennement être l'aumônerie, avec le jardin et issue d'icelle, fût employée pour servir à l'avenir d'aumônerie, à cette fin, que ladite maison fût mise en reparation suffisante, meublée de quatre lits et, outre, constitué sur ses immeubles à perpétuité, 100 liv. de rente annuelle pour la nourriture des pauvres qui y seraient retirés. « Mais, messire de Chaoursses son dit mari, par autre acte du 3 août 1609, » considérant qu'il ne pourrait commodément construire et édifier une aumônerie, et que les choses pouvaient plus servir étant employées à l'instruction des enfans pauvres, et faire célébrer service annuel pour le remède de l'ame de sa défunte épouse, a converti l'intention de ladite en ce qui suit: il a ordonné, et comme de fait, veut pour le passé jusqu'à huy, que la somme de 100 l., ensemble la place de la maison et ce qui est en état, soit employé et mis entre les mains d'un homme d'église, entendu en lettres, de bonne vie et mœurs, qui sera pris et choisi par ledit seigneur et ses successeurs en la terre de Malicorne, lequel maître d'école sera tenu enseigner bien et dûment les enfans pauvres de ladite paroisse, sans rétribution aucune, et, outre, dire tous les soirs en l'église dudit Malicorne, sur la fosse de ladite défunte, un *sub venite* et salut devant N.-D., pour le

remède de son ame, à quoi assisteront ses écoliers; et, outre, sera tenu le maître d'école, dire une messe par chacun dimanche premier de chaque mois, ensemble une messe le jour des trépassés, et encore un service solennel par chacun an, en ladite église de Malicorne, le 22.e décembre, savoir vigiles et trois grandes messes à diacre et sous-diacre, auquel service assisteront semblablement lesdits écoliers Et laquelle somme de 100 liv. de rente, ledit seigneur a constitué sur sa dite terre de Malicorne. *La minute est signée* : Jean de Choursses, Jehan de Nivet, Richard, fermier de Mangé, François Allelay, notaire, à Malicorne. »

Jean de Nivet, signataire, ayant alors le titre de *précepteur* à Malicorne, et y exerçant la charge de M.e d'école, fut pourvu du bénéfice de cette fondation pendant sa vie, quoique il ne fût pas prêtre. — Le propriétaire actuel du château, M. Lemonnier, fait encore 80 l. de rente, par suite de cette fondation, dont partie est employée en services religieux et partie en faveur de l'instruction primaire. — Des vieillards de la commune, se rappèlent que le vicaire Bruneau, frère du curé dont il est parlé plus bas, leur faisait l'école dans une maison de la ruelle qui joint la rue de Méneville, laquelle maison est adjacente à celle que fit construire le curé Bruneau, à l'angle de cette ruelle et de celle de Belébat, et qui fait l'objet du don ci-après; d'où paraît résulter que cette ancienne maison d'école, actuellement aliénée, provenait de la fondation des sieurs et dame de Chourches.

Bur. de bienfais. Un décret impérial du 4 complément. an XIII (21 sept. 1805), autorise l'acceptation par le bureau de bienfaisance de Malicorne, d'un legs de 4,000 l. fait aux pauvres de cette commune par le sieur l'Héritier. — Autre, du 11 mars 1806, qui autorise le même bureau à accepter le legs fait par le sieur Bruneau, curé de cette commune, de la nue propriété d'une maison et d'un jardin destinés à servir de logement à deux sœurs grises (*sic*). Ce legs n'a point encore reçu cette destination. — Ordonnance royale du 27 oct. 1824, qui autorise l'acceptation des donations faites par le sieur Lemonnier et la dame Champion de Quincé, son épouse, et par la dame Déterville, veuve Champion de Quincé, d'une rente perpétuelle de 50 f. destinée aux pauvres de Malicorne. — Un bureau de bienfaisance de 5 membres, est chargé de l'administration des revenus provenant de ces legs, s'élevant à 250 fr.

BIOGR. Malicorne est la patrie de l'évêque Phil.-Emm. Beaumanoir de Lavardin, du carme Bellot, et du comte Beaupoil de S.-Aulaire. (V. la BIOGR. et, pour le deuxième, notamment, le second article que nous lui consacrons à la fin de la lettre B.)

HYDROGR. La commune est arrosée et bornée au N. par la rivière de Sarthe, sur laquelle était jadis un pont qu'y avaient fait construire les moines du prieuré, remplacé par un bac et bateau passe-cheval, desservis par un pontonnier (v. plus bas INDUSTR.). La rivière de Vezanne limite le territoire de l'E. à l'O., d'avec celui de Mézeray ; le ruisseau le Loyer, du S. au N., d'avec Bousse, Arthezé et Parcé ; celui de Ribon, qui vient du S. O., va confluer dans le Loyer, à l'extrémité S. O. du parc du château (1) ; ces deux ruisseaux, après s'être réunis à l'angle N. N. E. du même, vont confluer dans la Sarthe, vers l'extrémité N. N. O. du territoire communal. — Moulins : Grands-Moulins, sur la Sarthe, à quatre roues, 2 à blé, 1 à tan et à trèfle, et 1 pour broyer l'émail de la faïence ; autre, à émail, sur la Vezane ; d'Auvers, à blé, sur le Loyer. — Trois planches et gués sur la Vezane : le gué Guillaume, proche le parc ; le pont Besnon, plus à l'est ; et le pont ou gué des Portes, encore plus à l'est.

Le 5 octobre 1486, messire Jean de Chourches, seigneur de Malicorne, etc., cède « à Guillaume Herouys, paroissien de Parcé, et à Jeanne sa femme, à toujours et perpétuellement par héritage, la place des moulins à drap et à tan sis en la rivière de Sarthe (les Grands-Moulins), et tous droits appartenant à iceux, tant en droits de futaye, usaiges ès-forêts et bois de gâtine et le vicomte, droits seigneuriaux et rentes inféodées.... moyennant la somme de 100 s. tournois de rente inféodée, annuelle et perpétuelle.... à payer par chacun an, aux deux fêtes de Noël et de S.-Jean-Baptiste.... Et est obligé ledit Herouys faire édifier en la place desdits moulins, bon logis, fermes et autres choses à faire à la réédification et augmentation desdits moulins, aussi roues, piles, et autres choses, en tenir et entretenir.... entretenir bien et duement les chaussées de devant lesdits moulins à tan et à draps, depuis cesdits moulins jusqu'au bout de ladite chaussée *devers la ville*. Outre, a été accordé audit Herouys de prendre tout le vieil bois desdits moulins et pareillement les roues d'iceux étant près les prés de Bellépaule, et ainsi tout le bois neuf, paux (pieux) et autres choses déjà amenées pour reparer cesdits moulins. Et ledit Herouys pourra afficher et asseoir au-dessous de la roue desdits moulins à draps et à tan, paulx (pieux) entre lesquels il pourra tendre engins pour prendre poissons et anguilles à la descente de ladite roue et autrement. Et ledit seigneur fera bailler audit Herouys, pour lui aider à faire les-

(1) C'est 60 arpens que contient ce parc, au lieu de 30, comme il est dit page 111.

dites reparations, 12 boiss. de mouture, etc. » — Le 11 août 1607, autre transaction entre messire Jean de Chources et Pierre Fourmy, marchand tondeur de draps, par laquelle la rente de 100 s. fut réduite à 50 s., moyennant que messire de Chources demeurerait déchargé de ce qu'il était obligé de fournir par l'acte précédent.

GÉOLOG. Superficie passablement unie, si ce n'est au N. N. E. et au S.; terrain secondaire, recouvert de couches d'alluvion sur plusieurs points, offrant le calcaire jurassique, le tufau, de la marne blanche, et des sables siliceux.

Plant. rar. Datura stramonium, LIN.

CADASTR. Superficie de 977 hectares, 64 ares, 51 centiares, se divisant ainsi : — Terres labourables, 515 hectares 62 ares 52 centiar., en 5 classes, évaluées à 4, 8, 15, 22 et 27 f. — Douves, 1-47-0; à 27 f. — Jard. potag. et vergers, 20-75-0; en 2 cl. : à 27 et 34 f. — Vignes, 59-78-56; 3 class. : 12, 18, 30 f. — Prés et prairies, 111-46-90; 4 cl. : 15, 30, 45, 60 f. — Pâtur. et pâtis, 20-45-40; 2 cl. : 4, 9 f. — Bois taillis et broussils, 178-57-40; 3 cl. : 5, 11, 16 f. — Pinièr., 11-96-50; 2 cl. : 4, 9 f. — Landes, 16-88-90; 2 cl. : 2, 4 f. — Étangs, 0-53-30; à 4 f. — Sol des bâtimens et cours, 8-09-81; à 27 f. *Objets non impos.* : Egl., cimet., presbyt., prétoire de la justice de paix, 0-49-72. — Rout. et chem., 21-97-60. — Riv. et ruiss., 9-34-90. = 250 maisons, en 10 cl., savoir : 9 à 3 f., 51 à 6 f.; 42 à 13 f.; 63 à 22 f.; 31 à 33 f.; 22 à 44 f.; 10 à 61 f.; 13 à 78 f.; 8 à 90 f.; 1 (le château), à 220 f. — 2 moul. à blé, à 179 et à 267 f.; 2 à trèfle, à 67 et à 144 f.; 1 à couleurs, à 144 f. — 2 faïenceries, à 111 et à 167 f.; 2 poteries, à 11 et à 44 f.

REVENU imposable : propriétés bâties, 7,954 f.; propriétés non bâties, 16,648 f. 10 c. Total, 24,602 f. 10 c.

CONTRIB. Foncier, 4,345 f; personn. et mobil., 873 f.; port. et fen., 432 f.; 84 patentés : droit fixe, 689 f. 50 c.; dr. proport., 294 f. Total, 6,633 f. 50 c. — Chef-lieu de percept.

CULTUR. Superficie argilo-calcaire, dans les parties élevées, argilo-siliceuse au S. E., sablonneuse et caillouteuse au N. E., et purement sablonneuse dans la partie centrale; assez productive, malgré la légèreté et la maigreur du sol, au moyen des soins apportés à la culture; ensemencée en céréales dans la proportion de 8 parties en seigle et en méteil, 4 en froment, 3 en orge, 3 en avoine, et 3 en maïs et sarrasin : on cultive en outre, chanvre, trèfle, citrouilles, pommes de terre abondamment. Prés de bonne qualité, sur les bords de la Sarthe; vignes, donnant un vin médiocre, la majeure partie en blanc, dont celui du clos du Fief-aux-Moines, en

plant de Bourgogne, est pourtant estimé ; arbres à fruits à cidre et à couteau, noyers, etc. Elèves d'un petit nombre de poulains, veaux et génisses, moutons et porcs ; engraissement de ces derniers, d'oies, de poulardes, etc. — Assolement qualifié à tort de triennal, qui serait mieux nommé bistriennal ou sexennal ; 4 fermes principales, 10 moyennes et bordages, 20 closeries environ ; 14 charrues.

INDUSTR. Deux faïenceries, dont la première existe depuis plus de 80 ans, donnant des produits estimés pour leur qualité et la blancheur éclatante de l'émail, qui supportent l'action du feu sans se casser ni exhaler d'odeur, mais dont les formes et les dessins des émaux demanderaient plus d'élégance. Ces faïences parurent à l'exposition de l'industrie à Paris, en 1806. Elles sont recherchées et s'exportent dans le département, dans ceux circonvoisins de la Mayenne, de l'Orne, de Maine-et-Loire, et jusque dans ceux de la Loire-Inférieure et des Deux-Sèvres. — 2 poteries. — Fabrique d'étoffes de laine grossières, dont il y a 2 métiers en activité ; une vingtaine de métiers employés à faire des toiles communes ; le tout de commande pour les particuliers seulement. — Commerce de fil. — 2 huileries. — La navigation de la Sarthe procure à Malicorne un commerce d'entrepôt d'autant plus important, que les bateaux venant d'Angers y allégissent de la moitié de leur charge, pour aller jusqu'à Arnage, et reviennent ensuite reprendre l'autre moitié, à moins que les marchandises ne soient voiturées par terre. Celles-ci sont déchargées sur le port ou quai, situé à l'extrémité N. O. du bourg, pavé en pierres de taille et entouré de magasins pour les recevoir.

FOIR. ET MARCH. Marché le mardi, et de menues denrées les dimanches et fêtes au matin. — 4 foires d'un jour, fixées aux mardis 1.er de janvier, 1.er après Pâques, 3.e de juin et 2.e de septembre. Celles de Pâques et de septembre, suivent presque immédiatement les deux fêtes patronales ou assemblées ; celle de Pâques est la plus forte. — Il existait anciennement un marché au blé et des foires à Malicorne, qui se trouvèrent détruits lorsque la halle fut abattue, vers 1770 : le marché, l'un des plus anciens du Maine, fut réduit aux menues denrées. Le rétablissement des foires et marchés est dû aux instances de M. Lemonnier, précédent maire. = Les habitans fréquentent, en outre, les marchés et foires de Noyen, la Suze, la Flèche et Sablé ; les foires de la Fontaine-Saint-Martin et de Brûlon.

Le boisseau de Malicorne, indiqué dans plusieurs titres cités dans cet article, était le même que celui de la Flèche. (Voir t. II, p. 434.)

ROUT. ET CHEM. Routes départementales n.os 8 et 10, réunies, traversant le territoire communal du S. au N., puis à l'O.; chemin n.° 1, du Mans à la Suze et continuation jusqu'à Malicorne, où il s'embranche avec la route n.° 8. Ce chemin paraît être celui que prit Charles VI pour se rendre en Bretagne, lorsqu'il tomba en démence à peu de distance du Mans, et peut avoir été une ancienne voie romaine?

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Rien autre que le château, sous le premier rapport. Sous le second, dans le bourg, le Petit-Château, qui donnait son nom à la rue dite actuellement de l'Eglise, édifice très-ancien, dont les fenêtres du grenier sont à ogives, en pierres de taille, fort massives; la Caserne des gendarmes, dite la Grande-Maison, ancien fief, avec tourelle et trois pavillons; le Mesnil, maison de M. Wender, chirurgien, autre ancien fief dont il a été parlé dans le cours de cet article; le Pavillon, situé sur la grande place, ainsi nommé de sa tourelle; l'ancien Prieuré, maison à M. Vallée notaire. La Vrillère, la Fessardière, la Frogerie, citées dans cet article: cette dernière terre est démembrée; la maison n'existe plus; l'Huissière et l'Isle, citées également dans cet article; la Barre, etc.

ÉTABL. PUBL. Mairie, justice de paix, cure cantonnale, vicairerie; bureau de bienfaisance. Résidence d'un notaire, d'un huissier, d'un expert, relevant du bureau d'enregistrement de Noyen; d'une brigade de gendarmerie à pied; d'un percepteur des contributions directes; une recette buraliste ou de déclaration des boissons; 1 débit de poudre de chasse, 1 débit de tabac; 1 bureau de perception des droits de navigation sur la Sarthe, produisant environ 3,000 fr. de recette, année commune. Bureau de poste aux lettres à la Flèche.

ÉTABL. PARTIC. Deux instituteurs primaires, dont un seul recevant une allocation communale, réunissant de 50 à 60 élèves au plus; 3 institutrices primaires, en réunissant 75 à 80, environ. — Un officier de santé, une sage-femme. — Un messager se rendant au Mans, tous les quinze jours seulement; deux de Parcé, y allant toutes les semaines, en passant par Malicorne.

NOTA. Quoique réservant pour une liste générale, l'indication des sources où j'ai puisé mes documens, je dois remercier ici MM. Lemonnier, ancien maire de Malicorne, à qui la commune doit la plupart des plantations d'avenues et autres embellissemens du bourg; Wender, chirurgien, et Desneubourgs, juge de paix, qui m'ont fait voir tout ce qu'il y a de curieux dans le pays, et m'ont fourni pour cet article, tous les renseignemens désirables, une foule de documens précieux et, M. Lemonnier, plusieurs titres originaux des archives du château.

MALPAIRE, MALEPAIRE, forêt de l'ancien territoire d'Anjou, actuellement dans le canton de Sablé, du département de la Sarthe, située entre les bourgs de Louaille, Précigné, le Pé, et la Chapelle d'Aligné. Sa superficie, d'environ 1,430 hectares, de forme allongée, assez irrégulière, offre un diamètre de près de 11 kil. du N. N. E. au S. S. O., sur une largeur qui varie de 3 k. 1/2 au centre, à 1 k. 2, au S. S. O., et 2 k. 1/2 au N. N. E. Son essence est le chêne à grappes ou pédonculé. Dans le 11.e siècle, Agnès, dame de Clairvaux en Anjou, épouse de Renaud de Maulevrier, donna la forêt de Malpaire à l'abbaye de S.-Aubin d'Angers.

MAMERS (ARRONDISSEMENT DE), le second du département de la Sarthe (voir la note t. II, p. 351), compris entre le 1.er degré 28 minutes et le 2.e d. 28 m. de longitude occidentale du méridien de Paris, et entre les 3 min. et 29 m. du 48.e degré de latitude septentrionale; se composant de 10 cantons et de 144 communes, savoir :

1.er BEAUMONT-SUR-SARTHE	15 communes.	144 communes. (Voir chacun des articles de ces cantons, pour connaître les communes dont ils se composent, ou le tableau du tome 1.er, p. CCCCLIV à CCCCLX.)
2.e BONNÉTABLE	10	
3.e FERTÉ-BERNARD (La)	14	
4.e FRESNAY	12	
5.e FRESNAYE (La)	14	
6.e MAMERS	21	
7.e MAROLLES-LES-BRAULTS	18	
8.e MONTMIRAIL	10	
9.e SAINT-PATERN	17	
10.e TUFFÉ	13	

Comme arrondissement électoral, avant la loi du 19 avril 1831, il cédait deux de ses cantons à celui de Saint-Calais, savoir ceux de

MONTMIRAIL	10 communes.	23 communes.
TUFFÉ	13	

Restait pour l'arrondissement électoral . . 121 communes.

Depuis cette loi, l'arrondissement communal entier est divisé en deux arrondissemens électoraux, les 6.e et 7.e ou derniers du département, nommant chacun un député. (Voir l'article SARTHE. (Département de la)

L'arrondissement communal de Mamers, se compose des anciens districts de la Ferté-Bernard, Fresnay et Mamers, de l'organisation de 1790, moins les communes de Montsor, S.-Cénery, S.-Germain-de-Corbie et Hellou, distraites de

celui de Fresnay et réunies au département de l'Orne, avant la formation des arrondissemens, et deux suppressions de communes réunies à d'autres. Des 144 communes qui le composent, 138 (140 avant l'organisation actuelle) étaient de l'élection du Mans, 5 de celle de Château-du-Loir, et 3 de celle de Châteaudun ; 148 étaient du diocèse du Mans, de la province du Maine, de la généralité de Tours ; 3 du diocèse de Chartres, de la partie de la province du Perche, appelée petit Perche ou Perche-Gouet et de la généralité d'Orléans.

Sa forme est une ellipse irrégulière, étranglée vers son centre, circonscrivant le département du N. O. à l'E., s'allongeant dans ce sens sur un diamètre contourné en tiers de cercle, de 80 kilom. au maximum, contre une largeur qui varie de 15 kil., dans la partie la plus étroite, de l'extrémité N. E. du territoire de Nogent-le-Bernard à celle O. de celui de Prévelles, à 38 kil., de Roullée et de S.-Paul-sur-Sarthe au N. N. E., à l'extrémité S. O. du Tronchet. Le chef-lieu se trouve placé à 3 kil. seulement de la limite transversale N. E. de l'arrondissement et aux 4/9.es N. O. de celle longitudinale, à peu près. Cet arrondissement est borné au N. par la rivière de Sarthe, qui le sépare du département de l'Orne et de l'ancienne province de Normandie ; au N. E. et à l'E., encore par le département de l'Orne, par celui d'Eure-et-Loir, et par le grand Perche et le Perche-Gouet ou petit Perche ; encore à l'E., sur 3 kilom. de côté environ, par le département de Loir-et-Cher, et le Haut-Vendômois ; au S., sur le tiers E. seulement, par l'arrondissement de Saint-Calais et, pour le surplus, par celui du Mans ; au N. O., par le département de la Mayenne. Sa limite la plus rapprochée de Mamers, chef-lieu d'arrondissement, qui est au N. N. E., n'en est distante que de 3 kil, comme il vient d'être dit ; les plus éloignées, au N. O., de 41 kil. et à l'E. S. E., de 48 kil. ; la plus rapprochée du Mans, chef-lieu du département, qui est au N. O., en est distante de 22 kil. ; les plus éloignées, à l'E., de 50 k., au N. N. O., de 54 k., et au N. N. E., de 46 kil. Son territoire se divise en trois bassins principaux, dont deux sont formés par la rivière de Sarthe, et le troisième par celle d'Huisne ; ou, plus exactement, en deux bassins et demi, seulement, puisque, au N, cet arrondissement, comme le département, ne s'étend que sur la rive gauche de la Sarthe. (Voir plus bas l'alinéa GÉOLOG., HYDROGR.)

L'arrondissement de Mamers n'ayant que 5 de ses cantons cadastrés, savoir : ceux de Fresnay, de Saint-Patern, de Mamers, de la Ferté-Bernard et de Tuffé, et les évaluations cadastrales de ce dernier canton n'étant point encore à notre

disposition ; ce n'est que par apperçu que nous pouvons indiquer sa superficie, qui nous paraît être d'environ 1,560 kil. carrés, ou de 156,000 hectares. — Nous allons en donner la subdivision par natures de terrain et de culture, partie exactement, d'après les évaluations cadastrales, et partie par approximation, d'après d'autres documens, nécessairement moins exacts.

PARTIE CADASTRÉE.

(Cantons de la Ferté-Bernard, Fresnay, Mamers et Saint-Patern.)

Terrain imposable :

	hectares.	ares.	cent.
Terres labourables.	48888	31	77
Jardins, avenues, bosquets, pépinières, vergers.	937	25	26
Vignes.	24	42	26
Prés, prairies, parcs ou herbages, pâtures, pâtis.	10762	74	24
Bois futaies, taillis, plant de peupliers, de souches, aulnaies, semis, broussils.	5392	44	73
Pinières.	17	61	75
Landes, bruyères, friches, terres vain. et vagues, rochers.	725	96	33
Carrières, mines, ardoisièr., sablonnièr., terres à tuile, etc.	33	03	02
Douves, viviers, écluses, mares, étangs, marais.	156	90	95
Superfic. des bâtim., cours, formes à fumiers, etc.	552	72	15
	67491	42	26

Terrain non imposable :

Forêt royale de Perseigne (Partie de la).	1177	89	80
Rout., chem., places, rues, édific. publ. et autres propriétés commun.	1815	75	29
Rivières et ruisseaux.	305	93	34
	70791	00	69

PARTIE NON CADASTRÉE.

(Cantons de Beaumont, Bonnétable, la Fresnaye, Marolles, Montmirail et Tuffé.)

Terrain imposable :

	hectares.	ares.	cent.
Terres labourables.	55857	53	10
Jardins, avenues, etc. (comme plus haut.).	1273	64	13
Vignes.	477	40	07
Prés, prairies, etc.	12814	16	26
Bois futaies, taillis, etc.	5632	68	78
Pinières.	921	93	96
Landes, bruyères, etc.	1607	70	75
Douves, mares, étangs, etc.	285	33	72
Superficie des bâtimens, cours, etc.	763	86	87
	79634	27	64

				hect.	ar.	cent.
Report du total.				79634	27	64

Terrain non imposable :

	hect.	ar.	cent.			
For. roy. de Pers., part. en bois.	2028	14	38	3443	10	20
——, part. en lande.	1414	95	82			
Routes, chemins, etc. (comme plus haut).				1625	27	09
Rivières et ruisseaux.				506	34	38
				85208	99	31

RÉCAPITULATION.

Terrain imposable :

	hect.	ar.	cent.	hect.	ar.	cent.
Partie cadastrée.	67,491	42	26	147,125	69	90
—— non cadastrée.	79,634	27	64			

Terrain non imposable :

Partie cadastrée.	3,299	58	43	8,874	30	10
—— non cadastrée.	5,574	71	67			
				156,000	00	00

Il est probable que cette évaluation est un peu au-dessous de la réalité, car la superficie de l'arrondissement de Mamers doit être de quelque peu supérieure à celle de l'arrondissement de la Flèche, qui est, suivant le cadastre (voir t. II, p. 353), de 160,200 hectares 1/2. Le cadastrement des cantons dont la superficie n'a pu être évaluée ici qu'approximativement, rectifiera ces données, nécessairement inexactes, mais bien plus défectueuses, à beaucoup près, dans les évaluations fournies par les mairies, en 1804. Il est raisonnable de conjecturer que le lever géométrique cadastral de tout l'arrondissement, donnera une superficie totale entre 1,650 à 1,700 kil., ou 165,000 à 170,000 hectares.

On y compte :	Maisons ordinaires.	16975
	Châteaux et princip. mais. bourgeoises.	92
	Moulins à eau, dont plusieurs à 2 roues. dont 210 servent au moutur. des grains, 4 au pilage du tan, et du trèfle ou du tan seul ; 4 à foul. et à tan, ou à foul. seul ; 2 au pil. du chiffon pour papier, 3 à faire mouvoir des forges, 1 à filature.	226
	Moulins à vent.	3

Fourneaux à chaux et à tuile.	73
dont 17 à chaux et tuile, les autres à tuile ou à chaux séparément.	
Faïencerie.	3
Poteries.	20
Tanneries.	12
Huileries.	5
Grosses forges.	3
Forge pour la refonte de la ferraille seul.t	1
Papeteries.	2
Caves, magasins, bûchers, etc., portés au cadastre, granges, écuries, loges à bœufs, halles à tuile, etc., etc. . . .	?

Ces indications sont aussi exactes que possible, à défaut du cadastrement complet de l'arrondissement. L'indication suivante du revenu imposable ne peut être, nécessairement, que très-approximative.

Revenu imposable ; *partie cadastrée*, exactement :

Propriétés non bâties.	1,747,759 f. 68 c.	2,084,622 f. 28 c.
——— bâties. . .	336,862 60	

Partie non cadastrée, approximativement :

Propriétés non bâties.	2,082,166 f. 72 c.	2,451,377 f. 72 c.
——— bâties. . .	369,211 »	

ou

T.l des propr. non bât.	3,829,926 f. 40 c.	Total, 4,536,000 f. 00 c.
——— bâties. .	706,073 60	

Le terrain formant les propriétés non imposables, se compose, en outre des rivières et ruisseaux, des routes, chemins, places et autres voies publiques, de la forêt royale de Bersay, de l'emplacement des établissemens publics de toute nature, tels qu'églises, cimetières, presbytères, hospices, établissemens et fondations de charité et d'instruction publique, etc.; et des terrains ruraux qui en dépendent.

POPULAT. De 132,340 individus, repartis en 28,350 feux, comprenant 63,216 individus mâles, et 69,124 femelles. — Augmentation de population depuis 1804, de 14,600 individus, ou de 2/19.es à très-peu près.

La superficie de l'arrondissement étant supposée, comme ci-dessus, de 1,560 kilomètres carrés, chacun d'eux se trouve peuplé de 84 11/13.es individus. Si, étant cadastrée, cette superficie se trouvait être de 1,650 ou de 1,700 kilomètr., ce serait alors 80 1/3 ou seulement 77. En divisant son territoire

également entre tous ces individus, chacun d'eux se trouverait loti de 1 hect. 17 ar. 87 cent. 3/5.es dans le cas de l'évaluation ci-dessus ; dans l'hypothèse où le cadastrement porterait cette superficie à 165,000, ou à 170,000 hectares, ce serait 1 hect. 24 ar. 75 cent. 6/17.es ou, dans le dernier cas, 1 hect. 28 ar. 55 cent. 1/2 environ.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 9,444 ; naissances, 35,400 ; décès, 32,826. — Produit de chaque mariage, 3 33/44.es — Excédant des naissances sur les décès, 2,574 ou 1/15.e environ. — De 1813 à 1822 : mariag., 10,030 ; naissanc., 38,130 ; décès, 25,910. — Produit de chaque mariage, 3 9/13.es — Excédant des naissances sur les décès, 12,220, ou à peu près 15/47.es

		Principal.		Centimes addition.	
		f.	c.	f.	c.
CONTRIB.	Foncier.	673,969	»	398,593	10
	Personnel et mobilier.	78,394	»	43,459	67
	Portes et fenêtres.	26,929	»	6,681	01
Par 3,889 patentés	Droit fixe.	27,207	»	6,182	47
	— proportionnel.	17,383	31		
	TOTAUX.	823,882	31	454,916	25

Ce qui fait à peu près 6 f. 22 c. 19/34.es de droit fixe, et 3 f. 66 c. 1/2 environ d'accessoires, ou de centimes additionnels, en total, 9 f. 89 à 90 c. de contributions directes, à payer par chaque individu de cet arrondissement. C'est aussi par hectare de terre, en principal et accessoires :

	Contrib. fonc. seule.		Contrib. fonc. et Port. et fen.	
	fr.	c.	fr.	c.
Sur le pied de 156,000 hect. de contenance.	6	86	7	08
——— de 165,000.	6	49	6	70
——— de 170,000.	6	30	6	50

Ces deux dernières lignes, toujours dans l'hypothèse que le cadastrement donnera une superficie plus considérable que celle de 156,000 hectares, établie plus haut. — Vingt-sept percepteurs, ayant tous leur résidence dans l'arrondissement, sont chargés du recouvrement de ces contributions.

Pendant dix années, de 1819 à 1828 inclus, cet arrondissement a concouru au recrutement de l'armée dans les proportions suivantes :

	Appelés à concourir.	Réformés pour défaut de taille.	Contingent ayant été fourni.
Cantons de Beaumont.	1,695	122	232
Bonnétable.	1,183	99	176
Ferté-Bernard (la).	1,564	130	230
Fresnay.	1,242	98	183
Fresnaye (la).	699	73	98
Mamers.	1,725	182	257
Marolles.	1,501	172	220
Montmirail.	803	67	120
S.-Patern.	1,094	86	156
Tuffé.	912	86	132
	12,418	1,115	1,804

Comme arrondissement électoral, celui de Mamers, qui, avant la loi du 19 avril 1831, était le deuxième du département, ne se composait que de 8 des dix cantons de l'arrondissement, ceux de Montmirail et de Tuffé, s'en trouvant distraits alors, et réunis au 4.e arrondissement électoral, celui de Saint-Calais. Ces 8 cantons, comprenant 121 communes, réunissant une population de 114,540 individus, ont donné le nombre d'électeurs et de jurés ci-après, aux diverses époques indiquées.

2.e ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL.
(ancien)

	Pour l'arrondissement électoral seulement.				Pour l'arrondissement communal en entier.			
	1828	1829	1830	1831	1828	1829	1830	1831
Électeurs-Jurés résidans	271	254	283	298	313	300	333	333
Électeurs non jurés, id.	»	»	»	3	»	»	»	6
Jurés ayant le cens électoral, mais ayant leur domicile politique dans un autre département.	1	»	»	»	1	»	»	»
Fonctionnaires nommés par le roi à des fonctions gratuites.	14	13	13	11	14	13	13	11
Officiers en retraite, ayant au moins 1,200 f. de pension.	2	2	3	2	3	3	4	3
Docteurs en médecine, docteurs et licenciés en droit, ès-sciences et ès-lettres, membres de l'Institut et de sociétés savantes.	9	10	8	8	9	10	8	8
Notaires.	16	14	17	15	17	16	19	17
	313	293	324	337	357	342	377	378

Électeurs du Grand-Collége, et minimum de la cote contributive qui leur y donnait entrée.

	Arrondissement électoral seulement.	Arrondissement communal entier.	Minimum du cens.
Pour 1828.	42	54	1,064 f. 32 c.
1829.	39	50	1,074 69
1830.	48	48	1,039 04

e nombre des électeurs pour 1828, est le même qui a
ges d'arrondissement et de département, lors des élec-
ibre 1827. — Le collége du 2.e arrondissement ayant
irement convoqué, en avril 1828, pour le remplacement
a liste publiée à cette occasion ne donnait plus que
au lieu de 271 que contenait la précédente, ainsi que le
établi ci-dessus pour 1828.
ur 1830, est le même qui a concouru aux élections de
année.
31, il n'y a plus de Grand-Collége, et les listes sont
nformité de la nouvelle Charte, et des lois électorales
t.
la division électorale créée par la loi du 18 avril 1831,
de l'arrondissement de Mamers forment les deux der-
emens électoraux du département, ainsi qu'il suit :

ONDISSEMENT ectoral.				7.e ARRONDISSEMENT électoral.		
Nombre des communes.	Populat. par canton.	Electeurs par canton.		Nombre des communes.	Populat. par canton.	Electeurs par canton.
10	12,605	49	Beaumont...	15	16,537	68
14	15,890	89	Fresnay....	12	15,947	55
21	18,594	129	Fresnaye (la).	14	7,180	16
13	9,176	46	Marolles. ..	18	16,330	66
			Montmirail..	10	8,625	44
			Saint-Patern.	17	11,456	32
58	56,265	313		86	76,075	281

ollége électoral nommant un député, l'arron-
Mamers en envoie deux à la Chambre, et jouit,
ment, d'une portion de droit d'éligibilité égale à
u à 2/459.es du nombre actuel des membres de la
s Députés.

HYDROGR. L'arrondissement de Mamers, sous le
ro-géologique, se compose de deux bassins prin-
la moitié ou d'un côté seulement d'un troisième,
le cours des deux rivières de la Sarthe et de
première de ces rivières, en limitant cet arron-
nord et le séparant du département de l'Orne,
cours de 35 kilom. environ d'est à ouest, n'arrose
sement que du côté gauche de ce cours, après quoi,
nt à angle droit du nord au sud, il en traverse la
émité nord-ouest, pendant un espace de 28 kil.,
e à peu près parallèle à celle de sa limite et à une
celle-ci qui varie de 6 à 12 kil. Dans la première
cours, le terrain de la rive gauche forme un plan
incliné, dont le sommet traverse le milieu environ

de la forêt de Perseigne, sur une ligne qui s'étend de Blèves à l'est jusqu'à Moulins-le-Carbonnet à l'ouest. Les eaux qui sourdent de la partie septentrionale de ce plateau, se dirigent du sud au nord vers la Sarthe, tandis que son revers méridional jette au contraire ses eaux, bien plus abondantes, vers le sud-ouest. Dans la seconde partie de son cours, du nord au sud, la Sarthe coule dans une vallée plus profonde, pour entrer, en sortant de l'arrondissement de Mamers, dans celui du Mans.

L'Autrèche ou rivière de Blèves, est le seul cours d'eau un peu important de l'arrondissement, qui aille confluer dans la première partie de ce cours de la Sarthe; tandis que dans la seconde, au contraire, elle reçoit le Rosay-Nord, la Semelle, la Bienne, la Saonette, l'Orthon, etc. L'Orne-Nord-Est et la Dive réunies, viennent aussi y confluer, hors l'arrondissement, après l'avoir traversé à peu près vers son centre. L'Huisne qui le traverse également à sa presque extrémité sud-est, y coule sur un espace de 26 à 28 kilom., dans une belle et fertile vallée, en formant une espèce d'angle aigu avec la limite sud-sud-est de l'arrondissement. Elle y reçoit, par sa rive droite, les petites rivières de Même, de Dehant, de Rosay-Est et de Vimay; par la gauche, celles de Gradou, de Barbe-d'Orge, de Queune, etc. La Braye prend naissance et coule aussi à l'extrémité sud-est, mais sur une faible portion de l'arrondissement.

Sa principale formation géologique appartient aux terrains secondaires. En effet, de son extrémité nord-ouest, où les roches de marbre forment les côteaux qui bordent la rive droite de la Sarthe, le terrain passe sur la rive gauche de cette rivière au calcaire jurassique, dans tout le revers sud du plateau de Perseigne décrit plus haut, et cette nature de terrain se prolonge au-delà du cours de l'Huisne jusqu'à Théligny, sur sa rive gauche, à Cormes, Villaines-la-Gonais et Vouvray. Delà jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement et dans quelques portions de ses extrémités nord-ouest et sud-ouest, commencent les couches d'alluvion qui s'étendent dans l'arrondissement du Mans, et, recouvrant cette formation, offrent des grès blancs sur quelques points, des grès ferrifères, des poudingues ferrugineux, du minerai de fer, etc. La partie septentrionale, formant le sommet et le revers nord du plateau de Perseigne, appartient au contraire, ainsi qu'il a été dit à l'article Maine (page 74 de ce vol.), aux terrains primitifs, et présente une couche de schistes argileux ou phyllades, s'étendant de l'est à l'ouest jusques dans le département de la Mayenne; quelques roches granitiques formant l'extré-

nstitue la formation principale de l'arrondissement, y
de forme et de nature sur beaucoup de points, depuis le
e, dont il a été parlé, le calcaire compacte, l'oolithe
u sans empreintes de fougères, jusqu'à la glauconie et
au, qui y est d'ailleurs peu abondant. La marne s'y ren-
presque sur tous les points et y offre plusieurs variétés;
urs bancs de calcaire lacustre y ont aussi été observés.
mbreuses et belles carrières de ces différens calcaires,
ssent la pierre de taille en abondance, pour la bâtisse,
aines-la-Carelle, et dans plusieurs autres lieux envi-
ns; à Théligny et à Cherré, dans le canton de la Ferté-
rd; à Vouvray-sur-Huisne; etc., etc. : ces calcaires
ssent aussi plusieurs qualités de pierre à chaux. Partout
rencontre des débris de corps organiques, de genres et
ces variées, qui sont indiquées pour la plupart aux ar-
de localités. On trouve aussi sur cet arrondissement, de
reuses couches de silex roulés, des argiles propres à la
e, à la poterie, à la briqueterie et à foulon; l'ampélite
erre noire; le grès des couteliers ou à repasser; de la
magnésienne colorée en gris par l'oxide de fer, des
quartzeux blancs et fins, d'autres plus grossiers, purs
langés, ocreux, etc.; des sables calcaires; etc., etc.
urs sources minérales se rencontrent sur ce territoire,
a plus renommée est celle de la prairie des Planches,
Remy-du-Plain.

arrondissement offre un assez grand nombre de plantes
moins toutefois que celui de la Flèche, plus méridional,
ont été observées par les naturalistes qui se sont occupés
exploration. Ces plantes sont indiquées aux articles
calités où elles se rencontrent.

TURE. La nature du sol cultivé de l'arrondissement de
rs, offrant une superficie assez inégale, couverte ou boisée,

par Bonnétable et Bélesme, au S.; et le cours de la Sarthe, à l'O.; plaine moins ondulée et plus découverte que le surplus du territoire, peut être considérée comme la plus fertile du département. Les terres arables y comprennent toutes les natures de terrain cultivable, que nous avons énumérées à l'article Maine (p. 83 de ce vol.); mais celles de la meilleure espèce, soit pour pâturages, soit pour la culture des céréales, y occupent des deux tiers aux trois quarts de la superficie agricole au moins. Sous le rapport des pâturages, les cantons de la Fresnaye, de S.-Patern, de Fresnay, de Beaumont, de la Ferté-Bernard et de Tuffé, offrent la plus grande fertilité, ce qui résulte naturellement du cours des deux rivières de Sarthe et d'Huisne, qui arrosent ces cantons; sous celui de la culture des céréales, ce sont les cantons de Mamers, de Marolles et de Beaumont, dans lesquels se trouve comprise la plaine argilo-calcaire du Saosnois, qui donnent les produits les plus abondans.

Comme on le voit par le tableau qui précède (page 138), la culture peut être évaluée dans cet arrondissement, dans les proportions relatives suivantes, savoir: 105 parties en terres labourables, 24 en prés et pâtures, 15 en bois, 9 en pinières, et 2 1/4 en jardins. Il y reste encore près de 4 parties de la superficie, ou une quantité égale au 40.e environ de celle cultivée, en landes et bruyères, ou à peu près de nul rapport. Ses principaux massifs de bois sont la forêt royale de Perseigne, celles particulières de Bonnétable ou de Clossay, de Goyette ou de Hallais, et une petite portion de celle de Montmirail, située sur le territoire de Melleray; les bois de Vaux, de Cohardon, Moquet, de Courcival, et quelques autres des cantons de la Ferté, et de Tuffé. Partout l'essence de chêne est prédominante, ensuite le hêtre et le bouleau. Excepté dans la plaine dénudée du Saosnois, les haies épaisses et multipliées de cet arrondissement, contiennent de nombreux plants d'arbres forestiers. Les terres labourables cultivées à la charrue, presque exclusivement, le sont en froment et autres céréales; très-peu en maïs et sarrasin. On récolte en outre beaucoup de chanvre et de pommes de terre; des haricots, pois, jarosses, vesce, citrouilles, navets, choux; du trèfle, tant pour pâture que pour graine, semé dans tous les retours ensemencés en orge; du sainfoin dans quelques portions des terres argilo-calcaires du Saosnois, où cette culture pourrait être plus abondante, quoiqu'on prétende qu'elle n'y réussit pas partout; de la luzerne, en trop petite quantité, une planche seulement dans les jardins ou vergers de chaque ferme; etc. La culture du tabac, essayée dans le canton de la Ferté et dans plusieurs autres, pendant le peu de

temps où elle a été libre, y promettait et y serait certainement une source de richesse, si cette liberté était rétablie. De nombreux semis de pins maritimes ont utilisé la plupart des landes de cet arrondissement, dans lequel le canton de Tuffé particulièrement, offre la plus belle plantation en ce genre.

On compte de 5,000 à 5,500 charrues dans l'arrondissement, dont 3/5.es traînées par bœufs et chevaux, et 2/5.es par chevaux seuls. Les cantons de Mamers, de Marolles et de Tuffé, sont les seuls où les charrues soient traînées par les chevaux seuls, en même proportion qu'associés aux bœufs ; dans ceux de Fresnay, de la Fresnaye et de Montmirail au contraire, ce dernier mode excède la proportion de 3/5es. Bien différent de l'arrondissement de la Flèche et même des deux autres, sous ce rapport, le nombre des domaines cultivés uniquement à bras est presque nul dans celui de Mamers, à moins que les tenues ne soient d'une contenance moindre d'un hectare, et alors elles ne peuvent plus être considérées que comme de simples *maisonnies*. Quelques fermes du Saosnois, employant deux charrues, mais un assez grand nombre de bordagers n'en ayant pas et faisant faire leurs labours, ou n'en ayant qu'une pour plusieurs, on peut estimer à 6,000 environ le nombre des fermes et bordages de cet arrondissement.

Sa population étant de 129,855 individus, il faut, à raison de 2 hectolitres 1/2 par chacun, 324,637 hectol. de grains pour leur nourriture. La récolte présumée étant de 644,200 hectol. environ, sur lesquels un cinquième est à déduire pour la semence, reste 515,350 hectol., ce qui offre un excédant de produit sur la consommation de 190,713 hectol. Mais comme, dans la quantité des grains récoltés, les avoines et beaucoup d'autres menus, sont employés à la nourriture des chevaux, à l'élève et à l'engraissement des bestiaux et des volailles, il est évident que si cet arrondissement peut être considéré comme suffisant à ses besoins, il y a en réalité très peu d'exportation, d'autant plus que les ouragans, les grêles et les autres intempéries des saisons, lorsqu'ils agissent sur la grande plaine à blé du Saosnois, y font des dégâts considérables, ce qui force souvent, au contraire, à avoir recours à des importations de grains des départemens circonvoisins et même du Poitou, pour reparer le déficit causé par ces accidens.

Les vignes cultivées dans cet arrondissement, y sont en quantité si minime (1/192.e de la superficie cultivée), et leurs produits de si médiocre qualité, qu'on peut considérer comme nul ce genre de production. Il n'en est pas de même

des arbres à fruits à cidre qui, excepté dans la partie la plus découverte de la plaine du Saosnois, sont excessivement abondans et y produisent du cidre de bonne qualité, se conservant assez bien, en pommé beaucoup plus qu'en poiré. Les fruits à couteau y sont également en grande quantité. Il y existe de nombreuses pépinières, pour la reproduction de ces arbres, dont le nombre a décuplé, peut-être, depuis cinquante ans. Quoique le noyer soit assez abondant dans les terrains argilo-calcaires et que dans les autres il s'en trouve quelques pieds, ainsi que de marronniers, sur chaque ferme, les fruits qu'ils produisent n'y sont cependant pas assez abondans pour y donner lieu à un commerce spécial, comme dans les autres arrondissemens. On y cultive aussi le cormier, le coignassier et le néflier, également en petit nombre de pieds sur chaque propriété ; les fruits à noyaux tels que cerisiers, guigners, pruniers, etc., plus abondamment.

Cet arrondissement est celui de tout le département où s'élève le plus grand nombre et les meilleures espèces de chevaux. Les cultivateurs des cantons de la Fresnaye, de Mamers, de la Ferté-Bernard et de Montmirail, se livrent particulièrement et avec succès à ce genre d'industrie agricole. Le premier et le troisième de ces cantons, sont ceux où s'élèvent les chevaux les plus distingués pour la selle. Les étalons du haras du Pin, placés plusieurs mois de l'année dans différentes stations pour la monte, ont beaucoup contribué à l'amélioration de l'espèce chevaline dans l'arrondissement, joint à l'abondance et à la qualité des fourrages et à l'aisance des cultivateurs, qui leur permet de donner les soins convenables aux élèves. Ces progrès eussent été beaucoup plus sensibles encore si la monte avait lieu gratis, la plupart des cultivateurs fort parcimonieux, hésitant à faire la dépense de la rétribution exigée pour faire usage de ces animaux, lorsqu'ils peuvent se procurer les étalons du pays à bien meilleur marché, avec l'avantage de ne pas même payer du tout, si la fécondation des jumens n'a pas lieu, et, considérant beaucoup plus cet avantage que celui de la beauté des sujets, emploient de préférence les étalons informes ou tarés, des meuniers du pays. Deux autres causes qui nuisent encore à une plus grande amélioration de l'espèce sont qu'on fait travailler les élèves beaucoup trop jeunes, et qu'on les emploie, étalons comme jumens, dès l'âge de trois ans à la reproduction, c'est à dire deux ans trop tôt. Les jumens de cette contrée ont en général de beaux membres, le pied un peu plat, la tête grosse et chargée de ganache et la croupe large, quelques unes les hanches saillantes, ce qui est le caractère de l'espèce appelée chevaux

ceaux. Avec les étalons de choix, ceux du Pin ou autres, ces jumens produiraient de bons chevaux de grosse cavalerie. La taille ordinaire des chevaux et jumens du pays sont depuis 1 mètr. 50 centim. (4 pieds 7 pouces), jusqu'à 1 m. 60 cent. (4 p. 10 pouc.). Un grand nombre de poulains de ces cantons sont vendus à l'âge de 6 mois, après le sévrage, à Mortagne (Orne), à la foire dite de S.-André. Ceux qu'on élève plus long-temps, sont vendus à 2 ans 1/2 ou 3 ans La plupart des sujets du pays sont des jumens de trait, et quelques unes de cabriolet. Les meuniers ont aussi de bons chevaux entiers, qu'ils vendent après les avoir engraissés, soit pour le service des postes, des diligences ou pour le roulage.

On élève aussi dans cet arrondissement un grand nombre de bêtes aumailles, dont les produits, les jeunes vaches surtout, sont achetés dans les fermes et conduits au marché de Brou, dans le Perche-Gouet, d'où ils passent dans les contrées vignobles de l'Orléanais, du Blaisois, de la Brie, du Gâtinais, etc. Au printemps, les herbagers peuplent les prairies et herbages de bœufs maigres achetés en Anjou, aux marchés de carême au Mans, ou à la foire de Pâques à Sablé, pour être ensuite vendus gras aux marchés de Poissy et de Sceaux, près Paris. Il en est de même des porcs, dont on élève et on engraisse une quantité considérable, ainsi que des moutons qui sont également abondans, sans pourtant que chaque troupeau soit nombreux. Les chèvres, sévèrement proscrites dans certains cantons, sont tolérées dans les autres, en petit nombre toutefois sur chaque terre. Partout on élève une grande quantité de volailles, à l'exception des dindons; les oies grasses sont l'objet d'un commerce assez important, dans les cantons de Beaumont, de Fresnay et de Saint-Patern particulièrement. Les ruches à abeilles se rencontrent sur tous les points, mais en petit nombre aussi dans chaque ferme.

Quoique cet arrondissement, comme tout le département de la Sarthe, soit un pays de petite culture, les fermes y sont cependant d'une plus grande étendue que dans les trois autres arrondissemens, ou du moins le nombre des fermes d'une certaine étendue et des gros bordages, y est plus considérable proportionnellement. C'est surtout dans les cantons de Mamers, de Marolles, de la Ferté, que se rencontrent les plus grandes métairies, et plus d'opulence, d'aisance au moins, chez les cultivateurs. Les plus grandes fermes n'y excèdent pourtant guère 88 hectares (200 journaux); le nombre de celles au-dessus de 60 à 80 h. (136 à 180 journ.), y est même peu nombreux; les plus communes sont de 25 à 60 h.

(56 à 136 journ.) au plus. La plupart de ces fermes, même les bordages, possèdent des granges pour ramasser les grains en gerbe, de sorte que le cultivateur n'y est pas obligé comme dans l'arrondissement de la Flèche et dans la majeure partie de celui du Mans, de faire battre ses grains en plein air, immédiatement après la récolte, et peut se livrer à ce travail pendant l'hiver. Ainsi qu'il a été dit plus haut, les labours se font presque tous à la charrue : l'assolement quadriennal a été adopté dans les grandes fermes et s'y combine mal avec l'usage des baux de neuf ans, général dans tout le pays ; le triennal est encore le plus généralement suivi dans les moyennes et petites tenues. Quoique l'agriculture ait été améliorée dans cet arrondissement, depuis vingt à trente ans surtout, les assolemens y sont bien peu rationels encore, les jachères conservées généralement, et les anciens préjugés sur cet objet, comme sur tant d'autres, trop peu déracinés. Ce serait pourtant, à cause de la bonté du sol, l'arrondissement où les progrès seraient les plus rapides avec une culture plus éclairée. Les engrais y consistent en fumiers animaux, boues des rues, curures des fossés, terres et gasons des chaintres, etc. ; emploi des cendres et des charrées, dans les prés particulièrement. La chaux y est beaucoup moins usitée que dans les arrondissemens de la Flèche et du Mans ; le plâtre peu employé, malgré les bons effets qu'il produit incontestablement.

INDUSTR. La principale industrie de cet arrondissement, après l'agriculture et l'exploitation des bois, qui en est une dépendance, consiste dans la confection des toiles, dont il existe quatre fabriques importantes et distinctes, savoir : 1.° celle de Fresnay, dite d'Alençon, en toiles fines, lin et chanvre, ou de chanvre seul ; 2.° de Mamers, toiles communes, fort solides, en fil de chanvre seulement ; 3.° canevas, ou toiles de gros en chanvre ; 4.° toiles de la Ferté, très-communes, rayées ou à carreaux, dans lesquelles le coton a été introduit pour chaîne depuis quelques années. Presque toutes les communes de l'arrondissement participent plus ou moins à cette fabrication, chacune dans le genre particulier au chef-lieu de chacune de ces fabriques dont elle se trouve le plus à proximité. La confection des canevas est particulièrement en usage dans la partie sud-est du canton de Mamers, dans ceux de Bonnétable, de la Ferté, de Montmirail et dans la partie sud-est de celui de Tuffé. Il se fabrique en outre un grand nombre de pièces de toile communes, pour le compte et l'usage des particuliers qui fournissent le fil aux tisserands. Plusieurs blanchisseries de toiles existent à Fresnay et à la Ferté ; le blanchiment du fil a lieu sur beaucoup de points. Les autres

branches d'industrie consistent dans la confection d'étoffes grossières en laine ou fil et laine, également pour particuliers, dont il y a des métiers isolés sur tous les points de l'arrondissement ; de la bonneterie à Mamers ; des fers dans trois grosses forges, dont deux dans le canton de Fresnay et une dans celui de Montmirail ; de la refonte de la vieille ferraille à une quatrième, située aussi dans le canton de Fresnay ; des papiers, dans deux papéteries, l'une dans le canton de Mamers, l'autre dans celui de Beaumont. Il existe en outre un grand nombre de fourneaux à chaux et à brique, sur tous les points de l'arrondissement ; des faïenceries et poteries dans le canton de Tuffé ; des tanneries et corroiries à Fresnay, à Beaumont, à Bonnétable, à Mamers, à la Ferté, dont les produits sont consommés dans le pays, ou s'exportent à Paris, à Tours, aux foires du Raillon au Lude, de Guibray et de Caen ; une manufacture de boutons en nacre, à Mamers. Extraction du minerai de fer, de la pierre à bâtir, du marbre et du calcaire grossier pour la chaux ; du grès pour le pavage, du schiste argileux pour la bâtisse, du schiste bleu, et confection de l'ardoise ; des argiles à briqueterie, à poterie, à faïence, et à foulon ; de la marne pour l'amendement des terres. Un grand nombre de moulins, dont plusieurs à vent, sont employés au mouturage des grains, plusieurs autres au pilage du tan, de la graine de trèfle, à fouler les étoffes, à faire mouvoir une mécanique pour filage de la laine, à extraire les huiles, etc. Blanchiment de la cire à Fresnay, à Mamers, à la Ferté ; confection d'ustensiles agricoles et de ménage en bois, dans le canton de la Fresnaye ; extraction des huiles de chenevis, etc. L'usage où sont beaucoup de pauvres journaliers d'aller en Beauce, travailler à la récolte des grains et, plus tard, à la vendange, dans le Blaisois et l'Orléanais, ajoute encore aux ressources agricoles et industrielles du pays. — La fabrique d'étamines dite du Mans, qui, peu d'années avant la révolution, sur 1,024 métiers qu'elle occupait, en comptait le tiers sur le territoire de cet arrondissement, y est tout à fait éteinte aujourd'hui.

COMMERCE. Il consiste dans les productions du sol en grains, vins, cidres, dont il y a exportation, fruits crus (l'usage de préparer des fruits cuits n'a pas lieu dans cet arrondissement), à couteau, dont il se fait des envois à Paris ; fruits à noyau, qui s'exportent dans le Perche et la Normandie ; légumes secs et verts ; chanvre et fil, graine de trèfle, chénevis ; bois à brûler et à bâtir, bois ouvragé de la forêt de Perseigne ; chevaux et poulains, bestiaux de toute espèce, de lait, maigres et gras ; oies grasses et autres volailles, gibier, laine

particulièrement estimée comme étant longue, fine, forte et soyeuse, surtout dans les cantons de Beaumont, de Mamers, etc.; plumes, peaux, cuirs, miel, cire, beurre, fromages, œufs; beaucoup de toiles; calicots et autres tissus en coton; bonneterie; fers, ardoises, chaux, tuiles et briques, faïences et poteries, papiers, etc.

FOIR. ET MARCH. Six des dix chefs-lieux de canton de l'arrondissement, ont des marchés chaque semaine; Beaumont seul en a deux; la Fresnaye, Marolles, S.-Patern et Tuffé en sont privés; cependant il en existe un à René, dans le canton de Marolles. Presque toutes les villes en ont un, plus ou moins fort, de menues denrées, de légumes surtout, le matin des autres jours; plusieurs gros bourgs en possèdent un du même genre, les dimanches et fêtes conservées au matin. Des foires, au nombre de 36, sont établies dans les mêmes villes chefs-lieux de canton où existent les marchés.

ROUT. ET CHEM. Trois routes royales et cinq départementales passent sur cet arrondissement, savoir, *Rout. royal.*: 1.° Route n.° 23, de 2.e classe, de Paris à Nantes, déjà citée (t. II, p. 363), traverse du N. E. au S. O. l'extrémité S. de l'arrondissement, en suivant le cours de l'Huisne sur sa rive gauche, sur une longueur de 25 kilom. Cette route, ouverte vers 1772, entre dans le département et l'arrondissement à Avézé, passe sur Cherreau, la Ferté-Bernard, Cherré, Villaines-la-Gonais, Sceaux, Vouvray et Duneau, des cantons de la Ferté et de Tuffé, puis entre dans l'arrondissement du Mans. Matériaux d'entretien: cailloux roulés, amoncelés par couches dans les champs adjacens, calcaire jurassique, grès. — 2.° Route n.° 138, de 3.e classe, de Bordeaux à Rouen et, intermédiairement, du Mans à Alençon (également citée t. II, p. 363); ouverte vers 1750; traverse du S. au N. la partie N. O. de l'arrondissement et les cantons de Beaumont et de Saint-Patern; quitte l'arrondissement du Mans et entre sur celui-ci à S.-Marceau, où elle traverse la Sarthe sur un pont en pierre, passe à Beaumont et à Juillé, où elle traverse de nouveau la même rivière à deux reprises sur deux autres ponts en pierre, puis à Piacé, S.-Germain-de-la-Coudre, Fyé, Petit-Oisseau, Beton, Berus et Arçonnay, d'où elle arrive sur le département de l'Orne aux portes d'Alençon. Matériaux: pierre calcaire et grès. — 3.° Route n.° 155, de 3.e classe, d'Orléans à S.-Malo, ouverte vers la même époque de 1750, traverse le N. E. de l'arrondissement et les cantons de Mamers, la Fresnaye et S.-Patern, du S. O. au N. O., sur un espace de 24 kil.; entre du département de l'Orne dans l'arrondissement à 1 kilom. à l'E. de Mamers,

traverse cette ville, passe sur S.-Longis, le Vezot, Villaines-la-Carelle, le Val, Neufchâtel, traverse la forêt de Perseigne, passe sur S.-Rigomer et S.-Patern, pour retomber dans le département de l'Orne, aux portes d'Alençon également. Matériaux : grès, schiste argileux. *Rout. département.* : 1.° Route n.° 1, du Mans à Mortagne, ouverte en 1736, ancienne route du Mans à Paris, avant la confection de celle royale n.° 23, pour laquelle le conseil général a exprimé le vœu de la voir porter au rang de route royale ; traverse l'arrondissement et les cantons de Bonnétable et Mamers, de l'O. S. O. à l'E. N. E., dans sa partie la plus étroite, sur un trajet de 18 kilom. ; quitte l'arrondissement du Mans à Briosne, passe à Bonnétable, Rouperroux, S.-Côme, et entre ensuite dans le département de l'Orne pour se rendre à Bélesme. Matériaux : cailloux roulés, grès. — N.° 5, de Mamers à Sablé et à la limite du département vers Angers, ouverte en 1760, traverse la partie N. de l'arrondissement d'E. à O., et les cantons de Mamers, S.-Patern, Beaumont et Fresnay ; s'embranche avec la route royale n.° 155, ci-dessus citée, à 3 kil. à l'O. de Mamers, sur le territoire de S.-Longis, passe ensuite sur celui de Vezot, de S.-Remy-du-Plain, de Louvigny, de Thoiré, de Rouessé-Fontaine, de Coulombiers, de S.-Germain-de-la-Coudre, où elle coupe presque à angle droit la route royale n.° 138, au hameau de la Hutte, ensuite à S.-Ouen-de-Mimbré ; traverse la Sarthe à Fresnay sur un pont en pierre ; passe ensuite sur S.-Aubin-de-Locquenay et Montreuil-le-Chétif, d'où elle entre dans l'arrondissement du Mans, après un trajet semi-circulaire de 34 kilom. environ. Matériaux : pierre calcaire, marbre et grès. — N.° 6, de la Ferté-Bernard à Tours, par S.-Calais et la Chartre, à peine terminée sur l'arrondissement, dont elle traverse l'extrémité S. E., du N. au S. S. E., en partant de la Ferté, dont elle traverse la partie S. du canton, en passant sur le territoire de Cherré et de Cormes, puis traversant la partie centrale de celui de Montmirail, en passant à S.-Jean-des-Echelles, Lamnay et Champrond, d'où elle entre dans l'arrondissement de S.-Calais, après avoir parcouru 14 kilom. sur celui de Mamers. Matériaux : cailloux roulés et pierre calcaire. — N.° 7, de la Ferté à Mamers, continuation de la précédente, confectionnée depuis long-temps de Saint-Come à Mamers, ouverte seulement depuis 40 ans, près de la Ferté-Bernard, sur un trajet d'un à deux hectom. au plus, dont les travaux ont été repris depuis un an dans cette partie ; longe à peu près la limite N. E. de l'arrondissement et du département, du S. E. au N. O., en traversant la partie N. du can-

ton de la Ferté et l'extrémité N. E. de celui de Mamers, sur un espace de 30 kilom., dont 18 restaient à confectionner, en passant sur S.-Antoine de Rochefort, la Chapelle du Bois, Nogent-le-Bernard, S.-Côme, Champaissant, S.-Pierre-des-Ormes, S.-Rémi-des-Monts et Mamers. Matériaux: cailloux roulés, pierre calcaire. — N.° 11, du Mans à Mamers, terminée depuis un an sur l'arrondissement du Mans, encore en construction sur celui de Mamers; traverse la partie N. E. de ce dernier et les cantons de Marolles et de Mamers, de l'O. S. O. au N. E., sur une longueur de 18 kil. environ, en passant sur le territoire des communes de Lucé-sous-Ballon, Nouans, Dangeul, Marolles, Courgains, S.-Calais-en-Saosnois, Saosne et Montrenault, S.-Longis et Mamers. Matériaux : cailloux et pierre calcaire. — *Chem. commun.* reconnus par le conseil général du département, dans sa séance du 12 septembre 1828. 1.° Du Mans à Paris par Connerré, le Luart, Bouair, S.-Maixent, S.-Quentin, le Pont-d'Iverny, Montmirail. C'est l'ancien chemin de la capitale, que suivent encore les conducteurs de bestiaux. Longueur dans l'arrondissement : 24 kilom. — 2.° Chemin de la Ferté-Bernard à Montmirail, par Cormes et Courgenard, ou par le Tronc, et S.-Jean-des-Echelles. Longueur dans l'arrondissement, ou totale : 15 kilom. le premier, 17 le second — 3.° Chemin de la Ferté à Authon, dans le Perche-Gouet par Cormes et Théligny. Longueur dans l'arrondissement 13 kilom. — 4.° Chemin de la Ferté à Bélesme (Orne), par Préval. Long. dans l'arrond., 7 kilom. — 5.° Chemin de la Ferté à Bonnétable, par le territoire de S.-Aubin-des Coudrais et S.-Georges-du-Rosay. Long. dans l'arrond. ou totale, 18 kil. (voir le n.° 12 ci-après.) — 6.° Chemin de Bonnétable à Montfort et à Connerré, par S.-Célerin et la Chapelle-S.-Rémi. Long. dans l'arrond., 4 à 8 kil. au plus — 7.° Chemin de Bonnétable à Ballon, par Courcemont. Long. sur l'arrond., 10 kil. — 8.° Chemin de Mamers à Beaumont, par Montrenault, Thoigné, René, Doucelles. Long. dans l'arrond. ou totale, 23 kil. — 9.° Chemin de Beaumont à Sillé, par Ségrie et Pezé. Long. dans l'arrond., 11 kilom. — 10.° Chemin de Fresnay à Alençon, par S.-Ouen-de-Mimbré, S.-Victeur, Berus. Long. dans l'arrond., 15 kilom. *Addit.*, non portée au tableau offic. précéd. : — 11.° Chemin de Mamers au Mêle-sur-Sarthe (Orne), mis en état de route départementale sur le département de la Sarthe, passant Marolette, Contilly, Aillères, Beauvoir, les Aulneaux et Blèves. Long. dans l'arrondissement, 12 kilom. — 12.° Nouveau chemin de la Ferté à Bonnétable, s'embranchant av

la route départementale n.° 7, à la Chapelle-du-Bois, passant à Dehaut, et retombant dans le chemin n.° 5 à S.-Georges-du-Rosay. Longueur de la nouvelle partie seulement, de la Chapelle à S.-Georges, 7 kil. 1/2; long. totale, de l'une à l'autre ville, 19 kil. 1/2.

NAVIGAT. La Sarthe et l'Huisne, ayant un cours, la 1.re de 34 à 35 kil., la seconde de 27 à 28 kil. sur l'arrondissement, ne sont ni flottables, ni navigables sur ce territoire; mais entrent toutes deux dans le système de navigation générale de la France, système sujet à de grandes modifications suivant les projets que pourront faire ceux des routes en fer et des charrois par terre à la vapeur. (Voir, pour éviter les répétitions, ce qui est dit de la navigation projetée à leur égard, aux art. HUISNE et SARTHE, riv.)

ÉTABLISSEMENS PUBLICS.

1 Sous-préfecture.
144 Mairies.
1 Collége électoral d'arrondissement, avant la charte de 1830; 2 depuis la loi du 18 avril 1831.
1 Commissariat de police.

1 Recette particulière des contributions directes.
2 Contrôles des mêmes contributions.
27 Perceptions des mêmes.
1 Vérification des poids et mesures.

1 Direction particulière des contributions indirectes.
1 Recette principale des mêmes avec entrepôt de tabac.
5 Recettes à cheval, des mêmes.
4 ——— à pied, *id.*
22 ——— buralistes, *id.*
25 Débits de poudre de chasse.
93 ——— de tabac.

1 Résidence de 2 ingénieurs des ponts-et-chaussées.
1 ——— de commiss. voyer.

2 Résidences de garde général et garde à cheval forestiers.

1 Conservation des hypothèq.
6 Bureaux d'enrégistrement.

5 Bureaux de poste aux lettres.
1 ——— de distribution, *id.*
7 Relais de poste aux chevaux.

1 Bureau de loterie.

1 Lieutenance de gendarmerie.
4 Brigades à cheval, *id.*
3 ——— à pied, *id.*

1 Tribunal de première instanc.
1 ——— de commerce.
10 Tribunaux ou justices de paix.
1 Conseil de prudhommes.
6 Etudes d'avoués et comité consultatif.
33 Protocoles de notaires, en 26 résidences.
1 Résid. de commissaire-priseur.
19 Cabinets d'huissiers, en 10 résidences.
17 ——— d'experts, en 14 résidences.

6 Hôpitaux et hospices, avec commissions administrativ.
12 Maisons de charité, pour secours à domicile.
32 Bureaux de bienfaisance.
1 Commission de surveillance pour les prisons.
1 Conseil de salubrité.

10 Cures cantonnales.
112 Succursales.

ÉTABLISSEMENS PUBLICS (*suite*).

2 Chapelles vicariales.
3 Comités d'instruct. primaire.
1 École commun. d'ens. mutuel.
1 Ecole de charité pour les garçons, tenue par des frères de S.-Joseph de Ruillé.
16 Écoles de charité pour les filles, tenues par des sœurs de la congrégation d'Évron, dont 5 annexées aux hospices, les autres aux maisons de charité indiquées plus haut.
1 Collége communal.
1 Comité consultatif d'agricult.
1 Résidence de correspondant du conseil supérieur d'agriculture établi à Paris.

ÉTABLISSEMENS PARTICULIERS.

14 docteurs en médecine.
4 —— en chirurgie.
15 Officiers de santé.
19 Sages-femmes.
2 Vétérinaires.
14 Pharmaciens.
1 Herboriste.
2 Maisons de bains publics.
3 Maisons d'éducation pour les jeunes gens.
4 Maisons d'éducation pour les jeunes personnes.
Un assez grand nombre d'instituteurs et d'institutrices primaires.
Plusieurs professeurs particuliers d'écriture, de musique, de danse, d'escrime, d'équitation, etc.

Un assez grand nombre de voitures publiques et messagers allant, savoir :
De Mamers au Mans, à Bélesme et à Mortagne (Orne), à Alençon, à Fresnay, à Beaumont.
De la Ferté au Mans, à Mamers, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir.)
De Beaumont, de Bonnétable, de Fresnay, de Tuffé, au Mans.

ANTIQ. MONUM. On rencontre bien peu de monumens druidiques ou celtiques sur cet arrondissement, où ils se bornent à un ou deux peulvans. En revanche, il abonde en monumens du moyen âge, de toutes les époques, en ce qui concerne les églises et les châteaux. Le plus extraordinaire de tous, est la ligne de circonvallation appelée Fossés-Robert-le-Diable, et le camp nommé butte ou Château de la Nue (v. ces mots); parmi les anciens châteaux ou leurs ruines, ceux de Ballon, de Beaumont, de Fresnay, de Bourg-le-Roi, de S.-Remy-du-Plain, de Saosne, les portes de ville de la Ferté, etc., etc.; en châteaux plus modernes ou mieux conservés, ceux de Montmirail, de Bonnétable, de Montdragon, à la Bosse, etc., etc. Au nombre des maisons modernes les plus remarquables, la Pelice, près la Ferté; la Cour-du-Bois, près Mamers; le château de S.-Aubin-de-Locquenay, celui de S.-Victeur, etc. Cet arrondissement possède aussi une foule d'églises intéressantes, offrant une sorte de collection chronologique de tous les genres d'architecture religieuse, depuis le roman du xe siècle, jusqu'au gothique le plus moderne.

rons celles de Baumont, de Ségrie, de Fresnay, de comme présentant, avec beaucoup d'autres, ces s phases de l'art.

ndissement de Mamers comprend plusieurs contrées i de contrées connues avant la révolution, et encore ent, sous les noms de Saosnois, de Fertois, de ionet ou Petit-Perche. (Voir ces mots.)

ERS (CANTON DE), CADASTRÉ, de l'arrondissement on, compris entre le 1.er degré 45 minutes et le 2.e in. de longitude; et entre le 48.e degr. 14 min. et le . 25 min. de latitude; se compose, depuis l'arrêté : du 13 brumaire an x, de 21 communes et de 23 i paroisses, qui sont:

naissant,	* S.-Calez-en-Saosnois,
erveil,	* S.-Côme-de-Vair,
y,	S.-Longis,
s,	* S.-Pierre-des-Ormes,
ny,	* S.-Remy-des-Monts,
rs, *chef-lieu*;	* S.-Remy-du-Plain,
tte et S.-Aubin-des-	* S.-Vincent-des-Prés,
is,	* Saosne et Mont-Renault,
les),	Val (le),
,	Vezot,
:,	Villaines-la-Carelle.

nton, d'après l'organisation de 1790, faisait partie t du même nom, et ne se composait alors que de nnes et de 12 anciennes paroisses, compris Mont-non réuni alors avec Saosne: celles dont les noms édés d'une astérisque étaient, savoir: la 1.re, la 2.e, 7.e, la 8.e et la 10.e, du canton de S.-Côme, sup-a 3.e, la 4.e, la 5.e, la 9.e et la 11.e, de celui de s, également supprimé.

au N., par le canton de la Fresnaye; à l'E., par le ent de l'Orne et l'ancienne province du grand Perche; par les cantons de Bonnétable et de Marolles-les-à l'O. et au N. O., par celui de S.-Patern; sa forme, t irrégulière qu'elle en est indescriptible, se rapproche ngle dont la commune de Panon formerait le centre, ase serait à l'E. N. E., et les angles ou pointes au N. u S. E. et à l'O., mais auquel il faut ajouter deux ap-étroits, s'allongeant au N., séparés entre eux par ncrure profonde qu'y forme le canton de la Fresnaye; une autre appendice arrondie, annexée à la pointe ou

angle S. E. Ses plus grands diamètres sont du N. N. S. E., de 25 kilom.; de l'O. à l'E. S. E., 24 kilom.; l petits, du N. au S., vers la partie centrale, et du N l'E., 8 et 10 kilom. Le chef-lieu se trouve placé tout p la limite E. N. E. du canton, dont les extrémités l éloignées de ce chef-lieu, en sont distantes de 9 k. 1/2 11 kil. 1/2 au N. N. O., 15 kil. à l'O., 13 et 14 kil. a au S. S. E. Sa limite la plus rapprochée du chef-lieu de tement, qui est vers le centre S., en est distante de 34 l la plus éloignée, qui est au N. N. O., de 50 kil.

De 182 kil. carrés de superficie environ, le can Mamers contient, d'après les évaluations cadastrales, hectares 72 ares 70 centiares de terrain, se subdivisant

	hectar.
Terres labourables.	13432
Jardins, vergers, pépinières, avenues, bosq., etc.	232
Vignes.	0
Prés, prairies, herbages, pâtures, pâtis. . . .	2559
Bois futaies, taillis, aulnaies, saulaies, broussils, plants, semis.	391
Pinières	1
Landes, bruyères, friches, terres vaines et vagues.	172
Carrières, sablonnières.	0
Douves, mares, étangs, marécages.	65
Superficie des bâtimens, cours, etc.	167
Eglises, cimet., presbyt., et autres édific. publics.	14
Routes, chemins, places publiques.	428
Rivières et ruisseaux.	37
Partie de la forêt royale de Perseigne.	686

= 4,312 maisons, dont 3 seulement qualifiées ch quoique un plus grand nombre méritent ce titre; 32 à blé, dont plusieurs à 2 tournans; 2 moulins à tan; neaux à chaux et 4 à briques, 6 tanneries, 1 huilerie, derie à suif, 1 magasin.

REVENU impos. { Propriét. bâties, 103,160 f. » c. / —— non bâties, 372,244 78 } 475,40

POPULAT. De 18,594 individus, repartis en 3,868 comprenant 8,826 individus mâles, 9,768 femelles. — mentation de population depuis 1804, 1,507 indivi 4/37.es environ. — La superficie du canton étant de carrés, c'est 103 individus 1/23.e par chacun d'eux.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mariag., naiss., 5,072; déc., 4,554. — Produit de chaque m 3 157/159.es ou très-peu moins de 4 enfans. — Excéd naissances sur les décès, 518 ou 13/127.es = De

1822 : mar., 1,453 ; naiss., 5,354 ; déc., 3,699. — Produit de chaque mariage, 3 7/18.es environ. Excédant des naissanc. sur les déc., 1,655, ou 37/119.es à peu près.

CONTRIB. Foncier, 80,662 f. ; personn. et mobil., 13,595 f. ; port. et fen., 5,286 f. ; 792 patentés : dr. fixe, 7,171 f. 50 c. ; dr. proport., 4,065 f. 29 c. Total, 110,779 f. 79 c. ; ce qui fait par individu, 5 f. 96 c. 12/55 es environ, auxquels il faut ajouter 3 f. 10 c. 1/67.e d'accessoires ; ce qui fait 9 f. 06 c. 4/13.es à peu près de contributions directes payées par chaque individu de ce canton. Cinq percepteurs, dont 3 seulement ayant leur résidence dans le canton, les 2 autres dans celui de Marolles, sont chargés du recouvrement de ces contributions.

De l'arrondissement électoral de son nom, avant la loi du 19 avril 1831, et du 6.e ou premier des deux établis par cette loi pour l'arrondissement communal de Mamers, ce canton a fourni le nombre de jurés et d'électeurs ci-après. (Voir à l'art. SARTHE (département), le tableau de ceux produits par l'effet de la dite loi du 19 avril 1831.)

	JURÉS.	ÉLECTEURS d'arrond.	ÉLECTEURS de départ.
Pour 1828, et élections de novemb. 1827.	94	74	15
—— d.o, élections partielles de 1828.	»	71	»
—— 1829.	89	70	11
—— 1830.	95	79	14
—— 1831.	94	85	»

Pour cette dernière année, les colléges de département n'existent plus.

HYDROGR. Les principaux cours d'eau de ce canton, ne consistent qu'en petites rivières qui sont l'Orne-N.-E., venant des confins de la forêt de Bélesme, laquelle traverse la presque extrémité S E. du territoire ; la Dive qui a sa source près et au N. de Mamers, traverse cette ville et va confluer dans la précédente sur le territoire du canton de Marolles, laquelle est grossie par le ruisseau le Rutin, venant d'Aillères et celui des Moires, qui prend naissance à Pizieux. La Bienne et la Saonette, traversent de l'E. et du N. E. au S. O. la partie O. du canton. — Plusieurs étangs, dont les plus remarquables sont celui de Guéchaussée et les Marais de Saosne : une partie du premier est en prairie actuellement. — 30 moulins à blé, dont plusieurs à 2 roues, 2 moulins à tan, 1 à papier. — Un moulin à vent.

GÉOLOG. Terrain secondaire, appartenant à la formation jurassique moyenne, décrite sous le nom d'*Oolithe de Mamers* ou l'*Oolithe à végétaux terrestres* (Oolithe filicifère, *Dict. class.*

d'Hist. natur., XVI - 170.) par M. Jules Desnoyers. (*Annal. des Scienc. natur.*, T. IV. Avr. 1825.) Ce terrain constitue, à l'O. et au N. de la ville de Mamers, un plateau presque nu et assez ondulé. Il s'appuie à 10 kil. delà, sur les roches anciennes de la forêt de Perseigne, et s'étend au-dessus de l'oolithe barytifère d'Alençon ; plus loin, au nord, se réunit à la grande oolithe, dans la plaine de Séez, et se prolonge au S. O., entre le Mans et Alençon. Il se compose, aux environs de Mamers, de couches alternatives d'oolithe blanche (1), par fois assez fine pour ne pas laisser apercevoir les grains ; de calcaire compacte rarement schisteux, à cassure mate ou conchoïde, tout à fait semblable au calcaire prédominant dans le Jura ; de sables blancs quartzeux et calcaires, friables, ou durcis en grès très-cohérens : ceux-ci sont les plus anciens. Le calcaire compacte, jaune, bleu, ou rosâtre, soit homogène ou dentritifère, soit pénétré de nodules de chaux carbonatée radiée, alterne avec des oolithes fines, uniformes, et occupe la partie moyenne : l'oolithe à fougères est la plus nouvelle. Leurs rapports s'observent aux profondes carrières de Villaines-la-Carelle, où les oolithes moyennes acquèrent une grande épaisseur, où quelques bancs bruns et bleuâtres oolitico-lamellaires rappellent tout à fait le *forest-marble*, et où quelques autres durs et grenus ressemblent au *corn-brash* des géologues anglais ; à la colline de Chaumiton, où dominent l'oolithe friable, les sables et les grès calcaro-sableux ; à Aillères (canton de la Fresnaye), au vallon de l'Arche (près Mamers, route d'Alençon), où leurs bancs compactes isolés couvrent de leurs débris la surface des champs ; au vallon de Marcoué (nouvelle route du Mans, près Mamers), où les mêmes couches montrent une épaisseur de 10 m. entre deux lits oolithiques ; à Mamers, enfin, où des puits traversent toute la formation, dans une puissance de 35 à 45 m, et où jusqu'ici les végétaux terrestres ont été trouvés dans la partie supérieure seulement. (Voir l'art. MAMERS, commune.) Afin d'établir l'analogie qui existe entre ce système de formation et celui de Stonesfield (comté d'Oxford, en Angleterre), qui sert de type aux terrains de ce genre, il serait bien intéressant, ajoute M. J. Desnoyers, « de pouvoir comparer d'abord, avant de parler des végétaux, les êtres marins des deux localités. Ce qu'il a été possible d'en recueillir à Mamers, est loin d'égaler l'étonnante variété de ceux de Stonesfield : ce ne sont

(1) *Oolithe*, roche en grains ou formée de globules agglutinés que, pour leur grosseur (qui varie de celle d'un grain de millet à la grosseur d'un pois et au-delà), on a comparés à des œufs de poisson.

jusqu'ici que des Mollusques et des Zoophites tous marins, mal conservés. On y reconnaît 2 esp. de *Pecten*, de *Pinna*, de *Pinnigena*, d'*Ostræa* ; une petite Avicule, 2 esp. de Térébratules, se rapprochant des *T. spathica* et *T. bisplicata* ; de petites coquilles bivalves, voisines du genre Vénus? des fragmens d'*Encrinite*, d'Oursins, de *Millepore* ou de *Favosite*, etc. Peu abondans dans les couches même à végétaux, ces fossiles le sont un peu davantage dans les sables et grès inférieurs. On y trouve de plus, en effet, de nombreux articles de Pentacrinites ; des Belemnites ; d'autres coquilles des genres Isocarde, Trigonie, Crassatelle? Cucullée? Lucine? etc., etc. En résultat, on n'y a encore reconnu d'analogues avec l'oolithe de Stonesfield, que 2 Térébratules, 1 Modiole, une petite Trigonie tuberculeuse, 1 coquille du genre *Nériné*, différente de celle de l'Oolithe de Mortagne (Orne), et plusieurs moules de coquilles bivalves.... Les végétaux, qui semblent être bien plus nombreux dans ces couches, se présentent sous la forme d'impressions couvertes souvent d'une poussière charbonneuse. Elles paraissent indiquer des plantes appartenant au genre Euphorbe, à celui *Thuites* de la famille des Conifères, et, les plus abondantes, aux *Filicites*, *Polypodium*, ou mieux au genre *Osmunda*, de la famille des Fougères ; une espèce de *Zamia* ; d'autres à des plantes de la famille des Liliacées ou des Asparaginées, etc. Ainsi, on trouve analogie complète dans la position *apparente* du terrain de Stonesfield et *réelle* de celui de Mamers, au-dessous des 3 mêmes systèmes de la formation Oolithique (*Argile de Kimmeridge*, *Coral-Rag*, et *Argile d'Oxford* des Anglais) ; analogie parfaite dans le mélange des animaux marins avec des végétaux terrestres ; analogie très-grande entre les familles et peut-être entre quelques unes des espèces auxquelles appartiennent de part et d'autre ces végétaux ; analogie assez importante encore, mais incomplète jusqu'ici, entre les coquilles marines des deux terrains ; et cependant, en isolant les différences que présentent ces terrains comparés, on trouverait que la composition minéralogique ne paraît point tout à fait identique, que la structure oolithique n'est pas la même dans les deux localités, qu'il faudrait que les couches supérieures désignées par les noms de *Corn-Brash* et de *Forest-Marble* (des anglais), qui se trouvent au milieu de l'oolithe à fougères, fussent plus développées et plus isolées dans le département de la Sarthe, pour ressembler mieux à la manière dont elles se comportent dans l'Oxford-Shire ; qu'une autre différence plus réelle consiste dans l'existence des animaux fossiles Crustacés, Insectes coléoptères, Poissons, Tortues,

Reptiles sauriens gigantesques, Oiseaux échassiers, etc., qui ont fait la célébrité du calcaire de Stonesfield, et dont il n'a été trouvé à Mamers aucuns débris ; et cependant ces différences ne sont pas tellement puissantes, comparées aux analogies qui existent entre ces deux formations, qu'on ne puisse conclure en dernier résultat, mais avec une réserve trop bien fondée, que ces deux terrains, s'ils ne sont tout à fait identiques et contemporains, ont pourtant dû être déposés à des époques très-rapprochées, et que celui de Stonesfield, malgré ses étonnans fossiles, occupe la même position que celui de Mamers, dans le système moyen de l'Oolithe, partie moyenne du *calcaire du Jura*. « En effet, le savant auteur de l'article TERRAIN du *Dict. classiq. d'Hist. natur.* range le terrain oolithique de Mamers dans les 4.ᵉ et 5.ᵉ de ses huit subdivisions des terrains oolithiques ou jurassiques, l'*Oolithe moyenne* et l'*Argile de Dives*. Sur quelques points (voir les articles PIZIEUX, S.-REMY-DU-PLAIN, etc.), ce calcaire contient quelques espèces de coquilles fossiles dont ne parle pas M. J. Desnoyers, mais qui accompagnent ordinairement la formation qu'il a décrite avec tant de soin, que la géologie du département serait bien mieux connue, et notre tâche bien plus facile, s'il l'avait ainsi exploré sur tous les points.

Les différentes modifications de ce système de formation, fournissent des pierres propres à la taille, à Villaines-la-Carelle et ailleurs, du moëllon pour la bâtisse et pour la chaux, du calcaire appelé *tête-de-chat* ; de la marne de couleur gris-blanc ; de l'argile bleue ; de l'argile à brique, etc. Un banc de calcaire lacustre, analogue à celui observé à Montpellier, se rencontre près la ville de Mamers.

Plant. rar. On trouve aux environs de Mamers, dans diverses localités communales du canton : Campanula glomerata, LIN. ; Gentiana cruciata, LIN. ; Lepidium latifolium, LIN. ; Thalictrum minus, LIN.

CULTURE. Superficie généralement plate et peu couverte de bois, surtout dans la partie N. du canton, argilo-calcaire et productive généralement, plus au S. cependant qu'au N, graveleuse et sablonneuse sur quelques points ; ensemencée en céréales dans la proportion de 10 parties en froment et 10 en orge, 3 en seigle et méteil et 3 en avoine, et 1 en menus grains, sarrasin compris. On y cultive, en outre, chanvre, vesce, jarosses, pommes de terre, beaucoup de trèfle pour suppléer à l'insuffisance des pâtures naturelles, du sainfoin, un peu de luzerne. Prés de qualité médiocre et en quantité inférieure de beaucoup aux besoins de l'agriculture ; un assez grand nombre d'arbres à cidre, dans la partie S., moindre

N., dont les espèces et variétés sont, en pommiers : *Carnette*, *Fumé*, *Barbarie*, *B. sale*, *Gros-Doux*, *Bois-Droit*, *Taffu*, *Berus*, *Ameré rouge* de Normandie, le *Petit-Ameré*, le *Bédane*, la *Calotte*, les *Fréquins*, le *Nourrai*, la *Rousse* ; en poiriers : le *Bœuf*, le *Carisis*, la *Longueraie*, vulgair. *Longrai* ; le *Rouvré*, le *Rouge-Vigné*, etc. — Il n'existe de massifs de bois importans que la portion de la forêt royale de Perseigne qui en dépend et qui y occupe près des deux tiers de la superficie boisée du canton, ou les 2/53.es de sa superficie totale, et le bois de l'Etang, en S.-Côme, de 25 hect. environ. Les portions de terrain indiquées en landes, sont en effet des terres encore incultes, arides, en bruyères, abandonnées au pacage des moutons, le pin maritime étant peu cultivé dans ce canton. — Elèves de beaucoup de poulains et d'un certain nombre de chevaux vendus en âge de service, pour la reproduction desquels les cultivateurs sont assez curieux dans le choix des étalons, ainsi qu'il a été dit à l'article d'arrondissement qui précède ; d'un assez grand nombre également de veaux et génisses ; engraissement des bœufs et des vaches, les uns et les autres de l'espèce Mancelle, ou de celle du Poitou ; de moutons, dont la quantité varie de 25 à 100 par troupeau, dont on engraisse aussi un grand nombre, tant des individus élevés dans le canton que de ceux achetés également dans le Poitou, et dont la chair acquiert sur plusieurs points de ce territoire, une délicatesse de goût et une succulence qui les font rechercher ; élève et engrais également de beaucoup de porcs, d'un certain nombre de chèvres, qui n'excèdent pas un couple par chaque ferme ; et de ruches, dont le nombre est à peu près du double de celui-ci. — Assolement triennal dans les petites tenues, quadriennal dans les fermes un peu considérables. La contenance de celles-ci varie de 35 à 60 hect. (80 à 135 journ.), quelques unes atteignent 100 et 105 hect. (227 à 240 journ.) ; le plus grand nombre varie de 15 à 35 hect. (34 à 80 journ.) ; enfin les bordages descendent au-dessous de cette dernière proportion. — Labours par charrues, au nombre de 800 environ dans le canton, dont 2 et 3 quelquefois dans chacune des principales fermes, traînées dans la proportion de 3 par chevaux seuls, contre 2 par bœufs et chevaux. — Emploi pour engrais des fumiers animaux recueillis dans les étables et les bergeries, tenues généralement avec trop peu de propreté ; des compôts de gazon, curures des fossés, etc., de la marne, des cendres lessivées ; peu d'emploi encore de la chaux ; celui du plâtre, tenté sur quelques points, y est déjà négligé. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportation réelle ; paille, graine de trèfle, chau-

vre et fil, cidre et fruits; chevaux et poulains, bestiaux maigres et gras; laine, dont le produit excédant les besoins de la consommation, se vend aux foires de Guibray, de Caen, au marché de Nogent-le-Rotrou et autres du pays; ruches, miel, cire, volailles, gibier, etc.

INDUSTR. Après l'agriculture et l'exploitation des bois, tant dans le canton que dans ceux environnans, la principale industrie consiste dans la fabrication des toiles, dites de Mamers (voir l'article suivant), dont il y a des métiers en activité, outre ceux du chef-lieu, dans presque toutes les communes, surtout quand cette fabrique est prospère; des canevas, qui en occupent aussi un assez grand nombre, dans la partie S. E. particulièrement, lesquels se portent à la halle de la Ferté-Bernard; plusieurs fabriques de calicots et autres tissus en coton, et fil et coton; de bonneterie, de boutons de nacre, toutes au chef-lieu; une dizaine de tanneries également à Mamers; extraction du calcaire à bâtir et pour la chaux, sur presque tous les points; 9 à 10 chaussumeries, une tuilerie, une papeterie; pilage du tan et du trèfle, dans plusieurs moulins; mouturage des grains dans un plus grand nombre, dont 1 à vent, etc. (Voir les détails aux art. des communes.)

FOIR. ET MARCH. Le chef-lieu a seul un marché chaque semaine, non compris ceux de menues denrées le dimanche et autres jours; et six foires, les uns et les autres très-forts. Les principaux bourgs, comme S.-Côme, S.-Remy-du-Plain, etc., ont également de petits marchés de menues denrées les dimanches et fêtes au matin. Les habitans fréquentent en outre, suivant leur position respective, les marchés de Fresnay, René, Bonnétable, Bélesme, le Mêle-sur-Sarthe (Orne); les foires de Mortagne (Orne) et d'Alençon. On a vu qu'ils fréquentent aussi les marchés de la Ferté et de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), pour la vente de quelques-uns de leurs produits.

ROUT. ET CHEM. Route royale n.° 155, traversant le canton de l'E. au N. O., en passant au chef-lieu, où elle s'embranche avec celles départementales n.° 5, qui, partant du chef-lieu, traverse le canton d'E. à O., pour aller à Fresnay; n.° 7, venant de la Ferté-Bernard, traversant une partie du canton du S. E. au N., jusqu'à Mamers seulement; n.° 11, venant du Mans, le traversant aussi de l'O. S. O. à l'E.; enfin, celle n.° 1, du Mans à Mortagne, en traverse seulement l'extrémité S. E. Les principaux chemins communaux sont ceux de Mamers à Beaumont; de S.-Remy-du-Plain à Alençon et à Bourg-le-Roi.

ANTIQ. MONUM. Si aucun monument celtique, à l'exception

de celui dont il sera parlé à l'article Mont-Renault, ne se rencontre dans le canton de Mamers, en revanche il est le plus riche en monumens militaires dits du moyen âge, dont plusieurs paraissent avoir une plus haute antiquité et être l'ouvrage des Romains, comme semblent l'indiquer la tradition de l'existence d'un temple de Mars, qui aurait donné son nom à la ville de Mamers, et les médailles trouvées sur le territoire de ce canton. On y remarque en effet, les retranchemens fameux appelés *Fossés-de-Robert-le-Diable*, ligne de circonvallation qui passe du canton de Marolles dans celui-ci à sa limite centrale O. S. O., et va se terminer à son extrémité N. N. O.; le camp retranché appelé *Mont* ou *Butte-de-la-Nue*, en Contilly; les ruines des anciens châteaux de la Motte-d'Igé ou Mont-Jallu, de Commerveil, de Mont-Renault, de Saosne, de Guéchaussée, de S.-Remy-du-Plain; quelques vestiges d'anciennes forteresses dans les châteaux modernisés de Frébourg, en Contilly; de Pizieux, etc.; quelques restes de celles qui défendaient anciennement la ville de Mamers, etc., etc. On y rencontre différentes églises romanes et gothiques assez intéressantes, et plusieurs châteaux et maisons modernes remarquables, tels que ceux de la Cour du Bois, en S.-Remy-des-Monts; de Louvigny, du Val-Pineau, de Pizieux, et celui de Forbonnais dont le savant économiste Véron ajouta le nom au sien. Il a produit aussi plusieurs personnages remarquables, qui auront leurs articles dans la Biographie, tels que le bénédictin Gui Peccate, poète; Curres ou Currus, poète et historien; le théologien philosophe Claude Yvon; l'abbé Besnard-Dubuisson; le médecin H.-L.-F. Guérin; M.me de Villedieu, romancière, y a résidé seulement. L'Histoire religieuse du canton, rappelle aussi les noms de S. Longis et de S. Viventien, qui y ont habité et y sont en vénération.

ÉTABL. PUBL. Tous ceux indiqués à l'article précédent, comme étant communs à l'arrondissement en entier; auxquels il faut ajouter trois comités d'instruction primaire, pour l'arrondissement, dont un pour les cantons de Mamers, la Fresnaye, Marolles et Bonnétable. Comme particuliers au canton : une justice de paix, 21 mairies, 1 cure cantonnale, 14 succursales, y ayant 6 réunions; 1 hospice avec commission administrative; 1 conseil de salubrité, 1 bureau de bienfaisance; 1 collége communal, 1 école communale d'enseignement mutuel, 1 école gratuite de filles; 5 études de notaires, en 3 résidences; 3 d'huissiers, 3 d'experts; un bureau d'enregistrement; 1 brigade de gendarmerie à cheval, et 1 à pied; 3 bataillons de garde nationale, dont 1 pour la

ville chef-lieu, offrant un effectif de 1,700 hommes, et 1 jury de révision; 3 résidences de percepteurs des contributions directes; 1 recette à cheval avec addition de 2 commis à pied et 2 recettes buralistes, des contributions indirectes, 5 débits de poudre de chasse, 13 débits de tabac; 1 résidence de garde à cheval des forêts; 1 bureau de poste aux lettres, 1 de distribution; 2 relais de poste aux chevaux.

ÉTABL. PARTIC. Cinq docteurs en médecine, 1 docteur en chirurgie, 2 officiers de santé, 4 sages-femmes, 4 pharmaciens, 2 maisons de bains; 1 école de frères de la congrégation de Ruillé, 1 école de filles avec pensionnat, au chef-lieu; un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices primaires dans les autres communes rurales du canton, plusieurs professeurs de musique, de danse, etc.; 1 imprimerie avec *Feuille d'Annonces*; plusieurs agens d'assurances; 1 voiture publique de Mamers à Mortagne (Orne) et au Mans, faisant le trajet d'aller et venir tous les jours et le service des postes aux lettres; 1 bureau des messageries royales dites Nanteuil; plusieurs messagers.

MAMERS, vulgairement MEMERS; *Mamercia*, *Mamertum*, *Funum Mamertis*; dont le nom paraît venir de celui du dieu Mars (voir HIST. CIV.). Ville et commune CADASTRÉE, chef-lieu de canton et d'arrondissement, ancien chef-lieu de district et plus anciennement d'un bailliage considérable; située sur les confins de l'ancienne province du haut ou grand Perche, à 46 kilom. N. 1/4 N. E. du Mans, chef-lieu du département; à 22 kil. E. 1/4 S. E. d'Alençon, chef-lieu de celui de l'Orne; 85 kilom. O. de Chartres, chef-lieu de celui d'Eure-et-Loir; à 167 kil. O. 1/4 S. O. de Paris; à 14 kilom. O. et 23 kilom. S. S. O. des villes voisines de Bélesme et de Mortagne (Orne); enfin, à 1 kil. seulement de la limite N. un peu vers E. du département. Jadis du doyenné du Saosnois, du Grand-Archidiaconé, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distanc. légal. du Mans, 48 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Marolette; à l'E. et à l'angle S. E. du territoire, par le département de l'Orne; au S. par S.-Remy-des-Monts; à l'O., par S.-Longis; la forme de la commune est un carré long, presque régulier, de 2 kil. 8 hect. de diam. du N. au S., sur 2 kil. 1 hect. à 2 kil. d'E. à O. La ville, située vers la partie inférieure du premier et au centre du second, traversée du N. au S., vers son extrémité E., par la petite rivière de Dives, a la forme d'un coin, s'allongeant d'E. à O. sur 11 hect. de diam., de 10 h. de largeur à l'E., sur 5 h. à l'O. Cette ville, qui s'est considérablement embellie depuis la révolution, et notamment depuis vingt ans, par l'é-

largissement et le pavage de ses rues, le nivellement de ses places, les plantations d'avenues d'arbres sur les routes à ses abords, consiste en deux belles places, et en une douzaine de rues qui les entourent. La place des Halles, où tient le marché, se fait remarquer par deux halles modernes, élégamment construites, qui ont remplacé l'ancienne, dans l'une desquelles on vient de disposer une salle de spectacle provisoire; par un puits placé à son centre; par l'ancienne église de S.-Nicolas, qu'on croit avoir été bâtie dans l'emplacement d'un temple de Mars, et, surtout, par les belles boutiques et les cafés brillans dont elle est entourée. Celle des Grouas, séparée de la précédente par plusieurs petites rues, et que l'administration devrait tenter d'y faire communiquer par une large voie, qui offrirait une belle vue de l'une à l'autre, est un grand carré long, décoré d'un certain nombre de belles maisons bourgeoises, sur laquelle on a établi une jolie entrée, avec une grille en fer élégante, pour communiquer à la maison de la Visitation, servant actuellement de siége à tous les établissemens publics de Mamers. Une autre disposition, qui réunirait l'utile à l'agréable, serait de faire disparaître tout le côté de maisons qui sépare cette place de la rue de Saint-Jean, et de percer à l'autre extrémité de la place, une belle rue qui irait joindre l'entrée de la route de Saint-Côme; enfin, de tendre aussi à l'élargissement de la rue qui conduit à la nouvelle route du Mans; ce qui completterait le système d'embellissement de cette ville, la troisième du département sous ce rapport, comme elle en est la seconde sous celui de son commerce, de son industrie et de sa population. Les principales rues sont celle de Saint-Jean, d'une grande largeur, servant d'avenue à la route d'Alençon; celle de N.-D., conduisant à l'église de ce nom, remarquable seulement par sa longueur; celle du Fort, élargie depuis peu d'années et qui, de la place des Halles, conduit directement à la route de Paris; enfin, celle du Plat-d'Etain, malheureusement tortueuse, à l'issue de laquelle est une jolie plantation d'arbres sur la route de Saint-Côme, la seule promenade de la ville. — Eglise paroissiale de Notre-Dame, à l'extrémité E. de la ville, d'un genre gothique assez pur, se composant d'une grande nef et de deux latéraux, la première non terminée. La voûte qui n'était qu'un plafond en bois, a été refaite en plâtre, avec rosaces en carton-pierre. Cette église a reçu de nombreuses reparations, qui la rendent fort belle. Les travaux commencés en 1829 et terminés en 1831, sous la direction de M. Delarue, architecte du département, et par les soins des deux derniers maires MM. Rosiau et Villaine, et de M. A. Boucher, secrétaire de la mairie et

trésorier de la fabrique, ont coûté à la ville 14,000 fr. Son clocher est une petite flèche de forme élégante, qui ne fut achevée que le 10 juillet 1776. Un vicaire de la paroisse nommé Hénry, y attacha ce jour même les vers suivans :

« L'ignorant spectateur me dit son quolibet,
Que m'importe ? je suis au-dessus du sifflet.
Le Conte m'a construit ; cet ouvrier habile,
Sut m'offrir avec grâce aux regards de la ville ;
Et bravant fièrement tous les traits des moqueurs,
Je fixe avec plaisir les yeux des connaisseurs. »

— L'église S.-Nicolas, sur le côté S. de la place des Halles, se compose d'une nef et d'un latéral, qui ne semblent point être de la même époque. La première à croisées à plein cintre, à colonnes rondes et massives, appartient au genre roman ; le second au genre gothique. Portail rond, accompagné de deux colonnes supportant des niches dont les saints ont disparu, au-dessus de chacune desquelles on lit la date 1556. Le clocher est une grosse flèche, reposant sur une tour carrée, dont chaque face est terminée en pignon pyramidal. — L'ancien cimetière, situé près l'église N.-D., de même que le prieuré, a été abandonné en 1826, et remplacé par un autre d'une grande étendue, clos de murs, établi au nord de la ville, au lieu nommé Château-Gaillard On lit au-dessus de la porte d'entrée CANET TUBA ET RESURGENT. Julie Salé, femme de Bernard Langlois, y fut inhumée la première, le 25 avril 1826. Un réglement approuvé par ordonnance royale du 12 octobre 1828, autorise la ville à y faire des concessions de terrain pour les inhumations. M. Chartrain Belnos, alors maire, rédacteur de ce réglement, fut le premier pour lequel un terrain fut ainsi concédé, et y fut inhumé le 20 du même mois. On y remarque déjà plusieurs monumens funéraires, sur l'un desquels on lit cette fin d'inscription :

. . . . Repose en *Pax*
Je ne *t'oublierons* jamais.

— Ancien couvent de la Visitation, grand et bien bâti, dans lequel sont placés les tribunaux, la sous-préfecture, la mairie, le collége, une bibliothèque, la prison, et la caserne de la gendarmerie. La salle de spectacle qui s'y trouvait vient d'être détruite pour aggrandir le logement du sous-préfet.

POPULAT. Portée à 800 feux sur les états de l'élection, à 1,314 d'après le récensement de 1826, se composant de 2,789 individus mâles, 3,057 femelles, total, 5,846 ; dont 102 environ dans la campagne, repartis en une vingtaine de

feux. — En 1804, la population était de 5,565 individus ; de 5,583 suivant le récensement de 1820 ; de 5,822 suivant celui qui vient d'être fait, à la fin de 1831 (1).

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mar., 373 ; naiss., 1,681 ; déc., 1,551. — De 1813 à 1822 : mar., 451 ; naiss., 1,574 ; déc., 1,335.

HIST. ECCLES. Eglise paroissiale sous l'invocation de Notre-Dame ; celle succursaliste jadis, dédiée à S. Nicolas. La cure, que le Paige estime à 800 l. de revenu, était originairement à la présentation de l'abbé de S.-Laumer de Blois, ensuite à celle de l'évêque de ce diocèse, après la réunion de cette abbaye à sa mense épiscopale. En 1784, la dîme de la paroisse était estimée produire 2,000 liv. de revenu, dont deux tiers appartenaient au prieuré de Notre-Dame et l'autre tiers au curé. Les revenus de la cure s'élevaient alors à 1,500 liv., compris cette portion de dîme, 400 liv. de casuel, et 300 liv. de rente sur les revenus du prieuré ; ce qui fait évidemment connaître que ce prieuré avait d'abord possédé cette cure, et en avait ensuite abandonné la desserte à un vicaire perpétuel, à portion congrue, qui, par la suite, avait pris le titre de curé, par transaction avec les prieurs, de même qu'on l'a vu aux articles Ferté-Bernard, Malicorne, etc. Les différens bénéfices ecclésiastiques attachés à l'église paroissiale étaient la Chapelle de N.-D., dans cette église, à la présentation des Marguillers, et celle de S.-Julien, valant 60 liv. de revenu. Il en existait une autre, aussi sous le vocable de N.-D., dans l'église des religieuses de la Visitation.

Le *Prieuré conventuel de Notre-Dame*, auquel était attachée dans l'origine la cure paroissiale, fut fondé vers 1145, par Guillaume Talvas III, comte du Perche, et enrichi des dons de Robert III son petit-fils, en 1191. Les moines de l'abbaye de S.-Laumer y vécurent en communauté jusqu'à l'année 1640, qu'ils furent remplacés par quatre chapelains chargés du service divin. En 1476, Jean de Laval, mari de Catherine d'Alençon, étant devenu baron du Saosnois, après la mort de Jean II d'Alençon son beau-père, confirma aux religieux du prieuré la possession des biens dont ils jouissaient. Catherine, après le décès de son mari, en 1500, fit reconstruire l'église du prieuré. Après avoir été mis en commande, les revenus

(1) L'observation faite à la note de la page 102 de ce volume, s'applique également ici. Je continuerai donc, jusqu'à la fin de l'ouvrage, à donner la population d'après le récensement de 1826, et je ferai connaître par un tableau placé à l'article SARTHE (département), le résultat de celui de 1831.

de ce prieuré et de sa sacristie, s'élevant de 4 à 5 mille livres, furent réunies à la mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Laumer, par brévet du roi du 14 décembre 1742 et décret de l'évêque du Mans du 8 octobre 1743. Suivant le décret d'union, 1.° la chapelle, la sacristie, le calice et les ornemens furent cédés à la paroisse, chargée des reparations et entretien; 2.° les chapelains furent transformés en vicaires de la paroisse, et l'office canonial transféré dans l'église de S.-Laumer, à l'exception d'une messe basse en l'honneur des fondateurs, qui serait acquittée par chacun des vicaires alternativement, et serait dite, les dimanches et fêtes, entre la première et la grande messe paroissiales; 3.° l'abbaye devait payer une somme annuelle de 150 liv. à chacun des vicaires et celle de 600 liv. au séminaire de Blois, conformément au brevet du Roi; elle devait de plus aux pauvres de Mamers une donnée de pain bien boulangé, soumis à l'examen du curé et d'une personne commise à cet effet par la communauté, de 8 boisseaux de blé mouture, mesure du Saosnois (voir cet article), de deux vendredis l'un, depuis la S.-Martin d'hiver jusqu'à la S.-Martin d'été inclusivement, laquelle donnée devait continuer à être faite à la porte du prieuré et non ailleurs. En 1789, les revenus du Prieuré étaient estimés 2,000 liv.

On ignore l'origine de la *Collégiale de S.-Nicolas*. Quelques annalistes croient qu'elle fut fondée par un affidé de l'évêque Gauziolène, mort en 770, nommé Alexandre, qui, près de mourir, se sentit repentant des dévastations et du mauvais usage qu'il avait fait des biens ecclésiastiques que cet indigne prélat lui avait donnés dans le Saosnois, jeta les fondemens de ce chapitre. Il est peut-être plus raisonnable d'en attribuer la fondation, comme celle du Prieuré, aux premiers seigneurs du Saosnois, de la maison de Talvas. Une sentence, rendue en mai 1204, par P. de Corbeil, archevêque de Sens, délégué du pape, à l'effet de régler les contestations survenues entre les moines du Prieuré et l'église de Mamers, porte que le doyen de la Collégiale de S.-Nicolas sera chargé de l'administration de la paroisse, avec le titre de curé; qu'il sera pris parmi les chanoines et prêtera serment entre les mains de l'abbé de S.-Laumer, de qui il recevra l'institution, après avoir été au préalable agréé par l'évêque du Mans; que la nomination aux prébendes et l'institution des chanoines appartiendra au chapitre de la même abbaye; que les chanoines jureront dans leur chapitre, en présence du doyen, du prieur et de son délégué, de ne rien soustraire des dons qu'ils percevront aux autels dont ils auront la desserte; qu'ils disposeront en entier de l'église Saint-Nicolas et desserviront la chapelle du Cru-

cifix dans celle de Notre-Dame ; et que les personnes qui voudront se faire purifier, choisiront l'une ou l'autre église à leur gré, sous la réserve des droits du doyen et des chanoines. Il était réglé en outre, que les moines du Prieuré ayant ou prétendant avoir le droit exclusif de prêcher la passion dans la paroisse le dimanche fête des Rameaux, le doyen de Saint-Nicolas invitera le prieur de N.-D. à prononcer lui-même le sermon ou à le faire prononcer par un de ses moines, dans ladite église de S.-Nicolas, et ce assez à temps pour que celui qui en sera chargé puisse s'y préparer. Le moment de la prédication arrivé, le doyen devra commander le silence aux fidèles et inviter le prédicateur à prendre la parole. Si celui-ci dans son sermon, se permettait quelque injure envers le doyen ou ses chanoines, la prédication sera interdite aux religieux du prieuré, jusqu'à ce qu'ils aient donné au chapitre une légitime satisfaction. D'un autre côté, le doyen ou l'un de ses chanoines, pourraient faire eux-mêmes le sermon, ce même jour de Pâques fleuries et les suivans, s'ils en obtenaient la permission des moines du prieuré, laquelle était accordée pour trois années à la fois. Par le même réglement, deux maîtres d'écoles étaient institués pour la paroisse, l'un à la nomination du Prieuré et l'autre à celle du Chapitre de Saint-Nicolas. L'évêque Jouffroy de Goussans ayant reconnu, par son décret du 1.er octobre 1778, que l'église de N.-D. et la chapelle du prieuré y annexée, étaient devenues insuffisantes pour contenir les fidèles, et vu d'ailleurs leur éloignement du centre de la ville, accorda au curé, sur sa demande et celle des habitans, la jouissance de l'église S.-Nicolas, dont la collégiale n'existait plus, et lui permit de dire ou faire dire dans cette église, par un de ses vicaires, une grande messe avec prône et les vêpres, à la charge par lesdits habitans de payer le nouveau vicaire. L'église de S.-Nicolas n'est plus aujourd'hui qu'une simple annexe de celle paroissiale. Dans les 12.e et 13.e siècles, un cimetière y était attenant, dont de nombreux ossemens se sont rencontrés en creusant les caves des maisons voisines du côté de la petite porte, et les fondations des nouvelles halles qui sont en face.

Chapelle S.-Roch, située au bout de la rue du même nom, à l'extrémité S. S. E. de la ville : on y allait en procession le 16 août, en reconnaissance de ce que le pays avait été délivré de la peste, par l'intercession de ce saint. Un cimetière était auprès, dans lequel étaient entassées les victimes de cette maladie contagieuse. Plus tard, il fut destiné exclusivement à l'inhumation des suppliciés, des duellistes et des suicidés. Plusieurs petites rentes dépendantes de la fondation de cette

chapelle font actuellement partie des revenus de la fabrique. — Il existe un mémoire manuscrit ayant pour titre : *Pétition* présentée le 12 mars 1644, à M. Emeric de la Ferté, évêque du Mans, par les habitans de Mamers, pour obtenir la fondation d'une messe chaque vendredi, à l'effet de les délivrer d'une maladie contagieuse qui ravageait cette ville. Cette pièce est revêtue de nombreuses signatures. Il est difficile de savoir s'il s'agit de l'épidémie qui fit instituer la procession dont il vient d'être parlé.

La *Chapelle S.-Ladre* ou de S.-Jean-Baptiste, était celle de la Maladrerie, dont il sera question plus loin (HIST. CIV.). Les habitans des paroisses de Mamers et de S.-Longis en nommaient le desservant.

En 1634, en vertu d'une permission obtenue de l'évêque diocésain, le 13 août de l'année précédente, les religieuses de la *Visitation* de Ste-Marie s'établirent à Mamers, où elles firent construire la maison conventuelle, connue encore sous ce nom, et dont il a été parlé plus haut.

L'historique de l'établissement du *Collége* et de la maison de la *Providence*, ayant quelque rapport avec l'histoire ecclésiastique, appartient plus spécialement à l'histoire civile, au paragraphe de laquelle nous le renvoyons.

En 1817, la demoiselle Juchereau légua à la fabrique de l'église de Mamers, différens immeubles, convertis en une somme de 1,200 f.

HIST. FÉOD. La seigneurie de Mamers était une châtellenie, membre de l'ancienne baronnie du Saosnois, dont le chef-lieu fut transporté dans cette ville, après l'avoir été successivement à Saosne et à S.-Remy-du-Plain. Le bailliage de cette baronnie, dont le ressort s'étendait, en tout ou en partie, sur une cinquantaine de paroisses, et les autres établissemens publics anciens, ayant été fixés et se trouvant établis en dernier lieu à Mamers, seront indiqués plus bas au paragraphe HIST. CIV. — Par suite de la réunion du Saosnois à la couronne lors de l'avénement de Henri IV au trône, en même temps que le duché de Beaumont dont il faisait alors partie, depuis l'érection de ce duché par François I.er, en faveur de Françoise d'Alençon, la juridiction de la baronnie de Saosnois fut érigée en bailliage royal, en 1595, lequel relevait pour le tout au siége présidial de la Flèche, à l'exception des cas royaux qui se jugeaient au parlement de Paris. Avant la création du duché de Beaumont, la juridiction de Mamers n'avait de ressort que celui de sa châtellenie, qui relevait du bailliage de la baronnie de Saosnois, dont Mamers était devenu le chef-lieu. — Il y avait en outre dans cette paroisse, la juridiction du Prieuré,

qui s'étendait sur la plus grande partie de la ville, et celle de l'abbaye de Perseigne (voir cet article), dont relevait une grande partie du surplus. Le fief de Contres-lès-Mamers (qu'il ne faut pas confondre avec celui de l'ancienne paroisse de Contres-en-Verais), situé dans la paroisse de S.-Remy-des-Monts (voir cet article), s'étendait aussi sur le territoire de Mamers. — Par un acte du 20 mars 1477, François de Laval et Catherine d'Alençon, son épouse, en héritant de la baronnie du Saosnois, donnent à perpétuité le château de Mamers à Th. Viel, châtelain de Saosne, et à Catherine Boulard sa femme, à la charge d'entretenir les prisons et d'y garder les prisonniers qui y seront mis par les officiers de la justice baronniale, leur accordant les droits, profits et émolumens attachés à cette garde. — En 1647, le sieur Julien Benoît, bourgeois de Paris, rend aveu au comte du Maine, pour une terre seigneuriale en la paroisse de N.-D. de Mamers : le nom de cette terre n'est pas indiqué.

HIST. CIV. L'origine de la ville de Mamers, à laquelle d'anciennes géographies ne donnent que le titre de bourg, est, comme tant d'autres, entièrement inconnue. La tradition veut, ainsi qu'il a été dit plus haut, qu'elle ait été bâtie dans un lieu où existait jadis un temple érigé au dieu Mars, que les anciens appelaient *Mamers* ou *Mavors*, d'où cet endroit aurait été appelé *Mamertinum*, *Fanum Mamertis.* On ajoute que ce temple fut détruit vers le milieu du 7.e siècle par Lonégisile, anachorète allemand, qui se fixa près de là, au lieu où est actuellement la paroisse appelée de Saint-Longis. Quelques-uns prétendent que ce nom vient des élévations ou buttes factices, appelées Merchs ou Merks, d'après quelques langues du nord, sur lesquelles on bâtissait des forts ou donjons dans le moyen âge, lesquelles, suivant la Coutume du Maine (art. 1 et 50), étaient des lieux destinés à recevoir l'hommage et le cens féodaux et à rendre la justice. De ce nom serait venu celui de *Maintmerks*, puis Mamers, à cause des cinq forts, *quinquennium*, qui existaient dans ce lieu. Cette étymologie ne paraît guère admissible, et le nom de Dives, *Divus*, lieu saint, que portent une habitation et une source, situées à 1 kil. 1/2 et 2 kilomètres au N. de la ville de Mamers, paraît mieux justifier la première et l'opinion de ceux qui prétendent que le temple de Mars dont il s'agit était bâti au sommet du côteau qui domine Mamers au nord, plutôt que dans le fond où est située l'église de S.-Nicolas. Le voisinage où se trouve le *Mont-de-la-Nue*, qui paraît être un camp romain, restauré seulement par les guerriers du Saosnois dans les 10.e ou 11.e siècles, du côteau où aurait été placé

le temple du dieu de la guerre, suivant la dernière opinion, paraît encore, à mon avis, devoir la confirmer.

Quoiqu'il en soit, la ville de Mamers fut une des places les plus fortes de la contrée dans le moyen âge. On y comptait, outre son château qui avait donné son nom à la rue du Fort, et dont les dernières traces n'ont disparu que depuis l'élargissement de cette rue, il n'y a que peu d'années, ceux de Hupery, de Fossart, du Manoir, de Cinq-Ans, et le châtelet Perrein. Les traces de ces forts, construits ou reparés et augmentés en 1098, par Robert Talvas II surnommé *le Diable*, le même qui fit reparer toutes les forteresses du Saosnois et construire la ligne de circonvallation qui porte encore son nom, disparaissent tous les jours : il n'en reste plus guère que les talus des fossés du château, qui s'étendent sur une longueur de plus de 100 m., et, au faubourg de Hupery, un gros mur qui a fait partie du fort de ce nom. Les rues Châtelaine et de la Porte-Châtelaine, indiquent peut-être leur proximité du Châtelet-Perrein, qui ne paraît pas toutefois devoir être la même chose que le Château-Gaillard, vers lequel elles conduisent, ce dernier nom indiquant ordinairement une maison de plaisance, dans le vocabulaire de l'ancienne féodalité.

ÉTABL. PUBL. ANC. Les officiers du *Bailliage royal*, dont il a été parlé plus haut (HIST. FÉOD.) étaient : 1 bailli, 1 lieutenant criminel, 1 lieutenant général civil, 1 lieutenant particulier; 2 conseillers, 1 avocat du roi, 1 greffier en chef, 1 commissaire aux saisies réelles, 1 receveur des consignations; 1 greffier des experts. En outre, y étaient attachés : 6 procureurs avocats, 5 huissiers, 5 notaires. — *Siége de Police* : 1 lieuten. général, 1 procureur du roi, 1 greffier, 1 commissaire de police, 1 huissier. — *Siége du Point-d'Honneur des Maréchaux de France* : 2 lieuten. des Maréchaux, 1 conseiller rapporteur, 1 secrétaire greffier, 1 huissier de la connétablie. — *Maîtrise des Eaux et Forêts* : 1 maître particulier, 1 lieutenant de robe longue, 1 procureur du roi, 1 garde-marteau; 1 greffier, 1 receveur des ventes, 1 receveur des amendes, 2 huissiers, 2 arpenteurs. Après avoir été exercée en différens endroits, cette maîtrise fut fixée à Mamers en 1634. Elle comprenait 148 paroisses, dont étaient les villes de Beaumont, Fresnay, Mamers et Ste-Suzanne.— Le *Grenier à sel*, établi en 1676, de la direction d'Alençon, auquel s'approvisionnaient 45 paroisses, livrait à la consommation 22 muids de sel, en 1700; 67 muids 2 sept. 2 minots en 1787, ce qui paraît exageré, et ferait, à raison de 2,817 liv. le muid, plus de 189,000 liv. Offic. : 1 président, 1 grenetier, 1 contrôleur, 1 procureur

ume.

bliss. de bienfais. — L'*Hospice* paraît devoir son premier sement, sous le titre de Maison-Dieu, aux premiers urs du Saosnois. La nomination du chapelain appar- au grand aumônier de France. L'état de ses revenus ne ttait plus d'y recevoir de malades, lorsqu'un arrêt du l du 9 mars 1696, suivi de lettres-patentes du mois de la même année, enregistrées le 22 août suivant, lui a les biens de la Maladrerie, du consentement des ns, et ceux d'un autre hôpital ou maison de charité de e, afin que les pauvres malades pussent y être admis de an. Cet hospice, dont il est parlé plus bas, entretient en 2 salles, une pour chaque sexe. Ses revenus qui ient à 9,730 liv. en 1789, étaient réduits, en 1805, à fr. En 1810, la demoiselle Guitrel fait don à cet hospice pièce de terre évaluée à 50 fr. de revenu; en 1817, legs par la demoiselle Fournier-Desmarais, d'une somme oo fr.; autre, en 1818, par la demoiselle Juchereau, portion d'immeubles, convertie en une somme de 600 f.; 1820, legs universel par la dame Bardin, veuve on, estimé à 225 fr. La ville ajoute annuellement aux us de cet établissement, une somme de 4,000 fr. Une ission de quatre membres est chargée de son admini- on. Un décret du 22 août 1810, contenait brévet itution et approbation des statuts des sœurs hospitalières elles le soin des malades était confié, qui ont été rem- es depuis par 4 sœurs de la congrégation d'Evron.

La *Maladrerie* était située à l'extrémité de la rue de an, sur le territoire de la paroisse de S.-Longis: elle été fondée par les habitans de cette paroisse et de celle amers. Dans un aveu rendu au baron du Saosnois, en

S.-Ladre et de S.-Jean-Baptiste. Par transaction du 16 février 1553, les habitans des deux paroisses obtiennent la réunion des biens de cet établissement aux fabriques de leurs églises, et, par arrêt du conseil, du 24 septembre 1638, ils sont maintenus dans le droit de nomination de l'administrateur. Un édit de décembre 1678, ayant réuni les maladreries du royaume à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de S.-Lazare, celle-ci fut annexée à la commanderie de Falaise : un arrêt du conseil, du 27 août 1675, rendu sur contestation entre l'ordre du Mont-Carmel et les habitans, confirma l'union ci-dessus; mais les édits et déclarations de 1693, ayant retiré les biens de ces maladreries audit ordre, un arrêt du conseil privé, du 21 juin 1694, maintint les habitans des deux paroisses, dans leurs anciens droits de patronage de ladite Maladrerie et de l'Hôtel-Dieu de Mamers ; enfin, les biens de cette léproserie furent définitivement réunis à l'hospice, en 1696. — *Maison de Charité*. Le 7 janvier 1676, Donald Cruoli, prêtre lazariste, directeur d'une mission qui se faisait alors à Mamers, y établit une maison de charité, des dons qu'il recueillit à cet effet des habitans dans le cours de cette mission. Cet hospice, placé dans une maison de la rue de Cinq - Ans, tenue à cet effet à loyer, contenait 12 lits pour les malades et était desservi par des personnes charitables de l'un et de l'autre sexe. Il fut réuni à l'hospice, en 1696, comme on l'a vu plus haut. — *Bureau de Charité*. Les revenus de cet établissement nous sont inconnus. En 1817, la dem.lle Fournier des Marais lui lègue l'excédant, s'il y en a, du produit de son mobilier et de ses fermages arriérés, estimés 4,007 fr. 25 c., les dettes de sa succession acquittées, parmi lesquelles est le legs de 1,200 fr. fait à l'hospice. Une commission de 5 membres est chargée de l'administration des revenus. — *Prisons*. Une autre commission, de quatre membres, dont font partie de droit le sous-préfet et le maire, est chargée de surveiller la tenue de cet établissement, dans lequel l'esprit de charité qui anime M.me V.e Lemaire, l'a mis en possession de porter, depuis plus de 30 ans, des soins et des consolations aux détenus.

Établ. d'instruct. publ. — *Collége* fondé le 2 septembre 1733 par J.-B. Laperdrix, prêtre lazariste, et Louis Triger, contrôleur du grenier à sel, lesquels y affectent : le premier, une maison, 16 hommées de vigne et 20 liv. de rente ; le second, une rente foncière de 30 liv. Les fondateurs engagent la ville, à accorder un supplément de 200 liv. de rente au moins, à cet établissement, afin d'y établir des frères des écoles chrétiennes, et disposent qu'à défaut, un ou deux prêtres, à la nomination du curé, seront chargés de sa direction qui, en effet, fut

confiée à un ecclésiastique jusqu'à la révolution. Depuis 1824, la maison, qui reste seule de cette fondation, avait été cédée à trois frères de S.-Joseph de Ruillé qui y faisaient l'école, et auxquels la ville accordait une allocation annuelle de 1,300 fr. Elle vient d'être retirée à cet institut pour y établir une école communale d'enseignement mutuel. — Le *Collège* actuel, placé dans le bâtiment de la Visitation, a pris un accroissement considérable depuis deux ans : il y a six régens pour les classes françaises et latines, et deux pour les langues anglaise et italienne. On y professe un cours de mathématiques, physique et chimie ; un autre de dessin linéaire, et les beaux-arts. Il existe imprimé un mémoire sans date, mais qui paraît être de la fin du dernier siècle, intitulé : Observations sur le projet d'établissement d'un collége dans la ville de Mamers, 11 pag. in-4.° — La *Providence*, ancienne association de personnes pieuses et charitables qui se livraient à l'éducation de la jeunesse et, gratuitement, à celle des pauvres. Ses ressources consistaient dans le produit du pensionnat qui y était établi. Cette maison est actuellement dirigée par quatre sœurs de la congrégation d'Evron.

NOSOLOG. Malgré l'heureuse situation de la ville de Mamers, dans un territoire découvert, éloigné de tout foyer d'infection, cette ville a pourtant été plusieurs fois affligée par des maladies contagieuses, notamment à l'époque dont il a été question, au paragraphe HIST. ECCLÉS., page 171. En 1769, une dyssenterie épidémique grave, due principalement à l'usage de blés gâtés, fit des ravages dans la ville et ses environs. Elle a été décrite par les médecins Vétillard, du Mans, et Cally, de Bélesme. Vers le commencement de ce siècle, deux jeunes gens qui couchaient habituellement dans une petite chambre située au-dessus d'un four à chaux, y moururent asphyxiés. On observe à Mamers un assez grand nombre de goitres et la carie presque générale des dents, ce que l'on attribue, probablement avec raison, à l'état des eaux servant aux usages domestiques, des fontaines de Poudreuse, de S.-Jean, de Rosette, même de celles de la rivière de Dive, toutes chargées de carbonate calcaire en suspension ou en dissolution. Des puits artésiens remédieraient à ces inconvéniens, en donnant des eaux prises bien au-dessous des couches de ce calcaire, dont elles ne seraient point saturées. (V. l'article DIVE, riv.)

MŒURS. Les habitans de Mamers et des environs (AUVRAY, statist. de la Sarthe, an X), sont fortement organisés, actifs, fiers, portant en tout l'esprit mercantile.

BIOGR. Mamers est la patrie du poète Currus, de l'abbé

Yvon, de l'abbé Besnard-Dubuisson, du médecin H.-L.-F. Guérin, etc. Voir la BIOGRAPHIE.

HISTORIQ. — En 1098, Robert II de Montgommery, comte d'Alençon, baron du Saosnois, surnommé Talvas et aussi *Robert-le-Diable*, fait reparer et augmenter les fortifications de Mamers, ce qui fait ranger cette place au nombre des châteaux très-forts, *fortissima castella*, que la famille des Talvas, *Taloatia propago*, a fait élever avec orgueil, *superbè construxerunt*, et à l'aide desquelles, dit l'évêque Odon à son neveu Robert, fils de Guillaume-le-Bâtard, elle menace de devenir, pour les ducs de Normandie, redoutable et inexpugnable, *noxia tibi et inexpugnabilis erit*. — En 1134, Guillaume Talvas III, fils du précédent, ayant encouru la disgrâce du duc de Normandie Henri II, roi d'Angleterre, se renferme successivement dans la place de Mamers et autres adjacentes, et n'en sort qu'après la mort de ce prince, arrivée en décembre 1135. — En 1149, la mésintelligence ayant éclaté entre Louis-le-Jeune, et Geoffroi-le-Bel comte d'Anjou et du Maine, Robert de Dreux, frère du roi, surprend le château de la Nue que défendait Jean, fils de Guillaume Talvas III, qui était dans le parti de Geoffroi, et s'avance la nuit pour s'emparer de Mamers. Une femme nommée Bussi, sauva la ville, suivant la tradition du pays : ayant entendu du bruit elle se lève, s'apperçoit que l'ennemi est au pied des remparts, décharge une arquebuse au hasard sur le gros de la troupe qu'elle voit au clair de la lune, en tue le chef ; court ensuite sonner la cloche du château et réveille ainsi la faible garnison que renfermait la place, et qui chasse sans beaucoup d'efforts, l'ennemi que la perte de son chef avait jeté dans la consternation. — En 1358, la ville de Mamers est confisquée, avec plusieurs forteresses du Saosnois, sur Jean VI de Harcourt, comte d'Alençon, à cause de ses liaisons avec Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, et donnée par le Dauphin, fils du roi Jean, à Louis de Harcourt, vicomte de Châtelleraut, oncle de Jean, établi lieutenant-général en Normandie : ce don est annulé en 1360. — En 1359, Mamers est pris par les anglais : la restitution de cette ville est stipulée, l'année suivante, par le traité de Brétigny. — En 1404, le connétable de S.-Pol, qui tenait pour le parti des Bourguignons, s'étant emparé de S.-Remy-du-Plain dans le Saosnois, appartenant au comte d'Alençon, qui était dans le parti d'Orléans ou des Armagnacs, marche sur Belesme et reçoit en passant la soumission de la place de Mamers qui n'ose opposer de résistance au vainqueur. — En 1417, les anglais de l'armée commandée par Henri V en personne, s'emparent

de Mamers et de plusieurs autres places environnantes, tant du Maine que du Perche. Malgré la trève conclue par Yolande d'Arragon, veuve de Louis II d'Anjou, avec le roi d'Angleterre, tant en son nom qu'en celui de Louis III d'Anjou son fils, comte du Maine, les garnisons anglaises se portent à toutes sortes d'excès dans la contrée, et ne peuvent être réprimées par les ordres réitérés des garans de la trève pour Henri V. On ignore si Mamers fut au nombre des places que reprirent la même année ou la suivante les capitaines français Ambroise de Loré et le Bâtard d'Alençon. — En 1428, le comte de Salisbury, général des troupes anglaises, avant d'aller entreprendre le siége d'Orléans, fait raser la place de Mamers et plusieurs autres du Maine et du Perche, afin de n'en être pas incommodé sur les derrières de son armée. — En 1560, le prédicateur Merlin, venu de la Rochelle au Mans, va prêcher la religion réformée à Mamers. — En 1562, les protestans du Mans voulant se rendre maîtres de cette ville, y introduisent des soldats de leur parti, qu'ils font venir de Bélesme et de Mamers. Ayant mis ce projet à exécution le 3 avril, Gaudin, et plusieurs autres particuliers de Mamers, se font remarquer parmi les rebelles. Après avoir évacué le Mans, le 11 juillet suivant, à l'approche des troupes royales sous les ordres du duc de Montpensier, ils se retirent par Beaumont, d'où s'étant dispersés, une portion d'entre eux se réfugia à Mamers. Quelque temps après, à la suite de nouvelles assemblées dans cette ville, plusieurs protestans y sont massacrés. — Le dernier jour de mars 1590, Lansac, capitaine ligueur, ayant vainement essayé de prendre la ville du Mans, et s'étant retiré à Mamers, d'où il se disposait à surprendre Bélesme, est attaqué sur les trois heures après midi par le baron d'Hertré, les seigneurs Pierre de Fontenay et de la Resnière, réunis à la noblesse des environs d'Alençon pour cette expédition. Quatre compagnies de gens de pied qui défendaient la place sont obligées de se rendre prisonnières ; une partie de la ville est détruite par le feu qu'y mirent les assaillans pour en déloger l'ennemi ; Lansac se retire en Bretagne.

HYDROGR. Le seul cours d'eau qui arrose cette commune est la petite rivière de Dive, venant des hauteurs de Marolette, et traversant la partie E. de la ville, du N. au S. — Moulins : de Barutel, de la Ville, du Fort-Manoir, à blé, les deux premiers à 2 roues ; deux moulins à tan et à trèfle ; tous sur la Dive.

GÉOLOG. Terrain jurassique appartenant, comme on l'a vu à la géologie cantonnale, page 159, à la formation moyenne de l'oolithe, offrant, d'une part, dans l'étage supérieur,

au N. E. de Mamers, des marnes argileuses analogues à celles de Dive) Calvados) et à l'*Oxford-Clay* des anglais, en couches de 40 à 50 m. d'épaisseur, avec des galets de calcaire oolithique, des argiles bleues à Pernes, à Trigonies, à Ammonites, à Gryphée dilatée; du calcaire lumachelle, des argiles jaunâtres, des ludus de calcaire brun compacte, de l'oolithe brune, bleue, roussâtre, etc.; d'autre part, dans l'étage inférieur, l'oolithe à fougères, dont il a été parlé, en extraction au S. de la ville, appartenant au *Great Oolithe* des anglais, dont le banc a de 35 à 40 m. d'épaisseur, se liant par de fortes ressemblances minéralogiques au *Forest-marble* et au calcaire à polypiers, étant tantôt finement grenue, ou lamello-graveleuse, avec nodules de calcaire marneux; tantôt à l'état de calcaire compacte bleu, jaune et rose, à concrétions spathiques; ou bien à oolithe uniforme, tendre ou cohérente. Les empreintes végétales qui y ont été observées par M J. Desnoyers, dont quelques-unes se rapportent à des espèces qui se rencontrent en Angleterre et dans le calcaire d'Alençon, appartiennent pour la plupart à la grande famille des Fougères, d'autres à des plantes monocotyledones, dont les analogues vivans sont inconnus, quelques-unes du genre des Euphorbes. Elles ont été nommées par M. Ad. Brongniart, savoir: celles de la famille des Fougères, *Filicites Desnoyersii*, *F. Reglii*, *F. Bucklandii*, var. *gallica*; *F. Bechii*, *F. Lagotis* et *Filicites*? (1) *hastata*; celles dicotyledones: *Poacites Yuccæfolia*, *Mamillaria Desnoyersii*, var. *major* et *minor*. — Près de la source de la Dive, il existe deux carrières, s'étendant sur Mamers et Marolette, l'une à l'ouest du chemin de Mamers à Contilly, abandonnée en 1815 après épuisement, près de laquelle est la source principale de cette rivière; l'autre à l'est du même chemin, actuellement en exploitation. Ce banc offre, à sa partie supérieure, trois couches horisontales, immédiatement superposées, la première, occupant la partie inférieure du banc, d'un demi mètre d'épaisseur, se composant d'une pierre noire, tendre, altérable à l'air et surtout à la gelée (pierre *gelive* ou *gelisse*); la seconde d'un mètre d'épaisseur, donnant

(1) Nous devons dire ici, parce que quelques-uns de nos lecteurs nous ont déclaré l'ignorer, que le point d'interrogation (?) employé dans les sciences, dans les cas analogues à celui où nous le faisons ici, est appelé *point de doute*, parce qu'il indique en effet l'incertitude. Ainsi, il veut dire, dans ce cas, qu'il n'est pas bien certain que l'empreinte de cet échantillon soit celle d'une fougère. Cette remarque s'applique à tous les cas où ce caractère a été employé, même dans la partie historique, dans l'acception dont il vient d'être parlé, soit dans les volumes précédens, soit dans celui-ci et dans les suivans.

une superbe pierre blanche, appelée grès-blanc, dans le pays, à cause de sa dureté, de son inaltérabilité à l'air et surtout de sa texture ; la troisième, ou couche supérieure, de plus de 8 m. d'épaisseur, d'un blanc gris-foncé, se subdivise en couches de 1 m. à 1 m. 1/3, séparées par des interstices entre lesquelles paraissent avoir circulé autrefois l'eau de la Dive, qui y a laissé des couches d'oxide ou de carbonate de fer que cette eau entraîne avec elle (voir l'article DIVE). Les ouvriers carriers prétendent, et cette tradition date de plus d'un siècle et demi, qu'on entend au milieu de ces roches un bruit sourd qui y indique un cours d'eau souterrain très-rapide ? La pierre extraite dans ces carrières n'est employée, à cause de sa dureté, que pour les marches d'escalier, les bornes, etc., quoiqu'elle fût convenable comme pierre de taille, en raison de sa grande dureté et de la cohésion de ses molécules, à la plupart des autres cas de construction, surtout pour la base des édifices ; mais l'habitude qu'ont les ouvriers de l'employer trop fraîche extraite et toute humide, l'a fait accuser de se briser à la gelée et d'être impropre aux constructions, et lui fait préférer à tort le granit d'Hertré, qu'il faut aller chercher au-delà d'Alençon. (*Observ. de* M. Cattois, *profess. de phys. et de chimie.*)

A l'est de la ville, à l'entrée à droite de la route de Paris, presque en face de la fontaine de Poudreuse, feu M. Leufroy fils et M. N. Desportes découvrirent, il y a quelques années, un banc de calcaire lacustre, s'étendant parallèlement au cours de la Dive, reposant entre la couche de terre végétale et le calcaire jurassique. Cette roche en partie tendre, argileuse et blanchâtre, et en partie dure, compacte et grisâtre, semblant appartenir aux dépôts les plus modernes de calcaire d'eau douce, parut à M. Leufroy avoir la plus grande analogie avec celui de Montpellier. Les coquilles qui y ont été observées, appartiennent à des espèces actuellement vivantes dans le pays, ayant leur test bien conservé : ce sont les Hélix nemoralis, ericetorum, striata, nitida, et le Bulimus lubricus.

CADASTR. Superficie de 505 hectares 12 ares 41 centiares, se divisant comme il suit : Terres labourables, 403 hect. 87 ares 55 cent. ; en 5 class., évaluées à 4, 8, 18, 30 et 36 f. —. Jardins, 22-39-78 ; en 3 cl. : à 36, 54 et 120 f. — Avenues, 0-18-0 ; à 36 f. — Pépinières, 1-50-50 ; à 36 f. — Pièces d'eau, 0-22-50 ; à 36 f. — Prés, 19-67-0 ; 4 cl. : à 20, 45, 58, 72 f. — Pâtur., 5-19-40 ; 2 cl. : 4, 24 f. — Bois d'aulnes, 0-47-0 ; à 18 f. — Fosses à fumier, 0-0-29 ; à 36 f. — Carrières, 0-25-0 ; à 30 f. — Sol des bâtimens, cours, 26-78-79 ; à 36 f. *Objets non impos.* : Sous-préfect., mairie,

caserne, prison, collége, 0-75-30. — Maison de la Providence, hospice, halles, 0-57-40. — Egl., cimet., presbyt., 0-38-40. — Rout., chem., plac. publiq., 20-43-60. — Riv. et ruiss., 1-41-90. = 1,351 maisons, évaluées en masse à 53,259 f. — 1 magasin, à 8 f. — 1 fonderie à suif, à 20 f. — 3 moulins à blé, en masse, à 1,100 f. — 2 moulins à tan, en masse, à 310 f. — 6 tanneries, en masse, à 234 f. — 5 fours à chaux, en masse, à 100 f.

REVENU imposable : propriétés bâties, 55,031 f. ; propr. non bâties, 15,028 f. 76 c. Total, 70,059 f. 76 c.

CONTRIB. Foncier, 14,485 f. ; personn. et mobil., 6,849 f. ; port. et fen., 2,757 f. ; 489 patentés : dr. fixe, 5,392 f. ; dr. proport., 2,875 f. 82 c. Total, 32,358 f. 82 c. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Superficie découverte, argilo-calcaire, productive, ensemencée en froment et en orge, dans la proportion des 5/6.es, contre 1/6.e en seigle et avoine ; trèfle, sainfoin, pommes de terre, etc. Peu d'arbres à cidre. Elèves de chevaux, veaux et génisses, porcs, moutons, engraissement de ceux-ci, etc. — Assolement triennal ; 10 fermes à charrues.

INDUSTR. La principale industrie à Mamers, consiste dans la fabrication des toiles de chanvre, dites toiles communes, à voile et de ménage, occupant plus de 2,000 ouvriers tant dans la ville que dans les communes environnantes, dont 1,200 pour le tissage, le surplus, se composant de vieillards, de femmes et d'enfans, qui ourdissent les chaînes, font les lames, les canettes et les trames. En 1804, elle occupait 650 ouvriers de la ville seulement, dont 60 maîtres, 530 compagnons, 60 apprentifs. Cette fabrique produisait annuellement, en 1789, 7,158 pièces, en 3/4, 7/8 et 4/4, de 118 à 130 mètres de longueur ; 10,000 pièces en 1812 ; 6,500 pièces en 1819 ; en ce non-compris celles fabriquées pour l'usage particulier et la consommation locale, qui ne sont point présentées à la marque. Depuis plusieurs années, cette fabrique, comme toutes celles de ce genre dans le département, est dans un grand et fâcheux état de stagnation, moins absolu cependant que pour la fabrique de Fresnay (voir cet article). Les produits s'exportaient à Paris, Bordeaux, Marseille, Laon, Montelimard, Nîmes, Montpellier, Rouen, Caen, etc., d'où une grande partie était expédiée pour l'étranger, surtout pour nos colonies. La halle de Paris, et plusieurs maisons de commerce qu'ont établi dans cette ville des négocians de Mamers, de la Ferté, de Bélesme, d'Alençon, font de la capitale le principal entrepôt de ces toiles. — Deux fabriques de calicots, élevées en 1816 et 1827, ont succédé à trois autres, établies de 1806 à

cette première époque, qui n'avaient pu se soutenir : elles emploient environ 120 ouvriers et tirent les cotons filés d'Alençon, de Rouen et de Paris. — Fabrique de cotonnade, datant de 1826, occupant environ 100 individus. — Fabrique de bonneterie de laine, employant une vingtaine d'ouvriers, dont 4 maîtres, écoulant ses produits dans les départemens environnans ; 2 ateliers de teinture. — Sept tanneries, où se travaillent des peaux de cheval, bœuf, vache, veau, mouton et chèvre, employant une douzaine d'ouvriers. — Manufacture de boutons de nacre, occupant 8 personnes. — Blanchisserie de cire. — Une brasserie. — Extraction de la pierre calcaire à bâtir et pour la chaux ; 5 fourneaux pour la cuisson de celle-ci. — En 1785, Mamers occupait 48 métiers à étamine de la manufacture dite du Mans ; il n'y en existe plus.

FOIR. ET MARCH. Fort marché le lundi, l'un des meilleurs du département ; marché de légumes et de menues denrées tous les jours. Six foires d'un jour, fixées aux lundis 4.e de carême, 1.er de mai, 4.e d'août, 2.e et 4.e de septembre et 1.er de décembre. (*Ordonn. royale du* 27 *mars* 1825.) Les trois foires d'août et de septembre, tenant à 15 jours de distance, sont particulièrement très-fortes pour la vente des bestiaux et des chevaux. — Le commerce de cette ville consiste, outre les toiles et autres objets manufacturés, en grains, chanvre, fil, graine de trèfle, fruits, bestiaux, laine, peaux, volailles, gibier, beurre, plume, cire, miel, etc.

Les anciennes mesures de Mamers, ou de la baronnie de *Saosnois*, étaient : l'aune, égale à 1 mètre 202 millimètres. — Le boisseau, équivalant, ras, à 46 litres 64 centilitres ; comble, à 53 litr. 34 décil. — La pinte, à 1 litr. 37 centil. Plusieurs paroisses réputées du Saosnois, avaient cependant quelques mesures particulières : c'étaient Courgains, Mont-Renault, René et Saint-Côme. (Voir ces articles.)

ROUT. ET CHEM. La route royale n.° 155, et départementales n.os 5, 7 et 11, sillonnent le territoire communal et s'embranchent au chef lieu. (Voir les articles MAMERS, arrondissement et canton.)

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Comme maisons bourgeoises hors la ville, Haut-Eclair et la Guilloterie. Les noms de Château-Gaillard, Grosse-Bourse, Bois-Besard, les Fossés, la Grille, sont ou féodaux ou indicatifs de l'ancien état des lieux ; les Fontaines, la Marre, etc.

ÉTABL. PUBL. Sous-préfecture, 2 colléges élect. d'arrond., mairie, commissariat de police, tribunal civil de première instance, tribunal de commerce, créé par décret du 6 octobre 1809 ; conseil des prudhommes, établi par décret du 4 mai

1812, pour connaître des contestations entre les manufacturiers, fabricans, ouvriers et apprentis en toile, dont la juridiction a été étendue à ceux en basin, calicots et autres tissus en coton, par ordonnance du 27 mai 1820 ; justice de paix ; 6 études d'avoués, et comité consultatif ; 3 de notaires, 1 office de commissaire-priseur, 4 d'huissiers ; 2 cabinets d'experts. — Une recette particulière des contribut. directes, résidence de 2 contrôleurs des mêmes contributions, d'un percepteur, d'un vérificateur des poids et mesures. — Une direction particulière des contrib. indir., 1 recette principale avec entrepôt de tabacs, 1 recette à cheval de la banlieue de la ville, et 2 employés à pied pour l'intérieur ; octroi, sous la direction des mêmes contributions ; 3 débits de poudre de chasse, 7 débits de tabac. — Une résidence d'ingénieur de 1.re classe des ponts et chaussées, et 1 de commissaire voyer d'arrondissement. — 1 résidence de sous-inspecteur des forêts. — 1 bureau de conservation des hypothèques et 1 d'enregistrement, pour les cantons de Mamers et de la Fresnaye. — 1 résidence de lieutenant de gendarmerie avec une brigade à cheval de cette arme. — Une cure cantonnale ; 1 hospice avec commission administrative, 1 bureau de bienfaisance, 1 commission de surveillance des prisons. — 1 collége communal, 1 école communale d'enseignement mutuel, une école de charité pour les filles ; 1 comité d'instruct. primaire, pour les cantons de Bonnétable, la Fresnaye, Mamers et Marolles ; un comité consultatif d'agriculture pour l'arrondissement ; 1 bibliothèque publique dite de la ville, d'environ 2,000 vol., composée d'ouvrages provenant des anciens couvens et abbayes de Mamers, Perseigne, Tironneau, et de 3 à 4 cents volumes d'ouvrages modernes qui y ont été ajoutés depuis quelques années. — 1 conseil de salubrité. — Bureau de poste aux lettres, relais de poste aux chevaux.

ÉTABL. PARTIC. Ecole des frères de S.-Joseph de Ruillé, devenue particulière ; 3 autres écoles primaires de garçons ; une école de filles ; plusieurs professeurs de musique, de danse, etc. ; une imprimerie, établie avec 3 presses en 1792 ; relevée avec une seule, vers 1800 ; dans laquelle s'imprime une feuille hebdomadaire intitulée : *Affiches, annonces et avis divers de l'arrondissement de Mamers*, 172 f. in-4.° — Cinq docteurs en médecine, 2 officiers de santé, 1 sage-femme, 4 pharmaciens, 2 maisons de bains. — Plusieurs sous-agences de compagnies d'assurances. — Bureau des messager. royales, dites *Nanteuil* ; voiture publique, faisant le service des dépêches, du Mans à Mortagne (Orne), par Mamers, tous les jours d'aller et revenir ; plusieurs messagers pour le Mans, pour Bonnétable, pour Alençon, etc.

MANS (Diocèse et Evêché du), anciens et modernes. Nous ne reviendrons pas ici sur ce que nous avons dit ailleurs de l'étendue de l'ancien diocèse du Mans, égale à peu-près à celle de la province du Maine, renvoyant à cet égard à la page 6 de ce volume. Ce diocèse a été, de toute ancienneté, suffragant de l'archevêché de Tours, ville qui sous les romains était la métropole de la province appelée par eux seconde Lyonnaise, dont faisait partie le pays des Aulerces-Cénomans. On peut lui accorder comme trois périodes ou états différens, quant à sa composition. L'état *ancien*, qui commence à l'apostolat de S. Julien, dans le 3.e siècle, suivant les chroniqueurs ecclésiastiques, et s'arrête au décret de l'Assemblée Constituante, du 12 juillet 1790, connu sous le nom de *Constitution civile du Clergé*; le second, qu'on peut appeler *moyen*, est celui résultant des dispositions de cette loi, qui restreignit sa circonscription au seul département de la Sarthe, et établit un second siége épiscopal à Laval, pour celui de la Mayenne; le troisième, enfin, l'état actuel ou *moderne*, résultat de la loi du 18 germinal an x (8 avril 1802), qui rend exécutoire comme loi de l'état, la convention conclue entre le gouvernement français et le pape Pie VII, le 23 fructidor an IX (10 septembre 1801), connue sous le titre de Concordat de 1801 : la circonscription que lui accorde cet acte comprend les deux départemens de la Sarthe et de la Mayenne, et en fixe le siége au Mans. Saint Gatien fut le premier évêque de Tours, vers l'an 250 de l'ère chrétienne, et ce fut lui, disent les écrivains ecclésiastiques, qui envoya S. Julien prêcher l'évangile dans le Maine; et, cependant, suivant le chanoine historien Morand, ce saint y aurait commencé son apostolat dès l'année 220 de J.-C. Saint Martin, l'un des successeurs de S. Gatien, fut le premier métropolitain, vers l'an 380, époque à laquelle le siége du Mans fut occupé par S. Victor; enfin, ce ne fut qu'au commencement du 9.e siècle que le titre d'archevêque fut donné au métropolitain Landran, alors que Francon I.er était évêque du Mans. (Voir BIOGR., pag. VI, X et XX.) L'archevêque de Tours, avant 1790, avait pour suffragans les évêques du Mans, d'Angers, et les neuf évêques de la Bretagne, qui étaient ceux de S.-Brieux, Dol, S.-Malo, S.-Paul de Léon, Quimper, Rennes, Tréguier, Vannes et Nantes. Sept de ceux-ci refusèrent pendant plus de trois siècles de reconnaître ce métropolitain; quatre d'entre eux finirent par se soumettre volontairement; les trois autres y furent condamnés par sentence du pape Innocent III, en l'année 1199. De temps immémorial, l'évêché du Mans a été placé le premier parmi ces suffragans, ce qui provient ou de ce

que la province du Maine fut la première de celles qui ressortent de la métropole où le christianisme fut enseigné, ou de ce que l'évêché du Mans fut le premier institué de tous les siéges suffragans. Il existait deux officialités métropolitaines pour l'archevêché de Tours, l'une dans cette ville pour les trois évêchés qui, dans les 14.e et 15.e siècles se trouvaient réunis en un seul comté, dans la maison d'Anjou ; l'autre à Rennes, pour les appellations des évêchés de la Bretagne. Il y avait aussi une chambre métropolitaine, composée de dix commissaires, établie à Tours.

ÉTAT ANCIEN DU DIOCÈSE DU MANS.

Ce diocèse était divisé, à l'époque de la révolution de 1789, en 7 archidiaconés et 30 doyennés, en comprenant les *ville* et *Quintes* du Mans pour un archidiaconé et deux doyennés ; lesquels contenaient 732 paroisses et 9 succursales, pour les cures et dessertes desquelles il y avait 69 présentateurs.

NOTA. 1.° Les chiffres qui suivent le nom des paroisses, indiquent les numéros des présentateurs dont l'état suivra immédiatement celui-ci ; et les lettres P. C. qui précèdent ces chiffres, signifient *Prieuré-Conventuel.*

2.° La croix † placée avant le numéro des présentateurs, indique que la paroisse est actuellement réunie à une autre civilement, pour former une seule commune.

3.° L'astérisque * qui précède un nom, indique que la paroisse fait *actuellement* partie du département de la Mayenne ; celles qui en sont dépourvues étant de celui de la Sarthe. Les lettres (B), (C), (S) et (T), entre parenthèses et précédant certains noms, indiquent que ces paroisses sont actuellement des évêchés de Blois, Chartres, Séez et Tours, ou des départemens de Loir-et-Cher, Eure-et-Loir, Orne et Indre-et-Loire.

I. ARCHIDIACONÉ DE LA VILLE ET QUINTES DU MANS : 53 par. et 1 succursale. = I. VILLE : — CRUCIFIX (le) ou S.-JULIEN, 2 curés, 4 ; S.-Pierre de la Cour, 9 ; S.-Pierre-le-Réitéré, 16 et 25 ; Gourdaine, 4 ; S.-Pavin de la Cité, 48 ; S.-Hilaire, 4 et 17 ; *S.-Benoît*, 18 ; S.-Vincent, 17 ; S.-Ouen des Fossés, 65 ; COUTURE (la), 18 ; S.-Nicolas, 18 ; S.-Jean de la Cheverie, 32 *bis* ; *N.-D. du Pré*, 60 ; S.-Germain, 60 ; S.-Gilles, 5 ; Magdeleine (la), 49. Total, 16 paroisses.

Observ. Les noms en petites capitales indiquent les deux cures conservées, et ceux en italique les deux succursales, de la ville du Mans. Le surplus est actuellement supprimé.

= II. QUINTES OU BANLIEUE : — Aigné, 9 ; Alonnes, 4 ; Bazoge (la), 7 ; Changé, 1 ; Chapelle-S.-Aubin (la), 4 ; Chauffour, P. C., 48 ; Coeffort, †, 1 ; Coulaines, 1 ; Coulans, 4 ; Degré, P. C., 48 ; Étival-les-le-Mans, 32 *ter* ;

Fay, 9; Fillé, 18; Guierche (la), 19; Joué-l'Abbé, 19; Milesse, 1; Moncé-en-Belin, 4; Montreuil-sur-Sarthe, †, 1; Mulsanne, 4; Neuville-sur-Sarthe, 4; Pontlieue, 18; Pruillé-le-Chétif, 4; Quinte (N.-D. de la); 1; Rouillon, P. C., 48; Ruaudin, 9; S.-Georges-du-Bois, 60; S.-Georges-du-Plain, 4; S.-Pavace, 1; S.-Pavin-des-Champs, 20; S.-Saturnin, P. C., 48; Ste-Croix, 19; Sargé, 4; Savigné-l'Evêque, 5; Souillé, 29; Spay, 1; Trangé, 4; Yvré-l'Evêque, 1. *Succursale*: Arnage, †, en Poutlieue. Total, 37 paroisses et 1 succursale.

II. GRAND-ARCHIDIACONÉ dit de SAOSNOIS : 5 doyennés, 110 paroisses, 1 succursale. = I. DOYENNÉ DE BALLON. — Ballon, 18; Beaufay, 17; Courcebœufs, 60; Courcemont, 17; Jauzé, 1; Mézières-sous-Ballon, 17; Sables (S.-Denis de), 16; S.-Aignan, 2; S.-Mars de Ballon, †, 18; S.-Remy des Bois, †, 1; Souligné-sous-Ballon, 1. Total, 11 paroisses. = II. DOY. DE BEAUMONT : — Beaumont-le-Vicomte, 36; Chavaigné, †, 16; Cherancé, 1; Congé-sur-Orne, 1; Coulombiers, 1; Dangeul : S.-Georges, 1, et S.-Martin, †, 17; Dissé-sous-Ballon, 18; Doucelles, 17; Juillé, 17; Lucé-sous-Ballon, 59; Mareschè, 38; Meurcé, 38; Montbizot, 59; N.-D. des Champs, †, 1; Nouans, 17; Piacé, 16; Ponthouin, 1; René, 17; S.-Jean-d'Assé, 4; S.-Marceau, 16; S.-Ouen des Ponts, 16; Ste-James, 4; Ste-Sabine, 9; Teillé, 59; Thoigné, 1; Vivoin, 38. *Succurs.* Congé-des-Guérets, †, en Vivoin. Total, 27 paroisses, et 1 succursale. = III. DOY. DE FRESNAY : — Assé-le-Boisne, 16; Beton, 1; Cherisay, 26; Douillé, 1; Fresnay, 25; Fyé, 1; Gesne-le-Gandelin, 1; * Gesvres, 1; Moulins-le-Carbonnet, 16; Montreuil-le-Chétif, 1; Oisseau (Petit-), 18; Rouessé-Fontaine, P. C., 48; S.-Aubin de Locquenay, 25; S.-Germain de la Coudre, 1; S.-Léonard des Bois, 16; S.-Ouen de Mimbré, 1; S.-Victeur, 1; Sougé-le-Gannelon, 18. Total, 18 paroisses. = IV. DOY. DE SAOSNOIS : — Aillères, 59; Ancinnes, 4; Avesne, 16; Aulneaux (les), 1; Beauvoir, 29; Blèves, 1; Bourg-le-Roi, 4; Commerveil, 1; Contilly, 16; Courgains, 17; Grandchamp, 59; Livet, 35; Louvigny, 1; Louzes, 44; Mamers, 2; Marolles-les-Braults, 1; Marollette, 16; Mées (les), 18; Montcé-en-Saosnois, 60; Mont-Renault, †, 4; Monthoudou, 4; Nauvay, P. C., 50; Neufchâtel, 29; Panon, 4; Pizieux, 1; Peray, 18; Roullée, 44; Saosne, 17; S.-Aubin des Grois, †, 1; S.-Calez-en-Saosne ou du Maine, 17; S.-Longis, 17; S.-Pierre des Ormes, 25; S.-Remy-des-Monts, 24; S.-Remy du Plain, 18; S.-Vincent des Prés, 2; Thoiré, P. C., 48; Val (le), 29; Vezot, 2;

Villaines-la-Carelle, 18. Total, 39 paroisses. = V. DOY. DE LIGNÈRES : — Arçonnay, 35 ; Berus, 30 ; Champfleur, 25 ; Chassé, 1 ; Chenay, 59 ; Chevain (le), 1 ; Fresnaye (la), 1 ; (s) Hellou, 4 et 18 ; Lignères-la-Carelle, 29 ; Montigné, 1 ; (s) S.-Germain de Corbie, 4 et 18 ; S.-Patern, 29 ; S.-Paul le Vicomte, 29 ; (s) S.-Pierre d'Alençon ou Montsor, †, 1 ; S.-Rigomer des Bois, 18. Total, 15 paroisses.

III. ARCHID. DE CHATEAU-DU-LOIR : 4 doyennés, 95 paroiss. = I. DOY. DE CHATEAU-DU-LOIR : — Bannes, †, 1 ; Beaumont-Pied-de-Bœuf, 1 ; Chahaignes, 39 ; Château-du-Loir : Saint-Guingalois, 39 et S.-Martin, †, 15 ; Dissay-sous-Courcillon, P. C., 48 ; Flée, 16 ; Jupilles, 39 ; Lavernat, 39 ; Luceau, P. C., 55 ; Lucé-le-Grand, 1 ; Marçon, 1 ; Montabon, 39 ; Nogent-sur-Loir, 18 ; Pruillé-l'Eguillé, 4 ; Quincampoix, P. C., †, 55 ; S.-Pierre de Chevillé, 55 ; S.-Pierre du Lorouer, 16 ; S.-Vincent du Lorouer, 16 ; Ste-Cécile, †, 39 ; Vouvray-sur-Loir, 15. Total, 22 paroisses. = II. DOYEN. D'OIZÉ : — Aubigné, 1 ; Brettes, 1 ; Cerans, 41 ; Château-l'Hermitage, P. C., 51 ; Coulongé, 17 ; Ecommoy, 60 ; Fontaine Saint-Martin (la), 63 ; Guécélard, †, 18 ; Laigné-en-Belin, 6 ; Mansigné, 39 ; Marigné, 9 ; Mayet, 1 et 15 ; Oizé, 41 ; Parigné-le-Pôlin, 36 ; Parigné-l'Evêque, 4 ; Pontvallain, 18 ; Requeil, 1 ; S.-Bié en Belin, 1 ; S.-Gervais en Belin, 16 ; S.-Mars d'Outillé, 4 ; S.-Ouen en Belin, 4 ; Sarcé, 16 ; Theloché, 18 ; Vaas (S.-Georges de), P. C., 55 ; Verneil-le-Chétif, 1 ; Yvré-le-Pôlin, 18. Total, 26 paroisses. = III. DOYEN. DE TROO : — (B) Artins, 4 ; (B) Ambloy, 1 ; (B) Bonnevau, 13 ; (B) Cellé, 2 ; (B) Fontaine, 22 ; (B) Genest-Lavardin, P. C., 56 ; (B) Haies (les), P. C., 57 ; (B) Houssay, 54 ; (B) Lunay, 20 ; (B) Montoire : Saint-Laurent, 22, et S.-Oustrille, †, 22 ; (B) Roches-l'Evêque (les), 20 ; (B) S.-Arnould, 56 ; (B) S.-Jacques des Guérets, 56 ; (B) S.-Martin des Bois, P. C., 56 ; (B) S.-Pierre du Bois, P. C., †, 56 ; (B) S.-Quentin de Varenne, 1 ; (B) S.-Rimay, 56 ; (B) Sanières, 34 ; (B) Sougé, 1 ; (B) Ternay, 35 ; (B) Thoré, 34 ; (B) Troo, 1 ; (B) Villavard, 22 ; (B) Villiers-Fault, 56. Total, 25 paroisses. = IV. DOY. DE LA CHARTRE : — Beaumont-la-Chartre, 1 ; Chapelle-Gaugain (la), 1 ; Chartre (la) : Châtillon, P. C., †, 55 ; Magdeleine (la), P. C., 55, et S.-Vincent, †, 34 ; (T) Chemillé, 34 ; Courdemanche, 16 ; (B) Couture, 1 ; (T) Epeigné, 55 ; (T) Ermites (les), 34 ; (B) Essarts (les), 1 ; Homme (l'), P. C., 55 ; Lavenay, 1 ; (T) Pins (les), 1 ; (B) Marcé, 34 ; (B) Mont-Rouveau, 35 ; Poncé, 4 ; (T) Rorthres, 1 et 59 ; Ruillé-sur-Loir, 4 ; S.-Georges-de-la-Couée,

1; (B) Trehet, 34; (B) Villedieu, 34. Total, 22 paroisses.

IV. ARCHID. DE SABLÉ : 5 doyennés, 118 paroisses, 2 succursales. = I. DOY. DE SABLÉ, *au-delà de l'Ouette* : — * Argentré, P. C., 52 ; * Bonchamp, 62 ; * Chapelle - Antenaise, 16 ; * Chapelle-Rainsoin (la), 20 ; * Entrammes, 20 ; * Forcé, 1 ; * Louverné, P. C., 52 ; * Louvigné, 1 ; * Martigné, 1 ; * Montflours, 18 ; * Nuillé-sur-Ouette, 18 ; * Parné, 26 ; * Sacé, P. C., 52 ; * S.-Ceneré, 1 ; * S.-Vénérand, P. C., †, 52 ; * Sougé le-Bruant, 10. Total, 16 paroisses. = II. DOY. DE SABLÉ, *en-deçà de l'Ouette* : — * Arquenay, 1 ; * Ballée, 1 ; * Bazouge de Chemeré (la), 25 ; * Bazougers, 17 ; * Beaumont-Pied-de-Bœuf, 1 ; * Bignon (le), 1 ; * Bouère, 1 ; * Boissay, 18 ; * Buret (le), 1 ; * Chammes, 20 ; * Chemeré-le-Roi, 20 ; * Cropte (la), 25 ; * Froidefond, †, 60 ; * Fromentières, 27 ; Gastine, 18 ; * Gennes, 26 ; * Grèz-en-Bouère, 1 ; * Longuefuie, 1 ; * Maisoncelles, 1 ; * Meslay, 1 ; * Préaux, 1 ; * Ruillé-en-Anjou ou Froid - Fond, 65 ; Sablé : Notre-Dame, 1, et S.-Martin, †, 1 ; * S.-Brice, 1 ; * S.-Charles-la-Forêt, 59 ; * S.-Denis du Maine, 18 ; * S.-Georges-le-Fléchard, 1 ; * S. - Germain de l'Hommel, 52 ; * S.-Léger en Charnie, 20 ; * S.-Loup, 1 ; Solesme, 18 ; Souvigné-sur-Sarthe, 62 ; * Vaige, 20 ; * Villiers - Charlemagne, 45. Total, 35 paroisses. = III. DOYEN. DE VALLON : — Amné, 37 ; Athenay, †, 1 et 14 ; Auvers-sous-Montfaucon, P. C., 48 ; Bernay, 18 ; Chassillé, P. C., 48 ; Chemiré-le-Gaudin, 1 ; Crannes, 60 ; Epineu-le-Chevreuil, 4 ; Fercé, 2 ; Flacé, †, 18 ; Longnes, 4 ; Loué, 18 ; Loupelande, 9 ; Maigné, 1 ; Neuvy-en-Champagne, 19 ; Noyen : S.-Germain, 17, et S.-Pierre, †, 16 ; Pirmil, 16 ; Ruillé-en-Champagne, 18 ; S.-Benoît-sur-Sarthe, †, 18 ; Saint-Christophe en Champagne, 60 ; S. - Julien en Champagne, †, 1 ; S.-Pierre des Bois, 4 ; S.-Symphorien, 20 ; Souligné-sous - Vallon, 9 et 16 ; Suze (la) et Roizé, 18 ; Tassé, 4 ; Tassillé, 9 ; Vallon, 18 ; Voivres, 9. Total, 31 paroisses. = IV. DOY. DE BRULON : — Auvers-le-Hamon, 18 ; Asnières, 4 ; Avessé, P. C., 53 ; Avoise, 18 ; * Bannes, 18 ; Brûlon, 18 ; Chantenay, 18 ; Chemiré-en-Charnie, 18 ; Chevillé, 1 ; * Cossé-en-Champagne, 18 ; * Epineu-le-Seguin, 1 ; Etival-en-Charnie, †, 61 ; Fontenay, 18 ; Joué-en-Charnie, P. C., 18 ; Juigné-Verdelle, 18 ; Mareil-en-Champagne, 19 ; Montreuil-en-Champagne, †, 16 ; Poillé, 18 ; S. - Denis-d'Orques, 20 ; * S.-Jean-sur-Erve, 1 ; S. - Ouen en Champagne, P. C., 53 ; * S. - Pierre - d'Erve, 1 ; * Sauges, 18 ; * Thorigné-en-Charnie, 20 ; Villedieu, P. C., 53 ; Viré, 18. *Succurs.* : Creux (la Chapelle du), †, en Brûlon ; Varenne-

l'Enfant, †, en Epineu-le-Seguin. Total, 26 paroisses 2 succursales. = V. DOY. DE CLERMONT : — Clermont-Gallerande, 18; Courcelles, 25; Ligron, 25; Luché, 25; Malicorne, 25; Mareil-sur-Loir, 62; Mézeray, 25; Pringé, †, 25; S.-Jean de la Motte, 36; S.-Jean du Bois, 53. Total, 10 paroisses.

V. ARCHID. DE LAVAL : 4 doyennés, 102 paroisses, 1 succursale. = I. DOY. DE LAVAL : — * Ahuillé, 4; * Andouillé, 10 *bis*; * Astillé, 27; * Avenières, 62; * Beaulieu, 1; * Brûlatte, 1; * Changé, 20; * Cosmes, P. C., 53; * Cossé-le-Vivien, 28; * Courbeville, 1; * Genest, 18; * Gravelle (la), 1; * Grenoux, 18; * Houssay, 1; * Huisserie (l'), 1; * Laval-la-Trinité, 1 et 18; S.-Thugal, P. C., 10; * Loiron, 1; * Montigné, 1; * Mont-Jean, 1; * Nuillé-sur-Vicoin, 17; * Olivet, P. C., 54; * Quelaines, 25; * Ruillé-le-Gravelais, 1; * S.-Avy ou S.-Isle, 53; * S.-Berthevin, 1; * S.-Cyr-le-Gravelais, 1; * S.-Gault, 25; * S.-Germain-le-Fouilloux, 20; * S.-Jean sur Mayenne, 10; * S.-Ouen des Toîts, 20; * S.-Pierre de la Cour, 1; * S.-Sulpice, 1. Total, 33 paroisses. = II. DOY. D'EVRON : — * Aron, 1; * Assé-le-Béranger, 4; * Bais, 20; * Bazoge des Alleux (la), 1; * Bazoge-Montpinçon, 20; * Belgéard, 48; * Brée, 1; * Châlons, 20; * Champgeneteux, 20; * Châtres, 21; * Commer, 40; * Deux-Evailles, 1; * Evron, 20; * Gesnes, 20; * Hambers, 47; * Izé, 20; * Livet, 61; * Mezangers, 21; * Montourtier, 1; * Montseurs, 10; * Moulay, 20; * Neau, 20; * Neuvilette, 11; * S.-Christophe du Luat, 20; * S.-Georges sur Erve, 1; * S.-Ouen des Oies, 1; * Sainte-Gemmes le Robert, 20; * Ste-Suzanne, 20; * Torcé-en-Charnie, 20; * Trans, 20; * Viviers, 20; * Voutré, 20. *Succurs.* : Blandouet, en Viviers. Total, 32 paroisses, 1 succursale. = III. DOY. DE MAYENNE : — * Alexain, 1; * Bigottière (la), 1; * Châtillon-sur-Colmont, 2; * Contest, 40; * Mayenne (N.-D. de), 4; * Parigné, 4; * Placé, 28; * S.-Baudelle, 20; * S.-Georges de Butavent, 1; * Saint-Germain d'Anxure, 1; * S.-Germain le Guillaume, 1. Total, 11 paroisses. = IV. DOY. D'ERNÉE : — * Bacconnière (la), 1; * Bourgneuf-la-Forêt, 1; * Bourgon, 27; * Carelles, 1; * Charné-Ernée, 4; * Chaillant, 1; * Colombiers, 1; * Croixille (la), 1; * Dompierre ou S.-Pierre des Landes, 1; * Dorée (la), 4; * Fougerolles, 23; * Juvigné-Montanadais, 27; * Landivy, 1; * Larchamp, 1; * Launay-Villiers, 1; * Levaré, 32; * Montaudin, 1; * Montenay, 1; * Pélerine (la), 1; * S.-Berthevin, 32; * S.-Denis de Gastines, 4; * S.-Ellier, 22; * S.-Hilaire des Landes, 1; * S.-Mars la

Fataye, 1; * Templerie (la), 58; * Vautorte, 1. Total, 26 paroisses.

VI. ARCHID. DE MONTFORT : 4 doyennés, 106 paroisses, 1 succursale. = I. DOY. DE MONTFORT : — Ardenay, 1; Beillé, 1; Bouloire, 22; Breil (le), 4; Challes, 1; Champagné, 16; Chapelle-S.-Remy (la), 16; Connerré, 17; Coudrecieux, 1; Dollon, 1; Duneau, 1; Fatines, 64; Loges (les), †, 1; Lombron, 22; Luart (le), 18; Montfort-le-Rotrou, 64; Nuillé-le Jalais, 1; Pont-de-Gesnes (le), 64; Prevelles, 1; S.-Celerin, 1; S.-Corneille, 16; S.-Denis des Coudraies, 1; S.-Denis du Tertre, †, 18; S.-Mars la Brière, 18; S.-Michel de Chavaigne, 1; Saussay, †, 1; Sceaux, 16; Sillé-le-Philippe, 1; Soulitré, 1; Surfond, 18; Thorigné, 1; Torcé, 1; Tuffé, 17; Volnay, 18; Vouvray-sur-Huisne, P. C., 48. Total, 35 paroisses. = II. DOY. DE BONNETABLE : — Aulaines, 43; (S) Bellou-le-Trichard, 1; Bonnétable, 43; Briosne, 1; Champaissant, 1; Contres, 1; Courcival, 1; Nogent-le-Bernard, 4; N.-D. de Vair, †, 18; (S) Pouvray, 1; Rouperroux, 59; S.-Cosme de Vair, 35 *bis*; S.-Georges du Rosay, 1; Terrehault, 42. Total, 14 paroiss. = III. DOY. DE LA FERTÉ-BERNARD : — Avézé, 25; Boessé-le-Sec, 1; Bosse (la), 24; Bouair, 4; (S) Ceton, 42; Chapelle du Bois (la), 24; Cherré, 18; Cherreau, 24; Cormes, 9; Courgenard, 4; Dehault, 1; Ferté-Bernard (la), 18; Gréez, 4; Lamnay, 4; Lavaré, 18; Préval ou Gastineau, 43; S.-Aubin des Coudraies, P. C., 48; (C) S.-Bomer, 1; S.-Hilaire le Lierru, 17; S.-Jean des Echelles, 4; Saint-Maixent, 1; S.-Martin des Monts, 60; S.-Quentin, 4; S.-Ulphace, 42; Souvigné-sur-Mesme, 1; Théligny, 59; Villaines-la-Gonais, 1. *Succurs.* S.-Antoine de Rochefort, en Cherré. Total, 27 paroisses et 1 succursale. = IV. DOY. DE SAINT-CALAIS : — (B) Baillou, 59; Berfay, 22; Bessé, 12; Chapelle-Huon (la), 1; Coigners, 9; Conflans, 1; Ecorpain, 22; Evaillé, 1; (B) Fortan, P. C, 22; (B) Glatigny, 59; Maisoncelles, 59; Marolles, 23; Montaillé, 22; Montreuil-le-Henri, P. C., 56; Rahay, 22; S.-Calais, 22; Saint-Gervais de Vic, 12; S.-Mars de Locquenay, P. C., 1; Ste-Cerotte, 12; Ste-Osmane, 1; (B) Sargé : S.-Cyr, 46, et S.-Martin, †, 12; (B) Savigny-sur-Braye, 34; Semur, 1; (B) Souday, 16; Tresson, 16; Valennes, 1; Vancé, 1; Vibraye, 64; Villaines-sous-Lucé, 16. Total, 30 paroisses.

VII. ARCHID. DE PASSAIS : 6 doyenn., 148 paroiss., 3 succursales. = I. DOY. DU PASSAIS-MANCEAU : — * Ambrières, 1; (S) Avrilly, 1; * Brecé, 1; (S) Ceaulcé, 1; * Cigné, 23; * Couesmes, 60; * Desertines, 22; (S) Epinay-le-Comte, 59;

* Gorron, 1; * Hercé, 22; * Lesbois, 59; (s) Loré, 59; * Oisseau (Grand-), 4; * Pas (le), 23; * S.-Aubin-Fosse-Louvain, 22; (s) S.-Fraimbault-sur-Pisse, 48; * S. Mars-sur-Colmont, 23; * Soucé, 23; * Vaucé, 23; * Vieuvy, 23. Tot., 20 paroisses. = II. DOY. DU PASSAIS-NORMAND. — (s) Banvou, 3; (s) Beaulandais, 48; (s) Baroche-sous-Lucé (la), 48; (s) Champsegré, 59; (s) Chapelle-Moche, 1; (s) Conception-en-Passais (la), 59; (s) Couterne, 1; (s) Domfront, 23; (s) Dompierre, 59; (s) Ferrière (la), 59; * Geneslay, 23; (s) Hallaines, 23; (s) Haute-Chapelle, 23; (s) Juvigny-sous-Andaine, 59; (s) Lonlay, 23; (s) Lucé, 59; (s) Mantilly, 1; (s) Rouellé, 59; (s) S.-Bomer, 23; (s) S.-Brice, 59; (s) S.-Denis-de-Villenette, 1; (s) S.-Front, P. C., 48; (s) S.-Gilles-des-Marais, 59, (s) S.-Mars-d'Egrenne, 59; (s) S.-Roch, 59; (s) Sept-Forges, 59; (s) Tessé, P. C., 48; (s) Torchamp, 59. Tot., 28 paroisses. = III DOY. DE JAVRON: — * Averton, 60; * Champéon, 20; * Chapelle-au-Riboul (la), 20; * Chapelles (les), 1; * Charchigné, 1; * Chevaigné, P. C., 48; * Courcité, 48; * Crannes-sur-Fraubé, 1; * Grazay-le-Bois, 4; * Ham (le), 16; * Hardanges, 18; * Horps (le) 4; * Javron, 1; * Jublains, 4; * Loup-Fougères, P. C, 48; * Marcillé-la-Ville, P. C., 48; * Montreuil-du-Gast, 1; * Poulay, 1; * Pré-en-Pail, 18; * S.-Aignan, 1; * S.-Aubin-du-Désert, 18, * S.-Calais-du-Désert, 16; * S.-Cyr-en-Pail, 1; * S.-Fraimbault de-Prières, 1; * S.-Loup-du-Gast, 4; * S.-Martin-de-Mayenne, 40; * S.-Thomas-de-Courceriers, 1; * Ribay (le), 1; Villaines-la-Juhée, P. C., 48; * Villepail, P. C, 48. *Succurs.*: * Couptrain, de S.-Aignan. Tot., 30 paroiss. et 1 succursale. = IV. DOY. DE LA ROCHE-MABILLE: —(s) Anthoigné, 1; * Boulay, 1; * Champfremont, 1 et 4; * Cirail, 1; (s) Coulonche (la), 59; (s) Ferté-Macé (la), 1; (s) Gandelin, 1; (s) Lacelle (la), 1; * Lignères-la-Doucelle, 1; (s) Maguy-le-Désert, 1; (s) Mehoudin, 16; * Neuillé ou Neuilly-le-Vendin, 1; * Orgères, 1; * Pallu (la), 1; * Poôté-des-Nids, 31; * Ravigny, 1; (s) Roche-Mabille (la), 29; (s) S.-Ellier, 1; (s) S.-Maurice-du-Désert, 1; (s) S.-Ouen-le-Brisoul, 1; (s) S.-Patrice-du-Désert, 16; * S.-Samson, 1; (s) Sauvagère (la), 1. Tot., 24 paroisses. = V. DOY. DE LASSAY: — * Baroche-Gondouin (la), 25; (s) Bretignolles, 48; * Chantrigné, 1; * Courberie, P. C., 48; * Housseau (le), P. C., 48; * Madré, 4 et 59; * Melleray, 40; * Niort, 1; * Rennes-en-Grenouille, 59; * S.-Fraimbault-de-Lassay, †, 40;

* S.-Julien-du-Terroux, 1; S.te-Marie-du-Bois, P. C., 48; * Thubœuf, 40. *Succurs.* Lassay, en S.-Fraimbault. Tot., 13 paroisses, 1 succurs. = VI. DOY. DE SILLÉ : — Assé-le-Riboul, 26; Chapelle-S.-Fray (la), 9; Conlie, 18; Crissé, 11; Cures, 20; Domfront-en-Champagne, P. C., 48; Grèz (le), 18; Lavardin, 59; Mezières-sous-Lavardin, 18; Moitron, 1; Mont-S.-Jean, 26; Neuvillelalais, 18; Parennes, 9; Pezé-le-Robert, 18; Poché, †, 1; Rouessé-Vassé, 1; Rouez, 59; S.-Cheron, †, 1; S.-Christophe-du-Jambet, 1; S.-Georges-le-Gaultier, 4; * S.-Germain-de-Coulamer, 1; * S.-Mars-du-Désert, 1; * S.-Martin-de-Connée, 1; S.-Paul-le-Gaultier, 18; * S.-Pierre-la-Cour, 47; Segrie, 1; Sillé-le Guillaume : Notre-Dame, 11 et S.-Etienne, †, 18; Tennie, 18; Vernie, P. C., 48; Verniette, †, 18; * Vimarcé, 11. *Succurs.* : S.-Remy-de-Sillé. Tot., 33 paroisses, 1 succursale.

ÉTAT DES PRÉSENTATEURS AUX CURES ET DESSERTES DU DIOCÈSE,

dont la collation appartenait à l'Évêque diocésain.

(Les numéros qui précèdent ces indications, correspondent à ceux qui suivent les noms des paroisses, et succursales.)

1. L'Evêque du Mans. — 2. L'Evêque de Blois, à cause de l'Abbaye de S.t-Laumer, réunie à son évêché. — 3. L'Evêque de Séez. — 4. Le Chapitre de la Cathédrale du Mans. — 5. Le Doyen du même Chapitre. — 6. Le Chantre dudit Chapitre. — 7. Le Scholastique du même. — Les Sacristes et Sonneurs de l'Eglise cathédrale, auxquels furent substitués les n.os 1 et 4. — 9. Le Chap. de S.-Pierre-la-Cour du Mans. — 10. Le Chap. de S.-Thugal de Laval. — 10 *bis*. Le Doyen du Chap. n.° 10. — 11. Le Chap. de Sillé. — 12. Le Chap. de Saint-Calais. — 13. Le Chap. de Troo — 14. Le Chap. de S.-Maurice d'Angers. — 15. Le Chapitre de S.-Martin de Tours. — 16. L'Abbé de S.-Vincent du Mans. — 17. Les Religieux de la même Abbaye. — 18. L'Abbé de la Couture du Mans. — 19. Les Religieux de ladite Abbaye. — 20. L'Abbé d'Evron. — 21. Les Religieux de ladite Abbaye. — 22. L'Abbé de S.-Calais. — 23. L'Abbé de Lonlay. — 24. L'Abbé de la Pelice. — 25. L'Abbé de S.-Aubin d'Angers. — 26. L'Abbé de S.-Nicolas d'Angers. — 27. L'Abbé de S.-Serge d'Angers. — 28. L'Abbé de S.-Florent de Saumur. — 29. L'Abbé de S.-Martin de Séez. — 30. Les Religieux dudit S.-Martin. — 31. L'Abbé de S.-Evroult en Normandie. — 32. L'Abbé de S.-Michel du Mont. — 32 *bis*. Les Religieux dudit S.-Mi-

chel du Mont. — 32 *ter*. Les n.os 32 et 32 *bis* conjointement. — 33. L'Abbé de S.-Jouin de Marne en Poitou, auquel fut substitué le n.° 1. — 34. L'Abbé de la Trinité de Vendôme. — 35. L'Abbé de Tyron au Perche. — 35 *bis*. Les Religieux dudit Tyron. — 36. L'Abbé de S.-Mesmin d'Orléans. — 37. L'Abbé de Font-Gombault de Bourges. — 38. Le Prieur de Vivoin. — 39. Le Prieur de S.-Guingalois de Château-du-Loir. — 40. Le Prieur de Géhard. — 41 Le Prieur d'Oisé. — 42. Le Prieur-doyen de S.-Denis de Nogent-le-Rotrou. — 43. Le Prieur de S.te-Goburge au Perche. — 44. Le Prieur du Vieux-Bélesme. — 45. Les Religieux de l'Abbaye de Marmoutier. — 46. Les Religieux de l'Abbaye de S.-Denis-en-France. — 47. L'Abbé de Champagne. — 48. L'Abbé de Beaulieu du Mans. — 49. Les Religieux de ladite Abbaye. — 50. Le Prieur de Château-l'Hermitage. — 51. Les Religieux du même Prieuré. — 52. L'Abbé de Toussaints d'Angers. — 53. L'Abbé de la Roë en Anjou. — 54. Les Religieux de l'Abbaye de la Réale en Poitou. — 55. L'Abbé de Vaas. — 56. L'Abbé de S.-Georges-du-Bois. — 57. L'Abbé de l'Étoile, diocèse de Blois. — 58. Le Commandeur de Quitté. — 59. Le Seigneur temporel de la paroisse. — 60. L'Abbesse de N.-D.-du-Pré. — 61. L'Abbesse d'Etival. — 62. L'Abbesse de N.-D.-du-Ronceray d'Angers. — 63. L'Abbesse de S.-Sulpice de Rennes. — 64. L'Abbesse de S.-Avit, diocèse de Chartres. — 65. Les Religieux de l'Oratoire du Mans.

La plupart des cures, comme on le voit dans le cours de cet ouvrage, étaient dans l'origine des prieurés réguliers fondés par les premiers seigneurs des paroisses, en faveur des abbayes qui y avaient établis quelques-uns de leurs moines pour y célébrer le service divin. On en peut juger par ceux de ces établissemens qu'on voit dans l'état ci-dessus, avoir conservé le droit de présentation à ces cures, au nombre de 34 et de 8 prieurés conventuels. Nous avons dit ailleurs (PRÉCIS, p. CXII), comment les moines de ces prieurés furent obligés de les abandonner pour se retirer dans leurs abbayes, comment les chanoines réguliers de S.-Augustin leur furent substitués presque partout, à titres de prieurs-curés, auxquels on adjoignait un second religieux qui leur servait de vicaire; et nous avons vu aussi (art CHERRÉ, FERTÉ-BERNARD, MALICORNE, MAMERS, etc.), comment ils traitèrent, peu à peu, avec ceux-ci, de la desserte des paroisses, au moyen de l'abandon qu'ils leur firent d'une portion des revenus de leurs prieurés, du casuel, ou d'une portion congrue comment ces vicaires, que l'on qualifiait de *perpétuels*,

devinrent les véritables curés, tandis que les autres ne furent plus que de simples bénéficiers, sous le nom de prieurs; comment, enfin, ces prieurés finirent par être abandonnés tout-à-fait, et les bénéfices affermés par les communautés dont ils dépendaient. Un certain nombre de cures du diocèse du Mans restèrent cependant, jusqu'à la révolution, annexées à ces prieurés : elles étaient au nombre de 49, et sont indiquées dans le tableau précédent des paroisses, par les lettres P. C. Un état que nous avons sous les yeux porte le nombre des autres prieurés à 195, ayant les mêmes présentateurs, à une dizaine près, qui l'étaient par : — 66. Le Roi; les Abbés ou Religieux, — 67. De Cluny. — 68. De Gastines de Blois. — 69. Du Gué-de-Launay. — 70. De *B.-M. Regulis.* — 71. De S.-Faron, au dioc. de Meaux. — 72. De S.-Julien de Tours. — 73. De Vezelais, au dioc. d'Autun. — 74. Le Prieur de Château-du-Loir.

PRIEUR. DU DIOC. DU MANS. = Ancinnes, 14; Assé-le-Boisne, 16; Assé le-Riboul, 26; Astillé, 27; Avenières, femmes, réuni au Ronceray d'Angers, 62; Auvers-le-Hamon, 18; Averton (S.-Barthelemy d'), 48; Avesne, 16; Avezé, 26. = Balkée, 1; Barre (la), 53; Bartau, 50; Baroche-Gondouin (la), 25; Baroche-sous-Lucé (la), 48; Bazougers, 16; Bayette, 32; Beaulandais, 48; Beaulieu, 35; Beaumont-la-Chartre, 72; Bellesaule, de femmes, en Courcebœufs, 63; Berne, 20; Boère, 1; Bresteau, *alias* S.-Jean-de-la-Pelouse, 22; Bretignoles, 48; Brûlon, 18. = Cellé, 2; Ceton, 67; Champagné, 16; Champgéneteux, 20; Changé, 20; Chantenay, 18; Château-l'Hermitage, conventuel, 66; Château-Sénéchal, 18; Chemeré-le-Roi, 20; Cherisay, 26; Cherré, 18; Chevaigné, 48; Clermont, 18; Coëmon, femmes, 62; Cohardon, 26; Connerré, 16; Contres, 24; Cossé-en-Champagne, 18; Cossé-le-Vivien, 28; Courgains, 16; Croix-en-Vaux, 35; Cropte, 20, 25 et 45. = Domfront-en-Passais (Chât. de), 23; Domfront-en-Passais (S.-Antoine de), femmes, 63. = Entrammes, 20; Ernée, 33; Essarts (les), 34; Evron; filles, 66. — Fercé, 2; Ferté-Macé (la), 72; Fessard, 50; Fontaine-Géhart, 45; Fontaine-S.-Martin, filles, 63; Fontenay, 18; Fromentières, 27; Fresnay (Château de), 25; Fresnay (S.-Sauveur de), 18; Futaye (la), 33. = Gastineau, 20 ou 34; Gennes, 20; Gesnes, 26; Grammont ou Bercé, convent., 66; Grèz (le), 18; Guémançais, 24. = Habit (l'), 33; Haie (de la), dit de S.-Laurent; Hallais, 24 ou 46; Hermitage (l'), en Ribay, 71; Houx (S.-Blaise du). = Isle (l') ou l'Ille, 50. = Jajolai, 50; Javron, 72; Joué-en-Charnie, 18; Juigné-Verdelle, 18; Juvigné-

Montanadais, 27. = Limé, 20; Loué, 18; Louie, 29; Louvigné, 45. = Malicorne, 25; Mamers, 2; Mancellière, 57; Mantillé, 45; Marchais, 34; Mareil, femmes, 62; Mariette, 50; Milesse, 72; Monnet, 25; Montaillé, 35; Montaudin; Mont-Collin, 69; Mont-Gaudry, 24; Mont-Guyon, 66; Montlivois, 37; Mont-S.-Jean, 26. = Neau, 20; Neuvillalais, 18; N.-D. de Verdrais, 18; N.-D. de Sur-l'Eau, 23; Noyen, 16. = Oizé, 73; Origny, 45. = Palais, régulier, 16; Parigné-le-Pôlin, 36; Parnay, 26; Pezé, 18; Piacé, 16; Pirmil, 16; Placé, 28; Poillé, 18; Pont-de-Gesnes, 64; Pont-Neuf, 42; Pont-Thibaut, en S.-Ouen, 20; Port-Ringeard, 70; Pré-en-Pail, 18; Prix, 18. = Quelaines, 25; Quincampoix, 55. = Rahard; Ramée; 20; René, *alias* S.-Maurice, en Lignères, 35; Roche-Mabille, 29; Roizé, 18; Ruillé, 18. = Sceaux, 18; S.-Aubin de Locquenay, 25; S.-Blaise, au Sémin. S.-Charles, 24; S.-Calais du Désert, 16; S.-Célerin, 45; S.-Cyr-en-Pail, 72; S.-Cyr de Sargé, 22 et 46; S.-Elier, 22; S.-Frimbaut-sur-Pisse, 48; S.-Germain de Noyen, 16; S.-Gervais-en-Belin, 16; S.-Gilles de la Plaine, 29; Saint-Gilles de Montoire, 22; S.-Guingalois, de Château-du-Loir, 66; S.-Jacques-des-Guérets, 56; S.-Jean-de-la-Motte, 36; S.-Jean-du-Bois, 53; S.-Julien en l'Abb. du Pré, au Mans, 60, S.-Laurent de Touvoie, 50; S.-Lezin de Marçon, 66; S.-Longis, 16; S.-Loup-du-Gast, 45; S.-Marceau, 16; S.-Mars-de-Ballon, 18; S.-Mars-la-Brière, 18; S.-Martin de Laval, 45; S.-Martin de Lavardin, 56; S.-Martin de Sarcé, 16; S.-Michel du Tertre, 35; S.-Nicolas de la Chartre, 34; S.-Nicolas de Sablé, 1; S.-Ouen des Fossés, au Mans, 25; S.-Ouen-le-Thibaut, 20; S.-Patern; S.-Paul-le-Gaultier, 18; S.-Paul-le-Vicomte, 29; S.-Pavin-des-Champs, 20; S.-Remy-de-Sillé, 18; S.-Sauveur, 22; S.-Symphorien, 18; S.-Symphorien-en-Charnie, 20; S.-Ulphace, 42; S.-Ursin; S.-Victeur, 32; S.-Vincent-du-Lorouer, 16; Ste-Catherine, de Laval, 54; Salles; Sauges, 18; Savigny-sur-Braye, 34; Solesmes, conventuel, 18; Souday, 16; Souillé, 29; Sougé, 16. = Teillau, 37; Theloché, 18; Tennie, 18; Thoiré, 16; Thorigné-en-Charnie, 20; Torcé-en-Charnie, 20; Torcé-en-Vallée, 1; Trans, 20; Tresson, 16; Tuffé, conventuel, 16. = Vaiges, 20; Vallon, 18; Varennes, 74; Varon, 50; Vignobles, 18; Villaines-la-Juhée, 48; Ville-aux-Moines, 18; Villiers-Fault, 56; Vivoin, 66. Ces prieurés possédaient un revenu total d'environ 215,000 francs.

Le nombre des chapelles et prestimonies fondées, soit dans les églises paroissiales et succursales, soit dans les cimetières,

dans les anciens prieurés, maisons-dieu, maladreries et autres bénéfices des ordres de S.-Lazare, du Temple, de S.-Jean de Jérusalem, de N.-D. du Mont-Carmel, etc., soit établies dans les châteaux, les hôpitaux, hospices, colléges, écoles et autres établissemens publics, s'élève de 11 à 12 cents. On trouve encore, dispersées sur le territoire du diocèse, une foule d'autres chapelles isolées dans la campagne, dont une partie en ruines ou ne servant plus au culte, auxquelles n'étaient attachées, à ce qu'il paraît, aucunes fondations, puisqu'elles ne sont point comprises dans celles dont il vient d'être parlé : elles n'étaient, et, celles qui subsistent, ne sont encore entretenues, que par la piété et le zèle des habitans et les légères offrandes qu'y faisaient et y font les fidèles que la dévotion y conduisait et y attire encore. C'est là, avec les nombreuses croix, plus ou moins en vénération, plantées dans les carrefours, ce que l'on appelle les bonnes places, où l'on va invoquer l'intercession des saints, de la Vierge, du fils de Dieu (car il est remarquable que la première et la troisième personne de la Trinité, sont rarement l'objet d'un culte particulier), contre les maladies et les autres afflictions humaines, pour la guérison et la terminaison desquelles le plus grand nombre ont chacune un pouvoir particulier et spécial. Le revenu des chapelles et prestimonies fondées, non-compris celui ci-dessus indiqué pour les prieurés, offre un total de 110,000 fr. environ, dont près de 9,000 fr. dans l'église cathédrale de S.-Julien ; et ce, quant aux chapellenies, déduction faite du service divin. Ainsi, en ajoutant au nombre des cures, prieurés, chapelles et prestimonies ci-dessus, celui des chapelles non-fondées, qui pouvait s'élever à 200, et celui des abbayes, chapitres, collégiales, communautés et séminaires, au nombre de 70, on aura, pour l'ancien diocèse, un total d'environ 2,400 établissemens religieux.

I. Chapitres et Collégiales. — 1. *Chapitre de la Cathédrale du Mans*, sous l'invocation de S. Julien. Dignitaires : le doyen, le chantre, le scholastique, le grand-archidiacre, 5 autres archidiacres. Le roi, premier chanoine prébendé ; 38 chan. prébendés, dignitaires compris ; 1 chan. prébendé honoraire ; 4 chan. semi-prébendés ; 1 semi-prébendé honoraire ; 1 secrétaire du chapitre, 1 receveur, 1 maître de musique La prébende préceptoriale était unie au collége de l'Oratoire, depuis 1624 ; une autre était possédée par l'abbé de S.-Calais. L'évêque Gervais de Château-du-Loir, 1036-1055, avait donné une prébende de la cathédrale à l'abbaye de S.-Vincent, à condition qu'un des religieux y viendrait chaque jour célébrer la messe, qui se dit après primes, et que l'on appelle

l'*Obit* courant ; et, par la même fondation, acquit à ses chanoines le droit de sépulture dans ladite abbaye, les inhumations ne se faisant point encore alors dans l'intérieur des villes. L'évêque diocésain nommait de plein droit aux canonicats et aux dignités, à l'exception de celle de doyen, et des semi-prébendés, qui étaient à la nomination du chapitre seul. Le roi nommait au premier canonicat qui venait à vaquer après son avénement. = 11. *Confrérie*, *Chapitre ou Collégiale de S.-Michel du Cloître*, ou bas-chœur de l'église cathédrale, à laquelle cette confrérie était aggrégée de temps immémorial. Ce chapitre était composé des titulaires des anciennes chapellenies fondées dans l'église cathédrale, au nombre d'environ 80, auxquelles il faut joindre 40 places, relatives aux 40 canonicats ; de plus, les officiers gagistes qui formaient le bas-chœur, et qui étaient admis à participer aux émolumens de la mense capitulaire de S.-Michel, conformément à un acte de 1501. Les dignitaires étaient : le syndic, le procureur, un secrétaire et un receveur.

L'état des biens fonds et rentes que possédait le chapitre de S.-Julien au moment de la révolution, consistait en 59 dîmes, 36 maisons canoniales, 30 autres maisons, 25 prébendelles, 21 moulins, 13 boutiques, 3 étangs, 4 maisons rurales, 95 fermes ou bordages, 10 prés, un grand nombre de morceaux de terre détachés dans 21 paroisses, des rentes en blé dans un autre, 190 quartiers de vigne, les caves et les celliers du chapitre, le tout affermé, non compris la terre du Breuil et celles qu'il possédait dans les paroisses de la Bazoge et Laigné, dont il se réservait la jouissance, à 130,128 liv. ; en outre, un droit de 3 s. pour livre par an, stipulé en affermant, qu'on appelait droit de vinage, produisant 19,519 liv. 4 s., total, 149,647 liv. 4 s., non compris le compte du luminaire, celui des ventes et hasards de fief, qui offraient des sommes indéterminées. Nous avons vu plus haut, que le montant du revenu des fondations des 90 chapelles, environ, de l'église cathédrale, qui se trouvaient réduites à 45 par les réunions, en 1789, se montait à environ 9,000 fr. Au nombre des revenus du chapitre était la terre seigneuriale de Courgenard (voir cet article), ayant titre de baronnie, qui lui avait été donnée par Maynard, 28.e évêque du Mans, de 940 à 960. Il possédait aussi les baronnies d'Asnières, de la Troche, en Pruillé-le-Chétif ; de Mont-Renault et autres, et avait une juridiction, sous le titre de prévôté régale, avec haute, moyenne et basse justice, s'étendant en différens lieux de la ville et de la campagne, laquelle s'exerçait dans une maison de la paroisse de S.-Julien ; et, par appel, à la séné-

chaussée du Maine et siége présidial du Mans. *Offic.*: Un bailli, un procureur-fiscal et un greffier. La nuit de Noël, pendant la messe de minuit, une seule porte de la cathédrale était ouverte, les derniers mariés de la paroisse de la Chapelle-Saint-Aubin (voir cet article), étaient chargés de la garde de l'église, et nul n'y pouvait entrer avec bâtons et autres armes. Le bailli du chapitre, avec le procureur-fiscal et le greffier, devaient y passer la nuit pour y maintenir la police, et y dresser procès-verbal au besoin, après avoir pris serment des gardes, de bien et fidèlement remplir leur devoir. Vers l'an 1636, y ayant eu contestation entre les officiers de la prévôté du Mans et ceux de prévôté du chapitre de S.-Julien, un arrêt du parlement statua qu'il serait posé des plaques en cuivre, aux armes du chapitre, sur les portes des maisons dépendantes de son ressort; l'on marqua aussi par des pierres, sur la place du Château, ce qui dépendait de chacune des deux juridictions. Un autre réglement eut lieu, à la même époque, entre les officiers du présidial et ceux de la prévôté, pour déterminer leurs juridictions réciproques; des croix furent plantées afin de désigner les limites de ladite prévôté. Les armes du chapitre de S.-Julien étaient: d'azur, à 3 clefs d'argent, accompagnées de 5 fleurs de lys d'or, 1 en chef, les 4 autres semées. Celles de la confrérie de S.-Michel étaient: d'azur, à la figure de S. Michel d'argent, ayant une croix en ses mains, avec laquelle il terrasse le diable, à la figure de sable. Sous le pontificat de M. de Grimaldi, 1767-1779, les chanoines de la cathédrale changèrent leur habit de chœur et prirent, pour l'hiver: le camail avec une grande chape noire, dont les devans étaient en velours noir, par-dessus le rochet; en été: le surplis. Ils prirent aussi la mosette noire avec coutures et bâtonnières rouges et un rochet blanc; aux grandes fêtes, la soutane violette, et les dignitaires la robe rouge, qu'ils conservèrent. = III. *Chapitre de l'Eglise royale et collégiale de S.-Pierre-la-Cour*, *Ste-Chapelle du Mans.* Ce chapitre, fondé en 969, par les comtes du Maine, sous le nom de Chapelains de la Cour, jouissait du droit et privilège des lettres de garde-gardienne devant le sénéchal du Maine: il avait son officialité et juridiction particulières et ses causes commises aux registres de l'hôtel et du parlement de Paris, le tout suivant arrêts du conseil, lettres-patentes, etc., de 1672, 1673, et 1678, dûment enregistrés. Ses officiers étaient: 1 doyen, 1 chantre, 16 chanoines titulaires, 1 honoraire, 4 grands chapelains, 1 curé, 1 secrétaire et 1 receveur. Le comte apanagé du Maine était, aux droits du roi, abbé-patron et premier chanoine. Les dignités et canonicats

étaient à la présentation et nomination du roi ; les chapelains et curé, à la présentation du chapitre. Le nombre des chanoines qui était de 18, fut réduit à 16, par lettres-patentes de 1714 ; ce nombre fut reporté à 18, dignitaires compris, après que la chapelle du Gué-de-Maulny lui fut réunie, en 1741. Le chapitre avait juridiction sur ses membres, laquelle ne s'étendait qu'à des peines canoniques : elle était exercée par l'officialité, composée d'un official, un vice-gérant, un promoteur, un greffier et un huissier. La juridiction épiscopale s'étendait sur ce chapitre, malgré ses prétentions contraires, et fut exercée contre un de ses membres par l'évêque de Tressan, 1671-1712, qui obligea un chanoine de S.-Pierre à 3 mois de séminaire et à permuter avec un chanoine de la collégiale de Sillé. Ses armoiries étaient : d'argent, à 2 clefs de sable passés en sautoir, 1 fleur de lys d'or en chef. = IV. *Chapitre de S.-Thugal de Laval*, fondé en 1170, composé d'un doyen, un chantre, 12 prébendés, 4 semi-prébendés ou chapelains. Les comtes de Laval, fondateurs, nommaient à toutes les dignités ; l'évêque diocésain, qui en était le premier chanoine, confirmait. = V. *Chapitre ou Collégiale de S.-Michel de Laval*, fondée en 1421 par le seigneur de Poligny, composée de 6 prébendes et de 4 semi-prébendes ou chapelles, toutes à la nomination des seigneurs dudit lieu : l'évêque confèrait seulement. = VI. *Chapitre de N.-D. de Sillé-le-Guillaume*, composé de 10 prébendes, à la pleine collation de l'évêque diocésain ; et de plusieurs chapelles, auxquelles le chapitre nommait de plein droit. L'évêque, premier chanoine = VII. *Chapitre de S.-Pierre de S.-Calais*, composé de 6 prébendes, à la nomination de l'évêque. = VIII. *Chapitre de Troo*, fondé en 1045, par Geoffroi-Martel, comte d'Anjou, composé d'un doyen ou chefcier et de 6 prébendes, à la pleine collation de l'évêque. = IX. *Chapitre de Pruillé - l'Eguillé*, composé de 5 prébendes sacerdotales, à la nomination des barons du Grand-Lucé et à la collation de l'évêque diocésain. = X. *Séminaire S.-Charles*, fondé pour secourir les pauvres prêtres que leur âge ou leurs infirmités mettaient hors d'état de continuer les fonctions sacerdotales, et qui par cela même paraît devoir être rangé au nombre des collégiales ou confréries plutôt qu'au rang des séminaires ; appelé aussi Séminaire ou Hôpital de Froulay, du nom de son fondateur, fut établi, en 1743, par M. Ch.-L. de Froulay, 75.e évêque du Mans, dans la maison de la communauté des Filles-Dieu, alors supprimée. Les revenus de cet établissement, déduction faite des charges, s'élevaient à 8,709 liv. 19 s. 6 d., d'après d'anciennes évaluations, et avaient plus que doublé en 1789. Ils consis-

taient dans la maison du séminaire, dans les revenus de la mense conventuelle de l'abbaye de la Pelice, des prieurés de Montaillé, de Ruillé-en-Champagne, de Roizé, de Gesnes, etc. Les armes de l'évêque de Froulai étaient placées sur une table de marbre fixée au-dessus du portail de cette maison, sur laquelle était gravée l'inscription : *Séminaire - Hôpital de Froulai*. Ces armes étaient : d'argent, à la croix en sautoir de gueule, engrelée de sable. = XI. Une ancienne collégiale, dite *les Trois - Maries*, établie dans la paroisse de Montseurs, du doyenné d'Evron, sous le pontificat de l'un des deux évêques Gontier de Baigneux ou Pierre de Savoisy, 1363 - 1398, fut réunie à celle du château de Laval, en 1427 ; et depuis à l'église de S.-Thugal de la même ville.

II. ABBAYES ET PRIEURÉS CONVENTUELS. = HOMMES : I. *Beaulieu*, abbaye de l'ordre de S. Augustin, appelée aussi Lucean, et N.-D. du Parc, fondée dans la paroisse de la Magdeleine de la ville du Mans, en 1114 (v. son article spécial). Les armes de ce monastère étaient : de gueule, au mouton chargé d'un aigle passant d'or, de sinople en pointe. — II. *Bellebranche*, abbaye, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1152, dans la paroisse de S.-Brice, doyenné de Sablé, par Robert II de Sablé, confirmée par le pape Alexandre III, en 1165. Ayant été donnée aux jésuites de la Flèche par Henri IV, en 1607, ceux-ci traitèrent avec les six religieux qui s'y trouvaient, pour jouir des revenus en entier, au moyen des pensions qu'ils leur affectèrent, et à la charge d'y faire faire l'office divin par quatre prêtres séculiers. Après la suppression des jésuites, les revenus de cette abbaye restèrent annexés au collége royal de la même ville. — III. *Champagne*, abbaye, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1188, dans la paroisse de Rouez, par Foulques Riboul, seigneur d'Assé. (Voir les art. CHAMPAGNE, abbaye, et ROUEZ.) — IV. *Chartreuse-du-Parc*, abbaye, de l'ordre de Grammont, fondée vers 1225, par Marguerite, comtesse de Fif, de la maison de Beaumont-le-Vicomte. (Voir l'article CHARTREUSE DU PARC.) — V. *Château-l'Hermitage*, prieuré régulier, de l'ordre de S.-Augustin, fondé dans le 6.e siècle, dans le doyenné d'Oizé. (V. l'art. CHATEAU-L'HERMITAGE.) — VI. *Clermont*, abbaye, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1230, dans la paroisse d'Olivet, doyenné de Laval, par Emme, fille naturelle de Geoffroi-le-Bel, veuve de Gui IV de Laval. Cette fondation fut augmentée par la reine Bérengère, veuve de Richard-Cœur-de-Lion. Son revenu était évalué à 8,000 liv. pour l'abbé, et 5,000 pour les religieux, qui étaient au nombre de 9 en 1700. Dernier abbé commandataire, nommé en 1775, M. de Florence,

aumônier de MADAME. — VII. *Couture* ou *Coulture*, abbaye de l'ordre de S. Benoît, de la congrégation de S. Maur, fondée dès la fin du 6.e siècle, dans les dehors devenus faubourg de la *Culture*, *de Culturâ*, du Mans. (Voir l'art. COUTURE, abbaye.) Les armoiries de cette abbaye étaient : parti d'azur, parsemé de fleurs de lys d'or, et parti de gueule, à 3 léopards d'or passant l'un sur l'autre. Elle avait une juridiction dont les officiers étaient un bailli, un procureur-fiscal, un greffier et des huissiers. — VIII. *Épau* (l'), abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1229, dans la paroisse d'Yvré-l'Evêque, près le Mans. (V. les art. ÉPAU et YVRÉ-L'ÉVÊQUE.) — IX. *Évron*, abbaye de bénédictins de S.-Maur, fondée dans le 7.e siècle, dans la ville du même nom, par l'évêque S. Hadoing. Ce monastère ayant été ruiné par les normands, au milieu du 9.e siècle, Thibault, comte de Blois, le fit rebâtir cent ans après, et le pape Jean XI ou Jean XII l'érigea en abbaye. Les moines qui, en 1700, étaient au nombre de 20, firent reconstruire la maison conventuelle, vers 1730 : c'est un beau bâtiment en pierres de taille, qui réunit l'élégance à la solidité. L'église est d'une belle architecture gothique. Les revenus étaient de 6,000 liv. pour l'abbé et 9,692 liv. pour les religieux ; la taxe en cour de Rome, de 320 florins. Le dernier abbé commandataire, nommé en 1782, fut M. de Chardebœuf de Pradel, aumônier de MONSIEUR, comte apanagé du Maine. Un décret du 7 mai 1808, a placé dans cette maison le chef d'ordre des sœurs de charité de la Chapelle-au-Riboul, actuellement appelées de la Congrégation d'Evron. — X. *Fontaine-Daniel*, abbaye de l'ordre de Cîteaux, fille de Clairvaux, fondée en 1204, dans la paroisse de S.-Georges-de-Butavent, par Juhel III de Mayenne. Ses revenus étaient estimés à 12,800 liv., moitié pour l'abbé, moitié pour les religieux, qui y étaient au nombre de 7 en 1700. M. de Galiffet, ancien vicaire-général du diocèse d'Aix, dernier abbé, nommé en 1775. — XI. *Fontaine-Géhart*, prieuré conventuel de bénédictins, dans le doyenné de Mayenne. M. Baillas, dernier prieur, nommé en 1770. — XII. *Grandmont* ou *Bercé*, prieuré conventuel de l'ordre de S.-Etienne de Grandmont, fondé par Henri II roi d'Angleterre et comte du Maine, dans la paroisse de S.-Mars-d'Outillé. (Voir l'art. GRANDMONT.) — XIII. *Gué-de-l'Aune* ou *de l'Aunay*, abbaye de bénédictins, fondée dans le 12.e siècle, par Rotrou de Montfort, sur les confins de la forêt de Vibraye. (Voir l'art. GUÉ DE L'AUNE.) — XIV. *Lonlay*, abbaye de l'ordre de saint Benoît, de la congrégation de S.-Maur, fondée vers le commencement du 11.e siècle, par Guillaume I.er comte du Perche,

dans la paroisse de Loulay, en Passais. Les revenus étaient estimés à 4,500 liv. pour l'abbé et 4,000 l. pour les religieux, qui étaient au nombre de 8, en 1700. Le dernier commandataire fut M. de Cléri-Serent, nommé en 1738. — XV. *Oizé*, prieuré conventuel de bénédictins, établi dans la paroisse du même nom (voir cet article). — XVI. *Pelice* (la), abbaye de bénédictins, fondée par un des seigneurs de la Ferté-Bernard, dans la paroisse de Cherreau, près ladite ville. (V. l'art. PELICE.) — XVII. *Perseigne*, abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée dans la forêt de son nom, au milieu du 12.e siècle. (Voir les art. PERSEIGNE et NEUFCHATEL.) — XVIII. *Port-Ringeart*, prieuré conventuel de l'ordre de S. Augustin, fondé par Thibault de Matefêlon, seigneur d'Entrames, dans la paroisse de ce dernier nom. Ce prieuré valait 3,000 liv. de revenu. M Rossart de Malainville, chanoine régulier, en fut élu le dernier prieur, en 1751. — XIX. Abbaye de *Saint-Calais*, des bénédictins de S.-Maur, fondée dans la ville de ce nom. (Voir son art.) — XX. Abbaye de *S.-Georges-du-Bois*, des chanoines de S.-Augustin, appelés prémontrés, fondée sur la fin du 7.e siècle, dans la paroisse de S.-Pierre-du-Bois, près Montoire, sur les bords du Loir. Son revenu était estimé à 5,200 liv., dont 1,200 l. pour l'abbé. Le dernier abbé commandataire, nommé en 1786, fut M. de Juglart du Tillel, vicaire général du diocèse de Bourges. — XXI. *Saint-Guingalois*, prieuré conventuel de bénédictins, établi à Château-du-Loir (voir cet article). Dernier prieur, M. de l'Homme, nommé en 1773. — XXII. *Saint-Vincent*, abbaye de l'ordre de S. Benoît, de la congrégation de S.-Maur, fondée par saint Domnole, évêque, dans le 6.e siècle, dans un faubourg de la ville du Mans. (Voir l'art. SAINT-VINCENT, abbaye.) Dernier abbé, nommé en 1788, M. Gain de Montaignac, évêque de Tarbes. Armoiries : de gueules, au gril de sable, et d'azur à deux fleurs de lys d'or, en chef. — XXIII. Prieuré conventuel de *Sainte-Catherine* de Laval, des chanoines réguliers de S-Augustin, de la congrégation de France, fondé dans cette ville par Avoise de Craon, veuve de Gui V comte de Laval. M. Lasnier, dernier prieur, chanoine de ladite congrégation, nommé en 1776. — XXIV. Prieuré conventuel de *Solesme*, dans le doyenné de Sablé. (Voir l'article SOLESME.) — XXV. *Tyronneau*, abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée dans la paroisse de S.-Aignan, du doyenné de Ballon, en 1151, par Patri de Chaources. Dernier abbé, nommé en 1758, M Simon d'Archiac, vicaire général du dioc. de Toulouse, aumônier de MONSIEUR, comte du Maine. (V. l'art. TYRONNEAU.) — XXVI. Abbaye de *Vaas*, de l'ordre de S.-Augustin (voir l'article

VAAS). Dernier abbé, M. de Siochan, nommé en 1777. — XXVII. Prieuré conventuel de *Vivoin* (voir cet article), de l'ordre de S.-Benoît. Dernier prieur, M. de Reclesne, aumônier de MONSIEUR. = FEMMES : I. *Bonlieu*, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, fondée dans la paroisse de Bannes, près la ville de Château-du-Loir. (Voir l'article BONLIEU.) Dernière abbesse, M.me de Murat. — II. Abbaye d'*Etival-en-Charnie* (voir cet article), fondée au commencement du 12.e siècle, de l'ordre de S.-Benoît. M.me de Bernard de Courmesnil, dernière abbesse, nommée en 1773. — III. Prieuré des bénédictines d'*Evron*, fondé en 1638, par le marquis Urbain de Montécler et Marie de Froulay son épouse. Dernière prieure, nommée en 1759, M.me de Vaugirault. — IV. Prieuré de la *Fontaine-S.-Martin* (voir cet article), de l'ordre de S.-Benoît, fondé en 1157. Dernière prieure, M.me de Broc, nommée en 1746. — V. Abbaye des bénédictines de *Ste-Geneviève de Montsort*, faubourg d'Alençon, fondée en 1636, sur le territoire de S.-Patern (voir cet article). M.me le Paulmier de la Livardière, dernière abbesse, nommée en 1784. — VI. Abbaye de la *Perrigne*, de l'ordre de Cîteaux, fondée par la famille des Usages, dans le doyenné de Montfort-le-Rotrou. (Voir l'article PERRIGNE.) Dernière abbesse, nommée en 1779, M.me de Montaignac. — VII. Prieuré conventuel de *S.-Antoine-de-Domfront*, en Passais, ancien hôpital, confié par les habitans, ses fondateurs, aux religieux de la Charité d'Argenteuil, et, en 1629, aux religieuses bénédictines, qui s'y établirent sous la direction de la dame Catherine-Claire du Bois. Dernière prieure, nommée en 1785, M.me le Marchand de Lignerie. — VIII. Abbaye de *S.-Julien du Pré*, de l'ordre de S.-Benoît, fondée d'abord pour des moines, dans le 4.e siècle, détruite dans le 9.e par les normands, rétablie et donnée à des religieuses de l'ordre de saint Benoît, vers le milieu du 11.e siècle. (V. l'article PRÉ (le), abbaye.) M.me de Saint-Simon, dernière abbesse, nommée en 1730. — IX. Abbaye de *la Virginité*, de l'ordre de Cîteaux, fondée dans la paroisse des Roches - l'Évêque, dans le Vendômois, fondée en 1220, par Jean IV, comte de Vendôme et de Montoire, et son épouse, ou en 1247, par Pierre, leur fils et Jeanne de la Chartre, son épouse. Cette abbaye était estimée valoir 4,000 à 4,500 liv. de revenu, et réunissait 42 religieuses en 1700. Sa dernière abbesse fut M.me de Murat, nommée en 1775.

III. COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES. = HOMMES. I. *Augustins de Montoire*, couvent fondé en 1427, par les libéralités de Louis de Bourbon, comte de Vendôme : il s'y est tenu des chapitres

généraux de l'ordre. La maison sert aujourd'hui de caserne pour la cavalerie. — II. *Camaldules de Bessé et de la Flotte réunis*, où se trouvaient 7 religieux en 1700. La maison de la Flotte est détruite, celle de Bessé est une jolie maison bourgeoise (voir ces articles). — III. *Capucins de Laval*, établis en 1604, 40 religieux en 1700. — IV. *Capucins* de Mayenne, établis en 1609, 6 religieux en 1700. — V. *Capucins du Mans*, 33 en 1700. — VI. *Cordeliers de Laval*, établis de 1138 à 1398; au nombre de 60 en 1700. — VII. *Cordeliers du Mans*, établis dans cette ville en 1231. Le nombre de ces religieux était de 25 en 1700. — VIII. *Jacobins ou Dominicains de Laval*, établis en 1488 ; le revenu était en 1700 d'environ 1,500 liv., pour 20 religieux. — IX. *Jacobins du Mans*, établis dans cette ville en 1216 (voir l'article MANS, ville). — X. *Minimes de Sillé*, fondés près de cette ville, par le duc de Brissac, en 1632. Il n'y restait que 3 religieux en 1700. — XI. *Minimes du Mans*, établis dans cette ville en 1623 ; au nombre de 12 en 1700. — XII. *Récollets de Château-du-Loir*, établis en cette ville en 1616 ; au nombre de 20 en 1700. — XIII. *Récollets de la Ferté-Bernard*, établis en 1608 ; au nombre de 14 en 1700. = FEMMES : I. *Bénédictines d'Alençon*, les mêmes que le n.° V précédent. — II. *Bénédictines de Château-du-Loir*, établies dans cette ville en 1630, étaient au nombre de 15 en 1700. — III. *Bénédictines d'Ernée*, communauté fondée en 1631 par la dame du Boul; au nombre de 23 en 1708. — IV. *Bénédictines de Laval*, établies en 1621, étaient au nombre de 30 religieuses en 1700, ayant 1,400 liv. de revenu. — V. *Bénédictines de N.-D. de Grâce*, à Lassay, établies en 1613, par la dame de la Cossonière. — VI. *Bénédictines réformées du Calvaire*, établies à Mayenne en 1629 ; maison fondée par René Pithard sieur d'Orthes et de Beauchêne, lieutenant - civil et criminel de Mayenne ; 44 religieuses en 1700. — VII. Sœurs de la *Charité de la Chapelle-au-Riboul*, association fondée dans le commencement du 18.° siècle, par la dame veuve Tullard, d'où elles furent connues sous le nom de *Tullardines*, actuellement sous celui de *Congrégation d'Evron*. Voir ci-après ÉTAT MODERNE DU DIOCÈSE DU MANS. — VIII. *Sœurs de la Charité* de Montoire ; association détruite. — IX. *Cordelières de Ste-Elisabeth* de Noyen (voir cet article). Supprimé en 1769; comptait 37 religieuses en 1700. — X. *Cordelières* du même ordre, à Sablé (voir cet article) ; réunissait 25 religieuses en 1700. — XI. *Filles-Dieu*, communauté de l'ordre de S. - Augustin, établie au Mans en 1256, dont les revenus furent réunis à l'abbaye de la Perrigne du même ordre (voir le n.° VI plus haut) ; et la maison destinée à la fondation du Séminaire

S.-Charles. (Voir l'article MANS, ville.) — XII. *Hospitalières de N.-D.*, à la Ferté, établies en 1687 (voir l'article FERTÉ-BERNARD). — XIII. *Hospital. de S.-Joseph* de Laval, sous la règle de S. Augustin, établies en 1648; étaient au nombre de 30 en 1700, ayant 3,000 liv. de revenu. — XIV. *Hospital. de S.-Joseph* d'Ernée, même congrégation que celles de Laval. — XV. *Hospital. du Mans.* Sœurs libres, ne formant aucun vœu, ayant un directeur amovible qui remplissait les fonctions de curé. Supprimées par suite de la constitution civile du clergé. — XVI. Couvent des *Maillets*, de l'ordre de S. Dominique, établi au Mans en 1642, ayant son chef-lieu à Rouen. (Voir l'article MANS, ville.) — XVII. Religieuses de *la Patience de Ste-Claire*, à Laval, établies par les comtes de cette ville, en 1524; étaient au nombre de 30 en 1700. — XVIII. Religieuses de la *Visitation de N.-D.*, à la Ferté-Bernard (voir cet art.), au nombre de 36 en 1700. — XIX. Religieuses de la *Visitation de Ste-Marie* d'Alençon, établies en 1659, dans la partie du faubourg Montsor dépendante du territoire de S.-Patern et du diocèse du Mans. — XX. Religieuses de la *Visitation de Ste-Marie* de Mamers, établies dans cette ville en 1634. — XXI. Couvent de la *Visitation* de la ville du Mans (voir cet article); 60 sœurs en 1700. — XXII. Les *Ursulines* de Laval, vinrent de Bordeaux s'établir en cette ville en 1616, achetèrent un fonds de terre appelé la Valette, où elles commencèrent à bâtir un couvent et une église dédiée à Ste-Hélène, en 1620. Cette communauté, qui avait 6,000 l. de revenu, réunissait 50 religieuses en 1700. — XXIII. *Ursulines* du Mans, établies dans cette ville en 1621, sous la règle de S. Augustin. (Voir l'article MANS, ville.)

IV. SÉMINAIRES DIOCÉSAINS. = I. *Séminaire de Coëffort*, placé au Mans dans la maison de ce nom, par l'évêque de Tressan, de 1671 à 1675, sous la direction des prêtres lazaristes dits de la *Mission*, d'où la maison a pris ce dernier nom. M. Vaucherat, dernier supérieur. (Voir les articles COEFFORT et MISSION.) = II. *Collége-Séminaire de l'Oratoire* du Mans, établi dans l'ancienne maison presbytériale de S.-Ouen-des-Fossés, vers 1601; confiée en 1624 à la congrégation de l'Oratoire, qui, en 1790, y avait un supérieur, un préfet, et 13 professeurs et préfets de pension. Le P. Moissenet, dernier supérieur. = III. *Séminaire de Domfront* en Passais, établi en 1719, confié en 1727 aux prêtres de la congrégation des Eudistes, auquel furent réunis, vers 1775, les revenus du prieuré régulier de S.-Ursin. M. le Brassac, dernier supérieur.

V. ADMINISTRATION DIOCÉSAINE. L'évêque diocésain, huit

vicaires-généraux, 1 supérieur et vicaire-général pour toutes les maisons religieuses et communautés de filles du diocèse, 1 secrétaire. — Une Officialité diocésaine (outre celle métropolitaine à Tours), composée de 3 juges, savoir : l'official, le vicaire-gérant, le promoteur ; 1 greffier et 2 huissiers. Cette juridiction s'assemblait les mardis au palais épiscopal. — Une Chambre ecclésiastique diocésaine, composée de l'évêque, président ; de 8 autres membres, et d'un greffier-secrétaire. Elle avait juridiction à l'instar des présidiaux, pour juger des taxes et frais faits par les receveurs des décimes. Les appels étaient portés à la chambre ecclésiastique métropolitaine, dont il est parlé page 186. — Les avocats et procureurs de la sénéchaussée et siége présidial, plaidaient à l'officialité et à la chambre ecclésiastique. — Il existait en outre : 6 notaires apostoliques, 1 receveur des décimes, oblats, et autres impositions du clergé. — Une juridiction de la temporalité de l'évêché, sera indiquée à l'article TOUVOIE.

Pendant cette période de 15 siècles environ, 77 prélats, en y comprenant S. Julien, ont occupé le siége épiscopal du Mans. Nous en avons donné la chronologie et l'histoire, en tête du volume de la Biographie.

ÉTAT MOYEN DU DIOCÈSE DU MANS.

Nous devons indiquer ici, comme nous l'avons dit plus haut, les changemens survenus dans la circonscription du diocèse et l'organisation de son évêché, par suite de la loi du 12 juillet 1790, connue sous le titre de *Constitution civile du Clergé*.

Cette loi divisa en deux l'ancien évêché du Mans, en établissant un second siège à Laval, pour le département de la Mayenne, et réduisant, par conséquent, celui du Mans à la circonscription du département de la Sarthe.

I. DIOCÈSE DU MANS. — On peut voir, au moyen du tableau précédent (pag. 186 à 193), et celui commençant à la page CCCCXLVIII et finissant à celle CCCCLVII du tome I.er, colonne ORGANISATION DE 1790, quelle était la circonscription du département et, par conséquent, celle de l'évêché, dont n'étaient pas distraites alors les communes de Hellou, Montsor, S.-Cénery et S.-Germain de Corbie, réunies depuis au département de l'Orne et à l'évêché de Séez.

Par suite de cette nouvelle disposition, 31 paroisses du diocèse d'Angers, 3 de celui de Chartres, et 1 du diocèse de Séez, comprises en 1790 dans la composition du département de la Sarthe, se trouvèrent faire partie du nouveau

diocèse du Mans, savoir : DIOC. D'ANGERS. — *Archiprêtré de la Flèche* : Arthezé, 5 ; Bailleul (le), 4 ; Bazouges, 6 ; Bousse, P. C. 5 ; Chapelle-d'Aligné (la), 5 ; Courtillers, 2 ; Créans, 8 ; Cromières, 1 ; Dureil, P. C. 1 ; Flèche (la) 5 ; Louaille, 16 ; Mélinais, †, 13 ; N-D. du Pé, 1 ; Parcé : S.-Martin, 15 et S.-Pierre, †, 15 ; Pincé, P. C, 25 ; Précigné : S.-Martin, †, 2 et S.-Pierre, 2 ; S-Germain-du-Val, 11 ; S.te-Colombe, P. C., 5 ; Verron, 6 ; Villaines-sous-Malicorne, 2 ; Vion, 1. — *Archipr. du Lude* : Bruère (la), 15 ; Chapelle-aux-Choux (la), 10 ; Cheuu, 15 ; Cré, 6 ; Dissé-sous-le-Lude, 2 ; Lude (le), 5 ; S.-Germain d'Arcé, 7 ; S.-Mars-de-Cré, 1 ; Savigné-sous-le-Lude, 1 ; Thorée, 6 = DIOCÈSE DE CHARTRES. — *Archid. de Château-Dun* et *doyenné de Nogent-le-Rotrou* : Champrond, 3 ; Melleray, 3 ; Montmirail, 3. = DIOC. DE SÉEZ. — *Archidiaconé et doyenné d'Alençon* : S.-Cénery.

NOTA. Comme dans la liste des paroisses de l'ancien diocèse du Mans, les numéros qui suivent les noms de celles ci-dessus, indiquent l'ordre des présentateurs aux cures, dont l'état est ci-après ; les lettres P. C., signifient prieuré conventuel ; et les croix †, que cette paroisse est actuellement réunie à une autre, pour former une seule commune.

PRÉSENTATEUR AUX CURES CI-DESSUS : — 1. Evêque d'Angers. — 2. Chanoine en semaine du Chapitre de cette Cathédrale. — 3. Abbé de Saint-Calais. — 4. Chapitre de S-Pierre d'Angers. — 5. Abbé de S.-Aubin d'Angers. — 6. Abbé de S.-Serge d'Angers. — 7. Abbé de Vendôme. — 8. Abbé et Religieux de S.-Michel du Mont. — 9. Abbé de S.-Mesmin d'Orléans. — 10. Abbé de Bourgueil. — 11. Abbesse de Saintes. — 12. Seigneur temporel de la paroisse. — 13. Prieur de Mélinais. — 14. Prieur de Château-l'Hermitage. — 15. Prévôt d'Anjou (le), dans l'église de S.-Martin de Tours. — 16. Curé du Bailleul.

I. ABBAYES, PRIEURÉS, etc., SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DES PAROISSES CI-DESSUS. = I. ABBAYES. — *Le Perray-Neuf*, ordre de Prémontrés, sur Précigné. (v. cet article et celui PERRAY-NEUF.) — *Mélinais*, sur le teritoire actuel de la paroisse de S.te-Colombe. (V. ces deux mots.) = II. PRIEURÉS : — Créans, 8 ; Creux (le), en Bazouges, 6 ; Lude, 5 ; N.-D. des Champs, en Cré, 6 ; Ortière (l'), en Parcé, 14 ; Raillon (N.-D. du), au Lude, 5 ; S.-André, de la Flèche, 5 ; S.-Barthélemy, de Précigné, 13 ; S.-Jacques, de la Flèche, uni au collége de cette ville ; S.-Joseph d'Aligné, 13 ; S.-Thomas, de la Flèche, 5 ; S.te-Généviève-des-Bois, en Chapelle-aux-Choux, 10 ; Thorée, 6 ; Verron, uni au collége de l'Oratoire d'Angers. = III. CHAPELLES : — Outre ces

prieurés, il existait aux églises, manoirs et établissemens publics religieux de bienfaisance, ou d'instruction de ces 31 paroisses, environ 156 chapelles et prestimonies fondées, non-compris celles non-fondées, comme, par exemple, la célèbre chapelle de *N.-D. du Chêne*, à Vion. = IV. COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES DU MÊME TERRITOIRE : — HOMMES : — 1. Collége royal de la Flèche, tenu successivement par les *Jésuites*, des Chapelains spéciaux, les Pères de la *Doctrine chrétienne*; 2. *Capucins*, au Lude ; 3. *Carmes*, à la Flèche ; 4. *Cordeliers*, à Précigné ; 5. *Récollets*, à la Flèche, et au Lude. — FEMMES : — 1. *Bénédictines*; 2. *Cordelières*; 3. Fontevrault (Petit-); 4. *Hospitalières*, et 5. *Visitandines*, toutes à la Flèche.

II DIOCÈSE DE LAVAL, subdivision de celui du Mans, depuis la loi du 12 juillet 1790, jusqu'au concordat de 1801. Par suite de la nouvelle organisation civile de 1790, 58 paroisses du diocèse d'Angers, comprises dans le département de la Mayenne, se trouvèrent faire partie du diocèse de Laval, et après le concordat de 1801, du nouveau diocèse du Mans, composé des deux départemens de la Sarthe et de la Mayenne.

Les paroisses du diocèse d'Angers comprises dans la Mayenne sont : = *Doyenné de Craon* : — Ampoigné, 18 ; Athée, 7 ; Ballots, 24 ; Boissière (la), 1 ; Bonchamps, 2 ; Bourg-Philippe, P. C. †, 20 ; Brains-sur-les-Marches, P. C., 20 ; Chapelle Craonoise, 7 ; Charancé, 1 ; Chemazé, P. C., 20 ; Cheripeaux, †, 11 ; Chèzes (les), P. C., †, 20 ; Congrier, 7 ; Craon, 7 ; Cuillé, 6 ; Denazé, 24 ; Fontaine-Couverte, P. C., 20 ; Gatines (N. D. de), 18 ; Loubrière, 11 ; Livré, P. C., 20 ; Loigné, 2 ; Marigné-sous-Peuton, P. C., 20 ; Mée, P. C., 19 ; Ménil, 7 ; Méral, 6 ; Niafle, 11 ; Peuton, 2 ; Pommerieux, 2 ; Renazé, 2 ; Roë (la), n'était point paroisse autrefois ; Rouaudière, P. C., 20 ; S.-Aignan près la Roë, 1 ; S.-Christophe, † ; S.-Clément de Craon, †, 7 ; S.-Erblon, 23 ; S.-Martin du Limet, 1 ; S.-Michel de la Roë, 24 ; S.-Poix, 1 ; S.-Quentin, 1 ; S.-Saturnin, 1 ; Selle-Craonoise (la), 22 ; Senones, 1 ; Simplé, P. C., 20. = *Doyenné d'Ecuillé* : — Argenton, 17 ; Azé, 27 ; Bazouges, près Château-Gontier, 25 ; Biernay, 2 ; Château-Gontier : Saint Jean-Baptiste et S.-Jean-l'Évangéliste, 5 et 25 ; S.-Remy, †, 5 et 25 ; Châtelain, 1 ; Coudray-sur-Maine, 26 ; Daon, P. C., 20 ; S.-Denis d'Anjou, 2 ; S.-Fort, 26 ; S.-Laurent des Mortiers, 1 ; S.-Martin de Villanglose, †, 1 ; S.-Michel de Feins, 21 ; Varenne-Bourreau, †, 1.

NOTA. Les numéros qui suivent les noms des communes, se rapportent aux présentateurs dont la liste est ci-dessus, page 208, pour

les seize premiers, et aux suivans pour le surplus. Les signes P. C. et les croix †, ont les mêmes significations que précédemment.

PRÉSENTATEURS AUX CURES CI-DESSUS, outre ceux indiqués page 208 : — 17. Pénitencier du chap. de la Cathédrale d'Angers. — 18. Abbé de S.-Florent. — 19. Abbé de S.-Georges-sur-Loire. — 20. Abbé de la Roë. — 21. Abbesse du Ronceray. — 22. Archidiacre d'Outre-Maine. — 23. Doyen de S.-Quentin. — 24. Chapitre de S.-Nicolas de Craon. — 25. Prieuré de S.-Jean-Baptiste de Château-Gontier. — 26. Curé de Ménil. — 27. Abbé de S.-Nicolas d'Angers.

I. ABBAYES, PRIEURÉS, etc., SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DES PAROISSES CI-DESSUS. = I. ABBAYES. — 1. *Notre-Dame de la Roë,* de l'ordre de S.-Augustin, située dans le doyenné de Craon, a donné son nom à une commune de l'arrondissement de Château-Gontier, quoiqu'il n'y fut point attaché de paroisse avant la révolution. — 2. Prieuré conventuel de *S.-Jean-Baptiste* de Château-Gontier, membre de l'abbaye de S.-Aubin d'Angers. — 3. Prieuré conventuel de *S.-Clément* de Craon, membre de l'abbaye des bénédictins de Vendôme. = II. PRIEURÉS. 1. *S.-Blaise*, paroisse de Marigné-sur-Peuton, 12 ; *S.-Georges*, paroisse de Ménil, 7 ; *S.-Jacques de Boutigny*, paroisse de S.-Clément de Craon, 7 ; *S.-Julien de l'Ardent*, uni au collége de Château-Gontier ; *S.-Marc*, paroisse de S.-Clément de Craon, 7 ; *S.te-Anne-de-Pont-Vivien*, 20. = III. CHAPITRES. — *S.-Nicolas* de Craon, composé de 8 prébendes, dont 7 à la présentation et collation du n.° 12 et une à celle du n.° 1.er — *S.-Just* de Château-Gontier, composé de 4 prébendes, à la présentation et collation du n.° 1.er = IV. CHAPELLES. Il existait sur le territoire de ces paroisses, environ 225 chapelles fondées, annexées comme il est dit pages 196 et 197, non compris également celles auxquelles il n'était point attaché de revenus fixes. = V. COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES. — HOMMES : 1. La congrégation séculière du *Collége* de Château-Gontier ; 2. Les *Capucins* de Château-Gontier ; 3. Les *Jacobins* de la même ville. — FEMMES : 1. L'association particulière des *Hospitalières* de Craon ; 2. Les *Hospitalières de la Miséricorde*, ordre de S.-Augustin, de Château-Gontier ; 3. Les religieuses *du Buron*, ordre de S.-François, du même Château Gontier ; 4. Les religieuses *Ursulines* de la même ville.

A chacun des deux évêchés du Mans et de Laval, étaient annexés les chapitres cathédraux et officialités, qui font ordinairement partie des établissemens ecclésiastiques de ce genre. Leur mention devient inutile ici, cet ordre de choses n'ayant eu qu'une courte durée. Nous avons fait connaître, à la chro-

nologie des Évêques du Mans (BIOGRAPHIE, p. LXXIII), quels avaient été les évêques dits constitutionnels, qui avaient occupé les deux sièges, pendant la période dont il s'agit.

ÉTAT MODERNE OU ACTUEL DU DIOCÈSE DU MANS.

Le diocèse actuel, comme nous l'avons dit, se compose, depuis la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), des deux départemens de la Sarthe et de la Mayenne, et continue à être premier suffragant de Tours. Sa circonscription comprend 393 communes pour le premier de ces départemens, 287 pour le second, total, 680, et une population totale de 805,657 individus, suivant le récensement de 1826, occupant une superficie totale de 11,581 kilom., ou 1,158,139 hectar., ce qui donne 69 individus 51/90es par kil. carré.

Comme il n'est pas de notre objet de donner ici la liste des communes du département de la Mayenne, on peut avoir la composition du diocèse actuel du Mans, en prenant celle du département de la Sarthe, pages CCCCXLVII à CCCCLXVI du tome 1.er, et les paroisses de l'ancien diocèse dont les noms sont précédés d'une asterisque (p. 187 à 193 de ce volume), avec celles ci-dessus de l'ancien diocèse d'Angers, en remarquant, comme il a été dit: 1.° que les noms suivis d'une †, indiquent des paroisses réunies à d'autres pour former les communes actuelles; 2.° que les communes d'Hellou, Montsort, S.-Cénery et S.-Germain de Corbie, comprises dans le département de la Sarthe en 1790, en furent distraites vers 1795; 3.° que des deux communes de Mélinais et la Roë, formées en 1790 d'une portion du territoire qui entourait chacune des deux abbayes de leur nom, la première près la Flèche, l'autre près Château-Gontier, n'étaient point paroisses auparavant, et que celle de Mélinais a été réunie à Ste-Colombe, lors de l'organisation de frimaire an X (décembre 1801); 4.° que d'après la loi du 30 mars 1831, les communes de Bretignolles, Housseau (le), Bois (les), Melleray, Rennes-en-Grenouilles, Ste-Marie des Bois, et les portions de territoire des communes de Halleine et de Loré, situées sur la rive gauche de la Mayenne, ont été distraites du département de l'Orne, dont elles faisaient partie, pour être réunies à celui de la Mayenne, et par conséquent, au diocèse du Mans; tandis que les communes de Ceaulcé, Chapelle-Moche (la), Estrigé, Tessé-la-Magdeleine, S.-Fraimbault-sur-Pisse et la partie du territoire de celle de Geneslay, située comme elles sur la rive droite de la Mayenne, ont été distraites du département de ce nom, et par conséquent aussi

du diocèse du Mans, pour être comprise dans le département de l'Orne et le diocèse de Séez.

Ainsi, d'après l'organisation actuelle, l'ancien diocèse du Mans a perdu 51 paroisses, formant autant de communes, cédées au département de l'Orne et au diocèse de Séez ; 37 paroisses ou 35 communes au département de Loir-et-Cher et au diocèse de Blois ; 5 paroisses et communes à celui d'Indre-et-Loire et au diocèse de Tours ; et 1 au département d'Eure-et-Loir et au diocèse de Chartres. Il a reçu en retour, 3 paroisses et communes du diocèse de Chartres, réunies au département de la Sarthe ; 87 paroisses du diocèse d'Angers, formant 78 communes, dont 31 paroisses formant 29 communes réunies au département de la Sarthe, toutes dans l'arrondissement de la Flèche ; et 56 paroisses, formant 49 communes, réunies à celui de la Mayenne, dans l'arrondissement de Château-Gontier. D'où il résulte, qu'ayant cédé 92 communes et acquis 87 autres, il serait légèrement en perte sous le rapport du nombre, si l'importance des villes de la Flèche, de Château-Gontier, du Lude, ne lui offraient pas et au-delà un équivalant de cette légère différence.

I. Nouvelle organisation diocésaine. Le diocèse actuel renferme dans sa circonscription 66 cures, 571 succursales et 207 vicariats. Dans ce nombre, le département de la Sarthe, ayant 31 cantons, est compris pour 37 cures, 324 succursales et 90 vicariats ; celui de la Mayenne, ayant 27 cantons, pour 28 cures, 240 succursales et 117 vicariats. Le nombre des prêtres estimé nécessaire au diocèse est de 1,069. Actuellement en activité, 1,012. Ordinations en 1831 : prêtres, 51 ; diacres, 64 ; sous-diacres, 61. Séminaristes et élèves annonçant vocation pour l'état ecclésiastique, 761.

1. administration. L'évêque diocésain ; 6 vicaires généraux, dont 2 agréés par le roi ; 1 secrétaire et 1 pro-secrétaire de l'évêché ; 1 secrétaire particulier, aumônier de l'évêque ; une officialité composée de 1 official, 1 vice-gérant, 1 promoteur et 1 greffier. — *Chapitre de la Cathédrale* : 3 chanoines d'honneur, 11 chanoines titulaires, 18 honoraires résidans, 19 honoraires non résidans. *Fabrique de la Cathédrale* : l'évêque, président ; 1 vice-président, 8 membres, dont 4 ecclésiastiques. *Maîtrise des Enfans de chœur* : 1 directeur et 1 maître de musique. — *Séminaires* : 1. Grand séminaire diocésain, établi au Mans, dans l'ancienne abbaye de S.-Vincent : 1 supérieur, 1 sous-supérieur, 6 professeurs, 190 élèves, dont 45 boursiers du gouvernement ; 2. Petit séminaire pour le département de la Sarthe, établi au Mans, dans l'ancien hôtel de Tessé, 1 supérieur, 1 professeur ; 3. Petit séminaire

pour le département de la Mayenne, établi dans l'ancien couvent des Cordeliers de Précigné (Sarthe): 1 supérieur, 1 sous-supérieur, 8 professeurs, 1 suppléant, 1 maître d'études.

Depuis le concordat de 1801, deux prélats, sur lesquels il a été donné des notices historiques, dans la chronologie des évêques du diocèse, page LXXIV de la Biographie, ont administré le diocèse. Nous terminions cette chronologie en annonçant, à la date du 8 février 1829, la nomination de M. Gallard à l'évêché du Mans. Sur son refus d'acceptation, M. Philippe-Marie-Thérèse-Guy Carron, né à Rennes, le 13 décembre 1788, ci-devant curé de S.-Germain de Rennes, ensuite vicaire-général de Nevers, a été nommé à l'évêché du Mans par ordonnance royale du 15 avril 1829, et sacré, dans la chapelle du Sacré-Cœur à Paris, le 8 novembre suivant.

II. CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES. = HOMMES : 1. Les religieux *Missionnaires*, établis à Laval. — 2. Religieux de la *Trappe*, établis à l'abbaye du Port-du-Salut, commune d'Entrames, près Laval. — 3. Les frères des *Écoles chrétiennes*, établis au Mans, à Laval, à la Flèche, se livrant à l'instruction primaire pour la classe indigente. — 4. Les frères de l'*Adoration perpétuelle*, établis à Grenoux, près Laval, dans la maison appelée Haute-Folie, s'occupant également de l'instruction des enfans pauvres. — 5. Les frères de *S.-Joseph* de Ruillé sur-Loir (voir cet article), même destination. = FEMMES : 1. Dames chanoinesses de S.-Augustin de l'*Adoration perpétuelle* et du *Sacré-Cœur*, établies au Mans, dans l'ancien couvent des capucins, où elles tiennent pensionnat de jeunes personnes et école gratuite pour la classe indigente; ont un semblable établissement à Laval, maison de Haute-Folie. — 2. Bénédictines de l'*Adoration perpétuelle* du très-saint Sacrement, à Craon; même destination que les précédentes. — 3. Sœurs de la *Charité d'Évron*, autrefois de la Chapelle-au-Riboul; donnent des soins aux malades dans plusieurs hôpitaux et à domicile, se livrent à l'instruction primaire des jeunes filles. (Voir page 59 de ce volume.) — 4. Sœurs de la *Charité de la Providence*, de la congrégation de Ruillé-sur-Loir (voir cet article et p. 61 de ce volume); même destination que le numéro précédent. — 5. *Hospitalières*, à Craon, association sous la même vocation pieuse que celle n.° 2. — 6. *Hospitalières* de la Ferté-Bernard (voir cet article), association spéciale, à laquelle cet hospice a été retiré il y a plusieurs années. — 7. *Hospitalières de la Miséricorde de Jésus*, à Château-Gontier, chargées de

desservir l'hôpital des malades de cette ville. — 8. *Hospitalières de S.-Joseph*, établies à Laval, desservent l'hôpital des malades de cette ville et l'hôpital-général d'Ernée. — 9. *Hospital. de la charité de S.-Vincent de Paule*, ayant leur chef-d'ordre à Paris, soignent les malades et instruisent les enfans. (Voir ci-dessus, p. 61.) — 10. Dames de l'*Hospice des Incurables* de Château-Gontier. — 11. Religieuses de *N.-D. de l'Ave-Maria* à la Flèche (voir t. II, p. 389), se livrent à l'éducation. — 12. Maison de la *Providence* à la Flèche, sous la direction de la demoiselle Jamin, pour les infirmes, les aliénés, etc. Les dames de cette maison donnent des soins aux malades à domicile. — 13. Dames du *Sacré-Cœur de Jésus*, établies au Mans, dans une maison construite sur le terrain de l'ancienne abbaye du Pré, se livrent à l'éducation des jeunes personnes, tiennent pensionnat, instruisent les jeunes filles pauvres. L'usage du pétrin mécanique a été adopté dans cette maison. — 14. *Trappistines*, établies dans les bâtimens de l'ancienne communauté de Ste-Catherine à Laval, sur la commune de Grenoux. Erigé en abbaye par le pape Léon XII, ce monastère renferme aujourd'hui 25 religieuses de chœur et 20 converses. Une partie des premières, formant le tiers-ordre, se livre à l'instruction des jeunes filles. — 15. *Ursulines*, à Château-Gontier : elles ont un pensionnat et des écoles gratuites de jeunes filles. — 16. Dames de la *Visitation*, ayant une maison à Mayenne et une au Mans, sur le territoire de Ste-Croix. Elles tiennent pensionnat de jeunes personnes, écoles gratuites pour les jeunes filles pauvres, et reçoivent en pension des personnes âgées et infirmes de leur sexe.

Tarif diocésain. Une ordonnance de M. l'évêque du Mans, du 11 août 1826, rend exécutoire le *Tarif des droits ecclésiastiques* pour le clergé du diocèse du Mans, arrêté par lui le 1.er mars précédent et approuvé par ordonnance royale du 17 mai de la même année. Le tarif précédent, tombé en désuétude depuis la révolution, était de M. de Grimaldi, qui siégea de 1767 à 1779 : il fut imprimé par extrait, au Mans, chez Monnoyer, 1775, 12 pag. in-4.° Celui de M. de la Myre-Mori, l'a été en entier, même imprimerie, 1826, 20 pag. in-4.°

CALENDRIER MANCEAU,

OU

SAINTS ET BIENHEUREUX DE LA PROVINCE DU MAINE, OU QUI Y SONT HONORÉS PARTICULIÈREMENT, ET DONT IL EST FAIT OFFICE OU COMMÉMORATION DANS TOUT LE DIOCÈSE DU MANS, OU DANS QUELQUES-UNES DE SES PAROISSES, AVEC LA DATE DE CES OFFICES OU COMMÉMORATIONS.
(Voir BIOGRAPHIE, listes pages LXXV et LXXVIII.)

S. ALDRIC, 23.e évêque du Mans, fête ou commémoration, le 7 janvier.
S. ALLEAUME, solitaire, 27 avril.
S. ALMER, ou Almire, *idem*, 11 septembre.
S. ALNÉE, *id.*, 11 septembre.
S. AVIT, *id.*, 11 juin.
Ste ADÈTE ou Adnète, abbesse du Pré, 28 juillet.
S. BAJUMADE ou Boamade, solitaire, 5 août.
S. BERARD, ou Beraire, 13.e évêque du Mans, 18 octobre.
S. BERTRAND, 11.e *idem*, 3 juillet.
S. BOMER ou Boumer, solitaire, 3 novembre.
S. BRICE, *idem*, 3 novembre.
S. CALAIS ou Calèz; *voyez* S. Kalès,
S. CÉNERÉ, solitaire, le 7 mai.
S. CÉNERIC, *idem*, frère du précédent, 7 mai.
Ste CÉROTE ou Céraute, vierge, dans la paroisse de son nom, 22 juin.
S. CHADOUIN, *voyez* S. Hadouing.
B. CHRISTIEN DE CHATENAY, manceau, solitaire.
S. CIVIARD; *voyez* S. Siviard.
S. CONSTANCIAN, solitaire, 1.er décembre.
B. COULAINE (Joseph-Ignace DE), chanoine, 2 octobre.
S. DÉMÉTRIUS, martyr, 8 octobre.
S. DOMNOLE ou Anolei, 9.e évêque du Mans, 1.er décembre.
S. ERNÉE ou Erinée, solitaire, 11 septembre.
Ste EUGÉNIE ou Ste Ouine, vierge, 7 juin.
S. FLACEAU, prêtre, 17 septembre.
S. FRAIMBAULT, solitaire, 17 août.
S. FRONT, *idem*, 25 octobre.
S. GAULT ou Gal, *idem*, 25 octobre.
B. GEOFFROI DE LOUDUN, 44.e évêque du Mans, 3 août.
S. GONDELAINE, prêtre, 23 juillet.
S. HADOUING, Hadouin, ou Chadouin, 12.e évêque du Mans, 20 août.
S. HILAIRE, prêtre, 1.er juillet.
B.se JOUVIN (Julienne), veuve Tulard, fondatrice des filles de la Charité, 13 février.
S. JULIEN, apôtre du Maine et 1.er évêque du Mans, 27 janvier.
——— (Translation du corps de), 28 juillet.
S. KALÈS, Calais ou Calez, solitaire et abbé, 1.er juillet.
B. LECOMTE (Jean), solitaire, 15 novembre.

S. Léonard, solitaire, 15 octobre.
S. Liboire, 4.e évêque du Mans, 23 juillet.
——— (Translation du corps de), 29 avril.
S. Lonégisile ou Longis, solitaire, 2 avril.
S. Marcorat, martyr, 4 août.
S. Odon, abbé de Clugni, 18 novembre.
Ste Onoflette, vierge, 1.er décembre.
Ste Ouine, *voyez* Ste Eugénie.
S. Paduin ou Pavin, abbé, 15 novembre.
S. Pavace, 3.e évêque du Mans, 24 juillet.
S. Peregrin, martyr, 4 août.
S. Principe, 7.e évêque du Mans, 16 septembre.
B. Ragot (Pierre), curé au Mans, 13 mai.
S. Rigomer, solitaire, 24 août.
S. Rimer ou Richmir, abbé, 26 août.
S. Romain, solitaire, 7 novembre.
B.se Samson (Marie de), religieuse hospitalière, 3 novembre.
Ste Seraute, *Sicildis ; voyez* Ste Cérote.
S. Siviard ou Civiard, solitaire, 17 août.
Ste Ténestine, abbesse, 26 août.
S. Thuribe, 2.e évêque du Mans, 16 avril.
S. Ulphace ou Ulface, solitaire, 4 septembre.
S. Victor, 5.e évêque du Mans, 26 août.
S. Victur ou Victeur, 6.e *id.*, fils du précédent, 1.er septembre.
S. Viventien, martyr, 4 août.

Nous tâcherons de donner à l'article église du mans de la Biographie, la notice des ouvrages et documens publiés jusqu'ici, par le corps du clergé diocésain.

On trouve à l'article députés du maine de la Biographie (pag. cxxii à cxxiv), la liste des députés du Clergé aux différentes assemblées des états-généraux de France, à laquelle il faut ajouter, aux *États de* 1614, Guillaume Richer, abbé régulier de Saint-Vincent, du Mans.

Dans les premiers temps de l'épiscopat, l'évêque vivait en commun avec son chapitre, dont il n'était, en quelque sorte, que le *primus inter pares*. Peu à peu, la mense épiscopale fut séparée de celle chapitrale, et, cette séparation fut consommée dans le 10.e siècle, par l'évêque Avesgaud. Au commencement du 12.e, l'évêque Hildebert fit construire *pour sa demeure*, un hôtel qui bientôt devint un palais sous ses successeurs, de même que les maisons de campagne d'Yvré, de Touvoie et autres, de la mense épiscopale, furent par la suite de riches et somptueux châteaux. Il sera parlé du palais épiscopal ancien et de celui actuel, situé à l'angle de la place de l'Eperon et de la rue S.-Louis, d'un côté ; de l'autre, rue Dorée de la ville du Mans ; à l'article de cette ville. Les noms du Cloître S.-Julien, et des rues du Doyenné, des Chanoines, des Chapelains, de la même ville, qui seront rappelés à son article,

indiquent encore l'emplacement des bâtimens qu'occupaient en commun ou séparément, les différens membres et dignitaires du chapitre cathédral.

MANS (ARRONDISSEMENT DU), le premier du département de la Sarthe, compris entre le 1.er degré 46 minutes et le 2.e deg. 37 min. de longitude occidentale du méridien de Paris, et entre le 47.e deg. 49 min. et le 28.e deg. 16 min. de latitude septentrionale; se compose de 8 cantons et de 115 communes, savoir:

1.er BALLON.	12 communes.	115 communes. (Voir chacun des articles de ces cantons, pour connaître les communes dont ils se composent, ou le tableau du tome 1.er, p. CCCLIV à CCCCLX.)
2.e CONLIE.	15	
3.e ÉCOMMOY.	11	
4.e LOUÉ.	14	
5.e MANS (Le).	27	
(Se subdivisant en 3 sections (v. l'article de canton qui suit), improprement appelées arrondissemens.)		
6.e MONTFORT-LE-ROTROU.	16	
7.e SILLÉ-LE-GUILLAUME. .	10	
8.e SUZE (La).	10	

Comme arrondissement électoral, avant la loi du 19 avril 1831, il cédait les deux premiers cantons ci-après, à l'arrondissement électoral de la Flèche, et le troisième à celui de Saint-Calais:

LOUÉ.	14 communes.	40 communes.
SUZE (La).	10	
MONTFORT.	16	
Restait pour l'arrond. élector. du Mans. . .		75 communes.

Depuis cette loi, l'arrondissement communal entier est divisé en trois arrondissemens électoraux, nommant chacun un député. (V. l'article SARTHE. (Département de la.)

L'arrondissement communal du Mans se compose des anciens districts du Mans et de Sillé-le-Guillaume, créés lors de l'organisation de 1790, et d'une commune de celui de Château-du-Loir, celle de Marigné, distraite du canton de Lucé et réunie à celui d'Ecommoy, par une loi du 12 fructidor an V (29 août 1797). Des 133 anciennes paroisses qui forment aujourd'hui les 115 communes de ce canton, 117 dépendaient de l'élection du Mans, 10 de celle de Château-du-Loir et 6

de l'élection de la Flèche; toutes étaient de la province d Maine, de la généralité de Tours et du diocèse du Mans.

Sa forme est en partie celle d'un cercle, occupant la portio centrale du département, un peu comprimé carrément à l'E S. E., avec un appendice à l'O. N. O.; la partie arrondie e cercle, ayant un diamètre qui varie de 19 à 22 kilom.; et l'ap pendice O. N. O., formant une espèce de carré long, s'éten dant de 20 à 30 kilom. du N. N. E. à l'O. S. O., contre 20 à 22 kilom. d'E. à O., où il forme la ligne séparative des deu départemens de la Sarthe et de la Mayenne. Sa limite la plus rapprochée du Mans, chef-lieu d'arrondissement et de département, en est distante de 20 kilom. environ, à l'E. S. E, et au S. O., à l'extrémité des cantons du Mans, d'Ecommoy, et de la Suze; la plus éloignée, l'est de 39 à 40 kil., à l'O. et au N. O., à l'extrémité des cantons de Loué et de Sillé. — Il est borné au N. et à l'E., en partie, par l'arrondissement de Mamers; à l'E. encore, pour autre partie, et au S. E., par celui de Saint-Calais; au S. et au S. O., par celui de la Flèche; à l'O. et au N. O., par le département de la Mayenne. Les rivières de Sarthe et d'Huisne, le divisent, dans ses parties N et E., en deux bassins principaux, qui se convertissent en un seul, s'étendant de la partie centrale à l'extrémité S. O. de l'arrondissement, après la réunion de ces deux rivières au Mans.

L'arrondissement du Mans n'ayant que trois de ses cantons cadastrés, c'est à dire dont les évaluations cadastrales soient terminées, savoir, ceux d'Écommoy, du Mans et de la Suze et trois autres dont les contenances approximatives soient connues, d'après leur délimitation cadastrale, ceux de Conlie, de Loué et de Sillé, ce n'est que par apperçu, comme pour l'arrondissement de Mamers, qu'il va être possible d'en indiquer la superficie, qui paraît être d'environ 1,780 kil. carré ou de 178,000 hectares. Nous en donnons ci-dessous la sous-division par nature de terrain et de culture, partie exactement, d'après les évaluations cadastrales, et partie approximativement, d'après d'autres documens, nécessairement moins certains.

PARTIE CADASTRÉE.

(Cantons d'Ecommoy, du Mans et de la Suze.)

Terrain imposable :

	hectares.	ares.	cent.
Terres labourables.	37480	07	03
Jardins, courtils, avenues, bosquets, pépinières, vergers.	1529	98	71

	hect.	ar.	cent.
Vignes.	1426	71	28
Prés, prairies, pâtures, pâtis.	9830	97	57
Bois futaies, taillis, broussils, aulnaies, châtaign., oseraies, etc.	6475	71	90
Pinières.	5642	18	10
Landes, bruyères, friches, terres vain. et vagues.	5713	65	62
Carrières à pierre, etc.	3	82	60
Douves, viviers, écluses, mares, étangs, marais.	223	86	76
Superfic. des bâtim., cours, etc.	585	38	90
	68912	38	48

Terrain non imposable :

Forêt royale de Bersay (Partie de la).	1105	91	80
Rout., chem., places, rues, édific. publ. et autres propriétés commun.	2562	98	61
Rivières et ruisseaux.	445	29	»
	73026	57	89

PARTIE NON CADASTRÉE.

(Cantons de Ballon, Conlie, Loué, Montfort-le-Rotrou et Sillé-le-Guillaume.)

Terrain imposable :

	hectares.	ares.	cent.
Terres labourables.	71258	30	05
Jardins, avenues, etc. (comme plus haut). . .	1541	24	20
Vignes.	1667	52	85
Prés, prairies, etc.	10809	14	30
Bois futaies, taillis, etc.	10503	21	40
Pinières.	3250	95	40
Landes, bruyères, etc.	2510	32	05
Douves, mares, étangs, etc.	745	37	85
Carrières, minières, etc.	46	30	85
Superficie des bâtimens, cours, etc.	840	93	35
	103,173	32	30

Terrain non imposable :

Bois et forêts royaux.	140	19	91
Routes, chemins, etc. (comme plus haut). . .	1310	09	35
Rivières et ruisseaux.	349	80	55
	104,973	42	11

RÉCAPITULATION.

Terrain imposable :

	hect.	ar.	cent.	hect.	ar.	cent.
Partie cadastrée.	68,912	38	48	172,085	70	78
—— non cadastrée.	103,173	32	30			

		hectar. ares cent.
Report		172,085 70 78

Terrain non imposable :

	hect. ar. cent.	
Partie cadastrée.	4,114 19 41	5,914 29 22
—— non cadastrée.	1,800 09 81	
		178,000 00 00

On compte dans cet arrondissement :

Maisons ordinaires.	32,700
Châteaux et princip. mais. bourgeoises, non compris celles de la ville du Mans.	170
Moulins à eau, dont plusieurs à 2 et à 3 roues. . . .	210
dont 190 servent au mouturage des grains, 10 à 12 à piler le tan et la graine de lin, ou l'un ou l'autre seulement ; 6 à fouler les étoffes ; 6 à piler le chiffon, pour papier ; 3 à faire mouvoir des forges, 1 à huile.	
Moulins à vent.	8
Fourneaux à chaux et à tuile, soit les deux réunis, ou chacun séparément.	70
Faïenceries et poteries.	7
Tanneries.	25
Ateliers de marbrerie.	3
Grosses forges, dont 1 pour le haut-fourn. seulem.	3
Papeteries	6
Salle de spectacle.	1
Poissonnerie.	1
Halles, caves, magasins, bûchers, granges, écuries, loges à bœufs, halles à tuile, etc., portés ou non au cadastre.	?

Ainsi qu'il a été dit à l'article d'arrondissement de Mamers, ces indications ne peuvent qu'être approximatives, pour la partie non cadastrée, de même que celle qui suit :

REVENU imposable ; *partie cadastrée*, exactement :

Propriétés non bâties.	2,434,324 f. 06 c.	3,232,596 f. » c.
—— bâties. . .	798,271 94	

Partie non cadastrée, approximativement :

Propriétés non bâties.	2,681,990 f. » c.	3,061,026 f. » c.
—— bâties. . .	379,036 »	

OU

T.l des propr. non bât.	5,116,314 f. 06 c.	Total, 6,293,622 f. » c.
—— bâties. .	1,177,307 94	

Le terrain formant les propriétés non imposables, se compose des trois articles bois et forêts royaux, des rivières et autres cours d'eau, des routes, chemins, places et autres voies publiques, et des établissemens publics de tout genre appartenant à l'état et aux communes, avec les terrains ruraux qui en dépendent. . . . . .

POPULAT. De 151,043 individus, repartis en 34,427 feux, comprenant 72,940 individus mâles, et 78,163 femelles. — Augmentation de population depuis 1804, de 16,071 individus, ou un peu plus d'un neuvième.

La superficie de l'arrondissement étant évaluée ci-dessus, à 1,780 kilomètres carrés, chacun d'eux se trouve avoir une population de 84 9/11.es individus, environ (1).

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 10,678 ; naissances, 40,887 ; décès, 38,281. — Produit de chaque mariage, 3 26/36.es — Excédant des naissances sur les décès, 4,606 ou un peu moins d'un neuvième. = De 1813 à 1822 : mariag., 12,178 ; naissanc., 44,242 ; décès, 34,655. — Produit de chaque mariage, 3 2/3 environ. — Excédant des naissances sur les décès, 9,589 ou les 72/191.es

		Principal.		Centimes addition.	
		f.	c.	f.	c.
CONTRIB.	Foncier.	711,877	»	414,337	90
	Personnel et mobilier. . . .	107,824	»	59,774	93
	Portes et fenêtres.	43,261	»	10,734	14
Par 4,719 patentés	Droit fixe. . . .	43,130	»	10,072	51
	— proportionnel.	29,517	71		
	TOTAUX.	935,609	71	494,919	48

Ce qui fait à peu près 6 f. 31 c. 3/91.es de droit fixe ou de principal, et 3 f. 33 c. 11/53.es environ d'accessoires, ou de centimes additionnels, en total, 9 f. 64 c. 21/74.es de contributions directes, à payer par chaque individu de cet arrondissement. C'est aussi par hectare de terre, en principal et accessoires, 8 f. 03 c. 61/73.es

Pendant 10 années, de 1819 à 1828 inclus, cet arrondissement a concouru au recrutement de l'armée dans les proportions suivantes :

(1) L'observation faite à la note de la page 102 de ce volume, s'applique également ici. Je continuerai donc, jusqu'à la fin de l'ouvrage, à donner la population d'après le récensement de 1826, et je ferai connaître par un tableau placé à l'article SARTHE (département), le résultat de celui de 1831.

	Appelés à concourir.	Réformés pour défaut de taille.	Contingent ayant été fourni.
Cantons de Ballon.	1,335	133	282
Conlie.	1,195	119	232
Ecommoy.	1,465	146	235
Loué.	1,145	147	235
Mans (le).	3,444	336	754
Montfort.	1,050	105	248
Sillé.	1,525	152	233
Suze (la).	985	98	168
	12,154	1,236	2,387

Comme arrondissement électoral, celui du Mans était le premier du département, avant la loi du 19 avril 1831, et ne se composait, comme il a été dit plus haut, que de 5 de ses 8 cantons, ceux de Loué et de la Suze, étant réunis au 3.e arrondissement, celui de la Flèche ; et le canton de Montfort au 4.e arrondissement, celui de Saint-Calais. Le tableau ci-joint fait connaître le nombre de jurés et d'électeurs fournis tant par les 5 cantons et les 75 communes, ayant une population de 110,228 individus, formant l'arrondissement électoral, dont la population ; que par l'arrondissement communal entier, composé de ses 8 cantons, de 115 communes, et réunissant une population de 151,043 individus.

1.er ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL.
(ancien)

	Pour l'arrondissement électoral seulement.				Pour l'arrondissement communal en entier.			
	1828	1829	1830	1831	1828	1829	1830	1831
Électeurs-Jurés résidans	373	377	431	456	433	495	497	523
Électeurs non jurés, id.	»	»	»	11	»	»	»	15
Jurés ayant le cens électoral, mais ayant leur domicile politique dans un autre département.	1	3	2	3	1	1	2	3
Fonctionnaires nommés par le roi à des fonctions gratuites.	3	4	4	4	3	3	1	4
Officiers en retraite, ayant au moins 1,200 f. de pension.	15	12	11	12	17	18	12	13
Docteurs en médecine, docteurs et licenciés en droit, ès-sciences, ès-lettres, et membres de l'Institut et de sociétés savantes. . . .	12	12	16	15	13	14	18	16
Notaires.	15	16	15	15	22	29	22	20
	419	424	479	116	489	560	552	594

Électeurs du Grand-Collége, et minimum de la cote contributive qui leur y donnait entrée.

	Arrondissement électoral seulement.	Arrondissement communal entier.	Minimum du cens.
Pour 1828. . .	111	126	1,064 f. 32 c.
1829. . .	114	129	1,074 69
1830. . .	124	137	1,039 04

NOTA. 1.° Le nombre des électeurs pour 1828, est le même qui a formé les colléges d'arrondissement et de département, lors des élections de novembre 1827.

2.° Celui pour 1830, est le même qui a concouru aux élections de juillet de ladite année.

3.° Pour 1831, il n'y a plus de Grand - Collége, et les listes sont dressées en conformité de la nouvelle Charte, et des lois électorales qui en dérivent.

4.° D'après la division électorale créée par la loi du 18 avril 1831, les 8 cantons de l'arrondissement du Mans forment les trois premiers arrondissemens électoraux du département, comme il suit :

1.er ARRONDISSEMENT électoral.

	Nombre des communes.	Populat. par canton.	Electeurs par canton.
1.er Canton du Mans ou 1.er arrondiss. (section) de ce canton, comprenant la plus grande portion de la ville et 6 communes rurales (1). . . .	7	16,383	331
	7	16,383	331

2.e ARRONDISSEMENT électoral.

	Nombre des communes.	Populat. par canton.	Electeurs par canton.
2.e canton ou section de canton du Mans, comprenant la plus petite portion de la ville et 8 communes rurales.	8	13,602	94

SUITE DU 2.e ARRONDISSEMENT électoral.

	Nombre des communes.	Populat. par canton.	Electeurs par canton.
Report. . .	8	13,602	94
3.e canton ou section de canton du Mans, composée de communes rurales seulement. .	12	17,730	57
Canton de Montfort-le-Retrou. . . .	16	15,272	49
	36	46,604	200

3.e ARRONDISSEMENT électoral.

	Nombre des communes.	Populat. par canton.	Electeurs par canton.
Ballon.	12	17,969	78
Coulie.	15	14,689	54
Ecommoy.	11	15,075	56
Loué.	14	15,063	49
Sillé.	10	14,780	69
Suze (la). . . .	10	10,480	47
	72	88,056	353

Chacun de ces colléges nommant un député, l'arrondissement du Mans en envoie trois à la Chambre, et jouit, par conséquent, d'une portion de droit d'éligibilité égal à 1/153.e de celui de la France, ou à 3/459.es du nombre actuel des membres de la Chambre des Députés.

HYDROGR., GÉOLOG. L'arrondissement du Mans, ainsi qu'il a été dit plus haut, se compose de deux bassins principaux, dans ses parties N. et E., formés par le cours des rivières de Sarthe et d'Huisne, lesquels se réduisent en un seul, après la réunion de ces deux rivières au Mans, et pendant tout le reste de leur cours au S. O. La Sarthe reçoit sur ce territoire, dans la première partie de son cours, la petite rivière d'Orne-N.-E., par sa rive gauche ; par la droite, celle de Vrai,

(1) Voir l'article MANS (canton du), qui suit.

moins importante, venant de l'O.; l'Huisne reçoit sur ce même territoire, par sa rive gauche, les petites rivières de Dué et de Narais, venant de l'E. et de l'E. S. E.; par la droite, la Vive-Parance, venant de l'E. N. E. Les petites rivières d'Orne-N., et de Renom, arrosant la partie O. S. O. de l'arrondissement, se jetent dans la Sarthe, par sa rive droite, dans son cours inférieur, après sa réunion avec l'Huisne; et celles de Rhône, de Fessard et le ruisseau de l'Arche-aux-Moines, qui coulent dans la partie S., vont s'y jeter par la rive gauche, aussi après cette réunion. Le cours de la Sarthe, sur l'arrondissement, est de plus de 45 kil., non compris ses sinuosités; celui de l'Huisne est, sinuosités non comprises également, de 24 k. environ. Enfin, la petite rivière de Vègre, qui forme un autre bassin moins prononcé, dans la partie O. N. O. du territoire, passe dans l'arrondissement de la Flèche, avant d'aller confluer dans la Sarthe, après un cours d'environ 25 kil. sur celui du Mans.

La principale formation géologique de cet arrondissement, appartient aux terrains secondaires et se rattache aux terrains primitifs qui se trouvent à son extrémité O. N. O., où se rencontrent les roches quartzeuses, grenatoïdes et granitiques, porphyritiques, schisteuses, et les bancs d'anthracite que nous avons indiqués page 74 de ce volume. Le calcaire marbre est adhérent à ces terrains, dans la partie S. de cette même extrémité de l'arrondissement; ensuite le calcaire oolithique compacte lui succède à l'E., dans la petite contrée appelée Champagne, dans toute la partie N. N. E., et s'observe aussi sur plusieurs points de la partie E. du territoire. Le calcaire jurassique compacte bleu, se trouve à son extrémité S., dans plusieurs communes du canton d'Ecommoy; le tufau ou calcaire crayeux, se rencontre, disséminé en quelque sorte, sur ceux de Conlie, de la Suze et de Montfort. On trouve le grèz rouge ancien, le grèz blanc, celui à aiguiser, sur plusieurs communes des parties N. N. O., N., E., et centrale; le grèz blanc renferme, dans l'étage supérieur, des empreintes de feuilles d'arbres monocotylédons et dycotylédons, des fruits de Cycadées et de Palmiers? Les marnes blanche et grise s'exploitent dans les huit cantons. Presque tout le terrain de la rive gauche de la Sarthe, du N. E. à l'E. et au S. de l'arrondissement, et même sur une portion de la rive droite, dans la partie centrale N. E., est plus ou moins profondément recouvert de couches de sables quartzeux d'alluvion, accompagnant le plus souvent des roches de glauconie sablonneuse ou grès vert, contenant des coquilles marines fossiles en abondance, et formant plus particulièrement l'ossature

des côteaux de la rive droite de l'Huisne, tout le long de son cours sur l'arrondissement. Ces terrains d'alluvion offrent aussi beaucoup de grès ferrifères, la plupart tubulés, du minerai de fer, des fragmens de ludus quartzeux ou poudingues quartzo-ferrugineux, des couches de cailloux roulés, mêlés, sur la rive gauche de la Sarthe, le long de son cours du centre au N., de nombreux fragmens roulés de quartz, de schiste, et de grès rouge micacé, etc.; des ochres jaune et rouge et des sables ochreux. Le silex résinite se trouve abondamment et en masses assez considérables, dans des marnes d'eau douce de deux communes du canton du Mans; quelques cristaux gypseux ont été observés dans une argile jurassique à Bernay, canton de Conlie; le succin résinoïde a été rencontré à Roizé, près la Suze; des lignites, dans les cantons de Ballon, de Sillé, etc.; l'argile figuline est exploitée sur beaucoup de points. — Dans presque tous les cantons, se rencontrent des sources d'eaux minérales, incrustantes ou calcaires, salines et ferrugineuses: celui de la Suze en offre le plus grand nombre; le canton de Conlie est le seul où il n'en a pas encore été observé, quoiqu'il soit très-probable qu'il en contient, de la première et de la troisième espèce au moins. — On trouve aussi un assez bon nombre de plantes rares sur cet arrondissement. (Voir les articles des localités communales.)

CULTURE. Le terrain agricole de cet arrondissement peut se subdiviser en deux parties, de natures ou qualités bien tranchées; celle de la rive droite de la Sarthe, passablement et sur certains points très-fertile, où se trouve la plaine à blé dite de Champagne (V. cet article), et la partie de la rive gauche, dont les deux tiers ou les trois quarts de la superficie sont recouverts de sables, tout à fait improductifs autrefois, livrés à la culture des grains, des légumes ou plantés en pins maritimes actuellement. Ce terrain agricole peut se diviser, quant à la qualité, en argileux et argilo-calcaire, pour les 3/9.es, en argilo-siliceux et caillouteux pour 2/9.es et pour les autres 4/9.es en siliceux ou sabloneux presque pur. Sous le rapport de la culture des céréales, ce sont les cantons de Ballon, de Conlie, de Loué, de Sillé, et quelques portions de celui du Mans, qui sont les plus productifs, tant en quantité qu'en gros grains; quant aux pâturages, les cantons de Montfort, du Mans, de Ballon, de la Suze et de Loué, ont l'avantage, sinon tout à fait sous le rapport respectif de la quantité des prés et pâtures, au moins sous celui de leur qualité, étant arrosés par les principaux cours d'eau de l'arrondissement. On voit par le tableau qui précède, que les

différentes natures de terrain cultivable s'y trouvent dans les proportions suivantes, savoir : 109 parties en terres labourables, dont les 49.es ne produisent guère que des menus grains, maïs et sarrasin compris ; 21 parties en prés et pâtures, 17 en bois, 9 en pinières, 3 en landes, à-peu-près incultes ; 3 parties en vignes et 3 en jardins. On remarquera aussi que c'est après celui de la Flèche, l'arrondissement où la vigne se trouve en plus grande quantité ; et s'il est vrai qu'elle y donne des produits inférieurs du tiers à la moitié de ceux de cet autre arrondissement, leurs prix n'y suivent pourtant pas cette disproportion, sans quoi ces vignes ne seraient bonnes qu'à arracher, ce qui d'ailleurs, depuis quelques années, s'est exécuté sur plusieurs points. Les principaux massifs de bois sont les deux forêts de Lavardin, celle de Sillé, la plus grande partie de celle de la petite Charnie, et une faible portion de la forêt royale de Bersay ; en outre, une grande quantité d'autres bouquets de bois, dont les principaux sont ceux du Creux, d'Epineu, de la Bazoge, d'Alonnes et de Louplande, de S.-Remy des Buchettes, de Montreuil-sur-Sarthe, de Vaugontier, de Grammont, de Mulsanne, etc. L'essence principale est le chêne, ensuite le hêtre, le bouleau, le châtaigner et le tremble. Excepté dans quelques parties de la plaine dite de Champagne, comme à Conlie, qui en est le chef-lieu, où le sol ne laisse croître en quelque sorte que les deux espèces d'épines noire et blanche (*Prunus spinosa*, L. et *Cratægus oxyacantha*, L.), et dans les landes du Belinois et de quelques parties du canton de Montfort, où les clôtures vives sont assez rares et peu fournies, partout les haies contiennent de nombreux plants d'arbres forestiers (V. l'art. SARTHE (département de la). Les terres labourables, dont les trois quarts seulement sont cultivées avec la charrue, sont ensemencées en céréales dans la proportion de 10 parties en froment, 9 en orge, 8 en avoine, 20 en seigle, méteil et autres menues grains, compris une assez grande quantité de maïs et de sarrasin, du premier surtout. On y cultive en outre, beaucoup de pommes de terre, de chanvre, un peu de lin, le trèfle abondamment, tant pour pâture que pour graine ; un peu de sainfoin, de luserne, de vesce, comme prairie artificielle ; beaucoup de citrouilles, de navets, de choux, pour la nourriture des bestiaux ; des oignons, échalottes, aulx, pois, haricots et lentilles, pour vendre en sec, etc. ; des légumes verts de toutes sortes, tant en plan qu'à maturité et des melons en plein champs, mais de peu de qualité, pour le commerce et l'approvisionnement de la ville du Mans ; enfin des betteraves, pour convertir en sucre, dans

une manufacture établie depuis peu et qui n'a pu se soutenir. Les semis de pin (*Pinus maritima*, L.), très-nombreux sur cet arrondissement, depuis moins d'un demi-siècle surtout, ajoutent considérablement à la grande quantité de bois de charpente et de chauffage que fournissent les autres essences, et sont particulièrement utiles pour l'affouage des poteries, briqueteries, fours à chaux et autres usines qui se sont multipliées et s'établissent encore en ce moment sur ce territoire. Les cônes ou pommes de pin qu'ils produisent et qui s'emploient comme combustible, après que la graine en a été retirée, lesquels servent généralement, au Mans et dans les cantons qui les fournissent, comme moyen d'inflammation prompte du feu des cheminées, y sont l'objet, comme les graines elles-mêmes, d'un commerce assez important. Les arbres à fruits à pepins et à noyaux, les noyers et les maronniers des trois variétés indiquées à l'article de canton d'Ecommoy, sont aussi très-abondans dans l'arrondissement : les premiers fournissent un cidre doux et agréable au goût, mais ayant moins de corps et se gardant moins facilement que celui de l'arrondissement de Mamers. On y cultive aussi le cormier, le néflier, le coignassier, etc.; il y existe de nombreuses pépinières, tant d'arbres à fruits que d'arbres et arbustes paysagers; il s'y trouve aussi, surtout dans et autour de la ville du Mans, un grand nombre de beaux et vastes jardins où ces derniers sont utilisés.

On compte de 5,000 à 5,200 charrues sur cet arrondissement, dont moitié à-peu-près traînées par chevaux seuls, l'autre moitié par ceux-ci associés aux bœufs. Dans les cantons les moins fertiles, tels que ceux de Montfort, d'Écommoy, de la Suze, beaucoup d'individus n'ayant qu'une très-petite quantité de terrain à cultiver ou sont associés plusieurs pour une seule charrue, ou travaillent la terre à bras, à l'aide de la houe ou du croc.

Sur le pied de 151,000 ames de population, la consommation est présumée devoir être, par an de 380,000 hectol. de grains, à raison de 2 h. 1/2 pour la nourriture de chaque individu. La récolte étant évaluée à 404,000 h. par an, sur lesquels un cinquième est à déduire pour la semence, et autant, au moins, pour l'élévage, la nourriture et l'engraissage des chevaux, bestiaux et volailles, reste 240,000 h. pour la nourriture des hommes, non compris les déductions que peuvent apporter les intempéries des saisons; d'où résulte qu'il s'en faut de 140,000 h. ou des 7/19.es, c'est à dire d'un peu plus du tiers, que cet arrondissement produise de quoi nourrir ses habitans. L'importation des céréales et les pommes de terre, doivent donc y suppléer.

On y élève des chevaux, particulièrement dans les cantons de Ballon, de Conlie, du Mans, de Montfort, de la Suze, où se trouvent plusieurs cultivateurs qui ont obtenu des prix d'encouragement, pour la belle qualité de leurs élèves. Chaque année des chevaux du haras du Pin sont envoyés au Mans, dans la saison de la monte, pour y propager la reproduction des belles espèces; du reste nos reflexions à ce sujet, consignées page 148 de ce volume, peuvent également s'appliquer à cet arrondissement, où l'on élève également beaucoup de bêtes à cornes, des porcs surtout en abondance, dont l'engraissement est une des principales ressources du cultivateur dans les cantons les moins fertiles; presque moitié moins de moutons que dans l'arrondissement de Mamers, et où les chèvres sont à peu près dans la même proportion que dans cet arrondissement. On élève et on engraisse aussi beaucoup de volailles; les cantons de Ballon, de Conlie, etc., fournissent une grande quantité d'oies grasses: presque toutes les fermes entretiennent plusieurs ruches d'abeilles, dont le produit en cire alimente en partie la manufacture du Mans.

Les plus grandes fermes de l'arrondissement n'y sont point aussi considérables que dans celui de Mamers, et n'excèdent guère 66 hectares (150 journaux); le plus grand nombre n'en contient que de 17 à 43 (40 à 100 j.); il y existe un bien plus grand nombre de bordages au-dessous de la première de ces proportions, de closeries et de très-petites tenues que j'ai appelés *maisonnies*, qui ne consistent qu'en une maison avec jardin, verger ou clos à chanvre, ou maison avec un jardin et un seul champ. L'usage des granges, pour conserver les récoltes des grains, y est presque inconnu, ce qui force le cultivateur à les battre en plein air, et immédiatement, ainsi qu'il a été dit à l'article de l'arrondissement de la Flèche. L'assolement triennal et le quadriennal sont presque partout simultanément en usage, le premier dans les plus petites tenues. Dans le canton de Loué, on fait usage aussi du sexennal, et quelques propriétaires expérimentateurs, en petit nombre toutefois, ont fait avec succès des essais de culture sans jachère, au moyen d'assolement bien combinés. Les engrais consistent en fumiers animaux, vidanges des latrines, boues des rues, curures des fossés, terres et gazons des *chaintres*, coursières ou pailles, genets, bruyères, feuilles de pins tombées, qu'on étend dans les cours et chemins, pour être pilés et rompus par les chevaux et les voitures, et consommés dans les boues: on fait du tout des compots avec la chaux, dont l'emploi est général dans plusieurs cantons, ceux de Loué, de Conlie, de Sillé, du Mans et de la Suze

plus particulièrement. On fait aussi un grand usage de la marne, partout où l'on peut s'en procurer. Le plâtre cru est également employé dans plusieurs cantons, pour les trèfles particulièrement ; ainsi que les cendres et charrées, pour les prés et pâtures ; etc. Les baux sont généralement de neuf ans, à prix d'argent, avec quelques subsides : près des villes, dans le canton du Mans surtout, beaucoup de propriétaires afferment à titre de colonie partiaire, ou à moitié fruits ; les maisonnies et closeries sont souvent louées par bails verbaux seulement.

INDUST. Après l'agriculture, et l'exploitation des bois, qui offre beaucoup d'occupation dans cet arrondissement, sa principale industrie manufacturière consiste dans le blanchiment des fils et la fabrication des toiles dites communes, et des canevas ; le blanchiment des premières, dans les cantons du Mans, de Sillé, de Conlie, de Ballon, de Montfort et de Loué, principalement ; dans l'extraction et le travail du marbre et du schiste à ardoise, de la pierre à bâtir et à chaux, la cuisson de celle-ci, la confection et cuisson de la poterie, faïencerie et briqueterie ; l'extraction du minerai de fer, les travaux de deux grosses forges et d'un haut fourneau situés sur le territoire ; dans plusieurs papeteries, et bon nombre de tanneries, corroiries, mégisseries, chamoiseries, etc., etc., etc. ; enfin, dans diverses autres fabriques de lainage, bonneterie, imprimerie sur toile, teinturerie, passementerie, blanchisserie et travail de la cire, gaînerie, ganterie, amidonnerie, huileries, brasserie, fabrication du savon noir, etc., etc., qui seront indiquées à l'article Mans (ville et commune), où il sera également parlé de la fabrique d'étamines dont cette ville était le centre ; la manufacture de sucre indigène d'Yvré-l'Evêque, qui vient de tomber ; dans la fabrication de fromages à l'instar de ceux de Brie, à Pontlieue.

COMMERCE. Un commerce considérable d'entrepôt de denrées coloniales et autres, importées au moyen de la navigation de la Sarthe ou par les nombreuses routes qui aboutissent ou se croisent au chef-lieu, existe dans cette ville, à l'article de laquelle il en sera traité. Le commerce de consommation et d'exportation des produits de l'arrondissement, agricoles ou manufacturés, consiste en grains, dont il y a déplacement, sinon exportation réelle ; en vins, qui ne franchissent guère les limites du territoire ; en cidres, fruits crus et cuits, à pepins et à noyaux ; marrons, noix, graine de trèfle, de chenevis, et autres ; chanvre et lin, bois de charpente et à brûler, charbons, paille, foin, légumes secs et verts, etc. ; chevaux et poulains, bestiaux de lait, élèves, gras ; oies grasses, vo-

lailles de toutes sortes, gibier, peaux vertes, laine, plumes, miel, cire, beurre, fromage, œufs, etc.; produits manufacturés des usines indiquées plus haut, chanvres et lins apprêtés, fils écrus et blancs; vieux linge, etc. — Après le chef-lieu d'arrondissement, la petite ville de Sillé (voir son article), est le centre d'un commerce d'exportation considérable, tant des productions de la partie ouest-nord-ouest de l'arrondissement, que de celles de la partie nord-ouest de celui de Mamers, et des cantons environnans du département de la Mayenne, pour le Bas-Maine et la Normandie, en poulains, bestiaux de toute espèce et en denrées du pays. Les porcs gras, les moutons et les jeunes vaches y prennent plus particulièrement, comme dans tous les autres marchés du département, la direction de Paris et de l'Orléanais.

FOIR. ET MARCH. Les huit chefs-lieux de canton de l'arrondissement, et deux autres communes, ont un marché par semaine, le Mans seul en a deux; plusieurs des principaux bourgs en ont un de menues denrées les dimanches et fêtes au matin. Il y existe 48 foires, dont deux de 8 jours chacune au Mans, établies dans les 8 chefs-lieux de canton et dans les bourgs de Connerré, Pont-de-Gesnes et Vallon.

ROUT. ET CHEM. Cinq routes royales et 4 départementales, se réunissent au Mans, d'où elles traversent l'arrondissement en se dirigeant dans toutes les directions, savoir, *Routes royales*: — 1.° Route n.° 23, de 2.ᵉ classe, de Paris à Nantes, déjà citée (t. II, p. 363 et t. III, p. 152), traverse le territoire de l'E. au S. S. O., en suivant d'assez près le cours de l'Huisne jusqu'au Mans, et celui de la Sarthe, à partir de cette ville: trajet sur l'arrondissement, en passant sur les cantons de Montfort, le Mans, Ecommoy et la Suze, 46 kilom. Matér. d'entretien sur l'arrond.: grès blanc, calcaire compacte, glauconie ou grès vert, cailloux roulés. — 2.° Route n.° 157, de Blois à Laval, de 3.ᵉ classe, entre dans l'arrondissement par l'E., entre Bouloire et Ardenay, s'embranche avec la précédente à la lune d'Auvours, au-delà d'Yvré-l'Evêque. Long. sur l'arrondissement, 14 kilom. 1/2, jusqu'à son embranchement avec celle n.° 23; et 38 kilom. jusqu'à sa sortie à l'O., au-delà de S.-Denis-d'Orques: passe sur les cantons de Montfort, le Mans et Loué. Matériaux d'entretien: grès blanc, calcaire compacte, grès ferrifère, cailloux roulés, scories de fer antiques. — 3.° Route n.° 138, de 3.ᵉ classe, de Bordeaux à Rouen, vient s'embrancher à la Flèche avec celle n.° 23 (voir t. II, p. 363), qu'elle ne quitte qu'au Mans, se dirige de cette ville au N., où elle quitte l'arrondissement à S.-Marceau, après 20 kilom. de trajet, sur les cantons du

Mans et de Ballon. Matériaux : silex, grès ancien, quartz laiteux et schiste roulés, scories antiques, grès blanc, grès roussard. — 4.° Route n.° 158, de 3.e classe, de Tours à Caen, entre dans l'arrondissement au S., peu au-delà d'Ecommoy, s'embranche à Pontlieue avec celle n.° 23, jusqu'au Mans et, dans cette ville, avec celle n.° 138, jusqu'à Alençon. Trajet jusqu'à ce premier embranchement, 22 kilom., en passant sur les cantons d'Ecommoy et du Mans. Matériaux : grès blanc, grès ferrifère, calcaire compacte bleu, cailloux roulés. = *Rout. département.* : — 1.° Route n.° 1, du Mans à Mortagne, déjà citée (p. 153 de ce vol.), entre dans l'arrondissement par le N. E., en traversant une faible portion de celui de Montfort et partie de celui du Mans, peu en deçà de Bonnétable. Longueur sur le territoire, 24 kilom. ; matér. : grès blanc, cailloux roulés. — Route n.° 2, du Mans à Mayenne, par Sillé ; part de son embranchement à Maule avec la route royale n.° 138, se dirige à l'O. N. O., où elle sort de l'arrondissement et du département, peu au-delà de Sillé-le-Guillaume. Longueur parcourue, de Maule à sa sortie, sur les cantons du Mans, de Conlie et de Sillé, 26 kilom. 1/2 ; matériaux : calcaire moellon, grès ancien, scories antiques. — 3.° Route n.° 3, du Mans à Lucé-le-Grand ; quitte à Pontlieue la route n.° 23, se dirige au S. S. E., sort de l'arrond. entre Parigné-l'Evêque et Lucé, après un trajet d'environ 35 kilom. sur le canton du Mans ; matériaux : grès ferrifère, ludus quartzeux, quartz roulés. — 4.° Route n.° 5, d'Angers à Alençon et à Mamers, traverse, du S. S. O. au N. N. E., l'extrémité O. du territoire, en passant à Sillé-le-Guillaume. Trajet dans l'arrondissement, sur les cantons de Loué et de Sillé, 35 kilom. ; matériaux d'entretien : grès ancien, grès roussard, cailloux roulés, marbre, scories antiques. Reste quelques portions à terminer. — 5.° Route n.° 11, du Mans à Mamers par Ballon (voir plus haut, p. 154), se dirige au N., où elle sort de l'arrondissement peu au-delà de cette petite ville. Longueur sur le territoire, en traversant les cantons du Mans et de Ballon, 20 kilom. ; matériaux : grès blanc, grès roussard, glauconie ou grès vert, cailloux roulés. = *Chem. communaux*, reconnus par le conseil général du département (voir p. 154). — 1.° Du Mans à Sablé, par S.-Georges-du-Plain, S.-Georges-du-Bois, S.-Léonard-de-Loupelande, Chemiré-le-Gaudin, Fercé, Noyen et Parcé. Direction à l'O. S. O. ; longueur dans l'arrondissement : 21 kilom. — 2.° De Beaumont à la Ferté-Bernard, par Ballon, Courcemont et Bonnétable. Direct., du N. O. à l'E. S. E. ; traverse l'extrémité N. du territoire, sur 20 kilom. de longueur. — 3.° Du

Mans au Lude, partant de son embranchement avec la route n.° 23 à Arnage, se dirige au S., passe à Pont-Thibault, la Chouane, Pontvallain, etc. Long. sur le territoire, à partir d'Arnage, 16 kilom. On le croit une ancienne voie romaine, ainsi qu'il a été dit en plusieurs endroits, notamment à l'article Alonnes. — 4.° du Mans à Loué, direct. à l'O. S. O., quitte le n° 1 à S.-Georges-du-Bois, passe à Souligné et Vallon. Long., à partir du Mans, 28 kilom. — 5.° De Conlie à Loué, direct. au S. O., passe à Neuvy, Bernay, et un peu à l'E. de Chassillé, où il traverse la route royale n.° 157. Long. 18 kilom. — 6.° Du Mans à Sablé, par la Suze; s'embranche avec celui n.° 1, à la Croix-Georgette, se dirige au S. O., passe à la Suze, à Malicorne et Parcé, où il se réunit avec le même n.° 1. C'est l'ancien chemin de Bretagne et d'Anjou, qu'on croit avoir été une voie romaine, et que prit Charles VI en sortant du Mans. (Voir PRÉCIS HISTORIQUE, p. CXXXIV.) — 7.° Du Mans à Fresnay, s'embranche avec la route royale n.° 158 à S.-Jean-d'Assé; se dirige au N. un peu vers E.; passe à Assé-le-Riboul et au hameau de Guéliant. Long. sur l'arrond., 3 kil. — *Addit.*, non portée au tableau offic. précédent: — 8.° Du Mans à Loué et à Mareil-en-Champagne, en passant par Fay et par Crannes; direct. à l'O.; long., 31 et 33 kilom. — 9.° Du Mans à Ste-Suzanne (Mayenne); passe à la Quinte, Bernay-en-Champagne; direct. à l'O. N. O.; long. sur le territoire, 34 kilom. — 10.° Du Mans à Montfort, en s'embranchant à la route royale n.° 23 à Yvré-l'Evêque, et en partant de la route départementale n.° 1, près le bourg de Sougé. Direct. à l'E. N. E.; long., 11 et 12 kilom. — 11.° De Savigné-l'Evêque à Ballon, direct. au N. N. O.; long., 12 kilom. — 12.° De Montfort à S.-Calais, par le Breil et Bouloire, allant joindre le n.° suivant, près du bourg de Maisoncelles; direct. au S. E.; long. totale, 18 kilom., sur l'arrondissement, 11 k. — 13.° Du Mans à S.-Calais, partant de la route royale n.° 23, à la lune de Pontlieue, passant à Changé et à Ecorpain. Direct. à l'E. S. E; long. totale, 43 kilom.; sur l'arrondissement, 22 kil. — 14.° Chemin de communication et d'abbréviation de la partie supérieure à la partie inférieure de la route royale n.° 23, partant de la lune d'Auvours, à Yvré-l'Evêque, et gagnant Arnage, et laissant la ville du Mans à la droite; appelé *Chemin aux Bœufs*: long. 13 kil.; abbréviat. 3 kilom.

NAVIGAT. La rivière de Sarthe, navigable, ainsi qu'il a été dit à l'article d'arrondissement de la Flèche, entre dans l'arrondissement sur le territoire de S.-Jean-d'Assé, mais ne commence à être navigable qu'au Mans, encore cette navi-

gation est-elle interrompue depuis des siècles, et ne reprend qu'à Arnage, 9 kil. plus en aval, pour se continuer sur le reste de l'arrondissement, après allégement à Malicorne, pour les bateaux remontans (voir l'art. MALICORNE). Un canal et d'autres travaux hydrauliques importans, entrepris depuis plusieurs années, doivent bientôt rétablir la navigation dans son cours primitif jusqu'au Mans. (Voir les art. MANS, ville; et SARTHE, riv.) La longueur de son cours navigable, dans l'arrondissement, est de 27 kilom. en ligne droite, à partir du Mans, ou de 34 kilom. 172 avec les sinuosités. On y compte sur ce territoire, huit deversoirs ou écluses et autant de biefs, non compris les nouveaux travaux. Le projet de sa navigation en amont, du Mans à Alençon, et de sa réunion à l'Orne, entre dans le système de navigation générale de la France, mais ne sera probablement jamais exécuté.

ÉTABLISSEMENS PUBLICS.

Nous ne comprenons ici que ceux qui sont spéciaux à l'arrondissement, sans avoir égard à ceux généraux au département, dont l'indication se trouvera à l'article de la ville et commune du Mans, le second après celui-ci.

1 Administration de sous-préfecture, réunie, entre les mains du Préfet, à l'administration départementale.
115 Mairies.
1 Collége électoral d'arrondissement, avant la charte de 1830; 3 depuis la loi du 18 avril 1831.
1 Commissariat de police.

1 Recette particulière des contributions directes, réunie à la recette générale du département.
2 Contrôles des mêmes contributions.
29 Perceptions des mêmes.
1 Vérification des poids et mesures.

1 Direction particulière des contributions indirectes, pour les 2 arrond. du Mans et de S.-Calais, réunie à la direction départementale.
1 Recette principale des mêmes, avec entrepôt de tabac.
6 Recettes à cheval, des mêmes, pour l'arrondissement du Mans.
2 Résidences de commis à pied.
31 Recettes buralistes des mêmes.
34 Débits de poudre de chasse.
120 —— de tabac.
1 Octroi municipal.

1 Résidence d'ingénieur des ponts-et-chaussées.
1 ——— de commiss. voyer.

2 Résidences d'arpenteurs-forestiers, de l'administration des forêts.

1 Résidence d'inspecteur de l'enregistrement et des domaines.
2 ——— de vérificateurs des mêmes.
2 Receveurs pour les actes civils, judiciaires et le timbre.
1 Conservation des hypothèq.
6 Bureaux d'enregistrement.

4 Bureaux de poste aux lettres.

ÉTABLISSEMENS PUBLICS (*suite*).

3 ——— de distribution, *id.*
9 Relais de poste aux chevaux.

2 Bureaux de loterie.

22 Bataillons de garde nationale, dont 2 dans la ville du Mans, formant une légion.
10 Jurys de révision, pour *id.*

1 Lieutenance de gendarmerie.
7 Brigades à cheval, *id.*
4 ——— à pied, *id.*

1 Tribunal de première instanc.
1 ——— de commerce.
10 Tribunaux ou justices de paix.
8 Etudes d'avoués.
11 Cabinets d'avocats, dont 4 stagiaires, avec bâtonnier et secrétaire de l'ordre.
43 Protocoles de notaires, en 32 résidences.
3 Offices de commiss.-priseurs, en 1 résidence.
19 Cabinets d'huissiers, en 8 résidences.
28 ——— d'experts, en 11 résidences.

5 Hôpitaux et hospices civils, (non compris 2 hôpit. génér. de départem.), avec commissions administratives.
17 Maisons de charité, pour secours à domicile.
37 Bureaux de bienfaisance.
1 Commission de surveillance pour les prisons.
1 Conseil de salubrité.
1 Comité consultatif judiciaire, pour les commiss. administ. des établis. de bienfaisance.

13 Cures cantonnales, en 10 résidences.
2 Aumôneries.
99 Succursales.

2 Colléges communaux.
1 Ecole commun. d'ens. mutuel, pour garçons.
1 ——— de dessin.
7 Ecoles communales tenues par des frères laïcs de S.-Joseph de Ruillé.
20 ——— de charité pour les filles, tenues par des sœurs des congrégations religieuses, dont 1 annexée à 1 hospice, 17 aux maisons de charité indiquées plus haut.
4 Comités d'instruct. primaire, chargés de la surveillance de ces écoles.

1 Conseil d'agriculture départemental, tenant lieu de comité consultatif pour l'arrondissement.
1 Résidence d'un correspondant, pour l'arrondiss., du conseil supérieur d'agriculture établi à Paris.
2 Sociétés savantes, une bibliothèque publiq., des musées, et autres établissemens qui étant départementaux ou seulement municipaux, seront indiqués aux articles de localités, à l'art. MANS, ville, et à l'article SARTHE, département.

ÉTABLISSEMENS PARTICULIERS.

19 Docteurs en médecine.
4 ——— en chirurgie.
29 Officiers de santé.
51 Sages-femmes.
4 Vétérinaires.
22 Pharmaciens.
2 Herboristes.
5 Etablissemens de bains, dont 2 de vapeurs aqueuses ou sulfureuses.
5 Maisons d'éducation, avec pensionnat, pour les garçons.
12 ——— *id.*, pour les jeunes personnes, dont 5 tenues

ÉTABLISSEMENS PARTICULIERS (*suite*).

par des congrégations relig.

1 École primaire d'enseignement mutuel ; 3 autres d'enseign.t simultané, tenu par des frères des écoles chrétiennes, et un assez grand nombre d'instituteurs et d'institutrices primaires.

Une quarantaine de professeurs particuliers de grammaire, géographie, histoire, mathématiques, langues étrangères et d'écriture ; de dessin, de musique, de danse, d'escrime et d'équitation.

Plusieurs bureaux des voitures publiq., de Paris à Nantes ; 45 à 50 voitures publiques et messagers, venant à jours fixes, les uns tous les jours, les autres une ou deux fois par semaine, de divers lieux de l'arrondissem.t au Mans, et retour.

ANTIQ. MONUM. Cet arrondissement contient peu de monumens druidiques ; mais est riche en revanche en antiquités romaines et du moyen âge, qu'il serait fastidieux d'énumérer ici, devant l'être, pour le plus grand nombre, à l'article de la ville du Mans, les autres, aux articles de localité. Sa BIOGRAPHIE est également fort riche en articles, la ville du Mans surtout, ayant produit dans tous les temps, bon nombre d'hommes remarquables par leur esprit et leur savoir.

L'arrondissement du Mans contient plusieurs contrées ou parties de contrées, connues autrefois et encore aujourd'hui, sous les noms de Belinois, Champagne, Charnie, Saosnois, etc.

MANS (CANTON DU), CADASTRÉ, de l'arrondissement du même nom, compris entre le 1.er degré 52 minutes et le 2.e deg. 19 min. de longitude occidentale ; le 47.e deg. 52 min. et le 48.e deg. 8 min. de latitude septentrionale ; formant à l'E. S. E. la limite de l'arrondissement ; se composant, depuis l'arrêté organique du 13 brumaire an X, de 27 communes et de 28 anciennes paroisses, non compris les 16 paroisses que contenait la ville du Mans, comptée seulement pour une dans ce nombre, et se subdivisant en 3 sections ou arrondissemens de justice de paix, comme il suit :

I.re SECT. OU ARROND.

de justice de paix.

Coulaines,

MANS (le), *chef-lieu* ; sa partie méridionale comprenant les sections du sud et de l'est ;

* Neuville-sur-Sarthe et * Montreuil-sur-Sarthe,

Pontlieue,

S.-Pavace,

Ste-Croix,

Sargé.

Superfic. : 8,146 hect. 32 ar. 99 cent. *Populat.* : 16,383 indiv.

2.e SECT. OU ARROND.

de justice de paix.

Allonnes,
Chapelle-S.-Aubin (la),
MANS (le), sa partie septentrionale, composée des sections du Nord et de l'Ouest;
Pruillé-le-Chétif,
Rouillon,
* S.-Georges-du-Bois, ou le Grand.
S.-Georges-du-Plain, ou le Petit.
S.-Pavin-des-Champs,
* S.-Saturnin.

Superf. : 8,123 hect. 42 ar. 79 cent. *Populat.* : 13,602 indiv.

3.e SECT. OU ARROND.

de justice de paix.

* Aigné,
* Bazoge (la),
* Challes,
Changé,
Chaufour,
* Fay,
* Milesse,
* Parigné-l'Evêque,
* Ruaudin,
* Savigné-l'Evêque,
* Trangé,
* Yvré-l'Evêque.

Superf. : 26,722 hect. 17 ar. 42 cent. *Populat.* : 17,730 indiv.

Suivant l'organisation de 1790, ce canton, le premier du district du Mans, n'était composé que de 14 communes. Celles dont les noms sont précédés d'une astérisque dépendaient, savoir : Neuville et Montreuil, alors séparés, ainsi que Savigné, du canton, actuellement supprimé, dont cette dernière commune était le chef-lieu ; S.-Georges-du-Bois, de celui de Vallon, également supprimé ; Aigné, Chaufour, Fay et Trangé, de celui de Lavardin, qui a eu le même sort ; la Bazoge, Milesse, S.-Saturnin, du canton de la Bazoge, également détruit ; enfin, Challes, Parigné et Ruaudin, du canton de Parigné, qui, de même, n'existe plus.

Borné au N., par le canton de Ballon ; à l'E., par celui de Montfort ; à l'E. S. E., par ceux de Bouloire et de Lucé, de l'arrondissement de S.-Calais ; au S., par le canton d'Ecommoy ; au S. O., par celui de la Suze ; à l'O., par ceux de Loué et de Conlie ; sa forme, tellement irrégulière qu'elle en est indescriptible, peut se rapporter néanmoins à une espèce de carré irrégulier, dont le chef-lieu occupe à peu près le centre, formant une légère extension ou saillie au N. O., et ayant un appendice considérable à l'E. S. O., de la forme d'une hache, dont le tranchant se trouve à l'extrémité, et le

talon réuni à la partie en forme de cercle. Son plus grand diamètre, qui est du N. N. O. au S. O., est d'environ 37 kil. Les diam. de la partie arrondie, en passant par le chef-lieu, sont de 18 kil. du N. au S., et de 20 kil. d'E. à O. L'appendice en forme de hache, a 6 kilom. 1/2 de diamètre dans sa partie la plus étroite, et 13 kil. environ dans sa partie la plus large, et forme la limite S. E. du territoire. Les distances du chef-lieu de canton, d'arrondissement et de département tout à la fois, aux limites les plus rapprochées du canton, qui sont au S., sur le territoire d'Alonnes; à l'E., à la jonction des limites de Changé et d'Yvré; et au N. E., à la jonction également des limites de Sargé et de Neuville-sur-Sarthe: sont de 7 kilom. environ. Les limites plus éloignées sont: à l'O., l'extrémité du territoire de Fay et de Chaufour, distant de 13 kil.; au N. N. O., celle de la Bazoge, de 15 kil.; et à l'E. S. E., l'extrémité des territoires de Challes et de Parigné-l'Evêque, de 23 à 24 kilomètres.

De 430 kilom. carrés de superficie à peu près, le canton du Mans contient, d'après le levé cadastral, 42,991 hectares 93 ares 20 centiares, se subdivisant par sections, comme il est dit plus haut, et par nature de terrain, ainsi qu'il suit:

	hectar.	ares	cent.
Terres labourables.	25,62	71	83
Jardins, vergers, pépinières, avenues, bosquets, enclos, etc.	860	84	88
Vignes.	894	54	00
Prés, prairies, pâtures, pâtis.	4889	90	92
Bois futaies, taillis, aulnaies, saulaies, châtaign., broussils, semis, etc.	4143	83	02
Pinières	2260	59	49
Landes, bruyères, friches, terres vaines et vagues.	2715	12	65
Carrières, sablonnières.	0	28	80
Douves, mares, étangs, marécages.	113	67	53
Superficie des bâtimens, cours, aires.	348	36	88
Eglises, cimet., presbyt., halles et autres édifices publics communaux de toutes sortes.	62	66	30
Routes, chemins, places publiques.	1259	84	12
Rivières et ruisseaux.	279	36	07

=9,754 maisons, dont 4 à 5 châteaux antiques, et 75 à 80 châteaux et belles maisons modernes; 46 moulins à blé, dont plusieurs à 2 et à 3 tournans, 8 moulins à tan, 3 moulins à dégraisser, 4 à papier, 1 à huile; 1 moulin à vent, 1 fourneau à chaux et 1 à tuile; 1 salle de spectacle, 1 poissonnerie, 1 halle à blé, 1 boucherie, 5 caves, 8 loges à bœufs.

REVENU impos. { Propriét. bâties, 668,759 f. » c. / — non bâties, 78,599 06 } 747,358 f. 06 c.

POPULAT. De 47,715 individus, repartis en 10,710 feux, comprenant 22,440 individus mâles, 25,275 femelles. — Augmentation de population depuis 1804, 4,285 individus, ou 8/77.es environ. — La superficie du canton étant de 430 kil. carrés, ce serait 111 individus repartis par chacun d'eux, s'il ne fallait en distraire les 3/4 de la grande masse de population de la ville du Mans, agglomérée sur un petit espace, pour n'en laisser qu'une à peu près proportionnelle à celle des autres chefs-lieux de canton, ce qui donne une population moyenne de 77 individus par kilom. carré.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812 inclusiv.: mariages, 3,300; naiss., 13,694; déc., 13,191. — Produit de chaque mariage, 4 41/275.es environ; mais comme il y a dans le nombre des naissances de ce canton, une grande quantité d'enfans naturels, déposés de tous les points du département, à l'hôpital-général du Mans, dans la proportion de 2/13.es environ, on ne peut guère y apprécier le produit effectif de chaque mariage, qu'à 3 13/33.es à peu près. — Excédant des décès sur les naissances, non compris celles de ces derniers constatés à l'hôpital-général, 1,986; sur quoi il faut observer qu'un grand nombre des 2,278 personnes décédées à l'hôpital-général ne sont pas du canton du Mans; mais leur nombre n'étant pas dans la même proportion que celui des enfans naturels qui y sont apportés d'ailleurs que de ce canton, on peut conjecturer que dans cette période décennale, les naissances et les décès d'habitans du canton ont pu se balancer. = De 1813 à 1822 inclusiv.: mariag., 3,887; naiss., 14,334; déc., 12,807. — Produit de chaque mariage, enfans déposés à l'hôpital-général compris, dont le nombre ne nous est pas connu, 3 11/16.es, sur quoi il y a à faire la même observation que ci-dessus. — Excédant des naissances sur les décès, au contraire de la période décennale précédente, 1,527 ou 1/7159 environ, sur quoi il faut également faire la même remarque que pour les dix années précédentes.

CONTRIB. Foncier, 227,148 f; personn. et mobil., 49,146 port. et fen, 23,685 f.; 1,903 patentés: dr. fixe, 25,23 50 c.; dr. proport., 22,098 f 18 c. Total, 347,316 f 68 faisant par individu un peu plus de 7 f. 28 c. 39/48.es à peu près; auxquels il faut ajouter 3 f. 61 c. 28/113.es d'ac soires; total, 10 f. 90 c. 3/50.es de contributions directes pa par chaque individu de ce canton, dans lequel il faut re quer que sont accumulées des fortunes territoriales et com ciales plus considérables et en plus grande quantité qu'aill Dix percepteurs, dont 8 ayant leur résidence dans le can les deux autres dans ceux de Conlie et de Loué, sont cha de la perception de ces contributions.

De l'arrondissement électoral du Mans, avant la loi du 19 avril 1831, ce canton est actuellement le chef-lieu de deux arrondissemens, les premiers du département, l'un composé de la 1.re section ou 1.er arrondissement du canton, l'autre du surplus ou de ses deux autres arrondissemens ou sections et du canton de Montfort. Le canton entier, avant cette nouvelle organisation (voir ses résultats à l'article SARTHE (département), a fourni le nombre de jurés et d'électeurs ci-après :

	JURÉS.	ÉLECTEURS d'arrond.	ÉLECTEURS de départ.
Pour 1828, et élections de novemb. 1827.	319	294	93
— 1829.	328	295	97
— 1830.	369	334	106
— 1831.	381	354	»

Pour cette dernière année, les grands colléges de département n'existent plus.

HYDROGR. Le territoire est arrosé, du N. et de l'E. au centre, par les rivières de Sarthe et d'Huisne qui, réunies à 1,3 hectom. S O. de la ville du Mans, se dirigent au S., par où elles sortent du canton. La navigation qui, de l'embouchure de la Sarthe dans la Mayenne, se prolongeait jusqu'au Mans, s'interrompt actuellement à Arnage, à la limite S. du canton. On s'occupe, au moyen de travaux hydrauliques importans, à la rétablir jusques dans la ville chef-lieu du département. (Voir les articles SARTHE, riv., et MANS, ville.) Le canton est arrosé, en outre, par un assez grand nombre de cours d'eau, beaucoup moins importans, dont les principaux sont, dans la partie N., la petite rivière de Vrai et le ruisseau de l'Autonnière, qui confluent dans la Sarthe ; au N. E., ceux de Coëslon, d'Ortier et de Vive-Parence, qui se rendent dans l'Huisne ; au S., le ruisseau de l'Arche-aux-Moines, se jetant dans la Sarthe par sa rive droite, au-dessous du Mans ; au S. O. et à l'O., la petite rivière d'Orne-N., y allant également confluer, par sa rive gauche, en aval de ce dernier, sur le territoire du canton de la Suze. — Il existe, comme on le voit au cadastrement, 62 moulins, sur ces cours d'eau, dont un bon nombre à plusieurs roues. — 1 moulin à vent, y est également indiqué.

GÉOLOG. Sol profondément sillonné du N. et de l'E. au S., par le cours des deux rivières de Sarthe et d'Huisne ; ondulé et boisé dans les parties O. et N. ; un peu moins au N. E. ; beaucoup plus plat et découvert à l'E. et au S., sur toute la partie de la rive gauche des deux rivières ci-dessus, où des couches de sables quartzeux diluvien le recouvrent presque en

entier, tandis qu'elles ne recouvrent que quelques port
d'endroits en endroits, de la rive droite de ces cours
Passage des terrains secondaires aux tertiaires et à c
transport, offrant le calcaire jurassique compacte coq
dans la partie O. du territoire ; la craie tufau au N. et, (
accidentellement, au S. E. ; des grès blancs au S. O.,
N. O., à l'E. S. E. et surtout dans la partie E. N. E.
glauconie sableuse ou grès vert, contenant presque j
de nombreux fossiles, à l'O. quart S., près et au N
ville du Mans, sur le terrain de la rive gauche de la
occupé par cette ville, et, par continuation, tout le l
la rive droite de l'Huisne ; du grès roussard, du min
fer et du fer sulfaté, sur beaucoup de points de la rive
de la Sarthe, et, le premier, dans toutes les parties du t
d'alluvion qui occupe toute la rive gauche des deux ri
Ce territoire offre encore, sur divers points et en r
avec les différentes formations géologiques du sol, des r
argileuses et calcaires, du silex résinite, dans l'une
marnes, sur un seul point de la partie O. du canto
ochres et des sables ochreux, de l'hématite, du succin j
des poudingues quartzeux, du quartz corné ou pierre
lière, des argiles à briques, dont quelques-unes fort
colorées par le fer ; de nombreux amas de quartz r
d'autres, dans la partie N., en longeant le cours de la S
où ces quartz sont mêlés avec des fragmens roulés d
rouge micacé et autres, de quartz laiteux, gras, noir ; de g
de marbre, schiste, etc. On y rencontre aussi plusieurs s
d'eaux minérales, salines ouferrugineuses, calcaires ou
stantes ; et bon nombre de plantes dites rares ou remarq

La salubrité de ce canton ne paraîtra pas douteuse si
juge par les deux observations de centenaires qu'il a prés
depuis 60 ans, outre celle de M. de Sallaynes, mort
deux ans dans la ville du Mans, mais qu'on a du consi
l'article du canton de Malicorne (voir page 104 de ce v
où il était né. 1.° Michel Marcadet, vigneron, né pa
de Ste-Croix, le 31 mars 1669, mort au Mans le 1
1772 : il avait travaillé jusqu'à l'âge de 100 ans et jou
vieillesse la plus agréable, presque jusqu'à ses derniers
2.° Michelle Merlier, veuve Michel Blin, morte paroi
la Bazoge, âgée de 100 ans et 3 mois, le 28 janvier
n'ayant eu également pendant sa vie, aucune autre inf
que la vieillesse.

CULTUR. Superficie argileuse, argilo-calcaire et s
sablonneuse, généralement fertile et très-fertile mêm
beaucoup d'endroits, surtout sur la rive droite de la Sa

sur la partie de la rive gauche la plus rapprochée du cours de cette rivière ; argilo-calcaire et argilo-sablonneuse sur la rive droite de l'Huisne, devenant moins fertile à mesure qu'on se rapproche de son cours ; enfin, argilo-sablonneuse et de sable pur, médiocrement fertile et même tout à fait infertile dans certaines parties, sur la rive gauche de ces deux rivières ; cultivée en céréales dans la proportion de 30 parties en seigle, méteil et autres menus grains, maïs et sarrasin compris ; 21 en froment, 15 en orge, et 12 en avoine. On y cultive en outre et très-abondamment, trèfle, chanvre, pommes de terre, citrouilles ; un peu de luzerne, de sainfoin, de vesce, de lin ; légumes verts de toutes sortes ; pois, haricots, lentilles, oignons, échalottes, etc. Prés de bonne qualité, dans les deux vallées de la Sarthe et de l'Huisne ; de moyenne qualité, sur les autres cours d'eau de la partie nord du canton ; médiocres ou tout à fait mauvais, sur la partie sud, où elles ne consistent souvent qu'en pacages marécageux. Beaucoup de bois, sur toute la rive droite de la Sarthe, et entre le cours de celles de Sarthe et d'Huisne ; quelques bouquets seulement sur leur rive gauche où, en revanche, existent un grand nombre de landes plantées en pins maritimes. Une grande quantité d'arbres à fruits, tant à cidre qu'à couteau et à noyaux, moins dans la partie sud que dans les trois autres, dont les espèces et variétés sont, en fruits à cidre, pommiers : *Amère doux*, *Baril*, *Cul-noir*, *Fréquin* blanc et rouge, *Groseille*, *Jamot*, *Longues-Branches*, *Normandie*, *Rouge-vert* ; poiriers : *Blot*, *Bourdinière*, *Chien*, *Epine*, *Godet*, *Mainier*, *Minard*, *Rousset*, *Vert de Normandie*, *Vin* ; à quoi l'on peut ajouter une grande partie des espèces indiquées aux articles des cantons limitrophes. (Voir ces articles.) Les jardins, vergers et enclos des communes qui entourent la ville du Mans, et toutes celles comprises dans l'angle formé par les deux rivières de Sarthe et d'Huisne, fournissent une grande quantité de fruits à couteau, tant en espalier qu'en plein vent, dont les espèces les plus abondantes, apportées au marché de cette ville, sont, en pommiers : *Api*, *Calville*, rouge et blanc ; *Jaune* ou *Marterange*, *Rambourg*, *Reinette* blanc, du Canada, franc, gris, rouge ; *Rosat*, etc. ; en poiriers : *Beurré* roux, *Bergamote*, *Blanquet*, *Bon-Chrétien*, *Chaumontel*, *Doyenné*, *Crassane*, *Gérofle*, gros et petit ; *Jouennet*, gros et petit ; *Livre*, *Martin-sec*, *Messire-Jean*, *Rousselet*, *Saint-Germain*, etc. Le cidre que produisent les fruits de ce canton, est agréable et léger, mais ayant par conséquent moins de corps et se conservant moins bien que celui des cantons de la ceinture nord nord-est du département. On prépare en grande quantité,

dans la commune de la Bazoge et dans celles adjacentes de S.-Jean d'Assé et Ste-Sabine, des cantons de Ballon et de Conlie, des poires tapées et parées et des guignes cuites qui sont livrées au commerce. Les espèces de poires employées à cet usage, sont celles de *Chelette*, de *Gérofle*, de *Jaune* et de *Milan* ; les guignes qu'on fait cuire, sont une espèce tardive, dite *à la Reine*. Il existe aussi sur le canton, beaucoup de noyers et de marronniers, les premiers dans les parties vignobles ; les seconds dans les terrains sablonneux ; des coignassiers, cormiers, néfliers, muriers, etc. Outre les nombreux bouquets de bois, dont l'essence dominante est toujours le chêne, on y trouve aussi, tant dans les haies, qu'en avenues et bosquets, un grand nombre de plantations d'arbres forestiers, ormeaux, frênes, charmes, érables, platanes, peupliers, etc. ; et une foule d'autres arbres et arbustes, indigènes et exotiques, autour des habitations et dans les nombreux jardins, enclos et parcs, qui ornent les maisons de campagne, même celles de ville, si multipliées dans ce canton. Les plantations de vignes, assez multipliées sur son territoire, sont principalement abondantes dans l'angle dont il est parlé plus haut, formé par la réunion des deux rivières de Sarthe et d'Huisne. Quelques crus y sont renommés, sans égaler pourtant ceux du Vau-du-Loir (voir cet art.). Les cepages, en blanc qui est, sur presque tous les points, la couleur dominante, sont : le *Pineau*, le *Gouais*, le *Langadis* ; en rouge : le *Pineau*, le *Véret*, le *Morillon* ; l'espèce plantée en *voliers* ou treillage, est le *Langadis*. — On élève un assez bon nombre de chevaux, vendus la plupart comme poulains, les autres élevés jusqu'à âge de service, en chevaux de trait et carrossiers, pour la plupart, de qualités assez remarquables pour avoir mérité des médailles d'encouragement à plusieurs des éleveurs : les étalons du haras du Pin, placés chaque année en station au Mans pour la monte, contribuent principalement à ce bon résultat. Il se fait aussi beaucoup d'élèves de bêtes à cornes, de porcs et de moutons, des seconds surtout, dont on engraisse un grand nombre ; de chèvres, beaucoup plus qu'il ne serait à désirer ; d'une grande quantité de volailles de toutes sortes. On trouve un petit nombre de ruches dans chaque ferme, peu au-delà de 5 à 6 dans chacune. — Assolemens triennal et quadriennal, à peu près partagés ; quelques autres plus rationels, admettant l'entière suppression des jachères, sont usités par quelques propriétaires faisant valoir eux-mêmes leur terre, ou en dirigeant la culture. Labours par charrues, au nombre de 13 à 14 centaines, traînées, dans la proportion des 3/5.es environ, par chevaux

ils ; le surplus par ceux-ci associés aux bœufs ; un grand
mbre de très-petites tenues sont cultivées à bras, à l'aide
croc, ou par association ou *sohatage* de plusieurs cultiva-
rs pour une seule charrue, ce qui peut faire évaluer de
oo à 2,500 le nombre des domaines agricoles du canton,
it les plus considérables n'excèdent guère 44 à 54 hectares
oo à 120 journaux) ; les plus nombreux, ayant le titre de
mes, de 18 à 30 hectares (40 à 70 journaux). Les bor-
es et closeries descendent au-dessous, jusqu'aux plus
ites proportions, que nous avons qualifiées maisonnies.
Baux à ferme, les plus ordinaires de 9 ans, ou condi-
nnés de 3, 6 ou 9 années ; d'autres de 4, 8 ou 12 ans ;
vant que l'assolement est triennal ou quadriennal ; tous de
ns avant la révolution et lorsque le premier de ces asso-
lens était général. Un grand nombre de particuliers de la
le du Mans, ayant une habitation ou pied-à-terre à leurs
mes des environs de cette ville, sont dans l'usage de s'in-
esser à la culture de leurs terres, qu'ils afferment généra-
ent à moitié de tous fruits *semés et plantés*, suivant le
otocole des anciens baux ; ou à colonie partiaire avec
eptel, c'est-à-dire, à moitié de fruits et bestiaux. — Emploi
ur engrais des fumiers animaux, vidanges des latrines,
ues des rues, marne, compôts avec la chaux ; des cendres
charrées, pour les prés plus particulièrement ; du plâtre,
ur le trèfle, etc., dont il se fait un assez grand emploi sur
canton. — Commerce agricole consistant en grains, dont
canton est nécessairement fort loin de fournir à la con-
mmation de ses habitans ; de graine de trèfle, chanvre et
paille et foin ; bois de charpente et à brûler ; cidre et fruits
et cuits ; vins, se consommant dans le canton, dans ceux
avoisins, et surtout dans la ville du Mans ; noix, mar-
; chevaux, poulains, bestiaux de toutes sortes, maigres
ras ; laine, miel, cire, volailles, gibier ; beurre, fro-
s, légumes verts et secs, etc.

USTR. A l'exception de l'industrie agricole, de l'exploi-
t des bois, des moulins à blé et autres, fourneaux à
et à tuile, bains et scirie de planches, mécanique à ap-
le chanvre, métiers à toile, etc., repartis sur tout le
; la plus grande portion de l'industrie manufacturielle
vant concentrée dans la ville du Mans, c'est à cet ar-
ue nous renvoyons principalement, pour ne pas mul-
les double-emplois.

ET MARCH. La ville du Mans est la seule commune du
qui possède des foires et marchés. Les habitans, sur-
ux de la lisière du canton, fréquentent en outre,

suivant leur proximité, ceux de Conlie, Ballon, M
Bouloire, Lucé, et Vallon, dans la plupart desque
dent aussi, du Mans; pour y faire des achats, les m
de volaille, gibier et menues denrées, connus sous l
coquetiers, vulgairement *coconiers*.

ROUT. ET CHEM. Ce qui a été dit à l'article pr
page 230, relativement aux routes et chemins abou
chef-lieu, s'applique également ici, à l'exception de
départementale n.° 5, et des chemins 2.°, 8.° et 9.
passent point sur le territoire cantonnal.

ANTIQ. MONUM. Le canton du Mans, est le plus ricl
partement en antiquités romaines et du moyen âge. l
nombre de médailles y ont été trouvées; il y existe
églises et châteaux remarquables et beaucoup d'autre
d'antiquités. (Voir spécialement l'article ALONNES et
MANS, qui suit.) La grande quantité de savans, d'éc
d'autres hommes remarquables qu'a produit la ville d
à toutes les époques, ne permet pas de repéter ici l'i
qui en sera donnée à cet article, où il ne sera même
d'indiquer que les plus célèbres : tous auront (autant
est possible), leur article dans le volume consa
Biographie.

ÉTABL. PUBL. Le chef-lieu de ce canton, étant auss
de tous les établissemens publics du département et
rondissement, et d'un grand nombre d'établissemens
à la ville du Mans, qui seront cités à son article ; on
ici à l'indication de ceux particuliers au canton,
limites observées pour les autres articles du même ge

3 justices de paix, 27 mairies ; 4 cures au chef-lieu
cursales ; 1 hospice avec commission administrative ;
de salubrité ; 8 bureaux de bienfaisance, et 1 comm
filature de charité ; 1 collége communal, 1 école co
d'enseignement mutuel, une école communale de
6 écoles primaires communales de filles, tenues par
de différens instituts ; 1 comité d'instruction prim
études de notaires, en 5 résidences ; 11 offices d'h
15 cabinets d'experts, 1 bureau d'enregistrement ;
de gendarmerie à cheval et à pied ; 7 bataillons de
tionale, dont 2 formant une légion, au chef-lieu,
avec les compagnies spéciales du chef-lieu, un e
5,086 hommes, en outre celui des communes
ville-sur-Sarthe, la Bazoge et Savigné-l'Evêque, r
prises dans ces bataillons ; 3 jurys de révision ; 7 r
de receveurs de contributions ; 1 recette à cheval et
à pied des contributions indirectes, 9 recettes b

14 débits de poudre de chasse, 40 débits de tabac ; 1 bureau de poste aux lettres et 1 de distribution ; 3 relais de poste aux chevaux.

ÉTABL. PARTICUL. Ces établissemens étant presque tous concentrés dans la ville du Mans, voir cet article et ceux des autres communes du canton.

MANS (LE), *Civitas Cenomani*, *Cenomanum*, *Suindinum*, *Subdunum*, qu'on croit être le *Vindinum* de Ptolémée. Ville et commune CADASTRÉE, chef-lieu du département de la Sarthe, de l'arrondissement, du canton et, de 1790 à 1795, du district de son nom ; située sous le 2.e degré 8 minutes 40 secondes de longitude occidentale du méridien de Paris, ou à 13 d. 7 m. 50 s. de celui de l'île de Fer ; et sous le 48.e d. 0 m. 35 s. de latitude ; distante de la méridienne de l'observatoire de Paris, de 159,515 mètres ; de sa perpendiculaire, de 89,798 mètr. ; était la capitale des Aulerces Cénomans, peuplade de la Gaule Celtique, *Gallia Comata*, faisant partie des provinces Armoricaines, que les Romains, après la conquête des Gaules, placèrent en dernier lieu dans la province appelée par eux *Seconde Lyonnaise*, ayant Tours pour métropole ; et qui depuis fut la capitale de la province du Maine, dans le moyen âge et jusqu'à la division de la France en départemens, en 1790, ainsi que du diocèse et de l'évêché du Mans. (Voir PRÉC. HIST., p. VII et suiv., et plus bas ANTIQ. et HISTOR.)

DESCRIPTION DE LA COMMUNE (1).

Bornée au N., par les communes de S.-Pavace, Coulaines et Sargé ; au N. E., par celle d'Yvré-l'Evêque ; à l'E., par Ste-Croix ; au S. E., par Pontlieue ; au S., encore par cette dernière commune et par celle d'Alonnes ; à l'O., par Saint-Georges-du-Plain ou le Petit-S.-Georges, par Rouillon et par S.-Pavin-des-Champs ; au N. O., par la Chapelle-Saint-Aubin ; son territoire se compose de la ville proprement dite et de la partie rurale ou campagne. La première, occupe à peu près le centre du territoire, sur un diamètre d'environ 20 hectom. du N. au S., contre 8 h. 1/2 d'E. à O. dans son milieu (voir plus bas) ; le territoire rural se compose de quatre parties détachées entr'elles, mais réunies à la ville en forme d'appendices, le premier à l'ouest, formant un tri-

(1) Cet article, par son importance, devant être considéré comme *sui generis*, il doit être permis de s'y écarter, en quelque chose, du plan suivi pour les autres localités communales.

angle dont le sommet ou la pointe vient s'y rattacher, entre la rue S.-Gilles et celle S.-Pavin des Champs, borné par ses côtés, de chacun 20 hect. d'étendue, par le chemin de Saint-Georges-du-Plain et le territoire de cette commune, au sud; le chemin de Fay et le territoire de S.-Pavin, au nord; sa base, de 25 h. de côté, limitée par le territoire de Rouillon: ses dernières habitations vers cette limite, sont le Busson, les Ormeaux et Château-Gaillard. Le 2.e appendice, situé au nord-ouest, forme un triangle équilatéral, un peu irrégulier, de 28 h. de côtés, venant se rattacher à la ville, à la maison de la Croix-d'Or, entre les routes de Laval et d'Alençon, limité au S. S. O., par S.-Pavin; à l'E. N. E., par S.-Pavace, dont la rivière de Sarthe la sépare; et au N. O., par la Chapelle-S.-Aubin: ses dernières habitations de ce côté, sont Vaurousé, Vaugot, le Petit-Rougemont, le Grand-Pin, la Cicogne, le Gravier, les Petites et les Grandes Ruelles, la Petite-Croix et le Clos-Berard. Ces deux parties ou appendices, sont situées sur la rive droite de la Sarthe, le territoire de S.-Pavin s'avançant en pointe entre elles deux, de manière à venir former une sorte de faubourg de la ville, dont la rue principale vient aboutir au carrefour des rues Montoise et S.-Louis. Le 3.e appendice, situé sur la rive gauche de la Sarthe, s'étendant à l'E. N. E. de la ville, a une forme plus irrégulière que les précédens, se rapprochant de l'ellipse, et vient se rattacher à la ville au bas du tertre Maigret, en entourant le côteau sur lequel est bâti le quartier de S.-Vincent; va gagner la route de Bonnétable, en tournant du N. à l'E.; et va joindre au S. le territoire de Ste-Croix. Ses limites sont: du côté N., le Grand-Perdreau, le Hêtre et le Grand-Pruillé; vers l'E., la Fontaine-S.-Martin, le Grand et le Petit Villaret, le Jeu, le Perray, la Fontaine-Picot; au S., les Oiselières, la Malmare, la Corne, le Petit-Cormier, Premartin et l'Herberie, à la gauche de la route de Paris à Yvré. Entre ce territoire et celui du 4.e et dernier appendice, la commune de Ste-Croix s'avance d'E. à O., jusque dans la ville, à laquelle elle fournit tout le quartier neuf situé entre la rue du Grand-Cimetière, celles du Bourg-d'Anguy et de la Grimace, le carrefour de l'Etoile et la rue des Arènes. Le 4.e appendice s'étend au S., se contournant un peu vers l'O., en suivant le cours de la Sarthe, qui le limite par sa rive gauche et la sépare des communes du Petit-S.-Georges et d'Alonnes; il est limité au S. E. et à l'E., par le chemin d'Arnage au Gué-de-Maulny, puis par une ligne qui s'étend de ce chemin jusqu'au point où la rivière d'Huisne entre sur la commune et va gagner le tiers nord de l'avenue de Pontlieue, à 3 h. au

sud de la Maison-Dieu ; ces différentes délimitations le séparent du territoire communal de Pontlieue, de même que la rue du Grand-Cimetière en divise la partie nord, du côté E., du territoire de Ste-Croix. Ses plus grandes extensions en longueur, ou du N. au S. S. O., sont depuis l'extrémité de la promenade du Greffier d'un côté, et la Mission de l'autre, jusqu'à l'extrémité de l'angle formé par la courbure de la rivière de Sarthe, à l'endroit appelé la Couleuvre, et au sud, jusqu'au bord de la même rivière au Port-Beleau, de 34 h. à 37 h. ; sa largeur, entre la Mission et l'extrémité de la promenade du Greffier, est de 12 h. ; celle le long du cours de l'Huisne, sur le territoire, de 11 h. ; et à l'extrémité sud-sud-est, du Port-Beleau, à l'angle de la courbure de la Sarthe dont il vient d'être parlé, de 24 hectom. — Les différens diamètres du territoire communal, sont : 1.° du N. au S., à partir de l'entrée de la rivière de Sarthe sur le territoire, au Clos-Bruant, situé sur sa rive droite, jusqu'à sa sortie au Port-Beleau, en suivant une ligne qui passe à 9 hect. à l'O. du Pont-Napoléon, 7 k. 6 h. ; 2.° du N. au S., depuis l'entrée de la même rivière par sa rive gauche, au Grand-Perdreau, chemin de S.-Pavace, jusqu'au territoire de Pontlieue, en suivant une ligne qui passe par la promenade des Jacobins, suit la rue du Grand-Cimetière, et aboutit à la chaussée ou avenue de Pontlieue, 2 k. 7 h. ; 3.° et plus grand diamètre, de l'E. N. E. au S. S. O., en partant de l'extrémité E. du 3.e appendice, à la Fontaine-Picot, passant sur le terrain de Beauverger et des Sablons, rue du Grand-Cimetière, et aboutissant au S. S. O., à l'extrémité de l'angle appelé la Couleuvre, 8 k. 4 h. ; 4.° de l'extrémité O. du 2.e appendice, à l'extrémité E. du 3.e, ou du Petit-Rougemont à la Fontaine-Picot, par une ligne qui passe à 10 h. au nord de la cathédrale, 7 k. 4 h. ; 5.° de l'extrémité O. du 1.er appendice, à l'extrémité E. du 3.e, ou de Château-Gaillard et des Ormeaux, à la Fontaine-Picot, ligne passant par l'Hôtel-Dieu et la Place des Halles, ou par le Pont-Perrin et l'Hôtel-de-Ville, 6 k. 5 h. ; 6.° du carrefour de l'Etoile, à la rue S.-Pavin-des-Champs, le plus petit diamètre, 8 h. 1/2 ; 7.° de la rue du Grand-Cimetière, à l'abreuvoir du Greffier, 8 h. 3/4 ; ces deux diamètres d'est à ouest. — Le cercle dans lequel la commune du Mans se trouverait inscrite, aurait 8 k. 8 h. de diam. et 26 k. 4 h. de circonférence ; son point central serait placé dans les jardins de la maison à madame veuve Sarrazin, un peu à l'O. du puits de Quatre-Œufs ; celui dans lequel serait inscrite la ville, les parties agglomérées des communes de S.-Pavin et de Ste-Croix comprises, aurait 2 k. 1 h. de diam. et 6 k. 3 h. de circonférence ; ayant, pour centre, la place des Halles.

POPULAT. Comptée sur les états de l'élection, dressés vers 1697, pour 2,563 feux, ce qui paraît ne devoir porter la population, guère au-delà de 10 à 12 mille ames. Elle a augmenté depuis cette époque comme il suit :

Années.	Individus.	Feux.	Maisons.	Années.	Individus.	Feux.	Maisons.
1789	16,000	4,156	2,560	1811	18,500	4,830	3,300
1791	16,150	4,214	2,600	1816	18,540	4,845	3,550
1796	16,725	4,365	2,700	1821	18,880	4,927	3,777
1801	17,220	4,707	3,000	1826	19,477	5,083	3,800
1806	18,040	4,780	3,250	1831	19,792	5,160	3,850

La proportion entre les deux sexes varie de 17 à 18 individus du sexe masculin, contre 20 du sexe féminin.

Sur le nombre ci-dessus d'individus, 1/45.e, ou à peu près 900, sont repartis sur le territoire rural ou dans la campagne, distribués dans 55 à 60 métairies, 190 à 200 bordages, et 225 à 250 maisons, dont environ 50 bourgeoises ou d'agrément, et ce, relativement à la population actuelle de 19,792 individus.

Reste, par conséquent, pour la partie agglomérée ou la ville, une population de 18,892 individus, pour la partie communale seulement. Si on y ajoute la rue S.-Pavin et celles adjacentes, dépendantes de la commune du même nom ; et la partie de celle de Ste-Croix, attenante également à la ville et formant tout le quartier neuf dit de Ste-Croix, de Champ-Garrau et de Coudoie ou avenue de Paris, et tout le côté gauche de la rue du Grand-Cimetière et le quartier neuf adjacent ; la population agglomérée se trouvera être de 20,300 à 20,500 individus, repartis en 5,350 feux environ. En ajoutant encore à ce nombre le bourg de Pontlieue, qui forme comme un faubourg de la ville, on aura un total d'environ 21,000 ames, repartis en 5,500 feux.

Mouv. décenn. En 1789 :	mariag., 111 ;	naissanc., 344 ;	décès, 715.
— De 1792 à 1801, inclusiv. :	—	980	4,573	3,564.
1802 — 1811,	—	1,282	6,510	6,225.
1812 — 1821,	—	1,678	6,506	6,377.
1822 — 1831,	—	1,626	4,735	4,988.
TOTAUX, de 40 années. . .		5,677	22,668	21,869.

Les naissances et les décès à l'hôpital-général, sont, dans ces nombres, pour 22 à 24/43.es

Depuis 40 ans (de 1792 à 1831 compris), les résultats sont, année commune : mariages, 139 ; naissances, 558 ; décès, 529. En défalcant les enfans naturels, qui sont dans la proportion de près de 1/8.e des naissances, le produit de

chaque mariage est d'environ 3 1/2. — Excédant des naissances sur les décès, 29 individus ou 1/19.e seulement par an. — Les naissances mâles, dans la dernière période décennale, ont excédé les femelles de 1/12.e environ, au contraire de ce qui se remarque le plus généralement dans les autres communes du département.

Détails du Mouvem. décennal, de 1822 à 1831 inclusiv. :

Mariages :	Entre garçons et filles.	1,315	1,626
	—— garçons et veuves.	53	
	—— veufs et filles.	217	
	—— veufs et veuves.	41	
Naissances :	Enf. légit. : mâl., 2,301 ; femell., 2,091 ; total, 4,392.		4,735
	— natur., mâl., 182 ; fem., 161 ; tot., 343.		
Décès :	D'un an et au-dessous.	680	4,988
	De 1 an à 10 ans.	602	
	— 10 —— 20 —	299	
	— 20 —— 30 —	435	
	— 30 —— 40 —	338	
	— 40 —— 50 —	316	
	— 50 —— 60 —	480	
	— 60 —— 70 —	704	
	— 70 —— 80 —	788	
	— 80 —— 90 —	305	
	— 90 —— 100 — dont 1 de 100 ans révolus.	40	
	— 102 ans révolus.	1	

Sur ce nombre, il y a eu 870 décès à l'hôpital.

HYDROGR. La rivière de Sarthe entre sur le territoire communal par le N., en séparant sa partie rurale, située sur la rive droite, de la commune de S.-Pavace qui se trouve sur la rive gauche, jusqu'au bas du tertre de S.-Vincent, où elle entre également sur le territoire communal de ce côté, et où elle se contourne à l'O. avant d'entrer dans la ville, au bas du tertre Maigret ; divisant ensuite la partie N. E., E. et S., de la ville proprement dite, de celle N. O. et O. ; ou les quartiers de S.-Vincent, S.-Julien et la Cité, S.-Benoît et la Couture, des quartiers du Pré, de S.-Jean et de S.-Gilles, qui n'en étaient jadis que des faubourgs. Après avoir longé l'Hôpital-Général et son enclos, la promenade du Greffier et le terrain appelé Champ de Marine, elle reçoit, par sa rive gauche, la rivière d'Huisne, à l'endroit appelé de son nom Bouche-d'Huisne, improprement Bouche-l'Huisne (voir ce premier mot), et ne sort du territoire qu'après la courbure très-prononcée appelée Couleuvre, et un cours de 10 kil.

environ, sinuosités comprises. Cette rivière avait anciennement un autre lit plus éloigné au N. O., à l'extrémité du faubourg du Pré : son cours actuel, paraît n'être qu'une dérivation de l'ancien, destiné à faire baigner le pied des murs de la seconde enceinte nord de la ville, construite au commencement du 13.e siècle. On remarque encore des apparences de l'ancien lit, dans le quartier appelé le Grenouillet, à l'extrémité de celui du Pré. La Sarthe est traversée au Mans par trois ponts : le premier et le plus au nord, nommé Pont-Ysoir, sépare le quartier de Gourdaine de celui du Pré ; le second, en aval du premier et plus au sud, appelé Pont-Perrin ou de S.-Jean, parce qu'il conduit au quartier de ce nom, des rues Dorée et de la Tannerie ; enfin, le pont nommé d'abord Napoléon, commencé en 1809, appelé depuis Pont-Royal, et auquel un arrêté du maire du Mans, du 10 mars 1832, a restitué son premier nom, conduisant de la place des Halles et de celle de l'Éperon, aux quartiers Saint-Gilles, S.-Pavin et S.-Jean, et, par extension, comme les deux premiers, aux issues nord, nord-ouest, et ouest de la ville. La navigation de la Sarthe qui, dans le 14.e siècle, remontait jusqu'au Mans, arrêtée à Arnage depuis trois cents ans, devant être rétablie prochainement jusqu'au pont Napoléon, on s'est occupé depuis 4 à 5 ans à construire à cet effet un canal à écluses qui, coupant la langue de terre formée par la sinuosité ou coude appelé la Couleuvre, du Gué-d'Enfer à l'ouest des Petites-Courbes, sur une longueur de 550 mètres environ, abrège des trois quarts au moins le trajet qu'occasionne cette courbure. Un projet adopté par le conseil municipal du Mans, le 18 janvier 1832, doit compléter ces travaux et consiste à creuser un second canal, parallèle à la rivière, dans les prés qui longent la Sarthe sur sa rive droite, à partir d'en face du Champ de Marine, jusqu'à Riche-Doué ; dans un port établi sur la rive opposée, dans le pré qui touche à l'Hôtel-Dieu ; et dans un quai de 10 mètres de largeur, s'étendant depuis ledit port jusqu'au pont Napoléon, et pris dans l'enclos de l'Hôpital. Une rue projetée, partirait de l'entrée de la rue de la Poste ou de Quatre-Œufs, en s'alignant d'un côté avec la ligne sud de maisons de la place des Halles, et s'étendrait jusqu'à ce quai. (Voir l'article SARTHE, riv.) — La rivière d'Huisne, venant de l'E., coupe d'E. à O. la partie méridionale du territoire, à 6 hectom. au delà de la ville proprement dite, sur un espace de 14 hect. seulement, à commencer entre le bourg de Pontlieue et le hameau du Gué-de-Mauny, à 2 kilom. 1/2 à l'E. de ce dernier, et se terminer à son confluent dans la Sarthe, à l'endroit appelé

Bouche-d'Huisne (voir ce mot et celui HUISNE, riv.) — Le ruisseau ou petite rivière de Vrai, venant de Milesse et Saint-Saturnin, traverse la route du Mans à Alençon au hameau de Maule, pour venir se jeter dans la Sarthe par sa rive droite, à 34 hectom. N. de la cathédrale, après un cours de 14 hect. sur le territoire communal. — Le ruisseau Rouillé, simple filet d'eau, dont le cours néanmoins est constant, part de la douve des Angevinières, dehors de S.-Benoît, et va se jeter dans la Sarthe au-dessous de la Renardière, après 2 kilom. environ de trajet. — Il existait jadis un autre petit cours d'eau, appelé ruisseau de Merdereau, ayant sa source au côteau d'Isaac, au N. E. de la ville, lequel traversait la vallée de Misère, le terrain alors marécageux où s'établirent les religieux Jacobins, et, faisant mouvoir un moulin qui existait à l'entrée de la rue S.-Dominique, poursuivait son cours entre la colline de la Cité et celle de la Couture, et avait son embouchure dans la Sarthe, près l'endroit où a été construite la culée orientale du pont Napoléon. Ce sont les sources de ce ruisseau qui sont retenues aux pompes dites d'Isaac, pour alimenter les eaux de plusieurs des fontaines de la ville. Les rues du Pont-Neuf doivent leurs noms aux arches qui existaient alors sur ce ruisseau. Un aqueduc qu'on croit avoir été construit par les Romains, que Clovis détruisit lorsqu'il envahit le territoire du Mans et qui fut rétabli, dans le 9.e siècle, par l'évêque S. Aldric, conduisait une partie des eaux de ce ruisseau vers la cathédrale et probablement au palais épiscopal. — Un autre aqueduc, également dû aux romains, dirigeait celles des ruisseaux de Monnet et des Fontenelles, dont les sources sont en Sargé, dans l'enceinte de la ville du Mans, où elles alimentaient plusieurs fontaines, des bains, etc. (V. plus bas DESCRIPTION DE LA VILLE.) — MOULINS. Sur la Sarthe, 1.° de *Saint-Gervais*, situés au bas du tertre de S.-Vincent, partagés en 2 corps de bâtimens, à 4 roues à blé, sur la rive droite; Renard, sur la gauche, à 2 roues, dont 1 à blé et l'autre servant à piler du chanvre: la chute d'eau y est ordinairement de 81 centim.; la longueur des digues, de 146 mètr. 12 cent.; la hauteur des déversoirs de 1 m. 03 centim. — 2.° de *Gourdaine*, situés entre les précédens et le Pont-Ysoir, au bas du tertre Maigret, divisés en 4 corps de bâtimens nommés le Port-à-l'Abbesse, l'Hôpital, Maigret et Rouillard; le 1.er et le 2.e à blé, chacun à 2 roues, situés sur la rive droite; le 3.e à son milieu, 2 roues, à blé; le 4.e, sur la rive droite, à 2 roues, dont 1 à blé, l'autre à tan: chute de l'eau, 80 centim.; long. des digues, 106 mètr.; haut. des déversoirs, 23 centim. — 3.° de *S.-Benoît* ou de *la Ville*,

entre les deux ponts Ysoir et Perrin, plus rapprochés de celui-ci; 7 corps de bâtimens et 9 roues, savoir: sur la rive gauche, Tripier, Banal, à blé, chacun à 1 roue; Perrin, 1 roue, à tan; au milieu de la rivière: Petit-Moulin-de-la-Ville et du Tronchet, 2 roues, à tan; Monchâtre, 1 roue, à foulon; Seigneur, à blé, 1 roue; sur la rive droite: de Saint-Jean, à 2 roues, dont 1 sert au pilage du chanvre, l'autre ne tourne plus depuis quelque temps: chute des eaux, 64 cent.; longueur des digues, 121 mètr. — 4. de *Riche-Doué*, sur la rive droite de la Sarthe, à l'extrémité ouest de la ville, à 2 roues, à blé: chute de l'eau, 64 centim.; longueur des digues, 238 mètr.; ce moulin doit être détruit lorsqu'on établira le port. — Sur l'*Huisne*: 1.° du *Gué-de-Maulny*, au hameau de ce nom, 5 roues, à blé, sur la rive droite de la rivière, qu'on y traverse sur le pont en bois du moulin, des planches et des pierres placées de distance en distance: chute de l'eau, 1 mèt.; long. de la digue, 17 m. — 2.° de *Bouche-d'Huisne*, au confluent des deux rivières, 4 roues, dont 2 à blé et 2 à papier: chute de l'eau, 1 m.; long. de la digue, 40 m. (Voir la nature et la qualité des eaux des rivières et sources, et de celles des puits du Mans, aux art. HUISNE et SARTHE, rivières; et, dans la description de la ville qui va suivre, les alinéas FONTAINES et PUITS.)

GÉOLOG. Le territoire de la commune forme un bassin qui s'étend du N. au S. S. O., au milieu duquel coule la rivière de Sarthe, borné à droite et à gauche par deux chaînes de collines qui se profilent en amphithéâtre, se rapprochant et s'écartant successivement du lit de la rivière, dont la largeur moyenne est d'environ 32 mètres. Cette vallée, fort large entre Coulaines et la butte des Eveils (*Eves*, *Evais*, peut-être?), est beaucoup plus rétrécie au pied de la ville et des buttes à Gaignard. La plus considérable de ces collines, se prolonge depuis l'entrée N. du territoire jusqu'à Château-Gaillard, au S. S. O., sur la rive droite de la Sarthe, sur une longueur d'environ 44 hectom., en passant par les buttes à Gaignard, la Croix, le Buisson: elle a une hauteur moyenne de 100 m. au-dessus du niveau de la rivière. Le plateau situé sur la rive gauche, formant une espèce de promontoire, presque au confluent des deux rivières de Sarthe et d'Huisne, sur le sommet duquel fut construite l'ancienne cité du Mans, s'inclinant en amphithéâtre vers l'O., le S. O. et l'E., est sillonnée dans sa partie N. E., par plusieurs collines irrégulières, se croisant en différens sens et s'étendant sur les communes de Saint-Pavace, Coulaines, Sargé, le Mans et Ste-Croix: leurs ramifications les plus saillantes sont celles de Monnet, Banjan

Charbonnières, S.-Vincent et la Cité ; l'élévation de ces deux dernières varie de 50 à 34 mètres (150 à 102 pieds) au-dessus du niveau de l'eau ; l'espace situé entre les deux rivières, formant la partie N. E. de la commune, comprend quelques autres vallées assez pittoresques, mais peu larges et peu profondes, au milieu de l'une desquelles le ruisseau de Merdereau coulait autrefois. — Le Mans offre au géologue plusieurs formations bien caractérisées qui appartiennent aux terrains crétacé, tertiaire et diluvien. Le sol de la ville repose sur le grès vert qu'on retrouve, à l'O., dans les vignes de Banjan, et qui, hors la commune, constitue les collines de Ste-Croix et de S.-Georges-du-Plain. Le tufau, superposé au grès vert, s'observe au bas du tertre de S.-Vincent, près des moulins S.-Gervais, dans le vieux chemin d'Yvré et sur le côteau du Greffier ; on y remarque souvent, dans les deux dernières localités, la gryphée colombe et l'huître biauriculée. A quelque distance de la rive droite de la Sarthe, au-delà de la butte des Eveils que traverse la route d'Alençon, de nombreux amas de marne blanche lacustre gisent çà et là dans les champs : privée de corps organiques, cette marne renferme quelquefois des tubercules de silex résinite (ménilite). Sur la même route, dans les fossés creusés presque en face du lieu des Ruelles, on remarque un sable d'eau douce, riche en lymnées et paludines, et, un peu plus loin, de petits blocs roulés de calcaire compacte de la même formation, qui renferme plusieurs coquilles terrestres et fluviatiles des genres hélice, cyclostome, planorbe, etc., et ce corps singulier, décrit comme un mollusque par Lamarck sous le nom de gyrogonite, et reconnu depuis par Leman pour un fruit de *chara*.

C'est encore au-delà de la rive droite de la Sarthe, dans les champs de Beaulieu, de la Croix-d'Or, etc., qu'on observe le terrain que les géognostes modernes désignent sous le nom de diluvien, terrain entièrement formé de dépôts de cailloux roulés de diverse nature : on y distingue des débris de silex pyromaque, de quartz, de grès ancien, de schiste, de syénite, de pétrosilex, etc.

Plant. rar. Caucalis grandiflora, LIN. ; Genista sagittalis, LIN. ; Lathræa clandestina, LIN. ; Linaria cymbalaria, LIN. ; Lupinus angustifolius, LIN., au Gué-de-Mauny ; Ophris antropophora, LIN., butte à Gaignard ; Rosa andegavensis, semi plena, DESP. ; R. alba, arborescens, DESP. ; R. arvensis, adenocarpa, DESP. ; Skitophyllum fontanum, LAPIL. ; Sisymbrium sophia, LIN., à Beaulieu ; Trichostomum fontinaloïdes, HEDW., dans la Sarthe, aux moulins S.-Gervais ; Tulipa sylvestris, LIN.

Anim. Nous indiquerons seulement ici quelques spécialités, savoir : deux espèces d'annélides, la sangsue noire, *Hirudo sanguisorba*, LIN.; et le Dragonneau des ruisseaux, *Gordius aquaticus*, LIN.; qui se rencontrent quelques fois dans les fontaines et les puits du Mans, à cause du danger qui peut résulter de leur introduction dans l'estomach, accident contre lequel on conseille de boire du vin, du vinaigre, et même du vinaigre aromatisé, et d'avoir surtout recours à un médecin. Parmi les crustacés, le Crangon, *Crango fluviatilis*, DESP., qui a été observé dans la Sarthe, par feu Menard de la Groie ; et dans la classe des aranéides, l'Araignée ou Ségestrie des caves, *Segestria cellaria*, LATR., qui se rencontre fréquemment au Mans. Deux espèces d'Ephémères, *Ephemera diptera* et *vulgata*, LIN., cantonnées par myriades sur le bord de la Sarthe, entre la promenade du Greffier et le Champ de Marine, et qui, sur le déclin du jour, y interceptent en quelque sorte le passage aux promeneurs.

MÉTÉOROL. Les vents d'O. et de S. O., qui soufflent les trois quarts de l'année à la face de la ville du Mans, si on peut s'exprimer ainsi, puisqu'elle occupe le sommet et la croupe d'un côteau en forme de promontoire, ayant sa partie déclive dans cette direction, y amènent ordinairement la pluie ou la chaleur, la proximité de la mer, dont le Mans n'est pas éloigné de plus de 140 kilom. (35 lieues de poste), y rendant la première très-fréquente ; celui du N., sec et froid, y est prédominant entre le solstice d'hiver et l'équinoxe du printemps ; les vents du S. et du S. E. s'y font sentir au solstice d'été et en septembre et octobre, ou vers l'équinoxe d'automne ; enfin, celui de l'E. y souffle le moins souvent. Comme dans toute la partie centrale de la France, la température ne descend guère plus bas, au Mans, que 7 à 8 degrés au-dessous de zéro, et s'élève rarement au-delà de 30 au-dessus ; mais les variations de température du sec à l'humide y sont fréquentes, et celles du froid au chaud y sont quelquefois, en été, de 10 degrés dans le même jour. Nous ajouterons que, comme dans tout le reste du département, les saisons les plus agréables ou celles où le nombre des beaux jours s'y prolonge le plus, sont ce qu'on appelle le premier printemps, ou la fin de février et le commencement de mars ; mais surtout le passage de l'été à l'automne, ou les mois de septembre et d'octobre.

NOSOLOG. De cet état de l'atmosphère, doit résulter nécessairement une influence assez prononcée sur la santé des habitans, laquelle doit se combiner, en ce qui concerne la ville, avec la disposition de ses quartiers, leur situation re-

lative, la direction des rues, la forme, la situation, le plus ou moins grand état d'assainissement des maisons. Ainsi, quoique la ville du Mans ait une assez grande réputation de salubrité, les habitans y sont pourtant et particulièrement sujets, et cela se conçoit facilement, d'après ce qui vient d'être dit, à de nombreuses et fréquentes affections catharrales, à l'angine tonsillaire, aux phtisies, et à toutes les maladies dépendantes d'une trop prompte repercussion de l'humeur occasionnée par la transpiration; et ces affections s'y font remarquer, surtout, lorsque l'atmosphère y éprouve les fortes commotions qui dérangent la direction des vents. Les maladies éruptives, telles que la variole, la rougeole, la scarlatine, s'y développent aussi très fréquemment. Il est assez remarquable que, dans ce qu'on nomme les bas quartiers, situés sur les deux rives de la Sarthe, au bas du côteau sur lequel est bâtie l'ancienne cité, malgré la mauvaise disposition des maisons, le peu de largeur des rues, qui manquent d'air et surtout de soleil, l'humidité, le peu de propreté et la misère qui y règnent, l'on ne voit pas jusqu'ici que la santé des habitans y soit beaucoup plus compromise et qu'ils soient plus fréquemment atteints d'épidémies, que dans le quartier de la Couture, qui semble réunir bien davantage toutes les conditions de salubrité; ce qui paraît devoir être attribué au vent du nord qui souffle sur le premier de ces quartiers, tandis qu'il est à l'abri de ceux de l'ouest et du sud: bien au contraire, les maladies sont plus fréquentes dans les parties des quartiers de la Couture, de S.-Jean et du Pré, exposées aux vents de l'ouest et du sud-ouest.

CADASTR. Superficie communale, de 1,839 hectar. 45 ares 15 centiar., se divisant comme il suit: — Terres labourables, 1,082 hect. 49 ares 87 centiar., en 5 class., évaluées à 10, 20, 40, 80 et 100 f. — Jardins, 152-39-93; en 3 cl.: à 100, 230 et 280 f. — Allées et avenues, 1-63-80; à 100 f. — Vignes, 85-79-58; 4 cl.: à 20, 40, 70 et 100 f. — Prés, 172-19-99; 4 cl.: à 35, 55, 120, 180 f. — Pâtures, 24-63-12; 2 cl.: 8, 25 f. — Bois taillis, 22-01-60; 3 cl.: 9, 20, 25 f. — Pinières, 58-16-10; 3 cl.: 9, 15, 20 f. — Landes, 15-07-81; à 2 f. — Mares et douves, 1-11-20; à 100 f. — Superficie des propriétés bâties, 66-86-81; à 100 f. *Objets non impos.*: Superficie des propriétés communales et nationales, bâties, 8-59-02. — Propr. commun. et nation., non bâties, 19-81-70. — Rout., chem., plac. publ., rues, etc., 85-63-85. — Riv. et ruiss., 42-97-48. = 3,777 maisons, évaluées en masse, à 432,077 f. 70 c. — Salle de spectacle, à 960 f. — Poissonnerie, à 264 f. — Halles,

900 f. — Boucherie, 180 f. — 12 moulins à blé, en masse, 2,608 f. — 8 moul. à tan, en masse, 1,000 f. — 3 moulins à foulon, en masse, 365 f. — 1 moulin à huile, 190 f. — 2 moul. à papier, en masse, 288 f.

REVENU impos. { Propriét. bâties, 438,823 f. 70 c. / —— non bâties, 113,514 69 } 552,338 f. 39 c.

CONTRIB. Foncier, 77,854 f.; personn. et mobil., 31,484 f.; port. et fen., 17,250 f.; 1,242 patentés: dr. fixe, 20,546 f.; dr. proport., 19,929 f. 90 c. Total, 167,063 f. 90 c. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Superficie argileuse et argilo-calcaire, très-fertile, sur la rive droite de la Sarthe; moins fertile un peu, dans la partie nord-est, entre les deux rivières; argilo-sablonneuse, dans la partie sud; et presque de sable pur à l'extrémité de cette dernière, entre le cours de l'Huisne et de la Sarthe; généralement boisée, surtout dans les parties N. et N. E. Culture des céréales, dans la proportion de 80 parties en froment, 20 en orge, 12 en avoine, 12 en menus, c'est à dire en maïs et sarrasin; 14 en légumes; prairies de bonne qualité sur les bords de la Sarthe; bois de charpente et à brûler; fruits de toute espèce, tant à cidre qu'à couteau; vins blancs et rouges, les premiers particulièrement estimés, dont ceux des clos Margot, des Aiguebelles, et du Roxant, qui ne le cèdent que de peu, dans les bonnes années, à quelques uns de ceux du Vau-du-Loir; trèfle et chanvre, en très-grande quantité; un peu de luzerne et de sainfoin; légumes de toutes sortes, tant en verd qu'en sec; pépinières d'arbres à fruits, d'arbres et arbustes étrangers; plusieurs jardins avec serres, pour le même objet, et surtout un assez grand nombre de roseraies, situées tant au Mans que sur le territoire des communes de Coulaines, Ste-Croix, Yvré et Pontlieue, qui entoure cette ville, dans lesquelles de nombreuses variétés de la fleur chère à Cypris, *Semper amat Venus*, MART., ont été obtenues par les soins de zélés amateurs MM. Dagoneau, A. Desportes, N. Desportes, Ch. Drouet, Durancher, Foulard, Garilland, Goupil aîné, Guilloud, Lecomte, Menard, Eug. Révelière, Tireau, Toutain, Vétillard, M.lle Eugénie Leloup, et le pépiniériste horticulteur Poilpré. Ce qui manque au Mans, en ce genre, est un jardin botanique pour l'étude de cette science agréable, qui y a été cultivée quelque temps avec ardeur, et y est totalement négligée aujourd'hui; et une pépinière départementale, établissement qui y existait dès avant la révolution et qui a disparu, depuis peu, on ne sait pourquoi.

HABIT. ET LIEUX REMARQ., *en dehors de la Ville*. Rive droite de la Sarthe, à l'O.: Château-Gaillard, ancien fief; Château-Froid? le Buisson, autre fief; le Teillais, maison bourgeoise; le Paradis, etc.; au N. O.: Rougemont, ancien fief, avec chapelle; les Ruelles, autre fief, aussi avec chapelle; Vaurosé, les Ormeaux, anciens fiefs; Monthéard, le Tertre-Brard, maisons bourgeoises; les Malmares, ancienne prestimonie; Montmarché, Bellevue, Beauregard, le Grand et le Petit-Pin, la Croix du Pin, l'Épine, le Léard (nom vulgaire du peuplier noir); le Gravier, le Puits-Fondu; les Eveils, Evais ou Eves? Sur la rive gauche de la Sarthe, au N. E.: la Chevalerie, Friloux, la Butte, anciens fiefs; la ou les Bretèches, nom d'une petite forteresse; la Fontaine, dite de S.-Martin; Claire-Fontaine, les Fontaines, Isaac et les Pompes, d'où partait le ruisseau de Merdereau, et où sont les sources réunies à Isaac, pour alimenter une partie des fontaines de la ville; la Fontaine-Picard, le Crapaud, la Rivière, etc.; la Motte, Beauregard; Banjan, côteau célèbre pour avoir servi à l'assiette du camp de Guillaume-le-Roux, lorsqu'il vint assiéger le Mans, en 1098; le Hêtre, le Pin, le Broussil, etc.; au S. S. O., partie en deçà de l'Huisne: le Gué-de-Mauny, emplacement d'un ancien château; Mont-Greffier, ancien fief, attenant actuellement à la ville; Beauverger, la Grouas, le Sablon, etc.; au-delà de l'Huisne: la Grande-Maison ou Chahouet (voir ce dernier nom), ancien fief; les Grandes et les Petites-Courbes, qui prennent leur nom de la courbure appelée vulgairement Couleuvre, que fait la Sarthe en ce lieu, et entre lesquelles vient d'être construit un canal pour la navigation; l'Angevinière, maison bourgeoise, habitée autrefois par notre historien naturaliste P. Ledru.

(Voir pour le surplus des renseignemens sur la commune, la description de la ville, qui suit.)

DISTANCES DE LA VILLE DU MANS, AUX DIFFÉRENS CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENS ET DE CANTONS DU DÉPARTEMENT, AVEC LES ORIENTS DE CEUX-CI.

(Ces distances sont prises du point central (la Halle) aux clochers desdits chefs-lieux. Les petites capitales qui suivent le nom du canton, indiquent l'arrondissement dont ils dépendent: L, celui du Mans; M, celui de Mamers; F, celui de la Flèche; S, celui de Saint-Calais.)

	Arrond.	kil.	hect.	orients.		Arrond.	kil.	hect.	orients.
Ballon	L.	18,	5.	N.	Bouloire	S.	27,	5.	E. S. E.
Beaumont	M.	25,	5.	N. N. O.	Brûlon	F.	33,	»	O.
Bonnétable	M.	26,	»	N. N. E.	Chartre (la)	S.	40,	»	S. E.

	Arrond.	kil.	hect.	orients.		Arrond.	kil.	hect.	
Chât.-du-Lr.	S.	39,	»	S. S. E.	Maroll-les-B.	M.	30,	»	N
Conlie.	L.	21,	»	N. O.	Mayet. . . .	F.	27,	5.	
Ecommoy. . .	L.	21,	»	S.	Montfort. . .	L.	16,	6.	E
Ferté-B. (la).	M.	38,	»	E. N. E.	Montmirail. .	M.	45,	»	E
Flèche (la).	F.	39,	»	S. S. O.	Pontvallain. .	F.	29,	»	
Fresnay. . . .	M.	34,	»	N. N. O.	Sablé.	F.	44,	»	(
Fresnaye (la).	M.	49,	»	N.	S. Calais. . .	S.	43,	»	1
Loué.	L.	26,	»	O.	S.-Patern. . .	M.	46,	»	
Lucé-le-Gr. .	S.	26,	»	S. E.	Sillé-le-Ge. .	L.	31,	5.	
Lude (le). .	F.	41,	»	S.	Suze (la). . .	L.	18,	»	
Malicorne. .	F.	31,	»	S. O.	Tuffé.	M.	27,	»	
Mamers. . .	M.	46,	2 1/2.	N. E.	Vibraye. . . .	S.	40,	5.	

En ajoutant un 9.e aux chiffres de ces distances en lignes dr on aura, assez exactement, celles à parcourir, en lieues de po 4 kilomètres.

DISTANCES DE LA VILLE DU MANS, AUX CHEFS – LIEU DÉPARTEMENS CIRCONVOISINS, A LA CAPITALE, A QUE AUTRES VILLES ET A DIFFÉRENS PORTS ET POINTS I TIÈRES DE LA FRANCE, DANS LES PRINCIPALES DIREC POUR L'ÉTRANGER, SOIT PAR MER, SOIT PAR TERRE.

(Ces distances sont prises par lieues de poste de 4 kilom., e vant les grandes routes, mais dans les directions les plus cour Mans. On a négligé presque tous les points intermédiaires, s lorsqu'il faut passer par Paris, puisqu'il ne s'agit que d'ajouter stance du Mans à Paris, à celle de ces lieux à la capitale.)

	Lieues.		orients.		Lieues.		
Ajaccio.	275	»	S. E.	Havre (le). .	34	»	
Alençon. . . .	12	»	N.	Laval.	17	1/2.	
Angers.	23	»	S. O.	Longwy. . . .	125	1/2.	E.
Antibes, front. d'Italie, par Nice.	248	»	S. E.	Lorient.	72	1/2.	
				Lyon.	125	»	
				Marseille. . . .	206	»	s.
Beaucaire. . .	165	»	S. S. E.	Nantes.	44	1/2.	
Blois.	26	»	E. S. E.	Orléans.	36	»	
Bordeaux. . .	116	1/2.	S.	Orogne, front. d'Espag., par Bayonne. . .	190	»	
Brest.	92	»	O.				
Caen.	36	»	N.				
Chartres. . . .	28	1/2.	N. E.	Paris.	50	1/2.	
Cherbourg. . .	65	»	N. N. O.	Rennes.	36	1/2.	
Collioure, fr. d'Esp., par Perpignan. .	219	»	S. S. E.	Rochefort. . .	84	1/2.	
				Rouen.	49	»	N
				Saint-Malo. . .	33	1/2.	O
Dieppe.	63	»	N.	Strasbourg. . .	168	1/2.	
Dunkerque. .	101	»	N. N. E.	Tours.	20	»	
Evreux.	37	»	N. N. E.	Valenciennes. .	102	»	N
Guibray et Falaise.	27	»	N.				

DE LA VILLE DU MANS, AUX CAPITALES DES DIF-
ÉTATS DE L'EUROPE, ET A PLUSIEURS AUTRES

ances sont calculées en lieues de poste de 4 kilom., par les
tes de France les plus directes, du Mans aux points fron-
embarquement; pour le surplus, en ligne droite, plus 1/5.e
nosités. On n'a porté sur cette liste qu'un petit nombre de
du territoire européen; les distances des autres étant peu
pour le Mans, d'avec celles calculées pour Paris.)

	Lieues.		orients.		Lieues.		orients.
...	917	»	S. E.	Hambourg...	235	»	N. E.
...	410	»	S.	Lisbonne....	396	»	S. S. O.
...	166	»	N. N. E.	Londres.....	112	»	N.
...	170	»	E.	Madrid.....	283	»	S.
...	316	1/2.	N. E.	Milan......	230	»	E. S. E.
...	75	1/2.	N. N. E.	Modon....	635	»	S. E.
...	418	»	S. S. O.	Moscou.....	790	»	N. E.
...	320	»	S. S. E.	Munich.....	255	»	E.
...	154	»	E. S. E.	Naples, p. terre	410	»	S. E.
...	830	»	E.	Palerme, p. mer	450	»	S. S. E.
ople.	674	»	E. S. E.	Prague.....	310	»	E. N. E.
e. .	312	»	N. E.	Presbourg...	368	»	E.
...	395	»	N. E.	Ratisbonne...	231	»	E.
...	255	»	E. N. E.	Rome, p. mer,			
...	245	»	N. N. O.	ligne droite..	345	»	S. E.
...	265	»	N.	—— par terre.	380	»	S. E.
...	275	»	S. E.	S.-Petersbourg	605	»	N. E.
sur-				Stockolm....	457	»	N. E.
...	195	1/2.	E. N. E.	Turin......	204	»	E. S. E.
...	150	1/2.	E. S. E.	Varsovie....	450	»	N. E.
...	246	»	S. E.	Vénise.....	310	»	E. S. E.
....	425	»	S. S. O.	Vienne.....	350	»	E. N. E.

DESCRIPTION DE LA VILLE.

lle du Mans, dont nous discuterons plus loin l'origine quité (voir ANTIQ. et HIST. CIV.), soit qu'elle ait été sement primitif des romains dans cette partie du et qu'Alonnes (voir cet article) n'en ait été qu'un vancé, ou seulement l'habitation d'un chef de cette ; soit qu'elle ait succédé à un premier établissement re formé d'abord à Alonnes, dans le siècle qui a pré- ère vulgaire, comme plusieurs circonstances qui seront ées ci-après, semblent l'indiquer; cette ville, disons- fut bâtie dans une position telle que peu d'autres en présentent autant d'avantages, soit comme poste mi- soit pour l'agrément de sa situation. En effet, ainsi us l'avons dit plus haut, cette ville s'étend en amphi-

théâtre sur une colline de la rive gauche de la Sarthe, dont le sommet le plus élevé (Saint-Vincent), est d'environ 45 mètres au-dessus du niveau de la rivière, et qui s'étend du N. N. E. au S. S. O., parallèlement à celle-ci, qui vient en baigner la base du côté N. O., et, s'inclinant en forme de croupe ou de promontoire, cette colline se termine au S. O., à une distance d'environ 2 kil. du confluent de la Sarthe avec l'Huisne ; une seconde, beaucoup moins élevée, lui succède dans cette direction, sur laquelle est bâtie la partie méridionale ou le quartier de la Couture, et qui s'affaisse elle-même, aussi vers le S. O., à 7 hect. 1/2 de distance du même confluent. Toutefois, cette situation n'était point celle qu'adoptaient ordinairement les Romains, en s'établissant dans un lieu quelconque, avec l'intention d'y camper et de s'y mettre en sûreté. Ayant à leur portée le confluent de deux cours d'eau aussi importans que ceux qui se rencontrent ici, ils eussent dû s'en rapprocher de beaucoup plus près et se contenter de construire des forts sur le sommet du côteau où ils placèrent la ville, pour défendre leurs derrières, et de là tirer une ligne de retranchemens qui eût été se terminer à la rivière d'Huisne, et leur eût permis d'occuper avec sécurité ce triangle en forme de presqu'île ; de sorte que leur campement principal se fût étendu dans tout l'espace situé entre la ville proprement dite, qui n'en occupait qu'une bien faible partie, Bouche-d'Huisne d'un côté, Pontlieue, ou plutôt le Gué-Bernisson et même l'Epau de l'autre. De cette considération, qui nous paraît péremptoire, résulte cette conséquence, que la construction de la ville du Mans par les romains, ne peut dater que d'une époque très-postérieure à celle de leur premier établissement sur ce territoire, qu'on croit avoir eu lieu à Alonnes ; époque à laquelle les conquérans des Gaules crurent, sans doute, pouvoir jouir de leur conquête avec quelque sécurité, car rien n'annonce qu'ils aient fait autre chose que de se fortifier dans cette nouvelle cité, en l'entourant de murailles, sans l'enfermer, comme ils le faisaient ordinairement, par la ligne de retranchemens dont il vient d'être parlé. Cette opinion, sur les circonstances et l'époque de l'etablissement des romains dans la ville du Mans, a été celle de tous les anciens annalistes du Maine, à l'exception de M. Berard aîné, qui, presque seul, en a une toute différente, appuyée d'autorités conjecturales, qui ne sont certes pas sans mérite, de même que celles contraires ont aussi une grande apparence de réalité.

La colline sur laquelle fut bâtie l'ancienne ville du Mans, est bornée, au N. O., par la belle et fertile vallée déjà décrite,

quelle coule la Sarthe, d'abord du N. au S., puis, en se nant au S. S. O., pour baigner la ville ou du moins la la colline sur laquelle elle est assise, en décrivant un ... ; vallée au-delà de laquelle règne une autre chaîne ..es, dans une direction parallèle à celle du Mans: est bornée au N. et au N. E., par d'autres côteaux vés encore, couverts de vignobles, de bois et de ver- l'E. et au S. E., par un autre vallon non moins que le premier, plus pittoresque même, au fond 'Huisne vient apporter ses eaux dans la Sarthe ; au S., plaine moins fertile, qui s'étend du pied de la ville s de ces deux cours d'eau.

Romains, avons nous dit, en s'établissant sur le où fut construite par eux l'ancienne ville du Mans, fièrent en l'entourant de murs d'enceinte, de portes et ou bastions : c'est la partie comprise entre ces mu- que nous avons déjà désignée sous le nom de *Cité*. nprenait la Grande-Rue, et celles adjacentes, savoir : les Chanoines, appelée *vetus Roma* dans quelques iciens ; celles des Chapelains, de Vaux, de la Ver- u Doyenné et, pour partie, celle de S.-Flaceau. Il core des traces de cette enceinte, tant au N. O. qu'au Guillaume-le-Conquérant, en 1064 ; Hélie de la , trente ans plus tard ; et Philippe-Auguste, au com- ient du 13.e siècle, reculèrent successivement ces li- en ajoutant aux fortifications, et en construisant de s enceintes, que nous décrirons plus loin. Après les des anglais sous les rois Jean, Charles VI et Charles VII, ut après celles de la Ligue, la ville, qui avait déjà ses antiques limites au N. O., au-delà du nouveau lit s actuel de la Sarthe, s'étendit également au S., sur le de la *Culture* ou Couture, dont le nom indique assez icien. Mais c'est surtout depuis la révolution, qu'ont truits ses plus beaux quartiers, ceux du Greffier et de ix, que tous les contemporains, âgés seulement de e ans, ont vu couverts de jardins, de vergers et de , et qui, aujourd'hui, le sont de rues et de maisons ques.

ce nouvel état de la ville, son état actuel, que nous commencer à décrire ; et ce sera à mesure de cette tion, que nous ferons connaître l'état ancien de chaque r ; puis, successivement, les édifices et établissemens et particuliers de tout genre, anciens et nouveaux. royons ajouter beaucoup à l'intérêt de cette description, nant l'étymologie de la plupart des noms des rues et

places, document que nous croyons n'avoir point encore été imprimé ailleurs.

La ville du Mans, que nous avons dit se trouver à peu près au centre du territoire communal, y occupe un espace de 22 hectom. environ du N. au S., et de 11 kilom. d'E. à O. à son centre, ou dans sa partie la plus étroite, le quartier de Ste-Croix non compris; de 15 kilom. dans la plus large, qui est à ses deux extrémités N. et S.; et de 18 à 19 kil. aussi d'E. à O., dans la partie centrale, compris la portion agglomérée de Ste-Croix, jusqu'au chemin de la Mariette, avenue de Paris. Elle se divise en 4 sections, savoir: 1.° du NORD, 2.° de l'EST, 3.° de l'OUEST, et 4.° du SUD. Un décret impérial du 29 janvier 1811 leur donna ces noms, en remplacement de ceux de la *Fraternité*, de la *Liberté*, de l'*Unité* et de l'*Egalité*, qu'elles portaient alors et qui en avaient remplacé de plus révolutionnaires encore, actuellement oubliés. L'inspection du plan de cette ville, lithographié aux frais de M. de Châteaufort, alors maire, et qui se vend au profit des indigens, fait connaître le classement des rues par sections (1).

RUES, RUELLES, PLACES, CARREFOURS ET ISSUES DE LA VILLE DU MANS.

(Les noms des Rues qui appartiennent aux communes de la banlieue, ainsi que celles dépendantes du Mans et d'une de ces communes, portent l'indication S. P., *S.-Pavin*; S. C., *Ste-Croix*; et L. M., *Le Mans*. Les noms de ces rues sont tous rangés, autant que possible, en commençant par le *Nord* et finissant par le *Sud*.)

I. SECTION DU NORD.

Rues, Places, Carrefours.

Rue de l'Arche.
— de la Calandre ou de la Boullerie.
— des Quatre-Vents.
— du Port-à-l'Abbesse.
— des Griponnières.
— de la Blancherie.
— de Beaulieu.
— de Claircigny.
Pont-Ysoir ou Ysoar, partie N. O.
Rue du Pré.
Rue de S.-Germain.
— S.-Christophe.
Ruelle de l'Afflue.
Place S.-Germain.
Rue Gouin.
— des Jardins.
— de la Pastière.
— d'Alençon.
Carrefour de la Croix-dOr.
Rue du Sépulchre.
— de la Douelle.

(1) Sans vouloir nuire à la vente de ce plan, dont l'édition d'ailleurs est bientôt épuisée, nous croyons pouvoir annoncer à nos souscripteurs que M. Duperray, graveur au Mans, se propose d'en publier un nouveau, qui sera particulièrement utile pour l'intelligence de cet article.

Carrefour de la Douelle.
Rue des Noyers.
Place du Pré ou S.-Julien du Pré.
Rue de S.-Aubin (la Chapelle).
— de Degré.
— de l'Espérance.
— des Cochereaux.
— S.-Victeur.
— d'Orléans.
— Laroche.
Carrefour du Chêne-Vert.
Rue du Chêne-Vert.
— Croix-d'Etamin.
Place S.-Jean.
Rue du Bœuf-Couronné.
— Ha ! ha !
Pont-Perrin ou de S.-Jean, partie N. O.
Rue Montoise.
Ruelle des Mûriers, S. P. et L. M.
— des Fumiers, S. P.
— des Coqs, S. P.
Ruelle de l'Huillerie.
Rue de l'Huillerie, S. P. et L. M.
— de la Perrine, S. P.
— de S.-Pavin, S. P.
Carrefour de la Croix-d'Etamin, S. P. et L. M.
Rue Guillot-Ami.
— du Centre.
— de l'Union.
— de Cogners.
— du Petit-Cogners.
Carrefour S.-Pavin-des-Champs.
Ruelle S.-Martin.
Rue S.-Louis.
Pont-Napoléon, partie N. O.
Rue Bretonnière.
Carrefour du Puits de la Chaîne.
Rue Toussaint.
Ruelle de S.-Gilles.
—— de Riche-Doué.
—— à Coton.
Rue S.-Gilles.
— de Riche-Doué.

Issues.

Route d'Alençon, royale, n.° 138.
—— de Laval, *id.*, n.° 157.
Chemin de la Chapelle-S.-Aubin.
— de Degré.
— de la Maison-Neuve.
— des Cochereaux à Monthéard.
—— à la Maison-Neuve.
—— à la route de Laval.
— De la Croix-d'Etamin à Saint-Pavin.
— du bourg de Saint-Pavin à Vaurousé.
— de la Maison-Neuve à Vaurousé.
Chemin de la Croix-d'Etamin à Paradis.
— de Paradis au bourg de Saint-Pavin.
—— à la Coudre.
— de Paradis à la Balonnière.
— de la Balonnière aux Petits-Ponts.
— des Quatre-Vents aux Petits-Ponts.
— de la Croix-d'Etamin à la Grande-Marre.
— de Saint-Georges.

Principaux Etablissemens publics et particuliers de cette section.

A. Actuels.

Eglise paroissiale du Pré, de 2.e classe.
Maison du *Sacré-Cœur*, congrégation de femmes avec pension.
Manufacture d'apprêt et filature de chanvre et lin.
Cimetière du Pré.
Puits de S.-Pavin.
—— de la Chaîne.
Champ de la Foire dite AUX OIGNONS.
Canal de Riche-Doué, projeté.
Moulins de Riche-Doué.
Bains du pont Napoléon.

B. Anciens ; détruits ou en ruines, ou ayant changé de destination.

Beaulieu, abbaye d'hommes.
La Magdeleine, anc. égl. paroiss.

S.-Germain, anc. église paroissial.
Le Pré, abbaye de femmes.
Cimetière des premiers chrétiens.
Le Sépulchre, ancien hospice.
Chapelle de S.-Martin.
S.-Victeur, ancien prieuré
S.-Jean, anc. église paroissiale.
S.-Gilles, *id.*
S.-Lazare, ancienne maladrerie.

II. Section de l'Est.

Rues, Places, Carrefours.

Ruelle de Banjan.
——— de l'Huillerie.
Tertre S.-Laurent, dit de Saint-Vincent.
Rue de l'Abbaye de S.-Vincent.
— de Belle-Vue.
— de l'Enclos ou Maur-Audren.
— Germain-Pilon.
— Saint-Vincent.
Ruelle de la Motte-Barbet.
Rue du Mont-Barbet.
— de Tessé ou de Lavardin.
— de S.-Ouen ou de l'Oratoire.
— de l'Evêché.
Ruelle du Tertre-Maigret.
Carrefour S.-Vincent.
Place du Château.
Rue des Pans de Gorron.
Place du Cloître S.-Julien.
————————— S.-Michel.
Rue des Chanoines.
— Grande-Rue.
— des Chapelains.
— de Vaux.
— de la Verrerie.
— de la Grande-Poterne.
— de la Petite-Poterne.
— de la Pierre de Tucé.
— Bouquet.
— S.-Pavin-de-la-Cité.
Passage Cour-d'Assé.
Rue du Petit-S.-Pierre.
— du Doyenné.
— du Rempart.
— de la Comédie.
Place du Gué-de-Mauny.
Rue du Pilier-Rouge.
— de Hallay ou de la Monnaye.
Place du Marché S.-Pierre.
Rue de l'Ecrevisse, du Pilier-Vert, ou des Trois-Pucelles.
— Saint-Honoré.
— Godard.
Rue Saint-Flaceau.
Escalier des Boucheries (côté E.).
Rue des Boucheries (côté E.).
Place de l'Eperon (côté E.).
Rue des Grands-Fossés-S.-Pierre.
— des Petits-Fossés-S.-Pierre.
— des Filles-Dieu.
— du Petit-Pont-Neuf.
— du Grand-Pont-Neuf.
— S.-Dominique.
Cour du Rancher.
Ruelle des Falottiers.
Carrefour de la Syrène.
Rue de la Barillerie.
— du Crucifix (Partie N. E.).
— Montauban?
— du Triangle?
Carrefour de l'Etoile (côtés N. et E.).
Rue du Mail.
— des Arènes.
— Bruyère.
— du Cirque.
— des Gladiateurs, L. M. et S. C.
— Robert-Garnier.
— Pierre-Belon.
— de Tascher, S. C.
— Champ-Gareau, S. C.
Place du Marché-aux-Bœufs.
Rue du Marché-aux-Bœufs.
Place des Jacobins.
Promenade des Jacobins.
Champ de Mars.
Ruelle dite Vallée de Misère.
Rue de la Croix-de-Pierre.
— des Maillets.
— des Capucins.
— du Clos-Margot.
— des Fontaines.
— de l'Herberie.

Issues.

Mamers par Ballon,	Chemin de Perdreau à Bel - Air.
entale, n.° 11.	— du Mans à Sargé.
par Bonnétable, roy.	— de Pré-Martine à Isaac.
8 *bis*.	————————— à Yvré.
Mans à S.-Pavace.	— des Pompes.

ux Etablissemens publ. et particul. de cette section.

A. Actuels.

'Adoration perpétuelle,
:ion de femmes, avec
it.
'éservoirs d'Isaac.
'e de cire.
naire, ancien hôtel de

: Porcs.
inaire et son église,
ye de S.-Vincent.
rue S.-Vincent.
et.
: Porcs.
de l'Oratoire et son
utrefois celle de la pa-
Ouen.
hâteau.
, église paroissiale de
, de 1.re classe.

Peulvan adossé à la Cathédrale.
Fontaine du cloître S.-Michel.
Hôtel-de-Ville, ancien Palais des comtes du Maine.
Prison de la garde nationale.
Corps de garde de l'Hôtel-de-Ville.
Salle de spectacle.
Imprimerie Monnoyer, ancienne maison des Filles-Dieu, puis du Séminaire S.-Charles.
Marché au beurre et aux œufs, place du Gué-de-Mauny.
Marché aux légumes et aux fruits, dit Marché S.-Pierre.
Fontaine du marché S.-Pierre.
Eglise S.-Pierre de la Cour ou du Grand-S.-Pierre.
Halle au fil.
Maison de travail pour les enfans.

B. Anciens; détruits ou en ruines, ou ayant changé de destination.

l'Isaac ou de S.-Aldric.
ent, ancienne abbaye
s et paroisse.
lotte-Barbet.
es-Fossés, anc. église
le.
rt.
bindelle.
alais épiscopal et sa
.
couvent de filles.
, anc. églis. paroissiale.
ulle, de la place des
, du Palais, du Pont-
'errée ou de la Cicogne,
E.
t hospice des Ardens.
omaine du Rempart.
murailles romaines à l'O.
ité.

Cloître des Chanoines.
Ancien Doyenné.
Cour-Pôté ou Maison de Berengère ?
Chapelle du Gué-de-Maulny.
S.-Pavin de la Cité, anc. église paroissiale.
S.-Pierre-le-Réitéré, *id.*
Ancien palais des Comtes du Maine, devenu le siége de leur juridiction.
Ancien Hôtel des Monnaies des mêmes.
Anciennes Prisons, *id.*
Tour Vineuse.
Communauté des Filles - Dieu, puis hospice - séminaire Saint-Charles.
Cour du Rancher, anc. Templerie.

III. Section de l'Ouest.

Rues, Places, Carrefours.

Rue de Montgont.
Place ou Carrefour des Pans de Gorron.
Rue de Gourdaine.
— de l'Hôpitau.
Pont-Ysoir (partie S. E.)
Rue du Pont-Ysoir.
— Danse-Renard ou S.-Hilaire.
Carrefour de S.-Hilaire.
Rue de la Tannerie.
Ruelle des Moulins.
—— des Peluettes.
Rue du Pont-Perrin.
Pont-Perrin ou de Saint-Jean, partie S. E.
Carrefour de la Galère.
Rue de la Galère.
Rue Dorée.
Pont-Napoléon (partie S. E.).
Rue Napoléon (côté N. E. de la partie attenante au pont).
Ruelle S.-Benoît.
—— S.-Denis.
Rue S.-Benoît.
Carrefour S.-Benoît.
Rue de la Vieille-Porte.
— Rue des Trois-Sonnettes.
— de la Truie-qui-File, ou de la Cicogne.
— des Poules.
— des Boucheries (côté O.).
— Place de l'Eperon (côté N.).

Issues.

Chemin de la Porte-Samson à celui de S.-Pavace.

Principaux Etablissemens publ. et particul. de cette section.

A. Actuels.

Moulins de S.-Gervais.
Fontaines Abel, de l'Hôpitau, Péregrin, dite des Corroyeurs; de la Vierge de Patience, du Vivier, de S.-Michel, Pousse-Etr...
Moulins de S.-Benoît.
Eglise paroissiale de S.-Benoît, de 2.e classe.
Hôtel épiscopal.
Halle au Chanvre, ou ancienne Boucherie.
Fontaine rue de la Truie-qui-File ou de la Cicogne.

B. Anciens; détruits ou en ruines, ou ayant changé de destination.

Aqueduc romain des Fontenelles, partie inférieure.
Anciens bains romains?
Portes Samson, des Pans de Gorron, du Pont-Ysoir, de la Grande-Poterne, de la Petite-Poterne? du Pont-Perrin, de l'Eperon ou Vieille-Porte, des Boucheries et de la Cicogne ou Ferrée, côté S. O.
Glacière.
Gourdaine, anc. communauté de filles et anc. église paroissiale.
S.-Hilaire, anc. égl. paroissiale.
Eperon.
Rue du Chantre.
Grenier à sel.

IV. Section du Sud.

Rues, Places, Carrefours.

Rue Ste-Croix, s. c.
— de Flore, s. c.
— de la Grimace, s. c. et l. m.
Rue Ste-Ursule ou de la Boulangerie.
— de l'Etoile.

Carrefour de l'Etoile (côté S. O.), L. M. et S. C.
Rue Bourgeoise.
— Marchande.
— De la Juiverie ou Judas.
— de la Paille.
— Bourg-d'Anguy.
— de la Batterie.
— du Mûrier.
— du Paon.
— de Paris.
— Courthardy, Coq-Hardi et du Saumon.
Place des Halles.
Rue de la Perle.
Ruelle S.-Martin.
Rue S.-Jacques.
Carrefour S.-Nicolas.
Rue du Porc-Epic.
Place de l'Eperon (côté S.).
Rue du Cornet.
— Napoléon (partie attenante à la place des Halles et côté S. O., jusqu'au pont).
Pont-Napoléon (partie S. E.).
Abreuvoir du Pont-Napoléon.
Rue du Vert - Galant ou du Corbin.
— de l'Hôpital.
Quai..... (projeté).
Port..... (projeté).
Rue...... (projetée, de la place des Halles au Port).
— de Quatre-Œufs.
— S.-Julien-le-Pauvre.
— Royale ou des Minimes.
Carrefour de Quatre-Œufs.
Rue de la Préfecture.
— du Mouton.
Carrefour du Mouton.
Rue du Grand - Cimetière, L. M. et S. C.
Avenue de Paris, S. C.
Hameau de la Butte, S. C.
Rue de la Mariette, S. C.
— des Vergers, S. C.
— de la Fuye, S. C.
Ruelle aux Lièvres.
Rue Beauverger.
— des Palis.
Carrefour du Greffier.
Rue Crochardière.
— Auvray.
Abreuvoir du Greffier ou de l'Hôpital.
Promenade du Greffier.
Rue d'Arcole.
— de Lodi.
— d'Austerlitz.
— des Casernes.
— de Wagram.
— de Marengo.
— d'Iéna.
— d'Esling.
— de la Pelouse.
— de l'Asile.
— de Scaron.
— du P. Mersenne.
— du Poirier.
— du Midi.
— de Navarin.
— de Bel-Air.
— des Champs.
— Bourg-Belé.
— Basse.
Place de la Mission.
Hameau du Gué-de-Maulny.

Issues.

Route de Paris, royale, n.° 23.
— de Nantes, *ibid.*
Chemin de Pré-Martine aux Collières.
— de Froide-Cuisine à Champ-Garreau.
— des Collières à Froide-Cuisine.
— de Cinault au Petit Champ-Gareau.
— de la Prêche.
— de Cou - d'Oie à Champ-Gareau.
De Champ-Garreau à la Mariette.
— du Presbytère de Ste-Croix.
— du Grand - Cimetière à la Butte.
— des Sablons à la Grande-Mariette.
— — à la Harrière.
Chemin de la Bertinière.
— du Bourg-Belé au Gué-de-Mauny.
— de la Mission au Gué-de-Mauny.

Chemin de Merruau.
—— de l'Hospice des Aliénés.
—— des Aliénés à Bouche-d'Huisne.
—— du Greffier à Bouche-d'Huisne.
Chemin du Sanitas.
—— de Bouche-d'Huisne au Gué-de-Mauny.
Chemin du Gué-de-Mauny aux Grandes-Courbes.
——— aux Petites-Courbes.
——— à Port-Beleau.
——— à Arnage.
De Chahouet à Pontlieue.

Principaux Etablissemens publ. et particul. de cette section.

A. Actuels.

Marché aux chevaux.
——- aux bœufs.
Puits artésien, en percement.
Maison et chapelle de la Visitation, congrégation de femmes, avec pensionnat et chapelle.
Bains et scirie de planches, par machine à vapeur.
Poste aux chevaux.
Grand-Cimetière.
Eglise paroissiale de la Couture, de 1.re classe.
Préfecture.
Halle au blé et marchande.
Ancienne église de la Visitation.
Puits S.-Nicolas.
Fontaine S.-Julien ou du Miracle.
Poissonnerie.
Hôpital-Général, Hôtel-Dieu et Hôpital-Dieudonné, avec chapelle.
Abattoir, Ecole communale d'enseignement mutuel.
Caserne de gendarmerie.
Palais de Justice.
Prisons.
Corps de garde des Prisons.
Poste aux lettres.
Puits de Quatre-Œufs.
La Mission, caserne de cavalerie.
Hospice, dit Asile des aliénés.
Moulins de Bouche-d'Huisne.
——— du Gué-de-Maulny.
Canal des Courbes ou de la Couleuvre.

B. Anciens ; détruits ou en ruines, ou ayant changé de destination.

Les Cordeliers, ancien couvent d'hommes.
Les Jacobins. *id.*
Eglise paroissiale de Ste-Croix, hors la ville.
La Mariette, ancienne chapelle.
La Visitation, ancienne communauté de femmes.
Jeu de Paume.
Les Minimes, anc. commun. d'hommes.
La Couture, ancienne abbaye d'hommes.
La Couture, ancienne église paroissiale.
Le Champ des Casernes.
La Mission, autrefois Coëffort, hospice, puis séminaire et église succursaliste.
La Maison-Dieu, hospice.
Le Sanitas, *id.*
Le Champ de Marine.
Le château du Gué-de-Maulny, et sa chapelle.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES RUES, RUELLES, PLACES ET CARREFOURS CI-DESSUS, AVEC RAPPEL DES SECTIONS DONT ELLES FONT PARTIE, ET L'ÉTYMOLOGIE DE LEURS NOMS.

Nota. Les noms en italique placés dans cette liste, sont les doubles noms ou ceux actuellement inusités ou non reconnus; ceux en bas de casse de romain, désignent des rues, places, etc., qui n'existent plus ou sont réunies avec d'autres.

ABBAYE S.-VINCENT (Rue de l'), section de l'*Est*; située à l'extrémité N. de la ville, au haut de la rue S.-Vincent, entr'elle et celle du Tertre-S.-Laurent, longeant le côté ouest de l'ancienne abbaye qui lui donna son nom, actuellement le grand séminaire.

ABBESSE. Voir *Port-à-l'Abbesse*.

AFFLUE (Ruelle de l'), sect. du *Nord*; prenant à droite à l'issue du Pont-Ysoir, sur la rive droite de la Sarthe, et conduisant à un lavoir sur ladite rivière.

ALENÇON (Rue d'), sect. du *Nord*; à l'extrémité N. E. de la ville, partant du carrefour de la Croix-d'Or et conduisant à la route d'Alencon, d'où lui vient son nom.

ANGOULÊME (Place d'); voyez *Jacobins* (Place des).

ANGUY; v. *Bourg-d'Anguy*.

ANTIN; v. *Chaussée-d'Antin*.

ARCHE (Rue de l'), sect. du *Nord*; à l'extrémité nord de la ville, quartier du Pré, partant du Port-à-l'Abbesse et conduisant aux Quatre-Vents.

ARCOLE (Rue d'), sect. du *Sud*, quartier du Greffier; part de l'extrémité de la grande rue de ce quartier ou rue Auvray, passe devant le quinconce de la promenade et va joindre la rue de l'Hôpital à l'entrée N. E. des allées. Elle a été ouverte, ainsi que l'indique son nom, depuis la révolution.

ARÈNES (Rue des), section de l'*Est*; ouverte depuis la révolution parallèlement à la promenade des Jacobins, partie dans l'enclos des anciens couvens des Cordeliers et des Jacobins et partie dans une ruelle qui les longeait à l'est; a reçu son nom des Arènes que les romains construisirent en ce lieu. (Voir plus bas alinéa ANTIQUITÉS.)

Asile (Rue et Avenue de l'), sect. du *Sud*. Nous nommons ainsi le chemin qui, partant de l'extrémité O. de la grande rue du Greffier ou rue Auvray, conduit au Gué-de-Mauny, parce que l'établissement à l'extrémité sud de ce chemin appelé *Asile des Aliénés*, ne peut manquer d'occasionner la construction de nouvelles maisons à son entrée, et qu'il y sera incessamment planté une avenue d'arbres. (Voir plus loin la description de l'hospice Asile des Aliénés.

ASSÉ (Cour d'); voir *Cour-d'Assé*.

AUBIN (S.-); voir *S.-Aubin*.

AUDREN (MAUR-); voir *Maur-Audren*.

AUSTERLITZ (Rue d'), sect. *Sud*; petite rue transversale, située

au Greffier, entre celles Auvray et Crochardière. Ouverte pendant la révolution, elle doit son nom à l'une de nos victoires de cette époque, comme celle d'Arcole ci-dessus.

Auvray ou du Greffier (Rue), sect. *Sud*; ouverte sur le terrain appelé du nom générique de Greffier ou Mont-Greffier, lequel reçoit lui-même ce nom d'un fief qui y existait [voir son article]; elle s'étend de l'E. à l'O., depuis la rue de Quatre-Œufs ou de la Poste, jusqu'à l'esplanade ou quinconce de la promenade du Greffier. La mairie du Mans donna a cette rue le nom du premier préfet du département, M. Auvray, à qui nous avons consacré un article dans la *Biographie*.

Avenue de Paris, sect. *Sud*, territoire de Ste-Croix; la plus remarquable de la ville, par la variété de ses édifices, l'élégance de ses jardins. la beauté de ses avenues; pour son ensemble, enfin, qui peut la faire considérer comme une sorte de *Chaussée-d'Antin* de la ville du Mans, nom que nous aimerions à lui voir imposer, puisqu'il exprimerait le quartier le plus grâcieux de la ville, quartier qui, dans dix ans, s'étendra sans discontinuité depuis la rue du Bourg-d'Anguy jusqu'au hameau de la Butte. C'est dans l'avenue de Paris que sont situés les bains alimentés par une machine à vapeur, et, à son extrémité, le nouveau couvent des Carmélites, que fait construire M. l'évêque Guy Carron.

Banjan [Ruelle de], sect. *Est*; située à l'extrémité N. de la ville; part du bas du tertre S.-Laurent et conduit au petit et au grand Banjan, au pied du côteau du même nom.

Barbet; voir *Mont* et *Motte-Barbet*.

Barillerie [Rue de la], section *Est*; située au centre de la ville, entre la rue S.-Dominique et la place de l'Eperon, où elle débouche au S. O. Un puits qui se trouvait jadis dans cette rue et qui portait le nom de Barillerie, le lui a donné, dit-on, ce qui toutefois n'explique point d'où ce nom provient.

Bas-Fossés-S.-Pierre; voyez *Grands-Fossés-S.-Pierre*.

Basse (Rue), à laquelle on donne aussi le pluriel de *Rues-Basses*, sect. *Sud*; s'étend du N. N. O. au S. S. E., depuis le carrefour de Quatre-Œufs, jusqu'à la place de la Mission et même, sur son côté gauche, jusqu'a l'entrée de l'avenue de Pontlieue: c'est la plus longue rue (près de 7 hect.), mais l'une des moins bien construites du Mans et celle qui a du donner lieu à la critique de l'*Hermite en Province* [M. de Jouy], en commençant son article descriptif de cette ville, qu'il ne paraît guère avoir vue. Cette rue avait aussi le nom de *Coëffort*, à l'époque où la maison de la Mission le portait également.

Batterie (Rue de la), sect. *Sud*; petite rue située entre celles du Bourg-d'Anguy et du Paon, qui était l'ancien débouché de la place des Halles à la route de Paris, par la rue Courthardy.

Baugé [Rues de] ou du Tertre de Baugé, section *Nord*. On appelle ainsi plusieurs rues, ruelles et chemins, situés à l'E. de la ville, sur le territoire de la commune de S.-Pavin-des-Champs,

au pied du tertre de Baugé, et qui communiquent de ce bourg à la route de Laval. Tous sont indiqués dans ce travail sous leurs noms particuliers.

Beaulieu [Rue de], section *Nord*; nouvellement percée, sur le terrain de l'enclos de l'ancienne abbaye du même nom, au N. N. O. de la ville, sur la rive droite de la Sarthe, dans le quartier du Pré. Elle s'étend au N. à partir de la rue Clairsigny.

Beaurepaire, nom donné par arrêté du 8 novembre 1793, à la rue S.-Jacques. Voir cet article.

Beauverger [Rue de], section du *Sud*. Nouvelle rue de communication, non encore entièrement bâtie, entre la rue du Grand-Cimetière et la rue Basse. Elle a son ouverture du côté de la rue Basse, en face le Bourg-Belé, un peu au-dessous de la rue de ce nom, et reçoit le sien du terrain sur lequel elle a été tracée.

Bel-Air (Rue de), section *Sud*, s'étendant du terrain dit des Casernes, à l'E. de la rue de ce nom, quartier du Greffier, à la rue du Bourg-Belé. Son nom lui vient, comme on le devine, de sa belle situation.

Belé (Bourg); voir *Bourg-Belé* (Rue du).

Belon. Ce nom, qu'on vient de donner à une nouvelle rue du quartier des Arênes, ne signifierait rien si on n'y ajoutait le prénom du célèbre naturaliste notre compatriote, en l'honneur de qui elle est consacrée. Nous ne doutons pas que l'administration, un jour ou un autre, ne se rende à la justesse de cette observation; c'est pourquoi nous renvoyons plus bas à l'article *Pierre-Belon*.

Bellevue (Rue de), section *Est*; nouvellement ouverte dans le terrain de l'ancienne abbaye de S.-Vincent, du côté E.; part de la rue Germain-Pilon et se dirige vers le petit Banjan. Une autre rue qui part du milieu de celle-ci, allant joindre celle du Tertre S.-Laurent, dans les derrières nord de la même abbaye, est nommée de l'Enclos. Nous proposons de lui donner le nom de *Maur Audren*, 85.ᵉ abbé de ce monastère, savant fondateur de sa bibliothèque; et c'est sous ce nom que nous la désignerons. Voir cet article.

Benoît (Rue S.-); voyez *Saint-Benoît* (Rue).

Blancheraie (Rue de la), section *Nord*; située au N. N. O. de la ville, entre le cours actuel de la Sarthe et l'ancien; part de la rue des Griponnières, à la droite de la rue du Pré, et se joint à angle aigu avec celle de l'Arche, à la maison des Quatre-Vents.

Boucheries (Escalier des), section *Est*; fut construit en 1693, lorsqu'on perça la porte S.-Flaceau, dans les murs de l'ancienne cité, pour communiquer dans le quartier de la Couture par ce côté.

Boucheries [Rue des], sections *Est* et *Ouest*. Cette rue qui part de l'angle N. E. de la place de l'Eperon, va aboutir à l'escalier des Boucheries et à la rue des Bas-Fossés-S.-Pierre. Elle prend son nom des Boucheries qui se trouvaient sur son côté ouest. Quoiqu'il soit assez rationel de donner aux rues et voies publiques, les noms des établissemens qui s'y trouvent situés ou à proximité, on voit cependant l'inconvénient qui en résulte. La rue et l'édifice

des Boucheries, construit en 1693, sont restés; mais celui-ci a changé de destination : c'est actuellement la halle au chanvre. L'ancien grenier à sel, bâti en 1736, sur les murs de la nouvelle cité du côté de la place de l'Eperon, était dans cette rue, entre les Boucheries et la place. Si l'on a donné à une rue le nom d'un négociant, M. Laroche, pourquoi n'appellerait-on pas celle-ci *rue Thoré*? Ce nom, vénéré par le commerce et l'industrie, serait facilement retenu, et bientôt usité généralement.

Boulangerie, nom vulgaire de la rue *Ste-Ursule*. V. cet article.

Boulevard; anc. nom de la rue de l'*Evéché*. V. ce mot.

Boullerie; second nom de la rue de la *Calandre*. V. aussi ce mot.

Bouquet [Rue], section *Est*; dans l'ancienne cité, la seconde à droite dans la Grande-Rue, communiquant à celle de Vaux. Elle tire son nom de celui d'un boulanger qui y demeurait et qui s'était fait remarquer par ses façons grotesques et l'importance qu'il se donnait.

Bourg-Belé [Rue], section *Ouest*; partie de l'ancien chemin de la rue Basse au Gué-de-Mauny, comprise entre la première et une sorte de hameau qu'on nommait le Bourg-Belé. Elle a été qualifiée rue depuis quelques années, qu'il a été construit un certain nombre de maisons dans cet espace de terrain.

Bourg-d'Anguy [Rue du], section *Sud*. On peut croire qu'il existait, dans ce quartier, un hameau ou bourg séparé de la ville qui prit le nom de Bourg-d'Anguy, lorsque Julien d'Anguy, échevin, en 1553, y construisit plusieurs maisons qui commencèrent la rue de ce nom.

Bourgeoise [Rue], sect. *Sud*; située vers le centre de la ville, entre la rue de la Paille, à laquelle elle aboutit au sud, et celle S.-Dominique au nord; reçut le nom de *Thionville*, pendant la révolution. Elle est actuellement divisée d'une manière désagréable, par la rue de l'Etoile, qui vient d'être prolongée par de nouvelles constructions sur l'emplacement connu précédemment sous le nom de *Marché-au-Fil*, jusqu'au carrefour S.-Nicolas. La partie attenante à la rue de la Paille, ne faisant plus corps avec celle qui aboutit à la rue S.-Dominique, devrait par ce motif, recevoir un nom particulier. C'est dans cette rue que sont les bureaux du payeur-général.

Bretonnière [Rue], section *Nord*; située dans le quartier de la rive droite de la Sarthe, au-delà des ponts Perrin et Napoléon. Chaque fois qu'une rue quelconque est coupée par une plus large, les deux parties dont elle se compose sont trop isolées les unes des autres et cessent de faire un tout. C'est ce qui vient d'être observé pour la rue Bourgeoise et qui mérite d'être répété ici. Cette rue est appelée de *Saint-Jean* sur l'ancien plan du Mans. Pourquoi ne lui restituerait-on pas cette dénomination du côté droit de la rue S.-Louis, ou dans la partie la plus rapprochée de l'ancienne église et jusqu'à la petite place de ce nom, en lui conservant celui de Bretonnière du côté opposé qui est, en effet, l'ancien chemin de Bretagne?

Brutus, nom révolutionnaire de la rue *S.-Julien-le-Pauvre*. Voir son article.

Bruyère (Rue), sect. de l'*Est*. Rue percée depuis la révolution dans le terrain de l'ancien enclos des Jacobins, donnant d'un bout vers le milieu du côté E. de la promenade du même nom; de l'autre, dans la rue des Arènes. On lui a donné le nom de l'habile architecte du département, aux dessins duquel le Mans doit ses deux promenades, Paris ses abattoirs, ses greniers d'abondance et ses plus beaux marchés. La mort vient d'enlever M. Bruyère, dans le cours de cette année 1832.

Butte [Hameau de la], sect. *Sud*; à l'extrémité de l'avenue de Paris, route royale n.° 23, sur le territoire de la commune de Ste - Croix. Cette petite agglomération de maisons, qu'on peut regarder comme l'entrée de la ville au S. E., n'est plus séparée que de quelques mètres du beau quartier de l'Avenue de Paris, dont elle fait la terminaison.

Ça-ira; nom imposé en 1793, à la rue de *Gourdaine*. Voir ce mot.

Calendre (Rue de la), sect. *Nord*; située au-delà de la rivière, à la droite de la rue du Pré, dans laquelle elle aboutit d'un côté; de l'autre à celle des Quatre-Vents, qui la continue dans sa direction nord. Son nom lui vient d'une ancienne calendre qui existait dans ce lieu; elle était connue aussi sous celui de la Boullerie, dont nous ignorons la signification.

Capucins (Rue des), sect. *Est*; située à l'extrémité N. E. de la ville, elle s'ouvre à la droite de la grande route de Bonnétable, et s'avance à l'E. sur le territoire de l'ancien couvent des capucins, d'où elle a reçu son nom.

Carmagnole, nom révolutionnaire de la rue *Danse - Renard*. V. cet article.

Casernes (Rue des), sect. *Sud*; ouverte sur un terrain appelé le Champ des Casernes, au quartier du Greffier, parce que, sous le règne de Louis XV, on se disposait à y construire des casernes pour cavalerie et infanterie, dont les fonds furent faits et l'exécution même commencée. Cette rue est la première à gauche en montant la rue Auvray, de la rue de Quatre-Œufs au Greffier. Elle se compose de trois parties en zig-zag ou plutôt ayant la forme d'une ⩦.

Ça va, nom donné à la rue S.-Gilles, par arrêté du 8 nov. 1793. Voir *Saint-Gilles*.

Centre (Rue du), sect. du *Nord*. Ce nom donné à l'une des rues nouvellement construites dans le quartier S.-Pavin, au-delà de la Sarthe, entre les rues Montoise et de la Croix - d'Etamin, est bien impropre, puisqu'il n'exprime qu'une relativité fort spéciale. Ne sait-on pas que, dans cette matière, ce qui est aujourd'hui centre sera peut-être extrémité dans dix ans!

Champ de Mars, partie centrale ou carré long de la promenade des Jacobins, destinée aux exercices et revues de la garde natio-

nale du Mans depuis sa réorganisation. C'est moi qui l
(*Cénoman*, n.° 6, du 21 oct. 1830), ai proposé la m
vient d'être exécutée, de faire disparaître les deux q
plantés aux deux bouts de ce terre-plein, en laissant
une allée d'arbres tout autour, et malgré les critiques
proposition a été l'objet, il est évident que cette opé
nuira en rien à l'agrément de cette promenade et ajout
coup à son utilité et peut-être même à sa salubrité.

Champ-Gareau (Rue), sect. *Sud*. Ce nom donné à la
partant du carrefour de l'Etoile, à la droite de la bel
de M. Mauboussin, se dirige à l'E. dans la direction de
de Champ-Gareau, est nommée rue *Froide - Cuisine* s
lithographié dont il a été parlé. Son nom de *Champ-Gar*
de lui être restitué.

Chanoines (Rue des), sect. *Est*; située dans la Cité,
de la Grande-Rue, et s'étendant parallèlement à elle, à
la place du Château, elle reçut son nom du Cloître o
qu'habitaient les chanoines de la cathédrale, alors qu'il
en communauté. Le nom de *Lepelletier* lui fut donné en
celui du conventionnel Lepelletier de S.-Fargeau, assassi
époque, par un ancien garde du corps du roi Louis X
dans cette rue qu'est établie la direction départementale
tributions indirectes. On y remarque plusieurs maisons a
dont celle n.° 1, décrite plus bas (art. cloître-s.-juli
n.° 10, le Cloître des chanoines, dont il vient d'être
se trouvait une église construite dans le 9.e siècle, dont on
encore quelques fenêtres à plein - ceintre, les archivoltes
rosaces, d'étoiles, de dents de scie, et des morceaux d
romaines, provenant sans doute de plus anciennes const
enfin, la maison n.° 34, de la première moitié du 17.e s

Chantre (Rue du), actuellement détruite, dont les
furent retrouvés près des fossés qui séparaient l'enceinte
tier S.-Benoît et l'Eperon de la rue de ce nom. Cette r
être fort ancienne, puisque le Chantre dont elle portai
ne pouvait être celui de la cathédrale, qu'il n'est pas m
bable que ce fût celui du chapitre royal de S.-Pierre,
lement celui de l'ancienne communauté de Ste-Scho
détruite vers les deux tiers du 7.e siècle, qui avait exist
lieu ?

Chapelains (Rue des), sect. de l'*Est*. Cette rue qui f
troisième ligne parallèle avec la Grande-Rue et celle
noines, au nord-ouest de celles-ci, part du bas de
appelé *Pans-de-Gorron*, où se trouvait une ancienne po
nom, et vient se terminer au bas de celle de la Pierre-
Elle reçoit son nom de ce que, comme les chanoines, les c
de la cathédrale y vivaient aussi en commun. On y tr
jourd'hui une maison de frères des *Ecoles chrétiennes*.

Chapelle-S.-Aubin (Rue de la); la même que la rue *S.*
Voir cet article.

Chateau (Place du), sect. de l'*Est*. Cette place qui e

les des corniches. Cette maison paraît être du 17.e siècle, e celle qui la joint au nord.

sée-d'Antin, nom qu'il serait désirable de voir adopter *Avenue de Paris*. Voir cet article.

-Vert (Carrefour du), celui connu autrefois sous le nom *ontaine*, dont il est parlé à l'article qui suit.

-Vert (Rue du), sect. *Nord*. Petite rue transversale, qui ique de la presque extrémité nord de la rue Bretonnière celle Ha! ha!, à la rue Montoise. Elle prend son nom uberge qui y est située. Il paraît qu'on la nommait aussi la *Fontaine*, du nom d'une autre auberge qui s'y trouve nt, puisqu'on appelle carrefour de la Fontaine, le croise- cette rue avec celles Ha! ha! et Bretonnière.

stophe (S.) Voir *S.-Christophe*.

ne (Rue de la). Voir *Truie-qui-File* (Rue de la).

tière (Rue du Grand-). Voir *Grand-Cimetière* (Rue du).

(Rue du), sect. *Est*; située dans une partie de l'em- ent des anciennes arènes et de l'enclos des couvens des Ja- et des Cordeliers, là où fut reconnu, lors de la destruction derniers, en 1791, les traces d'un amphithéâtre. Cette rue ompose que d'un rang de maisons au-devant de laquelle chaussée qui la sépare de la promenade dite des Jacobins, e une ligne parallèle avec celle-ci au S. E., se terminant elle à la rue du Mail d'un bout, de l'autre à la vallée de

signy (Rue), sect. *Nord*; ouverte depuis peu d'années partie nord-est de la ville, sur l'ancien terrain de Fab- e Beaulieu, acheté par feu M. Leprince-de-Clairsigny, n lui a donné le surnom. Elle s'étend du S. E. au N. O. de des Griponnières à celle de la Magdeleine.

tre-S.-Julien (Place du), sect. *Est*; espace attenant au . de la cathédrale, entre l'escalier appelé les *Pans de* et la branche méridionale de la croix que forme cette

ses faces, de 4 m. 55 c. (13 pieds 8 pouces) de hauteur, et de 1 m. 30 c. (3 p. 11 p.) de largeur à sa base. Deux autres pierres, qui paraissent avoir été deux *dolmens*, pierres plates, pierres posées, pierres *Olet* et *Aulart*, et que l'on appelait vulgairement *pierres-au-lait*, parce que, dit-on, les laitières y posaient leurs vases, y existaient autrefois, et furent détruites il y a 50 à 60 ans : c'est sur ces pierres, superposées sur d'autres probablement, comme tous les *dolmens*, que le comte de Suffolck, général anglais, fit trancher la tête, en 1426, à un certain nombre d'habitans du Mans qui avaient livré la ville à Ambroise de Loré et avaient forcé les Anglais à se retirer dans le château. 2.° La maison n.° 11, formant l'un des angles de la Grande-Rue, qui était l'ancien hôpital des Ardens. 3.° Celle formant l'angle de la rue des Pans-de-Gorron et de la rue des Chanoines, dont elle fait partie sous le n.° 1, bâtie en pierres, ayant une tourelle suspendue à l'angle de la place et des Pans-de-Gorron, à fenêtres dont les pieds droits sont ornés de moulures d'un fort bon goût; la plus remarquable du Mans sous ce rapport. Cette maison, appelée des *Morets*, paraît être du règne de François I.er ou de celui d'Henri II. 4.° La maison n.os 3 et 5 de la même place, du 17.e siècle, avec ornemens, fenêtres et lucarnes en refend; et celle n.° 7, dont le montant en bois porte une figure de soldat sculptée sur sa face extérieure.

Cloître S.-Michel (Place du), section *Est*; attenante à la précédente à l'O., elle se prolonge le long de la partie orientale de la cathédrale, du côté S., jusqu'à l'entrée de la rue du Doyenné. On y remarque : 1.° la fontaine de S.-Julien, construite au milieu de cette place en 1744, alimentée par les eaux des sources d'Isaac. 2.° la maison n.° 17, en pierres, avec cour close de murs, dont une des fenêtres est surmontée d'un cordon ou listel avec deux mascarons. Son titre à la célébrité est d'avoir été, à ce qu'on assure, habitée par Scarron.

Clos-Margot (Rue du), section de l'*Est*; petite rue située à l'extrémité N. E. de la ville, s'embranchant avec la rue des Fontaines et celles des Capucins, et se dirigeant vers le Petit-Isaac. Son nom lui vient d'un des clos de vigne les plus renommés parmi ceux du territoire communal. Cette rue n'est guère autre chose encore qu'un chemin.

Cochereaux (Rue des), section *Nord*; située sur la rive droite de la Sarthe, s'ouvre la première à gauche de la rue d'Alençon, après le carrefour de la Croix-d'Or, et s'allonge à l'O. parallèlement avec la route de Laval. C'est le commencement du chemin des Cochereaux, ferme dont elle prend le nom, à celle de Monthéard.

Coëffort (Rue de), la même que la rue *Basse*, avait ce premier nom anciennement, lorsque la maison de la Mission, vis à vis laquelle elle se termine, le portait également.

Cogners (Rue de), sect. *Nord*; s'étendant au S. O. du carrefour de la Croix-d'Etamin, quartier de S.-Pavin-des-Champs, jusque près et à l'E. du lieu qui lui donna le nom de Cogné.

Cogners (Rue du Petit-); voyez Petit-Cogners (Rue du).

Comédie (Rue de la), sect. *Est.* Ce nom est totalement abusif, puisque en réalité il n'existe point de rue là où il fut imposé. De la petite place du Gué-de-Mauny, qu'une porte percée dans l'ancienne cité du côté de la place des Jacobins, séparait de cette dernière, l'espace est trop court pour qu'on puisse lui donner le nom de rue ; et, au-delà de la place du Gué-de-Mauny se trouve la rue du *Pilier-Rouge* (voir cet article), qui conduit à la Grande-Rue, dont il n'y a pas de motif de changer le nom, cette rue ne s'étendant que jusqu'à la place du Gué-de-Mauny. S'il en est une qui mérite de porter le nom de la Comédie, c'est sans contredit la rue des Filles-Dieu, car, à moins de motifs puissans, il faut consulter essentiellement la manière de parler du public, ce qu'on a objecté avec raison, tout récemment, lorsqu'il a été question de donner un nouveau nom à la place des Jacobins.

Coq-Hardy, l'un des noms de la rue *Courthardy*. Voir ce mot.

Corbin, nom sous lequel était connue, fort anciennement, la rue où se trouve l'entrée de la nouvelle caserne de la gendarmerie. Voir *Vert-Galant*.

Cornet (Rue du), sect. de l'*Est* ; conduisant de l'angle N. O. de la place des Jacobins à celle de l'Eperon. Il existe dans cette rue une maison, celle n.° 16, appelée du Cornet, parce que dans l'une de ses chambres existait un pilier sur lequel était gravée en relief une figure tenant dans une main une corne d'abondance ; d'où le mot *cornet*, assure-t-on.

Cour d'Assé (Passage de la), section de l'*Est*, dans l'ancienne cité ; communique de la Grande-Rue, en face la rue S.-Honoré, à celle de S.-Pavin de la Cité. Ce passage traverse la cour de la maison appelée *Cour d'Assé*, parce qu'elle appartenait aux seigneurs d'Assé-le-Riboul, et qu'elle était le lieu où se tenait leur *cour de justice* seigneuriale. On y remarque encore la tourelle qui était l'ancien emblême féodal.

Cour du Rancher, section de l'*Est* ; ancienne maison située rue S.-Dominique, qu'on croit avoir été une maison ou domaine des Templiers (voir son article, t. II, p. 145). C'est le bâtiment, actuellement réuni à la maison de M. Goupil, receveur - général, qui fait face à la grille et à la rue, au fond de la cour.

Courthardy (Rue), du *Coq-Hardi* et du *Saumon*, section du *Sud* ; partant de l'angle S. E. de la place des Halles, elle va joindre celle du Mouton et sert actuellement, jusque là, d'issue aux voitures pour gagner la route de Paris, tandis qu'il fallait autrefois qu'elles coupassent court à son milieu pour prendre à gauche celle du Paon. Connue sous ces deux derniers noms qu'elle a pris successivement des enseignes de deux auberges, on doit lui conserver le premier, parce que la belle maison n.° 1 de cette rue, fut jadis celle d'un de nos célèbres compatriotes, Pierre de Courthardy (voir son article à la Biographie), ancien premier président au parlement de Paris.

Couture (Rue de la), dont le nom a été changé en celui *de la Préfecture*. (Voir ce dernier mot.)

Crochardière (Rue), section *Ouest* ; l'une des principales rues

du Greffier, percée depuis la révolution, parallèlement et au N. de la rue Auvray, la plus grande rue de ce terrain : elle s'étend, comme celle-ci, du carrefour du Greffier à la rue d'Arcole, vis à vis du quinconce de la promenade. Son nom est l'un de ceux de feu M. Négrier de la Crochardière, maire du Mans, sous le consulat et l'empire.

Croix-Ayrault, section *Nord* ; nom d'un carrefour situé dans la rue de la Magdeleine, quartier du Pré, au-delà de la place de S.-Germain. Ce carrefour reçoit ce nom d'une croix qui y est située.

Croix-de-Pierre (Carrefour de la), sect. *Est.* C'est le point de jonction et d'intersection de la rue ci-après, avec celles *Germain-Pilon* et de *Tessé*, au haut de la place des Jacobins.

Croix-de-Pierre (Rue de la), sect. *Est*; située au haut de la rue de Tessé, qui longe au N. E. la place des Jacobins, elle part de cette rue et s'étend dans la même direction jusqu'à celle des Maillets qui va gagner la route de Bonnétable. Cette rue fut appelée *des Défroqués*, pendant la révolution.

Croix d'Etamin (Carrefour de la), section du *Nord.* Point de jonction des rues S.-Pavin-des-Champs, Cogners et ruelle des Mûriers. Elle a pris ce nom d'une croix qui s'y trouve placée ; mais nous ignorons la signification du nom d'*Etamin.*

Croix-d'Etamin (Rue de la), section du *Nord*; partant du carrefour précédent, allant joindre à l'E. le milieu de la rue du Chêne-Vert, au coin de l'auberge des Moissonneurs.

Croix-d'Or (Carrefour de la), sect. *Nord* ; espèce de place située au N. O. de la ville, au-delà des ponts, formant le point d'intersection entre les rues Montoise, du Sépulchre, et les routes de Laval et d'Alençon. Si quelque chose est regrettable, dans le plan d'embellissement de la ville du Mans, exécuté depuis vingt ans, c'est qu'on n'ait pas placé le nouveau pont un peu en à-mont des moulins de S.-Benoît, et percé une large rue, telle que celle qui conduit au pont Napoléon, conduisant en ligne droite de la place des Halles à la Croix-d'Or, nom qu'a donné à ce quartier l'auberge à l'angle séparatif des deux routes. C'eût été pour le Mans, ce que serait pour Paris la rue projetée depuis trente ans, du Louvre à la barrière du Trône. Cette rue aurait offert une perspective de 8 hect. 1/2 (436 toises) de longueur, non compris la rue d'Alençon et la pente S. de la butte des Eveils qui aurait été en vue, ce qui aurait doublé la longueur de cette perspective.

Crucifix (Rue du), sect. *Est* ; située entre la partie N. de la rue Bourgeoise et le terrain de feu M. de Montauban, sur lequel ont été ouvertes deux rues dont l'une la prolonge au N. N. O. On devrait comprendre cette prolongation sous le même nom et comme une seule rue avec elle, et en donner un nouveau à l'ancienne portion qui se contourne à l'E. ; de même qu'à celle nouvellement construite à partir de la rue de l'Etoile. Pourquoi ne donnerait-on pas à celle-ci le nom de Montauban ; cet ancien propriétaire du sol ayant laissé des marques de sa bienfaisance à différens établissemens de charité de la ville du Mans ?

Dampierre, nom révolutionnaire du carrefour alors place Saint-Nicolas. Voir ce dernier nom.

Danse-Renard ou *S.-Hilaire* (Rue), sect. *Ouest*. Cette rue, qui s'étend du N. E. au S. O., parallèlement au cours de la Sarthe, dont elle n'est séparée que par celle de la Tannerie, joint celle de Gourdaine au N. E. et vient se terminer au carrefour S.-Hilaire, un peu au-dessous de la Grande-Poterne : une porte de ville la fermait par ce bout. Son premier nom lui fut donné parce qu'on voyait, sculpté sur la porte en bois d'une maison de cette rue, un renard dansant devant une poule ; et c'est par une espèce d'analogie, sans doute, qu'on lui donna le nom de *rue de la Carmagnole*, pendant la révolution. Le nom de S. - Hilaire lui vient de ce que l'église paroissiale de ce nom s'y trouvait placée, à son extrémité inférieure, du côté S. E. Feu M. Maulny, historien et naturaliste, dont nous avons placé le portrait dans l'*Iconographie* que nous publions, pour être joint à son article biographique, habitait cette rue et y avait formé sa belle collection d'histoire naturelle et d'antiquités, et son riche médailler.

Défroqués, nom donné en 1793, à la rue de la Croix-de-Pierre. Voir son article plus haut.

Dégré (Rue de), sect. *Nord*; située sur la rive droite de la Sarthe, la seconde à gauche de celle d'Alençon, en allant de la Croix-d'Or gagner la route de cette ville : elle s'embranche avec celle de S.-Aubin (la Chapelle-), et fait l'entrée du chemin qui conduit à Dégré, commune du canton de Conlie, d'où lui vient son nom.

Denis (S.-). Voyez *S.-Denis*.

Dominique (S.). Voir S.-Dominique.

Dorée (Carrefour de la rue), le même que le carrefour *Saint-Benoît*. Voir cet article.

Dorée (Rue), appelée aussi dit-on d'*Orcé* et, pendant la révolution, rue de l'*Unité* ; située section *Ouest*; part du carrefour S.-Benoît, formé par la jonction de la rue de ce nom avec la rue de la Vieille-Porte, celles des Poules et des Trois-Sonnettes, et se dirige à l'O. Située dans la seconde enceinte de la ville, dite de S.-Benoît, l'étymologie du nom de cette rue très-ancienne n'est pas bien connue : on croit qu'il lui vient de ce qu'elle était habitée par les orfévres, les changeurs, etc., et que ce nom exprimerait la richesse de ses habitans. Peut-être est-il plus rationel de croire que le nom d'*Orcé*, celui d'une famille d'alors, est le véritable, et que celui qui a prévalu n'en est qu'une corruption due à la prononciation des habitans. L'hôtel épiscopal actuel, qui sera décrit plus loin, a sa principale entrée dans cette rue, sous le n.° 18.

Douelle (Carrefour de la), section *Nord*; quartier du Pré. C'est le point d'intersection de la rue du Pré, avec la rue du même nom et celle de la Calendre.

Douelle (Rue de la), section *Nord* ; rive droite de la Sarthe, communiquant de la rue du Pré à celle des Noyers, pour aller à la place et à l'église S.-Julien du Pré.

Doyenné (Rue du), nommée en 1793, de la *Réforme*, située section *Est*; s'étend de la place du Cloître S.-Michel, au haut de la rampe qui règne sur le côté N. E. de la place des Jacobins, et qui porte le nom de rue du Rempart. Cette rue prend son nom de la belle maison appartenant à M. Hardouin l'aîné, ancien avocat et député, occupant la majeure partie du terrain situé entre ces deux rues et la place du Gué-de-Mauny, et qui était celle du doyen du chapitre de la cathédrale; de même que la maison curiale de la paroisse S.-Julien, attenante à la cathédrale, et celle à côté, au haut de la rue du Doyenné, et qui ont vue et terrasse du côté de la même place des Jacobins, étaient aussi deux autres maisons canoniales, occupées par des dignitaires du chapitre, depuis que les chanoines ne vivaient plus en communauté. Ces maisons portant l'une les n.os 8 et 10 de la place, l'autre le n.° 2 de la rue du Doyenné, sont remarquables par leurs tourelles et quelques ornemens de sculpture qui en décorent les parties extérieures.

Écrevisse (Rue de l'), du *Pilier-Vert* ou *des Trois-Pucelles*, située section de l'*Est*, la deuxième à gauche en descendant la Grande-Rue, d'où elle communique à la place du Grand-S.-Pierre, par son angle N. Cette très-petite, étroite et fort laide rue, a reçu ses deux premiers noms des ornemens de la maison n.° 2, remarquable par une lourde colonne corinthienne, appelée le *Pilier-Vert*, parce qu'elle fut constamment peinte de cette couleur. On y voit la date de 1581, sur un cartouche formant la tête d'une fleur de lys, dont les branches latérales sont formées par l'enroulement des queues de deux griffons. Le nom de *Trois-Pucelles* lui vient d'une auberge portant ce nom qui y était située; celui de l'Ecrevisse, de ce que ce crustacé a toujours été peint sur le pilier décrit ci-dessus, surmonté de l'inscription *Rue de l'Ecrevisse* gravée en creux.

Engoulefort, nom que portait une rue qui n'existe plus, et qui était située, à ce que l'on peut conjecturer, à défaut de renseignemens satisfaisans, au-devant du café de la Comédie, du corps de garde et de la salle de spectacle, jusqu'à la rue S.-Dominique. Son nom pouvait venir de ce que l'eau descend avec rapidité, lors des pluies d'ouragan, le long de la chaussée et autrefois le long de cette rue, de tous les terrains supérieurs, notamment de la rue du Rempart, d'où elle s'engouffrait (d'où le mot *Engoulefort*), dans celle dont il s'agit.

Eperon (Place de), sections *Ouest*, *Est* et *Sud*. Cette place, fort retrécie autrefois, lorsque le bastion en forme d'Eperon qui lui a donné son nom existait encore, se trouve faire partie, par trois de ses côtés, des trois sections que nous venons de désigner. C'est aujourd'hui l'emplacement du marché au bois qui y tient deux fois par semaine, les lundis et vendredis; d'un marché aux légumes, le vendredi seulement; de la poissonnerie, dont les étaux sont circonscrits dans une enceinte, et placés sous une espèce de halle,

adossée au côté sud de cette place, entre les rues du Cornet et Napoléon. A côté se trouve la fontaine S.-Julien, surmontée d'un bas-relief sculpté sur la pierre, représentant le miracle de S. Julien qui, pour faire connaître sa mission évangélique au gouverneur romain Défensor, fit jaillir de l'eau de ce lieu en le frappant de son bâton. Comme il y a deux fontaines de *S.-Julien*, on pourrait appeler celle-ci *du Miracle*, pour la distinguer. L'eau de cette fontaine, la plus inférieure en qualité de toutes celles du Mans, suivant le médecin Lebrun [*Ess. de Topogr. médic.*], contient des muriates de magnésie et de chaux, et du sulfate calcaire, mais en bien plus grande quantité que dans celles des rues de la Tannerie et de l'Hôpitau et que dans la fontaine Abel, qui en contiennent également. La boucherie et la poissonnerie tenaient sur le milieu de cette place, avant la construction de la halle à la viande, en 1693. Cette place construite en 1691, lors qu'on démolit l'Eperon qu'avait fait élever Henri IV, en 1591, et que furent comblés les fossés qui entouraient la ville de ce côté, fut aggrandie en 1740, par la suppression de plusieurs jardins qui s'y trouvaient. Des allées d'ormeaux y furent plantées, comme sur les Bas-Fossés; ils ont été abattus depuis. Il y existait aussi une estrapade, instrument de supplice fort cruel. On remarque à l'angle N. E., les jardins et les derrières du nouvel hôtel épiscopal, dont il a été parlé plus haut, à l'article de la rue Dorée.

Eslinc (Rue d'), section du *Sud*; située dans le quartier du Greffier, la 4.ᵉ à gauche de celles qui aboutissent à la rue Auvray. On devine à son nom, qu'elle a été ouverte et nommée depuis la révolution. Mais, il faut le dire, il est fâcheux que les noms propres à perpétuer les faits d'armes les plus glorieux de cette époque, ne soient imposés qu'à de petites rues, retirées et à peine connues. Que ne sont-ce les belles rues du quartier Ste-Croix, qui soient chargées de perpétuer ces noms immortels!

Espérance (Rue de l'), section *Nord*. Petite rue située au-delà de la Croix-d'Or, servant de communication du carrefour des chemins de Degré et de S.-Aubin à la route d'Alençon, aboutissant à l'entrée de l'avenue qui orne cette route.

Etamin. Voyez *Croix-d'Etamin*.

Etoile (Carrefour de l'), sect. *Est* et *Sud*. Place circulaire, servant de point de jonction à la rue du même nom et à celles du Mail, des Arènes, Champ-Gareau ou Froide-Cuisine, et de la Grimace. Toutes les maisons formant le contour de cette place sont belles et de construction moderne: celle à l'angle des rues du Mail et des Arènes, est occupée par la société bourgeoise dite de l'*Union*.

Etoile (Rue de l'), sect. *Est* et *Sud*; aboutissant à l'E., au carrefour du même nom et se prolongeant actuellement à l'O. jusqu'au carrefour S.-Nicolas: cette rue, ouverte pendant la révolution, sur l'emplacement de l'ancien couvent des Ursulines, est la première du Mans qui ait été soumise à l'alignement, dont la voie soit d'une belle largeur, et qui soit garnie de maisons d'une agréable uniformité.

Evêché (Rue de l'), sect. *Est*. Cette rue nouvellement construite, pour la plus grande partie, s'étend du carrefour situé au bas de la rue S.-Vincent, jusqu'à la place et en face la promenade des Jacobins. Le nom qu'elle porte lui a été donné parce qu'elle a été ouverte sur une portion de terrain de l'ancien palais épiscopal : elle portait autrefois, dans la partie qui en existait, celui de rue du *Boulevard*, parce qu'elle traversait un ancien boulevard du château fort dont il ne reste plus qu'une porte qui communique de cette rue à la place du Château.

Falotiers (Ruelle des), sect. *Est* ; servant de communication entre la rue des Bas-Fossés-S.-Pierre et celle de la Barillerie où elle débouche en face la rue de la Juiverie. Son pavage en dalles de grès recouvre un aqueduc qui conduit les eaux pluviales dans la Sarthe, par l'ancien cours du ruisseau de Merdereau, qui lui sert de canal.

Faubourgs. Aucune ville du Mans ne porte spécialement le nom de faubourg ; mais ce nom était affecté d'une manière générique à tous les quartiers au - delà des enceintes fortifiées, dont l'accroissement fut successif. Ainsi, tout le quartier au sud de ces enceintes, était connu sous le nom de *faubourg de la Couture* ; celui au nord-ouest, qui se trouve occuper toute la rive droite de la Sarthe, sous ceux de faubourgs *du Pré*, *S.-Jean*, *S.-Pavin* et *S.-Gilles*. Ces faubourgs, celui *de la Couture* surtout, forment la plus grande, la plus importante et surtout la plus belle partie de la ville aujourd'hui. *L'avenue de Paris* et le bourg de Pontlieue, pourraient seuls être considérés actuellement comme faubourgs de la ville du Mans.

Filles-Dieu (Rue des), sect. *Est*. Cette petite rue, qui conduit du carrefour des deux rues du Pont-Neuf à la place des Jacobins, est la seule, ainsi qu'il a été dit plus haut, qui mériterait de porter le nom de *Rue de la Comédie*, parce que c'est la seule, par la situation de la salle de spectacle, qui la longe et y a une sortie, à qui ce nom conviendrait, surtout, n'y ayant pas plus de raison de lui conserver le nom de la communauté des *Filles-Dieu*, supprimée dès 1743, que celui de l'hospice - séminaire *S.-Charles* qui la remplaça. Nous répétons encore qu'une considération essentielle dans cette matière, est de se conformer, autant que la raison et les convenances le permettent, aux habitudes du public, qui, dans ce cas, sont toutes en faveur de notre proposition.

Flaceau (S.-). Voir *Saint-Flaceau*.

Flore (Rue de), section *Sud* ; joli nom, convenablement donné, quant à sa situation dans le quartier où se trouve le plus grand nombre de jardins fleuristes, à l'une des rues de l'avenue de Paris, la seconde à gauche ; à laquelle il manque toutefois d'être suffisamment garnie de maisons, pour que son aspect réponde à ce que semble promettre sa dénomination.

Fontaine (Carrefour de la), section *Nord*. Nom sous lequel est

connu le carrefour formé par l'intersection de la partie N. E. de la rue Bretonnière ou de S. - Jean, et celles Ha! ha! et du Chêne-Vert. Du moment où cette dernière est étiquetée de ce dernier nom, il devrait être substitué également à celui de la *Fontaine*, pour le carrefour dont il s'agit.

Fontaines (Rue des), section *Est*; située vers l'extrémité nord-est de la ville; part de la rue de la Croix-de-Pierre et se dirige à l'E., dans la campagne, aux sources ou fontaines du grand Isaac d'où lui vient son nom. Ce n'est guère autre chose encore qu'un chemin. On y remarque cependant la belle maison qu'y a fait construire il y a deux ans M. de Villers, et qui, située sur ce côteau, se présente agréablement en perspective, de la place des Jacobins, au bout de la promenade du même nom.

Fossés-S.-Pierre. Voir *Bas-Fossés-S.-Pierre* et *Petits-Fossés-S.-Pierre*.

Fraternité (Rue de la); la ruelle S.-Benoît, nommée ainsi en 1793. Voir *S.-Benoît* (Ruelle).

Froide-Cuisine (Rue), territoire de Ste-Croix; nom donné sur le plan lithographié, à la rue *Champ-Gareau*. V. ce nom.

Galère (Carrefour de la), section *Ouest*. On appelle ainsi le carrefour formé par la jonction de la rue du Pont-Perrin avec ce pont, à l'extrémité S. O. de la rue de la Tannerie et la nouvelle rue de la Galère. Ce nom lui vient du fronton qui existait à une auberge qui s'y trouve, dont le tympan représentait en relief un petit bâtiment mâté appelé *galère*, orné de deux pièces de canon, et dont la marche était aidée par des rameurs. Cet ornement a disparu depuis un an.

Galère (Rue de la), section *Ouest*; petite rue qui vient d'être ouverte dans le côté S. E. de la rue du Pont-Perrin, vis-à-vis celle de la Tannerie et tout près de l'hôtel de la Galère, à l'effet de faire communiquer ce quartier avec le pont Napoléon; et la place des Halles par la belle et large rue qui conduit de l'un a l'autre; de l'aérer et de l'assainir tout à la fois.

Garnier (Rue). Ainsi que nous l'avons fait observer au mot *Belon*, ces noms donnés à deux rues nouvelles, sans les prénoms des personnages à la mémoire desquels on a eu l'intention de les consacrer, remplissent mal le but proposé, par le vague qui en résulte. On a d'autant plus besoin pour celle-ci, d'ajouter le prénom, que le Maine a fourni plusieurs hommes d'une certaine célébrité, du nom de Garnier, et qu'il est rare qu'on désigne le poète sans ajouter son prénom de Robert. L'administration municipale ne peut donc refuser de se rendre à ces raisons et de faire rectifier l'inscription placée au coin de la rue dont il s'agit. C'est pourquoi nous renvoyons à l'article Robert-Garnier.

Germain (S.-) Voyez *Saint-Germain*.

Gilles (S.-). V. *Saint-Gilles*.

Gladiateurs (Rue des), section de l'*Est*. Ce nom donné tout récemment à une petite rue qui communique de celle des Arènes.

à celle du Cirque et à la promenade des Jacobins, est bien c
eu égard à l'emplacement des anciennes arènes, sur lequel
trouve placée : ce terrain faisait partie de l'enclos du c
des Cordeliers.

GODARD (Rue), sect. *Est*. Très-petite rue, de l'ancienn
conduisant du haut de l'escalier ou de la porte des Boucheri
Grande-Rue, à laquelle aboutit celle S. - Flaceau au N. C
prend son nom de celui d'un célèbre avocat au présidial du
qui y fit bâtir la belle maison qui y existe, dernièrement o
par M. Lefebvre du Breuil.

GORRON (Rue des PANS-DE-). Voyez *Pans-de-Gorron* (Ru

GOUIN (Rue), section *Nord*; située au quartier du Pr
l'ancienne paroisse de la Magdeleine, s'ouvrant la seconde à
dans la rue d'Alençon et y faisant le côté N. O. d'un angle p
droit dont celle des Jardins forme le côté S. O. Nous ignoro
rigine de ce nom.

GOURDAINE (Rue de), section *Ouest*; située dans la p
gation de l'ancienne cité, dite l'enceinte de Philippe-Augus
bas et du côté N. O. du côteau sur lequel est bâtie la cité de
Romains. Cette rue, l'une des plus anciennes du Mans, dont
les maisons ne sont en quelque sorte qu'un amas de bois, de
humides et de torchis, habitée par la plus misérable popu
de la ville, s'étend du carrefour des Pans - de - Gorron, à
Danse-Renard ou *S.-Hilaire* ci-devant décrite, parallèleme
rue de la Tannerie qui la sépare de la rivière. Elle a reçu so
de l'ancien monastère et de l'église paroissiale qui se trouv
son extrémité N. E. (voir leur art. t. II, p. 510), ou p
comme ceux - ci, d'un bateau appelé *gourdaine*, qui serv
passage de la rivière en ce lieu, avant qu'on y eût établi un
Le nom de *Gourdaine*, donné génériquement aux différent
de ce quartier, comprises depuis la porte Samson jusqu'au
four S.-Hilaire ou au bas de la Poterne, est l'équivalent
tous les rapports, de ceux du quartier de la *place Mau*
Paris, et du quartier *S. - Gilles* à Londres, dont toute l'I
connaît la signification. On remarque à l'extrémité N. E. de
de Gourdaine, les jolis *Bains Fromentin*, placés sur l
gauche de la rivière qui les alimente de ses eaux : ces b
composent aujourd'hui des deux établissemens réunis, c
précédemment sous les noms de bains *Jeslin* et bains *Cl*
Nous ajouterons que l'aqueduc romain des Fontenelles, *s'é*
du côté E. de cette rue, pour aller se rendre dans des bain
truits par les romains et qui se trouvaient tout auprès.

GRAND-CIMETIÈRE (Rue du), section *Sud*; située sur le
toire de Ste-Croix, s'étendant du carrefour formé à son ext
N., par l'intersection des rues du Bourg - d'Anguy et de l
mace avec l'Avenue de Paris, jusqu'à la place de la Missio
Cette belle rue, ouverte depuis la révolution, et qui réu
deux parties de la route royale n.° 23, de Paris à Nantes, l
grand Cimetière du Mans, dont elle porte le lugubre nom,
devrait d'autant mieux remplacer, qu'elle s'étend bien au-d

deux côtés, puisque sur une longueur de près de 9 hect. 1/2, ce cimetière, qu'il est d'ailleurs question de supprimer, n'occupe qu'un espace d'un hect. et demi. On remarque dans cette rue la maison de madame de S.-Victor, moins par sa construction que par ses jolis jardins, dans lesquels cette dame cultive un grand nombre de plantes étrangères et de fleurs; et aussi par une assez grande quantité de belles maisons, construites depuis dix ans, dans la partie la plus rapprochée de la caserne de la Mission.

Grand-Cimetière (Ruelle du); c'est le chemin qui longe au N. et à l'E. les murs de ce champ de l'éternel repos, pour aller à la Mariette et à la Butte.

Grand-Pont-Neuf (Rue du), sect. de l'*Est*. Elle se trouvait en dehors et au S. E. de la cité, au-dessous d'un pont construit sur le ruisseau le Merdereau, lequel pont lui a donné son nom, comme à la rue du Petit-Pont-Neuf, au-dessous de laquelle elle se trouve, en descendant de la place du Marché-S.-Pierre ou du Grand-S.-Pierre, au carrefour de la Syrène. Cette rue, à peine apparente pour les étrangers, depuis surtout la construction des belles boutiques de la rue S.-Dominique, était et est encore très-passagère et l'une des plus commerçantes de la ville.

Grand-S.-Pierre (Place du), ou du *Marché-S.-Pierre*, sect. *Est*. Malgré son peu d'étendue et sa situation dans un quartier qui, depuis les augmentations considérables qu'a reçue la ville du Mans, semble bien retiré; cette place, comprise dans l'enceinte de l'antique cité, dont elle était sans doute le *placitum*, la *lice*, la place d'armes, est encore l'une des plus importantes de la ville et le point central des affaires civiles à cause des établissemens qui s'y trouvent réunis. Flanquée de murailles autrefois, elle était close par une porte située à l'entrée du Petit-Pont-Neuf, où le ruisseau le Merdereau alimentait les fossés qui entouraient ses murailles; par une seconde, bâtie dans l'emplacement de la rue de Hallay, en face l'hôtel-de-ville actuel; au S. O., par celles de la rue S.-Flaceau et de la Cicogne ou Porte-Ferrée, et au N. E. par la porte qui donnait sur la place des Jacobins. Ces portes lui servaient à communiquer, l'une, dans l'enceinte S.-Benoît; les autres dans le faubourg de la Couture ou du sud et vers les Arènes. On y remarque: 1.° à son angle oriental, l'ancien palais des comtes du Maine, auquel étaient attenants l'Hôtel des Monnaies et les Prisons, ces derniers abattus. Ce bel édifice, reconstruit en 1757, sert actuellement d'Hôtel-de-Ville, nom sous lequel il est connu; 2.° du côté S. E., l'ancienne église chapitrale de S.-Pierre de la Cour, devenue église paroissiale du Grand-S.-Pierre, actuellement sans destination, et dont on se propose de faire une halle aux légumes et aux fruits, qui s'exposent sur le milieu de cette place et l'encombrent, les matins surtout; 3.° la fontaine S.-Pierre, placée au centre, construite en grès, de forme hexagone, entourée d'un bassin de même forme, et surmontée d'une corbeille de fleurs également en pierre. Construite en 1701, elle était surmontée d'une statue de Louis XIV, qui fut renversée pendant la révolution. Le peu de succès de la souscription proposée en 1815, pour

le rétablissement de celle-ci, n'a pas permis de donner suite à ce projet. Les sources d'Isaac alimentent cette fontaine, dont les eaux sont très-pures, quand les pluies ne les troublent point. (Voir plus loin l'article relatif aux sources d'Isaac.) Les rues du Petit-Pont-Neuf, de S.-Flaceau, S.-Honoré, de l'Ecrevisse et de Hallay, aboutissent à cette place, au côté S. O. de laquelle on se propose de percer une nouvelle issue, qui communiquerait, par une pente douce, avec la rue des Grands-Fossés-S.-Pierre. L'arrêté du 8 novembre 1793, déjà cité, donna à cette place le nom de la *Liberté*.

Grands-Fossés-S.-Pierre (Rue des), section de l'*Est*, aussi nommée des *Bas-Fossés-S.-Pierre*, fut construite aux pieds des murs de l'ancienne cité, du côté du S. E. Elle se trouve située entre l'église de S.-Pierre-de-la-Cour, ou du Grand-S.-Pierre, et les anciennes Boucheries, au pied de la tour Vineuse, qu'on achève de détruire. Les fossés dont elle porte le nom, actuellement comblés, étaient alimentés par les eaux du Merdereau, ruisseau qui passait sous les arches situées entre les deux rues du Pont-Neuf. La rue des Grands-Fossés-S.-Pierre, fort large, fut plantée de plusieurs rangées d'ormeaux lors du comblement des fossés : ceux-ci ont été abattus depuis 20 ans. On a construit à son extrémité une halle au fil, dont il faudra détruire une partie, si le projet qui existe de donner une issue de ce côté a la place du Marché S.-Pierre, est mis à exécution. La partie droite du mur de l'église S.-Pierre de ce côté, mérite l'attention des antiquaires. (Voir plus loin, la description de cette église.)

Grande-Poterne (Rue de la), section *Ouest*. Cette espèce de ruelle, située entre la rue de Vaux et celle de la Tannerie, était l'une des communications de l'ancienne cité, avec celle dite de Philippe-Auguste, du côté N. O. de la ville. C'est un escalier qui commence par des marches ordinaires, ensuite par de larges emmarchemens en forme de paliers, construits en pavés de rues. Au bas de cette ruelle en pente, qui ne pouvait être et n'est encore praticable qu'aux gens de pied, était une porte de ville, de même qu'aux Pans-de-Gorron, autre ouverture de l'ancienne cité, plus au N. On sait que le nom de *poterne*, dans les places et châteaux forts, indique une porte secrète ou une ouverture accessoire à l'entrée principale de la forteresse.

Grande-Rue, section *Ouest*; la rue principale et par conséquent l'une des plus anciennes de la ville, longeant du N. N. E. au S. S. O. la colline sur laquelle les Romains construisirent l'ancienne et principale cité du pays des Cénomans. Elle commence au parvis ou place du cloître S.-Julien, en face l'angle formé par la nef et la branche S. de la cathédrale, et s'étend en pente jusqu'à la Porte-Ferrée ou de la Cicogne, située à mi-côte ou sur la croupe de ce côteau. On observe dans cette rue, dont la plupart des maisons sont encore construites en colombages et couvertes en tuiles, chose assez rare au Mans aujourd'hui, plusieurs maisons remarquables par le genre de construction ou par les ornemens qui les décorent; telles sont : 1.° la maison n.° 3, où la juri-

diction consulaire (tribunal de commerce) tenait ses audiences lors de la révolution ; du style de la renaissance (François I.er), à porte d'avant-cour à plein-ceintre, dont les voussoirs sont ornés de moulures, ainsi que la lucarne de la maison, avec deux pilastres pyramidaux ou en gaîne, surmontés d'un entablement orné de corbeilles de fruits et moulures ; 2.° celle n.° 7, en bois, à deux étages en ressaut, en mauvais état. On voit sculpté sur le montant de son angle droit, un évêque, avec sa crosse en main, donnant la bénédiction ; sur le pied droit opposé, un autre ecclésiastique ; et sur le montant de l'angle droit, un troisième, portant un cierge et tenant un livre à la main ; 3.° maisons n.os 10 et 12, lesquelles, suivant la tradition, auraient été le palais, la demeure de la reine Berengère, veuve du roi d'Angleterre Richard-Cœur-de-Lion, lorsqu'elle vint habiter la ville du Mans, ainsi que nous l'avons dit au PRÉC. HIST., p. CV et CVI. L'auteur de *Le Mans, ancien et moderne* veut, et le savant M. de Caumont l'a repété après lui (*Rev. Norm.* 1-208), que cette maison ne soit que du 15.e siècle. J'ai déjà, une première fois, répondu à cette objection (*Biograph.*, p. 82), et je me contenterai de repéter ici la description qu'en a faite M. J. Richelet : « La maison n.° 12, dit-il, est en bois, à 3 étages, ayant pignon sur rue. Les montans angulaires et ceux de la fenêtre du premier étage, sont soutenus par des marmousets et au milieu par une aigle éployée tenant dans son bec un cartouche rudenté ; au haut du niveau de la fenêtre bombée, on voit dans des niches, supportées sur des chapiteaux et recouvertes de dais, quatre figures avec des cartouches déroulés. Au bas des deux pieds droits, sur la ligne de l'appui, sont deux petits lions couchés. La porte d'entrée, aujourd'hui murée, est en ogives à flèche, avec des nervures saillantes terminées par une croix en feuilles. Sur une espèce de pilastre, peu prononcé, qui a échappé à la destruction, lorsqu'on y a fait une ouverture de boutique, on remarque encore des croisettes potencées, distribuées alternativement deux et une. Il faut rappeler ici que les croisettes conservées sur le pilastre désigné ci-dessus, faisaient partie des armes de Jérusalem, dont les comtes d'Anjou ont été rois. » Sans prétendre trancher la question, j'objecterai encore que le lion de ces armoiries, entrait aussi dans les armes de Richard ; que les croisettes n'étaient pas seulement à l'usage des rois de Jérusalem, mais bien à celui de tous les croisés ; qu'il paraît certain que depuis la réunion du comté du Maine à la couronne, sous Philippe-Auguste, le palais des comtes du Maine resta consacré à l'exercice de leurs juridictions, mais ne fut point habité par Berengère, qui n'eut, comme comtesse du Maine, que les droits utiles et honorifiques, mais non ceux de souveraineté. (V. l'acte rapporté p. CV de la *Biographie*.) Au surplus, cette maison n.° 12 est connue sous le nom de *Cour Pôté*, et a pu être reconstruite, réparée et ornée dans le 15.e siècle, comme tant d'autres de cette rue, sans que cela donne tort à la tradition ; que la maison n.° 10, construite comme elle en bois, à deux étages en ressaut, dont le premier en bois et en brique, les pieds droits de la fenêtre à

meneaux et les montans angulaires ornés de quatre petites figures sur consoles, ne paraît être qu'un accessoire de la précédente, comme sont, dans les grandes maisons, les communs, destinés au logement des officiers et serviteurs des maîtres ; 4.° celle n.° 14, ayant deux tours engagées à pans coupés, servant de cages d'escalier. La porte de celle faisant face à l'entrée de l'avant-cour, est à ogive, avec trois rangs de nervures, et conduit dans une salle basse sur la traverse en pierre de la cheminée de laquelle sont dix figures en relief, dont les deux du milieu tiennent chacune un écusson non blasonné ; deux marmousets placés au-dessus des montans, sont masqués par une autre traverse en bois, sur laquelle sont sculptés des feuillages d'arbres étroits, avec un écu armoiré au milieu ; 5.° les maisons n.os 15 et 17, en bois, à deux étages en ressaut. Au-dessus du montant d'une double porte d'entrée, sont deux petites figures vêtues de longues robes, tenant un écusson, et surmontant un bouquet de fleurs en console ; un autre petit personnage nu est sculpté sur le montant formant l'angle gauche ; 6.° celle n.° 42, en bois, remarquable par une colonne grossière, cannelée torse, à chapiteau corinthien, supportant la maison et formant l'angle de la rue à laquelle cette colonne a donné le nom de *Pilier rouge*, parce qu'elle a toujours continué d'être peinte de cette couleur, comme l'est en vert celle n.° 2, de la rue de l'Ecrevisse. Entre les feuilles du chapiteau sont gravés en relief, sur des cartouches en forme d'écusson, une écrevisse ou autre crustacé, une tête de mort et un crucifix ; 7.° celle n.° 72, en pierre, à deux étages, dont le dessus de la porte est orné d'un tableau en bas-relief, représentant Eve présentant la pomme à Adam au bout d'un bâton. « Ce petit tableau, dit M. J. Richelet, est entouré d'une couronne de fleurs et de fruits ; ses coins sont garnis de larges rudentures plates, d'une espèce de mascaron, couvert d'un croissant et de deux dauphins adossés ; les montans de la porte couronnés par des vases et surmontés de petits arceaux formant encadrement. Les pieds droits du premier étage, sont en forme de pilastres ioniques terminés en cul-de-lampe, ornés de guirlandes composées de petites figures, de satyres, d'oiseaux, de feuillages et de fruits, le tout travaillé avec goût ; la frise de l'entablement de ces pilastres porte des figures nues occupées à jouer de divers instrumens. Le linteau au-dessus des croisées est chargé à droite, de deux aigles éployées que sépare un vase de fleurs ; au milieu, une femme avec une tête de mort ; à gauche, quatre têtes de chevaux, terminées en queues de poisson, à en juger par celui de devant sur lequel une femme nue est assise ; un homme également nu, tenant un objet sphérique, paraît le lui présenter en tournant la tête derrière lui. Au second étage, où des changemens ont été faits dans la disposition des fenêtres, les pieds droits sont ornés de la même manière qu'au premier, le soubassement représente une espèce de centaure, sur le dos duquel un homme est monté à rebours. En général ces bas-reliefs sont d'un bon goût et rappellent l'époque de la renaissance des arts ; » 8.° le n.° 93 est une grande maison, belle pour son temps, à

croisées en croix, occupée actuellement par une loge maçonnique. La Porte Ferrée, qui fermait l'extrémité sud-ouest de cette rue et sur laquelle est une horloge, est en démolition. Cette porte faisait partie, dit-on, des accroissemens faits à l'enceinte de la ville par Guillaume-le-Conquérant. La Grande-Rue fut nommée *rue de la Sarthe*, par l'arrêté du 8 novembre 1793.

Greffier (Abreuvoir du), section *Sud*; situé à l'extrémité S. et en dehors de l'enclos de l'Hôpital-Général, à l'entrée N. E. de l'allée inférieure de la promenade du Greffier.

Greffier (Carrefour du), section *Sud*; formé par le croisement de la rue de Quatre-OEufs avec celles S.-Julien-le-Pauvre, et les deux grandes rues du Greffier, nommées Auvray et Crochardière.

Greffier (Promenade du), section *Sud*; plantée les premières années de la révolution, sur le terrain appelé Mont-Greffier, dépendant du fief de ce nom, d'après les dessins de l'architecte-ingénieur Bruyère, qui vient de décéder à Paris, alors employé dans le département. R. Levasseur, chirurgien au Mans, officier municipal et depuis député à la Convention, dit, dans ses Mémoires, que ce fut lui qui eut l'idée de cette entreprise, pour occuper les malheureux. Cette promenade, qui longe le cours de la Sarthe et se présente en amphithéâtre sur sa rive gauche, a pour perspective les fertiles et verdoyantes prairies situées sur la rive opposée, et le riche côteau où se font remarquer les belles maisons de campagne de la Futaye, le Buisson, Château-Gaillard; cependant elle est déserte, malgré tous ces avantages, et fut promptement abandonnée après la plantation de celle des Jacobins, parce que le peu de largeur de ses allées ne permet pas à deux couples de personnes marchant en sens contraire, de passer l'un contre l'autre sans se heurter. Un autre inconvénient de cette promenade est, lorsqu'on la prolonge jusqu'au Champ de Marine, d'y rencontrer des myriades de moucherons, dont on y est sans cesse incommodé.

Greffier (Grande Rue du); la même que la rue *Auvray*. Voir ce mot.

Grenouillet (Rue et faubourg du), section du *Nord*. On appelle ainsi la partie du quartier du Pré, de l'ancienne paroisse S.-Germain, que traverse, au milieu de la rue de ce dernier nom, une espèce de ruisseau ayant plusieurs embranchemens en cet endroit, lequel a succédé à l'ancien cours de la Sarthe, dérivé et conduit, dans les premières années du 13.e siècle, au pied de l'enceinte N. O. que fit élever Philippe-Auguste. Ce terrain marécageux et souvent inondé, a pris son nom d'une cause facile à deviner. C'est dans ce quartier qu'un incendie terrible se déclara, sous l'épiscopat de l'évêque Guy d'Etampes, 1126-1136, et, passant au-dessus de la rivière, consuma tout sur son trajet, jusqu'à Maupertuis, lieu situé dans l'avenue actuelle de Paris.

Grimace (Rue de la), section *Sud* et territoire *Ste-Croix*; partant de l'avenue de Paris, au bas du Bourg-d'Anguy, et se terminant au N. E. au carrefour de l'Etoile. Cette rue, dont le côté

E. N. E. dépend de la commune de Sainte-Croix, doit son 1
celui d'une auberge qui y existait avant son percement.

Griponnières (Rue des), section *Nord*; située quarti
Pré, la seconde à droite dans la rue de ce nom, allant join
N. E. la rue de la Blancherie, et, par elle, le lieu des Q
Vents. Son nom lui vient d'une maison située sur ce terrai
le porte également.

Gué-de-Mauny (Hameau du), sect. *Sud*; situé sur le
gauche de l'Huisne, un peu à l'E. de son confluent dans la S
On y passe la première de ces rivières sur le pont en bo
moulins à blé qui y existent et sont décrits plus haut. C'es
cet endroit que les comtes du Maine de la maison de Valois a
un château, où résida Philippe de Valois, où naquit le roi
etc. (Voir l'article gué-de-mauny, t. ii, p. 530); château (
ne reste plus qu'une esplanade circulaire, qui ne paraît êt
celle d'une tour ou forteresse de forme arrondie.

Gué-de-Mauny (Place du), section *Est*; cette petite pla
tuée entre celles des Jacobins, de S.-Pierre, et la Grande
où tient le marché au beurre, à la volaille et aux œufs, a
son nom de la chapelle collégiale du Gué-de-Mauny, qui
tait et avait été transférée dans ce lieu, après la destruct
château du même nom situé sur le bord de l'Huisne. Ce nor
rappelle un autre lieu plus considérable et mieux conn
hameau de l'article précédent, causant une sorte de con
et de fréquens mal-entendus relativement à leur sit
réciproque, devrait bien être changé, soit en celui de
de la *Monnaye*, qui rappellerait un fait historique intér
puisque l'atelier monétaire des comtes du Maine était situé
cette place; soit en celui de *Marché au Beurre*, qu'elle
porté. On y remarque, au côté S. E., un terrain nouvellem
clos de murs, où vient d'être construite une prison spécial
la garde nationale : c'était là qu'étaient les anciennes prisoi
entr'elles et le palais des comtes (l'Hôtel-de-Ville actuel), l
monétaire dont il vient d'être parlé. Du côté occidental, e
berge du Grand-Louvre, ancien fief, célèbre pour avoir
demeure de Jean de Vignoles, ainsi qu'il a été dit à l
louvre (t. ii, p. 651). Les fenêtres de cette ancienne n
bâtie en pierres, sont surmontées de frontons à écussons a
dans les tympans; sa porte d'entrée est à plein-cintre à
rustique, avec deux pavillons et une terrasse donnant du
la rue de l'Ecrevisse.

Guillot-Ami, s. p. (Rue), sect. *Nord*; nouvellement
au-delà de la Sarthe, dans le quartier de S.-Pavin, mai
commune du Mans; part de la rue de S.-Pavin et va joi
sud l'extrémité de la rue du Centre.

Ha! ha! (Rue), section *Nord*; située sur la rive dro
Sarthe, au bout du pont Perrin, va joindre celle Bretonn
carrefour du Chêne-Vert. Lorsqu'on y entrait par le carre

Chêne-Vert et qu'on appercevait la rivière plutôt que le retour à angle droit qui conduisait au bout du pont, avant qu'un mur y eût été construit, la surprise qu'on en éprouvait faisait jeter l'exclamation *ha! ha!* qui, dit-on, lui a fait donner son nom.

Hallay (Rue de), sect. *Est*; conduisant de la place du Gué-de-Mauny à celle du Grand-S.-Pierre, espace qui ne devrait plus guère donner lieu à un nom particulier et pourrait être compris dans celui de cette dernière place. Il existait jadis au milieu de cette rue, vis à vis le palais des comtes du Maine, une porte de ville qui fermait la place S.-Pierre au nord-est. Le nom de cette rue, dont l'Hôtel-de-Ville forme seul le côté sud-est, lui a été donné en mémoire de Hallai, qui établit au Mans la première blanchisserie de cire, y fabriqua la bougie et eut le titre de cirier du roi, parce qu'il avait fait bâtir dans cette rue, en 1620.

Halles (Place des), section *Sud*; située sur une éminence de l'ancien faubourg de la Couture, séparée de l'ancienne cité par la place de l'Eperon et la rue des Boucheries; et de celle du quartier S.-Benoît, dite d'Hélie de la Flèche, par la première seulement. Les halles en bois qui étaient placées du côté S. E. de cette place, à laquelle elles donnèrent leur nom, vis à vis l'hôtel du Dauphin, avaient été construites en 1568, et furent détruites en 1826, après la construction de la nouvelle halle en pierre de forme circulaire, placée au centre de la place, dont la première pierre fut posée le 25 août 1822. Nous avons déjà fait observer (*Album Cénoman*, n.° 25, 13 novembre 1829), combien était défectueuse et d'un mauvais effet la construction de cette rotonde sur une grande place carrée: « Dans son intérieur, surtout à son centre, disions-nous, elle a de l'élégance, un certain air de grandiose qui satisfait le coup d'œil; vue de la partie déclive de la place, vers l'entrée de la rue du Cornet, elle n'est pas trop ridicule encore, à sa forme près; mais de l'entrée de la rue Courthardy, où le sol est le plus élevé, il semble voir un champignon au milieu d'un carré de jardin, ou un pâté de Chartres d'un écu sur une table de vingt-cinq couverts. Elle a d'ailleurs des inconvéniens plus essentiels, d'abord celui qui résulte en temps de foire et lorsque la partie circulaire intérieure est garnie de boutiques des deux côtés, de ce que le reste de l'espace offert à la circulation, divisé par les colonnes qui supportent l'étage supérieur, est tellement étroit qu'on ne peut aller deux par deux de chaque côté, en sens opposé, sans être forcé de se heurter; ensuite que ces boutiques si belles, si riches, si bien ornées, semblent fuir à la vue, qui n'en peut saisir que 5 ou 6 à la fois. Quel spectacle eut offert au contraire une halle carrée, comme celles qu'a fait construire à Paris notre ancien ingénieur Bruyère, lorsque d'un bout à l'autre de ses quatre parties, on eût eu le coup d'œil de deux rangées de belles et riches boutiques, dont on eût pu, avec de l'art, varier l'aspect dans chacun de ses quatre compartimens; avec ses pelotons nombreux de promeneurs brillans de parure, comme cela a lieu à certaines heures du jour; tandis qu'avec cette forme ronde, vous avez beau tourner continuellement dans cette promenade sans fin, tout fuit

et disparaît à vos yeux. Cette halle, disions-nous encore (dans le n.° suivant), est fort belle pour une halle aux grains, aux toiles; mais elle est détestable comme halle foraine; et sa forme est mesquine, même ridicule, pour son emplacement. Voyez à Paris, à Alençon, et partout ailleurs, les halles rondes sont faites pour les places rondes, *et vice versâ*. « Ensuite offrant le remède possible à ce qui est fait, nous ajoutions : « inscrivez votre halle ronde dans un carré formé par une double rangée d'arbres, tilleuls, ou sorbiers des oiseaux, ou acacias, etc.; ensuite faites disparaître chaque angle intérieur de cette plantation par un autre rang d'arbres, qui formera un quart ou un tiers de cercle, en venant mourir dans les lignes droites qui se trouveront du côté de la halle. Placez dans le vide qui se trouvera exister dans chacun de ces angles, ou un jet d'eau produit par votre *puits artésien*, si vous réussissez à en avoir un, ou formez-y un bosquet d'arbrisseaux, ou placez-y un siége, tout comme il vous plaira. Lors de vos grandes foires de Pentecôte et de Toussaint, faites placer vos boutiques de marchands en alignement de votre ligne extérieure d'arbres, de manière à ce que les promeneurs puissent circuler entre ces allées plantées et la halle. Qu'un autre rang de boutiques s'établisse encore en regard des premières, au tour extérieur de votre rotonde; mais imposez à vos cessionnaires du droit d'étalage, l'obligation de les établir en menuiserie d'une forme architecturale, élégante et régulière, et ne souffrez pas plus long-temps cette ignoble collection de vilaines baraques en éper ou en volige, qui choquent si désagréablement la vue....... Qui ne comprendra facilement combien une telle disposition offrirait d'agrément; combien le coup-d'œil, en temps de foire, le soir surtout, aux lumières, en serait enchanteur! » Les autres monumens de la place des Halles sont : 1.° l'église et l'ancien couvent de la Visitation, le dernier servant actuellement de Palais-de-Justice, dans lequel a été construite la nouvelle prison, et dans l'aile nord, nouvellement bâtie, la caserne de gendarmerie, dont l'entrée se trouve dans la rue du Vert-Galant; 2.° le corps de garde de la prison; 3.° les bureaux des Messageries royales dites Nanteuil et des Berlines du commerce; 4.° un grand nombre d'hôtels, de cafés, etc. On y remarque encore, sur le côté méridional, cet hôtel de la Biche, que Scarron immortalisa, en en faisant le théâtre des premières scènes de son roman comique. La belle maison de commerce de M. Langlois - Guillouard, qui a remplacé l'auberge de la Licorne; la maison Ducré, connue autrefois sous le nom de Grand - Hôtel des Messageries; l'hôtel de Mézières; la maison Lesiour, etc., etc. On doit pratiquer de cette place, devenue le centre du commerce en tout genre et d'où partent tous les jours, une foule de voitures publiques pour toutes les directions, une rue qui, de l'angle sud-est, ira joindre le quai et le port également projetés. Il manque à la place des Halles, dont l'irrégularité n'a rien de désagréable, outre la belle direction en ligne droite vers les routes de Laval et d'Alençon, dont il a été parlé plus haut, deux autres débouchés, egalement

directs et assez larges pour offrir des points de vue agréables, vers l'avenue de Paris et vers celle de Pontlieue.

Herberie (Rue de l'), sect. *Nord* et *Sud*; partant de l'angle sud-est de la promenade des Jacobins, et de la rue du Cirque, et commençant le chemin allant à l'E. à Pré - Martine et à Yvré-l'Evêque. Elle reçoit son nom d'une blanchisserie de cire ou herberie, située dans ce quartier.

Honoré (S.-); voyez *Saint-Honoré.*

Hôpital (Place de l'), section *Sud*; espace de terrain assez large, situé au bout de la rue du Vert-Galant, en face la principale entrée de l'Hôpital - Général ou Hôtel - Dieu. On vient de donner ce nom, à tort, à tout le bout de rue qui, passant devant l'hôtel de la Gendarmerie, va gagner l'angle nord - ouest de la place des Halles, et portait autrefois le nom de rue du *Vert-Galant.*

Hôpital (Rue de l'), sect. *Sud*; partant du côté gauche de la rue Napoléon, en face la place de l'Eperon, s'étend au S., le long de l'enclos de l'Hôpital - Général, qui lui donne son nom, et va se terminer à l'entrée de la promenade du Greffier, et ira jusque au port qui doit être construit au bout dudit enclos de l'Hôpital. On remarque dans cette rue, qui n'est guère autre chose qu'une large ruelle, non encore pavée, et que traversera la rue projetée de la place des Halles au quai qui sera construit entre le port et le pont Napoléon, un bâtiment destiné à servir d'abattoir, où se trouve établie momentanément l'école communale et gratuite d'enseignement mutuel.

Huilerie (Rue de l'), sect. *Nord*; située sur la rive droite de la Sarthe, et communiquant de la rue Montoise à la ruelle des Mûriers, partie sur le territoire du Mans et partie sur celui de S.-Pavin. Cette rue, dont une portion était ouverte depuis longtemps sous le nom de ruelle de l'Huilerie, a été prolongée en ligne droite et a reçu le titre de rue, en raison des nombreuses maisons qui y ont été élevées depuis peu d'années. On devrait donner un autre nom à cette rue, en quelque sorte nouvelle, pour éviter la confusion des doubles noms, à cause de la ruelle dont l'article suit.

Huilerie (Ruelle de l'), sect. *Est*; descendant du haut de la rue S.-Vincent, au bas du côteau du même nom, où elle joint le chemin de S.-Pavace, à l'entrée de celui du Perdreau.

Iéna (Rue d'), sect. *Sud*; la 3.ᵉ à gauche dans la rue Auvray, se prolongeant actuellement jusqu'à la rue du Bourg-Belé, quartier du Greffier; doit son nom à l'une des victoires du règne glorieux de Napoléon.

Jacobins (Place des), section *Est*; qui s'étend de la cour de l'Hôtel-de-Ville, de la salle de spectacle et de l'imprimerie Monnoyer, au S. O.; à la rue de Tessé, au N. N. E.; en longeant

d'un côté la cathédrale, de l'autre l'emplacement des deux couvens détruits des Jacobins et des Cordeliers, l'un desquels lui a laissé son nom. Cette place, qui longe à l'E. celle du Marché-aux-Bœufs et la promenade appelée aussi des Jacobins, a porté successivement les noms de place de la *Réunion* et d'*Angoulême*, et a repris celui des Jacobins depuis l'arrêté du maire du Mans, du 10 mars dernier. C'est sur la place des Jacobins, le long de la muraille dite du Rempart, que tiennent les foires et marchés aux chevaux. Les principaux monumens qu'on y remarque sont la promenade adjacente du même nom; la cathédrale de S.-Julien, dont les parties extérieures S. E., E. et N. E., font perspective avec cette place; la salle de spectacle, le corps de garde de l'Hôtel-de-Ville, celui-ci y ayant une issue par ses derrières. Autrefois, deux portes pratiquées dans l'enceinte de l'ancienne cité, la séparaient de cette place: l'une, près de l'Evêché, à peu près à l'issue actuelle de la rue de ce nom, qui était un boulevard; l'autre à l'entrée de la rue du Rempart, attenante aux anciennes prisons. Les amateurs d'antiquités doivent remarquer le vieux mur d'enceinte servant de parapet à la rue du Rempart, construit en lits alternatifs de briques romaines et de pierres, surtout dans sa partie inférieure.

Jacobins (Promenade des), section *Est*. Plantée depuis la révolution, sur l'emplacement de l'ancien couvent des Jacobins, cette belle promenade a la forme d'un losange irrégulier, dont les côtés les plus courts sont au S. O. et au S. E.; les plus longs, au N. O. et au N. E.: l'intérieur ou centre est une plate-forme ou tapis vert, formant un carré long, entourée d'une allée de tilleuls, servant actuellement de Champ-de-Mars; elle est accompagnée au S. E. de larges allées en amphithéâtre; d'une seule au S. O. et au N. E.; et, au N. O., de plantations d'un bel effet et dissimulant convenablement l'irrégularité du terrain. C'est le long de la partie formant terrasse au N. O. de cette promenade, que furent enterrés un grand nombre des vendéens tués au Mans, lors de la reprise de cette ville par les républicains, les 12 et 13 décembre 1793. (Voir préc. histor., p. cccxxiii et suiv.)

Jacques (Saint-); voyez *Saint-Jacques*.

Jardins (Rue des), section *Nord*; partant de la place Saint-Germain, quartier du Pré, elle se dirige au N. O. pour joindre celle d'Alençon, où elle fait un angle presque droit avec la rue Gouin.

Jean (Saint-); voyez *Saint-Jean*.

Jean-Jacques (Rue), la même que celle *Saint-Flaceau*. Voir cet article.

Jouye-Desroches; v. *Saint-Pavin de la Cité* (Rue).

Judas; v. *Juiverie*.

Juiverie (Rue de la), ou de *Judas*, sect. *Sud*; communiquant de la rue de la Barillerie, en face la ruelle des Falotiers, au carrefour S.-Nicolas. Cette rue doit son nom à ce que les juifs y avaient une école et un marché, dit-on, alors qu'ils étaient parqués, dans certains quartiers des villes, comme des animaux immondes.

Julien (S.-); voir *Saint-Julien*.

Laroche (Rue), section *Nord*, nouvellement ouverte, de la rue S.-Victeur à celle d'Orléans, qui conduit à la rue Montoise. Son nom lui a été donné de ce qu'elle occupe du côté S. E., l'emplacement d'une maison et d'un jardin qui appartenaient à M. Laroche, ancien négociant et président du tribunal de commerce du Mans.

Laurent (S.-); v. *Saint Laurent*.

Lavardin (Rue de); la même que la rue de *Tessé*. V. ce mot.

Ledru (Passage), section *Sud*; petite rue que son trop peu de largeur empêche d'avoir ce titre, ouverte depuis deux ans entre les rues Royale ou des Minimes, et de Quatre-OEufs; la première à droite dans la rue-Royale. Le nom qu'on lui a donné, est celui de feu notre compatriote, voyageur-naturaliste et historien, l'abbé P. Ledru.

Lièvres (Ruelle aux), sect. *Sud*; sentier qui part de la rue du Grand-Cimetière, en face même de ce champ du repos, et va aboutir à l'O. à la rue Basse, presque en face la rue Bourg-Belé.

Lodi (Rue de), sect. *Sud*; située quartier du Greffier, transversale de la rue Auvray, la 3.e à droite, à celle Crochardière et à l'extrémité O. de celle des Palis. Ouverte pendant la révolution, elle a reçu son nom de l'un des plus glorieux faits d'armes de l'armée républicaine en Italie, commandée par le général Bonaparte.

Louis (S.-); voyez *Saint-Louis*.

Magdeleine (Rue de la), section *Nord*; entrée du chemin qui conduit de la place S.-Germain, quartier du Pré, à l'emplacement où était autrefois l'église paroissiale de la Magdeleine, à l'extrémité N. N. O. de la ville, sur la rive droite de la Sarthe.

Maigret (Tertre); voyez *Tertre-Maigret* (Ruelle du).

Mail (Rue du), sect. *Est*; conduisant de la place du Marché-aux-Bœufs au carrefour de l'Etoile, cette rue construite sur l'emplacement des anciens monastères des Cordeliers et des Dominicains, est l'une des premières de la ville dont les maisons aient été bâties en alignement : elle fait face, dans un tiers de sa longueur, où elle n'a des maisons que d'un côté, avec la promenade des Jacobins qui, dans l'origine, porta le nom de *Mail*, d'où cette rue a pris ce nom.

Maillets (Rue des), sect. *Est*; prolongeant la rue de la Croix-de-Pierre, à l'extrémité N. E. de la ville, jusqu'à l'entrée de la route de Bonnétable, ou route royale n.° 138 *bis*. Elle a pris son nom de l'ancien couvent de religieuses dites des Maillets, qui se trouvait au bout de cette rue, au côté droit de la route.

Marat (Rue); voyez *Saint-Honoré* (Rue).

Marchande (Rue), sect. *Sud*; communiquant du carrefour de la Sirène, entre les rues S.-Dominique et de la Barillerie, au carrefour S.-Nicolas. Cette rue, en conservant son ancien nom, a conservé aussi la cause qui la lui fit donner, puisqu'elle est encore l'une des plus commerçantes de la ville du Mans, ainsi que le constatent les jolis magasins qui y sont établis.

MARCHÉ-AUX-BOEUFS (Place du), section *Est*; construite sur l'emplacement de l'ancien couvent des Jacobins, entre la place et la promenade de ce nom, qui la bornent au N. E. et à l'E.; un rang de belles maisons au S. E.; et un groupe d'autres maisons, qui la séparent de la rue S.-Dominique. Elle prend son nom, ainsi qu'il est facile de le déviner, de sa destination. C'est au centre de cette place carrée que se fait un nouveau percement de puits artésien, celui qu'on avait entrepris à l'extrémité occidentale de la rue de l'Etoile n'ayant point réussi.

MARCHÉ-AUX-BOEUFS (Rue du), sect. *Est*. Très-petite rue, conduisant de la rue S.-Dominique à la place ci-dessus, entre le rang de maisons qui borne cette place au S. E., et le groupe de celles dont fait partie le café de Foi.

Marché des Juifs; voyez *Juiverie* (Rue de la).

Marché-S.-Pierre; voir *Grand-S.-Pierre* (Place du).

MARENGO (Rue de), sect. *Sud*; située quartier du Greffier, la seconde à gauche dans la rue Auvray, aboutissant au S. à celle du Poirier. Nous engageons l'administration municipale à faire rectifier l'inscription placée à l'un des angles de cette rue, qui pourrait faire croire que dans cette ville du Mans, qui passait dans le moyen âge pour une de celles où la langue française était parlée avec le plus de pureté, on ne connaît pas l'ortographe du nom d'un lieu où fut remportée par l'armée française, l'une de ses plus glorieuses victoires, dans la première année du consulat du vainqueur de l'Italie et de l'Egypte.

Margot (*Clos-*); voyez *Clos-Margot*.

MARIETTE (Rue de la), territoire de Ste - Croix. Nouvelle rue située au S. E. de la ville, transversale du chemin du Grand-Cimetière au hameau de la Butte, aux nouvelles rues des Vergers et de la Fuye, dans la direction du N. au S.

MARTIN (S.-); v. *Saint-Martin*.

Martine (*Pré-*); v. *Pré-Martine*.

MAUR-AUDREN (Rue de), nom que nous désirerions voir substituer à celui de l'*Enclos* (voir ce mot), donné à une rue ouverte au N. de l'ancienne abbaye S. - Vincent, dans l'enclos qui en dépendait. Maur Audren, 80.e abbé de S.-Vincent, de la congrégation des bénédictins de S.-Maur, mériterait cette distinction, pour avoir été le créateur de la riche bibliothèque qui existait dans cette communauté.

Mersenne; voyez *Père Mersenne*.

MICHEL (S.-); v. *Saint-Michel*.

MIDI (Rue du), sect. *Sud*. Petite rue nouvellement ouverte dans le quartier du Greffier, sur l'emplacement du terrain appelé Champ des Casernes, communiquant de la rue du Belair à celle de Wagram. Il est aisé de deviner que son nom, assez impropre puisqu'il ne lui est point spécial, lui vient de sa situation.

Minimes (Rue des), la même que la rue *Royale*. V. ce dern. mot.

Misère (*Vallée de*); voyez *Vallée de Misère*.

MISSION (Place de la), sect. *Sud*; située à l'O. et au-devant de l'entrée de l'ancien hôpital de Coëffort, devenu ensuite séminaire

de la Mission, d'où cette place a retenu ce dernier nom. La rue Basse et celle du Grand - Cimetière viennent y aboutir au N.; la route de Nantes au S. S. E. On remarque sur cette place triangulaire, au bord de la chaussée de la route royale n.° 23, de Paris à Nantes, un petit bâtiment carré servant de bureau pour le pont à bascule qui est établi auprès.

Monnaye (Rue de la); la même que celle de *Hallay*. Voir ce dernier mot.

Montagne (Rue de la); voyez *Saint-Vincent* (Rue).

Montauban (Rue), sect. *Est* et *Sud*. Nom que nous proposons de donner à une rue nouvellement ouverte et encore innommée, partant de la rue de l'Etoile et allant joindre au nord la nouvelle prolongation de celle du Crucifix. Ce nom lui conviendrait, non pas seulement parce que le terrain sur lequel elle est tracée, appartenait à feu M. Richer de Montauban, mais parce que celui-ci fut le bienfaiteur des pauvres, en léguant avant sa mort une assez forte somme, au bureau de bienfaisance de la ville du Mans.

Mont-Barbet (Rue du), sect. *Est*. Cette rue qu'on a commencé à ouvrir cet hiver (1832), pour occuper les indigens, fera communiquer en ligne droite la rue de Tessé, en face de la maison du même nom, avec la rue Saint-Vincent, en élargissant la ruelle du même nom de Mont - Barbet, nom qui vient d'un ouvrage de fortification en terre, que fit élever en ce lieu Guillaume - le-Conquérant, sur lequel il fit placer ses machines de guerre, lorsqu'il vint pour la seconde fois, vers 1064, s'emparer de la ville du Mans. Le Mont - Barbet, situé à côté de la Motte du même nom (voir Motte - Barbet), se trouvait compris dans l'enclos du collége de l'Oratoire, au N. O. de cette maison. On a trouvé dans les terres du Mont-Barbet, une lampe antique en terre jaunâtre, d'une très-belle conservation.

Montgont (Rue de), sect. *Ouest*. Nous rappelons à l'autorité municipale que ce fut l'abbé Matthieu Chesneau de Montgont, chanoine de la cathédrale, qui, en 1739, fit déblayer les terres du cimetière de Gourdaine, et établir une communication de cette ancienne église à l'extérieur de la ville, en faisant percer la muraille d'enceinte à l'entrée là où l'autorité municipale fit construire la porte Samson, ainsi appelée du nom de M. de Samson de Lorchère, alors lieutenant - général et subdélégué de l'intendance de Tours, parce que ce magistrat employa 4,000 fr. qu'il avait reçus du roi pour le soulagement des pauvres, à ces travaux entrepris dans le même but, par l'abbé de Montgont, qui se proposait en même temps de faciliter à ce quartier les moyens d'user de l'eau de la fontaine Abel, réputée la meilleure de la ville, et d'en puiser facilement à la rivière en cas d'incendie. Le nom de rue de Montgont qu'il serait juste de conserver, avait été donné à l'espace qui s'étend le long de la rivière, depuis la place du carrefour des Pans-de-Gorron jusqu'à la porte Samson, en mémoire de cet homme bienfaisant. La partie de murailles dans laquelle avait été pratiquée la porte Samson est encore debout et se termine par une forte tour ronde placée sur le bord de la rivière.

MONTOIRE (Rue), sect. *Nord*. Cette rue, la plus grande et la plus belle de la rive droite de la Sarthe, conduit du carrefour de S.-Pavin à celui de la Croix-d'Or, et sert de débouché, pour les voitures, du quartier des Halles et même de toute la ville, aux deux routes de Laval et d'Alençon, en se dirigeant du sud au nord.

MOTTE-BARBET (Ruelle de la), section *Est*. Cette ruelle, qui conduit de la rue de Tessé dans la rue Germain-Pilon, en face l'ancienne abbaye de S.-Vincent, a reçu son nom de ce qu'elle passe au pied de la motte ou forteresse en terre que fit élever Guillaume-le-Conquérant, comme il a été dit plus haut, à l'article Mont-Barbet. Nous pensons qu'une rue ouverte à peu près dans la même direction, qui joindrait celle du Mont-Barbet à angle aigu, mais irait aboutir plus à l'O. que ne le fait la ruelle, et, par conséquent, à celle de l'Abbaye S.-Vincent, n'aurait pas moins d'utilité que celle du Mont-Barbet.

MOULINS (Ruelle des), section *Ouest*. Ruelle qui prend de la rue de la Tannerie, un peu au-dessus de l'église et de la ruelle de S.-Benoît, et conduit aux moulins dits de S.-Benoît, situés sur la Sarthe. (Voir la description de ces moulins, page 251.)

MOUTON (Carrefour du), section *Sud*; formé par la rencontre des rues de la Préfecture, Courthardy, et du Mûrier, avec celle de son nom.

MOUTON (Rue du), section *Sud*; aboutissant à la rue Courthardy au N. O., et à celle du Grand-Cimetière au S. E., en face la maison de Mme de Saint-Victor; longeant d'un côté l'ancien enclos de la Couture, de l'autre le beau jardin à M. d'Hauteville. Cette rue sert actuellement de débouché aux voitures, de la place des Halles à la route de Paris, mais dans une fausse direction, ainsi qu'il a été dit à l'article de cette place.

MURIER (Rue du), section *Sud*; prenant entre les rues de la Batterie et du Paon, en prolongation de celle de Paris, et venant aboutir au carrefour du Mouton. Elle doit son nom à un grand mûrier qui s'y trouvait planté autrefois. On y remarque la belle maison n.° 12, à M. d'Hauteville, dont les dehors bordent les rues du Mouton et du Grand-Cimetière.

MURIERS (Ruelle des), section *Nord*, pour la partie N., et territoire de *S.-Pavin-des-Champs*, pour la moitié S.; conduit du carrefour de la Croix-d'Etamin, à l'entrée du chemin de Saint-Pavin, jusqu'à celui des Cochereaux, en traversant la route de Laval.

Napoléon (Abreuvoir du Pont-); voir *Pont-Napoléon*.

NAPOLÉON (Pont), sections *Nord*, *Ouest* et *Sud*; situé sur la Sarthe et servant de communication du quartier des Halles et même, comme grande route et pour la circulation des voitures, de toutes les parties de la ville situées sur la rive gauche de la rivière, au quartier de la rive droite et aux grandes routes de Laval et d'Alençon, ainsi qu'aux chemins de Noyen, la Suze, Sablé, etc.

Ce beau pont, dont la première pierre fut posée le 24 juin 1809, sous le règne du prince dont on lui donna le nom, fut construit par J. Chauveau, entrepreneur, sur les dessins de J.-F. Béchet-Deshourmeaux, ingénieur ordinaire de 1.re classe des ponts-et-chaussées, et sous la direction de M. J.-A. Daudin, ingénieur en chef de 1.re classe; M. Auvray étant préfet de la Sarthe et R.-A. Négrier de la Crochardière, maire du Mans. Il porta le nom de *Pont-Royal* pendant les quinze années de la restauration, et a repris celui de Napoléon, en vertu de l'arrêté de M. le maire du Mans, rendu en conformité du vœu exprimé par le conseil municipal de cette ville, le 10 mars 1832. Les fouilles faites pour sa construction, firent découvrir une quantité considérable de poteries et autres antiquités romaines, dont il sera parlé plus loin.

Napoléon (Rue), sect. *Ouest* et *Sud*. On a donné le nom de rue *S.-Louis* à tout l'espace compris entre la place des Halles et le carrefour de S.-Pavin, aboutissant à la rue Montoise; mais c'est une erreur que M. le maire du Mans s'empressera sans doute de rectifier. Une rivière et un pont sont des limites assez naturelles pour qu'on ne puisse donner un même nom à deux rues, s'étendant des deux côtés d'un pont, sur les deux rives d'une rivière, quoique y aboutissant. S'il en était autrement, que de rues au Mans, pourraient être réunies en une seule, puisqu'elles n'ont pas un semblable point de séparation! Que l'on conserve le nom de rue *S.-Louis*, à celle qui, du carrefour de S.-Pavin ou de la rue Montoise, vient aboutir à l'entrée N. O. du Pont-Napoléon; mais qu'on donne ce dernier nom (et ce n'est qu'une conséquence de la mesure prise à l'égard du pont), à la rue qui y aboutit de la place des Halles, ou, si on le préfère, on peut l'appeler rue de la *Visitation*, puisqu'elle aboutit à cette église d'un côté; mais qu'au moins ces deux portions de rues, si largement séparées, portent des noms différens! La portion S. E., dont il s'agit en dernier lieu, appartient par son côté N. E. à la section *Ouest*; et celle S. E., à la section *Sud*. Celle à qui nous proposons de conserver le nom de rue *S.-Louis*, située sur la rive droite de la Sarthe, dépend toute entière de la section *Nord*.

Navarin (Rue de), section *Sud*; nom donné tout récemment à une petite rue du quartier du Greffier, joignant l'extrémité sud de celle de Wagram et la rue de Belair, peu loin de celle de Bourg-Belé. Elle a reçu son nom du combat naval livré à la flotte turco-égyptienne, dans les eaux de la Grèce, par les flottes anglaise, française et russe, combat qui a assuré la délivrance des Hellènes et leur nationalité.

Neuve (Rue) ou *Grande Rue du Greffier*; c'est la même que la rue *Auvray*. Voir ce mot.

Nicolas (S.-); voyez SAINT-NICOLAS.

Noyers (Rue des), sect. *Nord*; petite rue de la rive droite de la Sarthe, laquelle en formant un demi-cercle, à l'issue du pont Ysoir, à gauche, à l'entrée de la rue du Pré, conduit à la place S.-Julien du Pré et aux rues du Sépulcre et de S.-Victeur. Elle cotoyait autrefois les murs d'enclos de l'abbaye du Pré.

ORATOIRE (Rue de l'), ou de *S.-Ouen-des-Fossés*, section *Est*. Cette rue conduit du haut de la place des Jacobins à gauche, au bas de la rue S.-Vincent, en passant au-devant de la maison et de l'église du collége dit de l'*Oratoire*. Cette église était autrefois celle de la paroisse de S.-Ouen, dite *des Fossés*, parce qu'il existait jadis des fossés qui, de ce côté, défendaient les murs d'enceinte du château.

Orcé (Rue d'); la même que la rue *Dorée*. Voir ce mot.

ORLÉANS (Rue d'), sect. *Nord*; qui vient d'être ouverte et ne compte encore qu'un petit nombre de maisons, de la rue de S.-Victeur, vers son centre, à celle Montoise, et à laquelle on a fait communiquer la rue Laroche, en donnant à ces deux nouvelles rues la forme d'un ⤙, dont les deux branches sont par la rue S.-Victeur et le pied dans celle Montoise, près celle du Chêne-Vert. Le nom d'*Orléans* lui a été donné en l'honneur de la branche cadette des Bourbons, appelée au trône constitutionnel de France, depuis la révolution de juillet 1830.

OUEN (S.-); voyez *Saint-Ouen*.

PAILLE (Rue de la), sect. *Sud*; communiquant du carrefour S.-Nicolas au N. N. O., à celles de la Batterie et du Bourg-d'Anguy au S. S. E. Nous ignorons l'origine du nom de cette rue, l'une des plus anciennes du quartier appelé jadis faubourg de la Couture.

Paillette (Rue de la); la même que la rue *Saint-Benoît*, où nous renvoyons.

PALIS (Rue des), sect. *Sud*; l'une, et la plus au N., des trois premières grandes rues parallèles, ouvertes dans le terrain du Greffier; improprement nommée de ce dernier nom sur le plan lithographié. Elle part de la rue de Quatre-OEufs, et va se terminer à l'O. à celle de Lodi.

PANS-DE-GORRON (Carrefour des), sect. *Ouest* et *Est*; petite place située au N. O. de la colline sur laquelle est située la cathédrale, au bas de la ruelle ou escalier appelé *Pans-de-Gorron*, dont l'article suit. Elle occupe une partie de l'emplacement de l'ancien cimetière de Gourdaine: les rues des Chapelains, de Gourdaine et de Montgont viennent y aboutir. Voir l'art. suivant.

PANS-DE-GORRON (Rue ou Ruelle des), sect. *Est*; ouverture percée dans les murs de la cité des Romains, en face de l'angle S. O. de la nef de la cathédrale, formant un escalier haut et rapide, qui conduit de la place du Parvis S.-Julien au bord de la rivière. Au bas de cet escalier était une porte dite de *Gorron*, parce qu'elle était dans la direction de cette petite ville du Bas-Maine, actuellement du département de la Mayenne, qu'on croit avoir existé dès le temps des Aulerces Diablintes. On croit aussi que le mot de *pans*, vient de pente; comme s'il n'était pas plus naturel de lui laisser sa véritable signification, de côteau coupé en *pan*. Il n'y a pas plus de cinq à six ans qu'a été abattue la porte qui fermait cette espèce de poterne, et dont l'origine romaine

était reconnaissable, à ses assises alternatives en pierres et en briques.

Paon [Rue du], sect. *Sud*; communiquant de la rue Courthardy à celle de la Batterie, et conduisant au bourg d'Anguy et à la route de Paris, trajet fort difficile, à cause du peu de largeur de cette rue. Son nom lui vient d'une auberge ayant un paon pour enseigne, qui y existait autrefois.

Paris [Avenue de]; voyez *Avenue de Paris*.

Paris [Rue de], sect. *Sud*; à peu près parallèle a la rue de la Paille, au sud de celle-ci, partant du carrefour des rues de la Perle et S.-Jacques, et allant aboutir à la rue du Mûrier, en séparant celles du Paon et de la Batterie. Son nom lui vient de ce qu'anciennement la messagerie de Paris descendait dans une maison de cette rue.

Pastière [Rue de la], sect. *Nord*; située à l'extrémité N. O. de la ville, au-delà des ponts, la première à droite dans celle d'Alençon, après la Croix-d'Or; allant joindre la place Saint-Germain.

Pavin [S.-]; voyez *Saint-Pavin*.

Peluettes ou *Pluettes* [Ruelle des], section *Ouest*; conduisant de la rue de la Tannerie, en face la ruelle S.-Benoît, à trois moulins, dont deux à blé et un à tan, faisant partie de ceux dits de S.-Benoît [voir p. 251 de ce volume]; et, par un retour à gauche, à la rue du Pont-Perrin. Nous ignorons la signification de son nom.

Père Mersenne [Rue du], section *Sud*. Ce nom de l'un de nos savans compatriotes, vient d'être donné à une petite rue du quartier du Greffier, communiquant, la seconde au sud, de la rue de Marengo à celle d'Iéna.

Perle (Rue de la), section *Sud*; la plus riche et la plus brillante des rues du Mans, par ses magasins de bijouterie, d'horlogerie, et de nouveautés; partant du côté E. N. E. de la place des Halles et aboutissant à la rue S.-Jacques. Cette rue est aussi la plus fréquentée de la ville, parce qu'elle conduit du quartier des Halles à celui des Jacobins et dans plusieurs autres directions. Son nom lui vient, dit-on, d'une auberge, ayant pour enseigne une perle, qui s'y trouvait jadis.

Perrin (Pont) ou de *S.-Jean*, sections *Ouest* et *Nord*; le plus fréquenté des deux ponts de la ville, avant la construction du pont Napoléon, parce qu'il servait, presque seul, d'issue aux voitures, pour aller gagner de la rive gauche de la Sarthe, les routes et chemins de la Bretagne, du Bas-Maine et de la Normandie. L'incommodité de cette communication, par les rues tortueuses de la Vieille-Porte, Dorée et Pont-Perrin, a donné lieu à un percement plus direct, de la place des Halles à l'extrémité S. de la rue Montoise, par le nouveau pont; direction vicieuse toutefois, ainsi que nous l'avons fait voir plus haut, à l'article de la place des Halles. On s'occupe en ce moment de s'assurer s'il est possible de reparer le pont Perrin, de manière à le rendre avec sûreté à la circulation des voitures, qui y est interdite depuis la construction

du pont Napoléon. Le nom de *Pont de S.-Jean* donné vulgairement au pont Perrin, lui vient de ce qu'il conduisait de la ville à l'église et au faubourg S.-Jean. La première pierre de ce pont fut posée en 1560 par Jacques Taron, lieutenant-général en la sénéchaussée du Maine. On croit que le nom *Perrin*, lui vient de ce qu'il fut construit en pierre, tandis que le pont *Ysoir* était encore un pont-levis.

Perrine (Rue de la), territ. de *S.-Pavin*, attenant à la sect. *Nord*. Rue nouvellement ouverte, derrière ou a l'O. de celle Montoise, entre la rue S.-Pavin et l'ancienne ruelle de l'Huilerie. Le nom de la Perrine, qui lui vient sans doute du terrain sur lequel elle a été tracée, aurait pu être remplacé plus convenablement.

Petit-Cogners (Rue du), sect. *Nord*; n'est guère autre chose encore qu'une ruelle ou un chemin, communiquant du carrefour du Puits-de-la-Chaîne, à l'extrémité S. E. de la rue Bretonnière, au bout de la rue du Grand-Cogners. Son nom lui vient d'une maison qui se trouve située près ce chemin.

Petit-Pont-Neuf (Rue du), sect. *Est*. Petite rue en pente, au haut de laquelle étaient, autrefois, les murailles de l'ancienne cité et une porte de ville qui servait d'issue de ce côté de la place du Grand-S.-Pierre, au quartier de la Couture. Ces murailles étaient alors défendues par un large fossé, alimenté d'eau par le ruisseau le Merdereau, sur lequel était un pont-levis, remplacé plus tard par une arche en pierre; d'où est venu le nom de Pont-Neuf, donné aux deux rues situées aux deux extrémités de cette arche.

Petit-S.-Pierre (Rue du), section *Est*; dans l'ancienne cité; communique de la Grande-Rue à celle de la Verrerie : c'est la dernière à droite en descendant la Grande-Rue. Son nom lui vient de ce que l'église de la paroisse S.-Pierre-le-Réitéré ou Petit-S.-Pierre, y était située. On remarque dans cette rue la maison n.° 7, dont les ouvertures et les ornemens annoncent une construction du 17.° siècle.

Petits-Fossés-S.-Pierre (Rue des), sect. *Est*; partant du carrefour formé par l'intersection des deux rues du Pont-Neuf, et aboutissant à l'O. S. O. à celle des Bas-Fossés ou Grands-Fossés S.-Pierre, et à l'entrée de la ruelle des Falotiers. Son nom, comme à cette dernière, lui vient de ce qu'elle occupe le terrain des fossés qui entouraient les murs de l'ancienne cité, au S. E.

Petite-Poterne (Rue de la), sect. *Ouest*. Cette petite rue ou ruelle, est formée par un escalier, praticable seulement aux gens de pied, qui conduit de la rue S.-Pavin de la Cité, à celle de la Verrerie, et de-là à la Grande-Poterne, qu'elle surmonte, pour descendre au bord de la rivière, au nord-ouest de l'ancienne cité. Il existait probablement une première porte à l'extrémité inférieure de cette ruelle, comme il s'en trouvait une au bas de la Grande-Poterne.

Pierre (S.-), voyez *Saint-Pierre*.

Pierre-Belon (Rue), sect. *Est*; construite dans l'ancien terrain

lit des Arènes et l'enclos des Jacobins, s'étend de la rue des Arènes, la troisième à gauche, et se dirige en ligne droite à l'E., en traversant la rue Robert-Garnier, et formant un angle très-ouvert avec celle des Gladiateurs. Son nom lui a été donné de notre compatriote Pierre Belon (voir la Biographie), l'un des plus anciens naturalistes français. Nous avons dit au mot *Belon*, pourquoi ce nom doit être précédé du prénom *Pierre*, dans l'inscription de cette rue.

PIERRE-DE-TUCÉ (Rue de la), sect. *Est*; la première à droite en descendant la Grande-Rue, aboutissant aux rues des Chapelains et de Vaux, dont le sol en pente forme une espèce d'escalier composé d'une suite de palliers ou repos. Le nom de Tucé lui vient de plusieurs maisons environnantes, relevant du marquisat de Tucé-Lavardin (voir les articles LAVARDIN et TUCÉ du Diction.), et celui *Pierre* de Tucé, d'un *peulvan* ou pierre druidique, qui s'y trouvait anciennement.

PILIER-ROUGE (Rue du), section *Est*; la première à gauche en descendant la Grande-Rue, ouverte entre les maisons n.os 40 et 42, et conduisant à la petite place du Gué-de-Mauny. On a mal à propos donné le nom de rue de la *Comédie* à cette rue, ainsi qu'il a été dit à ce dernier mot. Il convient mieux de lui laisser celui du *Pilier-Rouge*, à cause de la colonne torse qui fait l'angle de la maison n.° 42, dans la Grande-Rue. Presque toutes les maisons de cette petite et très-vilaine rue, sont remarquables par leur ancienneté. Une excellente opération, pour l'embellissement de ce quartier, serait de faire disparaître tout l'amas de maisons qui sépare la Grande-Rue des places du Gué-de-Mauny et du Grand-S.-Pierre, depuis cette rue du Pilier-Rouge, jusqu'à celle S.-Honoré, à l'exception peut-être de celle du Grand-Oeuvre, en quelque sorte historique, qu'on pourrait utiliser comme établissement public; et, provisoirement, celles situées entre la Grande-Rue et la place du Marché-S.-Pierre.

Pilier-Vert (Rue du), la même que celle de l'*Ecrevisse*. Voir cet article.

PILON (GERMAIN); voyez *Germain-Pilon*.

PLOUSE (Rue de la), sect. *Sud*; située à l'extrémité gauche de la rue Auvray, quartier du Greffier, et joignant à angle aigu celle que nous avons appelée de l'Asile. Cette rue prend son nom de celui que portait le terrain sur lequel elle a été ouverte, plutôt que bâtie, jusqu'ici.

Pluettes; voyez *Peluettes*. Le premier de ces mots paraît être plus exact que le dernier, qui est le plus usité.

POMMIER (Rue du), sect. *Sud*; située quartier du Greffier, dans la partie déclive S. du terrain de ce nom, d'où l'on jouit d'une perspective charmante, qui s'étend vers Pontlieue, jusques et au-delà du confluent des deux rivières d'Huisne et de Sarthe, et sur les collines qui bornent au S. O., le bassin de cette rivière. Cette rue, qui méritait un nom moins insignifiant, s'étend de celle du Midi située à l'E. N. E., à celle d'Iéna à l'O. S. O.

PONT-NAPOLÉON (Abreuvoir du), sect. *Sud*; touche immédia-

tement le côté S. de la culée S. E. du pont dont nous lui le nom.

Pont-Neuf (Rues du); voir les articles *Grand-Pont* *Petit-Pont-Neuf*.

Pont-Perrin (Rue du), section *Ouest*; petite rue fai à la rue Dorée, partant de l'intersection formée par cel Tannerie et de la Galère, et aboutissant à l'entrée S. E dont elle porte le nom. Une porte qui existait à l'entrée d du côté de ladite rue, dans cette partie de l'enceinte dit lippe-Auguste, fut détruite au commencement de la ré et remplacée, lors de la guerre des chouans, par une bois dont il reste encore des vestiges. On a donné une médiocre de cette partie de la ville, dans le *Voyage pi dans le département de la Sarthe*, 1829-1830.

Pont-Ysoir (Rue du), sect. *Ouest*; partant de l'inters rues de Gourdaine et Danse-Renard, et aboutissant au elle porte le nom, en séparant les rues de l'Hôpitau et d nerie. Comme au pont Perrin, une porte pratiquée dans de la seconde enceinte N. O. de la ville, se trouvait a cette rue, à l'entrée du pont (voir Ysoir (Pont).

Porc-Epic (Rue du), sect. *Sud*. Petite rue qui desc place des Halles, par son angle N. E., à celle de l'Epe l'entrée S. O. de la rue de la Barillerie. Elle a reçu son jeu de paume qui y existait, et qui avait un porc - enseigne.

Portail Ste-Anne (Rue du); c'est la partie S. O. de la Tannerie, s'étendant de la maison n.° 88, d'un côté; d à partir de celle où se trouve une petite statue de Ste jusqu'au carrefour de la Galère. (Voir Tannerie (Rue

Port-a-l'Abbesse (Rue du), sect. *Nord*; située qu Pré, partant de celle des Griponnières, la seconde à d la rue du Pré, et allant joindre le port de la rivière d sur sa rive droite, en face de la partie des moulins de Gc appelée *Moulins - à - l'Abbesse*, parce qu'ils apparten mense abbatiale du Pré; d'où le nom de *Port-à-l'Abbe* à ce terrain.

Port projeté, sect. *Sud*; sur la rive gauche de la Sar un pré qui se trouve à l'extrémité S. de l'enclos de Général, entre cet enclos et l'abreuvoir actuel du Greffi

Porte (*Vieille*); voyez *Vieille-Porte*.

Poste (Rue de la); voir *Quatre-OEufs* (Rue de).

Poterne; v. *Grande-Poterne* et *Petite-Poterne*.

Poules (Rue des), section *Ouest*; partant de la rue cheries à l'E. et aboutissant à l'O. au carrefour S.-Ben remarque la maison n.° 2, construite en pierre, portant 1607, à portes à plein-cintre en refend, à deux étages; menaux et pieds droits ornés de candélabres; deux médai soubassemens des fenêtres du second étage, représentant d'un guerrier et celui d'une femme, qu'on soupçonn propriétaires qui la firent bâtir, représentés en costum

poque ; entre les voussures des portes, deux figures d'anges tenant à la main des palmes et une couronne d'épines. En face, la maison n.° 11, plus moderne, avec tourelle hexagone, dont la porte est surmontée d'un chien en pierre.

Pousse-Etr.. (Rue); partie de la rue de la Tannerie appelée autrefois rue du *Portail Ste-Anne* (v. ce nom et l'art. TANNERIE (Rue de la).

POUSSE-ETR.. (Ruelle), sect. *Ouest*; qui conduit de la rue de la Tannerie, dans la cour de la maison n.° 76, où se trouve la fontaine du même nom.

PRÉ (Place du); voir *Saint-Julien-du-Pré* (Place).

PRÉ (Rue du), section *Nord*; située sur la rive droite de la Sarthe, partant de l'extrémité du Pont-Ysoir de ce côté, et remontant au nord-ouest jusqu'à la rue de S.-Germain, autrefois du Grenouillet. Cette rue, comme tout le quartier qui l'avoisine, tire son nom de l'ancienne abbaye du Pré, qui s'y trouvait située, et parce que le terrain était en prairie antérieurement.

PRÉFECTURE (Rue de la), sect. *Sud*; portait anciennement le nom de rue de la *Couture*, qu'elle n'a perdu que lors de la création des administrations préfecturales, en 1800. Elle commence à l'intersection des rues Courthardy et du Mouton, et s'étend au S. O. jusqu'au puits de Quatre-OEufs et au carrefour du même nom, au haut de la rue Basse. C'est dans cette rue qu'est l'entrée de la Préfecture, ancienne abbaye de S.-Pierre de la Couture, d'où lui sont venus ses deux noms.

PUITS DE LA CHAÎNE (Carrefour du), sect. *Nord*; situé à l'extrémité O. S. O. de la rue Bretonnière, au-delà des ponts, à l'entrée de la rue S.-Gilles et de l'ancienne route de Bretagne : il prend son nom du puits qui s'y trouve à droite.

Quai projeté, sect. *Sud*; doit partir du pont Napoléon, le long de la rive gauche de la Sarthe, et aller joindre le port, également en projet, qui doit être construit au bout de l'enclos de l'Hôpital, ainsi qu'il a été dit plus haut à l'article *Port projeté*.

QUATRE-OEUFS (Rue de), section *Sud*; partant de l'angle S. S. O. de la place des Halles, et allant joindre au S. l'entrée de la rue Basse, au carrefour de Quatre-OEufs. Son nom, comme celui de ce carrefour, lui vient du puits qui se trouvait autrefois au bout de cette rue, davantage aujourd'hui, depuis l'ouverture de la rue Royale, à l'entrée S. S. O. de celle de la Préfecture. Ce puits était surmonté d'une espece de bonnet chinois auquel quatre œufs étaient suspendus. On appelle aussi ce puits et cette rue de *Quatre-Roues*, probablement d'une ancienne mécanique qui servait à y puiser l'eau.

QUATRE-VENTS (Carrefour des), sect. *Sud*; formé par l'intersection des rues de la Perle et S.-Jacques, avec celle de Paris et la ruelle S.-Martin. Ce nom lui vient d'une ancienne auberge ayant pour enseigne les *Quatre-Vents*, qui se trouvait dans ce carrefour, et cette enseigne avait été prise elle-même, probablement, de ce

que, comme dans tous les croisemens de rues ou carrefours, arrive de quatre points différens.

QUATRE-VENTS (Rue des), sect. *Nord*; quartier du Pré, suite à la rue de la Calandre, pour aller joindre celle de l' vis a vis les moulins de S.-Gervais, sur la rive droite de la

Rancher (Cour du); voyez *Cour du Rancher*.

Réforme (Rue de la); v. *Doyenné* (Rue du).

REMPART (Rue du), sect. *Est*; longeant la partie inféri côté N. O. de la place des Jacobins, entre le café de la C ou l'entrée de la place du Gué-de-Mauny et la cathédral rue, en forme de rampe, ne se compose que d'un côté sons, de l'autre, de l'ancien mur d'enceinte de la cité des r lequel forme parapet du côté de la place. C'est ce mur q avons dit plus haut, conserver encore, dans ses lits alternatifs ques et de pierres, des traces de son antique construction r

Réunion (Place de la); voyez *Jacobins* (Place des).

Révolution (Rue de la); voir *Saint-Benoît* (Rue).

RICHEDOUÉ (Rue de), sect. *Nord*; partant du milieu à de la rue S.-Gilles, et allant joindre le bord de la ri Sarthe, près du moulin de son nom.

RICHEDOUÉ (Ruelle de), section *Nord*; la première à g dans la partie de la rue Bretonnière qui conduit à celle S.- longe le bord de la rivière, jusqu'au moulin de Riched elle aboutit à la rue précédente.

ROBERT-GARNIER (Rue), sect. *Est* et territoire de *Ste-C* majorité. Cette rue, ouverte depuis peu d'années et déj de très-jolies maisons, dans le quartier dit des Arènes, co au haut des rues du Cirque et des Arènes et, après avoir coude à angle ouvert, vient joindre la rue de Tascher, est prolongée par celle *Ste - Croix*. Nous avons déjà dit *Garnier*, qu'il serait inconvenant de la laisser, ainsi qu' en ce moment, étiquetée de ce seul nom, puisque celui lèbre tragique notre compatriote, à la mémoire duquel es cette rue, ne se prononce jamais sans le prénom Robert, mieux que le Maine compte deux autres célébrités de ce nó de Garnier.

Rose (Rue de la); voir *Vieille-Porte* (Rue de la).

ROYALE (Rue), section *Sud*; l'une des premières belles Mans, percée depuis le consulat, dans une portion du te l'ancien couvent des Minimes, nom sous lequel cette rue es vulgairement. Elle s'étend en ligne droite du côté S. S. place des Halles, au carrefour du puits de Quatre-OEufs joint la rue Basse. C'est à l'entrée de cette rue, du côté de des Halles, que vient d'être construit, dans le principal cement du couvent des Minimes, le bel *Hôtel du Commer* le nom indique assez de la destination.

Rue projetée, de l'angle S. S. O. de la place des H alignement avec le côté S. S. E. de cette place, au qu ment projeté.

ᴜʙɪɴ (Rue de), ou de la *Chapelle - S. - Aubin*, section première à gauche après la Croix - d'Or, partant de la ıçon et faisant le commencement du chemin du Mans au ıt elle porte le nom.

Bᴇɴoît (Carrefour), sect. *Ouest*; faisant le point de les rues de la Vieille - Porte, des Poules, des Trois-, S.-Benoît et Dorée.

ʙᴇɴoît (Rue), sect. *Ouest*; appelée aussi rue de la *Pail*-ıe sait pourquoi, et rue de la *Révolution*, sous le gout républicain; conduit du carrefour du même nom et du ı rue Dorée, dans la rue de la Tannerie, par une ligne ısant au S. de l'église S.-Benoît.

ʙᴇɴoît (Ruelle), section *Ouest*; s'étend de la rue de la, dans la direction du N. O. au S. E., parallèlement à récédente, en passant par le côté N. de l'église qui lui ı nom; la petite-ruelle S.-Denis, servant de communicette ruelle à la rue S.-Benoît, à l'E. de ladite église. le fut nommée de la *Fraternité*, pendant la révolution.

ʜʀɪsᴛᴏᴘʜᴇ (Rue), section *Nord*. Toute petite rue située u Pont-Ysoir, la première à droite en entrant dans celle conduisant à la ruelle de l'Afflue et au bord de la rivière é. Son nom lui vient d'une auberge qui s'y trouvait, S. Christophe pour enseigne.

ᴅᴇɴɪs (Ruelle), sect. *Ouest*; servant de communication rue et ruelle de S.-Benoît, à l'E de la rue de ce nom. Une S.-Denis, placée dans cette ruelle, lui a donné son nom.

ᴅᴏᴍɪɴɪǫᴜᴇ (Rue), section *Est*; partant de la place des au N., et allant se terminer, en faisant un quart de cercle, e la Barillerie, au carrefour de la Sirène. Cette rue, à e laquelle était jadis un moulin sur le ruisseau le Merongeait anciennement l'enclos du couvent des Filles-Dieu. ;u un grand embellissement depuis dix ans, par laconde belles maisons avec de jolis magasins du côté N. O., où ıravant un mur haut et fort laid. Son nom lui venait ment de son voisinage du monastère des Jacobins, dont ıique était le patron.

Étienne (Rue), notée dans une ancienne nomenclature de la ville du Mans, mais qui a sans doute changé de ıisqu'elle n'est plus connue actuellement sous celui ci.

Fʟᴀᴄᴇᴀᴜ (Rue), sect. *Est*; partant de l'angle occidental ce du Grand-S.-Pierre, et allant aboutir à la rue Godard ılier des Boucheries. Elle a pris son nom d'une église qui it anciennement, dédiée à S. Flaceau, abbé. Elle fut rue *Jean - Jacques - Rousseau*, par l'arrêté du 18 bruı II, précité.

-Gᴇʀᴍᴀɪɴ (Place), sect. *Nord*; située dans l'emplacement ienne église paroissiale et du cimetière du même nom, actuellement la jonction des rues S. - Germain, de la, des Jardins et de la Magdeleine, quartier du Pré.

-Gᴇʀᴍᴀɪɴ (Rue), section *Nord*; partant de l'extrémité

petite rue, qui tenait son nom de l'ancienne église paroissiale qui s'y trouvait située, fut appelée rue de *Jouye-Desroches* en 1793, du nom du lieutenant-général au présidial et sénéchaussée du Maine, au moment de la révolution, qui, ayant pris du service dans les armées républicaines, fut tué glorieusement en Espagne. Il serait juste de restituer à cette rue le nom de ce brave citoyen, qui y avait sa maison. On y remarque, la maison n.° 9, à cause d'une tourelle formant la cage d'un escalier à vis, et de sa porte d'entrée en ogive, lancéolée par des rudentures à crochets.

SAINT-PAVIN-DES-CHAMPS (Carrefour), sect. *Nord*; formé par la réunion de la rue du même nom avec les rues Montoise, d'Etamin, S.-Louis et la ruelle S.-Martin.

SAINT-PAVIN-DES-CHAMPS (Rue), sect. *Nord* et territoire communal de *S.-Pavin*; s'étendant du carrefour du même nom à celui de la Croix-d'Etamin, et se prolongeant ensuite jusqu'à l'église de S.-Pavin-des-Champs : les deux ou trois premières maisons de cette rue, à droite et à gauche, sont seules du territoire du Mans; le surplus est de la commune de S.-Pavin.

SAINT-PIERRE; voyez *Marché-S.-Pierre* et *Petit-S.-Pierre*.

SAINT-VICTEUR, VICTOR ou VICTUR (Rue), section *Nord*; située au-delà des ponts, partant de la petite place ou carrefour Saint-Jean, au bout de la rue du même nom, et aboutissant à la place Saint-Julien du Pré : elle doit son nom à un ancien prieuré dans les bâtimens duquel est établi aujourd'hui un bel atelier d'apprêt et de filature du chanvre et du lin par mécanique, dirigé par M. Trotté de la Roche, membre du conseil général. A l'extrémité N. de cette rue, existe la maison du *Sacré-Cœur*, dont il a été et sera encore parlé ailleurs.

SAINT-VINCENT (Carrefour ou Carré), sect. *Est*; sis au bas de la rue du même nom, où aboutissent les rues de l'Evêché, de l'Oratoire, et la ruelle du Tertre-Maigret.

SAINT-VINCENT (Rue), sect. *Est*; partant du carrefour précédent, et allant se terminer au N. E. à la rue de l'Abbaye-S.-Vincent. Il existe un puits public dans cette rue, qui formait anciennement un faubourg dépendant de la juridiction féodale des moines de ladite abbaye, qui était située à son extrémité. Ce quartier, construit sur la partie la plus élevée du côteau sur lequel était bâtie l'ancienne ville du Mans, domine à pic le vallon au milieu duquel coule la Sarthe au S. E. : il est comme séparé du reste de la ville, de telle sorte qu'il faut que le hasard ou des affaires spéciales y conduisent les étrangers, pour qu'il ne leur échappe pas; et n'offre d'autre agrément à ses habitans, que le magnifique paysage dont jouissent, par le derrière de leurs maisons, tous ceux qui habitent le côté nord-ouest de cette rue, et sa proximité de la belle promenade des Jacobins. La rue S.-Vincent fut appelée de la *Montagne* pendant la révolution, nom qui convenait à sa situation.

Saint-Vincent (Rue de l'*Abbaye-*); voyez *Abbaye-Saint-Vincent* (Rue de l').

Saint-Vincent (Tertre); le même que le *Tertre-S.-Laurent*. Voir cet article.

ponts, vis à vis la porte occidentale de l'église abbatiale du Pré, formée par la suppression d'un petit cimetière qu'on dit être celui des premiers chrétiens et des apôtres du christianisme au Mans, SS. Julien, Thuribe, Pavace, etc., qui en furent exhumés dans le 9.e siècle, par l'évêque S. Aldric. On remarque, sur cette place plantée d'arbres, avec moins de goût que les *squares* anglais : l'église de l'ancienne abbaye de S.-Julien du Pré, qui sera décrite plus loin ; la maison nouvellement construite, de la congrégation et pensionnat du Sacré-Cœur ; et, dans le jardin de l'avant-dernière maison de la rue des Noyers, du côté de celle du Sépulchre, un cercueil en roussard bien conservé.

SAINT-JULIEN-LE-PAUVRE (Rue), sect. *Sud*, nommée rue *Brutus* en 1793 ; aboutissant à la rue de la Préfecture d'un côté, vis à vis l'hôtel de cette administration ; de l'autre, au carrefour des rues de Quatre-OEufs et du Greffier, en traversant la rue Royale. Cette rue a pris son nom de celui d'un ancien établissement religieux hospitalier qui existait à sa proximité.

Saint-Laurent (Tertre) ; voir *Tertre-Saint-Laurent*.

SAINT-LOUIS (Rue), section *Nord* ; nous avons dit à l'article *Napoléon* (Rue), pourquoi on ne devrait comprendre sous le nom de rue de S.-Louis, que la partie de rue située à l'extrémité N. O. du pont Napoléon, allant se terminer au carrefour de S.-Pavin. Cette rue, où se trouve un bel établissement de bains, est l'une des plus vivantes et des plus commerçantes de celles situées sur la rive droite de la Sarthe.

SAINT-MARTIN (Ruelle), sect. *Nord* ; conduisant du carrefour S.-Pavin à la rue Bretonnière, en face la ruelle de Richedoué ; tient son nom d'une chapelle dédiée à S. Martin, qui y existait jadis.

SAINT-MARTIN (Ruelle), sect. *Sud* ; aboutissant d'un côté à la rue de la Barillerie, de l'autre au carrefour des Quatre-Vents, entre les rues de la Perle et S.-Jacques.

Saint-Michel (Place) ; voyez *Cloître-S.-Michel* (Place du).

SAINT-NICOLAS (Place), section *Sud* ; formée par la jonction des rues de la Juiverie, Marchande, de l'Etoile et S.-Jacques, offrait autrefois un carré long, qui s'étendait jusqu'à la rue de l'Etoile, où se tenait le marché au fil, et qui fut appelé place *Dampierre* pendant la révolution. La concession, il y a trois ans, de toute la partie E. de ce terrain, aux propriétaires des maisons voisines, a donné lieu à la construction de maisons qui ont prolongé la rue de l'Etoile jusqu'au vilain puits de S.-Nicolas, qui se trouve au milieu de cette place. Le nom de ce puits, était celui d'une église paroissiale détruite dès les premières années de la révolution. Une ruelle du même nom, s'étendait jadis de cette place ou carrefour, jusqu'à la rue Bourgeoise, en longeant l'église dont il vient d'être parlé.

SAINT OUEN DES-FOSSÉS (Rue) ; la même que la rue de l'*Oratoire*. Voir ce mot.

SAINT-PAVIN-DE-LA-CITÉ (Rue), sect. *Est* ; la troisième à droite en descendant la Grande-Rue, s'étendant au N. E., puis remontant à angle droit joindre au N. N. E. la rue Bouquet. Cette

Corroyeurs ou *Pérégrin*, près la maison n.° 24 de cette rue, alimente un réservoir dans lequel on entretient du poisson ; 2.° celle qui fournit un bassin où l'on conserve du poisson, dans la cour située entre les maisons n.os 30 et 32 ; 3.° fontaine de la *Vierge de Patience*, entre les maisons n.os 36 et 38, alimentant aussi un réservoir à poisson ; 4.° fontaine du *Vivier*, dans la partie située entre les anciennes portes S.-Hilaire et de Ste-Anne, maison n.° 58 ; 5.° source de *S.-Michel*, à cinquante pas au S. O. de la précédente, n'a qu'un faible cours d'eau ; 6.° enfin, la fontaine *Pousse-Etr..*, appelée ainsi, vulgairement, parce que les enfans venaient et viennent encore faire leurs nécessités dans la cour de la maison n.° 76, où elle est située. Les eaux de ces fontaines tiennent en solution des hydrochlorates de magnésie et de chaux et du sulfate de chaux ; ces deux derniers sels semblent prédominer dans celle du *Vivier*. Leur qualité est moins bonne que celle des sources d'Isaac, supérieure toutefois à celle de la fontaine Abel, qui contient une plus grande quantité de sels calcaires. On trouve quelquefois dans ces fontaines de petites sangsues et le dragonneau, ainsi qu'il a été dit page 254, où est indiqué le remède à employer contre leur intromission dans l'estomach. La partie centrale de cette rue a porté aussi le nom des *Trois-Connils*, à cause de l'enseigne d'une maison représentant trois lapins, appelés autrefois connils, qui s'y trouvait située ; et celle du Portail Ste-Anne, le nom grossier de *Pousse-Etr..*, à cause de la fontaine du même nom. Les amateurs d'antiquités, en parcourant cette rue, doivent entrer dans la cour de la maison n.° 68, où ils pourront bien observer la construction des murailles de l'enceinte romaine, encore très-bien conservées sur ce point.

Tascher (Rue), territoire communal de *Ste-Croix* ; sise quartier des Arènes, partant de la rue de ce nom, vis à vis celle Bruyère, et allant aboutir à la rue de Flore à l'E. La flatterie lui a fait donner le nom d'un parent de l'impératrice Joséphine, maire de la ville du Mans en 1814, qui l'habitait ; mais qui ne méritait cet honneur par aucune qualité éminente ni par aucun service important rendu à la cité.

Tempérance (Place de la) ; voyez *Cloître-S.-Michel* (Place du).

Tertre-Maignet (Ruelle du), section *Est* ; s'étendant en pente rapide, du carrefour ou carré S.-Vincent, au chemin qui conduit du Mans à S.-Pavace, en partant de la Porte-Samson. C'est au pied de ce tertre et à côté de cette ruelle qu'est la fontaine *Abel*, que quelques écrivains ont dit fournir la meilleure eau de la ville, tandis que l'analyse chimique démontre que cette eau est de toutes la plus chargée de sels à base de chaux, ce qui doit la rendre la plus malsaine.

Tertre Saint-Laurent (Rue du), sect. *Est* ; appelée aussi rue du *Tertre S.-Vincent*, sur le nouveau plan de la ville, fait suite à la rue de l'Abbaye de S.-Vincent, et va aboutir au chemin de Coulaines. L'enclos de l'ancienne abbaye de S.-Vincent s'étend sur tout le côté droit de cette voie ou rue, garnie d'un très-petit nombre de maisons, jusqu'au bas du côteau.

ils (Rue des); voir l'article rue de la Tannerie.
elles, l'un des noms de la rue de l'*Ecrevisse*. Voir.

[illegible] (Rue des), sect. *Ouest*; partant du carrefour allant gagner à l'E., la rue de la Truie-qui-File, en ngle aigu avec celle des Poules. Etymologie inconnue.

Fil (Rue de la), sect. *Ouest*; partant de la rue des S. E. et allant aboutir au N. N. O. à la porte de la la sépare de la Grande-Rue. Cette ancienne rue, qui de l'enceinte dite d'Hélie de la Flèche, ne se com- ainsi dire, comme celles des Poules et des Trois-Son- sont adjacentes, que de maisons construites en bois. e sculpté, sur l'un des montans de la porte n.° 4, un d'une lance et d'un bouclier, dans le costume du sur celle n.° 2, deux autres figures grossièrement ont l'une représente une femme un battoir à la main, disposer à laver du linge, sujet inspiré sans doute mité de la fontaine attenante à cette maison; à gauche *ant au fuseau*, sujet bizarre, qui a donné son nom son et à cette rue, mais qui devait se rapporter à gorie, quelque légende oubliée aujourd'hui, puisqu'il dans la plupart des anciennes villes, notamment à une maison du quartier de la halle au blé. (1)

yez *Pierre-de-Tucé* (Rue de la).

om porté dans l'origine par la rue *Auvray*. Voir

enseignes, dont l'étymologie semble bizarre à plus d'un risien, sont les tableaux à l'aide desquels nos espiègles ent réussi à amener les chalands dans leurs maisons. Ainsi le, le singe vert, etc., étaient des animaux en cage dont veillait les passans, et dont l'éducation prouvait la pa- ndustriel au 15.° siècle...... » BALZAC, *Scènes de la Vie*

Unité; nom donné également, en 1793, à la rue Dor… son article.

Ursule (Ste-); v. *Sainte-Ursule* (Rue).

Vallée de Misère (Ruelle), section *Est*; partant de l'ex… N. E. de la place des Jacobins, longeant les murs de l'h… Tessé ou Petit-Séminaire et en séparant l'enclos de la pro… des Jacobins, jusqu'à l'entrée des rues de l'Herberie et … Garnier. On ignore d'où vient le nom donné à ce terra… paraît avoir fait partie de celui des Arènes, et où se sont t… quelques antiquités romaines.

Vaudegrat (Rue); la même que la rue de *Vaux*. Voir … suivant.

Vaux (Rue de), sect. *Est*; située entre celles des Ch… et de la Verrerie, parallèlement à la Grande-Rue, ter… l'O. S. O. par la Grande-Poterne: les murs de l'ancienne … maine, du côté N. O., se prolongeaient le long de cette … côté E. S. E. Elle ne s'étendait autrefois que de la rue de la … de-Tucé à la rue Bouquet, et le surplus, jusqu'à la Pote… la rue de la Verrerie s'appelait rue *Vaudegrat*, nom do… ne connaissons point l'origine. Celui de rue de Vaux lui v… la maison n.° 3, l'ancien hôtel de Vaux, siége de la jur… de la châtellenie du même nom dans le Belinois (voir ce… et celui Vaux, tom. 2 et 4), où était la résidence au M… seigneurs de cette châtellenie. Cette rue fut réunie avec cel… Verrerie, pendant la révolution, sous le nom de rue *Sim…* Les jardins des maisons du côté N. O. de cette rue, sont … mités de ce côté par les murailles de l'ancienne cité r… encore très-apparentes et bien conservées sur une assez … étendue, ainsi qu'il a été dit en parlant de ceux qu'on … dans la cour de la maison n.° 68 de la rue de la Tanne… des tours de cette muraille encore subsistantes, se trouv… dans les derrières de la maison n.° 1.

Verrerie (Rue de la), sect. *Est*; s'étendant de la préc… celle du Petit-S.-Pierre, parallèlement à la Grande-Rue e… de la Tannerie, entre lesquelles elles se trouvent. Les … l'ancienne cité devaient régner, comme dans la rue de Va… tout son côté N. N. E. Y a-t-il eu une manufacture ou se… des marchands de verrerie dans cette rue, d'où lui ser… son nom? C'est ce qu'on ignore actuellement. On a vu, à … précédent, qu'elle fut appelée *Simonneau*, par l'arrêté du … maire an II (8 novembre 1793). Comme dans la rue de… les derrières des maisons de cette rue au N. O. sont limi… les anciennes murailles romaines; une tour ronde, sem… celle de la rue de Vaux, se trouve dans les derrières de la … n.° 2, à M. Langlechère; une autre, rasée au niveau a… murs, dans celle à feu M. d'Oigny; un cavalier ear… elles deux.

Vergers (Rue des), territoire communal de *Sainte-Cr…*

tendant de la rue du Grand-Cimetière à celle de la Mariette, parallèlement à celle de la Fuye. Cette rue ouverte depuis peu d'années, sur un terrain qui indique assez son nom, contient déjà un bon nombre d'assez jolies mais petites maisons.

VERTE (Ruelle), sect. *Nord*; située quartier S.-Gilles.

VERT - GALANT (Rue du), sect. *Sud*; s'étendant du bas de la place des Halles, à l'angle du Palais de Justice, ancien couvent de la Visitation, à la petite place située en face de l'entrée de l'Hôpital-Général. C'est mal à propos qu'on a étiqueté cette petite rue, où se trouve la caserne de la gendarmerie, du nom de *Place de l'Hôpital.*

VICTEUR (SAINT-); voyez *Saint-Victeur* (Rue).

VIEILLE-PORTE (Rue de la), sect. *Ouest*; partant du centre du côté N. de la place de l'Eperon, et allant aboutir au carrefour S.-Benoît, en face la rue du même nom. Située dans l'enceinte dite d'Hélie de la Flèche, elle tire son nom de la porte de ville pratiquée dans les murs de cette enceinte du côté S. Une auberge portant pour enseigne une *rose*, avait aussi donné ce nom à cette rue.

WAGRAM (Rue de), sect. *Sud*; située quartier du Greffier, la première à gauche dans la rue Auvray, prolongée actuellement jusqu'à la rue de Navarin, sur le terrain dit Champ des Casernes. Tout le monde a retenu le nom de la glorieuse victoire, l'une des dernières de l'Empire, à laquelle cette rue doit son nom.

YSOIR OU YSOARD (Pont), sect. *Ouest* et *Nord*. Partant de la rue de son nom, du côté S. E. de la rivière, et aboutissant à la rue du Pré, du côté N. O., ce pont fut construit en 1691, en remplacement d'un pont-levis, là où, dans les 9.e et 10.e siècles, un bateau appelé *Gourdaine* servait seul au passage de la rivière. Une porte de ville, construite dans les murs de la seconde cité, bâtie par Philippe-Auguste, en défendait l'entrée du côté N. E.

OMISSIONS.

GERMAIN PILON (Rue), sect. *Est;* partant du carrefour des rues S.-Vincent et de l'Abbaye-S.-Vincent au coin de la nouvelle église de ce nom, et allant joindre, à l'est, celles de la Croix-de-Pierre et de Tessé. Elle est connue vulgairement sous le nom de rue de la *Tête-Noire,* d'une auberge qui s'y trouve, et a reçu tout nouvellement celui du célèbre statuaire manceau qu'elle porte aujourd'hui.

HOPITEAU (Rue de l'), sect. *Ouest;* s'ouvrant en forme d'escalier au milieu de la rue de Gourdaine, se dirige à l'ouest, où elle se contourne à angle droit pour aller joindre celle du Pont-Ysoir,

tout près de ce pont. C'est une des plus petites, des plus sales et des plus misérables rue du quartier de Gourdaine et de la Cité de Philippe-Auguste, dont les murailles régnaient sur tout le derrière de ses maisons du côté Nord. On y remarque la fontaine de son nom et, à côté, deux anciennes maisons à fenêtres à croix, dont celle à droite, ayant une grande cour, a dû être celle de l'établissement dont cette rue a pris sa dénomination.

Ajouter, page 266, aux établissemens *actuels* de la sect. de l'Ouest, les jolis bains Fromentin.

RECTIFICATIONS.

Distraire de la nomenclature des établissemens *actuels* et *anciens* de la sect. Sud, page 268, le Marché-aux-Chevaux, celui aux Bœufs et le Puits artésien; le couvent des Cordeliers et celui des Jacobins; pour les reporter aux mêmes classifications de la sect. de l'Est, page 265.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

I. PAROISSES ANCIENNES ET NOUVELLES DE LA VILLE DU MANS.

Le nombre des paroisses de la ville du Mans était de 16, avant la révolution, ainsi que nous l'avons déjà dit, pag. 86 de ce volume, savoir :

1.° *Conservées.*

1. * Saint-Julien et le Crucifix, 2 cures, réduites à 1, de 1.re *classe*, sous le premier de ces noms.
2. * Saint-Benoît, de 2.e *classe.*
3. Couture (la), de 1.re *classe.*
4. N.-D. *alias* S.-Julien du Pré, de 2.e *classe*

2.° *Détruites.*

5. * S.-Pierre-de-la-Cour ou Grand-S.-Pierre.
6. * S.-Pierre-le-Réitéré ou Petit-S.-Pierre.
7. * N.-D. de Gourdaine.
8. * S.-Pavin de la Cité.
9. * S.-Hilaire.
10. S.-Vincent.
11. S.-Ouen-des-Fossés.
12. S.-Nicolas.
13. S.-Jean-de-la-Cheverie.
14. S.-Germain.
15. S.-Gilles-des-Guérets.
16. Magdeleine (la).

Les paroisses dont les noms sont précédés d'un astérisque se trouvaient renfermées dans l'enceinte des murailles de la ville ; les autres faisaient partie de ses faubourgs. On attribue à Hildebert, 35.e évêque du Mans, de 1097 à 1125, la di-

stribution en paroisses de cette ville et de ses faubourgs.

Chacune des douze paroisses supprimées ayant son article spécial dans le cours de cet ouvrage, nous renvoyons à leur égard à ces articles, et nous nous bornerons ici à la description des quatre paroisses conservées, dont la circonscription actuelle est la même que celle des sections (voir ci-dessus, page 262 et suiv.), savoir :

Paroisse Saint-Julien, section *Est*, de 1.re classe;
——— Saint Benoît, ——— *Ouest*, de 2.e cl.;
——— Couture (la), ——— *Sud*, de 1.re cl.;
——— N.-D. du Pré, ——— *Nord*, de 2.e cl.

I. PAROISSE SAINT-JULIEN ou du CRUCIFIX, et CATHÉDRALE DU MANS.

HISTORIQUE DES PAROISSES DU CRUCIFIX ET DE S.-JULIEN. Les historiens du diocèse du Mans, attribuent à Henri II Plantagenet, roi d'Angleterre et comte du Maine, de 1151 à 1189 (voir BIOGR., p. CI), la fondation dans l'église cathédrale de S.-Julien, sous le pontificat de Guillaume de Passavent, de deux chapelains chargés de prier Dieu tous les jours pour l'ame de Geoffroi-le-Bel son père, dont le tombeau était placé près de l'autel du Crucifix, pourquoi il dota le chapitre de 40 liv. de rente, à la charge d'entretenir ces deux chapelains, qui devaient être d'une vie sans reproche. L'évêque Maurice, 1216 à 1231, érigea en cures ces deux chapellenies et en établit le siége aux deux chapelles de l'autel du Crucifix, lequel était situé au haut du bas-côté gauche de la nef, d'où il fut transporté, en 1768, au bout de la croisée du même côté, où existait auparavant une porte qui servait à communiquer au palais épiscopal. L'une de ces cures, que François Billier dota, vers 1526, des deux bordages d'Isaac, qu'il leur légua à la charge de prier pour le salut de son ame et de celle de ses parens, était au choix du chapitre assemblé, l'autre à celui du chanoine en tour du semainier, toutes deux à la collation de l'évêque diocésain. Telle est l'origine de la paroisse du *Crucifix*, qui comptait 800 communians, en 1777, et relevait du chapitre de la cathédrale, de celui de S.-Pierre de la Cour, de la baronnie de Touvoie pour la temporalité épiscopale, du chapitre de S.-Maurice d'Angers, par le fief d'Arthenay (voir cet article), de la seigneurie de Rouillon, partie du domaine à cause des comtes du Maine, etc., etc. Sa circonscription comprenait la rue de la Monnaye, actuellement de Hallay, celles de la Pierre-de-Tucé, des Chanoines, dont tout le côté N. O., depuis la maison n.° 1,

dite des Morets, que fit construire, dans le 16.e siècle, Jacq. de Courthardy, archidiacre du chapitre, jusqu'à celle n.° 27, formaient ce qu'on appelait le Cloître des Chanoines; les Pans-de-Gorron, la place du Château, celles du Cloître S.-Julien et du Cloître S.-Michel, les rues du Doyenné et du Rempart; on y remarquait la fontaine S.-Julien, déjà citée, dont le bassin fut renouvelé en 1744; les portes construites dans les murs de l'ancienne cité, dites du Château, de l'Evêché, de la place des Jacobins et de Gourdaine, et celle au bas des Pans-de-Gorron; le palais épiscopal, attenant au N. E. de la cathédrale; le cloître des chanoines, etc. La juridiction du chapitre diocésain s'y exerçait. On y comptait autrefois 14 bibliothèques particulières possédant un grand nombre de livres choisis, tant sur l'histoire ecclésiastique et les Saintes-Ecritures, que sur la jurisprudence, les sciences et les belles-lettres, dont celles de l'évêché et de l'abbé Paillé, chanoine et chantre de la cathédrale, confisquées pendant la révolution et fondues dans la bibliothèque publique du Mans; celles de l'abbé Dugast, chanoine, de M. Négrier de la Crochardière, conseiller au présidial et maire du Mans depuis la révolution, de M. Lambert père, avocat. Sont nés dans cette paroisse, Félix, François, René et Rolland Lamotte-Levayer, magistrats et jurisconsultes célèbres dans la province, qui ont leurs articles dans la Biographie. — Suivant les règles et usages de la procession du dimanche de Pâques fleuries ou des Rameaux, les deux curés du Crucifix, avec ceux de Gourdaine et de S.-Ouen-des-Fossés étaient tenus d'accompagner le crucifix aux deux processions du vendredi et du dimanche, placés aux quatre coins, revêtus de l'aube et de l'étole et nus pieds, et lorsqu'ils voulaient se dispenser de cette dernière obligation, à cause de la rigueur du temps, ils devaient en obtenir du chapitre une dispense par écrit. L'obligation d'assister nus pieds ou d'en obtenir dispense, était tombée en désuétude depuis plus d'un siècle, lors de la révolution. — Sous le pontificat de l'évêque de Tressan, 1671 à 1712, une discussion fort vive s'éleva entre l'évêque et le chapitre de S.-Julien, à l'occasion d'un mariage induement célébré, au dire du prélat, par un des curés du Crucifix : nous en avons donné le résultat page LXVIII de la Biographie. On comptait 157 feux et 800 communians dans la paroisse du Crucifix, vers 1775.

La circonscription actuelle de la paroisse Saint-Julien, est bien plus considérable que celle de l'ancienne paroisse du Crucifix : elle renferme 5,015 individus. Il s'y trouve plusieurs établissemens religieux qui seront indiqués plus bas.

HISTORIQ. DU CHAPITRE DIOCÉSAIN OU DE SAINT-JULIEN. L'Église du Mans, disent les écrivains ecclésiastiques, qui par ce nom entendent le chapitre cathédral, non-seulement a eu le bonheur d'être gouvernée par quatorze évêques placés au rang des saints et par cinq cardinaux, bonheur qu'aucune autre église de France ne peut lui opposer; mais encore elle a la gloire d'avoir fourni un grand nombre de prélats et autres sujets recommandables par leur savoir ou par leur piété, qui sont sortis de son sein, tels qu'évêques, archevêques, cardinaux, etc., ou ont illustré leur province par leurs nombreux et savans écrits. Nous avons donné précédemment (pag. 197 de ce vol.), la composition ancienne du chapitre diocésain, où l'on comptait 39 prébendés, dignitaires compris, dont le roi était le premier, 1 prébendé honoraire, 4 semi-prébendés, 1 semi-prébendé honoraire, 1 secrétaire, 1 receveur et 1 maître de musique; en outre, l'état de ses biens et revenus; la composition et juridiction de sa prévôté régale; ses armoiries, le costume de ses membres, etc.; il ne nous restera donc, pour compléter cet historique, qu'à rappeler et réunir ici ce qui se trouve déjà disséminé dans la *Chronologie des Evêques du Mans* (BIOGR, p. VI à LXXIV), le chapitre diocésain commençant en quelque sorte vers le milieu du 3.e siècle, avec l'apostolat de S.-Julien, dans la personne des SS. Thuribe, Pavace, Liboire, Zacharie et Romain ses collaborateurs, dont les trois premiers furent ses successeurs à l'épiscopat; mais ce n'est guère que dans le 7.e siècle, sous celui de S. Hadouig, qu'on voit le chapitre diocésain cité nominalement, à l'occasion du don que firent de tous leurs biens, à cet évêque et à son clergé, un riche seigneur du Maine nommé Alain et son épouse. Ainsi on trouve successivement, que ce fut par suite des excès commis par l'évêque Joseph, 784-793, envers son clergé, que le chapitre prétendait avoir été exempté de la juridiction épiscopale, prétention qui fut détruite dans le 17.e siècle, comme on le verra plus bas; que ce fut l'évêque Francon I.er dit le *Vieil*, 793-816, qui le premier réunit ses clercs en un corps de chanoines et fit construire pour eux des cloîtres et un réfectoire, afin de les assujettir à la vie commune, ce qui fixa la véritable époque à laquelle le chapitre commença à exister en corporation; que son successeur S. Aldric, 832-856, fit aggrandir ces cloîtres et en construisit de nouveaux, tant dans la rue des Chanoines qu'autour du parvis S.-Julien et dans la rue du Doyenné, et que, sous son épiscopat, un rescrit de l'empereur Louis-le-Débonnaire, détermina que le monastère de S. Carilef (S. Calais), appartenait légalement et depuis l'é-

piscopat de S. Innocent, 513-559, à l'église du Mans, alors sous le patronage de S.-Gervais, et que ce n'était que depuis Francon Ier et par la négligence de ce prélat, que les droits de l'église de Montseurs, monastère, avaient été négligés. Sous cet épiscopat, l'église de Paderbornn en Westphalie, ayant réclamé les reliques de S.-Liboire pour lesquelles ce pays avait une grande vénération, elles lui furent accordées et cette circonstance établit une confraternité entre les chapitres des deux diocèses, qui se renouvela sous l'évêque Hamelin, 1190-1214, et se continua jusqu'à la révolution. Sous les évêques Gontier et Hubert, 890-940, les chanoines du chapitre diocésain s'étant trouvés dispersés par suite de guerres et de persécutions, ce ne fut que sous le dernier que la vie commune pût être reprise, ce prélat les ayant dotés de plusieurs fonds de terre de sa mense épiscopale, pour subvenir à l'entretien de leur table, entre autres, des vignes du côteau de Banjan, qu'il cultivait lui-même : l'évêque Maynard, son successeur, ajouta beaucoup à ce don. L'évêque Avesgaud, 994-1035, sépara la mense episcopale de celle capitulaire, dont il laissa l'administration à ses chanoines, avec droit d'acquisition et de faire des réglemens. Son successeur Gervais, 1036-1055, qui était fort riche, fit plusieurs dons à son chapitre et le déchargea de tous devoirs féodaux pour les domaines qu'il possédait dans l'étendue de sa terre de Château-du-Loir. Arnauld, 1066-1081, porta principalement sa surveillance sur l'instruction donnée dans l'école établie au sein du chapitre, à qui les évêques Hoël et Hildebert firent des dons considérables. L'évêque Gui d'Etampes, 1126-1136, élevé au sein de cette communauté et qui en fut chanoine et scholastique avant d'être élu évêque, régla qu'aucun prêtre ne serait installé chanoine de la cathédrale, qu'il ne se fût démis de ses autres bénéfices. Sous l'épiscopat de Hugues de S.-Calais, 1136-1142, le comte Geoffroi-le-Bel céda au chapitre tous les droits de féodalité que possédaient les comtes du Maine sur le faubourg de S.-Vincent, à l'exception de la Motte et du Mont-Barbet qu'il réserva, et ce fut cet évêque qui accorda aux prêtres et clercs de la confrérie de S.-Michel (voir son article plus loin), le droit de faire l'office au chœur de la cathédrale le jour de l'octave de S. Julien, alors patron de cette église, et d'y percevoir les oblations pendant ce jour. L'évêque Guillaume de Passavent, 1142-1186, céda à ses chanoines les dons qu'il avait reçus de Guillaume de Cormer et de Guillaume de S.-Marceau, le patronage de plusieurs églises, et leur en fit restituer d'autres, dont ils avaient été spoliés : il légua également à l'école cha-

pitrale, où, dès 1131, existait un musicien en titre d'office, nommé André, une copie du décret du pape Gratien, qui fut l'origine du droit canon. Sous Hamelin, 1190-1214, le partage des biens du chapitre fut fait entre les chanoines, afin que chacun d'eux pût surveiller et administrer ce qui lui serait échu, et cet évêque accorda au chapitre le droit d'excommunication contre ceux qui feraient tort ou injure à ses membres, à leurs terres et à leurs vassaux. C'est de cette époque que recommence l'individualité entr'eux et que cesse la vie commune qui avait duré pendant quatre siècles environ. L'évêque Nicolas, 1214-1216, enrichit son chapitre de plusieurs acquisitions faites de ses deniers, et Geoffroi de Laval, 1231-1234, termina une vive contestation, pour des intérêts féodaux, entre le même chapitre et Lisiard seigneur de Sablé. Sous les évêques Maurice et Geoffroi de Loudun, 1216-1255, différens réglemens furent faits pour la discipline chapitrale; et le dernier fit restituer à son église, comme l'avait fait Guillaume de Passavent, beaucoup d'églises et de droits ecclésiastiques qui lui avaient été enlevés. Sous l'épiscopat du dernier, une confraternité fut établie entre les deux chapitres diocésains du Mans et d'Angers, laquelle dura près de cinq siècles et ne fut rompue en 1720, que par la différence de principes des deux corps relativement à la bulle *Unigenitus*. Geoffroi Freslon, 1261-1274, convertit en obligation le don volontairement fait avant lui par les nouveaux chanoines, pour la décoration de la cathédrale, et donne au chapitre beaucoup de biens qui avaient appartenu à la mense épiscopale, en y en ajoutant d'autres de sa pure libéralité; il fit aussi un traité avec lui pour leurs attributions respectives sur les dignitaires du chapitre, les curés et les prêtres qui relevaient d'eux. Son successeur Geoffroi d'Assé, 1274-1277, fit aussi beaucoup d'acquisitions de biens au profit de la mense chapitrale, et termina un procès qui existait depuis plus d'un demi siècle entre ses chanoines et l'abbaye du Pré, bien différent de Jean de Tanlai son successeur, qui en soutint plusieurs contre son clergé. Sous Pierre de Longueil ou Gougeul, 1309-1326, une vive discussion eut lieu entre ce prélat et son chapitre, sur leurs droits réciproques de juridiction ecclésiastique, d'où survint la transaction rapportée à la BIOGRAPHIE, p. XLVIII. Il est à remarquer ici, que depuis l'évêque Renaud, jusqu'à Geoffroi de la Chapelle, 1186-1350, l'élection des évêques, qui se faisait avant le premier par les suffrages du peuple et du clergé, le fut, pendant cette période, seulement par le chapitre diocésain, et que depuis Geoffroi, les rois de France s'attribuèrent exclusivement ces élections; qu'à l'occasion de

celle où Jean d'Hierrai fut nommé, en 1439, le chapitre rentra, par suite du renouvellement de la pragmatique sanction par le concile de Bâle, dans le droit de nomination au siége épiscopal, ce qui eut lieu jusqu'à l'élection de Louis de Bourbon, qui fut faite par le roi, en 1519; en conséquence du concordat entre François I.er et Léon X. L'évêque Gontier de Baigneux, 1368, ayant élevé des prétentions pour l'exercice du droit de juridiction épiscopale sur son chapitre, et cet évêque et les chanoines, conjointement, sous l'épiscopat de Gontier de Baigneux, et sous celui de Pierre de Savoisy, son successeur, 1368 - 1398. Des différens survinrent entre le prélat et le chapitre de la cathédrale, pour leurs droits de juridiction dont le détail se trouve dans la *Biographie*, p. 1 et 3. Ce fut Pierre de Savoisy qui partagea une des prébendes canoniales en deux semi-prébendes; et son successeur Adam Chatelain, 1339-1390, qui mit une prébende à la dignité de chantre et une autre à celle du théologal. En 1392 ou 1393, Charles VI, étant au Mans, fonda une messe basse quotidienne dans l'église cathédrale pour le salut de son ame, celui de ses prédécesseurs et successeurs rois de France, laquelle devrait être célébrée à l'issue des matines, et, pour ce, accorda au chapitre 100 liv. de rente annuelle. En 1407, il lui donna la terre de Connerré, la métairie de Villepeau, les cens et rentes de celle de Villebrun et le bois de la Charmoise, pour tenir lieu de la dite rente de 100 liv.: cette messe devait être dite le dimanche par un chanoine, à l'autel de S.-Julien, les autres jours par un chapelain; de plus, un service annuel tous les ans, après son décès. Dans la même année, Louis de Bourbon, comte de Clermont, se déclara, lui et ses descendans homme de foi de Monsieur S. Julien, relevant du corps dudit saint; ordonna qu'ils présentassent tous les ans, ou fissent présenter par leur procureur, cinq florins de rente devant le grand autel de son église, et baisassent la châsse où reposaient ses reliques, sans cependant entendre que lui ni eux fussent vassaux ni sujets de l'évêque et du chapitre; voulut qu'à chaque mutation, le nouveau duc de Bourbon vint en personne, dans l'an, payer ladite redevance, ou qu'il y joignit les frais de son voyage, s'il la faisait payer par procureur. Il fonda de plus une grande messe quotidienne qui devait se chanter à l'autel N.-D. du Chevet, excepté le lundi où elle devait l'être à celui de S.-Julien; en outre deux messes solennelles, qui seraient célébrées, l'une chacun des jours où serait présentée la redevance ci-dessus, l'autre le 17 d'août, tant qu'il vivrait, et après sa mort, le jour de son trépas; et pour lesdites messes, il fit don de 90 liv. de rente, jusqu'à ce

cathédrale, l'aumusse et les autres insignes du cano-
furent présentés, comme premier chanoine de l'église
s, titre accordé aux rois de France par le pape Clé-
II dans la personne du roi Charles V, ce qui fut
lé lorsque s'y présentèrent également Henri IV, en
: Louis XIII, en 1614. Louis XI, qui fut logé dans la
canoniale des Morets et reçut des distributions de
omme les autres chanoines, accorda au chapitre, le
mmédiation juridique en première instance, au par-
de Paris; et Louis XIII, à l'occasion de son avé-
, lui fit don de deux muids de sel, à la condition d'un
anniversaire pour le repos de l'ame du roi son père,
14 mai de chaque année. Sous l'épiscopat de Philippe
mbourg, 1477 – 1507, des indulgences furent insti-
ns l'église cathédrale, lesquelles s'obtenaient par des
s mystiques analogues à celles connues actuellement
nom de *Chemin de la Croix*. En 1502, sous l'épiscopat
Dubellay, l'archevêque de Tours ayant voulu exercer
de visite dans l'église de S.-Julien, le chapitre s'y
et adressa au métropolitain un factum sous le titre de
erbal des remontrances, etc. (40 *p. in-fol. manuscr. en*
is); sous celui de Charles d'Angennes, 1556-1561,
tre fit plusieurs réglemens « touchant la résidence, la
té dans le service divin, la modestie dans l'église, le
mple à donner aux laïcs, » en reponse aux prédi-
faites dans la cathédrale par un cordelier, qui attaquait
énagement l'ignorance et le déréglement des mœurs
tendait exister alors parmi le clergé séculier. Sous
pat de Cl. d'Angennes, frère de Charles, 1588-1601,
itre diocésain souscrivit à l'établissement d'un sémi-

et correction, et en tous autres qui en dépendent, sur
et le corps du chapitre, ainsi que sur les personnes
lières des doyen, dignitaires, chanoines prébendés
prébendés, chantres et autres ecclésiastiques servans
église du Mans; et pareillement en tous droits de jur
spirituelle et ecclésiastique sur les curés, clergé et pe
40 paroisses dont les cures sont à la collation dudit cha
c'étaient les deux cures du Crucifix et les trente-l
Quintes ou banlieue du Mans.—Le chapitre de S.-Julie
ces cures à sa collation, avait la présentation de 5!
savoir: 4 dans la ville du Mans, 10 dans les Quint
dans les divers doyennés du diocèse. — On trouve
Analectes de Mabillon (t. 1, p. 171), un jugemen
cision de Charles-le-Chauve, rendu au château de V
par lequel « le seigneur Roi ordonne que toutes les pi
archives de l'Eglise du Mans, inutiles ou prouvées fau
qui y abondent, seront supprimées dans le terme de 14

La constitution civile du clergé, décrétée en 179
concordat conclu en 1802, entre le premier Consul et
Pie VII, amenèrent de notables changemens dans la
sition du chapitre diocésain, dont l'état actuel est
page 212 de ce volume.

On trouve dans le catalogue des imprimés et man
consulter sur l'histoire du Maine (*Ann. de la Sarthe
et an XII*), un grand nombre de documens sur l'h
les droits et priviléges du chapitre et de l'église de S.

HISTORIQ. DE LA CONFRÉRIE DE S.-MICHEL. La co
chapitre ou collégiale de S.-Michel, sur laquelle no
déjà donné des renseignemens (v. p. 198 de ce vol.
dans l'origine la chapelle particulière de l'évêché, d
de St Bertrand, 11.e évêque du Mans, 587-624. C
fonda six chapelains pour y faire l'office divin, et les
d'assister les pauvres malades et de leur administrer le
mens. Ses successeurs les ayant dotés, leur permiren
lébrer l'office à l'autel S.-Pierre de la cathédrale; et
Hugues de S.-Calais, 1136-1142, ajouta à ces dons e
aux chapelains de tenir le chœur de la cathédrale le
l'octave de la Fête-Dieu, et d'y percevoir les oblatio
jour. Jean de Craon, 1350-1355, les transféra da
cienne chapelle de S.-Michel du Cloître, parce que le
troublait l'office cathédral: cette église, détruite depu
volution, était située où est actuellement la psalette
en 1398, l'évêque Adam Châtelain les érigea en comm
fit une nouvelle consécration de la chapelle de S. E
qu'il dédia à S. Michel, et dans laquelle il plaça des

nt évêque leur fondateur, qu'il leur donna pour patron. uacun des chanoines de l'église de S.-Julien, avait droit mination aux bénéfices de cette confrérie, ainsi que les res de plusieurs chapelles de la cathédrale.

TOR. DE LA CATHEDRALE. Suivant les anciens chroni-s, S. Julien étant venu, dans le 3.e siècle, prêcher le ianisme dans la cité des Cénomans, obtint du gouverneur Défensor (1), une vaste maison, quelques-uns disent alais, que l'apôtre convertit en église, et que Défensor revenus pour son entretien, celui de l'évêque et de ses orateurs dans l'apostolat. Julien la consacra au Sauveur, ierge et à S. Pierre, le chef des apôtres. S Innocent, cesseur de Julien, aggrandit cette église dans sa partie ale, à partir de l'arcade du milieu, exhaussa la partie ntale construite et consacrée par S. Julien, et, ayant de l'archevêque de Milan une portion des reliques des ervais et Prothais, il les plaça au maître autel et fit une lle dédicace de cette basilique, sous le nom de ces saints rs, vers l'an 532, en même temps qu'il fit placer l'i-de la Vierge et celle de S. Pierre, sur deux autels laté-la première à droite, la seconde à gauche, de sorte ette église fut placée sous le quadruple patronage du ur et de sa mère, du Prince des apôtres et des martyrs is et Prothais. Peut-être serait-il possible d'élever quel-outes sur cette origine de l'église cathédrale, quant à sa ion par S. Julien, puisque l'église du Pré et son cime-voir cet article), sont considérés comme les premiers nens du christianisme chez les Cénomans, à l'époque apostolat ; mais en livrant cette observation au lecteur, e nous manque pour la discuter plus à fond. Du temps êque Mérole et jusqu'à l'épiscopat de Francon I.er dit il, 772-792, cette église fut dans un état de destruction la cause n'est point indiquée par les chroniqueurs : on la rétablit, l'orna magnifiquement et *la couvrit en*, chose incroyable assurément, puisqu'on voit qu'une de cet édifice l'était encore en chaume 350 ans plus . Aldric, 832-856, fut celui de tous les évêques de ces reculés, à qui cette basilique dût ses plus grandes aug-tions. Il la fit reconstruire presque en entier avec des

J'ai déjà expliqué ailleurs que ce nom était plutôt celui de la di-ue de l'individu, et que, dans ce cas, ce n'était point le gou-r pour les romains, mais un magistrat municipal, nommé par ralité des citoyens. On n'en a pas moins fait un nom propre, u premier évêque d'Angers. Voir BIOGRAPHIE, p. VI et VII.

portiques et un parvis, fit voûter la nef, et l'entoura de galeries intérieures ; consacra le chœur et l'orna d'un autel magnifiquement travaillé ; y plaça dix autres autels en différens endroits ; éleva des bas-côtés, *de ambulatoria*, autour de l'église, dans lesquels cinq nouveaux autels furent pratiqués ; et fit placer douze cloches dans les clochers, pour appeler les fidèles à l'office divin. Le Corvaisier a écrit qu'Aldric fit placer des orgues dans son église, ce que n'admet pas l'auteur de *le Mans ancien et moderne*, qui dit, avec raison, que les orgues n'ont commencé à se *multiplier* dans les églises que vers le milieu du 10.e siècle. Mais on pourrait répondre, d'abord, que les liaisons d'Aldric avec les fils de Charlemagne, et l'affection que lui portait Charles-le-Chauve, auraient pu mettre ce prélat à même de procurer cet instrument à sa cathédrale avant qu'il fût multiplié dans les autres ; ensuite, qu'il pourrait s'agir d'un orgue hydraulique, instrument dont l'usage est antérieur à celui de l'orgue pneumatique ? A peine ces travaux étaient-ils achevés, qu'ils furent exposés à la dévastation des Normands, dont les ravages ne furent reparés, dans cette église, que par l'évêque Maynard. Aldric, lorsqu'il eut terminé cet édifice, y fit transporter les corps des premiers apôtres du Maine, S. Julien, S. Thuribe, S. Pavace, S.-Romain, qui avaient été inhumés dans l'église du Pré, ainsi que ceux de Ste Ténestine et de Ste Adehilde, de S. Liboire, et de S. Hadouing, et, le 15 août 838, dédia cette église à S Julien : c'est depuis cette époque, qu'elle est connue sous le titre de *Sancti Juliani ecclesia major Cenomanensis*. Aldric fit aussi plusieurs réglemens pour le service divin dans sa basilique : entre autres, il en régla le luminaire et ordonna qu'on y entretint toutes les nuits, pendant matines, 15 lumières, dont 10 avec l'huile et 5 à la cire ; le dimanche, 30 d'huile et 5 de cire ; et, en augmentant ainsi, jusqu'aux fêtes les plus solennelles, pendant lesquelles il devait y en avoir 100, dont 90 d'huile et 10 de cire. Son successeur, Robert, 857-883, commença à reparer les dégâts faits à la cathédrale par les Normands et la consacra de nouveau ; et Maynard, 940-960, qui en fit aussi une nouvelle dédicace, y ajouta d'autres constructions et décora richement l'intérieur, en recouvrant le maître autel d'une table d'argent et faisant renfermer dans un reliquaire le chef de S. Julien, la seule portion qui restât de ses reliques, après la dévastation des hommes du nord. Vulgrin, abbé de S.-Serge d'Angers, jouissait d'une grande réputation d'habileté comme architecte, lorsque Geoffroi - Martel, comte d'Anjou, qui avait usurpé le gouvernement du comté du Maine, se proposant de faire reconstruire la basilique du Mans, fit nommer

cet abbé à l'évêché de ce diocèse, 1055-1064, afin qu'il pût présider lui-même à cette reconstruction. En effet, Vulgrin dressa le plan du nouvel édifice, travailla plusieurs années à sa construction, mais les guerres qui survinrent alors en ayant suspendu la continuation, ce qui en était bâti s'écroula, par le peu de profondeur et de solidité des fondations. Lorsqu'on reprit les travaux sous son successeur Arnaud, 1066-1081, il fallut recommencer de nouveau et d'une manière plus solide, les fondemens des bras de la croix et des tours, en suivant toutefois le plan de Vulgrin; et sous Hoël, qui suivit, 1081-1097, les travaux interrompus de nouveau par la mort d'Arnaud, furent repris avec activité, le toît fut posé, les aîles terminées, le cancel pavé et voûté, et les croisées décorées de superbes vitraux coloriés. Cet évêque légua aussi de quoi rétablir la table en argent du maître autel, qu'il en avait enlevée, pour pourvoir au soulagement des malheureux; donna deux grosses cloches et divers ornemens, et fonda la messe de *Requiem* qui se chantait après *primes*. Ce fut aussi sous son épiscopat qu'eut lieu, en 1093, une nouvelle translation des reliques de S. Julien et de ses premiers successeurs, probablement de l'ancien édifice dans le nouveau. L'évêque Hildebert, 1097-1125, ne fut pas moins zélé que son prédécesseur, pour l'achévement de cette cathédrale, dont il fit la consécration en 1120, le lendemain de l'octave de Pâques, et la plaça sous l'invocation du Sauveur et de la Vierge, des SS. Martyrs Gervais et Prothais et sous celle de S. Julien, assisté de Gilbert, archevêque de Tours, de Geoffroi, archevêque de Rouen, ancien doyen de l'église du Mans, de Marbode ou Marbœuf et de Renaut de Martigné, évêques de Rennes et d'Angers, qui consacrèrent chacun une chapelle, savoir: le principal autel, en l'honneur de J. C. et de la Vierge; celui du sépulcre de S. Julien, en l'honneur de ce saint patron; un autre, dans la crypte supérieure, dédié à la Vierge et à tous les Saints; le quatrième, du côté droit de l'église, sous le patronage de S. Pierre et de S. Paul; celui du Crucifix, en commémoration de la Sainte Croix; enfin, la chapelle de N.-D. du Chevet; le tout en présence de Foulques-le-Rechin, comte d'Anjou, et d'Eremburge son épouse, qui firent de riches dons à cette église pour invoquer la protection de S. Julien, en faveur de leur fils aîné Geoffroi, surnommé Martel. Hildebert fit aussi construire la salle dite du chapitre, et le revestiaire ou sacristie. Hildebert fut en butte à de nombreuses persécutions de la part de Guillaume-le-Roux, relativement à une tour de la cathédrale, que celui-ci prétendait dominer le château fort, et dont il demandait la démolition, ce à quoi le

prélat ne voulait pas consentir. « Quelle était cette ou ces tours, dit l'auteur du *Cenomania*? Etait-ce la grande tour qui est à l'occident, ou plutôt étaient-ce celles situées à l'orient, et auraient-elles été abattues lors de la nouvelle construction? C'est un point qui n'est pas encore bien éclairci. » Cependant, cette dernière hypothèse paraît la plus probable, puisque, Hildebert s'étant retiré du Mans pour ne pas céder aux exigeances de Guillaume, celui-ci dût pouvoir faire exécuter ses volontés, ou plutôt ce pouvait être, comme le dit un annaliste, la tour dite de l'évêché, qui se trouvait dans les murs de l'ancienne enceinte, tandis que ce ne pouvait être la tour actuelle de l'église, qui n'existait pas alors. Sous l'épiscopat de Gui d'Etampes, qui, suivant Orderic Vital, fit une nouvelle consécration de la cathédrale, en 1126, un violent incendie, causé par la foudre, consuma une partie de la ville et de cette basilique, pour les reparations de laquelle ce prélat donna 200 livres mansaises. Sous son successeur Hugues de S.-Calais, deux autres incendies causèrent également de grands dégats dans la ville : l'un deux s'étant déclaré au faubourg de S.-Vincent, le feu se communiqua jusqu'aux maisons épiscopales, de-là sur le toit du sanctuaire, alors *couvert en chaume*, où reposait le corps de S.-Julien, calcina les murailles et les fenêtres dont les vitres furent brisées et dégrada les statues en pierre, placées dans des niches à l'extérieur des murs. Hugues sacrifia tout ce qu'il possédait et fit vendre les trésors des églises du diocèse, pour parer à ces désastres, tant en faveur de la cathédrale que des particuliers incendiés, « dont les maisons, qui étaient en bois et couvertes en chaume, furent reconstruites de manière à mieux résister au feu. » Trois ans après, cet évènement eût encore lieu, le 16 de novembre, une nouvelle translation des reliques de S.-Julien, dans l'abbaye de S.-Vincent, où elles avaient été déposées pendant quelques mois, avec celles des autres apôtres du Maine, lors de l'un des incendies ci-dessus, et dont les moines prièrent qu'on les retirât, pour les débarrasser de la foule qui se portait à leur monastère pour y invoquer ces saintes reliques : cette translation eût lieu en présence et assistance d'Hugues archevêque de Tours, d'Ulger évêque d'Angers, de Hamelin évêque de Rennes et de Donald, évêque de S.-Malo, ville qu'on appelait alors Alet. En 1133, eût lieu dans cette basilique le baptême d'Henri II d'Angleterre, fils de Geoffroi-Plantagenet comte du Maine, né au Mans le 5 mars, sous l'épiscopat de Gui d'Etampes (V. *Biogr.* p. cx). L'évêque de Passavent, 1142-1186, qui institua dans la même église l'office quotidien de la Vierge, fit une nouvelle et pompeuse dédicace de

cette église, le lendemain de l'octave de Pâques 1158, à laquelle assistèrent deux archevêques et douze évêques. Vers l'année 1180, Henri II roi d'Angleterre, alors comte du Maine, enrichit le trésor de Saint-Julien de différens dons précieux. Sous l'épiscopat de Hamelin, 1190-1214, les guerres survenues entre les princes Anglais et Philippe-Auguste roi de France, après la mort de Richard-Cœur-de-Lion, donnèrent lieu de transporter, à Châteaudun, les reliques de S.-Julien que l'on ne trouvait pas être en sûreté au Mans. La seconde année du pontificat de Maurice, 1216-1231, Philippe-Auguste permit à cet évêque et à son chapitre, «d'augmenter la cathédrale, de l'étendre au-delà des murailles de la ville et de l'entourer d'une palissade en bois, le long du cloître des chanoines, et d'établir des jardins en dedans de cette clôture, qui ne pourrait être mise en état de défense ; le tout sous la réserve des droits de la reine Bérengère, usufruitière du comté du Maine.» Toutefois et suivant une autre version, qui paraît plus naturelle et par conséquent plus probable, cette permission fut donnée à la condition d'abattre la partie des murs de l'ancienne cité qui régnaient le long du chœur, à partir de l'église de S.-Michel jusqu'à la tour de l'évêché, «à la charge de faire faire un mur de jonction jusqu'à cette tour, lequel fut propre à soutenir un siège.» L'évêque et les chanoines firent construire, dans l'espace accordé, la chapelle de N.-D. du Chevet, à l'extrémité orientale des bas-côtés du chœur, et de nombreux arcs-boutans destinés à augmenter la solidité de cette chapelle et de tous ces bas-côtés. En 1254, sous l'épiscopat de Geoffroi de Loudun, les laboureurs et vignerons des environs de la ville firent clorre, à leurs frais, cinq des ouvertures de l'église en vitraux coloriés représentant la translation du corps de S.-Julien, non pas, sans doute, de l'ancienne église dans la nouvelle, comme le veulent quelques historiens, mais probablement de Châteaudun, où elles avaient été envoyées et mises en sûreté, du tems de l'évêque Hamelin. On voit sur ces vitraux des instrumens de laboureurs et de vignerons, et les armes de l'évêque Geoffroi de Loudun. Les vignerons, à ce qu'il paraît, avaient fondé ou fondèrent dès cette époque, une oraison appelée de leur nom, qui se disait à la cathédrale, sur les six heures du soir, le jour de l'Annonciation, à l'époque de la taille de la vigne, fête à laquelle ils assistaient la serpette à la main. Guillaume Rolland, successeur d'Hamelin, 1255-1261, donna à la cathédrale 36 anneaux d'or qui servirent à orner le chef de S.-Julien, pour lequel Geoffroi Freslon, 1261-1274, donna aussi deux saphirs

et une améthyste d'un grand prix, qui furent placés a
de ce chef. L'évêque Geoffroi d'Assé, 1274-1277,
à l'augmentation de l'édifice, enrichit la sacristie de
meubles et ustensiles précieux, et laissa de l'argent
hausser et voûter une des croisées. En 1319, le dima
suivit le 26 avril, eût lieu dans la basilique de S.-Ju
baptême de Jean, fils de Philippe de Valois, comte d
né au château du Gué de Mauny au Mans. En 13
l'épiscopat de Michel de la Brèche, par suite de la
de Poitiers et de la prise du roi Jean par les Ang
pénètrent jusqu'aux portes du Mans, on mura to
portes de la cathédrale, même celle par où l'on y en
l'évêché, à l'exception d'un guichet par lequel deux p
ne pouvaient entrer de front. Gontier de Baignaux
1385, orna de peintures la chapelle de N.-D du
dont il fit dorer la voûte, et institua le salut qui se fai
cette chapelle à l'issue de matines. Sous Pierre de
1385-1398, un service funèbre fut fondé dans la ca
en mémoire du connétable Olivier de Clisson, pa
naissance des dons qu'il lui avait faits et des servi
avait rendus à la province dans la guerre contre les
Adam Chastelain, 1398-1439, fit achever la croisée
septentrional de la croix, par où l'on communiquait à l
avec les croisées et la rose où sont encore les beau
coloriés dont la description se trouve plus loin. On p
à cette époque, l'entier achèvement de cette église don
struction dura près de quatre siècles, et donna lieu, d
proverbe de l'*Œuvre de S.-Julien*, pour exprimer u
qui n'a point de fin. En 1467, Louis XI ayant résidé
deux mois au Mans, donna à l'église cathédrale un
d'argent du poids de 200 marcs (environ 10,000 fr.
monnaie), sur laquelle était gravé un dessin de
d'Alençon, dont il venait de faire le siège et d'obtenir
tion. Le cardinal évêque Philippe de Luxembourg
1509, fit un grand nombre de dons pour l'ornement
église, savoir : d'une croix d'argent d'un poids exce
statues des douze apôtres, aussi en argent massif; et d'
buffet d'orgues placé dans la croisée de l'une des aile
de nombreuses sculptures : il fit aussi suspendre, e
deux piliers, proche [illegible] chœur, d'autres morceaux
dorés et argentés, dont les tuyaux, de plus d'un
diamètre, avaient le même clavier que l'orgue actue
l'on comptait quinze soufflets. On lit dans son test
« *Item*, je donne au chapitre, pour l'aider à faire le
grosses orgues, deux cents écus sol quatre livres » ; il

en outre, de la grosse cloche appelée *Julienne*, refondue en 1810; d'une superbe horloge qui passait pour un chef-d'œuvre de l'art, et qu'on dit avoir été le modèle de celles de Lyon et de Strasbourg, laquelle fut vendue lors des embellissemens faits par l'évêque de Grimaldi; de fonds baptismaux en cuivre, soutenus par trois lions et ornés de ses armoiries, placés devant l'autel de S.-Jean-Baptiste; enfin, il enrichit le trésor de S.-Julien de plusieurs reliquaires, de beaux vases et d'ornemens précieux, et offrit d'élever la voûte de la nef à la hauteur de celle du chœur, projet auquel il renonça, sur la demande injurieuse que lui fit le chapitre, d'une caution pour le cas où il décéderait avant ce travail terminé. Ce fut lui, dit-on, qui établit l'usage de sonner la grosse cloche pour l'*Angelus*, à sept heures du soir. Le pape Jules II, dont il avait été le condisciple, accorda, à sa considération, plusieurs priviléges à la cathédrale, en reconnaissance desquels on plaça avec ses armes, au bas de la croisée située entre les deux derniers piliers de la nef, l'inscription *Julio II, pont. max. benefactori*. En 1562, sous le pontificat de Ch. d'Angennes, les calvinistes s'étant emparés de l'autorité dans la ville du Mans, en dévastèrent la cathédrale, enlevèrent les richesses que contenait son trésor, en vases, ornemens, reliquaires, croix, chandeliers, lampes, etc., dont un grand nombre en or, en argent et en vermeil; et y commirent un dégât dont la valeur, suivant l'inventaire qui en fut dressé, était évalué à 256,537 l. 6 s.: toutefois, ils n'eûrent pas les 12 apôtres en argent, donnés par Philippe de Luxembourg, que Ch. d'Angennes fit enlever et transporter à son château de Touvoye, et dont il fut accusé d'avoir fait son profit. Ce qui est le plus regrettable, sous le rapport de l'art, c'est qu'ils brisèrent les statues et images des saints et la plupart des tombeaux et sépulcres des évêques, comtes et autres seigneurs du Maine, qui se trouvaient dans cette basilique. Ils ne ménagèrent que celui de Guillaume de Bellay, l'un des plus remarquables il est vrai par la perfection du travail, parce qu'il avait défendu leurs intérêts à l'assemblée de Smacalde et parce que les dévises et inscriptions qui s'y trouvent étaient de Clément Marot: ils respectèrent aussi celui du comte Charles IV d'Anjou. Le 5 mai 1583 ou 1588, sous le même épiscopat, la foudre tomba sur le chœur de l'église, fondit tout le plomb dont il était couvert, et consuma le clocher dans lequel était une cloche en argent, qui n'était sonnée qu'à l'installation ou à la mort d'un membre du chapitre: cet incendie dura plusieurs jours, et l'on fut obligé de transférer le service divin dans la nef, pendant la réparation des voûtes qui menaçaient de s'écrouler. Sous

l'évèque Ch. de Beaumanoir, 1601-1637, le chapitre fit reconstruire par l'architecte Hoyau, le jubé détruit par les religionnaires. Cet ouvrage remarquable, qui était placé à l'entrée du chœur, disparut en 1769, et ses débris servirent à construire le portique actuel de la sacristie et celui de la porte de communication de l'église à l'évêché. Le sépulcre en pierre, placé dans la chapelle faisant face à celle des fonts baptismaux, dont les figures étaient de grandeur naturelle, fut exécuté par Labarre, autre artiste manceau, en 1610. Sous le pontificat d'Emeric Marc de la Ferté, des portions des reliques de S.-Julien furent accordées aux églises de Landernau en Bretagne et de Catalanajone en Sicile, toutes deux sous le vocable de l'apôtre du Maine; et, en 1638, la grande croisée du bout occidental de la nef fut terminée. L'évêque de Grimaldi, en 1767, fit enlever une clôture en cuivre du sanctuaire, qui séparait le trône épiscopal des stalles des chanoines, et placer au chœur le maître-autel et les décorations qui subsistent encore. Il fit aussi rehausser le sol de la sacristie où l'on descendait comme dans une cave, construire un caveau pour la sépulture des évêques, sous l'autel de S.-Julien, et des espèces de niches pour celles des chanoines, dans celui qui se trouve sous la chapelle N.-D. du Chevet. Enfin, les 9 et 10 novembre 1810, une portion de la voûte du bras de la croix, du côté des orgues, s'écroula, et le vent renversa une des croisées des bas côtés du chœur, du côté gauche, vis-à-vis l'autel. Enfin, en 1812, on fit recouvrir l'extérieur des murs des bas côtés de la nef d'un nouveau mortier, et successivement, réparer les arcades, les chapelles, les charpentes et les vitraux; on fit aussi enlever des grillages en bois qui servaient de clôture, aux chapelles de l'enceinte circulaire qui entoure le chœur, et, par les soins de l'abbé Roman, chanoine, décédé en 1826, ils furent remplacés par d'autres en fer. Depuis, on a terminé le pavage du chœur, en marbre; et celui du surplus de l'édifice, en pierre de la Vacherie: de nombreuses réparations ont été faites également, à l'extérieur, aux entablemens des corniches, dont on a restauré les nombreux modillons à figures grotesques; aux arcs-boutans, galeries, etc., dans lesquelles le bon goût de l'architecte, M. de la Rue, a conservé le style primitif de ce bel édifice, dans son ensemble comme dans ses détails: toutefois, il serait désirable que ces réparations terminées, une couche de peinture y fut appliquée pour rétablir l'uniformité de couleur, entre les parties anciennes et les nouvelles, ainsi qu'on la fait à l'église de Notre-Dame à Paris.

Répétons ici, pour compléter l'histoire religieuse, et l'histoire monumentale de cette basilique, que le droit d'asile s'y exerça jusqu'au 16.e siècle, et que si, comme nous l'avons dit ailleurs, on n'a pas de documens qui prouvent que la fête de l'Ane y ait jamais été célébrée, on a la certitude du contraire pour celle des *Innocens* et des *Fous*, et qu'une confrérie de l'*Araignée* y fut fondée dans le 13.e siècle et confirmée, au commencement du 17.e, par le pape Paul V.

Etat des anciennes chapelles fondées dans l'Eglise cathédrale de S.-Julien du Mans: 1.° Chapelle des Étrichés, que présentait l'Evêque diocésain; 2.° A l'autel Ste-Anne, 3 chap., présentées par l'hebdomadier, le curé du Crucifix, le maître de psalette; 3.° A l'aut. du Crucifix, 1 chap., par le sous-chantre et le sacriste; 4.° Au même, chapelle de la Passion ou de la Pépinière, par le seigneur de Chassillé; 5.° A l'aut. Ste-Catherine 3, par le chapitre; 6.° A l'aut. S.-Romain 1, par la confrairie; 7.° A l'aut. S.-Pierre 4, la première par l'évêq, les trois autres par le chapitre; 8.° A l'aut. S.-Sébastien 1, par le chapitre; 9.° A l'aut. S.-Barthélemi, *idem*, *id.*; 10.° A l'aut. de la Magdeleine 3, par l'év., le chap. et M. Duponceau; 11.° A l'aut. S.-Laurent 2, par l'hebdomadier et le chapitre; 12.° A l'aut. S.-Nicolas 3, par le chap.; 13.° A l'aut. S.-Eloi 5: par le doyen 1, le chap. 4; 14.° A l'aut. S.-Louis 2, par le chap.; 15.° A l'aut. N.-D. du Chevet 7, dont une fondée par P. Brossard: 1 par l'év., les 6 autres par le chap.; 16.° A l'aut. S.-Georges 2, par l'év. et le chap. conjointement; 17.° A l'aut. S.-Gatien 1, par la confrairie; 18.° A l'aut. de l'Annonciation 1, par le chap.; 19.° A l'aut. S.-Christophe 3, dont 1 par l'év., les 2 autres par le chap.; 20.° A l'aut. S.-Martin 8, par.... 21.° A l'aut. S.-Jean-Baptiste 5, dont 1 par l'év., 4 par le chap.; 22.° A l'aut. S.-Ives 2, par le chap.; 23.° A l'aut. des Anges 4, par le chap.; 24.° A l'aut. S.-Marc 1, par le séminaire diocésain; 25.° A l'aut. S.-Fiacre 1, par le chap.; 26.° A l'aut. Sainte-Marthe 3, par le chap.; 27.° A l'aut. Ste-Généviève 1, par le seigneur de la Fontaine; 28.° A l'aut. S.-Jean-l'Evangéliste 1, par le seign. de la terre du Jail ou Geail en Louvigny; 29.° A l'aut. S.-Denis 2, dont 1 par le chap., pour 1 enfant de chœur, et celle S.-Ives Drouet, par le chapitre de S.-Pierre de la Cour; 30.° Chap.e de la Pommeraie, par le chap. de S.-Pierre; 31.° Chap.e de Chamnard; 32.° Chap.e de N.-D, *alias* Pourrie; 33.° Chap.e S.-Martin Royer; 34.° Chap.e Ste-Anne des Vernes; 35.° Chap.e matutinale S.-Laurent; 36.° Chap.e S.-Michel; par l'év.; 37.° Chap.e N.-D. de la.....; 38.° Chap.e S.-Eutrope; 39.° Chap.e S.-Jean

Corbion....; 40.° Chap.e du Parquoi de S.-Pavin; 41.° Chap.e de la Bugerie; 42.° Chap.e que tient Rivière; 43.° Chap.e Ste-Catherine, au grand-cimetière, par l'év.; 44.° Chap.e du Prince, en S.-Pierre. Total des revenus, 12,000 fr. environ.

Etat des Chapelles anciennes détruites : 1.° Dans le sanctuaire, au côté droit du grand autel, était celui de S.-Marc, bâti et fondé par l'évêque Geoffroi de la Chapelle, qui était inhumé vis-à-vis; au même autel se trouvait la chapelle S.-Fiacre: l'évêque Geoffroi, et son neveu le cardinal de la Forêt, y furent inhumés; deux tombeaux y furent élevés en leur honneur 2.° Dans les bas-côtés du chœur, derrière les stalles, au premier pilier du côté de la sacristie, était l'autel de S.-Sébastien, avec 2 titres de chapelles, détruit en 1769. 3.° Au second pilier du même côté, l'autel S.-Barthélemy, avec titre de chapelle, détruit à la même époque. 4.° Du côté de l'Evêché, à un pilier derrière les stales, l'autel de Ste-Géneviève, fondé en 1413 ou 1453, *idem*, *id.* 5.° Dans la nef, l'autel du Crucifix, avec 2 chapelles fondées par Heuri II d'Angleterre, était à l'extrémité occidentale du bas-côté qui donne sur la cour de l'évêché. 6.° A côté du précédent, était l'autel S.-Jean-l'Évangéliste, avec 2 titres de chapelles. 7.° De l'autre côté de la nef, l'autel de Ste-Catherine, avec 3 titres de chapelles. 8.° Dans la branche méridionale de la croix, à côté du Jubé, se trouvait l'autel de la Trinité ou des Miracles, avec 3 titres de chapelles. 9.° Au second pilier du bas-côté du chœur, du côté sud, l'autel de S.-Romain, où était l'image peinte de ce saint, remplacée par une statue de S.-Michel, dont la chapelle fut fondée à cet autel par Jean Coccé archidiacre, mort en 1315. 10.° Au pilier suivant, l'autel de S.te-Anne, avec 3 titres de chapelles. 11.° L'autel S.te-Marthe suivait le précédent, dans le fond, sous le buffet d'orgues, où se trouvaient les statues de S.te-Cécile et de S.te-Marguerite, assez bien travaillées; 3 titres de chapelles étaient attachés à cet autel. 12.° De l'autre côté, au pilier du Jubé, l'autel de l'Annonciation de N.-D. ou du Pilier, appelé aussi des Anges: 7 chapelles y étaient annexées. 13.° Plus loin, au pilier de la croisée, était l'autel de N.-D. de Pitié. 14.° Dans la chapelle qui servait de passage pour communiquer à l'Evêché, ou de l'extrémité de la branche septentrionale de la Croix, étaient les autels de S.-Antoine, qui donnait son nom à cette chapelle, de S.-Mathurin et de S.-Christophe: 2 titres de chapelles étaient annexées au premier. 15.° A l'entrée de la petite sacristie, était l'autel de S.-Louis, ayant 2 titres de chapelles: la niche du saint se trouvait au-dessus de la porte, et sa figure sur le vitrage.

Depuis sa destruction, ses fondations étaient desservies à l'autel S.-Eloy. 16.° Entre les chapelles de S.-Jacques et de S.-Joseph, était celle de S.-Georges, avec deux autels, dont l'un dédié à ce dernier saint, avec 2 titres de chapelles; l'autre à S.-Gatien. Ses titres ont été transférés à la chapelle de S.-Joseph. Outre les autels susdits, n.° 1 à 14, détruits dans les années 1769, 70, 71, on trouvait encore les vestiges de quelques autres, dont ceux n.os 15 et 16, supprimés postérieurement.

DESCRIPT. MONUMENT. DE LA CATHÉDRALE. Cet édifice, qui conserve encore des traces de sa haute antiquité, est sans contredit l'un des plus importans et des plus curieux de la ville du Mans. Nous aurons souvent recours, pour sa description, à l'ouvrage intitulé : *Le Mans ancien et moderne*, parceque l'auteur l'a étudié avec soin et que, sur une matière de ce genre, il n'y a pas deux manières d'exprimer ce qui est. D'après son état actuel, ce monument, d'une apparence si simple vu de loin, du côté nord; si ornée et si élégante, vu du sud, à l'est et au nord-est, occupe une superficie d'environ 500 mètres, murailles et supports compris. La nef avec ses bas-côtés, dont chacun en est séparé par un rang de colonnes massives, forme un parallélogramme régulier de 58 mètres (174 pieds) de longueur, sur 24 m. (72 p.) de largeur; la longueur transversale de la croix est de 59 m. (77 p.), sur 10 m. (30 p.) de largeur. Le chœur est entouré de latéraux ou bas-côtés circulaires, divisés par un rang de colonnes, présentant une largeur de 40 m (120 p.), sur 32 m. (96 p.) de largeur : 11 chapelles en occupent le pourtour, ayant chacune 11 m. (33 p.) de longueur sur 5 de largeur, à l'exception de celle de N.-D. de Chevet, placée au centre, qui a 18 m. (54 p.) de largeur. La longueur totale de l'édifice, dans l'œuvre, à partir du grand portail occidental, jusqu'au fond de la chapelle du Chevet, est de 130 m. (390 p.). Nous avons déjà dit ailleurs, que le pavage de cette église était élevé de 33 m. 5/6 (101 p. 1/2) au-dessus du niveau ordinaire des eaux de la Sarthe : sa hauteur, à partir du pavage du chœur, jusqu'au sommet de la voûte *intrados*, de 34 m. (102 p.); la hauteur de l'aire de la dernière galerie de la tour, au-dessus du pavé de l'église, de 53 m. 1/12 (159 p. 1 pouce), et jusqu'à la boule dans laquelle est plantée la croix, portant la girouette, 66 m. 5/13 (199 pi. 1 pouc.); de sorte que le sommet de la tour est élévé au-dessus du niveau ordinaire de la rivière, de 101 m. (303 p.).

La partie la plus ancienne de la cathédrale de S.-Julien, est évidemment son pignon occidental, dont les caractères

architectoniques et archéologiques se rapportent au genre de construction des Romains et à ce qu'on appelle le style roman. Aussi, on rencontre dans ce pignon une portion de maçonnerie maillée, accompagnée, de chaque côté, par deux autres en pierre de taille de petite dimension; une grande croisée à plein-cintre, à pieds droits formés par quatre colonnes grêles en faisceau; à voussures ornées par un premier rang de billettes, un second à dents de scie, le troisième d'étoiles, surmontées de têtes de clous; le quatrième et dernier, d'un double rang de roses; de trois portes à plein-cintre, dont celle du milieu plus grande que les latérales; la principale surmontée d'une partie de maçonnerie en zig-zags, où se trouvent enclavées trois pierres sculptées en relief, dont celle du milieu représente un buste de roi ayant la main droite appliquée sur la poitrine, semblant tenir un sceptre de justice; sur celles des côtés, des signes du zodiaque; l'archivolte de la petite porte à gauche est surmontée d'un double rang de besans, d'un second rang de billettes, le troizième de contre zig-zags; celle de droite ayant les mêmes ornemens, moins les billettes. Ces portes sont surmontées de deux croisées, aussi à plein-cintre, sans ornemens. La tour, située à l'angle droit de la nef, est construite en petite pierres carrées, comme celles employées au pignon, ce qui paraît annoncer une construction de la même époque, quoique le clocher qui la surmonte semble, par ses crochets, lui être postérieur. On croit qu'une tour parallèle a du exister à l'angle opposé, où elle aura été remplacée par le pilier et l'arc-boutant actuels, construits aussi postérieurement, ce que paraît confirmer l'existence, du côté intérieur de la muraille, d'une baie de porte par laquelle on pénétrait sans doute dans cette tour; de même que deux énormes contreforts, servant d'appuis à tout le portail, sur le milieu desquels sont sculptés deux animaux que les uns croient être des lions, les autres des crapauds, paraissent également postérieurs au pignon et de l'époque où fut élevée la grosse tour. Celle-ci, de forme carrée, située au centre extérieur et méridional de la nef, est soutenue dans toute sa hauteur par d'énormes contreforts, ornés de niches, dans lesquelles sont placées des statues de reines, de comtesses du Maine, probablement d'évêques, de religieux etc., anciens bienfaiteurs de cette église. La porte de cette tour et la fausse croisée qui la surmonte, faisant face à la place du Parvis-S.-Julien, paraissent être de la fin du douzième siècle : on remarque avec étonnement que l'une et l'autre ne soient pas placés juste au milieu des deux contreforts qui semblent devoir leur servir

l'encadrement. Les colonnes engagées qui forment les pieds droits de la porte située à l'extrémité du bras méridional de la croix, sont surmontées de chapitaux ornés de feuillages, dans le genre de ceux de l'ordre corinthien, ou d'oiseaux fantastiques, se mordant le bout de la queue; les entre-colonnes sont semés d'étoiles, se prolongeant sur l'archivolte, où se trouvent aussi des moulures festonnées. Cette porte est surmontée d'un bas relief représentant un homme monté sur un animal fantastique dont il tient la gueule, et qui, appuyé sur le ventre, paraît chercher à se délivrer de son cavalier; ce qu'on croit représenter la religion chrétienne domptant le paganisme. Les croisées du haut de la tour sont également à plein-cintre, ayant entre elles d'autres petites croisées geminées en ogives. A l'extrémité du bras de la croix opposé au septentrional, se fait remarquer, par la richesse et l'élégance de ses découpures, la grande rose, dont les vitraux sont décrits plus bas. A la corniche extérieure qui règne tout au tour de la nef, existe, en place de modillons, une multitude de mascarons, représentant des têtes monstrueuses ou grotesques de diables, d'animaux, etc., qu'on pense devoir représenter les vices personnifiés, que les architectes du moyen âge croyaient propres à intimider les peuples, à ébranler vivement leur imagination, et à les porter à la pratique des vertus chrétiennes. L'intérieur de la nef se fait remarquer par ses colonnes engagées dans des pilastres en forme de contreforts, soutenant les murs des bas-côtés, dont les chapitaux offrent également des figures imaginaires, monstrueuses ou grotesques, de harpies, de tigres, de léopards, de griffons, de serpens, etc.; emblême généralement employé comme symbole, dans le moyen âge, pour exprimer les efforts du démon luttant contre le christianisme; par les murs des latéraux, construits en petites pierres carrées, par assises égales, entrepassées de chaînes ou cordons de briques romaines; ainsi que par un pan de mur, d'un mètre de hauteur, de même construction, du caveau sur lequel a été bâtie la seconde chapelle des bas-côtés du chœur; et par ses croisées, ses galeries et ses fausses niches, toutes à plein cintre. Quelques niches, d'une plus grande dimension que les autres, qui se trouvent aux deux côtés de l'extrémité orientale de la nef, semblent indiquer qu'elles étaient celles d'autels latéraux au grand autel, placé dans l'origine, comme on l'a vu plus haut, à cette extrémité. Les colonnes qui séparent la nef des bas-côtés, sont surmontées d'arcades en ogive qui paraissent d'une construction postérieure à celle de ces colonnes, puisque le

plein cintre qui y existait d'abord, s'y laisse encore apercevoir. Le chœur, d'une construction postérieure à celle de la nef, comme le démontre l'historique qui précède, offre dans les piliers et leurs arcades, ses galeries et ses croisées, l'emploi du style gothique le plus élégant : celui de l'église de Beauvais est le seul en France, dit-on, qui lui soit supérieur. Il est entouré à l'extérieur de trois rangs de galeries placées à distance les unes des autres, qui permettent de circuler tout autour, et qui, par un grand nombre de gargouilles, facilitent l'ecoulement des eaux. La première de ces galeries se trouve immédiatement au-dessus des chapelles, la seconde surmonte la voute des latéraux du chœur, et la troisième au bas du grand comble de celui-ci. Ces galeries étaient ornées de nombreuses statues dans tout leur pourtour, dont plusieurs, brisées par les calvinistes, en 1562, sont défaillantes actuellement : cette partie de l'église est entourée d'une grande quantité d'arcs-boutans dont on admire l'élégante légèreté, construits autour du rond-point, pour empêcher la poussée des voûtes

Nous avons omis à dessein, pour en traiter ici avec détail, une porte latérale sud, située entre l'extrémité occidentale de la nef et le bras méridional de la Croix, s'ouvrant en face de la Grande-Rue, parce que ses ornemens architecturaux ont été l'occasion d'une controverse assez curieuse entre les antiquaires, dans les premières années de ce siècle. « Sur le linteau de ce portail de forme ogive, figurent les douze apôtres; au-dessus paraît le père éternel, accompagné des quatre évangélistes représentés par l'homme, l'aigle, le bœuf et le lion. Dans le premier rayon de la voussure, sont des anges au nombre de dix ; dans les trois autres, on reconnaît différens sujets de l'Apocalypse et de l'Histoire Sainte. Huit statues colossales ornent les deux côtés de ce portail, non compris celles de S. Pierre et S. Paul, sculptées en relief sur les pieds droits qui supportent le linteau. Ces huit statues, dont les têtes sont surmontées du nimbe, paraissent représenter trois rois, deux reines et trois saints personnages. Les colonnes engagées qui leur servent de trumeaux, étaient jadis décorées avec soin d'étoiles, de feuilles, de rinceaux, de listels, etc., qui bientôt auront disparu, ces statues se trouvant elles-mêmes dans le plus mauvais état, tant par l'effet des dégradations du temps que par celles de l'ignorance. » (*Le Mans, anc. et mod.*). Feu l'abbé A.-P. Ledru, dans une dissertation insérée dans l'*Annuaire de la Sarthe*, pour 1813, prétendit que ce monument datait du 6.e siècle et avait fait partie de la première basilique construite par S.-Julien,

ıtée et embellie par S. Innocent; que la première la gauche de S. Paul, représentait Childebert roi de : du Mans; la reine qui suit, Ultrogothe sa femme; le :é à côté de S.-Pierre, Clodomir; la reine Gothèce 'e, remariée à Clotaire, qui se trouve à son autre t que les trois autres personnages, sont les évêques ıcipe, S. Innocent et S. Domnole ou S. Bertrand. pinion a été attaquée par M. de Gerville (*Mém. de les Antiq. de France, t.* IV), antiquaire Normand, s connaissances archéologiques ne sont contestées par ıe. Ce savant prétend que « ce portail et tous ses ac-s ont été copiés sur l'arcade centrale du portail de la ale de Chartres, avec la plus scrupuleuse exactitude et on la plus minutieuse; que cette arcade est bien en 6.ᵉ siècle, mais que la copie n'a été faite que dans il ajoute, que cependant les statues de celle-ci sont effilées, mieux proportionnées, moins plates; que les ss ont plus de moëlleux et de naturel; qu'on n'y re-pas du tout le ciseau des sculpteurs du 6.ᵉ siècle, dont e Chartres montrent si bien l'empreinte. » Quant aux ıages que représentent les statues, il pense que la re à gauche est celle de Clovis I.ᵉʳ, ayant la reine : à son côté; que la première à l'opposé est celle de ıert leur fils, avec la reine Ultrogothe son épouse près et que la cinquième serait également celle d'une reine point, comme l'a cru M Ledru, celle de Clotaire. :helet (*Le Mans, etc.* p. 62), qui convient que ce ne peut pas être antérieur au 11.ᵉ siècle et que ses doivent appartenir à l'époque où il fut construit, ne s toutefois que les décorations de ceux de S. Denis et rtres, aient servi de modèle à celui du Mans? M. J. J. , peintre et antiquaire, critique aussi l'opinion de ouard (voir *Ann.* 1809, p. 9.) qui, dit-il, voyait s sculptures qui décorent une des portes de l'église de en du Mans (celle qui vient d'être décrite), le signe *éoisse* au lieu d'une main posée au point d'intersection croix grecque; et, plus bas, dans la même voussure, u *bélier* au lieu de l'agneau image du Christ; erreur, t-il, que ce savant reconnut plus tard. (*Mém. de la Antiq. de France*, t. VII.)

objets les plus remarquables de l'intérieur de l'église rale de S.-Julien, sont la porte d'entrée de la sacristie été employés les débris du Jubé, ainsi qu'il a été dit; ulcre, sculpté par Labarre, dont il a été également

parlé (1) ; le rétable des 2 autels qui se trouvent à l'entrée du chœur, et les quatre statues qui surmontent leurs entablemens corinthiens ; les stales du chœur, exécutées en 1576, à cause des sculptures dont elles sont ornées ; à la chapelle S.-Jean, située dans le bras septentrional de la croix, le tombeau de la reine Bérengère, qui y fut transporté de l'ancienne abbaye de l'Epau en 1821 (V. BIOGR. p. CVI), sur lequel cette reine est représentée couchée ; et, du même côté, la grande table de marbre sur laquelle est gravée l'épitaphe généalogique des membres de la famille de Beaumanoir, inhumés dans un caveau qui se trouve au-dessous (V. BIOGR., p. 51). C'est vers le pilier de la nef le plus près de ce tombeau, qu'était placé jadis le portrait en cuivre émaillé de Geoffroi-le-Bel, inhumé au pied, où se trouvait aussi son mausolée. Ce portrait, actuellement placé dans le Musée du Mans, est le même que nous avons donné, moins ses ornemens, dans la 4.e livraison de l'*Iconographie*, pour être placé en tête de la notice de ce comte du Maine, à la page XCVIII de la Biographie. On voit aussi dans la chapelle de N.-D. de Pitié, le mausolée de Langey du Bellay, surmonté de sa statue a demi-couchée, en marbre blanc d'Italie, ornée d'un bas-relief dont la perfection semble indiquer l'école de Jean Goujon, supporté par deux sphinx en marbre noir : son soubassement, en marbre blanc, séparé en compartimens par des balustres engagés en marbre noir veiné, est chargé de deux bas-reliefs d'un très-beau travail : l'entablement et le fronton qui en forment le couronnement, sont supportés par des pilastres en gaine, surmontés de corbeilles de fruits, le tout en pierre de liais. Ses inscriptions ont été rapportées page 70 de la Biographie ; et nous avons donné un dessein de ce beau monument dans l'*Iconographie*, 6.e livraison. En face, et dans la même chapelle, se trouve placé, derrière un grillage, le sarcophage de Charles IV d'Anjou (V. BIOGR. p. CXVI), l'avant dernier des comtes du Maine de cette maison, mort en 1472. On remarque encore dans cette église, une statue de S.te-Cécile, ouvrage de Gervais Labarre déjà cité.

Les iconoclastes de 1562, en firent disparaître une foule

(1) Si on en croit A. P. Ledru (*Ann. de la Sarthe* pour 1813, p. XXXVI, *note* 55) les statues de ce sépulcre ne seraient point l'ouvrage de Labarre, détruit probablement par les Calvinistes, mais celles du sépulcre de l'église des Cordeliers, attribuées à deux autres sculpteurs manceaux, les Mérillon père et fils. P. Renouard (*Ann.* an X), dit au contraire, que ce dernier sépulcre, se voyait chez M. Leprince-Clairsigny, qui en était devenu propriétaire pendant la révolution.

ìtres monumens précieux. « Ils montèrent dans le Jubé, 'historien Morand, et en descendirent un crucifix d'argent t la hauteur excédait le naturel, enlevèrent une statue de re-Dame, de la hauteur de 4 pieds, et les figures de ervais et de S. Protais, de la même matière; et brisèrent ups de marteau un buffet d'orgues. Mais le plus regret- e, » sont les mausolées qu'ils brisèrent également, ir : 1.° de Geoffroi-le-Bel, dont il a été parlé; 2.° de êque Robert de Clinchamp, en cuivre doré et azuré; de l'év. Geoffroi de la Chapelle, et de son neveu le dinal de la Forêt, en marbre; 4.° des évêques Thibaut de embourg et François son fils; d'un frère de celui-ci, tous en bronze, et une statue du cardinal Philippe de Luxem- rg, leur fils et frère, qui avait fait ériger ces trois mausolées. ıtres iconoclastes plus modernes, ont fait disparaître aussi ques monumens qui méritaient d'être conservés, no- ment une inscription gravée sur une plaque de cuivre, en noire de l'évêque Cl. d'Angennes, enlevée en 1769; et les beaux en plomb dans lesquels étaient inhumés différens nbres de la famille de Beaumanoir.

e 28 juillet 1832, la foudre renversa la statue en pierre de it-Aldric, qui était placée sur la coupole de la tour.

es sujets représentés sur les vitraux de la cathédrale, dont lupart subsistent encore, sont : 1.° sur ceux de la rose, nant l'extrémité du bras septentrional de la croix, exécutés s l'évêque Adam Chastelain, pour la confection desquels roi Charles VI donna 10,000 f. d'or, Louis II d'Anjou nte du Maine, une somme considérable, plusieurs chanoi- et riches gentils-hommes de la province différentes autres nmes. On y remrque : un chevalier, deux évêques, dont paraît être Pierre de Savoisy; le cardinal Filastre, un comte Maine, roi de Sicile, probablement Louis II d'Anjou; deux reines, dont une aussi de la maison d'Anjou; ceux du côté de la place du château, où l'on voit : cinq evaliers, un prince et une princesse d'Angleterre (de ceux ont été comtes du Maine probablement), un cardinal; sur ceux placés au-dessus des fonts baptismaux : un sei- eur et une dame de la maison de Laval, un pape de la nille des princes de Genève, un chanoine, l'évêque nier de Baigneux et Bertrand du Guesclin.

L'ancienne sonnerie se composait de neuf cloches, savoir: la grosse, appelée *Marie*, la seule conservée en 1792, 'on disait peser 19 milliers et qui, fondue en 1811, ne s'en uva peser que onze; la 2.e *Julienne*, 15 milliers; la e *Thuribe*, 8 mill.; la 4.e *Pavace*, 7 m.; la 5.e *Gervais*,

5 m.; la 6.e *Prothais*, 5 m.; la 6.e première *Echelette*, 3 m.; la 7.e seconde *Echelette*, 3 m.; la 8.e *Riote*, 2 m.; le timbre de l'horloge, 1 millier. Total présumé, 68 milliers, ce qui est inexat comme on l'a vu. La grosse cloche, descendue et refondue en 1811, portait une inscription latine dont la première ligne commençait par une croix, la seconde par les figures de S. Gervais et de S. Protais, celle de la Vierge entr'elles; la 3.e par l'image de S. Julien; au dessous les armoiries du chapitre, et la date de 1509 : elle avait été coulée, en effet, sous le second épiscopat de Philippe de Luxembourg qui l'avait donnée. Après avoir été refondue sous l'épiscopat de M. J. de Pidoll, elle fut bénie par ce prélat et nommée *Françoise*, par M. Harmand préfet de la Mayenne et dame Françoise Pellegrain de l'Etang épouse du préfet de la Sarthe M. Auvray, sous le règne de l'empereur Napoléon : les figures dont elle porte l'empreinte sont, l'aigle impériale, un crucifix, une image de la Vierge et celle d'un évêque; au-dessous les noms Piquet et Husson, fondeurs. Une autre, fondue la même année, par les mêmes, du poids de 3,100 livres, porte les mêmes inscriptions parce qu'elle devait avoir les mêmes parrain et marraine. Trois autres cloches ont été ajoutées à celles-ci, depuis l'époque dont il s'agit.

Nous ne terminerons pas cet article sans émettre le vœu, dans l'intérêt de l'embellissement de cet édifice, qu'un large et bel escalier soit construit, pour y communiquer de la place des Jacobins par l'extrémité orientale des latéraux du chœur, en passant sous un majestueux portique qui y serait également bâti.

II. Paroisse de Saint-Benoist.

HISTORIQUE. S'il faut en croire les chroniqueurs, Hugues I.er comte du Maine, aurait fait bâtir, en 988, sous le pontificat de l'évêque Sigefroy, une chapelle dédiée à S.-André, qu'il aurait placée sous la direction des religieux de la Couture, dans le lieu où est actuellement l'église de S.-Benoît, appelé alors le *Marché aux Bœufs*. Lorsque le comte Hélie fit accroître l'enceinte de la ville, cette chapelle fut également aggrandie et érigée en paroisse, sous le vocable dont elle porte encore le nom, par l'évêque Hildebert, qui siégea de 1097 à 1125. La paroisse de S-Benoît se trouvait presqu'entièrement circonscrite dans l'enceinte de la nouvelle cité, située au sud-ouest de l'ancienne; elle contenait neuf rues, plusieurs portes de ville, dont celle dite *Portail S.te-Anne*, celles du Pont Perrin, la Vieille-Porte ou porte de l'Eperon, celles

des Boucheries et de la Cicogne ou porte Ferrée; plusieurs fontaines, dont celles du Vivier, de la Cicogne, etc.; la rivière de Sarthe la limitait et la limite encore à l'O. N. O.; elle s'étendait cependant sur quelques points en dehors des murailles de la ville et relevait féodalement, partie du domaine des comtes du Maine, réuni sous Henri IV à la couronne, d'où elle était réputée de fondation royale; partie du fief des Brouares, paroisse de Sargé, du chapitre royal de S.-Pierre de la Cour du Mans, et du fief de Coëffort, *alias* la Mission : ces trois derniers fiefs n'y exerçaient point de juridiction.

La cure de S.-Benoît, estimée 800 l. de revenu, était à la présentation de l'abbé de la Couture. Il y avait dans cette paroisse une chapelle dédiée à S.-Jacques, de 70 l. de revenu, à la présentation du principal héritier du fondateur; et celle de Notre-Dame, valant 30 l., que le Doyen de la cathédrale présentait. Il y existait aussi anciennement un collége de son nom, dont il sera parlé plus loin. Elle renfermait avant la révolution, une belle bibliothèque, celle de M. de Fondville receveur des tailles.

Philippe de Renusson, Julien Bodereau et Mathurin Louis des Malicottes, jurisconsultes, naquirent dans la paroisse de S.-Benoît (V. la BIOGRAPHIE).

Lorsque la châsse contenant les reliques de S.te-Scholastique, qui était déposée dans l'église de S.-Pierre de la Cour, fut brisée et envoyée à la monnaie, ces reliques furent recueillies par une personne pieuse qui en fit don à l'église paroissiale de S.-Benoît, où elles sont conservées dans une nouvelle châsse en bois doré.

On comptait anciennement dans cette paroisse 260 feux et 1500 communians : dans sa circonscription actuelle, qui est celle de le section Ouest, elle comprend 3,363 individus, et quoique la moins peuplée absolument parlant, des quatre paroisses et sections du Mans, c'est pourtant celle qui l'est le plus, relativement à son étendue.

Descript. monument. Le style architectural de cette église est en rapport avec ce que l'on connaît de son histoire, puisque certaines parties rappèlent l'époque du 12.e siècle, d'autres des tems postérieurs. Elle n'a rien de bien remarquable et n'est voûtée qu'en bois. La chapelle de S.-Sulpice était décorée autrefois d'un superbe tableau de N.-D. de Pitié, dont les figures sont de grandeur naturelle, et qui est un ouvrage du Poussin. Enlevé en 1793, et déposé au Musée départemental, il a été rendu à cette église et se trouve à côté de la chapelle de la Vierge.

droite. Son accroissement de population étant devenu
dérable, l'évêque Geoffroy de Loudun, 1234-1255, l
en deux, en érigeant celle de S.-Nicolas, actuellement
mée (V. l'art. SAINT-NICOLAS). Cette paroisse s'éten
s'étend encore jusqu'aux moulins de Bouche-d'Huisn
Gué-de-Mauny, et comprenait dix-sept rues, deux
celles des Halles et de l'Eperon avec celle de la Poisso
confondue avec la dernière aujourd'hui ; la fonta
miracle de S.-Julien, sur la place de l'Eperon ; et pl
puits publics, dont le plus connu est celui de Quatre-
Les établissemens publics qui s'y trouvaient situés é
outre le monastère de son nom, celui des religieux M
et celui des dames de la Visitation ; la maison hospital
Coëffort, devenue séminaire, sous le nom de Missi
Grand-Cimetière et sa chapelle, l'Hôpital-Général et l
Dieu y annexé, l'ancien hospice du Sanitas, la Maiso
les Halles, la Poissonnerie, les Boucheries, le Greni
Il s'y trouvait plusieurs belles et riches bibliothèques,
celles de la Couture, des Minimes, des prêtres de la M
de M. Hérisson de Villiers, conseiller au présidi
M. Le Prince, négociant ; de M. Cureau, négoci
M. Fay, receveur des décimes ; de M. Vasse, avo
M. Yves de Touchemoreau, avocat ; de M. Le Pr
Clairsigny, qui demeurait anciennement dans ce q
laquelle vient d'être vendue. M. de Tascher, résida
près la Mission, y possédait une collection minéra
assez intéressante et plusieurs machines de physique
strumens et outils pour différens arts. C'est sur la
actuelle que sont situés, dans l'ancienne abbaye deve
de la Préfecture, la riche bibliothèque publique et les
du département.

l'abbé de la Couture, valait 800 l. de revenu. Il y avait s son église, la chapelle dite des Berards, de 20 l. de te, à la présentation des héritiers du fondateur, et, dans e du monastère, devenue l'église paroissiale depuis la olition de celle-ci, la chapelle de l'Enfournoire, valant l, celle de S.-Mathurin, estimée 200 l., toutes deux à présentation de l'abbé de la Couture; et celle de Sainte-herine, dont le revenu n'est pas connu

a paroisse de la Couture relevait, partie du domaine des ites du Maine, réuni au domaine royal; partie de l'abe de la Couture, du fief de Châtenay, de la Mission par ef de Coëffort; de l'Hôpital-Général du Mans, et du chae ou collégiale de S.-Pierre de la Cour du Mans, qui n'y rçaient pas de juridiction, non plus que les fiefs de Châty et de Coëffort. Celle de l'abbaye de la Couture, dont les iences avaient lieu dans une maison de la rue S.-Julien-le-ivre, près l'abbaye, était exercée par un bailli, un proeur-fiscal, un greffier et quatre huissiers, à la charge ppel à la sénéchaussée et présidial du Mans, qui avait sur droit de prévention.

Plusieurs incendies considérables eurent lieu dans cette oisse, en 1653, 1656 et 1714 : chaque fois, « la châsse de nte-Scholastique y fut portée, et l'on s'apperçut, dit Négrier de la Crochardière, dans ses notes, de sa protecn auprès de Dieu » — Le 30 juillet 1826, une confrérie Saint-Sacrement a été instituée dans l'église de la Couture, nt les *Instructions et Prières* ont été imprimées la même née au Mans, chez Fleuriot, in-24, 36 pages.

Sont nés dans cette paroisse : Bernard Lami, mathémaien célèbre; François Froger, ingénieur; Jean Bondon-l, historien; etc. Le savant bénédictin Don Liron y mourut, 1748, à l'âge de 82 ans, après un long séjour dans les x abbayes de S.-Vincent et de la Couture, où il écrivit la part de ses ouvrages (V. ces noms à la BIOGRAPHIE.)

La paroisse de la Couture comptait, à la fin du dernier cle, 410 feux et 3,000 communians. Sa circonscription uelle, qui réunit celle de l'ancienne paroisse de S.-Nicolas, est la même que celle de la section sud de la ville du ans, comprend une population de 5,563 individus.

Descript. monument. L'église paroissiale de la Couture meçant ruine, les habitans se réunirent pour la faire rebâtir lui donnant plus de grandeur. Les travaux furent commens en 1763 et l'édifice était à peine terminé que, par suite de révolution, elle fut supprimée, vendue et bientôt après molie. Elle occupait une partie du jardin d'une maison que

Aussi François le premier de ce nom.

On ajoute, en parlant de lui et de son épouse :

Lesquels vécurent ensemble, et comme jadis,
Soixante-quatre ans accomplis,
En la maison leur manoir et lieu
De la Corne tout auprès l'Hôtel-Dieu.

Une si longue union supposait un grand âge dans les ép
cependant Tortier forme encore un vœu, en faveur (
femme, qui mérite d'être cité :

L'an mil cinq cent neuf et encore quarante,
Lui fut payée de nature la rente,
Laissant au deuil maint son épouse,
Priant Jésus qu'un autre après lui l'épouse. »

L'église paroissiale actuelle est celle de l'ancien mon
de la Couture : *Ecclesia monasterium sanctorum Petri et apud Cenomanos, seu de Culturâ Dei.* Cette église fut struite vers la fin du 10.e siècle, en place de celle qu Normands avaient détruite dans l'une de leurs excu dans le Maine, vers la fin du 9.e siècle. Elle fut réédifi nouveau, par les soins de l'abbé Hamelin, dans la de moitié du 13.e probablement, car en 1242, Juhel arche de Tours, engagea les fidèles à contribuer par leurs aum à cette reconstruction, qui ne fut sans doute que part quelques parties indiquent une époque plus éloigné celle-ci, et qu'elle réunit dans sa construction les styles roman et gothique, dont l'emploi se rapporte aux époques des 9.e et 13.e siècles. Son portail occident orné de figures de saints placées dans des niches, au no de trois de chaque côté, à peu près semblables ou, du m du genre de celles qui sont à la porte méridionale de la c drale, décrites page 338.

Au-dessus, et sur le linteau, est sculptée une représent

du jugement dernier, au-dessus, une archivolte ornée de trois rangs de figures de saints et autres pieux personnages. Le pignon occidental, où se trouve ce portail, est flanqué de deux énormes tours carrées, avec balustrades et galeries, surmontées de toits pyramidaux, d'un style lourd. A l'intérieur de cette église, l'entrée de la nef est formée par une grande arcade à plein-cintre, qui correspond avec celles des côtés au nombre de trois, de forme semi-ogive. Ces arcades sont garnies de deux nervures, au milieu desquelles figurent des trèfles, des roses et des étoiles ; au-dessus d'elles règne une sorte de plinthe supportée par un rang de corbeaux à mascarons. Les croisées de la nef sont soutenues à l'intérieur par de petites colonnes engagées, disposées deux à deux, surmontées de petites roses, dont deux sont avec ornemens. Les pendantifs de la voûte de la crypte ou chapelle souterraine, placée au-dessous du chœur, sont supportés par six colonnes grêles, à chapiteaux du genre roman primitif, dont les soubassemens paraissent avoir été engagés dans un pavage postérieur, qui a fait perdre de la profondeur à cette chapelle, raccourcit ces colonnes et leur donne un aspect désagréable à l'œil. S. Bertrand, évêque du Mans de 587 à 624, fut inhumé dans cette crypte et ses reliques furent conservées dans cette église jusqu'en 1793 : on les y invoquait pour la guérison des fièvres. Le chœur est entouré à l'intérieur d'une galerie soutenue par de fortes colonnes engagées, surmontées de chapiteaux romans variés. Les chapelles construites derrière le chœur, le pignon du bras septentrional de la croix, les voûtes de la totalité de l'édifice, une partie des piliers de l'intérieur, le portail et les deux tours carrées qui forment l'avant-corps de la nef, paraissent à M. Richelet un ouvrage du 14.e siècle, et, en effet, cette date s'accorde assez à un demi-siècle près, avec celle du commencement de la seconde reconstruction, indiquée plus haut, qui est l'époque du genre gothique primordial ou secondaire. Une inscription placée en 1641, sur le premier pilier à droite du chœur, à l'extérieur de celui-ci, indique la place où se trouvait le tombeau du comte Hélie de la Flèche, décédé en 1110 (voir Biographie, p. XCVI) et inhumé dans cette église. Ce prince était représenté couché sur ce tombeau, en habit de guerre, maillé jusqu'à la plante des pieds, le casque ou pot de fer en tête, la hache d'armes pendante à la ceinture dans un large fourreau. Ce monument fut détruit en 1792. L'architecture extérieure de l'abside annonce, au contraire, par sa forme, la coupe des pierres, le plein-cintre des croisées, surmontées de zigzags, et auxquelles on a essayé postérieurement de donner

la forme ogive, que cette partie est un reste de la réédifi
du 10 e siècle. Un superbe autel, placé dans une anne
bras gauche de la croix, se faisant remarquer par ses col
corinthiennes, ses riches sculptures et la variété des m
dont il est orné, fut construit en 1641 ; le P. Maumu
alors prieur, et depuis général de la congrégation de S.-l
en fit élever un second, en marbre, en 1732, placé
l'annexe du bras opposé.

Il existe dans cette église plusieurs beaux tableaux
dernes, notamment celui de la consécration de la Vie
temple, par Bordier, peintre d'histoire. Ce tableau l
donné, en 1821, par M. le baron de Breteuil, pair de F
alors préfet de la Sarthe.

IV. Paroisse Saint-Julien du Pré.

Nous distrairons de cet article, comme nous l'avo
pour celui de la Couture, tout ce qui, étant relatif à l'a
du Pré, doit avoir son article particulier (voir PRÉ (A
du), et nous ne traiterons ici que de ce qui concerne
roisse de ce nom.

Histor. La paroisse de *S. - Julien du Pré*, appelée
mais moins communément, *Notre-Dame du Pré*, depui
lors de la restauration de l'abbaye dans le 11.e siècle, de
gieuses de Gourdaine y furent placées, en place des n
qui l'avaient habitée dans l'origine, est située sur la rive
de la Sarthe, et comprend tout ce qui se trouve de ce c
la rivière et forme la section Nord de la ville du l
moins toutefois ce qui dépend de Saint-Pavin des Ch
elle n'occupait autrefois que la partie N. E. de cette es
faubourg, où se trouvaient, en outre, les paroisses de S
main, la Magdeleine, S.-Jean de la Cheverie et Saint-
des Guérets.

La cure, autrefois à la présentation de l'abbesse du Pré
le revenu était estimé valoir 400 liv., était desservie pa
curés, et n'est que de seconde classe aujourd'hui. Les
tions qui se trouvaient dans son église étaient : la chap
la Magdeleine Drouet, valant 60 liv. de revenu, à la p
tation de la famille des fondateurs ; la prestimonie *Requ*
la Malmare, estimée 100 liv., à la présentation de l'ab
et la chapelle de la Teillaye, valant 50 liv., que prése
les curés.

Cette paroisse qui, jadis, se composait de neuf rue
tendait dans la campagne et s'y étend davantage enco

jourd'hui. Elle relevait principalement de l'abbaye de son nom, de celle de Beaulieu, du chapitre cathédral, et de la chapelle S.-Etienne, qui se desservait dans son église. Ces trois derniers fiefs n'exerçaient point de juridiction.

Outre l'abbaye du Pré, située sur cette paroisse et antérieure de beaucoup à l'établissement de celle-ci, il existait tout près de l'église paroissiale, une espèce d'hospice appelé le Sépulcre, qui a laissé son nom à une rue de ce quartier, et dont il sera parlé plus loin. Au-devant et à l'O. N. O. de l'église actuelle, se trouve une petite place plantée d'arbres, occupant le terrain de l'ancien cimetière des premiers chrétiens et apôtres du Mans et du Maine. Un autre grand cimetière, clos de murs, se trouve derrière la rue Montoise et doit être supprimé prochainement, lors de l'établissement d'un nouveau et vaste champ de repos, dans un terrain que vient d'acquérir la ville, situé au-delà de l'ancienne église de la Magdeleine, à la presque extrémité N. N. O. du territoire communal.

Cette paroisse, dans laquelle sont nés Jean Véron et Guillaume Véron, son fils, inventeurs des étamines camelotées dites du Mans, comptait en 1775, 173 feux et 800 communians. Sa population actuelle, la même que celle de la section Nord, est de 5,536 individus.

Descr. monum. Il n'existe plus de l'ancienne église paroissiale du Pré, construite parallèlement à peu près à celle de l'abbaye, et qui n'avait rien de bien remarquable, malgré sa grande antiquité, qu'un pan de mur formant une portion de l'enclos d'un jardin de la rue des Noyers, cette église ayant été vendue et démolie pendant la révolution. Comme à la Couture, l'église abbatiale du Pré, seule conservée pendant la tourmente révolutionnaire, devint paroissiale lors du rétablissement du culte : c'est l'un des plus anciens et des plus intéressans monumens de ce genre de la ville du Mans. Construite, à ce qu'on peut croire, vers le milieu du 11.e siècle, lorsqu'il fut permis de relever l'ancien monastère détruit par les Normands, en 865, elle présente la forme d'une croix latine. Son portail occidental cintré est orné de colonnes grêles adossées, imitant l'ordre corinthien ; les entre-colonnes et l'archivolte, décorés de plusieurs rangs de cannelures avec des étoiles et des roses : il est surmonté d'une fenêtre légèrement ogive. Sur le haut de la porte en bois, est sculpté un bas-relief représentant S. Julien, faisant jaillir l'eau d'une pierre en la frappant de sa crosse, lors de son entrée au Mans, et pour preuve de son apostolat ; ce qui donna naissance à la fontaine de la place de l'Eperon, ainsi qu'il a été dit ci-

dessus, page 281. Les murs latéraux et ceux des bras de la croix, se font remarquer à l'extérieur par leur construction en petites pierres carrées, à la manière des romains. Les croisées longues, étroites et cintrées, sont surmontées d'un cordon de modillons, dont un certain nombre manquent, par suite de dégradations et de reconstructions. L'intérieur offre partout, également, l'emploi du style roman, dans ses piliers et fûts de colonnes, à chapiteaux sans entablemens, avec des figures de monstres et d'animaux imaginaires; par ses arceaux voûtés, supportés par des mascarons et des marmousets; par ses niches à plein-cintre, régnant tout le long de la partie inférieure des murs des bas-côtés, dans lesquelles on plaçait de petits autels, ainsi qu'on en peut juger par une table en pierre qui subsiste encore dans l'une d'elles. On remarque aussi, dans la dernière niche à gauche, un bas relief en pierre, peint de différentes couleurs, qui semble représenter la translation des reliques de S. Julien, de l'église du Pré dans la cathédrale, probablement, ouvrage qu'on estime être de la fin du 14.e siècle.

ANCIENNES PAROISSES SUPPRIMÉES.

Nous n'indiquerons ici que l'emplacement des églises de ces paroisses, et ce qu'il est encore possible d'en faire connaître sous le rapport monumental; la partie historique devant former, comme on l'a vu déjà pour plusieurs, autant d'articles séparés.

1.° SAINT-PIERRE DE LA COUR OU LE GRAND S.-PIERRE. L'église de la paroisse du *Grand S.-Pierre*, et de la collégiale de *S.-Pierre de la Cour*, encore subsistante, est une vaste nef sans aîles, ayant son entrée occidentale du côté S. O. de la place du marché S.-Pierre, à côté de la rue S.-Flaceau, et longeant au S. O., le haut de la rue des Bas-Fossés-Saint-Pierre. On croit que ce fut le comte du Maine Hugues 1.er qui fit bâtir cette église, en 969, sous le pontificat de l'évêque Sigefroy, afin d'y placer les reliques de Ste-Scholastique, apportées au Mans vers le milieu du 7.e siècle. On peut croire que ce ne fut qu'une première réédification, s'il est vrai qu'elle eut été brûlée par les Normands, dont les irruptions jusqu'au Mans eurent lieu dans le 9.e siècle. Détruite de nouveau, à une époque que les chroniqueurs n'indiquent pas, elle fut reconstruite en 1093, par les soins du comte Hélie de la Flèche; une troisième fois, en 1175, par Henri II roi d'Angleterre et comte du Maine; et, enfin, une quatrième, par la reine Berengère, qui donna à cet effet, aux chanoines de la collégiale qui y était établie, le revenu de la première année de

hacune des prébendes de leur chapitre, don que renouvela a comtesse Marguerite, fille de Charles II d'Anjou, en 1288. — En 1510, Philippe de Luxembourg, alors évêque du Mans, fit don à cette église d'une riche châsse, sur laquelle taient ses armes, pour la conservation des reliques de te-Scholastique; et, en 1562, l'église de S.-Pierre fut pillée ar les calvinistes, qui ne pûrent s'emparer de la châsse ont il vient d'être parlé, les chanoines l'ayant mise en ûreté. — En 1737, le chapitre fit démolir le jubé de cette glise et déplacer le chœur, qu'il fit fermer d'une belle grille en er, pour y construire un autel à la romaine avec quelques utres embellissemens. — L'église de S.-Pierre, dans son tat actuel, se compose de deux parties, l'une inférieure, qui emble une église souterraine et se trouve néanmoins au iveau du sol de la rue des Bas-Fossés; et la supérieure, ou 'église proprement dite, qui se trouve au niveau de la place le son nom. Elle se distingue aussi en deux genres de constructions, sous le rapport des stiles et des époques: la partie à 'ouest, très-intéressante pour les antiquaires, à cause de la muraille du côté méridional, en petites pierres carrées et à assises ou chaînes de briques, dans sa partie inférieure, à cinq croisées à plein-cintre, paraissant être tout-à-fait de construction romaine. La partie orientale au contraire, semble appartenir au gothique primitif, quant aux ouvertures semi-ogives de l'église inférieure, et d'une date plus reculée pour la supérieure, paraissant se rapporter à l'époque des augmentations faites par la reine Berengère, par son style tréflé, à quatre feuilles, etc. On remarque aussi, dans une portion de muraille à l'ouest, dans la rue des Bas-Fossés, faisant équerre avec celle de construction romaine, des enfoncemens ou basses ouvertures semi-ogives, comme celles de l'église inférieure, qui semblent annoncer l'existence de parties accessoires qui ont disparu. Le portail occidental, s'ouvrant sur la place du Grand-S.-Pierre, paraît avoir été reconstruit à une époque bien antérieure au reste de l'édifice, puisqu'on y observait les trois ordres d'architecture classique ionique, corinthien et composite, dont le second seul subsiste actuellement. Dans l'intérieur se remarquent différentes épitaphes, gravées en lettres gothiques, incrustées dans les murs latéraux et fort difficiles à lire actuellement, notamment celle de Christophe Perrot, sénéchal d'Anjou et du Maine, décédé en 1554, dont le tombeau placé dans le chœur fut détruit, lors des embellissemens faits en 1737. — En 1746, cette église servit de caserne à des suisses envoyés au Mans comme prisonniers de guerre, au grand scandale de l'évêque Ch. de Froulai, alors à

Paris, fort courroucé qu'on eût ainsi logé des hérétiqu le lieu saint. Après avoir servi d'arsenal pendant la révo l'administration fait des dispositions pour placer l'écol munale d'enseignement mutuel dans l'église inférieure propose de faire plus tard, de la supérieure, une s école, soit d'enseignement mutuel, soit de dessin liné

Les bibliothèques remarquables qui existaient avant volution dans la paroisse du Grand-S.-Pierre, étaient des religieux Jacobins, fondue dans la bibliothèque d mentale actuelle; de M. Samson de Lorchère, de M neau de la Drouerie, doyen du chapitre de S.-Pierre M. Pichon, chantre de la même collégiale.

2.° SAINT-PIERRE-LE-RÉITÉRÉ, L'ENTERRÉ, ou S.-PIERRE. L'église de cette paroisse, totalement depuis 1794, était située à l'extrémité O. N. O. de l Petit-S.-Pierre et adossée, en quelque sorte, au côté des murs d'enceinte de la cité romaine. Elle n'offrait remarquable dans sa construction, et avait été décor autel à la romaine et de belles stalles neuves, en 1743.

Quatre bibliothèques assez riches se trouvaient dan paroisse : celles du poète d'Oigny, décédé depuis temps; de MM. Champion, médecin; Moynerie, et Belin des Roches, conseiller au présidial.

3.° N.-D. DE GOURDAINE. Cette église située vers N. O. de la place des Pans de Gorron et de la rue de gont, avait été reconstruite en 1701, ainsi qu'il a l'article Gourdaine. Elle fut vendue et démolie en 179

Dans cette paroisse se trouvait la bibliothèque de M ny, naturaliste, qui possédait aussi un riche médaill cabinet d'histoire naturelle et d'antiquités.

4.° SAINT-PAVIN DE LA CITÉ. Une chapelle bâtie da cienne cité, sous l'invocation de S. Pavin, l'un des p confesseurs de la foi dans le Maine, fut donnée par Hildebert, 1097-1125, aux chanoines réguliers de gustin et érigée par lui en paroisse. Son église était sit l'extrémité occidentale de la petite rue qui porte enc nom : elle n'offrait rien de remarquable et fut détruite la révolution.

Il existait en 1789, dans cette paroisse d'une très étendue, trois bibliothèques, qui appartenaient à M. la-Groie, alors conseiller au présidial, devenu sous premier président de la cour d'Angers ; à M. Ouvrar tenant à l'élection ; et à M. Chesneau-Desportes, a seiller au présidial.

5.° SAINT-HILAIRE. L'église de cette paroisse, sit

ide cité, dite de Philippe-Auguste, n'était aussi, dans e, qu'une chapelle, que l'évêque S. Aldric, 822-856, au pied des murailles romaines, pour y déposer les de S. Hilaire, solitaire au Maine, décédé de 449 à l'il fit apporter d'Oizé (voir cet article), où ce saint té inhumé. Située à l'extrémité sud-ouest de la rue Renard, appelée aussi de son nom, un cimetière y était t qui, en 1736, fut rétréci pour procurer de l'élargis- à cette rue, resserrée en forme de ruelle dans la partie geait ce cimetière. Cette église a également été détruite, netière supprimé pendant la révolution, et sur son, qui a été aliéné, des maisons ont été bâties et des plantés.

SAINT-VINCENT. L'église abbatiale et paroissiale de cent, démolie également, n'avait rien de remarquable. ait située a l'angle nord-ouest de l'abbaye, au coin de du même nom, au haut du tertre S.-Laurent, où cupait le terrain formant actuellement l'entrée de la rue clos. Son jubé, dont les figures étaient estimées, était ge de Gervais Labarre et de son fils, nés tous deux ette paroisse. Elle possédait aussi un petit et un grand du jugement dernier, tous deux peints par Lagoût, artiste manceau, le second sur le modèle du premier. à cette église que les deux chapitres de S.-Julien et de re de la Cour venaient processionnellement, le ven- qui précède Pâques-Fleuries, apporter de la cathédrale ist voilé et couché, qui y était adoré jusqu'au dimanche on remportait le jour des Rameaux levé, découvert et e fleurs, cérémonie qui précédait celle des lances, et tinue encore aujourd'hui, excepté que le Christ est à la nouvelle église ou chapelle de S.-Vincent, ou du -Séminaire. Ce fut l'évêque S. Domnole, 560-581, eur du monastère de S.-Vincent, qui fit transférer les es de ce saint diacre espagnol, dans cette église, qu'il con- sous son invocation. L'un de ses successeurs, l'évêque lt, 1066-1081, les plaça dans une châsse d'argent. Les es de S. Domnole, enterré dans ce monastère, furent de son tombeau et conservées également dans cette, par les soins de l'évêque Hildebert : le cardinal évêque ans, Philippe de Luxembourg, donna une nouvelle et iche châsse pour les y placer. Cette église possédait aussi liques de S. Laurent, dont la fête y était célébrée avec rande solennité. Sa sonnerie, l'une des plus belles qu'il en France autrefois, sous le rapport de l'harmonie, fut et envoyée à la monnaie en 1793.

Outre les Labarre père et fils, nés sur la paroisse de Vincent, elle donna le jour aussi à Marc Duval, Guilb aux frères Denaux, tous peintres, les derniers invente tableaux changeans.

Les anciennes bibliothèques remarquables qu'on y vait, étaient celles de l'abbaye S.-Vincent, fort rich sant partie de la bibliothèque départementale; cel Cordeliers, de M. de Madrelle et de mademoiselle M

7.° SAINT-OUEN-DES-FOSSÉS. Cette église paroi servant depuis long-temps de chapelle au séminaire – de l'Oratoire, actuellement collége communal, dans l'origine, celle d'un hospice destiné aux p qui venaient faire leurs dévotions dans l'église de S.-. Elle avait été fondée par l'évêque Herlemont ou Berlemo de 710 à 730, et fut érigée en paroisse sous le nom de Ouen-des-Fossés, parce qu'elle était placée tout au ceux qui entouraient le château de ce côté. Cette égli sert aujourd'hui de chapelle au collége, toujours conn le nom de l'Oratoire, n'a rien de bien remarquable.

8.° SAINT-NICOLAS. Une chapelle, dédiée d'abord à Barbe, fut reconstruite ou augmentée, à ce qu'on croi l'épiscopat de l'évêque Geoffroi de Loudun, qui di paroisse de la Couture, pour en former une seconde patronage de S.-Nicolas, dont cette église prit le no était située entre les rues Marchande et Bourgeoise, to de la première, près le carrefour de son nom. Décorée soins du curé Hureau, en 1784, elle fut la première d pendant la révolution. Il restait encore quelques porti ses murs de fondation, qui furent arrachées il y a troi et dans lesquels M. Martigné a trouvé des fragmen phores et autres poteries romaines et quelques unes petites bouteilles rondes en terre, à goulot étroit et qu'on plaçait dans les murailles pour rendre les appar sonores.

Sont nés dans cette paroisse, Marin Cureau de la Ch médecin; L.-J. Plumard, maître d'hôtel du roi; et, maison appelée de la Syrène, à l'angle des rues Ma et de la Barillerie, l'économiste Véron de Forbonnais

Il existait sur son territoire, lors de la révoluti assez grand nombre de bibliothèques, celles de MI launay, Leballeur de Lisle et Pleuvrie, avocats; B Berus, procureur du roi au présidial; Léon, avocat d même siége; Delavingterie, lieutenant-criminel au b de Bélesme; Chesneau et Lehoux, médecins; Hurea de ladite paroisse; de Vauguyon, etc.

9.° SAINT-JEAN-DE-LA-CHEVERIE ou CHEVRERIE, paroisse dont l'église était située au-delà des ponts, sur le bord de la rivière, vers le milieu de la rue S.-Victeur : elle fut la seconde abattue pendant la tourmente révolutionnaire. C'est dans cette paroisse et tout à côté de son église, qu'était situé le prieuré de Saint-Victeur, et, à quelque distance au sud-ouest, la chapelle de S.-Martin, dont il sera parlé plus bas.

Ont pris naissance sur son territoire, Michel Duperray, avocat ; Sory, prêtre et historien.

Une belle bibliothèque y existait autrefois, appartenant à M. Comte, curé de ladite paroisse.

10.° SAINT-GERMAIN. Son église était bâtie à l'extrémité nord-ouest de la ville, à l'angle de l'ancienne route d'Alençon et de la rue Saint-Germain. Détruite aussi pendant la révolution, une petite place plantée d'arbres existe sur le terrain qu'elle occupait. Cette église était, dans l'origine, celle d'un hospice monastique, destiné à héberger les nombreux pélerins qui accouraient en dévotion au Mans, invoquer les reliques de S.-Julien et de ses compagnons, que l'évêque S. Bertrand, 587-624, fit bâtir, et qu'il plaça sous l'invocation de S. Germain, évêque de Paris. Il ne reste plus rien depuis long-temps de cette église et de son établissement hospitalier.

11.° SAINT-GILLES DES GUÉRETS. Comme la précédente, l'église de cette paroisse était située dans le faubourg de la rive droite de la Sarthe, à l'extrémité à droite du chemin des deux Saint-Georges, ou, plus exactement, de l'ancienne route de Bretagne. Elle fut vendue et démolie vers 1793, et plusieurs maisons ont été construites sur son emplacement. On apperçoit quelques vestiges de cette ancienne église, dans le pignon d'une petite maison, donnant du côté du jardin qui longe le chemin de S.-Georges : deux inscriptions tumulaires, en caractères gothiques, s'y font encore remarquer.

On trouve à l'extrémité de la *Prée des Planches*, parallèle à la promenade du Greffier, dans laquelle on creuse en ce moment un canal, une fontaine minérale qu'on croit ferrugineuse et dont il a déjà été parlé.

12.° LA MAGDELEINE. L'église de cette paroisse était située un peu au-delà de celle de S.-Germain, tout près de l'abbaye de Beaulieu, qui se trouvait dans sa circonscription. Comme les précédentes, cette église a été démolie pendant la révolution.

Il n'existait dans cette paroisse qu'une belle bibliothèque, celle de l'abbaye de Beaulieu.

II. Cimetières.

On sait, et nous l'avons dit plusieurs fois déjà, que le premier cimetière des chrétiens, au Mans, fut celui du Pré, actuellement transformé dans la petite place décrite ci-dessus page 301, sous le nom de Saint-Julien du Pré. Nous avons fait connaître également, dans le cours du présent article et dans plusieurs de ceux des paroisses supprimées, placés à l'ordre alphabétique dans ce dictionnaire, la situation de plusieurs des cimetières de ces anciennes paroisses, disparus depuis la révolution, fort heureusement pour la salubrité publique, puisque tous, entourant les églises, se trouvaient disséminés dans la ville, au centre des habitations de ses citoyens. Il ne reste plus que deux cimetières au Mans, au moment où nous écrivons, qui bientôt seront supprimés et remplacés par un seul.

1.° Le Grand-Cimetière, qu'il est impossible de ne pas mentionner ici, quoiqu'il soit situé sur le territoire de la commune de Sainte-Croix, dans la partie sud-est de la ville. Sa forme est celle d'un hexamètre très-irrégulier, dont le plus grand côté longe à gauche la rue qui porte son nom. On y remarque un certain nombre de monumens funéraires en marbre, assez élégans, mais aucun de bien somptueux. Il n'égale pas, sous ce rapport, ni sous celui de la grandeur proportionnelle, le cimetière de la Flèche, dont il a été parlé à cet article. Le Grand-Cimetière est enclos de murs et sert à l'inhumation des habitans des trois sections ouest, sud et est. Il y existait autrefois une chapelle, dont il va être parlé plus loin.

2.° Le Cimetière du Pré, ou de la section Nord, situé à l'O. N. O. de la ville, au-delà des ponts, entre la rue Montoise et la ruelle des Mûriers, est également entouré de murs. Il n'a été ouvert que depuis la révolution, et doit être supprimé comme le précédent

3.° Le Nouveau Cimetière, destiné à remplacer les deux précédens, doit être établi incessamment dans une pièce de terre nouvellement acquise par la ville, appelée les Couvents, dépendante autrefois de l'abbaye de Beaulieu. Sa situation, à l'extrémité N. O. du territoire de la commune, et sa vaste contenance, d'environ 5 hectares (11 journaux), le rendent propre à en faire un cimetière unique, très convenablement placé.

4.° Cimetière des Huguenots. (Voir plus loin, Temple des Protestans.)

III. CHAPELLES.

Nous plaçons la nomenclature de ces édifices, à peu près ns l'ordre chronologique de leur fondation, ou, du moins, l'époque où ils existaient.

1.° CHAPELLE DES ARDENTS, fondée dans le 5.e siècle ou viron, dépendait d'un ancien hospice dont il sera parlé s loin.

2.° CHAP. DU PRIEURÉ DE SAINT - VICTEUR, était aussi du siècle. Voir également plus bas.

3.° CHAP. DU SEPULCRE, du 6.e siècle, appartenant, comme première, à un hospice. Voir ci-après l'article de celui-ci.

4.° CHAP. SAINT-MICHEL, fondée sur la fin du 6.e siècle, par vêque S. Bertrand, qui y établit six chapelains (v. p. 198 324 de ce volume). Elle était située dans l'emplacement occupe aujourd'hui la Psalette ou l'école des enfans de ur de la cathédrale. Un écrivain moderne, feu M. R. J F. rvard, prétend que cette chapelle fut jadis l'église d'une paisse de la ville du Mans, qui fut réunie à celle du Crucifix. s tard, le nombre des confrères de S-Michel s'étant accru, vêque J. de Craon, 1348-1355, leur permit de former une poration et transféra leur office, qui avait lieu dans la cathédrale, dans cette chapelle, qui en a pris le nom de Saint-ichel. Détruite pendant la révolution, le bâtiment servant tuellement aux réunions du chapitre et à la psalette, a été nstruit sur son emplacement : le terrain adjacent était jadis cimetière.

5.° CHAP. S.-OUEN, fondée au 8.° siècle, également celle n hospice de pélerins. Voir l'article de celui-ci, qui suivra lui SAINT-OUEN au t. IV. Voir aussi plus haut p. 354.

6.° CHAP. SAINT - ANDRÉ, bâtie dans le 10.e siècle, où est tuellement l'église S. - Benoît. V. cet article, page 342 cissus.

7.° CHAP. ou ÉGLISE DE S. - FLACEAU, située dans la rue porte le même nom (voir ci-dessus p. 307), construite s le 10.e siècle et dédiée à un saint prêtre du Maine, qu'on t avoir été directeur du monastère-hospice de Ste-Scholique. On pense que cette chapelle fut d'abord celle palais des comtes du Maine (l'hôtel-de-ville actuel), dont était voisine ; qu'elle servit d'église paroissiale aux habits du quartier du Grand-S.-Pierre, jusqu'à ce que, ayant été ndiée et détruite, on ne sait trop ni quand, ni comment, glise collégiale du Grand - S. - Pierre eut cette destination. ne sait du reste si elle existait du temps du comte Hugues Ier, 955 à 1015 ; et on croit en retrouver des vestiges dans les

caves de la maison n° 8 de la rue S.-Flaceau. « Ve
1090, Hubert, vicomte du Mans, de Beaumont, etc.,
sa chapelle, consacrée à S.-Flaceau, dédiée aux martyr
ville du Mans, tant pour le salut de son ame, que pou
de ses parens, de son épouse Hermangarde et de
Raoul, Hubert et Guillaume, à S.-Vincent (l'abbay
l'abbé Ranulphe, étant au château de Beaumont,
chambre de Hugues, fils de Gausbert, trois ans ava
départ pour l'Angleterre. » D. MARTÈNE, *Analectes.*

8.° CHAP. S.-LAZARE, annexée à la maladrerie du
nom, du 12.e siècle environ, que nous ne citons ici qu
mémoire, le terrain sur lequel elle était située, faisant
du territoire communal de S.-Georges-du-Plain.

9.° CHAP. SAINT-MARTIN, dépendante du prieuré
voin (voir cet article au t. IV), qu'on croit avoir été
par l'évêque Guillaume de Passavent, 1142-1186,
servir d'hospice ou lieu d'hébergement aux religieux
dictins de Marmoutier, dont dépendait ce prieuré et
prieur avait droit de visite sur ledit prieuré de Vivoi
était située sur la paroisse S.-Jean, entre les rues Breto
et S.-Pavin-des-Champs, proche la ruelle de son nom.

10.° CHAP. N.-D. DES MARAIS; existait au commenc
du 13.e siècle, dans l'emplacement cédé par l'évêque M
aux religieux dominicains ou jacobins, qui s'y établir
1316. Son surnom lui venait de sa situation dans un lie
entretenu marécageux par les eaux qui découlaient du
d'Isaac et y séjournaient.

11.° CHAP. N.-D DU PARC, existait au commencem
12.e siècle, là où fut établie alors l'abbaye de Beaulieu
cet art. au tom. 1.er).

12.° CHAP STE-CATHERINE DU GRAND-CIMETIÈRE,
en 1309, par Jean Châtelain. Elle était d'abord à la p
tation de l'évêque diocésain et fut réunie à l'hôpital-gén
Mans, qui en faisait acquitter les fondations par un cha
que nommaient les administrateurs. Au mur collatéral à
en entrant dans cette chapelle, était incrustée une ta
marbre noir, sur laquelle était gravee l'épitaphe sui
« Arrête passant. — Un fils que la vertu a comblé d'ho
« et de richesses, croit que son bonheur ne serait pas a
« si ses père et mère, qui sont morts il y a plus de 3
« n'avaient quelque part à sa bonne fortune; et quoi
« bonté divine les ait placé dans un lieu d'abondance
« félicité, ce fils respectueux n'a pas cessé de leur donn
« marques de sa gratitude, par les reconnaissances que
« ne refuse pas — Messire Louis Berrier, conseiller

« crétaire ordinaire du conseil d'état, direction et finances de « Louis XIV, a fait élever ce monument à la mémoire de « Magdeleine Berthelot, sa mère, l'an 1665. » Les armes de ce magistrat, né manceau (voir BIOGR., page 83), gravées aussi sur ce marbre, étaient : d'argent, au chevron de gueule, accompagné en chef de deux quinte-feuilles d'azur et, en pointe, d'un aigle de même.

13.° CHAPELLES DU GUÉ-DE-MAULNY. Après la ruine du château de ce nom (voir son article tom. 1), en 1369, ainsi que de sa chapelle dédiée à S. Denis, et fondée par Philippe de Valois, comte du Maine, puis roi de France, les chapelains de la collégiale qu'y avait établie ce prince, en firent construire une autre, en 1380, sous le même vocable, avec la permission du pape Grégoire XI, près de l'autel des monnaies des comtes, là où était un pressoir banal leur appartenant et que Louis 1.er d'Anjou leur céda pour cet effet. Cette dernière fut démolie en 1743, et le terrain qu'elle occupait converti dans la petite place qui porte encore improprement, comme il a été dit page 290, le nom de place du Gué-de-Maulny.

14.° CHAP. ÉPISCOPALE ou de l'ÉVÊCHÉ. Ce fut le cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, qui la fit construire en 1510. Remarquable par son dôme à jour, en forme de lanterne, son élégance et sa solidité, elle était considérée comme l'une des plus belles de l'Europe. Elle touchait au palais épiscopal, et fut vendue pendant la révolution, et détruite en 1795.

15.° CHAP. DES ÉTRICHÉS, bâtie vers 1600, sur le bord de la Sarthe, dans les dehors de la paroisse de S.-Jean de la Chevrie. Le territoire où elle se trouve, fait actuellement partie de la commune de Saint-Saturnin, où nous renvoyons, ainsi qu'à l'article qui lui a été consacré, tom. II, p 269.

16.° CHAP. DE L'HOPITAL. Fut commencée, ainsi que la maison de l'Hôpital, en 1662 (voir plus loin HOPITAL-GÉNÉRAL). Elle est située à l'extrémité nord de cette maison, sur le bord de la rue Napoléon.

17.° CHAP. DU CIMETIÈRE DE LA MISSION. Voûtée en forme de dôme soutenu par quatre colonnes, cette chapelle servit de reposoir, lors des stations de la procession de la Fête-Dieu, jusqu'en 1677 que l'évêque de Tressan ordonna que la procession entrerait dans l'église de Coëffort où se ferait le sermon, qui auparavant était prêché dans cette chapelle. On croit qu'elle était aussi ancienne que l'introduction de cette cérémonie en France, laquelle ne date que de 1311 seulement, quoiqu'elle eût été instituée par le pape Urbain IV, en 1264.

18.° Plusieurs autres chapelles ont été construites d
révolution, après le concordat de 1801. De ce nombr
1.° celle du *Grand-Séminaire*, bâtie à l'angle des rues G
Pilon et de l'Abbaye-S.-Vincent. Assez jolie dans
térieur, cette église, en forme de chapelle, pèche
architecture irrégulière et de mauvais goût, et par l'in
dité de son emplacement. — 2.° Celle du *Sacré-Cœu*
récemment pour l'usage des personnes de cette congré
elle ne consiste qu'en une salle, au-dessus de laqu
deux étages distribués en logemens pour les dame
pensionnaires de cette maison religieuse et d'éd
— 3.° Chapelle de la maison de l'*Adoration perpétuell*
de Bonnétable, à l'ancien couvent des capucins. —
pelle des dames de la *Visitation*, nouvellement constru
Champ-Garreau, et consacrée le 13 décembre 1829. I
pas la confondre avec l'ancienne église de la Visitatio
place des Halles, dont il sera parlé plus loin. — 5.° (
de l'*Hospice des Aliénés*, actuellement en constructio
le goût italien.

19.° *Temple protestant.* Aussitôt après l'enregistreme
dit de Nantes au siége de la sénéchaussée du Maine, e
les calvinistes du Mans firent bâtir un temple pour l'ex
leur religion, à une lieue de la ville, dans les deho
paroisse de S.-Ouen-des-Fossés. La ville, en leur in
la sépulture de leurs morts dans le grand-cimetière, l
céda un terrain situé auprès des murs de la ville,
vieille-porte et la rivière, pour en faire un cimeti
ayant trouvé leur premier temple trop éloigné, ils o
d'en bâtir un autre aux Arènes, dans la paroisse de St
Ce temple a subsisté jusqu'à ce que, par la révocation
de Nantes, l'exercice public de leur religion fût inte

IV. Chapitres, Collégiales, Synode.

Il n'y a rien à ajouter ici, à ce que nous avons di
demment, sur le *Chapitre de la Cathédrale du Mans*,
frérie ou *Collégiale de S.-Michel du Cloître*, le ch
collégiale de *S.-Pierre de la Cour*, et le *Séminaire* S.-C
et nous renvoyons pour ces objets à leurs articles pr
pages 197 à 200, 319 à 342 de ce volume.

Synode. Une salle affectée aux réunions synodales
du diocèse du Mans, existait près de la cathédrale.
bâtie, ou seulement reparée, par l'évêque Adam Ch
de 1398 à 1439; décorée par l'un de ses successeurs
de Froulai, en 1758.

V. Abbayes et Prieurés conventuels.

Hommes. — I. Prieuré de S.-Victor, Victur ou Victeur, régulier, dépendant de l'abbaye de S.-Michel du Mont, fut fondé, dit-on, par S. Victeur, 6.e évêque du Mans, qui y fit transporter le corps de S. Victor son père et son prédécesseur au même épiscopat, lequel avait été enterré dans le cimetière du Pré dit des premiers chrétiens : S. Victeur, après sa mort, y fut inhumé à son tour par les soins de S. Innocent, son second successeur qui, dans le 6.e siècle, fit aggrandir l'église à cet effet. Celle-ci fut reconstruite plusieurs fois depuis cette époque. Le dimanche 7 septembre 1614, Louis XIII étant au Mans, alla visiter le prieuré de S.-Victeur, y tira l'oiseau à l'arquebuse et y fut harangué par le sieur Turgot, conseiller au parlement de Normandie, qui en fut le dernier prieur, le même dont le corps a été retrouvé, dans un caveau de ce prieuré, il y a environ quatre ans, parfaitement conservé, à l'aide des aromates dont il avait été embaumé dans son cercueil, et dont la peau était comme tannée, au moyen du tannin contenu dans les substances employées à cet embaumement. La maison et l'enclos du prieuré de S.-Victeur, situés au bord de la rivière, dans la rue qui porte son nom, dont la chapelle a été abattue depuis peu d'années, furent occupés d'abord par la manufacture d'indienne qu'y établit M. Desportes de Lafosse ; ils le sont actuellement par l'intéressante manufacture d'apprêt et de filature de lin et de chanvre de M. Trotté de Laroche. — II. Saint - Vincent. Le monastère ou abbaye de S.-Vincent, situé à la presque extrémité nord de la ville, qui en était autrefois un faubourg, au sommet du côteau qui domine à pic le cours de la Sarthe sur sa rive gauche, fut fondé en 572, par S. Domnole, 9.e évêque du Mans. Dévasté d'abord par l'indigne évêque Gauzelin, vers le milieu du 8.e siècle, il fut tout à fait détruit dans le cours du 9.e, par les troupes du roi Lothaire ou celles du duc et du comte de Bretagne Néomené et Lambert, ou bien par les normands, comme le disent les chroniqueurs. L'évêque S. Aldric et son successeur Robert, 832 - 883, en commencèrent le retablissement ; mais l'évêque Sigefroy, 960-993, l'ayant de nouveau dévasté, il ne put être totalement rétabli que par les évêques Avesgaut, qui fit bâtir l'église et la consacra en l'an 1,000, et Gervais, 1036-1055, qui termina les travaux. Le cardinal év. Philip. de Luxembourg, 1477-1519, qui en fut abbé commandataire, fit reconstruire les lieux claustraux, voûter l'église et placer les statues du chœur. Les bénédictins de S. Maur, qui y furent introduits en 1636, entreprirent la reconstruction de

leur maison. La façade du S. fut commencée en 1690, celle de l'O. en 1736, une autre portion en 1759; enfin, la révolution vint arrêter les travaux, avant l'achèvement de l'édifice, ainsi que le témoigne le plan en relief déposé à la bibliothèque départementale. Telle qu'elle est, cette maison, qui servit de caserne depuis 1793 jusqu'à 1815, et qui depuis lors a été convertie en séminaire diocésain, est l'un des plus beaux et des plus vastes édifices de la ville du Mans. En 1815, son église ayant été détruite, on construisit, pour l'usage du séminaire, la chapelle dont il est parlé plus haut, page 360. Son enclos, qui s'étendait jusqu'au bas du tertre de Saint-Laurent, a été vendu comme bien national à différens particuliers qui y ont bâti des maisons et planté des jardins; plusieurs rues ont été ouvertes à l'est et au nord de l'enclos actuel. (voir au tom. IV l'article SAINT-VINCENT, abbaye) — III. LA COUTURE. Il nous reste peu de chose à ajouter ici, à ce que nous avons dit à l'article de cette abbaye, tom. II, pag. 158 et à celui de la paroisse du même nom, page 344 ci-dessus, auxquels nous renvoyons. Suivant un document qui paraît exact, ce serait en 1758, et non en 1760, que la reconstruction de cette maison, actuellement l'hôtel de la Préfecture, aurait commencé, et ç'aurait été par ordre supérieur qu'auraient cessé les travaux, pour lesquels les religieux avaient fait venir des ouvriers du Limousin et n'en employaient aucun du pays. — IV. PRIEURÉ DE S.-OUEN ou de MONNET, fut d'abord un hospice de pélerins et devint ensuite église paroissiale, puis collége - séminaire sous le nom de l'Oratoire. (Voir plus bas cet art. aux établissemens d'instruction publique; et au t. IV l'art. SAINT - OUEN, paroisse du Mans.) — V. BEAULIEU, abbaye de l'ordre de S. Augustin, fondée dans le premier quart du 12.e siècle, à l'extrémité N. N. O. de la ville, sur la rive droite de la Sarthe, dans l'ancienne paroisse de la Magdeleine. La maison de cette abbaye, qui était fort belle, fut reconstruite à la moderne, en 1700 : son église, grande et majestueuse, en forme de croix, construite dans le 12.e ou le 13.e siècle, avait été magnifiquement reparée peu avant 1789. M. Leprince-Clairsigny l'ayant acquise pendant la révolution, en vendit les matériaux, pour le prix de 23,000 f. à un entrepreneur de la ville, à la charge d'en opérer la démolition, et n'en conserva qu'un pavillon isolé dans la partie de l'enclos semé de bois, et fit construire une autre belle maison, dans sa propriété de la Blanchirie, en face de cet enclos. — La fête patronale ou assemblée qui tient à l'extrémité de la rue d'Alençon, le premier dimanche de mai de chaque année, est celle de la confrérie de S. Marculf ou Marcou, fondée dans l'église de l'abbaye de

›n, et qui tenait jadis près de cette abbaye. (Voir l'art. ›EU, t. I, p. 118.)

›MES : I. ABBAYE S.-JULIEN DU PRÉ. Une chapelle ayant ›tie dans le 5.ᵉ siècle, près du sépulcre des premiers › du Maine, saint Liboire et les cinq évêques qui lui ›èrent immédiatement, construisirent un monastère ›nes tout auprès, dont l'église fut dédiée aux apôtres ›Pierre et saint Paul. Les évêques saint Innocent et ›anole, 513-581, en augmentèrent beaucoup les bâti- ›de même que le nombre des moines, qui fut porté jus- ›inquante par le dernier. Ce ne fut que sur la fin du ›le, que ce monastère prit le nom de S.-Julien du Pré, ›orta toujours depuis. Détruit par les Normands dans le ›le, il fut rétabli avec le titre d'abbaye, vers le milieu ›, par une dame pieuse appelée Lézeline qui y plaça des ›ses de S.-Benoît. On a vu par la description de l'église ›le, la seule partie d'édifice qui reste entière de cette ›, page 349 ci-dessus, que le style de son architecture › à peu près à cette époque. L'enclos de l'abbaye du ›cupait, outre la portion de terrain qui se trouve entre ›et la rivière et l'enclos actuel de la maison du Sacré- ›tout celui compris entre les rues S.-Victeur, du Chêne- ›Montoise, du Pré et au-delà de cette dernière rue, ›ax Moulins aux Moines et plus loin. Marguerite de ›e Guespré, abbesse, de 1618 à 1625, fit construire une ›arcade qui servait à communiquer de l'abbaye par- ›la rue du Pré jusqu'au grand jardin et au pré situés au- › Port-à-l'Abbesse ; elle fit élever plusieurs bâtimens, ›ur d'enceinte de l'enclos qui s'étendait le long de la ›. Charlotte de Miée, sa nièce, qui lui succéda le 21 mai ›acheva de construire les lieux réguliers et fit entourer ›s le jardin et le grand enclos. Anne de Montalais, qui ›abbesse en 1661, fit décorer le grand autel de l'église ›urer le chœur de la nef par une belle grille, bâtir le ›nnat, la grange et les greniers. Catherine-Marie ›ont de Villequier, abbesse, de 1678 à 1708, fit cons- ›a maison abbatiale, le dortoir et le parloir, et, enfin, ›leine de S.-Simon, dernière abbesse, décora l'église ›u'elle se trouvait en 1789, et y fit placer un buffet ›s. (Voir pour l'historique de l'abbaye, l'art. S.-Julien ›, au t. IV.)

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

›MES : I. Monastère de S.-PIERRE ET S.-PAUL DU PRÉ. ›l'article qui précède. — II. TEMPLERIE. Un corps de bâ-

timent formant le fond de la cour qui fait face à la grille de la maison à M. Goupil, rue S.-Dominique, avec l gauche de cette cour et l'ancien enclos de la maiso M. Richer de Montauban, passent pour avoir été cienne maison de templiers, dont il y avait plusieu établissemens sur le territoire actuel du départemer l'article GUÉLIANT). Nous devons faire observer ici, par à l'article que nous lui avons consacré (t. II, p. 145), seulement le nom de *Cour du Rancher* lui sera ve qu'elle aura été affectée à la juridiction féodale de ce f aussi que cette terre du Rancher pouvait être elle - n des domaines de cette templerie. — III. CORDELIERS. E lors de l'établissement de l'ordre des franciscains ou François, Geoffroi de Laval, alors doyen du chapi cathédrale, fit décider leur admission au Mans ; mais qu'en 1231, lors de l'avénement au siége pontifical de tecteur, qu'ils vinrent s'y établir. « La reine Béren donna un fonds de terre pour bâtir leur maison. » gieux ayant été troublés par les guerres entre les rois d et d'Angleterre, et par quelques intrigues ecclésiasti jouirent paisiblement de leur établissement que sou tificat de Geoffroi de Loudun, 1234-1255, qui beaucoup à l'édification de leur couvent. Henri II terre, comte du Maine, leur fit don aussi de l'enc possédaient. Ce terrain appartenait au prieuré conv la Fontaine-S.-Martin, avec qui ce prince l'échang une pièce de terre située proche ce prieuré, laque partie de sa prébende, comme prieur chanoine de giale de S. - Pierre ; et, pour dédommager les chan leur donna 6 liv. tournois de rente, à prendre s maines, laquelle rente fut servie jusqu'à la révolution 1237, le roi S. Louis ratifia la donation faite la mê par Raoul, vicomte de Beaumont, aux cordeliers d d'une pièce de terre plantée en vignes, que les reli la Fontaine S.-Martin avaient échangées contre une même nature, située près le monastère desdits c dépendante du chapitre de S.-Pierre et faisant pa prébende du roi d'Angleterre. Cette donation est con moyen de 50 sous de rente annuelle, consentie pa au profit du chapitre de S.-Pierre. » On voit que cett donation n'est qu'un renouvellement de celle faite par près d'un demi - siècle auparavant. — Les premi d'avril 1562, les calvinistes du Mans s'étant rendu de la ville, incendièrent la maison des cordeliers. Ils feu d'abord à l'infirmerie, d'où il s'étendit aux cloîtr

quel l'acharnement de deux femmes, dont nous avons
Précis Historique, page CLXXII, qui des tours et mu-
e la ville applaudissaient à l'incendie, de la voix et du
t excitaient au pillage le peuple et les soldats. — Le
dès cordeliers et son enclos, occupaient la partie nord-
promenade actuelle des Jacobins, longeant la vallée
re d'un bout, de l'autre par une ligne irrégulière par-
l'entrée nord de l'allée qui longe le marché aux bœufs,
ant l'escalier à gauche, suivant l'allée en face jusqu'au
escalier qui descend dans l'esplanade et traversant celle-
uement, ainsi que les trois allées en emphithéâtre
ler gagner la rue Bruyère, ou même celle des Gla-
. Le couvent et l'église étaient bâtis sur le bord de
ui longe la chaussée de la route de Bonnétable, vis-à-
ues de l'Evêché et de S.-Ouen ou de l'Oratoire. La
, d'un assez mauvais goût, qui s'était toujours ressentie
ats des calvinistes, et l'église, qui avait été reparée
llie depuis une trentaine d'années, furent vendues et
s vers 1792. On remarquait dans l'église, dont le chœur
beaucoup plus bas que le niveau de la place, un sé-
lont les figures étaient estimées, ouvrage des Mérillou
t fils, statuaires manceaux, lesquelles, suivant une
que nous avons rapportée à la note page 340 de ce
, se trouveraient être celles du sépulcre actuel de la
rale; plusieurs tombeaux, détruits aussi pendant la
tion, et qui auraient mérité d'être conservés, dont
e l'évêque Geoffroi de Laval et celui du poète Robert
r, qui avaient été inhumés dans cette église; le buste
n marbre blanc du dernier, en a été conservé et se
entre les mains de sa famille: c'est lui qui a servi de mo-
our le portrait qui fait partie de notre collection de l'*Ico-*

plusieurs objets d'antiquités, qui seront indiqués plus loin au paragraphe y relatif. — Le sceau de ce monastère portait l'image de l'Annonciation, blasonné de gueule, aux figures d'argent. — IV. JACOBINS. Les religieux de l'ordre de S.-Dominique, appelés Jacobins et aussi frères prêcheurs, furent appelés au Mans en 1216, suivant les uns, 1230 suivant la plupart des écrivains, par Jean de Trohesne, seigneur anglais. Les chanoines de la cathédrale, à la sollicitation de l'évêque Maurice (ce qui rend plus probable la date de 1230), leur donnèrent, pour former leur établissement, quelques maisons et la chapelle de *N.-D. des Marais*, dont il est parlé plus haut, laquelle était située dans un terrain bas et marécageux, probablement vers l'angle ouest de la promenade actuelle dite des Jacobins, qui fut desséché et assaini. Jean de Trohesne fut enterré dans le chœur de leur église. Sous l'épiscopat de Jean d'Hierrai, vers l'an 1447, après la fin des guerres entre les anglais et les français, Pierre de Courthardy, manceau, premier président au parlement de Paris, fit réparer le couvent et relever les murs de l'église, qui avait été entièrement ruinée par ces guerres; il y ajouta une aile, au bout de laquelle il fit bâtir une chapelle sur le modèle de celle de N.-D. de Lorette en Italie: son cœur y fut placé après sa mort. Lors des événemens des premiers jours d'avril, rapportés à l'article des Cordeliers, qui précède, le couvent des jacobins fut le premier qu'attaquèrent les calvinistes, les richesses de cette maison excitant les factieux au pillage. Charles de l'Anglée Ménardière, l'un des principaux d'entre eux, suivi d'une troupe de cinquante soldats, eut ordre d'enfoncer les portes, et s'étant rendu maître de la maison, en enleva les grains, vins et autres provisions. Les calices et autres vases et ustensiles destinés au service divin, furent emportés; la bibliothèque, fort riche en manuscrits rares, dont la perte fut évaluée à une somme considérable, fut pillée; ils enlevèrent jusqu'au cuivre des tombeaux et aux épitaphes funéraires en métal; et tentèrent même de détruire par le feu cette maison, l'une des plus belles et des plus anciennes de celles que les jacobins possédaient en Europe; mais les voisins, dont un sieur de Courtoux particulièrement, craignant que l'incendie ne gagnât leurs demeures, s'opposèrent à ce dessein. « Une autre version, qui se trouve dans un mémoire imprimé (l'*Invasion de la ville du Mans par les Religionnaires*, etc.; MDCLXVIII), porte que les religieux Jacobins placèrent des hommes armés dans le jubé de leur église, lesquels firent fuir les religionnaires et les empêchèrent de la piller. » — En 1628, la procession du vendredi et du dimanche des Rameaux, fut faite en

l'église des Jacobins, par crainte de la contagion qui régnait alors à l'abbaye de S.-Vincent, où cette procession se rend habituellement. A cette occasion une grande contestation s'éleva entre les religieux, qui prétendaient percevoir à leur profit les oblations que faisaient les fidèles qui venaient y adorer la croix, pendant les deux jours qu'elle y restait exposée. Les *francs-bouchers*, chargés de sa garde, soutinrent, au contraire, que ces oblations leur avaient toujours appartenu. L'official fit faire une enquête qui fut sans résultat, les témoins ayant déposé de chaque côté dans l'intérêt de ceux qui les avaient produits. La tradition veut que ce fut le peuple qui termina la contestation, en cessant ses pieuses générosités. L'enquête des religieux de S.-Vincent, est datée de 1475. — Le couvent des Jacobins, situé sur la paroisse du Grand-S.-Pierre, avait sa principale entrée par la rue S.-Dominique, entre la maison Dugénetay et le café de Foi, où a été percée la rue du Marché-aux-Bœufs : l'emplacement de l'infirmerie est celui occupé par la maison de M. de Villers. L'église, attenante à la maison de M. Pattier, longeait la chaussée actuelle de la route de Bonnétable ; l'enclos occupait tout l'emplacement du marché aux bœufs, dont le sol a été relevé d'un mètre un tiers environ, pour l'établir au niveau de la place ; et, de plus, tout le terrain compris dans le triangle qui s'étend de l'entrée ouest de l'allée sud - ouest, à la rue Bruyère, ou même à celle des Gladiateurs. Il y existait un puits magnifique, dont l'ouverture a été voûtée pour en assurer la conservation, au fond duquel on descendait par un bel escalier en pierre jusqu'au niveau de l'eau : il était situé à peu près entre l'endroit où se perce actuellement un puits artésien, et la maison de Villers. L'église, sous l'invocation de l'Assomption de la Vierge, l'une des plus belles du Mans, renfermait un fort beau jubé, d'ordre corinthien, construit, en 1554, par Boisselerat, architecte et sculpteur manceau. Lorsque le couvent fut détruit, il fut placé derrière le milieu de l'allée supérieure de la nouvelle promenade, où l'on se proposait de l'utiliser, comme ornement de quelque monument public, soit café ou fontaine, afin d'en assurer la conservation ; il fut au contraire vendu par l'administration, en 1813, avec le terrain sur lequel il se trouvait, et il ne reste plus de cet élégant ouvrage, que le dessin qu'en conserve M. Lusson, architecte au Mans. Au haut de la nef, à droite de la même église, existait aussi, près de l'autel de *N.-D. de Pitié*, un tombeau que Louis Berrier, conseiller et secrétaire ordinaire au conseil d'état, que nous croyons être l'auteur de la famille des avocats Berryer de nos jours (voir son article à la Biographie), fit

élever à ses père et mère, comme il fit placer une épitaphe en leur honneur, dans la chapelle du Grand-Cimetière. Il fonda dans cette église, en la même intention, une messe basse quotidienne à l'autel de N.-D. de Pitié, avec un service annuel et procession de toute la communauté, qui se rendait à la chapelle du Grand-Cimetière, et à laquelle étaient invités tous les membres de cette famille qui, d'après cette fondation, devaient être inhumés devant l'autel et le tombeau cités. L'acte de cette fondation, est de 1664, attesté par Bertrand Jarry, notaire au Mans. Ce tombeau, en belle pierre calcaire, accompagné de quatre colonnes en marbre noir, était orné de deux génies, tenant un flambeau chacun et le cartouche des armes de Louis Berrier, qui étaient : d'argent, au chevron de gueule, accompagné en chef de deux quinte-feuilles d'azur, et, en pointe, d'un aigle de même. Une table de marbre noir y était incrustée, portant gravée en lettres d'or, l'épitaphe suivante ; curieux monument de piété filiale : « DEO OPT. MAX. « Dionisii BERRIER et Magdalenæ Berthelot, amantissi-« morum conjugum manibus dicatum est et posteritatis æter-« nali memoriæ commendatum. Ludovicus BERRIER, interioris « regis consistorii comes, filius piissimus gratitudinis nun-« quam inveterascentis signum nunquam delendum dilectis-« simis parentibus, hoc monumentum posuit. Et quos sine « querelâ intemerati thalami consortium devincerat simul re-« surrecturos contumulavit, ut quibus vitam debuit mortalem, « vitâ functis charitatem redderet immortalem ; et quo potuit « modo, non quo voluit ipsis quasi fato suo superstitibus « dignitatem, splendorem laborum fructus, virtutis officia, « animo grato libenter impertiret.—Triginta quinque jam ante « annos sublatis obsequium præstare per ætatem non licuit ; « sed nomini reverentiam nec secula prohibebunt, et quod « immaturis affectibus negatum est benevolentiæ, amori, « pietati nunquam erit inconcessum. — Qui legis hæc viator, « sortem communem dole ; virtutem paucis datam cole ; « mortuis bene precare, tibi vitam nunquam morituram « para. Anno 1665. »

TRADUCTION. « Louis Berrier, conseiller au conseil privé du roi, fils très pieux de Denis Berrier et de Magdeleine Berthelot, a fait ériger ce tombeau, comme un témoignage constant de son inaltérable reconnaissance pour les chers auteurs de ses jours. Un mariage sans reproche et sans tache les avait étroitement unis ; il les a réuni aussi sous cette même épitaphe, comme devant un jour ressusciter ensemble, désirant rendre immortels ceux à qui il a obligation de son existence mortelle. Il les a fait survivre à leur destin, afin de

les rendre participans, autant qu'il a pu, et non autant qu'il l'aurait voulu, à son élévation, à l'éclat de sa dignité, à la récompense de ses vertus et du fruit de ses travaux. Lors de leur mort, il y a 35 ans, son jeune âge ne lui permit pas de leur rendre ce devoir; mais les siècles n'empêcheront pas le respect dû à leur nom; et ce qui fut refusé à des dispositions qui n'étaient point encore en état de se manifester, ne le sera jamais à la bienveillance, à l'amour et à la piété. Voyageur qui lisez cette épitaphe, déplorez le sort commun de tous les hommes; soyez du petit nombre de ceux qui pratiquent la vertu, et préparez-vous à cette vie qui ne doit jamais finir. An 1665. » — Les jacobins du Mans avaient pour armes et sceau, l'image de l'Assomption de la Vierge, soutenue par deux anges : d'azur, aux images ou figures d'argent. La fameuse prairie dite des Planches, où se trouve une fontaine minérale ferrugineuse, et où l'on creuse un canal pour la navigation, latéral à la rivière de Sarthe, en face le Greffier, était, avant la révolution, une propriété de ce couvent, qui possédait une nombreuse bibliothèque, fondue dans celle départementale depuis sa destruction. On trouve dans cette dernière, un manuscrit provenant de cette communauté, intitulé : *Livre contenant les copies des fondations, legs, testamens et autres actes, faits en faveur du couvent des frères prêcheurs du Mans*, collationnés aux originaux, par Jacques Levayer, lieutenant-général en la sénéchaussée du Maine, en 1656, 2 vol. in-fol., de 900 pag. chacun. — V. MISSION et LAZARISTES. Nous avons donné sur cet établissement, qui a passé entre les mains de plusieurs congrégations ou ordres différens, un premier article au mot COEFFORT, que nous completterons dans ce volume, à celui MISSION. Cette maison, située à l'extrémité sud de la ville, au bout de la rue du Grand-Cimetière, sert de caserne de cavalerie depuis long-temps. — VI. CAPUCINS. Les religieux de cet ordre s'établirent au Mans en 1605, dans les dehors de la paroisse de S.-Vincent, sur un terrain dont le chapitre leur fit don, à la condition, qui leur fut imposée par la ville, de ne pas excéder le nombre de douze : cependant, ils étaient 33 en 1700, et même 35 postérieurement. Ces pères devaient au chapitre de la cathédrale, le 25 juillet de chaque année, fête de la translation des reliques de S. Julien, cinq bouquets de fleurs destinées à orner le chef de ce saint, qui était porté processionnellement ce jour là dans la ville. Après la cérémonie, le secrétaire du chapitre présentait un de ces bouquets à l'évêque, s'il y avait assisté; les quatre autres étaient partagés entre les officiers du chœur. Cette redevance était due à l'occasion de terrains libéralement

concédés par le chapitre pour l'établissement de ces r
Le couvent des capucins, situé à l'entrée à droite de
du Mans à Bonnétable, fut vendu en 1792, ainsi que
qui avait été décorée depuis peu d'années : l'acqué
abattre l'un et l'autre et construire une maison de ca
où sont actuellement établies les dames de l'Adoration
tuelle. Ce monastère avait pour sceau l'image de la V
de la Vierge, sous l'invocation de laquelle leur église
sacrée, en 1612, par l'évêque Ch. de Beaumanoir:
aux figures d'argent. — VII. MINIMES. En 1623, sous
tificat du même Ch. de Beaumanoir, les pères mini
l'ordre de S. François de Paule, furent admis à faire
blissement au Mans, à la condition, à laquelle ils s'obl
pour lever les difficultés qui leur étaient opposées par
de-ville, de ne point se livrer à la mendicité. Ces p
vaient à la cathédrale, le jour de la Fête-Dieu, un
destiné à être posé sur le Saint-Sacrement. Ils étaie
aussi à un service solennel au décès de chaque chanoi
quel service assistaient deux archidiacres et deux cl
députés par le chapitre. Ces redevances étaient, comm
des capucins, une faible marque de reconnaissance d
faits par eux reçus du chapitre diocésain, lors de leur
sement. Un sieur Vasse, doyen de la collégiale de S.
ayant fait un legs de 9,600 liv. à l'hôtel-dieu, p
changé cette disposition en faveur des pères mini
récompense des services qu'ils lui avaient rendus
derniers jours, il y eut contestation judiciaire, mot
la part de l'Hôtel-Dieu, sur ce que les legs faits à
fesseurs *in articulo mortis*, ont toujours été déclarés
que termina un arrêt du parlement, lequel ordonnait l
du legs entre les deux établissemens. Au commence
dix-huitième siècle, le prince d'Elbeuf, de la m
Lorraine, chevalier de Malte et baron de Pirmil (v.
mourut au Mans, dans la paroisse de la Couture,
humé dans l'église des Minimes, où se trouvait une
consacrée à sa mémoire, gravée sur une table de
noir incrustée dans l'une des murailles de cet édific
terrain occupé par cette église, qui bordait le côté
place des Halles, a été ouverte la rue Royale, app
gairement des *Minimes*, l'une des plus belles de l
Mans. Les bâtimens du monastère où se trouvaient
depuis la révolution, un grand nombre de magasi
siégeait le tribunal de commerce avant sa translation
de Justice, viennent d'être transformés en une m
maison appelée *Hôtel du Commerce*, à cause de sa des

le appartient à MM. Basse, avocat et maire, et Chaplain ı Parc, ancien notaire. — Ce couvent, situé sur la paroisse la Couture, possédait une nombreuse bibliothèque, qui mpose actuellement, pour partie, celle départementale. Le au de ce monastère, le même que celui de l'ordre, était le it CHARITAS, entouré de rayons : d'azur, aux lettres et rons en or. — VIII. ORATOIRE. Nous avons déjà cité cet étassement en traitant des anciennes paroisses de la ville, sous nom de S.-Ouen des Fossés ; mais le principal point de e sous lequel il doit être envisagé, étant celui de l'insction publique, nous ne le notons ici que parce que les îtres de la congrégation de l'Oratoire y furent placés en 24, et chargés de la direction de l'enseignement. — IX. RÉLLETS. La mention ici des religieux de cet ordre n'est, en elque sorte, que négative, puisque la tentative qu'ils firent 1630, pour s'établir au Mans, soit dans la paroisse Saintan, soit dans le couvent des Cordeliers, dont ils cherèrent à s'emparer, fut sans succès, par le refus que fit ôtel-de-ville de les y autoriser. — X. Il existe au Mans, deis un certain nombre d'années, plusieurs frères de la congation des *Ecoles chrétiennes*, qui s'y livrent à l'enseiement. (Voir plus loin, INSTRUCT. PUBLIQ.)

FEMMES : I. SAINTE-MARIE DE GOURDAINE. Ce monastère de mmes, dont il ne reste plus de traces, paraît avoir été le s ancien qui ait existé de ce sexe au Mans. Les parens de e-Ténestine (voir la Biographie), l'établirent, vers l'an o, sous le pontificat de S. Innocent. Voir ce qui en a été à l'article GOURDAINE, t. II, p. 510, auquel il ne nous ste rien à ajouter, aucuns vestiges n'existant plus de cette mmunauté. — II. SAINTE-SCHOLASTIQUE. L'établissement de autre couvent de femmes, dont l'origine est inconnue, le cédait guère en ancienneté au précédent. Il était établi la place de l'Eperon, à ce qu'il paraît, en dehors des murs la cité, du côté de la Vieille-Porte. Les normands le brûent, après avoir pillé la ville, en 873 ou 874 ; mais les iques de la sainte patrone, qu'on y conservait et qui étaient rs en grande vénération chez les manceaux, furent sauvées ant été mises en sûreté dans l'intérieur de la ville, d'où es furent transportées dans l'église collégiale de S.-Pierre la Cour. Ce monastère ne fut point rétabli, mais ses relieuses se perpétuèrent et donnèrent lieu, quelques siècles s tard, à l'établissement du suivant. — III. FILLES-DIEU. n 1256, sous l'épiscopat de l'évêque Guillaume Rolland, et ec la protection de la comtesse Béatrix, épouse de Chars I.er d'Anjou, frère de S. Louis, un certain nombre de filles

pieuses, qu'on croit être un débris du monastère de Ste-Scholastique qui, chassées de cette maison par les normands qui l'incendièrent, ainsi qu'on le voit au paragraphe précédent, s'étaient réfugiées dans l'enceinte de la ville et y avaient perpétué la vie monastique jusqu'alors, s'établit de nouveau en communauté. Elles étaient chargées de blanchir le linge de la collégiale de S.-Pierre, d'en parer les autels, de soigner les malades et d'exercer quelques autres actes de charité. Au mois d'août 1329, le comte du Maine Philippe de Valois, par lettres datées de l'Hôtel-Dieu de Coëffort, augmente les revenus de cette communauté, en faveur des filles pénitentes connues sous le nom de *Filles-Dieu*, que l'évêque Gui de Laval, 1326-1345, y avait placées, la misère des temps ayant fait tomber ce monastère en décadence; et, en 1345, le pape Clément VI leur permet de porter le manteau d'hermine, en leur qualité de chanoinesses régulières de S. Augustin. En 1435, cette communauté, que les guerres des anglais sous Charles VII avaient de nouveau ruinée, fut rétablie une seconde fois par la charité de personnes pieuses: l'évêque Adam Chastelain, sacra leur église qu'il dédia à Ste-Marie-Magdeleine, leur accorda un chapelain et le droit de se choisir une prieure, dont, plus tard, l'élection fut dévolue au roi, par suite du concordat entre Léon X et François I.er Le cardinal de Luxembourg, évêque du Mans, leur fit des dons considérables, en 1517 ou 1518, à la condition qu'elles persévèreraient dans leur première régularité. Enfin, le roi Louis XIV érigea dans ce monastère une prieure perpétuelle, qui prenait même le titre d'abbesse, et s'en réserva la nomination. En 1743, par arrêt du conseil du roi, le couvent et l'église des Filles-Dieu furent réunis au séminaire-hospice de Froulai, sous l'invocation de S. Charles, dont il sera parlé plus loin. Les revenus de cette maison furent abandonnés à celle de la Perrigne (voir ce mot), du même ordre; mais la maison et les meubles, tant de la communauté que de l'église, furent laissés au séminaire dit de Saint-Charles, moyennant une rente annuelle à payer à la maison de la Perrigne. En mai 1743, les chanoinesses, à qui défense avait été faite précédemment de recevoir des novices, reçurent ordre de vider la maison, avec permission de choisir telle autre communauté qu'elles préféreraient, moyennant une rente viagère qui leur fut accordée sur les revenus de leur maison, de 1,000 liv. pour la prieure, et de 500 liv. pour chacune des autres religieuses, avec les meubles de leurs chambres qui leur furent abandonnés, à charge de retour après leur mort, et à la condition que s'il y avait insuffisance dans

le taux de leur pension, il y serait suppléé. La prieure se retira avec une autre de ses religieuses, au couvent des Maillets, une autre dans celui des Ursulines, et les quatre autres à la Visitation, leur nombre étant alors réduit à sept. Ce ne fut pas sans résistance toutefois que ces religieuses se soumirent à l'arrêt de leur suppression, ainsi que le prouvent les significations et sommations qui leur furent faites, en 1739 et 1740. La prieure, madame de Pezé, après avoir fait démission entre les mains du roi, la révoqua même devant les notaires apostoliques du Mans, le 14 décembre 1740; mais il n'en fallut pas moins se soumettre et obéir. Les Filles-Dieu portaient les armes de France dans leur sceau. L'ouvrage suivant existe à la bibliothèque départementale : *Constitution des* Filles-Dieu *du Mans, de l'ordre de S.-Augustin, etabli au Mans, publiées par M. de Beaumanoir*, 1650, in-fol. de 274 pages. Les bâtimens et les jardins des Filles-Dieu, occupaient l'emplacement de la maison Monnoyer, entre la place des Jacobins, la rue Saint-Dominique, celle du Grand-Pont-Neuf, et la rue de leur nom, du côté de laquelle était l'église, en face la salle de spectacle. (Voir ci-dessus, l'art. *Séminaire Saint-Charles*, page 200) — IV. URSULINES. Ces religieuses s'établirent sur la paroisse de S.-Benoît, en juin 1621, sous l'épiscopat de Ch. de Beaumanoir, et furent reçues à la charge de faire gratuitement l'école aux petites filles. Leur prieure était élective, mais un ordre du roi ayant continué, vers 1775, la titulaire d'alors dans ses fonctions, elles publièrent le factum suivant à cette occasion : *Mémoire à consulter pour les religieuses Ursulines de la ville du Mans*, Paris, Simon, 1775, in-8.º, de 76 pages. Elles avaient déjà fait imprimer : *Exercices journaliers et prières, à l'usage des pensionnaires et des écolières des religieuses Ursulines du Mans*, imprimés par ordre de M. de Froulai; Mans, Ysambart, 1758, in-12, de 160 p. La première pierre de leur église, dont le chœur était situé où se trouvent, dans la rue de l'Etoile, la maison du Wauxhall et celle à madame de Saint-Rémy, fut posée le 28 mars 1658, par l'évêque Ph.-Emm. de Beaumanoir, et bénite par Simon Hay du Chastel, archidiacre et chanoine de la cathédrale, la mère Geneviève de la Porte étant prieure, ainsi que le constate l'inscription d'une pierre trouvée dans les fondations, le 26 mars 1801, lors de la démolition de cette église. — Le sceau des ursulines du Mans, le même que celui de l'ordre, était un cœur enflammé, traversé par une flèche : de gueule, au cœur et à la flèche d'or. Leurs revenus étaient assez considérables pour que le titre de *riches Ursulines* leur eût été donné par le public. L'enclos de cette maison s'étendait entre les rues des Arènes,

Champ-Garreau et terrain intermédiaire ; on y communiquait du couvent par un passage souterrain, qui depuis a servi de cave à la maison de feu M. de Tascher, dans la rue de ce nom. Pendant la révolution, une partie de la maison des *Ursules*, ainsi qu'on l'appelait communément, fut employée en magasin de subsistance, l'autre servit de prison aux femmes détenues. Une société l'ayant acheté ainsi que l'église, en fit commencer la démolition en février 1799, et concéda le terrain sur lequel ont été percées les deux rues de l'Etoile et de la Boulangerie : celle de la Grimace avait déjà été accrue aux dépends de celui de l'enclos. Le dôme de l'église était d'une très belle construction, et sa charpente admirée des connaisseurs. — V. VISITATION. Les religieuses de Ste-Marie dites de la Visitation, s'établirent sur la paroisse de la Couture, en 1634, sous l'épiscopat de Charles de Beaumanoir, par la générosité de la dame de la Ferrière, de la maison de Froulai, qui, en 1632, leur fit don de 20,000 liv., à la condition de recevoir les jeunes filles qui voudraient faire profession, moyennant une dot de 800 liv. et 40 écus de pension viagère. Leur supérieure était élective ; elles avaient pour sceau, de même que leur ordre : d'argent, au cœur de gueule, chargé des mots JESUS-MARIA en or, à deux flèches traversant le cœur en sautoir, et à la croix en sortant, aussi en or. L'adage populaire avait donné à leur communauté le titre d'*humble Visitation*. La maison conventuelle fut commencée aussitôt après l'établissement de ces religieuses au Mans ; l'église fut bâtie par Mathurin Riballier, architecte, originaire de la Flèche : elle fut bénite le 22 mars 1737, les autels ne furent terminés qu'en 1751. Situés l'un et l'autre à l'ouest, dans la partie déclive de la place des Halles, on reproche à l'église, conservée comme chapelle pour l'exercice du culte, son trop peu de largeur. Sa façade principale, du côté du portail, est ornée de colonnes corinthiennes cannelées, surmontées d'un bel entablement et de deux frontons, l'un appartenant à l'ordre principal, l'autre à l'attique, contre-sens architectural qu'on ne peut imputer à l'architecte, à qui les religieuses imposèrent un plan qu'elles firent dresser sans son agrément. Cette jolie façade est encore déparée par deux énormes piédestaux qu'il a fallu y placer en soubassement, à cause de l'abaissement du sol, lors du percement de la rue Napoléon. — Le jardin et l'enclos de la Visitation furent aliénés dès 1793 ; la maison et l'église soumissionnés plus tard par l'acquéreur de ce terrain ; mais les vives sollicitations des administrateurs du département pour empêcher leur mise en vente et les dispositions qu'ils firent pour y placer les tribunaux,

donnèrent lieu au décret du 7 thermidor an v (25 juillet 1797), dont l'article 1.er affecte la maison de la Couture à l'administration départementale et dont l'art. 2 est ainsi conçu : « L'établissement provisoire du tribunal civil du département de la Sarthe dans la maison de la Visitation, est déclaré définitif. Le tribunal criminel du même département et les prisons, le tribunal de police correctionnelle du Mans, seront transférés dans cette maison, qui est définitivement accordée à ces divers tribunaux. » Ce service rendu au département, malgré la vive opposition du soumissionnaire et de plusieurs fonctionnaires influens de l'époque, mérite que nous transmettions leurs noms à la reconnaissance publique, sans la restriction que nous pourrions faire peser sur l'un d'eux, si nous devions en croire les notes que nous avons sous les yeux. Ces administrateurs étaient MM. Daguin, président, Gargam, Théophile Leclerc, Négrier de la Crochardière et Mandroux ; Maguin, commissaire du directoire, et Hamard, secrétaire-général, qui s'y employa avec zèle également. De nombreux travaux de distribution et des augmentations considérables, ont rendu cette maison complétement propre à sa destination, puisqu'elle contient actuellement les prétoires et accessoires du tribunal civil, de la cour d'assises et du tribunal de commerce, qui n'y a été transféré que depuis trois ans ; un logement pour le président des assises, les prisons et une belle caserne pour la gendarmerie. Il n'y manque plus que d'y voir transférer les tribunaux de paix, très mesquinement ou pour mieux dire peu décemment établis à l'hôtel-de-ville. — VI. MAILLETS. Les religieuses dites des Maillets, de l'ordre de saint Dominique, dont le chef-lieu était à Rennes, furent appelées et établies au Mans, dans les dehors de la paroisse de Saint-Vincent, en 1642, par l'évêque Emeric-Marc de la Ferté, dont la sœur, dame Géneviève de la Ferté, fut la première supérieure, dignité qui, quoique élective et triennale, lui fut continuée pendant sa vie, par reconnaissance pour le fondateur de la maison. Les armoiries de cette communauté étaient : d'argent, chappé de sable, qui signifient robe blanche et manteau noir, et sont celles des dominicains. L'église et la majeure partie du couvent des Maillets, furent rebâtis en 1780, par les soins et, en partie, par la générosité de M. Veron-Duverger, négociant, qui avait trois sœurs dans cette communauté, et, dit-on, sur ses dessins ; de l'ancienne église et des parloirs, on fit construire le bâtiment du pensionnat. L'un et l'autre étaient situés à l'extrémité de la ville et de la rue du même nom, sur le bord de la route de Bonnétable. L'église était de forme octogone, fort écrasée et produisant un très

mauvais effet. La maison, l'église et l'enclos ayant été v
pendant la révolution, une partie de la première a été
servée, qui, pendant plusieurs années, a servi de cas
la gendarmerie ; le surplus abattu et divisé en plusieurs
tions, sur lesquelles ont été édifiées des maisons et plant
jardins. Les religieuses des Maillets étaient au nomb
vingt-trois en 1700, et ne possédaient qu'un reve
1,300 liv., non compris quelques rentes viagères.
nombre ayant diminué et les revenus s'étant accrus, ell
ployèrent une sorte de luxe, dit-on, qui les fit surno
coquettes Maillets. Nous penserions plutôt que cette ép
leur serait venue de la forme de leur costume, plus él
que celle des autres congrégations, puisqu'il est prouv
ruinées par des remboursemens de rentes constituées, en l
de la banque de Law, elles sollicitèrent des secours du
n'obtinrent, en 1732, qu'un arrêt du conseil qui leur f
fense de recevoir des novices et annonçait la prochaine
pression de leur couvent, ainsi qu'il arriva aux Filles-I
mais cette sentence ayant été révoquée, la commu
subsista jusqu'à la révolution. Au surplus, il serait po
que ce fût par suite de l'arrêt de 1732, que leur nomb
trouvant réduit, elles auraient éprouvé l'aisance dont
parlé. M. Veron-Duverger ayant fait venir de Tour
plants de mûriers blancs avec le louable projet de natu
au Mans l'éducation du ver à soie, les dames des Ma
à sa sollicitation, plantèrent un certain nombre de ces
dans leur enclos. (V. plus loin, ce qui concerne l'INDUS
Un factum intitulé : *Reparation et satisfaction donnée*
moiselle Anne Piot, novice, par la communauté des Ma
au Mans, le 11 *novembre* 1748, 4 pages in-4.°
dique dans cette communauté des dissentions intestine
nous ignorons l'objet. — VII. Anciennes HOSPITALIÈRES
plus haut, page 206. — VIII. UNION CHRETIENNE. No
notons ici que pour mémoire, comme nous l'avons fa
haut pour les Récollets, la tentative faite sans succès
dames de cette congrégation, vers 1630, pour s'éta
Mans. — IX. ADORATION PERPETUELLE. Congrégation
une maison au Mans, dans une maison construite à l
de l'ancien couvent des Capucins, à l'entrée de la r
Bonnétable, où les dames de cette communauté vive
trées. (Voir plus haut, p. 213 et 360.) — X et XI.

s, établies au Mans, non en corps de communauté, ins plusieurs maisons de bienfaisance et d'instruction, 21 aux hospices de la ville, dont 16 pour l'hôpital our l'hôtel-dieu, à quoi il en sera ajouté 5 pour e des aliénés; 3 à l'hospice des prisons; 10 autres, dans les paroisses de S.-Julien et de la Couture, s'oc- de l'éducation des jeunes filles. (Voir plus haut, p 59) — XIII. *Carmélites*, nouvellement établies par M. e Carron, dans une maison située à Ste-Croix, proche au de la Butte, à l'entrée de l'avenue de Paris.

VII. SÉMINAIRES.

AND-SÉMINAIRE. Cet établissement, placé d'abord au de Saint-Ouen, fut transféré à la Mission, vers la fin siècle, et confié aux Lazaristes, ce qui eut lieu jus- révolution : la maison avait six bourses royales et it de 10 mille liv. de revenu. Après le concordat de le séminaire diocésain fut établi dans la maison qu'a- fait construire les bénédictins de Saint-Vincent. Ce édifice, construit, comme il a déjà été dit, en 1690, t 1759, et qui n'a pu être terminé, offre une façade ale au S. S. E. de vingt-neuf croisées, ayant deux et mansardes au-dessus du rez de chaussée, et vingt- oisées à l'aile O. S. O. On remarque dans l'intérieur es salles voûtées et un escalier d'une coupe élégante et En place de l'ancienne église abbatiale, qui était du ècle, on a construit récemment la chapelle déjà citée, 60, dont un bas-relief, sculpté sur le fronton, re- te une ordination. On ne conçoit pas comment cette n'a pas été construite dans l'emplacement de l'aile nque à l'est-nord-est. Le séminaire reçoit 190 élèves, 5 bourses sont au compte du gouvernement. Il est par un supérieur, un sous-supérieur et six profes- il l'était anciennement par un supérieur, deux seurs de théologie, 2 de philosophie, 6 regens d'huma- un suppléant pour les classes, un préfet de collége et éfet de pension. — II. PETIT SÉMINAIRE, placé dans de Tessé, situé au bas de la rue du même nom, dont pe presque tout le côté E. S. E., tandis que son enclos l tout le long de la Vallée de Misère, qui le sépare de menade des Jacobins. Cette maison n'a rien de bien quable et paraît être de la fin du 17.ᵉ siècle ou du com- ment du 18.ᵉ, époque où elle aura été reconstruite, i'elle existait déjà, la première fois que Louis XIII vint au

Mans, le 5 septembre 1614, et que Marie de Médicis sa mère y logea. Elle sert en ce moment de caserne à la compagnie départementale. — III. SÉMINAIRE SAINT-CHARLES. Cet établissement était un véritable hospice de vieux prêtres et n'avait des établissemens du genre des précédens que le nom. Nous avons indiqué sa situation, pages 200, et à l'article Filles-Dieu, page 371.

VIII. Palais épiscopaux.

I. L'ancien palais épiscopal situé sur la paroisse du Crucifix, tout près de la chapelle S.-Michel, qui était celle de l'évêque, fut transféré par Hildebert, 1097-1125, de l'autre côté, au N. E. de la cathédrale, dans la partie d'enceinte de la ville que Philippe-Auguste avait permis au chapitre de Saint-Julien d'étendre au-delà des anciens murs : cet édifice qui, par sa somptuosité, méritait bien le titre de palais, avait été reconstruit en 1778 et fut vendu en 1794, au député Bardou-Boisquetin, avec la magnifique chapelle épiscopale, bâtie par Philippe de Luxembourg, et décrite plus haut, page 359. L'acquéreur qui, dans le prix d'acquisition, paya à peine les deux belles grilles qui fermaient la cour, n'en conserva que la partie appelée le secrétariat, appartenant aujourd'hui à M. Pelletier, ainsi que tout le terrain compris dans l'enceinte des anciennes murailles, le long de la place des Jacobins. — II. La maison épiscopale actuelle, située rue Dorée n.° 18, et, par sa plus belle façade et ses jardins, du côté de la rue Napoléon, au coin de la place de l'Eperon, est une ancienne maison fieffée, dont il est étonnant que la tradition n'ait pas conservé le nom, probablement l'hôtel d'Orcé. L'escalier est placé, comme dans toutes les maisons de ce genre, dans une tour octogone. Parmi les ornemens dont est ornée la façade du côté de la rue Dorée, annonçant l'époque de la décadence qui suivit la renaissance, c'est à dire le milieu du 16.e siècle à peu près, on remarque deux bustes en médaillons, au centre d'une couronne de fruits, dont on ne connaît point les sujets, à moins qu'ils n'offrent l'image des propriétaires; deux figures à mi-corps, sculptées sur le soubassement de la lucarne, représentant un moine et un guerrier ; sur celui de la fenêtre du premier étage, deux aigles éployées servant de supports à deux écussons ; sur la frise, un hercule luttant contre un lion, etc., etc.

IX. Historique ecclésiastique.

L'histoire ecclésiastique de la ville du Mans, comme celle de la province du Maine, commence à l'arrivée de S. Julien

et de ses compagnons S. Thuribe et S. Pavace, ordonnés à Rome, le premier à l'épiscopat, le second à la prêtrise et S. Pavace au diaconat seulement; lesquels reçurent mission de venir prêcher le christianisme chez les Cénomans, du vicaire de Jésus-Christ lui-même, vers l'an 96 de l'ère chrétienne, selon quelques historiens; en 220 ou environ, selon d'autres; enfin, sous le pontificat du pape Fabien, de 237 à 251, suivant Létalde que suit aussi Lecorvaisier. Lorsque ces saints personnages arrivèrent au Mans, on peut croire que le pays n'était pas parfaitement tranquille, car l'entrée de la ville était interdite avec beaucoup de sévérité aux étrangers, qui ne justifiaient pas d'une manière satisfaisante du besoin qu'ils avaient d'y pénétrer. Julien et ses compagnons furent donc obligés de se répandre d'abord dans les campagnes, d'où le bruit de leurs saintes œuvres et des conversions qu'ils y opéreraient, aidés de deux autres prêtres appelés Romain et Zacharie, que l'église a également sanctifiés, ayant pénétré dans la cité du Mans, ils y furent appelés par le gouverneur ou principal magistrat, appelé Défensor, et par Goda sa femme. A son arrivée aux portes de la ville, Julien rencontrant une jeune fille qui allait puiser de l'eau à la rivière, n'y ayant point de fontaine dans l'intérieur de la cité, profita de cette occasion pour donner aux habitans des preuves ostensibles de son apostolat, et frappant la terre de son bâton pastoral, il en fit jaillir une source, qui a donné naissance à la fontaine située près la poissonnerie, sur la place de l'Eperon. Défensor et son épouse convertis au christianisme par Julien, disent les légendaires, lui donnèrent le palais qu'ils habitaient, où ce saint construisit une église, devenue par la suite la cathédrale de son nom.

A partir de cette époque, l'histoire ecclésiastique du Mans se trouve consignée, aussi complètement qu'il a été possible de le faire dans un ouvrage du genre de celui-ci, d'une part, dans le Précis Historique placé en tête du premier volume, et dans la Chronologie des Evêques du Mans, qui sert d'introduction à la Biographie; et, quant aux détails spéciaux, dans ce qui précède le présent article et dans chacun de ceux des localités. Il ne reste plus à rapporter ici que les faits qui n'ont pu trouver place ou ont échappé ailleurs.

« L'historien Grégoire de Tours rapporte que suivant une tradition admise de son temps, un grand incendie ayant éclaté au Mans, à l'époque de l'épiscopat de S. Victor, vers la fin du 4.e siècle, ce saint l'éteignit avec des signes de croix. Une église fut bâtie, en commémoration de ce miracle, au lieu où les flammes s'étaient arrêtées, laquelle a toujours retenu le nom des *Ardens*. »

En 778 et 779, l'empereur Charlemagne régla la dont se ferait le partage des revenus des biens du clerg les laïcs jouissaient ; mais il ne statua point que ces l raient rendus, comme le dit Lepaige : il y aurait eu u forte opposition à l'exécution de cette ordonnance.

« Sous le pontificat de l'évêque Francon I.er, 793 même empereur fit un voyage au Mans, et accorda d priviléges à l'église cathédrale, entre autres, l'exem toutes sortes de tailles et de sujetions ; priviléges qu confirmés par Louis le Débonnaire, son fils et son succ

« Les enfans de Louis-le-Débonnaire s'étant révolté leur père, tous les meubles de l'église cathédrale fure au pillage par leurs satellites, parce que l'évêque S. 832-856, était resté attaché au parti de l'empereur. »

« L'évêque Hoël, 1081 - 1097, s'étant réconcilié comte du Mans, Hugues III, avec qui il eut de sérieu rens, ce dernier exempta la maison épiscopale, av ses issues et dépendances, le cloître des chanoines, de Coulaines et la terre de la Mue, *Mentula*, qui ap au chapitre, de tous péages et coutumes. Il fit rem d'un certain droit que les comtes percevaient et qui s *Diablagium*. Pour solenniser cette concession, on fit u cession publique autour de l'église cathédrale et du à laquelle le comte et l'évêque assistèrent ; à la rent procession dans l'église, l'évêque y proclama les p accordés par Hugues, en présence de Joël, abbé de ture ; de Gervais, conseiller du comte ; de Hubert de d'Alberic de Milesse, etc., etc. »

« En l'an 1120, à l'occasion de la consécration d cathédrale par l'évêque Hildebert, le lendemain de l'o Pâques, Foulques, comte d'Anjou, présent à cer monie, donna pour offrande plusieurs de ses terres, sur l'autel de S. Julien, son fils Geoffroi, surnomm le Bel, âgé alors de neuf à dix ans, et concéda à l'é à son chapitre, indivisément, le droit de tenir tou une foire, autour de la cathédrale, et d'y percevoir l prévôtaux et autres profits provenants des amendes tumes, l'espace de trois jours consécutifs, depuis le précédant le dimanche de *Quasimodo*, jusqu'au mardi Orderic Vital prétend que cette cérémonie eut lieu e la première année du pontificat de Gui, successeur debert. »

« En 1377, le roi Charles V déclare que la régal due sur l'évêché du Mans, lorsqu'il vient à vacquer, la qualité de chanoine de l'église du Mans. Charles V

la même qualité, dans des lettres patentes qui statuent que les causes de l'évêque doivent être portées au parlement, et ce à l'occasion de la cure de S.-Mars, pour laquelle le duc de Normandie, qui en prétendait la présentation, appelait l'évêque à sa cour. »

« En 1562, le premier avril, les calvinistes de la ville du Mans s'étant emparés de l'autorité dans cette ville, firent intimer par l'un des leurs, Taron, qui remplissait les fonctions de procureur du roi, le 6 mai suivant, à l'official et à plusieurs chanoines de la cathédrale, l'ordre de comparaître le lendemain, dans la chapelle du Chevet de ladite église, à l'effet, disaient-ils, d'aviser à la sûreté des vases sacrés et autres richesses de son trésor, contre l'avidité des gens de guerre, dont la ville était pleine, ce qui fut exécuté, malgré l'opposition du chapitre. Il résulte du procès-verbal de cette opération, qu'une des châsses ayant été rompue et mise en lingots, l'or pur qui fut décousu du devant de ce reliquaire, pesait vingt-huit marcs (environ 22,000 liv. de notre monnaie), sans y comprendre 64 anneaux, 3 boutons, un collier d'or et quantité de pierres précieuses dont cette châsse et plusieurs autres ornemens étaient enrichis, entre autres, une émeraude et un rubis d'un prix inestimable, qui fut acheté plus tard par les vénitiens, et regardé comme une des plus précieuses raretés de leur trésor. Un grand crucifix d'argent, dont le métal pesait 108 marcs (4,500 fr.), une statue de la Vierge, et les têtes et les mains des saints martyrs Gervais et Prothais, aussi d'argent. L'ouverture du trésor fut remise au lendemain : on en enleva les croix, châsses, calices et plusieurs pièces de grand prix ; le tout emplissait cinq grands coffres, qui furent déposés dans la maison du sieur Jean du Breuil, receveur du domaine, et a disparu. Il y avait entre autres, dit-on, un calice d'or massif, qui a été transporté à l'église Saint-Pierre de Rome, et dont se sert le pape dans les jours de cérémonie. »

« En 1631, on exécuta une prise d'eau des canaux des fontaines de la ville, du consentement des habitans, pour établir la fontaine qui existe dans la sacristie de la cathédrale. »

« En 1637 et 1638, une maladie contagieuse faisant de grands ravages au Mans, le chapitre de la cathédrale assemblé, le 5 juin 1638, ordonna qu'on cessât de faire baiser dans le chœur le livre de l'évangile et la paix. »

I. PROCESSIONS. Il existait au Mans, avant la révolution, plusieurs processions dites générales, dont quelques-unes continuent d'être pratiquées à l'extérieur des églises, les autres circonscrites actuellement dans leur intérieur. Plusieurs, comme celles de la fête du Saint-Sacrement, ou Fête-Dieu,

celle des Rameaux, sont communes à toute la chrétienté; celle du vœu de Louis XIII, le jour de la fête de l'Assomption de la Vierge, particulière au royaume de France; enfin, six autres, dont une accidentelle et momentanée, spéciale au diocèse et à la ville du Mans, encore celle des Rameaux a-t-elle un caractère particulier, pour cette ville, qui la place dans la cathégorie de ces dernières. Elle offre des particularités fort extraordinaires, que la longueur des détails qu'entraînerait sa description, ne me permet pas de reproduire ici en entier, ce que je me propose de faire, d'après la description qui en fut publiée en 1763, dans l'*Annuaire de la Sarthe*, pour 1832 (1).

1.° La PROCESSION DES RAMEAUX, et la cérémonie du bris des *lances*, telles qu'elles avaient lieu au Mans et, à peu de distance de cette ville, au bourg de Champagné (voir cet article), sont peut-être uniques en France; du moins n'avons-nous rien trouvé jusqu'ici, dans l'histoire des autres provinces, qui paraisse offrir de l'identité avec elles.

Sainte Hélène, mère de Constantin, ayant fait un voyage à Jérusalem, vers l'an 326 de l'ère chrétienne, et y ayant découvert le Saint-Sépulcre, y trouva du bois de la vraie croix, dont elle envoya une partie à Constantinople, et laissa le surplus à Jérusalem, où l'évêque l'exposait à l'adoration des fidèles, tous les ans, le vendredi saint. Telle est l'origine, dit-on, de cette cérémonie, qui n'a reçu nulle part autant d'extension et n'a été accompagnée d'autant de solennité qu'au Mans; d'où l'on peut conjecturer avec assurance, que ces cérémonies, féodales et religieuses tout à la fois, et consacrées par une assez longue période de temps pour que son origine soit tout à fait incertaine, sont dues à quelque événement historique, se rapportant à la localité.

En effet, dès le vendredi, avant-veille du dimanche des Rameaux de chaque année, l'évêque, le chapitre diocésain et celui de la collégiale de S.-Pierre de la Cour, partaient de la cathédrale, portant processionnellement à l'église des religieux bénédictins de S.-Vincent, une lourde et grande croix couchée sur un brancard, sur laquelle se trouve un crucifix voilé, de hauteur d'homme, et l'y laissaient exposé à l'adoration des fidèles jusqu'au dimanche suivant, qu'elle était rapportée pro-

(1) Je me propose de publier chaque année dans cet *Annuaire*, sous le titre d'ARCHIVES HISTORIQUES ET STATISTIQUES DU MAINE, DE LA SARTHE ET DE LA MAYENNE, une suite de documens curieux, qui serviront d'*Appendice* et comme de *Pièces justificatives*, à ce Dictionnaire. Il en sera fait un tirage à part, dans son format, de manière à pouvoir en faire comme une suite ou complément.

cessionnellement à la cathédrale, levée et le christ découvert. Cette croix et son christ d'argent ayant été pillés par les calvinistes, en 1562, fut remplacée par une autre, faite en 1564, de même forme et qu'on croyait être en bois de cyprès ou de gayac. Une pieuse tradition rapporte que cette croix fut découverte dans la vigne appelée Clos-Margot, par un vigneron qui, remarquant la persévérance d'un coq à gratter la terre sur un même point, fouilla ce terrain et l'y découvrit : elle fut détruite en 1793, et a été remplacée par celle actuelle.

Le dimanche des Rameaux, le corps du présidial et celui de l'hôtel-de-ville, remplacés de notre temps par les autorités publiques qui leur ont succédé, se rendaient à la cathédrale ; pour aller de là processionnellement, avec le clergé, à la même église de S.-Vincent, où, étant arrivés, un sermon était prononcé par le prédicateur du carême à la cathédrale, après quoi, les religieux de S.-Vincent ayant béni et distribué des rameaux (1) à tout le cortége ecclésiastique et civil, la croix était rapportée, levée et le christ découvert, comme il a été dit, lequel était voilé de nouveau aussitôt la procession rentrée dans la cathédrale, où il restait également exposé à l'adoration du peuple jusqu'au vendredi saint. Les deux curés de la paroisse du Crucifix et ceux des paroisses de S.-Ouen et de Gourdaine, devaient suivre la procession, en allant comme en revenant, placés aux quatre coins du brancard, en surplis et en étole et pieds nus ; et, jusqu'au milieu du 17.e siècle que cet usage cessa, lorsqu'ils voulaient être dispensés de cette dernière condition, à cause de la rigueur de la saison, ils devaient se présenter au chapitre pour en obtenir la permission.

De leur côté, les officiers de la prévôté du Mans et les sergens ou huissiers fieffés de la province, devaient se rendre à cheval, à la même église de Saint-Vincent, revêtus de leurs robes, accompagnés de neuf bouchers de la ville aussi à cheval, revêtus de cuirasses et coiffés de casques ou pots en fer, armés d'une longue lance *de bois d'aulne* ferrée. Ces lanciers, qu'on appelait *francs-bouchers*, commandés par un capitaine, un lieutenant et un major, avec trompettes, violons et hautbois en tête, devaient, avec lesdits officiers et sergens, escorter le crucifix à son retour, pendant lequel il était porté de même qu'en allant, le vendredi précédent, par douze bourgeois d'anciennes familles, appelés *Mesaigers*, mot qui signifie *Messagers ou porteurs de la nouvelle rédemption*, depuis l'église de S.-Vincent jusqu'à la cathédrale. Après la procession

(1) Ces rameaux sont remplacés pour le clergé, par des roseaux, garnis de leurs panicules de fleurs.

rentrée, les *francs-bouchers* allaient tirer ou rompre la lance, en présence des officiers de la prévôté, au *pieu* ou pôteau féodal ou pilori, qui se trouvait sur la place des Halles, et, depuis la révolution, à un pôteau planté exprès sur la place des Jacobins. Ces *francs-bouchers* ou lanciers se rendaient anciennement, dès sept heures du matin, chez tous les officiers de la prévôté, bailli, avocat, procureur et greffier, disent les lettres-patentes de Louis XII; puis, la cérémonie terminée, dans la cour du palais, l'hôtel de ville actuel, où, laissant leurs chevaux, ils montaient à la chambre d'audience répondre à l'appel fait par le greffier, et défaut était donné et l'amende prononcée, par le lieutenant-général et le procureur du roi, envers les non assistans comme envers ceux qui n'avaient pu briser leur lance en trois coups contre le pôteau; après quoi le greffier délivrait 20 à 25 sous aux présens qui, reprenant leurs chevaux, se retiraient ensuite. Appel était également fait des huissiers fieffés qui devaient assister à la procession et au tir de la lance, lesquels étaient condamnés, s'ils ne s'y étaient trouvés, à une amende au profit du comte du Maine, dont le receveur du domaine délivrait 80 livres environ pour les frais de cette cérémonie. Il existait, dit-on, aux archives de la ville de Beauvais, ou à celles d'Amiens, un titre du 10.e siècle, portant qu'un particulier s'était présenté aux assises du comte et y avait requis exoine et délai pour rendre aveu, étant obligé de se trouver au Mans le dimanche des Rameaux, à la cérémonie des lanciers, dont il faisait partie.

Douze familles du Mans possédaient le droit de *Mésaige*, lequel se transmettait en ligne directe et collatérale et de l'épouse au mari. Les *Mesaigers* ainsi que les *Francs-Bouchers*, jouissaient de certaines exemptions de droits de prévôté, péages, etc. Pendant long-temps les premiers prirent des provisions et prétèrent serment, lors des mutations, devant le procureur-général au présidial du Mans, en justifiant de leur filiation. Ils formaient communauté entre eux et en tenaient registre, lequel était déposé entre les mains de leur doyen d'âge. La communauté devait fournir le brancard sur lequel se portait la croix, et le dernier reçu devait l'entretenir « et fournir de goupilles nettes et huilées. » Elle assistait à la sépulture de chaque confrère et faisait célébrer un service annuel pour les défunts. Le jour de Pâques fleuries, chaque *Mézaiger* payait 2 s. 6 d. mansais au receveur du domaine, pour droits dus au comté du Maine, à raison des exemptions et priviléges attachés au droit de mezaige, et le receveur devait leur donner ledit jour collation, qui consistait en un verre de vin blanc ou de vin rouge, pour chacun, des fruits et des noix confites.

f *Francs-Bouchers*, hommes d'armes, armés de es, ayant chacun une lance ferrée, étaient tenus la lance, à bride avalée et visière baissée, ayant : eux chacun un courtaux. » Ils jouissaient, comme remarqué, du droit de prévôté dans la ville, dans et autres endroits du royaume. Des lettres-patentes II, datées de Blois, au mois de janvier 1513, leurs priviléges, que maintiennent plusieurs sen- ı sénéchaussée du Maine. « Pour cette cause, est- ces lettres-patentes, et en commémoration de si nneté qu'il n'est mémoire du commencement ne du ont certains droiz et privilléges et entre autres de aucuns droiz de prévotez et péages, fors de pry en nostre ville et quinte du Mans, et audit jour paier à nostre prévost fermier du Mans, chacun s vallant à tournois 26 deniers...... et ledit jour ont bailler et livrer à nostre prévost fermier, et ledit mier prendre pain, vin, poisson, et ledit prévost le disner, et par ce sont exempts de paier droit de n nostre pays du Maine, ni ailleurs en nostre »

ts étaient compris au nombre de ceux accordés à Mans par les rois de France, en confirmation des s faites par les comtes du Maine qu'ils repré- epuis la réunion de cette province à la couronne : ouchers ni les mezaigers ne pouvaient les aliéner, ent de droit à ceux qui, prouvant leur filiation, y intenus. Les uns et les autres prenaient à chaque es provisions du sénéchal, conjointement avec le t, avant la réunion de la prévôté au présidial. Ces ccordés aux Francs-Bouchers et aux Mezaigers par du Maine, qui les obligent de relever leur droit de mezaige à 13 deniers mansais de cens, de le rendre ion à leurs assises, aux charges portées ainsi qu'elles uées dans leurs déclarations, et l'obligation im- sergens et à plusieurs de leurs vassaux d'assister et r cette cérémonie, font suffisamment connaître le ient mis les comtes du Maine, à qui on attribue n de cette cérémonie, à lui donner de la solennité té. On pense que c'est au comte Hélie de la Flèche, , qu'on doit attribuer cette fondation.

le cortége de la prévôté et les lanciers arrivaient nt, les religieux, abbé et couvent, devaient au fer- prévôté, deux florins d'or et deux quarterons de oitié blancs et moitié saurs ; arrivés devant une

hôtellerie de la rue de S.-Vincent, appelée l'Ecu-de-Bretagne, le prévôt devait distribuer lesdits harengs aux sergens et lanciers ou francs-bouchers qui l'accompagnaient. Aux Halles, le seigneur de la Beunèche, terre fieffée de la paroisse de Roizé (et non de celle de Fillé, comme il est dit *Annuaire de la Sarthe*, pour 1832, page 97), était tenu de comparaître « armé de toutes pièces de harnois blanc, monté sur un cheval ayant les quatre pieds blancs » et de se rendre ensuite à la porte ferrée ou de la Cicogne, pour la garde de ladite porte, lors du passage de la procession; le prévôt de l'abbaye de la Couture devait semblable comparution aux halles « avec treize lances de guerre, portées chacune par un homme capable, » lesquels, au nom des religieux, abbé et couvent, devaient également se rendre à la porte Ferrée et la garder. Lorsqu'en revenant de l'église S.-Vincent à la cathédrale, le cortége arrivait à la porte du Château, qui se trouvait fermée, on y chantait le *motet* qui se chante encore actuellement devant la porte de la nef de S.-Julien, sur la galerie qui est au-dessus; après quoi on faisait au-dessus de ladite porte du château la même cérémonie que celle de la nef, et le concierge de cette porte était obligé de donner des échaudés aux enfans de chœur. On voit aussi dans un cérémonial de la cathédrale, qu'au 15.e siècle, lorsque la croix arrivait à l'entrée de cette église, un chanoine en aube montait sur le brancard qui la portait, embrassait le christ, et y restait en adoration, en signe de joie de la venue du nouveau rédempteur. Le 14 mars 1614, on trouve parmi les comparaissans à ladite cérémonie, suivant le procès-verbal qui en fut dressé, Maurice Lebateux, tenu de fournir des hauts-bois et ménétriers; Martin Pinçon, sergent fieffé, appelé l'*honneur de Changé*, « tenu d'éprouver et essayer les lances des francs-bouchers par trois diverses courses »; deux sergens de ville, « ayant leurs hoquetons garnis chacun de sceptre avec rubans de soie, d'épée, et dagues courtes »; six sergens quintaux, dépendans de la prévôté, houssés à cheval, et « garnis aussi de chacun un sceptre avec rubans, d'une épée et dague courte »; parmi les sergens prévôtaux au nombre de six, Denis Salmon, appelé la *fillette de Savigné-l'Evêque*, et Marin Bouttier, nommé la *fillette de Sillé*; dix sergens fieffés aux bailliages de Sillé, Lassay, Lucé, Touvoie, Saint-Calais, le Pont-de-Gesnes, Ballon, Evron et Sablé; les sergens aux bailliages de Brûlon et Viré faisant défaut, sont condamnés à l'amende de deux liv. mansais.

Par un aveu fait au comte du Maine, les abbé et religieux de la Couture déclarent être obligés à donner au juge prévôt,

ır de Pâques fleuries, dix *ravinsolles*, quatre pintes de deux échaudés, lesdites choses requérables ledit jour, : trouver avec leurs officiers, avec treize lances; jusque les lanciers ou francs-bouchers et les officiers par ladite porte, après les lances tirées aux halles.

les lettres-patentes du roi Louis XII, du mois de 1513, on expose que cette cérémonie est très-ancienne, n'en connaît pas l'origine ni le motif. L'objet de ces patentes, dues à la sollicitation du cardinal de Lurg, évêque du Mans, est de transférer la même cé- : du tir de la lance, au troisième dimanche de carême, ıotif qu'il était indécent qu'au jour de Pâques fleuries, :s joûtes et chevauchées peu convenables dans ce saint ıais ces lettres-patentes ne fûrent point exécutées, le ı'ayant point voulu s'y rendre au nouveau jour assigné.

is la réunion de la prévôté du Maine au présidial du par édit du 9 janvier 1734, le lieutenant-général et le ur du roi assistaient à cheval et en robes rouges à la on et présidaient au tir de la lance, au lieu et place du ancien juge des comtes du Maine. MM. du pré- ıyant trouvé de l'indécence à ce que ces deux officiers, iers, ainsi que la plus grande partie des assistans, abanent la procession à la porte du château, pour aller r et assister au tir de la lance, ordonnèrent, en 1740, uns et les autres suivraient le cortége jusqu'à l'entrée ocession dans l'église de S.-Julien, d'où ils se renensuite sur la halle, en retournant par la porte du et passant par devant la porte de l'Oratoire, ce qui ›bligation, pour de-là se rendre aux Halles procéder à nonie du tournoi, espèce de *Quintaine*, à pivot fixe et as.

606, les boulangers du Mans, tenus à de légères re- :s établies par les comtes du Maine, en faveur des 's ou sergens obligés d'assister à cette cérémonie, esıt de s'en dispenser et firent assigner à cet effet le, devant le juge de la prévôté; déboutés devant ce at, ils en appelèrent à la sénéchaussée du Maine où nce du prévôt fut infirmée; mais ils n'osèrent se préle ce dernier jugement en leur faveur, certains qu'ils de succomber en parlement: ils transigèrent avec le et s'obligèrent à continuer comme ci-devant et *à per- avec les cabaretiers et poissonniers*, les droits accoutumés. ›yens employés par l'avocat du prévôt, fondés prinient sur l'antiquité de cette institution, étaient, dit-on, rieux.

Interrompue pendant la révolution, la procession du vendredi et du dimanche des Rameaux fut reprise, après le concordat de 1802, mais la cérémonie du tir de la lance ne fut rétablie, isolée de la procession, qu'à l'occasion des fêtes pour la naissance du *Fils de l'Homme*, de cette jeune plante que devait vivifier le soleil de Rome, et qui au contraire, est allée s'étioler et périr dans les serres de Schoënbrunn. Réunies après la restauration, ces deux cérémonies dont la dépense, en ce qui concernait le tir de la lance, figurait au budget de la ville pour une somme de cent francs, ont encore été séparées depuis 1830, c'est-à-dire que les deux processions du vendredi et du dimanche des Rameaux ont toujours lieu, mais sans l'accompagnement de la cérémonie féodale du tir de la lance. Ce n'étaient plus d'ailleurs les bouchers qui y figuraient, mais treize meuniers qui, dès le matin, paraissaient armés de pied en cap, de l'antique cuirasse et du pot de fer, montés sur de lourds chevaux, et la lance au poing, ornée de fleurs et de rubans et garnie d'un échaudé.

2.° PROCESSION DES RELIQUES DE S.-JULIEN. L'évêque saint Aldric, ayant fait transférer, en 838, les reliques de S. Julien et de ses compagnons à l'apostolat du Maine, de l'église de S.-Julien du Pré dans la cathédrale qu'il dédia au premier évêque du Mans, l'anniversaire de cette translation se célébra annuellement le 25 juillet par une procession générale, à laquelle assistaient, avec tout le clergé, le corps judiciaire du présidial, en robes rouges, et celui de l'hôtel-de-ville : on y portait le chef de S.-Julien, orné de bijoux précieux. Les propriétaires ou locataires d'une maison située au carrefour de la rue Dorée, près la vieille porte, étaient tenus de dresser un reposoir à ce carrefour, où la procession faisait une station et où se chantait un motet, et d'y placer quatre bouquets, deux blancs et deux verts, au milieu desquels se plaçait la précieuse relique. Si le temps ne permettait pas que la procession se fît dans la ville, elle avait lieu dans l'église cathédrale, où les bouquets devaient être apportés, lesquels étaient partagés après la cérémonie entre le célébrant, le chantre, le sous-chantre et celui qui chapait avec ce dernier. Nous avons vu plus haut, que les pères capucins du Mans, devaient le même jour cinq bouquets de fleurs, pour l'ornement de la relique du chef de S. Julien, lesquels se partageaient également après la cérémonie entre l'évêque, lorsqu'il y assistait, le secrétaire et quatre autres membres du chapitre.

3.° PROCESSION DU S.-SACREMENT OU DE LA FÊTE-DIEU, dite du *Sacre*. Instituée en 1264, par le pape Urbain IV, cette fête ne fut célébrée en France qu'en 1311, sous le pape

Clément V, et l'octave n'y fut ajoutée que vers 1320, par Jean XXII. Le Corvaisier prétend que ce fut sous le pontificat de l'évêque Arnaud, 1066 - 1081, que les Angevins et les Manceaux instituèrent des processions solennelles le jour de la Fête-Dieu, à l'occasion de l'hérésie de Berenger, qui niait le dogme de la transubstantiation. Cette procession se célébrait au Mans avec une grande solennité; toutes les communautés religieuses et séculières y assistaient, ainsi que le présidial en robes rouges, le corps de l'hôtel-de-ville, celui des eaux-et-forêts, et toutes les corporations ou confréries d'arts et métiers, qui y figuraient avec leurs *torches*, espèces de groupes de figures en cire, de grandeur naturelle, représentant des scènes de l'histoire sainte, avec des fleurs, des fruits et toutes sortes d'ornemens coloriés également en cire. Chaque corps de métier avait la sienne; 25 hommes étaient nécessaires pour porter les plus grandes, un nombre proportionnel pour les autres; elles restaient exposées dans l'église toute l'octave de la Fête-Dieu. Ces torches, inventées par Hallai, perfectionnées par Hossard, son gendre, et dont la confection fut portée à un très-haut point de perfection, amenaient d'assez loin au Mans un grand concours de curieux, et servirent beaucoup à établir la réputation de la manufacture de bougies du Mans: elles coûtaient des sommes considérables aux communautés ou confréries qui les faisaient exécuter, et qui y renoncèrent, en 1690, à cause des taxes auxquelles on les imposa: leur usage s'est conservé dans la ville d'Angers, où il fut adopté, à l'imitation de celle du Mans, et attire encore beaucoup de monde à sa procession de la Fête-Dieu, connue aussi, comme dans toute la contrée de l'ouest, sous le nom de procession du *Sacre*.

La procession du Saint-Sacrement s'arrêtait au carrefour de la rue Dorée, et l'une des maisons de ce carrefour, la même peut-être qui était obligée de le faire pour la procession précédente, devait y édifier un reposoir destiné à recevoir le Saint-Sacrement, pendant qu'on y chante un motet, et de placer au-devant des planches qui pussent servir aux chantres et aux autres personnes du cortége à s'y mettre à genoux. Elle se rendait au cimetière de Coëffort, où se trouvait une chapelle voûtée sur quatre piliers en forme de dôme, qu'on croit avoir été bâtie dès les premiers temps de cette cérémonie, mais qui n'existe plus, et dont l'autel servait de reposoir pendant que durait le sermon qui y était prononcé. En 1677, l'évêque Ch. Louis de Tressan, ordonna l'ouverture de l'église de la Mission à la procession, et le sermon y fut prêché

Une maison située dans la rue de Coëffort, était tenue

d'exposer à une fenêtre, pendant cette procession, deux bouteilles, l'une remplie de vin rouge et l'autre de vin blanc, avec un pain mollet. Cette fondation avait pour but, de soulager les personnes qui pouvaient se trouver malades de fatigue, ainsi qu'il était arrivé précédemment à un ecclésiastique, qui n'avait pu être secouru, ce quartier n'étant habité alors que par des indigens dépourvus de provisions.

Sous l'épiscopat de Pierre de Savoisy, 1385-1398, les chanoines de S.-Julien, se prévalant de la bulle de Clément VII, qui les avait soustraits à la juridiction de l'évêque, voulurent régler eux-mêmes l'heure et la marche de la procession du Saint-Sacrement, et firent publier qu'elle se rendrait à l'église de l'abbaye du Pré ; mais l'évêque et la comtesse Marie de Blois, alors douairière, firent fermer les portes des ponts Ysoir et Perrin, ce qui arrêta la procession et la força de revenir à la cathédrale. Pendant ce temps, l'évêque de Savoisy, avec la partie du clergé et des fidèles qui préféra marcher sous sa bannière, allèrent prendre le Saint-Sacrement à l'église de Saint-Benoît, et se rendirent processionnellement à Coëffort, ainsi qu'il était d'usage. Ce débat porté au parlement de Paris, le chapitre y succomba et fut condamné à faire faire la custode dorée qui servit depuis dans cette cérémonie, avec défenses d'entreprendre, à l'avenir, pareilles innovations, et l'évêque, profitant de l'occasion, fit modifier et restreindre, sur plusieurs points, les exemptions et priviléges du chapitre.

Les processions générales, depuis plusieurs siècles, partaient de la cathédrale, descendaient l'escalier des Pans-de-Gorron, suivaient la rue de Gourdaine, celles de la Tannerie et la rue Dorée ; mais, pour éviter la pente pénible des Pans-de-Gorron, la procession se dirigea, en 1782, par la place du Château, la rue de l'Oratoire, les Cordeliers et les Jacobins, les rues S.-Dominique et de la Barillerie, la place de l'Eperon, la rue de la Vieille-Porte, le haut de la rue Dorée, passant par la porte de la Cicogne, et revenant à S.-Julien par la Grande-Rue ; et, pour la procession du Sacre, il fut décidé que, lorsqu'elle serait arrivée dans la rue Saint-Dominique, elle suivrait les rues Marchande et S.-Jacques, celles de Paris et de la Couture, passerait devant le puits de Quatre-Œufs, et suivrait les rues Basses ou de la Mission ; et, au retour, reprendrait l'ancien itinéraire Le présidial rendit une ordonnance de police en conformité de ces dispositions, pour que l'on tendît les rues par où la procession passerait. Cependant, au commencement de la révolution, les quartiers bas de Gourdaine et de la Tannerie, mécontents de cet ordre de

ses, auquel ils s'étaient opposés autant qu'ils l'avaient pu, lamèrent le rétablissement de l'ancien itinéraire, ce qui lieu en 1789 et 1790, excepté que, lorsque la procession it arrivée sur la place de l'Eperon, au lieu de monter par Visitation, la procession prenait la rue de la Barillerie, entre celles Marchande et S.-Jacques.

4.° PROCESSION DES RELIQUES DE SAINTE-SCHOLASTIQUE. us avons vu ailleurs, que cette sainte était considérée comme première et par conséquent la plus ancienne patrone de la e, et que ses reliques y étaient en extrême vénération. Non-lement ces reliques étaient exposées à l'hommage des les dans toutes les calamités extraordinaires, mais encore procession annuelle fut instituée en leur honneur, en 14, et devint générale en 1660.

5.° PROCESSION DU VŒU DE LOUIS XIII. Le roi Louis XIII ant placé la France sous la protection de la Vierge, en 38, ordonna qu'une procession solennelle aurait lieu dans tes les villes du royaume, tous les ans, le 15 août, fête de ssomption, à laquelle assisteraient les autorités publiques. uis XV écrivit en 1738, pour que cette fête fût célébrée à ccasion du centenaire de cette fondation, de même qu'aux res processions générales, ce qui fut exécuté au Mans. e se fit cette dite année par les rues des Chanoines, de la rre-de-Tucé, de Vaudegrat, de Vaux, de la Verrerie, du tit-S.-Pierre, la Grande-Rue jusqu'à la porte de la Cicogne, is retour, par la Grande-Rue, à l'église cathédrale. On rtait à cette procession un reliquaire contenant un fragment lit de la Vierge, *de lecto beatæ Mariæ virginis*, ainsi que le rtait l'inscription qui y était écrite. La tradition populaire ulait que ce fût du *lait* de la Vierge.

6.° PROCESSION DE L'ASCENSION. Cette procession partait de athédrale et se rendait à l'église de l'Oratoire, où les prêtres cet institut, étaient tenus, par le traité de leur établissement, de présenter un bouquet de fleurs à chacun des membres du chapitre, obligation dont ils se déchargeaient en posant la même redevance à leurs écoliers, dont les bouquets servaient à confectionner ceux destinés aux chanoines.

7.° PROCESSION DES PAUVRES DE L'HOPITAL. Le lendemain dimanche appelé de la Quasimodo, les pauvres de l'Hôpital-énéral du Mans, se rendaient processionnellement à la caédrale, à l'effet de rendre à Dieu des actions de grâces des enfaits de cet établissement, le prier de le conserver, et inspirer des sentimens de charité aux personnes qui peuvent devenir les bienfaiteurs. Les enfans des deux sexes, les ultes et les vieillards, étaient conduits à cette procession par s sœurs; les administrateurs devaient y assister.

8.° La ville du Mans ayant été évacuée par les anglais, en 1448, par suite du traité qui eut lieu à l'occasion du mariage, en 1444, entre Henri VI roi d'Angleterre et Marguerite d'Anjou, la joie fut si grande au Mans d'être délivré du joug étranger, qu'une procession générale y fut instituée au 6 mars de chaque année, laquelle n'a guère été pratiquée que pendant un siècle.

9.° Une autre procession générale eut lieu, en 1589, à l'effet de demander à Dieu victoire pour les catholiques sur l'impiété des hérétiques, à laquelle assistèrent le maréchal et la maréchale de *Bois-Dauphin*. Les rues furent tendues en ciel, les prêtres marchaient pieds nus, et beaucoup d'assistans de même, les femmes les plus dévotes nues en chemise. Le Saint-Sacrement fut exposé et une messe célébrée dans l'église cathédrale à cette occasion, et, après la procession générale, les prêtres de la collégiale de S.-Pierre, les monastères du Mans et beaucoup de paroisses, en firent faire de particulières pour le même objet.

II. PREMIÈRE ENTRÉE DES ÉVÊQUES. On sait assez peu de chose aujourd'hui, sur la première entrée ou prise de possession des évêques du Mans, si ce n'est les devoirs des différens seigneurs de la province, qui étaient tenus d'y assister et qui se trouvent rapportés dans un aveu fait au roi, par Pierre de Savoisy, pour le temporel de son évêché, le 23 janvier 1394.

Les évêques se rendaient d'abord au monastère de Saint-Vincent, d'où ils étaient conduits processionnellement, par les religieux de ce monastère, en chappes, jusqu'à l'église de S.-Ouen des Fossés, actuellement celle du collége de l'Oratoire. De là ils étaient portés sur les épaules de quatre gentilshommes de la province, jusqu'à l'église cathédrale de Saint-Julien, avec un grand appareil.

On lit dans cet aveu : « *Item*, les choses héritaux, tant en fief, domaines que justice, que tient de moy à foy et hommage, à raison dudit évesché, le sire du Breil ; lequel, pour raison de ladite foy et hommage, est tenu de faire le jour que je suis reçu, pour faire ma première entrée à l'Eglise du Mans, comme évesque, me tenir l'estrier, quand je descends à l'abbaye de Saint-Vincent près le Mans ; et doit avoir le sieur du Breil, quand je suis descendu, le cheval sur lequel je descends, en l'estat ou ce cheval sera, garny de tout harnois, et, par ce, est tenu ledit sire du Breil, d'ayder en la compagnie de mes autres vassaux et sujets à me porter, quand le cas s'y offre, de Saint-Oüen près le Mans, jusques en l'église cathédrale dudit lieu. »

Ainsi, le sieur de Belin était également tenu de porter l'évêque, « depuis l'église de S.-Ouen, jusques dedans le chœur de l'église de Monsieur Saint-Julien, jusques à l'issue d'iceluy par devant l'autel de Monsieur Saint-Gervais; et pour raison de ce doit avoir ledit sieur de Belin, le drap de soye ou autre, dont la chaire où je suis porté sera couverte. »

Le Seigneur de Montfort devait également aider à porter l'évêque, et pour ce avait les plats dans lesquels il lui donnait à laver au commencement du diner qui avait lieu ledit jour. Celui de la terre de Vaux, en Yvré, tenu au même devoir, était officier tranchant au diner qui avait lieu le jour de ladite reception, et pour ce avait les couteaux dont il se servait à trancher. Le Sire de Sillé-le-Guillaume, obligé également à porter l'évêque, remplissait les fonctions d'échanson, et était tenu de lui présenter « couppe ou verre, ou hanap, ou aucun » vaissel en quoi boire, et de ce le servir tant comme le disner » durera; lequel disner d'iceluy jour accompli, ledit Sire de » Sillé pourra prendre ou emporter ladite couppe, ou verre, » ou hanap, ou vaissel ayant servi audit disner, comme sien. »

Le Sire de Neuville-sur-Sarthe, était aussi tenu au même devoir d'aider à porter ledit évêque, le jour de sa reception, dudit lieu de S.-Ouen, jusques en l'église cathédrale, « et » pour raison de ce doit avoir, la feste passée, les pots, pois-» les et chaudrons de la cuisine d'icelle feste. » Le Sire d'Antenaise, était tenu également à porter l'évêque à son entrée, « et pour cause de ce, doit avoir les touailles (nappes) qui » seront mises sur table le jour de ladite reception; et pour » le défaut d'être venu entrer en ladite foi et hommage, » est-il dit dans l'aveu de l'évêque P. de Savoisy, et de faire » ledit devoir, j'ai pris et mis dans ma main lesdites touailles » par défaut d'hommes. » Enfin le Sire du Montdoubleau, était également tenu d'aider à porter l'évêque à son entrée; ce qui porte à sept le nombre de Seigneurs du Maine à qui ce devoir était imposé par droit féodal. Quelques auteurs citent de plus le baron de Pirmil, comme étant tenu à la même obligation, mais cela paraît douteux, puisqu'il n'est pas mentionné dant l'aveu de l'évêque P. de Savoisy.

La cérémonie de l'entrée solennelle des évêques n'était pas indispensable. Sur 80, compris au catalogue de ces prélats pour le diocèse du Mans, on ne cite que Jean de Craon, le 55.e; Michel de la Brêche, le 56.e; P. de Savoisy, à ce qu'il paraît par l'aveu précité, le 58.e; François de Luxembourg, le 64.e; et René du Bellay, le 66.e; qui se soient soumis à ce fastidieux cérémonial.

III. Cérémonies et usages divers. 1.° *Des Trois Maries*,

Le chanoine Hennier, dans son cérémonial de la cathédrale, parle d'une cérémonie qui s'y pratiquait le jour de Pâques et qu'on appelait des *Trois Maries*. Des chanoines, entre *matines* et *laudes*, allaient aux autels de cette église, comme les trois Maries furent au sépulcre de Jésus-Christ. Un prêtre y représentait l'ange et leur tenait le même langage que celui-ci tint aux saintes femmes, ainsi qu'il est rapporté dans la passion du Sauveur. — 2.°, 3.°, 4.°, 5.°, 6.°, 7.°, 8.° : Nous avons parlé plus haut, p. 199, de se qui se pratiquait pour la garde de la cathédrale pendant la *messe de minuit*; (p. 322) de la *messe dite des Bourbons*; (p. 329) de l'oraison dite *des Vignerons*, célébrée dans la cathédrale également; (p. 330) du *Salut* institué en faveur *du Connétable de Clisson*; nous avons également cité (p. 333), l'usage pratiqué dans la même église, de la *Fête des Innocens* et *des Fous* et de la *Confrérie de l'Araignée*, qui s'y célébraient et y existaient également; enfin, que le *droit d'asile* y fut exercé jusqu'au 16.ᵉ siècle.

9.° *Inhumations.* Il était d'usage dans le diocèse du Mans, de porter les morts dans les églises paroissiales et de les y laisser exposés, tant de jour que de nuit, jusqu'au moment de l'inhumation. L'évêque Ch. L. de Froulai rendit une ordonnance, à la date du 24 juin 1738, par laquelle défense fut faites aux curés et vicaires des paroisses du Mans et aux supérieurs des monastères, de recevoir dans leurs églises les corps des défunts pour y demeurer exposés pendant le jour ou la nuit hors le temps du convoi et de la sépulture, à peine de suspension pour lesdits curés et vicaires et d'interdit des églises.

10.° *Usage de raser la barbe.* Le 29 juillet 1559, le roi Henri II écrivit aux chanoines du Mans pour les prier de recevoir le cardinal d'Angennes leur évêque à son entrée, « sans le requérir ni admonester de faire raser sa barbe, comme étant chose » qui ne la peut, ne doit empêcher ou retarder. » Le cardinal leur écrivit le 4 août suivant pour leur faire la même demande, à laquelle ils ne voulurent point consentir, car par leur conclusion capitulaire du 10 août suivant, ils supplièrent le roi que son bon plaisir fût « de les conserver et maintenir en » l'observance des constitutions canoniques, saints décrets, » anciens statuts et louables coutumes de tous temps observées » en son église du Mans, comme protecteur d'icelle. » Ils écrivaient le même jour et dans le même sens au cardinal, ce qui obligea le roi de leur écrire une seconde lettre de jussion le 17 août, par laquelle il les pria « qu'ils eussent à souffrir et » permettre audit évêque qu'il fasse ladite entrée en leur dite » église, au temps qu'il a délibéré avec sa barbe sans le ré-

« quérir de la raser. » — 11.° Il était d'usage autrefois au Mans, et dans quelques autres villes de la province, de faire annoncer les décès par des sonneurs qui, vêtus d'une tunique ou dalmatique noire, et tenant une sonnette dans chaque main, allaient de carrefour en carrefour faire connaître le nom des décédés et l'heure de leur enterrement. Au Mans, ces sonneurs assez nombreux, chaque paroissse et chaque communauté ayant les siens, précédaient les convois et agitant leurs sonnettes de temps à autre, engagaient les fidèles à prier pour les trépassés,

IV. Juridictions ecclésiastiques. Elles consistaient au Mans, 1.° dans l'officialité diocésaine (v. ci-dessus, p. 207); 2.° dans une chambre ecclésiastique diocésaine également (v. *ibid.*); 3.° dans la juridiction de la temporalité de l'évêché dite de Touvoie; 4.° dans celle de la prévôté régale du chapitre de la cathédrale, exercée par un bailli, un procureur-fiscal, un greffier et trois huissiers, dont les audiences se tenaient près la chapelle de S.t-Michel; 5.° Enfin, dans la juridiction de l'abbaye de la Couture, indiquée page 345. Il paraît que celle de l'abbaye de S.t-Vincent, qui s'étendait autrefois sur tout le faubourg de ce nom, était supprimée depuis un assez grand nombres d'années, puisqu'il n'en est fait aucune mention pendant les dernières années qui ont précédé la révolution.

V. Donations et legs. Il serait trop long d'examiner ici les donations et legs faits depuis le concordat de 1803, aux différents établissemens religieux de la ville du Mans. Ils sont considérables, surtout en faveur du séminaire diocèsain et des fabriques des églises, sans compter ceux faits en faveur des autres établissemens religieux et d'éducation tout-à-la-fois.

HISTOIRE FÉODALE.

L'Histoire féodale de la ville du Mans n'est autre que celle des Comtes du Maine, qui furent Seigneurs de cette ville, depuis le moyen âge, à partir de Hugues I.er, le premier des comtes héréditaires ou inamovibles, qui paraît avoir possédé ce grand fief, de l'an 955 à l'an 1015. Elle se prolonge avec des phases diverses, jusqu'à Charles V d'Anjou, qui mourut en 1481. Cette longue période de plus de cinq siècles, avait été précédée par la domination orageuse, anarchique et presque toujours cruelle des comtes amovibles, qui étaient

suit celles des évêques du Mans, et sert d'introduc
biographie. Nous ne pouvons la répéter ici sans ent
des recits fatiguants pour le lecteur(1). L'histoire de c
tes, nonobstant les notices individuelles qui leur son
crées, dans la chronologie dont nous venons de parle
celles complémentaires qui se trouvent à l'ordre alph
dans cette même biographie, se retrouve aussi ré
quant aux faits généraux, dans tout le cours du précis
que, puisque comme Seigneurs et gouverneurs de la p
ils se trouvent presque toujours placés au premier
plupart des événemens qui fournissent la matière de
étant toujours occasionnés par leurs intérêts et leurs p
Comme capitale de la province, et sa plus forte place
la ville du Mans dût être aussi, et fut en effet, pen
même période, le point de mire vers lequel tendirent l
des ennemis de ces comtes, de tous ceux qui aspirère
miner sur le pays; la victime par conséquent de leur a
et souvent de leurs fureurs.

Après avoir tracé avec autant de détail que possil
principaux événemens de la province, dont le Mans fu
tiellement le théâtre le plus habituel, nous nous born
dans la partie historique de cet article, à une nome
fort abrégée de ces mêmes événemens, en ce qui se r
particulièrement à cette ville; et nous ne donnerons
quelques indications particulières à son histoire féoda
prement dite.

Outre le grand fief du comté, qui avait son palais,
ciers, sa juridiction, son atelier monétaire, s'étendant
me il a été dit, sur toute la province, soit directeme
à titre de suzeraineté seulement; il existait au Mans p
fiefs particuliers, tant ecclésiastiques que séculiers. A

(1) Il résulte de ceci, qu'il est impossible de séparer le v
Biographie de ceux du *Dictionnaire* proprement dit, sans pe
partie extrêmement curieuse de l'historique de la province,
peut-être, qui nous a coûté le plus de travail. Ainsi, les cinq
de cet ouvrage ne forment qu'un tout, dont on ne peut sép
partie sans le mutiler.

bre des premiers étaient celui de Touvoie ou de la temporalité de l'évêque, dont le chef-lieu, le château du même nom, était situé dans la paroisse de S.-Corneille : sa juridiction s'exerçait au palais des anciens comtes, et ressortait au présidial du Mans. (v. l'art. TOUVOIE.)

Il existait anciennement sous le nom de *Vidamie du Mans*, une autre juridiction de la temporalité de l'évêque du Mans, où l'on rendait la justice à ses sujets : le vidame avait aussi l'administration du temporel de l'évêché. Cette charge érigée en fief *Seigneurial*, relevant des évêques, après l'acquisition que firent de leurs offices les Vidames, était assise sur une petite terre de la paroisse de la chapelle S.-Aubin, appelée des *Usages*, qui fut possédée autrefois par une famille de ce nom. Elle appartenait à la famille d'Angennes de Rambouillet, à la fin du 15.e siècle et au commencement du 16.e, par le mariage de Jeanne d'Arquenay avec Nicolas d'Angennes, et passa à celle de Vassé, dont l'aîné prenait le titre de Vidame.

Quelques écrivains prétendent qu'on trouve des Vidames du Mans dès le temps de S.-Benoît, c'est-à-dire dès le commencement du 6.e siècle ; mais, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, cette opinion n'est pas admissible. On prétend que Herlemont I.er, 15.e évêque du Mans, choisit pour son Vidame, l'an 710, Chirmirus, 7.e abbé de S.-Vincent, qui était aussi son official et son archidiacre, et lui donna pleins pouvoirs sur les églises dépendant de son évêché. On voit au nombre des sergens prévôtaux qui assistent à la cérémonie de la lance, en 1614, un nommé Marin Louis, sergent de la Vidamie et Seigneurie de l'Usages, en même temps que Louis Rousset, sergent au baillage de Touvoie, ce qui établit bien la distinction existante alors entre les deux juridictions.

Celle du chapître diocésain, appelée prévôté régale, a été indiquée à la page 198 de ce volume, et celle de l'abbaye de la Couture, à la page 345. Reste celle de l'abbaye de Saint-Vincent, qui le sera à l'article consacré à ce monastère.

Il résulte d'un recensement fait en 1747, que le nombre des maisons de la ville du Mans, relevant de divers fiefs et arrière-fiefs, étaient au nombre de 1,972, reparties entre ces fiefs comme il suit :

I. FIEFS SÉCULIERS.

1. De la Directe des comtes du Maine, et par suite du domaine royal, à cause de la tour d'Orbindelle, MAISONS.

1.° Dans la ville.	301	401.
2.° Sur les fossés et fortifications.	100	

Le roi y exerçait haute, moyenne et basse justice, et seulement haute et moyenne justice, sur les fiefs inférieurs suivans :

1° Du chapitre de S.-Pierre-de-la-Cour, aux chanoines de la collégiale de ce nom. . .		153	
2° De l'abbaye du Pré.		105	
3° Du prieuré de S.-Victeur.		128	
4° De Coëffort, aux prêtres de la Mission. . .		83	
5° D'Averton, à l'abbé de Beaulieu.		77	
6° Des Planches, en S.-Georges-du-Plain, aux Jacobins du Mans.		34	
7° De S.-Lazare, *idem*, à l'hôpital.		15	
8° De S.-Jean du Mans, dépendances de la commanderie de Guéliant.		38	
9° Du prieuré de S.-Martin, du Mans. . . .		55	
10° De Laumont, aux religieux de l'Epau.	14	17	944
11° De l'Epineau, aux mêmes.	3		
12° Du prieuré d'Oizé.		35	
13° De Tucé, au comte de Tessé.		169	
14° D'Isaac, au Mans, et du Cormier, en Sargé, au sieur de Landmont.		7	
15° De Gourdaine, au sieur Coupart de la Blotterie.		20	
16° De Marcé et de Broussin, en Fay, au marquis de Tressan.		4	
17° De la Cour des Monnaies ou du Grand-Louvre, au sieur Goussault.		3	
18° Des Perrières, au sieur Duval du Cerceau. .		1	
			1,345

II. De Lancelinière, en Rouillon, au sieur de Rouillon, ayant moyenne et basse justice.		20
III. De la Fresnerie, au sieur Cornilleau, moyenne et basse justice, dont le siége était rue S.-Dominique.		9
IV. De la châtellenie de Vaux en Belin, alors à la comtesse d'Helmstadt, avec moyenne et basse justice.		2
V. De la vidamie du Mans, dite des Usages, située en la chapelle S.-Aubin, alors au marquis de Vassé, avec moyenne et basse justice.		4
V. Des Croisettes, dehors de S.-Ouen du Mans, au comte de Tessé, avec moyenne et basse justice, s'exerçant au Mans.	7	19
Le comte de Tessé avait la moyenne justice sur le fief de Chatenay, en S.-Saturnin, au sieur Fréard.	12	
V. Des Broisses, en Sargé, aux enfans Becdelièvre, avec basse justice, dépendant de la moyenne justice de Vaux, en Yvré-l'Evêque.		»
VI. De la baronnie de la Guierche.		2
VII. De la Ferrière, en Etival-lès-le-Mans.		»
VIII. De Monnet, dehors de S.-Ouen, dont la juridiction avait son siége au Mans.		»
		1,401

II. FIEFS ECCLÉSIASTIQUES.

IX.	De la baronnie de Touvoie, en S.-Corneille, temporalité de l'évêché du Mans, avec haute et moyenne justice, dont le siége était établi au Mans.	21	24
	L'évêque avait droit de moyenne justice sur les fiefs de		
	1.° La Blanchardière, en Savigné-l'Evêque, au sieur Péan du Chesnay.	1	
	2.° Du Luard, en Yvré-l'Evêque, aux religieuses Ursulines du Mans.	2	
X.	Du chapitre de l'Eglise du Mans, moyenne et basse justice.		270
XI.	De l'abbaye de la Couture, avec moyenne et basse justice.		194
XII.	De l'abbaye de S.-Vincent, avec moyenne et basse justice, dans son fief de la Cour de Saint-Pavace.	44	78
XIII.	De la prévôté de S.-Vincent.	34	
XIV.	Du prieuré de S.-Blaise, dehors du Mans.		5
XV.	Du doyenné de l'Eglise du Mans, à S.-Gilles. . .		»
XVI.	De Dinan, à la cure de S.-Germain.		»
XVII.	De S.-Etienne, chapelle desservie dans l'église paroissiale du Pré.		»

Maisons dépendantes des Fiefs Ecclésiastiques. . . .	571
——————————— Séculiers.	1,401
TOTAL. . . .	1,972

Divers autres fiefs, situés sur le territoire du Mans ou sur celui des paroisses adjacentes, étendaient leurs droits et leur juridiction sur cette ville ou ses dépendances. La plupart étant indiqués ci-dessus, page 257, il devient inutile d'en répéter les noms ici.

Un des plus anciens fiefs séculiers, dont il reste des traces écrites, est celui-ci : « en 1666, aveu est rendu au roi comme comte du Maine, par Pierrel'Esperon, *Alias* l'Epron, marchand, pour maison, fief et seigneurie de la cour de Monnoie, paroisse du Grand-S.-Pierre. » Il y avait donc eu alors concession de ces objets par la couronne, sous la réserve des droits féodaux ?

Nous n'avons qu'un petit nombre d'autres terres et de maisons fieffées sur lesquelles il reste des particularités à citer ; mais quelques-unes de ces citations sont assez curieuses. — En 1403, Jean Richier l'aîné, rend aveu au comte dn Maine, pour l'hébergement des Planches. Même aveu en 1606, par Denis d'Angloys, bourgeois du Mans, seigneur à titre successif du fief, domaine et seigneurie des Planches, tenus à

hommage lige de la tour de Risbandelle (Orbindelle), du Mans. Autre, en 1622, par Michel Barreau, pour lui et Françoise sa femme, lesquels tiennent à hommage lige la terre et seigneurie des Planches, ensemble celle de la Fresnaye, paroisse S.-Nicolas au faubourg du Mans. Nous devons dire que dans les titres de ces hommages, la terre des Planches est portée tantôt comme étant du Mans, tantôt de S.-Georges-du-Plain, dont elle dépend actuellement. En 1460, Jean du Fresne, seigneur de Vaux, rend hommage pour un petit féage nommé le fief d'Isaac et du Cormier.—En 1478, Robin Martin, arbaletrier, déclare tenir à rente un emplacement près la Vieille-Porte du Mans.—1548, Jean Richard déclare tenir *noblement* à foi et hommage, du sieur des Fossés, qui tient du sieur de la Porte, qui tient du baron du Maine, qui reporte au château du Mans, divers petits fiefs. Il ajoute qu'il est un pauvre homme *rothurier poiant taille.* — Mont-Greffier, lieu de nature censive, vendu comme tel en 1779. (v. son art. spéc. t. II-525). — Le Grand-Louvre, siège de la cour de Monnaie, qui a également son article particulier (v. t. II-651). Le prieuré de Monnet, situé dans le dehors de l'ancienne paroisse S.-Ouen-des-Fossés, fondé par l'évêque Herlemant I.er, 710-730, était devenu un fief séculier par envahissement des seigneurs. Foulques de la Morlerie, à qui il fut apporté en dot par Adélaïde sa femme, s'étant fait religieux à l'abbaye de S.-Aubin d'Angers, en fit don à ce monastère qui y envoya des religieux, du consentement de l'évêque Hildebert, 1097-1125 — Au surplus, il est encore facile de reconnaître un certain nombre des anciennes maisons fieffées de la ville, à leurs tourelles rondes, hexagones ou octogones, qui était le signe de leur féodalité.

DROIT DE FRANC-FIEFS. Parmi les privilèges accordés par Louis XI aux habitans du Mans, par déclaration de février 1481, est comprise l'exemption du droit de franc-fief et autres privilèges féodaux qui seront rapportés plus bas. Cette exemption, confirmée par la plupart de ses successeurs, notamment par Louis XIV, moyennant un don gratuit de 28,600 l. par Louis XV, en 1731, moyennant un autre don gratuit de 19,200 l., le paiement annuel de la somme de 1,000 l. et la dîme en sus, payable d'année en année. Cette exemption leur fut retirée en 1772, sous le ministère de l'abbé Terrai. Tous les possesseurs de biens nobles furent forcés alors de payer au roi une année de leur revenu, à quoi on ajouta 2 f. en sus, puis 10 f., ce qui faisait une année et demie du revenu. Le paiement de ce droit se renouvelait tous les vingt ans et à chaque mutation de propriétaire. La ville du Mans était aussi

la seule avec Bourges, des capitales de provinces ayant sièges présidiaux, dont les habitans, excepté les nobles, fussent taillables sans exception. (Voir plus bas : HOTEL-DE-VILLE.)

DROIT DE HAVAGE. Ce droit était attribué à l'exécuteur des sentences criminelles de la justice seigneuriale (celle des comtes du Maine), et s'exerçait par lui tous les jours de marchés et foires dans la ville du Mans. Il consistait dans la perception d'un 20.e de boisseau sur chaque sac de grains et semences de toute nature, contenant 4 boisseaux mesure du Mans (53 litres), exposés en vente à la halle de la dite ville, pour le mésurages duquel il se servait d'une espèce de godet en cuivre de cette dimension. Ce droit s'étendait, en outre, sur les objets suivants : — Par cheval ou bête de somme chargé de marrons, millet, noix, fruits cuits, 6 *deniers*. — Par chaque veau, 6 *d.* — Par cochon de lait, 3 *d* — Par poids de chanvre, 3 *d.* — Par charge d'homme de marchandises exposées en vente, tant sous les halles que sur la place d'icelles, 3 *d.* — Par charge de cheval de marchandises exposée en vente auxdits lieux, 6 *d.* — Par charetée de fagots, ou de gros bois, également mis en vente, 1 *sou*. Les marchands boulangers forains étaient exempts du droit de *havage*, pour le pain qu'ils apportaient et mettaient en vente au marché; et les gens de la campagne, pour les denrées n'excédant pas la quantité de 4 livres de beurre, 4 douzaines d'œufs, 2 couples de volailles, une douzaine de fromages, ainsi que pour le fruit cru, étaient également exempts du même droit; les bourgeois et habitans de la ville, pour la vente des denrées de leur récolte, fors ceux qui faisaient commerce de grains ou de marchandises sus-indiquées. Ce droit fut supprimé quelques années avant la révolution, et remplacé par une somme fixe, payée au bourreau, pour lui en tenir lieu.

SERGENS FIEFFÉS. La charge et office de sergent-royal, fieffé et héréditaire, en la sénéchaussée du Maine, pour la résidence du Mans, était appelée l'*Honneur-de-Changé* (v. p. 386 de ce vol.). Cet office était domanial, relevait à foi et hommage lige du comté du Maine et donnait le droit de commettre. Vers la fin du dernier siècle, on n'était plus tenu comme autrefois de prendre des provisions pour s'y faire recevoir; il suffisait de rapporter l'acte de foi et hommage en forme; et, au moyen de sa domanialité, on n'était plus tenu au paiement du centième denier. — Nous avons vu, à la même page 386, que, en 1614, cet office était tenu par Martin Pinçon. En 1602, Robert le Beaussier et, en 1606, Etienne, son fils, avaient fait aveu pour l'office de la sergenterie fayée du Mans, tenu du roi à hommage lige. (*N. féod.*)

I. JURIDICTIONS ANCIENNES.

JURIDICTIONS FÉODALES. Toute juridiction, qu'elle fut séculière ou ecclésiastique, émanait d'un droit féodal, excepté, quant à ces dernières, celles qui ne se rapportaient qu'aux affaires ecclésiastiques proprement dites, comme les chambres ecclésiastiques, métropolitaines ou diocèsaines, les officialités, etc. Déja à l'article MAINE, page 18 et suivantes de ce volume, nous avons donné une première nomenclature de ces juridictions; nous allons en les rappellant ici, reparer les omissions et rectifier les erreurs que nous aurions pu commettre et donner la nomenclature de ceux des officiers dont nous avons pu recueillir les noms.

I. SUBDÉLÉGATION *de l'intendance de Tours.* La généralité de Tours se composait des provinces d'Anjou, Maine et Touraine, ainsi qu'elles avaient été réunies sous les sénéchaux, comme on le verra plus loin, et même sous les romains. Elle comprenait 16 élections et 1,579 paroisses ou communautés d'habitans taillables. Quatre de ces élections, seulement, comptaient des paroisses du Maine, dont celle du Mans seule en était composée en entier. Un officier chargé de surveiller et de diriger l'administration de la justice, de la police et principalement des finances, était placé à la tête de chaque généralité, sous le nom d'*Intendant*: on en compte 33 pour celle de Tours (1). Ces généralités, appelées *provinces* sous les romains, s'appelaient dans le moyen âge *Messies*, en latin *Missatica* et *Missatici*, et leurs officiers *Missi dominici*. (Voir PRÉC. HIST., p. LXXVI.) Les intendans recevaient du gouvernement l'état des contributions imposées à la province, dont la répartition était faite, par un bureau de finances, entre les élections, et ensuite, par les élus, entre les paroisses et communautés d'habitans. Outre les intendans, il y avait dans chaque généralité deux *receveurs généraux des finances*, chargés de la recette des deniers royaux pour toute la généralité, et faisant le service de chaque année alternativement.

SUBDÉLÉGUÉS DU MAINE.

1756 ? SAMSON (Alex.-Paul-Louis-Franç. DE), seigneur de Lorchère, lieutenant-général du Sénéchal du Maine.

(1) Le nom des Intendans de la Généralité de Tours n'appartient pas essentiellement à l'histoire de la province du Maine; mais elle y tient accessoirement, de manière à ce que nous croyons devoir en

1763 ? NEPVEU DE ROUILLON (Pierre-Jacq.-René), lieutenant-criminel de la sénéchaussée.

1775 ? à 1789, PRUDHOMME DE LA BOUSSINIÈRE, président à l'élection.

Cette liste est bien incomplète, comme on le voit par celle des Intendans, qui remonte un siècle au-delà.

offrir ici la nomenclature, qu'il peut être utile quelquefois de consulter pour des intérêts matériels. Nous faisons précéder d'une astérisque les noms de ceux de ces officiers que nous croyons être manceaux.

* 1618 Aubery (Jean), conseiller d'état, etc., nommé par lettres-patentes du 30 juillet, intendant de police et de justice, mort en 1636.

1630 Etampes (Jean d'), seigneur de Valençay ; lettres de nomination du 5 juin.

1637 Martin (Pierre), seigneur de Laubardemont, eut de plus les finances dans ses attributions. Ce fut lui qui présida la commission qui, en 1634, condamna l'infortuné Urb. Grandier.

1641 Renouard (Jean-Jacq.), seigneur de Villayer, mort en 1691.

1642 Besançon (Charles de), seign. de Jaligny, baron de Bazoches.

1643 Hécre (Denis de), seigneur de Vaudoy. Nomination du 29 avril. On lui adjoignit Bautru, qui suit.

1644 Bautru (Guillaume de), comte de Serrant, fut adjoint au précédent, ladite année, avec le titre d'intendant pour la province d'Anjou.

1647 Paget (Jacques), seigneur de Villenomble, succéda au comte de Serrant, comme adjoint à de Hière.

—— Suppression de l'intendance de Tours, par déclaration du roi, du 21 octobre 1648. — Son rétablissement, en 1649.

1649 Hécre (D. de), est commissionné de nouveau et seul ; mort en 1666.

1656 Hotman (Vincent), seigneur de Fontenay; passa à l'intendance de Bordeaux.

1657 Bochard (Jean), seigneur de Noray et de Champigny, est nommé intendant de Normandie en 1659.

1659 Morant (Thomas de), marquis du Mesnil-Garnier, avait été successivement intendant à Bordeaux, Montauban, Bourgogne, Caen et Rouen, avant de passer à Tours. Mort le 16 octobre 1692.

1661 Lejay (Charles), baron de Tilly, marquis de la Maison-Rouge, etc., fut aussi intendant de Limoges et mourut en novembre 1671.

1663 Colbert (Charles de), marquis de Croissy et de Torcy ; mort le 28 juillet 1696.

1666 Voisin (Jean-Baptiste), seigneur de la Noiraye, mort le 26 septembre 1671.

1672 Ribeyre (Antoine de), seigneur d'Ompne, intendant de Limoges mort le 7 octobre 1712.

1674 Tubeuf (Charles), seigneur de Blansac, etc., succéda à Ribeyre, son oncle ; mort le 3 septemb. 1680.

1680 Béchameil (Louis de), marquis de Nointel ; m. le 3 mars 1703.

1689 Hue (Thomas), marquis de Miromesnil, successivement

II. ELECTION ; *juridictionum tractus.* La création des *Elus*, date du premier établissement des *Aides*, sous le roi Jean, vers l'an 1355. Ce furent dans l'origine des personnes du pays, désignées aux commissaires chargés, dans les besoins pressans de l'état, d'aller dans les provinces asseoir les impositions demandées par le roi à ses peuples, sous le nom *d'aides*,

intendant du Poitou, de la Champagne et de Tours : mourut en août 1712. Ce fut lui qui rédigea (ou fit rédiger), en 1697, pour le duc de Bourgogne petit-fils de Louis XIV, la description statistique de la généralité de Tours, dont Lepaige a placé un extrait en tête du premier volume du *Dictionnaire du Maine*, et fondu une foule de détails relatifs au Maine, dans le corps de son ouvrage. Ce manuscrit, fort intéressant, se trouve à la bibliothèque de la ville du Mans.

1704 Turgot (Jacques-Etienne), seigneur de Sousmont, Bons, etc., intendant de Metz, en 1697 ; de Moulins, en 1710.

1711 Chauvelin (Bernard de), passa à l'intendance de Bordeaux en 1717, mourut le 16 octobre 1755.

1717 Legendre (Gaspard-François), vicomte de Monclar, baron de Salvagnac, passa de l'intendance de Montauban à celle de Tours.

1721 Levoyer (Marc-Pierre), comte d'Argenson, etc. ; nominat. du 18 février ; fut rappelé en 1722, aux fonctions de lieuten. de police à Paris, dont il s'était démis deux ans auparavant ; mourut en 1764.

1722 Hérault (René), seign. de Fontaine-l'Abbé et de Vaucresson ; nominat. du 4 mars ; passa lieutenant de police à Paris, en 1725 ; mourut en août 1740.

1725 Ravot (Jean Baptiste), seigneur d'Ombreval.

1726 Pommereu (Michel-Gervais-Robert de), marquis de Saint-Leu et de S.-Prix, baron d'Authon, avait été auparavant intendant de Limoges et d'Auch ; mort le 17 février 1749. C'est sous son administration que furent ouvertes les routes de Paris par Bonnétable, du Mans à Alençon, à Mayenne, à Laval.

* 1743 Pineau de Lucé (Jacques), seigneur de Viennay, etc. ; passa ensuite à l'intendance de Hainault, à celle d'Alsace ; mourut en 1764.

1745 Savalette de Magnanville (Charles-Pierre de), nommé garde du trésor royal, en 1756.

1756 Lescalopier (Gaspard-César-Charles), passa de l'intendance de Montauban à celle de Tours, fit construire le pont de cette ville et ouvrir plusieurs des grandes routes du Maine.

1764 Duclusel (François-Pierre), marquis de Montpipeau ; mort à Tours en 1783. Le pont sur l'Huisne, à Pontlieue, fut construit sous son administration. Il continua les routes ouvertes sous son prédécesseur.

1783 – 1789 Daniel (Marin-Jean-Bapt.-Nicol.), d'abord intendant de Limoges ; le 33.e et dernier de la généralité de Tours. (CHALMEL, *Hist. de Touraine*, III-419 et suiv.)

d'assistances, et qui devinrent permanentes plus tard. Comme il fallait à ces commissaires une connaissance de l'état des lieux et des facultés des particuliers, qu'ils ne pouvaient avoir par eux-mêmes, ils faisaient élection de quelques-unes des personnes qui leur étaient indiquées dans le pays comme les plus instruites et les plus intègres, à l'effet de les assister dans la répartition de ces impôts et subsides, d'où le nom d'*Elus* qui fût donné à ces derniers ; et lorsque les tailles furent assises à titre de contribution ordinaire, le roi institua en titre d'office, les charges d'*Elus*. L'*Election* devint dès-lors une juridiction subalterne, jugeant en première instance de la plupart des matières dont connaissaient les *Cours des Aides*, auxquelles ressortaient leurs appellations, sur les tailles, etc. La juridiction des élus jugeait jusqu'à 10 liv. sans appel, suivant l'édit de janvier 1598, et jusqu'à 20 liv., d'après celui de 1679. Elle connaissait des matières criminelles dans le cas de rébellion pour cause de perception, mais non des délits, lorsque la plainte était dirigée contre les collecteurs ou fermiers, ni des violences sans provocation ; ces causes étant renvoyées à la connaissance des juges ordinaires. On plaidait devant les élus en personne et sans assistance de procureurs. — Le siége et le greffe de l'élection étaient établis au Palais ou Hôtel-de-Ville actuel, comme ceux du siége présidial et de la sénéchaussée. Les audiences avaient lieu les lundis et les vendredis, à 10 h. du matin en hiver, et à 11 heures en été, depuis le 1.er lundi d'après la S.-Martin jusqu'au jour de S.-Yves inclusivement, et depuis ce jour jusqu'aux vacances, le lundi seulement. Les vacances avaient lieu pendant la quinzaine de Pâques et à partir du ban des vendanges, jusqu'au 1.er lundi d'après la S.-Martin.

Nous avons dit, page 18, comment se composait la juridiction de l'élection du Mans, en 1789, et nous ajouterons qu'au lieu de 7 juges-élus qu'elle avait alors, le nombre était fixé à 3 seulement, suivant l'édit de 1598. Nous avons également indiqué, page 19, les autres siéges d'élection du Maine, à la même époque. L'élection du Mans se composait de 344 paroisses ou communautés affouagées, taxées à 180,480 l. de taille, dans la répartition de 2,034,000 liv. assignés à la généralité de Tours.

OFFICIERS AU SIÉGE DE L'ÉLECTION DU MANS.

175* *Présid.* : MAULORÉ DE GLATIGNY (DE) ; *Lieuten.* : LAFOSSE ; *Élus* : NÉGRIER DE LA GUÉRINIÈRE, doyen ; JOUYE DES ROCHES, BOUTTIER DE GÉMARCÉ, LEPROUST, SURGON DE LA COURBE,

POISSON, JOUANNEAUX; *Procur. du roi* : DENISOT; *Substit.* : BOURRÉE; *Greff.* : BOULLIER.

1762 *Présid.* : PRUDHOMME DE LA BOUSSINIÈRE; *Lieut.* : LAFOSSE; *Élus* : JOUYE DES ROCHES, BOUTTIER DE GÉMARCÉ, LEPROUST, SURGON DE LA COURBE, JOUENNAULT, GOUSSAULT, JOUSSET DES BERRIES; *Procur. du roi* : AMELLON DE S.-CHER; *Subst.* : BOURRÉE; *Greff. en chef* : COURTOIS.

1764 Comme plus haut, en ajoutant aux *Élus* : VALIENNE, et retranchant JOUENNAULT.

1765 Les mêmes, en supprimant le lieutenant à l'élection, dont l'office est vacant.

1766 Les mêmes : *Lieut.* : OUVRARD.

1767 Les mêmes, en ajoutant aux *élus* : LEPELLETIER DE FEUMUSSON, en place de SURGON DE LA COURBE, devenu honoraire.

1774 Les mêmes, en ajoutant aux *Élus* : MOREAU DU GENETAY, CHENON DE BEAUMONT, LEROY; en remplacement de LEPROUST, décédé, de JOUYE DES ROCHES et de SURGON DE LA COURBE, devenus honoraires.

1781 Les mêmes, en ajoutant aux *Élus* : MEGESSIER, et en supprimant le substitut du procureur du roi, dont la place est vacante.

1783 Les mêmes, en ajoutant, *Substitut du procureur du roi* : COIGNARD.

1786 Les mêmes, en supprimant aux *Élus* : VALLIENNE, devenu honoraire, et ajoutant BAREAU.

III. SÉNÉCHAUSSÉE. On fixe généralement au règne de Hugues Capet, vers l'année 987, l'établissement des Sénéchaux. Mais ces dignitaires étaient des ministres de ce prince, ainsi que le fut Geoffroi-Grisegonelle, duc d'Anjou, qui transmit cette dignité à ses descendans, par voie d'hérédité. Les sénéchaux des ducs ne furent d'abord que les vicaires de ceux-ci qui, s'étant emparés des fonctions judiciaires, renoncèrent à les exercer par eux mêmes et leur en déléguèrent le soin. Sous Hugues Capet, la connaissance des cas royaux fut attribuée aux baillis et sénéchaux, qualifiés du titre de *juges ordinaires*; ainsi que des causes d'appel du territoire desdits ducs et des comtes. On les appela aussi, mais postérieurement, *prévôts viguiers*. Suivant J.-F. Bodin (*Rech. sur l'Anjou*, IV-159), il n'y aurait pas identité entre les sénéchaux et les baillis. Les premiers, obligés de suivre les ducs leurs maîtres à la guerre, se donnèrent, à leur tour, des subtituts qu'on nomma baillis, puis juges ordinaires : cette charge fut dans la suite érigée en titre d'office, sous le nom de lieutenant-général-civil. Les sénéchaux dateraient suivant lui, en Anjou, de l'an 1016; les baillis, de l'an 1100; le titre de juge ordinaire, de 1362; et celui de lieutenant-général-civil, de 1539 Ménage (*Hist. de Sablé*, 213) donne cette explica-

tion : « On appelait ordinairement en ce temps-là (13.e siècle) » en Anjou, baillis et juges ordinaires ceux qui rendaient la » justice sous les sénéchaux ; mais on a aussi appelé de ce » même nom les sénéchaux des provinces, et on appelle encore » présentement, vers la fin du 17.e siècle, le sén. de Touraine » le *bailli de Touraine*; mais M. Ducange a remarqué dans son » *Glossaire*, qu'on appela *sénéchaux de provinces*, les séné- » chaux de celles qui appartenaient à des seigneurs particuliers, » comme l'*Anjou*, le *Maine*, le *Poitou*; et *baillis des provin-* » *ces*, les sénéchaux de celles qui appartenaient au roi. » Sous une partie des rois de la seconde et sous ceux de la troisième race, ces baillis ou sénéchaux furent revêtus des pouvoirs des *Missi dominici*, appelés depuis *intendans*, et succédèrent en quelque sorte à toute l'autorité des ducs et des comtes, en sorte qu'ils avaient tout à la fois l'administration de la justice, des armes et des finances, et jugeaient en dernier ressort, ce qui a duré jusqu'au temps où le parlement fut rendu sédentaire par Philippe-le-Bel. Mais plus tard, dans la crainte qu'ils n'usurpassent l'autorité souveraine, comme avaient fait les ducs et les comtes, on leur ôta d'abord le maniement des finances, puis le commandement des armées, en établissant des gouverneurs. On leur laissa seulement la conduite de l'arrière-ban, pour marque de leur ancien pouvoir, surtout lorsque l'on confia plus tard l'exercice de la justice à leur lieutenant, en leur laissant seulement un simple droit honorifique, celui de séances aux audiences et l'honneur que les sentences et contrats fussent intitulés de leurs noms. Ainsi, lorsque le sénéchal était présent, son lieutenant prononçait : *Monsieur dit*; et, quand il était absent : *Nous disons*. C'était avoir descendu bien bas, et rendu presque ridicule, un pouvoir beaucoup trop élevé d'abord. En dernier lieu, et par suite de la réunion des présidiaux et des prévôtés royales aux sénéchaussées, le sénéchal n'avait conservé que la connaissance des *cas royaux* et la réception des notaires, dans ses attributions.

L'origine de leurs lieutenans, appelés de *robe longue*, dont la création dans le Maine paraît dater de 1415, fut d'abord volontaire de la part des baillis et sénéchaux qui, dès le règne de S.-Louis, firent de même que les ducs à leur égard, en se déchargeant sur eux de leurs fonctions Mais, en 1302, Philippe le-Bel ordonna aux baillis et sénéchaux d'exercer eux-mêmes leurs offices et de ne prendre de lieutenans qu'en cas de maladies ou lorsqu'ils auraient besoin de conseil ; il leur enjoignit aussi de laisser, lorsqu'ils seraient obligés de s'absenter, « quelque honnête homme du pays, capable et

» entendu dans les affaires, qui pût les remplacer. » Au commencement, l'office de ces lieutenants ne durait qu'un an, de même que ceux des baillis ; mais lorsque ceux-ci devinrent perpétuels, leurs lieutenants le devinrent aussi. Nommés d'abord par les baillis, ils l'étaient en dernier lieu par le roi. Par son édit du mois de septembre 1669, le roi Louis XIV attribue aux officiers des baillages et sénéchaussées du ressort du parlement de Paris, la connaissance, sans appel, des causes purement personnelles qui n'excéderaient pas 40 liv., pour être jugées par trois des officiers desdits bailliages et sénéchaussées, dans une audience particulière, sans que les parties fussent tenues d'obtenir des commissions en la chancellerie présidiale ; et, par un autre édit du mois de novembre 1774, régistré le 2, il fut statué qu'ils jugeraient en dernier ressort au principal de 2,000 l. ou de 80 l. de rente, ensemble des dépens et restitutions de fruits ; et, par provision, à charge de fournir caution, jusqu'au double de ces sommes. Conformément à l'édit d'apanage du comté du Maine, du mois d'avril 1771, en faveur de MONSIEUR (depuis Louis XVIII), ce prince était subrogé aux droits du roi dans la pleine provision et institution de tous les officiers de judicature de police et de finance dudit apanage, excepté à celles des juges des exempts, des présidiaux et des officiers dépendans des aides, tailles, gabelles et autres extraordinaires. Ainsi les officiers des présidiaux (dont il sera parlé plus bas), étaient tenus de prendre des provisions du roi, mais après en avoir pris du prince apanagé, comme officiers du bailliage et de la sénéchaussée, lesquelles leur servaient de nomination. Quant aux officiers des sénéchaussées et bailliages royaux, les présidens, ou ceux qui en tenaient lieu, et les officiers du ministère public, devaient prendre des provisions du roi pour les *cas royaux* seulement, mais toujours sur la nomination du prince, à qui appartenait la pleine provision et institution du surplus des officiers de la juridiction. Les officiers de police, les notaires royaux, arpenteurs-mesureurs de biens, huissiers et sergents, des différents sièges et lieux de l'apanage, étaient également pourvus par le prince apanagé, qui avait la pleine provision et institution de ces offices. Du reste les règles et usages établis aux parties casuelles et à la chancellerie de l'apanage étaient, pour toutes ces matières, les mêmes que ceux établis à la chancellerie du roi.

(Voir plus bas la liste des juges du Maine, sénéchaux et autres officiers de la sénéchaussée, etc.)

PRÉSIDIAL. Le siège présidial du Mans date, comme tous ceux du royaume, de leur création par Henri II, au mois de janvier 1551.

Les juges de cette juridiction, connaissaient par appel des sentences rendues par les baillis ou sénéchaux et par les juges des justices seigneuriales, et leurs jugemens se portaient en appel à celui des parlements dont relevait chaque présidial, au parlement de Paris, pour celui du Mans. Ils pouvaient juger jusqu'à la somme de 250 l. en principal, ou 10 l. de rente, en dernier ressort; au double par provision. En dernier lieu, le ressort du présidial du Mans eût d'abord une assez grande étendue, puisque, outre la province du Maine, en entier, moins ce qui était de Normandie (le *Passais* normand. v. ci-dessus, p. 192), on y avait compris tout le domaine du duché de Beaumont; mais, ensuite, on en diminua le ressort par l'érection de plusieurs terres en duché-pairie, relevant nuement alors du parlement de Paris. Tels furent le duché de Beaumont, pour lequel furent créées en 1543, les juridictions de la Flèche et de Château-Gontier; celle du duché-pairie de Mayenne, dans laquelle fut comprise la baronnie de la Ferté-Bernard et les terres de Sablé et d'Ernée, séparées plus tard en trois corps de jurididiction; le comté de Laval et le bailliage de Champagne; la baronnie de Montdoubleau, dont faisait partie la châtellenie de Saint-Calais, membre du comté de Vendôme.

Les deux juridictions réunie de la sénéchaussée et du présidial, furent d'abord composées de deux présidens, d'un lieutenant-général, conservateur des privilèges de la ville, conjointement avec les officiers du présidial; d'un lieutenant-particulier, d'un assesseur, d'un lieutenant-général de police, créé en 1699; de 24 conseillers, d'un procureur du roi, de deux avocats du roi, d'un procureur du roi de police, établi également en 1699; de trois greffiers, dont l'un pour la sénéchaussée et siège présidial, le second au siège criminel, et le troisiéme pour la police. Ce siège fut réduit, par édit de juin 1764, à 12 conseillers. Un autre édit, du mois d'août suivant, supprima les charges de présidents. Au moment de la révolution, en 1789, après la réunion de la prévôté, dont il va être parlé, il était composé ainsi qu'il est indiqué p. 18 de ce vol.

Avant l'édit de 1695, donné par Louis XIV, les officiers du présidial avaient le pas, dans les cérémonies publiques, avant le chapître diocésain. Il fut réglé au contraire, par cette déclaration, que les dignitaires de celui-ci auraient rang et marcheraient devant les premiers juges des présidiaux, et, ceux-ci, au-dessus des simples chanoines, qui, à leur tour, l'avaient au-dessus des conseillers. Nous avons vu plus haut (page 18) que le présidial du Mans obtint, en 1758 (et non en 1783, ainsi qu'il résulte d'une faute d'impression), la

faveur de la robe rouge, que portaient ceux d'Angers, de Tours et de Poitiers : non-seulement le présidial en corps portait cette robe, aux processions et cérémonies publiques, aux ouvertures du palais, aux audiences d'enregistrement des provisions du gouverneur, sans qu'il puisse juger aucune cause en ce jour ; mais encore chacun de ses membres ayant droit à cette robe, pouvait la porter à la procession particulière du sacre (Petite-Fête-Dieu) et à la fête du patron de sa paroisse.

PRÉVÔTÉ. En 1734, par édit du roi Louis XV, du 9 janvier, le siège de la prévôté du Mans fut réuni au présidial de la même ville. Les prévôtés royales, étaient des tribunaux inférieurs, fort anciens, chargés de connaître des matières civiles entre roturiers, dont la juridiction fut exercée d'abord par les vicomtes, au nom des comtes, ensuite par des officiers substitués aux premiers, sous le nom de *prévôts*. Ces prévôts agissaient dans les prévôtés, de même que les baillis et les sénéchaux dans les bailliages et les sénéchaussées : celui du Mans était juge des sujets du comte du Maine. Les prévôts présidaient la juridiction lorsqu'ils le jugeaient à propos, recueillaient les voix et faisaient prononcer par leur lieutenant: toutes les sentences et contrats de leur ressort devaient, pour être valables, être intitulés de leur nom. — Officiers de la prévôté du Mans, lors de sa suppression : président, prévôt-juge, lieutenant, assesseur, 5 conseilles, procureur du roi, greffier.

Ainsi, depuis 1734, la juridiction civile et criminelle établie au Mans, pour le comté du Maine, distraction faite des juridictions qui en avaient été séparées, ainsi qu'il est dit page précédente, se composait de trois anciens corps judiciaires, le *bailliage* ou *sénéchaussée*, le *siège présidial* et la *prévôté royale*. Par l'édit de réunion de ce dernier, quelques-uns de ses officiers, pour indemnité de leurs offices, furent pourvus, soit de places de conseillers à la sénéchaussée, devenues vacantes et tombées aux parties casuelles, soit du titre de conseillers honoraires. (Voir la liste de ces conseillers, ci-après.)

Le coup d'état du 8 mai 1788, qui frappa le parlement de Paris et ordonna l'établisement d'une cour plénière et de grands-bailliages pour remplacer les présidiaux, se fit ressentir au Mans, où 4 conseillers du présidial, qui devaient faire partie du grand-bailliage, furent exilés pour avoir refusé d'y siéger, et le lieutenant à l'élection, pour s'être opposé à l'enregistrement de l'édit. Leurs noms, déjà cités ailleurs (voir PRÉC. HIST. I., p. CCLXXII.), sont précédés d'une astérisque dans les listes qui suivent.

Enfin, après la suppression de la sénéchaussée et du siège présidial, lors de la révolution, les offices de conseillers de

ces juridictions furent remboursés, à raison de 12,000 f. pour chacun, en assignats qui perdaient un huitième alors.

Le siège de la *prévôté*, ceux de la *sénéchaussée* et du *présidial*, étaient établis à l'ancien Palais des comtes, aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville du Mans.

En 1789, les audiences de la sénéchaussée tenaient, savoir : 1.° celles dite *des baux*, les lundis, à 11 heures du matin ; 2.° les audiences *ordinaires*, les mercredis, à 9 heures ; 3.° celles du *présidial*, les mardis, vendredis et samedis, à 9 heures ; 4.° l'audience *criminelle*, les mardis, jeudis et samedis, à 10 heures ; 5.° celles dites *de la barre*, les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, à 11 heures ; 6.° celles des *causes pures personnelles*, dont il est parlé page 408, les vendredis à 11 heures ; et celles pour les *causes sommaires*, les vendredis également de chaque semaine, à 9 heures du matin ; 7.° les audiences de *police*, tenues par le lieutenant-général de police, assisté de deux conseillers au présidial qui jugeaient avec lui, les lundis et vendredis, à 2 heures de relevée. MM. les avocats du roi, exerçaient alternativement et de mois en mois leurs fonctions à l'audience, à commencer par le premier d'entre eux, à partir du 1.er novembre de chaque année. Les fonctions d'avocats et de procureur en la sénéchaussée du Maine et siège présidial du Mans, au nombre de 28, avaient toujours été réunis, jusqu'en 1777, que, par édit du roi, elles furent séparés, et qu'il fut créé 20 offices de procureurs, avec faculté de postuler à tous les siéges. Le prix de ces offices fut fixé, par le conseil du comte apanagiste, à mille écus chacun : ces officiers furent installés les 28 mai, 4, 12 et 18 juin, 7 juillet et 8 août 1777. Les notaires royaux, au nombre de 17, furent réduits, à la même époque, à 12 seulement.

Un petit bâtiment attenant au Palais ou Hôtel-de-ville, et servant actuellement de corps de garde, était autrefois la chapelle du présidial.

A. LISTE DES SÉNÉCHAUX DU MAINE,

DE LEURS LIEUTENANS-GÉNÉRAUX, LIEUTENANS-CRIMINELS ET LIEUTENANS-PARTICULIERS ; DES JUGES ORDINAIRES DU MAINE, DE LEURS LIEUTENANS-GÉNÉRAUX ET LIEUTENANS-PARTICULIERS ; DES PROCUREURS ET AVOCATS DU COMTE DU MAINE (1).

I. Sénéchaux du Maine.

Il existe une assez grande diversité dans les listes de séné-

(1) Voir ci-après, page 416.

chaux communs aux deux provinces de l'Anjou et du Maine, pendant la réunion des deux provinces, sous le titre de duché d'Anjou. Chalmel (*Hist. de Touraine*) prétend, avec raison, que le sénéchal de ces deux provinces le fut aussi de la Touraine, et c'est ainsi en effet que Guillaume des Roches fut pourvu de ce titre, en 1204, par Philippe-Auguste, aprés la réunion à la couronne des biens des derniers ducs d'Anjou de la famille Plantagenet. Ces officiers furent amovibles jusqu'à la fin du 12.e siècle; puis rendus héréditaires lorsqu'Arthus de Bretagne donna cette charge à Guillaume des Roches, don confirmé par Philippe-Auguste au mois de mai 1199, une seconde fois en 1204, après qu'elle l'avait été également par Jean-sans-Terre, en 1201. Toutefois Philippe, dans le second acte de confirmation, se réserva la nomination aux places de gouverneurs des places et des forteresses, laquelle était dans les attributions des sénéchaux. Par la donation d'Arthus de Bretagne, la charge de sénéchal fut rendue transmissible par voie d'hérédité, même par les femmes, dans la famille de Guillaume des Roches; et l'on ne s'explique pas que M. Cauvin (*Ann.* 1833, p. 137, 138), qui établit ce fait avec raison, en parlant de Jeanne des Roches, ne le conçoive plus, une page plus loin, à l'occasion d'une descendante de celle-ci, qui, comme elle, en exerça les fonctions. Nous n'adoptons ni ne rejetons les listes de Chalmel et de Bodin, ni celle que fit imprimer le présidial du Mans, en 1744; nous nous contentons, en suivant particulièrement celle du presidial, dont les noms sont imprimés en petit romain, de distinguer ceux de Chalmel qui ne s'y rencontrent pas, en les exprimant en petites capitales, et celles de Bodin en italique; dans l'un et l'autre de ces caractères, quand il sont admis par ces deux écrivains. Nous adoptons de préférence les dates de Bodin, parce qu'elles coïncident mieux avec celles du présidial, toutefois, en indiquant ensuite celles de Chalmel.

Nous ne donnons aucuns renseignemens autres que les noms, sur ces listes, qu'ils allongeraient beaucoup, chacun des individus qui y sont portés ayant son article dans la BIOGRAPHIE ou dans son *Supplément*, où ces renseignemens sont bien mieux placés.

Ce que nous venons de dire, à l'occasion de la liste des sénéchaux, s'applique également à celles des autres corps de magistrature, dont l'énumération est ci-dessus, de même qu'à celles qui suivront.

Pendant l'union du comté du Maine au duché d'Anjou.

Lazogers (*Lisor* ou *Lisois* de), chef de l'ancienne maison d'Amboise ; 1046 ou 1047, Chalmel.

Azogers(*Algerius* ou *Auger* de) ; 1060 ou 1061, Ch.

Girard.

Pierre, fils du précédent.
(Chalmel place au contraire Pierre avant Girard, qu'il appelle aussi Giroie ou Giroir ; le premier en 1080, le second en 1084 ou 1085.)

Baugé (Payen de) ; 1088, Ch.

Broquet (Durand) ; 111*, Ch.

Bautan (Etienne) ; 1122, Ch.

Foulon (Geoffroi), appelé Foulère, par Bodin ; 11** Ch.

Arquilasius, ou Argnilose, peut-être mieux Arquilose, par Bodin ; *néant*, Ch.

Blo ou Blé (Robert de) ; 11**, Ch.

Jouslain (Jean), de Tours, *alias* Josselin et Gosselin : 1158 Ch.

Isembard, nommé par Bodin seul, sans date, et placé par lui entre Jouslain qui précède et Guy des Moulins, qui suit.

Moulins (Guy des).

Hamon ou Hémon (Guill.)

Marsay (Etienne de), Marçay ou Marchay ; 1172 Ch.

Mathas (Etienne), de Tours ; 1181 Bod.

Tourneham (*Guill. de*) ; Etienne, 1184, Ch.

Rochefort (Payen ou Péan de).

Tourneham (Robert de) ; 1192, Ch.

Mauchien (Geoffroi), vers la fin du 12.e siècle, suivant des écrivains ecclésiastiques de la province.

**** Aimery, vic. de Thouars, pourvu en avril, fut obligé de se démettre en octobre de la même année 1199 : Ch. seul.

1202 Herpedam (Jean de), ou de Sarpedon, suivant la liste du présidial ; *néant*, Ch.

1204 Roches (Guill. des), sénéchal héréditaire, promu dès avant 1199, confirmé en cette année, en 1201, et en 1204.

1222 Craon (Amauri I de), à cause de Jeanne des Roches sa femme, fille aînée de Guillaume ; 1222, Ch. Amaury n'exerça cette charge, à la mort de son beau-père, que par suite d'une des clauses de son contrat de mariage, car, sans cette clause, c'eut été à sa femme qu'eût appartenu le droit d'exercer.

1226 Roches (Jeanne des), reprend l'exercice des fonctions de sénéchal à la mort de son mari, ainsi que le prouvent des actes de 1226 et de 1230. Elle les exerce 1.° par Richard Leclerc, son bailly ; 2.° par Guillaume de Fougeray et non pas de *Fougères* (1).

1236 Craon (Maurice IV de), fils des deux précédens, 1224, Bod. et le Présid. Maurice épousa aussi une *Jeanne*, dont le nom de famille est ignoré. Bodin l'établit comme sénéchale d'Anjou après son mari ; elle ne pouvait l'être :

Il a fallu nécessairement ici étudier les sources et, d'après elles, [illegible]ter des dates de Bodin et du Présidial : celles de Chalmel pa[illegible]nt seules être exactes, en ce qui concerne la famille de Craon.

il a confondu avec elle Jeanne des Roches sa belle mère, qui précède, et c'est la cause de la confusion de dates qu'il a faite relativement à cette famille.

12** Craon (Amauri II de), fils du précédent : 1232 Bod. et le Présid. On ignore l'époque précise où il a occupé cette charge, par cela même que l'époque de la mort de son père n'est point connue.

1269 Craon (Maurice V de), frère du précédent ; 1247, Bod. et le Présidial.

**** La Marche (Isabeau ou Isabelle de), épouse de Maurice V. Elle ne put avoir le titre de sénéchale de son chef, quoique des actes de 1250 et de 1259, prouvent qu'elle en a exercé les fonctions. Si elle le fit du vivant de son mari, pour cause d'absence ou autrement, la chronologie de Chalmel est vicieuse, puisqu'elle ne donne le titre de sénéchal à Maurice V, qu'à partir de 1269. Ne serait-il donc pas possible que ce fut Isabelle, sœur de Maurice IV et fille d'Amauri II, qui eut rempli les fonctions de sénéchal pendant la minorité de son neveu Maurice V ? Si on rejette cette supposition, et il n'y en a point d'autre d'admissible, qu'on accorde donc la chronologie avec la raison.

1282 Craon (Maurice IV de), fils de Maurice V ; 1272 suivant le Présidial.

1292 Craon (Amauri III de), fils de Maurice IV.

1298 Coesme (Guill. de), ou Couesme, seigneur de Lucé, que Chalmel et Cauvin rejetent de cette liste, probablement d'après une prétendue cession faite en 1323, par le précédent, à Charles-le Bel, de la charge de sénéchal de Touraine, et, en 1330, de l'abandon de celles d'Anjou et du Maine, par le même, à Philippe de Valois, moyennant une rente de 1,500 liv. Dans ce cas, Amauri III de Craon aurait occupé ces charges pendant 31 ou 38 ans : c'est possible, mais ce n'est guère probable.

1304 Baume (Philippe de), rejeté également par Chalmel et Cauvin, probablement par le même motif que le précédent.

1310 Bethune (Pierre de) ; 1330, Chalm. et Cauv., même motif qu'aux deux articles précédens ?

1332 Bigot (Jean). Ici cesse le désaccord.

1342 Maugat (Ithier de).

1349 Mulet (Robert).

1352 Montejan (Jean de) ; 1356, *Bod.* ; même date que le précédent, le Présidial.

1360 Saintré (Jean de), surnommé le *Petit Jehan de Saintré*. (V., comme pour tous les sénéchaux, son article à la Biographie.)

1368 Mort du précédent, lacune de 10 ans.

1378 Avoir (Pierre d'), sire de Château-Fromont, mort en 1390.

1385 Clisson (Amauri II de), cousin du Connétable Olivier de Clisson. Est-il bien réel que P. d'Avoir ait cessé de remplir les fonctions de sénéchal avant sa mort ; et n'avance-t-on point de 5 ans

l'époque à laquelle on les fait exercer à Amauri de Clisson ?

1398 Beauvau (Macé de).

1400 Beauvau (Jean II de), fils de Macé.

1410 Beauvau (Guill. de), neveu du précédent.

1416 Montejean (Renault de).

1420 Beauvau (Pierre I de), petit fils de Jean II.

1437 Brezé (Pierre de), fut aussi grand sénéchal de Normandie.

2.° *Depuis la désunion du comté du Maine, du duché d'Anjou, le 4 août 1440.*

1440 Brezé (Pierre de), sénéchal d'Anjou. Charles IV d'Anjou (v. Biogr., CXVI), après la cession que lui fit René son frère du comté du Maine, continua à employer les sénéchaux de celui-ci, ce qui paraît avoir eu lieu jusqu'à Jean IV de Beauvau, et, pour plusieurs autres, après Louis d'Anjou son bâtard, qu'il chargea des fonctions de sénéchal.

1444 Châtillon (Dominique de), sénéchal d'Anjou également.

1454 Beauvau (Louis de), fils de Pierre I, *idem.*

1461 Beauvau (Jean IV de), frère puîné du précédent, *idem.*

1472 Anjou (Louis d'), surnommé le *bâtard du Maine*, baron de Méziere, fils de Charles IV d'Anjou, comte du Maine; fut pourvu par celui-ci du titre de sénéchal.

1476 Harcourt (Jean, bâtard d') Je ne vois pas pourquoi, à partir du précédent, on persiste (*Ann.* 1833-226), à l'égard de plusieurs, à faire coïncider la liste des sénéchaux du Maine, avec celle des sénéchaux d'Anjou ? Je pense que, depuis Louis d'Anjou, la liste du présidial du Mans mérite plus de confiance, et c'est elle que je vais suivre actuellement.

3.° *Depuis la réunion du Maine à la couronne, en 1481, sous Louise de Savoie seulement.*

1482 Laval-Loué (Gui de), était sénéchal d'Anjou dès 1479, Bod.; est porté comme sénéchal des deux provinces, à la date du 14 février 1472, par Chalmel et Cauvin ?

1486 Chahannay (Hervé de).

1492 La Gruthuse (Jean de) sénéchal d'Anjou dès 1484, Bodin.

1499 La Gruthuse (Louis de), fils du précédent, sénéchal d'Anjou la même année.

1500 Champagne (Brandelis de), sénéchal d'Anjou à la même date.

1510 Anjou (René d'), fils de Louis, bâtard du Maine; *Néant*, le Présidial.

1518 Perot (Christophe), seign. de Vernie et de Pescoux. Peut-être 1520 ?

4.° Depuis la mort de Louise de Savoie, et sous les comtes apanagés. (Voir *Biogr.*, CXXI.)

1531 Perot (Christophe), continuation.
1572 Angennes (Nicolas d'), marquis de Rambouillet.
1598 Angennes (Charles d'), neveu du précédent,
1618 Beaumanoir (Claude de), baron de Launay.
1624 Chahannay (Charles de), seigneur de Chéronne, en Tuffé.
1628 Beaumanoir (J.-B. L. de), baron de Lavardin.
1638 Lombelon (Tanneguy de), baron des Essards.
1674 Lombelon (P. Fr. de), fils du précédent, est omis dans la liste du Présidial. Cependant, sans cet intermédiaire, le père aurait occupé cette charge pendant 45 ans, ce qui est beaucoup?
1683 Liscouet (Charles du).
1715 Maridort (Louis de), baron de S.-Ouen-en-Belin.
1736 *Vacance* de 23 ans, à la suite du décès du précédent.
1759 Levayer de Faverolles (J. Mich. L.), préside, en cette qualité, l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789, pour la nomination des députés, aux *états-généraux*.

II. JUGES DU MAINE, LEURS LIEUTENANS-GÉNÉRAUX, LIEUTENANS-PARTICULIERS, PROCUREURS ET AVOCATS DU COMTÉ DU MAINE; LIEUTENANS-GÉNÉRAUX, LIEUTENANS-CRIMINELS ET LIEUTENANS-CIVILS DU SÉNÉCHAL DU MAINE.

D'après les explications données à la page 406, nous plaçons en regard les listes des *Juges du Maine* et des Lieutenans des Sénéchaux, avec celles des divers officiers de ces juridictions qui existaient concurremment.

Tous ces officiers ont leur article spécial à la BIOGRAPHIE, ou dans son *Supplément*.

I. JUGES ORDINAIRES DU MAINE.

**** Levrault (Thibault). Juge-géneral d'Anjou, en 1390.
1411 Filastre (Etienne). *Id.*, en 1419.
**** Bigot (Pierre). *Id.*, en 1431.
**** Bienassis (Jean). *Id.*, en 1445.
1419 La Réauté (Gilles de). *Id.*, en 1437.
1450 Fournier (Jean). *Id.*, en 1428.
1467 Courthardy, (Pierre de).
**** *Lacune.*
1508 Courthardy (Pierre de), fils ou neveu du précédent.

I. LIEUTENANS-GÉNÉRAUX DU SÉNÉCHAL DU MAINE.

Ces magistrats tenaient anciennement des assises quatre fois l'année, dans les diverses juridictions du ressort. Les procès qu'ils y jugeaient, leur produisaient une rétribution, sous le titre de vacation. Cependant les fatigues et le coût des voyages, firent abandonner cet usage, et ces juges restèrent sédentaires au chef-lieu du comté.

1415 Hue (Guillaume).
1442 Bouju (Pierre).
1452 Péguineau (André).
1474 Courbefosse (Laurent de)

rnier (Fr.).
ouillard (Pierre).
hureau (Jacques).
ffice fut supprimé par
7 février 1531.

TENANS-GÉNÉRAUX DU
JUGE DU MAINE.

uchet (Christophe).
nchet (Raoul).
oumin (Guillaume).
arbefosse de Monnet
(Ant. de).
uju (François), depuis
lieutenant-criminel.

TENANS-PARTICULIERS DU
JUGE DU MAINE.

uju (René).
guineau (André).
uju (Jean).
iimont (Jean)
iron (Anceau), fut aussi
conseiller aux *Grands-Jours* du Maine, en
1528. (v. Préc. Hist., CCXXVIII).

UREUR DU COMTE DU MAINE.

ulland (Jacques), seul
connu.

OCATS POUR LE COMTE
DU MAINE.

uerlavoine (Raoul de).
camus (Nicolas).

seigneur de la Bussonnière.
1488 Boussard (Jean).
1499 Tiercelin (Louis).
1506 Tahureau (Jacques) 1.
1520 Métayer (Edith). 2
1531 Tahureau (Jacques) 3.
1547 Taron (Anselme).
1589 Le Maire (René).
1592 Levayer (François).
1624 Levayer (René).
1642 Levayer (François), jurisconsulte.
1650 Levayer (Jacques).
1711 Samson de Martigny (P. F. de), sieur de Lorchères.
1726 Samson (Alexandre Paul Louis François de), fils du précédent.
**** *Vacance.*
1787 Jouye des Roches, député aux états-généraux, en 1789.

LIEUTENANS-CRIMINELS DU SÉNÉCHAL DU MAINE,
créés en 1522.

uju (François).
uju (Thibault).
iron (Jacques), aussi
lieut.-général-civil.
iron (Denis).
arnier (Robert).

1586 Vasse (Michel).
1615 Vasse (Jean), seigneur de Sables.
1648 Lecorvaisier de Courteilles (Antoine).
1661 Aubert des Rosiers (Jacq.).

Le roi François I.er, après la mort de Louise de Savoie sa
voir BIOGR., p. CXIX), supprima, au mois de février 1531,
des duché et comté d'Anjou et du Maine, et, pour dédom-
acques Tahureau, il le fit lieutenant-général de la sénéchaussée,
Métayer, lieutenant-particulier. (V. les listes ci-après.)

1688 Nepveu (Pierre), seign. de Rouillon.
1720 Nepveu (P. Jacq. René), fils du précédent.
1767 Rottier (Marin-Louis), seigneur de Belin.

III. LIEUTENANS-PARTICULIERS CIVILS DU SÉNÉCHAL DU MAINE.

1514 Ménault (François).
1530 Breslay (Jacques de).
1531 Métayer (Edim). (1)
1532 Métayer (Antoine).
1550 Vignoles (Jean de).
1569 Legras (Michel).
1582 Vignoles (Pompée de).
1614 Ledivin (Jacques).
1649 Ledivin (Jacques), probablement fils du précédent?
1697 Tabureau (Pierre).
1745 Thébaudin de la Roselle.

IV. LIEUTENANS-PARTICULIERS, ASSESSEURS CRIMINELS, DU SÉNÉCHAL DU MAINE,
créés en juin 1586.

1586 Richer (Jacques), ci-devant conseiller au Présidial.
1619 Rivière (Jacques).
1623 Longueil (Nicolas de), ci-devant conseiller au Présidial.
1647 Rivière (Guillaume).
1691 Guionneau (André).
1723 Guionneau (François), assesseur de la Maréchaussée.
1757 Laporte de la Houssaye (Honoré Bonaventure de).

B. LISTE DES PRÉSIDENS ET DES CONSEILLERS
EN LA SÉNÉCHAUSSÉE ET SIÉGE PRÉSIDIAL DU MANS, ET DES AUTRES OFFICIERS DE CETTE JURIDICTION.

I. PRÉSIDENS AU PRÉSIDIAL.

Edit de création, au mois de janvier 1551, et d'amplification, au mois de mars suivant, des juges présidiaux, dans le siége desquels l'office de président fut établi au mois de juin 1557, ensuite supprimé, puis rétabli par édit du 3 mars 1568.

1569 Lepelletier (Jean) 1.
**** Levayer (François), aussi lieutenant-général du sénéchal.
1644 { Richer de Monthéard (Charles). Marest (Nicolas) 2.
1693 Marest (Roland).
1697 Richer de Monthéard (Philibert Emmanuel).
1739 Chenevière (Laurent de).

(1) Voir la note page précédente.

1 Fut pourvu à cet office par Charles IX, sur la nomination et le choix des habitans ?

2 Fut pourvu de l'office de second président, par suite de l'édit de septembre 1633.

II. CONSEILLERS EN LA SÉNÉCHAUSSÉE ET SIÉGE PRÉSIDIAL DU MANS, à partir de sa création, en 1551.

1551 **Denisot** (Jean), Heullant (Denis), Montreux (François), Davenel (Guy), Boussard (Félix), Aubert de la Rougerie (René), Ligier (Jean), Bigot (Pierre).

1555 **Leroy** (Dominique), Legras du Luard (Michel).

1557 **Dugué** (Jacques), Trouillard (Jean).

1569 **Danguy** (Anselme), aussi *avocat du roi* ; Ligier de Bois-Laurier (Jean), Thomas (Antoine), Ami (Pierre), Garnier (Robert), depuis *lieut.-criminel*, puis *conseiller au grand-conseil.*

1570 **Jousselin** (Simon).

1571 **Girard** (Jean), sieur des Colombiers ; Taron (Jean), sieur de la Roche : Leboindre (Mathurin).

1572 **Davenel** (Charles).

1573 **Beudin** (Charles), conseiller-clerc ; Danguy (Roland), aussi *avocat du roi.*

1574 **Lépervier** de Champ-Bourdon (François.)

1577 **Givray** de Marchesneau (René) ; Leboindre (Jean), Lecorvaisier (Julien), aussi *avocat du roi.*

1581 **Richer** (Jacques), depuis *assesseur* ; Leroy (François).

1586 **Dagues** de Beauverger (François), Gougeon des Piquaines (Pierre), Durand (Ursin), depuis *conseiller au parlement de Paris* ; Aubert (Jacques), Aubert de Clairaunay (Paul).

1587 **Ami** de Chafons (Isaac), Buon (Gabriel).

1588 **Jarriay** du Gault (Julien), Rottier (Nicolas).

1592 **Mariette** (Jean), *conseiller-clerc.*

1594 **Pilonnières** (Pierre-Gilles des), Levayer (Etienne).

1595 **Ligier** (Antoine), sieur de la Fosse ; Trouillard (Pierre).

1596 **Montheuil** (Jean).

1597 **Richer** de Gaigné (Jacques).

1599 **Esnault** d'Asselines (Charles).

1601 **Leboindre** (René), Danguy du Bouchet (Christophe), Chartier de la Mahotière (Jean).

1602 **Le Corvaisier** de Courteilles (Jacques).

1604 **Aubert** des Rosiers (Geoffroy).

1605 **Ledivin** (Jacques), depuis *lieutenant-particulier* ; Dubreil de Launay (François).

1606 **Vasse** de Sables (Jean), depuis *lieutenant-criminel.*

1608 **Pousset** (Josias).

1610 **Orry** des Hattonnières (François).

1612 **Dagues** (René).

1613 **Vasse** (Michel), *conseiller-clerc.*

1614 **Renard** de la Brainière (François).

1616 **Bellanger** de la Bataillère (Jean).

1618 **Longueil** (Nicolas de), depuis *assesseur.*

1619 **Moquereau** (Charles).

1620 **Dupont** (Thomas), Lebarbier (René).

1622 **Dugué** du Poirier (René).

1623 **Letourneux** de Laurière (Phil.), Legras (Félix).

1624 **Larivière** de Vair (Jean de), Aubert des Rosiers (Jacques).

1626 Amellon d'Amigné (Jacq.) , Legendre des Fougerais (René), Cohon (Claude) , *conseiller-clerc.*
1627 Trouillard de Montchenon (Pierre).
1629 Guillon de Monthebert (François).
1630 Lechartier de la Mahotière (Charles), Duclos (Louis), Levayer d'Ivay (René).
1631 Richer de Monthéard (Ch.) , depuis *président.*
1632 Gilles de la Guionnière (Samuel).
1633 Rousseau de Paradis (François).
1634 Négrier de la Crochardière (Louis Denis) , *conseiller-clerc.*
1635 Lair (René) , aussi *avocat du roi* ; Mondière des Angevinières (Louis).
1637 Lecorvaisier de Courteilles (Antoine), depuis *lieut.-criminel.*
1639 Esnault d Asselines (Ch.).
1640 Chevalier de la Quentinière (Louis) , Lejarriel du Barry (Jacques) , aussi *avocat du roi.*
1641 Dubreil (François), Lefèvre du Ressort (Jean).
1643 Lecamus (Pierre) , aussi *assesseur en la maréchaussée* ; Guillemaux (Jacques de).
1644 Aubert de Boisguet (René).
1645 Rallu (Jean) , Pelisson de Gennes (Jacques), Vasse de Courtœuvre (Hubert).
1647 Garnier (Louis).
1649 Letourneur (Charles).
1651 Amellon (Marin).
1653 Aubert des Rosiers (Jacq.) , depuis *lieut.-criminel.*
1654 Lebourdais (Jean) , aussi *asseseur en la maréchaussée.*
1655 Amellon (Jacques).
1657 Dupont (Louis) , Gilles des Pilonnières (Pierre).
1659 Lepelletier de la Foucaudière (Etienne), Bouteiller (Jean).
1660 Trouillard (Pierre).
1661 Aubert de Courteilles (René).
1664 Duval (Nicolas) , Chevalier de la Chicaudière (Pierre), Lerouge (Louis).
1672 Cailleau (Ch.), Chouet de Villennes (Denis), aussi *avocat du roi.*
1673 Levayer du Tronchet (René) , Chaplain (Claude).
1674 Levayer de Geslin (Simon).
1675 Drouet (Simon) , *conseiller-clerc.*
1676 Trochon (Jean) , Leboindre (François).
1677 Amellon de Saint-Cher (Marin), Guillon (Simon), Jeudon (Michel).
1679 Lemaignen de la Thébaudière (Pierre).
1680 Gaisne du Genetay (Nicolas) , Bouvet de Bozé (René).
1685 Gaceau (Jean),
1687 Belin de Béru (Louis).
1688 Garnier de Montauban (Jacques) , Boulard (François).
1690 Leboindre (François) ,Lechat de Boiscorbon , *honoraire* en titre ; Samson de Martigny (Paul-François de), *honoraire* en titre , et depuis *lieut.-général.*
1691 Drouard de la Caillère (Jacques Antoine).
1693 Drouet de la Bovinière (Jean) , Legoué (Jacq.),
1697 Gaine de Classé (Pierre Henri).
1699 Lebourdais de Chassillé (Charles René) , et *assesseur en Maréchaussée* , fonction supprimée en 1721.

1700 Cailleau (Charles), Chapelain de Moré (René Jacques), Poulard de la Faverie (Denis).
1702 Hoyau (Jacq.), *honoraire* en titre.
1703 Chereau (Jacques).
1705 Renusson (Pierre Denis de), Larsonneau de la Jalaise (Gabriel René), *conseiller-auditeur* des consignations et saisies réelles.
1706 Lebreton du Bourg (Jean François), *honoraire* en titre.
1707 Marry de la Panlouère (Jean-Bapt.), Drouet du Valoutin (Jean-Adam).
1708 Maulny (Louis), l'aîné; Chapelain de la Bussonnière (Claude), Richer (Jérôme Olivier).
1710 Richard des Ormeaux (Jean-Baptiste).
1711 Chauvin du Ponceau (François), aussi *avocat du roi*.
1719 Belin de Béru (Jacques).
1722 Rivière (Médard).
1723 Boulard du Port (François), Renussson des Hunaudières (Fr.), Leboindre (François).
1724 Amellon de Fatines (Jacq.)
1727 Rivault (Jean Augustin), Lebourdais de Chassillé (François Jean-Louis).
1730 Orry de la Roche (Antoine Gabriel), Chesneau (Matthieu Guy).
1731 Renusson de Launay (Pierre Denis Nicolas de).
1734 (1) Minier (Cl. Augustin), *conseiller-clerc* en titre, pour indemnité; Lesueur (Jacques), *conseiller* en titre, *idem*; Haton de la Goupillère, *conseiller-clerc*, en titre, *idem*; Hérisson de Villiers (Jean), *conseiller* en titre, pour indemnité accordée à son père: Orry (Pierre), procureur du roi en la prévôté, *conseiller honoraire*, *pour indemnité*; Nicole (Simon), *conseiller honoraire*, *idem*; Gaceau (Louis), lieutenant de la prévôté, *conseiller honoraire*, *idem*; Renusson (René), président de la prévôté, *conseiller* en titre, *idem*.
1736 Leprince d'Amigné (Jacq. Geoffroy).
1739 Bondonnet de Parence (Antoine), ci-devant *avocat du roi*, *conseiller honoraire*.
1740 Jardrin (Pierre François Ambroise René Nicolas).
1742 Guillemaux (Marie René Urbain de), *conseiller honoraire*, ci-devant procureur du roi; Richer de Boismauclerc.
1746 Belin de Béru (Jacques Ambroise), Champion (Jean), *conseiller d'honneur* en titre.
1747 Maulny (Louis), le jeune; Pillon (Louis Claude François).
1749 Rivault (Jean Etienne; Nepveu (.....), *conseiller honoraire* en titre; Chenevière (de).
1751 Foisy (Jean Louis de), Négrier de Posset.
1762 Thébaudin de Bordigné, ex- procureur du roi, *conseiller hon.*
1763 Chesneau, le jeune.
1768 Tiger, ex-*avocat du roi*, *conseiller honoraire*; * Menard de la Groie, (François René Pierre), * Hérisson de Villiers,

(1) Toutes les nominations de ladite année sont celles des anciens officiers de la prévôté, supprimée en 1734, comme il a été dit page 410, et qui furent pourvus d'offices en la sénéchaussée, vacans aux parties casuelles, ou de places de conseillers honoraires.

* Poisson du Brueil (Paul François); Launay des Ormeaux (de).
1769 Lefebvre.
1774 * Belin des Roches (René), * Négrier de la Crochardière (René Anselme).
1777 Duchemin de Boisjousse.
1782 Négrier de la Ferrière.

NOTA. Les cinq noms précédés d'une astérisque, à la fin de cette liste, sont ceux des cinq conseillers qui furent exilés par lettres de cachet, en 1788, pour avoir refusé de siéger dans le grand-bailliage du Mans. (Voir PRÉC. HISTOR., page CCLXXII.)

III. PROCUREURS DU ROI EN LA SÉNÉCHAUSSÉE ET SIÉGE PRÉSIDIAL DU MANS.

1420 Dubreuil (Jean).
1443 Dubreuil (Pierre).
1508 Ferrault (Jean).
1533 Queslin (Mathurin), Lechat (François)
**** Lechesne (Félix).
1584 Lechesne (Hector).
1595 Portail (Antoine).
1627 Marest (René).
1633 Gennes (Jacques de).
1670 Gennes (Pierre de).
1714 Guillemaux (Marie René Urbain de), depuis *conseiller honoraire.*
1742 Leclerc de la Galorière (Charles Ambroise).
1775 Belin de Béru.

IV. AVOCATS DU ROI EN LA SÉNÉCHAUSSÉE ET SIÉGE PRÉSIDIAL DU MANS.

(Ils étaient au nombre de deux à la fois.)

1540 Taron (René).
1557 Bigot (François), Legendre (Simon).
1565 L'Hommeau (Jean de).
1569 Danguy (Anselme).
1571 Leboindre (Mathurin).
1573 Danguy (Roland), Garnier (Jean).
1577 Lecorvaisier (Julien).
1582 Gaucher (Julien).
1598 Danguy (Christophe).
1601 Lacroix (Jacques).
1613 Richer de la Jousserie (René).
1635 Lair (René).
1640 Jarriay (Julien), Lejarriel du Barry (Jacques).
1661 Drouet du Valoutin (Adam).
1672 Chouet de Vilennes (Denis).
1689 Bondonnet de Parence (Antoine), depuis *conseiller honoraire.*
1712 Chauvin Duponceau (Fr.), aussi *conseiller.*
1739 Tiger (André Louis Vict.), depuis *conseiller honoraire.*
1767 De l'Etang.
1768 Léon.

V. LIEUTENANS GÉNÉRAUX DE POLICE,

créés par édit du mois d'octobre 1699.

1702 Larivière (François de).
1721 Rouxelin d'Arcy (Nicolas).
1741 Rouxelin d'Arcy (Nicolas), fils du précédent.
1780 Jouye des Roches.

VI. PROCUREURS DU ROI DE POLICE, créés par édit de novembre 1699.

1704 Chouet de Vilennes (Denis), aussi *avocat du roi* au siège présidial.
1715 Chouet de Vilennes (Denis).
1742 Thébaudin de Bordigné (Pierre Dominique).
176* Leclerc, *procureur du roi* au présidial.
1775 Belin de Béru.

VII. GREFFIERS.

Greffier en chef civil : 1755 Fay ; 1774 Rocheteau.
Greffier civil commis : 1755 Rocheteau ; 1780 Brouard-la-Roche.
Greffier en chef criminel : 1765-1790 Lemore.
Greffier criminel commis : 1755 Posté fils.
Greffier en chef de police : 1774-1790 Gourdin.
Greffier des présentat. et affirmat. : 1755-1790 Fortis.
Secrétaire de la chambre : 1755-1790 Pichard.

VIII. HUISSIERS-AUDIENCIERS.

Maîtres. – 1755, Guerrault, 1.er ; Hatet. – 1764, les mêmes, plus Brière. – 1767, les mêmes, moins Guerrault. - 1774, Mongendre fils, Hatet.–1778 Mongendre fils, en chef; Hatet, Brière, Esnault. – 1782, les mêmes qu'en 1778, moins Esnault. – 1783-1790, comme en 1782, plus Pousset.

IX. HUISSIERS PAR COMMISSION.

1774. Brière, Voisin, Esnault. – 1777, les mêmes, moins Voisin.

X. CHANCELLERIE PRÉSIDIALE.

Garde Scel. : 1755, Doysseau, avocat; 1778, Maulny, doyen du présidial.
Recev. des Emolum. : 1755...... ; 1757, Doysseau, avocat ; 1781 à 1790, Porthier du Galichet.
Greffier en chef : 1755...... ; 1778, Samson ; 1782 à 1790, *vacance de l'emploi.*
Greffier de la sénéchaussée : 1755...... ; 1778, Rocheteau; 1782-1790, *idem.*
Huissiers en chancellerie : 1755..... ; 1777 à 1790, Pasquier, Bigot le jeune.

XI. CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES.

Chancel. garde des sceaux : 1774, Richer de Boismauclair ; 1777-1790, Maulny.
Conservateur des hypoth. : 1774, Lahante de Gribouval; 1786-1790, Saint-Pont (de).
Greffier expéditionn. : 1774 Rocheteau : 1779-1790, Fortis.
Scelleur et chauffe-cire : 1774, Pichard.
Commissaires aux saisies réelles. 1755.......
Recev. des consignat. : 1755..... ; 1764-1790, Charpentier.
Certificat. des criées : 1755, Lebreton, avocat ; 1774-1790....

XII. EXPERTS-ARPENTEURS-PRISEURS, MESUREURS DE BIENS, etc., EN TITRE D'OFFICE; dans toute l'étendue de la Sénéchaussée.

1774–1790. Ruillé, l'aîné; Gandouard.

XIII. GREFFIERS DES EXPERTS, dans l'étendue des siége présidial et sénéchaussée du Mai et anciens ressorts d'icelle.

1762. Pichonneau, Cabaret. – 1779, Cabaret, Morin de la Mass – 1781–1790, Morin de la Masserie, Coutelle.

XIV. ROLE DE MM. LES AVOCATS-PROCUREURS EN LA SÉNÉCHAUSSÉE ET SIÉGE PRÉSIDIAL DU MANS.

1.° *Avant l'édit de* 1777.
(Etaient au nombre de vingt-huit.)

1712 Lebreton, doyen en 1767.
1713 ? Lemasson.
1714 Hérison, doyen en 1774.
1715 ? Boutier de Gémarcé.
1716 ? Levasseur.
1717 ? Raison, l'aîné.
1718 Trotté, l'aîné.
1722 Duval.
1723 ? Jouanneaux.
Id. Charpentier.
1726 Guédon de Maule, *syndic.*
1727 Launay (de), l'aîné, *secrétaire.*
1730 ? Menard de la Groie, *syndic*, en 1762.
1734 Lambert, *secrétaire*, en 1762; *syndic*, en 1764.
Id. Moynerie, *secrétaire*, en 1764; *syndic* et *bâtonnier*, en 1766.
1738 ? Mortier du Parc.
1743 Lemeulnier.
Id. Trotté de la Roche, *secrétaire*, en 1766.
Id. Lefebvre des Allais.
Id. Doisseau, *syndic* et *bâtonnier*, en 1774.
1746 Pleuvrie.
Id. Esnault, l'aîné, *secrétai* en 1774.
Id. Raison, le jeune, *bâtonnier*, en 1778.
Id. Leroy de Louvrinière.
1747 Trotté, le jeune.
1748 Yver de Touchemoreau.
1752 Vasse.
1755 Leballeur de l'Isle.
1758 Larsonneau.
1761 Fay.
1763 Launay (de), le jeune.
Id. Plancher.
1767 Moynerie, le jeune.
Id. Menard-la-Croix.
1771 Esnault, le jeune.
1773 Mortier-du-Parc.
Id. Mortier des Varennes.
1775 Lefebvre de la Raynière.
Id. Lambert, le jeune.

2.° *Depuis l'Edit de* 1777.
(Au nombre de vingt-huit.)

1714 Hérisson, *doyen.*
1726 Guédon de Maule.
1734 Lambert, l'aîné.
Id. Moynerie, l'aîné.
1743 Lemeulnier.
Id. Trotté de la Roche.
Id. Doysseau.
Id. Lefebvre des Allais.
Id. Pleuvrie.
Id. Esnault, l'aîné, *syndic* *bâtonnier*, en 177.
Id. Raison, *secrétaire*, 1777; *bâtonnier*, en 17
Id. Leroy de Louvrinière.

Trotté, le jeune, ou de la Bouverie, *secrétaire*, en 1780; *bâtonnier* en 1781.

Yver de Touchemoreau.

Vasse.

4 Leballeur de l'Isle, *secrétaire*, en 1781; *bâtonnier*, en 1784.

8 Larsonneau, *secrétaire*, en 1784; *bâtonnier*, de 1788 à 1790.

81 Fay, *secrétaire*, de 1788 à 1790.

1763 Launay (de).

Id. Plancher.

1767 Moynerie, le jeune.

Id. Menard-de-la Croix.

1771 Esnault, le jeune.

1773 Mortier du Parc.

1775 Lefebvre de la Rainière.

Id. Lambert, le jeune.

1777 Menard, le jeune.

Id. Isambart.

1778 Lehault.

XV. LISTE DES PROCUREURS A L'ÉLECTION DU MANS.

1.° *Avant l'édit de* 1777.

strumentaient aussi à la juridiction du grenier à sel, et à celle de Touvoie.

.. Boullay.

43 Tousard, *doyen*, en 1763.

.. Perrier.

.. Ruaudin.

49 Hubert.

50 Barreau.

.... Lefebvre.

1759 Gourdin-Dupont.

1761 Duchesne, *syndic*, en 1774.

1762 Fay.

1766 Lepin.

1772 Bardou.

2.° *Depuis l'édit de* 1777.

stulaient, aux termes dudit édit, aux diverses juridictions royales, à celles de l'Officialité, de Touvoie, de la Couture et de Monnet.

43 Touzard, *doyen*, dès 1763.

749 Hubert, *doyen*, en 1778.

750 Barreau, *syndic*, 1777.

759 Gourdin-Dupont, *syndic adjoint*, 1777; *syndic*, en 1778.

1766 Lepin, *trésorier*, 1777; 1.er *syndic*, en 1784.

1772 Bardou, *secrétaire*, 1777; *trésorier*, en 1778; 2.e *syndic*, en 1782.

1777 Juteau du Houx, *syndic adjoint*, en 1781; 1.er *syndic*, en 1782; *trésorier*, en 1788.

Id. Mérillon, *syndic adjoint*, en 1778; *syndic*, en 1779; *secrétaire*, en 1786; *trésorier*, en 1787.

Id. Chevallier, *syndic adjoint*, en 1780; *secrétaire*, en 1788.

Id. Laudereau, *syndic*, en 1781; *secrétaire*, en 1787.

Id. Aubert du Pin, *secrétaire*, 1779; 2.e *syndic*, en 1784; 1.er *syndic*, en 1788.

Id. Pineau, *secrétaire*, en 1778; *trésorier*, en 1787; 1.er *syndic*, en 1786.

Id. Bizeray, *trésorier*, en 1782.

Id. Legras, *trésorier*, en 1779; 1.er *syndic*, en 1787.

Id. Chouippe.

Id. Plancher.

Id. Leporquier.

Id. Belain, *secrétaire*, en 1781; 2.e *syndic*, en 1789.

Id. Vallet, *secrétaire*, en 1782; *trésorier*, en 1785; 2.e *syndic*, en 1788; 1.er *syndic*, en 1789.

Id. Cognary.

1778 Pinguenet, *secrétaire*, en 1785.

Id. Varossum des Côteaux, *secrétaire*, en 1784; 2.e *syndic*, en 1785.

III 28

Dans l'Almanach du département de la Sarthe, pour 1791, le premier qui cesse de porter le nom d'Almanach manceau, les *avocats* conservent encore ce titre, les procureurs sont portés sous celui d'*hommes de loi*; dans ceux pour 1792 et 1793, ce sont les avocats qui sont indiqués sous ce dernier titre, et les anciens procureurs sous celui d'*avoués*; dans celui de 1791-an III, et jusqu'à celui pour l'an X-1802, avocats et procureurs sont confondus dans une même liste, sous le titre d'*hommes de loi*; dans celui pour l'an XI-1803, recommence la distinction entre ces derniers et les avoués: ceux-ci sont au nombre de 4 seulement; enfin, en 1810 (*Annuaire de la Sarthe* pour 1811), reparaît le titre d'*avocat* en place de celui d'homme de loi, en opposition avec celui d'*avoué*.

XVI. LISTE DES NOTAIRES ROYAUX DE LA VILLE DU MANS.

1.° *Avant leur fixation au nombre de* 12. (V. page 411.)

1755 [1] Mandroux, *doyen*, en 1755; était mort en 1774.
Id. Boullet, *Idem.*
Id. Bainville, *Id.*
Id. Faribault, l'aîné, *Id.*
Id. Chevallier, l'aîné, *Id.*
Id. Chasseray, *Id.*
Id. Chevallier, le jeune, *Id.*
Id. Bourgoin, *Id.*
1739 Pichonneau, *doyen*, en 1774.
1740 Martigné, *syndic*, en 1774.
1755 [2] Faribault, le jeune, était mort en 1774.
Id. Guinoiseau, *Id.*
1742 Dubois.
Id. Guédon.
1743 Bouvet.
1755 [3] Coutelle, était mort en 1774.
Id. Joubert, *Id.*
1754 Cabaret, *secrétaire*, en 1774.
1768 Anfray.
Id. Faribault fils.
Id. Chevallier.
Id. Morin de la Masserie.
1769 Bigot.

NOTAIRES QUI NE FORMAIENT POINT COMMUNAUTÉ.
(Ceux-ci ne se trouvent portés qu'en 1755.)

Gosnet.
Gendrot.
Boullier.

2.° *Depuis la réduction au nombre de* 12, *vers* 1774.
Prennent, en 1778, le titre de *Conseillers du Roi* et de *Monsieur*.

1739 Pichonneau, *doyen*, en 1774.
Martigné, *syndic*, en 1774.
1742 Dubois, *doyen*, en 1778.
Id. Guédon, mort en 1782.
1743 Bouvet.
1754 Cabaret, *secrétaire*, en 1774; *syndic*, en 1778; mort en 1781.
1768 Anfray, *syndic*, en 1781; *doyen*, en 1784.

1,2,3. La date 1755, indique l'existence des notaires devant les noms desquels elle se trouve, et non l'époque de leur réception, qu'indiquent, au contraire, les autres dates.

1768 Faribault fils, *syndic*, en 1785.
Id. Chevallier, *procureur*, en 1778 : *secrétaire*, en 1787.
Id. Morin de la Masserie.
1769 Bigot.
1774 Bisneau.
1776 Bouvet fils.
1777 Coutelle.
1778 Martigné fils.
1781 Busson du Charme.
1782 Faribault du Bourg, mort en 1785.
1784 Hourdel.
1785 Moreau.
1787 Crépon, *secrétaire*, en 1788.

NOTAIRES HONORAIRES.

En 1784 Bainville, était mort en 1779.
Id. Faribault, l'aîné, mort en 1780.
Id. Pichonneau, était mort en 1779.
Id. Martigné, l'aîné, mort en 1781.
Id. Bouvet l'aîné, mort en 1782.
En 1785 Dubois, ancien *doyen*.
1788 Chevallier, ancien *secrétaire*.

Le *secrétaire* prend le titre de *procureur*, en 1778; reprend le premier de ces titres, en 1788.

IV. Juridiction de la Maréchaussée, lieutenance du Mans, dépendante de la prévôté de Tours, où résidait le prévôt-général.

PRÉVOTS-GÉNÉRAUX.

1755 Boudard.
1764 Perceval.
1779 Paumard (de).
1783 Descrimes.

OFFICIERS AU MANS.

1755 *Lieuten.* : Gautheron ; *Assesseur* : Guyonneau ; *Proc. du Roi* : Leclerc de la Galorière ; *Greff.* : Posté, l'aîné.
1762 *Lieut.* : Lecointre Duvaugouin ; *Assess.* : La Roselle (de) ; *Proc. du Roi* : Leclerc ; *Greff.* : Posté, père.
1766 *Greff.* : Gourdin; les mêmes pour le surplus.
1777 *Proc. du roi* : Belin de Béru ; le surplus comme en 1766.
1783 *Lieuten.* : Guilly de la Masuère ; le surplus comme en 1777.
1786 *Assess.* : Chesneau-Desportes ; le surplus comme en 1783.
1788 *Greff.* : Brouard. Comme en 1786 pour le reste, et ce jusqu'en 1791.

Lors de l'établissement de la maréchaussée, la ville du Mans eût trois brigades, dont une fut détachée à Sillé-le-Guillaume. En 1774, la lieutenance du Mans avait sous ses ordres, 6 exempts, 5 brigadiers et 5 sous-brigadiers, disposés savoir : 1 exempt et un brigadier au Mans ; 1 ex. à Sillé, à Beaumont, à la Ferté, à Bonnétable et à Château-du-Loir; 1 brigadier à Pré-en-Pail, à St.-Calais, à Evron et au Mans ; 1 sous-brigadier à Connerré, à Vilennes-la-Juhée, à la Suze

Burbure. (Voir son article à la *Biographie.*)

V. Subdélégation du conseil de Saumur. Etabli, co cour souveraine des fermes du Roi, ce conseil avait dan ressort les généralités de Moulins, Bourges, Tours et tiers. Il se composait de 3 présidens, membre de la Co Aides de Paris ; de 5 conseillers, d'un procureur du roi greffier, un commis-greffier et un huissier. La subdélé du Mans, d'un subdélégué, son substitut, d'un procur roi et un greffier. (V. p. 19.)

OFFICIERS DE LA SUBDÉLÉGATION DU MANS.

1771 *Subdélégué* : Laporte de Vocenay (de) ; *Subsit.* : Heu *Proc. du Roi* : Laporte de la Thébaudière (de) ; Bainville : *Greff.* : Fouchard.

1781 *Subdél.* : Raison fils aîné. Le surplus comme à l'article pré moins le substitut du procureur du roi, qui manque d

1787 Le substitut du subdélégué manque dès cette époque, et n pas avoir été remplacé.

VI. Grenier a Sel. Cette juridiction, comme il est d 20, connaissait de toutes les contraventions aux ordon et des autres différents relatifs aux sels et gabelles, sav dernier ressort, sur les surtaux d'un quart de minot (1 environ) et au-dessous, et sur les demandes pour faire du sel à l'extraordinaire, qui n'excèdent pas la même q au-dessus, en première instance seulement ; et, par app Cour des Aides de Paris. Les traites et droits y joints, l'édit du mois de juin 1727, étaient divisés en 4 départ dans chacun desquels il y avait plusieurs directions. L se trouvait compris dans la 3.e division de celui de Pari les traites, les gabelles et le tabac, il y avait des di

été parlé page 402, étaient au nombre de 108, dont 3 au Mans, savoir : 1.° pour les traites et gabelles, 2.° pour les aides, 3.° pour le tabac. Les directions pour les greniers à sel du royaume, étaient au nombre de 17, et contenaient 244 greniers à sel, outre 36 dépôts et contrôles : la direction du Mans, avait 17 greniers. La juridiction du grenier à sel du Mans tenait ses audiences au palais, l'hôtel-de-ville actuel. Le *grenier* proprement dit, ou magasin à sel, qui était ouvert les lundis et vendredis, à 2 heures de l'après midi, était situé à l'angle de la place de l'Eperon et de la rue des Boucheries et sert actuellement de magasin à MM. Thoré frères.

OFFICIERS DU GRENIER A SEL DU MANS.

1556 Levasseur, *président* : Heurtaux, *grénetier* ; Bainville, *contrôleur* ; Baron, *proc. du roi* ; . . . . . , *greffier* : Jouin, *huissier* ; Chevreuil père, *commis à la recette* ; Blondel de Nanneville, *commis à la descente et emplacement des sels.*

1762 Laporte de Vaussenay (de), *président* : Heurtaux, *grénetier* ; Bainville, *contrôleur* ; Baron, *proc. du roi* ; Robin, *greffier* ; Cothereau et Milles, *huissiers.*

1767 Laporte de la Thébaudière, *procur. du roi* ; vacance du greffier dès 1764 ; les mêmes pour le surplus.

1774 Gasselin de Richebourg, *contrôleur* ; Bainville, *contrôl. hon.* ; Fouchard, *greffier - commis* ; René Lesourd dit Duvivier, Mille et Danfert, *huissiers* ; les mêmes pour le surplus.

1776 Raison fils aîné, *président* : Laporte de Vaussenay (de), *présid. honor.* ; le surplus comme à l'article precédent.

1783 Martigné, *contrôleur* ; le surplus comme ci-dessus, à l'exception de Danfert, décédé.

1787 Comme ci-dessus, moins le grénetier qui manque.

1788 Comme ci-dessus, Landru, *greffier-commis*, à la place de Fouchard.

1791 Il n'y a plus juridiction, mais seulement grenier pour la vente des sels.

Les procureurs à l'élection du Mans, au nombre de sept, instrumentaient également à la juridiction du grenier à sel. (V. leur liste, page 425)

VII. JURIDICTION DE LA MARQUE DES FERS, chargée de juger les contestations relatives à la perception du droit imposé sur les fers et aciers fabriqués en France. Elle était établie au Mans pour le département d'Anjou, Maine et Perche et ressortait à la cour des Aides de Paris. Elle se composait ainsi qu'il a été dit page 20.

OFFICIERS.

1755 *Juge* : Guyonneau, assesseur au présidial et à la maréchaussée ; *Procureur du roi* : Leclerc de la Galorière ; *Greffier*, vacance.

1762 *Juge* : Jouye des Roches ; *Proc. du Roi* : Leclerc de la Galorière ; *Greffier* : Rocheteau.

1778 *Proc. du roi* : Belin de Béru ; les mêmes qu'en 1762 pour le surplus.

1779 à 1791 *Greffier* : Brouard la Roche ; le suplus comme en 1778.

VIII. Maitrise des eaux et forêts. La création de cette juridiction eût lieu sous Philippe-Auguste, mais éprouva différentes modifications sous ses successeurs, jusqu'à Charles VI que furent établis les *Maîtres des Eaux et Forêts*, qui furent supprimés sous Henri III et remplacés par 6 conseillers grand-maîtres enquêteurs et généraux réformateurs Suivant l'organisation qui existait au moment de la révolution, la France était divisée, sous ce rapport, en 18 grandes-maîtrises et 145 maîtrises-particulières. La 12.e grande-maîtrise comprenait l'Anjou, le Maine et la Touraine. Il y avait dans chaque grande-maîtrise, outre les grands maîtres, plusieurs receveurs-généraux des domaines et des bois. Les maîtrises particulières se subdivisaient en districts particuliers, sous le titre de grueries, triages, etc.

La juridiction des Eaux et Forêts connaissait des faits de contravention de police sur la pêche, la chasse et les bois ; au civil et au criminel, des contestations et malversations sur les mêmes objets. Les tribunaux de maîtrises particulières connaissaient en 1.re instance des matières dont il vient d'être parlé ; les capitaines des chasses étaient juges comme eux pour le fait de chasse, mais sous certaines limitations. Les gruyers étaient des juges de campagne qui connaissaient, en première instance, des moindres délits, n'emportant pas une amende de plus de 12 liv. : autrement ils renvoyaient devant les maî-tres-particuliers. Il n'y avait de gruyers que pour les bois e[t] buissons éloignés des maîtrises ; les seigneurs pouvaient e[n] avoir pour leurs bois particuliers : ils avaient un martea[u] pour la marque des arbres de délit et les chablis. Les appel-lations des maîtrises particulières et des grueries seigneuriale[s] étaient portées devant les juridictions des grands-maîtres, q[ui] renvoyaient, si elles le jugeaient convenable, au siège de la tabl[e] de marbre du parlement de Paris.

La maîtrise particulière du Mans était composée, comm[e] il est dit page 19. Elle avait dans son ressort, le Mans, Sill[é], Evron et Laval.

L'audience de cette juridiction tenait au palais, les lund[is] et vendredis de chaque semaine, à 11 heures du matin.

Suivant un édit du mois d'août 1783, les causes, po[ur] vente de bois, de 50 l. et au-dessous ; pour bois vendus par [les] adjudicataires, soit dans les forêts, soit dans les bois des s[eigneurs]

gneurs laïcs ou ecclésiastiques, devaient être portées devant les officiers des maîtrises particulières et jugées par 3 d'entre eux, sommairement et en dernier ressort. Ces audiences furent fixées au Mans, au lundi de chaque semaine, 10 heures du matin, également au palais.

OFFICIERS DE LA JURIDICTION DES EAUX ET FORÊTS DU MANS.

GRAND-MAITRE, *résidant à Paris*: 1766, Cabanel d'Anglure (de); 1783, *vacance*; 1785 à 1790, Radier.

Maître-Particulier, résidant au Mans: 1755, Blanchardon (de); 1758 à 1797, Blanchardon fils (de), Blanchardon père, *honoraire*, jusqu'en 1777 seulement.

Lieutenant: 1755, Cordelet; 1759, Boinard de la Fuye; 1781, Raison de Forge, Boinard de la Fuye, *honoraire*, jusqu'en 1790; 1786 à 1790, Leballeur de l'Isle fils.

Garde-Marteau: 1755, Lecomte; 1759 à 1790, Lepage.

Procur.-du roi: 1755, Marry de la Ronce; 1757, Hatton; Marry de la Ronce, *honoraire*, jusqu'en 1762; 1780 à 1790, Launay (de): Hatton, *honoraire*.

Greffier en chef: 1755, Faribault, le jeune, notaire royal; 1764 à 1790, Cornilleau.

Commis-greffier.: 1762, Rouseeau, pendant ladite année seulement.

Recev. des amendes: 1755, Lepage; 1759 à 1799, Chesneau de Vouvrereau.

Arpent.-géom.: 1755, Mortier; 1762, Mortier du Petit-Vau: 1767, Gandouard, Ruillé l'aîné; 1788 à 1790, les mêmes, plus Tant à *Brûlon*.

Gardes-Génér.: 1755, Girard, huissier, collecteur des amendes; 1762, Périgord; 1757, Bonneval (de); 1782, *suppression de l'office*.

Gardes-Particul.: 1767, Bellanger, Jouanneau, au *Mans*; Pirault, à *Laval*; Laceul, à *Sillé*. - 1774, les mêmes, au *Mans*, Brout, à *Sillé*; Mézière, à *Evron*. - 1777, Bellanger, Yvon, Jouanneau, au *Mans*; les autres comme en 1754. - 1778, les mêmes, au *Mans* et à *Evron*; Landel, à *Laval*; Martineau (Marin), à *Sillé*. - 1782 à 1790, les mêmes qu'en 1778, en supprimant Bellanger, au *Mans*, et lui substituant Juigné, le jeune.

IX. MANUFACTURES. Leur juridiction était attribuée à la charge de lieutenant de police (voir page 422) et, par appel, au conseil des manufactures à Paris, en ce qui concernait l'exécution des réglements. Un *inspecteur* des manufactures résidant au Mans, étendait ses attributions sur plusieurs élections. (Voir ci-après.)

Une juridiction particulière, dite de la *Fresnerie*, mentionnée plus bas également, s'étendait sur les couteliers et ououvriers en armes blanches.

Enfin, différens autres corps de commerce et de métiers, qui sont également indiqués ci-après, étaient réunis en communautés, ayant leurs officiers.

X. JURIDICTION CONSULAIRE, appelée avec plus de raison

Tribunal de Commerce, depuis la révolution. Par lettres-patentes de Louis XI, données en 1481, les échevins de la ville du Mans furent chargés de juger les différens et de statuer sur les intérêts en matière de commerce. En 1564, sous Charles IX, fut enregistré au parlement l'édit portant établissement de la juridiction consulaire ; plus tard, de nouvelles lettres-patentes, auxquelles les échevins du Mans addhérèrent en janvier 1512, conférèrent cette juridiction au présidial du Mans ; et, enfin, en 1646, les commerçans furent rétablis dans le droit de porter leurs contestations devant des juges pris dans leur sein, droit dont le principe avait été posé par l'édit de Charles IX, mais dont ils ne purent jouir qu'après celui de mars 1710, enregistré le 9 mai de la même année, par l'opposition constante du présidial.

La juridiction consulaire, composée d'officiers pris parmi les marchands, ainsi qu'il est dit page 20, devait connaître de toutes les affaires commerciales, sommairement et sans frais. Le président appelé d'abord *grand-juge*, puis *juge* seulement, était assisté de 4 conseillers appelés *consuls*. Le siège de cette juridiction au Mans, fut d'abord établi dans une maison de la Grande-Rue, située près de la cathédrale et transféré, en 1780, dans la maison du séminaire S.-Charles, ancienne communauté des Filles-Dieu. Ses audiences avaient lieu, à l'ordinaire, les mardis et samedis, à 10 heures du matin ; tous les jours, pendant les foires *franches* de Pentecôte et de Toussaint, à deux heures de relevée seulement. Ses vacances commençaient du jour du ban des vendanges et duraient 15 jours : le juge accordait audience pendant leur durée, pour affaires urgentes. Les fêtes de la juridiction étaient les vigiles des quatres grandes fêtes, le jour du patron de la paroisse où en était situé le siège, le jour de S.-Marc, le mardi des Rogations et le mardi-gras.

OFFICIERS DE LA JURIDICTION CONSULAIRE.

1.° *Juges* ou *Présidents*.

1710 Véron (Guill.), M.d drapier, mercier.
1711 Godard (Henri), *id.*
1712 Plumard (Louis), *id.*
1613 Gendrot (Pierre), épicier.
1714 Dutertre (Joseph), drapier, mercier.
1715 Faussabry (Jacq.), bourgeois.
1716 Livré (Ch.), apothicaire.
1717 Leprince (Jean), cirier.
1718 Vallois (Georges), drapier, mercier.
1719 Leromain (René), cirier.
1720 Desportes (Henri), ferronnier (M.d d'ouvrages en fer et marchand de fer).
1721 Hermé (Michel), drapier, mercier.
1722 Lalande (Michel), drapier, mercier.

' Noël Eustache),
aire.
(François) , *id.*
Henri) , drapier
r.
(Louis) , *id.*
(Jean) , cirier.
s (H.) , ferronnier.
Michel) , épicier.
(Pierre) , *id.*
Edme), drapier,
r.
Henri) , *id.*
(Louis), bourgeois.
(Pierre), épicier.
s (Henri) , fer-
r.
Pierre), drapier,
r.
oseph) , *id.*
Edme), bourgeois.
n (François), cirier.
(Michel) , tanneur.
(L.), marchand ,
ure du roi.
n(Patrice),mercier.
(Edme) , drapier.
s (Henri) , fer-
r.

1745 Véron-Duverger (F.-L.) , drapier.
1746 Guillaumont (Jacques) , apothicaire.
1747 Tiger de Chanteloup (Th.L.), drapier.
1748 Orry (Mathurin) , cirier.
1749 Barbeu Dubourg (Georges Claude) , apothicaire.
1750 Fréart (Fr.) , drapier.
1751 Chesneau (Noël) , ferronn.r
1752 Lenoir (Philippe) , orfèvre
1753 Chesneau (Noël), ferronn.r
1754 Girard (Ambroise) , drapier.
1755 Fréart (Fr.) , drapier.
1756 Girard de Mortroux(René), drapier.
1757 Bodier de la Touche (René), marchand.
1758 Doisteau (Michel) , drap.
1759 Faguée (Marc Olivier) , épicier.
1760 Guyot-Duvigneuf (Urbain), ferronnier.
1761 Leprince (J.-B. Jacq.) , cirier.

2.° *Anciens Consuls*, *avant* 1762.

ier.
marchand.
aturier.
rteille.

ilny.

er.
ourg.

Guiet.
Geslin de Courteille.
Nouet de la Boissière.
Fréart des Aulnays.
Pinceloup de la Moustière.
Pottier.
Dupuy.
Liberge.

ges ou Présidents et Consuls, *jusqu'en* 1790.

nt : Véron - Duverger (François Louis) , drapier ;
uls : ....
: Garnier (P.) , drapier ; *Cons.* : ......
: Hermé (Louis), droguiste ; *Cons.* : Cureau , négociant ;
t des Aunays , Leprince fils , négociant ; Letessier.
: Desportes de Linière *Cons.* : Lalande-Clopier, march.d ;
t jeune , négociant ; Beauhé , orfèvre ; Bonvoust l'aîné.
: Garnier (Pierre) , négociant ; *Cons.* : Duhail, négoc. ;
t , négoc. ; Fréart du Bourgneuf , négoc. ; Trahan , épic.
: Desgranges , négoc. ; *Cons.* : Fréart le jeune , négoc. ;

Livré, apothicaire; Salmon, négociant; Pérou, marchand.

1768 *Présid* : Cureau, négoc.; *Cons.* : Livré, apothicaire; Garnier fils, négoc. Drugeon, teinturier; Dupuy fils, marchand.

1769 *Présid.* : Fréart le jeune, négoc.; *Cons.* : Berard, négociant; Dupuy l'aîné, marchand; Barbier, libraire; Bazin, épicier.

1770 *Présid.* : Pinchinat, droguiste. *Cons.* : Pinceloup de la Moustière, négoc.; Gautier, négoc.; Lachèse, orfèvre; Monnoyer, imprimeur-libraire.

1771 *Présid.* : Dubail, négoc. : *Cons.* : Lalande-Esnault, marchand; Leprince fils, *secrét. du roi*; Véron, négociant; Garnier le jeune, négociant.

1772 *Présid.* : Berard, négociant; *Cons.* : Garnier fils aîné, négoc.; Baubé, orfèvre; Coqueret-Dubois, march. : Guillou, négoc.

1773 *Présid.* : Livré (Eustache), apothicaire : *Cons.* : Leprince (J.-B.), cirier; Garnier fils aîné, négoc.; Coqueret-Dubois, drapier; Lalande-Clopier fils.

1774 *Présid.* : Lalande-Esnault (Michel), drapier; *Cons.* : Barbeu-Dubourg, apothicaire; Pérou, drapier; Mersant, Ruillé-Fontaine, négociant

1775 *Présid.* : Leprince (J.-B. Jacq.), négociant, *écuyer*; *Cons.* : Gautier, négoc. : Livré, apothicaire; Véron le jeune, négoc.; Leverrier-Guillard, ferronnier.

1776 *Présid.* : Desportes de Linière (Ch. H.), négociant : *Cons.*: Ruillé-Fontaine, Leverrier, Nouet de la Boessière fils; .....

1777 Cureau (Ch. P.), négociant, *écuyer*, *secrét. du roi*; *Cons.*: Fréart des Aunays, Leprince fils aîné; Mersant, Massé, m.d de bois.

1778 Pinchinat (P. Jacq.), droguiste, jusqu'au 1.er mai 1780; *Cons.* : Pérou, Drugeon, Véron le jeune, Leverrier.

1779 *Présid.* : Pinchinat; *Cons.* : Drugeon, Leprince fils, Leverrier, Massé.

1780 *Présid.* : Pinchinat, jusqu'au 30 avril; Livré, à partir du 1.er mai : *Cons.*: Leprince fils, Mersant, Massé, Cordier.

1781 *Présid.*: Livré, jusqu'au 30 avril; Fréart des Aunays, à partir du premier mai; *Cons.* : Mersant, Véron le jeune, Cordier, Leprince de Clairsigny.

1782 *Presid.*: Fréart des Aunays, jusqu'au 30 avril : Barbeu du Bourg, à partir du premier mai; *Cons.*: Véron le jeune, Guillou, Leprince de Clairsigny, Leromain le jeune.

1783 *Présid.* : Barbeu du Bourg, jusqu'au 30 avril; Pérou à partir du premier mai : *Cons.*: Guillou, Lalande Clopier, Leromain le jeune, Desportes de la Fosse.

1784 *Présid.* : Pérou, jusqu'au premier avril : Barbeu-Dubourg, à partir du premier mai; *Cons.* : Lalande-Clopier, Leverrier, Desportes de la Fosse, Pinceloup de la Moustiere.

1785 *Présid.* : Barbeu-Dubourg, jusqu'au premier avril : Drugeon, à partir du premier mai; *Cons.* : Leverrier, Massé, Pinceloup fils, Lalande le jeune.

1786 *Présid.* : Drugeon, jusqu'au 30 avril : Leprince, à partir du premier mai; *Cons.* : Massé, Cordier, Lalande le jeune, Menard le jeune.

1787 *Présid.*: Leprince, jusqu'au 30 avril; Véron le jeune, à partir du premier mai; *Cons.*: Cordier, Dubois, Ménard le jeune, Desportes de Gagnemont.

1788 *Présid.* : Véron le jeune, jusqu'au 30 avril ; Fréart des Aunays, à partir du premier mai ; *Cons.* : Massé, Dubois, Desportes de Gagnemont, Dubourg fils aîné.

1789 *Présid.* : Fréart des Aunays, jusqu'au 30 juin ; Drugeon, à partir du premier juillet seulement ; *Cons.* : Massé, Coqueret-Dubois, Barbeu-Dubourg fils aîné, Potier l'aîné.

1790 *Présid.* : Drugeon, jusqu'au 30 juin ; Lalande-Clopier, à partir du premier juillet ; *Cons.* : Les mêmes qu'en 1789.

1791 *Présid.* : Lalande-Clopier, jusqu'au 15 mai ; Leprince (J. H. Michel), à partir du 16 mai ; *Cons.*, jusqu'au 15 mai : Lalande-Clopier, Cordier, Lenormand, Hulin.

Un décret du 28 décembre 1790, sanctionné le 5 janvier suivant, change la dénomination de *juridiction consulaire* en celle de *tribunal de commerce*, lequel est installé sous ce titre le 16 mai 1791, avec les officiers indiqués pour ladite année. De nouvelles élections ont lieu en 1792, conformément à la nouvelle loi, et le nouveau tribunal commence ses fonctions le premier decembre de la même année.

4.° *Greffiers.*

1755, Hastet ; 1762, Hubert ; 1777 à 1791, Paissac.

5.° *Huissiers.*

1755, Jollivet ; 1764, Boullay, Jollivet ; 1772, les mêmes, plus Collet ; 1777 à 1791, Legendre, Jollivet.

6.° *Procureurs agréés au consulat.*

Au nombre de six.

1743 Tousard l'aîné, *doyen* en 1766.
1745 Gourdin-Dupont.
1747 Boulanger.
1751 Crochard de la Besnardière.
1754 Duchesne.
Id. Barreau.
1762 Hubert.
Id. Fay.
1766 Lepin.
1766 Tousard le jeune.
1771 Bardou.
1780 Aubert du Pin.
Id. Varossum des Côteaux.
1782 Tousard fils, *doyen.*
Id. Gendrot.
Id. Dubut.
Id. Planchier de la Noë.
Id. Hamard.
1787 Nouet.

JURIDICTIONS PARTICULIÈRES.

Les précédentes juridictions étant générales et qualifiées de *Royales*, nous devons en distinguer les suivantes, qui étaient attachées à des fiefs laïcs particuliers.

I. MONNET ET LES CROISETTES, fiefs situés autrefois dans les dehors de la paroisse de Ste.-Croix du Mans, actuellement de la commune de Sargé, dépendants du marquisat de Lavardin. La juridiction de ces fiefs s'exerçait à l'hôtel de Tessé, les lundis et vendredis ; ses appellations étaient portées au présidial.

d'œuvre des marchands taillandiers, couteliers et ouvriers en œuvre blanche de la ville du Mans, prov anciens ressorts du Maine ; reception des maîtres, c tions des ouvrages, amendes et corrections tant sur couteliers, etc., que sur tous les marchands forains, v ou achetant les ouvrages desdites fabriques, part comté et anciens ressorts du Maine. Toutefois, p ces droits étaient contestés par les officiers du siège de desdits lieux. Les audiences tenaient d'abord, tous les n ensuite, à partir de 1764, les samedis de chaque semain la maison seigneuriale de la Fresnerie, actuellemen recette générale, rue S.-Dominique. Les appellations portées au présidial du Mans.

OFFICIERS DE LA JURIDICTION DE LA FRESNERIE.

1755 *Bailly* : Moynerie ; *Procur.-fisc.* : Bourgoin ; *Greffier*
1762 ——— *vacance* ; ————— : id. ———
1764 ——— Guédon ; - Lebouyer de S.-Gervais ; - Briffault-
Huiss. : 1755, Lepine ; 1764, Hermange.

On ne trouve plus de traces dans cette juridiction, passé 17

JURIDICTIONS ECCLÉSIASTIQUES.

La justice ecclésiastique était de deux sortes : la jur ecclésiastique proprement dite ou du for intérieur s'exerçait que sur les ames et sur les choses purement spir et la séculière, qui avait lieu au for extérieur, c'est-à- les choses et les intérêts temporels. La première était par les évêques, les archevêques, leurs pénitenci curés et les confesseurs. Celle au for extérieur était sortes, l'une volontaire, qui dépendait de l'adminis

naître 1.° des matières personnelles entre ecclésiastiques, ou quand le défendeur était ecclésiastique ; 2.° pour connaître de certaines matières, même entre laïcs. Tout ce qui regarde le temporel, devait être jugé par le juge séculier et n'était point soumis à la juridiction ecclésiastique. Ainsi, sur la possession, la juridiction était séculière, pour la connaissance des dîmes ecclésiastiques, des bénéfices, du droit de patronage, etc. ; en matière de mariage, le juge d'église pouvait connaître de sa validité, mais non des conventions matrimoniales, etc. L'appel de l'official diocèsain, était porté à celui métropolitain, puis au primat et de-là au pape, à moins que les trois premières sentences ne fussent conformes. La juridiction séculière temporelle, à l'égard des ecclésiastiques, était de deux sortes, comme pour le civil : celle royale et celle seigneuriale ou subalterne, etc.

La juridiction ecclésiastique diocésaine spirituelle, ou du for intérieur, était exercée au nom de l'évêque, dans le palais épiscopal, par le pénitencier ; en première instance, par les curés et les confesseurs.

Celle temporelle se subdivisait en générale et particulière. Dans la 1.re classe étaient, la chambre ecclésiastique et l'officialité ; dans la seconde, la juridiction temporelle de l'évêque, annexée à sa baronnie de Touvoie ; celles du chapitre de la cathédrale, de la collégiale de S.-Pierre, et de l'abbaye de la Couture.

PÉNITENCIERS.

1755, Maulny, chanoine du chapître diocésain ; 1766, Celier, *Idem* ; 1789 à 1791, Jupin, *Id.*

II. CHAMBRE ECCLÉSIASTIQUE. Cette chambre connaissait de toutes les impositions du clergé du diocèse. Elle avait juridiction à l'instar des présidiaux pour juger des taxes, frais faits par le receveur des décimes, etc. : l'appel de ses sentences se portait à la chambre métropolitaine, à Tours, laquelle jugeait souverainement. Les audiences avaient lieu les samedis, à 10 heures du matin. Plusieurs notaires, dits *apostoliques*, y étaient attachés ; les avocats et procureurs de la sénéchaussée et siège présidial (v. p. 424), y plaidaient exclusivement.

Ses officiers étaient l'évêque diocésain, président ; plusieurs députés du clergé, dont le nombre a varié ; un syndic et un greffier.

1.° OFFICIERS DE LA CHAMBRE ECCLÉSIASTIQUE.

1755 *Présid.* : Froullay de Tessé (de), évêque : *Députés* : Poirier, curé du Crucifix ; Chauvin-Duponceau, curé de S.t-Pierre le

Réitéré ; Baujas, prieur de l'abbaye de Beaulieu ; Lenoir, curé de la Couture ; de Fournoux ; Godefroy, chanoine de S.t Pierre ; *Syndic*: Baudron, chanoine et Scholastique de la cathédrale ; *Greffier*: Rolland.

1762 Les mêmes, excepté Poirier, Baujas et Lenoir, remplacés par Leroyer des Forges, Guéroust de Boiscléreau, et Boutier de Gémarcé, *députés*.

1765 Les mêmes, excepté de Fournoux, décédé et non remplacé.

1766 Les mêmes, en ajoutant Lecomte, chanoine de la cathédrale; La Bezardais (D. de), prieur de la Couture, *députés*. Ce n'est qu'à partir de cette année que les députés sont au nombre de sept.

1767 *Présid.*: Grimaldi (de), évêque ; les mêmes pour le surplus.

1774 *Présid.* : Grimaldi (de), évêque; *député*: Chauvin du Ponceau, Bouttier de Gémarcé, Lecomte, La Bézardais, déjà nommés; Villedon (de), Montgrenier (de), Cabrières (de), vicaires généraux ; Fay, chanoine de S.t-Julien ; *Syndic.* : Maulny, curé de la Couture ; *Greff.* : Rolland. Le nombre des députés est porté à 8.

1778 *Présid.*: Gonssans (de), év. ; *députés* : Les mêmes, à l'exception de Chauvin du Ponceau, remplacé par Emery, curé de S t-Nicolas ; *Greff.* : Petit.

1780 Les mêmes, excepté Emery, *député*, remplacé par Prudhomme de la Boussinière.

1782 Les mêmes, excepté Bouttier de Gémarcé, Villedom (de), Cabrières (de), *députés*, remplacés par Huet, vicaire génér.; Chesneau de la Drourie, doyen de S.t-Pierre ; et......... Réduction à 7 députés.

1783 Les mêmes, excepté La Bézardais, député, remplacé par dom Prudhomme de la Boussinière, prieur de la Couture.

1786 Les mêmes, excepté Montgrenier (de), député, remplacé par Courte, curé de S.t Jean ; *Synd.*: Buon, curé de S.t-Hilaire.

1787 à 1791. Les mêmes. *Greff.* : Décolle.

2.° RECEVEURS DES DÉCIMES, OBLATS, ET AUTRES IMPOSITIONS DU CLERGÉ.

1755 Joubert, notaire royal.

1765 Fay.

3.° RECEVEUR OU GREFFIER DES INSINUATIONS ECCLÉSIASTIQUES.

1755 Chasserai, notaire royal.

1762 Joubert.

1765 Fay.

4.° NOTAIRES APOSTOLIQUES.

1755 Boullet.

Id. Sallé.

Id. Rolland.

Id. Joubert, *receveur des décimes*.

1762 Dubois.

Id. Faribault le jeune.

1765 Petit.

1766 Cornilleau.

1783 Mabilleau.

1784 Bisneau.

1787 Crépon.

1789 Tironneau.

III. Officialité. Cette juridiction qui se composait de l'official, du vice-gérant, du promoteur d'un greffier et de plusieurs huissiers, tenait ses audiences tous les mardis, au palais épiscopal.

1.° OFFICIAUX.

1755 Lavigne (de), chanoine de St-Pierre.
1762 Bouttier de Gémarcé.
1767 Paillé.

2.° VICE-GÉRANTS.

1755 Bouttier de Gémarcé, curé de St.-Benoît.
1762 Terrault, curé de Saint-Benoît.
1764 Maulny, curé de la Couture.
1778 *Vacance.*
1779 Berthelot du Gage.
1787 Courte, curé de S.-Jean.

3.° PROMOTEURS.

1755 Cottereau, curé de Saint-Jean de la Chevrie.
1767 Dugast, chanoine de St-Pierre.
1783 Buon, curé de Saint-Hilaire.

4.° VICE-PROMOTEUR.

1781 Buon, curé de Saint-Hilaire, pour la première fois.

5.° GREFFIERS.

1755 Rolland.
1778 Sallé.

6.° HUISSIERS.

1755	M.es	Foucault père.
Id.		Foucault fils.
Id.		Pottier.
Id.		Cottereau.
1774	M.es	Boucher.
Id.		Pasquier.
1778		Desalles.
Id.		Bigot l'aîné.

IV. Juridiction de Touvoie ou de la Temporalité de l'évêché. Cette juridiction était exercée anciennement, ainsi qu'il a été dit ailleurs, par un vidame, juge temporel de l'évêque, dont la seigneurie était assise sur la terre des Usages, fief situé dans la paroisse S.-Aubin-lès-le-Mans ou la Chapelle S.-Aubin, laquelle appartenait dans l'origine à une famille des Usages, sur la fin du 15.e et au commencement du 16.e siècle, à celle d'Angennes de Rambouillet et, enfin, jusqu'à la révolution, à la famille de Vassé, dont l'aîné en prenait le titre de vidame. On trouve, dit-on, des vidames du Mans dès le temps de S.-Benoît, c'est-à-dire dès les 6.e et 7.e siècles, et Chirmirus, abbé de S.-Vincent du Mans, qui était déjà official et archidiacre de l'évêque Herlemont I.er, fut fait par lui son vidame vers l'an 720, avec plein pouvoir

sur les églises dépendantes de son évêché. La juridiction du temporel de l'évêché, appelée de Touvoie, parce qu'elle était annexée à la terre-baronnie de ce nom, située paroisse de S.-Corneille, était exercée par un bailli, son lieutenant, un procureur-fiscal, un greffier et deux huissiers. En vertu d'un arrêt du 23 août 1769, les procureurs aux sièges de l'élection et du grenier à sel, qui avaient prêté le serment prescrit par cet arrêt, postulaient et plaidaient devant la juridiction de Touvoie (v. la liste pag. 425). Ses audiences tenaient au palais, tous les lundis et vendredis.

OFFICIERS DE LA TEMPORALITÉ.

1.° *Baillis.*

1755 Duval.
1778 ....
1781 Fay.

2.° *Lieutenans du Bailli.*

1755 ....
1774 Fay.
1781 Lambert fils.

3.° *Procureurs-fiscaux.*

1755 Lambert.
1774 ....
1781 Pineau.

4.° *Greffiers.*

1755 Joubert.
1764 Niepceron.
1777 Mabilleau.

5.° *Huissiers.*

1755 Caseau.
Id. Lemercier.
1762 ....
1774 Harmange.
Id. Chassevent.
Id. Lesourd-Duvivier.
1774 Fouché.
Id. Ménager.
1782 Briffault.
1786 Rouillard l'aîné.
1788 Poupard-Bouteillé.

V. Juridiction du Chapitre de la cathédrale ou diocésain. Cette juridiction, qui connaissait des intérêts du Chapître envers ses subordonnés, *vassaux et fermiers*, était exercée par un bailly, un procureur-fiscal, un greffier et des huissiers. Elle tenait ses audiences les mercredis et samedis de chaque semaine, au bas de la tour de St-Aldric de la cathédrale, près la chapelle S.-Michel.

OFFICIERS DE LA JURIDICTION DU CHAPITRE DIOCÉSAIN.

1.° *Baillis.*

1755 Lebreton.
1774 Launay (de).

2.° *Procureurs-fiscaux.*

1755 Trotté l'aîné.
1774 Trotté le jeune.

3.° *Greffiers.*

1755 Chevallier le jeune.
1762 Coutelle.
1764 Bouvet.

4.° Huissiers.

1755 Sechet.
Id. Mille.
1762 ....
1769 Rousée.
Id. Richard.
1777 Fouché.
1778 Ménager.
1780 Sublard.
1783 Briffault.
1788 Poupard-Bouteillé.

VI. JURIDICTION DE LA COLLÉGIALE DE S.-PIERRE DE LA COUR. Cette juridiction, ayant le titre *d'Officialité*, s'étendait sur les membres de la collégiale et sur les vassaux et sujets du chapitre, lequel jouissait du droit et privilège des lettres de gardes-gardiennes devant le sénéchal du Maine, confirmé par arrêt du Conseil du 26 septembre 1672, enregistré au Mans le 19 juillet 1677. Il avait ses causes commises aux registres de l'Hôtel et du Palais au parlement de Paris, suivant arrêt confirmatif du Conseil, du 26 septembre 1772, suivi de lettres-patentes données à Versailles au mois de décembre suivant, vérifiées et enregistrées au Parlement, par arrêt du 9 janvier 1673, et aux Requêtes de l'Hôtel, le 30 janvier 1674; le tout confirmé par un autre arrêt du Conseil privé, du 22 novembre 1678.

De 1216 à 1251, l'évêque Maurice ayant attaqué les droits de cette juridiction, une transaction régla ce différent.

Outre les officiers du Chapître, qui consistaient dans le doyen le chantre, 4 grands chapelains, un secrétaire et un receveur, ceux de la juridiction ou *officialité* étaient, l'official, le vice-gérant, le promoteur, un greffier et un huissier.

OFFICIALITÉ DU CHAPITRE OU COLLÉGIALE DE S.-PIERRE DE LA COUR.

1.° Officiaux.

1766 Champion.
1769 Pichon.

2.° Vice-gérants.

1766 Robaille.
1774 Champion.
1777 Perou.

3.° Promoteurs.

1766 Jeudon de Segrais.
1784 ....
1787 Rottier de Moncé.

4.° Greffiers.

1766 Martigné.
1770 Rebin.
1774 ....

5.° Huissiers.

1766 Coëffeteau.
1770 Martin.
1774 ....
1778 Mongendre père.

VII. JURIDICTION DE L'ABBAYE DE LA COUTURE. Elle s'exerçait, ainsi que nous l'avons dit page 345, et tenait ses au-

diences dans une maison située à l'entrée de la rue S.-Julien-le-Pauvre, celle à M. de la Boussiniere. Ces audiences avaient lieu les jeudis de chaque semaine.

OFFICIERS.

1.° *Baillis.*

1755 Duval.
1767 Raison.
1786 Leballeur de l'Isle père.

2.° *Procureurs-fiscaux.*

1755 Leroy de Louvrinière.
1779 Juteau du Houx.

3. °*Greffier.*

1755 Martigné.

4.° *Huissiers.*

1755 Brosse.
Id. Fouin.
1764 Hermange.
1766 Dechipre.
1768 Foucher.
1770 Ménager.
1777 Lenoble.
1783 Rouillard.
1783 Poupard-Bouteillé.

II. JURIDICTIONS MODERNES.

Les décrets de l'Assemblée Constituante, réunie sous le nom d'Etats-Généraux en 1790, ayant aboli la féodalité, et, par conséquent, détruit toute distinction d'ordre et de rang, la justice dût être égale pour tous et les mêmes juridictions, suivant les matières, applicables à tous les citoyens. Il ne dût rester et il ne resta en effet, des anciennes juridictions particulières, que celles relatives au for intérieur et à la discipline ecclésiastique, telles que les pénitenceries et les officialités diocésaines Toutes les autres juridictions anciennes tombèrent devant les décrets des 16-24 août, 2-11 sept., 12-19 octobr. 1790. Peut-être aurions-nous dû séparer ce nouvel ordre de choses du précédent, pour ne nous occuper d'abord que des établissemens anciens ; mais il semble plus satisfaisant de rencontrer de suite tout ce qui concerne une même matière, et c'est ce qui nous engage à faire suivre les juridictions modernes, immédiatement après les anciennes, leur division étant d'ailleurs bien tranchee, par les changemens apportés par la révolution à leur organisation.

D'après la nouvelle loi, la juridiction civile consistait en tribunaux de justice de paix, bureaux de conciliation et de jurisprudence charitable ; en tribunaux de district, appelant des uns aux autres, non-seulement à ceux des districts du même département, mais encore des départements circonvoisins. Il n'exista d'abord, en matière civile, d'autre tribunal supérieur que celui de cassation.

En matière correctionnelle, la juridiction se composa de tribunaux de police municipale, de police correctionnelle, tenus par les juges de paix; de tribunaux de district, chargés de juger criminellement et civilement tout-à-la-fois. Point d'autres tribunaux supérieurs à ces derniers, que la cour de cassation, jusqu'à ce que la loi du 25 février 1791, eût créé les tribunaux criminels de département, supprimés par la Constitution de l'an VIII.

Enfin, en matière de commerce, outre le décret des 16-24 août 1790, celui du 28 décembre 1790, sanctionné le 5 janvier suivant, remplaça les juridictions consulaires par les tribunaux de commerce qui ont continué de subsister, réorganisés d'après les dispositions du *Code de Commerce*, publié en 1809.

Différentes lois, postérieures à celles de 1790, notamment la Constitution de l'an III, la loi du 3 brumaire an IV, et l'acte connu sous le nom de Constitution de l'an VIII, modifièrent l'organisation civile et criminelle dont il vient d'être parlé. Nous indiquons ces modifications à mesure que nous faisons connaître le personnel des diverses juridictions. Toutefois, à l'exception des *Cours criminelles spéciales*, créées sous l'empire, et des *Cours prévôtales*, établies en 1815 et détruites en 1818; l'ordre actuel, sauf quelques modifications dans l'organisation des jurys, date de la promulgation des codes de procédure civile, d'instruction criminelle et pénal, c'est-à-dire d'une période de 25 à 27 ans.

Le Mans ayant constamment été le siége du tribunal criminel de département, nous porterons ici cette juridiction.

I. Tribunal Criminel de département.

Du 7 décembre 1790 au 15 avril 1792, la juridiction criminelle est exercée, tant pour le district du Mans que pour chacun des huit autres districts du département, par les tribunaux civils et criminels institués pour chaque district, par la loi du 25 août 1790. (Voir plus bas, TRIBUNAL CIVIL.)

Le 15 avril 1792, le tribunal criminel de département, créé par la loi du 25 février 1791, est installé et subsiste jusqu'à la constitution de l'an VIII. Ce tribunal se compose d'un président, de quatre juges, pris parmi ceux du tribunal civil, unique alors pour le département (v. ci-après), d'un commissaire du gouvernement, d'un greffier et de deux huissiers. Le président du tribunal civil ne peut siéger comme juge criminel; les autres juges siégent pendant 6 mois, par tour, dans l'ordre de leur nomination et, pendant ce temps, ne peuvent juger au civil.

1.° *Présidents.*

1791, *Elections du 7 sept.* : Bucquet de Fresnay. - 1792, 11 *nov.* Menard de la Groie. - an III-1795, Isambert. - an IV-7796, *Idem.*-an V-1797, *Id.*-an VI-1795, Barret. - an VII-1799, Varossum des Côteaux. - an VIII-1800, Mortier du Parc, *n'accepte pas.*

2.° *Accusateurs publics.*

1799, Juteau du Houx. - 1792, Varossum des Coteaux. - an III-1795, *Idem.* - an IV-1796, Juteau du Houx. - an VI-1798, Cornilleau de Surfond. - ans VII-1799, VIII-1800, Juteau du Houx.

3.° *Commissaires du Roi, puis du Gouvernement.*

1791, Belin de Béru. - 1792, Menard de la Croix. - an IV-1796, Menard de la Mouchetière. - an VII-1799, Menard de la Croix.

4.° *Greffiers.*

1791-7 *sept.*, à 1800, Laudreau.

5.° *Huissiers.*

1798, Dreux, Hubert.

La Constitution de l'an VIII, promulguée le 24 décembre 1799, modifie l'organisation ci-dessus. Le *Tribunal criminel* qui, en 1804, prend le titre de *Cour criminelle*, se compose d'un président, choisi parmi les juges à la cour d'appel établie à Angers ; de deux juges, d'un commissaire du gouvernement et d'un greffier. Ce tribunal statue, comme par le passé, sur toutes les affaires criminelles et sur les appels des jugemens rendus en matière de police correctionnelle, par les tribunaux civils ou de première instance, institués par la nouvelle constitution, dans chaque arrondissement.

1.° *Présidents.*

1800-1803, Varossum. - 1803, Lavalette. - 1805 à 1810, Isambart.

2.° *Juges.*

1800, Négrier de la Ferrière, Ysambart. - 1805, Négrier de la Ferrière et une *vacance.*
1806, Négrier de le Ferrière, Hamon, Sivray.
Suppléans : 1805, Legras...... ;

3.° *Commissaire du Gouvernement.*

1800, Juteau Duhoux. Porte en 1805 le titre de Procureur-général impérial.

4.° *Greffier.*

1800, Laudreau.

5.° *Huissiers.*

1803, Hubert, Sevin, Dreux fils. – 1808, Demazure.

Cet ordre de choses a été remplacé par les *Cours d'assises*, présidées par un conseiller de la cour d'appel, cour impériale, puis cour royale, établie à Angers; et de 4 membres du tribunal de première instance du lieu où en est fixé le siége, pour chaque session trimestrielle, lequel a presque toujours été au Mans pour le département de la Sarthe. Les officiers du ministère public près ledit tribunal y occupent, à moins que le procureur-général ne juge à propos, dans le cas d'affaires graves, d'y venir plaider lui-même ou d'y envoyer un de ses avocats-généraux. Le nombre des juges a été réduit à deux au lieu de quatre, par la loi du 4 mars 1831. Enfin, trente-six jurés sont appelés pour chaque session et doivent être au moins au nombre de 30, sur lesquels 12 sont tirés au sort pour prononcer sur chaque affaire. L'accusé et la partie publique, exercent alternativement un droit de récusion, jusqu'à ce que le nombre de jurés admis soit de 12, ou qu'il n'en reste plus que ce nombre dans l'urne.

II. Cour Criminelle spéciale.

Une loi du 18 pluviose an IX (7 février 1801), ayant autorisé le gouvernement à établir des tribunaux spéciaux dans les départemens où il le jugerait nécessaire, il en fut établi un de ce genre au Mans, en l'an X (1802), pour le département de la Sarthe. C'était un tribunal d'exception, ayant à peu près les mêmes attributions que les anciennes prévôtés. Savoir, de connaître des crimes commis par les vagabonds et les condamnés à des peines afflictives; des vols et autres voies de fait commis sur les grandes routes, dans les campagnes et maisons isolées; des incendies et du faux monnoyage; des crimes commis par des attroupemens armés; des voies de fait et menaces contre les acquéreurs de biens nationaux, à raison de ces acquisitions; de l'embauchage à l'intérieur, de la subornation des conscrits, etc.; des rassemblemens séditieux; etc.

Ce tribunal était composé du président et de deux juges du tribunal criminel de département, de trois militaires ayant au moins le grade de capitaine, et de deux autres citoyens ayant les qualités réquises pour être juges. Le commissaire du gouvernement, le greffier et les huissiers près le tribunal criminel, exerçaient les mêmes fonctions près cette cour. (Voir leurs noms à l'article qui précède.)

Juges spéciaux ou Adjoints ,

Militaires : An x–1802, Philipon, capitaine de gendarmerie; Teullé, chef de bataillon ; Lemoine, capitaine de vétérans. – An xii–1804, Germain, chef d'escadron de la gendarmerie, en place de Teullé. – 1808, Garilland, capitaine des vétérans, en place de Germain. – 1809, Beauvé, capitaine de la compagnie départementale, en place de Lemoine et de Germain. – 1811, Perrier, capitaine de recrutement, en remplacement de Garilland. *Suppléans* : 1811, Lagnier, capitaine en retraite ; ....

Civils : An x–1802, Fortis le jeune, ex-secrétaire de l'administration forestière ; Houdbert, ex-législateur.

Ce tribunal d'exception, a été supprimé par la Charte constitutionnelle de 1814.

III. Cour Prévotale.

Instituée en 1815, après la seconde restauration, en vertu de l'article 63 de la Charte, comme tribunal d'exception, chargé de la punition des crimes et délits révolutionnaires qu'avait fait surgir la révolution des *cent-jours* ; cette institution n'eut heureusement qu'une courte existence. Créée par la loi du 20 décembre 1815, elle fut supprimée en 1818, mais se fit remarquer dans le département de la Sarthe, par l'appareil qu'elle déploya au Lude, pour le jugement des *Vautours*, au mois de mai 1816. (Voir le PRÉC. HISTOR., p. CCCCXXV.)

La cour prévôtale se composait d'un président, d'un prévôt et de 4 juges, dont un désigné pour remplir les fonctions d'assesseur. Le procureur du roi près le tribunal civil, ou l'un de ses substituts, exerçaient près d'elle les fonctions du ministère public. Elle connaissait des crimes attribués précédemment aux cours spéciales, contre les auteurs de cris et publicateurs d'écrits séditieux ; contre ceux qui auraient arboré un drapeau autre que le drapeau blanc ; etc., etc. Elle jugeait au nombre de 6 membres ; ses jugemens, rendus en dernier ressort et sans recours en cassation, étaient exécutés dans les vingt-quatre heures, à moins que la cour n'eût recommandé le condamné à la commisération du roi.

MEMBRES DE LA COUR PRÉVOTALE.

Président : Damney de S.-Laurent (Ch. Jacq.) ; *Prévôt*, Devallois (L. Ch.). *Juges* : Gaullier de la Celle (P.), assesseur ; Négrier de la Crochardière (Rene Anselme), Bréard (André René), Jousset des Berries (Noël).

Proc. du Roi : Hardouin du Parc ; *Substit.* : Houdbert ; *Greffier* : Brouard.

Commis-Greffier : Guiet (P. J.).

IV. Tribunal Civil du Mans.

1.° *Organisation de* 1790.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les tribunaux de districts, institués par la loi du 16-24 août 1790, au nombre de neuf pour le département de la Sarthe, savoir : le Mans, la Flèche, Sablé, Sillé-le-Guillaume, Fresnay, Mamers, la Ferté-Bernard, Saint-Calais et Château-du-Loir (voir le tableau au tom. I, pag. CCCCXLVIII et suiv.), connaissaient des affaires criminelles et civiles tout à la fois, ordre de choses qui subsista jusqu'à la création, par la loi du 25 février 1791, des tribunaux criminels de département, dont celui de la Sarthe fut installé le 15 avril 1792.

Nommé par les électeurs de ce district, le 6 novemb. 1790, le tribunal du Mans, composé comme il suit, entra en fonctions le 7 décembre suivant :

Président : 1790, Menard de la Groie, député.-1792, Leballeur de l'Isle.
Juges : 1790, Philippeaux, Leballeur de l'Isle père, Bordier, Négrier de la Ferrière. - 1792, Faribault du Bourg, Guédon du Bourg, en place de Philippeaux et de Leballeur de l'Isle. - 1794, Menard Mouchetière, en place de Négrier de la Ferrière.
Suppléans : 1790, Menard de la Croix, Isambart, Moynerie, Chevallier, de *Crannes*. - 1792, Guittier, Menard-Mouchetière, Chenon de Beaumont, Vallet.
Accusat. public : 1790, Juteau du Houx. Ces fonctions furent supprimées, aussitôt après l'installation du tribunal criminel.
Commiss. du Roi : 1790, Belin de Béru.-1792, Menard de la Croix.
Greffier civil : Brouard-de-la-Roche.
——— *Criminel* : Lemôre.

2.° *Epuration faite en* 1793, *par le conventionnel* Génissieu.

Président : Leballeur de l'Isle. *Juges* : Bordier, Fay (René Julien), Bréard, Bardou. *Suppléans* : Chenon de Beaumont, Lambert la-Vannerie, Veron (Guill. L.), Berard aîné. *Commissaire national* : Menard de la Croix. *Greffier* : Brouard.

Ce tribunal cesse de connaître des affaires criminelles, à partir du 15 avril 1792, et devient purement civil.

La juridiction des eaux-et-forêts n'ayant été supprimée qu'après l'établissement des tribunaux de district, la connaissance des affaires contentieuses y relatives, fut attribuée à ces tribunaux.

3.° *Organisation de l'an* III - 1795.

La Constitution dite de l'an III, apporte un notable changement dans l'organisation des tribunaux civils, en réduisant leur nombre à un seul par département, et portant à trois

celui des tribunaux correctionnels. Chaque tribunal civil se compose de 20 juges au moins, de 5 suppléans, d'un commissaire du directoire-exécutif et d'un substitut, d'un greffier et de plusieurs huissiers.

Le tribunal civil prononce en dernier ressort sur les appels des tribunaux de paix, d'arbitres et de commerce. Ses membres se divisent par sections, qui ne peuvent juger au-dessous de 5 juges, et en nomment au scrutin secret les présidents. L'appel des jugemens de ce tribunal en 1.re instance, se porte à l'un des tribunaux civils de trois des départemens les plus voisins, qui sont déterminés par la loi. Ces tribunaux d'appel étaient pour la Sarthe, les tribunaux civils de Maine-et-Loire, de l'Orne et d'Eure-et-Loir.

1.° *Juges.*

An III-1795, Leballeur de l'Isle, du *Mans*.
Varossum, *Idem*.
Vallet, *Id.*
Bordier, de *Bonnétable*.
Lebreton, de la *Flèche*.
Lavallette, *Idem*.
Rousseau fils, de *Château-du-Loir*.
Menard-Lagroie, du *Mans*.
Barré, de la *Ferté-Bernard*.
Verdier (Th. D.), *idem*.
Bardou, du *Mans*.
Dubois, de *Mamers*.
Lenoir-Cochetière, de *Château-du-Loir*.
Thibault, du *Mans*.
Hamon l'aîné, *Id.*
Troussard, de *Sablé*.
Péan, de *Fresnay*.
Truillet, de *Sillé*.
Fautras, de *Sablé*.
Nibelle, de *Mamers*.
Hardouin, *Idem*.
Lefebvre, de *Bonnétable*.

An VI-1798, Bréard, du *Mans*.
Leguicheux, *Idem*.
Lottin, de *Beaumont*.
Legras, du *Mans*.
Abot, de *Fresnay*.

An VII-1799, Livré, du *Mans*.
Jousset des Berries, *Idem*.
Lecornué, de *Crannes*.
Allaire, du *Mans*.

2.° *Suppléans.*

An III-1795, Bréard, du *Mans*.
Chenon de Beaumont, *Idem*.
Lemetellier, de la *Ferté*.
Menard de la Croix, du *Mans*.
Hardouin, de *Mamers*.

An VI-1798, Livré, du *Mans*.
Lecornué, de *Crannes*.
Jousset des Berries, du *Mans*.
Cossoneau, *Idem*.
Fougère, de *Saint-Jean de la Motte*.

3.° *Commissaires du Directoire.*

An III-1795, Menard Mouchetière.–An VI-1798, Menard de la Croix.

4.° Substituts.

95, Lorin du Boille. — An VI-1799, Trillon. — An VII-
L.

5.° Greffier.

795 Brouard.

6.° Huissiers.

Mongendre, Deslais, Marchais.

4.° Organisation de l'an VIII.

›unaux de première instance, établis par la Consti-
l'an VIII, dans tous les chefs-lieux d'arrondissement,
nt en premier et dernier ressort, dans les cas dé-
par la loi, des matières civiles, des jugemens rendus
er ressort par les juges de paix, et des matières
nelles, dans la sphère d'attributions déterminée
le d'instruction criminelle et par le code pénal. Les
de ces tribunaux, de celui du chef-lieu de dépar-
surtout, sont appelés, en outre, à juger en matière
e, comme membres des cours d'assises, confor-
aux mêmes codes. Cet ordre de choses n'a subi au-
odification essentielle, depuis la Constitution de

MEMBRES DU TRIBUNAL DE 1.re INSTANCE
DE L'ARRONDISSEMENT DU MANS.

ts: An IX-1801, Leballeur de l'Isle. - 1804, *vacance*.
Vallet. - 1815, *vacance*. - 1816, Hardouin du Parc; Vallet,
.
ésidens: 1811, pour la première fois, Hardouin, aîné.
Damney de S.-Laurent. - 1827, Thoré (Henri); Damney
rent, honoraire. - 1831, Cochelin, aîné.
An IX-1801, Bardou, Bréard, Vallet. - 1805, Hamon.
Léon, Bréard, Négrier de la Crochardière, Jousset des
Moynerie, Laudereau. Le tribunal, se divise alors en deux
, l'une civile, l'autre de police correctionnelle. -1812, Har-
Parc. - 1814, Moriceau. - 1816, Cochelin. - 1817, Corva-
18, Houdbert père. - 1825, Martineau. - 1829, Jousset des
ls, Anfray (Auguste).
d'Instruction: 1811, Damney de S.-Laurent. - 1815,
de la Celle. - 1818, Cochelin. - 1819, Blanchard de la Musse.
Pallu. - 1830, Jousset des Berries fils.
Suppléans: 1802, Hamon, Menard-Mouchetière, Mallet.
Jousset des Berries père, Moynerie. - 1811, Turbat, Lefeb-
eynière, Bardou. - 1820, Vallée (Fr.), Noël. - 1821, Au-
guste). - 1831, Gougeon, Janvrin. - 1831, Berruyer.
Auditeurs: 1824, Houdbert fils (Victor), Bourcier. - 1826,
a fils (Frédéric). - 1827, Gastines (Victor de). - 1829,
n fils (Amédée), Frémont. Suppression en 1830.

Commissaires du Gouvernement, *Procureurs Impériaux*, ou *du Roi* : 1801, Menard de la Croix. – 1808, Unguet de S.-Ouen. – 1815, Hardouin du Parc. – 1816, Girard. – 1818, *vacance*. – 1819, Girard, autre que le précédent. – 1826, Rondeau-Martinière. – 1830, Cochelin aîné. – 1831, Turbat. – 1832, Piou.

Substituts : 1801, Damney de S.-Laurent., seul. – 1811, au nombre de deux : Houdbert père, Rivière. – 1815, Thoré (Henri), remplaçant Rivière. – 1818, Rondeau-Martinière, en place de Houdbert. – 1823, Briolay. – 1824, Demiau de Crouzilhac. – 1827, Hébert – 1828, Houdbert fils (Victor). – 1830, Piou. – 1831, Duboys (Ern.). – 1832, Duronceray. – 1833, Bourcier (Camille), en place de Duboys.

Greffier : An IX-1801, Brouard. – 1826, Rocher. – 1829, Duperron. – 1830, Chauvin. – 1831, Aucerne.

Commis-Greffier : 1811, Guiet. – 1813, Guiet et Richer. – 1818, Jouin. – 1821, Dornier. – 1824, Chauvin. – 1831, Behier.

Huissiers-Audienciers : 1802, James, Delais, Pousset. – 1804, les mêmes, plus Mongendre. – 1811, Besnier. – 1814, Bouteillé jeune. – 1816, Desmazures, Labbé. – 1820, Gillet. – 1823, Pohu. – 1824, Héard. – 1832, Lefort.

V. Tribunal de Police correctionnelle.

D'après l'organisation de 1790, le tribunal de police correctionnelle du Mans se composait des deux juges de paix de la ville et d'un des assesseurs desdits juges de paix, assistés d'un greffier et d'un huissier.

Cette organisation fut modifiée par la Constitution de l'an III, qui institua trois tribunaux correctionnels au moins, et six au plus par département. Ce nombre fut fixé à quatre pour le département de la Sarthe, lesquels furent établis au Mans, à Mamers, à la Flèche et à Saint-Calais.

Chacun de ces tribunaux était composé d'un président, pris par tour et par semestre, parmi les membres du tribunal civil de département, les présidens des sections exceptés; de deux juges de paix ou assesseurs de la commune où le tribunal est établi, d'un commissaire du directoire-exécutif, et d'un greffier, nommé et révocable par les membres du tribunal.

Ces tribunaux correctionnels connaissaient de tous les délits dont la peine n'est ni infamante ni afflictive, et néanmoins excède trois journées de travail ou trois jours d'emprisonnement. L'appel de leurs jugemens était porté devant le tribunal criminel de département.

Par la Constitution de l'an VIII, et d'après la législation actuelle, fixée par les Codes d'instruction criminelle et pénal, la juridiction correctionnelle est réunie à la juridiction civile et confiée aux tribunaux de première instance, établis dans chaque chef-lieu d'arrondissement communal.

1.° *Organisation de* 1790.

1791 *Juges* : Les deux juges de paix de la ville du Mans et un de leurs assesseurs. (Voir la liste de ces juges de paix ci-après.) ; *Greffier* : Coutelle ; *Huissier* : Bigot.

2.° *Organisation de l'an* III.

Juges : Les deux juges de paix de la ville. *Commiss. du Direct.-Exécut* : 1796, Moynerie ; 1798, Mallet. *Greffier* : 1896, Coutelle. *Commis-Greffier* : 1796...... ; 1797, Guet ; 1798, Leproux. *Huissiers* : 1796...... ; 1797, Pousset ; 1798, Hubert, Posté.

3.° *Organisation de l'an* VIII.

Voir la composition du tribunal de première instance de l'arrondissement du Mans, page 449.

VI. JUSTICES DE PAIX.

Institués par la loi du 16 - 27 août 1790, les juges de paix étaient alors assistés de deux prud'hommes - assesseurs. Ce tribunal connaissait de toutes les affaires personnelles et mobilières, jusqu'à 50 liv. sans appel, et 100 liv. à charge d'appel. Toutes les contestations en dommages de bestiaux, en usurpations commises dans l'année, en réparations locatives des maisons et fermes, en indemnité des baux, en dégradations, en salaires des gens de travail, en actions pour injures verbales, étaient de son ressort à quelques sommes que les demandes pussent monter, sauf l'appel, passé 50 liv. Les juges de paix étaient chargés de l'apposition des scellés, de recevoir les délibérations de famille, pour la nomination des tuteurs, etc. L'appel de leurs jugemens, était porté devant les juges du district ; ils le sont actuellement devant ceux de première instance de l'arrondissement.

La compétence des juges de paix a sensiblement varié et leurs attributions se sont compliquées de telle sorte, depuis l'origine de leur établissement, que ces fonctions demandent actuellement des connaissances qu'elles n'exigeaient pas dans les premiers temps. En même temps que le Code de procédure civile, publié en 1806, a fixé leurs attributions et déterminé leur mode de procéder comme juges civils, celui d'instruction criminelle, et le Code pénal, décrétés en 1808 et en 1810, ont déterminé leur compétence comme juges de police, et leurs attributions comme officiers de police judiciaire.

Nommés d'abord pour 2 ans par les citoyens, puis pour 5 ans, les juges de paix sont, depuis la constitution de l'an VIII, à la nomination du chef de l'état, et révocables à sa

volonté. Suivant la loi de 1790, il y en avait un par canton, et un en sus pour chacune des villes ou bourgs du canton, ayant une population excédant 2 mille ames; ceux de plus de 8,000 ames devaient en avoir un nombre déterminé par une loi spéciale. Depuis la Constitution de l'an VIII, il n'y a plus qu'un juge de paix par canton, excepté, dans le département de la Sarthe, au Mans, dont le canton est divisé en 3 arrondissemens, desquels les deux premiers, seulement, se partagent la ville. Cette division est indiquée page 235. La Constitution de l'an VIII ayant privé les juges de paix de l'assistance des assesseurs, ces magistrats jugent seuls. Deux suppléans sont destinés à les remplacer au besoin, en cas d'absence ou d'empêchement.

JUSTICES DE PAIX DU MANS.

1.° *de* 1791 *à* 1801.

Juges de paix.

1791 Laudreau, sect. de *Saint-Julien.*
Vallet, —— de la *Couture.*
Mabilleau, pour la *campagne.*
1792 Damney de S.-Laurent, sect. de *S.-Julien.*
1794 Jousset des Berries, pour la sect. de la *Liberté* et de l'*Unité.*
Damney de S.-Laurent, pour celles de l'*Egalité* et de la *Fraternité.*

Juges de paix (suite).

1799 Allain, 1.er arrondissement.
Morillon, 2.e — *dito.*
1799 Perrotin-Granville, 1.er *arrondissement.*
Morillon, 2.e *dito.*

Greffiers.

1791 Basse, 1.re *section.*
Id. Legras, 2.e ——
1792 Legras, seul.
1798 Dubancq, pour le 1.er *arr.*
Id. Brêteau, pour le 2.e *id.*
1801 Pottier, pour le 2.e *id.*

2.° *de* 1801 *à* 1833.

Le canton du Mans, composé comme il est indiqué page 235 de ce volume, se divise en trois arrondissemens de justice de paix, dont les deux premiers se partagent la ville inégalement, quand à la population.

1.er *Arrondissement.*

Juges de paix : 1802, Legras. - 1823, Pain. - 1830, Lambert aîné.
Suppléans : 1825, Brouard. - 1830, Martigné fils et Brouard.
Greffiers : 1832, Dubancq. - 1821, Lepelletier.
Huissiers : Sevin père, Haloppé.

2.e *Arrondissement.*

Juges de paix : 1802, Morillon. - 1816, Pain. - 1823, Lambert aîné. - 1830, Lecornué.

rs : 1825, Cordelet. - 1830, Dagoneau et Rouleau. - 1831, James, avoué.
: 1802, Pottier. - 1808, Dreux. - 1833, Pain fils.
s : 1808, Tessier. - 1825, d'Huy.

3.e *Arrondissement.*

paix : 1802, Gouevrot. - 1814, Maffré. - 1821, Lepelletier-goneau.
rs : 1825, Duravoir, Martigné père. - 1829, Martigné 1833, Cochelin jeune et Lecouteux, avoué.
: 1802, Dagoneau. - 1824, Pôté. - 1830, Bussoi. -1831,

s : 1808, Lesourd. - 1817, Poteau. - 1826, Manceau. comte.

REAU DE PAIX ET TRIBUNAL DE FAMILLE. La loi du 1790 (1), *sur l'organisation judiciaire*, institua près de paix et près les tribunaux de district, une ju-le conciliation, sous le titre de *Bureaux de paix* ou *tion* et de *Tribunal de famille.* Le bureau de paix, ne justice de paix, se composait du juge et de ses ; celui établi près du tribunal de district, était de 6 membres, dont 2 gens de loi au moins, pour 2 ans, par le conseil-général de la commune le district.

action principale, excédant la compétence des de paix, ne pouvait être admise devant les tribunaux, avant d'avoir été portée devant le premier de ces e paix et de conciliation, qui dressait procès-verbal s parties sur le point de fait. De même aucune af-it jugée par les tribunaux de district, si les parties it également présentées pour se concilier au bureau stitué près ce tribunal, et aucun jugement de ce der-it admis en appel, si la formalité des deux instances iation n'avait été observée. Il est resté de cette , qui n'a eu qu'une courte existence, la formalité tion en conciliation devant les juges de paix, pour s qui excèdent leur compétence, formalité qui se plus souvent à la rédaction d'un procès-verbal de iliation.

is rendues par l'*Assemblée constituante*, et une partie de ies par l'*Assemblée législative*, portent toutes deux dates ; est celle du jour de leur adoption par ces assemblées, c'est pelle le *Décret* ; la seconde est celle de leur sanction et pro-par le roi : ce n'est qu'alors qu'elles ont le caractère et le . Depuis la suspension de Louis XVI (10 août 1792), on p'us les lois que sous une seule date, celle de leur pro-

porté à quatre en 1816. - 1815, De Lisle. - 1823, Delalo
- 1830, Lemarchand, destitué en 1815. - 1832, Jousseaul
Greffier : 1808, Ducy. - 1812, Freton. - 1826, Halopp

X. TRIBUNAL DE CASSATION. Une loi du 27 nov.-1.er
organique de cette haute juridiction, statuait que les
en étaient élus pour 4 ans ; que tous les départem
France concourraient successivement, par moiti
élection ; que les assemblées électorales des départe
pelés à élire, nommeraient en même temps un su
chaque juge élu. Cette législation fut modifiée par l
tution de l'an III-1795, dont l'article 258 régla que
des juges ne pourrait excéder les trois quarts de
départemens ; et l'art. 259, que ce tribunal serait
par cinquième tous les ans.

Nous ne connaissons d'élections faites au Tr
cassation pour le département de la Sarthe, d'a
législation, abrogée en l'an VIII, que celle de l'
électorale de l'an VI-1798, qui nomma :

Juge : Rousseau, de *Château-du-Loir* (V. son art. à la B
Suppléant : Bucquet, de *Fresnay*.

XI. HAUTS-JURÉS. La Constitution de 1791, en
une *Haute - Cour Nationale*, la composa de j
dans le tribunal de cassation et de hauts-jurés, c
connaître des délits des ministres et autres agens
du pouvoir exécutif, et des crimes contre la sûret
de l'état. Une loi du 10-15 mai 1791, détermina la
de cette haute-cour, et l'art. 272 de la constitution
statua que les assemblées électorales de chaque dé
nommeraient tous les ans un haut-juré pour la *Hau*

Sarthe, en conformité de ces deux législations, ces institutions ayant été remplacées par une *Haute-Cour Impériale*, instituée sur d'autres bases, par le sénatus-consulte du 28 floréal an VIII-18 mai 1804, que les trois suivantes :

1792. Camusat, juge au tribunal du district de Mamers ; Brichet, notaire, à Sablé.
1795-an IV. Dubois (Michel Casimir), de Mamers, juge au tribunal civil du département. (V. page 448.)
1797-an VI. Le même, réélu.

TRIBUNAL DE COMMERCE. La loi du 16-24 août 1790, sur l'organisation judiciaire, ayant changé, comme il a été dit page 435, le nom de *Juridiction consulaire* en celui de *Tribunal de Commerce*, confia l'élection des membres de chacun de ces tribunaux, au nombre de cinq, dont un président, à une assemblée des négocians, banquiers, marchands, manufacturiers, armateurs et capitaines de navires, de la ville où le tribunal serait établi. Elle statua que ces juges seraient élus pour deux ans, le président par une élection particulière, le tribunal chaque année par moitié ; que ces tribunaux prononceraient en dernier ressort sur toutes les demandes n'excédant pas 1,000 livres ; pour toutes sommes au-dessus, à la charge de l'appel. Une autre loi du 28 décembre 1790-5 janv. 1791, avait maintenu les tribunaux de commerce alors existans ; celle du 10-16 juillet 1792, ordonna qu'il serait nommé quatre suppléans aux juges de ces tribunaux.

Enfin, la législation sur cette matière fut fixée, telle qu'elle existe aujourd'hui, par le livre IV du *Code de Commerce*, loi du 24 septembre 1807, et la réorganisation de ces tribunaux eut lieu en 1810, conformément au décret impérial du 6 oct. 1809. Cette législation a continué les dispositions relatives à la composition de chacun de ces tribunaux, au nombre de cinq juges, dont un président, et de quatre suppléans, renouvelables comme ci-dessus. Un greffier est attaché, ainsi que deux huissiers, à celui du Mans ; 3 agréés sont admis à y postuler pour les parties.

La nomination des membres du tribunal du Mans eut lieu d'abord par les électeurs du district, au mois de nov. 1792, et les nouveaux élus entrèrent en fonctions le 1.er décembre suivant ; leur renouvellement, par l'assemblée des commerçants, conformément à la loi du 16-24 août 1790, et en conséquence de celle du 19 vendémiaire an III-10 oct. 1794, qui établit un tribunal de commerce au Mans, eut lieu le 29 octobre 1795. Une loi transitoire, du 25-30 juin 1790, statuait que l'élection des juges-consuls, là où il en existe,

aurait lieu comme par le passé. C'est d'après cette loi qu'eut lieu celle du mois de mars 1791.

MEMBRES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

1.° *Continuation des Membres de la Juridiction Consulaire.*

1791, 16 mars. *Présid.* : Leprince d'Ardenay (J. H. Mich.), négoc; *Juges* : Lalande-Clopier, Cordier, Lenormand, Hulin-Lamoinerie ; *Greff.* : Paissac ; *Huiss.* : Legendre.

2.° *Elections transitoires, par les électeurs du district du Mans.*

1792–1.er déc. *Présid.* : Barbeu-Dubourg (Ant.) ; *Juges* : Thoré (P.); Desportes-Dutertre, Bonvoust, de Pontlieue ; Fréton-Martigné ; *Suppléans* : Coqueret - Dubois, Franchet, Gasselin, Ribemont, de Ste-Croix ; *en remplacement* : Gautier fils (Jacq.), drapier ; Clément, orfèvre ; *Greff.* : Percheron aîné ; *Huiss.* : comme ci-dessus.

1793 Renouvellement partiel : *Juges* : Coqueret-Dubois, Franchet, en place de Bonvoust et de Fréton-Martigné.

3.° *Elections par les commerçants, d'après les dispositions de la loi du 10-24 août 1790.*

1795 – an IV. *Présid.* : Desportes-Dutertre (J.-B.) ; *Juges* : Thoré l'aîné (P.) : Coqueret-Dubois, Franchet (Jean), Michel (L. Ch.) ; *Suppl.* : Gautier l'aîné, Gasselin, Lalande jeune, Blotin ; *Greff.* : Dessales ; *Huiss. audienc.* : Legendre.

NOTA. Le *Greffier* et les *Huissiers* ne seront plus indiqués que lors des changements.

1797 – an V. *Présid.* : Desportes-Dutertre (Jean-Bapt.) ; *Juges* : Michel, Coqueret - Dubois, Gautier fils, Franchet ; *Suppl.* : Blottin, Lalande jeune, Thoré aîné, Lepelletier-Menard.

1798 – an VI. Les mêmes.

1799 – an VII. *Présid. et Juges* : les mêmes, excepté Gautier, remplacé par Gasselin ; *Suppl.* : Maurice, Blottin, Lalande-Esnault, Lepelletier-Menard.

1800 - an VIII à 1806 - an XIV. *Présid.* : Desportes – Dutertre (Jean-Bapt.) ; *Juges* : Franchet, Gasselin, Thoré aîné (P.), Busson aîné ; *Suppl.* : ......, Varenne, Maurice, Blottin.

1806, juillet. *Présid. et Juges*, les mêmes ; *Suppl.* : Lepelletier-Menard, Laroche, Blottin, Varenne.

1807, juillet, à 1810. *Présid.* : Franchet ; *Juges* : Thoré-Cohendet, le même que Thoré aîné (P.), déjà nommé ; Busson aîné, Gasselin, Laroche ; *Suppl.* : Blottin, Varenne, Ménard-Dubourg, Vouge ; *Greff.* : Maigret ; *Huissier audiencier* : Legendre.

4.° *Elections faites en conformité du Code de commerce et du décret impérial du 6 octobre 1809.*

1810, juin (1). *Présid.* : Franchet ; *Juges* : Blottin, Pottier aîné,

(1) L'indication de l'année est celle, non de l'élection, mais de l'exercice : on n'indique le mois, comme ici, que lorsque l'élection a été retardée.

Gautier, Berard - Bonnière : *Suppl.* : Thoré - Cohendet, Varenne, L. Busson aîné, Chauvin-Fouchard ; *Greff.* : Hamard ; *Huiss.* : Legendre, Sévin.

NOTA. Aux élections suivantes sortiront Blottin et Pottier aîné, ges ; Thoré-Cohendet et Varenne, *suppléans*. Le président, les ix autres juges et les deux autres suppléans, continueront à siéger dant un an avec les deux nouveaux juges et les deux nouveaux supans dont l'élection suit, et ainsi de suite, sauf les cas accidentels de placement pour cause de mort, de démission, etc.

12 *Juges* : Gasselin, Orry ; *Suppl.* : Menard-Dubois, Marigné.

13 *Présid.* : Thoré-Cohendet ; *Juges* : Berard jeune, Busson-Lechat ; *Suppl.* : Menard-Dubois, Marigné, Murray, Lefaucheux ; *Huiss.* : Broissin-Desportes, en remplacement de Legendre.

14 *Juges* : Laroche, Busson aîné ; *Suppl.* : Chauvin-Fouchard, Guillouard aîné.

15 *Présid.* : Franchet ; *Juges* : Gasselin, Marigné ; *Suppl.* : Brissault, Gasselin-Duverger.

16 *Juges* : Lefaucheux, Vouge ; *Suppl.* : Chartier, Desportes (Frédéric) ; *Huiss.* : Mongendre, en place de Broissin-Desportes.

17 *Présid.* : Berard-Bonnière ; *Juges* : Orry, Murray ; *Suppl.* : Leroy, pharmacien ; Hubert, march. de fer.

18 *Juges* : Marigné, Gasselin - Duverger ; *Suppl.* : Gallois, pharmacien, non acceptant ; Pasquier-Ruillé, m.d de plumes.

19 *Présid.* : Thoré-Cohendet (Pierre) ; *Juges* : Vouge, mercier ; Leroy, pharmacien : *Suppl.* : Beaury, drapier ; Chauvin-Fouchard, négociant ; Trahan fils, épicier.

20 *Juges* : Menard-Dubois, m.d de mousselines ; Pasquier-Ruillé ; *Suppl.* : Mauger jeune, m.d de graine de trèfle ; Véron.

21 *Présid.* : Berard-Bonnière, négoc. ; *Juges* : Orry, cirier ; Mauger jeune ; *Suppl.* : Beaury, Maslin aîné, huiles, dégras et cuirs ; Etoc-Demazy, pharmacien ; *Greffier* : Guiet.

22 *Juges* : Marigné, pharmacien ; Maslin aîné ; *Suppl.* : Thoré fils (André), négoc. ; Lemarchand - Foulogne, m.d de bois ; Faribault-Legoué, mégissier.

13 *Présid.* : Thoré-Cohendet ; *Juges* : Leroy, Desportes (Frédéric), m.d de fer ; *Suppl.* : Thoré fils (André), Vaslin aîné ; *Huiss.* : Lecoq, remplaçant Mongendre.

14, août et sept. *Juges* : Gasselin-Duverger, négoc. en sels, résine, etc. ; Mauger jeune ; *Suppl.* : Hubert, Lefebvre-Desberries, épicier.

5 *Présid.* : Laroche (Fr.), ancien épicier : *Juges* : Etoc-Demazy ; Lemarchand-Foulogne ; *Suppl.* : Brichet, faïencier ; Pelouas, négociant.

6 *Juges* : Marigné, Lefebvre - Desberries ; *Suppl.* : Thoré, fils aîné (P.) ; Monnoyer, impr.-libraire.

7 *Présid.* : Thoré - Cohendet père ; *Juges* : Chauvin-Fouchard, Faribault - Legoué, mégissier ; *Suppl.* : Tanchot, marchand d'ardoises, etc. ; Lefaucheux, fils aîné, cirier.

8 *Juges* : Maslin aîné ; Pasquier-Ruillé ; *Suppl.* : Hubert, Housseau, march. en blanc.

9 *Présid.* : Laroche ; *Juges* : Lefebvre-Desberries, Tanchot ;

Suppl. : Vëtillart (Marcellin), négoc. en toiles ; Jollivard, (Aug.), drapier en gros.

1830 *Juges* : Etoc-Demazy ; Thoré fils aîné ; *Suppl.* : Fleuriot, imprimeur ; Lavallée, march. de fer ; *Huiss.* : Brière, en remplacement de Sévin.

1831 *Présid.* : Chauvin-Fourbard ; *Juges* : Housseau, en remplacement d'Etoc-Demazy ; Beaury, Faribault-Legoué ; *Suppl.* : Perrinelle, m.d drapier ; Pasquier fils, m.d de plumes.

1832 *Juges* : Maslin aîné ; Vétillart (Marcellin) : *Suppl.* : Brichet, Lebourdais aîné, épicier ; *Huiss.* : Fourché, en remplacement de Lecoq.

1833 *Présid.* : Laroche ; *Juges* : Tanchot, Etoc-Demazy, Lavallée, l'un des trois remplaçant Maslin aîné, démissionnaire ; *Suppl.* : Trotté de la Roche, apprêt et commerce de chanvre ; Didier, orfèvre.

Le tribunal de commerce tient ses audiences les mardis, à 11 heures du matin, dans un prétoire spécial situé au Palais de Justice, où il a été installé le 20 avril 1830, après avoir siégé, depuis la révolution, dans l'ancien couvent des Minimes, actuellement l'Hôtel du Commerce.

JURIDICTIONS ECCLÉSIASTIQUES MODERNES.

I. OFFICIALITÉ. Nous ne retrouvons des traces du rétablissement de cette juridiction, depuis 1789, que nous l'avons perdue de vue (voir pag. 439), que dans l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1822. Elle ne se compose plus que de quatre officiers, comme il suit :

OFFICIAUX.

1821 Lefranc, vicaire-général.
1824 Bourmault, *idem.*
1826 – 1833 Bouvier, *id.*

PROMOTEURS.

1821 – 1833 Fillion, chanoine honoraire.

VICE-GÉRANTS.

1823 Bureau, vic.-général.
1826 Heurtebise, chan. honor.
1827 – 1833 Dubois, vic.-génér.

GREFFIERS.

1821 Chardron l'aîné.
1829 – 1833 Lottin, chanoine honoraire.

II. PÉNITENCERIE. La Pénitencerie est indiquée pour la première fois, depuis le rétablissement du culte, dans l'*Annuaire* pour 1821.

PÉNITENCIERS.

1820 Roman, chan. titulaire.
1826 Dorveau, *idem.*
1829 – 1833 Ménochet, chanoine titulaire.

On conçoit que, d'après l'état de choses actuel, établi par la révolution et consacré par le concordat de 1801, il ne peut plus exister de chambre ecclésiastique.

Les dignitaires du chapitre, dont la composition actuelle a été indiquée page 212 de ce volume, consistent, outre ceux de l'officialité, en un archi-prêtre, un grand-chantre, un théologal et le pénitencier.

ADMINISTRATIONS.

Le nombre des Administrations dont la ville du Mans était le chef-lieu, était fort grand autrefois et n'a pas diminué depuis la révolution. Il faut remarquer, il est vrai, le grand nombre de juridictions et d'administrations ayant leur siége anciennement ailleurs que dans la ville capitale de la province ; et que le Maine forme aujourd'hui deux départemens, ce que la province a perdu d'un côté ayant été regagné de l'autre, ainsi qu'il a été établi ci-dessus page 212 ; d'où l'on peut tirer la conclusion que le nombre des établissements publics administratifs, se trouve réellement augmenté.

Déjà nous avons mis sous les yeux des lecteurs, le tableau des anciennes et des nouvelles juridictions, nous allons en faire de même des établissemens administratifs, en nous bornant, toutefois, comme pour les précédens, à ceux dont le siége est au Mans (1).

I. ADMINISTRATIONS ANCIENNES.

I. INTENDANCE DE TOURS ET SUBDÉLÉGATION DU MANS.

La principale de ces administrations était la Subdélégation de l'Intendance de Tours, espèce de sous-préfecture d'un arrondissement bien plus étendu que ceux actuels, puisqu'il embrassait un territoire à peu près égal à celui de deux départemens. Nous avons fait connaître ses attributions plus haut, p. 402 et suivantes, et donné le personnel des Intendans et de leurs Subdélégués au Mans.

(1) On nous reprochera peut-être d'avoir donné trop d'étendue à ces sortes de renseignemens ? Nous répondrons que nous y avons été forcé par l'exemple donné par l'auteur de l'ESSAI DE STATISTIQUE inséré dans l'*Annuaire de la Sarthe*, pour 1833. Obligé de l'imiter, en produisant cette espèce de document, nous avons dû le dépasser dans l'exécution, en ne nous bornant pas à une ébauche, mais en les donnant aussi complets qu'il est possible. D'un autre côté, on ne peut se dissimuler combien offre d'intérêt aujourd'hui cette source d'origines

II. Assemblées provinciales et Commissions intermédiaires, créées en 1787.

Les embarras financiers et autres, dans lesquels Louis XVI trouva le gouvernement engagé à son avénement au trône (voir PRÉC. HIST., p. CCLXV), ayant engagé ce prince à aviser aux moyens d'y parer, le premier de ceux qu'il crut devoir employer, fut d'appeler les trois ordres de l'état, à connaître des intérêts publics et de la situation des affaires et à prendre part à leur administration. Il institua, à cet effet, par un édit de juin 1787, enregistré au parlement de Paris le 22 du même mois, des Assemblées provinciales, pour celles des provinces qui n'étaient pas pays d'États, chargées de la répartition et de l'assiette des impositions et de faire connaître au gouvernement les besoins des localités, remplacées, dans l'intervalle de leurs sessions, par des Commissions intermédiaires permanentes. Un réglement du 18 juillet de la même année, détermina, pour la généralité de Tours, trois espèces différentes d'assemblées, 1.° municipales; 2.° provinciales, dont une pour chaque province de cette généralité; 3.° générale, pour les trois provinces dont elle se composait. La première *Assemblée générale* devait se réunir à Tours, et les suivantes, dans telle autre ville de la généralité qui serait déterminée par le roi, d'après le vœu émis par l'assemblée générale Les *Assemblées provinciales* devaient tenir chacune dans la ville chef-lieu des provinces de Tours, Angers et le Mans; et les *Assemblées municipales*, dans les villes et paroisses qu'elles représentaient. Ces diverses assemblées devaient être élémentaires les unes des autres, dans ce sens que les membres de l'Assemblée générale seraient choisis parmi ceux des Assemblées provinciales, et ceux-ci, pareillement, parmi les membres des Assemblées municipales.

Le nombre des membres de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des trois provinces de la généralité de Tours, dont la première réunion fut fixée au 11 août 1787, devait être de 48, dont moitié nommés d'abord par le roi; le surplus par élection faite par ceux-ci : un quart devait être pris dans l'ordre du Clergé, un autre dans celui de la Noblesse, la seconde moitié

sociales antérieures à la révolution, de familles encore subsistantes dans le pays, et dont un grand nombre de membres survivans ont dû sensiblement changer de position. Enfin, la considération de la dépense que nous occasionne l'impression de ces matériaux, et qui tombera nécessairement à notre charge, d'après les engagemens que nous avons pris envers nos souscripteurs, n'a pu être un motif suffisant pour nous arrêter.

ni le Tiers-Etat, et ce à raison d'un tiers pour chaque vince. Les 24 premiers membres devaient élire, en outre 24 membres complémentaires, deux procureurs-généraux dics, pris l'un dans l'ordre du Clergé ou dans celui de la blesse, le second dans l'ordre du Tiers-Etat, et un gref-. Ils devaient nommer également les membres de la *Comsion intermédiaire*, au nombre de 4, dont un du Clergé, de la Noblesse, et deux du Tiers-Etat, non-compris le sident de l'Assemblée générale, les deux procureurs-éraux syndics, qui en faisaient également partie, et le fier, qui l'était également de la Commission. Cette asblée devait rester en fonctions pendant trois années et se ouveler ensuite par tiers, d'abord par la voie du sort, uite par ancienneté. Les fonctions du président devaient er quatre ans.

e réglement déterminait en outre, la forme des élections nicipales, dont les assemblées devaient se composer du neur ou des seigneurs de la paroisse, du curé et de nbres choisis par la communauté, au nombre de 3, pour es de moins de 100 feux; de 6, pour celles de 101 à feux; et de 9, pour celles excédant 900 feux; en outre, 1 syndic par chaque communauté. Il n'était rien changé lleurs, à l'organisation des municipalités existantes antéurement à ce réglement.

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA GÉNÉRALITÉ DE TOURS.

1.° *Nommés par le Roi.*

ERGÉ. *Touraine* : l'Archevêque de Tours, *président* ;
Delavau, *chanoine et procureur-syndic du chapitre de S.-Martin de Tours.*
Anjou : L'Evêque d'Angers;
De la Mire-Mory, *prieur d'Oizé en Anjou* (1), *abbé de Pruilly en Touraine.*
Maine : l'Evêque du Mans:
Lefranc-Desfontaines, *abbé de la Pelice.*
BLESSE. *Touraine* : Le marquis de Verneuil; le marquis de Rochecote.
Anjou : Le marquis de Clermont-Gallerande; le comte de Walsh-Serrant.
Maine : Le vicomte de Maillé; le vidame Grogné de Vassé.
ERS-ETAT. *Touraine* : De la Grandière, *maire de Tours*; Lebreton

(1) Cet ecclésiastique était compris parmi le clergé d'Anjou, parce e la paroisse d'Oisé (voir cet article), dont il était prieur, quoique uée dans le diocèse du Mans, était de l'élection de la Flèche.

de Neuil, *trésorier de France, à Chinon*; Delahaye de Vaux : de la Tremblaye.

Anjou : Boullay, *ancien maire d'Angers*; Desmé, *lieuten. de police de Saumur*; Ayrault, *doyen du Présidial d'Angers* : Caillault, *conseiller de ville à Saumur.*

Maine : Cureau, *lieuten. de maire au Mans*; Jamin de la Moinerie, *anc. maire de Château-du-Loir*; Prudhomme de la Boussinière pere, *au Mans*; Mondière, *à Auvers-le-Hamon.*

2.° *Membres élus par les précédens*,

tant pour compléter l'Assemblée, qu'en remplacement de l'Evêque d'Angers et de M. Ayrault, ci-dessus nommés, non acceptans.

Clergé. *Touraine* : L'abbé d'Avisard, *chantre du chap. de l'église de Tours, vicaire général du diocèse* :

L'abbé Bouin de Noiré, *chan. de la collégiale de S.-Maxime de Chinon.*

Anjou : L'abbé de Villeneuve, *doyen du chap. d'Angers et vic.-gén. de ce dioeèse* ;

Martinet, *chanoine régulier, prieur-curé de Daon* ;

D. Massey, *prieur claustral de S.-Florent de Saumur.*

Maine : L'abbé de Bois-d'Effre, *chanoine de l'église du Mans, vic.-gén. de ce diocèse* ;

Marquis du Castel, *curé de Marolles-les-Braults.*

Noblesse. *Touraine* : Le baron de Menon; le marquis de Lusignen.

Anjou : Le comte d'Autichamp ; le Marquis de Contades.

Maine : Pasquier de Coulans, *conseiller de Grand-Chambre au parlement de Paris, seigneur de Coulans*; le baron de Villefavard, *seigneur dans le Maine.*

Tiers-Etat. *Touraine* : Pouget, *juge-consul, officier municipal et négociant, à Tours*;

Pelletereau (Emman.), *ancien négoc. à Château-Regnault*;

De la Missardière, *seigneur de Poillé, à Charentilly* ;

Chesnon de Baigneux, *lieut.-crimin. à Chinon* ;

Guichard, *seign. de Petit-Bois, paroisse des Rosiers.*

Anjou : Teixier de Douaillon, *maire de Château-Gontier* ;

Paulmier, *lieutenant à l'élection d'Angers* ;

L'Asnier de la Tour, *maire de Baugé* ;

Davy des Piltières, *avocat du Roi au présid. de la Flèche.*

Maine : Belin de Béru, *procur. du Roi au présidial et à l'Hôtel-de-Ville du Mans* ;

Anjubault de la Roche, *lieut.-gén. au bailliage de Laval* ;

Leprince d'Ardenay, *négociant au Mans* ;

Launey de Fresnay, *négoc. à Laval.*

Procureurs-Généraux Syndics : Le comte de la Beraudière, pour le *Clergé* et la *Noblesse* ;

De la Grandière, maire de Tours, pour le *Tiers-Etat.*

Greffier *provisoire* : Larecosse, secrétaire à l'Archevêché.

Greffiers *définitifs* : Duboulay, de Saint-Hilaire.

II. COMMISSION INTERMÉDIAIRE GÉNÉRALE.

Le Président, les deux Procureurs-Syndics de l'Assemblée générale.
Clergé : L'abbé de Bois-d'Effre.
Noblesse : Le marquis de Rochecot.
Tiers-Etat : Belin de Béru, Pouget.

L'Assemblée générale, dont M. Daine, intendant de la généralité de Tours, ouvrit la première session le 11 août 1787, et fit la clôture le 16, en qualité de commissaire du roi, détermina le sceau de l'Assemblée générale, qui devait être aussi celui de la Commission intermédiaire, comme il suit : au premier quartier, de France ; au 2.e, de Touraine ; au 3.e, d'Anjou ; et au 4.e, du Maine. Elle statua que celui de chacune des Assemblées provinciales serait aux armes de la province et, dans le cas où elles ne seraient pas connues, à celles de la ville capitale de chacune d'elles.

Une seconde session de cette Assemblée, qui en fut aussi la dernière, ouvrit le 12 novembre suivant et fut close le 29 du même mois.

III. MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, POUR LA PROVINCE D'ANJOU,

Qui ont appartenu au département de la Sarthe, par suite de la Révolution.

Clergé : L'abbé de la Mire-Mory, évêque du Mans de 1820 à 1828.
Noblesse : Le marquis de Clermont-Gallerande.
Tiers-Etat : Davy des Piltières, *avocat du roi à la Flèche*.

IV. ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU MAINE.

Suivant le réglement du 18 juillet 1787, cette assemblée devait se composer de 32 membres, savoir : 8 de l'ordre du Clergé, 8 de celui de la Noblesse et 16 du Tiers-Etat. Le roi nommait le président et les huit premiers membres, lesquels se complétaient de la même manière que pour l'Assemblée générale, et nommaient aussi deux syndics et un greffier. Une Commission intermédiaire permanente, devait également siéger dans l'intervalle des sessions.

La première session de cette assemblée fut ouverte par le sieur Petition, commissaire du roi, le 6 octobre 1787 et close le 16 ; une seconde ouverte le 21 du même mois, termina ses sessions le 24.

Le sceau de l'Assemblée provinciale du Maine et de sa Commission intermédiaire, était aux armes du Maine, savoir : d'azur, semé de fleurs de lis d'or, au lion d'argent mis au 1.er canton, à la bordure de gueule.

1.° *Membres nommés par le Roi.*

Président : Le marquis de Juigné.
Clergé : L'abbé de Bois-d'Effre, *chan. de l'Eglise du Mans.*
De Moncé, *chan. de la collégiale de S.-Pierre du Mans.*
Noblesse : Le comte de Tessé.
Le marquis de Sablé.
Tiers-Etat : Belin de Béru, *procureur du roi au présidial du Mans.*
De Launay, *avocat au Mans.*
Lefebvre de la Provotière, *trésorier de France, à Mayenne*
Chesneau-Desportes, *conseiller au présidial du Mans.*

2.° *Membres nommés par l'Assemblée générale de la Généralité, dans sa séance du 14 août, pour remplacer ceux des membres ci-dessus, élus à ladite Assemblée générale.*

Clergé : Dom Barbier, *religieux bénédictin, procureur de l'abbaye d'Evron*, en remplacement de l'Abbé de Bois-d'Effre.
Tiers-Etat : Pelisson de Gennes, *lieut.-génér. de police et ancien maire à Mamers*, en remplacement de Belin de Béru.

3.° *Membres élus par ceux ci-dessus.*

Clergé : De Jouffroy-Gonssans, *évêque du Mans.*
Lefranc-Desfontaines, *abbé de la Pelice.*
Marquis du Castel, *curé de Marolles et doyen du Saosnois.*
D'Arvillars, *abbé de Saint-Calais.*
Lepelletier, *chanoine régulier, prieur-curé de Domfront.*
Noblesse : Vicomte de Maillé.
Grognet, vidame de Vassé.
Baron de Villefavard.
Pasquier, baron de Coulans.
Marquis de Montécler.
Tiers-Etat : Prudhomme de la Boussinière père ; Jamin de la Moinerie, *ancien maire de Château-du-Loir* ; Cureau, *écuyer*, etc. ; Chesneau des Portes, *conseiller au présidial du Mans* ; Mondière, *propriétaire, à Auvers-le-Hamon* ; De Launay de Fresnay, *écuyer, négoc. à Laval* ; Enjubault de la Roche, *juge ordinaire au comté pairie de Laval* ; de l'Etang, *avocat du roi au présidial du Mans* ; Serpin, *lieutenant-criminel et lieuten. de maire à Château-du-Loir* ; Maupetit, *avocat fiscal à la barre ducale de Mayenne* ; De la Broise, *écuyer, juge de la baronnie d'Ambrières* ; Moulin de la Blanchère, *propriétaire, à la Poôté-des-Nids.*
PROCUR.-SYNDICS : Le marquis de Montesson, pour le *Clergé* et la *Noblesse* ;
Le Prince d'Ardenay, *écuyer*, pour le *Tiers-Etat.*
GREFFIER : Gourdin, *avocat au parlement.*

V. COMMISSION INTERMÉDIAIRE DU MAINE.

Le *Président* et les deux *Procureurs-Syndics* de l'Assemblée provinc
Clergé : L'abbé de Moncé.

Noblesse : Baron de Villefavard.
Tiers-État : Belin de Béru, de l'Étang.

MEMBRES HONORAIRES A LA COUR.

L'abbé Lefranc-Desfontaines, le comte de Tessé.

MEMBRES HONORAIRES RÉSIDENS.

Le prieur-curé de Domfront, le vidame de Vassé, Cureau, de Launay.

GREFFE.

Greffier, Gourdin ; *Commis-Greffier*, Gargam.

L'institution des *Assemblées provinciales*, qui était à cette époque un pas immense fait dans le système de la représentation des intérêts publics, ne put résister à la marche du torrent révolutionnaire, qui devait amener une regénération complète. Toutefois, l'existence des Commissions intermédiaires se prolongea jusqu'à la mise en activité du décret des 15, 16 et 26 février 1790, sur la division de la France en départemens et en districts.

III. Gouvernement du Maine.

Quoique ce genre d'administration soit plutôt militaire que civil, nous croyons devoir le placer ici, à cause de son importance et du rang que tenaient, dans le pays, ses deux principaux officiers.

On pourrait remonter fort loin, si on voulait rechercher quels furent, aux différentes époques de l'histoire du Maine, les gouverneurs de cette province. Ces fonctions étaient trop variables à l'époque des guerres si fréquentes et si prolongées dont elle fut le théâtre, à partir de celle qu'on pourrait appeler la première de la succession, qui commença vers le milieu du 11.e siècle. Ce Gouvernement, depuis cette époque, appartint successivement aux chefs de guerre des différens contendans à la souveraineté du Maine, de droit, suivant les prétentions opposées de chacun d'eux ; de fait, suivant les chances plus ou moins heureuses de leurs armes ; et l'on a vu plus haut (page 407), que la charge de gouverneur était aussi une des attributions des sénéchaux ; plus anciennement encore, en ce qui concerne la province, des vicomtes, vicaires ou lieutenants des comtes du Maine.

Nous avons vu, page 20 de ce volume, la composition des compagnies de gardes attachées au Gouvernement du Maine et l'emplacement des brigades de celle du gouverneur ; nous

allons nous borner à donner ici le personnel des dignités et grades de ce gouvernement.

I. OFFICIERS DU GOUVERNEMENT DU MAINE.

Gouverneurs : 1762, le marquis de la Tour-du-Pin ; 1767, de Fayolle, comte de Mellet (L. Raph. Lucien) ; 1786 à 1790, de la Vaupallière. Le Gouverneur résidait à Paris.

Lieutenant de Roi : 1762 à 1790, le comte de Tessé. Il fut qualifié de *Lieutenant-Général pour le Roi* en 1772.

Commissaire : 1762 à 1790, Lambert de la Vannerie.

Secrétaire : 1762 à 1790, Trotté jeune, avocat.

Médecin : 1767 à 1790, Lehoux.

Chirurgien-Major : 1762, Perou ; 1775 à 1790, Biou.

II. COMPAGNIE DES GARDES DU GOUVERNEUR.

Capitaines : 1762, Pavée des Mabillères ; 1768, ... ; 1770, Géard de Loisilière, négociant ; 1775 à 1790, Leboindre de Moire.

Lieutenant : 1762 à 1790, Pavée fils.

Sous-Lieutenant : 1762, ... ; 1767 à 1790, Rolland fils.

Guidon : 1767, Duval, avocat ; 1778 à 1790, Cordier.

Porte-Enseigne : 1762, Duval, avocat ; 1767, Langlois de Vallière ; 1770, ... ; 1774, Leromain ; 1775, ... ; 1777, Castan ; 1784 à 1790, ...

Maréchal-des-Logis : 1762, Langlois de Vallière ; 1775 à 1790, Salmon.

Exempt : 1762, Chappé ; 1786 à 1790, ...

Brigadier : 1762, Gousset ; 1767, ... ; 1768 à 1790, Launay.

Sous-Brigadier : 1767, Guibert ; 1784, ... ; 1789, Gilles (Pierre).

IV. Apanage du Comte du Maine.

Cet apanage constitué par le roi Louis XV, en 1771, en faveur de Louis Stanislas Xavier, comte de Provence, son petit-fils, qui prit le nom de Monsieur à l'avénement au trône de son frère aîné Louis XVI, et qui a régné sous le nom de Louis XVIII, se composait, comme il a été dit ailleurs, du duché d'Anjou et des comtés du Maine, du Perche et de Senonches, ce dernier acquis par Louis XV du prince de Bourbon-Conti.

I. VILLES, SIÉGES ET JURIDICTIONS ROYALES DE L'APANAGE DE MONSIEUR.

1.° *En Anjou.*

(Les lieux dont le nom est précédé d'une astérisque font partie actuellement du département de la Sarthe.)

Angers. — 1. Sénéchaussée et Siége Présidial. — 2. Maîtrise des Eaux et Forêts. — 3. Siége d'Election. — 4. Siége de Grenier à Sel

ge de Maréchaussée. — 6. Juridiction des Traites foraines.
diction Consulaire.
urg (A la Pointe de). — 1. Juridiction, composée d'officiers
esurage des sels, pour différens greniers du royaume.
le (la). — 1. Sénéchaussée et Siége Présidial. — 2. Siége
1. — 3. Grenier à Sel.
u-Gontier. — 1. Sénéchaussée et Siége Présidial. — 2. Siége
1. — 3. Siége de Grenier à Sel. — 4. Siége de Maréchaussée.
urt. — 1. Sénéchaussée. — 2. Siége de Grenier à Sel. — 3.
royale.
ur. — 1. Sénéchaussée. — 2. Commission pour le jugement de
bande. — 3. Siége d'Election. — 4. Siége de Grenier à Sel.
. — 1. Sénéchaussée. — 2. Maîtrise des Eaux et Forêts.
ge d'Election. — 4. Siége de Grenier à Sel.

il-Bellay.	*Pouancé.* — 1. Grenier à sel.
nt-le-Viel.	*Brissac.* — *Idem.*
:.— 1. Grenier à sel.	*Candé.* — *Id.*
— *Idem.*	* *Lude* (le). — *Id.*
— *Id.*	*Mirebeau.* — *Id.*
— *Id.*	

2.° *Au Maine.*

ux dont le nom n'est pas précédé d'une astérisque, ne sont pas
du département de la Sarthe.)

s (le). — 1. Sénéchaussée et Siége présidial. — 2. Maîtrise
-et-Forêts. — 3. Siége d'Election. — 4. Siége de Grenier à
Siége de Maréchaussée. — 6. Juridiction Consulaire. — 7.
on de la Marque des fers. (Voir plus haut, pag. 18 et suiv.,
iv.)
ers. — 1. Bailliage royal. — 2. Maîtrise des Eaux-et-Forêts.
enier à sel.
teau-du-Loir. — 1. Sénéchaussée. — 2. Maîtrise des Eaux-et-
— 3. Siége d'Election. — 4. Grenier à sel.
. — 1. Siége royal. — 2. Siége d'Election. — 3. Grenier à sel.
ge des Traites foraines.
nne. — 1. Siége royal de Bourg-Nouvel. — 2. Siége d'Election.
enier à sel.
e-Suzanne. — 1. Siége royal. — 2. Grenier à sel.
nay. — 1. Siége royal. — 2. Grenier à sel.
loubleau. — 1. Bailliage. — 2. Grenier à sel.
aumont-le-Vicomte. — 1. Siége royal.
nt-Calais. — 1. Sénéchaussée.

Bernard (la). — 1. Gren. l.	* *Bouloire.* — 1. Grenier à sel.
uétable. — *Idem.*	* *Loué.* — *Idem.*
n. — *Id.*	* *Malicorne.* — *Id.*
le-Guillaume. — *Id.*	* *Montmirail.* — *Id.*
. — *Id.*	*Gravelle* (la). — *Id.*
y. — *Id.*	* *Connerré.* — *Id.*
e. — *Id.*	

ôme. — 1. Bailliage. — 2. Maîtrise des Eaux-et-Forêts. — 3.
Election. — 4. Grenier à sel.

3.° *Au Perche.*

Mortagne. — 1. Bailliage. — 2. Maîtrise des Eaux-et-Forêts. — 3. Siége d'Election. — 4. Grenier à sel.

Bélesme. — 1. Bailliage. — 2. Maîtrise des Eaux-et-Forêts. — 3. Grenier à sel. — 4. Siége d'Election, membre de celui de Mortagne.

Nogent-le-Rotrou. — 1. Siége d'Election, membre de celui de Mortagne. — 2. Grenier à sel.

Verneuil. — 1. Bailliage. — 2. Siége d'Election. — 3. Grenier à sel.

Châteauneuf-en-Thimerais. — 1. Bailliage. — 2. Siége d'Election. — 3. Grenier à sel.

Bresolles. — 1. Grenier à sel.

4.° *Dans la Généralité d'Alençon.*

Alençon. — 1. Bureau des Finances. — 2. Siége présidial. — 3. Maîtrise des Eaux et-Forêts. — 4. Siége d'Election. — 5. Grenier à sel. — 6. Juridiction consulaire. — 7. Siége de Maréchaussée.

Argentan. — 1. Bailliage. — 2. Maîtrise des Eaux-et-Forêts. — 3. Siége d'Election. — 4. Grenier à sel.

Domfront. — 1. Bailliage. — 2. Maîtrise des Eaux-et-Forêts. — 3. Siége d'Election.

Falaise. — 1. Bailliage. — 2. Siége d'Election. — 3. Gruerie royale. — 4. Grenier à sel.

Laigle. — 1. Vicomté royale. — 2. Grenier à sel.

Séez. — 1. Siége de Police. — 2. Grenier à sel.

Bernay. — 1. Siége d'Election. — 2. Grenier à sel.

Exmes. — 1. Bailliage.
Orbec. — 1. *idem.*
Sap. — 1. Vicomté royale.
Follcville. — *idem.*
Essay. — *id.*
Hôtellerie (l'). — 1. Vicomté de Moyeux.

Moulins-la-Marche, Bourg. — 1. Vicomté royale. — 2. Gruerie royale.
Montreuil-l'Argillé, Bourg. — 1. Siége royal.

II. OFFICIERS DE LA MAISON ET DE L'APANAGE DU COMTE DU MAINE.

On ne comprend ici que ceux de ces officiers qui étaient manceaux, ou dont la résidence avait lieu au Mans et dans la circonscription de l'Apanage.

Historiographe : 1772 à 1790, l'abbé Pichon, chantre et chanoine de la Sainte-Chapelle du Mans;
——————— 1772, l'abbé Garnier, de l'Académie des Inscriptions; 1770 à 1790, l'abbé Guinebaud, prieur d'Aubigné.
——————— 1785 à 1790, dom Laceron, bénédictin à l'abbaye de la Couture.

Premiers gentilshommes de la Chambre : 1772, le duc de Laval; le vicomte son fils, en survivance.

Chambellan : 1772, le marquis de Bouillé.

Introducteur des Ambassadeurs : 1772, de Rumilly.

Premier Ecuyer : 1772, le marquis de Montesquiou.

ire des Commandemens : 1772, Plumard de Dangeul.
de la Chapelle ou Oratoire : 1779 à 1787, l'abbé de Perrochel.
l. de la Maison, Domaines et Finances : 1772, Mesnard de ic, *pour le Maine*; devenu honoraire en 1775; 1789 à 1790, ent de Mézières.
— 1772, Geoffroi de Limon, *pour l'Anjou et le comté de Senonches*, et pour les parties casuelles de l'Apanage.
— 1772, le Président de Sainte-Croix, *pour le Perche et le duché d'Alençon*; 1777, Gamard.
Vérificateur des Domaines : 1774, Beauchamps.
ur du Centième denier, au Mans : 1772, Desmarquais; , Parisot; 1780, Mabilleau; 1783 à 1790, Gargam.
ileur du même droit : 1772 à 1790, Fay.
ur des Domaines et Bois : 1786 à 1790, Leboul.
puis Inspecteur-Général de l'Apanage : 1777 à 1790, de idis.
in et Inspecteur des Eaux Minérales de l'Apanage : 1774 à , Vétillart.
gien de l'Apanage : 1781 à 1790, Mersenne.

us n'entrerons pas ici dans tous les détails des règles iinistration de l'Apanage, et des droits du prince apa- comme comte du Maine, substitués en partie à ceux du Ces notions seraient aujourd'hui sans intérêt et nous en ; dit, page 408, ce qu'il pouvait être utile d'en connaître e, quant aux provisions des officiers des anciennes juri- us : le surplus se trouve dans tous les *Almanachs du* :, années 1773 à 1790.

V. Recette des Tailles.

Taille était un impôt réparti par généralités, ensuite lections et par paroisses ou communautés d'habitans. On elait ainsi parce que, dans l'origine, la perception s'en t à l'aide de tailles en bois, comme celles dont se servent re les boulangers, sur lesquelles les préposés à cette per- on, qu'on appelait *collecteurs*, marquaient, au moyen ochures, les à-comptes qu'ils recevaient sur l'impôt el était taxé chaque chef de famille. La répartition des *es* avait lieu ainsi qu'il a été expliqué plus haut, p. 402.

RECETTES DES TAILLES AU MANS.

veurs : 1755 à 1790, Richard de Fondville, Guilpin; 1762, chard de Fondville, seul.
mis à la Recette, pour les exercices pairs : 1755 à 1790, Beau- ux; 1772, Fay.
———— *Pour les exercices impairs* : 1755 à 1790, Goupil.
mis du Dixième, pour les deux exercices : 1762 à 1790, ubert.
ssiers : 1769, Pottier; 1770, Pelletier, Leboucher, Danfer; 784 à 1790, les deux premiers seulement.

VI. DIRECTION DES FERMES.

Les *Fermes* étaient un traité par lequel le Roi affermait à des particuliers, moyennant une somme fixe, la perception de certains impôts appelés *Droits du Roi*, de la nature des contributions indirectes actuelles, d'après des tarifs dressés par le gouvernement.

Les adjudicataires de ce bail étaient appelés *Fermiers du Roi*, et, depuis la réunion des fermes en une seule, *Fermiers-Généraux*.

Le bail des fermes-générales fut adjugé, le 19 août 1726, à Pierre Corlier, bourgeois de Paris, moyennant 80 millions, sur la mise à prix de 64 millions, divisés ainsi :

Pour les Grandes-Gabelles (impôt du sel). . .	16,500,000 livres.	64,000,000 livres.
—— Petites-Gabelles.	6,500,000	
—— Cinq grosses fermes.	9,500,000	
—— Aides, entrées et sous-fermes des Aides.	20,500,000	
—— Domaines, contrôles des actes des notaires et droits y joints.	10,500,000	
—— Domaines de l'Occident.	500,000	

Sous le dernier bail, adjugé au nom de J. J. Prévôt, une compagnie de 60 fermiers-généraux était préposée à la régie et administration des *Fermes-générales-unies*. Ces fermiers généraux, résidant tous à Paris, se partageaient cette administration en 20 départemens, formant chacun plusieurs divisions, subdivisées en directions, savoir :

1.° *Traites et Droits y joints*, 4 départements : Paris, Lyon, Bordeaux et Nantes. La direction de Tours, dont le Mans dépendait, était comprise dans le premier.

2.° *Grandes-Gabelles*, *Gabelles de Franche-Comté*, etc., *tabac*, 7 départemens. Le Mans était compris dans le 1.er, celui de Paris.

3.° *Aides et Droits y joints*, 5 départemens. La généralité de Tours dépendait du 4.e de ces départemens.

4.° *Domaines de la Couronne*, 4 départemens. Le Mans et toute la généralité de Tours étaient compris dans le second.

Onze directeurs étaient attachés à la correspondance de cette grande administration, dont un pour les généralités de Tours, Poitiers et la Rochelle.

Les directeurs des domaines et droits y joints, étaient au nombre de 33, dont 2 résidans à Tours.

Pour les Traites, les Gabelles et le Tabac, il y avait 45 directeurs particuliers dans les provinces, dont un au Mans. Les receveurs-généraux des Fermes, qu'il ne faut pas confondre avec ceux des Finances, dont il est parlé page 403, étaient également répartis dans les provinces, au nombre de

181 ; dans 108 résidences, dont 3 au Mans, pour les traites, gabelles et tabac ; 1 à Beaumont-le-Vicomte, pour les Aides ; 2 à Laval, pour les traites et gabelles ; 1 à Mayenne, pour les Aides. Ces receveurs versaient leurs fonds à la recette générale à Paris.

Les Traites étaient des droits perçus pour le passage de certaines marchandises d'une province dans une autre : c'est la même chose que ceux de douane et d'octroi. La *Gabelle*, dont le nom signifie *tribut*, était un droit établi sur la vente des sels : il avait été appliqué dans l'origine à toute espèce de marchandises imposées. Les directions, pour les greniers à sel du royaume, étaient au nombre de 17 et contenaient 244 greniers et 26 dépôts et contrôles, dont 42 greniers pour la province du Maine, 13 ressortissant du Mans et 9 de Laval.

Les droits sur les sels gris étaient réglés, par une déclaration de 1680, à 42 s. 9 d. le muid (2,800 liv. se divisant en 48 minots dont 4 font un septier), mesure rase de brouage, pour celui qui se tirait de cet arrondissement ; à 41 s 6 d. pour celui de l'île de Rhé ; et à 38 s. 6 d., pour celui du pays d'Annis, de la Rochelle et du Poitou.

Les greniers à sel étaient de deux sortes : ceux de vente volontaire et ceux d'impôts. Les premiers étaient ceux où l'on allait acheter du sel à volonté ; on était forcé de prendre, dans ceux d'impôt, la quantité à laquelle on était taxé sur des rôles dressés, de 5 en 5 ans, par des assesseurs et collecteurs, nommés par les habitans des paroisses relevant des greniers d'impôt. Cette quantité était évaluée à 1 minot par an, pour 14 personnes, pour l'usage du pot et de la salière seulement, à raison de 100 liv. pour 7 personnes, suivant la déclaration du roi du 9 avril 1742.

I. DIRECTION GÉNÉRALE DES FERMES DU ROI.

Directeur-Général : 1755, Gillebert des Arsis ; 1771 à 1790, Leriche de Vandy.
Inspecteur-Général : 1763, Véron-Duverger ; 1766, Châteaugiron ; 1771 à 1790, Martin.
Receveur-Général : 1755 à 1790, Richard de Fondville.
Contrôleur-Général, Inspecteur-Général : 1762, Boullay ; 1763, Véron-Duverger ; 1766, Châteaugiron ; 1771, Martin ; 1785 à 1790, Henri de la Peronniere. Les titres de Contrôleur et d'Inspecteur sont successivement substitués l'un à l'autre à plusieurs reprises, de 1762 à 1790.
Procureur de la Ferme : 1762, Gourdin-Dupont ; 1781 à 1790, Lepin.
Premier commis de la Direction : 1762, Niepceron ; 1772 à 1790, Demarandel.

II. RECETTE PARTICULIÈRE DES GABELLES ET HUILES.

Receveur : 1762 à 1790, Richard de Fondville.
Commis à la descente et emplacement des sels : 1762, Blondel de Manneville ; 1786 à 1790, Lemoine, premier valet de garde-robe du roi.
Commis à la Recette : 1762 à 1790, Tamboy.

III. BUREAU GÉNÉRAL DU TABAC.

Receveur-Général du Tabac : 1755 à 1790, Daniel de Beauvais.
Contrôleur : 1762, Boucher ; 1769 à 1790, Cordelet.
Entreposeur : 1762 à 1790, Gouevrot.
Commis : 1762 à 1776, Poilpré ; 1777, ... ; 1783 à 1790, Boucher fils.

IV. RÉGIE GÉNÉRALE DES AIDES ET DROITS Y RÉUNIS.

Le titre de *droits y réunis* n'est ajouté qu'en 1780, par suite de la suppression de la régie générale des droits réunis, indiquée ci-dessus, article VII.
Directeur : 1755, Thévenin de Verneuil ; 1784 à 1790, Rast des Armands.
Receveur-Général : 1755, Boucher ; 1769 à 1790, Durbois (de).
Sous-Receveur : 1762, Loyré ; 1781 à 1790, Guillemot.
Contrôleurs : 1773, Cazeaux (de), Philippe ; 1774, Bignon seul ; 1778, Violas ; 1780, le même et Bussy (de) ; 1783, Cornilleau remplaçant Violas ; 1785, Fontenet (de), remplaçant de Bussy ; 1786, Olivier, Gaudichon, remplaçant les précédens ; 1789-1790, Dular (de), Noël.
Vérificateur : 1773, Boismarin (de) ; 1775, Monsy ; 1786 à 1790, ...
Commis à la recette : 1775, Leromain des Arennes ; 1780, le même et Audiau ; 1781 à 1790, ...
Commis aux Expéditions : 1787 à 1790, Corbineau, Nonclaire.

V. DOMAINES DU ROI.

Directeur : 1766, Vente : 1777, Bouchard ; 1788 à 1790, Corbières (de).
Inspecteur : 1762, Chicoisneau ; 1765, ... ; 1766 à 1771, Leriche.
Inspecteur-Général de la Généralité : 1777 à 1785, Paradis (de).
Vérificateur : 1762, Delahaye ; 1764, ... ; 1767 à 1771, Saint-Pont (de).
Contrôleur ambulant : 1762, Daubigny ; 1767, Paradis (de) ; 1777, Ulriot-Dulis ; 1783, Daunay ; 1789 à 1790, Paillard.
Receveur des Domaines et Contrôleur des actes : 1762, Jannard ; 1766, Chicoisneau ; 1771, Lehante de Gribouval ; 1786 à 1790, Saint-Pont (de).
Commis au Contrôle : 1762 à 1765, Fortis.
Receveur des droits réservés, greffes, amendes et consignations : 1766 à 1790, Fortis.
Commis au bureau des Domaines et Contrôle des actes : 1771, Cottereau ; 1774, Bigot ; 1775 à 1777, Hourdel.
Distributeur de la Formule : 1772, Bigot. Cet office est réuni au précédent en 1774.

VI. BUREAU DES ÉCONOMATS.

Ce bureau était chargé de l'administration des revenus ecclésiastiques au profit du roi, pendant la vacance des bénéfices.

Directeur-Receveur : 1762 à 1790, Rey.

VII. MARQUE DES FERS.

Ce droit perçu sur tous les fers et aciers fabriqués dans le royaume, était uni à celui des Aides.

Directeur et Receveur : 1762, Chamerais (de); 1768, Demergé.

Contrôleur-ambulant : 1762 à 1774, Robert; 1766 Gesne (de); 1768, Bierry.

VII. RÉGIE GÉNÉRALE DES DROITS-RÉUNIS.

Cette régie consistait dans la perception des droits établis sur les cuirs, sur l'amidon, d'inspection sur les boucheries, de la marque des fers, des octrois royaux, des droits réservés, droits sur les cartes, sur la marque de l'or et de l'argent, sur les papiers et cartons, offices supprimés, et sols pour livre au roi. Tous ces droits et tous ceux d'Aides, Gabelles, etc., furent supprimés par les lois des 21 - 30 mars, 22 - 24 avril, 26 nov.-1.er déc. 1790.

OFFICIERS DE LA RÉGIE DES DROITS-RÉUNIS.

Directeur : 1774, Thévenin de Verneuil.

Receveur et caissier-général : 1774, Mergé (de). Il avait dans son ressort, outre le Mans, Laval, Mayenne, Sablé, Château-Gontier, Angers, Chalonnes, la Flèche et Baugé.

Contrôleur ambulant : 1774, Bierry; 1777, Bussy.

Commis à la Recette : 1775, Choplin; 1778, Audiau.

Employés en ville : un contrôleur, deux commis et deux gardes.

Cette régie fut réunie à celle des Aides, en 1780. (Voir à la page précédente.)

VIII. RÉGIE DES CARTES.

Les droits sur les cartes étaient perçus au profit de l'Ecole royale militaire.

Directeur et receveur particulier, pour la Province : 1762, Blanchot; 1771 à 1774, Foussart. Ce droit est compris, à partir de 1774, parmi ceux perçus par la régie des droits-réunis, comme on le voit ci-dessus, n.° VII.

IX. LOTERIE ROYALE.

Receveur-Général pour toute la Province : 1762, Blanchot; 1771, Froussart; 1782 à 1790, veuve Froussart.

X. DIRECTION DES POSTES.

Directeur : 1762, Blondel de Manneville; 1787 à 1790, veuve Blondel de Manneville.

Commis : 1762, Foucault; 1776 à 1790, le même, Leufroy ; le premier au Bourg-d'Anguy, le second au bureau de la Direction. Ce bureau fut successivement établi, de 1762 à 1790, rue S.-Flaceau, et Grande-Rue ; un bureau aux lettres était alors placé à l'entrée du Bourg-d'Anguy.

XI. Direction des Carosses, Diligences et Messageries royales.

Cette administration avait sous sa direction les carosses et fourgons qui servaient au transport des voyageurs et des marchandises, se rendant à jours fixes de Paris à Angers et retour. Il n'en partait qu'un de chaque espèce, par semaine, de chacune de ces deux destinations, lesquels mettaient alors, ainsi que les *diligences*, qui furent établies vers 1778, de 7 à 8 jours pour le voyage. Les *fourgons* remplacèrent les chevaux de bât qui, vers 1760 à 1765, servaient encore de *messageries* ; les carosses servaient de *diligences*. Ce fut lors de la création de celles-ci que l'établissement donné à titre de *Fermes générales* prit le titre de Direction des *Diligences*, *Messageries royales et Roulage de France*, la direction de celui-ci y ayant été réunie. L'entreprise des voitures publiques appelées *Messageries royales*, sous la raison Nanteuil et comp.e, est la continuation non interrompue de cette ancienne administration.

Directeur-Receveur : 1762, Lehault; 1784, Deuddé; 1787 à 1790, Lehault.
Sous-Directeur : 1778, 1779, Huard.
Contrôleur : 1765, Vohis; 1770, Martin ; 1777, Huard ; 1779, ... ; 1787 à 1790, Guillet.
Contrôleur ambulant : 1787 à 1790, Legendre.

XII. Direction des Poudres et Salpêtres de l'élection du Mans.

Directrice : 1772 à 1790, veuve Lebouché.
Inspecteurs : 1772, Hogu, Saint-Ives (de) ; 1777, Hogu seul ; 1782 à 1790, ...
Salpétrier autorisé par le Roi : 1788 à 1790, Duquesnoy.

La Direction, pendant toute cette période, fut établie dans la Grande-Rue.

XIII. Change du Roi.

Le changeur du roi était chargé de l'échange des vieilles espèces d'or et d'argent, et de la vaisselle des mêmes métaux, délaissés par successions abandonnées, ou saisies suivant les arrêts et réglemens.

Changeur ; 1764, Léon ; 1780, ... ; 1781, Héliant; 1789-1790, Dutertre.

XIV. Chambre royale et syndicale des Imprimeurs et Libraires du Mans.

Ces bureaux établis dans les principales villes du royaume, étaient destinés à la visite des livres. Tous ballots, balles, malles et paquets contenant des livres, devaient y être portés des messageries et autres voitures, pour être visités selon les ordres du roi. Les ballots plombés et accompagnés d'acquits à caution étaient seuls exempts de cette formalité sur la route mais non à destination. Il ne pouvait être procédé à aucune vente de livres après décès, sans examen de la part de la chambre syndicale, qui délivrait un certificat sur lequel le lieutenant-général de police donnait permission de vendre. Les livres défendus ou imprimés sans permission, étaient mis à part et le catalogue en était adressé au garde des sceaux. La chambre du syndicat du Mans était établie au couvent des Cordeliers. On n'en trouve de traces que de 1762 à 1775.

OFFICIERS.

Syndics : 1762, Lebarbier père ; 1764, Ysambart ; 1767, Lebarbier ; 1770, Monnoyer ; 1773, Ysambart.
Adjoints : 1762, Ysambart ; 1764, Lebarbier fils ; 1766, Monnoyer ; 1770, Ysambart ; 1773, Monnoyer.

XV. Bureau royal de Correspondance générale.

Des lettres-patentes du mois d'août 1761, enregistrées le 9 janvier suivant, autorisèrent par privilége exclusif un *Bureau général d'indications, d'avis, d'adresses et de rencontres*, tant pour Paris que pour les provinces, sous la dépendance du ministère des affaires étrangères. Cet établissement embrassait toutes les indications et renseignemens désirables, sur la vente et la location des immeubles et des choses mobilières, la négociation et la commission. Ce bureau, dont le siége était à Paris, à l'Hôtel d'Aligre, rue S.-Honoré, avait pour agent au Mans M. Fortis, receveur et contrôleur des droits réservés.

Deux arrêts du conseil du roi, des 7 et 9 décembre 1766, supprimèrent cet établissement, auquel fut substitué, par autre arrêt du 12 du même mois, celui d'un *Bureau royal de correspondance générale*, dont le privilége fut accordé à une compagnie, et qui fut régi sous les ordres du ministère et placé sous l'inspection du lieutenant-général de police. Ses attributions, excessivement étendues, embrassaient à peu près toutes les matières et tous les genres d'affaires : un pareil établissement, bien organisé, serait encore aujourd'hui d'une grande utilité pour le public. Le siége de ce bureau, ouvert le

1.er janvier 1767, et qui ne paraît pas avoir eu une très-longue existence, était situé à Paris, place des Victoires.

Agent correspondant au Mans : Fortis.

XVI. Bureau royal de Correspondance nationale et étrangère.

Ce nouveau bureau fut autorisé, probablement à défaut de succès du précédent, auquel il était analogue, par arrêt du conseil, du 16 avril 1780, en faveur d'une compagnie à qui le privilége en fut accordé. Il était également placé sous l'inspection du Gouvernement. Son siége était à Paris, rue Neuve-S.-Augustin.

Agent correspondant au Mans : 1783–1791, Lechat.

XVII. Société d'Agences et Négociations générales.

Dirigé à titre d'association particulière, cet établissement se chargeait de la suite de toutes sortes d'affaires de droit, de police, de commerce, de finances et de grâces, tant en matières ecclésiastiques que laïques. Cette société et ses nombreux correspondans dans les provinces, donnaient, gratuitement, des secours aux indigens, en matière d'affaires. Son bureau général, établi en 1764, et dont l'existence ne paraît pas non plus s'être prolongée au-delà d'un très-petit nombre d'années, était établi à Paris, rue d'Argenteuil, à l'Hôtel de la Prévôté.

AGENS OU CORRESPONDANS DANS LE MAINE.

Au Mans : Tessier, ancien notaire royal, chargé de la correspondance générale pour la province.
A Bonnétable : Boivin, notaire royal.
— *Fresnay* : Hatton-la Couture, *idem*.
— *Lassay* : Maillard, *id.*
— *Mamers* : Leballeur, *id.*
— *Sillé* : Dufay, *id.*

XVIII. Inspection des Manufactures.

Cette inspection s'étendait sur toutes les manufactures des élections du Mans, Château-du-Loir, Laval, Mayenne, la Flèche et Château-Gontier. La juridiction des manufactures était attribuée à la charge du lieutenant de police et, par appel, au Conseil, en ce qui regardait l'exécution des réglemens.

Inspecteur : 1762 à 1790, Nioche de Tournay.

XIX. INSPECTION DES HARAS.

Établie pour le département du Maine, cette inspection ne se composait que de deux employés, un commissaire-inspecteur et un sous-inspecteur. Un certain nombre d'éleveurs et amateurs de chevaux et de vétérinaires, y étaient attachés sous le titre de *Gardes-Haras*.

Inspecteur : 1773, Corbineau, résidant à *Laval*; 1777 à 1790, Longueval (de), à *Château-du-Loir*.

Sous-Inspecteur : 1773 à 1785, Desrivaux, résidant à *Tours*; 1785 à 1790, ...

GARDES-HARAS.

1774-1781, Lasnier, à la Ferté-Bernard.
— 1790 Langlois, a Cherancé.
— — Delaborie, à Javron.
— — Moulins, à Conlie.
— — Gaulier, à Rouessé-Vassé.
— — Hernant, à S.-Marceau.
— — Briant, à S.-Calais.
1774-1790 Augis, vétérinaire, au Mans.
1774-1790 Leboucher, vétér., à Mamers.
1778-1779 Tripier de la Grange, à Mayenne.
— 1785 Guillois, vétér., à Laval.
1779-1790 Bry, vétérinaire, à Mayenne.
1785-1790 Callu, véter., à la Ferté-Bern.
— — Mousset, vétér., à Laval.

XX. COLLÉGE DES MÉDECINS DU MANS.

Ce collége était associé, pour les épidémies, à la Société royale de Médecine de Paris : son doyen en était associé perpétuel résidant. Les membres de ce collége devaient donner leurs soins gratuitement aux indigens des hôpitaux de la ville, conformément à une délibération de l'administration desdits hôpitaux, du 22 décembre 1785. Tous y exerçaient leur ministère, alternativement, pendant 3 mois.

Doyens : 1755, Levasseur : 1762, Champion; 1773, Péan-Duchesnay; 1781, Lehoux père; 1786, Heuzé : 1787-1791, Chesneau.

XXI. COMMUNAUTÉ DES MAITRES EN CHIRURGIE.

Les membres de cette compagnie, composée de *Maîtres en l'art et science de Chirurgie*, avaient juridiction et droit de réception sur les maîtres chirurgiens et sur les sages-femmes, dans tout le ressort de la sénéchaussée du Maine, sous l'autorité du premier chirurgien du roi. L'office des rapports en justice était uni à cette communauté, qui s'assemblait, les lundis de chaque semaine, et dont les membres donnaient gratuitement les secours de leur art aux malades indigens.

Des lettres-patentes du 10 août 1753, enregistrées dans tous les parlemens du royaume, ordonnèrent que les Maîtres en chirurgie, qui se borneraient à l'exercice de cet art (ils étaient précédemment *chirurgiens*, *barbiers*, *baigneurs et étuvistes* tout à la fois), jouiraient des honneurs et priviléges des notables bourgeois; qu'ils pourraient, en cette qualité, être

promus aux offices municipaux, être exempts de la collecte de la taille et de toute taxe d'industrie, ainsi que de guet et de garde, de corvées et autres taxes publiques, avec défense de les comprendre à l'avenir dans les rôles des Arts et Métiers; et que leurs élèves, au nombre de deux au plus pour chacun, ne seraient point assujetis au tirage de la milice, s'ils se bornaient également au simple exercice de leur art. La suppression des Jurandes et Maîtrises, par décret du 16 février 1791, entraîna celle de cette communauté.

OFFICIERS DE LA COMMUNAUTÉ.

Lieutenant du premier chirurgien du Roi : 1755, Marigné; 1768, Goutard; 1787, ...; 1788-1791, Faribault.
Doyen : 1755, Patou; 1764, Jacquin, sieur de la Barre; 1774, Devilliers; 1784, Goutard : 1787-1791, Renault.
Prévôt : 1755, Goutard; 1766, Thibault-Desbois; 1771, Faribault; 1775, Salien; 1777, Levasseur; 1779, Biou; 1781, Faribault; 1788, ...
Greffier : 1755, Devilliers; 1760-1791, Thibault-Desbois.

XXII. Inspection des Eaux Minérales.

Elle fut établie, par ordre du comte apanagé du Maine, pour toute l'étendue de l'apanage.

Inspecteur : Livré, médecin consultant de Monsieur, et médecin de l'apanage.

XXIII. Cours gratuit d'Accouchements.

Ce cours fut établi gratuitement, en 1776, en faveur des sages-femmes et des élèves en chirurgie, et s'est continué jusqu'à nos jours, sauf quelques interruptions.

Professeur : 1776-1787, Goutard, lieutenant du premier chirurgien du roi, pour la communauté des chirurgiens.

XXIV. Administration de l'Hopital-Général.

Voir plus loin, aux *Etablissemens de Bienfaisance*.

XXV. Inspection des Pépinières royales.

Il existait au Mans, avant la révolution, deux pépinières royales, l'une dans la rue Montoise, au faubourg S.-Jean; l'autre au lieu de la Croix-du-Verger, paroisse de la Chapelle S.-Aubin. L'Inspecteur des Pépinières de toute la généralité, avait sa résidence à Tours; un sous-inspecteur était chargé, au Mans, de l'entretien et de la distribution des graines et plants.

Inspecteur : 1762, Aubry.

Sous-Inspecteur : 1762-1780, Véron-Duverger (Fr. L.). On peut croire que Véron avait accepté ces fonctions par zèle et dans l'intérêt de l'agriculture, puisqu'il n'y a pas été remplacé et que l'entretien même de ces pépinières ne se continua pas après lui.

XXVI. Bureau d'Agriculture.

Par un arrêt du conseil-d'état du 24 février 1761, le roi Louis XV établit dans la généralité de Tours une Société d'Agriculture qu'il composa de trois bureaux, placés dans chacune des capitales des trois provinces, à Tours, à Angers et au Mans ; composés chacun de 20 membres, ne formant tous qu'un seul et même corps, ayant tous voix délibérative dans les trois bureaux. Chaque *Bureau* nommait annuellement son président, ayant le titre de *Directeur* : le secrétaire, qui était perpétuel, était choisi par le roi. Cette Société était gouvernée par un même réglement général ; elle devait faire son unique occupation de l'agriculture et de tout ce qui y a rapport, et correspondre avec les sociétés établies dans les autres généralités du royaume, sur les matières agricoles seulement.

Celui des ministres du roi qui avait le département de l'Agriculture dans ses attributions, était chargé de la surveillance de cette société, dans les bureaux de laquelle l'Intendant avait droit de siéger avec voix délibérative, comme commissaire du roi.

La première séance du *Bureau du Mans* eut lieu le 14 avril 1761, sous la présidence de M. Samson de Lorchère, lieutenant-général du sénéchal du Maine et dans son hôtel. M. de Lorchère fut nommé dans cette séance son premier *Directeur*. Les séances ordinaires y furent fixées au mardi de chaque semaine : elles tenaient, comme celles de la *Société d'Agriculture* actuelle, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, appelée pour cela *Salle d'Agriculture*. Ses grandes vacances commençaient au premier mardi de septembre et finissaient au premier mardi d'après la S.-Martin.

Outre ses vingt membres nommés par le roi, dans les trois ordres de l'état, et domiciliés dans la généralité, lesquels avaient droit de se compléter à mesure des vacances, le bureau avait été autorisé à s'adjoindre 60 *associés* résidans dans la province, suivant son partage en *Haut* et en *Bas-Maine* et son ordre de distribution en trente cantons. Elle s'était également choisi un certain nombre de correspondans, répartis dans les différentes localités de la province.

Le directeur-général, pour les trois bureaux de la généralité, était pris dans chacun des bureaux des trois provinces alter-

nativement. Lorsque le directeur-général était pris dans le bureau du Mans, il remplissait, pendant la même année, les fonctions de directeur-particulier de ce bureau.

I. MEMBRES TITULAIRES DU BUREAU DU MANS.

1.° *Choisis par le Roi*, *en* 1761.

Belin (l'Abbé), chanoine et archidiacre de la cathédrale, au *Mans*. Directeur en 1765.
Bucquet (l'Abbé), *idem*, au *Mans*.
Labriffe-Pozan (l'Abbé de), chanoine de la cathédrale, au *Mans*.
Joly (Dom), prieur de l'abbaye de l'Epau, à *Yvré-l'Evêque*; non acceptant.
Guillou (Dom), célerier et ancien prieur de l'abbaye de S.-Vincent, au *Mans*.
Parisis, lazariste, procureur du séminaire de Coëffort, au *Mans*.
Maillé-la-Tour-Landry (le comte de), à *Entrames*.
Fontenay (de), de Montreuil-le-Henri, chevalier de S.-Louis, au *Mans*. Directeur-général des 3 bureaux, en 1766.
Neufvy (de), au *Mans*; décédé avant l'installation.
Courceriers (le marquis de), à *Amné*.
Vanssay (de), chevalier de S.-Louis, à *S.-Pavace*. Directeur en 1777.
Samson de Lorchère (de), lieutenant-général en la sénéchaussée du Maine, au *Mans*. Le premier directeur, en 1761.
Nepveu de Rouillon, lieutenant-criminel au présidial, au *Mans*. Directeur en 1762.
* Blanchardon (de), ancien maître-particulier des Eaux-et-Forêts, au *Mans*. Directeur en 1771, directeur-général en 1778.
Leprince d'Amigné, conseiller au Présidial, au *Mans*. Direct. en 1767.
Fanneau de la Touche, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, au *Mans*.
Prudhomme de la Boussinière, bourgeois, au *Mans*. Directeur-général en 1775.
Desportes de Lignière, maître de forges, au *Mans*. Direct. en 1768.
Courteille (de), négociant, au *Mans*. Directeur en 1773.
Véron du Verger, négociant, au *Mans*. Premier secrétaire perpétuel, en 1761.

2.° *Elus par leurs Confrères*, *pour se compléter*, *lors de l'Installation*.

La Goupillère (de), chevalier de S.-Louis, au *Mans*. Directeur en 1764.
Hébert, prieur de l'abbaye des chanoines réguliers de Beaulieu, au *Mans*.

3.° *Reçus depuis l'installation de la Société*.

1764 Cornu, chanoine régulier et prieur, à *Château-l'Hermitage*.
1765 Richer de Boismauclair, conseiller au Présidial, au *Mans*. Directeur en 1770.
1766 Lepelletier (l'abbé), grand-archidiacre du chapitre de la cathédrale, au *Mans*. Directeur-général en 1772.

1782 La Bézardais (Dom de), bénédictin, prieur de l'abbaye de la Couture, au *Mans*. Directeur-général en 1769.
Id. Gennes (Dom de), bénédictin, bibliothécaire de l'abbaye de S.-Vincent, au *Mans*. Directeur en 1774.
1768 Montheard (de), propriétaire, au *Mans*. Directeur en 1776.
1773 Pichon (l'abbé), chanoine, chantre de la collégiale de Saint-Pierre, historiographe du comte du Maine, au *Mans*. Directeur-général en 1778.
* 1778 Rottier de Moncé (l'abbé), chanoine de la collégiale de S.-Pierre, au *Mans*. Secrétaire perpétuel en 1781. Direct. en 1789.
* *Id.* Foisy (de), conseiller au Présidial, au *Mans*. Directeur en 1780.
* 1779 Fontenay (de), capitaine de dragons, au *Mans*. Directeur-général en 1781.
* 1781 Sohier, chanoine régulier et prieur de l'abbaye de Beaulieu, au *Mans*. Directeur en 1782.
Id. Venevelle (le marquis de), chevalier de S.-Louis, au *Mans*. Directeur-général en 1784.
Id. Moynerie, avocat, au *Mans*. Directeur en 1783.
Id. Madrelle (de), écuyer, seigneur de Belin, à *S.-Gervais-en-Belin*.
* 1782 Guibert (de), seigneur de Montigny, au *Mans*. Directeur en 1786.
* *Id.* Richard, oratorien, curé de S.-Ouen-des-Fossés, au *Mans*. Directeur en 1785.
* 1783 Savare (l'abbé), chanoine de S. - Pierre de la Cour, au *Mans*. Directeur en 1790, jusqu'à la cessation des travaux de la Société, en 1793.
* 1785 Livré, apothicaire, au *Mans*. Directeur-général en 1787.
* 1786 Leprince, seigneur d'Ardenay, au *Mans*. Directeur en 1788.
* 1787 Nioche de Tournay, inspecteur-général des Manufactures, au *Mans*. Secrétaire perpétuel en 1788.
* 1788 Menard de la Groie, conseiller au Présidial, au *Mans*.
* 1789 Belin de Béru, procureur du roi au Présidial, au *Mans*.
* *Id.* Etang (de l'), avocat du roi au Présidial, au *Mans*.

MEMBRES TITULAIRES DEVENUS HONORAIRES.

1782 Sohier, à *Paris*. 1789 Moynerie, au *Mans*.

II. ASSOCIÉS NOMMÉS EN 1761,

Suivant la division de la province en Haut et en Bas-Maine, et sa distribution en 30 cantons.

1.° *Haut-Maine.*

Divisé en 15 cantons.

1.er Canton, le *Mans*, Ville et Quinte. Even (Dom), abbé régulier de S.-Vincent, au *Mans*.
Madrelle (de), écuyer, sieur de Belin, à *Saint-Gervais-en-Belin*.
Gauvain, écuyer, seign. du Rancher, au *Mans*.

2.e — *Ballon*.	Roquain, recev. au grenier à sel, à *Ballon*.
3.e — *Beaumont*. . . .	Blanchardon de Mozé, commissaire des guerres, à *Assé-le-Riboul*.
4.e — *Saosnois*.	Bouvet de Louvigny (comte de), à *Louvigny*.
5.e — *Lignière*.	Orgeries (des), en son château, à *Saint-Rigomer-des-Bois*.
6.e — *Bonnétable*. . .	Levayer, à la Davière, en *Courcemont*.
7.e — *La Ferté*.	Tascher (l'abbé de), curé à *Avezé*.
	Ivry de la Pinotière (d'), en son chât., à *Grez*.
	Courbonnet (de la), en son château, à *Préval*.
8.e — *Montfort*.	Lambert, curé, à *Montfort*.
	Desmazis, dans son château de Fontenailles, à *Vouvray*.
9.e — *Lucé*.	Mulseaux, curé et doyen, à *Courdemanche*.
	La Roussardière (de), en son château du même nom, à *Courdemanche*.
10.e — *S.-Calais*.	La Tabaise (de), lieut.-général, à *S.-Calais*.
11.e — *Chât.-du-Loir*. . .	Froger, curé, à *Mayet*.
	Dervilliers, de Vautelard, à *Chât.-du-Loir*.
12.e — *Montdoubleau*. .	Châtellier (du), dans son château du même nom, à *Savigny-sur-Braye*.
13.e — *La Chartre*. . . .	. . . .
14.e — *Ecommoy*.	Galifet (du), abbé de Fontaine-Daniel, dans son château de la Fontaine, à *Saint-Mars-d'Outillé*.
	Ouglas (le baron d'), dans son château du Ronceray, à *Marigné*.
15.e — *Malicorne*. . . .	Vauloger (de), dans son château du même nom, à *Fercé*.

2.° *Bas-Maine*,

Divisé aussi en 15 cantons.

16.e canton. *Le Mans* Ville et Quinte.	Moynerie, avocat, au *Mans*. Membre titulaire en 1781. (Voir ci-dessus).
	Champion, docteur en médecine, au *Mans*.
	Liberge, apothicaire-chimiste, au *Mans*.
17.e — *Fresnay*.	Perrochelle (de), en son château de *Saint-Aubin-de-Locquenay*.
18.e — *Sillé*.	Saint-Paul (de), dans son château du même nom, à *S.-Paul-le-Gautier*.
	Mellier, juge-bailli, à *Sillé*.
19.e — *Vallon*.	. . . .
20.e — *Brûlon*.	Biars (de), en son château de l'Hommois, à *Joué-en-Charnie*.
	Lefebvre des Cormiers, à *Chevillé-en-Charn.*
21.e — *Sablé*.	Jourdain de la Panne, dans son château de la Panne, à *Auvers-le-Hamon*.
	Lepelletier, juge-bailli, à *Sablé*.
22.e — *Entrames*. . . .	Deshayes de Cosme, dans son chât. à *Cosme*.
23.e — *Evron*.	Dubois (Dom), prieur de l'abbaye, à *Evron*.
24.e — *Laval*.	La Graverie (de), juge civil et criminel, à *Laval*.
	Maillac, prieur de Ste-Catherine, à *Laval*

	Leclerc de la Roussière, seigneur de Beaulieu, à *Laval*.
	Gaullier du Breuil, procur. du roi, à *Laval*.
23.e — *Ernée*.	Gruel (de), curé, à *Ernée*.
	Hersé de Rigardon (d'), en son château, à *S.-Denis-de-Gastines*.
26.e — *Mayenne*. . . .	Deschamps (l'abbé), à *Mayenne*.
	Virgue (Dom), bernardin, prieur, à *Fontaine-Daniel*.
	Lozé (de), correcteur à la chambre des comptes de Nantes, à *Mayenne*.
	Lair de la Motte, avocat à la barre ducale, à *Mayenne*.
27.e — *Lassay*.	Loriot (l'abbé), prieur commendataire, à *Corberie*.
	Bouillon (du), à *Lassay*.
28.e — *Javron*.	Clairs (des), chanoine régulier et prieur, à *Courcité*.
	Lenormand de Chevrigny, dans son château de *Chevrigny*.
29.e — *Ambrières*. . .	....
30.e — *Champfremont*..	Bassecour (l'abbé de), curé et doyen, à *Champfremont*.
	Patrice de la Fuye, juge-bailli, à *Lignère-la-Doucelle*.

B. ASSOCIÉS NOMMÉS DEPUIS LA PREMIÈRE FORMATION.

En 1773, le nombre de ces associés fut déterminé de manière que, avec les *titulaires*, il se trouvât 40 résidans dans la ville du Mans.

On supprime de cette liste ceux des *Associés* devenus *titulaires*, portés dans la première liste : leur nom y est précédé d'une astérisque.

1765 Bellemare (de), chevalier de S.-Louis.
Le Paige (l'abbé), chanoine de la cathédrale.
1766 Allain (Dom), religieux de l'abbaye de la Couture.
Montbéard (de).
Cureau, secrétaire du roi.
1767 Langlois (l'abbé), chanoine de S. Pierre.
Davelu, lazariste, supérieur du séminaire de Coëffort.
1768 Lecomte (l'abbé), chanoine de la cathédrale.
Chevreuil (Dom), prieur de l'abbaye de S.-Vincent.
Tahureau (de).
Rivault, conseiller au présidial.
1770 Prudhomme de la Boussinière, président à l'élection.
Vétillart du Ribert, docteur en médecine.
1773 Petit (Dom Edme), prieur de l'abbaye de S.-Vincent.
Chaubry, ingénieur des Ponts-et-Chaussées.
Livré, docteur en médecine.
1777 Leclerc, ancien procureur du roi.
Daniel de Beauvais.

1777 Leprince, fils.
1779 Venevelle (le marquis de), chevalier de S.-Louis.
1781 Vaux (de), supérieur de l'Oratoire.
Broc (le comte de), chevalier de S.-Louis.
Véron, négociant.
Haton, procureur du roi honor. aux eaux-et-forêts.
Rotier de Belin, lieutenant-criminel.
Goussault, conseiller à l'élection.
1782 Léon, avocat du roi.
..............., prieur de l'abbaye de Beaulieu.
Ouvrard, lieutenant à l'élection.
1783 Triquet de la Pierre (l'abbé), chanoine de la cathédrale.
1784 Gauvain du Rancher, écuyer. On ignore si c'est le même qui est porté dans la liste précédente, comme associé pour le canton du Mans, ou son fils ?
Feumusson (de), trésorier de France.
Leballeur de l'Isle, avocat au présidial.
1785 Négrier de la Ferrière (de), maire du Mans et conseiller au présidial.
Laceron (Dom), bénédictin, historiographe de *Monsieur*.
Letessier (l'abbé), chanoine et scholastique de la cathédrale.
Négrier de la Crochardière, conseiller au présidial.
Lehoux fils, docteur en médecine.
1786 Montesson (le comte de), chevalier de S.-Louis.
Bruyère, ingénieur.
Jouye des Roches, lieutenant-général au présidial.
Maulny fils, de l'académie d'Orléans, du musée de Toulouse.
Beaumont (de), conseiller à l'élection.
1787 Montesson (le marquis de).
Moynerie le jeune, avocat au présidial.
1788 Champion de la Livaudière, écuyer, gentilhomme ordinaire de la reine.
Laporte de la Thébaudière (de), procureur du roi à l'élection.
Chehère (l'abbé), chanoine de la cathédrale.

C. ASSOCIÉS HONORAIRES.

1765 Tessé (le comte de), lieutenant-général pour le roi dans le comté du Maine, etc., à *Versailles*.
1766 Lescalopier (de), marquis de Liancourt, à *Paris*.
1767 Grimaldi (de), évêque du Mans.
1768 Mellet (le comte de), gouverneur du Mans, etc., à *Versailles*.
1772 Jarente (de), évêque d'Orléans, à *Orléans*.
1773 Monaco (de), comte de Valentinois, à *Paris*.
1778 Jouffroy-Gonssans (de), évêque du Mans, au *Mans*.
Pasquier, seigneur de Coulans, conseiller au Parlement, à *Paris*.
1785 Rivault, seigneur de la Sauvagère, conseiller à la Cour des Monnaies, à *Paris*.
1787 Juigné (le marquis de), président de l'assemblée provinciale du Maine, à *Paris*.
1788 Vaupalière (le marquis de la), gouverneur du Maine, etc., à *Versailles*.
1789 Vasse (le marquis de), vidame du Mans, député à l'assemblée nationale, à *Versailles*.

III. Membres correspondans résidans dans la Province, nommés en 1761 et répartis par cantons comme les Associés.

1.° *Haut-Maine.*

Montguillon, curé, à *S.-Vincent-des-Prés.*
Bereau, curé, à *Courcebœufs.*
Chauvin, fermier-général, à *S.-Mars-de-Ballon.*
Herbelin, curé, à *Mont-Renault.*
Drouin, fermier-général du prieuré, à *S.-Longis.*
Leproust, au *Pont-de-Gennes.*
Gevrouin, notaire, à *Tuffé.*
Laireau, notaire, à *Champagné.*
Avice, premier syndic, à *S. Hilaire-le Lierru.*
Lefebvre, contrôleur des guerres, à *S.-Vincent-du-Lorouer.*
Perdrigeon, fermier-général, à *Tresson.*
Froger, fermier-général de Courtenvaux, à *Bessé.*
Gautier, fermier-général de Courgady, à *Souday.*
Guyot, à *Malicorne.*

2.° *Bas-Maine.*

Choplin, notaire, à *Lavardin.*
Martineau, notaire royal, à *Douillet.*
Lefebvre de la Croix, fermier-général, à *Crannes.*
Malherbe de Fontenelle, notaire, à *Brûlon.*
Legó, à *Chemiré-en-Charnie.*
Goujon, fermier-général, à *Bazougers.*
Beriderrau, fermier-général du prieuré, à *Bazougers.*
Gerard de Loiselière, à *Bonchamps.*
Gerard de la Gaudinière, à *Bonchamps.*
Espagnol (d'), fermier-général, à *Evron.*
Lavalaisière (de), notaire, à *Montseurs.*

Nous ne donnons pas les correspondans nommés successivement, afin d'abréger.

Voir plus loin, ce qui concerne la *Société d'Agriculture* actuelle, aux administrations et corporations modernes.

XXVII. Hotel-de-Ville du Mans.

On ne connaît point l'organisation municipale de la ville du Mans, avant le règne de Louis XI et les lettres-patentes de ce prince de l'année 1481. Seulement il y est fait mention que cette ville était précédemment administrée par des échevins. A cette époque, ce prince, pour récompenser les Manceaux de leur attachement à la cause du roi Charles VII son père, pour « avoir toujours été en frontière de guerre, et, par l'espace de vingt-trois ans, occupés et violemment retenus et usurpés par les anglais ; reconnaissant qu'en sa dite ville et cité du Mans y ayant bon et loyal nombre de notables bourgeois, marchands et autres personnes, qui ont toujours

« bien et honorablement conduit, mené et entretenu les af-
« faires de ladite ville, il accorde, donne et octroye, par ses
« lettres-patentes données à Thouars, au mois de février de
« ladite année, à icelle ville et cité du Mans et aux bourgeois,
« marchands et autres manans et habitans en iceux, les pri-
« viléges, prérogatives, prééminences, franchises, libertés,
« droits et choses qui s'en suivent...... » Droit d'élire un maire, pour trois ans, avec six pairs et six conseillers perpétuels et à vie; de remplacer chaque pair décédé, par un conseiller et de nommer un nouveau conseiller; de choisir le maire parmi les pairs, lequel conservera ce dernier titre et son temps de mairat fini, prendra rang après le nouvel élu parmi les pairs, « lequel Maire aura seulement tels gages que lesdits
« habitans d'icelle ville du Mans luy donneront, et plus
« grand n'en pourra avoir ni demander »; annoblissement des maire, pairs et conseillers ainsi élus, eux, leur lignée et postérité à naître en loyal mariage, avec jouissance des franchises et libertés accordées à l'état de noblesse, et de pouvoir parvenir à l'état de chevalerie en temps et lieu; et pour que iceux maire, pairs et conseillers ne soient mécaniques, ils devront avoir valant en héritages 100 liv. tournois de rente en ladite ville du Mans ou pays du Maine; leur accorde de plus exemption pour leurs acquêts de tous droits de mutation. — Exemption en faveur des habitans, des mêmes droits de mutation, de ceux d'impôts, jusqu'à la concurrence de 500 liv. tournois, des droits dus pour acquisitions de fiefs et autres biens nobles; de ceux de franc-fief ou de nouvel acquêt. — Veut que tous les habitans contribuent aux charges de la ville, nonobstant tous états, priviléges et exemptions quelconques; qu'aucun d'eux ne puisse être cité et jugé, en première instance, en aucune autre juridiction que celles de ladite ville, excepté les commensaux de la maison du roi ou de celles de la reine et de leurs enfans. — Les exempte de tous ban et arrière-ban, osts, chevauchées et armées, et de se présenter aux montres et revues, ni payer composition aide ou amende, « supposé qu'ils tiennent fiefs et seigneuries nobles, à ce tenus et obliges. » Donne droit aux officiers de l'Hôtel-de-Ville de lever et faire lever droit de barrage et pavage, sur tous chartiers et voituriers entrans dans ladite ville, appartenant ou non à gens d'église ou autres privilégiés, pour, le produit, être employé à la réfection et entretien du pavage de la ville et de ses issues. Donne également droit d'assemblée desdits maire, pairs, conseillers, manans et habitans de la ville, au nombre de 24 personnes, sous l'assistance d'un officier du roi, pour traiter des affaires municipales;

de nommer tous les trois ans un receveur chargé de lever et tenir état des deniers de la ville, dont il rendra compte à eux et à l'un des officiers royaux de ladite ville. Exempte lesdits maire, pairs et conseillers, de l'administration des biens meubles et immeubles pris et mis en main de justice, de toutes tutelles et curatelles, de la levée des tailles, impositions et autres subsides et charges personnelles et publiques. Défend la vente en détail, dans la ville et ses faubourgs, de tout vin d'autre cru que de celui du Mans, sans la permission desdits maire, pairs et conseillers. Accorde à ceux-ci le droit de visite sur les métiers, de nommer quatre sergens de ville, d'acquérir, sans paiement d'indemnité, une maison pour la tenue de leurs assemblées, et un lieu hors la ville, pour le dépôt de ses immondices. « Et pour ce que plusieurs per- « sonnes, de leur authorité indue, se sont mis et boutez en « certaines tours faisant la cloison de nos dites ville et cité, « ont édifié maisons en parties d'icelles tours, et ès douves « et fossez de ladite ville, jardins en icelles, et édifié maisons « sur les arches des ponts et en partie des murs et boulevars « de la cloison de ladite ville et cité, et fait grandes ouvertures « en iceux murs, et ont entrepris sur les murs et fortifications « d'icelle ; » autorise les maire, pairs et conseillers à les contraindre à restituer et reparer partout où il appartiendra, faire tenir nets la ville et ses faubourgs, faire enlever les immondices chacun en droit soi, punir et corriger les délinquans, par amendes au profit de la ville. Ordonne que les draps vendus en détail dans la ville et ses faubourgs, soient livrés *mouillés, retraicts et aunez par le fest*, ainsi que cela se pratique dans la ville de Paris. Veut que plusieurs métiers de la ville qui ne sont *jurés*, le soient dorénavant. Donne aux maire et pairs droit de police et de correction sur les boulangers, bouchers, poissonniers, meûniers et poulaillers ; leur donne également juridiction sur les causes civiles des marchands et marchandises faites en ladite ville et faubourgs (voir *Juridiction consulaire*, p. 431), dont appel aura lieu devant le juge ordinaire. Assimile les pouvoirs et fonctions desdits maire, pairs et conseillers, à ceux des villes de la Rochelle, Tours et Angers, et ordonne que, pour l'identité du gouvernement de la ville du Mans avec ceux desdites autres villes, il lui sera fourni des doubles et copies des mémoires, styles et ordonnances de chacune d'icelles, pour s'en servir et s'en aider en temps et lieu. Enfin, délègue le sénéchal et le juge ordinaire du Maine, à titre de *gardiateurs* et députés pour la conservation des droits, privilèges et exemptions accordés à ladite ville du Mans.

De nombreuses difficultés s'étant élevées à l'occasion de ces lettres-patentes, dont elles empêchèrent l'exécution, et l'élection des officiers qu'elles instituaient n'ayant point eu lieu, le roi chargea, par ses lettres données au Plessis-du-Parc, au mois de mars 1483, Guillaume Aymeret, conseiller au parlement, de se transporter au Mans et d'y faire procéder à l'élection du maire, des pairs et conseillers, du receveur et des quatre sergens institués par lesdites lettres-patentes et de faire une enquête sur les empêchemens survenus à leur exécution. Sur quoi, ledit Aymeret ayant reçu les représentations des plus notables habitans, tant officiers du roi, que gens de justice, bourgeois, marchands et habitans de tous états *en bien grand nombre*, le roi modifia lesdites lettres-patentes par celles données aux Montils-lès-Tours, en juillet 1483, en statuant que les maire, pairs et conseillers seraient seuls ennoblis et non leur postérité, laquelle ne jouirait non plus des priviléges conférés par l'ennoblissement; que lesdits officiers ne pourraient asseoir et lever aucuns deniers sur les habitans des ville et faubourgs, sans les appeler à en délibérer ou la plus grande et saine partie d'iceux; que le receveur des deniers rendrait compte tous les trois ans devant les officiers de la ville, les sénéchaux, le juge ordinaire, et le procureur du roi du Maine; que les habitans pourraient vendre du vin de tous crus en gros et en détail, dont le prix serait limité par lesdits officiers; enfin qu'il serait procédé incessamment à l'élection du maire, des pairs et conseillers, d'un greffier, d'un receveur et de quatre sergens, par-devant ledit Aymeret, commissaire à ce commis.

Au mois de septembre 1488, Charles VIII étant à la Flèche, donna ses lettres confirmatives desdits priviléges, en y faisant de nouvelles et importantes modifications, savoir: que les affaires de la ville seraient dorénavant administrées par quatre échevins, un procureur, un receveur, un clerc et deux sergens seulement, nommés par les habitans, auxquels seraient adjoints deux gens d'église députés, l'un par l'évêque, l'autre par le chapitre de la cathédrale; que ces officiers auraient les mêmes pouvoirs et autorité qui étaient déférés par les lettres-patentes de Louis XI, aux maire, pairs et conseillers; que les échevins seraient renouvelés par moitié de deux en deux ans; qu'ils pourraient réunir à eux, pour délibérer sur les affaires de la ville, un conseil de 24 habitans à leur choix; faire des assemblées générales des habitans quand il leur plairait, une fois au moins chaque année, le 1.er ou le 2 mai, en y appelant les officiers du roi; qu'ils pourraient faire rendre compte devant eux et tels habitans qu'ils voudraient appeler,

les officiers du roi présens, au receveur des deniers communs, et au maître du pavage et barrage, et clore leurs comptes en présence du sénéchal ou de son lieutenant. Les charge et autorise de pourvoir au fait de la police, conjointement avec les officiers du roi ou de l'un d'eux ; de faire faire, toutes les fois qu'il leur plaira, par l'autorité du sénéchal, du juge du Maine ou de leurs lieutenans, nettoyer, curer et décombrer les rivières de Sarthe et d'Huisne, de manière à ce qu'elles puissent porter et naviguer, tant au-dessus qu'au dessous de ladite ville, et, pour ce, « faire ôter, abattre et démolir, duis, combres, « bois, pierres, chaussées, moulins et autres choses en em- » pêchant le cours et navigage ; » dédommager, poursuivre et contraindre, tous ceux qu'il appartiendra. Ces lettres furent vérifiées successivement par les trésoriers de France ; par les généraux-conseillers du roi, sur le fait des finances ; par le sénéchal du Maine, et par les élus sur le fait des aydes, les 26, 27 janvier, 20 et dernier jour de février 1488.

Lesdits priviléges accordés à la ville du Mans par les rois Louis XI et Charles VIII, furent itérativement confirmés à chaque nouveau règne, par les successeurs de ces princes, savoir : par Louis XII, en 1498 ; François I[er], en 1515 ; Henri II, en 1547 ; François II, en 1559 ; Charles IX, en 1572 ; Henri III, en 1586 ; Henri IV, en 1591 ; Louis XIII, en 1615 ; Louis XIV, en 1650. Les lettres-patentes de Charles IX faisant participer les habitans des faubourgs aux mêmes priviléges et immunités que ceux accordés par les prédécesseurs de ce prince aux habitans de la ville, le corps de l'Hôtel-de-Ville fit difficulté de les enregistrer, sous le prétexte que les conséquences en étaient dangereuses et nuisibles au public ; mais les faubourgs s'étant pourvus au conseil contre cette opposition, il fallut obéir aux volontés du roi dont les lettres furent enterinées.

Charles VIII, par ses lettres-patentes précitées, ayant supprimé la place de maire qu'avait instituée Louis XI, le sénéchal du Maine en remplit depuis lors les fonctions, par lui ou par son lieutenant-général, en sa qualité de gardien et conservateur des priviléges de ladite ville.

Les plus anciens registres de l'Hôtel-de-Ville du Mans, ne commencent qu'à l'année 1553 : on ne sait rien de certain de ce qui s'est passé antérieurement ; mais, dès 1567, 1575 et 1589, on trouve des déclarations des échevins, dans lesquelles ils disent ne reconnaître pour maire que le sénéchal ou son lieutenant. Les lieutenans-généraux ne commencèrent à jouir de la mairie qu'en 1672, en vertu d'un arrêt provisoire du 7 mai, rendu sans l'agrément des habitans, et dont l'enregis-

tous les habitans *roturiers*, même les ecclésiastiques
biens autres que ceux de leurs bénéfices ; sur les offici
sidial, des prévôté, élection, maréchaussées, eau
grenier à sel, et tous autres, soit qu'ils possèdent
fiefs et autres biens nobles, à l'exception des artisa
possèdent aucuns biens en fonds ou qui sont imposé
au-dessous de 10 liv. ; le tout suivant les rôles qui
rêtés par l'intendant, de l'avis de 3 députés choisis,
les officiers de l'Hôtel-de-Ville ; un autre, entre ceu
sidial, prévôté et élection ; et le troisième, dans
nauté des avocats ou notables bourgeois. Sera tenu
ladite somme, de ce qui aura été payé par lesdits
pour droit de franc-fief, depuis le 1.er janvier 1700

En 1730, la ville paya au roi Louis XV, à ca
avénement à la couronne, 2,410 liv. de don gr
confirmation de priviléges.

Un arrêt contradictoire du conseil-d'état, du 11
1731, maintient et confirme les habitans dans leur
du droit de franc-fief, et modifie les lettres-patente
en réduisant à 19,800 liv., y compris les 2 s. po
don gratuit offert par eux pour confirmation de
ordonne la répartition de cette somme de la mê
que la précédente, excepté qu'il réduit à 6 liv. l
taille, au-dessous de laquelle les artisans ne pour
imposés ; statue qu'à l'avenir ce don gratuit sera d
de 1,000 liv. et les 2 s. pour livre, payable par ch

De nouvelles modifications eurent lieu dans l'
de l'Hôtel-de-Ville, pendant le cours du 18.e siècl

quinze autres taxés à 110,800 liv. Depuis ce temps jusqu'à 1747, le lieutenant-général jouit de la mairie à titre de concession, ainsi que les autres officiers de leurs charges, en vertu d'un arrêt obtenu. Un arrêt du 7 mars 1747, ayant réuni les offices municipaux non vendus aux corps des villes, à la charge d'en payer la finance, les habitans du Mans acquirent les leurs; ceux des officiers qui exerçaient par commission, se retirèrent; quelques titulaires qui avaient levé, c'ést-à-dire acquis ces charges à prix d'argent, continuèrent leurs fonctions et perçurent leurs gages sur les deniers patrimoniaux de la ville. Cependant, à partir de 1749, le lieutenant-général, alors M. Samson de Lorchère, jouit de la mairie en sa qualité de conservateur des priviléges de la ville, et y fut confirmé par un arrêt du conseil-d'état, du 15 juin 1754.

Un autre arrêt, du 27 janvier 1757, régla que l'élection successive de deux échevins continuerait d'avoir lieu le 1.er mai; que les sortans continueraient pendant 6 ans d'être appelés et d'avoir voix délibérative dans le bureau municipal, sous le titre de conseillers; que l'assemblée générale choisirait dans l'ordre des avocats le procureur de ville, dont les fonctions dureraient 4 ans; que l'administration serait confiée aux maire, échevins, conseillers et procureur seulement; et que, si l'importance des affaires exigeait un conseil plus nombreux, ils pourraient y appeler 6 ou 8 des principaux habitans, sans que le nombre puisse excéder 24 membres, compris les officiers de ville, excepté pour les nominations d'échevins, procureur de ville et celles des administrateurs de l'hôpital.

Les édits de Louis XV, des mois d'août 1764 et mai 1765, apportèrent de nouveaux changemens à cette organisation, en composant l'Hôtel-de-Ville de 1 maire, 4 échevins, 6 conseillers, 1 syndic-receveur et 1 secrétaire-greffier, élus par les habitans; et de 14 notables choisis, savoir: le 1.er, dans le chapitre de la cathédrale; un 2.e, dans l'ordre ecclésiastique; le 3.e, parmi les nobles et officiers militaires; le 4.e, pris dans le présidial; le 5.e, dans les autres juridictions; les 6.e, 7.e et 8.e, parmi les commensaux des maisons du roi, de la reine et de leurs enfans, les avocats, les médecins et autres bourgeois *vivant noblement*; le 9.e, dans la communauté des notaires et procureurs; les 10.e, 11.e et 12.e, parmi les négocians en gros et marchands en boutique, les chirurgiens, et autres personnes exerçant les arts libéraux; enfin, les 13.e et 14.e, parmi les artisans. Cet édit statua également que chaque assemblée du corps municipal, auxquelles seraient appelés les notables, seraient présidées par le lieutenant-général ou par un autre officier de la justice ordinaire, et que le procureur du roi y assisterait, pour requérir ce que de droit.

Un autre édit du même prince, de novembre 1771, en révoquant les deux précédens, rétablit en titre d'office, dans chacune des villes du royaume où existait un corps municipal, un Hôtel-de-Ville composé de 1 maire, 1 lieutenant de maire, 1 secrétaire-greffier garde des archives, des échevins en nombre nécessaire, lequel fut fixé à 4 et 2 assesseurs pour la ville du Mans, et un procureur du roi; ainsi que deux trésoriers,-receveurs anciens et mi-triennals, alternatifs mi-triennals des deniers, biens et revenus patrimoniaux ou d'octrois; deux contrôleurs-vérificateurs, aussi anciens mi-triennals et alternatifs mi-triennals, et deux trésoriers et receveurs. Cette dernière organisation, qui ne fut mise à exécution qu'en partie, en 1772, et en totalité, en 1778 seulement; a continué jusqu'à l'époque de la révolution, où fut établi un autre système municipal.

Le Recueil des lettres-patentes, arrêts, déclarations, etc., concernant les priviléges de la ville du Mans et l'organisation de son hôtel-de-ville, a été imprimé en 1582, 1718 et 1736. Le dernier contient en outre divers contrats d'acquisitions faits par la ville et autres pièces y relatives. La liste des officiers de l'Hôtel-de-Ville que nous donnons ci-dessous, d'après celle imprimée, remonte à 1474 et fait connaître, au moins en partie, son organisation avant les lettres-patentes de Louis XI, de février 1481, qui ne reçurent leur exécution que vers le milieu de l'année 1483; cette liste contient nécessairement des lacunes : on n'a pas d'autres renseignemens sur l'époque antérieure à ces lettres-patentes. Les registres de l'Hôtel-de-Ville, brûlés en 1799, par les chouans du corps de M. de Bourmont, ne commençaient qu'à l'année 1553 et ne contenaient pas toutes les délibérations.

Les armes de la ville ont varié à différentes époques. Elles étaient :

1.° D'or, à la croix de gueules, chargées d'une clé d'argent en pal et de 3 chandeliers aussi d'argent; au chef d'azur, à 3 fleurs de lis d'or en face.

2.° Vers 1657 : de gueules, à la croix d'or, chargées d'une clé de sable, cantonnées de 4 chandeliers d'argent, au chef d'azur, à 3 fleurs de lis d'or en fasce.

3.° Après la restauration de 1814 : de gueules, à la croix d'or, chargées d'une clé de sable, cantonnées de 4 chandeliers d'argent; au chef d'azur, à 3 fleurs de lis d'or en fasce; à la bordure d'or.

4.° Depuis la révolution de 1830, les fleurs de lis en sont effacées.

HISTORIQUE DE L'HOTEL-DE-VILLE. En 1071, les habitans

. Mans se révoltent contre les exactions de Geoffroi de ayenne, qui y gouvernait en qualité de tuteur du jeune mte Hugues III (BIOGR., p. XCII), chassent ce prince, établissent le régime municipal dans la ville, sous le nom de mmune, et forcent Geoffroi à s'en déclarer le défenseur.

Le roi Charles VI, par lettres-patentes de 1383, accorde ux habitans du Mans la vénalité du sel pendant dix ans, au rix qui sera réglé, afin de les mettre à même d'acquitter les ettes qu'ils ont contractées pour reparations des fortifications achat de grains fait en temps de disette, et pour les indemniser de l'impôt mis précédemment à cet effet, sur le vin endu en détail dans la ville et les quintes.

En 1475, l'Hôtel-de-Ville offre en présent au comte harles V d'Anjou, à l'occasion de son entrée au Mans, cent ipes de vin et cent septiers de blé. Il présente à la comtesse on épouse une haquenée du prix de 50 écus, couverte d'une usse valant 3 écus.

Des lettres-patentes du 12 août 1575, allouent à l'Hôtel-le-Ville du Mans, pour la reparation du pavé de la ville, nt sols à percevoir sur chaque muid de sel vendu au grenier le cette ville et chambres en dépendant, et ce, pendant 6 ans.

Vers 1577, opposition de la part du corps de l'Hôtel-de-ille, à l'établissement d'une élection à la Ferté-Bernard. lle rembourse les officiers de cette juridiction de la finance ivée pour l'achat de leurs offices.

En 1581, l'Hôtel-de-Ville fait disposer deux chambres de tour située sur les murs près du Palais, pour la tenue de ses semblées, qui avaient lieu tantôt dans un lieu, tantôt dans autre.

En 1583, une épidémie, appelée alors peste, qui s'était anifestée dès l'année 1484, afflige de nouveau la province la ville du Mans, et se manifeste à plusieurs reprises avec ne grande intensité jusqu'au milieu du 17.e siècle. Elle donne eu à plusieurs mesures de la part de l'Hôtel-de-Ville et de la énéralité des habitans, tant pour en arrêter le fléau que pour soulagement des victimes. Ainsi, en 1583, l'administration ote l'érection d'un hôpital appelé *Sanitas*, pour le traitement es indigens, qu'on relègue provisoirement dans les loges ou araques construites à cet effet en dehors des murs de la ville.

En 1587, de nouvelles élections ayant été créées à la lèche, à la Ferté-Bernard et à Sablé, l'assemblée générale délibère d'y mettre opposition et de faire un nouveau remboursement des offices si besoin est.

En août 1599, des commissions sont chargées de régler avec les échevins, tout ce qui concerne la salubrité publique

et la police sanitaire ; 600 liv. sont levées sur la taille, à l'effet de pourvoir aux dépenses occasionnées par la contagion. En 1601, la maladie se déclare de nouveau et continue trois années de suite. L'Hôtel-de-Ville recourt à un emprunt et lève une taille pour fournir aux besoins des indigens. Il ordonne aux *pestiférés* de porter une baguette blanche à la main dans les rues. En 1606, la maladie se manifeste à l'Hôtel-Dieu ; la ville fait un nouvel emprunt pour donner à domicile des secours aux malheureux. En juillet 1611, la maladie ayant fait de grands progrès, une commission de 8 membres nommée par l'assemblée générale des habitans, est chargée sous le nom de *Bureau de santé*, de prendre toutes les mesures qu'exigent les circonstances ; une autre de s'occuper de pourvoir à la subsistance des pauvres. Un nouvel emprunt de 1,500 liv. est fait par la ville. Des ecclésiastiques, des médecins, des chirurgiens et des apothicaires sont nommés pour donner des soins temporels et spirituels aux malades. Une maison particulière est désignée pour servir de succursale au Sanitas. On accorde aux porteurs des malades une indemnité ou les meubles de ceux qui meurent dans ces hospices, lorsqu'ils n'ont pas été réclamés par les héritiers dans les 3 jours. Défense est faite de nouveau aux individus affectés de la maladie de paraître dans les rues, sans une baguette blanche à la main le jour, et de plus une lumière la nuit, sous peine d'être lapidés. La maladie ayant cédé vers la fin du mois de décemb., il est enjoint au *Prévôt de santé* de prescrire à deux tisserands dont la santé paraît suspecte, de sortir de la ville sous 3 jours, sous peine d'être arquebusés.

Un arrêt du conseil de 1612, décharge la ville de la moitié de la taille imposée pour 1613, dont le total était de 3,800 l., et ce, pour l'indemniser des dépenses et pertes occasionnées par la contagion. Des lettres-patentes du 2 mai, l'autorisent au prélévement de 100 s. par muid de sel vendu au grenier de cette ville.

La maladie se manifeste encore en 1613.

En 1614, une tentative infructueuse est faite pour l'établissement du tarif au Mans, à l'instar de la ville d'Angers. Défense est faite aux cabaretiers de vendre d'autre vin que celui de la province, sous peine de 50 liv. d'amende.

Des lettres-patentes de 1615, ordonnent de fortifier et d'enclore de murs les faubourgs de S.-Vincent, de S.-Nicolas et de la Couture.

Une ordonnance du roi, du 29 février 1617, ordonne la démolition du château dont elle concède le terrain à la ville pour en faire une place. Des lettres-patentes du mois de mars

suivant, portent que cet emplacement servira à la construction d'un hôtel-de-ville, ce qui ne fut point exécuté. Le comte d'Auvergne, commandant pour le roi dans la place, donna le premier coup de marteau pour cette démolition. Les commissaires des paroisses de la ville offrirent 12,000 liv. des matériaux qui en proviendraient; l'Hôtel-de-Ville en accorda gratuitement plusieurs charretées à l'Hôtel-Dieu, aux couvens des Minimes, des Capucins, etc.

En 1619, le roi Louis XIII, à l'occasion de ses différens avec Marie de Médicis sa mère, qui s'était retirée en Anjou, et contre laquelle il faisait marcher des troupes, ordonna le récensement des habitans du Mans en état de porter les armes. Il fut prescrit aux bourgeois de se pourvoir d'armes, de munitions et de vivres; un instructeur leur est donné par la ville qui, outre son salaire, lui décerne une épée du prix de 34 l., en récompense de deux mois de leçons.

En 1622, un bail de 20 ans est donné par l'Hôtel-de-Ville, pour l'entretien du pavé, au prix de 4 liv. 10 s. la toise.

En 1624, l'Hôtel-de-Ville arrête que le roi sera supplié de supprimer l'élection dont il a ordonné l'établissement à Château-du-Loir.

L'épidémie s'étant de nouveau manifestée dans les villes voisines, en août 1625, on réorganise le bureau de santé. Des médecins, chirurgiens, apothicaires et des ecclésiastiques sont de nouveau désignés pour porter des secours aux malades; l'entrée de la ville est interdite aux vagabonds; une ordonnance de police défend de nourrir en ville des porcs, lapins et pigeons. Le 12 mai suivant, deux malades sont portés au Sanitas. Le chirurgien désigné pour cet hospice, refuse d'en faire le service pour 200 liv. par mois; l'administration nomme un prévôt de santé aux appointemens de 100 liv. par mois. Une ordonnance de police du mois de juillet, désigne deux maisons de dépôt pour les mendians, leur défend de mendier sous peine du fouet et de la marque, enjoint à ceux qui ne sont pas de la ville d'en sortir, à défaut de quoi ils seront rasés, et aux habitans atteints de l'épidémie de sortir de leurs maisons, sous peine d'être lapidés ou arquebusés; décide que les hommes chargés du transport des malades ne pourront le faire hors la présence ou sans les ordres du prévôt de santé, et ne devront rien recevoir d'eux; ordonne audit prévôt de marquer d'une croix les maisons vides des pestiférés pour les faire nettoyer, et de les fermer aux cadenats. Le clergé fait don de 600 liv. pour secourir les malades à qui deux capucins donnent leurs soins; un emprunt de 600 liv. est fait par la ville pour le même objet.

Le 4 mars 1627, une nouvelle assemblée générale est appelée à délibérer sur les moyens de secourir les indigens. Elle vote un emprunt de 1,500 liv., dont le clergé devra supporter le tiers, le reste à la charge des autres habitans ; arrête que toutes les aumônes seront faites aux pauvres de la ville dans des lieux désignés, défend d'en faire aux portes sous peine de 5 liv. d'amende. Des gardes placés aux portes de la ville sont chargés d'en interdire l'entrée aux pauvres étrangers. Le bureau de santé cesse ses fonctions à la fin de cette année. La même année, des remontrances sont faites aux élus, à la réquisition des gens du roi, que la navigation de la Sarthe, pour le rétablissement de laquelle les travaux venaient d'être adjugés, serait nuisible aux intérêts de la ville, en ce que le droit de péage accordé aux adjudicataires, diminuerait le produit du droit perçu sur le vin pour l'entretien du pavage.

En mars 1628, l'épidémie s'étant manifestée de nouveau, l'administration rétablit le bureau sanitaire et les mesures employées précédemment.

En 1629, nouvelle opposition de la part des élus, contre l'édit de création d'une élection à Château-du-Loir. On objecte que ce projet fut abandonné en 1623, moyennant la somme de 28,000 liv., payée par la province.

En 1637 et 1638, nouvelle manifestation de la maladie contagieuse, qui fait un grand nombre de victimes dans la ville.

En 1642, après la mort de Louis XIII, une députation composée du lieutenant-général, maire perpétuel, de deux échevins et du procureur de ville, fut envoyée à Versailles, complimenter Louis XIV sur son avénement et lui prêter serment de fidélité au nom de la ville.

En 1633, les échevins reprennent le projet de rétablissement de la navigation de la Sarthe et discutent avec les adjudicataires de 1627, les objections apportées à cette époque, de manière à concilier les conditions du marché d'alors, avec la sûreté des droits de la ville.

En 1646, un grand nombre de prisonniers faits dans la campagne contre les espagnols, ayant été envoyés au Mans, une taxe de 69,000 liv., réduite ensuite à 24,000 liv., fut établie sur la bourgeoisie de la ville, pour subvenir aux frais occasionnés par ces prisonniers.

En 1680 et en 1744, de nouvelles tentatives sont faites, mais sans résultat, pour rétablir la navigation de la Sarthe, (voir l'article de cette rivière, tom. IV).

Au mois d'octobre 1746, avis ayant été donné à l'Hôtel-de-Ville, par le ministre de la guerre, du passage au Mans de 2,500 hommes d'infanterie, et de 8 escadrons de cavalerie, des

roupes envoyées en Bretagne pour en chasser les anglais, débarqués du côté de Lorient et de Belle-Isle, les communautés religieuses, la noblesse, la magistrature et les autres personnes exemptes de la charge des logemens militaires, furent convoquées en assemblée générale, pour aviser au moyen de oger ces troupes. Toutes les exemptions ordinaires furent supprimées à cette occasion. L'évêque, les chanoines, curés et autres ecclésiastiques, et les communautés religieuses l'hommes, s'offrirent à prendre part à cette charge publique. Déjà, au mois de mars de la même année, 450 suisses, prisonniers de guerre, avaient été envoyés au Mans, où une partie de ces prisonniers fut casernée dans l'église inférieure de S.-Pierre, ayant entrée par la rue des Bas-Fossés.

En 1751, la ville du Mans étant affligée de la famine, les habitans aisés font acheter des grains à l'étranger, au moyen d'une cotisation de 200,000 fr. Ces grains entrés par Nantes, en rivière, ne peuvent arriver que jusqu'à Malicorne. Un arrêt du conseil, du 3 février 1752, ayant ordonné le balisage de la rivière, du Mans à Malicorne, et le rétablissement de la route de hallage, on put faire arriver ces grains au Mans. Une ordonnance du maître particulier des eaux-et-forêts du Maine, sur le balisage de la même rivière, fut rendue le 7 mai 1770.

En 1772, sous le ministère de l'abbé Terray, le privilége de franc-fief fut retiré aux habitans du Mans. En conséquence, tous ceux qui y possédaient des biens nobles furent contraints à payer au roi une année de leurs revenus, à laquelle on ajouta d'abord 2 s., puis 10 s pour livre, ce qui faisait une année et demie de revenu et ruina quelques-uns d'entr'eux. Ce droit se payant tous les 20 ans et à chaque mutation de propriétaire, il arrivait que, dans le cours d'une ou de deux années, on pouvait être obligé de payer 3 fois le montant de son revenu.

La ville du Mans et celle de Bourges étaient en France les seules capitales des provinces, siéges de grands présidiaux, où les habitans fussent tous, sans distinction, assujettis à la taille.

La grande salle du Palais des comtes, qu'on croit avoir été construite dès le 10.e ou dans le 11.e siècle, étant dans un état complet de ruines, en 1757, il fut décidé au conseil du roi qu'elle serait démolie et qu'il en serait réédifié une autre moins étendue, d'un entretien moins coûteux, dont le devis se monta de 8 à 9 mille liv., à prendre sur le domaine du roi. Cette ancienne salle avait été construite en 1109, suivant la tradition, pour la célébration des noces de Foulques V, comte

d'Anjou, avec Eremburge, fille d'Hélie de la Flèche, comte du Maine. Elle était située au rez-de-chaussée, et avait 95 pieds de longueur entre ses murs, sur 70 pieds de largeur. On y remarquait 12 grands pôteaux ou colonnes en bois, de 42 pieds de hauteur, placés sur deux rangs, sur des dés ou socles en pierre, et qui soutenaient les combles. La hauteur totale de cette salle, depuis le sol jusqu'au toît, couvert en ardoises, était de 72 pieds, non compris une espèce de chevalet placé au milieu du faîte, que l'on croyait être un emblême féodal de souveraineté. Il y existait un escalier, adossé au pignon des prisons, dans l'angle donnant du côté des murailles de l'ancienne cité, à deux rampes carrées, sans voûtes, et à marches taillées carrément. Cet escalier conduisait aux salles d'audience et de conseil de la sénéchaussée et du siége présidial. La chapelle était située au pied de l'escalier sous sa voûte, au côté droit en montant (1). Du même côté, était la chambre du parquet des gens du roi. Le siége de la prévôté, avant sa réunion au présidial, était placé du même côté, ainsi que ceux du grenier à sel, de l'élection et des eaux-et-forêts. La juridiction de Touvoie s'exerçait dans la même salle, près les murs qui touchaient la rue de Hallai, à l'extérieur desquels des boutiques de quincaillerie, affermées au profit du domaine, régnaient dans toute leur longueur, jusqu'à la porte des prisons. « Si cet édifice eut été exactement entretenu et un peu « décoré, dit un écrivain manceau, il se serait conservé tout « ancien qu'il était, et aurait été l'un des plus beaux siéges « présidiaux du royaume. Le nouveau (l'Hôtel-de-Ville « actuel), fait en son lieu et place, n'aura jamais, tel qu'il « est, ni la même beauté, ni la même majesté. »

Malgré la résolution prise, en 1757, de faire reparer la grande salle, on s'aperçut bientôt que cette dépense considérable deviendrait superflue, à cause de l'état de vétusté et du peu de solidité du reste de l'édifice, et, en 1759, on décida son entière démolition. La reconstruction d'un nouveau, fut adjugée, sur un devis arrêté par l'intendant de la généralité, moyennant la somme de 38,000 liv., laquelle devait être levée sur la capitation, pendant trois ans, tant dans la ville que sur la province et les ressorts anciens de la sénéchaussée et du siége présidial du Mans. Cette nouvelle construction est l'Hôtel-de-Ville actuel, qui n'a point été achevé en entier,

(1) C'est par erreur qu'on a dit, page 411, que la chapelle du nouveau Palais ou l'Hôtel-de-Ville actuel, était le bâtiment servant présentement de corps de garde : c'est celui servant aujourd'hui de salle d'état-major de la garde nationale, situé dans l'aîle droite, au bout du logement du concierge, qui avait cette destination.

ainsi qu'on le voit par les pierres d'attente de l'aîle occidentale qui y manque. Les seuls objets d'antiquités qui se rencontrèrent dans les fondations du vieux palais, contre les espérances qu'avait fait concevoir son ancienneté, furent de petites monnaies d'argent, frappées au coin des rois de la seconde race, qui régna de l'an 751 à l'an 987.

Officiers de l'ancien Hotel-de-Ville du Mans.

1.re Epoque. *Avant l'exécution des lettres-patentes de Louis XI.*

1474 Courbefosse (Laurent de), lieutenant du sénéchal, *échevin.*
Thomas (Jean), *échevin.*
1475 Vaulon (Jacques), *procur.*, *receveur.*
Bouchet (Guill.), écuyer, *connétable* (offic. chargé de la garde des clés de la ville).
1476 Mestayer (Cardin), *échev.*
1477 Eliant (Jean), *procureur.*
1478 Braisteau (de), écuyer, *connétable.*
1479 Heuland (Jacq.), *échevin.*
Hagobert (Jean), *procur.*
1480 Moré (Eymar), *connétabl.*
1481 Lacune, jusqu'en 1485.

2.e Epoque. *Depuis l'exécution des lettres-patentes de Louis XI,* en 1483.

1485 Dugué (Adam), *échevin.*
Chaperon (Simon), *échev.*
Morin (Louis), *échevin.*
Drouet (Denis), *échevin.*
1486 Hagobet (Jean), *procur.*
1486 Cosnard (Jean), *receveur.*
Prieur (Franç.), *connét.*
1487 Bellanger (Guillaume), *échevin.*
1488 Fournier (Robert), *échev.*

3.e Epoque. *Depuis les modifications apportées par les lettres-patentes de Charles VIII, de l'année* 1488.

1489 Breslay (Julien), *procur.*
1490 Seigneur (Jacq.), *échevin.*
1491 Fotté ou Flotté (Den.), *éch.*
1492 Leboulleur (Etienn.), *proc.*
1493 Tiercelin (Louis), *échev.*
1494 Véron (Robert), *échevin.*
1495 Dodier (Denis), *procur.*
1496 — Lacune de 31 ans.
1527 Breslay (Jacques), lieut.-partic., *échevin.*
Heurtier de la Grange (Jean), *échevin.*
Vasse de Coulaines, écuyer, *échevin.*
1528 Lesaige (Gerv.), march., *échevin.*
1529 Leballeur (Guill.), *procur.*
Esnault (Guill.), *receveur.*
Gouzeau (Pierre), *contról.*
1529 Vasse (Baptiste), écuyer, *connétable.*
Lepelletier (Nicol.), *secrét.*
1530 Bouju (Franç.), lieuten.-général, *échevin.*
Chevalier du Buisson (Vincent), écuyer, *éch.*
Denizot (Jean), avoc., *proc.*
1531 — Lacune de 12 ans.
1543 Cordon (René de), écuyer, *échevin.*
Richer (Pierre), *échevin.*
1544 Boullé (Richard), *échevin.*
Lemercier (Michel), *éch.*
Chereau (Etienne), avoc., *procureur.*
1545 Flotté (Marc), *receveur.*
Davenel (Gui), *contról.*
Brisard (Olivier), *connét.*

1545 Lepelletier (Nicol.), *secrét.*
1546 Mestayer (Ant.), élu, *éch.*
Agobet, ou Hagobet (And.), *échevin.*
Leroy (Domin.), *secrét.*
1547 Boullé (Richard), *échevin.*
Boullé (Jacques), *échevin.*
1548 Laporte (Julien de), *éch.*
Seigneur (Jacq.), *échev.*
1549 Delaunay (Robert), *proc.*
1550 Leroy (Domin.), *secrét.*
Flotté (Marc), *receveur.*
1551 Davenel (Gui), *contrôl.*
Brisard (Olivier), *connét.*
1552 Boullé (Richard), *échev.*
Boullé (Jacques), *échevin.*
Laporte (Julien de), *éch.*
Seigneur (Jacq.), *échevin.*
Delaunay (Robert), *proc.*
Leroy (Dominiq.), *secrét.*
1553 Chereau (Etienne), *éch.*
Danguy (Julien), *échevin.*
1554 Legendre (Simon), *proc.*
1555 Flotté (Marc), *receveur.*
Mairesse (Bolde). *secrét.*
1556 Courbefosse (Jean de), *éch.*
Lepelletier (Victor), *éch.*
1557 Primault (Franç.), *proc.*
Ferrant (Etienne), *contrôl.*
1558 Courbefosse (Hervé de), *secrétaire.*
1559 Lechat (Guill.), *échevin.*
Cordon (Robert), *échev.*
Letourneur (Simon), *proc.*
1560 Dagues (Louis), *connét.*
1561 Richomme (Etienn.), *échev.*
Lelarge (Ambroise), *éch.*
1562 Piau (Jean), *échevin.*
1563 Loriot (François), *proc.*
1564 Frambouchér (René), *recev.*
Cormier (Guill.), *secrét.*
1565 Perier (Jean du), *échevin.*
Aubert (Jean), *échevin.*
1566 Barbe (Jean), *échevin.*
Richer (Olivier), *échev.*
Dutertre (Louis), *procur.*
Jariay (Jean), *secrétaire.*
1567 Chesnay (Michel), *échev.*
Bizet (Oudin), *échev.*
1568 Loriot (François), *échev.*
Viel (Jean), *échev.*
Liger (Jean), *procureur.*
Bouttier (Franç.), *secrét.*
1569 Vasse (Michel), *échevin.*
1569 Leseurs (Etienne), *échev.*
Chartier (Guill.), avocat, *échevin.*
Gouault (Julien), *échevin.*
Richomme (Jean), *proc.*
1570 Legoux du Plessis (Urbain), avocat, *échevin.*
1571 Jariay du Gault (Jean), avocat, *échevin.*
1572 Lemaignan (Jul.), avocat, *procureur.*
1573 Bouttier (Franç.), *secrét.*
1574 Liger de Boislorier (Jean), *échevin.*
Bougler de Rouveau (Jean), marchand, *échevin.*
Guesdon (Jacq.), *procur.*
1575 Aubert (Macé), avoc., *éch.*
Regnaud (Jacq.), march., *échevin.*
Lechevrier de la Touche, (Jacques), *procureur.*
1576 Dugué (Jacques), *échev.*
Montreux de la Mesnerie (Etienne), écuyer, *éch.*
Viel, *procureur.*
1577 Gouault de la Roche (Sim.), *échevin.*
Mandroux (Noël), *échev.*
Rottier (Jacques), *procur.*
Gouault (René), march., *receveur.*
1578 Amellon (Marin), *échev.*
Richomme (Jean), *échev.*
1579 Rottier (Jacq.), *procur.*
Bouttier (Franç.), *secrét.*
1580 Levayer de la Sauvagère, (Charles), *échevin.*
Bougler (Macé), *échev.*
Ducoudray - Tabardière, (Jacques), *procureur.*
1581 Rochet (Mathurin), *éch.*
Jourdan de la Touche (Fr.), *échevin.*
1582 Lechevrier (Jacques), avocat, *échevin.*
Crespin (Thibault), march., *échevin.*
Bienvenu (Jean), *procur.*
1583 Nicole (Louis), *échevin.*
Houalet du Bourg (L.), *éch.*
Allote (René), *receveur.*
1584 Roger de Rougemont (Et.), *échevin.*

84 Lejoyant de la Vacherie (Jean), *échevin.*
Lequeu (André), *procur.*
85 Faissot des Rues (Jean), *échevin.*
Delaunay (Robert), *échev.*
Cartier (Nicolas), *secrét.*
586 Blanchet des Ardillés (L.), *échevin.*
Cartier de Saint-Chéreau, (Charles), *échev.*
Hardy (Franç.), *procur.*
587 Lemaignan de la Primaudière (Julien), *échevin.*
Berthelot des Jonchères (Vincent), *échevin.*
Gennes (Henri de), *recev.*
588 Denisot de la Noërais (René), *échevin.*
Montreux de la Vallée (Charles de), *échevin.*
Monchâtre des Fourneaux (Pierre), *procureur.*
Crespin de Chère, *receveur.*
589 Berthelot, continué, *éch.*
Hardy (François), *échev.*
Esnault (Guill.), apoth., *éch.*
Dumans (Julien), avocat, *procureur.*
590 Givray de Marcheneau, cons. au présidial, *échev.*
Rottier (Jacq.), avoc., *éch.*
Seigneur de Buissé (Gilles), *échevin.*
Rivière (Guill.), avoc., *éch.*
Letourneur (Théodore), avocat, *procureur.*
Breslay de la Guitonnière (Charles), *receveur.*
Tiger (Ambr.), *secrétaire.*
1591 Davenel (Charles), cons. au présidial, *échevin.*
Danguy (Anselme), avocat du roi, *échevin.*
Bouju (André), avoc., *éch.*
Planchois (Adam), apoth., *échevin.*
Doisseau (Thib.), avocat, *procureur.*
Masse (Gervais), *receveur.*
Gilles (Robert), audienc., *secrétaire.*
92 Monteul (Louis), présid. de l'élection, *échevin.*

1592 Lequeu (André), avocat, *échevin.*
1593 Liger de Boislorier (Jean), cons. au prés., *échevin.*
Cormier de Vaurosée (Jacq.), marchand, *échevin.*
Dugué (Pierre), avocat, *procureur.*
1594 Gaucher (Julien), avocat du roi au présid., *échev.*
Lelarge du Buisson (Geoff.), avocat, *échevin.*
1595 Leboindre (Jean), cons. au présidial, *échev.*
Pinard (Julien), march., *échevin.*
Moré (Mich.), avoc., *proc.*
1596 — Pas de nomination.
1597 Gougeon des Piquaines (Pierre), cons. au prés., *échevin.*
Mesnage (Jean), m.d, *éch.*
1598 Lecorvaisier du Plessis (Julien), *échevin*
Danguy de Gouèdre (Fr.), avocat, *échevin.*
Leroy de la Gaillardière (Gilles), avoc., *procur.*
1599 Rouillet de la Gagnerie (Pierre), avocat du roi à l'élection, *échevin.*
Huger de la Lugerie (Laur.), march., *échevin.*
Bougard (Charles), *secrét.*
1600 Jariay du Gault (Julien), cons. au prés., *échevin.*
Trotté de Couliers (Pierre), avocat, *échevin.*
Leroy de la Gaillardière continué *procureur.*
Cartier (Nicolas), *recev.*
1601 Mairesse de Souligné (Floridas), élu, *échev.*
Serard (Jean), apoth., *éch.*
Réau de la Bourdonnière (Robert), avoc., *proc.*
Noury (Pier.), not., *recev.*
1602 Aubert de Clairaunay (P.), cons. au prés., *échevin.*
Lefebvre de la Poterie, avocat, *échevin.*
1603 Lacroix (Jacq. de), avocat du roi au prés., *échevin.*
Barbaut (Abrah.), élu, *éch.*

1603 Duclos du Coudray (Louis), avocat, *procureur*.
1604 Letourneur (René), lieut. de la prévôté, *échevin*.
Paindebourg de Courtangis (Ambroise), *échevin*.
1605 Liger de la Fosse (Ant.), cons. au prés., *échev*.
Aubert du Pin (Guill.), *éch*.
Guilloiseau (Georg.), avoc., *procureur*.
1606 Pousset (Anne), avocat, *échevin*, pour un an.
Morin (Benjam.), grenet. au gren. à sel, *échevin*.
Joubert de la Championnière (Franç.), élu, *éch*.
1607 Leballeur de la Maulnière (Jean), procur. du roi à l'élection, *échevin*.
Doisseau (Thib.), avocat, *échevin*.
Berault des Masnières (P.), avocat, *procureur*.
1608 Lenormand de la Mouchetière (Michel), contrôl. au gren. à sel, *échevin*.
Danguy du Mesnil (Mart.), *échevin*.
1609 Richer de Gaigné (Jacq.), cons. au présid., *échevin*.
Aubert du Grand-Hôtel (René), *échevin*.
Aubert de Versé (Pierre), avocat, *procureur*.
Lambert (Charles), *secrét*.
1610 Levayer de Laubrière (Sim.), élu, *échev*.
Lemaignan (Louis), av., *éch*.
1611 Trouillart des Touches (Elisée), grenet., *éch*.
Doisseau du Mortray (Thibault), *échevin*.
Vasse de Courtœuvre (Jacq.), *procureur*.
1612 Chartier de la Mahotière (Jean), cons. au prés., *échevin*.
Morin, apothic., *échevin*.
1613 Dubreil (Franç.), av., *éch*.
Aubert de Jublains (René), *échevin*.
Moreau (François), avocat, *procureur*.

1614 Richer de la
(René), avoc
au présidial, é
Pilet de la Clerge
élu, *échevin*.
Duclos (Louis)
échevin, pour
1615 Dubreil de Laun
çois), cons. au
Berault des Masn
avocat, *échevi*
Moreau (Franço
continué *proc*
Ribot (Denis-D
1616 Fournier (Jacqu
échev, refuse l
Vasse de Courtœu
avocat, *échevi*
Monteul (Gilles),
1617 Esnault d'Asselin
cons. au présid.
Lechat de I
(Christophe),
1618 Leroy de la G
(Gilles), avoc
Aubert de Versé (
avocat, *échevi*
Dorison (André
procureur.
Guyard (Fr.), av
1619 Orry des Hatonn
cons. au présid
Gardreau (Bapt.
échevin.
1620 Espinay du Bign
élu, *échevin*.
Mandroux des
(Noël), contrô
à sel, *échevin*.
Dutertre de la
(Charles), av
1621 Lecorvaisier de
(Jacq.), cons. a
échevin.
Bareau (Michel)
de serge, *échev*
1622 Lefebvre de l
(David), élu
Garnier de la Ba
échevin.
Vaigreville d'Iva
avocat, *procur*
1623 Dagues de la
(René), cons. au

1623 Lejariel du Bary, *échevin*.
1624 Richer de la Nesmerie (Olivier), avocat, *éch.*
Doiseau du Loridier (Fr.), avocat, *échevin*.
Vaigreville (Jean), contin. *procureur*.
1625 Pousset (Josias), conseill. au présid., *échevin*.
Rouillet de la Groye, proc. du roi à l'élect., *échevin*.
Desmoulins (Judes), avoc., *procureur*.
1626 Guillemaux du Touchis (René), *échevin*.
Harbes (Guy), apoth., *éch.*
1627 Letourneur de Lorière (Philip.), cons. au prés., *échevin*.
Pousset de Brimbert (Ant.), avoc. du roi au grenier à sel, *échevin*.
Trouillet (Jean), av., *proc.*
Taffu (Charles), *receveur*.
1628 Paindebourg de Chambourg (René), avoc., *échevin*.
Girard de Fontey (Jul.), *éch.*
1629 Dupont (Thomas), cons. au présid., *échevin*.
Rousseau (Louis), lieut. de la prévôté, *échevin*.
Drouet d'Aubigny (Ans.), avocat, *procureur*.
1630 Trouillet (Jean), av., *échev.*
Cabaret (Pierre), march., *échevin*.
Pahoyau (René), *secrét.*
1631 Aubert des Rosiers (Jacq.), cons. au présid., *échev.*
Pignard du Chevin (Pierre), avocat, *échev.*
Lepaintre de Réchamp (René), avocat, *proc.*
Pahoyau (René), *secrét.*
1632 Espinay de Langlescherie (Gilles), avoc., *échev.*
Mauloré (René), march., *échevin*.
1633 Larivière de Vair (Jean de), cons. au présid., *éch.*
Guibert du Genay (Et. de), avocat, *échev.*
Louis des Malicottes (Mathurin), avocat, *procur.*
1634 Couléard de la Lande (Georges), élu, *échev.*
Cabaret (Amb.), m.d, *éch.*
1635 Amellon d'Amigné (Jacq.), cons. au présid., *échev.*
Bedin du Val de Pierre (Guill.), avocat, *échev.*
Duval (Pierre), av., *proc.*
1636 Richer de la Blanchardière (Simon), élu, *échevin*.
Mauloré (Julien), *échevin*.
1637 Dugué du Poirier (René), cons. au présid., *échevin*.
Guittet d'Origné (Julien), avocat, *échevin*.
Duval (Noël), avoc., *proc.*
Monteul (Gil.), remplace Mauloré, mort, *échevin*.
Cornilleau des Rues (Pier.), avocat, *receveur*.
1638 Moré de la Ronseraye (Fr.), élu, *échevin*.
Monteul (Gilles), continué *échevin*.
1639 Trouillart de Monchenou (P.), cons. au prés., *éch.*
Masse de la Garaudière (Franç.), *échevin*.
Desmoulins (Judes), avoc., *échevin*, pour un an.
Orry (Mich.), avoc., *proc.*
1640 Amellon de Chassillé (Mar.), lieut.-crimin. à l'élect., *échevin*.
Louis des Malicottes (Mathurin), avocat, *échevin*.
Bellanger (Nicolas), march., *receveur*.
1641 Duclos (Louis), cons. au présidial, *échevin*.
Macé du Plessis (René), *éch.*
Aubert (Nicol.), avoc., *proc.*
1642 Legras de Villette (Claude), élu, *échevin*.
Dutertre de la Ragotière (Charles), avocat, *éch.*
1643 Legendre des Fougerais (René), cons. au présid., *échevin*.
Delaigre (Pierre), *échevin*.
Girard de la Menardière (Pierre), avocat, *proc.*
Trotté du Pont (Pierre), *receveur*.

1644 Morin (Michel), président au gren. à sel, *échevin.*
Debonnaire de Beauregard (Pierre), avocat, *échev.*
1645 Chartier de la Mahotière (Charles), conseiller au présidial, *échevin.*
Cabaret (Ambr.), march., *échevin.*
Gilles de la Rivière (Charl.), avocat, *receveur.*
1646 Orry (Michel), avoc., *éch.*
Bareau (René), *échevin.*
Mieuset (Denis), av., *proc.*
1647 Chevallier de la Quantinière (Louis), cons. au présid., *échevin.*
Bouteiller (Julien), *échev.*
Renusson (Gabr. de), avoc., *procureur.*
1648 Lebreton du Vivier (Jean), élu, *échevin.*
Garnier de Courteforges (René), avocat, *échev.*
1649 Lefebvre du Ressort (Jean), cons. au présid., *échevin.*
Drouard de la Caillère (Jacques), *échevin.*
Bougler de la Brosse (Jul.), avocat, *procureur.*
Lemaçon de la Cornillère (Charles), *receveur.*
Plaisance (Pierre), notaire, *secrétaire.*
1650 Levayer de la Curie (Jacq.), écuyer, lieuten.-génér. à la sénéchaussée, *échevin.*
Godeau (René), lieut. part., assesseur. à la prév., *éch.*
Duval (Pierre), avoc., *éch.*
1651 Chapelain (Claude), avoc. du Roi à l'élection., *éch.*
Hourdel (Charl.), apothic., *échevin.*
Robelot (Mathurin), avoc., *procureur.*
Flotey (Claude), not., *secrét.*
1652 Morin de la Masserie (L.), contrôl. au gren. à sel, *éch.*
Girard de la Menardière (Pierre), avocat, *échev.*
Leroux (Raoul), *receveur.*
1653 Fréart de Chantelou (Jean), élu, *échevin.*

1653 Dieuxivoix (P.), orfè
Ledru de la B
(Ambr.), avocat,
1654 Faissot des Rues (
avocat, *échevin.*
Philippes du Gravier
apothicaire, *échev*
1655 Bourrée (Jacques),
de la prévôté, *éche*
Clouet de l'Alix (P.
Pillon (Arn.), avoc.
Beauvais (Innocent)
1656 Trouillart de Mo
(Pierre), avocat,
Poullier des Asris (
échevin.
1657 Legendre de Th
(René), présid. a
à sel, *échevin.*
Leroux de Livory (I
échevin.
Girard (René), avoc
1658 Robelot (Mathurin),
échevin.
Caillau (Charles), m
Renard de la Br
(Louis), *receveur*
Fréart (Siméon), not.,
1659 Lechat de Bois
(Paul), conseille
prévôté, *échevin.*
Poussin de la Cro
échevin.
Amiot (Jacq.), avoc.
1660 Dutertre de la R
(Charles), avocat
Brossard (Jacq.), m
1661 Gilles de la Guy
(Samuel), cons. a
échevin.
Piau (Julien), *éche*
Drouet d'Aubigny (
avocat, *procureu*
Drouet (Marin), not
1662 Olivier (Jacq.), avo
Marchais (Jacq.), m
1663 Guillemaux (Jacq.)
au présidial, *éche*
Portail de Vinay (I
échevin.
Hossard (Nicol.), av
1664 Desaulnais (Antoine)
échevin.
Caillau (Pierre), m.d,

64 De l'Abbaye (Jean), not., *procureur.*
65 Guibert du Genay (Etienne de), écuyer, lieuten. à l'élection, *échevin.*
Négrier de la Crochardière (René), *échevin.*
Chauveau (Henri), avocat, *procureur.*
66 La Motte (Nicolas de), av., *échevin.*
Bougard (Charl.), apoth., *échevin.*
67 Mocquereau (René), proc. du roi au gren. à sel, *éch.*
Levayer de Laubrière (Ch.), *échevin.*
Chauveau (Henri), avocat, continué *procureur.*
Devauguion (Fr.), *recev.*
668 Hossard (Nicol.), av., *éch.*
Hermé (Phil.), m.d, *échev.*
Thomas (Jean), av., *proc.*
669 Lefebvre de la Poterie (Guill.), cons. à la prév., *échevin.*
Ducleray (Jean), *échevin.*
670 Ledru (Ambr.), av., *échev.*
Trochon de Mortreux (J.), marchand, *échevin.*
Leballeur (Julien), avoc., *procureur.*
Rozier (Jean), *receveur.*
671 Aubert de Boisguet, cons. au présid., *echevin.*
Richer de Monthéard (Ch.), écuyer, *échevin.*
672 Blondeau (Claude), av., *éch.*
Cosset (Pierre), m.d, *éch.*
Lejoyant (Fr.), av., *proc.*
673 Dupont (Louis), cons. au présid., *échevin.*
Renard de la Brainière (Louis), *échevin.*
Beslier du Jarossay (Fr.), *receveur.*
674 Rivault (Jacq.), av., *éch.*
Buttet (Jacq.), m.d, *échev.*
Poirier (Julien), av., *proc.*
675 Lejariel du Bary, cons. au présid., *échevin.*
Leroyer d'Arthezé, secrét. du roi, *échevin.*
676 Rousseau (Gerv.), not., *éch.*
1676 Mourray (Jul.), m.d, *éch.*
Denisot (René), av., *proc.*
Orry (Pierre), *receveur.*
Varanne (Joachim) not., *secrétaire.*
1677 Verdier (René), march., *éch.*
Chauvin (Jacq.), march., *éch.*
1678 Duval (Nicolas), cons. au présidial, *échevin.*
Grifaton (Fr.), march., *éch.*
Ronsard (Mich.), av., *proc.*
1679 Chauveau (Henri), av., *éch.*
Orry (Pierre), *échevin.*
Garreau (Marguery), *recev.*
1680 Jodon (Charles), élu, *éch.*
Legendre (Nic.), march., *éch.*
Guérin (Roland), av., *proc.*
1681 Pillon (Arnould), av., *échev.*
Chouet de la Gandie (Jacq.), écuyer, *échevin.*
1682 Chevallier de la Chicaudière (Etienne), conseiller au présidial, *échevin.*
Landouillette (Etienne), marchand, *échevin.*
Brisebarre (Louis), av., *proc.*
Chauveau (Guill.), *recev.*
1683 Dohin (Fr.), avoc., *échev.*
Lebourdais de la Censie (René), *échevin.*
1684 Levayer de Geslin (Siméon), conseiller, *échevin.*
Herbert de la Furetterie (Franç.), march., *échev.*
Charpentier (Pierre), av., *procureur.*
1685 Roger (Fr.), avoc., *échev.*
Hoyau (François), *échev.*
Guérin (Jacq.), procur. à l'élection, *procureur.*
1686 Pousset (Scipion), présid. à la prév., *échevin.*
Leprince (J.), march., *éch.*
Gilles (Jacq.), av., *proc.*
1687 Pichon (Daniel), av., *éch.*
Legendre de Thomasin (Noël), *échevin.*
1688 Aubert de Courteilles (R.), cons. au présid., *échevin.*
Faussabry de Langelerie (Jacques), march., *éch.*
Maulny (Pierre), av., *proc.*
Pleuvry (Gabr.), not., *recev.*
Hodebourg, not., *secrét.*

1689 Guérin (Roland), av., *éch.*
Cureau (Jacq.), march., *éch.*
1690 Hoyau (Honorat), proc. du roi à la prév., *échev.*
Denis (Pierre), march., *éch.*
Maulny (Pierre), avocat, continué *procureur.*
Hoyau (Fr.), titul. *recev.*

1690 Blanchardon (L.), m
partic. des eaux et f
titulaire, *secrétaire*
1691 Maulny (Pierre), av.
Moricet (Jacques),
Pleuvry (Gabr.), no
continué *procureur*
Loriot (Fr.), notair.,

4.e Epoque. *Depuis la création de la Mairie en titre d'offi en 1692.*

1692 Ledru (Ambr.), av., *éch.*
Brossard (Jacq.), march., *éch.*
1693 Sonnet (Etienne), *échev.*
Blanchardon (L.), maître partic. des eaux et forêts, titulaire, *échevin.*
Pommier (Yves-Joseph), titulaire, *secretaire.*
1694 Chesneau (J.), assess., *échev.*
Rivault (Fr.), avoc., *échev.*
Herbelin (P.), not., *recev.*
1695 Renaudin (Ambr.), av., *éch.*
Maulny (Fr.), march., *éch.*
Hatton de la Goupillère (Jean), *receveur.*
1696 Bouteiller (Jacq.), av., *éch.*
Verdier (René), march., *éch.*
1697 Blanchardon (L.), maître partic. des eaux et forêts, titulaire *échevin.*
Dagues (Michel), *échevin.*
1698 Renaudin (Ambr.), avoc., garde-scel, *échevin.*
Desportes (H.), march., *éch.*
1699 Larivière (Jean Franç. de), juge prév., *échevin.*
Maulny (Franç.), march., assesseur, *échevin.*
1700 Verdier (René), march., assesseur, *échevin.*
Boullyé (Noël), notair., *éch.*
Guionneau (André), titul., *procureur.*
1701 Mondière (Simon), av., *éch.*
Beslot de Chantenay (Jacq.), *échevin.*
1702 Chevalier de la Chicaudière, cons. au présid., garde-scel, *échevin.*

1703 Hodebourg (L.), not.
1703 Guérin (Bapt. Roland)
assesseur, *échevin.*
Roger (Jacq.), avoc., a
échevin.
1704 Lejoyant (Jules Cé
écuy., lieuten. de m
titulaire *échevin.*
Beslier du Jarossay
titulaire *échevin.*
1705 Chesneau de Vieumon
assesseur, *échevin.*
Chauvin du Ponceau (
offic. de bourgeoisi
1706 — Pas de nomination
1707 Taceau (Claude), av.
Négrier de la Croch
(Nicolas René), *é*
1708 — Pas de nominatio
1709 Chesneau (Mathieu
assesseur, *échevin.*
Godard (Henri), m
assesseur, *échevin*
1710 — Pas de nominatio
1711 Samson de Martigny
François), chev., s
Lorchère, lieut.-
la sénéchaussée du
maire perpétuel.
Véron (Guillaume)
garde-scel, *échev*
Loiseau (Jul.), marc
1712 — Pas de nominatio
1713 Verdier (Edme),
Duval (Fr.), avoc.
1714 — Pas de nominatio
1715 Maulny (Mich.),
Bouttier (Guillaum
1716 — Pas de nominatio

Epoque. *Pendant la suppression des offices des maire et chevins, en 1707, laquelle ne paraît pas avoir eu lieu au Mans.*

17 Charpentier (P.), av., *éch.*
Launay (Ant.), apoth., *éch.*
18 Drouet d'Aubigny (Jean), cons. au présid., *échevin.*
Desportes (H.), march., *éch.*
Nicole (Claude), av., *proc.*
Gaignot (Jul.), not., *secrét.*
719 Fournier (René), av., *éch.*
Plumard (L.), march., *éch.*
720 Renusson d'Hauteville (R.), présid. à la prév., *échev.*
Menard (Claude René), anc. cons. à la prév., *éch.*
Lambert (Simon), av., *proc.*
721 Belin (P.), avoc., *échevin.*
Dutertre (Jos.), march., *éch.*
Dubois (Jul.), not., *recev.*
722 Chouet de Vilennes (Denis), proc. du roi de pol., *éch.*
Lambert (P. Fr.), *échevin.*
La Vigne (René de), avoc., *procureur.*
723 Tiger (Andr.), avoc., *éch.*
Leprince (J. Fr.), march., *éch.*
724 Leromain (René), march., titulaire *échevin.*
Plumard (Louis), march., titulaire *échevin.*
725 Lefèvre (Cl.), avoc., *échev.*
Gendrot (Fr.), not., *éch.*
Gautier (Jul.), avoc., *proc.*
726 Samson (Alex. Paul Louis Franç.), chev., seign. de Lorchère, lieut.-gén. en la sénéch. du Mans, *maire perpétuel* et conserv. des privilèges de la ville.
Moloré (Gabriel René de), écuy., prés. à l'élect., *éch.*
1726 Cabaret (Jacq.), march., *éch.*
Véron (Guill.), march., titulaire *garde-scel.*
1727 Gautier (Jul.), av., *échev.*
Mary de la Ronce (Daniel), *échevin.*
Lebreton (Georg.), avoc., *procureur.*
1728 Bondonnet de Parence (Ant.), avoc. du roi au présid., *échevin.*
Leromain (Fr.), march., *éch.*
1729 Godard (Charles P.), avoc., *échevin.*
Haton (Noël), *échevin.*
Bouttier de Gémarcé (G.), avocat, *procureur.*
Gourdin (Julien), greff. de police, *receveur.*
1730 Delaigre (Jul.), en rempl. de Haton mort, *échevin.*
Blanchardon (L. Simon), maître partic. des eaux et forêts, *échevin.*
Véron (Guill.), march., *éch.*
1731 Lebreton (Georg.), av., *éch.*
Delaigre (Julien), *échevin.*
Raison (Jacq. Christophe), avocat, *procureur.*
Bouvet (Charl.), not., *secrét.*
1732 Richer (Jérôme Olivier), cons. au présid., *échevin.*
Nouet de l'Epine, march., *échevin.*
1733 Gaupuceau (Jul.), avoc., *échevin.*
Dady de la Reynière (Jul.), avocat, *échevin.*
Levasseur (Renault), *proc.*

Epoque. *Depuis le rétablissement et l'augmentation du nombre de ces offices, en 1733.*

734, 1735, 1736, — Pas de nomination.
737 Orry de la Roche (Ant.), conseill., titul. *échevin.*
Gureau (Charles Domin.), march., titulaire *échev.*
738 Raison (Jacq. Christoph.), avocat, *échevin.*
1738 Mandroux (H.), not., *échev.*
Trotté (Nicol. Fr.), avoc., *procureur.*
1739 — Pas de nomination.
1740 Levasseur (Renault), avoc., *échevin.*
Orry (Mathurin), march., *échevin.*

1741, 1742. — Pas de nominat.
1743 Bouvet (Mich. Jos.), not., *greffier-secrétaire.*
1744 — Pas de nomination.

1745 Orry de Villarcea
Pierre), titul.
1746 — Pas de nomina

7.e Epoque. *Depuis la réunion de ces offices au corps de qui en fait l'acquisition.*

1747 Trotté (Nicol. Fr.), avoc., *échevin.*
Séru (Franç. Bertr.), *éch.*
Guédou de Maule (Louis), avocat, *procureur.*
1748 — Pas de nomination.
1749 Guédou de Maule (Louis), avocat, *échevin.*
Carreau (Franç.), *échevin.*
Barbet des Granges (Mich.), négoc., titul. *garde-scel.*
Delaunay (Claude), avoc., *procureur.*
1750, 1751. — Pas de nominat.
1752 Delaunay (Cl.), avoc., *éch.*
Menard (Franç.), *échevin.*
Menard de la Groye (Jean Franç.), avoc., *procur.*
1753 — Pas de nomination.

1754 Levasseur (Fr. A
présid. au gren.
Véron du Verger
négoc., *échevin*
Delaunay, Menai
nard de la Groy
par arrêt du Co
19 juillet 1754.
1755 Menard de la Gr
Jean), avocat
Lepelletier de F
(Charl.), offic
maison du roi,
Lambert (Fr. He
procureur.
1756 Chauvin du Ponc
avoc. du roi, *éc*
Tiger de Chantelo
échevin.

8.e Epoque. *Depuis l'arrêt de 1757.*

1757 Levasseur, Véron, } en vertu d'arrêt du conseil du 12 janv. 1757, *conseill.*
Lambert (Fr. H.), av., *éch.*
Lambert de la Vannerie, *échevin.*
Menard, avoc., *conseiller.*
Lepelletier de Feumusson, *conseiller.*
Moinerie, avocat, *procur.*
1758 Blanchardon, maîtr. partic. des eaux et forêts, *échev.*
Barbet des Granges, négoc., *échevin.*
Chauvin du Ponceau, avoc. du roi, *conseiller.*
Tiger, *conseiller.*
1759 Trotté, aîné, avoc., *échev.*
Guilpin, *échevin.*
Lambert, avoc., *conseiller.*
Lambert, bourgeois, *cons.*
1760 Boulard du Port, cons., *éch.*
Barbeu du Bourg, apoth., *échevin.*

1760 Blanchardon, m
des eaux et forê
Barbet des Grang
conseiller.
Gourdin, secrét
subdélégation,
1761 Moinerie, avocat
Chesneau de la
offic. commens
Trotté, aîné, avo
Guilpin, *conseill*
Trotté de la Roc
1762 Hérisson de Villie
échevin.
Desportes de Lini
échevin.
Boulard du Port,
conseiller.
1763 Doisseau, avocat
Langlois de Valiè
Moinerie, avoc.,
Chesneau, *consei*
1764 Jouye des Roches
Nouet-Maulny,

64 Hérisson de Villiers, cons., *conseiller.*

1764 Desportes de Linière, nég., *conseiller.*

9.e Epoque. *Depuis les édits de 1764 et 1765.*

765 Nepveu de Rouillon, lieut.-criminel, *maire.*
Richer de Boismaucler, conseiller, *échevin.*
Richer de Monthéard, écuy., *échevin.*
Leproust, élu, *échevin.*
Maulny de Landinière, *éch.*
Belin de Béru, cons., *cons.*
Carey de Bellemare, écuy., *conseiller.*
Prudhomme de la Boussinière, *conseiller.*
Pinceloup de la Moustière, négociant, *conseiller.*
Martigné, notaire, *cons.*
Hermé, épicier, *conseiller.*
Gourdin, avocat en parlement, *syndic-receveur.*
Anfray, notaire, *secrétaire.*

1766 — Les mêmes officiers.

1767 26 déc. — Belin de Béru, conseiller, *échevin.*
Carey de Bellemare, écuy., *échevin.*
Leprince d'Amigné, cons. au présid., *échevin.*
Pinceloup de la Moustière, négociant, *échevin.*
Tahureau, écuyer, *cons.*

1768 Richer de Boismaucler, conseiller, *maire.*
Leprince d'Amigné, cons., *echevin.*
Pinceloup de la Moustière, négociant, *échevin.*
Péan du Chesnay, médec., *conseiller.*
Touzard, procur. à l'élect., *conseiller.*

1769 Tahureau, écuy., *échevin.*
Prudhomme de la Boussinière, *échevin.*
Guibert (de), écuy., *cons.*
Maulny de Mortrais, *cons.*

1770 Martigné, notaire, *échev.*
Dagues, *échevin.*
Cureau, négoc., *conseiller.*
Yver de Touchemoreau, écuyer, avocat, *conseill.*

1771 Guédou de Maule, avocat, *maire.*
Péan du Chesnay, médec., *échevin.*
Maulny de Mortrais, *échev.*
Broc, le comte de, chev., *conseiller.*
Pousset de la Vove, *cons.*

1772 Négrier de Posset, conseill., *maire titulaire.*
Martigné, notaire, *échevin.*
Dagues, *échevin.*
Maulny de Mortrais, *éch.*
Péan du Chesnay, médec., *échevin.*
Touzard, procur. à l'élect., *conseiller.*
De Guibert, écuyer, *cons.*
Cureau, secrétaire du roi, négociant, *conseiller.*
Yver de Touchemoreau, écuyer, avocat, *conseill.*
Broc (le comte de), chev., *conseiller.*
Pousset de la Vove, avocat en parlement, *conseiller.*
Lepin, *trésor.-recev. titul.*
Anfray, not., *secrét. titul.*

Les édits de Louis XV, de 1764 et 1765, cités plus haut, page 439, d'après lesquels fut constitué, sous une nouvelle forme, le corps de l'hôtel-de-ville de cette époque, ayant statués que 14 notables, élus par les différens ordres, seraient appelés aux assemblées du corps municipal, que ces assemblées seraient présidées par le lieutenant-général de la sénéchaussée ou par un autre officier de cette juridiction, et que

le procureur du roi y assisterait ; voici le nom de ces officiers, et des notables nommés en exécution desdits édits, jusqu'au changement apporté à cette organisation par celui de 1771, mis en exécution en 1773 seulement.

Président : Thébaudin de la Rozelle, lieutenant-particulier, pour la vacance de l'office de lieutenant-général en la sénéchaussée.

Procureur du Roi : Leclerc.

NOTABLES :

1766.	1771.
Belin, archid. de l'église du Mans.	Cabaret de la Bouchardière, chanoine de la cathédrale.
Maulny, curé de la Couture.	Drouet du Valoutin, curé de Gourdaine.
Leprince d'Amigné, conseiller au Présidial.	Broc (le comte de).
Tahureau, gentilhomme.	Maulny, conseiller au Présidial.
Prudhomme de la Boussinière, président à l'élection.	Blanchardon fils (de), maître particulier des eaux-et-forêts.
Trouillart-Destouches, écuyer, officier du duc d'Orléans.	Leballeur de l'Isle, avocat.
Péan-Duchesnay, doct. en méd. de la faculté de Montpellier.	Lehoux père, médecin.
Dagues, bourgeois.	Pousset de la Vove, bourgeois.
Cureau, secrét. du roi, négoc.	Faribault de Forges, notaire.
Duhail, sieur des Ouches, négoc.	Leprince, secrétaire du roi, négociant.
Tousard, procureur à l'élection.	Livré, apothicaire.
Faguer, épicier.	Fréart, le jeune, négociant.
Rochereau, maître boulanger.	Renaudin, serger.
Pasquier, maître boucher.	Paulmier, mégissier.

10.e Epoque. *Depuis l'édit de 1771, qui rétablit l'Hôtel-de-Ville en titre d'office.*

1773, 1777. — Les mêmes offic.
1778 Négrier de Posset, *maire titulaire.*
Cureau, secrét. du roi, nég., *lieutenant de maire.*
Barbet des Granges, offic. chez le roi, *échevin.*
Dagues, *échevin.*
Livré, apothicaire, *échevin.*
Pousset de la Vove, avocat en parlement, *échevin.*
Martigné, *assesseur.*
Leboindre de Marcilly, *assesseur.*

1778 Belin de Béru, *procureur du roi.*
Le Pin, *trésorier-receveur titulaire.*
Anfray, notaire, *secrétaire.*
1779 — 1789 Les mêmes offic., excepté les changemens ci-après.
1782 Négrier de la Ferrière, *maire*, remplace son père.
1784 Delaunay, avocat, *échevin*, remplace Dagues.

XXVIII. Ecole de Dessin.

Voir plus loin aux *Établissemens d'Instruction publique.*

CORPORATIONS PARTICULIÈRES.

XXIX. Communauté des Marchands Drapiers et Merciers unis.

Le Bureau de cette communauté, dont les officiers, au nombre de quatre jusqu'en 1781, avaient le titre de *Gardes des corps des Marchands Drapiers et Merciers unis*, et se renouvelaient chaque année par moitié, était situé place des Halles. La marque du contrôle des étoffes de draperie, avait lieu les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine.

OFFICIERS.

1762 *Gardes* : Garnier père.
Pillier.
Gelé.
Duhail.
1764 *Idem* : Menard.
Fréart-des-Aunays.
Nouet-l'Epine.
Lalande-Esnault.
1766 *Idem* : Pillier.
Jolais.
Fréart-des-Aunays
Briffault-Marigné.
1768 *Idem* : Lalande-Esnault.
Hamard.
Duhail-Desouches.
Mersent.
1769 *Idem* : Jolais.
Drouet-Lepage.
1770 *Idem* : Mersent.
Berard.
1772 *Idem* : Briffault-Marigné, *Grand-Garde.*
Quesnel.
1773 *Idem* : Drouet-Lepage.
Gueretin.
1774 *Idem* : Berard.
Briffault.
1775 *Idem* : Mersent.
Gaultier.
1776 *Idem* : Quesnel.
Pérou.
1777 *Idem* : Dupuy.
Coqueret-Dubois.
1779 *Idem* : Coqueret-Dubois.
Dubois.
1780 *Idem* : Fouchard.
Ruillé-Fontaine.
Lamoustière fils.

1781 *Syndic* : Beaury.
Adj. : Normand.
Gardes : Ruillé-Fontaine.
Lamoustière fils.
Dubois.
Coqueret.
1782 *Syndic* : Normand.
Adj. : Drouet-Lepage fils.
Gardes : Bouin.
Lalande-Esnault fils.
Jolais.
Lalande-Esnault père.
1783 *Syndic* : Drouet fils.
Adj. : Bouin.
Gardes : Letourneur.
Bouruet.
Martin.
1784 *Syndic* : Bouin.
Adj. : Coqueret.
Gardes : Beaury.
Dubois.
Dureau.
1785 *Syndic* : Coqueret.
Adj. : Beaury.
Gardes : Martin.
Letourneur.
1787 *Syndic* : Beaury.
Adj. : Normand.
Gardes : Gaultier.
Briffault.
Gueretin.
Girard-Deslandes.
1788 *Syndic* : Normand.
Adj. : Bouin.
Gardes : Briffault.
Martin.

Maîtres drapiers-drapans, *sergers-fabricans*. Son
également établi place des Halles : il tenait les l
credi et vendredi de chaque semaine.

OFFICIERS.

1762 *Jurés* : Bouin (Gabriel), Renaudin (Nicolas), jeune, Chartier.
1763 —— : Derouin, Romian, Banse, Allaire.
1768 —— : Fleury, Chedieu, Renaudin, Morillon.
1770 —— : Ragot, Cochelin, Renaudin, Bellanger.
1772 —— : Bourdais, *grand-garde*; Janvresse, Front
1774 —— : Romian, Laboureau, Bellanger, Fleury.
1775 —— : Morillon, Martin, avec les deux derniers d
1780 —— : Fronteau (J.), Janvresse (P.), Cochelin (L.)
1782 —— : Vannier (R.), Lebourdais (Fr.).
1786 —— : Fronteau, Mobin, Gaignon, Gavari.
1787 —— : Fronteau, Bellanger.
1788 —— : Recureur, Lebourdais.
1789 —— : Gavari, Lemaire.
1790 —— : Treton, Forêt.

XXXI. Communauté des Tessiers, ou Fabricans de toiles.

Les officiers de cette corporation, au nombre d
renouvelant par moitié chaque année, avaient
Jurés-Gardes : le Bureau était établi sur la place d
où avait lieu la visite et la marque des toiles,
matin jour du marché, par un commis préposé
l'opération de l'aunage des toiles, se fait encore ;
par un préposé, chaque vendredi matin, sous l

1768 *Jurés-Gardes* : Bodereau, Lemoine, Breteau, Hédecent ;
1769 ———— : Renaudin, Morillon, ...
1770 ———— : Leroux, Courtin, Denos, Péan fils.
1771 ———— : Dubois, Compain, Bouvet, Bellanger.
1772 ———— : Les deux derniers, Lavois, Lormier.
1772 ———— : *Idem*, Boisseau, Richard.
1773 ———— : *Idem*, Leroux, Lancet.
1780 ———— : Tremble dit Vernis, Janvier (J.), Aubry (Fr.), Legendre (Jacques).
1781–1791...
Commis à la visite, à l'aunage et à la marque : 1768 à 1784, Cherrier ; 1785 à 1791, Tollet.

XXXII. Communauté des marchands Ferronniers.

Le nom de *ferronnier* s'appliquait, dans sa stricte acception, aux marchands de fer et, par extension, aux fabricans et marchands d'ouvrages en fer, tels que les quincaillers, les *fourbisseurs* ou fabricans et marchands d'armures, armes tranchantes ou *armes blanches*, etc. ; aux taillandiers, couteliers, etc. Ce genre d'industrie, outre sa communauté, avait sa juridiction particulière, celle de la Fresnerie, indiquée plus haut, page 436. La communauté des ferronniers avait deux officiers sous le nom de *Gardes*. Nous ignorons dans quel quartier était établi son bureau.

OFFICIERS.

1766 *Gardes* : Leverrier, Dugué.
1769 ——— : Leverrier-Guillard, Esnault. Ce dernier a le titre de *Grand-Garde* en 1773 et 1774.
1775 ——— : Leverrier-Guillard, Laurent.
1776–1791 – : ....

XXXIII. Communauté des marchands (Apothicaires? Droguistes?) Epiciers, Ciriers et Chandeliers.

Nous n'avons aucun autre renseignement sur le siége du bureau de cette communauté. Ses deux officiers étaient désignés sous le titre de *Gardes*, comme ceux de toutes les autres communautés. Il paraît que les ciriers et chandeliers, ne furent unis aux épiciers, qu'en 1777. A Paris et dans toute la France, les épiciers, droguistes, ciriers et confiseurs furent réunis en communauté avec les apothicaires, dès le règne de Charles VIII. Cette communauté s'étendait sur toute la prévôté et vicomté de Paris, dont ne faisaient pas partie les faubourgs S.-Marcel, S.-Germain-des-Prés, S.-Jacques, N.-D.-des-Champs, qui relevaient du bailliage du Palais. Elle avait de temps immémorial la garde de l'étalon royal des

roi. Il y a lieu de croire que l'édit de Henri III, ‹
sur l'établissement des jurandes et maîtrises, fut e
Mans comme ailleurs, et que la communauté don
précède, se composait particulièrement des apot
quoique leur nom y soit omis, ce qui est confirmé
par le nom de plusieurs de leurs officiers, qu'on
exercé cette profession.

OFFICIERS.

1772	*Gardes-Jurés* :	Caillon, Bazin.	
1774	——— :	Maudet, Clou.	
1775	——— :	Clou, Bonvoust.	
1777	——— :	*Syndic* : Clou ;	*Adjoint* : Marti
1779	——— :	——— Martin ;	——— Caillo
1780	——— :	——— Caillon ;	——— Mahéı
1781	——— :	——— Mahérault ;	——— Bazin.
1782	——— :	——— Bazin ;	——— Harm
1783	——— :	——— Harmange ;	——— Rifié.
1784	——— :	——— Rifié ;	——— Caillo
1785	——— :	——— Caillon ;	——— Rollan
1786	——— :	——— Rolland ;	——— Blain.
1789-1790	——— :	——— Michel ;	——— Gassel

ADMINISTRATIONS RELIGIEUSES ANCI

I. Administration de l'Evêché.

L'Evêque diocésain, *chef*.

Vicaires-Généraux : { 1755 Baudron, Hersant, Leroyer d
Fournoux (de), *chanoines*.
Episcopat de ... 1782 Boutier de Gémarcé, remplaçant

Episcopat de L. A. de Grimaldi.

1767 Baudron, Montgremier (de), Villedon (de), Glandèves (de), Cabrières (de), Follope, Paillé.
1770 *Augmentation* : Maillé de la Tour-Landry, Agoult (d'), Bartouilh.
1771 ———————— : Puch (de); *en remplacement* de Cluzel (du).
1774 Taradeau, abbé commendataire, *en rempl.*
1777 Labriffe-Ponsan (de), *idem.*

Episcopat de Jouffroy-Gonssans.

1779 Olivet (d'), Paillé, Perrier-Dumourier, Huet, Fay.
1780 *Augmentation* : Berthelot du Gage, Quillet de Fontaine.
1781 Le Mouton de Bois-d'Effre, *en remplacem.*
1785 Sagey (de), *idem.*
1788 Salmon du Châtelier, Bonnet, *idem.*

Supérieur vic.-général de toutes les maisons et communautés relig. de filles : 1778 à 1791, Pichon (l'abbé).
Secrét.-Aumônier de l'Evêque : 1779, Bonnet; 1785-1788, Chéhère.
Secrét. de l'Evêché et Notaire apostol. : 1779, Petit; 1788, Decolle.

II. Administration du Chapitre diocésain.

(Voir pages 197, 319.)

Premier chanoine : Le Roi.
Doyen : 1756, Chauvelin (de), chan. honor. de Paris, abbé de S.-Jouin; 1773, La Briffe-Ponsan (de).
Doyen honoraire : Chauvelin.
Chantre : 1756, Philippot; 1770, Paillé.
Scholastique : 1756, Baudran, abbé de Chalivay; 1775, Villedon (de); 1782, Tessier.
Grand-Archidiacre : 1756, Lepelletier; 1778, Montgremier (de); 1787, Sagey (de).
Sous-Chantre : 1756, Bobet; 1774, Brebeuf (de); 1781, Delélée; 1785, Coupvent-Desgraviers.
Pénitencier; *Official* : } voir pages 207, 460.
Théologal : 1756, Lherminier; 1763, Louvel de Villarceau.
Sous-Diacre : 1756, Monsaillier.
Procureur : 1756, Godard; 1763, Bucquet.
Secrétaire : 1756, Fréart; 1763, Fréart, Mabilleau; 1767, Bourgoin, seul; 1768, Fréart; 1770, Baglin; 1775, Lecrosnier; 1778, Lechêne; 1781, Malmouche; 1786, Huard; 1787, Bigot.
Promoteur : 1772 à 1782, Dugast.
Receveur : 1756, Chevallier aîné, *notaire royal.*
Maître de musique : 1763, Bourgouin; 1767, Mabilleau; 1768, Bourgouin; 1772, Couët; 1773, Bellanne; 1774, Lemercier; 1783, Lesueur; 1786, Marc.

III. Confrérie de S.-Michel du Cloître, ou Bas-Chœur de la Cathédrale du Mans.

(Voir pages 198, 324.)

Syndic : 1755, Morin ; 1762, Moucet ; 1779, Boyère.
Procureur : 1755, Bobet ; 1762, Asselin ; 1765, Emery ; 1772, Fouet.
Secrétaire : 1762, Souty ; 1767, Boyère ; 1779, Potier.
Receveur : 1762, Sallé ; 1785, ... ; 1786, Bardou.

IV. Collégiale de Saint-Pierre de la Cour.

(Voir pages 199, 350, 371.)

Doyen : 1755, Bâtard de Fontenay ; 1765, Chesneau de la Drourie.
Chantre : 1755, Souin de la Tibergerie ; 1766, Pichon.
Procureur du Chapitre : 1766, Dugast ; 1767, Hureau ; 1770, Savare.
Secrétaire : 1762, Dodin ; 1765, Rebin ; 1773, Macé ; 1787, Sarté.
Maître de Musique : 1766, Pichon ; 1768, ... ; 1769, Lamarre ; ......, Boyer ; 1774, ...
Receveur du Chapitre : 1766, Martigné.
Receveur du Chapitre, Bas-Chœur et Confrérie : 1766, Cabaret ; 1775, ...
Prévôt des fiefs : 1773, Hureau ; 1784, ... ; 1787, Perou.
Syndic : 1787, Livré.

V. Séminaire diocésain.

(Voir pages 206, 212, 377.)

Supérieur de la Congrégation de la Mission : Cusson ; 1762, Leroy ; 1765, Lebail ; 1766, Davelu ; 1769, Vaucheret.

VI. Séminaire-Hopital Saint-Charles ou de Froullay.

(Voir pages 200, 371 et 378.)

Supérieur : 1762, Baudran, chanoine scolastique ; 1774, Montgrenier (de), vicaire-général.
Receveur : 1762, Joubert ; 1764, Fay ; 1777, Lalande.

VII. Séminaire-Collége de l'Oratoire.

Voir pages 206, 371 et, ci-après, à l'article *Etablissement d'Instruction publique*.

II. ADMINISTRATIONS NOUVELLES.

La révolution de 1789 ayant amené un changement total d'ordre de choses, et une nouvelle division de la France ayant été ordonnée par les décrets de l'Assemblée Constituante des 15 janvier, 16 et 26 février 1790, les lettres-patentes du roi Louis XVI, du 4 mars suivant, qui en ordonnent l'exécution

rent enregistrées, le 27 du même mois, par la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale du Maine, composée ainsi qu'il est établi page 466.

Par cette organisation, les provinces et généralités se trouvèrent supprimées ; le Haut et le Bas-Maine, l'Anjou, la Touraine et le Saumurois, formèrent quatre départemens, dont celui de la Sarthe, ayant le Mans pour chef-lieu, se composa de la totalité du Haut-Maine, d'une petite portion du Bas-Maine et d'une portion du Haut-Anjou. Ce département fut d'abord divisé en 9 districts, supprimés par la constitution de l'an III, et remplacés par une division administrative cantonnale, celle-ci formée de la réunion des agens (maires) municipaux, ayant un président élu par l'assemblée électorale du canton et près d'elle un agent du gouvernement, appelé commissaire du Directoire-Exécutif, chargé de requérir et de surveiller l'exécution des lois. Par la constitution de l'an VIII, la loi organique du 28 pluviose de la même année et l'arrêté du 13 brumaire an X, le nombre des cantons, porté d'abord à 53 pour la Sarthe, comprenant 424 communes, fut réduit à 32, se composant actuellement de 373 communes seulement, par suite de la réunion de plusieurs communes à d'autres. Ces cantons et communes sont compris dans 4 arrondissemens. (Voir le tableau placé en tête du tome 1.er)

Aux administrations collectives de département, de districts et de cantons, ont succédé, par suite de l'organisation de l'an VIII, les préfectures et sous-préfectures. Le préfet est chargé de l'administration et de la police administrative générale ; un sous-préfet dans chaque arrondissement ; dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints, suivant la population ; sont chargés de l'administration de leur territoire, sous la direction et l'autorité du préfet. Quatre conseillers de préfecture, dont un remplit actuellement les fonctions de secrétaire-géneral, s'occupent des affaires contentieuses, et forment le conseil de préfecture, que préside le préfet, lequel remplit les fonctions de sous-préfet pour l'arrondissement du chef-lieu. Des conseils-généraux de département, des conseils d'arrondissement, et municipaux, sont chargés de la répartition de l'impôt, de l'emploi des fonds et des intérêts matériels de chaque localité. Des lois récentes ont statué sur l'organisation de ces différens conseils, dont la composition est confiée à l'élection populaire, à l'exception des conseils de préfecture, dont les membres sont nommés par le Gouvernement. (Voir l'article SARTHE (département de la.)

Nous ne donnerons point au personnel des administrations actuelles, la même étendue qu'à celui des anciennes, parce

que le même intérêt, celui dont nous avons parlé dans la note de la page 461, n'existe point pour celles-là.

I. Administration Départementale.

1.re Epoque.

Suivant la loi des 15 janvier, 16 et 26 février 1790, l'administration de département est composée de 36 membres, le président compris, et d'un procureur-syndic, tous nommés par les électeurs de canton. Huit de ces membres forment, avec le président et le procureur-syndic, un *directoire* permanent, chargé de l'exécution des lois et des détails de l'administration. L'assemblée générale ou *conseil* de département, tenait seulement une session annuelle « pour fixer les règles « de chaque partie de l'administration, ordonner les travaux « et les dépenses générales de département et recevoir les « comptes de la gestion du *Directoire.* » Sa session ne devait être que d'un mois.

La première élection de cette administration eut lieu dans l'assemblée du corps électoral réuni au Mans, le 4 juin 1790; son installation, au mois de juillet suivant.

Elections de mai 1790.

Directoire : 1790, Rousseau jeune, de *Château-du-Loir*, *président*; Lorieux, du *Lude*, *vice-président*; Boutrouë, notaire, à *Gréez*; Hardouin aîné, avocat, à *Mamers*; Hamon, du *Creux*; Barré, notaire, à *Dollon* : Bucquet, de *Fresnay*; Rojou, avocat à la *Flèche*; Menard-Mouchetière, avocat au *Mans*; Mortier-du-Parc, *procureur-général syndic. Membres adjoints* : Salmon, notaire, à *Mézières-sous-Lavardin*; Mongazon, notaire, à *Challes.*
Conseil-Général : Outre les précédens : Maignée; Vilain : Bonvoust, de *Pontlieue*; Leverrier; Mauboussin, de *Château-du-Loir*; Drouard, de *Conlie* : Gasselin : Herpin, de *Cherré* : Romet; Faissot; Lebreton; Desfosses; Rottier; Beaussier; Rigault-Beauvais, de la *Flèche*; Quentin, de *Bessé*; de Saint-Ouen, de *Chantenay*; Javary, de *S.-Calais* : Houdbert; Fautrat, de *Loué*; Bellœuvre : Lesassier, de *Bonnétable*; Cottereau; Tison, de *Brûlon.*
Secrétaire-Général : Gourdin. *Secrét.-Adjoint* : Hamard.

Elections de septembre 1791.

Directoire : de Saint-Ouen, *président*; Menard-Mouchetière, *vice-président*, Hardouin aîné; Hamon; Froger-Plisson, de *Saint-Calais*; Latouche (Ch.), de *S.-Calais*; Dufour, notaire; à *Beaumont*; Morin; Boutrouë; Mortier-du-Parc, *procureur-général-syndic.*
Conseil-Général : Les précédens, Bonvoust, de *Pontlieue*; Gasselin, de *Souligné-sous-Vallon*; Manguin, de *Ballon*; Pavy, de

arigné-l'Evêque; Quentin; Javary; Mauboussin; Graffin, de *ucé*; Rottier, de *Lucé*; Viger, de *Château-du-Loir*; Lebreton e *Courcelles*; Lorieux; Rigault-Beauvais, de la *Flèche*; Delarue ls, de la *Flèche*: Faissot, de *Sablé*; Morin; Houdbert, de *Loué*; achelier, de *Sillé*; Bourdon-Durocher, de *Chemiré-en-Charnie*; alpin, de *Douillet*: Henry, de *S.-Patern*; Maignée, de *Mamers*; hevàllier, de *Dissé-sous-Ballon*; Guittier, de *Mamers*; Villain, e *Bonnétable*; Herpin, de *Cherré*: Letessier (Gabriel), de la *hapelle-S.-Rémi*; Boutrouë, de *Grées*.
rétaire-Général et *Secrét.-Adj.*: Les mêmes que plus haut.

Elections de novembre 1792.

ectoire: Delahaye de Launay, de *Montmirail*, président; Barré, le *Dollon*, vice-président; Thibault, de *Sillé*; Bardou-Boisquetin, le *Beaumont*: Paré, de la *Flèche*; Viger; Hardouin, aîné; Moiré, de *Sablé*; Chicault, de *Savigné-l'Evêque*, procureur-énéral-syndic.
nseil-Général: Lorin-Duboille, de la *Ferté-Bernard*; Pavy, de *arigné-l'Evêque*; Bardet, de *Pontlieue*: Yvon, notaire, à *Vivoin*: Quentin; Gayet, de *Vibraye*; Raguideau, de *Mayet*; hevalier, de la *Chartre*; Désigny, de *Vouvray*; Raison, de *Sablé*; Fabre, de la *Flèche*; Rigault-Beauvais; Merlin, doctrinaire, la *Flèche*; Hamon; Legoué, de *Conlie*; Launay, de *Loué*; Berger, de ....; Laigné, de *Beaumont*; Ribault, de .....; Véron de Forbonnais, de *Champaissant*; Varaquin, de *Saint-Aignan*; Tison; Lesassier (Gabriel); Leclerc (Henri), de *Bonnétable*; Suart, de *Brûlon*; Chevreuil, de ....; Pottier-a-Morandière, de ....
rétaire-Greffier: Hamard.

4 octobre 1793 — 13 *vendémiaire an* II.

Le conventionnel Génissieu, en mission dans la Sarthe, *épure* les différentes administrations et compose ainsi le *rectoire* de département.

rectoire: Barré, *président*; Viger; Daguin, notaire à *Vivoin*; Montgazon; Designy, de *Château-du-Loir*; Labbé, de la *Flèche*; Rocquain; Binois; Roustel, *procur.-génér.-syndic.*

2.e Epoque.

Une loi du 14 frimaire an II - 4 décembre 1793, réduit à uit les membres du Directoire et supprime les autres membres de l'administration, formant le conseil-général, ainsi ue les fonctions de procureur-général syndic.

An II-1794.

Administrateurs: Barré, *président*; Labbé; Montgazon; Louet, notaire, à *Tuffé*; Torché, notaire, à *Domfront*; Daguin; Désigny; Goyet, de *Montfort*.
ecrét.-Général: Chauvel, jeune; *Archiviste*: Rousseau.

On trouve, à la date du 1.er messidor de la même année, et d'après pièces authentiques imprimées, l'administration composée comme il suit. Peut-être était-ce le résultat d'une nouvelle épuration, par le conventionnel Garnier (de Saintes), alors en mission dans le département?

Administrateurs : Leclerc (Théophile), *président*; Montgazon, Labbé, Marsac, Goupil, Daguin, Désigné, Barré.
Secrétaire-Général : Hamard.

An III-1795.

Administrateurs : Daguin, *président*; Labbé; Goupil, du *Mans*; Mongazon; Mareau du Genetay, du *Mans*; Leclerc (Théophile), de *Bonnétable*; Hamon; Hamard.
Secrétaire-Général et Archiviste : Chauvel jeune, Rousseau.

3.e Epoque.

Suivant une loi du 28 germinal an III, le nombre des membres de l'administration départementale est fixé à huit, le président compris; les procureurs-généraux-syndics sont rétablis.

Le conventionnel Dubois-Dubais, en mission dans le département, recompose l'administration comme il suit:

Administrateurs : Goupil, *président*; Leclerc (Théophile); Gargam; Franchet, avocat, à *Gréez*; Bardou-Boisquetin; Couppel, ...
Procur.-génér.-syndic : Chicault.
Secrét.-Génér. : Hamard; *Secrét.-Adjoint* : Housseau.

4.e Epoque.

La constitution de l'an III, apporte une nouvelle modification à l'organisation des administrations départementales, qui, d'après son article 177, ne doit plus se composer que de cinq membres. Cet ordre de choses subsiste jusqu'à la révolution du 18 brumaire an VIII, et à la nouvelle organisation établie par la constitution de la même année. Les membres de ces administrations étaient nommés pour cinq ans et renouvelés chaque année par cinquième, suivant le même article 177; et cependant on va voir qu'un renouvellement total eut lieu presque chaque année, pendant la durée de cet état de choses. Un commissaire du pouvoir exécutif, appelé *Directoire*, était nommé par lui auprès de chacune de ces administrations.

An IV-1796.

Administrateurs : Goupil, *président*, du *Mans*; Leclerc (Théoph.), de *Bonnétable*; Gargam, du *Mans*; Daguin, du *Mans*; Letourneur-Vossery, de *Mamers*.
Commissaire du Directoire-Exécutif : Jouennault.

An V-1797.

Administrateurs : Les mêmes.
Commissaire du Directoire : Maguin, du *Mans*.

An VI-1798.

Administrateurs : Vérité fils, *président*, de la *Ferté-Bernard*; Baret, de *Sablé*; Paré; Blavette, de *S.-Calais*; Léger, du *Mans*.
Commiss. du Direct. : Maguin. Assassiné le 27 brumaire an VI, dans une rue du Mans, il est remplacé par Houdbert, de la *Flèche*.

An VII-1799.

Administrateurs : Besnard, *président*, du *Mans*; Leclerc (Théoph.); Marsac, du *Mans*; Gautier du Génetay, du *Mans*; ....
Commiss. du Direct. : Baudet-Dubourg.
Secrét.-Génér. : Housseau; *Secrét.-Adj.* : Beaury.

An VIII-1799.

Administrateurs : Brillant, *président*, de *Fresnay*; Regnard, de *S.-Denis-d'Orques*; Leclerc (Théophile); Aubert, de *Bessé*; Baret.
Commiss. du Direct. : Jouennault.
Secrét.-Génér. et *Secrét.-Adjoint* : Les mêmes.

La révolution du 18 brumaire an VIII, 9 novembre 1799, donne lieu à une nouvelle organisation, qui n'a subi aucune variation importante depuis. C'est celui dont il est parlé en tête de cet article, page 519, d'après lequel des préfets, des conseils de préfecture, un secrétaire-général et des conseils-généraux de département, ont été chargés des diverses parties de l'administration.

PRÉFETS DE LA SARTHE,

Depuis l'institution de cette magistrature, jusqu'au 21 août 1833.

1. AUVRAY (Louis - Marie), nommé par arrêté des Consuls, du 11 ventôse an VIII - 2 mars 1800; installé le 16 floréal même année - 6 mai.
2. DERVILLE-MALÉCHARD (Cl. Jos. Parfait); décret impérial 12 mars 1813 - installé le 18 mai suivant.
3. PASQUIER (Jules Paul), ordonnance royale du 22 avril 1814 - 5 mai.
4. BOUVIER-DUMOLARD, décret impérial du 22 mars 1815, sans exécution, par changement de destination.
5. DELAGARDE (Pierre Denis), 6 avril 1815 - 9 avril.
6. PASQUIER (J. P.), 7 juillet 1815 - 17 juillet.
7. ESTOURMEL (François Desalles M. J. L. D'), 8 juillet 1818 - 11 août.
8. PEPIN DE BELILLE, 19 janvier 1819 - 18 février.
9. BRETEUIL (A. C. S. E. LE TONNELIER comte DE), 2 août 1820 17 août.

10. NUGENT (F. L. B. A. A. DE), 9 janvier 1822 – 10 février.
11. ARBELLES (Cl. Fr. ANDRÉ D'), 2 janvier 1823 – 3 février.
12. BOURBLANC (S. F. A. comte DU), 5 octobre 1825 – 11 novembre.
13. FEUTRIER, 4 août 1830; est nommé dans un autre département, avant d'être installé.
14. TOURANGIN (Victor), 5 août 1830 – août.
15. SAINT-AIGNAN (DE), 14 juillet 1833 — 21 août.

SECRÉTAIRES-GÉNÉRAUX.

An VIII – 1800 Rast-Desarmands.
1813 Besnier-Deforge.
1814 Rast-Desarmands. Suppression de l'emploi de secrétaire-général dont les fonctions sont confiées à un conseiller de préfecture, M. Chesneau-Desportes.
1820 Guyot-Desherbiers. Cet emploi est rétabli.
1822 Nouvelle suppression de l'emploi de secrétaire-général, dont les fonctions sont de nouveau confiées, en 1832, à un conseiller de préfecture, M. Dubessey.

CONSEILLERS DE PRÉFECTURE.

An VIII – 1800 Espaulart, Chesneau – Desportes, Hardouin aîné, Brilland.
An IX – 1801, Contencin père, en remplacement de Brilland.
An XII – 1804, Leballeur-Delisle, en remplacement de Hardouin aîné.
1814 Pétey, en remplacement de Contencin père.
1823 Lefebvre-Dubreuil, en remplacement de Leballeur-Delisle.
1825 Ogier (le comte Armand).
1830 Landel, Leret – Daubigny fils, en remplacement de Lefebvre-Dubreuil et du comte Armand Ogier.
1832 Dubessey, en remplacement d'Espaulart.
1833 Fleury (Jules), en remplacement de Pétey.

CONSEIL-GÉNÉRAL DE DÉPARTEMENT.

Entrée en Fonctions.	Sortie de Fonctions.	
1800	1814	Perrochel (le comte de), à *S.-Aubin-de-Locquenay*.
——	1810	Musset (le marquis de), à *Coigners*.
——	1816	Leprince aîné, au *Mans*.
——	1827	Belin de Béru, au *Mans*.
——	1804	Desportes de Linière, au *Mans*.
——	1808	Mony, à *Rahay*.
——	1816	Gondouin, à *Avézé*.
——	*Id.*	Delélée père, à *Beaumont-sur-Sarthe*.
——	1810	Drouard père, à *Conlie*.
——	1808	Guérin, à *Brûlon*.
——	1816	Dreux de Brezé (le marquis de), à *Mont-S.-Jean*.
——	1808	Sarcé (de), au *Lude*.
——	*Id.*	Houeau, à *Château-du-Loir*.
——	1803	Bourdon-Durocher père, à *Chemiré-en-Charnie*.
——	1810	Godefroy, à *Briosne*.
——	1801	Pioger, à *Sablé*, démissionnaire.

1800 — 1803 Courte de Villecler, à *Sablé*.
—— — 1808 Maréchal de Lucé, à la *Flèche*.
—— — 1801 Vernier, de ......
—— — 1801 Bachelier, de *Sillé-le-Guillaume*.
1801 — 1808 Herbert d'Hauteclair.
1802 — 1810 Lhermier de Meslay, à *Fyé*.
1803 — 1810 Talhouet (marquis de), au *Lude*.
—— — 1811 La Bonninière de Beaumont, à l'*Homme*.
—— — 1827 Chaubry, ingénieur, au *Mans*.
—— — 1811 Froulay de Tessé, au *Mans*.
1808 — 1814 Daniel de Vauguyon, au *Mans*.
—— — 1831 Herte-Merville, à *Vaas*.
—— — 1817 Legrand-Bouverie, à *Saint-Calais*.
—— — 1811 Berard-Bonnière, à *Pontlieue*.
—— — 1811 Bouvet de Louvigny, à *Louvigny*.
—— — 1811 Simiane (de), à *Cherré*.
—— — 1814 Contencin père, à *Fresnay*.
1810 — 1814 Négrier de la Ferrière, au *Mans*.
—— — 1828 Deslandes, à *Bazouges*.
—— — 1814 Simon, à *Bonnétable*.
—— — 1828 Maréchal de Lucé fils, à la *Flèche*.
—— — 1816 Demeuve, à *Connerré*.
1811 — 1816 La Goupillère de Dollon, à *Semur*.
—— — 1827 Regnoust-Duchesnay, à *Mamers*.
—— — 1816 Duhardas-d'Hauteville, au *Mans*.
—— — 1818 Clinchamp (de) père, à *Montbizot*.
—— — 1831 La Bonninière de Beaumont (Jules), à *B.-la-Chartre*.
1814 — 1816 Broc (de), à *Parigné-le-Pôlin*.
—— — 1831 Bouteiller de Châteaufort, au *Mans*.
—— — 1816 Montmorency (le duc Mathieu de), à *Bonnétable*.
—— — 1829 Montesson-Villiers, à *Douillet*.

Renouvellement intégral, par le comte CHASSÉ, *commissaire extraordinaire de l'Empereur, dans la* 22.e *division militaire.*

Cent-Jours de 1815.

Houeau, de *Château-du-Loir*; La Goupillère de Dollon; Urguet de Saint-Ouen; Frin, de la *Flèche*; François Primaudière, de *Sablé*; Hamon père; Juteau-Duhoux; Lehault, ancien député; Regnoust-Duchesnay, de *Mamers*; Boutrouë, ex-conventionnel; Delahaye-Delaunay, ancien député; Hardouin aîné; Dumesnil-d'Hauteville, du *Mans*; Thoré-Cohendet père; Leprince aîné, du *Mans*; le baron Frappart; Demeuve, de *Connerré*; Lerebours, du *Mans*; Levasseur, ex-conventionnel; Desportes-Dutertre, du *Mans*.

1816 — 1829 Dandigné de Resteau (Guillaume), à *Maigné*.
—— — 1820 Courtarvel (de), à *Valennes*.
—— — 1829 Musset (de), à *Cogners*.
—— — 1831 Espaulart, à *Savigné-l'Evêque*.
—— — 1829 D'Hauteville-Dumesnil, au *Mans*.
—— — 1831 Launay (de), à *Ste-Croix*.
—— — *Id.* Georget, à la *Flèche*.
—— — *Id.* Nepveu de Bellefille, à *Chemiré-le-Gaudin*.

1816 — 1831 Lepesant de Boisguilbert, à *Montmirail.*
1817 — *Id.* Bureau, curé de S.-Julien, au *Mans.*
1818 — *Id.* Martené de Saint-Patern, à *Saint-Patern.*
1820 — *Id.* Montesquiou (le comte de), à *Bessé.*
1827 — *Id.* Perrochel (le comte Max.), à *S.-Aubin-de-Locquenay.*
—— — *Id.* Lamandé, à la *Flèche.*
—— — *Id.* Roquemont (Luce de), à *S.-Rémy-des-Monts.*
1828 — *Id.* Vibraye (le marquis de), à *Vibraye.*
1829 — *Id.* Talhouet (le marquis de), au *Lude*
—— — *Id.* Bourdon-Durocher aîné, à *Chemiré-en-Charnie.*
—— — *Id.* Mailly (le comte de), à *Requeil.*
—— — *Id.* Caillard d'Aillères, à *Aillères.*

Renouvellement intégral,

par ordonnance royale du 31 *décembre* 1830.

1831 — 1833 Montesquiou (le comte de), pair de France, à *Bessé.*
1831 — 1833 Talhouet (le marquis de), *id.*, au *Lude.*
Id. — *Id.* Espaulart, à *Savigné-l'Evêque.*
Id. — *Id.* Caillard d'Aillères, à *Aillères.*
Id. — *Id.* Perrochel (le comte Max. de), à *S.-Aubin-de-Locq.*
Id. — *Id.* Daniel de Vauguyon (Félix), député, au *Mans.*
Id. — *Id.* Basse (Louis), maire, au *Mans.*
Id. — *Id.* Picot-Desormeaux, député, à *Parigné-le-Pôlin.*
Id. — *Id.* Bertrand-Geslin (le baron), maire, à la *Flèche.*
Id. — *Id.* Fautrat-la-Guérinière, propriétaire, à *Loué.*
Id. — *Id.* Courtilloles (Emm. de), maire, à *S.-Rigom.-des-Bois.*
Id. — *Id.* Goupil, député, à *Avessé.*
Id. — *Id.* Trotté de la Roche, négociant, au *Mans.*
Id. — *Id.* Vallée (Fr.), juge suppléant, au *Mans.*
Id. — *Id.* Fournier père, député, à *Rouessé-Vassé.*
Id. — *Id.* La Goupillère de Dollon, député, à *Dollon.*
Id. — *Id.* Salmon (Joseph), propriétaire, à *Sablé.*
Id. — *Id.* Villaine, maire, à *Mamers.*
Id. — *Id.* Lelong fils, député, à *Château-du-Loir.*
Id. — *Id.* Drouet (Charles), maire, à *Ste-James-sur-Sarthe.*

Une nouvelle loi, du 22 juin 1833, ayant modifié l'organisation des conseils-généraux de département et confié à l'élection des citoyens, d'après les règles qu'elle détermine, le choix des membres de ces conseils, les fonctions des membres ci-dessus touchent à leur fin, au moment où nous publions cette liste.

X. Districts. — Sous-Préfectures.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les administrations de districts, créées par la loi des 15 janvier, 16 et 26 février 1790, subsistèrent jusqu'en 1795, époque où, conformément à la Constitution dite de l'an III, elles furent remplacées par des municipalités cantonnales.

Nous ne donnerons point le personnel de ces adminis-

trations, qui, aujourd'hui, offrirait peu d'intérêt, même en ce qui concerne le district du Mans

Les arrondissemens de sous-préfecture ayant une bien plus grande étendue, et le nombre des sous-préfets ayant été peu considérable, jusqu'à ce moment, nous allons donner ici ceux de tout le département.

Un astérisque placé devant le nom d'un sous-préfet, indique qu'il est étranger au département.

SOUS-PRÉFETS.

ARRONDISSEMENT DU MANS : An VIII-1800, le Préfet, remplissant les fonctions de sous-préfet pour l'arrondissement du Mans; 1812, * Deslandes, auditeur au conseil d'état, *titulaire*; 1814, 20 *février*, * Garin de la Morflant, par *intérim*; *août*, * Mecflet (de); 1815, *cent-jours*, Mecflet (de); 1815, 2.e restauration, Lucé (de); *décemb.*, le Préfet, ce qui s'est continué sans interruption jusqu'à ce jour.

ARRONDISSEM. DE MAMERS : An VIII-1800, Contencin père; an X-1802, Contencin fils : 1815, *cent-jours*, Vérité, ex-législateur : 1815, 2.e *restauration*, Contencin ; 1830, * Bonnet ; 1832, * Doumet de Siblas.

ARRONDISSEM. DE LA FLÈCHE : An VIII-1800, Hardouin – Fichardière; 1810, Pasquier (Jules Paul); 1814, Roullet de la Bouillerie (le chevalier); 1815, *cent-jours*, Leguicheux-Langlechère; 1815, 2.e *restaurat.*, Roullet de la Bouillerie; * Lelong de Belair; 1832, Lebreton.

ARRONDISSEM. DE SAINT-CALAIS. An VIII-1800, Souin la Tibergerie; 1815, *cent-jours*, Souin la Tibergerie; 1815, 2.e *restaurat.* : * Lebrun des Charmettes; 1820, * Lambert de Fougères; 1822, * Barbier de Préville; 1830, Barré, de *Dollon*; 1831, Lebreton; 1832, * Métaisyer (A. J.).

III. COMITÉS DE SURVEILLANCE ET RÉVOLUTIONNAIRES.

La constitution républicaine du 27 juin 1793, était à peine promulguée, qu'elle fut suspendue, avant d'avoir été mise en activité, par un décret de la Convention nationale qui déclarait le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix et plaçait toutes les autorités civiles et militaires sous la surveillance du comité de Salut-Public. Ainsi, on peut dire que le système républicain *pur*, tant calomnié avec raison, quand le gouvernement *révolutionnaire*, institué par la loi précitée, et surtout ses déplorables effets, sont pris pour type de ce système, n'a réellement point été éprouvé. Il est donc injuste d'attribuer à une constitution, dont le système, les rouages, le jeu, enfin, n'ont pas été essayés, les effets d'une institution qu'on peut appeler un dévergondage politique. Quoiqu'il en soit, ce fut la loi du 19 vendémiaire an II - 10 octobre 1793, qui institua des comités révolutionnaires de *surveillance* dans



furent, dans bien des localités, parfaitement ino
leurs membres, dont quelques-uns n'acceptaient
que par peur, par faiblesse, dans la crainte d
être signalés comme de mauvais citoyens, des
lutionnaires, des *chouans* (comme aujourd'hui
qui veulent l'ordre public comme garantie de la
suspects, au moins, titre qui seul suffisait alors p
à l'échafaud; eurent le bon esprit de se born
croque-mitaines politiques, c'est à dire à crier bi
les clubs, en agissant peu au comité; mais part
derniers instans de l'institution des comités révo
les firent tomber de l'horreur dans le ridicule,
le 9 thermidor et la chute de Robespierre, il f
respirer, de cesser de trembler en face de ces c
s'apercevoir de l'ineptie, de la bassesse de la plu
membres, dont l'élection était due au suffrage
préconisé encore de nos jours par certaines
produit déjà de si *brillans* résultats, dans quelqu
institutions où il est mis en usage, soit pur, soit

I. MEMBRES DU COMITÉ RÉVOLUTIONNAI
du District du Mans.

Nous n'avons point la liste des membres élus o
à ce comité, mais seulement de ceux qu'y nomm
tionnel Génissieu, lors de l'épuration général
fonctionnaires publics du département, au moi
an III - décembre 1794.

Beaussan jeune, de *Montfort*. Pottier, de la mont

III. MEMBRES DU COMITÉ DE SURVEILLANCE RÉVOLUTIONNAIRE DE LA COMMUNE DU MANS.

Orry, cordonnier, *président*.
Cornilleau, cordonnier.
Bouttin, fabricant de bas.
Chauvin, ferblantier.
Billard, tisserand.
Tréton, serger.
Renvasé, tisserand.
Guy, étaminier.
Tuillier, carossier.
Petangues, cafetier.

Dans une pièce imprimée, du 1.er messidor an II-19 juin 1794, on trouve le comité ainsi composé :

Orry, cordonnier, *président*.
Brard.
Trouillard.
Tréton.
Lorcet.
Poirier.
Pilliard.
Bouttin, *secrétaire*.

IV. Administration Municipale du Mans.

Les lois des 14 déc. 1789 ; 22 déc. 1789 et 8 janvier 1790 ; 19, 30 déc. 1789 et 6 janv. 1790 ; 12 et 20 août 1790 ; réglèrent ce qui concernait la nouvelle constitution des municipalités, leurs attributions, leur mode d'élection, etc. Ces lois furent successivement modifiées par les Constitutions dites de 1791, de 1793 et de l'an III. Cette dernière, ainsi que nous avons déjà eu occasion de le dire, créait un système tout particulier d'administration, le seul, quant à la subdivision des départemens, qui nous semble rationnel et ne multiplie pas inutilement les rouages administratifs, en n'admettant d'autre fractionnement de l'unité départementale que l'arrondissement cantonnal. Il y avait, suivant cet ordre de choses, dans chaque commune dont la population était inférieure à 5,000 habitans, un agent municipal et un adjoint ; la réunion des agens municipaux de chaque commune du canton, formait la municipalité cantonnale, ayant un président choisi dans tout le canton et, auprès d'elle, un commissaire du pouvoir-exécutif nommé par lui. Chaque commune dont la population s'élevait au-delà de 5,000 habitans, avait une administration municipale particulière, de 5 membres, jusqu'à 10 mille âmes ; de 7, depuis 10 jusqu'à 50 mille. Cette organisation fut détruite par la constitution de l'an VIII, qui établit les choses sur le pied actuel, sauf les modifications apportées au régime municipal par la loi du 21 mars 1831.

1.re Période. — *Organisation de* 1789 *et* 1790.

1790 - Février. *Maire* : Foisy (de), conseiller à l'élection ; *officiers municipaux* : Mareau du Génetay, * Duhail, * Levasseur, * Letourneur (Emmanuel), * Leclerc, Hourdel, Guibert (de),

Drugeon, * Coqueret, Philippeaux, * Vallet; *Notables* : au nombre de 23; *Procur. de la Commune* : Mortier des Varennes (qui, postérieurement, prit le nom de Mortier-du-Parc): *Subst.*: Menard-Mouchetière. Devenus membres de l'administration départementale, en 1790, ces deux derniers sont remplacés par Chappe et Isambart : *Secrét.* : Lepage; *Trésor.* : Lechat. — Huit gardes, quatre tambours et deux trompettes.

1790 – 14 mai. Renouvellement par moitié. *Maire* : Leprince d'Ardenay; *Offic. munic.* : Varossum, Defoisy-Courtéan, Véron, Goupil, Gaupuceau. Les noms précédés d'une astérisque, dans la liste précédente, sont ceux des membres restans avec ceux-ci. *Proc. de la Commune* : Chappe; *Subst.* : Bardou; *Secrét. et Trésor.*: les mêmes.

1791 – 14 avril. *Maire* : Rameau, en remplacement de M. Leprince, nommé président du tribunal de commerce.

1791 – 13 novemb. *Maire* : Rameau, réélu : *Offic. munic.* : Dubourg père, Fréton, Vallée, Chenon de Beaumont, Thibault, Morin de la Masserie, Sellier, l'abbé Percheron; *Procur. de la Commune*: Bardou; *Subst.* : Mollet jeune; *Secrét. et Trésor.* : les mêmes.

1791 – 26 décemb. *Substitut* : Fay, avocat, M. Mollet passant employé dans la régie des postes.

1792 – décemb. *Maire* : Négrier de la Ferrière; *Offic. munic.* : Fréton, corroyeur; Toury, Crépon, Morin de la Masserie, Rigault-Beauvais, Dubourg-Durocher, Menard-Mouchetière, Faribault, chirurgien; Chassevent, Lebourdais; *Procureur de la Commune*: Juteau-Duhoux; *Substit.* : Lefebvre la Reynière; *Secrét.-Greff.*: Barré; *Trésor.* : Lechat.

1793 – septemb. *Maire* : Potier de la Morandière, nommé par le conventionnel THIRION.

2.e Epoque. — *Organisation sous la Constitution de 1793 et le Gouvernement révolutionnaire.*

1793-24 décemb. *Nominations faites par le conventionnel* GARNIER DE SAINTES.

Maire : Menard de la Groye; *Offic. munic.* : Chapelain-Renaudin, Fréton, Jeuffrain, Boyer, Dufour, Grandville, Crépon, Faribault, chirurgien, Tessier, Barbeu-Dubourg. *Notables* : Au nombre de 26; *Agens nationaux* : Juteau-Duhoux; *Substit.* : Lefebvre la Reynière; *Secrét. du Cons.-Génér.* : Turbat; *Secrétaire-Greffier*: Barré; *Trésor.* : Lechat.

1794 – décemb. *Epuration faite par le conventionnel* GÉNISSIEU.

Maire : Thoré aîné, négociant; *Offic. munic.* : Fréton, Barbeu-Dubourg-Durocher, Dufour, Jeuffrain, Letourneur, *conserves*; Suhard, Potier, Potier aîné, Roussel, libraire; Moisson père, traiteur; Duclos, pintier; Pissot-Desmarais; *Agent nation.*: Rouvin fils; *Substit.* : Jousset (Ch.).

1795. *Maire* : Négrier de la Ferrière; *Agent nation.* : Menard de la Groie.

1795 - 15 août. *Changemens opérés par arrêté du Comité de Législation de la Convention nationale.*

Maire : Livré, ex-constituant.

3.e Epoque. — *Sous la Constitution de l'an* III.

1795 - 14 novemb. *Président* : Livré ; *Offic. munic.* : Lefebvre de la Reynière, Chaplain-Renaudin, Aubert-du-Pin, Faribault, Basse, Menard-Mouchetière. *Commiss. provisoire du Directoire-Exécutif*: Fréton ; *Secrét.* : Lepage ; *Trésor.* : Lechat.

1796. *Président* : Besnard, ancien curé de Nouans ; *Commiss. du Direct. définit.* : Fréton.

1798 - 4 avril. *Présid.* : Rouvin, chef de brigade de la garde nationale ; *Municipaux* : Leclerc (Théophile), Bazin, imprimeur ; Tailleur, carossier ; Leroux, sabotier ; Angoulvent, marchand ; Banse, m.d.

Le Directoire - Exécutif casse cette élection de l'Assemblée primaire de la ville du Mans et nomme, par arrêté du 12 mai 1798, une autre municipalité, ainsi composée :

Président : Livré ; *Municipaux* : Faribault, Basse, Chaplain-Renaudin, Lefebvre-la-Reynière, en exercice avant les élections ; Boulet, négociant ; Busson-Lechat.

1799 - avril. *Président* : Livré, est remplacé peu après par Rouvin ; *Municipaux* : Léger, ex-administrateur du département ; Paré, homme de loi ; Engoulvent, marchand ; Fay, homme de loi ; Bance, marchand ; Portier, entrepreneur.

Commissaire du Directoire : Fréton ; *Secrétaire* : Lepage ; *Trésor.* : Lechat, sous ces deux dernières administrations.

4.e Epoque. — *Depuis la Constitution de l'an* VIII : *sous le Consulat, l'Empire, la Restauration et jusqu'à la loi du 21 mars* 1831.

1800. - *Maire* : Négrier de la Crochardière (René Anselme), ancien conseiller au présidial ; *Adjoints* : Lefebvre de la Reynière, Coqueret. Ce dernier, à défaut d'acceptation, remplacé le 17 août par M. Perrier.

Le conseil municipal se compose de 30 membres.

Secrét. en chef : Lepage ; *Receveur municip* : Lechat ; *Inspect.-voyer*: Jollivet aîné.

1813 - 3 avril. *Maire* : Négrier de la Crochardière ; *Adj.* : Ogier de Vanssay (Jérôme Rosalie), Petey (Quent. Bern. Augustin).

1813 - *Maire* : Bouteiller de Châteaufort, M. de la Crochardière ayant été nommé juge ; n'accepte pas, est remplacé le 9 novembre par M. Tascher (Philbert de), député.

1816 - 13 janv. *Maire* : Bouteiller de Châteaufort (H. L. Ch.) ; *Adj.* : Dumoulinet-d'Hardemare (Gervais), Jannart de Médemanche (Et. J. Félix). M. Dumoulinet n'ayant pas accepté, M. Jannart devient 1.er adjoint, et M. Legris de la Pommeraie (Et. L.), est nommé 2.e adjoint, à la date du 24 juillet.

Secrétaire en Chef : Boussard.

1817 – *Commmissaire-voyer* : Crépon.
1820 – *Idem* : Deshourmeaux.
1821 – 23 mai. Nomination des mêmes, par ordonnance royale.
1822 – *Receveur munic.* : Pillot.
1826 – *Maire et Adjoints* : Les mêmes, réélus par ordonnances royales.
1829 – 9 septemb. Par suite de la démission de M. Jannart, M. Legris de la Pommeraie est nommé 1.er, et M. Leroy (Pierre), 2.e adj.
Commissaire-voyer : David.
1830 – 28 septemb. *Maire* : Basse (L.), avocat; *Adjoints* : Mauger (Gervais), Etoc-Demasy (Fr.).

5.e Epoque. — *Elections d'après la loi du 21 mars* 1831.

1831 – 30 décemb. *Maire* : Basse, continué; *Adjoints* : Desportes (N. H. F.); Sévin fils (Fr.).
1832 – 6 juillet. *Adj.* : Monnoyer (Ch. Nicolas), nommé sur la démission de M. Sévin.

Le conseil municipal se compose de 26 membres, parmi lesquels doivent être choisis le maire et les deux adjoints.

L'indication des *Commissaires de Police* de la ville du Mans, se trouve ci-dessus, pages 455 et 456.

V. Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans.

Nous avons donné au tome 1.er, page CCCLXXXV du Précis, l'historique de la Société actuelle d'Agriculture du Mans : nous allons le répéter ici d'une manière plus précise, en rectifiant une légère erreur qui s'est glissée dans notre premier récit. Lors des désordres qui suivirent les beaux jours de la révolution française, les membres du *Bureau d'Agriculture du Mans* (v. pag. 418 et suiv.) s'étant dispersés, leurs réunions cessèrent d'avoir lieu. Le 25 mars 1794, la municipalité du Mans institua une *Commission des Arts*, composée de personnes connues pour leur porter le plus d'intérêt. Peu de temps après, en 1795, le directoire du district fonda, dans la même ville, une *Commission Bibliographique et du Musée*, chargée du choix des livres et des objets d'histoire naturelle et d'arts, provenant du séquestre mis par la nation sur les maisons religieuses et les propriétés des émigrés : c'est elle qui commença l'établissement de la Bibliothèque et du Musée actuels. L'année suivante, un *Bureau consultatif de Commerce et d'Agriculture* fut également institué, et, en 1796, les membres de ces diverses associations se réunirent sous le titre de *Société centrale de Correspondance des Arts, près la municipalité du Mans*. C'est à cette époque qu'ils associèrent à leurs travaux les membres de l'ancien *Bureau d'Agriculture*, ainsi

que d'autres citoyens distingués par leur goût pour les sciences. Enfin, au mois de mars 1799, autorisés par l'article 300 de la constitution dite de l'an III, ils adoptèrent la dénomination de *Société libre des Arts du département de la Sarthe*, que Louis XVIII changea en celle de *Société royale des Arts*, et qui, par autorisation du ministre de l'intérieur, du 26 mai 1825, le fut une dernière fois sous le titre de *Société royale d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans*. Quoique la littérature ne soit pas nommément désignée dans ce titre, beaucoup trop long, elle n'en fait pas moins l'un des objets que les membres de cette compagnie ont cultivé à toutes les époques avec le plus d'ardeur.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ,

Depuis sa réorganisation en 1795, jusqu'au 1.er août 1833.

NOTA. 1.° Les droits des résidans dans le département étant les mêmes que ceux des domiciliés au Mans, nous réunissons les uns et les autres dans la première liste, pour éviter les répétitions.

2.° Nous ne mentionnons en double emploi, dans la seconde liste, parmi les résidans du département qui ont cessé de l'habiter, que ceux qui sont encore vivans.

3.° L'astérisque placé devant le nom d'un membre de la société, indique qu'il est né dans la Sarthe; le point d'interrogation, qu'il y a doute à cet égard; le double W à la fin, qu'il est vivant.

I. MEMBRES NÉS.

Le Préfet du département de la Sarthe. *Réglem. du 7 décemb.* 1819.
Le Maire de la ville du Mans. *Idem.*

II. MEMBRES HONORAIRES.

1811 Regnaud de S.-Jean d'Angely (le Comte), min. d'état, à *Paris*.
Id. Lemercier, sénateur, titulaire de la sénatorerie d'Angers, à *Angers*.

III. MEMBRES RÉSIDANS DANS LE DÉPARTEMENT,

A l'époque de leur réception.

1795 * Berard aîné, négociant, agriculteur, à *Pontlieue*. W.
Id. * Besnard, administrateur du département, au *Mans*.
Id. Bordier, juge au tribunal civil, au *Mans*; depuis, conseiller à la cour impériale, à *Angers*.
Id. * Chaubry, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, au *Mans*; ingénieur division. en retraite, à *Clermont* (Sarthe), W. — *Président* en 1804.

1795 * Chesneau-Desportes, anc. conseill. au présidial, conseill. de préfecture, au *Mans*. – *Président* en 1808, 1810, et 1813.

Id. ? Béchet - Deshourmeaux, ingénieur des ponts-et-chaussées, au *Mans*.

Id. * Desportes de Gagnemont, négociant, au *Mans*; actuellement à *Changé*. VV. – *Président* en 1820.

Id. * Chauvin d'Oigny du Ponceau, poète, au *Mans*.

Id. * Maulny, naturaliste, antiquaire, numismate, correspondant du conseil des mines, et de plus. soc. savantes, au *Mans*.

Id. * Mortier-Duparc, ex-professeur, ex-administrateur du département, député au conseil des Cinq-Cents, au *Mans*. – *Président* en 1832.

Id. * Ledru (l'abbé A. P.), naturaliste - voyageur, biographe et antiquaire, membre de plus. sociét. savantes, au *Mans*.

Id. * Leprince d'Ardenay, négociant, au *Mans*. – *Président* en 1801 et en 1806.

Id. * Leprince-Clairsigny, négociant, au *Mans*.

Id. * Liberge, docteur en médecine, au *Mans*.

Id. * Livré, pharmacien, député à l'Assemblée Constituante, au *Mans*. – *Président* en 1802.

Id. * Négrier de la Crochardière, anc. cons. au Présidial, maire du Mans, juge au tribunal civil, au *Mans*.

Renouard (P.), ex-curé d'Izé (Mayenne), bibliothécaire de la ville du Mans, membre de plus. soc. savantes, au *Mans*.

Rojou, négociant, au *Mans*: puis pharmacien, à *Paris*.

Id. * Tascher (de), naturaliste, horticulteur, mécanicien, maire du *Mans*.

Vautier, artiste, au *Mans*.

Id. * Véron, négociant manufacturier, au *Mans*.

Id. * Derenusson - d'Hauteville, mécanicien, horticulteur, au *Mans*. VV.

Id. ? Clermont (le chevalier de), antiquaire, numismate, colonel de la garde nationale, au Mans; actuellement à *Clermont* (Sarthe). VV. - *Président* en 1810.

Id. ? Cherrier aîné, ingénieur en chef du département, au *Mans*; actuellement à *Bourg* (Ain). VV.

Id. * Menjot-d'Elbenne (le chevalier), ancien lieutenant-colonel, député au conseil des Cinq-Cents, cultivateur et manufac., à la *Chapelle-S.-Rémi*.

Id. * Mauloré de Saint-Paul, propriétaire-cultivateur, à *S.-Paul-le Gaultier*.

Id. Musset (le marquis Louis A. M. de), député au Corps-Législatif et à la Chambre des Députés, cultiv., antiquaire, membre de plusieurs sociét. savant., à *Cogners*. VV.

Id. * Perrochel (le comte de) père, cultivateur, à *Saint-Aubin-de-Locquenay*.

Id. * Prudhomme de la Boussinière, cultivateur, à *S.-Vincent-du-Lorouer*.

Id. Ruelle-Bellisle, ingénieur militaire, à *Château-du-Loir*.

1796 ? Maffré, cultivateur, juge de paix, au *Mans*.

1799 Nioche de Tournay, ex-inspecteur des manufact., au *Mans*.

Id. * Lepelletier de Feumusson, propriétaire-cultivateur, au *Mans*.

Id. * Pichon (l'abbé Th. J.), doct. en théologie, historiographe de l'apanage de *Monsieur* comte du Maine, au *Mans*.

1799 * Bachelier père, notaire, à *Sillé-le-Guillaume.*
Marchand de Burbure, officier de vétérans, naturaliste, historien, membre de plus. sociét. savantes, à la *Flèche.*
Dulac, professeur à l'Ecole militaire, à la *Flèche.*
Maffray, *idem*, à la *Flèche.*
Id. * Marion-Savatier, négociant, manufacturier, à *Bessé.*
Id. * Véron de Forbonnais, économiste, correspondant de l'Institut, à *Champaissant.*
1800 Auvray (le baron M. L.), colonel, préfet de la Sarthe, au *Mans*; maréchal de camp en retraite, à *Tours.* W. - *Présid.* en 1805, 1812.
Id. * Delélée, membre du conseil municipal, au *Mans.*
Id. * Delestang, ancien avocat du roi au Présidial, au *Mans.* *Présid.* en 1809, 1811, 1817.
Id. * Lespine, docteur en médecine, à la *Flèche.* W.
Id. * Mony, propriétaire-cultivateur, à *Rahay.*
1801 * Desportes (N. H. F.), naturaliste, bibliographe, conservat. du Musée, membre de plus. sociét. savant., au *Mans.* W.
Id. * Mallet, docteur en médecine, cultivateur, au *Mans.* W. *Président* en 1822.
Id. * Ouvrard aîné, offic. de la maison du roi, au *Mans.*
Id. * Boucher, chirurgien, ancien professeur, à la *Flèche.*
Id. * Larue-du-Can, cultivateur, à la *Flèche.*
1802 * Daniel de Beauvais, propriétaire-cultivateur, à *Fillé.*
1803 * Deslandes, cultivateur, de plus. sociétés savant., à *Bazouges.*
1804 Sorlin, géomètre en chef du cadastre, au *Mans*; actuellem. à *Auch.* W.
Id. Rast-Desarmands, secrét.-génér. de la Préfecture, cultivat., au *Mans.*
Id. * Chehère, chan. honor., au *Mans*; puis curé de l'une des paroisses de *Laval.*
Id. * Sauquaire-Souligné, cultivateur, manufacturier, à *S.-Jean-du-Bois*; actuellement à *Paris.* W.
Id. * Hébert-d'Hauteclair, propriétaire, cultivateur, à *Arçonnay.*
Id. * Vaidie, docteur et professeur en médecine, à la *Flèche*; actuellement à *Lille.* W.
1806 Daudin (J. Ant.), ingénieur des ponts-et-chaussées, naturaliste, antiquaire, au *Mans.* - *Présid.* en 1815, 1818.
1808 Crouzet, ancien professeur au collège de la *Flèche.*
Id. Rosny (de), homme de lettres, employé de l'administration des droits-réunis, au *Mans.*
1809 * Urguet de Saint-Ouen, procureur impérial au *Mans*, député à la chambre des Représentans, puis chef du parquet à la cour de cassation, à *Paris.*
Id. Boyer, licencié ès-lettres, professeur de musique, professeur de rhétorique, au *Mans.* W.
1810 * Jélin, docteur en chirurgie, cultivateur, au *Mans.*
Id. * Lebrun, docteur en médecine, au *Mans.*
Id. Duparc, percepteur des contributions, au *Mans.*
Id. Ollivier, docteur en médecine, au *Mans.*
Id. * Pôté, professeur de mathématiques, au *Mans.*
Id. Turbat, avocat, au *Mans.* W. - *Présid.* en 1830.
Id. * Pesche (Julien Rémi), ex-pharmacien, membre d'un grand nombre de sociét. savant., au *Mans.* W.

1811 * Houdbert, député au conseil des Cinq-Cents, juge au tribunal civil, agriculteur, au *Mans*. W.

Id. Moissenet, docteur ès-lettres, principal du collége, au *Mans*.

Id. * Guinebert, instituteur, à la *Flèche*.

Id. * Goupil (Clément Jacq.), docteur en médecine, naturaliste, député, au *Mans*. W.

1812 Rivière, avocat, substit. du procur. impér. au *Mans*; juge d'instruction, à *Angers*. W.

1814 * Pasquier (Jules Paul), préfet de la Sarthe, au *Mans*; direct. de la caisse d'amortissement, à *Paris*. W. - *Présid.* en 1814.

1815 Gaude, directeur des contribut. indirect. au *Mans*, actuellement à *Chartres*. W. - *Président* en 1827.

1816 Chiron (L.), profess. de mathém., littérateur, au *Mans*. W.

Id. Marigné, pharmacien, au *Mans*. W.

Id. Sapinaud de Boishuguet, chef d'etat-major de la garde nation., littérateur, au *Mans*; puis à *Angers*.

Id. Renvoisé, professeur de belles-lettres au collége, au *Mans*. W.

1817 * Vétillard père, négociant, agriculteur, à *Pontlieue*. W. - *Présid.* en 1824.

1818 * Lepelletier (Almire), docteur et professeur en médecine, au *Mans*; actuellement à *Paris*. W.

Id. Féron, doct. en médecine, au *Mans*; actuellem. à *Caen*. W.

Id. * Mordret, doct. en médecine, au *Mans*. W

1819 Pepin de Bellisle, préfet de la Sarthe, au *Mans*; puis à la *Rochelle*.

Id. Girard, procur. du roi, au *Mans*; conseiller à la cour royale, à *Poitiers*. W.

Id. Vaysse de Viliers, inspecteur des postes, de plusieurs sociétés savantes, au *Mans*; actuellement à *Versailles*. W.

Id. Blanchard de la Musse, juge d'instruct., homme de lettres, au *Mans*; actuellement à *Nantes*. W.

Id. Estourmel (Fr.-Des. M. J. L. comte d'), préfet de la Sarthe, antiquaire, au *Mans*; actuellem. à .... W.

1820 Cauvin (Th.), ex-oratorien, ex-profess. de mathém. et d'hist. natur., de plusieurs soc. savant., au *Mans*. W.

Id. * Perrochel (le comte Max. de), agriculteur, mécanicien, à *S.-Aubin-de-Locquenay*. W.

Id. Crochard (de), ex-juge de paix, à *S.-Michel-de-Chavaigne*. W.

1821 * Drouet (Ch.), naturaliste, de la soc. linnéenne de Paris, au *Mans*. W.

Id. Janin, doct. en médecine, profess. d'accouchem., membre de sociétés médicales, au *Mans*. W.

Id. * Longraire, homme de lettres, antiquaire, au *Mans*; actuellement à *Verdun*. W.

Id. * Salmon (Joseph), cultivateur, naturaliste, à *Sablé*. W.

1822 * Dubois de Montulé, voyageur, littérateur, au *Mans*.

Id. Allou, ingénieur des mines, naturaliste, antiquaire, au *Mans*; actuellement à *Paris*. W.

Id. ? Cherrier jeune, ingén. des ponts et chaussées, au *Mans*; actuellement à la *Flèche*. W. - *Président* en 1825.

1823 * Vallée (Platon), docteur en méd., littérateur, au *Mans*. W.

1824 Briolet, substit. du procur. du roi, littérateur, au *Mans*; actuellement avocat-général, à *Bourges*. W.

1824 * Gendron, doct. en médec., correspond. de l'Acad. de Médec. de Paris, à *Château-du-Loir*. W.
1825 * Boisseau (J. P.), maître de pension, littérat., au *Mans*. W.
1827 * Bourdon-Durocher, offic. en retraite, cultiv., au *Mans*. W.
Id. * Guéranger (Fred.), profess. au collége, littér., au *Mans* W.
Id. * Guéranger (Edouard), pharmacien, naturaliste, chimiste, au *Mans*. W.
Id. Kermaingant (de), ingén. en chef du départem., au *Mans*; actuellem. à *Lyon*. W.
Id. Martineau, juge au tribunal civil, littérateur, au *Mans*; actuellem. à *Paris*. W.
Id. Lavayssière, juge de paix, littérateur, à *Ecommoy*; actuell. principal du collége à *Craon* (Mayenne). W.
1828 Dagoneau, homme de loi, littérateur, au *Mans*. W.
Id. * Chauvin, ex-pharmacien, naturaliste, au *Mans*; actuellem. à *Pisieux*. W.
Id. ? Chéron, propriétaire, agriculteur, à *Bonnétable*. W.
Id. * Nepveu de Bellefille, propriétaire, agriculteur, à *Chemiré-le-Gaudin*. W.
Id. * Martené de S.-Patern., id., id., à *Saint-Patern*. W.
Id. * Gourtilloles (Emman. de), propriét., agriculteur, à *Saint-Rigomer-des-Bois*. W.
1831 * Suhard, doct. en médec., membre de plusieurs sociétés de médecine, au *Mans*. W.
1832 * Vallée (Fr.), propriétaire, agriculteur, au *Mans*. W.
Id. * Etoc-Demazy (Fr.), pharmacien, antiquaire, de plusieurs sociétés savantes, au *Mans*. W.
1833 Hubert (J. B.), homme de lettres, au *Mans*; actuellement professeur au collége de *Charleville* (Ardennes). W.
Id. Dupont, homme de lettres, au *Mans*. W.
Id. * Menard-Bournichon, offic. du génie en retr., au *Mans*. W.

IV. MEMBRES CORRESPONDANS.

1795 Turin (le marquis de), propriét., cultivat., à *Ceton* (Orne).
1799 Bouvier, docteur en médecine, à *Paris*. W.
Id. Vitry, chef de division au ministère de l'Intérieur, à *Paris*.
Id. Cauchy, *id.*, archiviste du Sénat, puis de la Chambre des Pairs, à *Paris*. W.
1801 Ansard de Grandpré, bénédictin, biographe, à *Châlons-sur-Marne* (Marne).
Id. * Froulai de Tessé (le comte), ex-député aux Etats Généraux de 1789, à *Paris*.
Id. * Moreau, profess. et biblioth. à l'Ecole de Médecine, à *Paris*.
Id. * Mahérault, anc professeur de l'Université, littér., a *Paris*.
Id. * Butet, professeur de mathématiques, directeur de l'Ecole Polymatique, à *Paris*.
Id. Salverte (Eusèbe), homme de lettres, actuellem. à la chambre des Députés, à *Paris*. W.
Id. Sylvestre, secrét. de la Soc. centrale d'Agricult. de la Seine, à *Paris*. W.
Id. Dubois, préfet du départem. du Gard, à *Nîmes*.
1803 Rast-Maupas, trésor. de la Soc. d'Agriculture de *Lyon*.

1804 Bucquet, docteur en médecine, profess. d'hist. nat.
Laval. W.
Id. * Chappe, ingénieur du télégraphe, à *Paris*.
Id. Douette-Richardot, à *Langres* (Haute-Marne). W.
Id. Lalande, astronome, à *Paris*.
1805 Dubois, homme de lettres, actuellement sous-p
Lisieux (Calvados). W.
Id. ? Potier des Laurières, mathématicien, à *Paris*. W.
1806 Lepère, ingén. divisionn. des ponts-et-chaussées, à C
1807 Guilbert, de la Société d'Emulation, à *Paris*. W.
Id. * Menard de la Groye fils, naturaliste, à *Paris*.
Id. Johanneau (Eloi), antiquaire, à *Paris*. W.
1808 Passac (Phil J. G., de), homme de lettres, à *P*
(Loir-et-Cher). W.
Id. Lamétherie (de), rédacteur du Journal de Physique,
Id. Lesage, ingén. en chef des ponts-et-chaussées, à *Pari*
Id. Sonnini, naturaliste, continuateur de Buffon, à *Par*
1809 Bigot de Morogues (le baron), naturaliste, écono
Orléans. W.
1811 Mazure, inspecteur de l'Académie, à *Angers*.
Id. Ferri de Saint-Constant, inspecteur de l'Univers.,
Id. * Menard de la Groie père, ex-député à l'assembl. Con
et au conseil des Cinq-Cents, prem. présid. à la C
périale, à *Angers*.
Id. * Ysambart, ex-député au Conseil des Anciens, con
Cour impériale, à *Angers*.
1812 Rigal, chirurgien en chef des hôpit. milit., à *Albi* (
1813 Delidonne, profess. de mathématiques, à *Paris*. W.
1814 * Pavet de Courteilles, docteur en médecine, à *Paris*.
1815 Duronceray, secrétaire de l'Athenée, à *Paris*. W.
1816 Daumier, homme de lettres, à *Paris*. W.
1817 Laga, docteur en médecine, chirurgien major des a
Besançon. W.
Id. Reynaud, examinat. d'admission à l'Ecol. Polytech..
Id. Verdure, principal du collège, au *Blanc* (Indre). W
1818 Chevallier, opticien, à *Paris*. W.
Id. Ponce, graveur, à *Paris*.
1820 Desétrichés de la Barre, propriétaire, homme de
Angers. W.
Id. Duval, chirurgien-oculiste, à *Argentan* (Orne).
Id. Ursin, homme de lettres, à *Nantes*. W.
1822 Devilly, à *Metz*. W.
1823 Renault, à *Tours*. W.
Id. La Quiérière (de), antiquaire, à *Rouen*. W.
1824 Madiot, à *Lyon*. W.
1827 Deby, agronome, à *Paris*. W.
Id. Faneau de la Cour, médecin, à *Souzai* (Indre-et-L
Id. Patin, homme de lettres, à *Paris*. W.
1828 Jullien (Marc Ant.), rédact. de la Revue Encycl
à *Paris*. W.
1832 * Beunaiche-la-Corbière, docteur en médec., à *Pari*
Id. Vergnaud-Romagnési, d'un grand nombre de sociét
à *Orléans*. W.
1833 * Beauvais, maître de pension, à *Paris*. W.

1833 Dumoulinet, juge de paix, homme de lettres, à *Ste-Suzanne* (Mayenne). W.
Id. * Jollivard aîné, peintre paysagiste, à *Paris*. W.

V. MEMBRES TITULAIRES VIVANS, AYANT CESSÉ DE RÉSIDER DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Auvray.
Sorlin.
Turbat.
Rivière.
Kermaingant (de).
Martineau.
Pasquier.
Cherrier aîné.
Gaude.
Féron.

MM. Lepelletier.
Girard.
Vaysse de Villiers.
Blanchard de la Musse.
Allou.
Longraire.
Briolet.
Estourmel (d').
Guyard.
Hubert.

IV. SOCIETE DE MEDECINE.

L'historique de cette Société, fondée en 1827, se trouvant page CCCCXXVII du PRÉCIS HISTORIQUE, nous nous bornerons à donner ici la liste de ses membres, dans l'ordre de leur admission.

I. MEMBRES TITULAIRES, résidant au Mans.

1827 * Liberge, doct. en médec. – *Président* en 1828. – Décédé.
Id. * Mallet, *idem.* – Présid. en 1829.
id. * Vallée (Platon), *idem.*
id. Janin, *idem.*
id. * Goupil (Clém. Jacq.), *id.*
id. * Lepelletier (Alm.), *idem.*
id. * Mordret, *idem.*
1827 Rousset, doct. en chirurg.
id. * Legoux, doct. en médec.
id. * Etoc-Demazy, pharmac.
id. * Labelle, doct. en médec.
id. Mignotte, *id.* – Décédé.
id. Gallois, pharmacien.
id. * Leroy père, *idem.*
1831 * Suhard, doct. en médec.
1832 Lecouteux jeune, *idem.*
Id. * Bachelier, *idem.*

II. HONORAIRES.

1830 Gallois, pharmacien.
id. * Leroy père, ex-pharmacien, à *Ste-Croix.*

III. ASSOCIÉS.

1828 Vauchelle-Longchamp, officier de santé, à *Ste-Croix.*
id. * Guéranger (Edouard), pharmacien, au *Mans.*
1830 * Mauduit, vétérinaire, au *Mans.*

IV. CORRESPONDANS.

1828 Vital-Duval, oculiste, à *Argenton.*
id. * Pesche (J.-R.), ex-pharmacien, au *Mans.*

1828 * Souligné, pharmacien, à *Saint-Calais*.
id. * Gendron (Esprit), docteur en médec., à *Château-du-Loir*.
id. Faneau de la Cour, offic. de santé, à *Soussay* (Indre-et-Loire).
id. * Desnos, pharmacien, à *Alençon*.
1829 Moriceau, officier de santé, à *Sablé*.
id. Luzardi, médecin-oculiste, à *Paris*.
id. * Jélin (E.), officier de santé, à *Montfort-le-Rotrou*.
id. * Bédeau (Aug.), chirurgien-major des armées.
1832 Godemer, offic. de santé, à *Ambrières* (Mayenne).

ÉTABLISSEMENS DE BIENFAISANCE.

Les premiers établissemens de ce genre dans la ville du Mans, paraissent dater du 6.e siècle, et avoir eu moins pour objet le soulagement de la population indigente que celle de cette foule de dévots mendians et vagabonds qui allaient de chapelle en chapelle prier sur les tombeaux des premiers chrétiens, des apôtres confesseurs et martyrs des diverses provinces, dont les cendres et les reliques y étaient en vénération.

I. Hospice du Sépulcre. Bâti et doté dans la première moitié du 6.e siècle, par S. Innocent, 8.e évêque du Mans, près le cimetière et le sépulcre des premiers évêques et autres apôtres du Maine, pour y recueillir et y donner des secours, comme il vient d'être dit, aux pélerins qui venaient en foule en dévotion près des reliques de ces saints ; cet hospice, qui était situé tout près au nord-ouest de l'abbaye de S. Julien du Pré, se composait d'un bâtiment assez considérable, avec chapelle, un grand jardin et des revenus suffisans pour recevoir un assez grand nombre de pélerins. Une rue de ce quartier, bâtie sur le terrain qu'occupait cet hospice, en a pris le nom. Ses revenus furent réunis, en 1658, à ceux de l'hôpital-général du Mans, qui en fait acquitter les fondations religieuses dans sa chapelle.

II. H. de Gourdaine ou de Sainte-Ténestine, établi, vers l'an 560, par la fondatrice du monastère du même nom. (Voir au tome II, l'article GOURDAINE.)

III. H. Saint-Germain, fondé par S. Bertrand, 11.e év. du Mans, à la fin du 6.e ou au commencement du 7.e siècle. Il était situé dans le faubourg de son nom, sur la rive droite de la Sarthe. Le fondateur en fit une succursale de celui du Sépulcre, en y plaçant des religieux qu'il chargea de recevoir les pélerins qui venaient en dévotion au sépulcre de S. Julien et de ses collaborateurs et successeurs dans l'apostolat, et y fit plusieurs legs par son testament. Ayant été ruiné dans le

9.e siècle, par les courses des normands, sa chapelle devint plus tard, dit-on, l'église paroissiale du même nom. (Voir son article, page 355 de ce volume.)

IV. H. Sainte-Croix. Cet hospice fut fondé par le même S. Bertrand, à la même époque et dans les mêmes intentions, à l'égard de ceux des pélerins qui venaient faire leurs dévotions dans l'église du monastère de la Couture, connue alors sous le nom de basilique de S. Pierre et de S. Paul. Les bâtimens de cet hospice, situés à l'est de la ville, sur le territoire actuel de la commune de Ste-Croix, entre la nouvelle route de Paris et le Grand-Cimetière, devint plus tard l'église paroissiale du même nom, détruite pendant la révolution. (Voir cet article au tome IV.)

V. H. Saint-Martin. Un troisième établissement du même genre, ayant aussi la même destination, devenu postérieurement un prieuré de l'abbaye de la Couture, fut établi par le même évêque S. Bertrand et, vers la même époque, à quelque distance au sud-sud-est de la ville, sur le bord de l'Huisne, dans l'emplacement de l'ancienne église de Pontlieue, dont il ne reste plus que la tour. (V. l'art. PONTLIEUE.)

VI. H. Saint-Ouen. Vers le commencement du 8.e siècle, Herlemond I.er, 15.e évêque du Mans, fonde un autre hôpital pour les pélerins qui viennent visiter la nouvelle église de S. Julien, devenue la cathédrale de ce nom, sur un terrain qui était situé, dit-on, auprès du jardin de sa maison épiscopale. Il le consacra à S. Ouen, y plaça des religieux et le dota d'une portion des revenus de son évêché. Cet hospice devint successivement un prieuré, dont la chapelle fut convertie plus tard en église paroissiale (voir son art., pag. 354), ensuite un collége-séminaire tenu par les PP. de l'Oratoire: c'est aujourd'hui le collége communal de la ville du Mans. (Voir plus loin un nouvel article, comme établissement d'instruction publique.)

VII, VIII, IX. Hospices Saint-Aldric, de Coulaines et de l'Hôpitau. On attribue à S. Aldric, 23.e évêque du Mans, de 832 à 856, l'établissement de ces trois maisons de charité, situées, la première, au bas de la vieille ville, non loin de la cathédrale, et destinée à recevoir des infirmes; la seconde, qui fut réunie à l'hôpital-général, en 1657, sur le bord du ruisseau de Gironde, dans le bourg de Coulaines (voir cet article au tome II); et la troisième, dont l'église était dédiée à S. Etienne, et fut bâtie dans la rue à laquelle elle a donné son nom (voir page 315), servait à recevoir les comtes, évêques, abbés et autres voyageurs ecclésiastiques, qui venaient visiter la ville du Mans.

X. H. Saint-Blaise. Cet hôpital, situé en dehors de la ville, au nord-est, entre les côteaux de Roxan et de Douce-Amie, fut établi par le comte du Maine Hugues I.er, dans la dernière moitié du 10.e siècle, pour y recevoir et y traiter les cultivateurs et vignerons malades et indigens.

XI. H. des Ardens, fondé par l'évêque Avesgaud, 994-1035, au lieu où existait une ancienne chapelle construite par l'évêque S. Victor, 380-474, à l'angle de la place appelée Cloître S.-Julien et de la Grande-Rue, à l'occasion d'un incendie qui menaçait de consumer toute la ville et dont les flammes furent éteintes au moyen d'un signe de croix de ce saint. Cet hospice destiné à recevoir les malades affectés d'une maladie qui faisait de grands ravages dans le moyen âge, appelée *feu sacré*, *mal des ardens*, parce qu'elle causait de vives démangeaisons, et ensuite les aliénés, qui venaient implorer S. Julien, dans sa cathédrale, pour en obtenir leur guérison, fut confié à l'administration des religieux hospitaliers de S. Antoine, sous la règle de S. Augustin, établis auparavant à l'aumônerie de S.-Christophe, située dans les bois de Milesse, détruite par les guerres du temps, et dont les revenus furent réunis audit hospice. Ces religieux étaient distingués par la figure d'un pied de biche qu'ils portaient sur le côté gauche de leur robe, ce dont ils furent dispensés, en juillet 1424. Le chapitre de S. Julien ayant cédé deux maisons canoniales pour son établissement, afin d'y faire admettre les aliénés, qui n'avaient auparavant d'autre asile que le portique de la cathédrale, fut maintenu dans le titre de fondateur, conjointement avec l'évêque de Savoisy, qui le lui disputait, par transaction homologuée au parlement le 13 juin 1392. Par un autre traité, du 14 novembre 1410, entre le même chapitre et l'évêque Adam Chastelain, celui-ci ne se réserva, dans l'administration et la juridiction de cet établissement, que la connaissance des cas matrimoniaux et du crime d'hérésie. Suivant les statuts qui lui furent donnés en 1473, cet hôpital était administré par un maître, cinq frères et une maîtresse, choisis par le chapitre, qui chargeait un de ses membres de l'administration des biens et de la distribution de secours à des pauvres honteux. A son entrée, chaque frère apportait un lit complet, et faisait présent au maître de deux couteaux garnis en argent et de ciseaux, d'un couteau aux autres frères, et devait leur donner à dîner : la maîtresse était tenue aux mêmes obligations. Le maître, les frères et la maîtresse, mangeaient en commun et recevaient pour leur entretien, le maître, 20 liv., chacun des frères et la maîtresse, 100 s. tournois. Le maître devait faire placer dans

chaque bourg un peu considérable un ou deux porcs, distingués par une sonnette qu'on leur attachait au cou, lesquels étaient nourris par les habitans, en commémoration du fidèle compagnon du saint patron de l'ordre.

Outre les infirmes qu'il contenait habituellement, cet hospice recevait dans ses salles du rez-de-chaussée, les voyageurs fatigués, qui devaient en repartir le lendemain matin de leur arrivée, à moins qu'ils ne fussent indisposés. L'hospice des Ardens, qui jouissait d'un local spacieux, avec une belle chapelle et 7,000 liv. de revenu, ne recevait plus de malades en 1657, et les soins du maître et des frères se bornaient à acquitter les fondations religieuses. Douze cent livres leur étaient affectés à cet effet, par le chapitre, qui disposait du surplus. Un ecclésiastique du Mans ayant exposé dans un mémoire les abus qui avaient lieu dans son administration, l'Hôtel-de-Ville profita de cette circonstance pour solliciter l'établissement d'un hôpital-général, auquel fut réuni cet hospice, dès l'année suivante.

Les frères des Ardens s'étant refusés à reconnaître la juridiction du chapitre, renoncent, le 15 juillet 1424, à l'appel qu'ils avaient interjeté contre les ordres de celui-ci. Le 26 septembre 1611, le chapitre ordonna au maître, de nourrir un jour la semaine les capucins du Mans, qui ne trouvaient plus leur subsistance dans les aumônes des habitans, une maladie contagieuse ayant éloigné de la ville toutes les personnes aisées. Le 26 septembre 1625, le maître est obligé, par le même motif, de doubler la quantité de pain qui était donnée à ces moines, et y fait ajouter une pipe de vin « attendu leur nécessité ». L'hospitalité ayant cessé entièrement aux Ardens, dès le commencement du 17.e siècle, et la disette ayant beaucoup augmenté le nombre des pauvres, il est ordonné par le chapitre, le 22 décembre 1625, qu'il y sera fait des aumônes, à partir du 1.er janvier suivant; et le 16 février 1638, il arrête que les aumônes y recommenceront le lendemain. Par suite, également, de la cessation de l'hospitalité dans cet établissement, le chapitre est obligé, le 8 novembre 1624, de s'adresser aux commissaires administrateurs de la Maison-Dieu de Coëffort, pour faire transporter et admettre dans cette maison, les malades et infirmes qui se tenaient sous le portail de l'église cathédrale, afin d'y réclamer les secours des fidèles.

Après la suppression de l'hospice, sa chapelle continua de servir à la célébration de l'office divin, jusqu'à l'époque où elle fut aliénée, pendant la révolution. Elle sert actuellement d'atelier de menuiserie.

XII. Hospice du Chapitre, établi également par l'évêque Avesgaud, 994-1035, en faveur de ses chanoines et des confrères de S. Michel, malades ou infirmes. Cet évêque fit don, à cet effet, d'une maison située un peu au-dessous de la ville au-delà de sa demeure épiscopale, à la condition que des prières seraient faites pour le salut de son ame et de celles de son père et de sa mère. Peut-être est-ce cet hospice que desservaient les prêtres et clercs de la confrérie de S. Michel, érigée pour assister les pauvres malades et leur administrer les sacremens, avant que, sous l'évêque Hugues de S.-Calais, 1136-1142, ils obtinssent de célébrer l'office divin dans la cathédrale?

XIII. Hopital ou Maison-Dieu de Coeffort. Voir au tome second, l'article COEFFORT, et, après celui-ci, l'article HOPITAL-GÉNÉRAL.

On remarquait dans l'église de Coëffort ou de la Mission, l'ancienne salle des malades, que nous avons décrite au tom. II, les vitrages coloriés de l'une des croisées du pignon du chœur, représentant le Père-Eternel, de grandeur d'homme, assis sur un trône en or, la thiare en tête, drapé de couleur pourpre, environné de nuages, la main droite élevée, semblant bénir la représentation de cette égl se placée à ses pieds. A la droite et sur la plinthe de cet édifice, où sont figurées sept croisées, on lit HENRICUS, inscription qui se rapporte à Henri II, comte du Maine et roi d'Angleterre, à qui on attribue sa construction. Aux pieds du Père-Eternel, à sa gauche, Henri, un genou fléchi sur un carreau de couleur verte, vêtu d'écarlate, et la couronne en tête, offre à Dieu cet édifice qu'il tient dans ses mains. Au-dessous on lit dans la largeur du vitrage :

HIC EST DOMO DEI
1518 ——— 1518.

Puis, au milieu d'une autre ligne, placée au-dessous de celle-ci, sont figurées, dans un écusson, les armoiries du prince, de gueules, à trois léopards passans d'or, les uns sous les autres. Cette date indique que les vitraux ont été placés bien antérieurement à la construction de l'édifice, s'il est vrai qu'il soit du à Henri II, qui fut comte du Maine de 1151 à 1189. On peut remarquer aussi que cette église était sans cloches, ce qui fait voir que, en 1518, elle servait encore d'hôpital pour les malades, suivant sa première destination. Lors des travaux faits dans cette église, en 1829, on y découvrit plusieurs tombeaux contenant des vases en terre cuite fort légers, percés tout autour de deux rangs de trous, faits après la cuisson.

XIV. MALADRERIE DE SAINT-LAZARE. Léproserie fondée ns le 12.e siècle, à l'extrémité du faubourg S. Gilles, sur territoire de la paroisse de S.-Georges du Plain. (Voir cet ticle, au tome IV.)

XV. GRABATOIRE. Hospice destiné à recevoir les enfans ouvés, établi près l'église de S.-Julien. Voir à l'art. suivant, qui concerne cet objet.

XVI. HOPITAL-GÉNÉRAL. Des lettres-patentes de Louis XIV, 12 octobre 1657, rendues sur requête et d'après délibétion des échevins, procureur-syndic et députés de la ville Mans, du 13 août précédent, ordonnèrent l'établissement un Hôpital-Général pour cette ville, auquel furent unies les mônerie et hospices des Ardens, du Sépulcre et de Couines. L'administration en fut confiée au lieutenant-général la sénéchaussée du Maine, au procureur du roi au même ège, et à 8 bourgeois choisis par les députés de la ville.

Le clergé s'opposa d'abord à l'enregistrement de ces lettrestentes, en se plaignant qu'on disposât d'établissemens regieux et hospitaliers qu'il avait fondés, sans l'avoir consulté appelé aux délibérations des habitans, auxquelles il avait droit d'assister; et sans qu'on lui donnât une part dans administration du nouvel établissement. Mais bientôt, connincu de son utilité en faveur des pauvres dont la ville était rchargée, il retira son opposition et, sur la demande de évêque, du doyen et des chanoines du chapitre diocésain, des chevins, syndics et autres habitans notables, et des communautés tant séculières que régulières de la ville, faubourgs t quintes du Mans, il fut définitivement autorisé par lettresatentes de sept. 1658, vérifiées et enregistrées au parlement, n la chambre des comptes et en la cour des aides de Paris, es 7 sept. 1658, 18 juin 1659, 7 août 1666, et 4 sept. 1669; lues et publiées à l'audience des Baux de la sénéchaussée du Maine, le 7 juillet 1659, registrées aux remembrances de ladite sénéchaussée et au greffe de l'élection et du grenier à sel du Mans, les 17 septembre 1659, 4 févr. 1667 et 23 novembre 1669.

Nous donnons ici, par ordre, et en l'abrégeant, toute l'ancienne législation sur cet objet d'un haut intérêt, en commençant par les lettres-patentes de septembre 1658.

« LOUIS, etc. La résolution qu'ont prise depuis quelques années plusieurs villes de notre royaume de renfermer les mendians pour leur administrer par un ordre et charité publique toutes les choses nécessaires tant au spirituel qu'au temporel, et arrêter les abus qu'avaient accoutumés de proluire l'oisiveté et le libertinage, ayant donné beaucoup d'édi-



accoutumé de faire aux pauvres mendians, et y joi
core les franchises, libertés et immunités que nous
coutumé d'accorder aux hôpitaux-généraux, or
espérer un succès favorable de l'établissement qu
proposé de faire en ladite ville d'un hôpital-généra
les propositions communiquées au duc de Trême, g
de ladite province du Maine, et le résultat de l'asse
nérale du Mans du 13 août 1657; etc.

ARTICLE 1.er A ces causes, ... avons par ces
dit ...... voulons et nous plaît: les pauvres valides et
trouvés dans la ville et faub. du Mans, seront enfe
être employés aux ouvrages de manufactures et autr
sans qu'ils puissent vaguer à l'avenir; défense est
que ce soit d'y mendier à peine du carcan pour la
fois, du fouet pour la 2.e, des galères contre les h
garçons valides, et du bannissement contre les femm
pour la 3.e; tous lesquels seront jugés sommai
sans frais.

2. Il sera pourvu à la nourriture et entretenem
pauvres, par un ordre public, sous le titre d'Hôpital
lequel est pris sous la garde et protection royale,
pendant de la grande Aumônerie.

3. La direction d'icelui sera confiée à 8 admini
dont 3 de l'ordre ecclésiastique, l'un nommé par
les deux autres pris dans le chapitre diocésain et dan
de la ville; les 5 autres laïques, savoir: 2 offic. et
de robe, 2 du corps des marchands, et le 5.e parmi
geois et habitans. Leurs fonctions dureront six ans;
d'entr'eux, dont l'un du corps des ecclésiastiques
autres laïcs, pris l'un parmi les gens de robe, l'aut

lesdits pauvres, sont unis, annexés et incorporés audit hôpital-général, du consentement du clergé, tous les biens et revenus des hôpitaux et maisons-dieu de N.-D. de Coëffort, Saint-Sépulcre, Coulaines et les Ardens, sans en rien réserver sinon la somme de 150 liv., pour chacun des chapelains et hospitaliers des hôpitaux du Sépulcre et de Coulaines, pour l'acquit des messes d'iceux, et 200 liv. pour chacun de ceux qui ont accoutumé de faire les services ordinaires et fondés dans la maison-dieu des Ardens; laissant la provision et institution desdits chapelains à ceux auxquel elle appartient, suivant les titres de fondation desdits hôpitaux.

5. Sont unis en outre audit hôpital-général, tous autres hôpitaux, maladreries, léproseries, maisons-dieu, hospices et autres maisons destinées pour le logement et la nourriture des pauvres, sains ou malades, pélerins ou passans, qui se trouveront dans ladite ville et fauxbourgs du Mans, pays et comté du Maine, de quelque fondation qu'ils soient, dans lesquels il n'y a plus aucuns pauvres résidans et ne se fait aucunes aumônes, à la charge par les administrateurs dudit hôpital-général de satisfaire aux charges des fondations desdits établissemens, sans pourtant qu'ils puissent loger aucuns pauvres infirmes en la maison des Ardens, mais seulement quelques valides; pourront y placer leur bureau et magasin, pour y resserrer les provisions nécessaires pour ledit hôpital seulement; et feront loger les pauvres infirmes ou valides, dans les autres hôpitaux susdits, jusqu'à ce qu'il ait été bâti des lieux convenables pour leur logement commun.

6. Sont unies également audit hôpital, toutes les aumônes générales et particulières qui se font en ladite ville du Mans, ses faubourgs et quintes, pourquoi les communautés ecclésiastiques qui y existent, fourniront un état desdites aumônes qu'elles ont coutume de faire aux pauvres mendians et qu'elles feront désormais à l'hôpital-général.

7. Défense est faite à toutes personnes de rien donner aux mendians, publiquement ou secrètement, de les recevoir et coucher, sous peine de confiscation des lits qui auront servi à leur couchage, et de 20 liv. *parisis* d'amende contre les communautés, et 4 liv. contre les particuliers; défense est également faite à tous propriétaires et principaux locataires, de louer des maisons ou portions d'icelles à des individus non originaires de la ville, qui voudront s'y établir, sans l'exhibition d'un certificat du bureau de l'hôpital-général, portant que lesdits individus ont suffisamment justifié de leurs biens, facultés, pays de naissance, industrie et vacation.

8. Afin que les abbayes de S.-Vincent et de la Couture, et

et bones, en tous lieux du comté et pays du Mai
diocèse du Mans.

10. Les officiers, avocats, procureurs, notaires,
(huissiers), et autres qui doivent serment à justice,
pagnons de métier et aspirans aux maîtrises, lors
brévets d'apprentissages et maîtrises, les maîtres ju
de leur élection à la jurande, devront faire quelques
audit hôpital et en apporter quittance avant d'être reç

11. Seront affectés audit hôpital, le quart des aum
données lors des marchés, baux et adjudications fai
roi ou les engagistes de ses domaines, situés au
Maine, ainsi que la plupart des amendes, aumônes
tutions jugées au profit du roi, pour délits commis
bois et forêts; le quart des amendes de police et con
jugées par les juges du roi et de tous les autres haut-
du Maine, et le quart des peines pécunières stip
compromis entre parties.

12. Pourront les directeurs et administrateurs rece
dons, legs, gratifications et autres libéralités fai
hôpital; acquérir, tant du domaine que d'autres pe
échanger, constituer rentes, sans paiemens de droit
tissement et indemnités, ventes et issues, rachat
fiefs, ban et arrière-ban, et autres droits quelcon
au roi.

13. Les biens meubles des pauvres, qui auront
3 ans audit hôpital, et y seront décédés sans enfans
tiendront à l'établissement, à l'exclusion des hériti
téraux, d'après inventaire qui en sera dressé lors
entrée.

14. Un tiers du produit du travail des pauvres se
réserve par les administrateurs, pour les assister en

ministrateurs, d'y faire confectionner toutes sortes d'ouvrages, en se conformant aux réglemens sur les manufactures, de les faire vendre au profit dudit hôpital, sans paiement aucuns droits ni assujétissemens à aucunes visites.

16. Les compagnons-ouvriers qui apprendront leur métier enfans dudit hôpital-général, et les compagnons apothicaires et chirurgiens qui y auront servi les pauvres pendant années, pourront être reçus maîtres en leurs corps sans être assujétis à faire aucun chef-d'œuvre ni prendre lettres de maîtrise; le nombre en sera toutefois limité pour éviter abus.

17. En cas d'insuffisance des biens et aumônes affectés ci-dessus à l'établissement de l'hôpital-général, il sera fait une assemblée générale de la ville, dans laquelle seront exposés besoins, et il y sera avisé aux moyens d'y pourvoir par levée de décimes, imposés en forme de contribution sur les habitans de tous les ordres de la ville et des faubourgs, exempts non exempts. Néanmoins, l'évêque, le chapitre et autres ecclésiastiques seront compris dans un rôle à part, et la somme qui leur sera affectée, répartie suivant un réglement fait entr'eux, et les échevins de la ville, pour le cas de nécessités et aumônes publiques.

18. Afin que les pauvres enfermés audit hôpital puissent être facilement contenus et policés, les directeurs et administrateurs qui seront élus, auront tout pouvoir et autorité, connaissance, juridiction, police, correction et châtiment sur tous ceux de la ville et des faubourgs, avec droit de faire par provision tous réglemens et statuts non contraires à ces présentes lettres, tant pour le gouvernement intérieur dudit hôpital qu'en lieux en dépendans, « soit pour l'établissement et subsistance des pauvres en iceux, ou pour les mettre en leur devoir, qu'au dehors pour empêcher la mendicité publique et secrète, etc.; avec pouvoir d'établir et prendre tels officiers que bon leur semblera, pour l'exercice et exécution desdits réglemens, etc.; sauf au cas qu'il s'agit d'infliger des peines au-delà de l'emprisonnement, du carcan et du fouet dans ledit hôpital-général, qu'ils seront tenus de faire juger les délinquans par le lieutenant-criminel et autres officiers du siége en la ville du Mans, etc. »

19. Le receveur de l'hôpital sera nommé par les directeurs et administrateurs, et destituables par eux. Ses comptes seront arrêtés chaque année, dans une assemblée générale des habitans de la ville, qui, ainsi que celle pour la nomination des administrateurs, sera tenue par-devant le lieutenant-général, en présence du procureur du roi au siége présidial, de deux

échevins de la ville, et de l'évêque qui y aura la première place, « sans que néanmoins il puisse signer lesdits comptes, ni décerner sur iceux et autres affaires dudit hôpital, aucunes ordonnances, qui seront rendues par ledit lieutenant-général ».

20. Les prêtres nécessaires pour le service dudit hôpital, seront choisis par les directeurs et administrateurs et approuvés par l'évêque, qui aura toute direction et juridiction spirituelle dudit hôpital, et son grand-vicaire en son absence. »

21. Sont ledit hôpital et les pauvres y enfermés, exemptés de tous subsides, impositions, droits d'entrée, de billettes, coutumes, octrois, gardes, fortifications, reparations de chemins, pavés, barrages, chaussées de rivières et ruisseaux, et généralement de toutes contributions générales et particulières, décimes et taxes ordinaires et extraordinaires, et de tous droits quelconques.

22. Sont également exemptés et tous les biens qui dépendront d'eux, de tous logemens, passages, aides et contributions de gens de guerre.

23. Les fermiers et sous-fermiers dudit hôpital ne pourront être taxés aux rôles des taxes et contributions tant ordinaires qu'extraordinaires, pour raison des fonds et revenus dudit hôpital, mais seulement pour leurs biens particuliers, pour lesquels même ils le seront modérément, à part et d'office par les élus.

24. L'effet de ces lettres-patentes n'aura lieu, qu'autant que ledit hôpital sera établi, et la mendicité empêchée; faute de quoi les hôpitaux, maisons-dieu, biens, revenus et aumônes ci-dessus mentionnés, resteront en leur ancien état, sans pouvoir être employés ailleurs que suivant leur ancienne destination.

Donné à Fontainebleau, etc. »

De secondes lettres-patentes données à S.-Germain en Laye, le 11 avril 1668, duement enregistrées, font connaître qu'à cette époque, la construction de l'hôpital était commencée, mais que les fonds disponibles étaient insuffisans; pourquoi lesdites lettres-patentes, article 1.er, autorisent l'aliénation des rentes et fermes en dépendant, n'excédant pas chacune 10 liv. de revenu, les fiefs des terres et domaines dudit hôpital, pour les deniers provenant de ces venditions, être employés en acquisitions de terrains adjacens à celui de l'établissement, pour y être annexés. — 2. Permettent l'abat des bois de haute futaie, situés sur les lieux de la Mare et des Forges-Guignard, appartenants audit hôpital, pour le bois en provenant être employé en charpenterie, menuiserie et autres ouvrages pour les bâtimens; de vendre également tout

les bois du domaine des pauvres qui sont en leur retour, corbelés et en état de dépérissement, pour les fonds en provenant être employés à la construction desdits bâtimens. — 3. Droit exclusif de tendre aux funérailles et enterremens, tant aux églises qu'aux maisons, sous peine de 300 livres d'amende et de confiscation des tentures, au profit de l'hôpital. — 4. Augmentation de deux administrateurs, dont l'un sera le supérieur des prêtres de la Mission comme maître et chef de l'hôtel-dieu, et l'autre séculier. — 5. Exemption en faveur des administrateurs, pendant tout le temps de leurs fonctions, de tutelles, curatelles, guet, garde des portes, logement des gens de guerre, collectes, et généralement de toutes charges publiques. Le receveur de l'hôpital ne pourra être imposé à la taille et autres droits qui y sont annexés, à plus de 15 liv. par an, s'il n'a été imposé au-dessus de cette somme depuis 1664. — 6. Le dit receveur ne fera de paiemens que par ordre du Bureau des Pauvres, aux séances duquel l'évêque pourra se trouver quand il lui plaira, et y occuper la place d'honneur. — 7. Seront les lettres de confirmation accordées par Louis XII, des lettres de garde et gardienne concédées par les rois ses prédécesseurs, aux frères et pauvres de l'hôtel-dieu du Mans, joint audit hôpital-général et applicables à tous ses biens, pourvu que ledit hôtel-dieu en ait joui sans interruption, et est, ledit hôpital-général, mis sous la protection et sauve-garde du roi.

Une disposition introduite par la cour des comptes, dans son arrêt d'enregistrement des lettres-patentes ou charte constitutive de l'hôpital-général, du mois de septembre 1658, portant que ledit hôpital ne pourrait jouir d'autres biens que de ceux y mentionnés, sans en avoir obtenu l'amortissement par de nouvelles lettres duement enregistrées, le roi donna de nouvelles lettres-patentes, dites de jussion, datées du 23 mars 1669, ordonnant l'enregistrement pur et simple de la dite chartre, afin de lever les obstacles que cette restriction apportait à la vente des rentes, fiefs et autres biens, dont il était nécessaire qu'on pût disposer pour les acquisitions de terrain et constructions à faire. Ces lettres de jussion furent enregistrées à ladite cour, le 5 avril suivant.

Un traité fait le 16 janvier 1669, entre L. Henri de Bourbon-Soissons, abbé commendataire de la Couture, et les directeurs et administrateurs de l'hôpital-général, sous l'autorisation du lieutenant-général et du procureur du roi en la sénéchaussée du Mans, et des échevins et procureur-syndic de l'hôtel-de-ville, mit fin à la contestation judiciaire pendante en ladite sénéchaussée, au moyen des conventions suivantes :

— 1.° Que pour fournir à la dépense et nourriture, tant des enfans exposés depuis un an dans l'enclave de la haute justice dudit seigneur abbé, et levés et recueillis par ledit hôpital, que de ceux qui pourront être exposés à l'avenir dans les lieux dépendant et relevant de ladite haute justice, tant dans la ville et ses faubourgs, grand cimetière de ladite ville, église et parvis de la paroisse de Ste-Croix, église, cimetière et bâtimens de N.-D. de l'Hôtel-Dieu de Coëffort, parvis desdits bâtimens et chemins au-devant d'iceux; église, cimetière et bourg de Pontlieue, tant au-deçà qu'au-delà du Pont, celui-ci compris, en ce qui relève dudit seigneur abbé; ledit abbé s'oblige, pour lui et ses successeurs, sous l'hypothèque des biens de ladite abbaye, à fournir par chacun an, au jour de Toussaint, à partir du 3 novembre de ladite année, 20 charges de bled-seigle, mesure du Mans (de 12 boisseaux, dont chacun équivaut à un double décalitre), sec et net, loyal et marchand, rendu dans les greniers de l'hôpital; pourquoi celui-ci sera chargé d'élever, nourrir et entretenir lesdits enfans, ce à quoi s'obligent les stipulans pour ledit hôpital, sous l'hypothèque de tous les biens de celui-ci. — 2.° Que comme il est statué, dans les lettres-patentes de septembre 1658, que les aumônes dues par les communautés, abbayes, etc., de la ville du Mans, seront annexées et unies au dit hôpital, ledit abbé s'est également obligé de fournir ou faire fournir quinze autres charges de bled-seigle par chacun an et à perpétuité, de même qualité que le précédent et à partir de la même époque, à l'effet de fournir à l'aumône générale du Jeudi-Saint fait, chaque année, à ladite abbaye, à laquelle il est personnellement tenu, les autres aumônes se faisant aux dépens du revenu des religieux. Et au moyen desdites trente-cinq charges de bled-seigle, qui ne pourront être augmentées ni diminuées, par aucun motif ni sous aucun prétexte, et ce, nonobstant stérilité, disette, famine, et autres cas prévus et imprévus, etc., et sans préjudice des aumônes dues par les religieux à ladite abbaye; toute contestation s'est trouvée éteinte entre les stipulans.

L'exécution des dispositions des lettres-patentes de septembre 1658, en ce qui concerne la réunion à l'hôpital-général, des aumônes, tant générales que particulières, que faisaient aux pauvres, à certains jours, les communautés religieuses, ayant donné lieu à de vives contestations entre les officiers de l'hôtel-de-ville et les administrateurs de l'hôpital, d'une part; et les religieux des abbayes de Saint-Vincent, de la Couture et de Beaulieu de la ville du Mans, de l'autre, le roi chargea le S.r Tubeuf, alors intendant de la généralité de Tours,

d'entendre les parties sur leurs contestations, d'en dresser procès-verbal, avec son avis motivé, d'après lequel un arrêt du Conseil d'Etat, du 14 janvier 1678, ordonna que les religieux des abbayes de Saint-Vincent et de la Couture, fourniraient, par moitié et par chaque année, audit hôpital-général, pour les aumônes desdites abbayes, en ce non compris celles du Jeudi-Saint, pour lesquelles l'abbé de la Couture s'était précédemment obligé, 350 charges, mesure du Mans, de bled-seigle, net, loyal et marchand, de leur crû ou dîme et de l'année courante, ou précédente ; et ceux de l'abbaye de Beaulieu, 38 charges, moitié seigle, moitié froment, même mesure et mêmes qualité et récolte ; lesquels grains seraient rendus et livrés audit hôpital, tous les trois mois, par quart et par avance, à commencer du jour de Pâques 1678 ; pourquoi les pauvres seront tenus renfermés et nourris audit hôpital, et ne pourront plus mendier aux portes desdites abbayes, auxquelles défense est faite de leur donner aucunes aumônes. En considération de ce, un des administrateurs sera pris parmi les religieux des deux abbayes de S.-Vincent et de la Couture, alternativement. Cet arrêt fut enregistré au bureau de l'Hôtel-de-Ville, et sur le livre des délibérations de l'Hôpital, le 19 mars 1678, et signifié aux religieux des trois abbayes y dénommées, le 30 du même mois. Par un autre arrêt du Conseil-d'Etat, interprétatif du précédent, du 29 janvier 1680, il fut réglé, sur la demande des religieux de Beaulieu, que les livraisons de grains à faire par cette abbaye, stipulées moitié seigle et moitié froment, pourraient l'être moitié seigle et moitié mouture. Cet arrêt ayant été signifié aux administrateurs et au bureau de l'hôpital, le 1.er juin de la même année, et ceux-ci ayant refusé de recevoir les grains y stipulés, les religieux de Beaulieu se pourvurent de nouveau au conseil du roi, lequel, à la date du 15 janvier 1681, rendit un nouvel arrêt confirmatif du précédent, signifié au bureau dudit hôpital, le 22 février suivant. Le procès-verbal dressé, des 9 au 21 novembre 1675, qu'a duré l'enquête faite par le sieur Choppelin, subdélégué de l'intendant, M. de Tubeuf, pour, conformément aux ordres du roi, entendre les religieux des abbayes de Saint-Vincent et de la Couture et recevoir leur déclaration, sur les quantités de bleds qu'ils pouvaient être tenus de fournir à l'hôpital-général, pour tenir lieu des aumônes que ces abbayes avaient coutume de faire aux pauvres, forme une brochure imprimée, de 40 pages, petit in-folio, dans laquelle se trouvent, relativement auxdites aumônes, des détails très-curieux, dont nous ne pouvons rapporter ici qu'une faible portion. On y voit :

naissent * ;

3.° Qu'il est constant, que les aumônes de l'abb
Couture se faisaient deux fois par semaine, le lundi e
pendant 8 mois ou 34 semaines, depuis la fête de la
jusqu'à celle de S. Jean-Baptiste, et qu'il s'y donnait,
pauvre, 8 onces ou demi-livre de pain ; que celles d
de S.-Vincent, qui n'avaient lieu qu'un jour la sen
commençaient qu'à Noël et se continuaient aussi
S.-Jean, ce qui fait un peu plus de 6 mois ou 26 s
et qu'on y donnait une livre de pain ;

4.° Qu'à l'aumône de l'abbaye de la Couture,
16 décembre 1649, il se trouva 4.900 pauvres ; qu'
lundi suivant, 20 dudit mois, on en compta 5,900,
du 23 décembre 5,400, sans comprendre 200 pau
teux, et les passans de chaque jour ; que le lundi
1660, dans une année extrêmement fertile, il ne se
que 3,852 pauvres à l'aumône ;

5.° Qu'à l'aumône de l'abbaye de S.-Vincent,
7 février 1660, il fut donné 4,000 liv. de pain, à
pauvres ;

6.° Que dans les années 1661 et 1662, il y a e
18,000 pauvres nourris 3 jours de chaque semaine,
6,000 par jour, et ce, pendant 8 mois, aux aumônes d
ture et de S.-Vincent ; et que, depuis l'année
nombre des pauvres n'a pas été moindre de 5 à 6 mil
que les années aient été fertiles ;

7.° Que les aumônes de l'abbaye de Beaulieu n'étai
nombre de 7, faites pendant le carême, du poids d'
de pain pour chaque pauvre, moitié seigle, moitié

Quoique ces faits, en ce qui concerne la quotité
mônes, eussent été vivement controversés pendant le
de l'enquête, entre les religieux d'une part, les admini
de l'hôpital de l'autre, on peut juger, d'après les

en réalité, sur le pied d'environ 2,000 pauvres par : aumône, des abbayes de la Couture et de S.-Vincent. un autre arrêt du conseil, du 16 janvier 1680, le roi it sur une contestation survenue sur le droit de présiau bureau, entre les administrateurs ecclésiastiques et ;, sur l'avis du sieur Tubeuf, intendant de la province, ssaire chargé d'entendre les parties, maintient les admieurs laïques en la possession de présider audit bureau, lir les voix et arrêter les délibérations dans lesquelles lésiastiques, qui siégeront à la droite, opineront les pre, et signeront lesdites délibérations les uns au-dessous res, aussi à la droite. *O vanitas, vanitatum!* Cet arrêt istré à l'hôtel-de-ville et au bureau de l'hôpital-général, t 17 février 1680.

autre arrêt du même conseil, du 29 du même mois de 1681, interprétatif de celui du 14 janvier 1678, seuen ce qui concerne l'abbaye de Beaulieu, ordonne que, stant la spécification faite de la nature des grains à par ladite abbaye à l'hôpital-général, moitié seigle et froment, cette fourniture pourra être faite moitié seigle tié mouture.

re arrêt du conseil, du 14 juin 1681, lequel, en conice des lettres d'érection de l'hôpital-général autorisant, avantage des pauvres, l'exercice de tous les métiers dans nceinte, permet aux administrateurs de vendre, par cher qu'ils y ont établi, la viande nécessaire aux male la ville et de ses faubourgs, pendant le carême de : année, au prix qui sera fixé par le lieutenant-général xclusion de tous autres bouchers de la ville. Cet arrêt ifirmé par lettres-patentes données à Fontainebleau, au de septembre 1680, registrées au parlement, à la re des comptes et au greffe de la sénéchaussée du Mans, et 18 août 1736 et 5 janvier 1682.

1.er mai 1696, un réglement est arrêté pour les sœurs pital-général et de l'hôtel-dieu du Mans, par les admieurs d'iceux, et approuvé le 18 du même mois par ue de Tressan.

réglement, fort sévère à leur égard, et contenant de euses dispositions, porte entre autres celles-ci :

lles auront pour MM. les administrateurs un profond t, recevront leurs ordres avec soumission et les exént avec exactitude. — Elles porteront aussi un grand t à MM. les directeurs spirituels de la maison et, dans prit, ne parleront jamais dans leurs conversations, ni r mérite, ni de leurs défauts. — Pour conserver entre

elles l'unité d'un même esprit.... elles éviteront non-seulement les paroles piquantes, les querelles, les railleries, etc., mais aussi les liaisons et les amitiés particulières. — Elles auront pour les pauvres un cœur plein de compassion et de charité, et sans se rebuter ni de leur mauvaise humeur, ni de leur ingratitude, non plus que de leurs infirmités et de leurs misères... — Elles éviteront soigneusement ces trois défauts, que S. Paul reprend dans quelques veuves de son temps, qu'il dit être fainéantes, causeuses et curieuses.... — Elles ne sortiront point sans nécessité, et jamais sans permission.... »

« Dans chacune des deux maisons, il y aura une sœur choisie pour supérieure, nommée chaque année par le bureau, sans pouvoir exercer plus de 3 années de suite et révocable par lui.... Elle prendra garde de vouloir gouverner avec empire.... Toutes les lettres que les sœurs écriront ou recevront, passeront par ses mains, sans qu'elle puisse les ouvrir qu'avec la permission du membre du bureau commissaire en mois. Une sœur assistante, nommée également par le bureau, tiendra la première place après la supérieure et la suppléera au besoin.... Toutes les autres sœurs, lorsqu'elles seront assemblées, garderont entre elles l'ordre de leur réception, sans avoir égard aux emplois qu'elles auront eu auparavant, ou dont elles pourraient être alors chargées. — L'habit de la maison sera une robe d'une longueur convenable, sans avoir besoin d'être retroussée, faite d'un ras gris, avec six plis à la quarre devant et derrière, un tablier de serge, un mouchoir quarré de toile blanche au col, et des cornettes unies sans aucun fraisis à la tête, le tout d'un prix médiocre et comme il convient aux servantes des pauvres; juste-au-corps en serge grise, pour celles qui sont dans les emplois de fatigue, etc. Le linge et les vêtemens, et généralement tout ce dont elles auront besoin, leur sera fourni par la maison, sans qu'aucune puisse s'acheter aucune chose pour son usage. »

Emploi de la journée à l'Hôpital-Général. Les sœurs se léveront à 5 heures en tout temps, s'habilleront et feront leur lit. — A 5 heures 1/2, oraison à la chapelle. — A 6 heures, elles vaqueront chacune à leur emploi, jusqu'à l'heure de la messe, où elles assisteront avec les pauvres. — Reprise de leurs travaux et déjeûné. — A 9 heures, lecture pieuse d'un quart d'heure. — Assistance au dîner et au souper, des sœurs qui y sont nécessaires pour y entretenir l'ordre et pourvoir à leurs besoins. — A 11 heures 1/2, dîné des sœurs, puis recréation d'une 1/2 heure, ensuite reprise de ses travaux. — A 1 heure, lecture. — A 6 heures, souper. — A 7 heures 1/2, recréation, puis reprise des occupations. — A 8 heures,

ıre publique des pauvres à l'église, puis méditation dans éfectoire. — Retraite ensuite dans les dortoirs où elles dent garder le silence et ne plus se parler entre elles, sans une olue nécessité, jusqu'au lendemain après l'oraison.

mploi de la journée à l'Hôtel-Dieu. Lever à 4 heures 1/2 du in en toute saison. Oraison à 5 h. du matin. — Assistance une des messes de la maison, non toutes ensemble, mais rnativement. — Un peu avant 7 heures, donner de l'eau ite aux lits des malades, puis prière commune dans les es et déjeûner des malades. — Déjeûner des sœurs. — A ıures, lecture commune dans chaque salle des malades ou mes, suivie d'un silence de 1/2 heure. — A 10 heures, des pauvres, et à 11 h. 1/2 celui des sœurs, suivi d'une éation de 1/2 heure. — A 2 heures, collation des pauvres. A 3 heures, lecture suivie d'un silence comme le matin. A 5 heures, souper des pauvres. — A 6 heures, prière en umun. — A 6 h. 1/2, souper des sœurs. — Coucher des vres à 7 h. en hiver, et 8 h. en été. — A 8 h. 1/4, prière oir, suivie d'une méditation. — Silence jusqu'au lendemain ès la prière et coucher à 9 heures. — Quelques-unes des ırs, par tour, coucheront dans les salles des malades et s celles des petits enfans : elles se léveront la nuit pour ler à leurs besoins. — Une sœur veillera même auprès du les malades qui auraient besoin d'être gardés. — Toutes les aines, une partie des sœurs ira prendre l'air à la camne une après-dînée, etc., etc.

l est aisé de voir par ce réglement, qui occupe 26 pages apression in-4.°, que les sœurs de charité n'avaient point s de domestiques sous elles, excepté des hommes de peine ır la grosse besogne, et étaient personnellement tenues à t le service des malades, abandonné aujourd'hui à des sertes salariées, aux frais des maisons de charité.

Arrêt du conseil d'état, du 22 avril 1721, par lequel, sur eprésentation faite au roi que l'hôpital-général reçoit depuis sieurs années, plus de 800 pauvres par an, valides ou inides, que les revenus de l'établissement se sont trouvés sque évanouis par les remboursemens considérables qui ont été faits en billets de banque (du système de Law), orde à l'hôpital et à l'hôtel-dieu, huit minots de sel par ıée, au prix marchand, franc et quitte de tous droits.

Lettres-patentes données par le roi Louis XV, au mois de rs 1736, registrées au parlement, à la chambre des comptes ı la cour des aides, les 1.er, 8 et 18 août 1736, contenant, 13 articles, la rénumération des titres de fondation, doion et priviléges, des rois ses prédécesseurs, en faveur de

l'hôpital et de l'hôtel-dieu du Mans, suivie de leur confirmation.

Arrêt du conseil d'état, du 26 mars 1743, par lequel le roi, vu l'insuffisance du revenu de ses domaines dans les villes de Tours, du Mans et d'Angers, ordonne que la dépense de nourriture et d'entretien des enfans exposés dans lesdites villes, sera imposé, à partir du 1.er janvier précédent, sur tous les habitans d'icelles, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, au marc la livre de leur capitation. — Autre arrêt du 5 octobre 1745, par lequel le roi, sur les représentations des habitans de la ville du Mans, les décharge de la nourriture et entretien desdits enfans, lesquels seront supportés, savoir : un tiers par les seigneurs haut-justiciers de ladite ville, et les deux autres tiers par le domaine de S. M.

Enfin, un autre arrêt du même conseil, du 2 juillet 1748, statuant sur l'opposition des seigneurs haut-justiciers à l'arrêt du 5 octobre 1745, ordonne que, à partir du 1.er janvier de ladite année 1748, tous les enfans exposés dans la ville du Mans et ses faubourgs seront portés à l'hôpital, sans distinction des fiefs sur lesquels ils auront été levés, pour y être nourris et entretenus aux frais de la maison, jusqu'à l'âge de 7 ans accomplis, conformément à la soumission qu'en ont faite les administrateurs, au moyen du paiement d'une somme de 6,000 liv., savoir : par les seigneurs de fiefs, moyens et bas-justiciers, la somme de 1,163 liv. ; par le domaine du roi, celle de 873 livres ; par les propriétaires de maisons dans lesdits ville et faubourgs du Mans, indistinctement et sans exception, celle de 2,036 liv. ; et le surplus, montant à 1,928 liv., par les autres villes et paroisses de l'élection du Mans, et, en ce qui concerne la dépense des enfans entretenus audit hôpital, depuis le 1.er janvier 1743 jusqu'au 1.er janvier de ladite année 1748, montant à 12,795 liv. 10 s. 9 d., ordonne qu'elle sera répartie dans la même proportion, c'est-à-dire 4,365 l. pour le compte du roi ; 5,815 liv. par les seigneurs moyens et bas-justiciers et propriétaires de simples fiefs ; par les propriétaires de maisons de la ville du Mans, 2,615 l. 10 s. 9 d.

Jusqu'en 1748, le nombre des enfans admis et entretenus à l'hôpital ne fut que d'environ 60 par chaque année ; mais il augmenta bientôt au point que l'établissement se trouva en avance de 106,000 liv. ; pourquoi un arrêt du conseil, du 19 déc. 1769, confirmé par lettres-patentes du 8 août 1770, statua que les 6,000 liv. affectés chaque année à cette dépense, continueraient d'être répartis ainsi qu'il avait été réglé, et que lorsque la dépense, à raison de 60 livres par enfant, dépasserait ladite somme de 6,000 liv., le surplus serait imposé

sur la province, dans la proportion de 3/5.es sur l'élection du Mans, 3/20.es sur celle de la Flèche, 1/10.e sur celle de Château-du-Loir, et 3/40.es sur chacune des élections de Laval et de Mayenne; qu'en outre, 40 mille liv. seraient imposées, en deux années, sur les mêmes élections et dans les mêmes proportions, pour rembourser l'hôpital des avances faites par lui.

On voit, par les considérans de l'arrêt du 2 juillet 1748, qu'il était d'usage alors, que les parens légitimes connus, fussent en droit d'apporter et de faire recevoir leurs enfans audit hôpital, moyennant une somme de 203 liv. une fois payée, ce qui lui en faisait amener de toutes les parties de la province.

Par son arrêté du 1.er mai 1809, le préfet de la Sarthe désigna les hospices du Mans, de Mamers, de la Flèche, de Saint-Calais, du Lude, de la Ferté-Bernard, de Château-du-Loir et de Sillé-le-Guillaume, comme autant de dépôts où pouvaient être admis les enfans trouvés, et chargea ces hospices de leur procurer des nourrices et de veiller à cet entretien. Mais, en conséquence du décret impérial du 19 janvier 1811, sur le service des enfans à la charge des hospices, et conformément à la décision du ministre de l'intérieur, du 22 décembre 1812, un nouvel arrêté, du 6 février 1813, restreignit au seul hospice du Mans, la faculté de recevoir ces enfans et régla les formes et conditions de leur admission, leur placement chez les nourrices, leur mise en pension chez des cultivateurs ou des artisans; enfin, tout ce qui concerne l'existence de ces infortunés, fut réglé par cet arrêté et par les circulaires des 1.er juin 1814, 28 juillet 1815, 11 sept. 1816.

L'accroissement qui se faisait remarquer dans le nombre des enfans déposés et recueillis à l'hôpital du Mans, devenant plus considérable d'année en année, et menaçant d'absorber les ressources départementales, au point qu'il a fallu, pour y pourvoir, abandonner ou ajourner des entreprises d'utilité publique d'un haut intérêt, jusqu'à la réparation des bâtimens des propriétés foncières, qui constituent une grande partie des revenus de l'établissement; le préfet, par une circulaire du 5 août 1826, annonça qu'il allait être forcé d'échanger les enfans de son département avec ceux des départemens voisins, afin d'en faire perdre les traces aux parens qui les confient ainsi à la charité publique avec l'intention de les retirer lorsqu'ils sont élevés. Des instructions ministérielles des 20 mars 1826 et 21 juillet 1827, avaient prescrit diverses mesures pour arrêter les abus, obvier aux inconvéniens remarqués jusqu'alors dans cette partie de l'administration publique, notamment la

création d'une inspection des enfans trouvés ; le dernier préfet, M. Victor Tourangin, statua par son réglement du 18 mars dernier, sur tout ce qui concerne cette partie du régime administratif de l'hôpital du Mans. Tous les enfans déposés à cet hospice, dont les mères étaient connues, leur ont été rendus ; une inspection permanente et sans cesse en activité, veille sur tous ceux placés en nourrice ou en pension, dans tout le département ; et ces mesures, prescrites depuis six à sept ans par l'autorité supérieure, a déjà apporté une réduction de 25 à 30 mille francs dans les dépenses à la charge du département, en diminuant de plus de 300 le nombre des enfans recueillis par l'hôpital.

Chaque année en fournissait de 300 à 400 ; et le nombre s'élevait, en 1832, à près de 1,600 : près de 200 sont entretenus dans l'intérieur de l'hospice, dont 10 au-dessous de 12 ans, 82 de 12 à 21 ans, et 110 au-dessus de cet âge ; le surplus est placé, pour les 3/4, chez des nourrices ; un autre quart comme domestiques, dans les campagnes, ou en apprentissage de divers métiers. Une subvention de 90,000 fr. était votée chaque année par le conseil-général du département, en addition aux revenus de l'hôpital, pour subvenir à la dépense occasionnée par cette lèpre envahissante, qui menaçait de tout dévorer ; elle a été réduite, dès cette année 1833, à 70,000 fr., et tout fait espérer qu'elle pourra l'être encore ou, du moins, qu'elle n'augmentera plus, ainsi que cela avait lieu annuellement.

Les bâtimens de l'hôpital, ainsi que son église, situés le long de la rive gauche de la Sarthe, à partir de la rue Napoléon, en face la place de l'Eperon, s'étendant entre cette rue, celle de l'Hôpital, la promenade du Greffier et la rivière de Sarthe, sur un espace d'environ 85 à 90 mille kil. carrés, furent commencés par les administrateurs en 1662. On en estime la dépense à environ 200,000 livres. Ils sont accompagnés de cours et de jardins, enclos de murs, dont une partie, longeant la rivière, doit être abandonnée à la ville dans une largeur suffisante pour former, depuis le Greffier jusqu'au pont Napoléon, un quai destiné à compléter le système de navigation de la Sarthe, qu'on s'occupe de terminer. En 1770, une somme de 45,863 liv., cédée à l'hôpital par l'évêque Ch. de Froulay, sur le produit des bois de l'abbaye de la Couture, dont il était abbé, fut délivré à cet établissement pour l'achèvement de ces bâtimens. Une maison de pénitence destinée à renfermer les filles de mauvaise vie, fut fondée dans cet hôpital, en 1700, par MM. Levayer, doyen de l'église du Mans ; Pilon, conseiller au présidial ; Godeau, curé de

S.-Pierre-le-Réitéré ; la demoiselle Guillon et la dame Legeay. Les enfans trouvés, les aliénés, y furent admis successivement.

L'*Hôtel-Dieu* de Coëffort, ayant été reconnu peu commode et tombant d'ailleurs en ruines, *n'étant soutenu que par les étais et les harpons de fer mis pour en empêcher l'écroulement*, l'évêque Ch. de Froulay, de concert avec l'hôtel-de-ville, sollicita et obtint, au mois d'avril 1765, des lettres-patentes qui furent registrées au parlement et à la sénéchaussée du Maine, les 10 juin et 15 juillet suivans, lesquelles autorisent sa translation sur un terrain limitrophe de celui de l'hôpital, acheté par les administrateurs, vers 1705, pour y établir un nouvel hôtel-dieu ; exemptent ce terrain et les nouveaux bâtimens de l'hôpital, de tous droits d'amortissement; et autorise la vente des anciens, à l'effet de suppléer à l'insuffisance de la somme de 20,000 liv., déposée à cet effet à l'hôtel-de-ville par l'évêque Ch. de Froulay, et à celle de 10,000 liv., également donnée par le sieur Hoyau, conseiller du roi, et par plusieurs autres particuliers. A ce moyen, l'administration fit aussitôt continuer les travaux et les poursuivit avec activité. Les murs d'enceinte et les bûchers, furent élevés aux frais des chanoines Baudran et Lepelletier. Les malades furent transférés processionnellement dans ce nouvel établissement, le 17 juillet 1769. L'Hôtel-Dieu, auquel une salle nouvelle fut ajoutée en 1822, se trouve compris dans l'enclos de l'hôpital-général, dont il forme un bâtiment séparé, situé au sud de celui-ci. Le cœur de l'évêque Ch. de Froulay est conservé avec vénération dans l'église de l'Hôpital, en commémoration des deux dons faits par lui, en faveur de l'un et de l'autre établissements.

En 1821, en même temps qu'on proposait à Paris une souscription pour l'acquisition du château de Chambord, afin d'en doter le fils posthume du duc de Berry, on en ouvrit une aussi dans la Sarthe, en commémoration de la naissance de ce royal enfant, pour l'établissement et la construction d'un nouvel hospice destiné à recevoir des malades et infirmes de tout le département, temporairement ou pendant leur vie, au moyen de fondations ou de pensions faites ou payées par les communes ou par des personnes charitables. Cette succursale de l'hôpital-général, dont la première pierre avait été posée le 27 mai 1821, par M. le comte de Cossé-Brissac, gentilhomme d'honneur de Madame la duchesse de Berry, fut autorisée par ordonnance royale du 5 septembre suivant, sous le nom d'HOPITAL DIEU-DONNÉ. Il est situé dans l'angle nord de l'enclos de l'hôpital, entre l'église et la rivière. Les frais de sa construction, qui fut terminée en 1822, s'élevèrent

à environ 50,000 fr., dont une partie votée par le conseil-général, le surplus, résultat de souscriptions qui, au mois de juillet 1823, s'élevaient à 32,114 francs.

Une ordonnance royale du 11 août 1824, autorise l'acceptation des offres faites, 1.° par S. A. R. Monsieur (Charles X) et S. A. R. la duchesse de Berry, au nom de S. A. R. le duc de Bordeaux ; 2.° par M. de Faudoas ; 3.° par M. de Foisy, de rentes suffisantes pour la fondation de 3 lits à l'hôpital Dieu-Donné.

La population générale des trois établissemens réunis, Hôpital-Général, Hôtel-Dieu ou Hospice, et Hôpital Dieu-Donné, s'élève, communément, à 530 individus secourus, savoir : malades civils, 90 ; malades militaires, 40 ; vieillards incurables, 120 ; insensés, idiots, épileptiques, 80 ; femmes en couches, 5 ; vieillards pensionnaires, 8 ; enfans trouvés et orphelins, entretenus à l'intérieur, 190. Les frais qu'ils occasionnent se montent, savoir : les deux premières classes, 47,450 journées à 1 franc, 47,450 fr., dont 14,600 fr. pour les militaires, sont remboursés par le gouvernement. Les cinq autres classes, donnant 147,095 journées, à 70 cent., coûtent 102,966 f. 50 c. Plus, 1,150 enfans trouvés, abandonnés et orphelins (dont le nombre était de 1,453 en 1832), placés en nourrice, en pension ou en apprentissage dans les campagnes, donnent 419,750 journées qui, au prix moyen de 25 c., causent une dépense de 104,937 fr. 50 c. A quoi il faut ajouter la dépense de 8 élèves sage-femmes du cours d'accouchement, séjournant 6 mois seulement chaque année dans la maison, ou 1,460 journées, à 70 c., fait 1,022 francs. Total, 256,376 fr., non compris la nourriture et le salaire des employés, au nombre de 43 nourris, et de 19 non nourris; sans compter également les dépenses ordinaires et extraordinaires pour constructions, réparations, contributions, entretien du mobilier, achat de matières pour les manufactures et pour la pharmacie établies dans la maison, ce qui donne une dépense générale annuelle de 280 à 290 mille fr.

Le personnel des employés consiste, dans un chirurgien en chef, un élève chirurgien et un pharmacien, le premier ayant sa maison particulière dans l'hôpital, les deux autres logés et nourris à l'hospice (4 médecins de la ville faisant gratuitement le service par quartier) ; un aumônier, ayant également sa maison ; 21 sœurs hospitalières, dont 5 pour le service de l'hospice ; 18 infirmiers et servantes, pour le service de santé ; 17 autres et 4 journaliers, employés à différens services, et 12 employés de l'administration. Avant la révolution, des sœurs libres, au nombre de 25, desservaient

l'hôpital et l'hôtel-dieu ; des sœurs de Saint-Lazare, au nombre de 20 seulement, les remplacèrent pendant la révolution ; on leur a substitué celles de la congrégation d'Evron, qui y résident actuellement. Il est facile de voir, par le réglement dont nous n'avons pu citer que de courts fragmens, que les sœurs étaient autrefois assujéties dans la maison à des détails de service, dont elles sont dispensées en partie aujourd'hui, à l'aide du nombreux domestique qui leur est adjoint.

L'Hôtel-Dieu contient 100 lits destinés aux malades de la ville, seulement, à l'exception d'un seul, fondé pour un indigent né et domicilié sur le reste du territoire départemental. Les voyageurs malades ou fatigués peuvent y être admis, mais, dans ce dernier cas, pour 3 jours seulement. Quarante autres lits sont destinés aux militaires, pour lesquels, comme on l'a vu, il est payé 1 fr. par jour, pour chacun.

Les revenus des deux établissemens qui, en 1789, étaient de 113,145 fr. 39 cent., se trouvaient réduits en 1805, à 68,497 fr. 15 c. Ils se sont augmentés depuis cette époque, par de nombreux dons et legs, de 5,612 fr., partie en immeubles, et partie en rentes sur l'état et sur des particuliers.

Les dépenses spécifiées plus haut, sont couvertes comme il suit :

RECETTES ORDINAIRES (1).

Provenant de l'Établissement.	1.° Loyers et fermages des propriét. foncières,		
	en argent.	59,139 fr.	96,666 fr.
	en nature.	37,527	
	2.° Coupes de bois réglées.		1,200
	3.° Rentes sur l'état, sur particuliers et transférées, intérêts de fonds restant à recouvrer.		26,676
	4.° Pensions pour admissions.		2,700
	5.° Produit de la pharmacie. .	10,000 fr.	40,600
	6.° Des objets manufacturés dans l'établiss.t,		
	en argent.	19,600	
	consomm. d. la maison.	11,000	
			167,842
Provenant du dehors.	7.° Produit des quêtes et location des chaises à l'église.		1,200
	8.° ——— De la vente des sons et recoupes, charrées, vieux bois et bois mort. . .		6,300
	9.° Recettes diverses.		1,500
			176,842

(1) Cette classification des dépenses, est différente de celle du budjet de l'établissement, mais nous a paru plus rationnelle.

	Report.	176,842
Provenant du dehors.	10.° Fonds alloués par le conseil-général, pour le service des enfans trouvés.	70,000
	11.° ——— par le même, pour pension des élèves sage-femmes.	1,022
	12.° ——— par la ville, sur l'octroi. . . .	8,000
	13.° ——— par le gouvernement, pour journées de militaires.	14,600
	14.° ——— sur les amendes et confiscations.	1,000
		271,464 fr.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Pour 1834 :	15.° Prix de ventes d'immeubles à recouvrer.	11,970 fr.	17,970
	16.° ——— de la vente d'arbres épars et dépérissant.	6,000	
	Total. .		289,434 fr.

La recette extraordinaire ci-dessus, est destinée, avec l'allocation de l'octroi, à faire face, en 1834, à différentes dépenses extraordinaires également, comme établissement d'une infirmerie, augmentation de la lingerie, etc.

Les immeubles de l'établissement consistent, outre ses bâtimens et enclos, en 150 fermes et bordages, 50 pièces de terre détachées, 240 hectares de bois taillis et pépinières, 40 maisons de ville, réparties sur différens points du département, quelques-unes même sur celui de la Mayenne.

Une de ses ressources, assez considérable, puisqu'elle s'élève à plus de 40,000 fr., provient des objets manufacturés dans l'hôpital, par les enfans infirmes et incapables d'être placés au dehors : elle consiste dans une filature et confection d'articles de bonneterie en laine, recherchés pour leur bonne qualité, en dentelles et en ornemens d'église, et dans le produit d'une pharmacie ouverte au public, en concurrence avec celles des pharmacies de la ville, déjà trop nombreuses.

L'administration de l'Hôpital-Général, de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Dieu-Donné, réunies sous le titre d'administration des hospices civils du Mans, est exercée gratuitement par cinq administrateurs, renouvelables par cinquième chaque année, conformément à l'ordonnance royale du 6 février 1818, non compris le maire de la ville du Mans, président de droit. Un receveur-secrétaire est attaché à cette administration.

Le nombre des malades et infirmes, reçus et entretenus dans les trois hospices, s'élevant à 530 individus, exigeant

63 personnes pour leur service et occasionnant une dépense de près de 30 mille fr. de traitement et de 20 mille francs de nourriture, et ce, non compris les frais d'inspection des enfans à l'hôpital, en nourrice ou en pension au dehors, ce qui donne 100 fr. de frais d'administration par individu, révèle un vice radical dans le mode de régie de cet établissement, qu'il importerait à l'administration supérieure de faire disparaître, ce dont elle s'occupe en effet, si nous sommes bien informé. Un de ces vices nous semble consister, dans la possession de nombreuses propriétés foncières, dont la plupart des bâtimens sont en mauvais état de réparations, malgré ces frais énormes, et dont l'aliénation, au contraire, aurait le double avantage de diminuer considérablement les frais d'administration en même temps qu'elle augmenterait d'un tiers les produits, si elle ne les doublait, les revenus des immeubles étant toujours de beaucoup inférieurs à ceux donnés par le placement des capitaux qu'ils produiraient. Il n'appartient qu'aux particuliers et non aux administrations, d'être propriétaires fonciers, sinon des terrains et locaux nécessaires à leur manutention.

Nous avons vu ailleurs que l'hôpital-général devait un bouquet de fleurs à la cathédrale, pour être placé sur le Saint-Sacrement, le jour de l'octave de la Fête-Dieu ; et que les pauvres de cette maison s'y rendaient processionnellement le lendemain de la Quasimodo pour assister, ainsi que les administrateurs, au service d'actions de grâces qui y était célébré, pour l'établissement dudit hôpital. Il devait aussi un service solennel des morts, au décès de chaque administrateur, ancien ou actuel, auquel la famille devait être invitée.

Il existe une liste imprimée des administrateurs de l'hôpital, depuis 1658 jusqu'en 1765, qu'il nous serait facile de conduire jusqu'à 1833. Nous regrettons que la place nous manque pour l'insérer ici.

XVII. Sanitas, nom donné à un hospice établi dans le 16.e siècle, pour y recevoir les pauvres attaqués d'une maladie contagieuse, qualifiée du titre de *peste*, comme elles l'étaient toutes alors, ainsi qu'il est dit à la page 495. L'érection en fut votée par l'administration de l'hôtel-de-ville, en 1583. Le clergé, les différentes corporations et quelques paroisses de la banlieue, contribuèrent à la dépense ; et l'on voit, dans les registres du chapitre du Mans, que le 20 janvier 1586, celui-ci commet un de ses membres pour, avec les échevins, assister à la distribution des deniers destinés à sa construction. Il fut placé dans les dehors de la ville, comme il était d'usage

pour ces sortes d'établissemens, entre la maison appelée le Greffier et le terrain connu sous le nom de Champ-de-Marine. Il était défendu aux malades confinés dans cet établissement, de circuler dans les rues, sans avoir à la main une baguette blanche le jour, et de plus une chandelle la nuit.

NOTA. C'est d'après un article des manuscrits Lacrochardière, donnant à l'établissement du *Sanitas* une date beaucoup plus récente, que cet article est placé après celui de l'*Hôpital-Général* qu'il devrait précéder.

XVIII. FILLES REPENTIES OU PÉNITENTES. Cette fondation, dont il a déjà été question, page 560, fut faite en 1700, en faveur des filles de mauvaise conduite qu'il s'agissait de retirer du désordre. On n'y admettait gratuitement que celles de la ville, à moins qu'elles ne payassent pension. Une communauté religieuse, nouvellement établie (1833), par feu M. l'évêque Carron, dans la maison Clairsigny, au quartier du Pré, a, dit-on, la même destination.

XIX. HOPITAL SAINT-CHARLES. Hospice établi pour recueillir les pauvres prêtres, que l'âge et les infirmités empêchaient de vaquer à leur ministère : son ouverture eut lieu solennellement, le 4 novembre 1745. (Voir ce qui en a été dit pages 200, 372 et 378.)

XX. HOSPICE DE LA VILLE OU HOTEL-DIEU. Réuni à l'hôpital-général, sous une même administration, dite des *Hospices du Mans*, quoique la dépense en soit distraite et réputée communale, tandis que celle de l'hôpital est départementale. (Voir plus haut, page 562.)

XXI. BUREAU DE CHARITÉ. Pour donner l'historique complet des établissemens de ce genre dans la ville du Mans, il faudrait remonter aux plus hautes époques calamiteuses des disettes, si fréquentes dans le moyen âge, puisque l'on voit que, dès l'année 1137, il fallut dépouiller les églises de leurs plus riches ornemens, pour acheter des blés à l'étranger, afin de soulager le peuple par des secours extraordinaires. (Voir PRÉC. HIST., pag. CXVIII.)

Mais, en se bornant au récit d'exemples plus rapprochés, on voit qu'en 1662, une famine, suivie de maladie contagieuse, ayant fait élever le prix du pain noir à 5 s. la livre, il fallut avoir recours à des quêtes et même à la munificence du gouvernement, pour secourir les malheureux ; qu'en 1739, une grande disette occasionnée par des exportations intempestives de grains, faites en 1736, et les mauvaises récoltes des deux années suivantes, occasionnèrent une famine telle que le peuple fut, sur plusieurs points de la province, poussé à la révolte, par le manque de pain.

L'évêque Ch. de Froulay et le lieutenant civil Samson de

Lorchère, ayant convoqué les compagnies, communautés civiles et ecclésiastiques et les personnes riches, à l'effet d'aviser aux moyens de pourvoir aux besoins des pauvres, une quête générale produisit en 4 à 5 jours, 74,200 liv., à laquelle 50,000 liv. ayant été ajoutées par le gouvernement, on put faire un achat de 60,000 boisseaux de grains à Nantes, qui furent amenés en bateau jusqu'à Malicorne et voiturés ensuite jusqu'au Mans. Partie de ces grains étaient vendus sur échantillon dans les marchés, concurremment avec ceux des cultivateurs, afin d'en maintenir les prix à un taux modéré ; une autre portion était achetée par les curés des paroisses du Mans et confectionnée en pain pour les indigens. Des ateliers de travail furent établis pour les pauvres valides, et des secours distribués, à plus de 7,000 pauvres domiciliés, chacun selon ses besoins, par un bureau de charité organisé sous les auspices des curés. En avril 1739, un nouvel achat de 33,000 b. de grains fut fait à Nantes, et 6,000 boisseaux de fèves et d'orge en Anjou. Tous les mois, les quêtes étaient renouvelées et produisaient d'abondantes aumônes ; les compagnies et communautés, se chargèrent de nourrir les pauvres de plusieurs paroisses de la banlieue ; on confectionna pour les gens de la campagne réfugiés dans la ville, au nombre de plus de 2,000, un pain de seigle, de froment et d'un quart de fèves. Au mois de juillet 1739, on put rembourser 124,000 liv., prêtées par le roi et par les compagnies, et il resta encore assez de ressources, pour continuer les secours jusqu'au 15 août suivant.

On ne peut se dispenser de citer, à cette occasion, la conduite généreuse de Joseph Dariot, dont le nom doit rester en vénération parmi ses concitoyens. Cet homme bienfaisant établit chez lui et dans la tour Vineuse, des fourneaux de bouillons économiques, dont il trempa plus de 2,000 rations de soupes par jour, pendant 3 mois, et les distribuait depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir, tant aux habitans de la ville qu'aux réfugiés de la campagne : sage dispensateur des bienfaits des personnes charitables, qui lui confiaient leurs aumônes, un bouillon de qualité supérieure était fait par lui pour les malades et les infirmes, les nourrices, les vieillards et les enfans : il recueillit et logea chez lui plus de 60 enfans orphelins et en plaça 40 autres, malades, dans une maison voisine, où un médecin leur donnait des soins ; des dames, à sa prière, préparaient de la bouillie pour les enfans à la mamelle, etc., etc. ; mais il renvoyait aux travaux ouverts les pauvres valides, et refusait des rations à toute femme qui se présentait devant lui sans quenouille.

En 1751, des circonstances semblables ayant reproduit les mêmes besoins, des quêtes furent également faites par les compagnies et corporations de la ville, pour acheter de nouveau des grains à Nantes, pour le soulagement des malheureux.

La cherté des grains ayant encore beaucoup augmenté le nombre des pauvres, en 1769, un bureau de charité fut établi par arrêt du conseil, du 18 décembre 1770, sous le titre de *Bureau d'aumônes générales*, lequel est déclaré dans ledit arrêt, devoir être stable, permanent et perpétuel. Ce bureau était chargé de secourir les pauvres hors d'état de travailler, et de fournir de l'ouvrage aux autres ; il devait se composer des curés de la ville, de 16 trésoriers laïques nommés par les paroisses, de 6 autres personnes, savoir : un ecclésiastique, un officier du présidial, un autre de l'hôtel-de-ville, et de 3 notables désignés par les curés et les trésoriers, assemblés sous la présidence de l'évêque diocésain ou de son grand-vicaire ; enfin, d'un trésorier-général laïc, ayant voix délibérative et choisi par tous les membres. Ses ressources consistaient dans le produit des quêtes, que devaient faire chaque mois, dans leurs paroisses respectives, les curés et les trésoriers ; dans les dons et cotisations qui seraient offerts, et dans les sommes supplémentaires qui seraient accordées par le roi.

Malgré son titre de perpétuité, il ne paraît pas que l'existence de ce bureau se soit prolongée bien au-delà des circonstances qui lui avaient fait donner naissance, puisque, quinze ans après, le Bureau d'Agriculture institué au Mans en 1761 (voir p. 481), cherchant à remédier à l'accroissement continuel du nombre des pauvres de cette ville, soumit à l'évêque diocésain, aux autorités et corporations civiles et autres, un projet d'organisation d'un bureau de charité libre, lequel fut adopté avec quelques modifications. Ce bureau, formé d'après ce projet, le 13 décembre 1785, avait pour président-né l'évêque diocésain et se composait de 65 administrateurs, y compris les curés des 16 paroisses de la ville, d'un syndic et d'un trésorier-général. Un comité d'administration de 26 membres, établi dans son sein, comprenait le lieutenant-général civil, le lieutenant-général de police, le procureur du roi, le maire, le subdélégué, le commandant de la maréchaussée, le syndic et le trésorier du bureau général, tous administrateurs-nés ; plus, trois représentans des corps de médecine, de chirurgie et de pharmacie, et 15 autres membres, pris dans les différens ordres. Le bureau divisa la ville en sept quartiers, comprenant les seize

paroisses avec leurs dehors, et nomma dans chacune des dames de charité pour seconder les administrateurs dans les soins qu'ils devaient prendre de procurer des secours aux indigens, classés en différentes cathégories, suivant la nature de leurs besoins. Au moyen de quêtes générales et mensuelles, de dons et legs faits par les différentes corporations et par les particuliers, et des produits d'un tronc placé ostensiblement dans une des rues de la ville, du travail fut procuré aux pauvres valides ; les vieillards, les infirmes, les enfans, furent alimentés, vêtus, soignés ; les pauvres passans reçurent même des secours pour continuer leur route, et la mendicité disparut presque en entier de la ville du Mans, où les aumônes des couvens l'avaient enracinée et en avaient fait une sorte de chancre invétéré, qui n'est pas encore extirpé aujourd'hui. Le nombre des personnes secourues, année moyenne, fut de 4,122, et la dépense, de 47,453 l. 3 s. 4 d. par année, non compris les vieux linges et habits, le lait et la farine fournis aux enfans au-dessous d'un an, par M. de Chevières, dont le nom mérite également d'être cité.

Les comptes de ce bureau de charité, dont les fonctions cessèrent à la fin de juillet 1790, rendus annuellement par le vénérable abbé de Moncé (voir la BIOGRAPHIE), ont été imprimés : ce sont des modèles parfaits d'ordre et de précision.

La révolution de 1789 ayant, comme on vient de le voir, mis fin à l'existence de cet utile établissement, l'administration municipale confia le soin de secourir les pauvres aux commissaires de quartier de la ville, sous la direction de trois agens généraux ; et, en 1791, la municipalité nomma un administrateur pour chacun des quartiers de la ville, au nombre de 34 alors, en leur laissant le choix d'autant de dames, qui devaient les seconder dans l'administration des secours aux infirmes et aux malades. Les secours distribués aux pauvres dans le cours de cette année, s'élevèrent à 25,750 francs.

Cette dernière organisation fut changée par la loi du 28 juin 1793, en exécution de laquelle fut établie pour la ville du Mans, une Agence de Secours à domicile, composée d'un nombre égal d'administrateurs et de dames administratrices, dont les efforts furent sans résultat par le manque de fonds. A cette époque, la ville fit acheter à Bernay (Eure), 3,400 quintaux de froment, qui coutèrent 35,300 fr.

Enfin, une loi du 7 frimaire an V (27 nov. 1796), institua des bureaux de bienfaisance, composés chacun de cinq membres et d'un receveur nommés par les municipalités, de nombreux secours furent également distribués aux malheureux, dans

l'année qui suivit cette organisation et pendant l'hiver rigoureux de 1801. C'est cette institution, confirmée par la loi du 6 février 1818, et modifiée par plusieurs ordonnances royales, qui continue à subsister.

En 1812, le prix élevé des grains ayant augmenté le nombre des individus dont le travail ne pouvait plus fournir aux besoins de leurs familles, le gouvernement ordonna l'établissement de fourneaux pour la confection de soupes économiques, et fit une avance de fonds aux communes pour subvenir aux frais de ces établissemens. Le bureau de bienfaisance du Mans secourut dans cette circonstance près de 6,000 personnes, et fit à cette occasion, pendant les 5 à 6 mois que se prolongèrent les besoins, une dépense de 68,397 fr., dont le compte-rendu a été imprimé.

Les pluies continuelles de l'été de 1816 ayant également rendu les grains rares et chers, à tel point que le prix ordinaire s'en trouva quadruplé, des ateliers de charité, des soupes économiques et différens autres moyens de secours furent mis en usage pour le soulagement des malheureux. La dépense faite dans cette occasion, du 1.er décembre 1816 au 31 août 1817, se montant à 84,535 fr., fut couverte au moyen de la somme de 42,894 fr., produite par des souscriptions, le surplus avancé par le gouvernement. Le compte de ces dépenses est également imprimé.

Le bureau de bienfaisance actuel, organisé conformément à l'ordonnance royale du 31 octobre 1821, se compose du maire de la ville, membre et président-né, de cinq membres renouvelables chaque année par cinquième, dont un ayant le titre d'ordonnateur, un autre celui de secrétaire. Le receveur municipal remplit les mêmes fonctions pour ce bureau.

Des comités de bienfaisance, au nombre de quatre, un par paroisse ou section, y sont aunexés : ils se composent des commissaires de quartier, au nombre de 32 pour la ville, et des 19 dames de charité. Chacun d'eux a son secrétaire et est présidé par le curé de la paroisse. — Huit médecins et quatre pharmaciens sont attachés au bureau de bienfaisance, à raison de deux des premiers, et d'un pharmacien, par section ou paroisse.

Le budget du bureau de bienfaisance du Mans se compose, en recette, d'environ 26,000 fr., savoir : en rentes sur l'état, sur particuliers et intérêts de fonds placés, 3,920 fr.; fonds alloués sur l'octroi municipal, 16,000 fr.; produit des droits sur les spectacles, bals, concerts, etc., 1,000 fr.; dons, aumônes et collectes, 5,079 fr. Sa dépense, qui est d'une somme égale, consiste dans le traitement du receveur, frais

d'impression et de bureau, 550 fr.; pain, 16,000 fr., viande, 2,200 fr.; blanchissage, chauffage, layettes et vêtemens, 1,600 f.; médicamens et sangsues, bains, bandages, 4,660 f.; loyers et secours en numéraire, 700 fr.; dépenses diverses et imprévues, 350 fr.

Pour 1834, une dépense extraordinaire de 12,000 fr., qu'on ne peut qu'approuver, consiste dans un achat de draps pour prêter aux indigens malades.

XXII. Secours a domicile. Les sœurs de charité de la congrégation d'Evron, établies au nombre de cinq sur chacune des paroisses de S-Julien et de la Couture, où elles font l'école aux jeunes filles, visitent aussi et portent des secours à domicile aux malades indigens.

XXIII. Commission de Filature de Charité. Cette commission, qui semblerait devoir n'être qu'une annexe du Bureau de Charité, paraît en être néanmoins tout-à-fait distincte. Elle est composée de 10 membres, dont un trésorier et un secrétaire, et a pour objet de procurer du travail aux pauvres femmes, en leur avançant les matières premières.

XXIV. Hospice de la Maternité. Etabli en 1809, il consiste en une salle disposée à l'hospice du Mans, pour y recevoir à faire leurs couches gratuitement, des femmes pauvres de tout le département. (Voir l'article hopital-général.)

XXV. Dépôt de Mendicité. La première institution de ce genre, au Mans, consiste dans les dispositions des lettres-patentes de 1658, rapportées plus haut, page 546. Par décret impérial du 5 juillet 1808, un système général d'établissement de dépôt de mendicité fut adopté par le gouvernement, pour tous les départemens de la France, et exécuté dans quelques-uns. La maison de la Mission, au Mans, fut désignée pour celui de la Sarthe, et reçut quelques dispositions à cet effet : ce projet fut abandonné lors de la première restauration, en 1814.

XXVI. Société de Charité Maternelle. Fondée en 1816, sous le patronage de madame la duchesse d'Angoulême, et placée aujourd'hui sous la protection de la Reine, cette société a pour objet de soulager à domicile les femmes en couches, et de leur procurer les moyens de nourrir et d'élever leurs enfans. Elle se compose d'une vice-présidente, de 14 dames administratrices, dont une ayant le titre de secrétaire, une autre, celui de trésorière, et une troisième chargée du dépôt des layettes. Deux médecins, deux chirurgiens, deux pharmaciens et deux sages-femmes sont attachés à cet utile établissement.

XXVII. Hopital Dieu-Donné. Voir ce qui en a été dit plus haut, page 361.

XXVIII. Hospice des Prisons. Mis en activité le premier janvier 1825, cet hospice annexé et attenant aux prisons de la ville du Mans, reçoit, outre les prisonniers malades ou infirmes, des aliénés, pour lesquels il manque de place à l'hôpital-général, et des filles publiques vénériennes. Trois sœurs de la congrégation d'Evron, logées dans un très - beau bâtiment y attenant et ayant une entrée distincte, y préparent la nourriture des détenus, confectionnent leurs vêtemens, veillent aux soins à donner aux malades, et s'appliquent à améliorer le moral des prisonniers, en leur faisant dans les cours des lectures pieuses matin et soir. (Voir l'art. prisons.)

XXIX. Maison de Travail de jeunes Filles, établie en 1824, rue et hôtel de Vaux, comme succursale de la fabrique de chapeaux de paille d'Italie, créée quelques années auparavant à Alençon, dans le but de fournir des moyens de travail aux enfans des indigens. Le peu de succès de l'établissement principal, entraîna la chute de celui du Mans, pour l'alimentation duquel feu M. Thoré-Cohendet, l'un de ses premiers bienfaiteurs, cultivait dans sa terre de l'Epau, les graminées qui devaient fournir la paille propre à la confection des chapeaux qu'on y confectionnait. Transformée, en janvier 1831, en école d'instruction et de travail, on y admit d'abord une trentaine de jeunes filles pauvres, dont le nombre s'élève actuellement à 60. Vingt internes y sont entretenues, moitié aux frais de l'établissement, moitié à celui de dames bienfaisantes de la ville : toutes ont un costume d'hiver et un autre d'été, et sont payées selon leur aptitude et leur adresse au travail. On leur enseigne, d'après la méthode simultanée, à lire, à écrire et à calculer ; des leçons de cathéchisme et de morale religieuse leur sont faites tous les jours. Les travaux auxquels on les occupe, sont la lingerie, le tricot, le raccommodage des bas, de la dentelle, la façon des robes et des corsets, la broderie à l'aiguille et au crochet, le blanchissage du linge fin et de corps, enfin, le point d'Alençon. Cet établissement, transféré, depuis plus d'un an, ancienne maison Feumusson, rue S.-Vincent est, sans contredit, l'un des plus intéressans de la ville du Mans. Il est tenu avec un soin extrême, par M.mes Dubouillon et Collimberg, qui savent y faire régner un ordre parfait, tout en n'employant que des moyens de douceur et de persuasion, envers les jeunes personnes qui leur sont confiées : le conseil municipal a voté, sur le budjet de 1834, une somme de 2,000 francs, pour son entretien.

ÉTABLISSEMENS D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ÉCOLES.

Nous avons suivi, dans les résumés des différentes époques du PRÉCIS HISTORIQUE de cet ouvrage, et dans les notices des évêques du diocèse du Mans, l'état et les progrès des sciences et des lettres dans le Maine, et nous y avons vu que cette province ne resta point étrangère à leur renaissance, au commencement du 12.e siècle; que parmi les écoles qui commencèrent alors à s'établir dans les cathédrales, celle du Mans sut bientôt se placer au premier rang et produisit des sujets distingués; enfin, que le Maine était dès-lors considéré comme l'une des provinces de France où l'on parlait le français le plus pur et le plus poli, hommage qu'il ne pourrait pas s'attribuer aujourd'hui. (Voir PRÉC. HIST., p. CXXII; BIOGR., Chronol. des Evêques.) On ne peut guère douter que cet état de choses ne soit dû à l'impulsion donnée à cet égard par l'évêque Hildebert, l'un des plus savans et des plus grands hommes de son siècle, du moins pendant les dernières années de son épiscopat, qui dura près de 30 ans.

Depuis lors, le Mans ne cessa point d'être doué d'un assez grand nombre d'établissemens d'instruction, parmi lesquels l'école de la cathédrale et le collége-séminaire de S.-Ouen, ou, postérieurement, de l'Oratoire, tinrent constamment le premier rang.

I. ECOLE DE LA JUIVERIE. L'une des plus anciennes de ces écoles, paraît avoir été établie au Mans par les Juifs, dans la rue qui en a retenu le nom de rue de la Juiverie. Une ancienne charte porte que la reine Bérengère donna cette école à la collégiale de S.-Pierre-de-la-Cour, qui l'érigea en collége et le gouverna quelque temps, puis le réunit à celui de la rue de la Tannerie, se réservant seulement le droit d'y nommer quelques boursiers.

II. ECOLES CHAPITRALES DE S.-JULIEN ET DE S.-PIERRE. Ces écoles fondées dans les 12.e et 13.e siècles, par le chapitre de la cathédrale et la collégiale de S.-Pierre-de-la-Cour, avaient, ainsi que le fait connaître une sentence du lieutenant du juge ordinaire du Maine, du 4 mai 1491, le droit d'institution des maîtres de grammaire et de chant, savoir : la collégiale de S.-Pierre, dans toute l'étendue de la ville et de la banlieue du Mans, probablement par concession à elle faite par les comtes du Maine; le chapitre de S.-Julien, dans la

personne de son scholastique, sur le territoire et ressort de sa justice seigneuriale. Ces deux écoles chapitrales, ainsi que celles des monastères de la Couture et de S.-Vincent, enseignaient la grammaire, la rhétorique, la dialectique, la théologie et la musique, qui n'était alors qu'une espèce de plain-chant figuré. Les élèves y étaient nourris, entretenus et instruits pendant 8 à 10 ans, et recevaient en sortant une somme de 300 liv., pour pourvoir à leurs premiers besoins. Ils étaient ensuite attachés au bas - chœur, ce qui leur permettait de suivre les cours du collége, puis placés avantageusement s'ils entraient dans les ordres sacrés. Au nombre des maîtres plus ou moins distingués qui ont dirigé la *Psalette* du Mans, on compte le célèbre musicien Lesueur; Marc qui, en 1788 et 1789, chercha à inspirer le goût de la musique aux Manceaux, en organisant des concerts, dans lesquels les élèves de la psalette exécutaient les chœurs. Détruite par l'effet de la révolution, cet établissement a été réorganisé depuis le concordat de 1801.

III. Collége de S.-Benoit. Un chanoine de la cathédrale du Mans, nommé Jean Dugué, ayant acheté une maison dans la partie de la rue de la Tannerie appelée du Portail S.te-Anne, paroisse de S.-Benoît, pour y établir de petites écoles, le chapitre de S.-Pierre, à qui appartenait le droit de patronage, y autorisa l'établissement d'un collége qui, en 1652, fut cédé par les héritiers Dugué, aux prêtres de l'Oratoire, et réuni par eux à leur collége-séminaire, du consentement du chapitre de S.-Pierre. Les biens de cet établissement consistaient dans la maison acquise par le chanoine Dugué, et dans deux rentes s'élevant ensemble à 49 liv. 10 s. Lors de sa suppression, ce collége entretenait un principal et trois régens.

IV. Collége-Séminaire de l'Oratoire. Nous avons vu, aux pages 354 et 541 de ce volume, l'origine de cette maison, fondée dans le 8.e siècle, pour servir d'hospice aux pélerins qui venaient au Mans visiter la nouvelle église de S.-Julien, qui fut depuis la cathédrale du même nom. Plus tard, en 1099, elle devint le manoir du prieuré de Monnet, dépendant de l'abbaye de S.-Aubin d'Angers; puis fut érigée en cure paroissiale, sous le nom de S.-Ouen des Fossés, à cause de sa situation près les fossés de la ville et du château.

Le concile de Trente ayant permis l'établissement d'un séminaire dans chaque diocèse, pour l'instruction des jeunes gens qui se destinent à la prêtrise, l'évêque Cl. d'Angennes acquit de l'abbé de S.-Aubin d'Angers, la cure de S.-Ouen, en échange de celle de Pringé, qui lui appartenait, afin d'y

établir le séminaire du diocèse du Mans. Une bulle de Clément VIII, du 23 novembre 1599, autorisa cet échange, érigea la cure de S.-Ouen en séminaire, confia au curé les fonctions de principal et permit d'y unir trois bénéfices simples, de quelque valeur qu'ils fussent, à titre de supplément de fondation. Ces dispositions furent confirmées par des lettres-patentes du 15 mars de l'an 1600, enregistrées au parlement, le 26 juillet suivant. Dans une assemblée générale, tenue le 2 mai de la même année, sous la présidence de l'évêque, le clergé du diocèse accorda, sur ses décimes, une somme de 1,500 écus; en sus d'une autre de 800 écus, déjà employée, pour la construction des bâtimens, et consentit à ce qu'il pût être levé, pour le même objet, un tiers des décimes ordinaires, pour cette fois seulement. L'évêque ajouta à ces dons, celui d'un terrain qui lui appartenait, afin d'en faire le jardin de la maison.

En 1601, Michel Aubourg, docteur en théologie et curé de Marolles-les-Braults, fut nommé principal du collége-séminaire, et entra, en possession, en ladite qualité, des biens de la cure de S.-Ouen, affectés à ce nouvel établissement, qui fut placé sous la surveillance et direction de l'évêque diocésain, de deux députés du clergé diocésain, et de deux chanoines nommés, l'un par l'évêque, et l'autre par le chapitre de la cathédrale. Le 20 février 1602, Aubourg céda à ce collége la métairie et fief de la Patrise, à lui appartenant, à la charge d'admettre dans la maison et d'y entretenir gratuitement, pendant six ans, un enfant de sa famille ou, à défaut, de la paroisse de Beaufay, en état d'entrer en 3.e, lequel serait présenté par le curé de cette paroisse et le seigneur dudit fief ou, par celui de la Hupe, si la première de ces terres était sortie de sa famille. Plus tard, en 1604, il légua au même établissement ses livres de théologie et de scholastique, afin d'en former une bibliothèque à l'usage des étudians en théologie; enfin, par acte du 12 janvier 1606, il lui fit don également de 450 liv. de rente, ou de 6,000 liv. en argent, pour la nourriture et l'entretien de 6 boursiers, don qui ne fut point accepté, à raison de sa modicité. Aubourg mourut le 18 du même mois et fut inhumé dans l'église du séminaire.

Ce collége reçut divers accroissemens, 1.° par l'union de la chapellerde S.-Maur, fondée dans l'église cathédrale, à laquelle le chapitre de S.-Julien consentit le 5 mai 1605; 2.° par le don de celle de la Pohorie, fait par Jacques Pelletier, son titulaire, chanoine de l'abbaye de Beaulieu et prieur de Brains, du consentement de l'abbé et des religieux

de ladite abbaye, à la condition qu'une rente de 100 l., prise sur le bénéfice de ladite chapelle, serait affectée à la pension d'un ou plusieurs religieux dudit Beaulieu, désignés par la communauté assemblée et pris de préférence parmi les parens du donataire quand il y aura lieu, lesquels seront placés audit collége pour y être instruits, ce qui s'est exécuté jusqu'à l'année 1642 que la réforme de l'ordre des chanoines de S. Augustin ne permit plus d'y en envoyer. Les religieux de Beaulieu en donnant, en 1602, leur agrément à cette disposition, portèrent la rente à 120 liv. Cette donation fut enregistrée au parlement de Paris, le 6 avril 1604; 3.° par la cession faite, le 20 février 1602, par le principal Michel Aubourg, dont il est parlé plus haut.

De 1601 à 1625, le collége - séminaire fut administré par quatre principaux séculiers, qui le tenaient à bail, sous la direction des administrateurs désignés précédemment.

En 1624, ces directeurs traitèrent de son administration avec la congrégation des prêtres de l'Oratoire, représentée par le P. Achille de Harlai de Sancy, délégué par le P. de Bérulle, général de l'ordre. L'établissement leur fut cédé à perpétuité, avec ses biens et revenus, à la condition qu'il ne cesserait point d'être placé sous la surveillance et juridiction de l'évêque diocésain, de deux députés du clergé et des deux chanoines, comme par le passé. La congrégation prit de plus l'engagement d'y entretenir 6 régens de son ordre, dont 2 pour la théologie et la philosophie, et 4 pour l'enseignement du grec et du latin; de faire le cathéchisme une fois par semaine au moins, de nourrir et entretenir 6 boursiers pauvres, choisis par les députés du clergé, en état d'entrer en seconde et un 7.e, de la fondation de Michel Aubourg; de recevoir des pensionnaires à un prix modéré; et d'entretenir la maison et les autres biens du collége en bon état de reparations. Les Oratoriens entrèrent en possession, en 1625, à la fin du bail du dernier principal séculier, malgré l'opposition de l'Université, laquelle ne fut levée qu'en 1626.

En 1643, les PP. de l'Oratoire ayant sollicité l'union à leur collége, de celui de S. - Benoît, s'obligèrent, par l'acte d'union, de placer les armes du chapitre de S.-Pierre qui, par son adhésion à cet acte, devait être considéré comme bienfaiteur, au-dessus de la porte d'entrée de la classe de 5.e et de la chaire du régent de cette classe qui, sous le rapport honorifique, serait réputée la première; de faire attacher, par un des Pères du collége, un bouquet de fleurs à la châsse de S.te-Scholastique, lequel devait y rester pendant tout le temps de la station que faisait la procession de la cathédrale,

le jour de cette fête à l'église de S.-Ouen ; de plus, que chaque nouveau régent de 5.e, se présenterait le samedi qui précède immédiatement la fête de Toussaint, devant ledit chapitre de S.-Pierre, y déclarerait qu'il avait été choisi par ses supérieurs pour régent de ladite classe, et y réclamerait l'agrément du chapitre pour exercer ce professorat ; enfin, que les membres de ladite collégiale de S.-Pierre seraient invités aux actes publics du collége, dans la personne de leur doyen, par un programme que leur présenteraient les élèves ; conditions qui toutes furent observées jusqu'à la révolution

Les PP. de l'Oratoire ayant échangé la maison du collége de S.-Benoît contre une autre appelée le jeu de paume, avec ses dépendances, attenante à la leur, cet échange fut approuvé par le chapitre de S.-Julien, qui fit remise aux PP. de l'Oratoire, de la somme de 1073 liv., due pour indemnités des lots et ventes de ces objets et d'un petit jardin pris à rente, à la condition que les armes dudit chapitre seraient placées en relief au-dessus de la principale porte d'entrée de la nouvelle église, et à côté du grand autel, et que lors de la procession faite par le chapitre dans l'église de l'Oratoire, le jour de l'Ascension, le sacristain, revêtu d'un surplis, présenterait à chacun des chanoines un grand bassin rempli de bouquets *honnêtes*, afin que chacun pût en prendre un, obligation qui retombait sur les élèves externes qui étaient obligés d'en apporter chacun un, dont on composait ceux-là.

En 1690, sur l'opposition du marquis de Lavardin, seigneur du fief de Tessé, qui s'étendait sur la plus grande partie du terrain sur lequel était construite la maison de l'Oratoire, les armes du chapitre furent enlevées de la principale porte de l'église, du consentement de celui-ci, et conservées seulement près le maître-autel, où elles avaient été placées en 1682. Il fut réglé, en 1697, que le devoir relatif aux premières de ces armoiries, serait remplacé par un service solennel, célébré dans l'église du collége, à la mort de chaque chanoine de S.-Julien.

Les biens du collége ne produisant que 2,000 liv. de revenu, l'hôtel-de-ville permit, en 1649, d'imposer chaque écolier à une rétribution annuelle de 3 liv., les pauvres exceptés, afin de pouvoir bâtir la nouvelle maison du collége. Cette ressource, les dons faits à l'établissement et les fortes pensions payées par les oratoriens qui y étaient attachés, ne pouvant suffire aux dépenses, qui s'élevaient à près de 25,000 liv par an, le clergé accorda, en 1670, une somme de 3,600 liv., pour éteindre les rentes constituées, à l'occasion d'emprunts qu'il avait fallu faire pour y suppléer. Déjà, par son ordon-

nance du 27 septembre 1665, le lieutenant-général avait réglé, à 6 liv. par an, pendant sept ans, la taxe des écoliers, ce qui fut renouvelé plusieurs fois depuis.

En 1674, l'évêque L. de la Vergne de Tressan établit une chaire de théologie au collége, et la dota d'une des prébendes de la cathédrale. Une 2.e chaire semblable y fut fondée, moyennant la somme de 12,000 liv., accordée à cet effet par le chapitre de S.-Julien, suivant les uns ; par les députés du clergé, suivant d'autres écrivains. Il y fut ajouté 2,000 liv., quelque temps après, pour l'amortissement de fonds de terre acquis avec cette somme.

Le 18 septembre 1675, une mission de 15 jours, qui devait se renouveler tous les sept ans, fut fondée, pour les écoliers, dans l'église de l'Oratoire, par Jean-Baptiste Nouet, prêtre de cette maison. Elle commençait par une procession qui, partant de l'église du collége, se rendait à celle des prêtres de la Mission, et se terminait par une autre qui allait en station à l'église paroissiale de S.-Benoît. Une grande messe, un sermon et une exposition du S.-Sacrement, avaient lieu à l'église de l'Oratoire, et, pendant les stations, à celles de la Mission et de S.-Benoît, pendant les quinze jours de sa durée. Les Oratoriens faisaient aussi des missions dans quelques paroisses du diocèse, où il existait des fondations à cet effet.

Nous avons dit ailleurs, page 392 de ce volume, que c'était de l'église de S.-Ouen-des-Fossés, ou de l'Oratoire, que les évêques du Mans étaient portés à la cathédrale, sur l'épaule de quatre barons de la province, lors de leur entrée solennelle.

Le nombre des supérieurs de la maison, pendant cet espace de temps, a été de 37, dont quelques-uns le furent plusieurs fois, et bon nombre étaient originaires de la province : le dernier d'entre eux fut le P. Moissenet, décédé en 1832, à qui fut confié le principalat du collége, lors de son rétablissement en 1804. Voici les noms de ces supérieurs :

1624 Leloué (J.-B.).
1628 Bouet.
1630 Morainvilliers (L. de).
1633 Gault (J.-B.).
1635 Morieult (Robert).
1641 Pineau (François).
1647 Moissey (P. de).
1653 Poncet (Claude).
1657 Fery (Léonard).
1658 Charpy (Nicolas).
1659 Hameau (Nicolas).
1662 Baron (Simon).
1665 Fournenc (Jacques).
1665 Sarrebource (Fr.).
1669 Cadot (Fr.).
1672 Méhabert (Jacq. de).
1678 Bouillerot (Claude).
1683 Thouron (J.-B.).
1690 Gouyn (Fr.)
1693 Bouteix (Antoine).
1699 Seillons (René de).
1701 Dupont (J. P.).
1707 Bouteix (Ant.).
1713 Reyneau (Jacq.).

1734 Lemaignan (P. Fr.).	1763 Nau (Ch. Cl.).
1751 Leguicheux (Joachim).	1766 Collet des Brunetières (Fl.).
1754 Lemaçon de Bercé (Rob.-Franç.).	1772 Fontanelle (J.-B.)
	1778 Devaux (P. Fr.).
1760 Joly de Chavigny (H.-M.).	1787 Moissenet (Fr.).

Un grand nombre de PP. de la congrégation de l'Oratoire, prêchèrent les stations de l'Avent et du Carême, à la cathédrale du Mans. On distingue entre eux les PP. Mascaron, Hubert et Monteuil; et, parmi ceux qui ont professé au collége, les PP. Jules Mascaron, devenu évêque d'Angers; Eustache Gault, évêque de Marseille; H. F. de Grimaldi, archevêque de Besançon; de Vertamon, évêque de Conserans; les PP. Terrasson, Viel et Dotteville.

Les armes de la maison de l'Oratoire, qui étaient celles de la Congrégation, étaient : d'azur, à la légende JÉSUS - MARIA, en lettres d'or, bordées d'une couronne d'épines de sable.

Des contestations s'élevant, chaque fois qu'une thèse était soutenue à l'Oratoire, entre les argumentateurs, le présidial publia, le 22 mars 1735, un réglement destiné à les faire cesser, dont voici les curieuses dispositions :

1.° Il ne pourra y avoir que deux classes d'argumentation, celle des séculiers et celle des réguliers : la première se composera des ecclésiastiques et des laïques. — 2.° Celui qui soutiendra une thèse pourra, selon l'usage, en faire faire l'ouverture par un séculier ou un régulier, à son choix. — 3.° L'alternative sera observée entre les réguliers et les séculiers, pendant tout le cours d'une même thèse, en suivant l'ordre dans lequel elle aura été ouverte. — 4.° Dans chaque classe d'argumentans, séculiers ou réguliers, la parole sera accordée, de préférence, à la dignité et à la préséance des compagnies, au caractère et à l'âge des individus. — 5.° Les séculiers ecclésiastiques et les laïques gradués, qui ne seront point dans le cas de l'article 4, garderont entre eux le rang des universités dans lesquelles ils auront étudié, la qualité et l'antériorité de leur grade, sans néanmoins que les gradués puissent faire valoir cette préférence plus d'une fois dans chaque acte, afin de ne pas interdire aux non gradués la liberté d'argumenter. — 6.° Les laïques gradués ne pourront se prévaloir de leurs grades, s'ils ont abandonné l'état et la profession pour lesquels ils les ont obtenus. — 7.° L'un des religieux bénédictins, soit de la Couture, soit de S.-Vincent, auront droit, dans chaque acte, au premier argument, dans le rang qui appartiendra aux réguliers, suivant l'article 3. — 8.° Le second argument des réguliers, appartiendra, dans chaque acte, aux chanoines de l'abbaye de Beaulieu. — 9.° Les

autres réguliers Jacobins, Cordeliers, Minimes et Capucins, argumenteront tour-à-tour et successivement, de sorte que, lorsque un jacobin aura argumenté à une thèse, un jacobin ne puisse argumenter dans le même rang à la suivante, et que le droit de préférence appartienne alors à un cordelier, et ainsi de suite successivement aux autres réguliers mendians.

Une bibliothèque d'environ 7,000 volumes, existait au collége de l'Oratoire : elle était le produit des différens legs faits par le premier principal, Michel Aubourg, et par les PP. de l'Oratoire. Une autre, à l'usage des écoliers, était le produit d'un abonnement volontaire de 3 liv., payé annuellement par chacun d'eux.

La maison de l'Oratoire, telle qu'elle existe actuellement, construite dans une belle situation, au haut de la place des Jacobins, se compose d'une jolie église en forme de croix latine, pouvant contenir 700 personnes ; de deux principaux corps de bâtimens irréguliers, de quatre cours et d'un assez grand jardin. Le 26 août 1675, l'évêque de Tressan posa la première pierre de la nouvelle église, actuellement existante, et la consacra le 25 mars 1683. La dépense, y compris les décors intérieurs et le bâtiment de la sacristie, s'éleva à 36,165 liv., dont 8,100 liv. furent donnés par les députés du clergé, et 2,567 liv. provinrent d'autres dons. Le bâtiment du réfectoire et de la cuisine, ayant des fondations de 11 et de 13 pieds de profondeur, furent commencés en 1687, et terminés en 1694. Leur construction coûta 50,243 l. 15 s. 3 d., à raison de 4 liv 10 s., pour façon de la toise de maçonnerie, et de 15 s. la journée, pour la menuiserie. En 1748, les bâtimens élevés au milieu du 17.e siècle menaçant de s'écrouler, on commença la construction des classes dans le nouveau corps de logis, ce qui fit reconnaître la nécessité d'une entière reconstruction. A cet effet, la congrégation de l'Oratoire fit don de la somme de 6,000 liv., pour pourvoir aux premiers frais ; l'évêque de Froulay, de 2,000 liv. sur le produit de l'impression d'un nouveau bréviaire ; le clergé diocésain, 3,000 liv. ; le présidial, 1,500 liv. ; l'hôtel-de-ville, 2,000 liv. ; les autres corporations et communautés, et différens particuliers riches, proportionnellement.

L'insuffisance de ces sommes ayant fait solliciter d'autres secours, un arrêt du conseil du roi, du 13 octobre 1750, autorisa une imposition de 35,000 liv. chaque année, pendant 4 ans, sur les nobles et privilégiés, les villes, bourgs et paroisses de la province, dont 5,000 liv sur la ville du Mans, et 16,500 liv. sur le restant de l'élection du même nom ; 4,500 liv., sur chacune des autres élections de Mayenne,

Laval et Châteaugontier. L'architecte de l'intendance de Tours dressa les plans et devis, et les travaux furent adjugés le 25 octobre 1751, pour la somme de 138,500 liv. Enfin, une nouvelle somme de 25,000 liv. fut encore levée sur la province, en 1753, à l'effet de terminer cette construction par la confection de l'aîle située au nord-est de la cour des classes.

La maison se compose de deux principaux corps de bâtimens, dont l'un à 3 étages, destiné à servir de logement aux oratoriens, fut construit dans le 17.e siècle; l'autre, bâti au milieu du 18.e, dont le rez-de-chaussée est entièrement voûté, contient la salle des actes et les classes. Les dortoirs, nouvellement reconstruits, sont divisés en cellules commodes et bien aérées, garnies de couchettes en fer. Les salles de travail sont spacieuses et bien éclairées. On reproche à cette maison, son entrée qui est dérobée, obscure et de difficile accès; ses corridors trop étroits, la petitesse de sa salle des actes, et l'irrégularité de la façade donnant sur le jardin.

Vers 1780, la voirie força d'abattre le mur du jardin du côté de la rue de Tessé, et de le reculer de quelques mètres, pour l'élargissement de cette rue. Au commencement de 1832, une portion de l'extrémité nord-est du même jardin fut également prise pour le percement de la rue de la Motte-Barbet, non encore terminée.

L'instruction ne fut point totalement abandonnée dans la maison de l'Oratoire, pendant la révolution. Vers 1792, le directoire du département y organisa, sous le titre de collége national, un cours d'enseignement dirigé par huit professeurs, qui se continua, avec quelques modifications, jusqu'à l'établissement d'une des écoles centrales instituées par la loi du 18 germinal an III (7 avril 1795). L'école centrale se composait de 9 professeurs, savoir: 1.° des langues anciennes; 2.° de grammaire générale; 3.° de belles-lettres; 4.° de géographie et d'histoire; 5.° de législation; 6.° de mathématiques; 7.° de physique et de chimie; 8.° d'histoire naturelle; 9.° de dessin. Il est aisé de voir combien ce système d'enseignement, beaucoup trop vanté par l'esprit de parti, était mal combiné et par conséquent défectueux. Un jury d'instruction de six membres, était chargé de la direction et de la surveillance de cet établissement. On adjoignit la maison de Tessé à celle de l'Oratoire, pour le placement de la bibliothèque de l'Ecole centrale, d'un cabinet d'histoire naturelle, des laboratoires de chimie et de physique expérimentale, et pour l'établissement d'un jardin botanique, qui n'existe plus. Les objets d'histoire naturelle ont été placés au Musée de la ville.



teries d'écriture et de beaux-arts. Six regens s
classes d'humanités, un de la rhétorique, un
thématiques et des sciences physiques, et le 9
de philosophie. Les leçons de calcul font pa
gnement des classes inférieures, les mathém
mencent dès la 3.e, l'étude de l'histoire, de la
de la cosmographie est partagée entre les diver
classes supérieures comprennent l'enseigneme
générale, de la physique, de l'histoire naturel

Les principaux du collége, depuis son r
ont été MM.

1804 Moissenet (Fr.).
1818 Noël.
1820 Dorveau (l'abbé).
1822 Dubreuil (
lement e

V. École Normale primaire. Cette inst
depuis si long-temps au Mans, et que vient
la loi du 28 juin 1833, est destinée à doter d
peu capables, 300 des 400 communes du dé
en sont encore dépourvues, et à remplacer,
moitié du surplus, qui en comprend de tout à
d'enseigner. Placée par la ville, qui doit en fo
dans les bâtimens du collége, l'école normal
posée pour recevoir 20 élèves internes, et un
terminé d'externes. Elle est, par la loi mêm
tution, sous la surveillance d'un comité
7 membres, nommés par le ministre de l'instr
Le directeur et le nombre des professeurs d

particulièrement connue pour fournir chaque année quelques sujets aux grandes écoles spéciales Polytechnique, de la marine, de S.-Cyr et de la Flèche.

VII. ÉCOLES PRIMAIRES GRATUITES DE GARÇONS : 1.° *Ecole d'Enseignement mutuel.* La première école dans laquelle la méthode lancastérienne fut suivie au Mans, y fut ouverte le 28 janvier, dans un bâtiment construit pour servir d'abattoir, dans l'enclos de la Visitation, en face l'Hôpital, par les soins du préfet d'alors, M. J. Pasquier. Elle succomba en 1823, sous les efforts destructifs des ennemis de ce mode d'enseignement. Réorganisée et rouverte le 14 juin 1829, par le zèle d'une société formée en 1822, dans le but d'encourager l'enseignement mutuel, d'abord dans la rue S.-Benoît, puis dans le local où l'avait été la première et où elle tient encore aujourd'hui, cette école, fréquentée par 280 à 300 élèves, à qui la ville fournit un uniforme consistant en une blouse et une casquette, n'a cessé de prospérer, depuis que l'autorité municipale l'a placée sous sa protection, l'a soutenue des deniers de la ville, et en a confié la surveillance, ainsi que celle de toutes les écoles gratuites, entretenues de la même manière, à une commission de cinq membres, pris parmi ceux du conseil municipal. Le directeur actuel, dont le zèle n'a cessé de mériter des éloges, y a joint, l'hiver dernier, et y joindra probablement encore cet hiver, une classe du soir, pour les ouvriers, et, pendant les vacances de 1833, une autre pour les instituteurs des diverses communes du département.

On s'occupe, au moment où nous écrivons, de disposer un vaste local pour cette école, dans l'ancienne église de S.-Pierre, que l'on destine, au moyen de grandes distributions, à recevoir deux classes mutuelles, l'une pour les enfans les plus jeunes, qui en contiendra 250 environ, dans l'église inférieure, voûtée, dont le sol se trouve au niveau de la rue des Bas-Fossés ; l'autre, pour les élèves plus âgés, placée dans la grande église ou église supérieure, dont le sol est de plein-pied avec la place du marché S.-Pierre, qui pourra en contenir 300. Une autre classe, pour l'enseignement supérieur, et une classe de dessin, instituées, par l'article 10 de la loi du 28 juin, dans tous les chefs-lieux de département et dans toutes les communes dont la population excède six mille ames, seront placées dans l'un des étages de ce vaste bâtiment, dans lequel seront aussi logés les maîtres, et où sera ménagée une grande salle destinée à de nombreuses réunions, telles que fêtes, banquets, concerts publics, distributions de prix, élections, etc., etc. Une somme de 5,000 fr., pour

l'école mutuelle, et une autre de 1,200 fr., pour celle de dessin, ont été votés par le conseil municipal, sur le budjet de la ville, pour 1834. On estime que les travaux qui s'effectuent à l'église S.-Pierre, s'éléveront au-delà de 30,000 fr.

2.° *Ecoles simultanées*. Etablies en 1815, sous la direction des frères des écoles chrétiennes, congrégation fondée dans le 18.e siècle, pour l'instruction de l'enfance, ces écoles sont au nombre de 3, situées dans les paroisses de S.-Julien, rue des Chapelains, où est le logement des frères; du Pré, rue de la Calandre; et de la Couture, attenante à l'église du même nom. La 1.re reçoit environ 200 à 220 élèves; la 2.e 215 à 230; et la 3.e 150 à 160: chacune d'elles divise l'instruction en deux classes. La dotation de cet établissement consiste en rentes léguées par MM. de Lestang, Huart, curé de la Couture, et ......, montant à 2,216 fr., tant en argent qu'en nature; sur quoi il faut prélever 300 fr. de rentes viagères, dont est grévée cette dotation, et diminuer, en outre, la somme de 947 fr. que le couseil municipal, dans sa séance du 25 août 1832, en a retranchée, comme destinée aux écoles d'indigens en général, *aux enfans pauvres*, porte la donation Huard, et non aux écoles tenues par les frères en particulier, ce que n'explique pas la critique amère de cette mesure, qu'on lit pages 78 et 79 de l'*Annuaire de la Sarthe*, pour 1833.

VIII. Ecoles primaires particulières de garçons. Elles sont au nombre de neuf dans la ville du Mans, dont une d'enseignement mutuel, sise rue S.-Benoît.

IX. Professeurs particuliers. Trois de ces professeurs enseignent la grammaire, la géographie et l'histoire: l'un d'eux y joint l'enseignement de la tenue des livres, de l'arpentage, de la botanique, et de la lecture des manuscrits difficiles; un autre celui des langues étrangères. On compte en outre, 1 autre professeur de langues étrangères, 3 de mathématiques, 3 d'écriture, 3 de dessin, 12, dont une demoiselle, de musique, 4 de danse, 2 d'escrime, et 2 d'équitation.

X. Comités d'instruction publique. Les différens comités chargés de la surveillance de l'enseignement, créés par la loi du 28 juin 1833, qui doivent être établis au Mans, devront consister, non compris la commission instituée par le conseil municipal, pour les écoles soutenues aux frais de la commune, 1.° dans la commission chargée par l'article 25 de cette loi, de l'examen des aspirans aux brévets de capacité pour l'instruction primaire élémentaire, pour l'instruction primaire supérieure, et pour les examens d'entrée et de sortie des élèves de l'école normale primaire, nommée par le ministre de l'instruction publique; 2.° dans un comité de surveillance

et d'inspection d'arrondissement ; 3.° dans un comité de surveillance communale ; ces deux derniers institués par les articles 17 et 18 de la même loi ; 4.° enfin, dans la commission de 7 membres, nommée par le ministre de l'instruction publique, chargée de la surveillance de l'école normale primaire, sous le triple rapport de l'administration, de l'enseignement et de la discipline de cette école.

XI. Ecole gratuite de Dessin, fondée par Claude Picard du Vau, né en 1674, à S.-Ouen-en-Champagne, près Brûlon, et mort en 1757. Possédant des connaissances archéologiques, et surtout celle des médailles, Picard, devenu capitoul de Toulouse, légua par testament une somme de 20,000 liv., qui fut convertie en une rente de 1,000 liv., sur l'hôtel-de-ville de Paris, offerte par Picard de l'Isle son frère, à l'effet d'établir une école de dessin destinée à répandre le goût des arts parmi les artisans ses compatriotes, et à former des ouvriers habiles. Cette école fut ouverte en 1759, dans une des salles de l'hôtel-de-ville du Mans, transférée en 1792, époque où elle perdit sa dotation, dans la maison du collége de l'Oratoire, où elle fut annexée à l'école centrale et continua d'être gratuite jusqu'en 1804, que les jeunes gens en état de payer furent assujétis à une rétribution mensuelle. Supprimée en 1815, elle fut rétablie en 1821, au moyen d'une allocation portée au budjet de la ville, et placée dans une des salles de l'hôtel de la préfecture, attenante au Musée, d'où elle a été transférée, en 1832, dans le second étage de l'Hôtel-de-Ville, et, enfin, doit être placée dans un des étages du bâtiment de S.-Pierre, dont il vient d'être parlé. On enseigne à cette école, suivie par 55 à 60 élèves, la géométrie appliquée aux arts, le dessin linéaire, la coupe des pierres et l'architecture, la figure, le paysage et la perspective.

Outre le professeur de l'école gratuite, la ville possède trois autres professeurs particuliers de dessin.

XII. Ecoles de Musique. Voir plus haut, page 573.

On a vu plus haut qu'une quinzaine de professeurs particuliers de musique, enseignant à jouer de toutes les espèces d'instrumens, sont établis au Mans, dans cette ville où, dit un auteur moderne, le goût de la musique est peu répandu, et où, pourtant, le nombre des musiciens amateurs est assez considérable pour avoir fourni tout récemment à sa garde nationale, deux musiques militaires, composées de 50 à 60 personnes ; des orchestres nombreux également, et assez remarquables sous le rapport de l'exécution, pour l'église, le théâtre et les concerts.

XIII. Ecoles de Filles. La première école de ce genre au

Mans, fut celle des religieuses Ursulines qui s'y établirent en 1621. Elles instruisaient gratuitement les enfans pauvres et tenaient un pensionnat. (V. plus haut, p 373)

XIV. Pensionnats de Demoiselles. On en compte six au Mans, tenus par des séculières, et cinq par des religieuses des congrégations de l'*Adoration perpétuelle*, du *Sacré-Cœur*, de la *Visitation* (voir pages 213 et 214), et par celles de la *Charité* d'Evron.

XV. Petites écoles de Filles. Il existe aussi dans cette ville, un grand nombre de petites écoles particulières pour les enfans du premier âge, qui sont comme des salles d'asile, tenues à des prix plus ou moins modiques, depuis 50 c. par mois, jusqu'à 3 fr. Dans quelques-unes, les enfans des deux sexes sont confondus : ceux qui fréquentent ces dernières, ne sont guère âgés de plus de 7 ans.

Deux écoles du même genre, sont tenues par les dames de la Charité d'Evron, qui y instruisent gratuitement des jeunes filles pauvres et leur apprennent à travailler. Nous avons vu, plus haut, qu'il existait dans chacune d'elles un pensionnat. L'une, dirigée par cinq sœurs, est située rue des Chanoines; l'autre, où elles sont au nombre de six, est établie rue de la Préfecture, en face l'église de la Couture. La maison de travail de charité est en même temps, ainsi qu'il a été dit à son article, une école pour les jeunes filles qui y sont admises.

XVI. Cours d'accouchement. Etabli d'abord par le chirurgien Gontard, en 1776, ce cours fut institué à la charge du gouvernement, par arrêt du conseil du 7 mai 1779, à l'effet de former des sages-femmes instruites pour les campagnes. Les élèves y furent admises au compte du roi en 1780, et Gontard y professa jusqu'à l'année 1787. Suspendu après son décès, ce cours fut rétabli en 1799, pour peu de temps, dans une des salles de l'administration centrale (la Préfecture), par le chirurgien R. Levasseur, qui s'acquit une grande réputation au Mans, dans cet art. Rétabli en 1809, par arrêté de la préfecture, suspendu de nouveau en 1822, et repris par décision ministérielle du 27 février 1826, ce cours théorique et pratique se fait maintenant à l'hospice, où l'établissement d'une salle de la maternité, dans laquelle sont reçues des femmes et filles indigentes, afin d'y faire leurs couches, facilite beaucoup les démonstrations. Ainsi que nous l'avons vu plus haut, huit élèves sages-femmes sont logées et nourries gratuitement à l'hospice, au compte du département, pendant la durée de ce cours, qui est de six mois chaque année, divisé en deux périodes de 3 mois, et dure deux ans pour chaque élève.

PROFESSEURS.

Levasseur (René), maître en chirurgie, jusqu'en......
Interruption.
Jeslin, doct. en chirurgie, jusqu'en 1822.
Interruption.
1826 Lepelletier (Almire), doct. en médecine.
1832 Janin, *idem*.
1833 Mordret, *idem*.

II. ETABLISSEMENS D'INSTRUCTION PUBLIQUE, AUTRES QUE LES ÉCOLES.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE LA VILLE. Lors de la sup-
sion des couvens, en 1790, les livres de leurs bibliothèques
it réunis au Mans, dans un dépôt comprenant 150,000 vol.
ron, dont le catalogue fut rédigé par la commission bi-
raphique établie à cette occasion : l'original de ce cata-
e fut adressé au gouvernement ; on en conserva une
e. En 1779, lors de l'établissement de l'Ecole centrale,
hoix fut fait dans cette riche collection, pour la com-
ion d'une bibliothèque départementale. Un grand nombre
rrages intéressans fut mis au rebut, dit-on, par le biblio-
aire chargé de ce tri, par cela seul qu'ils n'étaient
erts qu'en parchemin : toujours l'histoire du bel habit !
efois, il ne faut pas ajouter une confiance implicite aux
ations jalouses et haîneuses, dont ce bibliothécaire a été
et. Vers la même époque, des commissaires de la ville de
tpellier, autorisés par le ministre de l'intérieur, vinrent
ire dans ce dépôt les ouvrages dont cette ville manquait
irent une ample moisson. Des doubles furent également
dés pour la formation des bibliothèques de la Société des
, aujourd'hui Société d'Agriculture ; du tribunal civil, du
naire, de l'évêché, du collége et du cabinet du préfet.
mêmes accusations prétendent, que 8,000 volumes inté-
ns auraient pu être encore extraits de ce dépôt, soit pour
er dans la bibliothèque départementale, soit pour des
nges ; et que le tout fut vendu, en 1817, au poids du
er seulement et à vil prix. Et pourtant l'auteur de ce pré-
s gaspillage, aimait la science et était honnête homme !
noiqu'il en soit, la bibliothèque départementale, appelée
othèque de la ville, depuis que celle-ci est chargée de son
nistration et de l'entretenir à ses frais, se compose de
oo volumes environ, et de 500 manuscrits, ces derniers
rquables sous le rapport historique, sous celui de la
té de leur exécution et de leur bonne conservation. Elle
pe deux vastes salles et un grand cabinet, au second étage
Préfecture. On l'habite par le grand et bel escalier qui

annuelle de 1,200 fr. sur le budjet communal. — I
crits les plus curieux qu'on y remarque sont : l'*E*
S. Ambroise, annoté par Lanfranc, archevêque
béry, dans le 11.e siècle ; *Pline l'ancien*, in-f.°, du 1
le *Roumant* ou la *Vraie chronique de Messire I*
Glaiequin, du 14.e siècle ; une *Bible*, du 15.e siècle
gr. in-f.° ; un *Missel* sur vélin, du 15.e siècle, dc
niatures sont remarquables ; des *Heures* d'un comte
du 15.e siècle, avec couverture de l'époque ; *Com*
de la mort de Madame Anne, *deux fois royne de F*
chesse de Bretagne, ouvrage dont Montfaucon a
presque toutes les gravures dans le tom. 4 de son
Monumens de la Monarchie française. L'ancien co
P. Renouard, dit qu'il y existe aussi plusieurs
chinois, et porte leur nombre total à 700. — Deu
insérés dans les *Annuaires* de l'an XI et de l'an XII
un assez grand nombre d'ouvrages, traitant de l'his
province, qui se trouvent dans cette collection. O
déposé un grand nombre de pièces relatives à la
toire, recueillies par l'abbé A. P. Ledru, qui les lu
Tenue par un bibliothécaire, un sous-biblioth
garçon de salle, sous la surveillance d'une commi
ciale de six membres, compris le maire de la ville
sident-né, on est surpris que le premier, depuis
ans qu'il est en fonctions, n'ait pu rédiger encore u
plus complet et plus commode que celui qui exi
impatiemment par toutes les personnes qui ont des
à faire dans cette vaste collection. Au moment mê
imprimons cet article, le Ministre de l'Intérieu
préfets pour faire exécuter les catalogues que nous
réclamer pour notre bibliothèque communale.
désirer aussi que cette bibliothèque fût ouverte
d'heures de plus chaque jour, en été ; qu'elle le fût

n'eussent pas lieu en même temps que celles des écoles, afin que la jeunesse qui suit celles-ci, pût la fréquenter pendant le seul temps de l'année qu'elle a à sa disposition.

II. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE. Consacrée aux seuls membres de la Société, cette bibliothèque se compose d'environ 2,000 volumes, se composant d'ouvrages de théologie, d'histoire, de littérature, de sciences, particulièrement d'agriculture et de technologie. Malheureusement, les sommes allouées chaque année à cette société par le conseil-général, en permettent d'autant moins l'augmentation, que la destination en est fixée en majeure partie. Composée pour la plupart de livres provenant du grand dépôt indiqué à l'article précédent, une révendication de ces livres eut lieu, de la part de l'autorité administrative, après trente-cinq ans de possession, sous les plus vains prétextes et par le noble motif, dit-on, de faire à la bibliothèque de la ville des *collections d'éditions*. Idée sublime, vraiment, dont il est fâcheux de ne pas connaître les vrais auteurs! Les preuves de ce monstrueux essai de spoliation, sont consignées dans les procès-verbaux des séances de la société, des 22 décembre 1829, 12 et 19 janvier 1830.

III. BIBLIOTHÈQUE DU SÉMINAIRE. Se compose de près de 15,000 volumes, provenant, en partie, des exemplaires doubles du grand dépôt des anciennes communautés, de dons particuliers assez considérables et d'acquisitions.

IV, V, VI. BIBLIOTHÈQUE DE L'EVÊCHÉ, — DU TRIBUNAL CIVIL, — DU CABINET DU PRÉFET. Ces bibliothèques ont été formées, comme les précédentes, au moyen des tris faits dans le dépôt formé par la réunion des bibliothèques des communautés supprimées. La première et la seconde se composent, en partie, de livres appropriés à leur destination et, comme la troisième, d'ouvrages d'histoire, de littérature, de philosophie, de sciences, etc.

Nous avons indiqué ailleurs, dans cet article, les anciennes bibliothèques les plus remarquables, actuellement détruites; et celles des particuliers, encore existantes aujourd'hui.

VII. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. Placées au premier étage de l'hôtel de la Préfecture, entre les appartemens particuliers et les bureaux, elles se composent d'une masse énorme de pièces anciennes et nouvelles, accumulées sans ordre jusqu'ici. Sur la demande de M. le préfet Victor Tourangin, le conseil-général a voté des fonds sur le budjet de 1832, à l'effet d'en opérer le classement: ces fonds ne seront plus distraits de leur destination, comme ils l'ont été plusieurs fois, et les travaux commencés au 1.er juillet de la

même année, ont déjà apporté de notables changemens dans cette vaste collection, où se trouvent des documens précieux pour l'histoire ancienne, religieuse et féodale du pays.

VIII. Musée. Placé également dans l'hôtel de la Préfecture, il y occupe trois grandes salles ou galeries et un salon, formés des anciens cloîtres de l'abbaye de la Couture. La première de ces salles, celle d'entrée, s'étend de l'ouest à l'est, où elle se joint à angle droit avec les deux autres qui, séparées entre elles par un mur seulement, s'étendent parallèlement du sud au nord; le salon, ou la 4.e pièce, forme, avec les galeries précédentes, comme une tête de compas. Ce salon contient, dans une suite d'armoires adossées aux murs, une collection des productions naturelles du département, en mammifères, oiseaux, reptiles, serpens, poissons, insectes, œufs d'oiseaux, etc. Dans une partie de ces mêmes armoires, et dans des montres ou tables vitrées, placées au centre, sont renfermés les objets de minéralogie, fossiles, etc. Ce salon contient aussi un herbier de plantes du département. A l'extrémité orientale de la première galerie, entre les deux autres et ce salon, sont également placées six grandes armoires contenant: la première, en face du salon, des armures du moyen âge telles que cottes-mailles, casques, lances, masses d'armes, arquebuses, etc., et quelques petites pièces d'artillerie; la seconde, des antiquités romaines trouvées dans le département, consistant en une vieille épée romaine, des marbres antiques trouvés à la Tour-aux-Fées (voir l'article ALONNES); des mortiers et cimens, briques, poteries, tuyaux en terre, lampes, mosaïques; des pénates, des haches celtiques; divers ustensiles tels que couteaux, ciseaux, clefs, anneaux, dés, épingles, éguilles, boucles, fibules, stilets, etc., etc.; dans la troisième, du côté opposé, entre la croisée et le salon, divers objets d'antiquités étrangères et nationales; entre ces deux dernières armoires et dans l'embrâsure de la croisée, deux montres servant de médaillers; dans la quatrième armoire, adossée au salon, en face celle des armures, un grand nombre d'ouvrages chinois et indiens, ustensiles et ornemens; la cinquième armoire, à la gauche de la précédente, renferme une seconde collection d'antiquités romaines, provenant en partie des fouilles du pont Napoléon. On y remarque une statue en marbre blanc, d'une grande perfection, représentant une femme assise sur un tronc d'arbre, trouvée à la Tour-aux-Fées; une urne, aussi en marbre, découverte en 1716, près l'église de Pontlieue, figurée dans l'ouvrage du P. Montfaucon; des vases, dont une très-grande amphore, et une foule d'autres objets curieux; enfin, la

sixième armoire contient, outre la boîte couverte d'hiéroglyphes, servant de cercueil à une momie de femme placée dans une autre montre en face, beaucoup d'autres objets d'antiquités égyptiennes, donnés avec cette momie par le voyageur Ed. de Montulé (voir son article à la BIOGRAPHIE). Quatre des tables ou montres à hauteur d'appui, placées à la gauche de ces armoires, au-dessous des tableaux de la galerie d'entrée, contiennent une grande quantité de fragmens de poteries ou vases étrusques, de dessins variés, noires et rouges, trouvées dans les fouilles du pont Napoléon. Plusieurs des montres suivantes, en allant du côté de la porte d'entrée, renferment de nombreux échantillons de marbres, de différens pays; les quatre dernières et celles placées au-dessous des croisées, des productions minéralogiques du département. Au centre de la seconde galerie de tableaux se trouve une autre suite de montres, dont les cinq premières renferment la collection des substances minérales du département, applicables aux arts industriels, avec leurs produits manufacturés, consistant en objets de poterie, faïencerie, briqueterie, etc., ardoises, etc.; la cinquième montre, au fond de cette galerie, renferme un certain nombre de productions fossiles du bassin de Paris. Enfin, dans la grande galerie à l'est, sont les productions naturelles, étrangères au département, consistant en animaux vertébrés, insectes, coquilles, polypiers, minéraux, etc., en grande quantité; et l'herbier de feu l'abbé P. A. Ledru.

Les deux galeries de tableaux en contiennent un assez grand nombre, restaurés depuis quelques mois et placés dans un meilleur jour et un meilleur ordre qu'autrefois. On y remarque une *Vierge tenant l'enfant Jésus*, par L. Mannozy; un *Jugement dernier*, d'Albert Durer; un *Lavement des pieds*, de Carle Wanloo; l'*Alchimiste*, par D. Téniers; un *Ecce homo* et une *Mère des douleurs*, du Guide; un *Intérieur de cuisine*, d'après Téniers; les *Portraits de Démocrite et d'Héraclite*, par Albert Durer; l'*Adoration des Mages*, par Franck; une *tête colossale*, par Hennequin; *Enée près d'immoler Hélène*, par Leroi; la *Calomnie* et le *Mensonge*; *Diane de Poitiers aux genoux de François I.er*, par Bitter; et la *Frénésie*; tableaux envoyés par le gouvernement; *Héloïse et Abélard*, de Van Dyck; divers tableaux des écoles flamande et vénitienne; plusieurs autres d'après Jules Romain, par Boisnard du Mans; un *Saint Jean-Baptiste*, de Marc Duval, autre peintre manceau; deux *Paysages originaux*, par Both; un autre représentant des armures, trompettes, armes, etc.; une *Sainte-Famille*, d'après l'Albane, tableaux estimés; plusieurs *Marines*, par H. Van

Lint, Hokin, Avrillon; *Maëstricht et Cambrai, pris par Louis XIV*, tableaux de Vander Meulen; la *Nymphe Galatée*, par l'Albane; on y remarque aussi un paysage représentant un *Soleil couchant*, donné récemment à la ville, par M. Jolivard aîné, peintre sarthois, qui s'est acquis une réputation en ce genre; enfin, une collection de 22 tableaux, représentant diverses scènes du roman comique de Scarron, dont le Mans et le département de la Sarthe furent le théâtre; et les portraits de quatre des principaux personnages de cet ouvrage, Ragotin, la Rancune, la Rapinière, et M.me Bouvillon. A l'angle du mur de la seconde galerie de tableaux, est placé le plus précieux de tous, celui de Geoffroi-le-Bel, surnommé Plantagenet, comte du Maine, en cuivre émaillé (voir BIOGRAPHIE, p. XCVIII). « Ce prince y est représenté tenant son épée nue de la main droite, de l'autre un écu ou targe qui, partant des pieds, lui couvre tout le côté gauche du corps jusqu'aux épaules: il est chargé d'azur, à quatre léopards rampans d'or, lampassés de gueule. Sa coiffure terminée en pointe recourbée sur le devant et ressemblant beaucoup plus à un bonnet phrygien qu'à un casque, porte aussi un léopard d'or. Il est revêtu d'une dalmatique, recouverte d'un grand manteau bordé d'hermine; par-dessus le manteau est une bandoulière de la même forme que sa ceinture. » M. Alex. Lenoir a donné, dans son *Musée des Monumens français*, tome VII, pag. 83, un dessin qu'il croit être l'original qui servit à l'exécution de ce portrait, mais qui est beaucoup plus orné que lui.

On remarque encore dans le Musée, plusieurs modèles de machines exécutées par des artistes sarthois, celui du pont Napoléon; etc. On y voit aussi les modèles d'une frégate et d'une goëlette grecques, et de très-beaux vitraux coloriés.

L'appel fait aux autorités municipales du département, pour obtenir des échantillons des productions minérales de leur commune, afin d'en former une collection départementale, n'ayant point été généralement entendu, par la raison bien simple que ces autorités sont peu aptes en général à faire ces recherches et n'en sentent point assez l'utilité; nous formons le vœu que des fonds soient votés par le conseil-général, pour l'établissement de cours d'histoire naturelle au Musée, et pour faire faire, par un homme suffisamment instruit, actif et intelligent, les recherches nécessaires pour le complément de cette collection.

Outre le conservateur de ce Musée, une commission de surveillance de quatre membres, non compris le maire de la ville, qui en est le président-né, est chargée de veiller à la conservation et à l'entretien de cette collection.

Le *Musée technologique* ou la collection des objets d'histoire naturelle du département, a été établi en 1827, et placé, par le conseil-général, sous la direction de la *Société royale d'Agriculture*, qui nomma une commission de six membres pour s'occuper de son organisation. Cette compagnie vient de renouveler cette commission, en la réduisant à quatre membres.

Nous avons cité ailleurs, de même que pour la bibliothèque, les anciens cabinets curieux de la ville du Mans : nous devons indiquer ici celui de M. Pelletier, professeur de dessin, rue les Arènes, lequel renferme, outre quelques tableaux et différens objets d'antiquités, une nombreuse collection d'objets d'histoire naturelle, un médailler, etc.; celui de M. Narcisse Desportes, conservateur actuel du Musée, pour les objets de minéralogie et les nombreux fossiles recueillis par lui et par feu le jeune Leufroy; enfin, le cabinet de M. Charles de Saint-Rémy, pour les tableaux et les gravures.

IX, X SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, S. DE MÉDECINE. Voir plus haut, pages 481, 532 et 539.

XI, XII. JURY PASTORAL, CONSEIL D'AGRICULTURE DÉPARTEMENTAL. Par arrêté du préfet M. J. Pasquier, du 14 juillet 1815, un jury pastoral composé de huit membres, fut institué au Mans, pour l'amélioration des races de bêtes à laine dans le département. Il cessa d'exister en 1824. — En 1819, le ministre de l'intérieur, comte Decazes, fit rendre une ordonnance royale pour l'établissement de Conseils d'Agriculture dans les départemens, chargés de correspondre avec un conseil central établi à Paris près de ce ministère. Négligé aussitôt après la chute de cet homme d'état, cette institution fut rétablie en 1829, par M. de Martignac. Ce conseil, composé de 20 membres nommés par arrêté de ce ministre, du 3 octobre 1829, et présidé par le préfet, forme l'anneau intermédiaire et correspond, d'une part, avec le conseil supérieur établi à Paris; de l'autre, avec les comités consultatifs créés dans chaque arrondissement. Un membre correspondant du conseil supérieur est également choisi dans chacun des quatre arrondissemens, mais sans liaison avec les conseils et comités du département, ce qui est un vice radical. Cette institution est restée tout à fait négligée depuis le déplacement de M. de Martignac et ne paraît pas devoir produire de résultats satisfaisans, à défaut d'homogénéité.

XIII, XIV. JURY MÉDICAL, CONSEIL DE SALUBRITÉ. Institués par la loi du 19 ventôse an XI, les jurys médicaux, auxiliaires des facultés de médecine et des écoles de pharmacie, sont chargés, non de propager la science, mais d'en constater l'ac-

quisition chez les sujets qui se destinent à l'exercice de quelqu'une des branches de la médecine, et à leur conférer la qualité légale pour cet exercice. Ils se composent d'un professeur de l'une des facultés de médecine (celle de Paris pour le département de la Sarthe), président; de deux docteurs en médecine ou en chirurgie du département, et de quatre pharmaciens, pris à l'exclusion de tous autres (condition peu régulièrement observée jusqu'ici dans notre département) parmi ceux qui ont été reçus dans les écoles de cet art. — Les jurys de médecine ne confèrent que le titre bizarre d'officier de santé, et donnent à cette classe bâtarde de médecins un droit d'exercice inférieur à celui de docteur, comme s'il était rationel qu'il y eût deux degrés différens d'aptitude à guérir ou à tuer (1). — La marche rapide du Choléra-Morbus en Europe et les craintes qu'il dut inspirer en France, dans les derniers mois de 1831, firent instituer des comités de salubrité dans les principales villes de France par les autorités municipales, et son invasion dans le royaume, au commencement de 1831, ayant engagé l'administration supérieure à régulariser cette mesure, une *Commission centrale de Salubrité*, composée de 9 membres, fut instituée au Mans, par arrêté du préfet de la Sarthe, du 22 février : elle se compose d'un membre du conseil-général, président; d'un membre du conseil d'arrondissement, du maire de la ville, de trois médecins, de deux pharmaciens et d'un vétérinaire. Elle doit servir de point central aux *commissions spéciales* instituées par le même arrêté, dans chacun des chefs-lieux des autres arrondissemens, et aux *membres correspondans* choisis dans chacun des autres cantons du département. M. Fr. Etoc-Demazy, pharmacien, secrétaire de la commission centrale de la Sarthe, a publié, en 1833, un compte-rendu des opérations de cette commission, sous ce titre : *Du Choléra-Morbus, de ce qu'on a fait dans le département de la Sarthe pour se préserver de cette maladie, et pour venir au secours des personnes qui en seraient atteintes*; in-8.° de 56 pages. Heureusement que le territoire de la Sarthe, entouré de départemens qui tous ont été envahis et plus ou moins maltraités par ce fléau dévastateur, en a été

(1) L'Auteur de cet ouvrage a écrit et publié, à différentes époques, ses idées sur les réformes à apporter dans l'institution des Facultés, Ecoles et Jurys médicaux, en ce qui concerne la classification des gens de l'art et leur réception. Il eut la satisfaction de les voir accueillies non-seulement par l'*Académie de Médecine*, mais encore à la Chambre des Pairs, par le célèbre Chaptal qui, dans un rapport sur un projet de loi présenté alors aux chambres par le gouvernement, en reproduisit en entier les points les plus importans.

complétement et comme miraculeusement préservé. A quoi attribuer cette sorte d'anomalie si heureuse ! Serait-ce aux nombreuses plantations de pins qui existent sur ce territoire, comme quelques-uns l'ont cru ?

XV. Chambre consultative des Manufactures, Fabriques et Arts de la ville du Mans, instituée en l'an XII, correspondant à l'année 1806 : elle se compose de six membres et du Maire de la ville, président-né.

XVI. Imprimerie. Le premier ouvrage qu'on sache avoir été imprimé au Mans, a pour titre : *Coutumes du pays et comté du Maine*, publiées par MM. Thibault, Saillet et Jean Lelièvre, chez Pierre Lasne, in-16, 1529. Est-il certain que le *Rituale Cenomanense*, 1499, in-8.° goth., n'ait pas été imprimé dans cette ville ? On a de plus, dans la première moitié du 15.e siècle, le *Missel du Mans*, imprimé par Denis Gaignot en 1546, in-fol., goth., fig. en bois ; et la seconde moitié du même siècle fournit un assez bon nombre d'articles imprimés au Mans. On s'y bornait et on s'y borne encore assez volontiers à la réimpression d'ouvrages d'église, et on peut remarquer qu'on y imprimait plus d'ouvrages originaux anciennement qu'aujourd'hui où les imprimeries y sont pourtant beaucoup mieux montées et en état, par conséquent, de bien mieux soutenir qu'autrefois la concurrence avec Paris, sous le rapport de l'exécution.

Le nombre des imprimeries, fixé à quatre au Mans, par le décret du 5 février 1810, dont 2 à perpétuité et 2 à vie, est réduit à trois, par l'acquisition faite, il y a 12 à 14 ans, d'un des quatre brévets octroyés, par l'un des imprimeurs actuels.

1. Imprimerie Monnoyer (Charles Nicolas). La plus importante est celle de cet imprimeur, successeur de son père en 1811, et de son aïeul, bréveté imprimeur du roi en 1815, imprimeur de la préfecture et de l'évêché. Elle contient 9 presses, dont 5 à 6 habituellement roulantes ; savoir : une en fer à la Stanhope, 2 en bois à 1 coup, 6 à 2 coups. Le caractère y excède 15 milliers de kilogrammes. Le nombre des ouvriers habituellement employés est de 30. Les principaux ouvrages sortis des presses de ce typographe, sont : l'*Annuaire du département de la Sarthe*, publication qui date de l'an VIII, collectionnée régulièrement chaque année, et a succédé à l'*Almanach du Maine*, commencé par son aïeul, en 1756. Depuis son établissement, l'*Annuaire de la Sarthe* a toujours contenu des notices plus ou moins importantes sur l'histoire, la statistique, la biographie et la bibliographie du département. — *Cours de Théologie*, par J. Bouvier, directeur du grand séminaire, actuellement évêque du Mans, se com-

posant de 13 vol. in-12, dont plusieurs ont eu jusqu'à neuf éditions; et quatre autres traités théologiques du même, formant 6 vol. in-12. — *Dictionnaire topographique, historique et statistique du département de la Sarthe, suivi de la Biographie et de la Bibliographie du Maine et de ce département, par J.-R. Pesche*. La bonne direction donnée d'abord par M. Etoc-Demazy, mon parent et mon ami d'enfance, à l'impression commencée en 1828, de cet ouvrage, qui formera 5 gros vol. in-8.°, de plus de 250 feuilles ou 4,000 pages, en font l'un des ouvrages les mieux imprimés qui soient sortis des presses départementales. — *Voyage pittoresque dans le département de la Sarthe*, texte par Ch. J. Richelet, grand in-4.°, 1829. L'impression de ce texte, en caractères gros-romain, pourrait être revendiqué par les Didot : rien de mieux, je crois pouvoir l'assurer, n'a été fait en province jusqu'ici. — L'*Office noté*, 3 gros vol. in-8.°, 1830; cet ouvrage, imprimé avec un plain-chant d'un nouveau systême, est aussi parfaitement exécuté. — *Missel du Mans*, in-fol., sous presse. — Classiques, usages, livres de piété, etc. (Voir plus bas, *Lithographie* et *Journaux*.)

II. Imprimerie Fleuriot (René Thomas), successeur de Pivron en 1807, imprimeur de la mairie du Mans. Elle se compose de 4 presses, dont une en fer de Gaveaux, les autres en bois; elle emploie 15 à 16 ouvriers. Ses principales publications sont : — *Essais historiques sur le Maine*, par P. Renouard, 1811, 2 vol. in-12. — *Recherches sur la Topographie et l'Histoire médicale de la ville du Mans et de ses environs*, par J. C. Lebrun, 1812, 1 vol. in-8.° — *Itinéraire descriptif*, ou *Description routière*, etc., *de la France et de l'Italie*, par Vaysse de Villiers; routes de Paris à Nantes, 1821; de Paris à Versailles, de Paris à Rennes, 1822; 3 vol. in-8.° — L'*Asmodée Cénoman*, recueil littéraire, 1822, 1 vol. in-8.° — *Essais de Physiologie médicale*, par A. Lepelletier, 1823, in-8.° — *Livres élémentaires*, *de piété*, *usages*, etc. Voir plus loin *Journaux*.

III. Imprimerie Belon (Jean René), successeur de M. Dureau, fils aîné, en 1829. Elle se compose de 3 presses, dont une en fer à la Stanhope et 2 en bois; et employe 18 à 20 ouvriers. La seule publication importante et remarquable pour l'exécution, qui en soit sortie jusqu'ici, est la *Physiologie médicale et philosophique*, par A. Lepelletier (de la Sarthe), 1831, 4 vol. in-8.°, bien imprimés. Voir plus bas *Journaux*.

Chacun des trois imprimeurs ci-dessus, tient aussi la librairie et le commerce de papeterie.

Liste des Imprimeurs du Mans.

(Les millésimes indiquent les premières et les dernières dates connues des ouvrages qu'ils ont imprimés ; le point de doute (?) qui précède le nom de quelques-uns, qu'il est possible qu'ils ne fussent que libraires.)

? **Lasne** (Pierre), 1529.
? **Bonhomme** (Roland), 1541.
? **Cocheri** (Pierre), 1541.
? **Brindeau** (Etienne), 1546.
? **Chouen** (Alexandre), 1539-1554.
? **Cocheri** (Gervais), 1554.
Vaucelles (Macé), 1554.
Vaucelles (Mathieu), auteur d'œuvres mêlées, mort en 1578.
Gaignot (Denis), 1545 - 1554.
? **Hotin** (Jehan), 1554.
Bodereau ?
Heurtaut ?
Olivier (Hiérôme), *au Palais, près S.-Julian*, 1559-1572.
Chalumeau (Marin), 1576.
Olivier (François), *près le pont Perrein*, 1604-1612.
Veuve Hiérome Olivier, 1505.
Huot (Aimé), *au Palais, entre les merciers*, 1619-1638.
Veuve François Olivier, 1632.
Olivier fils (Hiérome), *près S.-Julien*, 1643.
Olivier (Gervais), *près S.-Jul.*, 1635-1691.

(A. P. Ledru, dans les *Annuaires de la Sarthe*, pour l'an XI et l'an XII, a indiqué une foule d'ouvrages imprimés chez les Olivier, sans distinction entre eux. Nous avons vérifié et rétabli cette spécification pour un certain nombre, mais ne l'avons pu pour tous.)

Dorizon (Michel), 1639.
Peguineau (Louis), 1647-1649.
? **Veuve** L. Peguineau, *tenant sa boutique au Palais*, 1661-1717.
Peguineau fils (Louis), *au Pont-Neuf, à l'enseigne de l'Enfant Jésus*, 1661-1669.

(Il ne serait pas impossible que la mère eût cédé l'imprimerie à son fils et continué seulement la librairie. Cependant, un ouvrage portant ces deux noms au frontispice, leur donne, au pluriel, le titre d'imprimeurs et libraires.)

Ysambart (Jacques), *au bas du Pont-Neuf, à l'enseigne du S.-Esprit*, 1664-1676.
Pichon (Jérôme), *près S.-Julien*, 1694.
V.e Jérôme Pichon, 1704-1718.
Pichon (Jérôme), 1705.

(Ces deux dernières dates, aux articles de la veuve et du fils, semblent indiquer que l'un et l'autre ont été établis en même temps, de même que la veuve Peguineau et son fils ?)

Ysambart (Ambroise), *au carrefour* (sic) *de la Sirène*, 1696-1727.
Ysambart (Fr.), *au Pont-Neuf, à l'enseigne du S.-Esprit*, 1731-1732.

(L'enseigne indique qu'il était fils de Jacques.)

Veuve Fr. Ysambart, 1736-1764.
Ysambart (Jacq. Guill.), *au carrefour de la Sirene*, 1752-1767.

(Par la même raison que pour François, celui-ci paraît être fils d'Ambroise.)

Veuve Jacques Fr. Ysambart, 1769-1771.

(A. P. Ledru a fait, pour les imprimeurs du nom d'Ysambart, la même confusion que pour les Olivier.)

Malassis ?
Veuve Malassis, ?-1751.
Monnoyer (Charles), success.r de la veuve Malassis, nommé par le roi, le 18 janvier 1751.
Monnoyer fils (Ch.), successeur de son père, nommé le 16 mars 1789.
Pivron (Abel), successeur de la veuve Ysambart, en 1771.

Etablis pendant la Révolution :

Maudet.
Bouquin.
Merruau, 1795-1799.
Dureau.

Monnoyer petit-fils (Ch. Nicol.), successeur de son père en 1811, nommé à perpétuité, par suite du décret du 5 février 1810, le 15 juillet 1811.

Fleuriot (René Thomas), succ.r d'Abel Pivron, en 1807, nommé à perpétuité en exécution du décret du 5 février 1810, le 15 juillet 1811.

Renaudin, success.r de Merruau, nommé à vie, en conséquence du même décret, le 15 juillet 1811.

Monnoyer (Charles Nicolas), acquéreur de cette imprimerie, réunie à la sienne, en 1822.

Dureau (veuve), successeur de son mari, nommée à vie, le 15 juillet 1811.

Dureau frères, puis fils aîné, successeurs de leur mère.

Belon (Jean René), acquéreur de Dureau fils aîné, en 1829.

Nous sommes loin de garantir la complète exactitude de cette liste, que de minutieuses recherches ne parviendraient peut-être pas à rendre exempte d'erreurs. Elle confirme toutefois ce qui a été dit plus haut, que l'imprimerie n'a point été établie au Mans avant l'an 1500, quoique suivant l'*Histoire de l'Imprimerie* de Lacaille, elle le fut en France, à Paris, depuis 1469 ; à Rouen, en 1476 ; à Angoulême, en 1493 ; à Caen et à Bourges, en 1500.

Il est à remarquer, que l'art de l'imprimerie ayant dû être importé au Mans, de l'une des villes où il était pratiqué antérieurement à 1529, il est probable que Roland Bonhomme, le second des imprimeurs portés sur cette liste, était fils et frère des deux Jean Bonhomme, libraire et imprimeur à Paris en 1486 et en 1551, ou bien fils ou petit-fils de Pasquier Bonhomme, frère de Jean 1.er, imprimeur - libraire dans la même ville, en 1475. Il a pu en être de même de Jean Hotin ou peut-être mieux Hautin, qui pouvait être fils ou frère de P. Hautin, aussi libraire à Paris, en 1549 ?

XVII. Gravure. L'imprimerie en taille douce, en bois d'abord, paraît dater, au Mans, de l'année 1539, que Mathieu Vaucelles y imprima la *Carte* ou *Description générale de tout le pays et comté du Maine*, par Ogier Macé, prêtre de l'hôpital des Ardens, gravée par Androuet de Paris. Toutefois et quoique P. Renouard assure que cet ouvrage fut une carte géographique et non un livre imprimé, il serait possible que cette carte eût été imprimée d'après le mode typographique ordinaire et non avec les presses en taille douce, car Vaucelles était, comme on l'a vu, un imprimeur de ce premier

genre. Toujours est-il que Vaucelles, auteur, imprimeur et libraire tout à la fois, paraît être le premier qui se soit servi des caractères d'imprimerie au Mans, en 1537. Avant lui et depuis l'invention des caractères mobiles par Fauste, en 1450, et la première bible imprimée à Paris, en 1475, ce fut dans cette ville et dans celle de Rouen que s'imprimèrent tous les ouvrages à l'usage particulier de la province et du diocèse. « L'imprimerie, dit le savant Beuchot, fut connue à Angers en 1476; le Mans n'est pas au nombre des villes qui la possédassent en 1481. » P. Renouard écrivait vers 1806 : « Il n'est sorti des presses du Mans, aucun ouvrage remarquable par une belle exécution typographique, ou par le choix et l'importance du sujet. » — M. Monnoyer, père de celui actuel, imprimait aussi en taille douce.

M. Duperray (François Victor), est le seul imprimeur en taille douce que possède la ville du Mans. Ouvrier typographe d'abord, son adresse et son intelligence l'ont conduit à devenir, sans aucuns maîtres, un très-bon artiste en taille douce, ainsi que le prouvent les ouvrages suivans, dessinés et gravés par lui seul. — *Carte commerciale du département de la Sarthe*, 1829, in-4. — *Carte du Diocèse du Mans, ancien et moderne, comprenant les départemens de la Sarthe et de la Mayenne*, etc., 1831, atlas. — *Cartes du Belinois, de la Champagne, de la Charnie, du Fertois et du Saosnois*, pour le présent Dictionnaire, in-8. et in-4. Nous sollicitons de lui un *Plan de la ville du Mans, ancien et moderne*, qu'il entreprendrait sans doute, s'il était certain du placement, et qui serait important pour l'intelligence du présent article *Mans*, exécuté comme nous le concevons lui et moi. — Il est auteur également de différens dessins de monumens, tels que la *Halle* du Mans, l'*Arc de triomphe* exécuté à Pontlieue, lors du premier passage du duc d'Angoulême, en 1814, etc.

XVIII. Lithographie. MM. Monnoyer et Duperray, nommés précédemment, ont été brevetés lithographes, le 29 avril et le 17 novembre 1828. Rien de bien remarquable n'est sorti de leurs presses, si ce n'est l'*Iconographie cénomane*, recueil de portraits d'illustres manceaux et sarthois, destinés à être placés dans la Biographie du présent Dictionnaire; le *Voyage pittoresque dans le département de la Sarthe*, collection de dessins mal exécutés, à l'exception de deux ou trois, qui ne sont pas du principal auteur. M. Duperray a renoncé à ce genre de travail, même pour l'*imagerie*, à laquelle il se livre plus particulièrement, sur cuivre, comme dessinateur, graveur, imprimeur et éditeur.

XIX. Journaux. 1.° *Imprimerie Monnoyer*. La première

feuille périodique publiée au Mans, sous le titre d'*Annonces, Affiches et Avis divers de la ville du Mans et de la province*, parut au commencement de février 1771, une fois par semaine, chez Monnoyer, aïeul de l'imprimeur actuel de ce nom. Cette maison l'a continuée depuis avec différentes variations de titres, de format, de plan, d'époques de publication. Son titre actuel est celui d'*Affiches, annonces judiciaires, avis divers du Mans et du département de la Sarthe* : elle paraît deux fois la semaine, format in-8.° On y insère, outre les objets d'annonces judiciaires et civiles, des pièces de vers, des articles de mode, de littérature, etc. — Le même a imprimé : l'*Album cénoman*, journal littéraire, 1829, pet. in-fol., une fois par semaine, 27 numéros. — Actuellement : *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans*, in-8., un n.° par mois, commencé en janvier 1833.

2.° *Imprimerie Fleuriot*. Cet imprimeur fit paraître le premier numéro du *Journal politique et littéraire du département de la Sarthe*, le 1.er février 1812. Son titre fut changé en celui d'*Echo de la Sarthe*, le 1.er août 1819 ; puis, en juin 1832, en celui de l'*Ami des Lois*, sous lequel il paraît actuellement ; in-4.°, puis petit in-fol., 2 fois la semaine d'abord, à présent trois fois.

3.° *Imprimerie Belon*. *Courrier du département de la Sarthe*, commencé le 1.er janvier 1831, paraît 3 fois la semaine, petit in-fol. *Gazette du Maine*, établie le 16 février 1832, pet. in-fol., 3 fois la semaine. Cet imprimeur a fait paraître, avant l'établissement du Courrier, l'*Indicateur de la Sarthe*, 2 f. la semaine in-8.° ; le *Cénoman*, in-f.°, 1830, 14 numéros.

Plusieurs autres journaux parurent au Mans dans le cours de la révolution, qui n'eurent qu'une existence éphémère, comme l'auront probablement quelques-uns de ceux actuels, qui ne sont alimentés que par les passions et les dissentions nées de la révolution de 1830.

XX. Librairie. La librairie précéda au Mans l'établissement de l'imprimerie, et cela se conçoit, puisqu'on dut y vendre des livres tirés d'ailleurs, avant qu'on y en eût imprimé un seul. On voit en effet sur le titre du *Missel* indiqué plus haut, sorti des presses de Gaignot, en 1546, que ce livre se vendait chez lui et chez les libraires Cocheri, Alexandre Chouen et Etienne Brindeau. Aujourd'hui comme alors, nos imprimeurs sont également libraires et les mesures restrictives et censoriales exercées contre cette profession depuis le décret de 1810, s'étant beaucoup relâchées depuis la révolution de 1830, le nombre de quatre libraires, fixé alors pour cette ville, est plus que doublé aujourd'hui.

ETABLISSEMENS ET MONUMENS DIVERS.

Il est des choses dont la classification systématique est fort ifficile, soit parce qu'elles se rapportent à plusieurs objets, u parce qu'elles n'ont de rapport bien direct avec aucun. 'elle est la cause du titre principal indéterminé, sous lequel ous rangeons les objets suivans.

I. Jeux de Paume. Cet exercice, auquel on se livrait avec rdeur dans les 16.e et 17.e siècles, était encore très-suivi par s grands seigneurs de la cour, dont il faisait le charme, avant révolution. On connaît la célébrité qu'acquit celui de Verilles, lors des premières séances des Etats-Généraux, en 789; et l'on en voit ou du moins on en voyait encore quelques ns à Paris, il y a moins de dix ans. Le nombre de ces établisemens fut fixé à dix pour la ville du Mans, par lettres-patentes e 1612, ce qui paraît considérable; et nous en avons vu eux de désignés dans les documens qui précèdent, l'un rue du 'orc-Epic, l'autre dans une maison attenante et réunie depuis u collége de l'Oratoire.

II. Pavage de la ville. Il est difficile d'indiquer, d'une anière précise, à quelle époque le pavage des rues comença au Mans. On peut croire qu'il date, pour quelques arties de la ville au moins, de l'origine de la cité consuite par les romains. Des lettres-patentes du 12 août 1575, ermettent de lever, pendant six ans, 100 sols sur chaque uid de sel vendu au grenier du Mans et chambres en déendant, pour l'entretien du pavé de la ville; et, en 1622, la ille donne un bail de 20 ans pour son entretien, à raison de liv. la toise. Vers 1751 ou 1752, l'administration municipale ommence à s'occuper de la réparation générale de ce pavage, ant pour la ville que pour les faubourgs; et, en 1758, édant aux vives instances de Véron-Duverger, qui en était membre, elle sollicite et obtient un ordre du conseil qui oblige chaque habitant à paver au-devant de sa maison, mesure utile, mais onéreuse, qui en ruina plusieurs, cette dépense excédant quelquefois la valeur de leur propriété. L'entretien du pavage et des murs d'enceinte est porté aujourd'hui pour une somme de 12 à 15 cents fr. au budjet annuel de la ville; une somme de 2 mille fr., sur celui de 1834, est destinée au pavage à neuf de plusieurs rues nouvellement ouvertes; et plusieurs places très-fréquentées, comme celles des Halles et de l'Eperon, qui ne sont pavées que partiellement, demanderaient à l'être en totalité.

III. Halles. Les halles du Mans furent construites en 1568, sur la place à laquelle elles donnèrent leur nom. C'était un grand parallélogramme rectangle, en bois, en forme de hangar, comme on les construisait presque toutes autrefois. Il y existait un corps de garde, qu'on en fit disparaître en 1730, par crainte d'incendie, et qu'on établit au rez-de-chaussée de la tour Vineuse, qu'on perça à cet effet. En 1769, on y construisit des boutiques en bois, se plaçant et s'ôtant à volonté, pour l'usage des marchands qui venaient y déballer aux deux grandes foires. Ces halles, ou plutôt cette halle, était située du côté sud-est de la place, assez rapprochée des maisons de ce côté, pour ne laisser entre elles qu'une large chaussée : elle faisait face d'un bout à l'hôtel du Dauphin. Une loi du 8 mars 1821 autorisa la ville du Mans à contracter un emprunt de la somme de 160,000 fr., par voie d'actions, avec intérêt et primes, pour la construction d'une halle nouvelle, dont la première pierre fut posée le 25 août 1822, et qui n'a été terminée qu'en 1828. C'est cette rotonde, placée au milieu de la même place, dont nous avons critiqué la forme et les imperfections, à la page 291. Espérons que nos observations à cet égard et les moyens que nous avons indiqués pour faire disparaître ou du moins dissimuler ses défauts, seront entendus et qu'on y aura égard quelque jour, comme il est arrivé déjà pour la promenade des Jacobins et pour la rue Napoléon. Le bon sens et la raison doivent triompher tôt ou tard!

IV. Garde bourgeoise, Garde nationale. 1.° *Garde bourgeoise*. Lorsque Louis XIII et Marie de Médicis sa mère, vinrent au Mans, en 1614, on y organisa une garde bourgeoise, forte de 3 mille hommes, divisée en 10 compagnies, dont le commandement fut confié au sieur de Montheard, écuyer, lieutenant assesseur, agréé en cette qualité par le maréchal de Lavardin et par le marquis son fils, alors gouverneur de la province. La montre ou revue en eût lieu le jeudi 4 septembre, veille de l'arrivée du roi, entre le bourg de Pontlieue et la Mission, alors l'Hôtel-Dieu. Voici comment H. Lebourdais, auteur d'une fastidieuse relation de cet événement, fait connaître l'organisation de cette garde. « Les soldats se rangèrent au champ de bataille en même ordre, nombre et équipage que la veille, où le Maître du camp les disposa en bataillon carré, le corps duquel était composé de 1,300 picqueurs, les premiers et les derniers rangs armés à neuf de bourguinotes, corselets, brassards et tassettes ; les autres rangs de piques sèches, avec le hausse-col doré, les enseignes à pointes et tambours au milieu ; ledit bataillon revesti autour de trois files d'arquebusiers, couverts

de deux files de mousquetaires : quatre pelotons de mousquetaires et arquebusiers détachés et séparés de 10 à 12 pas des quatre coins, la flanquojent de toutes parts, tenant ensemble avec racine d'arquebusiers ; les sergens des compagnies, la hallebarde à la main, étaient disposés du long des flancs, les lieutenans à la tête de la première face des bataillons et des pelotons ; le colonel au-dessus, les capitaines à ses côtés, deux pas moins avancés. Tout étoit si leste, jusqu'aux simples soldats, que l'équipage attirait en admiration les regardans, les armes polies, mousquets et arquebuses, les bandoulières de velours, les hausse-cols et fers de piques gravés et dorés. Le Maître de camp fit faire les exercices militaires, où les moins expérimentés se formèrent sur l'exemple de ceux qui avaient fait métier aux bons lieux ; jamais les rangs rompus, la posture et l'action toujours gaie et belliqueuse, beaucoup plus qu'on eût pu espérer de gens de ville, au jugement des meilleurs capitaines de France qui en firent de l'estime après en avoir visité les rangs, fait ouvrir et resserrer au premier mot du colonel et passé le long des enseignes. M. de Guise en entretint le soir le roi, qui en fut si content, qu'il fit paraître le désir de revoir le lendemain le même exercice. »

Cette circonstance n'était pas la première où les habitans de la ville du Mans eussent pris les armes, même d'une manière plus sérieuse : nous en avons cité et en citerons plusieurs autres, dans la partie historique de cet ouvrage. Ils les prirent également lors de l'entrée que fit au Mans le gouverneur de la province, M. de Bullion, marquis de Fervaques, en 1717.

2.° *Garde nationale.* Après le 14 juillet 1789, une garde nationale s'organisa dans cette ville comme dans le reste de la France. L'union qui s'établit alors entre les habitans et les dragons de Chartres, en garnison dans cette ville, en fit déférer le commandement au comte de Valence, colonel de ce régiment Elle était composée d'une compagnie de grenadiers, quatre compagnies du centre, une compagnie de chasseurs, une d'artillerie et une de cavalerie. Celle-ci eut pour chef le comte de la Westine, actuellement général ; la 4.e du centre, Stanislas de Girardin, sous le nom d'Ermenonville (*Almanach manceau*, 1790, page 146), qui dit dans ses mémoires avoir commandé la cavalerie, soit qu'il fasse erreur, ou qu'il ait remplacé M. de Lavœstine dans le commandement de cette compagnie. Tous deux étaient également officiers de dragons.

Nous ne suivrons point les différentes phases de l'existence de la garde nationale, toujours belle et zélée, chaque fois que l'autorité et ses chefs ont su y exciter l'émulation.

Lorsque le duc d'Angoulême passa au Mans, après la première restauration, le 10 août 1814, une garde d'honneur à cheval s'organisa pour faire le service auprès de ce prince et se maintint pendant un certain nombre d'années pour le même objet. Elle se composait de 51 cavaliers et de 14 honoraires, sous le commandement de M. de Maulny, capitaine. Il s'en forma de semblables dans les trois autres arrondissements.

En 1815, une réorganisation générale des gardes nationales ayant eu lieu, celle du Mans fut établie sur un très-bon pied. Toutefois, elle ne pouvait surpasser celle actuelle qui, il y a deux ans, fut complimentée sur sa belle tenue par le général Lamarque, lequel s'y connaissait.

Cette garde nationale forme une légion communale composée de deux bataillons de chacun six compagnies, non compris une compagnie d'artillerie et une de pompiers, avec une musique ; et présente un effectif de 2,000 hommes environ. On ne peut trop regretter de la voir privée de l'ancien et nombreux corps de musique qu'elle possédait, et dont l'origine datait des premières années de la révolution. Un malentendu et de fâcheuses susceptibilités, en ont opéré la dissolution depuis moins d'un an.

La compagnie d'*artillerie* fait le service de quatre pièces de canon du calibre de 4, concédées par le gouvernement à la demande du général Lamarque, et de deux pièces de 2 appartenantes à la ville ; celle de *pompiers*, de trois pompes, deux grandes et une petite, qui lui appartiennent également.

V. Corps de garde. J'ai parlé ci-dessus, à l'article des Halles, du corps de garde qui y existait anciennement et qui fut transféré dans la tour Vineuse. On sent que les locaux de ce genre ont dû souvent varier de lieu. Il en existe un depuis long-temps sur la place des Halles, annexé au batiment de la Visitation et attenant aux prisons, dans lequel la troupe de ligne fait le service ; un autre au Quartier ou à la caserne de la Mission ; un troisième sur la place des Jacobins, attenant aux bâtimens et à la cour de l'Hôtel-de-Ville, à l'usage de la garde nationale.

VI. Prison de la garde nationale. Pour terminer ici ce qui concerne la garde nationale, nous indiquerons la prison disciplinaire de ce corps, construite depuis deux ans dans un petit enclos attenant à l'Hôtel-de-Ville, sur l'emplacement des anciennes prisons des comtes du Maine.

VII. Promenades. Lorsque les fossés qui entouraient la ville, du côté de la place des Jacobins, et une longue levée qu'avait fait faire, en avant de ceux-ci, le maréchal de Bois-

Dauphin, lorsqu'il commandait au Mans pour la Ligue, en 1589, eurent été comblés et applanis en 1686 et 1687, trois rangées d'ormeaux furent plantées sur ce terrain, auxquelles on donna le nom de *Mail* : l'une d'elles se prolongeait dans toute la longueur de la place jusques auprès de la salle de spectacle actuelle (voir plus bas l'article de celle-ci). Il en fut de même lors du comblement des Fossés-St-Pierre, et ce furent les seules promenades de la ville jusqu'à la révolution. Aujourd'hui il en existe deux très-belles, l'une dite *du Greffier*, plantée en 1794, sur le terrain d'un fief de ce nom et chantée, en 1818, par le poète-rémouleur Isaac Moiré. R. Levasseur, ex-conventionnel, nous apprend dans ses *Mémoires*, que ce fut lui qui, étant membre du conseil municipal, donna l'idée de l'établissement de cette promenade, afin d'occuper les indigens pendant l'hiver rigoureux de 1793. Plantée en amphythéâtre, au sud-ouest de la ville, sur la rive gauche de la Sarthe, dans un terrain en pente rapide, acheté par la municipalité, et dont l'avenue supérieure existait déjà, cette promenade, fréquentée d'abord avec empressement, fut bientôt abandonnée à cause de ses allées trop étroites, des exhalaisons fétides et malsaines de la rivière, qui manque souvent d'eau dans cet endroit en été, et des myriades d'insectes, dont il a été parlé ailleurs, qui y fatiguent sans cesse les promeneurs. Fort belle du reste et surtout très-romantique, elle convient essentiellement aux amans, aux amis de l'étude et à toutes les personnes pour lesquelles la solitude a de l'attrait.

Il n'en est pas de même de la *promenade des Jacobins* ou du *Mail*, plantée à l'est-nord-est de la ville, sur les anciens enclos des dominicains et des cordeliers, et s'étendant sur le terrain des Arènes. Cette promenade se compose d'un vaste parallélogramme rectangle en gazon, qui en forme le centre, entouré d'une double rangée de tilleuls, et dont les deux bouts étaient plantés en quinconce avant 1832 : il a reçu le nom de *Champ de Mars* de l'administration municipale, parce qu'il sert aux revues et exercices de la garde nationale et des troupes de ligne. Ce planimètre est entouré de belles terrasses, garnies chacune d'une double rangée de tilleuls, une seulement a ses bouts, deux régulières et deux autres irrégulières avec boulingrins, du côté nord-ouest ; et quatre disposées en amphythéâtre, du côté sud-sud-est. Plantée, ainsi que celle du Greffier, par l'ingénieur Bruyère, dont le nom a été donné à une des rues qui y aboutit (voir page 273), cette magnifique promenade, l'une des plus belles de France sans contredit, qui paraît destinée à offrir incessamment l'emplacement d'une nouvelle salle de spectacle, a eu alternativement

ses instans de vogue et d'abandon. On lui préfère, lorsque rien de particulier n'y attire les curieux, les avenues des routes, généralement bien plantées, celle de Paris surtout, qui, l'été dernier, a joui d'une faveur toute particulière et a rendu plus inexacte encore cette très-inexacte assertion d'un de nos écrivains du jour : « Il est vrai qu'on peut la considérer comme une jolie promenade. C'est vers ce lieu qu'il faut se diriger, lorsque le printemps vient rappeler les beaux jours, si l'on désire rencontrer par-ci par-là quelques visages humains. »

D'autres plantations qui ne peuvent être considérées comme des promenades, mais seulement comme de chétifs *squares* anglais, ont été faites depuis la révolution, dans l'emplacement des anciens cimetières du Pré et de Saint-Germain.

VIII. Boucheries ou Halle a la viande. Situées au bas de l'escalier qui porte le premier de ces noms et dans la rue qui l'a reçu également, elles furent bâties en 1693, en même temps que fut construit l'escalier en pierres, percé dans le mur de ville, et ouverte la porte qui devait faciliter aux habitans de l'ancienne cité les moyens d'y arriver. Ces boucheries se composaient de plusieurs corps de bâtimens, dont quelques-uns servant de tueries, peut-être, et dans l'un desquels le grenier à sel, dont il va être parlé plus loin, fut établi. La halle à la boucherie, qui servait à l'étal de la viande, est devenue la halle au chanvre, depuis que les bouchers ont été autorisés à débiter leur marchandise chez eux. Monteil, dans l'*Histoire des Français* au XV.e siècle, fait connaître, d'après des lettres-patentes d'octobre 1461, relatives à la cathédrale de S.-Julien, que, dans plusieurs lieux, et notamment au Mans, il était d'usage de ne vendre la viande qu'aux portes de l'enceinte des villes. On peut donc croire que c'est pour cette cause que cette halle fut placée près de la porte ouverte en cet endroit.

IX. L'Abattoir, construit depuis vingt ans, dans la partie occidentale de l'enclos de la Visitation, en face l'Hôtel-Dieu, n'a point servi long-temps à cet usage, mais seulement à la tenue des deux écoles d'enseignement mutuel établies successivement au Mans.

X. Etablissement des réverbères. D'après un ordre du roi, du mois de novembre 1697, des lanternes durent être allumées dans les rues du Mans : la ville racheta bientôt cette obligation. Mais, au mois de janvier 1781, plusieurs des principaux habitans ayant senti l'utilité d'y établir des réverbères, le conseiller au présidial Chesneau-Desportes dressa le plan de leur établissement, dont le prospectus fut imprimé au

mois de mars suivant. La dépense ayant été calculée, pour 500, à la somme de 6,000 liv., à raison de 12 liv. chaque, il fut fait 500 billets de cette somme, qui devaient être pris par les particuliers à la proximité de la maison desquels chacun de ces réverbères serait placé, ce qui s'exécuta en partie, mais ne dura que quelques années : ce ne fut qu'en 1789 que cet utile éclairage fut définitivement établi. Il se compose actuellement de 235 réverbères, munis de 616 becs.

XI. CASERNES. Une garnison de cavalerie étant ordinairement placée au Mans, dès avant la révolution, et les habitans obligés, à défaut de casernes, au logement des militaires, on commença vers l'année 1730, sous la régence du duc d'Orléans, la construction de casernes destinées tant à l'infanterie qu'à la cavalerie, passagère ou en garnison, dans un terrain appartenant aux religieux de la Couture, situé suffisamment à la proximité de la rivière, vis-à-vis le rue Saint-Julien-le-Pauvre, sur lequel ont été ouvertes, depuis la révolution, les rues *Auvray* et du *Champ des Casernes*. Les fonds nécessaires pour la continuation de cet établissement, qui fut commencé, ayant été supprimés par le ministre, l'ouvrage fut discontinué et la charge des militaires retomba de nouveau sur les habitans. Ce terrain acensé d'abord, puis acquis des religieux de la Couture par M de Vandi, directeur des fermes, pour des redevances en avoine, a été revendu depuis aux mêmes conditions, à différens particuliers qui ont fait construire dessus.

Depuis la révolution, un décret impérial en date du 10 août 1810, accorda à la ville du Mans, pour y établir des casernes, les deux anciennes maisons religieuses de Saint-Vincent et de la Mission ; mais, en 1817, le clergé ayant obtenu la cession de l'abbaye de S.-Vincent pour y établir le grand séminaire, la caserne qui y était établie depuis long-temps, fut transférée dans la maison de la Mission où elle est demeurée jusqu'à ce jour. Cette maison étant dépourvue d'écuries, une partie des chevaux fut logée dans l'église, où de nombreuses réparations d'assainissement furent pratiquées en 1829 ; le surplus dans des écuries prises à loyer. Depuis plusieurs années, le conseil municipal est obligé de voter des sommes considérables sur le budjet de la ville, pour la construction des écuries nécessaires pour les chevaux du régiment de cavalerie, qui y est habituellement caserné.

La ville, qui n'a jamais été consultée pour la cession de la caserne de Saint-Vincent, et n'y a jamais consenti par conséquent, vient de revendiquer et de recouvrer ses droits sur cette maison qui lui sera utile, ou un équivalent, pour le pla-

cement du dépôt de réserve d'infanterie, qui doit être établi au Mans.

XII. La Poissonnerie, placée d'abord entre les Boucheries et la tour Vineuse, fut établie, en 1734, à côté de la fontaine du miracle, sur la place construite en 1691, par la démolition de l'Eperon dont elle a retenu le nom. Elle vient d'être reconstruite en pierre, au même lieu, et le terrain enceint de murs. Chaque étal se compose d'une table et d'une cuve en pierre dure d'Ecommoy. Les eaux du trop-plein de la fontaine de la Cigogne, qui y sont conduites au moyen de tuyaux, alimentent les cuves de cette poissonnerie, et le robinet de fontaine adossé à l'extérieur du mur d'enceinte, au niveau de la place, ce qui dispensera de descendre à celui de la fontaine miraculeuse de S.-Julien, qui est à côté, mais au-dessous du niveau de la place.

XIII. Grenier a sel. Il fut bâti, dit-on, en 1736, sur les murs de la nouvelle cité ou de l'enceinte d'Hélie de la Flèche, au lieu et place de l'une des boucheries construites en 1693, à l'angle de la place de l'Eperon et de la rue des Boucheries. Nous pensons, au contraire, que ce n'est qu'une partie de ces mêmes boucheries, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

XIV. Numérotage des Maisons. En 1770, l'Hôtel-de-Ville voulant faciliter le logement des gens de guerre et la répartition des impôts, invita tous les habitans du Mans à faire numéroter leurs maisons, et écrivit à chacun d'eux, à la date du samedi 30 juin, dans les termes suivans :

« Monsieur, le Bureau de l'Hôtel-de-Ville, en vertu de l'ordonnance du roi, du 1.er mars 1768, article 3, vous donne avis de faire peindre à l'huile, sous 15 jours, au haut d'un des jambages de la porte de votre maison, le n.º.... (indiqué dans la lettre). — Vous aurez soin que le carré qui contiendra ledit numéro, soit d'un pied de largeur sur huit pouces de hauteur, peint en gris blanc et le numéro en noir, dont les chiffres seront de 4 pouces de hauteur. Le Bureau se flatte que vous voudrez bien y satisfaire, sans quoi il ne pourrait s'empêcher d'en donner avis à M. l'Intendant. *Signé*, Richer de Boismaucler, maire. »

Un arrêté de la Mairie, du 8 août 1833, prescrit des dispositions à peu près semblables, et le conseil municipal a alloué sur les budjets communaux de 1833 et 1834, tant pour le numérotage des maisons appartenant à la ville que pour l'inscription des rues, une somme de 1,000 francs.

XV. Salle de Spectacle. Jusqu'à l'année 1776, il n'existait d'autre salle de spectacle au Mans qu'un assez vaste appartement disposé par M. Bareau, dans une maison de la Grande-Rue,

quel ne contenait pas plus de 250 spectateurs. En 1775, . Chesneau - Desportes, le même à qui fut dû le premier ablissement des réverbères, proposa une association d'acnnaires pour l'établissement d'une salle de spectacle, laelle le chargea, avec trois autres commissaires, les sieurs arquis de Venevelle, Leriche de Vandy, directeur général s' fermes, et Richard de Fondville, receveur-général des belles, de suivre cette opération.

Un arrêt du conseil d'état, du 24 juin 1687, ayant concédé la ville, ou plutôt l'ayant maintenue dans la possession et aissance de la place du Château, de la tour de Ribandelle Orbindelle), des maisons et échopes bâties sur ladite ace et le long des fossés et portes de ladite ville, logemens ant dans les portes, tours, remparts, murs et fortifications celle, ensemble des maisons et jardins de la rue de Hallay voir pag. 291), demeurant toutefois les fonds et propriétés sdites choses au roi; les commissaires s'adressèrent d'abord l'Hôtel-de-Ville, pour obtenir le terrain nécessaire pour tablissement projeté.

Par une première délibération, du 27 avril 1775, le bureau l'Hôtel-de-Ville ayant pris connaissance du plan et des érations des souscripteurs, accorda son consentement à ce ojet et autorisa la commission à s'adresser au conseil de lonsieur, comte apanagiste du Maine, pour obtenir la conssion du terrain demandé, et sur l'exposé fait audit bureau, ar les mêmes commissaires, des dispositions favorables de conseil, une nouvelle délibération du 17 mai 1775, ayant nfirmé la premiere, le 20 du même mois, furent accordées ar le conseil des finances de Monsieur, les lettres d'homogation dont extrait suit:

« Considérant que le Mans est la seule ville considérable l'apanage, qui soit privée d'une salle de spectacle; que la odicité des revenus patrimoniaux, aurait toujours empêché corps municipal de pouvoir donner cette satisfaction aux ciyens; que plusieurs d'entre eux se seraient réunis et auraient rmé une société pour en faire construire une, s'il plaisait à lonsieur d'accorder sa protection à cet établissement, et de ncéder le terrain pour ce nécessaire; que le bas de la place es Jacobins de ladite ville, aurait paru le lieu le plus propre our joindre aux avantages de la décoration publique la facité du débouché; etc.

« Vu l'arrêt du conseil d'état du 24 juin 1687, les délibérations du bureau de l'Hôtel-de-Ville des 27 avril dernier et 17 mai présent mois, par la dernière desquelles les officiers unicipaux auraient accordé le terrain nécessaire pour l'éta-

blissement de ladite salle de spectacle et du café qui y sera joint.... Ouï le rapport du sieur Menard de Seillac, conseiller.... intendant des maisons, domaines et finances de Monsieur; ayant égard auxdites requêtes et délibérations, le conseil a accordé et accorde auxdits souscripteurs.... le terrain nécessaire pour construire ladite salle et un café, sur la place des Jacobins de ladite ville, conformément au plan annexé à leur requête, aux charges, clauses et conditions portées par lesdites délibérations, que Monsieur a homologuées et homologue autant que de besoin, à la charge d'un cens annuel de cinq sols envers le domaine, emportant lots et ventes en cas de mutation pour lesdits souscripteurs, après la mort du dernier d'entre eux, l'Hôtel-de-Ville du Mans avoir seulement la possession et jouissance dudit terrain, Monsieur en réservant le fonds et la propriété, conformément à l'arrêt du conseil d'état du 24 juin 1687, etc. Donné à Versailles ledit jour 20 mai 1775, *signé à la grosse*, Boisard. »

Suivant la délibération de l'Hôtel-de-Ville du 17 mai, le terrain concédé et occupé par la salle actuelle, était ainsi décrit dans la requête: « joignant d'un bout le mur de ville qui régne le long de la rue de Angoulefer (ou Engoulefort, voir pag. 280), dans l'alignement d'une rue que la ville se propose d'ouvrir, pour communiquer directement de la basse à la haute ville (rue *de la Comédie*, v. p. 277), sur 40 pieds de largeur et ayant 80 pieds de face, et le café 50 pieds de longueur en retour sur ledit mur et 25 p. de largeur; et, au moyen de l'augmentation de terrain demandée pour ledit café, dont il n'aurait point été ci-devant question, la redevance fixée d'abord à 3 liv., envers l'Hôtel-de-Ville, sera portée à 4 liv., lors de la concession. »

Au moyen de l'association tontinière, composée de 120 actions du prix de 150 liv. chacune, donnant la somme de 18,000 liv., la salle projetée fut bâtie avec le café à côté, tels qu'ils existent actuellement, sur le plan qu'en donna le sieur Chesneau-Desportes, et fut inaugurée le lundi de la Pentecôte, 27 mai 1776. La modicité de cette somme donne à croire que les murs de ville du terrain concédé, fournirent toute la pierre nécessaire pour cette construction. Les 120 actions furent prises par 108 personnes, dont 7 en prirent 2, une 3, et une 4. Trente-un de ces actionnaires les placèrent sur leurs têtes, 1 sur sa tête et celle de son épouse; 6 autres sur la tête de leurs femmes; 45 furent placées sur les têtes des enfans des preneurs; 5 sur celles de leurs neveux et nièces; 2 sur celles de leurs domestiques; 1 sur la tête du roi Louis XVI; 1 sur celle de *Monsieur*; enfin, 28 autres sur des parens, amis ou

autres personnes. Il reste encore 20 à 25 actions non éteintes, les têtes sur lesquelles elles sont établies étant vivantes.

Un décret impérial du 17 janvier 1812, confirmatif des lettres-patentes du 20 mai 1775, porte, article 3 : « Le dépositaire des deniers et les quatre commissaires choisis par ladite association tontinière, soumettront chaque année au préfet du département, qui en rendra compte au ministre de l'intérieur, un état général, exact et détaillé de situation. Cet état fera connaître les recettes et les dépenses de toute nature, le montant du dividende et le nombre des actionnaires survivans. »

Cette salle, qualifiée dans quelques écrits qui n'ont pas une date bien ancienne, de l'une des plus jolies des départemens de l'ouest, est d'une construction tellement défectueuse qu'il ne s'y trouve pas une seule place où l'on soit commodément ; aussi son prompt remplacement étant appelé par le vœu général, M. Delarue, architecte du département, dont nous avons vanté plus d'une fois le talent dans cet ouvrage, vient de présenter au conseil municipal le plan d'une fort jolie salle, qui serait placée au centre de l'extrémité sud - ouest du Champ-de-Mars, ayant sa principale façade vis à vis le puits artésien. Il est à craindre que cet emplacement, qui est sans contredit le plus convenable sous le rapport monumental et offrirait de grands agrémens en été, n'ait de grands inconvéniens, à cause de son isolement et de son exposition glaciale en hiver ; aussi beaucoup de personnes pensent-elles que sous le rapport de la commodité du public, le terrain de la salle actuelle conviendrait beaucoup mieux. Quoiqu'il en soit, ce qu'il importe essentiellement encore, c'est que sa distribution intérieure soit telle que, dans la partie destinée au public, les places y soient ménagées de telle sorte que partout on y soit placé commodément, peu éloigné et bien en vue du théâtre ; que non-seulement on y soit assis au parterre, mais encore que chaque place y soit distincte, comme cela a lieu actuellement dans les théâtres les mieux tenus ; que le nombre et la classification des places soient assez variés pour que toutes les cathégories sociales soient casées convenablement ; enfin, que les prix soient assez modérés et assez convenablement gradués, pour être accessibles à toutes les fortunes, en proportion relative des classifications dont nous venons de parler. Nous dirons à cet égard qu'à Orléans, par exemple, ville bien autrement riche, commerçante et populeuse que le Mans, les places du parterre, remplies par les hommes et par les femmes de la bonne bourgeoisie et du moyen et haut commerce, ne sont que de 33 sous, et toutes les autres en proportion.

Nous pensons qu'il faudrait au Mans, pour satisfaire à toutes les exigeances, deux rangs de loges, et au-devant de chacune d'elles un rang de galeries; des baignoires, et un parterre divisé en partie dite d'*orchestre*, et l'autre en *parterre* proprement dit; que le prix de ce dernier fût celui actuel des baignoires, de manière à ce que le prix des galeries de secondes et celui du paradis leur fût graduellement inférieur. Avec une distribution commode et un parterre qui serait probablement paisible, on doit croire que les manceaux cesseraient de mériter l'indifférence qu'on leur reproche pour le plus agréable et le plus sensé des amusemens.

XVI. PRÉFECTURE. Nous avons donné sur ce bel hôtel, à l'article *Couture*, tous les renseignemens dont il est susceptible. Après avoir rappelé le décret du 7 thermidor an V, déjà cité page 375, qui affecte cet ancien monastère à l'administration départementale, nous ajouterons, comme modification de ce que nous avons dit à la page 161 du tome II, que la galerie occupée par l'école de dessin, lorsque nous écrivions cet article, a été réunie au Musée, depuis dix-huit mois.

XVII. PEPINIÈRE DÉPARTEMENTALE. Etablie vers 1805 ou 1806, dans un terrain dépendant de la Mission, on y comptait, dix ans plus tard, époque de sa destruction, 200 espèces de sujets différens, arbres et arbrisseaux, la plupart étrangers. Nous ignorons quelle a été la cause de la suppression d'un si utile établissement qui manque, ainsi qu'un jardin botanique, à la ville du Mans, ou plutôt qui devrait être une dépendance de ce dernier.

XVIII, XIX, XX. TRIBUNAUX, PRISONS, CASERNE DE GENDARMERIE. Ainsi que nous l'avons dit ailleurs, ce fut par le décret du 7 thermidor an V, cité plus haut, page 375, que la maison de l'ancien couvent de filles de la Visitation, situé au bas de la place des Halles, fut affectée à l'établissement des tribunaux et des prisons. Les distributions et augmentations qui y ont été faites depuis cette époque, ont permis d'y réunir tout ce qui se rapporte à l'administration de la justice criminelle et civile, savoir : salle de cour d'assise, de tribunal civil et correctionnel et tribunal de commerce, greffe, parquet, etc., prisons et hospice pour les détenus; logement des sœurs, chargées du soin des prisonniers sains et malades; belle caserne pour la gendarmerie, par la construction d'une aile septentrionale, ajoutée au bâtiment principal; corps de garde, logement des concierges de ces différens établissemens, etc.

Les anciennes prisons seigneuriales des comtes du Maine, devenues royales par suite de la réunion du domaine des comtes à la couronne, étaient attenantes aux murailles de la

d-est, et au palais (l'Hôtel-de-Ville), au sud-ouest ; paient une partie de la place du Gué-de-Maulny et ruites aussitôt après l'établissement de celles conss la maison de la Visitation, grandes, aérées et enables que peuvent l'être des lieux ayant une semtination. Il n'y manque, pour être tout à fait conque l'établissement d'ateliers de travail plus imne ceux actuels.

is d'août 1720, le feu mis aux anciennes prisons par prisonniers, en brûla une partie et pénétra jusqu'à présidial. Tout le palais aurait été consumé sans le u peuple et de la garnison. Le dégât fut réparé

XXII. Commission de surveillance et Hospice des L'établissement des commissions de surveillance près s, est dû à une ordonnance royale du 9 avril 1819. s de cinq membres, dont le maire de la ville, pré-, elles sont chargées de veiller aux besoins des d'améliorer, autant que possible, leur état physique L'établissement d'un hospice des prisons et de trois charité près des prisonniers, pour leur donner des siques et moraux, fut proposé au conseil-général, fet André d'Arbelles, en 1824, et mis en activité vier suivant.

Palais épiscopal. Nous avons fait connaître ailtuation de l'ancien évêché et de sa belle chapelle, à a cathédrale. Lors du rétablissement du culte, en ôtel d'Orcé, ayant autrefois sa principale entrée e Dorée, n.° 18, la nouvelle, à l'angle de la place on et de la rue Napoléon, fut acquis pour le los évêques du Mans. C'est une ancienne maison, à ctogone servant de cage d'escalier, dont l'architecornemens sont de l'époque qui suivit la renaissance, re postérieure à François I.er et même à Henri II. facile d'acquérir pour une somme de moitié moindre de cette maison, ce qui subsiste encore de l'ancien lont l'administration était à même alors, et qui eût n hôtel beaucoup mieux placé et plus convenable, le l'évêché actuel.

Séminaires. Le grand séminaire diocésain est établi ltimens de l'ancienne abbaye de S.-Vincent, dont la , revendiquée par la ville, lui est échue de nouveau e 607) ; et le petit séminaire, dans l'ancien hôtel (Voir plus haut, page 377.)

Mairie ou Hôtel-de-Ville. Cet édifice, bâti en

1757, sur les ruines du palais des comtes du Maine et de leur hôtel des Monnaies, offre une belle façade de 7 croisées du côté de la rue de Hallai, à l'O. N. O.; avec une aîle à angle droit, au N. N. E., de 5 croisées; la seconde aîle, au S. O., manque et est remplacée par une belle grille faisant angle droit avec celle d'entrée, donnant, l'une sur la place du marché S.-Pierre, l'autre sur la rue de Hallai. Ses derrières et sa cour s'étendent à l'E. S. E., du côté de la place des Jacobins, où existe également une entrée, et jusqu'à la salle de spectacle, construite sur un terrain qui en dépendait. Quelques pans de murs encore subsistans, bâtis en petites pierres carrées et percés de fenêtres à plein-ceintre, semblent faire remonter l'ancien édifice jusqu'à l'époque où il dut être occupé par Hugues I.er, le premier comte héréditaire du Maine, de 955 à 1015. Nous avons vu, page 499 et suivantes, qu'outre l'Hôtel-de-Ville, cet édifice fut occupé avant la révolution par les divers siéges judiciaires et par plusieurs autres administrations du Mans. Aujourd'hui, outre la salle du conseil et les bureaux de la mairie, les trois juges de paix des cantons du Mans y ont leurs bureaux et une salle d'audience qui sert aussi d'audience du tribunal de police et des conseils de discipline de la garde nationale; une autre, où siége la Société royale d'Agriculture, Sciences et Arts, qui a sa bibliothèque dans un appartement à côté; l'école gratuite de dessin, au second étage; etc.

XXVI. Poste aux Lettres. Située rue de Quatre-Œufs, vulgairement de la Poste, dans une maison particulière; nous n'avons rien à en dire ici, puisque cette administration n'est pas placée dans un édifice public. Outre la boîte aux lettres qui y est établie, il en existe une autre à la mairie, qui y a été placée depuis un an, après de longues et vives instances pour l'obtenir. Une ville aussi considérable en étendue que le Mans, aurait besoin de deux autres boîtes encore. Heureusement que celles des communes de Ste-Croix et de S.-Pavin, dont le territoire pénètre jusque dans la ville, y suppléent en partie.

XXVII. La Poste aux chevaux, est également établie dans une maison particulière de l'avenue de Paris, sur la commune de Ste-Croix.

XXVIII. Marchés. Nous n'entendons pas ici sous ce nom, les jours fixés pour la tenue des marchés, il en est parlé ailleurs; mais bien les différens lieux et édifices servant à l'exposition des marchandises et denrées destinées à la consommation de la ville, ou à son commerce d'entrepôt. — 1.° *Marché au grain*: se tient dans la halle ou rotonde située place des

Halles (v. pag. 291*), sur les 11 heures à midi, chaque jour de marché du vendredi. Il est dressé une mercuriale du prix des grains, laquelle est immédiatement imprimée et publiée, et sert à la taxation du pain, qui a lieu le vendredi même au soir. — 2.° *Marché aux légumes, aux fruits.* Les légumes et fruits destinés à la vente en gros, sont exposés sur la place des Halles autour de la rotonde; ceux pour la vente en détail, s'étalent les vendredis sur la place de l'Eperon, entre la rue du Cornet et la Poissonnerie, et sur la place du marché Saint-Pierre (voir pag. 280 et 285); les autres jours sur cette dernière place seulement. Il se vend aussi des fruits en gros, les dimanches et les vendredis matin, sur la place des Jacobins, le long du mur du Rempart. — 3.° *Marché au beurre, aux œufs, à la volaille et au gibier*, les dimanches et les vendredis, sur la place du Gué-de-Maulny et le long de la rue de Hallai, sur un terrain beaucoup trop rétréci. — 4.° *Marché à la viande.* Nous avons dit plus haut que les bouchers vendaient actuellement la viande à leur domicile, et que la halle destinée autrefois à son étalage, servait actuellement à la vente du chanvre. (Voir pag. 271 et 606.) — 5.° *Marché au poisson* : tient tous les jours et particulièrement le vendredi. (V. l'article *Place de l'Éperon*, page 280, et celui *Poissonnerie*, page 608.) La poissonnerie, assez bien approvisionnée en poisson d'eau douce, l'est assez mal en poisson de mer. Les huîtres en écaille ne s'y vendent point, mais bien chez des écaillers demeurant en ville, notamment dans la rue du Porc-Épic. — 6.° *Marché au bois*, tient deux fois par semaine, les lundis et les vendredis, sur la place de l'Eperon. Les cultivateurs et quelques marchands de bois de la campagne, l'approvisionnent de bois de souche, bois de brin, racines et fagots en chêne et autres bois, et en sapin; ils y vendent aussi des cônes ou fruits du pin maritime, appelés *pommes de sapin*, dont il est fait un grand usage au Mans et dans les autres parties du département qui en produisent, pour allumer ou raviver le feu, ce qui a lieu dans un instant à l'aide de ce commode combustible. Il existe aussi des magasins de bois dans la ville, où il est facile aux habitans de s'approvisionner. — 7.° *Marché au chanvre*, tient dans le local de l'ancienne boucherie, ainsi qu'il a été dit plus haut, pages 271 et 606. — 8.° *Marché au fil*, établi dans un hangar construit à cet effet, en 1828, dans la rue des Grands-Fossés-S.-Pierre, voir pag. 286. Ces deux derniers marchés tenaient autrefois au carrefour et dans la rue S.-Nicolas. — 9.° Le *Marché aux toiles* a lieu le vendredi, de très-grand matin, dans la halle marchande ou au blé; l'aunage s'en fait par un préposé choisi

par la municipalité, dans la partie centrale de cette halle, dans laquelle sont des caves pour servir de magasins pour ce genre de marchandises. — 10.° *Marché à la mercerie, quincaillerie*, etc. Une foule de petits marchands de ces sortes de marchandises s'établissent le vendredi sur des bancs portatifs, rangés en un rang circulaire autour de la grande halle, sur la place de ce nom. Il en est de même les dimanches et les vendredis sur la place du Gué-de-Maulny et le long de la rue de Hallai, à la grande gêne du public. — 11.° Le *Marché aux chevaux* a lieu chaque jour de marché et de foire, sur la place des Jacobins, le long des murs du rempart. — 12.° Celui des *Bœufs, vaches et moutons* est établi en face du précédent, sur la place construite à cet effet sur l'emplacement de l'ancien monastère des jacobins ou dominicains et d'une maison avec jardin appartenant au chapitre de S.-Julien. — 13.° *Marché aux porcs*, établi depuis trois ans au plus dans une vaste cour close de murs, disposée à cet effet par la ville, qui en a acquis le terrain, à l'extrémité de la place des Jacobins, en face l'hôtel de Tessé. Ce marché tenait auparavant dans la rue des Grands-Fossés-S.-Pierre, et, avant la révolution, sur la place des Halles, en face les hôtels de la Boule-d'Or et du Croissant.

XXIX. Foires et Marchés. Le marché principal tient au Mans le vendredi; un autre petit marché de denrées le dimanche et un autre le lundi. On appelle *vendredis blancs*, les marchés destinés à la vente des bœufs maigres, destinés à être mis dans les herbages au printemps ; ces marchés tiennent de 15 en 15 jours les vendredis, depuis la Mi-Carême jusqu'à la Pentecôte ; ce sont de petites foires pour cette sorte de marchandises.

Les foires du Mans, dont ce ne serait pas ici le véritable lieu de parler, si nous n'y étions amenés par ce qui précède, proviennent, comme partout en France, de source féodale : ce fut dans l'origine un droit de souveraineté, qui fut concédé par les rois à leurs vassaux, lors de l'établissement de la féodalité. Aussi la Coutume du Maine, porte-t-elle : « Article L. Celuy » qui a droict de chastellenie, est fondé d'avoir chastel, ou » merc de chastel, grands chemins peageaux, la cognoissance » des délicts faits en iceux chemins, acquits, brancheres, tra- » vers, prevosté, *foires, marchés*, seaux de contrats, mesures » à bled et à vin, dont il prend le patron à soy-mesme » (c'est-à-dire dont il détermine l'étalon à son gré), et au » merc de sa justice patibulaire (potence), peut mettre trois » pilliers. » Les foires et marchés offraient aux chastelains, une occasion favorable d'exercer la plupart des autres droits de chastellenie énumérés dans l'article qui vient d'être cité,

›nt nous n'avons point à nous occuper ici. En fondant mitages et monastères, les seigneurs chastelains, afin riser autant que possible ces établissemens, leur cédè- elquefois les droits de souveraineté dont ils jouissaient terres dont ils leur faisaient abandon ; c'est de là venu que les titres et droits de chastellenie ont été par un grand nombre de ces monastères, et notam- eux de foires et marchés, établis près de leur enceinte, terres qui en dépendaient, et pourquoi les fêtes patro- appelées *assemblées* dans le Maine, devinrent tout à la petites foires et des jours de plaisir, en même temps s fêtes de dévotion. On voit à la notice de l'évêque ert (BIOGR., pap. XXXV), que lors de la consécration athédrale, en 1120, Foulques d'Anjou, alors comte ine, accorda à l'évêque et aux chanoines du Mans, ément, le droit de tenir annuellement une foire pen- quelle ils percevraient à leur profit les droits prévô- es amendes et coutumes, l'espace de trois jours consé- depuis le samedi qui précède la fête de Quasimodo, u mardi suivant. Les foires de la ville du Mans, au e de douze, furent fixées par décret du 19 fuctidor 6 sept. 1802), ainsi qu'il suit : le dernier vendredi de ; le 3.e vendredi de février ; le 4.e vendredi avant Pâ- a foire de la mi-carême ; le 4.e vendredi d'avril, le sur- ain de la Pentecôte dure 8 jours ; le 3.e vendredi de ite de S. Gervais ; le 3.e vendredi de juillet, le dernier di d'août, ou de la décolation de S. Jean ; le surlende- e la Toussaint, dure huit jours ; le 3.e vendredi après ssaint ; le 2.e et le dernier vendredi de décembre. — ces foires n'étaient que d'un jour autrefois ; mais l'au- municipale sentant l'avantage qu'il y aurait pour la ville e celles de la Pentecôte et de la Toussaint, qui pré- les foires du Sacre ou de la Fête-Dieu et de la Saint- à Angers, qui étaient de huit jours, durassent le même , en firent la demande au Roi, sur quoi intervint un onforme du conseil d'état, du 14 février 1769, et les -patentes du 12 avril même année, enregistrées au ent le 1.er juillet suivant, par lesquelles il fut accordé s deux foires auraient la durée de huit jours francs cha- à partir de celle de la Toussaint suivante, qui com- rait le 3 novembre, dite année 1769 : « permis à tous chands et autres particuliers d'aller et venir dans les- s foires pour y porter et conduire, vendre ou acheter, uer et débiter toutes sortes de bestiaux, denrées et chandises permises et non prohibées. » Ces deux foires

vendent. Elle est suivie de 15 en 15 jours par de foi
équivalent à des foires, quant au commerce de bét
sous le nom de *marchés blancs*, durent jusqu'à la
Pentecôte. On prétend que cette foire en a rempla
existait à cette époque à Montfort, et que ce qui l
donné de l'importance, c'est que les *marchés blanc*
mençaient à cette époque au Mans, étant établis e
on préféra y amener la marchandise qu'on eût
Montfort, où il fallait acquitter les droits féodau
nombre d'herbagers des départemens de l'Orne, d
et de l'Eure, qui viennent s'approvisionner de bœu
la foire de la Mi-Carême ; la saison plus conven
Pentecôte, pour l'approvisionnement que vienne
marchands détaillans aux marchands en gros qui ap
marchandises pour vêtemens d'été, ont donné, de
ans surtout, une importance à cette foire qui a un p
sur celle de la Pentecôte et a rendu trop court l'es
heures seulement accordé aux nombreuses transac
merciales qui s'y font; aussi, sur la demande de
Mans, appuyée de l'avis du conseil d'arrondisse
conseil général du département, une ordonnanc
17 octobre 1833 a-t-elle accordé trois jours de du
foire qui, commençant dès le mercredi dans les m
prolongera jusqu'au dimanche inclusivement. La fo
nier vendredi d'août, appelée aussi de la Décolation
foire de S.-Lazare et *foire aux Oignons*, a lieu enti
dehors de la ville, sur l'ancienne route de Bretag
trémité du quartier St.-Gilles. Il paraît qu'elle fut i
faveur de la maladrerie de S.-Lazare, établie en ce
les droits féodaux s'y percevaient à son profit. I
foire aux Oignons lui vient de ce que la maturité de
et de ses congénères, les aulx et les échalottes, ét

cain, furent rapportées à leurs dates anciennes après le concordat et la suppression de ce calendrier, le maire du Mans, la Crochardière, établit l'usage d'aller faire l'ouverture solennelle des deux grandes foires avec une escorte de garde nationale ou de troupe de ligne, la musique en tête; cet usage, supprimé en 1813 par le maire de Tascher, fut rétabli par son successeur, lors de la foire de Toussaint 1815 : cette ouverture est faite actuellement par le commissaire de police, mais avec moins d'appareil.

XXX. Poids et Mesures, Poids du Roi : La ville du Mans avait ses mesures particulières qui étaient celles adoptées par les comtes ses seigneurs, qui, comme nous l'avons vu plus haut, avaient le droit de les tailler (déterminer) à leur gré. Ce droit étant devenu royal, par suite de la réunion du comté du Maine à la couronne, il fut fait un nouvel *épo*[illegible] de ces mesures (nouvelle fixation), devant le subdélégué de l'intendant de la généralité, en présence des maires et échevins de la ville, le 14 février 1731, en conséquence d'un arrêt du conseil, du 26 décembre précédent. Suivant le procès-verbal qui en fut dressé,

La pipe du Mans doit contenir 65 veltes et 5 pintes, faisant 525 pintes de Paris, ce qui revient à 404 pintes mesures royales du Mans; ou, en mesures décimales, 498 l. 56 centil.

La busse et le quart en proportion.

La *velte* ou *sextier* doit contenir 8 pintes de Paris, ou 6 pintes 1/6 du Mans, ou. . . .	7	61
La pinte du Mans.	1	23
Le boisseau, de 1,000 pouces cubes, contenant 30 livres de froment, ou ras.	19	27
comble.	23	27
L'aune du Mans était égale à.	1 mèt.	191 mil.

Le *poids royal*, destiné au pesage public, est établi au bas de la place des Halles, entre l'église de la Visitation et le portail d'entrée de l'hospice des prisons. — Des préposés sont aussi chargés de l'aunage des toiles, du mesurage des grains; le bureau de vérification et d'inspection des poids et mesures est établi à la préfecture; *deux ponts* à bascules, destinés à s'assurer du chargement des voitures, sont placés, l'un à l'extrémité de l'avenue de Pontlieue, à l'entrée de ce bourg, pour le pesage des voitures circulant sur les routes; l'autre en face le quartier de cavalerie, place de la Mission, pour la livraison des fourrages.

XXXI. Fontaines et Puits publics. Nous en avons déjà indiqué la situation dans chacun des articles des rues et places où ils sont situés; nous allons en réunir ici les noms seulement

en renvoyant à ces articles. I. FONTAINES : — 1.° De *St.-Julien*, sur la place du Cloître-St.-Michel, décrite page 276. — 2.° De *St.-Pierre*, sur le marché de ce nom, décrite page 285. Elle doit être détruite incessamment et remplacée par quatre bornes-fontaines placées aux quatre faces ou aux quatre angles principaux de cette place. — 3.° *Abel*, située au bas du tertre Maigret, voir page 312. — 4.°, 5.°, 6.°, 7.°, 8.°, 9.° et 10.°, de l'*Hôpitau*, des *Corroyeurs* ou *Peregrin;* sans nom, rue de la Tannerie n.os 30 et 32 ; de la *Vierge de Patience;* du *Vivier;* de *St-Michel;* du *Portail-Ste.-Anne* ou *Pousse-Etr...* : ces 6 fontaines s'étendent sur une seule ligne formée par les rues de l'Hôpitau et de la Tannerie, jusqu'à la presque extrémité de cette dernière, appelée jadis rue du Portail-Ste.-Anne, et reçoivent leurs eaux des côteaux sur lesquels est construite l'ancienne ville, qui les domine à l'est-nord-est. Voir pages 312 et 316. — 11.° de la *Cigogne*, rue de la Truie-qui-File, décrite p. 313 : elle est alimentée par les sources d'Isaac. — 12.° La fontaine miraculeuse de St.-Julien, située place de l'Eperon, à côté de la Poissonnerie, dont il est fait mention avec détail, pages 281 et 608. L'eau de cette fontaine qu'on croit être celle où St.-Julien baptisait les nouveaux chrétiens, et que l'on appelait *Centonomium*, provient du plateau de la place des Halles, qui la domine au sud. Aucune de ces fontaines n'offre d'intérêt sous le rapport monumental. — II. PUITS : — Les principaux puits percés dans la ville, pour l'usage général des habitans des divers quartiers, indépendamment de ceux qui existent dans un grand nombre de maisons, sont ceux de la rue *St.-Vincent*, rue *Ste.-Ursule*, *St.-Nicolas*, sur le carrefour de ce nom ; de *Quatre-Œufs* ou de *Quatre-Roues*, au haut des Rues-Basses ; de la *Chaîne*, à l'extremité du faubourg Saint-Gilles, et de *St.-Pavin*, dans la rue de ce nom. Il en a été parlé aux pages 305, 309, 310 et 311 de ce volume. Aucun d'eux n'est remarquable également par sa construction.

Le percement d'un *puits artésien*, d'abord au carrefour de l'Etoile, à une profondeur de 107 mètres 2/3 (323 pieds), n'ayant pas réussi, celui entrepris depuis sur la place du Marché-aux-Bœufs, ainsi que nous l'avons dit page 296, se poursuit encore au moment où nous écrivons ceci (1.er janvier 1834). Arrivé à grands frais a une profondeur de 190 mètres 2/3 (572 pieds), sans apparence d'un succès prochain, après avoir traversé tout récemment encore des roches de grès vert d'une dureté telle qu'on n'avançait que de quatre lignes dans certains jours, les instrumens traversent de nouveau des argiles vertes semblables à celles rencontrées depuis long-temps, et rien n'annonce la prochaine rencontre

de la nappe d'eau tant désirée. Le savant M. Héricart de Thury, considère, dit-on, comme une particularité géologique, qui ne s'est encore rencontrée sur aucun autre point de la France, où le forement de puits artésiens ait été tenté, cette absence de l'eau à une telle profondeur.

XXXII. Bains publics. — 1.° Les premiers furent établis en 1789 par le chirurgien Jeslin, sur la rive droite de la Sarthe, dans le jardin de l'ancien presbytère de Gourdaine, à l'extrémité nord de la rue de ce nom; un autre établissement semblable s'éleva peu après sur un terrain limitrophe; les deux n'en font plus qu'un seul aujourd'hui, qui est préféré par beaucoup de personnes, à cause de la pureté de ses eaux et de leur légèreté, étant prises à la chute de plusieurs moulins successifs. — 2.° Une autre maison de bains a été établie depuis peu d'années sur la rive droite de la même rivière, à l'extrémité du pont Napoléon. — 3.° Le troisième, situé sur le territoire de Ste.-Croix, maison de Bellevue, est alimenté par des eaux de source, vaporisées par la machine que M. Lusson a appliquée d'abord au sciage des pierres et depuis à celui du bois. Il existe en outre deux établissemens tenus par des chirurgiens, où l'on administre des bains de vapeurs sulfureuses et aqueuses.

XXXIII. Lavoirs publics. La proximité de la rivière de Sarthe, qui longe le côté occidental de la ville, du nord au sud-ouest, et celle de la rivière d'Huisne où sont établis la plupart des blanchisseurs, sur la rive droite de l'Huisne, au hameau du Gué-de-Maulny, semblerait rendre inutile l'établissement de lavoirs publics, si l'habitude contractée par les laveuses de cette ville de se tenir debout, les jambes nues, dans la rivière, pour battre leur linge sur des selles élevées à la hauteur d'une table, n'avait pas les plus graves inconvéniens pour les femmes. C'est donc avec satisfaction qu'on doit voir l'établissement qui vient d'avoir lieu d'un bateau-lavoir, placé près du pont Napoléon, dans lequel les laveuses se tiennent également debout, mais les jambes au sec, et à l'abri de l'intempérie de l'atmosphère, puisque ce lavoir est couvert. Il est à désirer que ces sortes de bateaux se multiplient, de manière à faire perdre le dangereux usage dont nous venons de parler. L'établissement de Bellevue offre aussi des lavoirs, alimentés par les eaux chaudes de sa machine à vapeur.



des limites trop restreintes pour lui faire prendre ran
rapport. Aussi voyons-nous, lors des expositions pu
Paris, les produits de notre cité mériter à peine u
mention. Nous allons indiquer ici, dans l'ordre de le
tance commerciale, les différens articles manufacturé
aujourd'hui dans la ville du Mans, en faisant observe
fabriques les plus importantes, celles d'étamines et
n'ont jamais été réunies dans de grands ateliers, mais
disséminées chez les ouvriers qui y étaient ou y
ployés.

I. Etamines. François Véron, né au Mans, en 161
dans cette ville une manufacture d'étamines dites ca
perfectionnées par Guillaume son fils, inventeur d'u
de dégraissage qui les fit atteindre, sous le nom de
à une haute célébrité dans les deux mondes, fit
de cette famille, et assura l'existence d'un grand n
pauvres habitans du Mans et des environs. Elle faisai
dans cette ville, vers 1760, environ 800 métiers, e
pait du 6.e au 7.e de la population aux différens trava
nécessitait, depuis le peignage des laines, jusqu'à l'e
des étamines, dont il sortait 25 milles pièces par an
sins de ses négocians, lesquelles étaient exportées
deux tiers, en Italie, en Espagne, en Portugal, e
colonies américaines du sud; l'autre tiers était cons
majeure partie par le clergé de France. Les autres
bourgs qui prenaient part à cette fabrication éta
l'ordre de l'importance des produits, Saint-Calais,
ble, Beamont-sur-Sarthe, Ballon, Mamers, Mont
actuellement du département de Loir-et-Cher; la Fert
et Sillé-le-Guillaume. La Suze, Roëzé, Parcé, Ch
Loir, fournissaient aussi un certain nombre de pièc
traient dans le mouvement commercial des villes v
Mans et Saint-Calais. Enfin, il était acheté à Noge

quaient, destinées à varier les qualités et à compléter les assortimens.

Quoique déchue d'à-peu-près moitié, en 1788, on peut estimer à près de 200 mille francs par an, les sommes que cette industrie répandait à cette époque dans la classe ouvrière de la ville : elle avait donc été de près d'un demi million trente ans auparavant.

Avant Véron, qui commença la confection des nouvelles étamines, vers l'an 1640, on ne fabriquait au Mans que des étamines à couleurs changeantes, dites à gorge de pigeon, dans lesquelles on faisait entrer de la soie; des serges de seigneur et des droguets.

Lorsque la tourmente révolutionnaire fut appaisée, on chercha à restaurer cette manufacture, en se livrant à la fabrication des tissus en laine auxquelles la mode a donné naissance depuis 1789, tels que mérinos, escauts, alépines, etc.; et en 1794, à celle des étamines à pavillons, dont il se fabriquait jusqu'à 4 milles pièces par an, du poids de 7 livres chacune, au lieu de 25 livres de laine grasse. Ces diverses tentatives eurent peu de succès, non que la capacité des fabricans restât au-dessous de cette tâche, bien au contraire; mais par des causes qu'aucun effort humain ne pouvait vaincre, la suppression des monastères, la guerre continentale et surtout celle maritime, la grande extension prise par la fabrication des tissus en soie et surtout en coton; enfin, le défaut d'emploi des mécaniques, qui seul peut aujourd'hui soutenir la concurrence dans ce genre de fabrication.

D'ailleurs, ce n'est point la fabrication de tissus dont la mode est suceptible de varier chaque jour, qui convient à notre pays et à l'emploi de nos laines indigènes, mais bien celles des draps proprement dits, de qualités inférieures, dont l'usage est devenu si général et dont les fabricans trouveraient des débouchés dans la consommation locale. Toujours est-il néanmoins, qu'il faudrait, pour le succès de cette industrie, avoir recours à l'emploi des machines, tant pour la filature des laines que pour certaines parties de la confection des tissus, afin de pouvoir soutenir la concurrence avec les autres fabriques du même genre.

En 1799, quelques encouragemens donnés au principal fabricant d'étamines du Mans, donnèrent encore lieu à la fabrication de 600 pièces d'étamines ordinaires et à 600 pièces de celles à pavillon, et, par suite, à la consommation de 42 milliers de laine en suint pour les premières, et à 15 milliers pour les secondes. On peut considérer ce genre d'industrie comme tout-à-fait nul aujourd'hui pour la ville du Mans; et

se bornant à la fabrication de grosses étoffes, serges, droguets, etc., dans quelques autres localités du département.

II. COUVERTURES. L'établissement au Mans de quelques fabriques de couvertures en laine, qui eut lieu, comme celle des étamines à pavillon, dans le cours de la révolution, n'apporta, comme elle, qu'un léger palliatif à la ruine de la fabrique d'étamines. Un seul manufacturier s'occupe aujourd'hui de ce genre de travail.

III. BONNETERIE. Elle occupait, il y a 20 à 25 ans, 35 métiers battans, qui confectionnaient 12 mille paires de bas et autres ouvrages en laine. L'Hôpital général possédait 11 métiers et confectionnait beaucoup de bas tricotés à l'aiguille, pour être ensuite foulés. Cette fabrication se continue dans cet établissement, ainsi que nous l'avons vu à la page 564, et la laine ainsi que les objets confectionnés qui en sortent et qui sont, comme nous l'avons dit, d'une bonne qualité, mais de mauvais teint, et s'y vendent fort cher. Ce seul objet y produit un bénéfice de 25 à 26 mille francs.

En ville, plusieurs manufacturiers, dont un faisant filer ses laines à la mécanique, confectionnent un assez bon nombre d'articles. Plusieurs métiers qui y sont disséminés, fabriquent pour les particuliers, qui fournissent la matière première.

IV. TOILES. Environ 400 tisserands (l'*Annuaire* de la Sarthe pour 1833, n'en compte que la moitié de ce nombre par erreur), fabriquent de 9 à 10 mille pièces de toiles, d'environ 80 aunes de long sur une de large, dites canevas ordinaires et canevas forts, avec des chanvres du pays. Le fil nécessaire pour cette fabrication est filé partie dans la ville, partie dans les campagnes environnantes. Il se fabrique aussi, mais en bien moindre quantité, des toiles de brin, des treillis ou toiles croisées, et de très grosses toiles à emballages, ainsi que des toiles à tapisserie. La façon de ces diverses espèces varie depuis 5 à 7 sous jusqu'à 12 à 15 sous l'aune.

V. BLANCHISSERIES DE TOILES. Toutes les prairies qui bordent la rive gauche de l'Huisne, depuis Pontlieue jusqu'à Bouche-d'Huisne, étaient couvertes de toiles au blanchissage, il y a quelques années Ce genre d'industrie est réduit actuellement à une seule blanchisserie. Il est vrai qu'il s'en est établi une plus en à-mont de la même rivière, à l'Epau, sur le territoire de la commune d'Yvré-l'Evêque, qui a dû faire tort à celles du Mans. Le blanc qu'on obtient au Mans, sans l'emploi du chlore, rivalise ceux de Laval, de Flandre et de Senlis.

VI. BOUGRAINS. Cette industrie prit naissance en 1736, par l'association de Guillaume Veron, de Pierre Levrard, et d'un

sieur Légeai, qui établirent un atelier pour cette fabrique, dans la rue de Quatre-Roues. Soit que le succès ne répondît pas d'abord à leur attente, ou pour toute autre cause, la société fut promptement dissoute et les travaux cessés Cependant, P. Levrard, qui s'était retiré à Fresnay, sa patrie, éprouvant la conviction intime de la possibilité du succès, revint au Mans, au mois de février 1737, y acheta l'auberge de la Fontaine, dans le quartier de St.-Jean, y fit bâtir une halle, construire des fourneaux, établir des chaudières à teinture et une calendre, et rétablit cette manufacture qui s'est continuée long-temps avec succès, mais qui paraît être tout-à-fait cessée aujourd'hui.

VII. Préparation du chanvre. Le pilage et le ferrage du chanvre occupent un assez grand nombre d'individus dans la ville : on y occupe aussi dans la prison ceux des détenus qui veulent y travailler. Une usine, dans laquelle les mêmes travaux se font par mécanique, d'après brévet d'invention, au moyen d'une roue hydraulique, est établie dans la rue de St.-Victor, maison du prieuré de ce nom, et livre au commerce une grande quantité de filasse qui s'expédie à Lyon et à Bordeaux principalement, pour les départemens du Midi.

VIII. Cotonnades et Mouchoirs. La chute de la manufacture d'étamines et le séjour au Mans, en 1793 et 1794, d'un grand nombre de Vendéens réfugiés, qui n'avaient pas voulu prendre part à l'insurrection, y donnèrent lieu à l'établissement d'un certain nombre de métiers à tissus de coton, principalement de mouchoirs façon de Chollet. Les importateurs de cette industrie étant retournés dans leur pays, après la pacification de la Vendée, ce genre de fabrication s'est bientôt rallenti et ne doit plus être mentionné ici qu'à titre de souvenir.

IX. Toiles peintes. Il en est de même de la manufacture de toiles peintes, établie depuis la révolution et qui, en 1792, occupait au moins 300 personnes. Malgré qu'elle se distinguât par la solidité des couleurs, elle n'a pu se soutenir, et cette industrie est livrée à quelques ouvriers isolés, qui impriment seulement de commande, pour les particuliers.

Teintureries. Guillaume Véron, l'inventeur des étamines camelotées, ayant remarqué que la teinture de ces étoffes par les teinturiers de la ville n'était point suffisamment belle, fit venir de Toulouse un ouvrier habile dans cet art, que ceux du Mans, au moyen des réglemens d'alors, refusèrent d'y laisser exercer sa profession, ce qui le força d'aller s'établir à Torcé (voir cet article), village des environs. Mieux instruits cependant de leurs véritables intérêts, les maîtres du Mans

le rappelèrent bientôt dans leur ville, et apprirent de lui des procédés qui ne tardèrent pas à donner de la réputation à leurs ateliers. Cette branche d'industrie, considérable et justement renommée à l'époque de la prospérité de la manufacture d'étamines, à dû décliner et s'éteindre en quelque sorte avec elle.

XI. Passementerie. En 1788, la passementerie du Mans, exercée par cinq maîtres, occupant 18 métiers et 40 ouvriers, était l'objet d'un commerce de 9 à 10 mille francs. Les objets fabriqués étaient les ceintures de prêtres, et les articles de carosserie, tels que guides, houpes, galons, etc. On ne compte plus aujourd'hui que trois maîtres dans cette partie, dont les produits consistent en objets d'ameublement, et à laquelle la réorganisation des gardes nationales a ajouté une nouvelle branche.

XII. Blondes, Dentelles, Broderies. Vers 1782 ou 1783, J.-B.-Jacq. Leprince étant administrateur de l'Hôpital général, fit établir dans cette maison une manufacture de blonde, qui y occupait 30 à 40 enfans, et donnait un bénéfice de 4 à 5 mille livres. Celui qu'y produit actuellement la confection des dentelles, ne s'élève qu'à 14 ou 15 cents francs.

Outre un assez grand nombre de femmes occupées dans la ville au travail de la broderie, et dont le nombre augmente suivant que la mode favorise davantage ce genre d'ouvrage, nous avons vu, page 572, que la broderie était un des objets principaux enseigné aux jeunes filles élevées dans la maison de travail du Mans.

XIII. Ornemens d'église. On a établi depuis quelques années une fabrique de ce genre à l'Hôpital-général ; le bénéfice annuel de 600 francs qu'elle produit, révèle assez son peu d'importance.

XIV. Fleurs artificielles. Trois ou quatre fabricans s'occupent avec succès, sous le rapport de la belle exécution des produits, de ce genre d'industrie, que nous croyons toutefois être jusqu'ici un objet de commerce peu important, mais qui mériterait des encouragemens.

XIV. Papeterie. Le Mans possédait, en 1798, deux moulins à papier, l'un au centre de la ville, appelé moulin de St.-Benoît, l'autre à Bouche-d'Huisne, celui ci à deux cuves, l'autre à une seule, produisant ensemble par an 6 mille rames de papiers ordinaires et 600 feuilles de carton. Le moulin de St.-Benoît a changé de destination, ainsi qu'il est indiqué page 252 ; la papeterie de Bouche-d'Huisne se compose actuellement de deux ateliers, mus par deux roues hydrauliques, où se fabriquent des papiers à impression, à rouleaux ou à ten-

turés, de couleur et d'emballage, et quelque peu pour l'écriture. On fabrique en outre, dans l'un d'eux, du carton de toutes les dimensions. Les papiers se vendent au Mans, dans le département, ou s'expédient pour Paris; les cartons dans les départemens de la Sarthe et de la Mayenne.

Le *chiffon* se tire de divers points du département, surtout du Mans, où il est un assez grand objet de commerce; de la Flèche, de Château-du-Loir, etc.

XVI. Imprimerie et Librairie. Voir pag. 595 et suivantes, ce qui a été dit sur ces deux objets.

XVII. Reliure. Le goût des livres, assez général au Mans, y a fait plus que tripler le nombre des relieurs, qui n'était pas de plus de trois il y a 30 ans.

XVIII. Cire et Bougies. Un nommé Hallai, dont le lieu de naissance est inconnu, et qu'on croit étranger à la province du Maine, établit au Mans, vers l'an 1600, une blanchisserie de cire et une fabrique de bougies, dont la bonne qualité lui fit obtenir promptement une réputation telle que ce fabricant obtint peu après la fourniture de la cour. Julien Hossard, gendre de Hallai, parvint à donner à la cire une blancheur qui fut pendant long-temps inimitable partout ailleurs. Jean Leprince, qui épousa une fille de Hossard, étendit beaucoup encore le commerce de ses prédécesseurs et la réputation des bougies du Mans, dont la fabrication s'est concentrée dans cette famille pendant quatre générations, toujours du nom de Jean Leprince, mais, ensuite, a fait également la fortune de plusieurs autres familles qui se sont livrées à ce genre d'industrie, celles des Trochon, des Hoyau et des Leromain. En 1789, le Mans comptait trois grandes blanchisseries de cire et deux petites, fabriquant ensemble de 280 à 306 milliers de livres de cire, cierges et bougies, dont les deux tiers de cette dernière étaient exportés dans toutes les cours de l'Europe et jusque dans les Indes, le surplus consommé en France. On tirait alors les cires jaunes ou vierges, non seulement de la province, qui en fournissait beaucoup, de la Normandie et surtout de la Bretagne, qui produit la meilleure; mais aussi des pays étrangers, notamment de l'Angleterre, de la Suède, du Danemarck, et même de l'Amérique.

L'établissement de nombreuses blanchisseries de cire et fabriques de bougies sur tous les points de la France, et l'adoption des lampes modernes, si élégantes, qui lui a fait substituer l'usage de l'huile et du gaz, ont dû nécessairement faire un tort immense à ce genre d'industrie, pour lequel il n'existe plus que deux ateliers au Mans, produisant de 40 à 50

mille kilogrammes de cire blanche. Dans l'un d'eux, celui de M. Guiller, on fabrique de la bougie transparente, à l'instar de Paris.

Les anciens fabricans du Mans, ne se bornèrent pas à la confection des bougies de table et des cierges. Hossard, ou Jean Leprince, son gendre, inventèrent les *torches*, décrites plus haut, page 389, qui se portaient aux processions du *Sacre* ou de la Fête-Dieu; et ce qui, dans ce genre d'industrie, était propre surtout à éveiller l'imagination de l'atrtiste, c'est que chaque torche devait offrir un sujet différent, et qu'un même sujet ne pouvait être reproduit sous peine d'amende.

Ces ouvriers étaient aussi parvenus à confectionner en cire, avec une grande perfection, des fruits, des fleurs et des services de table, composés de pièces de rôti de toute espèce, de pâtisseries, entremêts, desserts et fruits de toutes saisons. Un ouvrier nommé Lemoine, et ses enfans, excellèrent particulièrement dans cet art, tout-à-fait perdu de nos jours au Mans.

En 1716, au commencement du règne de Louis XV, le corps de l'Hôtel-de-Ville fit présenter en son nom à ce prince, par M. Samson de Lorchère, son maire perpétuel, un semblable service en cire, représentant un ambigu composé de perdrix, lapins, poulardes et autres oiseaux, pâtés, raves et melons et de toutes sortes de fruits. Un présent semblable fut offert à l'épouse de ce prince, après son mariage, en 1726.

Lorsque Louis XIII vint au Mans, le 5 septembre 1614, le maire, les échevins et le procureur-syndic, lui offrirent pour présent, au nom de la ville, des flambeaux garnis de leurs bougies. C'est, dit-on, en commémoration de cette offrande, que trois et ensuite quatre flambeaux avec leurs bougies, furent placés dans les armoiries de la ville.

XIX. Huiles. Quelques personnes fabriquent au Mans des huiles de lin, de chenevis et de noix, dont la matière première est fournie par le département pour les deux dernières; par ceux de la Mayenne et de Maine-et-Loire, pour la première de ces graines.

XX. Savons verts. La fabrique de savons mous, appelés savons noirs et verts, élevée par feu Leprince de Clairsigny, se soutint entre les mains de son successeur; celle établie par un concurrent, est tombée depuis la mort de celui-ci. Les produits, employés principalement au blanchissement des fils et des toiles, s'écoulent dans les deux départemens de la Sarthe et de la Mayenne, et se sont élevés jusqu'à 45 milliers de livres par an.

XXI. Tannerie, Corroierie, Commerce de Cuirs. On

compte, au Mans, 7 à 8 tanneries, dans lesquelles se préparent environ 60 mille peaux de bœufs, vaches et veaux, quantité moindre d'environ moitié de ce qu'elle était en 1790. Un plus grand nombre de corroyeurs, s'occupent de l'apprêt d'une partie de ces peaux, pour lesquelles ils emploient 8 à 10 milliers de livres d'huile de poisson, 800 à mille livres de suif et autant de dégras, espèce particulière d'huile propre à la corroierie, qu'on fait venir du Poitou. Plusieurs corroyeurs font en outre le commerce des cuirs forts et celui des cuirs corroyés, qu'ils achètent de leurs confrères.

XXII. Megisserie. Dix à douze mégissiers, apprêtent 35 à 36 mille peaux de chèvres et 9 à 10 mille peaux de moutons, destinés, pour la plupart, à la ganterie. Une partie est employée par les gantiers du Mans, le surplus s'expédie pour Sablé, Vendôme et Paris.

XXIII. Ganterie. Ce genre d'industrie est exercé par 5 à 6 maîtres ouvriers : les produits s'écoulent presque entièrement dans le pays.

XXIV. Gainerie. Estimée la meilleure de France autrefois, la gainerie du Mans, qui occupait encore 18 à 20 maîtres ouvriers en 1800, ne donne plus de travail qu'à deux ou trois aujourd'hui. C'est un genre d'industrie tout-à-fait déchu.

XXV. Brosserie. Un fabricant de brosses, établi depuis assez long-temps, n'a donné aucune extension à cette fabrication qui, entre des mains intelligentes et avec quelques fonds, serait susceptible d'accroissement.

XXVI. Clouterie. Quatre maîtres ouvriers fabriquent des clous, pour la consommation locale. Aucun n'a d'atelier considérable.

XXVII. Batisse. Il n'en est pas de cette industrie comme de celles qui précèdent immédiatement. Dans aucune ville de France, peut-être, Paris excepté, la bâtisse n'a reçu une aussi grande impulsion qu'au Mans depuis la révolution. Des quartiers entiers et les plus beaux de la ville, bien entendu, se sont élevés comme par enchantement, depuis 20 ans surtout, tant sur le territoire communal du Mans que dans la partie de celui de S.te-Croix, qu'aucune délimitation naturelle n'en sépare (voir ce qui est dit à cet égard page 248). La plus belle de ces constructions, dans l'intérieur de la ville, est l'Hôtel du-Commerce, bâti sur l'emplacement de l'ancien couvent des Minimes, à l'entrée de la rue Royale C'est un bâtiment régulier à deux étages et entre-sol, dont le rez-de-chaussée est percé de 9 arcades, offrant 8 belles boutiques à la moderne et celle du milieu servant de porte-cochère pour l'entrée d'une cour entourée de magasins régulièrement bâtis,

servant au déballage des marchands en gros étrangers, qui fréquentent les foires du Mans.

Un récensement fait en 1831, pour l'assiette de l'im pôt des portes et fenêtres, donne les résultats suivans :

Maisons à 1 ouverture	: dans la ville,	30	; dans la campagne,		10
——— 2 ———	: ———	* 358	: ———	*	108
——— 3 ———	: ———	* 431	; ———	*	131
——— 4 ———	: ———	* 343	; ———		106
——— 5 ———	: ———	* 242	; ———		36
——— 6 ———	et plus, dans la ville et dans la campagne.				2,446
				Total.	4,241

Le nombre des maisons de Ste.-Croix étant de 358, dont les deux tiers à-peu-près attenant à la ville ; celles de Saint-Pavin de 261, dont les 4/5mes y sont également agglomérées; et une trentaine de celles de St.-Georges-du-Plain étant dans le même cas ; on peut évaluer le nombre des maisons agglomérées de la ville du Mans, à ce qu'en contient son territoire communal, c'est-à-dire à environ 4,241, non compris le bourg de Pontlieue, qui forme comme un faubourg de cette ville.

Or, ce nombre n'étant que de 2,560 en 1789, et de 3,800 en 1801, on peut juger quel prodigieux accroissement a reçu le Mans depuis lors, et quelles immenses sommes d'argent ces constructions ont jeté dans la circulation, si l'on remarque surtout, 1.° que l'importance relative des maisons nouvellement construites, est bien autre que celles d'autrefois; 2.° que celle des constructions nouvelles ne consiste pas seulement dans leur augmentation, mais davantage encore peut-être, dans la reconstruction des anciennes dans l'intérieur de la ville, ce qui, sans augmenter leur nombre total, apporte néanmoins un changement notable dans l'aspect de celle-ci.

On peut voir aussi, par les tableaux de la page 248, que la population n'a pas suivi la même progression, puisqu'elle n'a augmenté que d'un peu moins de 1/5e, et le nombre des feux de 1/8e, tandis que l'augmentation des maisons est d'à-peu-près 3/8e depuis 1789. D'où résulte nécessairement cette double conséquence, que beaucoup d'anciennes maisons de la ville, de l'ancienne cité surtout, sont ou abandonnées ou peu habitées, et que beaucoup de maisons nouvellement construites se louent difficilement, le prix des loyers se maintenant très-élevé.

XXVIII. Marbrerie. Les nombreuses bâtisses et l'élégance actuelle des décorations intérieures, ont dû donner une impulsion relative à quelques industries accessoires, telles que la menuiserie, la peinture en décors, la marbrerie, etc. ; aussi les

ateliers de marbrerie, dont il n'existait autrefois qu'à Asnières (voir cet article), se sont ils multipliés sur plusieurs points. Il en existe 4 au Mans, dans lesquels on confectionne un grand nombre de cheminées, des dessus de meubles, de poëles, et quelques monumens funéraires, en marbre de Sablé, de Loué, et de quelques autres carrières du département

XXIX. Ebénistes et Chaisiers. Il en est de même de l'ébénisterie, qui fait aujourd'hui une branche distincte de la ménuiserie, avec laquelle elle était confondue autrefois Plusieurs ouvriers en ce genre, fabriquent avec autant d'élégance et avec beaucoup plus de solidité que les ouvriers de Paris. Les ouvriers chaisiers en cèdent également peu à ceux de la capitale, sous ce double rapport.

XXX. Boucherie et Boulangerie. Nous n'avons rien de particulier à dire ici sur l'exercice de ces deux professions, si ce n'est qu'elles sont soumises à des réglemens particuliers, comme dans toutes les grandes villes; que l'abattoir public construit dans l'enclos de la Visitation, et dont nous avons déjà trouvé l'occasion d'indiquer l'existence, n'a pu convenir à sa destination, parce que. trop éloigné de la rivière, les canaux destinés à y conduire les eaux de lavage et les ordures s'engorgeant facilement, infectaient l'Hôpital dont ils traversent l'interieur; que l'art de la boulangerie n'a point reçu au Mans le perfectionnement dont il est susceptible, par l'emploi de la levure de bière, qui seul peut donner, par exemple, le pain à café, si précieux pour l'usage de cet aliment; et par celui des pétrins mécaniques, qui ne l'est pas moins sous le rapport de la propreté que sous celui de la qualité du pain, ce mécanisme n'étant en usage que dans la seule maison du Sacré-Cœur.

Nous indiquerons l'usage où l'on est ici et dans tout le Maine, de fabriquer une espèce particulière de gâteau nommé *échaudé*, fait avec une pâte que l'on pétrit ferme et que l'on jette quelques instans dans l'eau bouillante avant de la mettre au four; et une autre espèce de gâteau appelé *fouasse*, qui n'est autre que de la pâte ordinaire salée, dont il est fait une consommation considérable les jours de marché.

Suivant le réglement du 30 septembre 1814, sur l'exercice de la profession de boulanger au Mans, chacun d'eux devra être autorisé par le maire, être de bonne vie et mœurs, avoir constamment en réserve un approvisionnement de farines de première qualité de 3,000 kilogr., pour ceux de la première classe, 2,000 pour ceux de seconde, et de 1,000 pour ceux de la troisième. Ils auront un syndicat nommé annuellement par 12 des plus anciens, désignés par le maire.

XXXI. Brasserie. Les brasseries dont le Mans a possédé jusqu'à trois à la fois, s'y sont toujours assez mal soutenues, plus, nous le croyons, par la faute des fabricans que par celle du public. Après avoir donné d'assez bonne bière d'abord, ils ont presque toujours négligé leurs produits, ou n'ont pu soutenir leur fabrication sur ce pied. La seule brasserie qui existe actuellement, a donné à son début des bières telles que les consommateurs ou débitans ont dû renoncer à en faire venir de Tours, d'Alençon, etc., d'où ils avaient contracté l'habitude de les tirer. Il est à souhaiter que cette industrie se soutienne sur un bon pied, et ne force pas à recourir comme autrefois pour cet article, d'une assez grande consommation.

XXXII. Amidonnerie. Il n'existe qu'une amidonnerie dans la ville et même, nous le croyons, dans le département, encore n'est-elle pas très-florissante. Les produits en sont néanmoins estimés.

XXXIII. Voitures publiques. Une industrie plus active et dont l'accroissement est devenu prodigieux, depuis dix ans surtout, ce sont les voitures publiques. Outre celles de Paris au Mans et à Nantes, dont le nombre va être porté à cinq incessamment, sans compter la malle-poste et une voiture du pays, qui conduit les voyageurs pour Paris, du Mans à Nogent-le-Rotrou ; toutes les routes du département en sont actuellement sillonnées dans toutes les directions, à tel point qu'il serait, pour ainsi dire, difficile d'en déterminer le nombre exactement. On ne peut se dissimuler que cette facilité de communication n'ait beaucoup facilité les transactions commerciales, et ne leur ait donné une bien plus grande activité qu'autrefois.

Afin de rendre aussi complet que possible cet exposé, malheureusement un peu stérile, de l'industrie de la ville du Mans, nous croyons devoir le terminer par la nomenclature des industriels patentés, en y joignant ceux des communes de Ste.-Croix et de St.-Pavin, agglomérées avec celles de la ville. Nous ferons observer toutefois, que ce tableau pèche quelquefois d'exactitude en ce que, sous le bénéfice d'une seule patente, on trouve plusieurs industries réunies, ce qui est bien plus ordinaire encore pour les simples commerçans, dont le tableau suivra.

Tableau des professions industrielles exercées dans la ville du Mans, et les parties agglomérées des communes de Saint-Pavin et de Sainte-Croix.

Amidonnier, 1. Armuriers, 4. Artificier, 1. — Bains aqueux, 3. Bains de vapeurs, 2. Balancier, 1. Bijoutiers metteurs en œuvre, 2.

Billards (fabricans de), 2. Blanchisseurs de toile, 2. Boisseliers, 7. Bottiers et cordonniers, 25. Bouchers, 22. Bourreliers, 10. Boutons en os (fabricant de), 1. Boyaudier, 1. Brasseur, 1. — Carton (fab.t de), seulement, 1. Cartonniers ou fabricants d'ouvrages en carton, 5. Cercles (fabricant de), 1. Chandeliers, fondeurs de suif, 8. Chanvre (apprêteurs de), 4 Charcutiers, 4. Charpentiers, 16. Charrons, 10. Chaudronniers poëliers, 4. Ciriers, fabricans de bougies, 2. Cloutiers, 5. Coiffeurs et perruquiers, 24. Confiseurs et liquoristes, 4. Cordiers, 5. Cordonniers (voir *Bottiers*). Corroyeurs et marchands de cuir, 5. Couteliers, 8. Couvertures (fabricant de), 1. Couvreurs, 9. — Distillateur d'eau de vie, 1. — Ebénistes, 7. Entrepren. de bâtimens, 17. — Facteurs d'instrumens et luthiers, 2. Ferblantiers et lampistes, 10. Fleuristes ou fabricans de fleurs artificielles, 4. Fondeurs en cuivre et en fer, 2. Formier, 1. — Gaîniers, 3. Gantiers, 4. Glaces (étameurs de), 2. — Horlogers, 11. Horlogers en bois, 1. Huiliers, 6. — Imprimeurs sur toiles, 3. — Jardiniers-fleuristes et pépiniéristes, 4. — Lingères et modistes, 15. — Maçons, 9. Marbriers, 4. Maréchaux, 15. Mégissiers, 10. Menuisiers, 40. Meûniers, 12. — Ouvrières en robes, 15. — Papier de verre, 1. Parapluies (fabricans de), 4. Passementiers, 3. Pâtissiers-confiseurs, 3. Pâtissiers-traiteurs, 4. Paveurs, 6. Peigners, 2. Peintres en décors, lettres et voitures, 12. Plafonneurs, 3. Poëlier-fumiste, 1. Potiers d'étain, 2. — Relieurs, 12. Roulage (entrepreneurs de), 4. — Saboticrs, 15. Savon mou (fabr. de), 1. Sculpteurs, doreurs et figuristes, 3. Selliers, 8. Serruriers, 22. Serruriers en voitures, 2. — Taillandiers, 4. Tailleurs de pierre, 4. Tailleurs d'habits, 36. Tanneurs, 7. Tapissiers, 5. Teinturiers, apprêteurs d'étoffes, 6. Toiles et canevas (fabricans de), 45. Tonneliers, 19. Tourneurs en bois, chaises, 14. — Vanniers, 3. Vernis., 1. Vitriers, 4. *De cette part.* 651

Professions scientifiques.

Avocats, 5. Avoués, 8. Notaires, 10. Huissiers, 11. Experts, 13. — Maîtres de pension, 3. Maîtresses de pension, 6. Maîtres d'écoles primaires, 5. Maîtres particuliers de langues, 4; d'écritures, 3; de mathématiques, 3; de dessin, 3; Peintres en miniature et tableaux, 3; de musique, 12; de danse, 4; d'escrime, 2; d'équitation, 2. — Docteurs en médecine, 16; en chirurgie, 2; officiers de santé, 9. Oculiste, 1. Dentiste, 1. Sages-Femmes, 10. Vétérinaires, 2. Pharmaciens, 15. Herboristes, 2. Bains médicinaux, 2. — Imprimeurs typographes, 3; lithographe, 1. Graveur et imprimeur en taille douce et sur bois, 1. Libraires, 7. — Architectes, 3. *De cette part*, 171. TOTAL, 863.

II. COMMERCE.

Le commerce de la ville du Mans, point central d'une grande partie de celui du département, peut se diviser en trois classes, sinon bien tranchées, du moins assez distinctes pour que cette division puisse être indiquée ici, savoir : 1.° en commerce de productions et denrées du pays; 2.° commerce des produits de son industrie; 3.° commerce d'entrepôt. Nous allons essayer d'en donner une idée aussi exacte que pos-

sible, en faisant observer toutefois, que cet objet doit se trouver reproduit dans l'ensemble du tableau commercial de l'article SARTHE (département), et qu'il nous est impossible de ne pas nous borner, sur une semblable matière, à de simples aperçus, les commerçans étant généralement peu disposés à faire connaître d'une manière précise les résultats et l'importance de leurs transactions.

Si quelques branches principales de l'industrie de la ville du Mans ont dépéri, se sont même tout à fait éteintes, depuis la révolution, comme nous venons de le voir, il n'en a pas été de même de l'ensemble des opérations commerciales, qui s'y sont considérablement accrues depuis la même époque, par trois causes ayant toutes la même origine, 1.° la destruction de l'armée vendéenne dans cette ville, le 12 décemb. 1793 (voir PRÉC. HISTOR., pag. CCCLXII), dont un grand nombre de nobles, émigrés et autres riches individus, qui traînaient tout leur avoir avec eux, y laissèrent, dit-on, d'assez grandes richesses, qui profitèrent à ceux des habitans chez lesquels ils s'étaient logés ; 2.° particulièrement, cette répartition plus égale des fortunes, causée par le mouvement révolutionnaire et, surtout, par la vente des biens nationaux, source d'aisance et de bien-être pour la masse de la population ; 3.° enfin, par la facilité des communications, causée par l'établissement de nombreuses voitures publiques et la rapidité de leur marche qui, rendant les voyages beaucoup plus faciles et moins longs, a permis aux marchands du pays d'aller acheter eux-mêmes en fabrique, ou dans les grands dépôts commerciaux, les marchandises qu'ils ne tiraient autrefois que de seconde ou de troisième main, ou que venaient vendre sous leurs yeux et à leur exclusion les marchands forains, avec lesquels, au contraire, ils peuvent soutenir aujourd'hui la concurrence, tant du commerce en gros que de celui de détail. De-là l'origine des riches, brillans et nombreux magasins en tout genre qui ornent la ville du Mans, en bien plus grand nombre que ne l'étaient autrefois ceux de ses négocians.

1.° *Commerce des produits naturels du pays.*

I. GRAINS. La quantité de graines céréales vendues sous la halle du Mans les jours de marché, est évaluée de 40 à 50 mille hectolitres par an, de diverses espèces, achetées, soit par les boulangers de la ville, soit pour l'exportation dans quelques-uns des départemens circonvoisins. Celle-ci n'est toutefois que fictive, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, et que nous le démontrerons à l'article départemental.

l se vend aussi au Mans, une grande quantité d'avoine, blés maïs et sarrazin, de chénevis ou semence de chanvre, quelque peu de graine de lin ; beaucoup de semences légu- ieuses sèches, telles que pois, lentilles, haricots surtout, ; des graines de pin maritime, pour l'ensemencement des les, etc. ; enfin, des graines de différentes autres plantes ivées dans le département, comme fourrages, légumes, ., qui sont indiquées plus haut, à la page 226.

La graine de *trèfle* mérite toutefois une mention toute par- ilière, comme étant l'objet d'un commerce très-considé- le, dont la Sarthe a pour ainsi dire donné l'exemple en ance, et dont le centre est au Mans. Il en sera également lé plus amplement à l'article SARTHE (département de la).

II. FRUITS. Les fruits crus et cuits, à pepins et à noyaux, it également l'objet d'un assez grand commerce au Mans, tie pour la consommation de la ville et partie pour l'ex- rtation. Toutefois, ceux appelés *fruits cuits* dans le com- rce, qui sont des pommes, des poires et des sorbes ou rmes, destinées à faire du cidre artificiel, ne sont pas en- rement produits par le département, mais en grande partie ısi par les arrondissemens de Baugé, de Saumur et de gré, du département de Maine-et-Loire. La très-majeure rtie s'exporte pour la consommation de Rouen et de Paris. Les *marrons* et les *noix*, dont le commerce exporte aussi e grande quantité, sont vendus en majeure partie sur le rché du Mans. Les dernières viennent en grande partie de njou. Ils sont exportés pour la Normandie et pour Paris.

III. LÉGUMES. Les légumes, les pommes de terre surtout, nt il se cultive une immense quantité dans tout le dépar- ment, sont, comme les fruits, l'objet d'un important mmerce d'exportation, pour la Normandie et le Perche. s articles qui en font l'objet principal, outre les pommes terre, qui se consomment presque entièrement sur ace, sont les choux, les poiraux, les navets, les oignons échalottes, les pois et haricots verts, et une grande quan- é de plant des deux premières espèces. Les melons, qui se ltivent en pleine terre, par champs entiers, entrent aussi grande quantité dans ce mouvement commercial.

IV. ARBRES ET PLANTES. Plusieurs jardiniers-fleuristes et piniéristes, établis dans la ville, fournissent aux culti- teurs et aux amateurs, un assez grand nombre d'arbres. arbustes et autres plantes, à fruits, forestiers et d'agrément, nt indigènes qu'exotiques. Les rosiers (v. pag. 256) et les hlias sont cultivés par eux en abondance et avec soin.

V. CHANVRE ET LIN. La première de ces plantes textiles,

dont la culture s'est beaucoup accrue autour du Mans, depuis dix ans surtout, est, pour cette ville, l'objet d'un commerce considérable, tant pour la consommation du pays que pour l'exportation dans les départemens voisins. Le peu de lin cultivé dans le département, ne l'étant pas autant à la proximité de la ville, ne peut pas entrer en compte ici.

VI. Bestiaux et leurs produits. On estime de cinq à six mille le nombre des *bœufs*, maigres pour la plupart, qui sont vendus aux foires et marchés du Mans, et dans ce nombre, la foire seule de la mi-carême figure pour les 2/5.es dans cette vente : ce seul article présente un mouvement commercial de près d'un million et demi, mais qui ne reste pas en entier au profit du pays, puisque la plupart de ces animaux proviennent en majeure partie du Poitou.

Un beaucoup plus grand nombre de *vaches* est vendu sur le même marché, pendant tout le cours de l'année.

Celui des *porcs* qui, chaque semaine, partent du Mans pour les marchés environnant Paris, est évalué de 5 à 6 cents qui, à 80 fr. pièce, donnent une valeur d'environ 45 mille fr. Mais, non-seulement ces animaux n'appartiennent pas tous non plus au département, beaucoup étant fournis par ceux de Maine-et-Loire et de la Mayenne ; beaucoup aussi ne sont pas même l'objet de transactions commerciales faites au Mans, mais ont été achetés dans les autres marchés du département et ne font que traverser cette ville.

Le commerce des *chevaux* et celui des *moutons*, qui a lieu également sur le marché du Mans, les jours de foire principalement, y est dans une proportion relative beaucoup moindre qu'avant la révolution, et que celui des espèces d'animaux dont il vient d'être parlé. Il s'y vend, en outre, un certain nombre de *veaux et de chevreaux*, destinés à la consommation des habitans.

Le Mans est aussi un des principaux marchés pour les *peaux* et la *laine*, deux produits du sol qui sont l'objet d'un commerce important pour le département. Mais, ainsi qu'on l'a dit précédemment, en parlant de la fabrique d'étamines, le commerce des laines a suivi une décadence proportionnelle à celle de ces tissus.

VII. Volailles, Gibier, Peaux, Plumes, Œufs. Le premier de ces articles, se compose principalement de poulardes et d'oies grasses, expédiées pour Paris, chaque semaine, ainsi que le gibier et les œufs, surtout depuis le mois de novembre jusqu'à celui de mars. Les envois étaient, en 1789, d'environ 2 mille francs par semaine ; ils se sont élevés de 8 à 10 mille fr., depuis 1796, ce qui donne lieu à un commerce d'environ 400 mille fr. par an.

La qualité supérieure que possède la plume d'oie de ce pays, faisant rechercher dans le commerce, il s'en expédie du Mans pour toute la France, une quantité évaluée à 100 milliers, dont le prix s'élève jusqu'à 3 fr. et plus la livre, ce qui offre une valeur moyenne de 250 à 300 mille fr. Les plumes de canes, de poules, et celles de queues de coqs, sont également l'objet d'un moindre trafic, fait principalement, comme celui des peaux de lièvres et de lapins, par les savoyards et les auvergnats qui parcourent le pays, et par les individus qui, recueillant le chiffon dans les campagnes, viennent revendre ces denrées à des marchands du Mans.

VIII. Cire et Miel. La cire jaune ou vierge, n'est, en quelque sorte, qu'un objet d'importation pour la ville du Mans, destiné à alimenter ses blanchisseries et ses fabriques de bougies et de cierges, dont il a été parlé plus haut; et, quant au miel, cette ville n'est pas précisément, comme pour les autres productions du sol, le point central du commerce de cette denrée, lequel, par conséquent, y est de peu d'importance.

IX. Bois de chauffage. Nous avons dit précédemment, qu'outre le marché au bois, qui tient les lundi et vendredi de chaque semaine, sur la place de l'Eperon, et qui est approvisionné par les cultivateurs et marchands des communes environnantes, en bois de pied ou de brin, bois de souche ou de *cuisses*, racines, fagots et bourrées, en chêne, principalement, en sapin (*pin maritime*), et en cônes ou *pommes* de pin, il existait plusieurs magasins des mêmes espèces de bois dans la ville, où il est facile de s'en approvisionner chaque jour.

X. Anthracite. Cette espèce de charbon fossile, qui se rencontre avec abondance dans les cantons de Sablé et de Brûlon, où elle est en exploitation depuis 10 à 12 ans seulement, forme une des branches du commerce des marchands de fer qui la débitent aux maréchaux, serruriers et autres forgerons, surtout aux cloutiers, lesquels en font usage soit pure, soit mêlée avec le charbon de bois.

2.° Commerce des produits de l'industrie locale.

XI. Etoffes de laine, Couvertures, Bonneterie. Si la ville du Mans n'a, pour ainsi dire, plus d'autres objets de sa fabrique de lainage à offrir à la consommation, que les couvertures et la bonneterie, en revanche son commerce de détail sert à l'écoulement d'une certaine quantité de grosses étoffes, flanelles et droguets, fabriqués dans quelques autres localités du département, comme à Mayet, Saint-Calais, etc.

XII. Toiles, Vieux linge, Chanvre. Cette ville est actuellement, bien plus encore qu'autrefois, le centre du commerce de toiles des différentes fabriques du département, à l'exception pourtant des principales, telles que Mamers, Fresnay, Château-du-Loir et la Ferté, qui expédient directement la majeure partie de leurs produits. Ce n'est pas ici le lieu, mais bien à l'article départemental, où nous devons faire connaître l'importance de cette fabrication. Nous dirons seulement, que la halle aux toiles du Mans est alimentée, non-seulement par celles fabriquées dans cette ville, mais encore par celles provenant de presque tous les points de l'arrondissement du Mans, excepté le canton de Sillé qui, fabriquant comme Fresnay, verse ses produits à la halle de cette ville, et par beaucoup de lieux de l'arrondissement de Saint-Calais. On évalue à 3 ou 400 pièces, le nombre de celles apportées à la halle du Mans chaque jour de marché, et à 1,000 à 1,200 chacun des jours de foire. Les qualités les plus abondantes sont, en général, les toiles d'emballage, celles dites canevas, communs et brins; les prix varient de 24 à 160 et 180 fr. la pièce.

Le *vieux linge* est recueilli sur tous les points du département, par de petits marchands qui le revendent au Mans, à des négocians de cette ville, qui en font des envois considérables, soit pour la confection de la charpie, soit pour la fabrication des bougrans.

Nous avons vu plus haut, page 625, que la préparation du chanvre recueilli dans le pays était aussi pour le Mans, un objet de commerce considérable, mais dont il est impossible de déterminer la quotité.

XIII. Cotonnades et Passementerie, Dentelles et Broderies, Ornemens d'église, Fleurs artificielles. Ces divers objets sont, chacun séparément, d'une importance si minime, ainsi que nous l'avons dit, que les produits s'en écoulent dans la consommation locale et ne peuvent donner lieu à un négoce bien considérable.

XIV. Papeterie, Chiffon. Tandis que les fabricans de papier des usines du Mans, expédient une partie de leurs produits au dehors, il en est tiré par les négocians et détaillans de la même ville, très-bien assortis en ce genre, des quantités considérables des onze autres usines du département et des principales fabriques de France, telles que celles d'Angoulême, d'Auvergne, de Rives, d'Annonay, etc., etc., en papier d'impression et à écrire, mécaniques ou non, vergetés et vélins, d'emballage et de couleur, pour cartonnages, fleurs artificielles, etc., etc.; qu'ils répandent par le commerce de détail dans toutes les autres localités du dépar-

tement et dans plusieurs des départemens circonvoisins, ainsi que les autres articles de bureau, si nombreux aujourd'hui, dont ils sont également bien garnis, ce genre de commerce ayant reçu un très-grand développement au Mans, depuis dix ans surtout.

Les *papiers de tenture* y sont aussi devenus un accessoire important des magasins des tapissiers et des peintres et colleurs. Une maison de commerce s'y borne même à ce seul genre d'affaires, presque nul au Mans il y a 20 à 25 ans.

XV. IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE. L'impression des almanachs, des catéchismes, usages, livres de chant pour l'église, des traités de théologie de M. l'abbé Bouvier, des journaux de département, de quelques autres ouvrages imprimés pour compte d'auteur, et l'imagerie de M. Duperray, sont l'objet d'un commerce qui n'est pas sans une assez grande importance, mais que les imprimeurs seuls peuvent apprécier.

Il en est de même de la *librairie*, dont le commerce presque nul au Mans, avant la révolution, ou, du moins, à peu près borné aux livres d'église, a reçu depuis, ainsi que nous l'avons dit, un très-grand développement, qui, nécessairement, a dû y multiplier, comme nous l'avons vu, le nombre des relieurs.

XVI. CIRE ET BOUGIE ; HUILES ET SAVONS ; TANNERIE, CORROIERIE ET MÉGISSERIE ; GANTERIE ; GAINERIE ; BROSSERIE. Nous ne pourrions ajouter à ce qui précède, pag. 627 à 629, sur ces articles, sans nous répéter inutilement. Seulement nous dirons que le commerce des cuirs et de la ganterie, ne se borne pas aux articles du Mans ; qu'il est apporté des premiers, des diverses fabriques du département ; et de la ganterie de Sablé et de la Flèche, mais en petite quantité.

XVII. BATISSE ET MARBRERIE, BOUCHERIE ET BOULANGERIE, BRASSERIE ET AMIDONNERIE, VOITURES PUBLIQUES. Il en est de même à l'égard de ces articles, sur lesquels les détails des pages 629 à 632, nous paraissent suffisans.

XVIII. FERS ET CLOUTERIE. Le Mans sert d'entrepôt pour le commerce des fers, aux cinq usines du département et à quelques autres. Les clous qui y sont fabriqués, en médiocre quantité, sont écoulés pour la consommation locale et celle des environs.

XIX. VERRERIE, FAIENCERIE, POTERIE, CHAUX, BRIQUETERIE. Il en est de même des produits de la verrerie de Coudrecieux, dite de la *Pierre*, la seule du département (celle dite de Montmirail étant située sur *Loir-et-Cher*), ainsi que de ceux des nombreuses faïenceries, poteries, briqueterie et

fourneaux à chaux du département, qui se rencontrent, les trois premiers, comme en entrepôt, chez les marchands de la ville, dont plusieurs possèdent des magasins considérables ; les deux autres, chez les entrepreneurs de bâtimens et maîtres maçons.

XX. Bois de charpente et de ménuiserie, Saboterie, Charbons. Plusieurs maisons de commerce du Mans possèdent des magasins de bois de travail débités, tant pour la charpente que pour la ménuiserie, particulièrement en chêne, ormeau, peuplier et pin maritime. Toutefois, l'un des principaux magasins en ce genre se trouve sur le territoire de Ste-Croix, à la scierie de Bellevue, mue par une machine à vapeur. La *saboterie*, fort importante au Mans, ainsi qu'on l'a vu page 633, comme objet de fabrication, l'est bien davantage encore sous le rapport commercial, puisqu'on y apporte une grande partie de l'immense quantité de sabots fabriqués dans le département.

Il n'en est pas de même des charbons de bois, dont il est cuit une quantité considérable également dans le département, à peine suffisante néanmoins pour sa consommation, celle de ses usines surtout. Ce commerce se borne, dans la ville du Mans, aux besoins de sa consommation, et il y est fait en majeure partie par des marchands du dehors.

XXI. Meubles. Les meubles fabriqués dans la ville, s'écoulent dans son intérieur et dans les autres localités du département.

XXII. Vins. Les celliers des marchands de vins en gros du Mans, servent comme d'entrepôt aux différentes espèces de vins blancs et rouges produits, en assez grande quantité, par les vignobles du département, de même qu'à ceux des divers autres crus de la France et de l'étranger.

XXIII. Fromages. Une fabrique de fromages, à l'instar de ceux de Brie, mais qui toutefois n'en ont pas la délicatesse, établie sur le territoire de Ste-Croix, et celle des fromages dits à la crême, de la Ferté-Bernard, sont aussi l'objet d'un commerce, peu important il est vrai, des denrées produites par l'industrie du pays.

3.° *Commerce d'objets venant de l'extérieur du département.*

Nous n'essaierons pas d'énumérer article par article, comme nous l'avons fait aux deux paragraphes précédens, les différens objets qui constituent le commerce de demi-gros et de détail de la ville du Mans. La liste de ses commerçans, que nous donnerons ci-dessous, comme nous avons présenté plus

haut celle de ses industriels, suffira pour cette énumération. Nous nous bornerons à indiquer les articles spéciaux de haut commerce et le nombre des maisons qui s'en occupent.

Nous ferons observer, à cette occasion, que les trois foires principales de la *Mi-Carême*, de la *Pentecôte* et de la *Toussaint*, attirent au Mans un grand nombre de fabricans et de négocians de Paris, de Troyes, de S.-Quentin, de Roubaix et de la Normandie surtout, qui viennent y déballer en magasin les articles de draperie, soierie, rouennerie, mousselines, indiennes, bonneterie, dentelles, grosse et menue merceries, etc., etc., dont ils fournissent la plupart des marchands détaillans du département, concurremment avec les négocians de la ville. La foire de la Mi-Carême, devenue depuis quelques années la plus importante sous ce rapport, parce que son époque, à l'entrée de la saison d'été, convient bien mieux pour ces sortes d'approvisionnemens, va être l'occasion d'un nouvel et important accroissement d'affaires par sa fixation à trois jours légaux et à quatre ou cinq de fait, au lieu d'un. (Voir page 618.)

Négocians en dentelles, mousselines, fils et cotons, 8 à 10. — Toiles de Hollande, de France, du pays, 8 à 10. — Draperies et soiries, 4 à 5. — Rouenneries, 7 à 8. — Sels, résine, ardoise d'Angers, 3 à 4. — Cuirs, huiles et dégras, 3. — Chanvres et lins exotiques au département, 4 à 5. — Noir animal, entrepôt, 1. — Vins et eaux-de-vie, 10 à 11. *Total*, *terme moyen*, 52.

Liste des commerçans patentés de la ville du Mans.

En donnant cette liste, qui fait le complément de celle de la page 632, nous devons faire observer que beaucoup de professions industrielles réunissent aujourd'hui différens genres de commerce qui s'y rattachent plus ou moins, et réciproquement; que ceux-ci sont tellement entremêlés et confondus actuellement, qu'il est impossible de distinguer et d'établir quelle est la branche principale ou la profession dominante. Ainsi, par exemple, tous les imprimeurs sont libraires et marchands papetiers; presque tous les coiffeurs et perruquiers, réunissent à leur *art*, le commerce de la parfumerie, de la mercerie, des nouveautés et de la bimbeloterie; etc., etc. De même, tous les marchands drapiers ajoutent à ce commerce celui des soieries, des toiles, de la rouennerie et ce qu'on appelle les *nouveautés*, genre aussi indéterminé que la variété des modes le rend indéterminable; les épiciers, la mercerie et la confiserie; les confiseurs, la pâtisserie, la liquorerie; les modistes et les lingères, la ganterie, la mercerie,

les nouveautés, voire même les articles de parfumerie, etc., etc. ; de sorte qu'il serait impossible de distinguer ou plutôt de dédoubler, dans la liste que nous allons donner, ces différens amalgames, sans multiplier beaucoup le nombre des établissemens, ce qui nous force à les indiquer par le seul commerce dominant.

Aubergistes, 26. — Billard (maîtres de), 2. Bimbelotiers, 4. Blanc (march. en), toiles, mousselines, etc., 15. Bois (march. de), 5. Bonneterie, 4. Briqueterie et chaux, 6. — Cabaretiers et gargotiers, 150. Cafetiers, 24. Cartes à jouer (march. de), 6. Chanvre (march. de), 12. Chapeliers, 14. Charbon (march. de), 2. Chevaux (march. de), 3. Chiffons (march. de), 2. Comestibles (march. de), 1. Couvertures (march. de), 1. Cuirs (march. de), voir *Corroyeurs*. — Draperie et nouveautés, 10. Draperie et grosses étoffes, 10. — Eau de vie (march. et entrepositaires d'), presque tous les marchands de vin. *Idem* (débitans d'), tous les cafetiers, les cabaretiers et presque tous les épiciers. — Épiciers, 48. — Faïenciers, 4. Fer (march. de), 5. Ferraille (march. de), 2 ; et presque tous les fripiers. Fripiers, 21. Fromages (march. de), 3, et tous les épiciers. — Ganterie, les fabricans, toutes les lingères et les merciers. — Gibier et volailles, 7. Graine de trèfle, 4. Grainetiers, 8. — Loueurs de chevaux et de voitures, 5. — Merciers, 33. — Papetiers, 5, non compris les libraires et les épiciers. Papiers peints (march. de), 1. Parfumeurs, 3. Plâtre (march. de), 3. Plumes (marchands de), 1. Poisson (march. de), 7. Porcs (march. de), 3. Poterie (march. de), 7. — Quincailliers, 6. — Revendeurs de toutes sortes d'objets, 58. Rouennerie en détail (march. de), 5. — Toiles en détail (marchands de), 6. *Total, de cette part*, 535.

RÉCAPITULATION	Industriels, pag. 632.	652	823
	Autres, pag. 633.	171	
	Négociants, terme moyen. . . .	52	577
	Commerçans détaillans.	525	
		TOTAL. . .	1400

REVENUS COMMUNAUX,

D'APRÈS LES BUDJETS DE 1830 ET DE 1834.

Nous portons ici le budjet de la ville, de 1830, en regard de celui de 1834, pour faire connaître les différences apportées dans la nature de quelques dépenses, par suite de la révolution de 1830, en faisant observer que le premier de ces budjets est totalement réglé, tandis que celui de 1834 n'est encore qu'éventuel et présumé, et que quelques produits, comme celui de l'octroi, par exemple, qui était affermé en 1830, et que la Mairie fait actuellement percevoir à son compte, sont susceptibles d'offrir d'assez grandes différences dans leurs résultats.

Nous prévenons aussi que nous ne portons, quant à l'octroi,

que son produit net présumé, distraction faite des frais de perception et des remises, dont le montant, évalué à 47,600 francs, n'est point porté à la dépense.

RECETTES.

I. Recettes ordinaires.	1830.	1834.
1.° Produit de fermages d'immeubles, maisons et usines.	1,208 fr.	1,183 fr.
2.° Rentes foncières.	7,110	7,126
3.° Rentes sur l'état et intérêt de fonds à la caisse de service.	1,483	800
4.° Centimes addit. aux 4 contribut. directes.	9,446	10,000
5.° Produit de l'octroi, amendes comprises.	126,064	113,700
6.° —— des amendes de police municip.	355	300
7.° —— de la halle, location de magasins comprise.	11,031	10,225
8.° Droit de place aux divers marchés.	7,284	10,164
9.° —— de pesage et mesurage au poids du roi et sur les marchés.	4,800	4,950
10.° —— au pont à bascule.	»	1,100
11.° Ferme des Boues.	1,000	1,005
12.° Expédition des actes civils.	83	100
13.° Produit des remises du ministre de la guerre, pour engagemens volontaires.	»	100
	169,864	160,753
II. Recettes extraordinaires.		
1.° Ces recettes consistent, chaque année, en reliquats de comptes ou *boni* sur les exercices précédens; en produits d'aliénations de terrain, de murs d'enceinte, tours, portes de ville, arbres, etc.; lesquels diminueront nécessairement chaque année. Elles ont été, pendant les deux années ci-contre, de.	32,815	18,224
Total.	202,679	178,977

DÉPENSES.

I. Dépenses ordinaires.	1830.	1834.
Chapitre I. Frais d'administration.	11,615 fr.	11,696 fr.
—— II. —— de police (celle secrète a été supprimée depuis 1830).	5,432	4,900
—— III. Charges et entretien des biens communaux, constructions, voierie, etc.	20,367	19,940
	37,414	36,536

		1830.	1834.
	Report. . .	37,414 fr.	36,536 f.
Chapitre IV.	Instruction publique.	13,315	17,572
——— V.	Hospices, établissemens et travaux de charité.	32,845	21,500
——— VI.	Culte.	6,500	3,300
——— VII.	Dépenses militaires. . . . : .	2,779	1,600
——— VIII.	Garde nationale.	1,137	5,564
——— IX.	Fêtes publiques.	1,476	3,000
——— X.	Dépenses diverses et imprévues.	13,490	2,800
	Dépenses ordinaires. .	108,956	91,872

II. Dépenses extraordinaires.

Chapitre I.	Frais d'administration. . . .	» fr.	1,000 fr.
——— II.	Constructions, établissemens, voierie.	66,248	67,469
——— III.	Instruction publique. . . .	2,057	7,768
——— IV.	Etablissemens de bienfaisance. .	»	6,100
——— V.	Dépenses militaires.	1,938	»
——— VI.	——— pour la garde nationale.	»	1,373
——— VII.	——— diverses	75	»
	Dépenses extraordinaires. . . .	70,318	83,710
	——— ordinaires.	108,956	91,872
	Total.	179,274	175,582

Balance.

1.°	Recettes ordinaires.	169,864	160,753
	Dépenses ordinaires.	108,956	91,872
	Excédant de Recette ou *Boni*. . . .	60,908	68,881
2.°	Recette totale.	202,679	178,977
	Dépense totale.	179,274	175,582
	Excédant de Recette ou *Boni*. . . .	23,405	395

Sauf, pour 1834, ainsi qu'il a été dit plus haut, le défi[cit] probable sur le produit présumé de l'Octroi.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Nonobstant les indications données sur cet objet à la page 256, d'après des bases que nous devons continuer à suivre dans tout cet ouvrage, afin d'en offrir, entre tout[es]

les communes, la comparaison relative, nous présenterons ici le tableau suivant des mêmes contributions, d'après les rôles de 1830 :

		fr. c.	fr. c.
Foncière.	Principal.	77,926 »	112,213 44
	31 cent. addit. généraux. .	24,157 06	
	13 ——— départementaux.	10,130 38	
Personnelle et Mobilière.	Principal.	31,484 »	44,392 44
	31 cent. addit. généraux. .	9,760 04	
	10 ——— départementaux.	3,148 40	
Portes et Fenêtres.	Principal.	17,250 »	20,700 »
	15 cent. addit. généraux. .	2,587 50	
	5 ——— départementaux.	862 50	
Patentes.	Principal.	41,399 93	45,539 89
	5 cent. extraordinaires. .	2,069 98	
	5 —— pour dégrévem. et non-valeurs.	2,069 98	

		fr. c.		fr. c.
Dont	Principal.	168,059 93	Egal	222,845 77
	Centimes additionnels. . .	54,785 84		
Traitement et taxations des receveurs des finances. . .				1,402 82
Dépenses communales ordinaires.				5,470 50
Réimpositions.				2,440 90
				232,159 99
Remises du percepteur.				5,804 00
				237,963 99
Frais d'avertissement.				205 25
Total.				238,169 24

La population communale étant de 19,792 individus, c'est 12 fr. 03 c. 3/10 es, environ, de contributions directes, à payer par chaque individu.

CONSOMMATION.

Grains. Evaluée à 49,483 hectolitres ou 494,830 décalitres de blés, froment et seigle, donnant 3,315,361 kilogrammes de pain, ou 167 1/2 kilogrammes par individu, par an, ou 14 onces 5 gros 1/2 par jour, la population étant de 19,793. — L'*Annuaire* de 1833, page 83, la porte à 666,212 décalit. de blés, donnant 4,663,512 kil. de pain, faisant par individu 236 kil. 2/3, ou 1 liv. 4 onces 6 gros par jour, ce qui est presque la nourriture d'un adulte. Nous croyons être plus près de l'exactitude, quoique un peu au-dessous peut-être, des besoins réels. Il est vrai aussi que les calculs de l'*Annuaire*

supposent que chaque décalitre de blé produit 7 kil. de pain, ce que nous croyons exagéré d'environ 4/10.es de kilogr.

Autres objets de consommation, d'après les déclarations faites à l'Octroi.

On peut observer, à cet égard, que les déclarations faites et les droits payés sont peut-être d'un cinquième au-dessous de la réalité; mais il faut remarquer, d'un autre côté, que 1/22.e de la population communale est répartie en dehors des limites de l'octroi; de sorte qu'on peut ajouter 3/20.es aux quantités ci-dessous, pour avoir à peu près la réalité de la consommation.

Boissons et autres Liquides.	Vins en cercles et en bouteilles.	14,650	hectol. — par individ. 34,983 — 176 2/3 litr.
	Cidres et poirés. . .	15,258	
	Bierre du Mans et de l'extérieur. . .	512	
	3/20.es non déclar.	4,563	
	Alcool pur, eau-de-vie et liqueurs. .	420	483
	3/20.es non déclar.	63	
	Vinaigres de toute espèce.	188	216
	3/20.es non déclar.	28	
Viande.	Bœufs. 200 têtes ou	55,000	kilogr. 744,153 — 37 3/5.es
	Vaches. 1,052 ou. .	157,800	
	Veaux, génisses et casse-seaux 4,766 ou.	212,980	
	Moutons, agneaux, chèvres et chevreaux, 8,726 ou	61,082	
	Porcs. . . 1,588 ou	158,800	
	Viande dépecée. . .	1,428	
	3/20.es non déclar.	97,063	
Fourrages.	Foin, trèfle, luzerne et autres fourrages.	»	2,674,655 kilogr.
	Paille de toute espèce.	»	1,475,487 *id.*
	Avoine.	»	25,646 hectol.
Combustibles.	Bois de toise en corde, à brûler. . .	6,081	charretées de 1/2 toise. 9,987 — 1/2 char.
	— blancs, souches et branchages, pin et sapin.	3,906	
	Fagots de toute espèce, excepté en pin et sapin.		405,026 — 21
	Bourrées de toute espèce, autres que les suivantes. . .	80,312	116,257 — 5 67.c
	—. en pin et sapin.	35,945	

Matériaux.	Bois dur, pour construction. . ou voitures à 3 chevaux. . .	60,000 pieds cubes, 667 charretées.
	Bois blanc, pour *idem*, peuplier, pin, sapin, etc. . . . ou.	55,000 p. cub., 334 charretées

HISTORIQUE DE LA VILLE DU MANS.

Aucune ville de l'intérieur de la France, peut-être, si ce n'est Paris et quelques autres places d'une très-haute importance, n'a été exposée à un plus grand nombre d'événemens sanglans et funestes, que ne le fut celle du Mans, depuis sa fondation par les romains, vers le 2.e siècle de l'ère vulgaire, jusqu'à l'année 1447, qu'elle fut abandonnée par les anglais; et encore, depuis cette époque, fut-elle plus d'une fois le théâtre d'événemens non moins importans.

Nous réservons à traiter avec détail de l'établissement de cette ville à l'article ANTIQUITÉS, qui suivra immédiatement, et nous nous bornerons à rappeler dans celui-ci, le plus brièvement possible, les faits particuliers à la capitale du Maine, déjà rapportés avec détail dans le PRÉCIS HISTORIQUE de la province, placé en tête du premier volume de cet ouvrage: nous profiterons de cettte occasion, pour rectifier les erreurs et reparer les somissions que nou aurions pu commettre et qui étaient inévitables dans ce premier travail. Nous commencerons par deux tables chronologiques de faits essentiels, dépourvues de tout détails, qu'il nous semble utile de placer sous les yeux du lecteur, pour exciter d'un coup d'œil tout l'intérêt historique qu'offre la ville du Mans. Toutefois, nous devons dire ici que les dates données aux événemens les plus importans des sept ou huit premiers siècles de cette histoire, sont extrêmement incertaines, ainsi qu'on l'a déjà vu dans la *Chronologie des Comtes du Maine*, placée en tête de la BIOGRAPHIE, par les contradictions perpétuelles qui se rencontrent relativement à ces dates, dans les récits des anciens annalistes et chroniqueurs sur l'époque de ces événemens, lesquels ne commencent à s'éclaircir qu'à partir du consulat de Hugues I.er, dans la moitié du 10.e siècle.

I. INVASIONS, SIÉGES ET PRISES DU MANS.

410. Les Armoriques secouent le joug romain et se constituent en républiques confédérées, dont le Maine fait partie.

486. Invasion des Armoriques et de la ville du Mans, par les Francs.

510. Prise du Mans par Clovis.
576. ———— par Roccolène, pour Chilpéric I.er, roi de Soissons.
598. ———— par Thierry I.er, roi de Bourgogne.
Ibid. ———— par Clothaire II, roi de Soissons.
735. Pepin, fils de Charles-Martel, tente en vain de s'en emparer.
742. Prise par le comte Milon, par ordre de Pepin.
818. Les bretons s'avancent jusqu'à ses portes, mais il n'est pas certain qu'ils y entrèrent alors ?
824. Ils s'en emparent cette année, selon quelques historiens?
842. Lothaire l'enlève à son frère Charles-le-Chauve.
844. Prise par Néomené, duc de Bretagne, et Lambert, comte de Nantes.
849. —— par Néomené, une seconde fois, selon quelques historiens ?
865 et 866. —— Deux fois, ces deux années, par les bretons et les normands réunis ; mais cela n'est pas certain?
873. Les normands et les bretons pillent et brûlent les fauhourgs.
894. Prise par Robert, fils d'Eudes, sur Rotgarius ou Roger.
905. —— de nouveau par les normands, sous la conduite d'Eric, parent de Rollon.
937. —— par Louis d'Outremer, qui en chasse le normand Riolt.
1036. —— par Geoffroi-Martel, comte d'Anjou. Fort douteux ?
1051. —— par le même. Non contesté.
1060. —— par Foulques-le-Réchin, comte d'Anjou. Douteux?
1062. —— par Gautier, comte de Meulan.
1063. —— par Guillaume-le-Bâtard, deux fois la même année.
1064. —— par le même, pour la troisième fois.
1066. —— par les habitans, qui égorgent la garnison normande du château.
1071 à 1076. Prise de la citadelle, ensuite occupation de la ville, par Geoffroi de Mayenne, qui en est chassé par Foulques-le-Réchin.
1076. —— par Guillaume-le-Bâtard, une 4.e fois, après la conquête de l'Angleterre.
1087. —— par Robert Courtes-Heuses, duc de Normandie, fils de Guillaume.
1088. —— par Hélie de la Flèche, à qui Geoffroi de Mayenne l'enlève.
1096. —— par le même Hélie de la Flèche. Foulques-le-Réchin occupe le château, en qualité de son allié.

8. Prise par Guillaume-le-Roux, fils de Guillaume-le-Conquérant.

9. —— par Hélie de la Flèche, à qui Guillaume l'enlève une seconde fois.

o. Les soldats de Guillaume l'abandonnent à Hélie de la Flèche, après la mort de leur roi.

9. Prise par Philippe-Auguste et Richard-Cœur-de-Lion, sur Henri II d'Angleterre, père de ce dernier.

9. —— par Jean-sans-Terre.

o. —— par Philippe-Auguste, une seconde fois.

2. —— par Guill. des Roches, pour Philippe-Auguste.

4. Jean-sans-Terre envoie des partis jusqu'aux portes de la ville, mais ne peut s'en emparer.

1. Le prince Jean, fils du roi Philippe de Valois, vient au Mans avec une armée, dont les excès équivalent presque à une prise d'assaut.

4. Prise par le comte de Salisbury, général anglais. C'est le premier siége où l'artillerie ait été mise en usage, suivant l'historien Polydore Virgile.

6. Surprise de la ville par les habitans, qui la livrent à Ambroise de Loré et autres capitaines manceaux. Le comte de Suffolck, retiré dans la citadelle, et Talbot, qui vient à son secours, y rentrent le lendemain.

8. Les anglais sont chassés du Mans pour la dernière fois, par le comte du Dunois, qui les force à capituler.

2. Les religionnaires de la ville s'emparent de l'autorité, par surprise, le 1.er avril; ils l'abandonnent le 11 juillet suivant, à l'approche des troupes royales, envoyées par le prince de Condé, et commandées par le comte de Montpensier.

76. Les faubourgs de la ville, sur la rive droite de la Sarthe, sont ruinés par les troupes du duc d'Alençon, chef du parti des princes, et ceux de la rive gauche, par celles du capitaine Dangeau, commandant les troupes royales.

88-21 *juillet*. Lamotte-Serrant, du parti de la Ligue, entre dans la ville, avec ses gens de guerre, par la porte du Pont-Neuf, qui lui est ouverte avec de fausses clefs.

89-21 *février*. Reddition du château, par les protestans, au maréchal de Bois-Dauphin, commandant pour la Ligue. — Henri IV commence le siége de la ville, le 12 du même mois; Bois-Dauphin la lui rend, par capitulation, le 2 décembre suivant.

1651. Le duc de Beaufort tente, en vain, de s'en emparer pour le prince de Condé, pendant les troubles de la Fronde.

1793. Prise par les Vendéens, le 10 décembre ; par les Républicains, le 12 du même mois.

1799. Les Chouans s'en emparent, par surprise, le 15 octobre, et l'évacuent le 17.

II. Rois, princes et autres personnages célèbres, venus au Mans.

Ne sont point compris dans cette nomenclature, les comtes du Maine, leurs épouses et leurs enfans, qui ont ou sont censés avoir habité le Mans en cette qualité; les évêques du diocèse, ceux qui sont venus les y sacrer; les gouverneurs et autres commandans dans la province, si ce n'est les conquérans de la ville du Mans, qui n'y ont séjourné que très-passagèrement.

220 ? (*) S. Julien, apôtre du Maine.
380. S. Martin, métropolitain de Tours.
510. Clovis, roi de France ?
530. Childebert I.er, roi de Paris. Ultrogote, sa femme.
544. Childebert I.er, 2.e fois. Clotaire Ier, roi de Soissons.
554. Childebert I.er, 3.e fois.
560. Clotaire I.er, une 2.e fois.
561. Ingoberge, femme de Caribert, roi de Paris.
568. Andoëre, femme de Chilpéric I.er, roi de Soissons.
572. S. Germain, év. de Paris.
576. Mérovée, fils de Chilpér. I.er
598. Clotaire II, roi de Soissons. Thierry I.er, roi de Bourgogne.
736. Charles-Martel, maire du palais de Chilpéric II.
746 ? Carloman, fils de Charles-Martel.
778. Charlemagne.
793-816 ? Le même.
818. 832. Louis-le-Débonnaire.
840-842 ? Lothaire, empereur.
840 ? 844. Charles II, dit *le Chauve*.
844. Néomené, duc de Bretagne. Lambert, comte de Nantes.
849. Néomené, une 2.e fois.
863. Charles-le-Chauve ?
873. Le même.
874. Le même. Ermantrude, son épouse.
878. Louis II, dit *le Bègue*.
898. Robert, frère de Eudes, comte de Paris.
903 ? Eric, parent de Rollon, ou peut-être plutôt Ragenold?
937. Louis IV, dit d'*Outremer*.
1028 ? Alain V, duc de Bretagne.
1036. 1051. Geoffroi II, dit *Martel*, comte d'Anjou.
1076. Foulques, dit *le Réchin*, comte d'Anjou.

(*). Quand la date est incertaine, le point de doute (?) la suit immédiatement; il est au contraire placé après le nom du personnage cité, quand c'est la présence au Mans de ce personnage, qui n'est pas authentique.

1096. Le pape Urbain II.
1098. Foulques IV, p.r la 2.e fois.
1100? Louis VI, dit *le Gros*.
1127. 1133. Henri I.er, roi d'Anglet.
1189. Philippe-Auguste.
1199. Le même.
Constance, duchessse de Bretagne.
1200. Philippe-Auguste, pour la 3.e fois.
Éléonore d'Aquitaine.
1227 ou 1229? Louis IX ou S. Louis.
1370. Bertrand Duguesclin, connétable de France.
Olivier de Clisson?
1392. Charles VI.
Le duc d'Orléans, son frèr.
—— de Berry, —— de Bourgogne, leurs oncles.
1421. Le dauphin, depuis Charles VII.
Jean de Rieux, maréchal de France.
Le comte de Cornouailles, général anglais.
1424. Le comte de Salisbury, général anglais?
1426. Ambroise de Loré, célèbre capitaine manceau.
Etienne de Vignoles, dit *Lahire*.
Le comte de Suffolck, général anglais.
Talbot, autre général anglais.
1447 ou 1448? Le comte de Dunois, bâtard d'Orléans.
1467. Louis XI.
1487. Charles VIII.
1488. Pierre de Baujeu, duc de Bourbon.
1499. Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, fiancée de Louis XII.
1559. Henri Salvert, prédicateur calviniste.
J.-Raym. Merlin, autre prédicateur calviniste.
1578. François, duc d'Alençon, appelé alors MONSIEUR, frère du Roi.
1589. Le duc de Mayenne.
Henri IV.
1614. Louis XIII.
Marie de Médicis, sa mère.
1617. Le comte d'Auvergne, fils naturel de Charles IX.
1621 1626? Louis XIII.
1793. Henri de la Rochejaquelin, Stofflet, le prince de Talmont, généraux vendéens.
Marceau, Kléber, Westermann, généraux républicains.
1799. Le comte de Bourmont, commandant en chef les chouans du Maine.
1800. Le général Bernadotte, actuellement Charles-Jean, roi de Suède.
1805. Jérôme Bonaparte, depuis roi de Wesphalie.
1814. S. A. R. le duc d'Angoulême.
1815. Le duc de Bourbon-Condé.
Le prince Blücher, général prussien.
1817. Le duc d'Angoulême, une 2.e fois.
1820. Le gén. Lafayette, Benj. Constant, députés de la Sarthe.
1823. Madame la Duchesse d'Angoulême.
1827. Le duc d'Angoulême, alors Dauphin.
La duchesse d'Angoulême, alors Dauphine.
1833. Soult, duc de Dalmatie, maréchal de France, min. de la guerre, et présid. du Conseil.

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DE LA VILLE DU MANS.

175 à 275 ? — Tous ceux qui ont étudié l'histoire du Maine et de la capitale de cette province, s'accordent à regarder la fondation de la cité du Mans, comme postérieure à celle d'Alonnes, ainsi que nous l'avons établi à cet art. (t. 1.er pag. 7), au *Précis historique* (pag. IX), et que nous le répéterons à l'article ANTIQUITÉS, qui suivra cette chronologie. On croit pouvoir faire dater l'établissement du Mans, de la fin du 2.e siécle, ou du commencement du 3.e : nous avons déjà dit et nous le répéterons plus loin, sur quoi paraît fondée cette fixation.

220 ? — Défensor commande au Mans pour les Romains, à l'époque où S. Julien vient y commencer son apostolat. V. *Biographie*, page LXXX.

— En fixant à l'année 220, ou environ, l'arrivée de S. Julien dans la cité du Mans, qui était déjà bâtie alors, on sent qu'il faudrait reculer de plus d'un demi-siècle la construction de cette ville, et la reporter, par conséquent, de la moitié aux trois quarts du second siècle de l'ère vulgaire. Nous avons fait voir ailleurs que l'un et l'autre de ces deux points historiques étaient également incertains. Voir le *Préc. hist.*, au tom. 1.er ; et la *Chronologie des Evêques*, servant d'Introduction à la *Biographie*.

— Fondation par ce saint apôtre de la chapelle dite du *Sépulcre*, regardée comme la plus ancienne du diocèse, et d'une autre chapelle, dans le palais habité par le gouverneur Défensor, que celui-ci lui céda pour en faire son habitation. C'est, dit-on, sur l'emplacement de cette chapelle, qu'a été construite depuis l'église cathédrale de S.-Julien. V. *Biogr.*, VI.

275 à 337. — Episcopat de S. Thuribe et S. Pavaçe, évêques du Mans, premier et second successeurs de S. Julien. V. *Biogr.*, VII et VIII.

337. — S. Liboire est élu 4.e évêque du Mans, par le peuple et le clergé. V. *Biogr.*, IX.

380. — C'est dans l'historique de la vie de S. Liboire, 4.e évêque du Mans, qu'il est fait mention de voyages faits dans cette ville par S. Martin, évêque de la métropole de Tours, son ami, qui vint en dernier lieu l'assister à son lit de mort. V. *Biogr.*, IX.

398. — Une garnison de Suèves est placée au Mans par les Romains, sous le commandement d'un préfet du prétoire. V. *Préc.*, I-XXXI.

380 — 474. — S. Victor et S. Victur ou Victeur, son fils, succèdent l'un à l'autre, par élection, à l'épiscopat du diocèse du Mans. V. *Biogr.*, X.

— Incendie de la ville du Mans, sous l'épiscopat de S. Victor, vers la fin du 4.e siècle. V. pag. 379 de ce vol.

474. — S. Principe, prêtre de l'église de Rheims, est appelé au siège épiscopal du Mans, dont il vient prendre possession. Il y est précédé, selon Lecorvaisier, par un corévêque nommé Sévérin, qui gouverna le diocèse pendant deux ans. V *Biogr.*, XI.

486. — Les historiens fixent à cette époque l'invasion des Armoriques par les Francs, et le règne de Rignomer, roi du Mans, parent de Clovis, l'un des princes ou chefs de ces peuplades.

509, 510. — Clodovech, roi des Francs, qu'on a nommé depuis Clovis, ne se crut affermi sur son trône que lorsqu'il eût fait disparaître, par le fer ou le poison, tous les princes de sa famille, c'est-à-dire, les descendans, comme lui, de Mérovée. Clovis fit égorger Rignomer l'un d'eux, roi du Mans, dans son palais, par ses émissaires, selon quelques historiens; et, selon d'autres, fit faire le siège du Mans dont ses troupes s'emparèrent; mais est-il bien certain qu'il y vint de sa personne? C'est ce dont on peut douter et ce dont nous doutons, nous qui n'avons point pris l'habitude de répéter les assertions des autres écrivains, sans étude et sans discussion? V. *Préc.*, XLV.

513. — Commencement de l'épiscopat de S. Innocent, le premier des évêques du Mans qui fussent originaires de la province. — Agrandissement par cet évêque de la cathédrale, construite et consacrée par S. Julien. V. pag. 325 de ce volume. — Fondation au Mans du monastère des filles de N.-D. de Gourdaine, sous le même épiscopat.

533 à 540. ? — Childebert, roi de Paris et du Mans, séjourne passagèrement dans la province et dans la capitale du Maine, avec la reine Ultrogote sa femme? V. *Préc.*, XLVIII.

544, 556. — Childebert I.er et Clotaire Ier, tous deux fils de Clovis, s'étant partagé le royaume de leur père avec Thiery I.er et Clodomir, qui régnaient l'un à Metz et l'autre à Orléans, établirent leur résidence, le premier à Paris et Clotaire à Soissons. Leur frère Clodomir étant mort, Childebert et Clotaire égorgèrent de leurs propres mains deux de ses trois enfans, pour s'emparer de son royaume, dont

le Maine faisait partie. Childebert eut le Maine et la Touraine pour son partage, ainsi qu'il est dit pag. XLVIII du *Précis*.

— Les deux frères passèrent au Mans, revenant de faire la guerre en Espagne à Theudis, roi des Visigots.

560. — S. Domnole, abbé de S.-Laurent de Paris, est appelé au siége épiscopal du Mans, sur la proposition qu'en fait le roi Clotaire I.er, pour mettre fin aux difficultés élevées par Sieufride, corévêque de S.-Innocent, lors de l'élection du successeur de ce dernier. — Fondation, sous cet épiscopat, de l'abbaye de S.-Vincent, en 572, et du monastère de S.-Pavin, au bas du tertre de Baugé. V. *Biogr.*, XII.

— Clotaire I.er, devenu seul roi de France après la mort de Théodobert I.er, de Clodomir et de Childebert I.er, rois de Metz, d'Orléans et de Paris, passe au Mans, pour aller punir la révolte de Chramne son fils. V. *Préc.*, LII.

561. — Caribert ou Cherebert, roi de Paris, fils de Clotaire I.er, ayant répudié Ingoberge, sa première femme, cette princesse se retira au Mans, où elle mourut en 624, âgée de 70 ans. V. *Préc.*, LIII.

568. — Chilpéric I.er, autre fils de Clotaire I.er, avait épousé Andoëre, qu'il répudia pour prendre Galsuinde, sœur de Brunehaut, et fille d'Athanagilde, roi des Visigots. Andoëre vint résider au Mans, où elle eut le sort de Galsuinde, et, comme elle, périt assassinée par les émissaires de l'infâme Frédégonde, qui succèda à Galsuinde sur le trône de Soissons. V. *Préc.*, LIII.

572. — Saint Domnole, 9.e évêque du Mans, ayant fondé dans cette ville le monastère de S.-Vincent, appela S. Germain, évêque de Paris, pour assister à la consécration de ce monastère, dans lequel furent déposées les reliques du saint patron, dont Childebert (nous avons dit à tort Chilpéric, à la *Biogr.*, XII), avait fait don à l'église du Mans, à son retour d'Espagne, d'où il les avait rapportées.

576. — Rocolène, capitaine de Chilpéric I.er, roi de Soissons, vint s'emparer du Mans après l'assassinat de Sigebert I.er, roi d'Austrasie, qui comptait la province du Maine dans son royaume. Quelques historiens donnent à Rocolène le titre de premier comte du Maine : nous avons dit ne point partager cette opinion. V. *Préc.*, LV.; *Biogr.*, LXXXIII.

Dans la même année, le jeune Mérovée, fils de Chilpéric I.er, envoyé à Tours par son père, vient voir au Mans la reine Andoëre, sa mère, qui s'y était retirée après sa répudiation (v. plus haut), et se rend ensuite à Rouen, où il épouse sa tante Brunehaut. V. *Préc.*, LIV.

581. — Commencement de l'épiscopat de l'indigne évêque Badégisile, maire du palais de Chilpéric I.er, élu par violence, contre les formes et les saints canons. V. *Biogr.*, XIII.

587. — S. Bertrand est élu 11.e évêque du Mans, par le choix du clergé et du peuple, sous la ratification du Roi. — Pendant son épiscopat, cet évêque fonda le monastère de la Couture; un autre, avec hôpital, à Pontlieue; celui de Ste-Croix, et un quatrième, où fut depuis l'église de S.-Germain, dans l'un des faubourgs du Mans. V. *Biogr.*, XIV.

598. — Clotaire II, roi de Soissons, et Thierry I.er, roi de Bourgogne, successivement possesseurs du Maine, soit par le droit de leur naissance ou par la force, paraissent être venus au Mans dans cette année. V. *Préc.*, LVI.

624. — Commencement de l'épiscopat de S. Hadoing, l'un des plus vertueux prélats de son temps. V. *Biogr.*, XV.

654. — S. Bérard ou Béraire, est appelé au siége épiscopal du Mans. Il envoie chercher au Mont-Cassin les reliques de Ste-Scholastique, qui devint la patrone de la ville, et les plaça dans un monastère de filles, qu'il établit au pied des murailles, où est actuellement la place de l'Eperon, et que détruisirent les Normands, dans l'une de leurs invasions. V. *Biogr.*, XV.

680. — Commencement de l'épiscopat d'Aigilbert, chapelain du roi Thierry. — Ce prélat fait restituer le monastère de S.-Georges-du-Bois, situé au lieu nommé la Chapelle-S.-Aubin, et en fonde un autre, où il place des religieuses, en l'honneur de la Vierge et de S.-Aubin. V. *Biogr.*, XVI.

695, 715. — Un annaliste moderne place dans cette période de temps, l'existence d'un prétendu comte du Maine, nommé Grodegaire. Nous avons dit ailleurs, les motifs que nous avions de ne pas admettre ce consulat. V. *Biogr.*, LXXXIII.

710. — Herlemont ou Berlemont I.er, occupe le siége épiscopal du Mans, dont il est réputé le 15.e évêque. C'est lui qui fonda le monastère-hospice de S.-Ouen-des-Fossés. Il se choisit pour coadjuteur un nommé Chirmirus, alors abbé de S.-Vincent. V. *Biogr.*, XVII.

730. — Une espèce de schisme divise l'église du Mans, à qui les divers partis donnent pour pasteur Gauziolène ou Gauzelin, frère du comte Rothgarius ou Roger, et Herlemont ou Berlemont II, V. l'historique de ce schisme et de l'épiscopat de ces évêques, à la *Biogr.*, XVIII et XIX

735. — Pepin, fils de Charles Martel, maire du palais de Chilpéric II et de Thierry IV, après avoir été battu par les fils d'Eudes, qui s'étaient emparés de l'Aquitaine, essaie

en vain de se retirer au Mans, d'où le repousse Guérin, frère du comte Roger. V. *Préc.*, LIX.

— Peu après, en 736, Charles Martel passe au Mans, et force les deux frères Hémon et Haton, fils d'Eudes, qui s'étaient emparés de l'autorité dans le Maine, ou plutôt Roger et Guérin, qui l'y exerçaient au nom et dans l'intérêt de ceux-ci, à se jeter à ses pieds. Charles leur pardonne, à la condition de relever de lui à foi et hommage pour le duché d'Aquitaine et de lui en faire serment ainsi qu'à son fils Pepin. V. *Préc.*, LIX; *Biogr.*, LXXXIV.

741, 748. — Le consulat de Milon et celui de Roland, son fils, ne nous paraissent pas plus authentiques que celui de Grodegaire, dont nous avons parlé plus haut. V. *Biogr.*, LXXXIV. — Selon quelques historiens, Milon se serait emparé de la ville du Mans, en 742, par ordre de Pepin ?

746. — Carloman, fils de Charles Martel et frère de Pepin, ayant préféré la vie religieuse à celle du monde, et s'étant retiré au monastère du Mont-Cassin, en Italie, employa l'autorité de son frère Pepin et du pape, pour faire restituer à ce monastère les reliques de S.-Benoît et de Ste-Scholastique, sa sœur, qui en avaient été enlevées. On pense qu'il vint au Mans pour réclamer celles de cette sainte, dont il laissa toutefois une partie à cette ville, où elles étaient en grande vénération, de même qu'il partagea celles de S.-Benoît avec le monastère de Fleury qui les possédait.

748. — Griffon, 3.e fils de Charles Martel, est, à notre avis, le premier officier commandant la province du Maine, à qui l'on puisse donner avec raison le titre de comte de cette province, ainsi que nous l'avons expliqué ailleurs. V. *Biogr.*, LXXXV.

770. — L'empereur Charlemagne, nomme à l'évêché du Mans, Hodingue, l'un de ses chapelains, qui le pria bientôt d'accepter sa démission de ce siége. V. *Biogr.*, XIX.

772. — Mérole, qui avait été second coadjuteur de l'évêque Gauziolène, envoie vers Charlemagne pour lui faire connaître l'état de discorde dans lequel était la province, et est nommé par lui à l'évêché du Mans. V. *Biogr.*, XIX.

778. — Charlemagne passe au Mans, allant en Espagne faire la guerre aux Sarrasins. V. *Préc.* LXVIII ; *Biogr.*, XX.

784. — Joseph, archidiacre de l'église du Mans, succède à Mérole sur le siége épiscopal, dont il se rend bientôt indigne. V. *Biogr.*, XX.

793. — Francon I.er, dit le *Vieux*, prêtre de la chapelle de Charlemagne, est nommé par ce prince à l'évêché du

Mans. C'est lui qui le premier réunit ses chanoines en congrégation chapitrale et leur ordonna la vie commune : il commença à couvrir la cathédrale en plomb. V. plus haut, p. 325 ; *Biogr.*, XXI.

— L'empereur Charlemagne fait un voyage au Mans, sous le pontificat de Francon, et accorde de grands priviléges à l'église cathédrale. V. *Biogr.*, 380.

816. — Neveu de l'évêque Francon *le Vieux*, Francon II, dit *le Jeune*, lui succède sur le siége épiscopal du Mans, où il est nommé par Louis-le-Débonnaire. V. *Biogr.*, XXI.

818, 832. — L'empereur Louis-le-Débonnaire, fils et successeur de Charlemagne, vient deux fois au Mans dans la première de ces années, et une troisième fois, aux fêtes de Noël, de l'année 832, pour y voir l'évêque Aldric, son confesseur, avec lequel il passa huit jours. V. *Préc.*, LXVIII ; *Biogr.*, XXII.

832. — Roricon est établi comte du Maine, sous Louis-le-Débonnaire : cette dignité n'était point héréditaire alors.

— Aldric, saxon d'origine, élevé à la cour de Charlemagne, que sa réputation de savoir avait déjà rendu célèbre, et qui était primicier de la cathédrale de Metz, est élevé au siége du Mans par le choix de l'évêque métropolitain, du comte du Maine Roricon, du peuple et du clergé, confirmé par l'empereur Louis-le-Débonnaire. S. Aldric, trois jours après sa prise de possession, reçoit ce prince au Mans, où il passa les fêtes de Noël. Pendant son épiscopat, il fonda un monastère, à peu de distance au nord de la ville, là où depuis fut construite l'église de S.-Pavace ; réédifia celui de S.-Vincent, où il plaça des bénédictins, et celui de Sainte-Marie de Gourdaine ; fonda les hospices connus sous les noms de l'*Hôpitau* et des *Ardens* ; répara et augmenta l'église cathédrale, y fit placer des cloches et un jeu d'orgues ; fit transporter, de l'église du Pré, les corps de S. Julien, de S. Thuribe, de S. Pavace et de S. Romain, ainsi que les reliques de S. Liboire, de S. Hadoing, ses prédécesseurs, de Ste-Tenestine et de Ste-Adehilde ou Adrechilde ; fit apporter au Mans le corps de S. Hilaire, prêtre, neveu de S. Hilaire, évêque de Poitiers, inhumé dans la paroisse d'Oizé, et fit construire une chapelle pour le recevoir, laquelle, plus tard, fut érigée en église paroissiale du nom de ce saint ; fit construire les cloîtres des rues des Chanoines et du Doyenné, pour y établir, en communauté, les prêtres de sa cathédrale ; réunit les ecclésiastiques du diocèse en synode, en 840, et, trois ans plus tard, dans sa maison de Coulaines, le concile que présida l'empereur Charles-le-

Chauve ; fit établir deux fontaines sur la place S.-Pierre et dans la rue du Doyenné ; enfin, emporta à sa mort la réputation d'un bon administrateur, d'un savant, et d'un homme supérieur à ceux de son époque. V. plus haut, p. 325; *Biogr.*, XXIII.

833, 835. — Pillage de l'église cathédrale par les satellites des fils de Louis-le-Débonnaire, révoltés contre leur père, à cause de l'attachement de l'évêque S. Aldric à sa cause.

840. — Lothaire, fils de Louis-le-Débonnaire, dispute à Charles-le-Chauve, son frère, le Maine, tombé dans le partage de ce dernier, avec la Neustrie, l'Aquitaine, et ce qui constituait le royaume de France. Lothaire s'empara du Mans, mais ensuite le rendit, d'après le traité de 841, entre les trois frères de Louis-le-Débonnaire, par lequel Lothaire, qui était l'aîné, eut, avec le titre d'empereur, la ville de Rome et l'Italie, la Provence, la Franche-Comté, le Lyonnais et toutes les contrées situées entre le Rhône, le Rhin, la Saône, la Meuse et l'Escaut ; et Louis, le second des frères, toute la Germanie, d'où le nom de *Germanique* lui fut donné.

Toutefois, résulte-t-il de la prise du Mans et de la dévastation de la province par les troupes de Lothaire, que ce prince soit venu lui-même au Mans? Rien n'en offrant la preuve, il nous semble permis d'en douter.

840, 844, 873 et 874. — Charles-le-Chauve vint au Mans, dit-on, dès l'époque où Lothaire, son frère, lui disputa la province du Maine, en 840, et y revint plusieurs autres fois successivement. Lors du premier de ces voyages, il y reçoit les ambassadeurs de Néomené ou Noménoé, duc de Bretagne, qui lui offrent des présens et viennent l'assurer de l'obéissance de cette province, et tient ensuite un concile à Coulaines. Lors du second de ces voyages, il vient combattre les Bretons, commandés par Néomené et Lambert, et est battu par eux, près de Vallon (et non de Ballon, comme quelques historiens le répètent, même celui de l'article statistique de l'Annuaire pour 1833, à la page 172). Enfin, lors du dernier de ces voyages, à son retour d'Angers, d'où il était allé chasser les Normands, Charles amène son épouse Ermantrude au Mans. V. *Préc.*, LXIX, LXXII ; *Biogr.*, XXV.

841. — Charles-le-Chauve, obligé de quitter le Mans, où il se trouvait alors, confie le commandement du Maine, avec le titre de comte de cette province, à Gausbert, à qui il laisse une partie de son armée, pour la défense de cette province, contre les invasions des Normands et des Bretons. V. *Biogr.*, LXXXV.

842. — Lothaire dispute et enlève le Mans à Charles-le-Chauve, son frère?

849. — Néomené, duc de Bretagne, ayant gagné la bataille de Vallon, sur Charles-le-Chauve, poursuit ce prince et s'empare du Mans.

850. — Suivant D. Lobineau (*Hist. de Bretagne*), Gausbert, comte du Maine, ayant fait prisonnier Garnier, frère de Lambert, comte de Rennes, et l'ayant livré à Charles, Noménoé, duc de Bretagne, vient mettre le siége devant la place du Mans, force les habitans à la soumissiou, emmène les principaux d'entre eux en Bretagne, comme ôtages, et désarme les autres.

853. — Le comte Gausbert, après avoir tué Lambert, comte de Nantes, dans un affaire, est surpris et succombe à son tour, dans la bataille de Vallon, gagnée par Néoménée, le grand héros des Bretons. V. *Préc.*, LXX; *Biogr.*, LXXXV.

— Roricon II, fils de Roricon I.er, succède à Gausbert, et périt comme lui en combattant les Normands.

857. — L'épiscopat de Robert, 25.e évêque du Mans, fut signalé par les invasions des Normands, qui, deux fois, vinrent assiéger la ville du Mans, piller les monastères et brûler les églises des environs; et par le passage dans cette ville des empereurs Charles-le-Chauve et Louis-le-Débonnaire, et d'Ermantrude, femme du premier. Cet évêque fit réparer la cathédrale, saccagée par les Normands, et en fit une nouvelle consécration. V. plus haut, p. 326; *Biogr.*, XXV.

863. — L'historien de Bretagne, D. Lobineau, place, à cette date, un voyage fait au Mans par Charles-le-Chauve, qui, s'étant avancé jusqu'à Entrames, près de Laval, y reçut la soumission de Salomon, roi de Bretagne, lequel traite avec lui, et lui prêtre serment de fidélité. Charles revint, dit-on, passer les fêtes de Pâques au Mans?

865. — Suivant le même historien, les Bretons joints aux Normands, pénètrent dans le Maine, dont ils pillent la capitale. Il est probable que les faubourgs furent seuls l'objet de leurs dévastations.

866. — Gosfrid, frère de Roricon II, est nommé par Charles-le-Chauve au commandement du Maine, dont sa révolte contre Louis-le-Bègue le fait révoquer.

— 400 cavaliers bretons et normands, s'avancent des bords de la Loire jusqu'au Mans, qu'ils ravagent de nouveau, sans rencontrer de résistance. Comme celui de l'année précédente, ce coup de main dut se borner à l'attaque et au pillage des faubourgs.

873. — Il n'est pas vraisemblable que Roger, comte du Maine, se soit rendu maître de la ville du Mans à cette époque, au nom de Charles-le-Simple, comme le dit M. Cauvin, dans sa Statistique (*Ann. de la Sarthe* pour 1833, pag. 173), puisque le règne de ce fantôme de roi ne put commencer que vingt ans plus tard; qu'on ne put agir en son nom et faire valoir ses prétentions, qu'à la mort de Charles-le-Gros, en 888; et que son règne ne date réellement que de la mort de Eudes, fils de Robert-le-Fort, en 898. Mais, nous plaçons cet événement à l'année 893, époque où Charles III, dit *le Simple*, fut couronné, et où il paraît que, en effet, il envoya Roger commander dans le Maine, en son nom. V. *Préc.*, LXXII; *Biogr.*, XXV, LXXXVII.

Ce qui paraît plus certain, c'est l'invasion de la province, cette même année, par les Normands, sous la conduite d'Hastings, qui, d'Angers dont il s'était emparé, envoya des partis jusqu'au Mans, lesquels en pillèrent et brûlèrent de nouveau les faubourgs. V. *Préc.*, LXXI

874. — Charles-le-Chauve vient au Mans avec sa femme, la reine Ermantrude. Cette princesse ayant voulu emporter les reliques de Ste-Scholastique, qui y étaient en grande vénération, une sédition eut lieu parmi le peuple pour l'en empêcher; et, les ayant obtenues par l'autorité de l'empereur, elle fut obligée de les emporter secrètement dans le devant de sa robe. V. *Biogr.*, XXV.

877. — Hugues l'Abbé ou le Grand, petit-fils de Robert-le-Fort, lequel devint roi de France et souche de la 3.e race, commande dans la province avec le pouvoir et probablement le titre de comte. On ne sait si Geoffroi, seigneur du Maine, contre les excès duquel Louis-le-Bègue vint lui-même opposer son autorité, un nommé Edom, surnommé *Bras-de-Fer*, et un prétendu Geoffroi d'Anjou, qui sont cités par les chroniqueurs comme ayant commandé dans le Maine, furent des lieutenans de Hugues, ou des chefs militaires indépendans. V. *Préc.*, LXXII; *Biogr.*, LXXXVII.

878. — Louis II, dit le *Bègue*, vient au Mans mettre fin aux déprédations exercées dans la province par Geoffroi, seigneur manceau. V. *Biogr.*, LXXXVI.

883. — Commencement de l'épiscopat de Lambert, sur lequel on ne possède presque aucun renseignement.

890. — Gontier ou Gunehère, appelé au siége du Mans par les suffrages du clergé, eut un épiscopat fort orageux, et mourut dans une espèce d'exil aux Roches-l'Evêque, par suite des persécutions du comte Rothgarius ou Roger. V. *Biogr.*, XXVI.

93. — Rotgaire ou Roger, envoyé dans le Maine par
rles-le-Simple, avec le titre de comte, fait éprouver mille
ations aux habitans, à cause de leur affection et de leur
chement à la famille de Robert-le-Fort, et au roi Eudes.
st chassé du Mans par Robert, frère de ce roi, en 898,
emplacé par le comte Gauzelin. Celui-ci ayant été obligé
s'absenter du Mans, Roger rentre dans la ville, et y
aisit l'autorité qu'il ne cesse de rendre oppressive, et que
nort du roi Eudes lui permet de conserver. V. *Préc.*, c.
II; *Biogr.*, LXXXVII.

98? — Robert, frère de Eudes, comte de Paris, et fils
Robert-le-Fort, vient commander au Mans, à cette
que, et en chasse le comte Roger. V. *Biogr.*, LXXXVII.

03. — Un chef normand, que les uns appellent Eric ou
ic, qu'ils disent parent de Rollon, et que nous avons dé-
ié sous le nom de Ragenolt ou Riolt-le-Normand,
npare du Mans, et, à la tête des Danois de Rollon, en
se les habitans au fil de l'épée, massacre les prêtres,
le les religieuses, et brûle le monastère de Ste-Scholas-
ie, situé hors l'enceinte des murs de la cité. Ragenolt,
'est lui dont il s'agit ici, fut chassé du Mans en 937, par
uis d'Outremer, fils de Charles-le-Simple et son suc-
seur. V. *Biogr.*, LXXXVII.

08. — Hubert, 27.e évêque du Mans, rétablit la vie
nmune parmi ses chanoines, dispersés par suite des per-
utions exercées par le comte Roger, envers l'évêque
ntier. V. *Biogr.*, XXVI.

37. — Louis IV, dit d'*Outremer*, vient à cette époque
Mans, en chasser Ragenolt ou Riolt-le-Normand, qui
était emparé du pouvoir. V. *Biogr.*, LXXXVII.

40. — Maynard est élu 28.e évêque du Mans, après
vacance assez prolongée, à la suite de la mort de Hubert,
prédécesseur. Cet évêque acheva l'ouvrage de Hubert,
ir le rétablissement de la vie commune entre les prêtres
son église, et se soumit lui-même à cet acte de discipline.
augmenta l'église cathédrale de S.-Julien et en fit une
ivelle consécration. V. ci-dessus, pag. 326; *Biogr.*, XXVII.

55. — Commencement du consulat de Hugues 1.er, fils
David, le premier des comtes héréditaires de la province
Maine, fondateur d'un hospice destiné aux pauvres
nerons et laboureurs, sur le territoire actuel de Ste-
oix, près du lieu où furent bâtis depuis le prieuré et la
ipelle S.-Blaise, qui n'existent plus. Cet hospice fut
1 des plus anciens établissemens de ce genre, dans la pro-
ce. V. *Biogr.*, LXXXIX.

960. — Sigefroy, 29.e évêque du Mans, de la famille des comtes d'Alençon et du Perche, qu'on accuse d'avoir dû son élection à la symonie, semble s'être attaché, par toute sa conduite, à justifier cette injurieuse imputation. Voir *Biogr.*, XXIX.

969. — Première reconstruction, par le comte Hugues I.er, de l'église de S.-Pierre de la Cour, détruite par les Normands, dans le siècle précédent.

994. — Avesgaud, neveu de Sigefroy, son prédécesseur, fut élévé à la chaire épiscopale par le suffrage du clergé du diocèse. Il sépara la mense épiscopale de celle capitulaire, fit bâtir en maçonnerie le palais épiscopal, qui ne l'était qu'en bois, ainsi que l'hôpital des *Ardens*, et rétablit le monastère de S.-Vincent, ruiné par son prédécesseur. V. *Biogr.* XXIX.

1015. — Herbert I.er, dit *Eveille-Chien*, devient comte du Maine. Il est célèbre par son extrême activité guerrière, et par ses démêlés avec l'évêque Avesgaud. V. *Préc.*, LXXXIV; *Biogr.*, XC.

1028 ? — Alain V, duc de Bretagne (et non pas Alain III, comme on le dit dans l'*Annuaire* pour 1833, pag. 173), allié du comte Herbert I.er, passe au Mans avec des troupes, pour aller, avec ce prince, mettre le siége devant le château de la Ferté, où s'était rétiré l'évêque Avesgaud. Il est permis de croire, au reste, qu'Alain ne quitta point une province toujours agitée, pour aller défendre des intérêts peu importans, qui n'étaient point les siens; qu'il ne vint donc point de sa personne au Mans, mais se contenta d'envoyer des troupes à Herbert, pour son expédition de la Ferté. V. *Préc.*, LXXXV; tom. II-320.

1036. — Hugues II devient comte du Maine, par la mort d'Herbert Eveille-Chien, son père. Sa minorité commence cette longue suite de prétentions sur le comté du Maine, qui furent la source de guerres qui ne se terminèrent qu'en 1100. V. *Préc.*, LXXXV; *Biogr.*, XCI.

— Gervais, fils du seigneur de Château-du-Loir, de la famille des comtes du Perche, petit-neveu et neveu des deux évêques ses prédécesseurs, occupe la chaire épiscopale du Mans, et y est en but aux persécutions des comtes du Maine et d'Anjou. Ce prélat fut l'un des bienfaiteurs de la cathédrale, et du monastère de S.-Vincent du Mans. V. *Préc.*, LXXXV; *Biogr.*, XXX.

1036, 1051. Geoffroi II, dit *Martel*, comte d'Anjou, vient au Mans à la première de ces époques, sous prétexte de défendre les droits du jeune Herbert II, dont il convoitait les domaines; et, en 1051, à la mort de ce jeune comte, revient

assiéger la ville, s'en empare, et en chasse sa veuve et ses enfans. V. *Préc.*, LXXXVI ; *Biogr.*, XCI.

1051. — Le comte Herbert II, devenu comte du Maine à cette époque, perpétue les dissentions commencées lors de la minorité de son prédécesseur, en promettant sa fille à l'aîné des fils de Guillaume-le-Bâtard, mesure qui avait pour but, au contraire, de les faire cesser. V. *Préc.*, LXXXVI ; *Biogr.*, XCI.

1055. — Vulgrin, abbé de S.-Serge-d'Angers, succède à Gervais de Château-du-Loir, dans l'épiscopat du diocèse du Mans. Habile architecte, il donna le plan d'une nouvelle cathédrale, à peu-près telle qu'elle existe aujourd'hui, et en fit commencer la construction. Dépourvus de solidité, les murs s'écroulèrent, sous son successeur, qui fit recommencer les travaux. V. pag. 326 de ce vol.; *Biogr.*, XXXI.

1060. — Quelques historiens prétendent que Foulques IV, dit *le Réchin*, comte d'Anjou, s'empara du Mans à cette époque. Rien, dans l'histoire de la province, ne paraît justifier cette assertion.

1062. — Gautier, comte de Meulan, mari d'une des filles d'Herbert Eveille-Chien, comte du Maine, voulant se mettre en possession de la province, s'empare de la ville du Mans.

— Malgré les prétentions de Gautier, c'est à cette date que se place, avec raison, le commencement du consulat de Hugues III, le seul des prétendans au comté du Maine, qui en fut le légitime héritier. V. *Préc.*, CLXXXVII ; *Biogr.*, XCII.

1063, 1064. — Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie, dont le fils aîné Robert avait été fiancé avec Marguerite, fille du comte Herbert II, s'empare trois fois de suite de la ville du Mans, pour faire valoir les prétendus droits de son fils sur la province. V. *Préc.*, LXXXVII ; *Biogr.*, XCII.

— C'est en 1064, que ce prince fit construire le château fort, détruit en 1617, sur la place qui en a retenu le nom. Il avait fait élever, quelque temps auparavant, pour battre la ville, la Motte et le Mont-Barbet.

1066. — Les habitans du Mans égorgent la garnison normande, qu'avait laissée dans le château le duc Guillaume, pendant qu'il était occupé à sa conquête de l'Angleterre, et reconnaissent pour leur comte, Azon de Ligurie, qui avait épousé l'une des sœurs du comte Herbert II. V. *Préc.*, XC ; *Biogr.*, XCIII.

— Arnauld, normand d'origine, nommé évêque du Mans, après deux années de vacance du siége épiscopal, est persécuté par la famille des comtes légitimes du Maine, pour

avoir engagé les Manceaux à fournir des bateaux à Guillaume-le-Bâtard, et l'avoir aidé dans son expédition pour la conquête de l'Angleterre. Habile en architecture, comme son prédécesseur Vulgrin, il reprit aussi les travaux de la construction de la cathédrale, suspendus par les discordes civiles, et fut obligé de les recommencer, ce qui en avait été construit s'étant écroulé. Ce prélat, de concert avec Eusèbe, évêque d'Angers, institue, au Mans et dans le diocèse, la procession solennelle de la Fête-Dieu. V. plus haut, pag. 317; *Biogr.*, XXXI.

1071. — Geoffroi de Mayenne s'empare de la citadelle et occupe ensuite la ville, au nom d'Hersende, mère du jeune comte Hugues III, dont il était le favori. V. *Biogr.*, XCIII.

— La tyrannie de Geoffroi, excite les habitans à la révolte et à s'administrer eux-mêmes. Une *Commune* est formée, à laquelle chaque habitant jure obéissance ; Geoffroi lui-même, et d'autres seigneurs, sont forcés de s'obliger à la défendre. L'anarchie populaire se livre aux plus cruels excès; les uns sont étranglés, ont les yeux crévés, etc ; et le terme de tant de maux, appelé avec instance par le peuple lui-même, n'arrive que cinq ans plus tard.

— Les habitans abaissent les murs de la citadelle, donnant du côté de la ville, à la hauteur des remparts de celle-ci.

1076. — Foulques IV, dit *le Réchin*, comte d'Anjou, est appelé par les Manceaux, pour les délivrer de l'oppression et de la mauvaise administration de la comtesse Hersende, mère et tutrice de Hugues III, et de Geoffroi de Mayenne. Foulques y vint une seconde fois, comme allié d'Hélie de la Flèche, au nom et du gré duquel il se mit en possession de la citadelle. V. *Préc.*, XC, XCIII, XCIV; *Biogr.*, XXXII, XXXIV, XCIII. Lire à cette dernière page Foulques au lieu de Geoffroy.

— Cette même année, 1076, Guillaume-le-Bâtard, décoré alors du glorieux surnom de *Conquérant*, abandonne l'Angleterre, dont il avait assuré la conquête, vient de nouveau faire valoir les prétendus droits de son fils sur le Maine, et s'empare, pour la 4.e fois, de la ville du Mans. V. *Préc.*, XC; *Biogr.*, XXXI, XCIII.

1081. — Le normand Hoël, parent de l'évêque Arnauld, est choisi pour son successeur, sur le refus de Samson, chapelain du roi Guillaume-le-Conquérant Persécuté pour son attachement à ce prince, son bienfaiteur, Hoël fut retenu assez longtems prisonnier dans le château de la Flèche, par Hélie, compétiteur de Guillaume dans la possession du Maine. Redevenu paisible possesseur du siége épiscopal,

Hoël reprit et fit continuer la construction de la cathédrale, dont une grande partie fut achevée, et y fit transférer solennellement les reliques de S. Julien et de plusieurs des évêques, ses successeurs. Il fit aussi réparer la maison qu'avaient les évêques, à Coulaines, et construire, sur la Sarthe, les moulins nommés *à l'Evêque*. Au commencement de cet épiscopat, un incendie réduisit en cendre une partie des maisons de la ville du Mans. V. ci-dessus, pag. 327; *Biogr.*, XXXII.

1087, 1088. — Robert Courtes-Heuses, duc de Normandie, fils de Guillaume-le-Conquérant, Hélie de la Flèche, héritier du comte du Maine par sa mère et Geoffroy de Mayenne, défenseur des droits du jeune comte Hugues II, se disputent la province du Maine et s'emparent successivement de la ville du Mans. V. *Préc.*, XCI; *Biogr.*, CXIII.

1093. — Seconde reconstruction de l'église collégiale de S.-Pierre de la Cour, par les soins du comte Hélie de la Flèche. V. pag. 350.

1095. — Hélie de la Flèche acquiert de Hugues III, des droit au comté du Maine, qui doublent les siens et justifient ses prétentions à s'en rendre possesseur. V. *Préc.*, XCXII; *Biogr.*, XCIV.

1096. — Le pape Urbain II vient au Mans, visiter l'évêque Hoël, qu'il avait connu au concile de Clermont. Hoël le reçoit, avec sa suite, dans sa maison épiscopale (on n'appelait pas encore ces maisons des palais, et ce n'en était pas en effet alors), où il resta trois jours.

1096, 1100. — Hélie de la Flèche et Foulques-le-Réchin, comte d'Anjou, son allié, occupent la ville et le château du Mans; prise successivement, et à plusieurs reprises, par Guillaume-le-Roux, fils du Conquérant, et par Hélie de la Flèche, son compétiteur, les soldats normands l'abandonnent enfin à ce dernier, après la mort de Guillaume-le-Roux. La mort de Guillaume, l'abandon de la place du Mans et de la province par les soldats de ce prince, mettent fin aux prétentions des princes anglo-normands sur le Maine, et recommencent le consulat de ses comtes légitimes. V. *Préc.*, CXII et suiv.; *Biogr.*, XCIV et suiv.

Lecorvaisier prétend que, à la mort de Guillaume-le-Roux, Louis VI, dit *le Gros*, fils de Philippe I.er, qui n'était encore qu'associé à la royauté, vint avec une armée assister Hélie de la Flèche, qui se mit en devoir de profiter de l'événement, pour reconquérir la province du Maine, qu'il n'avait point cessé de considérer comme un domaine de famille. La pré-

sence au Mans de de Louis-le-Gros, est un fait au moins douteux.

1097. — Election au Mans, par le clergé du diocèse, de l'évêque Hildebert, en même temps que le comte Hélie nommait à ce siége Geoffroi, doyen du chapitre. En but à la haine de Guillaume-le-Roux, Hildebert est obligé de se retirer à Rome. Pendant son absence, un sectaire, nommé Henri, vient prêcher ses doctrines hétérodoxes au Mans. V. *Biogr.*, XXXIV.

1097, 1125. — L'évèque Hildebert distribue en paroisse la ville du Mans et ses faubourgs. Néanmoins, les 16 paroisses existantes lors de la révolution, ne dataient pas toutes de cette époque, comme on le verra plus loin.

1099. — Hélie de la Flèche ayant cédé à Guillaume-le-Roux, dont il était prisonnier, ses droits au comté du Maine, pour recouvrer sa liberté, Guillaume, à partir de cette époque, doit être considéré comme légitime possesseur de ce comté. V. *Préc.*, CXV; *Biogr.*, XCV.

1100, 1110. — Fondation de la procession de la fête des Rameaux et du tir de la lance, par le comte Hélie de la Flèche. V. p. 382.

1110. — Par son mariage avec Eremburge, fille d'Hélie de la Flèche, Foulques V, dit *le Jeune*, ajoute la possession du comté du Maine à celle du comté d'Anjou. V. *Préc.*, XCVIII; *Biogr.*, XCVII.

1120. — L'évêque Hildebert, qui avait fait achever l'église cathédrale, en fait une nouvelle consécration. V. *Biogr.*, XXXIV.

1126. — Commencement de l'épiscopat de Gui d'Etampes, qui donna une grande solennité à la fête de l'Assomption, répara à ses dépens les dégâts causés par un incendie occasionné par la foudre, le 3 septembre 1134, à la cathédrale et à une partie de la ville, et commença à rendre somptueuse la maison de campagne bâtie à Yvré, par son prédécesseur Hildebert. V. *Biogr.*, XXXV.

1127. — Geoffroi-le-Bel, dit *Plante-Genet*, fils de Foulques V, comte d'Anjou et du Maine, épouse au Mans, vers l'octave de la Pentecôte, la fille de Henri I.er, roi d'Angleterre, veuve de l'empereur Henri V, et possède, deux ans après, les comtés du Maine et d'Anjou, par l'abandon que lui en fait son père. V. *Biogr.*, XCVIII.

1127, 1133. — Henri I.er, roi d'Angleterre, vient une première fois au Mans, lors du mariage de Constance, sa fille, veuve de l'empereur Henri V, avec Geoffroi-le-Bel, fils de Foulques V, comte d'Anjou et du Maine; et une seconde, lors du baptême de Henri II, son petit-fils, qu'il tint

sur les fonds baptismaux de la cathédrale du Mans. V. *Biogr.*, XCVIII, CI.

1133. — Naissance, au Mans, le 5 mars, du fils de Geoffroi-le-Bel et de Mathilde, lequel, en 1151, devint roi d'Angleterre, sous le nom de Henri II, et fut en même temps comte du Maine, de Touraine et d'Anjou. V. *Préc.*, XCIX ; *Biogr.*, CI.

1134. — Le 3 septembre, presque toute la ville et ses faubourgs sont consumés par un incendie. Quelques années après, ou même l'année suivante, le feu prend également dans l'abbaye de S-Vincent, qu'il consume, ainsi que toutes les maisons du faubourg du même nom, jusques près les jardins de l'évêché.

1136. — Hugues de Saint-Calais est appelé à l'évêché du Mans. Deux incendies ayant dévoré une partie de la ville, sous son épiscopat, et ayant été suivis d'une famine de deux années qui affligea toute la province, Hugues, en imposant à lui et aux églises du diocèse les plus grands sacrifices, subvient aux besoins des victimes de ces deux fléaux, et fait reconstruire, d'une manière plus solide, les maisons incendiées, qui n'étaient bâties qu'en bois et couvertes en chaume auparavant. V. *Biogr.*, XXXVII.

— Le Corvaisier rapporte que, sous ce même épiscopat, le fameux fantôme, connu, dans presque toute la France, sous le nom de *Gobelin*, se fit entendre avec des hurlemens affreux dans la maison de Nicolas Garnier, prévôt de la ville, où il avait pris domicile ; qu'il tourmentait les locataires, battait les passans (ce qui est fort), épouvantait les voisins, et contrefaisait toutes sortes de voix et de cris. Des conjurations, habilement exécutées par deux ecclésiastiques, par l'ordre de l'évêque, parvinrent enfin à le faire déguerpir.

1142. — Commencement de l'épiscopat de Guillaume de Passavant, qui institua l'office de la Vierge dans la cathédrale du Mans, et, en 1158, renouvela la dédicace de cette église. V. *Biogr.*, XXXVIII.

1145. — En réédifiant les maisons de la ville, ruinées par les incendies, on trouva auprès des murs de l'ancienne cité, un gros caillou, ou plutôt deux pierres creuses, bien cimentées, contenant dans leur cavité un crapaud vivant, « ayant au cou une chaîne d'or, fort déliée, lequel creva « après avoir été mis à l'air On tient que ce n'est que « depuis ce temps qu'on a vu, dans l'enceinte de la ville « et autour de ses murs, des serpens et autres bêtes véni« meuses, ce qui n'avait point eu lieu auparavant. » Le Corvaisier, 446.

1151. — Le corps de Geoffroi-le-Bel, mort le 7 septembre, est apporté au Mans et inhumé dans la cathédrale de S.-Julien, où un monument funéraire lui fut élevé. Il fut le premier qui reçut la sépulture dans l'intérieur des villes, selon Orderic Vital.

— Geoffroi II, troisième fils de Geoffroi-le-Bel, devint, à la mort de son père, comte de Touraine, du Maine et d'Anjou, mais ne fut point réellement possesseur de ces provinces, qui passèrent à son frère aîné Henri II, roi d'Angleterre. V. *Biogr.*, XCIX, C, CI.

1159. — Henri II, roi d'Angleterre et comte du Maine, passe les fêtes de Noël au Mans avec Eléonore d'Aquitaine, sa femme. LE CORVAISIER, 446.

1161. — Quelques chroniqueurs placent un voyage de ce prince dans la même ville, au commencement du carême de l'année 1161; un autre en 1174, pendant lequel il y reçoit l'hommage de Richard et de Geoffroi, ses enfans, pour les cessions qu'il leur a faites.

1175. — Nouvelle reconstruction, par Henri II, roi d'Angleterre et comte du Maine, de l'église du Grand-S.-Pierre.

1180. — Le comte du Maine, Henri II, roi d'Angleterre, fonde, au Mans, l'ancien hôpital ou Hôtel-Dieu de Coëffort. V. t. II-52.

1181. — Le même prince tient une cour plénière au Mans.

1183. — Le corps de Henri, fils aîné de Henri II, mort à Martel, près Limoges, passant par le Mans, pour être inhumé dans la cathédrale de Rouen, est déposé dans l'église de S.-Julien, pour y passer la nuit. Le lendemain, le chapitre et une partie des habitans s'étant opposés à son départ et l'ayant entré dans la cathédrale, il fallut un ordre du Roi pour obtenir son exhumation et sa translation à Rouen.

1184. — Certains historiens disent que le roi d'Angleterre, Henri II, passa cette année les fêtes de Noël au Mans. Il semblerait que ce voyage est confondu par eux avec celui que nous avons placé, d'après d'autres, à l'année 1159.

1186. — Renaud, chantre de la cathédrale, succède, dans la chaire épiscopale, à Guillaume de Passavant. V. *Biogr.*, XXXIX.

1187. — Henri II, roi d'Angleterre et comte du Maine, convoque au Mans une assemblée de tous ses vassaux des comtés d'Anjou, Touraine, Maine et Poitou, à laquelle se trouvèrent aussi un grand nombre de seigneurs anglais,

les archevêques de Tours, de Rouen, de Cantorbéry; les évêques d'Avranches, de Castres, d'Evreux et du Mans, pour asseoir un nouvel impôt, appelé *Dîme Saladine*, destiné à solder une armée de croisés.

1189. — Richard-Cœur-de-Lion succède à son père dans la possession des comtés du Maine, d'Anjou et de Touraine. V. *Préc.*, CI; *Biogr.*, CII.

1189, 1200. — De l'une à l'autre de ces deux époques, Philippe-Auguste vint plusieurs fois au Mans, d'abord faire le siége de cette ville, dont il s'empara, comme allié de Richard-Cœur-de-Lion, contre Henri II, père de celui-ci; ensuite, pour recevoir l'hommage que le jeune Arthur de Bretagne, accompagné de sa mère Constance, vint lui faire dans cette ville, des comtés de Poitou, d'Anjou, de Touraine et du Maine, dont il lui donne l'investiture, en lui promettant son assistance contre Jean-sans-Terre, oncle de ce prince; et, peu de temps après, pour venir reprendre cette ville, dont s'était emparé, aussitôt qu'il en était sorti, Jean-sans-Terre, accompagné d'Aliénor ou d'Eléonore d'Aquitaine, sa mère. V. *Préc.*, CI, CV; *Biogr.*, CII.

1199, 1202. — Jean-sans-Terre et son neveu Arthur de Bretagne, après la mort de Richard-Cœur-de-Lion, se disputent la possession des trois comtés de Touraine, du Maine et d'Anjou : une catastrophe funeste met fin à leurs prétentions, et les fait confisquer au profit de la couronne de France. V. *Préc.*, CIII et suiv.; *Biogr.*, CII, CIII.

1190. — Hamelin, aumônier de Henri II, roi d'Angleterre, est nommé à l'épiscopat, contre le gré du chapitre, ce qui l'engage à aller à Rome, pour obtenir la consécration que lui refuse son métropolitain. Pendant son absence, le chapitre de Paderborn, en Wesphalie, envoie un de ses membres pour re nouveler et cimenter l'alliance qui subsistait entre les deux églises, depuis le milieu du 9.e siècle.

1202. — Guillaume des Roches, sénéchal du Maine et d'Anjou, ouvre les portes du Mans, où il commandait pour Arthur de Bretagne, à Philippe-Auguste. V. *Préc.*, CIV.

1204. — Bérengère, veuve de Richard-Cœur-de-Lion, vient résider au Mans, par suite de l'acte d'échange avec le roi Philippe-Auguste, des terres qui lui avaient été assignées en douaire par le roi son époux, contre la ville du Mans, ses dépendances et ses forêts, dit l'acte dont nous avons rapporté le texte. Cette princesse jouit dans cette ville des droits de comtesse du Maine, sous la réserve, toutefois, de ceux dus au roi, entre les mains duquel elle avait fait la foi et hommage en ladite qualité. V. *Préc.*, CV; *Biogr.*, CIV.

1204, 1230. — Quatrième et dernière reconstruction, par la reine Bérengère, de l'église de S.-Pierre de la Cour. V. p. 350.

1206, 1214. — Jean-sans-Terre fait, à ces deux époques, et plus particulièrement à la dernière, de vaines tentatives pour se ressaisir de la province du Maine et de la ville du Mans. V. *Préc.*, CXXIV.

1214. — Commencement de l'épiscopat de Nicolas, choisi par le chapitre, dont il était le doyen. V. ci-dessus, p. 321 ; *Biogr.*, XLI.

1216. — Maurice, simple chanoine, est nommé par le chapitre au siége épiscopal du Mans, et passe à l'archiduché de Rouen, en 1231. V. plus haut, p. 321 ; *Biogr.*, XLI.

— La vigile de la fête de S.-Barthélemi (le 23 août), un combat singulier a lieu au Mans, sur la place du marché S.-Pierre, en présence de la reine Bérengère, entre les deux frères Huet et Hodeburge de Corlejant, le premier voulant priver son frère de la succession de leur père, pour avoir, disait-il, forfait à l'honneur. Les contendans étaient réprésentés par chacun un champion : Raoul Fleuri, qui se battait pour Huet, vinquit Josset le Fèvre, champion de Hodeburge, et Raoul Lanterie, sacristain de la collégiale de S.-Pierre de la Cour, eut, selon la coutume, le bouclier et la lance du vaincu. Quelques chroniqueurs placent cet événement à l'année 1219.

1216, 1231. — L'évêque Maurice, érige en cure deux chapellenies de sa cathédrale, et en établit le siége aux deux autels de la chapelle du Crucifix. Ces deux cures furent réduites à une seule, sous ce même nom de Crucifix. V. p. 317.

1217. — Philippe-Auguste permet d'étendre l'église cathédrale au-delà des murs de la ville, alors existans, à la charge de construire une nouvelle enceinte. C'est au moyen de l'espace accordé, que furent construits la chapelle de N.-D. du Chevet et les nombreux arc-boutans qui entourent toute la nef circulaire du chœur et ses chapelles. V. *Biogr.* XL, XLI.

1226, 1231. — Louis VIII donne, par testament, le comté du Maine à Jean, son troisième fils, et Louis IX, par un traité conclu en 1231, avec le duc de Bretagne, confirme cette donation en faveur de son frère, qui ne dût entrer en possession qu'à la mort de la reine Bérengère, vers 1230, et mourut lui-même en 1234. V. *Biogr.*, CVI.

1227-1229 ? — Deux fois Louis IX, qui a reçu de l'église le titre de *Saint*, est appelé au Mans par ses différends avec Pierre de Dreux, duc de Bretagne, surnommé *Mauclerc*. V. *Préc.*, CXXVI.

1231. — Commencement de l'épiscopat de Geofffroi de Laval, de la famille des comtes de ce nom. Il consacre l'église de l'Epau, près le Mans, et y inhume la reine Bérengère. V. *Biogr.*, XLII.

1123, 1231. — Etablissement, au Mans, des religieux Dominicains ou Jacobins, et des Fransciscains, appelés Cordeliers. V. p. 364, 366.

1234. — Geoffroi de Loudun, de la famille des barons de Trèves en Anjou, est nommé évêque du Mans. Une famine a lieu sous son épiscopat, pour le soulagement de laquelle il épuise ses coffres et ses greniers. Cet évêque fit placer à la cathédrale plusieurs des vitraux coloriés qui la décorent encore. Ce fut lui qui érigea la cure de la Couture, en la séparant de celle de S.-Nicolas. Une confraternité s'établit, sous son épiscopat, entre les deux églises du Mans et d'Angers, qui fut rompue en 1720. V. plus haut, p. 321; *Biogr.*, XLII.

— Le roi S. Louis, lors de son mariage avec Marguerite de Provence, assigne le Maine pour douaire à cette princesse, à la charge d'en jouir au même titre que la reine Bérengère. Rien n'indique que cette reine soit venue au Mans. V. *Biogr.*, CVII.

1246. — Louis IX fait don à Charles 1.er d'Anjou, son frère, des comtés d'Anjou et du Maine, et assigne ailleurs le douaire de la reine Marguerite de Provence. V. *Préc.*, CXXVI; *Biogr.*, CVII.

1255 — Guillaume Roland, fils d'un avocat fiscal du comté du Maine, est élevé à l'épiscopat. La communauté des Filles-Dieu s'établit l'année suivante au Mans. Cette communauté fut détruite en 1743. V. le présent volume, p. 371; *Biogr.*, XLIII.

1261. — Geoffroi Freslon est élu par le chapitre à l'évêché du Mans; et, plus tard, par le pape Clément IV, à celui de Tyr, qu'il refusa. V. plus haut, p. 321; *Biogr.*, XLIV.

1274. — Geoffroi d'Assé, de la famille des seigneurs d'Assé-le-Riboul, est élevé sur la chaire épiscopale du Mans. Il fit des augmentations à l'église cathédrale, et aux maisons de campagnes que possédaient alors les évêques. V. plus haut, p. 321; *Biogr.*, XLV.

1277. — Election de Guillaume Roil, doyen du chapitre, à l'évêché du Mans, et, sur son refus, de Jean de Tanlai, homme orgueilleux, qui se fit haïr du peuple comme des grands. V. t. I, CXXVIII et 21; *Biogr.*, XLV.

1285. — Charles II d'Anjou, dit *le Boiteux*, hérite de son père, Charles I.er, des comtés du Maine et d'Anjou. Ce

prince cède les comtés d'Anjou et du Maine à Charles de Valois, fils de Philippe-le-Hardi, en lui faisant épouser sa fille Marguerite.

1290. — Charles de Valois ou Charles III d'Anjou, 3ᵉ fils du roi Philippe III, dit *le Hardi*, devient possesseur du comté du Maine, par son mariage avec la fille de Charles II d'Anjou. Ce prince, qui gouverna la France sous trois règnes différens, venait souvent au Mans, selon l'historien Morand, se délasser de ses travaux, dans son château du Gué-de-Maulny. V. *Préc.*, CXXVIII; *Biogr.*, CIX.

1294. — Nomination de Pierre le Royer, qui ne fit pour ainsi dire qu'apparaître sur le siége épiscopal du Mans. V. *Biogr.*, XLVI.

1296. — Le chapitre diocésain, ne pouvant s'accorder sur le choix du successeur de Pierre le Royer, le pape nomme au siége du Mans Denis Benoiston. V. *Biogr.*, XLVI.

1298. — Robert de Clinchamp, doyen du chapitre, de l'une des plus anciennes familles nobles de la province, est appelé à l'épiscopat. Les preuves d'inépuisable charité qu'il avait données pendant une famine de trois années, qui avait affligé le Maine, avant cette élection, déterminèrent, en grande partie, cet honorable choix. Il avait anciennement un magnifique mausolée placé dans la cathédrale du Mans. V. *Biogr.*, XLVI.

1309. — Pierre de Longueil, succède à Robert de Clinchamp. Il passe à l'évêché du Puy, en 1326. V. *Biogr.*, XLVI.

— Fondation de la chapelle de Ste-Catherine du Grand-Cimetière, actuellement détruite.

1317. — Philippe de Valois, qui fut depuis roi de France, devient possesseur du comté du Maine, par la cession que lui en fait son père Charles de Valois. Philippe vient habiter au Mans le château du Gué-de-Maulny, où Jeanne de Bourgogne, sa femme, mit au monde leur premier enfant, le 26 avril, 6.ᵉ des calendes de mai de l'année 1319. Charles de Valois, comte du Maine, fut le parrain de ce prince, son petit-fils, qui fut depuis le roi Jean.

1326. — Gui, ancien doyen de la cathédrale du Mans, évêque de Quimper, est le second de l'illustre maison de Laval, qui soit appelé au siége épiscopal de la province. Il fonde au Mans le chapitre ou collégiale du Gué-de-Maulny, et y rétabli la communauté des Filles-Dieu, qui avait été ruinée par les événemens antérieurs. V. *Biogr.*, XLVIII.

1328. — L'avénement de Philippe de Valois à la couronne, y fait réunir, pour la seconde fois, les comtés du Maine et d'Anjou. Ce prince en fait cession à Jean, son

fils, à titre de principauté. V. *Préc.*, CXXXIX; *Biogr.*, CXI.

1339. — Geoffroi, surnommé de la Chapelle, du lieu de sa naissance, est le dernier des évêques du Mans nommés par le clergé. Cet évêque signala son zèle pour le soulagement des malheureux, lors des dévastations commmises au Mans et dans les environs, par les troupes qu'y amena le prince Jean, et légua une somme assez considérable pour le rétablisssement des moulins du Pont-Mégret, qui avaient été détruits. V. plus haut, page 321; *Biogr.*, XLIX.

1341. — Le prince Jean, fils de Philippe de Valois, vient au Mans, à la tête d'une armée nombreuse, destinée à appuyer les prétentions de Charles de Blois, sur la succession de Jean III, duc de Bretagne, contre Jean de Montfort. Les déprédations de cette troupe indisciplinée et mal payée, réduisirent la province à une misère extrême, accompagnée de la famine et d'une peste cruelle. V. *Préc.*, CXXIX.

1350. — Jean de Craon, d'une famille non moins élevée et célèbre, à cette époque, dans la province et même dans le royaume, que celle de Laval, est nommé à l'évêché du Mans. Il est le premier de ceux que nous avons dit (p. 393), être connus pour avoir pratiqué la cérémonie de l'intronisation solennelle des évêques du Mans. Jean de Craon passa, cinq ans plus tard, à l'archevêché de Rheims. V. plus haut, p. 392; *Biogr.*, XLIX.

1355. — Michel de la Brèche, aumônier du roi Jean, succède à Jean de Craon, sur le siége du Mans. Sous son épiscopat, le corps du cardinal de la Forêt est apporté au Mans et inhumé dans la cathédrale. V. *Biogr.*, L.

1356. — La mort de Philippe de Valois, ayant fait monter son fils Jean sur le trône, en 1350, les comtés du Maine et d'Anjou se trouvent réunis à la couronne, pour la troisième fois. Ce prince les donne, à titre de principauté, à Louis, son second fils, qui prend le titre de Louis I.er d'Anjou. V. *Biogr.*, CXII.

— Après la bataille de Poitiers, donnée le 19 septembre, où le roi Jean est fait prisonnier, les habitans du Mans, pour empêcher les Anglais, qui s'avançaient vers le Maine, de se loger dans les environs de leur ville, rasèrent les églises qui s'y trouvaient, ainsi que le monastère de l'Epau, et murèrent les portes de la ville, de manière à n'y laisser qu'un étroit guichet. V. *Préc.*, CXXX.

1368. — Gontier de Baigneux, secrétaire des finances de Charles V, est nommé évêque du Mans. Ce prélat eut un long et important différend avec les chapelains du Gué-de-Maulny, pour le droit de juridiction épiscopale, et passa à

l'archevêché de Sens, en 1385. V. ci-dessus, p. 322; *Biogr.*, L.

1369. — Le château du-Gué-de-Maulny est ruiné par les Anglais.

1370. — Bertrand Duguesclin, revêtu de la charge de connétable par Charles V, et nommé, dit-on, gouverneur du Mans (*Annuaire* 1833, p. 182), ce qui ne paraît pas conciliable, après avoir fait un appel à tous les gentilshommes de la Bretagne, de la Normandie et du Maine, pour se ranger sous sa bannière, se rend, vers le commencement de décembre, de Caen au Mans, dont les Anglais, cantonnés sur les bords du Loir, venaient insulter les faubourgs. Il est probable que Duguesclin, à son passage au Mans, y était accompagné par le célèbre Olivier de Clisson, qui lui succéda dans la charge de connétable de France, si éminente alors, ce grand capitaine ayant pris part avec Duguesclin au combat de Pontvallain. Les habitans du Mans, qu'effrayait la présence des Anglais dans les environs, témoignent au connétable toute la confiance que leur inspirent sa présence et celle de ses troupes, et les reconduisent avec les plus vives acclamations, jusqu'au dehors de leur ville.

1380. — Construction dans la ville du Mans, près le palais des comtes, d'une chapelle dite du Gué-de-Maulny, après la ruine du château de ce nom et de la chapelle qui y était annexée. Cette nouvelle chapelle est démolie en 1743. V. p. 359.

1384. — A la mort de Louis I.er d'Anjou, Louis II, son fils, âgé de 7 ans, devient possesseur des comtés du Maine et d'Anjou, sous la réserve du tiers, assuré, pour son douaire, à Marie de Blois, mère et tutrice de ce prince, auquel la cathédrale dût en partie les beaux vitraux coloriés qui décorent la rose de l'aîle gauche. V. *Biogr.*, CXIV.

1385. — Episcopat de Pierre de Savoisy, qui lança la foudre de l'excommunication contre les officiers du comte du Maine, et reçut du parlement défense de faire usage des clefs du royaume des Cieux autrement que pour sauver les âmes. — Un service funèbre est fait dans la cathédrale du Mans, en mémoire du connétable Olivier de Clisson, pendant cet épiscopat. — P. de Savoisy passa à l'évêché de Beauvais en 1398. V. *Biogr.*, LII.

1392. — Charles VI vient au Mans, où il résida trois semaines : il y réunit l'armée qu'il destine à aller attaquer le duc de Bretagne, pour le forcer à lui livrer Pierre de Craon, assassin du connétable Olivier de Clisson. Charles était accompagné au Mans de ses oncles les ducs de Berry

et de Bourgogne, et de son frère le duc d'Orléans, princes dont les intérêts divers et les intrigues préparerent, à ce qu'on croit, la vision fantasmagorique qui eut lieu à quelques lieues du Mans, lorqu'il se mit en route pour la Bretagne, laquelle le priva de sa raison. V. *Préc.*, CXXXIII et suiv.; et, au DICTIONNAIRE, les art. *Forêt du Mans*, *Teillais*, etc.

1398. — Adam Châtelain succède à P. de Savoisy sur la chaire épiscopale du diocèse. La cathédrale lui doit la terminaison de l'un des bras de sa croix, et le palais épiscopal, une tour qui le défendait du côté des fossés de la ville. Adam Châtelain fait faire le procès à Jean de Blibourg, moine défroqué, qui enseignait les mathématiques et probablement la physique, ce qui le fit accuser de magie. V. *Préc.*, CL; *Biogr.*, LIII.

1407. — Louis de Bourbon, comte de Clermont, pair et chambellan de France, vient au Mans, et s'y déclare *homme de corps* de S. Julien, dans l'église duquel il fonde la messe dite des Bourbons. Voir plus haut, p. 322; *Biogr.*, LII.

1417. — Louis III d'Anjou, devient comte du Maine, par la mort de son père Louis II.

— Yolande d'Arragon, veuve de Louis II, à qui le comté du Maine avait été assigné pour son douaire, dut en jouir, à titre d'usufruit, à la mort de ce prince? V. *Préc.*, CLXII; *Biogr.*, CXV.

1421. — Le dauphin Charles, fils de Charles VI, vient de Poitiers au Mans, où commandait le maréchal de Rieux. V. *Préc.*, CXXXVII. — Le comte de Cornouailles, capitaine anglais, tend une embuscade au maréchal et le fait prisonnier aux environs de cette ville.

1424. — A la suite de la bataille de Verneuil, si funeste à la noblesse française, le comte de Salisbury vient assiéger la ville du Mans, défendue par le Sire de Tucé, et l'attaque avec des canons, dont il est fait usage pour la première fois contre les places de guerre. Son artillerie, placée sur le terrain des Jacobins, effraye les assiégés qui, voyant tomber leurs murailles, capitulent le 10 août. Salisbury accorde vie et bagues sauves à ceux qui veulent abandonner la ville; maintient les autres dans la possession de leurs biens, franchises et priviléges, à la condition du serment de fidélité au roi d'Angleterre, que reçoit d'eux le comte de Suffolck, et de payer une somme de 1,500 écus pour les frais de la guerre. V. *Préc.*, CXXXVII.

1426. — Les habitans du Mans, honteux de l'occupation de leur ville par les Anglais, appellent les capitaines français, qui tenaient la campagne, avec l'intention de la leur livrer.

C'étaient le brave Ambroise de Loré, Etienne de Vignoles, dit Lahire, les seigneurs de Bueil et de Tucé, Guillaume d'Orval, et Robert des Croix, qui, accourus au jour fixé et au signal des feux allumés sur les murailles, courent aux portes, égorgent les sentinelles, et se précipitent dans la ville en repoussant et renversant tout ce qui vient s'opposer à eux. Suffolck, éveillé par ce tumulte, se lève à la hâte, rassemble ses Anglais et se jete, avec ceux qu'il peut réunir, dans la citadelle, d'où il fait prévenir Talbot de venir à son secours. Celui-ci entre le lendemain dans la place au lever du soleil, par la porte S.-Vincent, restée aux Anglais, surprend à son tour les Français endormis et les chasse de la ville, en tuant tout ce qui lui offre de la résistance. Suffolck, pour punir les Manceaux de ce qu'il nomme leur trahison, fait trancher la tête à tous ceux des habitans qui sont présumés y avoir pris part. Cette exécution eut lieu sur un *dolmen* qui n'existe plus, appelé *Pierre Olet*, et vulgairement *Pierre au lait*, placée entre la cathédrale et la Grande-Rue, sur la place du cloître S.-Julien. V. *Préc.*, CXXXVI.

1428. — Talbot, général anglais, reçoit au Mans une députation que lui envoie le duc de Bretagne.

1434. — René d'Anjou, si connu sous le titre du roi René, surnommé *le Bon*, à la mort de Louis III, son frère, lui succède dans la possession du comté du Maine et du duché d'Anjou. V. *Biogr.*, CXV.

1439. — Jean d'Hierrai, chanoine et official, est élu évêque du Mans par le chapitre. C'est sous son épiscopat qu'eût lieu la séparation du comté du Maine d'avec celui d'Anjou. V. *Biogr.*, LIV.

1441. — René cède à Charles, son frère puîné, que nous appelons Charles IV, ou bien Charles I.er, le comté du Maine, qui, par cette cession, se trouva détaché du duché d'Anjou. V. *Biogr.*, CXVI.

1447 à 1448. — Le roi d'Angleterre Henri VI, n'ayant point exécuté le traité de 1444, par lequel, en épousant la fille de René, duc d'Anjou, il devait restituer le Maine à Charles, frère de René, qui lui avait fait cession de cette province, Charles VII envoie six à sept mille hommes sous les ordres du connétable de Richemont, pour enlever la ville du Mans et les autres places de la province. Dunois et Coetivi se présentent devant le Mans, défendu par 2400 soldats. Une trève, stipulant la reddition de la place, ayant été annoncée au moment où elle allait être forcée de se rendre, les Anglais demandent que l'échange du traité ait lieu la nuit, afin d'user d'un subterfuge, d'après lequel le duc

de Bretagne, qui y était compris comme sujet et allié du roi de France, est, au contraire indiqué comme allié et sujet du roi d'Angleterre, sur une copie présentée au fond du fossé de la place, dans la nuit du 16 mars, veille de la fête des Rameaux, par les commissaires anglais à ceux des français, qui ne pûrent s'apercevoir de cette fourberie, l'échange s'étant fait sans lumière. Les Français entrèrent dans la place, qu'ils occupèrent toujours depuis. V. *Préc.*, CXL.

1448. — A l'occasion de l'évacuation de la ville du Mans par les Anglais, une procession générale y est instituée et fixée au 6 mars de chaque année. Elle ne s'est continuée que pendant un siècle.

1452. — C'est encore le chapitre qui élit Martin Berruyer, au siége épiscopal du Mans. Cet évêque fait condamner, comme sorcières, quatre pauvres femmes de Beaumont. V. *Préc.*, CL; *Biogr.*, LIV.

1453. — Charles IV d'Anjou, obtient du roi la permission de lever quelques tailles sur les habitans du Mans, pour parer à des besoins urgens. V. *Biogr.*, CXVIII.

1467. — Louis XI, allant soumettre la ville d'Alençon, qui tenait pour lès Princes, lors de la ligue, dite du Bien-Public, dans laquelle était entré le duc d'Alençon, arrive au Mans, le 18 décembre 1467, et y séjourne jusqu'au 20 janvier suivant. Il était accompagné de Charles, comte du Maine, qu'il chargea du commandement des troupes, et suivi de toute la noblesse des trois provinces de Touraine, du Maine et d'Anjou. V. plus haut, p. 323; *Préc.*, CLIX; *Biogr.*, LV, CXVII.

1468. — Thibaud de Luxembourg, frère de la comtesse du Maine, est appelé par le chapitre diocésain au siége épiscopal. Il fut le premier abbé commandataire de S.-Vincent, et fut nommé cardinal, par le pape Sixte IV. V. *Biogr.*, LV.

1472, 1475. — Charles V d'Anjou, devient possesseur du comté du Maine à la mort de Charles IV, son père. La ville du Mans lui fit une réception magnifique, lorsqu'il vint prendre possession du comté, le 18 avril 1475, avec la comtesse sa femme. La dépense en fut faite par l'Hôtel-de-Ville, au moyen d'un impôt reparti par tête sur les habitans.

— Charles, mort sans enfans, ayant institué Louis XI, son héritier universel, le Maine retourna de nouveau à la couronne, pour n'en plus sortir, lors de la mort de ce dernier, arrivée en 1481. V. *Préc.*, XCLII; *Biogr.*, CXVIII.

1477. — Philippe, fils de l'évêque Thibaud de Luxembourg, qui avait été marié, lui succède sur le siége épiscopal et, comme lui, devient cardinal. Il établit, dit-on, l'usage de

sonner la grosse cloche de la cathédrale, à sept heures du soir, pour annoncer *l'Angelus;* construisit la chapelle du palais épiscopal, détruite pendant la révolution ; augmenta considérablement les châteaux de Touvoie et d'Yvré ; et fit de riches dons à la cathédrale. Ce fut aussi lui qui fit transférer la cérémomie des lances, du dimanche des Rameaux, au 3.e de carême, transférement qui n'eut plus lieu après sa mort. V. ci-dessus, p. 322, 387 ; *Biogr.*, LVI.

1481. — Charles V d'Anjou institue, en mourant, le roi Louis XI, son héritier universel, d'où résulte une nouvelle reversion du comté du Maine à la couronne V. *Préc.*, CXLII; *Biogr.*, CXVIII.

— Lettres-patentes de Louis XI, qui attribue la connaissance des contestations en matière de commerce, aux échevins de la ville du Mans. V. p. 432.

— Louis XI établit, par lettres-patentes, un Hôtel-de-Ville au Mans. Ces lettres font mention que la ville était alors administrée par des échevins, mais il ne reste aucune trace écrite de cette administration, antérieurement à 1481 : les plus anciens registres de l'Hôtel-de-Ville, ne commencent même qu'à l'année 1553. V. p. 487.

— Le même prince exempte du droit de franc-fief les habitans de la ville du Mans. Cette exemption, confirmée par plusieurs de ses successeurs, leur est retirée en 1772. V. p. 400.

1484. — La peste fait de tels ravages au Mans, que les religieux de la Couture prennent le parti de se retirer dans leur prieuré de Pezé.

1487. — Charles VIII passe au Mans, se rendant à Laval, pour aller combattre le duc d'Orléans, son cousin, et le comte de Dunois, qui, mécontens du monarque, avaient formé un parti contre lui et s'étaient jetés dans la province de Bretagne, dont le duc les secondait. V. *Préc.*, CLIX.

1488. — Nous avons parlé déjà du voyage au Mans du duc de Beaujeu, duc de Bourbon, époux d'Anne de France, régente et sœur de Charles VIII. V. *Préc.*, CLIX.

1499. — Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, fiancée à Louis XII, successeur de ce prince, passe au Mans, se rendant à Paris pour contracter ce nouveau mariage. V. *Préc.*, CLX.

1507. — François de Luxembourg succède à Thibaud et à Philippe, ses grand oncle et oncle, sur le siége du Mans, qu'il occupa peu, ayant suivi le dernier à Rome, et y étant mort, le 9 septembre 1509. V. *Biogr.*, LVIII.

1508 — La coutume du Maine, recueillie et reformée

par deux commissaires du Roi, et soumise à l'examen de députés du clergé, de la noblesse et du tiers-état, est publiée le 15 octobre.

1510. — Construction d'une chapelle épiscopale à l'évêché, détruite en 1795. V. p. 359.

1515. — Le roi François I.er, donne le comté du Maine et le duché d'Anjou à Louise de Savoie, sa mère, qui, quoique n'en jouissant, sans doute, qu'à titre de douaire et d'usufruit, paraît avoir résidé au Mans, au moins momentanément, et avoir exercé, dans la province, une assez grande autorité, au point qu'elle y établit d'autres officiers que ceux du roi.

— Depuis l'année 1532, que mourut cette princesse, jusqu'à la révolution, le Maine fut possédé à titre d'apanage par six princes, fils ou petits-fils des rois régnans, dont le dernier, Louis-Stanislas-Xavier, qui a régné depuis sous le nom de Louis XVIII. V. *Biogr.*, CXIX, CXX.

1519. — François I.er, usant pour la première fois du droit d'élection, que lui conférait le concordat conclu avec le pape Léon X, nomme Louis de Bourbon, déjà évêque de Laon et cardinal, à l'évêché du Mans, d'où il passa à l'archevêché de Sens. Sous ce prélat, qui ne résida point au Mans, le diocèse fut administré par Guill. de Hangest, chanoine scholastique, qu'il nomma son vicaire général. V. *Biogr.*, LXX.

1529, 1537. — Introduction au Mans de l'imprimerie en caractères mobiles. Celle en taille douce paraît y dater de l'année 1539. V. p. 595, 598.

1535. — René du Bellay, d'une famille angevine et mancelle tout à la fois, parvient au siége du Mans, par la démission qu'en fait L. de Bourbon en sa faveur. Il se fit remarquer par le zéle qu'il apporta au soulagement de la misère publique, lors de la disette qui affligea la province sous son épiscopat, et par le soin qu'il prit à la naturalisation des plantes étrangères, que lui adressa, dans le cours de ses voyages, le naturaliste manceau P. Belon. V. *Biogr.*, LIX, 74.

1546. — Jean du Bellay, déjà cardinal, archevêque, possédant deux autres siéges épiscopaux, lieutenant-général du roi à Paris, est encore pourvu, par François I.er, de l'évêché du Mans. V. *Biogr.*, LX, 72.

1551. — Le roi Henri II, établit au Mans un siége présidial. Par l'édit de création, donné à Rennes, il attribue à ce siége la connaissance et juridiction des appels de la prévôté du Mans et des siéges royaux de Laval, Mayenne, la Ferté-Bernard, Sablé, Beaumont, Fresnay, Ste-Suzanne,

Mamers, Château-du-Loir et la Flèche. Les appels de ce dernier cessèrent d'en ressortir, en 1595, par l'érection d'une sénéchaussée à la Flèche, dont les appels étaient portés au parlement de Paris.

1553. — L'échevin Julien d'Angui, donne son nom à la rue connue sous le nom de Bourg-d'Angui, située dans la paroisse de la Couture. V. plus haut, p. 272.

1556. — Nomination, par le roi Henri II, de Charles d'Angennes à l'évêché du Mans, prélat fort mal traité par les historiens. V. ci-dessus, p. 323; *Préc.*, CLXX à CLXXXV, CXCI; *Biogr.*, LXI, II.

1559. — Salvert, prédicateur calviniste, vient prêcher la réforme au Mans. Il y est bientôt suivi du célèbre ministre Merlin, qui y eut les mêmes succès qu'à la Rochelle, et partout où son éloquence convertit la foule aux nouvelles opinions. V. *Préc.*, CLXVI.

1560. — Jacques Taron, lieutenant-général à la sénéchaussée du Maine, pose la première pierre du pont Perrin. V. p. 302.

1562. — Le 1.er avril, les religionnaires s'emparent par surprise, de l'autorité dans la ville du Mans, qu'ils abandonnent le 11 juillet suivant, à l'approche des troupes royales, commandées par le duc de Montpensier. Voir *Préc.*, CLXVIII.

1568. — Construction des anciennes halles du Mans, bâties en bois.

1575. — Un impôt de 100 sols, sur chaque muid de sel, vendu au grenier du Mans, et chambres de son ressort, est autorisé par lettres-patentes du 12 août, et destiné à la réparation du pavé de la ville.

1578. — François, duc d'Alençon, frère du roi, séjourne au Mans, du 26 mai au 8 juin.

1581. — Le corps de l'Hôtel-de-Ville, qui n'avait point de local fixe pour la tenue de ses assemblées, fait disposer, pous ses réunions, deux chambres d'une tour située sur les murs, près le palais.

1583. — Le 5.e jour de mai, le tonnerre tombe sur la croisée de la cathédrale et sur le chœur, dont toute la couverture en plomb fut fondue, et reconstruite depuis en ardoise. On croit qu'une cloche en argent, qui était dans un clocher placé au-dessus de cette croisée, fut pareillement fondue, les registres du chapitre ne faisant plus mention, à partir de cette époque, de cette cloche, qu'on était dans l'usage de sonner à la réception et à la mort de chaque chanoine.

— Cette même année, la peste fait de grands ravages dans la ville du Mans. S'étant prolongée l'année suivante, l'administration arrête l'établissement de l'hôpital, appelé *le Sanitas.*

1586. — Le maréchal de Bois-Dauphin, commandant au Mans pour la Ligue, fait élever un rempart au sud-est des murs de cette ville, le long d'un terrain formant actuellement la place des Jacobins.

1588. — Claude d'Angennes, prélat vertueux, succède à son frère le turbulent Charles, sur le siége épiscopal du Mans. Ce prélat tranforme en collége, l'église et la maison presbytérale de S.-Ouen des Fossés. V. plus haut, 323, 574 ; *Préc.*, CCI ; *Biogr.*, LXIII, 11.

— Le 21 juillet, la ville est livrée aux troupes de la Ligue, commandées par le capitaine Lamotte-Serrant. De Fargis, commandant pour le roi dans la province, conserve le château, jusqu'au 11 février de l'année suivante, qu'il est forcé de le rendre au maréchal de Bois-Dauphin.

— Le duc de Mayenne passe au Mans, qui tenait pour son parti, et où le maréchal de Bois-Dauphin, l'un de ses lieutenans, met la ville en état de défense. Le conseil arrête le rétablissement de l'ancien moulin à poudre, fait élever des retranchemens sur l'enclos des Jacobins, ordonne de raser les maisons des faubourgs, éloignées de moins de cent pas des fortifications, et défend d'en bâtir à moins de deux cents pas de distance. La foire de la Pentecôte est transférée, dans cette circonstance, des halles où elle tenait ordinairement, sur le terrain situé entre la Mission et Pontlieue.

— Une procession générale, à laquelle assiste le maréchal de Bois-Dauphin, a lieu cette année, à l'effet de demander au Seigneur, victoire pour les catholiques, contre les hérétiques.

— Henri IV vient se loger au monastère de la Couture, le 28 novembre, et fait sommer la ville de lui ouvrir ses portes, ce qui a lieu le 2 décembre suivant. Le siége présidial, celui de la sénéchaussée, et les autres juridictions, transférées à Laval, par déclaration du roi du 14 juin précédent, sont rappelées au Mans, par édit du mois de décembre, registré au parlement et à la chambre des comptes, les 15 et 31 janvier 1590. V. *Préc.*, CCVI.

1591. — Construction d'une estrapade, sur le terrain dont on a fait depuis la place de l'Eperon, avec défense de construire des maisons et murailles, à moins de 50 toises du pré de la contrescarpe. Denis Legendre de la Touche, écuyer, est chargé de la conduite des travaux, dont les habitans

corvéables sont chargés, et taxés à 5 sous d'amende, par chaque jour d'absence.

1593. — On fait contribuer les religieux de la Couture à la dépense des fortifications de l'abbaye et du faubourg du même nom, pour une somme de 1,100 écus.

1599. — Les calvinistes du Mans font construire un temple, pour leur culte, dans les dehors de la paroisse de S.-Ouen des Fossés, puis un second, le premier étant trop petit, sur le terrain des Arènes, en Ste-Croix. V. p. 360.

1599, 1600. — Erection de la cure de S.-Ouen des Fossés, en collége-séminaire. V. p. 575.

1600. — On place à cette date, sans beaucoup de certitude, le commencement du blanchiment de la cire et de la fabrication de la bougie au Mans, par de Hallai. V. p. 627.

1601. — Nommé évêque du Mans, dès l'âge de quatorze à quinze ans, Charles de Beaumanoir, de l'une des plus célèbres familles de la province et du royaume, n'entre en possession de son siége qu'en novembre 1610. Ce fut lui qui plaça les Oratoriens à la tête du collége-séminaire du Mans. V. *Biogr.*, LXIV, 51.

— Une nouvelle épidémie se déclare dans la ville, et se prolonge pendant trois ans.

1611. — La contagion faisant des progrès effrayans, on organise au Mans, au mois de juillet, un bureau de santé, chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour le soulagement des malheureux, et pour arrêter ou diminuer les ravages de ce fléau.

— Les échevins font construire une chambre dans le Palais, au-dessus de celle destinée au présidial, et y transfèrent les assemblées et archives de l'Hôtel-de-Ville.

1605. — Les religieux Capucins s'établissent au Mans, dans les dehors de S.-Vincent, là où sont actuellement les dames de l'Adoration perpétuelle.

1612. — La ville, à raison des pertes et dépenses occasionnées par les maladies contagieuses, est déchargée, par arrêt du conseil, de la moitié de la taille de l'année 1613, dont la totalité se montait à 3,800 l.

— Des lettres-patentes du 2 mai, l'autorisent à continuer le prélévement de 100 sous par muid de sel, accordé pour 6 ans, en 1575. — D'autres lettres-patentes de la même année, fixent à 10 le nombre des jeux de paume autorisés dans la ville du Mans.

1614. — Passage de Louis XIII et de Marie de Médicis, sa mère, au Mans. V. plus haut, 602 ; *Préc.* CCXXXV.

— Organisation d'une garde bourgeoise temporaire, pour

la réception du roi Louis XIII et de la reine, sa mère. V. p. 602.

— Première procession des reliques de Ste-Scholastique, laquelle devint générale en 1660. V. plus haut, p. 391.

— Les cabaretiers sont astreints à ne vendre d'autre vin que celui de la province, sous peine de 50 l. d'amende.

1615. — Il est ordonné, par lettres-patentes, de clore les murailles et de fortifier les faubourgs de la Couture, de S.-Nicolas et de S.-Vincent.

— Etablissement de la manufacture des étamines du Mans, par Fr. Véron. V. p. 622.

1617. — Le comte d'Auvergne, fils naturel de Charles IX, envoyé dans le Maine avec une armée dirigée contre le parti des princes, s'empare du Mans, au mois de février, et en fait raser le château. V. *Préc.*, CCXXXV.

— Ordonnance du roi, qui prescrit la démolition du château du Mans. V. le présent vol., p. 496.

1620. — Louis XIII, se rendant à Saumur, passe une seconde fois au Mans. Il y arriva le 30 juillet, et en repartit le 3 août. Il était accompagné du prince de Condé, du connétable de Luynes, du cardinal de Retz et du Vice-Chancelier.

C'est à tort que, d'après des documens que nous avions lieu de croire exacts, nous avons fixé ce voyage à l'année 1621, et que nous avons dit que ce prince séjourna quinze jours au Mans. V. *Préc.*, CCXXXV.

1619. — Un récensement des habitans, en état porter les armes, est ordonné par le Roi. V. plus haut, p. 497.

1621 — Les religieuses Urselines sont reçues au Mans, au mois de juin, à la condition de faire l'école aux jeunes filles. V. p. 373.

1622. — L'entretien du pavé de la ville, est donné à bail pour 20 ans. V. plus haut, p. 497.

1623. — Etablissement des religieux de S.-François de Paule, connus sous le nom de Minimes.

1624, 1625. — Les prêtres de la congrégation de l'Oratoire, sont chargés de l'enseignement dans le collége-séminaire, dont ils prennent possession. V. p. 371, 576.

1625. — On organise, une seconde fois, un bureau de santé, pour prendre des mesures contre une nouvelle épidémie. L'entrée de la ville est interdite aux mendians étrangers.

1626. — Le roi Louis XIII arrive le 7 septembre au Mans, pour la troisième fois.

1627. — Remontrances sur le projet de navigation de la Sarthe, dont les travaux venaient d'être adjugés, par les-

quelles on déclare que cette navigation serait contraire aux intérêts de la ville. V. p. 498, et l'art. SARTHE, rivière. C'est l'un des mille exemples de l'ignorance où l'on était alors des véritables sources de la prospérité publique !

1628. — La maladie contagieuse qui règne à l'abbaye de S.-Vincent, empêche d'y aller faire la procession du vendredi et du dimanche des Rameaux, qui se rend à l'église des Jacobins. V. p. 366.

1630. — Les religieux, appelés Récollets, tentent inutilement de s'établir dans le faubourg S.-Jean.

— Vers la même époque, les dames de la congrégation, dite l'*Union chrétienne*, essayent aussi, mais en vain, de s'établir au Mans. V. p. 376.

1633. — On reprend le projet de navigation de la Sarthe. V. p. 498 et l'art. SARTHE, rivière.

1634. — Les filles de Ste-Marie de la Visitation, s'établissent dans la paroisse de la Couture. V. 374.

1635. — Les religieux Bénédictins de S.-Maur, sont installés dans l'abbaye de S.-Vincent, par deux maîtres des requêtes du conseil, MM. de Vertamont et Fouquet.

1637. — Commencement de l'épiscopat d'Emeric-Marc de la Ferté, pendant lequel les prêtres de la Mission furent placés dans l'Hôtel-Dieu de Coëffort, et les religieuses, dites Maillets, s'établirent au Mans. V. *Biogr.*, XLVI.

1637, 1638. — La contagion s'étant manifestée de nouveau, le chapitre de la cathédrale décide, dans son assemblée du 5 juin 1638, qu'on cessera de faire baiser, dans le chœur, à l'office, le livre des évangiles et la Paix.

1638. — Biardeau, fameux sculpteur manceau, fait les images de la Vierge, qui furent placées sur les portes de la ville.

1642. — Les Récollets tâchent de s'emparer du couvent des Cordeliers, ce à quoi la ville s'oppose.

— La même année, les religieuses Dominicaines, dites Maillets, sont appelées au Mans, et s'établissent dans les dehors de S.-Vincent. V. p. 375.

1646. — On taxe les personnes aisées de la ville à une somme de 69,000 l., qui, sur les représentations faites, fut réduite à 24,000 l.

— Les prisonniers espagnols, faits à la bataille de Rocroi (Lepaige dit à la bataille de Sens : il n'y a point eu de bataille cette année en ce lieu), sont envoyés au Mans, sous la garde des habitans, à laquelle les ecclésiastiques sont tenus comme les autres citoyens.

1648. — Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, est le second de cette illustre famille qui occupe le siége pontifical

du Mans. Ce prélat apporta un grand zèle au soulagement du peuple, pendant la famine, suivie d'épidémie, dont fut affligée la province et particulièrement la ville du Mans, pendant son épiscopat. V. *Biogr.*, LXVII.

1650. — Les Etats de la province sont réunis dans la ville du Mans, et présidés par le sieur Drouard de la Caillère, ancien échevin.

1651. — Pendant les troubles de la Fronde, le marquis de Gesvres est envoyé au Mans avec quelques troupes, pour maintenir la ville dans l'obéissance envers le roi; le duc de Beaufort vient aux portes de la ville, à la tête de celles qu'il commande pour le prince de Condé, mais ne fait qu'une légère manifestation de vouloir s'en emparer. Dans cette circonstance, les ecclésiastiques furent tenus à monter la garde comme tous les habitans. V. *Préc.*, CCXXXVIII.

- 1653. Un incendie assez considérable a lieu à l'hôtellerie de la Place-Royale, dans le quartier des halles.

1657. — Lettres-patentes de Louis XIV, du 12 octobre, qui ordonnent l'établissement d'un Hôpital-Général au Mans. V. p. 545.

1659. — Le 22 septembre, le feu prend à l'hôtellerie du Dauphin, au quartier des halles, et s'étend dans tout le voisinage.

1660. — Disette extrême, surtout de Noël à la S.-Jean, pendant laquelle les abbayes de la ville font des aumônes où il se trouve jusqu'à 8 et 9 mille personnes. Celle de S.-Vincent, après avoir épuisé ses greniers, achète pour 15,600 l. de grains, indépendamment des secours distribués dans les prieurés de sa dépendance, et des secours accordés à domicile.

1662. — Disette, pendant laquelle le pain noir valut 5 sous la livre au Mans, suivie d'une maladie contagieuse.

1671. — Louis de la Vergne de Tressan, déjà sacré évêque de Vabres, est nommé évêque du Mans. Ce prélat établit trois séminaires dans les prieurés de Gourdaine et de S.-Victor du Mans, et dans celui de Sargé, qui furent ensuite remplacés par le Grand-Séminaire de Coëffort. V. *Biogr.*, LXVIII.

1675. — Sédition populaire contre un avocat nommé Blondeau, que le peuple accusait de travailler à introduire le *Tarif* au Mans. Sa maison fut pillée et presque démolie; on fit feu sur la populace auteur de ce désordre; un homme et une femme sont tués. Un nommé Jamin, tonnelier, fut pendu pour avoir rompu avec sa hache la porte dudit Blondeau, et sonné le tocsin; un autre envoyé au galère. Les régimens de la Couronne, d'Anjou, de Praslin, furent

successivement envoyés au Mans, logés à discrétion chez les habitans, jusqu'à ce qu'il ne parut plus rester de fermens de cette émeute ; les archers des maréchaussées du Poitou et d'autres lieux y furent aussi appelés, payés à raison de 20 sous par jour et nourris à discrétion; la ville, enfin, fut condamnée à dédommager l'avocat Blondeau, ce qui coûta plus de 30,000 l.

1676. — Les troupes royales, et celles des princes révoltés contre l'autorité de Henri III, insultent et pillent les faubourgs du Mans. V. *Préc.*, CXCVI.

1680. — Nouvelle reprise du projet de navigation de la rivière de la Sarthe. V. p. 498, et l'art. SARTHE, rivière.

1686, 1687. — Les fossés de la ville sont applanis, ainsi que la levée construite par le maréchal de Bois-Dauphin, pour la défendre contre les troupes du Roi, dans les intérêts de la Ligue, en 1589. C'est sur l'emplacement de cette levée et des fossés orientaux de la ville, que fut construite la place des Jacobins.

1690. — On commence la construction de la nouvelle abbaye de S.-Vincent, qui n'était pas terminée lors de la révolution.

1691. — On détruit l'estrapade de la place de l'Eperon, construite cent ans auparavant, sur l'emplacement de laquelle on reconnut les vestiges de l'ancienne rue du Chantre, où avait été bâti le monastère de Ste-Scholastique, brûlé par les Normands, vers 865. V. p. 281.

— Construction en pierre du pont Ysoir ou Ysoard, en remplacement du pont-levis qui existait sur la Sarthe, au même endroit. V. p. 315.

1693. — Construction des boucheries et de l'escalier destiné à y descendre de l'intérieur de la ville ou de la cité, par la Grande-Rue et celle de S.-Flaceau. V. p. 606.

1694. — Nouvelle grande disette, pendant laquelle l'abbaye de S.-Vincent dépense plus de 12,000 l. en aumônes, outre celles ordinaires qu'elle faisait le samedi.

1695. — Une ordonnance du Roi, force les habitans à allumer des lanternes tous les soirs dans les rues de la ville. Les habitans rachètent cette obligation. V. p. 606.

1700. — Etablissement d'une maison destinée à retirer les filles du désordre, sous le nom de *Filles pénitentes* ou *repenties*. V. p. 560, 566.

— On reconstruit à la moderne la maison des Génovefains de Beaulieu. V. p. 362.

1701. — Construction de la fontaine S.-Pierre, sur la place du même nom. V. p. 285.

1710. — Premier établissement de la juridiction consulaire (tribunal de Commerce) au Mans. V. p. 432.

1712. — L'abbé de Vassé, nommé par le roi au diocèse du Mans, n'ayant point accepté, P. Rogier du Crévy, doyen de l'église de Nantes, est appelé à le remplacer. Son acceptation de la bulle *Unigenitus* le brouilla avec son clergé, et fut pour lui une source de continuels chagrins. V. *Biogr.*, LXXI.

1714. — Le 21 mai, un incendie considérable se manifeste au quartier des halles, et consume toutes les maisons, depuis le couvent des Minimes jusqu'à l'hôtel de Courthardi. On transporte le S.-Sacrement de l'église des Minimes dans celle de la Visitation, et on recourt à la chasse de Ste-Scholastique, qu'on apporte sur le lieu de l'incendie, dans l'espoir de le faire cesser par cet acte de dévotion.

— La congrégation des Bénédictins de S.-Maur, transfère, à l'abbaye de S.-Vincent du Mans, l'Académie des Sciences ecclésiastiques. Elle se composait des religieux Garnier, président, Baudrier, Legall, Mallet, Maumusseau, Nicolle, Poncet, Rivet, Souchay et Torquat.

1715. — Le maréchal de Tessé fait placer une table de marbre dans le mur de la cathédrale, au-dessus du caveau destiné à la sépulture de sa famille, à l'extrémité du bras droit. L'épitaphe généalogique, gravée sur cette table, indique ceux dont les corps y ont été déposés.

1723. — Ch.-L. de Froulai, de la famille des comtes de Tessé, parvient au siége épiscopal du Mans. Plusieurs monastères du diocèse furent suppprimés sous son épiscopat, et la chapelle royale du Gué-de-Maulny, réunie à la collégiale de S.-Pierre de la Cour. Ce prélat consacra une partie de sa fortune au soulagement des malheureux, pendant la famine des années 1738 et 1739, que prolongea l'hiver rigoureux de 1740, et pour la construction de l'Hôtel-Dieu. V. *Biogr.*, LXXI.

1730. — On commence la construction de casernes pour la garnison : ce travail est promptement abandonné. V. p. 607.

1731. — Le 14 février, il est fait un nouvel *époulement* (vérification, étalonnage) des mesures particulières à la ville du Mans. V. p. 619.

1733. — Les membres de l'Académie des Sciences ecclésiastiques de la congrégation de S.-Maur, dont il a été parlé à la date de 1714, restés à l'abbaye de S.-Vincent du Mans, publient le 1.er volume de l'*Histoire littéraire de France*, ouvrage toujours estimé et recherché ; le 8.e vol., en 1747.

1734 — Réunion du siége de la prévôté du Mans, au présidial de la même ville. V. p. 410.

— Construction de la Poissonnerie, sur la place de l'Eperon. V. p. 608.

1736. — Le grenier à sel est bâti à l'angle de la rue des Boucheries et de la place de l'Eperon.

— Premier établissement au Mans, de la manufacture de bougrains. V. p. 625.

1738, 1739. — Famine, soulagée par le zèle charitable de l'évêque Ch. de Froulay, du lieutenant-civil Samson de Lorchère, et de plusieurs autres généreux citoyens. V. plus haut, p. 566.

1739. — L'abbé Chesneau de Montgont et le lieutenant-général Samson de Lorchère, font ouvrir une issue dans les murs de la ville, sur le bord de la rivière, en remontant la place des Pans de Gorron. V. p. 297. La tour, qui existait encore sur le bord de l'eau, lorsque nous écrivions la page 297 de ce volume, a disparu depuis.

1744. — Construction de la fontaine de S.-Julien, près la cathédrale, sur la place du cloître S.-Michel.

— On reprend une quatrième fois le projet de navigation, sans plus de succès que les trois premières. V. p. 498, et l'art. SARTHE, rivière.

1745. — Ouverture de l'hôpital S.-Charles, fondé dans la maison des Filles-Dieu, destiné à servir d'hospice aux anciens ecclésiastiques. V. p. 200., 372, 378, 566.

1757. — Reconstruction du palais des comtes du Maine, pour en faire le siége des différentes juridictions du comté. C'est l'Hôtel-de-Ville actuel. V. p. 285.

1758. — Les religieux de la Couture commencent à faire bâtir leur nouvelle maison, restée inachevée comme celle de S.-Vincent. V. II-158, III-362.

1759. — Ouverture de l'école gratuite de dessin, fondée par Cl. Picard du Vau. V. p. 585.

1761. — Premier établissement d'une Société d'Agriculture, sous le titre de *Bureau du Mans*, de la société établie à Tours, pour cette généralité. V. p. 481.

1763. — Construction de la nouvelle église paroissiale de la Couture, vendue et démolie pendant la révolution. L'église paroissiale actuelle est celle du monastère du même nom, bâtie vers la seconde moitié du 13.e siècle.

1767. — Le 5 juillet, Louis-André de Grimaldi, de la famille des princes de Monaco, est sacré évêq. du Mans. La cathédr. lui dut les décorations et le maître-autel du chœur, et le château d'Yvré de notables embellissemens. V. *Biogr.*, LXXII.

1768. — La bâtisse en bois est interdite dans les rues du Mans, par une ordonnance du 5 août, du bureau des finances de la généralité de Tours.

1769. — Établissement d'un Bureau de charité, confirmé en 1770, par arrêt du conseil, sous le titre de *Bureau d'aumônes générales*. V. p. 568.

— Le 17 juillet, les malades de l'ancien Hôtel-Dieu de Coëffort, sont transférés dans le nouveau, annexé à l'Hôpital-Général.

1770. — Un ordre de l'Hôtel-de-Ville, prescrit le numérotage des maisons du Mans. V. p. 608.

1776. — Inauguration, le 27 mai, lundi de la Pentecôte, de la salle de spectacle actuelle, construite par voie d'association tontinière. V. p. 608.

— Premier établissement d'un Cours d'accouchement gratuit, destiné à former des sages-femmes. V. p. 480, 586.

1779. — Commencement de l'épiscopat de Jouffroi de Gonssans, que la révolution vient surprendre sur le siége du Mans, et sur les bancs des États-Généraux, où l'avait député le clergé du Maine, et qu'elle vit mourir dans l'émigration. V. *Biogr.*, LXXII.

1771. — Première publication, au mois de février, par l'imprimeur Ch. Monnoyer, aïeul de celui actuellement vivant, d'une feuille publique au Mans, sous le titre d'*Affiches du Maine, Annonces, etc*, paraissant tous les lundis. Le plan, le format, les époques de publication, et le titre de cette feuille, dont la destination principale n'a pas changé, ont beaucoup varié depuis.

1782, 1783. — La fabrication des blondes et dentelles, est introduite à l'Hôpital-Général du Mans. Elle y a fait peu de progrès. V.p. 626.

1785. — Le Bureau de charité, institué par arrêt du Conseil de 1770, n'ayant eu qu'une existence passagère, il en est formé un nouveau, par les habitans, le 26 décembre, dont les fonctions cessèrent en 1770. V. p. 568.

1787 — Création d'assemblées provinciales, pour l'administration civile, et d'une commission permanente au Mans, dépendante de l'assemblée générale de Tours. V. p. 462.

1788. — Suppression des Siéges-présidiaux et création des Grands-Bailliages. Quatre conseillers du présidial du Mans et le lieutenant de l'élection, sont exilés dans diverses villes de France, pour avoir refusé de siéger dans le nouveau tribunal. V. p. 410, 422; *Préc.*, CCLXXII.

1781. — Premier établissement des réverbères dans les rues du Mans, par souscription des habitans aisés. Leur

établissement ne dura que quelques années : ceux actuels le furent en 1789.

1789. — L'assemblée générale des trois ordres de la province du Maine, se réunit, au Mans, au mois de mars, pour l'élection de 20 députés aux Etats-Généraux, savoir : 5 de l'ordre du Clergé, 5 de celui de la Noblesse, et 10 de l'ordre du Tiers-Etat. L'assemblée du Clergé se composait de 942 membres, présens ou représentés; celle de la Noblesse, de 458, présens ou représentés; et celle du Tiers-Etat, de 353. V. *Préc.*, CCLXXVI ; *Biogr.*, CXXIV.

— La garde nationale du Mans, nomme pour son commandant le comte de Valence, colonel du régiment de Chartres, dragons, et pour chefs de plusieurs de ses compagnies, quelques autres officiers du même régiment, entre autres MM. de la Wœstine, et Stanislas de Girardin.

— Stanislas de Girardin est nommé, en outre, officier municipal de la même ville, et reçoit, par acte authentique, le 7 décembre de la même année, le titre de citoyen du Mans.

— Etablissement des premiers bains publics au Mans. Ce sont ceux situés dans le quartier de Gourdaine, sur le côté gauche de la rivière de Sarthe. V. p. 621.

— Nouvel éclairage de la ville, au moyen de réverbères, lequel s'est continué jusqu'à ce jour. V. p. 606.

1789, 1791. — Etablissement au Mans, en conformité des décrets de l'Assemblée nationale, des nouvelles administrations et juridictions criminelle, civile, de paix, de conciliation et de commerce.

1790. — Le siége épiscopal du Mans est subdivisé en deux circonscriptions, par suite de la constitution civile du clergé, décrétée le 12 juillet. — Le diocèse ne devant plus comprendre, d'après cette loi, que le département de la Sarthe, un nouveau siége épiscopal est établi à Laval, pour celui de la Mayenne. V. *Préc.*, CCLXXXVI ; *Biogr.*, LXXIII.

— Fédération, commémorative du 14 juillet de l'année précédente, le 4 juillet, dans la lande du Tertre-Rouge, sur la route du Mans à Tours. Elle fut avancée de 10 jours, afin que les gardes nationaux qui s'y trouveraient, pussent se rendre à celle de Paris. Des députations de tous les corps de gardes nationales du département y assistèrent, ainsi que de plusieurs de celles des départemens voisins.

1791. — L'évêque Jouffroi de Gonssans, ayant refusé le serment à la constitution civile du clergé, les électeurs de la Sarthe nomment, pour évêque constitutionnel de ce département, M. Prudhomme de la Boussinière, alors curé d'une des paroisses du Mans. V. *Biogr.*, LXXIII.

1792. Publication au Mans, du 1.er février de ladite année au 28 juillet 1793, du *Courier Patriote du département de la Sarthe*, journal hebdomadaire, de 1/2 feuille in-8.°. — Impr. d'Abel Pivron.

— Etablissement au *Collége national*, organisé par le Directoire du département, et remplacé, en 1795, par l'*Ecole Centrale*, d'un cours gratuit de dessin, destiné à remplacer l'ancien, fondé par Picard du Vau. Ce cours subsista jusqu'en 1815.

— Un attroupement populaire part du Mans, le matin du 27 novembre, et se porte sur la Flèche, pour y opérer violemment la taxe des grains, mais il est battu et facilement dispersé par la garde nationale de cette dernière ville. V. *Préc.*, CCXCVI.

— Trois députés de la Convention, envoyés en mission pour calmer les troubles populaires, dont la cherté et la pénurie des grains fournissaient l'occasion, arrivent au Mans, le 28 novembre, et y publient une proclamation le lendemain. C'est le commencement du proconsulat conventionnel dans le département. V. *Préc.*, CCXCVI

1793. — La levée, dite de 300,000 hommes, paraît offrir une occasion de trouble aux ennemis de la révolution : des troupes de gens armés des campagnes, se montrent, au nombre de 5 à 600 hommes, dans les environs du Mans, et s'avancent jusques dans ses faubourgs, pour empêcher la levée du contingent ; le patriotisme de la jeunesse et la ferme attitude de la garde nationale, empêchent cette démonstration d'avoir aucun succès. V. *Préc.*, CCC.

— Ouverture, à la mairie du Mans, le 7 mai, de registres destinés à inscrire les dons patriotiques, offerts pour subvenir aux frais de la guerre qui vient d'être déclarée. V. *Préc.*, CCCIII.

— Etablissement d'un Comité de surveillance révolutionnaire. V. plus haut, p. 527.

— Philippeaux, député de la Sarthe, envoyé en mission dans les départemens du centre et de l'ouest, arrive au Mans au mois de juillet, et y organise les gardes nationales, qui se présentent volontairement pour marcher contre l'insurrection vendéenne. V. *Préc.*, CCCXI.

— La ville du Mans est divisée en quatre sections, appelées de l'*Égalité*, de la *Liberté*, de la *Montagne* et de *Marat*. En 1795, les noms des deux dernières sont remplacés par ceux de l'*Unité* et de la *Fraternité ;* enfin, par décret impérial

du 29 janvier 1811, ces dénominations sont changées comme il suit, savoir :

La section de l'*Égalité*, en celle de section du SUD;
——— de la *Liberté*, ——————— de l'EST;
——— de la *Fraternité*, ——————— du NORD;
——— de l'*Union*, ——————— de l'OUEST.

— Thirion, député conventionnel en mission, arrive au Mans le 16 septembre, s'y occupe à comprimer l'insurrection royaliste, et à organiser en bataillons les réquisitionnaires de 18 à 25 ans. V. *Préc.*, CCCX.

— Par arrêté du 18 brumaire an II (8 novembre, et non pas 18, comme il est dit dans l'*Annuaire* pour 1833-194), la municipalité du Mans donne des noms révolutionnaires à un assez grand nombre de rues de la ville du Mans.

— Le 10 décembre, l'armée vendéenne, commandée par La Rochejaquelin, Stofflet, le prince de Talmont, s'empare de la ville du Mans. Elle en est chassée, et est presque entièrement détruite, par Marceau et Westermann, le 13 du même mois. V. *Préc.*, CCCXVIII.

1793, 1794. — Plantation de la promenade du Greffier, par l'architecte Bruyère, sur le terrain d'un ancien fief du même nom. V. p. 289.

1794, 1795. — L'architecte Bruyère, à qui l'on devait déjà la promenade du Greffier, plante ensuite celle dite des Jacobins, l'une des plus belles et des mieux dessinées de France, eu égard à l'irrégularité du terrain. V. p. 294.

1795. — Établissement, sous la direction d'une *Commission Bibliographique et du Musée*, créée par l'administration de district du Mans, de la bibliothèque publique et du musée de cette ville. V. p. 532.

— Changement de nom de deux des quatre sections de la ville du Mans. V. plus haut, à l'année 1793.

1796. — Une société littéraire et scientifique, formée des débris de l'ancien *Bureau d'Agriculture*, et de plusieurs autres élémens, s'organise au Mans, sous le titre de *Société Centrale de Correspondance et des Arts*. V. p. 532.

— *Le Préservatif de l'Anarchie* ou l'*Espion constitutionnel du département de la Sarthe*, par Tréton et Maudet, est publié 2 fois la semaine, par 1/2 feuille in-8.°, et paraît du 20 novembre 1796, au 3 août 1797 (du 30 brumaire, au 16 thermidor an V). Imprimerie de Maudet.

1796, 1797. — Publication de la *Chronique du département de la Sarthe*, par une société d'amis de la Patrie; 1/2 feuille in-8.°, tous les 2 jours; les 10 premiers n.^{os}, impr. de Merruau; le surplus, impr. de J.-R. Bazin. Commencé

le 20 septembre 1796, il s'est terminé le 26 février 1797 (4.e complémentaire an IV, au 8 ventose an V). La *Chronique de la Sarthe, par J.-R. Bazin,* impr. par le même, 1/2 feuille in-4.o, fait suite à la précédente, et paraît du 28 février 1797, au 25 avril 1798 (10 ventose an V, au 10 germinal an VI).

1797. — Lettre de l'administration municipale du Mans, du 17 mars, aux propriétaires tontiniers de la salle de spectacle, pour les engager à placer les emblêmes de la République sur le frontispice de cette salle.

— Publication du journal *Le Conciliateur*, ou *Annales des Assemblées primaires, par des écrivains amis de l'union;* 1 feuille in-8.o, tous les 5 jours, signée Pierret. N'a paru que 2 numéros, datés des 5 et 10 germinal an V (21 et 30 mars).

— Rétablissement d'un club révolutionnaire au Mans, le 18 septembre, après la journée du 18 Fructidor, sous le titre de *Cercle Constitutionnel.* La fermeture en est ordonnée, ainsi que de tous ceux du département, par un arrêté du Directoire-Exécutif, du 14 mars suivant. V. *Préc.*, CCCLXXXVI.

— Assassinat, dans les rues du Mans, le 11 novembre, de l'ex-curé de la Couture, Maguin, commissaire du Gouvernement près l'administration départementale. V. *Préc.*, CCCLXXXVIII.

1798. — Organisation et inauguration, le 1.er ventose an VI (19 février 1798), de l'École centrale de la Sarthe, établie dans le local de l'ancien collége de l'Oratoire.

— Publication, du 21 avril au 6 juillet (2 floréal au 18 messidor an VI), de l'*Abeille*, feuille périodique devant paraître tous les deux jours, petit in-4.o, à 2 colonnes. Les deux premiers n.os, signés Brosses, impr. de l'*Abeille;* les suivans, imprimerie de Toulippe, éditeur.

— Établissement des tribunaux et des prisons dans l'ancienne maison conventuelle de la Visitation, affectée à cette destination, par une loi du 7 thermidor an V (25 juillet 1797). — La gendarmerie y est également établie plus tard, en 1830, au moyen de nouvelles constructions.

1798, 1799. — Rigomer Bazin publie un nouveau journal, sous le titre de l'*Indicateur du département de la Sarthe*, in-4.o, imprim. de l'Indicateur (de R. Bazin), an VI.

1799. — La *Société Centrale de correspondance*, etc., prend le titre de *Société libre des Arts.* V. p. 533.

— Rétablissement, par le chirurgien R. Levasseur, d'un cours gratuit d'accouchement, pour l'instruction des sages-femmes qui, fondé dès 1776, avait été interrompu en 1787. Suspendu plusieurs autres fois, il fut rétabli de nouveau, en 1809 et en 1826.

— Invasion de la ville du Mans par les Chouans, dans la nuit du 13 au 14 octobre, sous le commandement du comte de Bourmont. Ils l'abandonnent le 16 au soir. V. *Préc.*, CCCXIII.

1799, 1800. — L.-C. Lamouque, publie le *Courier de la Sarthe*, journal in-4.°, imprimé par Merruau.

1800. — Un préfet remplace au Mans, l'administration départementale collective, qui y était établie depuis 1790. M. L.-M. Auvray, colonel du 40.e de ligne, est installé en cette qualité, le 6 mai. V. *Préc.*, CCCCIV.

— Installation, le 7 mai (17 floréal an VIII), de M. Négrier de la Crochardière, ancien conseiller au présidial, aux fonctions de maire de la ville du Mans, auxquelles il avait été nommé par le premier Consul.

Il fut réélu une seconde fois à ces fonctions, par décret de l'empereur, du 18 mars 1808, et une troisième, par autre décret du 3 avril 1813.

— Le maire du Mans, Négrier de la Crochardière, établit l'usage de faire l'ouverture solennelle des foires de la Pentecôte et de la Toussaint, escorté par un détachement de la garde nationale, ayant la musique de ce corps en tête du cortège. Supprimée, en 1813, par le maire de Tascher, cette cérémonie est rétablie lors de la foire de Toussaint 1815, et confiée, depuis quelques années, à M. le commissaire de police, faiblement escorté.

— Etablissement d'un commissaire de police au Mans, installé le 16 septembre.

— Le général Bernadotte, qui fut depuis maréchal de France et est devenu roi de Suède, actuellement régnant, sous le nom de Charles-Jean, passe au Mans, revenant de commander dans l'Ouest, et de pacifier cette contrée.

1801. — Démission de l'évêque constitutionnel, et réunion en un seul évêché de ceux de Laval et du Mans, pour les départemens de la Mayenne et de la Sarthe, dont le siége est établi au Mans. V. *Préc.* CCCCIII.

1802. — Etablissement au Mans, d'une cour criminelle spéciale, en vertu de la loi du 18 pluviose an IX (7 février 1801), tribunal d'exception, dont l'existence a cessé par l'effet de la Charte de 1814. V. plus haut, page 523; *Biogr.*, CXXXIV.

— Installation, sur le siége épiscopal du Mans, le 7 juillet, de l'évêque concordatiste Michel-Joseph de Pidoll. V. *Biogr.*, LXXIV.

1804. — Délibération du Conseil municipal de la ville du Mans, du 29 septembre, portant que M. le préfet Auvray

» sera prié d'agréer le vœu des habitans, dont le conseil se félicite d'être l'organe, en permettant que l'enfant dont son épouse est enceinte, soit nommé par la ville, représentée par M. Négrier de la Crochardière, son maire ; et ce, en considération des services que M. Auvray a rendus à cette cité, depuis qu'elle a eu le bonheur de le posséder dans son sein. » L'enfant, né le 6 octobre suivant, fut baptisé solennellement le 5 février 1805, et reçut les noms d'Anatole-Louis-Mans.

— Une école secondaire est établie au mois de novembre, en remplacement de l'école centrale créée en 1798, dans le local de l'Oratoire. En 1805, cette école est transformée en collége communal. V. p. 582.

1805. — Publication d'une sorte de journal administratif, sous le titre de *Journal de la Préfecture du département de la Sarthe*, commencé en floréal an XIII (avril 1795), par le premier préfet de ce département, L.-M. Auvray, continué par lui et ses successeurs, sous ceux de *Correspondance administrative*, de *Mémorial administratif* et, enfin, de *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture da la Sarthe*, par n.os, format in-8.°, imprimerie de Monnoyer. Cette collection se compose en ce moment de 30 volumes, celui de 1834 compris, savoir : 2 sous le premier titre, 6 sous le second, 8 sous le troisième et 14 sous le dernier.

— Jérôme Bonaparte, le plus jeune des frères de l'empereur Napoléon, qui fut depuis roi de Wesphalie, passe au Mans, revenant d'une croisière faite en Amérique, pendant la campagne qu'il fit dans la marine.

1806. — Etablissement d'une *Chambre Consultative* des manufactures, fabriques et arts de la ville du Mans.

1808. — Etablissement, le 30 juin, du Marché-aux-Bœufs, près la place des Jacobins.

1809. — L'ingénieur en chef Daudin, en faisant exécuter les fouilles nécessaires pour asseoir les fondations du pont Napoléon, découvre, dans le lit de la Sarthe, une grande quantité de belles poteries romaines et d'autres objets d'antiquités, qui seront indiqués plus loin, et ont été recueillis au musée de la ville.

— Pose de la première pierre du pont Napoléon, le 24 juin. Ce nom, qui lui avait été ôté sous la restauration, lui est rendu d'après le vœu émis par le Conseil municipal, le 10 mars 1832. V. p. 298.

— Etablissement d'une salle à l'hospice du Mans, pour y servir d'hospice de la Maternité. V. p. 571.

1810. — Le 9 novembre, à 10 heures du soir, pendant

un vent très-violent, un coin de la voûte de la cathédrale, du côté de la tour, s'écroule avec fracas. Le lendemain, vers les 8 heures du matin, un pan des vitrages de la même église, fut également renversé par le vent.

1811. — Un décret du 29 janvier, supprime les noms révolutionnaires donnés aux quatre sections de la ville, et leur en impose de nouveaux. V. plus haut, p. 692.

— Le tir de la lance, qui avait lieu le dimanche des Rameaux (V. p. 382), interrompu depuis la révolution, se renouvelle le 9 juin, jour d'une fête destinée à célébrer la naissance du ROI DE ROME, fils de Napoléon, né le 20 mars précédent.

1812. — Un décret impérial du 17 janvier, maintient et autorise l'association tontinière, formée au Mans, pour la construction, exécutée en vertu des lettres-patentes du 20 mai 1775, et l'entretien d'une salle de spectacle.

— Publication, à dater du 1.er février, d'un *Journal politique, littéraire, du département de la Sarthe*, dont le format a plusieurs fois varié, de l'in-8.° au petit in-4.°, et au petit in-f.°, et qui, au 1.er août 1819, prend le titre d'*Echo de la Sarthe*, puis, celui de l'*Ami des Lois*, titre qu'il porte aujourd'hui. Ce journal paraisait 2 fois par semaine dans l'origine, actuellement 3 fois. — Imprim. de Fleuriot.

— Une assemblée des principaux habitans de la ville, a lieu à la mairie du Mans, à l'effet d'aviser au soulagement de la classe indigente, à l'occasion de la chèreté des grains.

1814. — Proclamation du maire du Mans, M. de Tascher, cousin de l'impératrice Joséphine, affichée et publiée à son de trompe, les premiers jours d'avril, annonçant l'abdication de Napoléon et le retour des Bourbons. Jamais abnégation personnelle ne fut plus complète, que celle de M. de Tascher dans cette occasion.

— Le 10 août, peu de temps après le retour de la maison de Bourbon sur le trône de France, le duc d'Angoulême, neveu du roi Louis XVIII, qui devint Dauphin en 1824, en sa qualité de fils du roi Charles X, passa au Mans, revenant de la Vendée et se rendant à Paris, et y reçut un accueil flatteur de presque tous les partis, las de guerres et de troubles, et se confiant dans l'aurore du gouvernement constitutionnel, promis par la charte octroyée. — Ce prince repassa de nouveau dans la même ville, les 10 novembre 1817 et 18 mai 1827. — Une garde nationale à cheval, forte d'environ 60 hommes, s'organise au Mans, pour le service d'honneur auprès du prince.

— Une ordonnance royale du 30 septembre, règle et

qui concerne la profession de boulanger. V. plus haut, p. 631.

1815. — Le 25 mai, le comte Chasset, ancien sénateur, envoyé par Napoléon, de retour de l'isle d'Elbe, dans les départemens de la 22.ᵉ division militaire, arrive au Mans, et y renouvelle les principales autorités du département.

Les Chouans de la Sarthe, sous les ordres des généraux d'Ambrugeac et Tranquille, font leur entrée au Mans, le 15 juillet, après la soumission de Paris à Louis XVIII. V. *Préc.*, CCCCXX.

— Le 3 août, la 10.ᵉ brigade du 3.ᵉ corps de l'armée d'occupation prussienne, commandée par le général Thielman, fait son entrée au Mans. Elle commence à évacuer cette ville et ses environs, le 22 septembre suivant.

— Le 4 août, l'intendant du corps d'armée d'occupation prussienne, frappe le département de la Sarthe d'une réquisition de 2,380,000 f., payables dans un bref délai, ce qui équivalait à 50 c. pour f. de toutes les contributions directes payées alors. — Le 5, il prescrit à tous les fonctionnaires publics de s'engager par écrit et sous la foi du serment, à ne rien entreprendre contre les intérêts des puissances alliées. — Le préfet Jules Pasquier, n'ayant pas voulu obtempérer complètement aux réquisitions de l'armée prussienne, est enlevé dans la nuit du 20 au 21, pour être conduit à Magdebourg, en Prusse. Il est mis en liberté, à son arrivée dans cette ville, par ordre de S. M. Prussienne, et est de retour au Mans, le 26 septembre au soir, où il est accueilli par toutes les classes de citoyens avec l'enthousiasme que mérite son dévouement. Les Prussiens enlèvent plusieurs autres citoyens du Mans, accusés de bonapartisme et de démagogie, et les conduisent à Cologne. De ce nombre était R. Levasseur, ex-conventionnel.

— Le 12 août, le duc de Bourbon, dernier rejeton de la branche des Condés, passe au Mans, venant de Nantes et se rendant à Paris.

— Le prince Blücher, général en chef de l'armée prussienne d'occupation, venant passer en revue le 3.ᵉ corps de cette armée, commandé par le général Thielman, arrive au Mans, le 13 août, et en repart le 26 au matin. Il est complimenté, à son arrivée, par le corps municipal, qui va le recevoir à l'entrée de la ville, par les autres autorités civiles et judiciaires, et par les officiers de la garde nationale. Le maire de Tascher, dans la courte allocution qu'il lui adresse, ne manque pas de professer un complet désaveu du gouvernement de son cousin Napoléon !

— Le 15 septembre, le Général Thielman, commandant le corps d'occupation prussienne, donne une grande fête avec bal, à laquelle se rendent les dames du Mans. Négrier de la Chrochardière, ancien maire du Mans, alors juge, dont nous possédons de nombreux manuscrits, et qu'on n'accusera pas, surtout après leur lecture, d'être anti-légitimiste, s'exprime ainsi à cet égard « La conduite que les dames du Mans « ont tenue, lors de l'arrivée des Prussiens, et pendant leur « séjour dans le pays, est bien différente de celle qu'ont « tenue les dames prussiennes, lors de l'occupation de Berlin « par Napoléon. Dès que les Français eurent mis le pied sur « leur sol, toutes prirent le grand deuil, et n'ont cessé de « le porter tant que les Français ont occupé leur pays; quand « les Français donnèrent des fêtes, aucune d'elles ne se « rendit à leurs invitations, et il fallut les envoyer chercher « par des fusilliers. Les dames du Mans ont fait tout le con- « traire, etc. »

1816. — Installation au Mans, le 15 février, de la Cour prévôtale du département de la Sarthe. V. plus haut, p. 446.

— Une ordonnance royale du 25 septembre, en neuf articles, modifie celle du 30 septembre 1814, rapportée plus haut, sur l'exercice de la profession de boulanger au Mans, et établit pour elle un syndicat, composé d'un syndic et de quatre adjoints. Nul, à l'avenir, ne pourra exercer cette profession, dans ladite ville, sans l'autorisation du maire, lequel prendra l'avis du syndicat. Le bâtiment de l'ancienne boucherie et la chapelle souterraine de l'église S.-Pierre, sont exclusivement affectés à ce commerce, etc. Nous avons cité plus haut, une autre ordonnance de 1814, sur cet objet. V. p. 631 et 696.

— Le 24 août, fête de S.-Louis et du roi Louis XVIII, la garde nationale du Mans, nouvellement réorganisée, fait bénir solennellement un drapeau brodé et donné par les dames de la ville.

— Le 27 août, les ouvriers employés aux réparations de la cathédrale, nécessitées par les ravages occasionnés par la foudre, en 1810, et par d'autres causes, ayant à monter des poutres d'une grosseur prodigieuse et d'une longueur considérable, destinées à être placées au-dessus de la nef, font célébrer une messe solennelle, dans laquelle ils présentent un pain bénit, pour demander à Dieu que cette opération s'effectue sans accident.

— Fondation d'une *Société de Charité maternelle*, pour secourir les femmes en couches et leurs enfans. V. p. 571.

1817. — Publication, par la Société royale des Arts du

Mans, d'*Extraits de journaux et ouvrages périodiques, concernant l'économie rurale et domestique*, ou *Recueil de pratiques, recettes*, etc.; 2 feuill. in-8.°, par mois; 5 vol. Imprim. de Monnoyer. Commencée le 1.er avril 1817, cette publication s'est terminée le 1.er décembre 1821.

— *Le Lynx*, coup-d'œil et réflexions libres sur les écrits, les opinions et les affaires du temps; collection d'articles de critique politique, est publié in-8.°, à des époques indéterminées, quoique hebdomadaires, par Rigomer Bazin : elle forme un vol. de 416 pages, et le commencement d'un second.

1818. — Le 10 mai, publication de l'*Hermite de la Sarthe*, ou *mes Boutades*, par M. Thory-Demarcy, par n.os d'une feuille in-8.° Il n'a paru qu'un petit nombre de numéros de cet ouvrage de polémique médiatrice et incolore.

— Le 28 janvier, ouverture d'une école d'enseignement mutuel, fondée par M. Jules Pasquier, alors préfet.

— Tenue de l'assemblée électorale, dans laquelle le général Lafayette est nommé député de la Sarthe, le 27 octobre.

— Démolition de la tour Vineuse, située au sud-est des murailles de l'ancienne cité. Les restes de cette tour n'ont été détruits qu'en 1834.

1818, 1819. — Publication de *le Propagateur*, *par Goyet;* collection d'extraits et de critiques, dirigés contre l'administration, au nombre de 46 feuilles in-8.°, publiées de février 1818 au 21 août 1819, et formant un vol. de 748 pages. Imprim. de Renaudin.

— *L'Argus de l'Ouest*, par J.-R. Pesche jeune; prospectus petit in-f.°, et 1 numéro seul publié le 1.er janvier 1819, annonçant l'impossibilité de cette publication, à défaut d'imprimeur. La liberté de la presse était alors dans d'étranges lisières, mais aussi elle s'est terriblement émancipée depuis!

1819. — Le 25 mars, le collége électoral de la Sarthe, réuni pour nommer deux députés, en remplacement de M. Thoré-Cohendet, élu le 27 octobre précédent, et non acceptant, et de M. Delahaye-Delaunay, démissionnaire, nomme le célèbre publiciste et orateur Benjamin Constant, en remplacement du premier.

1820. — Cl.-Magdel. de la Myre-Mori succède, sur le siége épiscopal du Mans, au vénérable évêque de Pidoll. Il en fait démission, en 1828, pour cause de santé. V. *Biogr.*, LXXIV.

— Le général Lafayette et le publiciste Benjamin Constant, tous deux députés de la Sarthe, venus visiter le département, arrivent au Mans le 20 septembre.

1821. — Le 27 mai, pose de la première pierrre de l'hôpital DIEU-DONNÉ, annexé à l'Hôtel-Dieu, autorisé par ordonnance royale du 5 septembre suivant. V. 561.

— Rétablissement, au moyen de fonds votés par le Conseil municipal, d'une *Ecole gratuite de Dessin*, en remplacement et pour tenir lieu de celle fondée par les frères Picard du Vau et Picard de l'Isle, dont la dotation fut perdue en 1792. V. p. 585.

— Organisation du *Bureau de Bienfaisance* actuel, en conformité d'une ordonnance royale du 31 octobre. V. p. 570.

— Etablissement de la communauté des dames du Sacré-Cœur, près l'église de S.-Julien du Pré. V. p. 360, 376.

1822. — L'*Asmodée Cénoman*, ou *Essais sur la littérature et les beaux-arts*, publication hebdomadaire, de 1 feuille in-8.°, avec lithographie, par MM. Richelet et Longraire. 26 numéros, formant 1 vol. de 420 pages. — Imprim. de Fleuriot.

— *Le Polyphile*, par L. Chiron, journal littéraire, succédant à l'*Asmodée Cénoman;* publication mensuelle de 4 feuilles in-8.°, n.os 1.er et 2 seulement, 1.er octobre et 18 novembre 1822. — Imprim. de Fleuriot.

— Le tonnerre tombe sur la cathédrale, le 21 juillet, au moment où l'on venait de sonner les vêpres. La foudre frappe le haut de la tour, y pratique un trou assez considérable, et abbat la statue en pierre de l'évêque S.-Aldric, qui la surmontait.

— La première pierre de la halle actuelle, est posée sur la place dite des Halles, le 24 août, jour de la fête du roi régnant, Louis XVIII, M. de Nugent étant préfet, M. Bouteiller de Châteaufort, maire.

1823. — Madame, duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI, devenue Dauphine en 1824, arrive au Mans le 23 septembre, et traverse cette ville, une seconde fois, le 17 septembre 1827.

1824. — Etablissement d'une *Maison de travail de charité*, pour les jeunes filles. V. p. 572.

1825. — Mise en activité, le 1.er janvier, d'un hospice annexé aux prisons. V. p. 572.

— *La Société des Arts* du Mans, d'après autorisation du 26 mai, prend le titre de *Société royale d'Agriculture, Sciences et Arts*. V. *Préc.*, CCCLXXXV; le présent vol., p. 481, 532 et 539.

— Une première machine à vapeur est établie à la maison des bains de Bellevue, avenue de Paris (territoire de Ste-Croix), et utilisée, non seulement pour élever l'eau nécessaire pour ces bains, mais aussi pour faire mouvoir une

scierie à pierre et à bois. Une seconde machine est placée dans l'*Asile des Aliénés*, en 1834, pour fournir l'eau nécessaire à cet établissement.

1827. — Placement, le 1.er janvier, du marché au chanvre dans l'ancienne halle appelée les Boucheries, dans la rue du même nom, les bouchers ayant été autorisés à débiter leur viande chez eux.

— Commencement des travaux pour la navigation de la Sarthe, depuis Chahoué jusqu'au Mans; travaux qui ne seront terminés qu'en 1836, au plus tôt.

— Etablissement au Mans d'une *Société de Médecine* départementale.

— Autorisation, par ordonnance du 21 septembre, de la congrégation des religieuses du Sacré-Cœur de Jésus, établie au Mans, en 1821, et à Poitiers. V. p. 214, 360, 376.

— Etablissement, le 9 novembre, du Marché-aux-Porcs, rue de Tessé.

1828. — Construction d'une halle, pour servir de marché au fil, au bas de l'église S.-Pierre, sur la rue des Bas-Fossés, terminée le 1.er novembre. Une partie de cette halle ayant reçu une autre destination, en 1834, et le surplus devant être supprimé, l'emplacement de ce marché est actuellement indiqué le long de la même rue des Bas-Fossés.

1829. — Une ordonnance royale du 8 février, nomme à l'évêché du Mans, M. Gallard, curé de la Magdeleine, à Paris; sur son refus d'acceptation, une autre ordonnance du 15 avril, appelle à cet évêché l'abbé Philippe-Marie-Thérèse-Gui Carron, vicaire-général de l'évêque de Nevers, qui meurt, sur ce siége, le 28 septembre 1833, à l'âge de 44 ans. V. *Biogr.*, LXXV.

— Publication de l'*Album Cénoman*, bulletin statistique de la littérature, des sciences, des arts et de l'industrie, etc., des départemens de la Sarthe et de la Mayenne, par J.-R. Pesche jeune; petit in-f.°, paraissant tous les dimanches; 27 numéros, du 31 mai au 29 novembre. Impr. de Monnoyer. — Nous osons dire ici, parce que nous nous croyons certain de n'être pas démenti, que ce journal, *non politique*, malgré l'indication contraire de M. Th. Cauvin (*Annuaire* pour 1834-338), n'a point été remplacé, et serait encore désirable; et qu'il est fâcheux qu'il ne se soit pas trouvé et qu'il ne se trouve pas, dans un département comme celui de la Sarthe, un assez grand nombre de personnes parmi lesquelles les sciences, les lettres et les arts soient en honneur, pour l'avoir soutenu, ou pour en rétablir un semblable!

— Pose de la première pierre de l'*Asile des Aliénés*, par

M. le comte du-Bourblanc, préfet de la Sarthe, 30 août.

— Consécration, le 13 décembre, de la chapelle de la nouvelle communauté des sœurs de la Visitation, établie rue Champ-Garreau. V. p. 213, 360, 376.

1829, 1834 — Percement, sans succès, d'un puits artésien, à l'angle des rues de l'Etoile et de Ste-Ursule, jusqu'à une profondeur de 107 mèt. 1/2 (323 pieds); d'un second, sur la place du Marché-aux-Bœufs, jusqu'à celle de 200 mèt. (600 pieds), sans avoir pu rencontrer d'eau jaillissante. V. p. 520.

— Publication, du 1.er janvier à la fin de décembre, de l'*Indicateur de la Sarthe*, 2.e du nom, feuille hebdomadaire d'annonces, format in-8.° ; imprim. de Belon.

— Le 20 avril, inauguration de la nouvelle salle du tribunal de Commerce, dans le local du Palais de Justice, ou de l'ancienne Visitation. V. p. 457.

1830. — Le 30 août, les citoyens du Mans ayant arboré la cocarde nationale depuis deux jours, vont offrir, sous les ordres du général Rousseau, un drapeau tricolore au 16.e régiment de chasseurs à cheval (devenu depuis le 11.e), caserné dans cette ville, qui l'accepte et fraternise avec eux. — Quelques mois après, un sabre d'honneur est offert par la garde nationale du Mans, au colonel de ce régiment, M. Dupré, pour la conduite ferme et prudente tenue par lui dans cette circonstance difficile.

— *Le Cénoman*, journal constitutionnel de la Sarthe et de la Mayenne, par J.-R. Pesche jeune ; petit in-f.°, paraissant le dimanche et le jeudi ; 14 numéros, 3 octobre-18 novemb. — Imprim. de Belon.

— Fête patriotique, donnée le 28 novembre par la garde nationale du Mans, et par le 16.e régiment de chasseurs à cheval en garnison dans cettte ville, pour célébrer la révolution du mois de juillet précédent, et cimenter l'heureux accord qui eut lieu lors des événemens de cette époque, entre les militaires et les citoyens. — Une relation qu'en a publié l'auteur de ce Dictionnaire, en 16 pages in-8.°, se termine ainsi : « Cette fête magnifique, que nulle autre n'a surpassée au Mans, y laissera un souvenir durable. » Personne, en effet, de ceux qui y ont assisté, n'y pense encore sans plaisir et sans attendrissement, en se rappelant l'union qui régnait alors entre les citoyens et que des ambitions déçues ont si malheureusement troublée depuis !

1830, 1833. — Etablissement, dans le quartier du Greffier, puis à la Butte, sur la route de Paris, d'un couvent de filles cloîtrées, sous le nom de *Carmélites*.

1831. — Publication, le 1.er janvier, du *Courrier de la Sarthe*, 3.e du nom, journal d'opposition systématique, paraissant 3 fois la semaine, format petit in-f.° — Impr. de Belon.

— Le 18 janvier, le Conseil municipal adopte le projet d'achèvement de la navigation de la Sarthe, présenté par l'ingénieur Dupui, consistant dans un canal creusé dans les prés qui longent la rive droite de cette rivière, à partir du moulin de Riche-Doué, jusque vis-à-vis le champ de Marine; dans l'établissement d'un port, sur la rive opposée, dans le pré qui touche à l'Hôtel-Dieu; et dans un quai de 20 mèt. de largeur qui, de ce port, s'étendrait jusqu'au pont Napoléon, dans l'enclos de l'Hôpital. La proposition d'ouvrir une rue qui conduirait de la place des Halles au port, faite par le même ingénieur, ne fut point admise. Les travaux du canal et du port, s'exécutent depuis deux ans : on dit la construction du quai suspendue.

— Fête de trois jours, les 27, 28 et 29 juillet, pour célébrer le premier anniversaire de la révolution de 1830. Cette fête, qui surpassa en solennité celle du 28 novembre précédent, fut plus remarquable encore, par la participation de la population entière, et offrit le même caractère d'union entre les citoyens, que les passions anarchiques ne tardèrent pas à diviser.

1831, 1832. — Etablissement d'un *Comité de Salubrité*, pour la ville du Mans, transformé peu après, lors de l'invasion du choléra en France, en *Commission Centrale* (départementale) *de Salubrité*. V. p. 594.

1832. — Publication, à partir du 16 février, d'un journal d'opposition légitimiste, sous le titre de *Gazette du Maine*, paraissant 3 fois la semaine, format petit in-f.° — Imprim. de Belon.

— Le publiciste Charles Comte, nommé député de la Sarthe, par le 6.e collége électoral de ce département, appartenant à l'opposition dite du Mouvement (elle ne s'était pas encore avouée républicaine), vient au Mans, assiste et rallie ses partisans, qui voulaient faire scission, au banquet général du 28 juillet, anniversaire de la révolution de 1830. Cet Exemple de modération et de sagesse, qui ne doit pas surprendre de la part de cet homme de bien, n'a pas été imité par un autre homme d'esprit, nommé aussi député de la Sarthe, qui est venu visiter le Mans depuis lui.

1832, 1834. — Construction d'écuries et de différens autres bâtimens, nécessaires pour le casernement complet et

commode d'un régiment de cavalerie, dans la maison dite de la Mission.

— Publication d'un *Bulletin de la Société royale d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans*, mensuel, d'une feuille ou demi-feuille, par n.°, divisé en deux parties : 1.° travaux de la Société et de ses membres ; 2.° articles agricoles, industriels, etc., extraits de journaux et autres ouvrages sur ces matières. — Imprim. de Monnoyer.

— L'évêque Gui Carron, peu avant sa mort, après avoir établi un couvent de filles Carmélites au Mans, y en appelle un autre de *Filles repenties*, dans une maison du faubourg du Pré, dépendante autrefois de l'abbaye de Beaulieu.

— Établissement d'une seconde boîte aux lettres, à la Mairie, ce qui, avec celles de Ste-Croix et de S.-Pavin, placées dans deux faubourgs du Mans, rend plus supportable l'éloignement de la grande boîte. Il a fallu crier pendant plusieurs années, pour que ce *confortable* fut obtenu de l'administration des postes, qui devrait, dans une ville aussi étendue que le Mans, établir quatre autres boîtes au moins, si elle voulait faire droit aux réclamations du public.

— Destruction de la porte d'enceinte, située à l'extrémité sud-ouest de la Grande-Rue, ou de l'ancienne cité romaine, appelée porte de la Cicogne ; et reconstruction de la fontaine du même nom, qui était placée à côté et à l'extérieur de cette porte.

— Présentation au Conseil municipal, par l'architecte M. Delarue, du plan en relief d'une nouvelle salle de spectacle, laquelle serait construite à l'extrémité sud-ouest du préau de la promenade des Jacobins. Une commission nommée pour faire un rapport sur ce projet et sur son exécution, ne paraît pas s'en être occupé jusqu'ici (1.er novembre 1834).

— L'illustre maréchal Soult, duc de Dalmatie, alors président du Conseil et ministre de la guerre, passe au Mans, le 30 août, revenant des eaux des Pyrénées, et se rendant à Paris.

— Etablissement, près le pont Napoléon, d'un bateau-lavoir public, dans lequel les laveuses sont à l'abri de la pluie, et ont les pieds à sec. Un autre lavoir, offrant le même résultat, avait été établi, quelques années auparavant, aux bains de Bellevue. — Cette innovation est importante, en ce que les femmes du Mans et des environs, ont la dangereuse habitude de laver debout, sur des selles en bois, les pieds nuds et plongés dans l'eau jusqu'aux mollets.

1833, 1834. — Reconstruction de la Poissonnerie, sur la place de l'Eperon, et établissement d'une nouvelle fontaine à côté.

1834. — Formation d'une *Société Philharmonique*, composée d'artistes et d'amateurs, dont le réglement imprimé porte la date du 28 janvier.

— Le 7 mars, première foire de la Mi-Carême de trois jours, en vertu d'une ordonnance royale du 9 octobre précédent, au lieu d'un seul qu'elle durait autrefois.

— Le 21 mars, est sacré évêque du Mans, dans l'église cathédrale de S.-Julien, l'abbé Jean-Baptiste Bouvier, vicaire-général, official et supérieur du séminaire du même diocèse, auquel nous avons consacré un article dans la *Biographie*, page 121.

— Ouverture, le 27 avril, d'une Caisse d'épargnes pour le département de la Sarthe, autorisée par ordonnance royale du 11 mars.

— Ouverture, au mois d'août, d'une *Salle d'Asile* pour les petits enfans pauvres des deux sexes, dans l'ancienne église inférieure de S.-Pierre.

— Le 16 août, l'*Asile de la Sarthe*, est ouvert à quelques aliénés pensionnaires, et le 28 octobre suivant, tous ceux à la charge du département, au nombre d'environ 60, y sont réunis.

— Le vicomte de Cormenin, nommé député de la Sarthe, le 23 juin, par les électeurs du 2.e collége électoral de ce département, par suite de l'union des républicains avec les légitimistes, assiste à un banquet de républicains, dans lequel ce publiciste émet des opinions d'une progression effrayante, qui, bien entendu, sont le signal de manifestations, de chants et de cris, qui troublent un instant la tranquillité publique.

— Ouverture le 1.er novembre, d'une *Ecole normale primaire* (départementale), dans une maison de la rue du Rempart. V. p. 582.

— Bénédiction et ouverture, le 2 novembre, fête des Morts, du nouveau cimetière établi dans le champ dit *des Couvens*, au nord de la ville, à l'extrémité du faubourg de la Magdeleine.

— On place, au mois de novembre, une horloge sur la halle au blé, une autre dans le clocher de S.-Benoît, une troisième, dans celui de l'*Asile des Aliénés.*

1835. — L'école d'enseignement mutuel communale, doit être transférée, dans les premiers jours de cette année, de l'*Abbatoir*, situé rue de l'Hôpital, dans l'église supérieure de S.-Pierre, sur la place du même nom, disposée pour la recevoir. V. p. 583.

ANTIQUITÉS DE LA VILLE DU MANS.

I. ÉPOQUE DE SA FONDATION.

Si l'histoire du Mans abonde, comme on vient de le voir, en faits d'une assez haute importance, cette ville peut se glorifier aussi de posséder un assez grand nombre d'objets d'art, propres à attester d'une manière irrécusable sa très-haute antiquité, que les annalistes d'ailleurs se sont accordés à confirmer. Quelques-uns d'entre eux se sont plus même à lui créer une origine fabuleuse, à laquelle il n'y a guère lieu de s'arrêter, mais qu'il est impossible de se refuser à consigner dans un ouvrage tel que celui-ci.

« Un poète manceau, dit le curé C. Robin, dans le « *Mont-Glonne, ou Recherches historiques sur l'origine des* « *Celtes*, etc., fait remonter l'origine du Mans jusqu'à « Lemanus, roi des Celtes, qui vivait du temps que les « Juges gouvernaient le peuple juif, et que Tros régnait à « Troie (1100 à 1200 ans avant l'ère vulgaire) ; il donna « son nom au fameux lac Leman, chez les Allobroges, « peuples qui se prétendaient *Autoctones*, c'est-à-dire ori- « ginaires de la terre qu'ils habitaient. Le Mans, comme le « lac de Genève, a retenu, dans notre langue, le nom de « son fondateur. Les Romains la nommèrent dans la suite « *Cenomania* ou *Cenomanium*, et les habitans *Cenomani*, d'une « alliance qu'ils firent avec les peuples d'Ausonie, chez qui « ils portèrent leurs armes. (V. *Préc. hist.*, tom. I, p. IV) : « ces peuples s'appelaient *Cydnomani* ou *Cydnenses*, du nom « de leur roi Cydnus, d'où l'on fit *Cenomani* et Cénomans. « Le lieu se nommait Sarte, avant que Lemanus, enchanté « de la beauté de cette situation, dans les courses qu'il fut « obligé de faire sur ses terres, l'eût entouré de murs et en « eût fait le siége d'un petit royaume qui, selon ce poète, « René Flaccé, subsista jusqu'à Défensor, notre premier « évêque d'Angers (V. *Préc.*, XXVIII ; *Biogr.*, VI), et son « dernier roi sous les Romains. Sa rivière, qui coule au bas, « a retenu le premier nom, dont on a fait remonter l'éty- « mologie jusqu'au roi Sarron.

« Si l'on trouve de la fable dans ce récit, ajoute le bon et « savant curé C. Robin, il est pardonnable à un poète natif « du lieu de s'être amusé à l'embellir. Il peut y avoir du vrai, « du moins le vraisemblable n'y est pas tout-à-fait blessé, « les Gaules ne devant pas être inconnues du temps des « Juges, et la situation de la cathédrale du Mans, n'étant point

« si indifférente d'ailleurs, qu'elle n'ait dû fixer l'attention des « habitans des Gaules. »

Voici les vers de R. Flaccé :

Quis dederit nomen, quis mœnia cinxerit urbi,
  Quam Cenomanus habet, jàm reserare velim.
Enituit quondam claro splendore Lemanum
  Urbs antiqua, potens mœnibus, ampla viris.
Nomen ab illustri Celtarum Principe ductum,
  Stirpe satus Paridis voce Lemanus erat.
Non Paridis Phrygias Helenam qui vexit ad arces,
  Ast qui jàm tulerat Celtice sceptra manu :
Urbs regni princeps hujus de nomine dicta est,
  Judex Hæbreis cùm sacra jura daret.
Nondùm pollueras fraterno sanguine terram,
  Romule? Sed necdùm Pergama corruerant.
Succedens regno genitus, patrique superstes,
  Allobrogum fecit nomina prisca lacûs.
Dùmque perampla suæ ditionis rura peragrat,
  Hic urbem statuit, captus amore loci;
Mœnia constituit laterum compage rubenti
  Hinc ut firma feras, sic benè prisca putes.
Autor ut æternum captaret nomine famam
  Tàm celebri posuit nomen in orbe suum.
Quàque patet longâ ditione Lemania fertur,
  Quod stabili retinet gallica lingua fide.
Romanis fateor tandem Cenomania dicta est,
  Unde recens nomen fluxerit, accipias :
Cydnus erat Liguris claro de sanguine cretus
  Quem lata Ausoniæ misit in arva pater.
Cydnensesque suo populos de nomine dixit,
  Quos apud Insubres subdidit imperio.
Cydnomanus erat qui nunc Cenomanus habetur.

Sarron, 3.e roi des Gaules, suivant des annalistes qui ont eu recours à de telles fables, pour établir l'antiquité de la ville du Mans, était petit-fils de Samothès, premier souverain de cette contrée, succéda à son père Magus, environ l'an 1955 avant J.-C., et règna 60 ans. Samothès était fils de Gomer, l'un des petit-fils de Noé ! Sarron bâtit la ville d'Angers, suivant J. de Bourdigné, auteur des *Annales de Bretagne*, et donna naissance à celle du Mans, nommée *Sarre*, du nom de son fondateur, laquelle fut brûlée par les factions des Sarronides et des anciens druides. Lemanus, 19.e roi des Gaulois, la rebâtit, environ 1372 ans avant J.-C. Il augmenta grandement la ville de Sarre, laquelle fut appelée depuis le Mans. D'autres rêveurs font aussi venir les Gaulois d'une émigration de Troyens, échappés du sac de leur ville. Jupiter Celte, 22.e roi de la Gaule, régna 1740 ans avant J.-C., et donna son nom aux Celtes ; Galatus l'ancien, de qui est venu le nom de Gaule, 24.e roi de la même contrée, qui régna 1688 ans

avant l'ère vulgaire, était fils d'Hercule et de Galatia. Il conquit une partie de la Grèce et donna son nom aux Grecs asiatiques et aux Gaulois européens. Les autres rois de la Gaule, nommés Bardus, Drius, Lango, Leucus, Narbo, Lugdus, Belgius, Allobrax, Namnes, Pâris, Lemanus, Remus, Franco, Sycamber, etc., donnèrent aux différentes contrées des Gaules, sur lesquelles ils régnèrent, les noms de Belges, de Bardes, de Druides, de Francs, d'Allobroges, de Sycambres, etc.; et à leurs villes, ceux de Langres, de Lutèce, de Narbonne, de Lyon, de Paris, de le Mans, de Nantes, de Rouen, etc.

Nous ne nous appesentirons pas d'avantage sur ces fables, qu'a reproduites Moréri, et nous renverrons, à ce que nous avons dit des différens noms donnés à la ville du Mans, au Précis historique, tom. I.er, pag. VIII, IX, XXIV et XXX; à l'art. Allonnes, même vol., p. 7; et au commencement de cet article, pag. 245.

Forcé, à regret, de revenir ici sur la question d'antériorité entre la ville du Mans et la prétendue cité d'Allonnes, nous abrégerons, autant que possible, cette discussion, qui pourrait donner matière à une dissertation volumineuse, sans arriver à une solution complète de la difficulté.

Plus nous avons étudié cette question et les nombreux écrits dans lesquels elle a été traitée, depuis six ans qu'ont parus le Précis historique et l'art. Allonnes (v. *loco citato*), et plus l'existence d'une ville romaine dans ce lieu nous a paru hypothétique, malgré les assertions affirmatives, tranchantes et unanimes des annalistes manceaux, qui s'en sont occupés.

M. Berard aîné, de Pontlieue, membre de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans*, est peut-être celui de tous qui, dans ses *Conjectures sur l'Origine de la ville du Mans*, en réponse à l'*Exposé des objets d'antiquités trouvés dans la Sarthe*, en 1809, par M. Daudin, lors des fouilles pour asseoir le pont Napoléon, a le mieux aperçu la vérité, quoique l'opinion par lui émise dans sa dissertation, n'ait pas fait autorité jusqu'ici, contre l'unanimité des écrivains, qui ont cru reconnaître dans Allonnes, le premier et le principal établissement des Romains chez les Cénomans. L'on va voir aussi que, tout en lui rendant cettte justice, nous ne croyons pas pouvoir partager entièrement son opinion.

M. Berard remontant, dans sa dissertation, au règne de Tarquin l'Ancien, l'an 600 avant J.-C., et à la conquête d'une partie de l'Italie par les Gaulois, commandés par Bellovèse (V. Préc., p. IV), pour démontrer l'existence de la

ville du Mans, dès cette époque reculée, commet une grave erreur. Si ce trait d'histoire, qui n'est pas contesté, prouve évidemment l'existence d'une peuplade gauloise, connue à cette époque sous le nom de Cénomans, elle ne prouve nullement celle d'une ville capitale de la Cénomanie, et moins encore son véritable emplacement. La vérité est que, s'il reste des traces matérielles assez nombreuses de monumens gaulois ou celtiques sur le teritoire manceau, tels que des dolmens, des peulvans, etc., il n'en reste aucune d'un *oppidum*, chef-lieu de la peuplade des Cénomans, et nous serons, sans doute, longtems encore réduits à des conjectures sur ce point, telles que celles que j'ai émises (v. Préc., p. xxiv), et rien, dans mes études postérieures, ne m'a conduit à changer ou à modifier mon opinion sur ce sujet.

Mais M. Berard est plus heureux lorsque, arrivant à la conquête des Gaules par les Romains, il dit que ce peuple guerrier n'a pu établir son campement, sa station, dans l'emplacement d'Allonnes (v. la carte du Belinois, t. I, p. 145) ; qu'il a dû le faire nécessairement, d'après les véritables principes de la castramétation qu'il avait adoptés, et dont il ne s'écartait jamais, sur la colline où fut, en effet, bâtie la cité du Mans. Il est difficile de n'être pas sur ce point de l'avis de M. Berard, qui cite, à l'appui de son opinion, un grand nombre d'établissemens romains en France, placés dans des positions semblables, exemples qui se reproduisent constamment sous nos yeux, dans notre pays, dans tous les campemens observés, par exemple, le long du cours du Loir. Nous avons indiqué (Préc., p. xxiv), les principes constamment suivis par ce peuple, dans sa castramétation, principes dont il ne s'éloignait que lorsque, comme nous en trouvons aussi quelques exemples dans le pays (v. l'art. Mont de la Nue), les cours d'eau manquaient au terrain choisi pour y établir ses camps. Mais ici, nous devons convenir avec M. Berard, quoique nous ayons pu pencher pour une opinion différente (p. ix du Préc., et p. 259 de ce vol.), qu'il n'est pas raisonnable de croire que les Romains, en s'établissant à Allonnes, au milieu de peuplades aussi belliqueuses et aussi jalouses de leur indépendance que l'étaient celles armoricaines et, parmi elles, la peuplade des Cénomans, eussent négligé l'excellente position où depuis ils construisirent la cité du Mans, placée au confluent de deux cours d'eau aussi importans que la Sarthe et l'Huisne, pour aller s'établir à Allonnes, en dehors de cette position, qu'auraient pu continuer à occuper les Gaulois leurs ennemis, et d'où ils auraient été exposés à être harcelés sans

cesse. A moins donc qu'on ne veuille admettre, qu'en effet les Gaulois se seraient maintenus dans ce lieu, d'où les Romains n'auraient pu les débusquer !

Au surplus, cette dernière conjecture pourrait bien, quoique peu vraisemblable, être la plus rapprochée de la vérité, car il est resté des monumens celtiques sur le sommet de la colline où fut bâtie la Cité, qui sembleraient justifier cette opinion, tandis qu'on n'en remarque aucun de ce genre à Allonnes ; on y a découvert, dans des portions d'anciennes murailles, notamment lors d'une reconstruction de l'église de Gourdaine, qui s'appuyait au mur extérieur de la ville, des pierres portant des inscriptions, dont les caractères furent tout-à-fait inconnus à ceux qui essayèrent de les déchiffrer; d'où l'on pourrait conclure, en effet, que les nationaux, les Cénomans, avaient là leur cité, leur *oppidum*, tandis que les Romains s'étaient établis *sub dunum*, sous la colline, et qu'ils ne parvinrent à s'emparer de cette excellente position que vers la fin du 3.e siècle, postérieurement au règne de Julien, surnommé l'*Apostat*, comme semble l'indiquer la série de médailles trouvées dans cet emplacement, tandis que celles recueillies à Allonnes (v. cet art.), remontent de ce prince jusqu'au conquérant des Gaules, Jules César, circonstance qui présente, il faut en convenir, la plus forte objection contre l'établissement des Romains sur la colline de la cité du Mans, antérieurement à la fin du 3.e siècle.

Ainsi, trois systêmes sont en présence : 1.° celui adopté généralement par les historiens du pays, qui placent à Allonnes le premier établissement des Romains chez les Cénomans, en fait leur capitale, antérieurement au 4.e siècle, mais n'explique pas comment ce peuple, contrairement aux vrais principes de l'art, généralement suivis par lui, vient se placer dans ce lieu, en dehors du triangle si bien fortifié par le cours de la Sarthe et de l'Huisne, qui lui offrait un emplacement si convenable, sous tous les rapports, pour l'assiette de son camp ; 2.° celui de M. Berard, qui veut que les Gaulois et les Romains leurs vainqueurs, aient toujours été établis sur la colline de la Cité, et qu'Allonnes ne soit que l'emplacement d'un château avancé, d'un lieu de plaisance, une *villa*, construit pour servir de résidence à un chef romain ; systême contre la première partie duquel s'élève l'objection des médailles antérieures au règne de Julien, trouvées presque exclusivement à Allonnes, et celles des règnes postérieurs, se rencontrant plus particulièrement au Mans ; 3.° le nôtre, enfin, d'après lequel les Gaulois Cénomans se seraient maintenus sur la colline de la Cité, occupée par eux de temps

immémorial, jusqu'à la fin du 3.e siècle, où les Romains, s'étant emparés de cette position, par force ou autrement, auraient commencé alors à y faire des constructions; système qui, concourerait avec la circonstance tirée des médailles, mais s'accorde peu, il faut en convenir, avec la soumission complète du pays, dès le temps de Jules César, et avec l'absence objectée, avec quelque raison, par M. Berard, de toutes traces de travaux de fortification, à Allonnes.

Toutefois et pourtant, la première de ces deux objections pourrait être résolue, par tout ce que nous avons dit ailleurs (PRÉC., p. XXI) de la douceur de la domination romaine, dans les lieux dont la conquête ne s'était pas faite violemment et par les armes, et n'était qu'une simple occupation du pays, après soumission et désarmement. Peut-être cette occupation de l'emplacement de la Cité, date-t-elle de la guerre des paysans gaulois, insurgés contre les Romains, que l'histoire désigne sous le nom de *Bagauds*, laquelle commença en 269 de l'ère vulgaire, sous Claude *le Gothique*, et dura 16 ans. Cette date se concilierait avec ce qui est dit de l'arrivée de St-Julien au Mans, qu'il trouva cette ville placée sous le gouvernement d'un officier romain.

Du reste, nous sommes parfaitement d'accord avec M. Berard sur cette circonstance, que rien n'indique, dans les ruines d'Allonnes, l'existence d'une ville, ni d'un camp fortifiés, comme devait l'être un chef-lieu d'occupation militaire, mais seulement celle d'une *villa*, d'une maison de plaisance, destinée au commandant des Romains, qui y aurait fait construire un temple, un prétoire et les autres monumens qui se plaçaient ordinairement près de ces habitations, et cela à une époque d'occupation paisible, c'est-à-dire, entre la soumission complète du pays, sous Auguste, et la révolte de Bagauds, dont il vient d'être parlé. Le plan d'une *villa romaine*, qui vient d'être publié dans le premier numéro de la *Revue universelle d'Agriculture*, semble fait tout exprès pour servir de démonstration à ce que nous disons ici. On croirait voir le plan d'*Allonnes*, au premier aspect de ce dessin. Quant à l'époque de la destruction d'Allonnes, elle peut dater de la révolte des Armoriques, en 410; de l'invasion des mêmes provinces par les Francs, à la fin du 5.e siècle; ou bien, être due aux ravages des Saxons, des Normands et des Bretons, dans le cours du 9.e siècle.

Quoiqu'il en soit de ces diverses conjectures et de leur plus ou moins de probabilité, toujours est-il vrai que la ville du Mans fut considérée généralement par les anciens historiens, comme l'une des plus anciennes et des plus consi-

dérables cités des Gaules, puisqu'il paraît que c'est d'elle dont parle Ptolémée, qui vivait au commencement du 2.e siècle, sous le nom de *Vindinum*; qu'elle est désignée sous celui de *Subdunum* dans la table Théodosienne; que dès le temps d'Honorius, à la fin du 4.e siècle, elle était réputée la première ville de la 3.e Lyonnaise, après Tours, métropole de cette province, ce qui a fait placer son évêché au premier rang des suffragans de cette métropole ecclésiastique; et qu'un préfet du prétoire commandait au Mans, sous ce même Honorius. C'était encore, sous Charlemagne, au commencement du 8.e siècle, l'une des principales villes de France.

Son ancienne importance était exprimée dans ces trois vers latins :

« Prævalida ex rubris quatuor una fuit,
« Urbs inter quondàm numerata potentes,
« Urbs generosa viris, urbs spaciosa loco. »

On l'appelait ainsi l'une des quatre villes rouges, parce que, dit-on, ses murailles étaient construites en briques, ce dont il ne reste guère de traces aujourd'hui; par opposition à Angers et à quelques autres cités, couvertes en ardoises, que l'on appelait villes noires, ce qui a donné lieu à ce vieux distique français :

« Bourges, Autum, le MANS avec Limouges,
« Furent jadis les quatre villes rouges. »

C'était aussi, dans les 10.e et 11.e siècles, la ville où l'on parlait avec le plus de pureté la langue romane : « *Cui accessit*, dit l'historien anglais Malmesbury, en parlant de Raoul, archevêque de Cantorbéry, qui était manceau, *cui accessit genialis soli, id est Cenomani accuratus et quasi depexus sermo.* »

II. SES ENCEINTES, A DIVERSES ÉPOQUES.

On connaît trois lignes principales d'enceintes de la ville du Mans, et les dates, à peu-près, de la construction des deux dernieres.

1.o *Enceinte Romaine*,

3.e Siècle.

La première, élevée à une époque tout-à-fait inconnue, qu'on peut, d'après ce qui précède, conjecturer être de la fin du 3.e siècle, est évidemment l'ouvrage des Romains. Il en reste des traces très-apparentes et passablement bien conservées, tout le long et du côté ouest-nord-ouest de la colline qu'elle enceignait.

La muraille romaine, qui formait l'enceinte de la Cité, d'après les traces plus ou moins apparentes qui en restent encore, commençait à l'angle d'une porte dite d'Anille, parce qu'elle était dans la direction de S.-Calais, qui portait alors le nom d'Anisole, *Anisola*. Cette porte, détruite depuis longtems, était située à l'est, sur le terrain où avaient été construites les écuries de l'ancien évêché, entre deux tours, dont une existe encore en partie. Coupant en ligne droite, de l'est-sud-est, au nord-nord-ouest, la place actuelle du Château, dans l'alignement à peu-près de la maison Leprince, la muraille d'enceinte s'étendait vers la rivière jusqu'au bas de la colline, où était une tour, puis formant un angle droit, l'enceignait dans toute sa longueur, jusqu'aux portes des Pans de Gorron et de la Poterne, en passant entre les rues supérieures des Chapelains, de Vaux et de la Verrerie, et celles inférieures, qui n'existaient pas alors, de Gourdaine, de S.-Hilaire, de la Tannerie et du Portail-Ste-Anne ; ensuite remontant la colline, par un nouvel angle droit, allait joindre le bas de la Grand-Rue à la porte de la Cigogne et, peu après, par un nouvel angle semblable, remontait au nord-nord-est, en enceignant la rue S.-Flaceau, la place S.-Pierre, les derrières du palais des comtes, l'Hôtel-de-Ville actuel, la rampe où existe actuellement la rue du Rempart, et le terrain occupé par les chapelles du chœur de la cathédrale, pour aller se rattacher à la porte d'Anille.

Si l'on en croit M. Richelet (*Le Mans ancien et moderne*, p. 126), dont les recherches sur les monumens de cette ville seront toujours précieuses à ceux qui écriront après lui sur ce sujet, la muraille romaine, arrivée vis-à-vis la porte nommée Portail-Ste-Anne, au lieu de former un angle de 45 degrés, pour aller joindre la direction que nous lui donnons par le bas de la Grande-Rue et la porte de la Cigogne, en aurait formé un très-aigu, pour aller gagner le terrain où fut bâtie l'église S.-Pierre, ce qui n'est pas admissible, à moins d'une démonstration telle que l'existence des fondations de ces murailles, dans cette direction, à travers, par conséquent, les rues de la Verrerie, la Grande-Rue et celle de S.-Flaceau. Il est bien vrai que la ligne de muraille, dont il reste encore des vestiges entre cette dernière rue et celle des Bas-Fossés, ne conserve pas de traces de construction romaine et paraît être toute du moyen âge ; mais cela tient probablement à une reconstruction complète, occasionnée par les siéges fréquens que la muraille romaine eut sans doute à supporter de ce côté, et qui auront causé sa ruine, ce qui n'a rien que de très-croyable, pendant une

période de 14 à 15 siècles, ou du moins pendant les guerres qui ne cessèrent d'affliger le Maine, depuis les 8.e et 9.e siècles, jusqu'au milieu du 15.^e

La muraille romaine est presque entière, au contraire, dans toute la partie nord-nord-ouest, sur une longueur de 400 à 450 mètres environ, pendant laquelle on y remarque encore trois tours rondes, bien conservées dans toute leur hauteur, et plusieurs autres qui ont été tronquées, dont une, donnant sur la cour d'une maison de la rue de la Tannerie, n.° 68, affecte la forme carrée, au moyen d'un maçonnage additionnel ou superposé. Les trois tours encore entières, se trouvent situées dans les derrières des maisons n.° 11 de la rue des Chapelains, n.° 1.er de la rue de Vaux, et la troisième, dans une maison de la rue de la Verrerie, n.° 2, attenante au côté gauche de la Poterne : plusieurs des tours tronquées se trouvent entre cette dernière et celle formant l'angle en retour pour aller joindre la porte de la Cigogne (1).

Comme toutes les constructions de cette nature, dues aux Romains, à quelques différences près, la muraille dont il s'agit, dans la partie donnant sur la cour de la maison dite du Portail-Ste-Anne, est assise sur un double rang de blocs de grès brut, couchés et non cimentés, s'élevant à 1 mètre du sol. Elle consiste en une chaîne, formée par un quadruple rang de briques, surmontée de bandes ou zones alternatives, composées de plusieurs rangs de pierres carrées, d'environ 85 millim. (3 pouc.) de diamètre, au nombre

(1) M. de Caumont, dans l'Atlas de son *Cours d'Antiquités monumentales*, a donné, pl. XXXII, fig. 12, un plan de la cité du Mans, et, pl. XX, fig. 4 et 5, les dessins de la portion de muraille donnant dans la cour de la maison n.° 68 de la rue de la Tannerie, dite cour du Portail-Ste-Anne, et celui de l'une des trois tours romaines restées entières, celle au nord, située derrière la maison n.° 11 de la rue des Chapelains. M. de Caumont emprunte à M. Richelet la description que nous venons de citer de l'enceinte romaine, et en trace le plan, au contraire, conforme à celle que nous venons d'indiquer comme étant la seule réelle. Les proportions qu'il lui donne sont 1,080 pieds en longueur, sur 600 en largeur. Celles de 450 mèt. (1350 p.) en longueur et 180 mèt. (540 p.), en largeur, que nous lui assignons, étant prises sur le plan lithographié de la ville du Mans, nous paraissent les seules exactes.

A défaut du plan de la ville du Mans, annoncé page 262 de ce vol., et que M. Duperray n'ose entreprendre, dans la crainte qu'il a de ne pas en placer un assez grand nombre d'exemplaires pour couvrir ses frais, nous tâcherons d'en donner un des diverses enceintes de cette ville, et de reproduire les deux dessins de murailles antiques, publiés par M. de Caumont.

de neuf zones en pierres, dont la première, en partant du bas de la muraille, ne se compose que de trois rangs, les autres, de cinq, et les chaînes de briques, au nombre de neuf, toutes de trois rangs, à l'exception de celles du bas. Le sommet, sur une hauteur de 1 mèt. 1/2 à 2 mèt., ayant subi des réparations, ne laisse plus distinguer ce mode de construction.

Les 4.e, 5.e et 6.e bandes ou zones en pierre de petit appareil, se font remarquer par une disposition particulière, formant une sorte de mosaïque, au moyen de l'emploi de pierres de grès ferrifère dites de *roussard*. M. de Caumont donne à celles de la 4.e bande, la forme de pyramides, en pierres de roussard, alternant, en forme d'échiquier, avec d'autres pyramides renversées, en pierres ordinaires ou blanches, disposition fort difficile à reconnaître. Les 5.e et 6.e bandes, affectent une forme différente. A la première, les pierres sont disposées en un double rang vertical de pierres de couleur, posées obliquement de gauche à droite, alternant avec de doubles rangs de pierres blanches placées de même, et à la seconde, la symétrie est semblable, excepté que la direction est de droite à gauche, ce qui, sans la chaîne de brique qui sépare les deux zones, formerait un chevron à angle un peu ouvert. Chaque zone de cinq rangs ou de cinq lignes de pierres, comporte, avec le ciment qui réunit et empâte en quelque sorte celles-ci, une épaisseur ou hauteur de 25 à 28 centim. (9 à 10 pouc.). Au surplus, il s'en faut que cette disposition, qui se fait remarquer à la tour située dans la cour Ste-Anne, et dans la portion de muraille qui lui est attenante, du côté gauche, soit uniforme dans toute l'étendue de cette muraille : elle y forme, au contraire une sorte d'exception, de particularité.

M. de Caumont fait remarquer que les pierres, comme les briques, qui entrent dans ces sortes de constructions, qu'il appelle gallo-romaines, ne sont point liées par une légère couche de mortier, de manière à se joindre, se toucher en quelque sorte, comme dans nos constructions modernes. Ces briques et ces pierres sont séparées les unes des autres, par une couche de mortier de 35 à 40 millim. (15 à 18 lign.), qui les entourent ou, comme nous l'avons dit, les empâtent en tout sens. Il faut observer aussi que les pierres de petit appareil, ne forment que le revêtement de ces sortes de murailles, dont l'intérieur est rempli en moellons, et que les briques qui entrent de toute leur largeur et, par conséquent, plus profondément que ces pierres dans l'épaisseur des murailles, paraissent destinées à maintenir et dresser les

lignes de celles-ci, et à donner de la solidité à ce revêtement.

Les briques, employées dans la construction de cette partie des murailles du Mans, ont de 31 à 33 centim. (11 à 12 pouc.) de longueur, sur 17 à 19 centim. (6 à 7 pouc.) de largeur, et 4 centim. (18 lign.) d'épaisseur.

La muraille qui vient d'être décrite, dont l'étendue était de 450 mèt. (225 tois.), a, actuellement encore, 18 à 20 mèt. (54 à 60 pieds) de hauteur, à partir du sol extérieur, c'est-à-dire, du pied de la colline qu'elle enceignait, sur 3 mèt. 2/3 (11 pieds) d'épaisseur. On remarque au pied de la partie qui vient d'être décrite et près de la tour indiquée, une espèce d'aqueduc, figuré dans le dessin de M. de Caumont, lequel paraît traverser cette muraille et avoir dû servir à l'écoulement des eaux de la Cité. Son ouverture extérieure est de 66 centim. (2 pieds) de largeur, sur 45 centim. (18 p.) de hauteur : il est situé entre les blocs qui servent de soubassement à cette muraille.

La tour la plus au nord de celles encore entières, donnant dans les derrières de la maison n.° 11 de la rue des Chapelains, et dont M. de Caumont a donné le dessin, offre dans ses 3.e et 4.e zones, à partir du sol, la mosaïque de forme pyramidale, décrite plus haut. On n'y remarque pas la même uniformité dans le nombre des rangs de briques, qui est de trois, le plus fréquemment, mais quelquefois d'un seul rang et une autre fois de six. Cette tour a une très-grande élévation.

Si l'on s'en rapporte au plan dressé par l'abbé Janvier, et gravé en 1777, l'enceinte romaine aurait été garnie de 17 tours, savoir : 2 à la porte d'Anille, 1 à l'angle nord de l'enceinte, 8 entre celle-ci et celle formant l'angle ouest-sud-ouest, dont trois sont restées entières ; et 7 autres du côté de l'est-sud-est. Mais les parties de reconstruction moderne, ne permettent pas de compter absolument sur cette évaluation.

Le nombre des portes qui donnaient issue à la Cité romaine, était extrêmement restreint. Elles se bornaient à quatre, selon quelques historiens : celle d'Anille, dont il a été parlé ; une seconde, située au nord-ouest, où l'on arrivait par la rue des Chapelains, appelée alors *Vicus Diablinticus*, parce que l'on sortait par cette porte pour aller à la cité des Diablentes, actuellement Jublains ; une troisième à l'extrémité sud-ouest de la Grande-Rue, où était celle dite de la Cigogne ; et la quatrième, à l'entrée de la place S.-Pierre, du côté de la rue du Pont-Neuf. Il est vrai que quelques écrivains ne veulent admettre que la porte

d'*Anille*, et disputent même son origine romaine à celle de la Poterne, à cause de sa forme ogive actuelle, ogive qui masque son plein-cintre, et n'a été ajoutée probablement que pour en diminuer la hauteur. Comment croire que l'ancienne Cité, formant un parallélogramme assez régulier, qui s'étendait du N. N. E. au S. S. O., sur une longueur de 450 mèt. (1350 pieds) environ, et une largeur de 180 à 190 mèt. (540 à 600 pieds), formant une superficie de 86,400 à 91,200 mèt. (43 à 46 mille toises), n'eût eu, sans une gêne extrême pour les habitans, qu'une seule issue, placée à l'un des angles de son extrémité nord, tandis que, dans ce cas, elle eût dû l'être à son centre, et que son issue naturelle eut dû se trouver au sud ou au sud-ouest, plutôt qu'à l'est ?

Une autre porte, détruite depuis dix ans, située au nord-nord-ouest, en face la porte occidentale de la cathédrale, au bas de l'escalier appelé les Pans de Gorron, semblerait avoir dû être de construction romaine, mais n'était, dit-on, qu'une déchirure pratiquée dans la muraille romaine, postérieurement à la construction de celle-ci, lors de l'extension donnée à la ville de ce côté, par Philippe-Auguste.

Il est difficile de savoir qu'elle époque assigner aussi à la construction des escaliers dits de la Petite et de la Grande Poterne. Si les petites rues transversales, qui communiquent de la Grande-Rue à celles de Vaux et de la Verrerie, n'existaient pas dans l'origine, et qu'on arrivât à la Grande Poterne seulement par la rue des Chapelains, le *Vicus Diablinticus*, l'escalier de la Petite-Poterne ne devait pas exister alors, et n'aurait été construit que postérieurement, de même que l'escalier des Pans de Gorron, lors de l'ouverture de la porte de ce nom.

D'autres traces bien apparentes de construction romaine, existent encore dans la partie occidentale et inférieure de l'église S.-Pierre, à partir du sol, du côté de la rue des Bas-Fossés, jusqu'à celui de l'église supérieure et de la place du même nom, où les chaînes de briques, composées de 3 rangs de celles-ci, alternent avec la maçonnerie formée de trois rangs de pierres de petit appareil, de 11 centim. (4 pouc.) de diamètre, sur une hauteur de près de 7 mèt. Les briques, employées dans cette construction, ont 36 cent. (13 pouc.) de longueur, sur 37 à 41 millim. (16 à 18 lign.) d'épaisseur. La partie supérieure, au contraire, paraissant d'une époque de transition, c'est-à-dire, des 5.ᵉ aux 8.ᵉ ou 9.ᵉ siècles, est aussi construite en petites pierres carrées, de 3 à 4 pouces de diamètre, mais sans chaînes de briques. On

y remarquait, du côté sud-ouest, trois croisées cintrées à la manière romaine, dont une avait été reconstruite postérieurement aux autres. Il ne reste plus que celle-ci et une des anciennes, la troisième vient de disparaître, ainsi que la plus grande portion de cette muraille si curieuse, pour établir, dit-on, une issue de la place S.-Pierre à la rue des Bas-Fossés. Des croisées, parallèles à celles-ci, existaient dans la muraille opposée, du côté nord-est, mais étaient bouchées depuis longtems.

On peut croire que cette partie supérieure de la nef occidentale fut construite sur les murs d'enceinte, à l'époque où les comtes du Maine l'érigèrent en chapelle chapitrale, peut-être dès le milieu du 7.e siècle, lorsque les reliques de Ste-Scholastique furent apportées au Mans. (V. p. 350)

Le mur de soutenement de la rampe appelée rue du Rempart qui, de la partie méridionale de la place des Jacobins, conduit à la cathédrale, laisse aussi remarquer quelqus restes de chaînes de briques et de petites pierres carrées, qui font suffisamment connaître que c'est encore un dernier vestige de la muraille romaine qui existait de ce côté.

La partie de la ville comprise dans cette enceinte, ou la Cité romaine proprement dite, se composait d'une portion de la place du Château, dans l'alignement précédemment indiqué; de la Grande-Rue, qui était la principale, comme le fait connaître son nom; de la rue des Chanoines, appelée dans les anciens titres *Vetus Roma*, et où se remarquent encore quelques maisons à ouvertures à plein-cintre; de celle des Chapelains qui, comme on l'a dit, était appelée *Vicus Diablinticus*, et n'en faisait qu'une, à ce qu'on peut croire, avec celles de Vaux et de la Verrerie; de la place S.-Pierre, de la rue S.-Flaceau, et des rues servant de communication des unes aux autres, qui sont celles de la Pierre-de-Tucé, Bouquet, de la Poterne, de S.-Flaceau, S.-Honoré, des Trois-Pucelles ou de l'Ecrévisse, du Pilier-Vert, du Doyenné, etc., dont plusieurs, comme celle Godard, ont été ouvertes successivement et postérieurement.

Il est un autre monument, le château du Gué-de-Maulny, dont on ne peut assigner l'origine. Sa situation, sur le bord d'un gué de la rivière d'Huisne, près de son confluent avec la Sarthe, semblerait indiquer qu'il a dû être d'abord un *Castellum* romain, destiné à défendre le passage de la rivière dans cet endroit; et cette conjecture semblerait justifiée par ce qu'on sait de la manière dont les Romains étaient dans l'usage de se fortifier dans les lieux où ils s'établissaient

stationnairement. Et, pourtant, il ne reste aucune autre trace que le château du Gué-de-Maulny, de travaux semblables, sur les rives de l'une et de l'autre des deux rivières, dans le triangle desquelles était établie la Cité !

2.° *Enceinte de Guillaume-le-Bâtard*,

Premier accroissement. — 1064 ?

« Guillaume-le-Conquérant, dit M. Richelet, après s'être rendu maître, trois fois de suite, de la ville, sentit la nécessité d'avoir une forteresse, pour s'opposer aux nouvelles entreprises des habitans, qui cherchaient toujours à secouer le joug sous lequel il les tenait assujétis. Il construisit le château, hors des murs d'enceinte, vers 1064, et l'entoura de murailles, qui formèrent un premier accroissement. »

Guillaume, à cette époque, revenant pour la troisième fois, comme on vient de le voir, pour soumettre les Manceaux, fit élever les monticules ou tombelles connues sous le nom de la Motte et du Mont-Barbet, près et au nord-est de la Cité, pour y placer ses machines de guerre, et après l'avoir soumise, fit construire le château, qui fut détruit, comme nous l'avons vu, en 1617. Il en reste encore une porte d'entrée, accompagnée de deux tours; mais le pont-levis et la muraille d'enceinte, ont disparu. Une tour de ce château portait le nom d'Orbindelle, qui était celui de la veuve d'un ingénieur anglais ou normand, à qui Guillaume avait confié la direction des travaux de cette construction.

Guillaume, lorsqu'il s'était emparé de la ville pour la seconde fois, vers 1062, sur Geoffroi de Mayenne et Hubert de Ste-Suzanne, avait brûlé une partie de la Cité, et fait détruire presque toutes ses murailles, dans l'espoir de la contenir dans l'obéissance par ce moyen (v. PRÉC., LXXXIX), ce qui lui avait peu réussi.

D'après le plan que nous avons cité, cette première enceinte additionnelle avait peu d'étendue, et ne consistait que dans le château et dans une ligne de murailles, dans la partie nord-ouest des anciennes, avec quelques tours, qui en dépendaient. Il est remarquable que le genre de construction de cette époque, ne ressemble plus en rien à celui usité chez les Romains.

3.° *Enceinte d'Hélie de la Flèche*,

2.e accroissement, 1096 à 1100.

« Hélie de la Flèche, ajoute M. Richelet, auquel on

doit la porte de la Cigogne, et les fortifications des Bas-Fossés, fit ceindre de murs le quartier de S.-Benoît. »

Nous répéterons ici ce que uous avons dit plus haut, qu'il ne nous paraît point probable que l'enceinte romaine coupât l'éxtrémité sud-ouest de la ville, comme en biseau, de l'angle sud-ouest donnant en face le Portail-Ste-Anne, à l'église de S.-Pierre de la Cour; qu'il est plus naturel de croire qu'une ancienne porte, placée vers l'extrémité de la Grande-Rue, et toute la partie de murailles située entre la rue S.-Flaceau et les Bas-Fossés, furent détruits, par Guillaume-le-Conquérant, soit lorsqu'il fit demanteler la ville, ainsi que nous venons de le dire, soit lorsqu'il la reprit deux autres fois; ou par Guillaume-le-Roux, son fils, lorsque la traversant, en 1099, et poursuivant Hélie de la Flèche jusqu'à Mayet, ce prince dût ne pas s'exposer à la trouver fermée sur lui, en cas de retraite. Nous pensons donc que c'est vers 1096, lorsque Hélie eût acquis de Hugues III, les droits de celui-ci au comté du Maine (v. *Biogr.*, XCII, XCVI), ou bien lorsque, après la mort de Guillaume-le-Roux, la retraite volontaire des troupes normandes, mit entre ses mains la ville du Mans, que Hélie, qui pouvait craindre de n'en pas rester longtems paisible possesseur, dût mettre tous ses soins à relever l'ancienne enceinte, et fit construire, là où avait dû exister une porte romaine, celle dite de la Cigogne ou porte Ferrée, abattue en 1833. D'après le plan déjà cité, la partie de muraille, rétablie du côté de la rue des Bas-Fossés, avait quatre tours, compris celle dite Vineuse plus forte que les autres, dont les derniers vestiges et les fondemens viennent d'être arrachés.

Hélie donna une plus grande extension à la ville, en construisant une nouvelle enceinte qui, partant de l'angle de la muraille romaine, en face le Portail-Ste-Anne, et se dirigeant ensuite à l'ouest-sud-ouest, puis à l'est-sud-est, et remontant enfin au nord, enceignait le quartier S.-Benoît, c'est-à-dire, la rue Dorée, et les autres petites rues situées entre elle et la Cité.

Cette nouvelle enceinte, dont les murailles avaient sept pieds d'épaisseur, donnait à la ville une étendue de 700 mèt. (350 toises), en longueur, sur une largeur restée la même que celle de la Cité. Ce que l'on appelait la Vieille-Porte, donnait entrée à ce quartier, du côté de la place de l'Eperon, qui reçut son nom d'un cavalier ou espèce de fort construit près et en avant de cette porte, en 1591, lequel fut abattu un siècle après, en 1691.

En 1133, à l'occasion de la naissance de Henri, leur fils

et petit-fils, Geoffroi-le-Bel, et Foulques, son père, donnèrent à l'église de S.-Julien, dans laquelle le baptême du jeune prince eut lieu, et à ses chanoines, le fonds et la propriété de tous les fossés et retranchemens de la Cité, depuis le Mont-Barbet jusques à S.-Ouen, tout et ainsi qu'ils pouvaient s'étendre, tant à droite qu'à gauche, au niveau et suivant l'alignement du faubourg S.-Vincent, se réservant seulement les deux forts du Mont et de la Motte-Barbet, ce qui semble comprendre toute l'enceinte de la place du Château.

Il serait possible que ce fut de cette concession que serait venu le droit et l'usage qu'avaient les bouchers forains, de venir débiter de la viande deux jours de chaque semaine, sur la place du Château.

4.° *Enceinte de Philippe-Auguste*,

3.° Accroissement. — 1202 ?

Philippe-Auguste s'étant emparé du Mans, après la confiscation prononcée de l'héritage de Jean-sans-Terre, donna un nouvel accroissement à cette ville, en s'emparant du terrain situé entre les murailles des deux cités, du côté nord-ouest, et la rivière de Sarthe. Ce terrain, envahi par les eaux de cette rivière, que la nouvelle enceinte, ajoute-t-on, resserra dans un lit plus étroit, prit le nom de Gourdaine, d'un bateau sur lequel on la passait en ce lieu.

La nouvelle muraille, prenant naissance à l'angle nord de l'ancienne, et descendant le côteau du Tertre-Mégret, fut prolongée jusqu'au bord de l'eau, où fut construite une tour, démolie cette année même (1834), puis, longeant le bord de la rivière, s'étendait jusqu'au Pont-Ysoard, et de là au Pont-Perrain, où furent placés des ponts-levis, puis allait rejoindre l'enceinte d'Hélie de la Flèche, ou du quartier S.-Benoît, au bas de la rue Dorée. Cette enceinte et celle d'Hélie de la Flèche, étaient accompagnées de douze tours ou cavaliers, dont huit sur le bord de la rivière.

Il est difficile de savoir si la porte dite Portail-Ste-Anne, détruite depuis longtems, entrait dans le systême de clôture de Philippe-Auguste, ou dans celui d'Hélie de la Flèche : il est probable qu'elle était due au premier.

Le roi Jean-sans-Terre, ayant fait, vers 1214, une tentative pour ressaisir les provinces confisquées sur lui par Philippe-Auguste, et s'étant emparé de la ville d'Angers, Philippe envoya contre le prince anglais, le prince Louis, son fils (Louis IX), avec une forte armée; et des ordres

furent donnés aux habitans du Mans, de réparer et mettre en état de défense les fortifications de leur ville.

La construction de la nef circulaire du chœur de la cathédrale et des chapelles qui l'entourent, ayant nécessité une extension de terrain, en dehors de l'enceinte romaine, à l'orient, Philippe-Auguste, à la sollicitation de l'évêque Maurice et de la reine Berangère, qui habitait le Mans alors, et y jouissait des droits seigneuriaux (V. BIOGR., CIV), autorisa le chapitre, par lettres-patentes du mois de novembre 1217, données à Melun, à étendre la cathédrale au-delà des anciennes murailles, sans toutefois porter préjudice à la reine, et à la charge de faire reconstruire une nouvelle enceinte sur ce point; et lui permit, en outre, d'entourer *de haies et de palis*, les fossés qui étaient à l'entour de l'église. Louis IX confirma cette autorisation, en 1232.

L'enceinte de la ville, après cet accroissement, restée la même en longueur que celle d'Hélie de la Flèche, variait de 200 mèt. de sa moindre largeur, qui était vers son extrémité S. O., à 320 mèt. pour la plus grande. La superficie totale des trois cités se trouvait être alors, par conséquent, de 220,000 mèt. (110,000 tois.) environ.

Sous le pontificat de l'évêque P. de Savoisy, 1385-1398, Charles VI envoya au Mans le sire de Château-Fourmond, son chambellan, pour, du consentement de la duchesse d'Anjou, comtesse du Maine, Yolande d'Arragon, de l'évêque, des chanoines de la cathédrale, des abbayes de S.-Vincent et de la Couture (c'est ainsi que le portent les registres de l'Hôtel-de-Ville), établir un impôt sur le vin qui se vendrait dans la ville du Mans, « afin de réparer, « fortifier et mettre en état de défense les murailles et for- « tifications de la ville, Cité, Tannerie et rue Dorée. » Cet impôt intolérable pour le peuple, fut remplacé par un autre sur le sel.

Nous avons vu plus haut que la date de la construction de la porte de la Cigogne ou porte Ferrée, n'était guère plus certaine que celle de la porte des Pans de Gorron. Il est bien vrai, et sa forme ogive l'attestait, que cette porte était du moyen âge, et avait pu être construite par Hélie de la Flèche; mais nous le répétons, et la raison comme l'inspection des lieux l'indiquent, elle avait dû remplacer celle de l'enceinte romaine, placée à peu-près sur le même point.

On n'a pas plus de données sur l'époque où fut construite la porte du Pont-Neuf. M. Richelet pense qu'elle peut remonter à l'époque de la construction du palais des comtes du Maine,

l'Hôtel-de-Ville actuel. En persistant à croire, comme nous le faisons, à l'existence, dès la construction de l'enceinte romaine, de quatre portes, sur quatre points principaux, nous pensons que celle-ci faisait la quatrième, avec celle d'Anille, de la Poterne et de la Cigogne; et que sa forme ogive fut due, comme celle de la Cigogne, à une reconstruction.

Une autre porte fut ouverte, peu loin de celle-ci, en 1691, pour communiquer de la place des Jacobins à celle du Gué-de-Maulny, actuellement du Marché-au-Beurre. Celle qui existait entre cette dernière place et le marché-S.-Pierre, fut détruite vers 1620, probablement. (V. page 291, *rue de Hallai.*)

Deux autres portes furent pratiquées encore dans les murs de l'enceinte romaine, l'une, en 1693, près de l'angle sud de cette enceinte, pour communiquer de la Cité, au moyen de l'escalier construit à son extérieur, à la halle à la viande, appelée les Boucheries, qui fut établie en dehors de cette partie de muraille. M. Richelet (*Le Mans ancien et moderne*, page 188), en attribue la construction à Guillaume-le-Conquérant, et, dans un autre endroit (p. 126 du même ouvrage), à Hélie de la Flèche, avec plus d'apparence de raison. L'autre porte fut ouverte, dit-on, en 1694, près de l'ancien évêché.

« Hélie de la Flèche, dit encore M. Richelet, fit entourer de murs le quartier de S.-Benoît : trois portes furent ouvertes dans cette nouvelle enceinte, celles du Pont-Perrain, du Pont-Ysoir et de la Vieille-Porte, toutes avec ponts-levis, lesquelles disparurent en 1691, lorsque l'on combla les fossés, en démolissant l'Eperon. »

Nous croyons qu'il y a erreur ici, pour ces deux premières portes; qu'elles ne dûrent être construites que lorsque l'enceinte de la ville fut reculée de ce côté, jusqu'au bas de la rivière, et qu'elles faisant partie, par conséquent, de l'enceinte de Philippe-Auguste.

Les portes qui appartenaient évidemment à l'enceinte de Hélie, étaient la Vieille-Porte et celle dite des Boucheries, située vers le milieu de la rue des Poules, construite toutefois postérieurement à cette enceinte, en 1693.

Celles de l'enceinte de Philippe-Auguste, étaient les portes du Pont-Ysoard et du Pont-Perrain; peut-être aussi celle dite le Portail-Ste-Anne, qui séparait la partie nord de la rue de la Tannerie de celle sud, qui portait alors le nom de cette porte, et fut abattue en 1700; et, enfin, celle des Pans de Gorron, qui dût être ouverte, si elle n'appartenait pas originairement à l'enceinte romaine, lorsqu'on construisit

l'enceinte dont nous parlons. En 1745, une autre issue fut encore pratiquée à l'angle nord de cette même enceinte, pour communiquer de la ville aux villages de Coulaines et de S.-Pavace, en suivant le bord de l'eau. Cette ouverture, à laquelle on donna le nom de Porte-Samson (v. t. II, p. 512), a été détruite, ainsi que la portion de muraille dans laquelle elle avait été ouverte, depuis quelques années seulement.

Nous n'avons point compris dans cette nomenclature la porte du Château, située entre deux tours, à l'extrémité nord de la place de ce nom, laquelle, comme on l'a vu, appartient à la première extension donnée à la Cité, par Guillaume-le-Conquérant. Nous croyons aussi qu'il existait jadis une porte à l'extrémité du faubourg de S.-Vincent, du côté de Coulaine, pour enclore ce faubourg.

Après la terminaison des guerres qui n'avaient, pour ainsi dire, pas cessé d'affliger les Manceaux, depuis l'invasion des barbares, dans le commencement du 5.e siècle, jusqu'en 1444, la ville du Mans, que son heureuse position, le charme de sa situation, et la fertilité de son sol, rendent si recommendable, prit un accroissement rapide et considérable, en dehors des limites que les exigeances de la guerre lui avaient fait assigner, tant au sud et à l'ouest, où la nouvelle ville excéda bientôt les proportions de l'ancienne, qu'au delà de la rivière, à l'ouest et au nord-ouest, où les premiers chrétiens avaient placé leur plus ancien établissement religieux. Nous avons vu ailleurs (pag. 167, et PRÉC., CXCVI) que, en 1576, les faubourgs en deçà de la Sarthe, qui étaient déjà assez importans, furent ruinés par les troupes du roi, et ceux au-delà de cette rivière, par les troupes du duc d'Alençon. Des lettres-patentes, de 1615, ordonnèrent d'entourer, enclore et fortifier les faubourgs de S.-Vincent, de S.-Nicolas et de la Couture, qui l'avaient déjà été dès 1593 (v. p. 682), et qui, dès cette dernière époque, occupaient une superficie bien autrement grande que celle de la Cité. La ville avait alors, dit-on, une étendue d'environ 2,200 mèt. sur 1,120 (1,100 sur 560 toises), ou 2,464,000 de superficie; elle contenait, comme on la vu plus haut, 16 paroisses, dont 7 dans la Cité et 9 dans les faubourgs, et renfermait 2,600 maisons occupées par 16,000 habitans.

Après avoir décrit, avec le soin minutieux que réclamait cette importante question de topographie locale, les différentes enceintes de l'ancienne ville du Mans et, par conséquent, ses accroissemens successifs, nous devons, avant de passer à la description chronologique et méthodique de ses antiquités, nous occuper aussi des fossés qui l'enceignaient.

Fossés. — Au nord-ouest, l'ancienne Cité semblerait avoir été défendue par les eaux de la rivière, si le pied de la colline qui limite le vallon dans lequel la Sarthe a son cours, et les murailles qui régnaient dans toute la longueur de cette colline, au nord-ouest, eussent été placés sur le bord de l'eau. Nous avons vu, il est vrai, que le lit de la rivière était moins resserré avant la construction de l'enceinte de Philippe-Auguste, et que le terrain bas, situé au pied de ces murailles, était presque continuellement inondé, de manière à former une sorte de marais. D'un autre côté nous avons dit (p. 250) que la rivière avait anciennement un cours plus éloigné de cette colline, et de la Cité par conséquent, encore indiqué par une sorte de ruisseau, connu sous le nom de Grenouillet; et nous avons cru, que son cours actuel était un ouvrage de l'art. A cette occasion, M. Th. Cauvin, dans la Statistique de l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1833, p. 63, gourmande deux auteurs du pays, pour avoir émis cette opinion, en ajoutant : » l'inclinaison naturelle du sol et le témoignage de l'histoire, « réfutent cette assertion ; le Pontifical du Mans, imprimé « dans les *Analecta* de Mabillon, aux articles S.-Julien, « S.-Thuribe, etc, écrits antérieurement au 12.e siècle, in- « dique la sépulture de ces évêques dans l'église des Apôtres « au-delà de la Sarthe, *in ecclesiâ Apostolorum ultrà fluvium* « *Sartæ.* » Et il ajoute : « le Grenouillet fut creusé pour « l'écoulement des eaux surabondantes, qui gênaient le « travail des moulins. » Comme nous avons partagé l'erreur signalée, nous pourrions invoquer, pour notre défense, ce passage de P. Renouard (*Essais historiques sur le Maine*, 1-57) : « l'ancien lit de la Sarthe, dont on trouve « des portions dans le *Grenouillet*, etc., n'était pas celui « qu'on lui a donné, dans le 9.e siècle, lors de la cons- « truction des écluses, et ses eaux, rapprochées de la nou- « velle enceinte du Mans, bâtie trois siècles après, con- « tribuèrent à la défense de la ville de ce côté, en baignant « ses nouveaux murs, bâtis par Philippe-Auguste. » Nous préférons employer nos propres moyens, qui diffèrent de ceux-ci, et nous disons que, en effet, nous avons pu nous tromper, en attribuant le nouveau cours de la rivière à l'époque de Philippe-Auguste ; qu'il est plus naturel de le croire l'œuvre des anciens habitans du Mans, Gaulois ou Romains, des derniers surtout, et qu'alors tombe d'elle-même l'objection tirée du Pontifical ; que nous sommes loin au surplus, d'adopter celle tirée de la pente du terrain, l'ancien cours supposé nous paraissant plus naturel que le nouveau ; qu'enfin, en examinant le cours naturel de l'Huisne

à la Ferté-Bernard, et la dérivation de cette rivière, exécutée pour baigner les murailles et la porte occidentale de cette ville, on reconnaîtra un travail tout-à-fait semblable à celui du Mans, et qu'il est impossible de ne pas attribuer à une même pensée, à une même époque, et, par conséquent, au même peuple. Nous pouvons ajouter encore ce qu'avait dit à ce sujet l'ingénieur M. Daudin, dans son *Exposé des objets d'Antiquités trouvés en* 1809, lors des fouilles pour la construction du Pont-Napoléon, « que la rivière coulait « autrefois dans des endroits qu'elle ne baigne plus de ses « eaux; et qu'on a trouvé, dans ces emplacemens, un grand « nombre de pieux dirigés diagonalement dans le lit de la « rivière, qui indiquent le lieu où se trouvaient alors ses « rives, et, conséquemment, son ancien lit. » Lui-même s'appuie de l'opinion de P. Renouard, que nous venons de rapporter.

Nous avons dit aussi, page 251 de ce volume, qu'un ruisseau, appelé le *Merdereau*, ayant sa source au côteau d'Isaac, traversait la vallée de Misère, venait faire mouvoir un moulin qui existait à l'entrée de la rue S.-Dominique, et emplissait d'eau les fossés qui enceignaient la ville au sud-est. A cette occasion, sans doute, le même auteur, page 84 du même *Annuaire* pour 1833, nous décoche un nouveau trait, en disant que « la crédulité se plaît à grossir les eaux « de ce ruisseau (qu'il nomme l'*Hérault*), pour les employer « à faire tourner un moulin qu'elle place, tantôt rue du « Grand-Pont-Neuf, tantôt sur le terrain des Jacobins, « près la rue S.-Dominique, et à tenir toujours inondés les « fossés qui existaient au pied des murs de la ville, vers le « sud, tandis que (dit toujours notre critique) ses eaux, « retenues dans des réservoirs, alimentent, depuis le 9.e « siècle, les fontaines de la ville, et que le ruisseau ne « coule guère qu'aux temps de pluie. »

Si nous nous sommes trompés sur ce second point, nous l'avons fait, 1.° sur le témoignage de l'ingénieur Daudin, qui a dit dans une *Notice historique sur quelques objets d'antiquités trouvés au Mans, etc., en* 1809, insérée dans l'*Annuaire* pour 1810 : « l'emplacement de la première partie du mur « de quai attenant à la culée du Pont-Napoléon, du côté de « la ville, et une partie de cette culée, paraissent avoir été « autrefois le lieu de l'embouchure d'une petite rivière, qui « se dégorgeait dans la Sarthe. Il est assez vraisemblable « que dans les temps des longues guerres qu'a eu à soutenir « la ville du Mans, ses eaux en baignaient les murs, etc. »; 2.° sur l'assurance qui nous a été donnée, par des personnes

dignes de foi, avoir vu un ancien plan de la ville du Mans, qui fut prêté à M. Jollivet l'aîné, et qui devrait se retrouver dans son cabinet, sur lequel le moulin, dont il est question, était indiqué ; et 3.° ce qui est bien plus concluant, quant à l'existence, postérieurement au 9.° siècle, du ruisseau dont il s'agit et sur le nom duquel nous n'avons pas erré, sur ce texte d'un acte, que nous avons sous les yeux, passé au Mans, le 2 novembre 1469, contenant le partage de la succession de Jehan Bouin et de Nicole sa femme, bourgeois de ladite ville, sur lequel on lit : « 27. *Item*, un jardrin « sis en la paroisse de S.-Nicolas du Mans, en la rue de la « Fresnerie (laquelle, à ce qu'il paraît, ne portait pas encore « le nom de rue S.-Dominique), avec la moitié par indivis « d'un grand mur qui joint audit jardrin, et faisant la « clouaison d'icelui jardrin pour partie, et joignant d'un « cousté le chemin tendant des Jacobins à la ferme, et « d'autre cousté aux choses des Filles-Dieu dudit lieu du « Mans, *le ruisseau de* MERDEREAU entre deux. » Il nous semble que cela est clair, et qu'on est bien malheureux, mais toutefois bien excusable, quand on est assez *crédule* pour errer avec de semblables autorités !

Ajoutons que ce fut en 1686 et 1687, que l'on combla et applanit les fossés creusés le long des murailles de la ville, au sud-est, ainsi que la levée qu'avait construite, en 1589, le maréchal de Bois-Dauphin, le long du terrain devenu depuis la place de Jacobins.

III. Antiquités reconnues et recueillies au Mans (1).

Après avoir décrit avec soin, comme nous venons de le faire, l'ancienneté, la position et l'étendue de la ville, à ses différentes et principales époques historiques, nous allons donner, dans l'ordre chronologique, l'énumération des objets d'antiquités qui y ont été reconnus et recueillis.

I. Antiquités celtiques ou gauloises.

Nous avons dit plus haut, à l'appui de l'opinion émise par M. Berard, opinion que nous pensons, après mûre

(1) Dans l'impossibilité où nous serons de décrire toujours les objets, nous croyons devoir renvoyer les lecteurs au *Cours d'Antiquités monumentales* de M. de Caumont, comme à une source où ils seront sûrs de trouver toutes les indications qu'ils pourront désirer.

La lettre *M* en grande capitale italique, placée à la fin de chaque article, signifie que l'objet indiqué est conservé au Musée du Mans.

réflexion, être d'un certain poids, que les Aulerces Cénomans ont pu et dû avoir leur principal établissement, leur *oppidum*, sur la colline où les Romains établirent plus tard la Cité, plutôt que sur le terrain d'Allonnes (1). Cette opinion semble appuyée, sinon confirmée, par l'existence de plusieurs monumens celtiques sur le sommet de cette colline et cela, avec d'autant plus de raison, que les lieux élevés, *dol*, *dunum*, étaient ceux où les Druides tenaient leurs assemblées réligieuses. Il est probable même que c'est par tradition de cet usage, que la cathédrale de S.-Julien fut construite tout à côté de ces monumens, comme dans un lieu saint, consacré, de temps immémorial, au culte divin.

I. Peulvans. Un *Peulvan*, *menhir*, ou *pierre fiche*, qui se trouvait près un dolmen situé sur la place du cloître S.-Michel, existe encore actuellement, adossé à l'angle O. S. O. de la cathédrale. Cette pierre est en grès brut, haute de 4 mèt. 55 centim. (13 p. 8 pouc.), sur 1 mèt. 30 centim. (3 p. 11 pouc.), de largeur à sa base, et présente la forme d'un cône applati, bosselé par des aspérités et arrondi à son sommet. On remarque à son extrémité supérieure, un morceau de fer, qui paraît avoir servi à y fixer une croix, dont elle fut surmontée lors de l'établissement du christianisme au Mans, et que les calvinistes détruisirent, en 1562, probablement. Lepaige et P. Renouard prétendent qu'on fixait à l'extrémité de cette espèce de colonne, une chaîne qui servait à mesurer les distances de ce point de la ville à la banlieue.

Un autre peulvan, appelé *Pierre de Tucé*, existait dans la rue appelée de ce dernier nom (v. son art., p. 303 de ce vol.) : on n'en trouve nulle part la description.

II. Dolmen. Un autel druidique (deux même, suivant P. Renouard), *dolmen*, ou *pierre levée*, se trouvait près le peulvan précédent, à l'extrémité occidentale de la cathédrale, en face la Grande-Rue. Il se composait de deux pierres reposant sur le sol, par suite de la disparution de ses

---

(1) M. de Caumont, dans la 2.e partie de son *Cours d'Antiquités*, croit toujours reconnaître dans Allonnes, le premier et le principal établissement des Romains chez les Cénomans. L'opinion d'un homme aussi savant est d'un grand poids, et pourrait seule ébranler notre tendance à partager celle de M. Berard. Toutefois, l'opinion de M. de Caumont n'est pas tellement absolue, qu'il n'ajoute à la fin de la 1.re note de la page 364 de cette 2.e partie de son *Cours* : « Le Mans était « sans doute une ville comme Allonnes, mais qui reçut des accroissemens notables après l'abandon de celle-ci. » C'est admettre ou confirmer le système que nous avons exposé page 710.

Nᵉ. l'Egˡⁱˢᵉ de la Magdelaine

PLAN

de la Ville du Mans,

dans son état actuel,
avec l'indication de ses anciennes [illegible]
Annuaire de la Sarthe, par [illegible]
(Tome 2 page 92.)

TABLEAU INDICATIF
des Edifices Publics

A. Cathe.ˡᵉ S.ᵗ Julien.	L. Salle de Spectacle.
B. Egˡⁱˢᵉ de l'Oratoire.	M. Hopital.
C. College.	N. Hotel Dieu.
D. Eg. S.ᵗ Vincent.	O. Abbatoir.
E. Abᵉ S.ᵗ Vincent.	P. Poissonnerie.
F. Hᵗᵉˡ Tessé.	Q. la P.ᵉ [illegible]
G. Egˡⁱˢᵉ du Pré.	R. la Visitation.
H. Egˡⁱˢᵉ S.ᵗ Benoist.	S. la Halle [aux Toiles]
I. Ecᵒˡᵉ Normale.	T. Egˡⁱˢᵉ de la Couture.
J. Hᵃᵘ au Chanoine.	[illegible]. la Prefecture.
K. H.ᵗᵉˡ de Ville.	

Les Haras
Caserne de Cavalerie

Edifices détruits
1. les Jacobins.
2. les Cordeliers.
3. Egˡⁱˢᵉ S.ᵗ Nicolas.
4. les Minimes.
5. Anciennes Halles.
6. Egˡⁱˢᵉ de la Couture.
7. Egˡⁱˢᵉ du Petit S.ᵗ Pierre.
8. [illegible] S.ᵗ Pavin.
9. Egˡⁱˢᵉ de Gourdaine.
10. Anᵉ Egˡⁱˢᵉ S.ᵗ Vincent.
11. Egˡⁱˢᵉ de S.ᵗ Germain.
12. [illegible]
13. Egˡⁱˢᵉ S.ᵗ Hilaire.
14. Egˡⁱˢᵉ S.ᵗ Denis.

Hameau
du Gué de Maulny

Rue des Chanoines
Route de Laval
Rue Basse
Huisne R.

Ville de Mans...

Echelle de 1000 Mètres
500 6 7 8 9 1000



supports. Nommées pierres *Olet* et *Aulet*, en langage du moyen âge, le peuple les appelait *Pierres au lait*, ainsi que nous l'avons dit ailleurs. Nous avons dit aussi que ce fut sur cette pierre que le comte de Suffolck fit exécuter, en 1426, un certain nombre d'habitans qui avaient livré la ville aux Français. Les chanoines de la cathédrale firent détruire ce dolmen vers 1770.

III. CERAUNITE. Espèce de hache gauloise, en pierre dure, appelée *Celta* et *Céraunite* par les antiquaires, trouvée au Mans, en creusant les fondations de la nouvelle halle, en 1822. — *M.*

IV. ARMES. Epée qu'on croit être gauloise, presque entièrement décomposée par l'oxidation : la lame et la poignée, terminée en boule, ne font qu'une même pièce. Longueur totale, 98 cent. (2 pieds 11 p. 6 l.), dont 17 cent. (6 pouc.) de poignée ; plus grande largeur de la lame, 5 cent. (1 pouc. 10 l.). M. de Caumont classe ces épées parmi les objets d'une origine incertaine, c'est-à-dire, que les uns attribuent aux Celtes et les autres aux Romains. — *M.*

V. POTERIES. Quelques poteries, dont une espèce de pénate, recueillies dans les fondations du Pont-Napoléon, et, en 1832, dans la prairie des Planches, en creusant le canal qui y est situé, ont été considérées comme étant l'ouvrage des Gaulois. Elles sont en terre grossière, de couleur grise ou rouge, mêlangée de quartz hyalin, et de parcelles de mica. On remarque sur celles formant des vases, quelques ornemens en relief, réprésentant des figures humaines, ou des feuilles et des fleurs de plantes imaginaires ; d'autres sont chargés de petites empreintes circulaires, en creux, avec un trou au centre. L'époque de leur confection est bien incertaine, et il est difficile d'assurer, si elles sont l'ouvrage des Celtes, ou celui des Romains. — *M.*

VI. MONNAIES. Une chose assez étonnante, c'est que deux monnaies gauloises, sur l'une desquelles la légende *Conomos* atteste assez l'origine, aient été trouvées à Alonnes (v. cet art.), et qu'aucune ne l'ait été jusqu'ici dans la cité du Mans.

VII. INSCRIPTIONS. Lorsqu'on reconstruisit l'église de Gourdaine, vers 1701 (v. t. I, p. 512), on trouva dans les fondations de ses anciennes murailles, une grande pierre, de la longueur et de la largeur d'une tombe, couverte d'inscriptions : « laquelle fut exposée, et ceux qui se connaissaient « le mieux dans les langues, n'y reconnurent ni grec, ni « latin, ni hébreu, ni siriaque, ni chaldéen : c'étaient, « sans doute, des inscriptions en langue celtique, qui était « celle des Gaulois. »

Nous mentionnons ici ce fait, sans en tirer d'autre conséquence que le peu de savoir des prétendus linguistes, qui eurent occasion d'examiner la pierre dont il s'agit.

II. ANTIQUITÉS ROMAINES.

Nous ne discuterons pas ici la question de savoir s'il convient de donner le nom de gallo-romaines, comme le fait M. de Caumont, aux antiquités, dont nous allons parler. Nous emploierons l'expression la plus ordinaire, tout en reconnaissant que celle de M. de Caumont est plus exacte.

VIII. MURAILLES. Une répétition de ce que nous avons dit aux pages précédentes, au sujet des murailles d'enceinte de la ville du Mans, serait une chose fastidieuse. Nous y renvoyons, et nous engageons les curieux à visiter ces murailles, pour juger par eux-mêmes de leur belle conservation.

Une observation qu'il nous reste à faire à leur égard, c'est que, en démolissant plusieurs parties de ces anciennes murailles, notamment, en 1778, deux tours situées du côté de la place des Jacobins, on remarqua, parmi les matériaux employés à leur construction, des fragmens de colonnes, de chapiteaux et d'autres portions d'édifices qui avaient dû exister postérieurement; particularité qui s'est rencontrée d'ailleurs dans toutes les anciennes cités, et se remarque encore dans les murailles d'enceinte de celle de Tours. On en a tiré la conséquence générale, et c'est l'opinion de M. de Caumont, qu'il faut toujours citer comme autorité sur ces matières, que c'étaient les débris d'établissemens antérieurs, placés sur d'autres points voisins et, que ceux observés au Mans, provenaient de monumens de la cité d'Alonnes, détruits, soit par les barbares, soit par les Romains eux-mêmes, lorsqu'ils furent venus s'établir dans celle du Mans. Il nous semble aussi raisonnable de croire que les portions d'enceinte, dans lesquelles ces matériaux ont été observés, étaient des reconstructions, et que ceux-ci provenaient d'édifices détruits dans cette cité même, plutôt que de supposer qu'on se soit amusé à charroyer des pierres d'aussi loin, pour un tel emploi, à travers des chemins assez difficiles à exploiter, lorsqu'on avait d'excellens matériaux beaucoup plus près.

IX. INSCRIPTIONS. Quoiqu'il en soit de ces conjectures, nous ajouterons, qu'outre la pierre chargée de caractères prétendus inconnus, dont nous avons parlé à la page précédente, plusieurs autres se rencontrèrent aussi, lors de la démolition des deux tours de la place des Jacobins, dont on ne chercha

CARTE INDICA

des Voies romaine

(Dict. Statist. de la Sarthe, par

MAYENNE

NOGENT

le Rotrou

Bernard

Montmirail

S. Suzanne

Mondoubleau

Sablé

VENDÔME

Routes Royales.

Routes Départementales

Chemin Communal.

Routes et Voies Rom.

Voies Romaines.

1 Aqueduc de Moncé et des Fontenelles.

2 Aqueduc de Fouillou.

point à déchiffrer les inscriptions, à l'exception d'une seule, en calcaire, sur laquelle on ne put déchiffrer qu'une partie des lignes

DEO PATI. . . . .
VOT E C VET. . . .
EBC III. . . .

Il en fut trouvé une autre, lors de la destruction du château du Gué-de-Maulny, au commencement du 14.e siècle, qui semble justifier nos conjectures (v. p. 718), sur l'origine romaine de ce château. On y lisait :

L. A. MAINO. EQ. OB.
EIVS. MERITA. PLEBS.
VRBANA. SENOMAN. D.

Une autre grande pierre se rencontra aussi lors de la démolition du Château du Mans, en 1197, sur laquelle était gravée cette autre inscription :

L. IVLIVS. C. F. LIBO.
C. IVL. C. F. GALLO. F.
TRIB. IVLIO. LL. A.
NO. IVLIÆ. LI. . . . . . .
F. . . . . . HELENÆ.

Enfin, trois autres pierres, provenant de la démolition des fondations de l'église des Jacobins, et qui semblent venir de l'amphithéâtre romain, dont il va être parlé plus bas, laissaient lire ces autres fragmens d'inscription :

1.re VOM III

2.e VOM VII

3.e D. M. P. LV. NOSONIVS
FIL. M. F. C.

Les murs de cette même église, contenaient beaucoup de fragmens de pierres sculptées, qui semblaient provenir d'anciens édifices romains, probablement de ce même amphithéâtre.

IX. VOIES OU CHEMINS. Il reste peu de traces des voies romaines, qui devaient partir de la Cité du Mans, capitale des Aulerces Cénomans, pour s'étendre dans diverses directions, aux différens points où existaient, autour d'elle, des établissemens gaulois, gallo-romains et romains. On ne peut guère s'en rapporter aux tables et cartes antiques,

pour se former une idée exacte sur ce point, les historiens et les anciens géographes, n'ayant dû mentionner que les principales communications, les voies militaires, consulaires, ou prétoriennes, établies entre les établissemens les plus importans. Mais s'il est vrai, comme tout semble l'indiquer, que de nombreuses stations, des campemens multipliés aient été établis sur notre territoire, il est évident que des conquérans aussi actifs, des guerriers aussi laborieux et aussi intelligens que l'étaient les Romains, n'auront pas occupé le pays pendant quatre à cinq siècles, sans y pratiquer de nombreuses et faciles communications. Aussi les antiquaires sont-ils à peu-près d'accord pour reconnaître des voies romaines, non seulement de premier, mais de second et troisième ordre, dans tout ce qu'on appele, dans nos contrées, *Chemin de César*, *Chemin haussé*, *Chemin chaussé*, *Chemin ferré*, etc., qui correspondent, presque toujours aussi, avec ce qu'on désigne sous le nom de Vieux-Chemin, et cela avec raison.

La carte, dite de Peutinger, rédigée d'après les itinéraires anciens, la table théodosienne, peut-être, qui date du 3.e siècle, selon quelques antiquaires, du 4.e, selon d'autres; indique une voie romaine principale qui, partant de la mer, près Cherbourg, traversait le territoire de nos départemens actuels de la Manche, du Calvados, de l'Orne, de la Mayenne, de la Sarthe et d'Indre-et-Loire, pour aller au Mans et à Tours, en passant par *Alauna*, Valognes; *Crociatonum*, S.-Côme-de-Mont; *Augustodurum*, Bayeux; *Aregenus*, Vieux; un point intermédiaire, dont le nom est omis, et qui devait être dans les environs de Domfront-en-Passais, et peut-être ce lieu lui-même; *Nudiodunum* ou *Noïodunum*, Jublains; et, enfin, *Subdunum*, le Mans; où elle traversait la Sarthe, pour se rendre à *Cæsarodunum*, Tours, métropole de la 3.e Lyonnaise, en passant à un *Fines*, que M. de Caumont place à Vaas. Cette voie était l'une des principales de celles tracées dans les Armoriques, nos départemens de l'ouest, dont elle formait, en quelque sorte, la limite à l'est.

M. de Caumont regarde comme une erreur de la part de Danville, l'indication d'un *Fines* sur la voie que ce géographe a tracée de *Subdunum* à *Autricum*, Chartres, qui, du Mans, suit la rive droite de l'Huisne, jusqu'à la Ferte, où aurait été placé ce *Fines*. Nous ne discuterons point ici cette question, qui nous menerait trop loin, mais nous ne pensons pas que le *Fines* de Vaas, soit exclusif de celui-ci, puisque ce mot était indicatif d'un point frontière, comme l'étaient ces deux endroits.

Nous dirons seulement que le *Fines*, admis par M. de Caumont, serait mal placé sur la carte dressée d'après celle de Peutinger, et l'itinéraire d'Antonin (*Cours d'Antiquités monument.*, 2.e part. *Atlas*, pl. XVI), puisqu'il serait distant de 8 à 10 kil. au moins de la rive droite du Loir, tandis que cette rivière baigne le bourg même de Vaas, et que, si ce *Fines* doit être admis, il devait être situé au hameau des Halles, qui se trouve en face de ce bourg, sur la rive opposée. Au surplus, il y a longtems que M. de Musset, de Cogners, a signalé le premier, d'après Peutinger, l'emplacement d'un *Fines* sur le territoire de Ternai, sur la limite du Bas-Vendômois, à 35 à 40 kil. plus à l'est de celui-ci et en à-mont du Loir, peu loin du camp de Songé, où se trouve un lieu appelé *Fains* ou *Fins* (P. Renouard, *Ess. hist. sur le Maine*, I-94), qu'on trouve indiqué sur la carte de Cassini. On conviendra qu'un tel nom de lieu est d'un grand poids, pour déterminer la position de ce *Fines*.

Sans nous occuper à discuter aussi si, dans l'origine, la voie romaine qui conduisait de la Cité des Cénomans, à celle des Diablintes et de là chez les Bajocasses, partait d'Alonnes, où elle aurait traversé la Sarthe à Chahoué, pour se diriger vers Tours ; ou bien, si elle arrivait directement à la Cité du Mans : nous dirons, d'après ce qui a été exposé plus haut, qu'elle devait aboutir à la porte dite la Poterne, dès qu'elle fut dirigée vers ce point ; et que celle-ci devait porter le nom de porte des Diablintes, comme la rue qui y conduisait ; que cette voie devait ressortir ensuite par la porte de la Cigogne, ou toute autre placée au même lieu, de même que celle qui se rendait à *Autricum*, Chartres, devait partir de la porte d'Anille. Nous ferons remarquer aussi que personne n'a songé jusqu'ici, que le nom donné à cette porte, dont la haute antiquité est généralement admise, à tel point qu'à en croire quelques historiens, elle aurait été seule dans l'origine, indique l'existence d'une voie romaine qui devait conduire à *Anisola*, S.-Calais, et que jusqu'à ce jour pourtant, on n'a point désigné de voie romaine dans cette direction. Il faut croire cependant que cette voie a existé à une époque assez reculée de l'occupation romaine, ou que cette porte n'a pris le nom d'Anille, que bien postérieurement à sa construction. La voie qui conduisait à Anisole, devait être l'une de celles indiquées plus bas, sous les n.ºs 5.° et 7.°.

Ainsi, et sans nous arrêter à l'objection de la page 64 de l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1834, en ce qui concerne l'existence ou non d'une autre voie, de *Subdunum* à *Cæsaro-*

dunum, par Pontvallain et le Lude, nous indiquerons, comme il suit, les différentes voies, au nombre de sept, partant du Mans, ou aboutissant à cette ville.

1.° De *Subdunum*, le Mans, à *Noïodunum*, Jublains. En supposant que cette voie partit d'abord d'Alonnes, auquel cas un embranchement l'eût ensuite fait aboutir à la Cité du Mans, elle se dirigeait de ce dernier point vers le nord, par la Chapelle-S.-Aubin, Milesse, la Bazoge, entre le bourg et les bois de ce nom, parallèlement à la route actuelle du Mans à Alençon, jusqu'au dessus de la Chapelle-S.-Fray; puis, tendant davantage à l'ouest, passait entre S.-Jean-d'Assé et Ste-Sabine, au château du Vieux-Lavardin (1), probablement, cet ancien manoir féodal ayant dû être un excellent point d'observation; de là se dirigeait sur *Sillé*-le-Guillaume, par Vernie, Crissé et Pezé. De Sillé, cette voie, entrant ensuite sur le territoire actuel de la Mayenne, se dirigeait vers Jublains par S.-Pierre-la-Cour et S.-Martin-de-Connée, ou plutôt par Vimarcé, *Via Martis, seu Marcus*, Izé, Bais et Hambers (2). Il n'est pas dans notre sujet de suivre sa direction au-delà de Jublains.

On peut objecter contre le tracé que nous venons de donner, l'existence d'un camp présumé romain à Domfront (Sarthe), qui semblerait indiquer sa direction un peu plus à l'ouest, par ce lieu et par Conlie, en suivant tout l'ancien chemin de Sillé. A cela nous opposerons les nombreux vestiges de cette voie observés sur la Bazoge (v. cet art., t. 1, p. 108), dans la direction indiquée, dont les matériaux ont été employés à la confection et au chargement de la route royale dont nous venons de parler; et nous ajouterons que, non seulement il pouvait, il devait même exister un embranchement partant de cette voie, pour communiquer au

---

(1) M. de Caumont (*Cours d'Antiq. monum.*, 2.e part., p. 140, note 1.re), s'est trompé en indiquant Lavardin, qui est le nom d'une commune, au nombre des lieux par où passait cette voie, en se rapprochant du Mans. Nous ayant fait l'honneur de nous citer au sujet de cette indication, nous devons faire observer qu'il a confondu ce nom avec celui du château et de la forêt du Vieux-Lavardin, que nous avons pu lui désigner, ce qui est bien différent.

(2) A la suite d'une *Notice sur Jublains*, qu'il vient de publier à Nantes, M. F.-J. Verger, qui a exécuté, dans le cours de cette année 1834, des fouilles très-intéressantes dans la Cité des Diablintes, a fait lithographier le tracé de cette voie, d'après un croquis que nous lui avions adressé à titre de renseignement. Nous aurions donné plus de soin à cette ébauche, si nous avions prévu qu'elle dût avoir une telle destination.

camp de Domfront, comme il devait en exister un autre plus au nord, qui conduisait à celui de la Nue, dans le Saosnois (v. les art. CONTILLY, MONT-DE-LA-NUE, SAOSNOIS).

N'oser supposer l'existence de voies romaines que là où il en reste des vestiges apparens aujourd'hui, ce serait se traîner d'une manière étrange dans les ornières de la routine, car, il est évident par le peu de traces qui restent de nos jours des principales voies militaires, consulaires ou prétoriennes, établies sur les anciens itinéraires, telle qu'était celle dont nous venons d'indiquer la direction, que douze siècles ont bien pu faire disparaître entièrement les voies privées, agraires ou vicinales, beaucoup moins importantes et moins solidement construites, qui, comme nos chemins d'aujourd'hui, conduisaient aux divers campemens ou stations, aux PAGUS, aux VICUS, aux VILLA et aux MENSIONS; *viæ privatæ, agrariæ vel vicinales, quæ ad agros et vicos ducent*, dit Ulpian. C'est comme si on prètendait nier l'existence, sur notre territoire, de celles de ces voies dont l'authenticité résulte et du témoignage de l'histoire, et des vestiges qui y ont été rencontrés et y existent encore sur quelques points, parce qu'aucune borne ou colonne milliaire ne s'y rencontre plus depuis un temps immémorial.

2.° De *Subdunum* à *Cæsarodunum*, Tours. Cette voie qui, comme nous l'avons vu déjà, n'était qu'une prolongation de la précédente, jusqu'à *Cæsarodunum*, devait traverser la Sarthe au pont de Chahoné, si sa direction était d'abord par Alonnes (v. cet art.), et, plus tard, sortir de la Cité du Mans, par la porte méridionale de cette Cité. Il est difficile de savoir si sa principale direction était par Pontvallain, Luché, où nous avons indiqué un camp romain (v. cet art.), le Lude et Château-la-Vallière (Indre-et-Loire), des traces d'encaissement se rencontrant encore, comme nous l'avons dit plusieurs fois, le long de cette ancienne route, sur le territoire d'Yvré-le-Pôlin, de Château-l'Hermitage, etc.; ou bien, si elle se dirigeait par S.-Mars-d'Outillé, Mayet, Verneil et Vaas, sur la Sarthe; Brèche, sur Indre-et-Loire; où il en a été également reconnu, sur l'ancien chemin qui suit cette direction, dont la partie entre Ecommoy et Vaas, est encore appelée *Chemin des Romains*?

3.° De *Subdunum* chez les *Saii*, Seèz. On a cru reconnaître une autre voie romaine, dans une chaussée formée de blocs de grès arrondis, qui passe aux *communes* et au hameau de la Chaussée, en S.-Patern, commune dont le bourg est presque un faubourg au sud d'Alençon; se con-

tinue sur le territoire de Champfleur, après quelque interruption, en parcourant une ligne plus longue que dans sa première partie; et paraît se diriger d'Alençon vers le Mans, au sud, tandis qu'au nord elle devait conduire à *Civitas Sagiorum*, la Cité des Saii. Si cette conjecture est fondée, cette voie devait communiquer avec la première ci-dessus, au point probablement où celle-ci s'écarte de la ligne septentrionale, pour se diriger à l'ouest, vers *Noïodunum*. D'autres vestiges d'encaissement observés, à ma demande, par M. Laurent, notaire à Roullée, ami éclairé de la science, entre la lisière orientale de la forêt de Perseigne et la lande de Beauvoir, dans la direction du Mont-de-la-Nue, au bourg de Villaine-la-Carelle, semblent indiquer une communication de ce camp romain avec la voie dont on vient de parler.

4.° De *Subdunum* à *Juliomagus*, Angers. La voie que nous venons d'indiquer par Pontvallain, Luché et le Lude, pouvait aussi conduire, si les observations et les conjectures de feu M. Deslandes sont fondées, par Cré et Marcé, soit à la capitale des Andes, *Angers;* soit au camp de Chênehutte, la station *Robrica* des itinéraires anciens (v. l'art. CRE). Cette voie est d'ailleurs indiquée par Jodoce, dans son itinéraire des Gaules.

5.° De *Subdunum* à *Vendocinum*, Vendôme. Cette voie, connue sous le nom de *Chemin ferré*, se dirigeait au sud-est, et aboutissait aux ponts de Braye, construits au confluent de cette rivière avec le Loir; et devait communiquer avec le camp de Sougé (v. l'art. LAVENAY), établi sur un promontoire situé à l'angle formé par ce confluent, dans la plus magnifique position qu'on puisse imaginer comme poste militaire; et avec Fains, le *Fines* dont nous avons parlé un peu plus haut. De là, après avoir traversé le Loir, cette voie se prolongeait à l'est par Troo, où existait un autre poste militaire, jusqu'à Vendôme, où elle s'embranchait probablement avec celle qui existait entre *Cæsarodunum*, Tours, et *Genabum*, Orléans. On en trouve encore des traces dans le département la Sarthe, au Grand-Ivet, ferme située au sud du bourg de S.-Mars-de-Locquenay; au nord de celui de S.-Georges-de-la-Couée; et au sud du bourg de Vancé. Les portions reconnues, dégradées par les riverains, qui en ont enlevé les matériaux pour bâtir, formaient un encaissement en maçonnerie, de 3 mèt. 33 centim. (10 pieds) de largeur, sur 1 mèt. (3 pieds) d'épaisseur, dont les plus grosses pierres garnissaient les bords.

Nous avons indiqué à l'art. LAVENAY, une autre portion

de voie romaine partant du camp de Sougé, et prenant sa direction à l'ouest, par Poncé. (V. cet art.)

6.° et 7.° De *Subdunum* à *Autricum*, Chartres, et à *Genabum*, Orléans. — A. La première des deux voies que l'on indique comme conduisant du Mans à la Cité des *Carnutes*, Chartres, suivait, d'après Danville et Dezauche, la rive droite de l'Huisne, par Montfort et Tuffé, sans doute, jusqu'à un *Fines* qu'ils placent au point où est située la ville de la Ferté-Bernard (v. les art. FERTÉ et FERTOIS, et la carte en regard de ce dernier, II, 336), où, traversant l'Huisne, elle prenait un peu à l'est, et passait au sud de Nogent-le-Rotrou.

B. L'autre voie, qu'on prétend avoir eu la même destination, s'embranchait à la précédente et traversait aussi la rivière d'Huisne, vis-à-vis Connerré, puis le territoire des communes du Luard, Bouer et Lavaré, jusqu'à Vibraye (v. la même carte du *Fertois*), suivant nous; ou, suivant d'autres, passait à S-Maixent et Montmirail, par le pont d'Yverny, où s'élève une tombelle : c'est, disent-ils, l'ancien chemin de Paris et le plus court. Cette dernière voie, où l'on a remarqué quelques encaissemens en scories provenant de forges à bras, est aussi appelée *Chemin de César* par les habitans.

Nous sommes certain, du moins en mesurant les distances d'après Cassini, que la route du Mans à Chartres est plus courte, par où nous faisons passer la première de ces deux voies, sous l'autorité de Danville et de Dezauche, que par Montmirail ; et nous ajouterons, qu'on ne fait pas attention que ce qui engage les marchands de bestiaux à continuer de conduire leur marchandise par cette dernière direction, est moins la différence supposée dans la longueur de la route, que le marché de Brou, où il se fait un commerce immense de ces bestiaux pour Paris, la Beauce, le Gâtinais et l'Orléanais. Nous pensons, au contraire, que cette seconde voie, soit qu'on la fasse passer par Vibraye, ou par S.-Maixent, était la plus directe, et celle qui devait, bien mieux que par Vendôme, conduire à Orléans.

Quant à cette autre objection, qu'on trouve page 63 de l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1834, contre la direction donnée d'abord à cette voie, par la rive droite de l'Huisne, jusque vis-à-vis Connerré : « Si la capitale des Cénomans était « à Allonnes, comme on peut le croire, la voie traversait « la Sarthe au gué de Chahoué, et les Romains n'auraient « pas établi un nouveau pont sur l'Huisne, pour la diriger « sur la rive droite de celle-ci. » Nous dirons, qu'en ad-

mettant même l'existence d'Alonnes antérieurement et exclusivement à celle de la Cité du Mans, il est inconcevable qu'on prétende que toutes ces voies dussent être de la même époque, des deux premiers siècles de l'occupation ; et nous demanderons si, plus tard, les Romains, mieux et beaucoup plus sûrement établis en ce dernier lieu, avec l'espoir qu'ils avaient alors de s'y maintenir indéfiniment, ne durent pas chercher à multiplier les moyens de communication avec les cités, les stations, leurs campemens environnans? Il est possible que, jusqu'à cette époque, la seule voie qui pouvait conduire de Subdunum à Genabum, fut celle n.° 5.°, par *Vendocinum*, et que ce ne soit que postérieurement à leur établissement dans la Cité du Mans, que cette dernière ait été établie plus directement.

Nous répondrons aussi à cette autre objection, qui se trouve quelques lignes plus haut, à la même page de l'*Annuaire* pour 1834, que la rive droite de l'Huisne n'offre pas de traces de voie romaine, objection que nous avons déjà refutée quant au fond; qu'il n'en existe pas davantage sur la rive gauche, du Mans au *Chemin de César*, qu'on veut bien reconnaître sur des indices matériels, d'ailleurs très-légers, sur le territoire du Luard, de Bouer et de Lavaré; et qu'on serait bien embarrassé le plus souvent, si avec les légères et si courtes traces qui existent de ces sortes de monumens, sur notre territoire, on ne procédait pas par induction, pour établir leur étendue et leur direction.

Enfin, nous pensons que c'est cette seconde voie de *Subdunum* à *Autricum*, ou plutôt, suivant nous, à *Genabum* seulement, qui conduisait à *Anisola*, S.-Calais, au moyen d'un embranchement prenant à Lavaré ou à Vibraye ; et que cette voie sortait de la Cité du Mans, par la porte d'*Anille*.

8.° De *Vagoritum* à *Noïodunum*. Pour n'avoir point à revenir sur les voies romaines dans l'article départemental, nous ajouterons que celle qui, de *Vagoritum*, la cité des Arviens, conduisait à celle des Diablentes, passait à très-peu de distance de la limite occidentale du département, puisque cette Cité touche presque à son territoire, et que quelques-unes de ses communes, entre autres Auvers-le-Hamon, passent pour avoir fait partie de la première de ces peuplades. (V. l'art. ARVIENS, I, 32.)

X. AQUEDUCS. La première découverte d'un aqueduc construit par les Romains, destiné à procurer de l'eau à la Cité du Mans, et particulièrement aux bains qu'ils y avaient établis, est attribuée à feu L. Maulny, et date de trente-cinq ans environ. Observé conjointement avec lui par P. Renouard,

celui-ci en donna une description à laquelle nous préférons celle de M. Richelet (*Le Mans anc. et mod.*, p. 29), comme étant plus complète, par suite de l'examen attentif que celui-ci en a également fait. « Cet aqueduc, dit-il, auquel les paysans donnent le nom de *Chemin des Fées*, part du lieu des Fontenelles (v. cet art.), en Sargé, à une lieue environ (3 kil. au plus) du Mans, et vient aboutir, en traversant la muraille nord-ouest de la ville, entre la rue des Chapelains et la rue de Gourdaine, près la tour appelée de la Magdelaine, située derrière la maison n.° 11 de la rue des Chapelains. Un autre aqueduc, de même construction, mais de dimension moins grande, amenait les eaux du ruisseau de Monet, dans celui des Fontenelles, en traversant le clos de l'Andouillère, la terre de S.-Maurice et la métairie de Thuau : leurs eaux réunies, libres depuis la destruction de ces aqueducs, alimentent aujourd'hui le *fleuve de Gironde*, qui traverse le bourg de Coulaines. L'aqueduc des Fontenelles, en sortant du champ de ce nom, traversait un grand nombre de pièces de terre pour arriver au Mans, savoir : le champ de Derriére, de l'Aire, le Pâtis, les douves de Guéreau, les champs du Chêne, du Cormier, du Vieux-Pavé, de la Petite-Cour, du Cré, de la Pièce, le Champ-Haut, celui du Puits, le Champ-Bas, ceux du Taillis, de la Groie, la *Ruelle-aux-Fées*, le Gantehaut, la Pelée, la Ruelle-d'Enfer, des métairies de Lameau, Gueréau, Ponceaux, le Vieux-Pavé, le Grand et le Petit-Banjan ; les vignes de Banjan, puis celles de Villeneuve, et les champs du Portail ; traversait ensuite le tertre S.-Laurent, et, suivant le milieu du côteau de S.-Vincent, arrivait sur l'emplacement de l'ancienne église de Gourdaine, où il avait été retrouvé dès 1777, en bâtissant le pignon d'une chapelle ; et, enfin, venait aboutir aux bains dont il va être parlé. Cet aqueduc suivant, depuis sa source jusqu'à sa destination, le nivellement du terrain, se trouve en beaucoup d'endroits presqu'à fleur de terre, et quelquefois s'enfonce à plusieurs pieds, de manière à en faire perdre la trace. Il est formé d'une espèce de beton en chaux, mêlé de sable, de cailloux, et de fragmens de pierres calcaires, dont la grosseur n'excède guère un pouce : la cassure en est franche et conserve des arêtes vives. La voûte est construite, dans presque toute sa longueur, de la même manière que les parties latérales et le fond ; la seule différence, c'est que ces parties sont extrêmement lisses, tandis que la voûte offre dans l'intérieur des aspérités, comme si elle eût été faite à pierres perdues, ce dont il est difficile de se rendre compte. En arrivant dans la ville, et surtout dans les

caves où nous avons pu l'examiner, la voûte est remplacée par un recouvrement en dalles ou moellons plats, dont les joints ne paraissent pas avoir été cimentés. L'épaisseur des murs de cet aqueduc, est d'environ 33 à 36 centim. (12 à 13 pouc.) ; sa capacité de 60 centim. (22 pouc.) de largeur, sur 49 centim. (18 pouc.) d'élévation. « P. Renouard indique dans le champ du Puits, de la ferme du Petit-Ponceau, un regard dont ne parle pas M. Richelet, ayant 1 mèt. 30 cent. en carré, et dont les murs ont encore 65 centim. (2 pieds) d'élévation au-dessus du sol. Il ajoute que, en 1810, une commission nommée par M. Auvray, alors préfet, à l'effet de s'occuper des moyens d'alimenter la ville d'eau, plus abondamment qu'elle ne l'est, proposa de diriger celles de la petite rivière de Gironde et du ruisseau de Monet, au moyen d'un nouvel aqueduc, sur la place des Promenades et sur celle des Halles, où deux fontaines seraient établies. Un nouveau travail, sur le même objet, demandé par le maire du Mans, en 1828, à la *Société royale d'Agriculture, Sciences et Arts* de cette ville, a été l'objet d'un excellent rapport de M. N. Allou, alors ingénieur des mines du département, et membre de cette Société.

Un second aqueduc romain, observé par M. Richelet aux environs du Mans, et qui conduisait les eaux à Alonnes, n'étant pas de notre objet ici, sera indiqué à l'article de la commune de Rouillon, d'où il partait.

Un troisième, qui existait au Mans, attribué à l'évêque S.-Aldric, étant considéré comme un ouvrage du 9.e siècle, quoiqu'il paraisse être d'origine romaine, sera décrit plus loin, avec les antiquités du moyen âge.

XI. BAINS. Suivant P. Renouard, les bains construits par les Romains dans la Cité du Mans, régnaient dans toute la longueur de la rue de Gourdaine, et consistaient en salles voûtées et construites en partie avec des briques. Placées au pied des murs de l'ancienne ville, elles communiquaient dans son intérieur par une porte souterraine : elles servent à présent de caves à plusieurs maisons. On y a trouvé, ajoute-t-il, quelques monnaies des empereurs du 3.e siècle, c'est-à-dire, depuis Caracalla jusqu'à Dioclétien ; et on voyait aussi, rue de la Tannerie, dans la maison dite de l'*Ecole*, des vestiges d'une salle de bains qui y existait. Dans ce cas, quelques-uns de ces bains auraient été situés en dehors de la Cité. M. Richelet, qui en a exploré avec soin les traces, s'est assuré qu'ils étaient tous situés, au contraire, en dedans des murailles, ce qui est plus probable. « Il y a cinquante ans, dit il, des ouvriers ayant remarqué dans

une cave l'aqueduc décrit ci-dessus, le suivirent et arrivèrent dans de vastes salles souterraines, couvertes de débris de vases, et séparées par des murs de refend. Depuis une trentaine d'années, le passage de l'aqueduc à ces salles a été intercepté, par une dalle de recouvrement détachée de sa voûte : si l'on pouvait parvenir à passer outre, on arriverait, sans nul doute, dans les bains dont il est question, et peut-être y découvrirait-on des antiquités du plus haut intérêt. » Suivant les registres de la paroisse de Gourdaine, il y avait près de la porte Samson, un passage souterrain qui fut comblé en 1592, par les ordres du Roi. Il serait possible que ce prétendu passage ne fut autre chose qu'une portion de cet aqueduc? Une société, établie récemment à Caen pour la conservation des monumens, ayant doté le département de la Sarthe d'un Conservateur, nous devons espérer jouir bientôt du résultat de ses recherches pour retrouver ces salles de bains. Nous pourrions lui indiquer quelques objets d'antiquités, épars et en quelque sorte enfouis dans le département, qui réclameraient toute son attention, si nous ne devions présumer qu'il les connaît aussi bien que nous.

XII. Amphithéatre ou Arènes. Lors de la plantation, en 1791, d'allées d'arbres qui reçurent le nom de *Mail,* sur le terrain de l'ancien enclos du monastère des Jacobins, on découvrit les restes d'un amphithéâtre de forme circulaire, contrairement à l'usage le plus général, qui était de donner à ces monumens la forme elliptique : il avait 112 mèt. 66 cent. (338 pieds) de diamètre intérieur; celui de l'arène était de 91 mèt. (272 pieds). Il occupait l'emplacement des deux allées supérieures de la promenade actuelle et le terrain situé entre ces allées et la rue des Arènes, qui en a reçu le nom. Construit à la manière des Romains, il était composé de quatre estrades, coupées par des murs de refend, de 5 mèt. 33 centim. (16 pieds) d'épaisseur, lesquelles soutenaient des galeries voûtées : on remarquait encore dans cet édifice, lors de cette découverte, les traces d'une porte, des débris de voussoirs, de pilastres et de corniches ; et on y rencontra plusieurs urnes, des amphores, une épée romaine et un assez grand nombre de médailles des trois premiers siècles de l'empire, depuis le règne d'Auguste jusqu'à celui de Claude II et d'Aurélien, circonstance qui, il faut en faire ici la remarque, affaiblit considérablement, ou plutôt détruit tout-à-fait l'opinion de l'antériorité d'Alonnes sur le Mans, appuyée sur ce fait inexact, par conséquent, que les médailles de cette époque ne s'étaient

rencontrées que dans le premier de ces lieux, et non dans le second. L'amphithéâtre du Mans, dont l'existence, avant cette découverte, n'était connue que par le nom d'*Arènes*, que la tradition avait donnée à son emplacement, pouvait contenir 7,000 spectateurs, placés à l'aise sur ses gradins, ce qui semble indiquer une population déjà fort nombreuse dans cette Cité, à l'époque de sa construction. Totalement détruit lors de la plantation de la belle promenade des Jacobins, aux charmes de laquelle il eût si bien pu ajouter, ses derniers vestiges furent arrachés en 1833. Ainsi disparaîtront bientôt les dernières traces si précieuses de nos antiquités romaines, si un génie conservateur ne s'oppose pas à leur entière destruction !

XIII. SÉPULTURES. Ce serait ici le lieu de parler des urnes, des vases lacrymatoires et autres, qui étaient employés dans les sépultures chez les Romains ; mais comme ceux de ces vases qu'on a découverts au Mans, l'ont été isolément, et non comme faisant partie de monumens funéraires, il n'en sera question, plus loin, que comme objets de poterie seulement.

XIV. CERCUEILS GALLO-ROMAINS. Rien n'indique, parmi les objets d'antiquités, découverts en grand nombre au Mans, qu'on y ait recueilli quelques-uns de ces tombeaux en pierre, rencontrés si fréquemment sur plusieurs autres points du département, et que M. de Caumont croit avoir été mis en usage dans les 3.e et 4.e siècles de notre ère, alors que la pratique de l'incinération des corps eût cessé. J'en ai rencontré un très-bien conservé, en pierre de roussard, ou grès ferrifère, à l'entrée du jardin d'une maison de la place S.-Julien-du-Pré (v. son art., p. 308), mais je ne puis dire s'il a été découvert au Mans. Un autre, en pierre calcaire, a été extrait de la cathédrale : il est difficile de prononcer si ces tombeaux sont de l'époque gallo-romaine, ou du moyen âge.

Nous indiquerons à la suite des poteries, les urnes cinéraires découvertes par feu l'ingénieur Daudin, dans les fondations du Pont-Napoléon (1).

XV. POTERIES. — 1.° *Poteries fines.* Avant les fouilles dont

---

(1) Un grand nombre d'objets d'antiquités ayant été trouvés en 1809, dans le lit de la Sarthe, lors des fouilles faites pour asseoir les fondations du Pont-Napoléon, sous la direction de feu M. Daudin, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chargé de la construction de ce pont, nous indiquerons par les lettres P. N. tous les objets provenant de ces fouilles.

il a été déjà parlé, faites en 1809, pour la construction du Pont-Napoléon, le naturaliste et antiquaire L. Maulny avait recueilli, dans la ville, un certain nombre de fragmens de poteries rouges, dont il était parvenu à recomposer plusieurs vases. Cette sorte de découverte, faite aussi sur plusieurs autres points du département, était loin de faire espérer celle d'un amas aussi abondant de ces sortes d'objets d'antiquités, que celui qui se rencontra depuis dans le lit de la Sarthe, et dont l'ingénieur Daudin, devenu depuis conservateur du Musée du Mans, a enrichi ce bel établissement. Ces poteries, remarquables par l'élégance de leurs formes, leur finesse et leur belle conservation, sont couvertes d'un vernis brillant, de la nuance de la cire à cacheter, lequel n'est point dû aux oxides métalliques, comme le sont ceux des poteries modernes. Qulques-unes sont unies, la plupart ornées de reliefs, généralement gracieux et de bon goût, quoique le dessin n'en soit pas toujours très-corret. Des poteries noires moins fines, d'autres communes et sans vernis, se sont aussi rencontrées mêlées aux premières, mais en bien moindre quantité.

Les vases faisant partie de ces fragmens de poterie, dont feu M. Daudin avait dessiné un grand nombre, et dont M. de Caumont a publié une première livraison, à Caen, en 1829 (1), et plusieurs autres dessins dans l'Atlas de la 2.e partie de son *Cours d'Antiquités monumentales*, consistent en écuelles ou bols, coupes à pieds, espèces de compotiers, petites tasses, coquetiers, plats ronds, à bords saillans, de différentes grandeurs ; assiettes, soucoupes, etc. ; d'où l'on peut conclure que ces vases servaient à l'usage de la table, et aussi, selon Plaute et Pline, dans les sacrifices ; et que c'était une vaisselle de luxe, quoique d'un usage fort répandu.

« Les vases que l'on peut comparer à nos bols ou à nos compotiers, dit M. de Caumont (*Cours d'Antiq. monum.*, 2.e part., p. 193), offrent trois formes principales. Les uns présentent l'image d'une demi-sphère, à bords assez élevés : ils sont plus particulièrement que les autres ornés de personnages ; d'autres, à bords moins élevés, d'une forme

(1) *Essais sur les poteries romaines découvertes au Mans en* 1809, 21 fragmens en 6 planches, avec texte par M. Daudin, et des notes par M. de Caumont, éditeur, et autres ; 1809, in-f.o ; Paris, Lance, libraire ; Rouen, Ed. Frères. — Cet ouvrage devait avoir 4 livraisons, dont 2 pour les poteries rouges, la 3.e pour les poteries noires, et la 4.e pour les autres antiquités romaines découvertes au Mans. La 1.re seulement a paru jusqu'ici (1834).

plus gracieuse que celle des précédens, plus ordinairement ornés de rinceaux et de guirlandes ; les troisièmes, se rapprochant des précédens, mais offrant un léger renflement et plus élégans encore, sont remarquables surtout par la régularité de leur forme et la correction des dessins qui les couvrent. Leurs dimensions les plus ordinaires sont de 0,195 à 0,225 millim. (7 à 8 pouc.) de diamètre, sur 0,085 m. (3 pouc.) de hauteur. Le plus grand vase trouvé au Mans, de forme sphérique, a 0,256 m. (9 pouc. 2 l.) de diamètre, sur 0,125 m. (4 pouc. 1/2) de profondeur. Les vases qui affectent la forme de nos bols, sont les plus remarquables et toujours recouverts extérieurement d'ornemens en relief, qui représentent des personnages, des masques scéniques, des rinceaux, des guirlandes de feuillage, des animaux, tels que lièvres, cerfs, lions, etc.; des chasses, des gladiateurs, etc., etc, Sur quelques vases on voit des bacchantes, des chars attelés de plusieurs chevaux, Apollon avec sa lyre, Diane avec son carquois sur l'épaule, son chien et son arc; des génies aîlés, des satyres au pied de bouc, Mercure, Hercule, des femmes dans des postures lascives et, enfin, la figure souvent répétée de Vénus et celle de Cupidon son fils. La forme des vases est en général parfaitement correcte et fort élégante; l'intérieur en est uni et on y remarque seulement quelques cercles concentriques faits au tour. Au fond du vase, se trouve presque toujours le nom de l'ouvrier ou du fabricant, le premier quelquefois, mais rarement, à l'extérieur et dans le corps même des ornemens. Ces noms sont souvent au génitif, tantôt précédés ou suivis des lettres O ou OF, pour *officina*, ce qui veut dire qu'ils sont de la fabrique de l'individu désigné; tantôt suivis du mot MANU, écrit en toutes lettres ou en abrégé, pour signifier qu'ils ont été faits de la main de celui qui y est nommé ; beaucoup de vases portent aussi le nom de l'ouvrier au nominatif, souvent suivi d'un F ou de FE, pour *fecit*, ce qui, dans l'un ou l'autre cas, a la même signification que le précédent; enfin, on peut supposer que certains noms n'indiquent ni l'ouvrier, ni la fabrique, mais le lieu où celle-ci était établie. Dans plusieurs des poteries découvertes au Mans, on remarque des lettres grecques mêlangées aux latines, et quelques noms écrits en abrégé ; mais sur aucune ne se trouve écrit le mot MANU, comme on vient de dire qu'il se rencontrait assez ordinairement. M. Daudin, dans ses dessins des poteries trouvées au Mans (*Ess. sur les poter. rom. trouv. au Mans*, 1.re livr., pl. 3, fig. 3), a représenté des fleurs de lys tout-à-fait

semblables à celles des armoiries royales de France. La fleur de lys, remarque M. Langlois, dans une note, page 17 de cette livraison, se trouve dans la main de beaucoup de figures, au revers des médailles antiques, comme emblême de l'espérance publique ; mais elle n'offre jamais que les trois pétales supérieures, et les crochets inférieurs des fleurs de lys des blasons ne s'y remarquent point. Le dessinateur a probablement ajouté à la figure qui se trouve sur les poteries ; ce qui détruit tout l'intérêt de cette particularité.

Voici un certain nombre de noms de ces différentes espèces, qui se trouvent sur les poteries du Mans :

NOMS DE POTIERS, au génitif, précédés du mot OFFICINA.	NOMS DE POTIERS, au nominatif, le mot FECIT écrit en abrégé ou sous-entendu.	DIFFÉRENS AUTRES NOMS.
ANCRIZI OU VANCRINI,	CRASSUS,	AIPON,
O ARASSI,	JASMICVS,	AIROC.....,
O ASTVI,	LATIVS,	ANI.,
OF BASSI,	MARCELLINVS,	COMVSVA,
OI I CARVI,	MARTINVS,	DEVIA,
CERMANI,	RUFIN....,	FLAVS,
OF COCI,	SOEVRANVS,	FECII : A,
O CRVI,	RHVS FE,	IRMO,
DECANNI OU PRIANNI,	SECVNDVS F,	IVENISM,
DRIPENNI,	H SEVER.,	MORINVSH,
OF ERANI,	SEVERVS,	MASCIOI OU MASIIOC,
O FRONTI,	SALLVS F,	V. OLCDO,
OF MODESTI,	TERTIOLVS,	ONVERH.,
O NIGRINI,		OPRVIC,
O SEVER.,		REGUSS.,
OF SEVERI,		A. VIRIO.

Une chose fort remarquable, c'est que, sur plus de 1,200 échantillons de ces poteries trouvées au Mans, il n'y en a pas deux dont les dessins se ressemblent exactement, ce qui prouve l'extrême variété de leurs ornemens. La plupart d'entre eux sont d'un dessin tellement de bon goût, qu'on se trouverait heureux aujourd'hui même de pouvoir les prendre pour modèles. Leurs frises sont toujours riches et bien enroulées, le dessin en est élégant et facile, les personnages, à quelques exceptions près, sont bien posés. Parmi les quadrupèdes, les lions sont parfaitement rendus, mais les chevaux, les cerfs, les lapins et les lièvres sont le plus souvent mal exprimés. On pense que les dessins de ces poteries étaient exécutés à l'aide de moules et non à la main sur les vases. Cette opinion paraît justifiée par

les traces de soudures qu'on y remarque, et parce que les mêmes dessins se rencontrent sur des vases trouvés sur des points fort éloignés les uns des autres.

La réunion d'une aussi grande quantité de fragmens de poteries sur un même point, et leur belle conservation, firent soupçonner à feu M. Daudin qu'elles n'avaient pas dû servir, et qu'elles pouvaient être le produit d'une manufacture établie sur le lieu, dont les débris avaient été jetés dans le lit de la Sarthe, lors de sa destruction, à l'époque où les barbares chassèrent les Romains du pays. Cette conjecture lui parut confirmée par la découverte, dans le même lieu, de plusieurs briques, réunies par un ciment ou mortier couvert de vitrifications, paraissant produites par le feu d'un fourneau, dont ces briques auraient fait partie; par la rencontre de plusieurs petits burins ou ciseaux en fer, dont l'usage pouvait être de relever les bavures des pièces, après leur sortie des moules; et par les substances rouge et noire pulvérulentes, non métalliques, mêlées de petits grains de quarz, trouvées dans de petits vases en terre, et qu'il présume être les matières qui servaient à la couverte des poteries de l'une et de l'autre de ces couleurs. On peut recourir, pour de plus amples renseignemens, sur la fabrication et la description des poteries fines, à la 2.e partie du *Cours d'Antiquités* de M. de Caumont, où se trouvent, sur ce sujet, des détails du plus haut intérêt.

2.° *Poteries noires.* Ces poteries, généralement plus rares que les rouges, et qui se rencontrent fréquemment avec elles, ont été trouvées au Mans, en bien moindre quantité, en effet, que les premières. Elles sont revêtues d'un beau vernis de couleur d'ébène, beaucoup plus épais que celui de la poterie rouge. La pâte en est blanche, d'un tissu lâche, spongieux, un peu micacé. Elle paraît être la seule qui supportât l'action du feu, sans se briser.

3.° *Poteries blanchâtres.* Il existait aussi des poteries fines bronzées, micacées, rouges, grises et blanchâtres, les deux premières avec, les dernières sans couverte. Quelques échantillons de la première et de la dernière espèce font partie de la collection des fouilles du Pont-Napoléon : les fragmens de poterie blanche sont avec ornemens noirs, sans vernis; le corps en est très-uni et la pâte serrée.

4.° *Poteries grossières.* Des vases en poterie grossière ont été trouvés, en assez grand nombre aussi, au Mans, et dans les environs, dans les fouilles du pont, aux Arènes et dans différens autres endroits. Les vases, qui consistent généralement en amphores, terrines, plats, jattes, cru-

ches, etc., étaient fabriqués en terre rouge, jaune ou grise, préparée avec plus ou moins de soin, et toujours mêlée à dessin de sable et de petits cailloux. Les amphores, dont il y a de très-beaux échantillons bien conservés, au Musée du Mans, étaient de très-grands vases, munis de deux anses, terminés par une base fort étroite et par fois pointue, qui ne pouvaient se tenir debout, sans être engagés dans la terre, et qui servaient à contenir l'eau, le vin, l'huile et les autres liquides nécessaires à la vie. Le nom d'*amphore* était aussi celui d'une mesure de capacité chez les Romains : elle équivalait à 36 litres environ.

Les objets de cette nature, trouvés au Mans, sont tantôt d'une très-grande capacité, et tantôt d'une très-petite, ordinairement composés d'une argile grise, cuite en grès ; quelquefois à une seule anse, d'autres en ayant jusqu'à six.

1. Amphore d'environ 1 mèt. (3 pieds) de hauteur, aux Arènes. — *M.*

2. Nombreux débris de vases semblables, dont les parties inférieures ou les pointues, ont 19, 22, et 35 centim. (7, 8 et 12 pouc.) de long ; P. N., et au Gué-Bernisson, sur Pontlieue. — *M.*

3. Vase arrondi, avec goulot et une petite anse à la partie supérieure, de 22 centim. (7 pouc. 1/2) de hauteur ; P. N. — *M.*

4. Fragment de cuvette, portant un bec d'écoulement, sans couvercle, d'une pâte blanche et serrée, cuite à mi-grès ; P. N. — *M.*

5. Espèce de plat, sans couvercle, portant sur le bas l'inscription ANNINOS ; P. N. — *M.*

6. Fragmens de poterie grise, avec ornemens, recouverts d'un vernis de plomb verdâtre ; P. N. — *M.*

7. Fragmens de vases en poterie noire, grossière, munis de supports tubuleux en pieds de marmite, dont les pieds ont 4 centim. (18 lign.) de hauteur ; P. N. — *M.*

8. Sept à huit lampes en terre, les unes circulaires, les autres allongées, recueillies en divers lieux ; l'une en 1832, dans la portion du jardin du collége, qui en a été distraite pour le percement de la rue de la Motte-Barbet. — *M.*

Les mots ANNINOS, CARAIVICVFE, se lisent sur quelques-unes de ces poteries.

5.° *Briqueterie.* Les briques se rencontrent fréquemment sur le territoire du département de la Sarthe. Le Mans, qui conserve une grande quantité de briques encore en place dans les murs de son antique enceinte, a offert rarement jusqu'ici la rencontre de ces grandes briques à rebord, avec

des antailles, qui servaient de point d'arrêt et empêchaient les tuiles de descendre trop bas les unes sur les autres. « Les grandes tuiles à rebords, quoique destinées aux toits, dit M. de Caumont (*Cours d'Antiq.*, 2.e part., p. 182), ont été par fois employées dans les murs, sans doute lorsqu'on n'en avait pas d'autres de prêtes. » Cette reflexion est confirmée par la découverte de celles dont nous avons parlé à l'art. LUCHÉ, qui se sont trouvées en assez grand nombre, dans un vieux reste de murailles presque enterré dans un pré. Le même M. de Caumont fait remarquer aussi que l'un des caractères particuliers aux briques et aux tuiles romaines, dans nos contrées, est de présenter souvent des grains de sable quartzeux, introduits probablement à dessein dans la pâte, sans doute pour lui donner plus de solidité. Ces briques, dit-il, sont l'indice le meilleur dont on puisse se servir, pour reconnaître les lieux anciennement habités.

1. Briques avec et sans rebords, au Mans et à Allonnes. — *M.*

2. Frágment de fourneau, composé de 3 briques liées entre elles par un ciment vitrifié ; P. N. — *M.*

3. Quatre poids, imitant une pyramide quadrangulaire, traversée d'un trou rond, aux 2 tiers de sa hauteur; 3 trouvés P. N.; le 4.e marqué de la lettre > couchée, recueilli, en 1832, dans le jardin du collége. — *M.*

4. Quelques fragmens de briques rouges, quelques-unes à rebords, ont aussi été recueillis en 1833 et 1834, en creusant les fondations du canal de la prairie des Planches.

(Voir les articles ALONNES et PONTLIEUE.)

Quelques autres vases, réputés du moyen âge, ont été trouvés au Mans. Voir plus bas cette époque.

6. *Figurines en terre cuite.* « Les petites statues en terre cuite blanchâtre, accompagnent souvent les débris qui signalent l'emplacement des constructions dites gallo-romaines. On pense que ces figurines, qui représentent le plus souvent la figure de Vénus Anadyomène, et celle de Latone ou de Lucine, étaient des *ex voto*, offerts par des femmes désirant obtenir un heureux accouchement ou reconnaissantes de l'avoir obtenu; quelques-unes offraient aussi l'image de Mercure, d'autres des sujets profanes, espèces de carricatures, de jouets d'enfans, etc.; et, parmi ces dernières, on peut citer des figurines d'oiseaux, de beliers, de chevaux, de cerfs, etc.; enfin, des sortes de hochets, se composant d'un petit globe en terre cuite, renfermant un caillou libre produisant l'effet d'un grelot. Les figurines en terre cuite étaient formées de deux demi-bosses, empreintes dans des

moules de deux pièces, réunies et raccordées ensemble au moyen du collage des bords. » (DE CAUMONT, *Cours d'Antiq. monum.*, 2.e part., p. 129). Voici celles de ces figurines, rencontrées au Mans :

1. Tête à face humaine, paraissant avoir fait partie d'un pénate, à la coiffure en forme d'évantail, de 0,027 millim. (1 pouc.) de hauteur; P. N. — *M.*

2. Autre tête humaine, en poterie, à couverte noire, à peu-près coiffée comme la précédente, de 0,056 millim. (2 p.) de hauteur; P. N. — *M.*

3. Deux têtes de femmes, en terre cuite, paraissant par leur coiffure être des figures égyptiennes; P. N. — *M.*

4. Espèce de pénate; P. N. — *M.*

5. Animal accroupi, paraissant offrir la figure d'un bouc, en argile blanche, cuite en grès, formée de deux parties, de 0,110 millim. (4 p.) de haut; P. N. — *M.*

6. Quadrupède debout, hauteur 0,110 millim. (4 p.), P. N.

7. Oiseau, paraissant être une poule, formée aussi de deux parties égales, s'ouvrant à volonté longitudinalement, de 0,070 millim. (2 p. 6 l.) de long; P. N. — *M.*

XVI. URNES CINÉRAIRES. « Les fragmens d'urnes se sont rencontrés abondamment dans les poteries du Pont-Napoléon. Toutes ces urnes paraissent avoir été cinéraires; toutes ont contenu le bitume qu'on versait sur les cendres et les parties d'ossemens qui n'avaient pu être consumées par le feu, et qu'on renfermait dans l'urne. Aucune n'a été trouvée entière : on ne possède des unes que le long col, à une ou deux anses, avec une partie de leur ventre, ou sans ventre, mais on a trouvé une grande quantité de leurs pieds, en forme de gros et long mamelon, auxquels adhère très-souvent une partie de l'intérieur de l'urne; leurs dimensions paraissent avoir été depuis 33 centim., jusqu'à 1 mèt. (1 à 3 pieds) de hauteur. Les argiles qui les composent sont de nature très-variée; les plus communes sont en argile rouge, mêlée de sable micacé, peu cuites; d'autres cuites en grès, de couleur gris-sale; les plus soignées, d'une argile blanche, se rapprochant de la terre de pipe, également cuites en grès. Le bitume qu'elles contenaient est comme oxidé, sous la forme d'une croûte grise, de couleur sale, qu'une légère chaleur revivifie bientôt; le plus souvent ce n'est que du goudron, ou de la résine ordinaire ou mêlangée. De petites urnes, très-jolies, renfermaient ou de l'asphalte, ou un bitume aromatisé, à odeur de baume de copahu. On a trouvé au fond de ces urnes des portions d'ossemens et de charbon, enveloppées par l'asphalte qui les couvrait. Sur

le mamelon qui leur sert de pied, on remarque un sceau, que faisait, à ce qu'on croit, apposer l'autorité, autour duquel était inscrit le nom soit de l'ouvrier ou du fabricant. » (DAUDIN, *Exposé des objets d'antiq. trouvés au Mans, etc., en* 1809.)

XVII. VASES ÉTRUSQUES. Cette sorte de poterie a été recueillie en trop petit nombre au Mans, pour qu'il y ait lieu à s'étendre sur ce sujet. Des trois petits vases qui s'y sont rencontrés, deux offrent des figures de femme, le troisième des lignes en forme de réseau; Amphithéâtre; P. N. — *M.*

XVIII. OBJETS EN VERRE. Les objets en verre consistaient en urnes et en vases appelés *lacrymatoires*, parce qu'on les croyait destinés à recueillir les larmes versées par les parens et les amis des morts, et qu'ils se rencontrent le plus souvent dans les lieux de sépulture, mais qu'on pense aujourd'hui avoir dû contenir des parfums. Le verre de ces vases était ordinairement colorié, ainsi qu'on le voit par quelques-uns des objets trouvés au Mans.

1. Urne en verre carrée, à anse applatie, striée longitudinalement, la partie supérieure arrondie en forme de voûte, surmontée d'un court goulot, de couleur verte, de 0,320 millim. de hauteur (11 pouc. 1/2), sur 0,155 mil. (5 pouc. 1/2) de largeur. — *M.*

2. Quatre petites fioles, dites lacrymatoires, en verre blanc, de 0,042 millim. (18 lign.) de hauteur, trouvées en 1783, aux environs du Mans. — *M.*

3. Fragmens de verres blanc, vert, jaune, bleu, bigarré de blanc et de jaune : sur l'un d'eux un bas relief représente un cheval, qu'un homme paraît conduire à la longe; le nom de l'ouvrier se trouve empreint au-dessus de la tête de l'homme. Ce verre paraît avoir été fait dans un moule; P. N.

XIX. MEULES. « Les moulins en usage sous la domination romaine, se composaient de deux meules d'une petite dimension, dont une convexe s'emboîtait dans l'autre, qui était concave. La meule supérieure tournait sur un axe de fer qui était fixé dans la meule inférieure. Ces moulins étaient si peu coûteux, que chaque maison pouvait avoir le sien; aussi en trouve-t-on partout où se rencontrent des vestiges d'habitation. La matière des meules varie dans chaque contrée, suivant la nature des pierres dures qu'il était possible de s'y procurer. » (DE CAUMONT, *Cours d'Antiq. monum.*, 2.e part., 217.)

1. Moitié d'une meule en granit, convexe et unie d'un côté, concave et brute de l'autre, de 0,495 millim. (18

pouc.) de diamètre, et de 0,037 m. (16 lign.) d'épaisseur ; P. N. — *M.*

2. Une autre meule, en pierre, a été trouvée à Coulans : nous en avons parlé à cet article.

XX. SUBSTANCES MINÉRALES. — 1. Lames de plomb, trouvées avec les poteries rouges ; P. N. — *M.*

2. Matière rouge pulvérulente, paraissant avoir été calcinée, contenant de petits grains de quartz, conservée dans un pot, et qu'on soupçonne être la matière du vernis des poteries rouges ; P. N. — *M.*

3. Substance noire, impalpable, tachant les doigts, conservée également dans un pot, qu'on croit aussi être la matière servant à vernir les poteries noires ; P. N. — *M.*

4. Morceau de sel gemme ; P. N. — *M.*

5. Prussiate de fer, en assez grande quantité ; P. N.

6. Agate orientale, d'un pouce de diamètre, translucide, en forme de sphéroïde : deux des pôles opposés sont légérement applatis ; elle est traversée d'un petit trou qui servait, sans doute, à y placer un axe.

XXI. SUBSTANCES DIVERSES. « Parmi les objets provenant des fouilles du Pont-Napoléon, étaient ensevelis beaucoup d'ossemens d'animaux, des portions de machoires de cheval, de cerf, des bois de ces derniers animaux, de la plus forte dimension, dont un avait été scié. On y a aussi rencontré une tête humaine ayant appartenu à une jeune fille. » (DAUDIN, *loco citato.*)

XXII. FIGURINES EN MÉTAL. — 1. Figure en cuivre, représentant un soldat romain armé, de 0,070 millim. (2 pouc. 6 lign.) de hauteur ; P. N. — *M.*

2. Figure représentant un Priape, en bronze, de 0,056 millim. (2 p.) de hauteur ; P. N. — *M.*

XXIII. ARMES. — 1. Lance en cuivre, de 0,210 millim. (7 pouc. 6 lign.) de long, dont 0,070 millim. (2 pouc. 6 lign.) de douille ; les Arènes. — *M.*

2. Instrument tranchant, de 0,620 millim. (22 pouc. 6 lign.) de long, dont 0,135 millim. (4 pouc. 6 lign.) de douille ; creusement du canal de la prairie des Planches.

3. L'épée mentionnée page 729, à l'art. ARMES GAULOISES, dont l'origine est incertaine.

XXIV. INSTRUMENS ET USTENSILES DIVERS. — 1. Clés en bronze et en fer, à deux et trois dents, dont une ayant la forme d'une ancre, sans anneau à la poignée, mais dont l'extrémité de la tige est percée d'un trou, dans lequel on pouvait passer un bois ou un morceau de fer, pour servir à les tourner ; de 0,055 à 0,180 m. (2 à 6 p. 1/2) de longueur ; P. N.

2. Couteaux à manches en cuivre, en fer et en ivoire, le premier portant à son extrémité une tête de levrette; le second, une tête de vipère; le dernier, de 0,250 à 0,280 millim. (9 à 10 pouc.) de longueur; P. N.

3. Deux petits ciseaux en fer; P. N. — *M.*

4. Carrelet en cuivre doré, de 0,170 millim. (6 pouc.) de longueur; P. N. — *M.*

5. Plusieurs styles en cuivre; P. N. — *M.*

6. Plusieurs petites palettes ou cuillers en fer, en bronze, en ivoire, dont une percée de trois trous, disposés triangulairement, d'autres d'un seul, P. N. — *M.*

7. Petits instrumens, dits lacrymatoires, en forme de cuillers ou de cure-oreilles, ayant 0,085 millim. de long, dorés et sculptés; P. N.

8. Petite pince dépilatoire, en cuivre jaune, sculptée; P. N.

9. Clous en cuivre jaune, les uns battus et frappés à la manière de nos clous en fer; d'autres composés, ainsi que leur tête, d'une petite feuille enroulée, en forme de cornet de papier, à plusieurs volutes; P. N.

10. Six anneaux en plomb, armés de tétraèdres, qui s'attachaient aux lanières des fouets avec lesquels on frappait les esclaves; P. N. — *M.*

11. Sabot en fer, dont on armait les pieux; P. N. — *M.*

12. Dez à jouer, en cuivre, de 0, 004 millim. (2 lign.) de diamètre; P. N. — *M.*

XXV. ORNEMENS. — 1. Agraffes en cuivre, simples, doubles, contournées; P. N. — *M.*

2. Boucles en cuivre, à ardillons de même métal, de différentes grandeurs; P. N. — *M.*

3. Anneau en or, avec saphir d'eau, brut; un autre en cuivre, dont le chaton représente une tête de femme; un troisième, en cuivre, avec des caractères sur le chaton; enfin, un quatrième en fer. — *M.*

4. Plusieurs autres anneaux en cuivre, paraissant avoir appartenu, les uns à des hommes, d'autres à des femmes; un autre en or, brisé, d'épaisseur inégale, ce qui lui donne la forme d'un croissant; P. N.

5. Épingle, à tête carrée ou en forme de rosace, ressemblant à celles qu'on place aux chemises; P. N. — *M.*

6. Plusieurs autres épingles, dont quelques-unes ressemblant aux boucles d'oreilles portées il y a 40 ans; plusieurs ayant la figure d'un luth, d'autres de forme circulaire, toutes s'enchassant avec force dans un petit cylindre ouvert sur l'un des côtés.

XXVI. MÉDAILLES. Nous avons dit plus haut, qu'une des

preuves apportées pour appuyer l'opinion d'un établissement romain à Alonnes, antérieurement à celui du Mans, était la présence, dans le premier de ces lieux, de médailles romaines des trois premiers siècles de l'empire, tandis qu'on n'en trouvait au Mans que de postérieures à Constantin ; et nous avons fait voir aussi combien cette assertion avait peu de fondement, comme le prouvera la nomenclature de celles recueillies sur les divers points de la ville du Mans.

Les *médailles* furent les monnaies des anciens : il est donc tout naturel qu'il s'en rencontre dans tous les lieux qu'ont habité les Romains. Ce qu'on appelle *médaillons*, en numismatique, avait une destination toute différente, celle de consacrer la commémoration de certains événemens, comme le font les médailles modernes : nous n'avons point à nous occuper de ceux-ci, dont le module est ordinairement plus grand, et dont il n'a été rencontré, que je sache, aucun échantillon dans notre pays.

Nous ne nous occuperons pas davantage du mode de fabrication des médailles monétaires : nous dirons seulement qu'on les distingue par la manière dont elles sont fabriquées, par leur module et par leur type. Elles sont généralement en or, en argent, en bronze et en potin, mélange de cuivre, de plomb, d'étain et d'un cinquième d'argent. On en trouve aussi un grand nombre, dans notre pays surtout, de celles appelées par les numismates *médailles saussées*, frappées sur cuivre et ensuite argentées, ou recouvertes d'une feuille d'étain seulement. Celles-ci sont généralement de la grandeur d'un liard, mal frappées et d'un dessin fort imparfait. Le module des autres est d'environ 0,028 à 0,035 millim. (12 à 15 lign.) de diamètre pour le *grand bronze* ; de 0,022 à 0,026 millim. (9 à 11 lign.) pour le *moyen bronze* ; et de 0,019 millim. (8 lign.) et au-dessous, pour le *petit bronze*. Les médailles en or et en argent varient communément, de la grandeur d'une pièce actuelle d'un quart de franc, à une pièce d'un franc.

On ne frappait pas des médailles seulement dans la capitale de l'empire et au compte de l'état, mais aussi dans toutes les villes ayant le titre de cité, et dans celles appelées coloniales. Dans ce cas, la figure du prince régnant était toujours empreinte d'un côté de la pièce, de l'autre, les emblêmes et attributs particuliers à la ville qui les faisait frapper.

Les médailles romaines, les seules dont nous ayons à parler ici, se divisent en trois classes principales : 1.° les *as* ou premières monnaies de la république, tous en bronze : on n'en a pas rencontré dans le département ; 2.° les mé-

dailles des *familles* consulaires, du temps de la république, en or, en argent et en bronze; 3.° celles *impériales* ou des empereurs, des impératrices, des césars et de ces souverains éphémères appelés tyrans : leur nomenclature s'étend depuis Pompée jusqu'à Constance Chlore, c'est-à-dire, à partir d'un demi-siècle environ avant J.-C., jusqu'à la fin du 3.e siècle de l'ère vulgaire, période qui comprend toutes les médailles dites du Haut-Empire; et depuis Constantin jusqu'au dernier des Paléologues, chassés de Constantinople par les Turcs, période appelée du Bas-Empire, qui s'étend jusqu'à l'an 1253. Nous verrons, du reste, par la nomenclature suivante, que la collection des médailles, trouvées au Mans, n'embrasse qu'une période d'environ trois siècles et demi, les premiers de l'ère vulgaire.

Médailles romaines trouvées au Mans.

(Les dates qui précèdent les noms, indiquent l'époque du règne des princes dénommés. Quelques-uns d'entre eux, dont les noms sont précédés d'une astérisque *, ne sont pas rangés au nombre des empereurs, et sont qualifiés du titre de tyrans. — Les médailles provenant de l'enclos des Jacobins, furent trouvées en 1791; celles du jardin du prieuré de S.-Victur, en 1798; celles des fouilles pour la construction du Pont-Napoléon, en 1809.)

Abréviations : A. argent; B. bronze; P. B. petit bronze.

Av. J.-C.

29 — C. Octavianus Aug. (Auguste). — Enclos des Jacobins; encl. de S.-Vincent; anciennes murailles; Pont-Napoléon, 9, P. B.

α — *Colonia Nemensis* (Colonie de Nîmes). — Tertre-Mégret; B., 7; P. B. 3.

12 — M. V. Agrippa L. F. (Agrippa, gendre d'Auguste), ne régna pas. — Encl. des Jacob.; Greffier; B. 2.

Dep. J.-C.

4 — Cl. Tiberius Nero, Cæs. Aug. F. (Tibère). — Encl. des Jacob.; Pont-Napol., B. 2.

24 — Germanicus C. Aug. Nep. (neveu de Tibère), refusa l'empire. — Encl. des Jacob.

37 — C. Cæsar August. Germanic. (Caligula). — Encl. des Jacob.; Hôtel-Dieu.

41 — Nero Claudius Cæsar (Claude). — Encl. des Jacob.; Pont-Napol., P. B. 2.

55 — Nero Cæs. Aug. Germ. Imp. (Néron). — Encl. des Jacob.; encl. de S.-Vincent, B.; Pont-Napol., P. B. 2; canal de la prairie des Planches, B. 1, presque frustre, 1833.

69 — T. F. Vespasianus (Vespasien). — Encl. de S.-Vincent; Hôtel-Dieu; Faub. S. Germain; Encl. des Jac., B; P.-Nap., P. B., 9.

79 — Titus C. Vespasianus Aug. (Titus). — Hôtel-Dieu; encl. des Jacob.; B. 5.

81. — Domitianus, Aug. Germ. (Domitien). — Jardin de S.-Victur, A.; Pont-Napol., P. B. 4.

96 — Nerva Cæ. Aug. (Nerva). — Encl. de S.-Vincent, B; encl. des Jacobins.

Dep. J.-C.

98 — Nerva Trajanus Opt. Aug. G. D. P. (Trajan). — Encl. de S.-Vinc.
138 — Antonin. P. Aug. (Antonin). — Pont-Napoléon, A. 3
α — Faustina Augusta (femme d'Antonin). — Encl. des Jacob.; Pont-Napol., P. B. 2.
161 — M. Aurelius Antoninus Aug. (Marc-Aurèle). — Jard. de S.-Vict.
α — Annia Faustina (Faustine la jeune, femme de Marc-Aurèle). — Jardin de S. Victur.
161 — L. Aurel. Verus (régna 9 ans, conjointement avec Marc-Aurèle). — Jard. de S.-Victur.
α — Lucilla Augusta (fille de Marc-Aurèle et femme de Verus). — Jard. de S.-Victur.
193 — L. Septimius Severus Pert. Aug. (Pertinax). — Encl. des Jacob.; encl. de S. Vincent; Beaulieu, A.
211 — M. Aur. Sever. Antoninus (Caracalla). — Encl. des Jacob.
218 — M. Aur. Antoninus Aug. (Héliogabale). — Jard. de S.-Victur.
223 — M. Aurel. Severus Alexander Aug. (Alexandre-Sévère). — Encl. des Jacob.; Champ des Casernes.
α — Julia Mamæa Aug. (mère d'Alexandre-Sévère). — Jardin de l'Hôtel-Dieu, B.; encl. des Jacob.
237 — C. Jul. Ve. Maximinus Aug. (Maximin). — Encl. des Jacob.
238 — M. Claud. Pupienus Max. Aug. (Pupien). — Encl. de S.-Victur.
238 — Antonius Gordianus P. Aug. (Gordien le jeune, dit le Pieux). — Jard. de S.-Victur, 27 revers, 23 A., 4 B.
245 — M. Julius Philippus (Philippe le père). — Encl. des Jacob.; jard. de S.-Victur, 31 revers dont 25 A., 6. B.
α — Marcia Otacilla Severa Aug. (Otacille, femme de Philippe). — Jard. de S.-Victur, 5 revers, A.
249 — Cn. Mess. Quin. Trajanus Decius (Trajan-Dèce). — Jard. de S.-Victur, 5 revers, A.
α — Erennia Etrucilla Aug. (Etrucille, femme de Dèce). — Jard. de S.-Victur, A.
251 — Cai. Vib. Trebonianus Gallus Aug. (Trebonien). — Jard. de S.-Victur, 2 rev. A.
251 — Cæ. C. Vib. Volusianus Aug. (Volusien, fils de Trebonien). — Jard. de S.-Victur, A.
253 — P. Licin. Valerianus Aug. (Valérien). — Encl. des Jacob.; jard. de S.-Victur, 7 rev. A.
253 — P. L. Gallienus Aug. (Gallien, fils de Valérien). — Jard. de S.-Victur, 4 rev., 3 A. et 1 B.
α — Julia Cornelia Salonina Aug. (Salonine, femme de Gallien). — Jard. de S.-Victur, 4 rev. A.
261 — M. Cass. Lat. Posthumus, P. F. Aug. (Posthume). — Encl. des Jacob., 2 rev. B.; Pont-Napol., P. B. 2.
265 — * Piauvnius Victorinus Aug. (Victorin père). — Encl. des Jacob.
265 — * M. Aur. Victorinus, P. F. Aug. (Victorin fils). — Champ des Casernes, B.
268 — * C. Marius, P. F. Aug. (Marcus). — Encl. des Jacob., B.
268 — * P. Piv. Tetricus Aug. (Tétricus père). — La Croix-d'Or, B.; jard. de l'Hôtel-Dieu.
268 — * C. P. Piv. Tetricus (Tétricus fils). — Encl. des Jacob.
276 — Marc. Aur. Valer. Probus (Probus). — Pont-Napol., P. B. 1.
306 — Fl. Valerius Constantinus Max. Aug. (Constantin). — Encl. des Jacob.; Pont-Napol., P. B. 7.
337 — Fl. Jul. Constans Cæs. Post. Aug. (Constant I.er). — Encl. des Jacobins.
350 — * D. N. Magnentius P. F. Aug. (Magnence). — Jard. dans les Rues-Basses.

(Voir pour tous les objets d'antiquités romaines, comme addition à l'article MANS, les articles ALONNES, COULAINES, PONTLIEUE, SARGÉ, ROUILLON, S.-PAVIN-DES-CHAMPS, et l'art. SARTHE, département.)

III. ANTIQUITÉS DU MOYEN AGE.

L'époque dite du moyen âge s'étend des 8.e et 9.e siècles, à celle dite de la renaissance, qui ressuscita l'usage des styles grec et romain, dans le 16.e siècle, sous François I.er et Henri II, mais s'étendit d'ailleurs plus d'un demi-siècle au-delà, c'est-à-dire jusqu'à la fin du 16.e siècle. Cette période de près de huit siècles, a donné naissance à deux genres principaux d'architecture, le *roman* et le *gothique*, entre lesquels, comme cela est inévitable, se trouve une *époque* de transition, offrant un style mixte, qui participe *de tous les deux*, de même que nous allons voir qu'il s'en trouve une, entre l'abandon du style romain et l'adoption du style roman. Ce dernier est ainsi nommé, comme étant particulièrement caractérisé par l'emploi de la forme arrondie, cintrée ou en arcade des ouvertures, à la manière des Romains; le style gothique, au contraire, par sa forme anguleuse, à laquelle on a donné le nom spécial d'ogive.

Les monumens du style roman sont particulièrement remarquables par leur haute antiquité, la forme massive et arrondie de ses colonnes; la bizarrerie, l'originalité, le fantastique des ornemens; on pourrait dire même le dévergondage d'imagination des artistes qui les ont exécutés; le second, par la hardiesse des voûtes, la légéreté, l'élégance et la multiplicité des colonnes, la richesse des détails de sculpture qui les accompagnent, dont l'abondance, dans certains édifices religieux, étonne l'imagination.

Le département de la Sarthe est fort riche en monumens d'architecture de l'un et de l'autre genre, d'églises romanes surtout : il en possède même plusieurs dont les ornemens ont des formes spéciales que ne paraît pas avoir rencontrées M. de Caumont, ou du moins qu'il n'a pas reproduites dans l'Atlas de la 4.e partie de son *Cours d'Antiquités*, où il s'est attaché à faire connaître les formes typiques de ces ornemens.

Nous avons mis un soin tout particulier à signaler, dans cet ouvrage, les monumens religieux et civils de ces différens styles d'architecture, à décrire même les plus intéressans, et c'est en quoi il se distingue, nous pouvons le dire, de celui publié concurremment, dans les *Annuaires de la Sarthe* de 1827 à 1834, dans lequel ces descriptions ne se rencontrent guère que pour ceux de la ville du Mans.

Avant de passer à l'indication des objets d'antiquité de

l'époque et du style connus sous la qualification de moyen âge, nous parlerons de ceux d'une époque intermédiaire, que nous appelerons romain de transition.

1.° *Epoque du style romain de transition,*

antérieure au 10.e siècle.

I. EGLISES. 1.° *S.-Pierre de la Cour.* Nous notons ici cet édifice, sous le rapport chronologique seulement, puisque nous avons indiqué et décrit plus haut, page 717, la partie occidentale de sa nef, dont la construction appartient à cette époque de transition.

2.° *Cathédrale de S.-Julien.* Plusieurs parties du pignon occidental de ce beau monument, appartiennent aussi à l'époque dont il s'agit, par sa maçonnerie maillée, et celle de petit appareil, décrites p. 336, et qui, comme on le voit, p. 325, paraît avoir été construite sous l'épiscopat de l'évêque Francon I.er, de 793 à 816. Quelques portions des murailles latérales de la nef, semblent aussi appartenir à la même période.

3.°, 4.° *S.-Julien du Pré et la Couture.* On trouve également des parties de maçonnerie du même style et de la même époque, par conséquent, dans les églises de S.-Julien du Pré, de la Couture, etc.

II. TOMBEAUX. En rappelant ici ce que nous avons dit plus haut, page 742, d'un cercueil en pierre calcaire, extrait de la cathédrale, et, p. 544, de ceux trouvés, en 1829, dans l'église de la Mission, nous ne voulons que constater la difficulté d'assigner l'époque à laquelle ils appartiennent. Les vases dont il va être parlé à l'instant, rencontrés dans les tombeaux de cette dernière église, semblent indiquer un temps où les usages payens étaient encore en vigueur et, dans ce cas, une plus haute antiquité à ces sépultures, que celle de la fondation de l'église dont il s'agit.

III. VASES OU POTERIES. Des vases en terre cuite, non vernissée, très-légère, à une ou plusieurs anses, percées, à leur pourtour, d'un ou deux rangs de trous, paraissant faits après la cuisson, et contenant assez ordinairement du charbon et un peu de cendre, ont été rencontrés à plusieurs reprises au Mans, savoir : 1.° plusieurs, en 1829, dans l'église de Coëffort (v. p. 544), déposés au Musée ; 2.° deux dans l'ancien cimetière de l'abbaye de la Couture, en 1833 ; et, la même année, dans l'église de S.-Pierre de la Cour. Ces vases se plaçaient dans les cercueils, ordinairement près de la tête du mort ; quelquefois (v. t. II, 10) sur sa poitrine.

Un autre vase en terre, à deux anses, de forme arrondie, avec un cou à goulot assez évasé, a été trouvé, il y a 2 à 3 ans, à 3 mèt. 1/3 (10 pieds) au dessous du sol de la Rue-Basse. Des médaillons, surmontés d'une rosette percée de 22 trous ronds, en ornent le pourtour. — *M.*

Il est difficile, nous le répétons, de savoir si ces différens vases appartiennent à cette époque, à celle précédente, ou aux premiers siècles de la suivante.

IV. AQUEDUC DE S.-ALDRIC. L'aqueduc, dont il a été parlé page 740, et qui conduisait dans la Cité, à la fontaine S.-Julien, les eaux des sources d'Isaac, situées sur le penchant du côteau nord-nord-est de la ville, fut dans l'origine, ainsi que nous l'avons dit, un ouvrage des Romains, construit de la même manière, et à peu-près dans les mêmes proportions que celui des Fontenelles et de Monet. Détruit en partie par les guerres du 5.e au 9.e siècle, et dès l'invasion des peuplades franques probablement, l'évêque S.-Aldric, 832 à 856, le fit rétablir, ce qui fait qu'on le lui attribue communément. Il consistait, ainsi qu'on le voit par la portion découverte en 1832, lors de la démolition de l'ancienne muraille appartenant à l'accroissement d'enceinte de Guillaume-le-Conquérant, et qui traversait cette muraille, en un canal formé de tuyaux en terre cuite, de 100 à 105 millim. (9 pouc. 7 à 10 l.) de diamètre, engagés dans un maçonnage de forme carrée, formée d'une espèce de béton composé de chaux, de brique pilée et de fragmens de pierres, à la manière des Romains. Un morceau de ce canal a été déposé au Musée.

2.e *Style roman*,

du 9.e au 12.e siècle.

De même que le style gothique qui va suivre, le roman a ses différentes périodes de progression et de variation, moins nombreuses et moins prolongées, il est vrai, et dont nous n'avons point d'ailleurs à nous occuper, en raison du petit nombre de monumens de ce genre, que nous avons à signaler au Mans. De ce nombre sont :

I. EGLISE CATHEDRALE. Son portail occidental et les portes latérales qui l'accompagnent, les croisées qui les surmontent, ainsi que quelques portions de sa nef (v. p. 306) et des latéraux de celle-ci.

II. EGLISE DE S.-JULIEN DU PRÉ. Son portail occidental et presque tout son intérieur (v. p. 349). Cette église est l'une des plus anciennes de cette époque, et, par conséquent,

l'une de celles qui offrent le plus d'intérêt pour l'étude du style roman.

III. ÉGLISE DE LA COUTURE. Une grande partie des colonnes, arcades et ornemens d'architecture. (V. p. 347.)

IV. ÉGLISE DE LA MISSION. Son portail occidental, lequel, avec celui de l'église de S.-Julien du Pré, offrent des modèles parfaits du style appelé aussi saxon et normand. (V. l'art. COEFFORT.)

3.° *Style de transition, romain-gothique,*

du 12.° au 14.° siècle.

I. EGLISES. On appelle plus particulièrement de ce nom, en architecture, le passage du style roman au gothique, c'est-à-dire, l'époque où commença l'emploi de la forme ogive, qu'on croit due à l'intersection du demi-cercle qui caractérise la forme des ouvertures romanes. Les plus anciennes églises du Mans en offrent toutes des exemples; mais ce style n'est nulle part mieux caractérisé, quant à sa pureté primitive, que dans les enfoncemens en forme de fausses croisées, que l'on remarque dans la portion de la muraille de la ville, située entre la rue S.-Flaceau et celle des Bas Fossés, attenante à la partie occidentale de l'église de S.-Pierre de la Cour, et que nous avons décrites à la page 350.

4.° *Style gothique,*

du 14.° à la moitié du 16.° siècle.

I. EGLISES. Le style gothique, appelé aussi sarrasin et à ogive, se subdivise lui-même en plusieurs époques, qui commencent au 14.° siècle, et se terminent, comme nous l'avons dit, au règne de Henri II, et même un demi-siècle au-delà.

La plupart des églises du Mans et, parmi elles, la cathédrale particulièrement, offrent des échantillons des différentes époques et variétés de ce style, à l'exception, peut-être, du gothique flamboyant (1), le plus moderne, qui caractérise spécialement la jolie église de la Ferté-Bernard (v. t. II, 301), et un grand nombre de celles de nos campagnes, mais se rencontre peu dans les églises du Mans.

---

(1) Voir, sur l'architecture du moyen âge, la 4.° partie du *Cours d'Antiq. monument.* de M. de Caumont, pour les monumens religieux; la 5.° pour l'architecture civile et militaire.

II. Vitraux coloriés. Quelques-unes des églises du Mans ont conservé une partie des vitraux coloriés, dont étaient ornés leurs croisées : la cathédrale, notamment, la belle rosace de son bras occidental et la plupart des croisées des latéraux du chœur. Ce monument est l'un de ceux qui, en France, ont le moins souffert, sous ce rapport, des déprédations et des dégradations de l'époque révolutionnaire.

III. Maisons gothiques. Nous ne rappelerons point ici en détail, les maisons remarquables par leur architecture gothique, ou par les ornemens de ce style dont elles sont décorées, leur description se trouvant aux articles des rues dans lesquelles elles sont situées. (V. p. 269 à 316 de ce vol.)

IV. Tombeaux. Presque tous les monumens funéraires de cette époque ayant disparu, soit lors de *la dévastation* de la cathédrale par les religionnaires, en 1562, soit pendant la révolution, le seul qui soit resté est celui de la reine Bérangère, transporté de l'église du monastère de l'Epau dans la cathédrale du Mans, dont il a été parlé page 340 de ce vol., et page CVI de la Biographie.

V. Vases. — 1.° Des vases de forme ellipsoïde, à étroite ouverture, de la capacité de deux litres environ, ont été trouvés placés en divers endroits de la partie supérieure des murailles de la chapelle des Filles-Dieu. Destinés à rendre les églises plus sonores, leur orifice affleurait la surface intérieure des murs. — *M.*

2.° Nous avons recueilli, dans les matériaux provenant de la démolition de l'église S.-Nicolas, une autre espèce de vases en terre, de forme globuleuse, avec un *col* très-court et goulot, ayant environ 0,11 c. (4 p.) de hauteur. — *M.*

VI. Objets d'art. — 1.° Portrait de Geoffroi-le-Bel, dit Plantagenet, en cuivre émaillé, genre d'ouvrage connu sous le nom d'œuvre de Limoges, décrit page XCIX, et reproduit dans notre collection iconographique. — *M.*

2.° Anneau en cuivre fondu, orné d'un écusson, sur lequel est figuré un édifice, surmonté des lettres A et ∀ retourné. — *M.*

3.° Anneau en cuivre, sur le chaton duquel une fleur de lys est gravée en creux. — *M.*

4.° Ecusson, de forme circulaire, en cuivre, accompagné d'une chaine du même métal. — *M.*

VII. Armes. Il serait difficile de déterminer, parmi les armes du moyen âge, telles que cottes-mailles, lances, casques, masses d'armes, arquebuses, etc., qui sont conservées au Musée du Mans et dans quelques cabinets particuliers, celles qui ont été recueillies dans cette ville, ou

provenant de différens autres lieux du département et de la province du Maine. Cette distinction serait d'ailleurs sans intérêt, puisque ces sortes de monumens ont pu se rencontrer partout. Nous dirons seulement que M. Pelletier, professeur de dessin, possédait, dans son intéressant cabinet, un casque en fonte, d'une pesanteur telle (8 à 9 liv.), qu'on ne conçoit pas comment un guerrier pouvait supporter le faix accablant de cette armure, si ce n'est à l'aide de ses épaules, sur lesquelles ce casque s'appuyait en effet (1).

VIII. MONNAIES. Nous avons dit à l'article MAINE, p. 16 de ce volume, ce qu'il y a de plus important à connaître sur le droit de monnayage, exercé concurremment, au Mans, par les évêques et les comtes du Maine, et aussi par les rois de France, cette ville étant au nombre des soixante-douze, dans lesquelles ceux de la seconde race s'étaient réservé le droit de battre monnaie. Leblanc, dans son *Traité historique des Monnaies de France*, cite un denier d'argent royal, sur lequel on lit la légende : CENOMANIS CIVITAS. Le droit de monnayage, concédé à plusieurs abbayes de France, ne paraît pas avoir été exercé par aucune de celles de notre province.

Les monnaies des comtes du Maine, connues sous le nom de sous et de deniers mansais, sont citées dans différens actes, dès le milieu du 11.e siècle, et dans plusieurs anciennes chroniques en vers, connues sous le nom de *Roman* ou *Roumant*. Ainsi on lit dans l'histoire de France de Philippe Mouske :

« Fu sa raançons aramie
« Et de bezans et d'estrelins
« Et de MANÇAIS et d'angevins
« Qui li vinrent de Normandie. »

Et dans le Roman de Girard de Vienne, par le clerc Bertrand :

« Totes nos terres nos ont si en destrois
« Que nos ni prenons vaillans deus MANSOIS. »

On a vu aussi, page 17, que d'après les règles établies, en 1315, par Louis X, pour la fabrication des deniers

---

(1) Le savant M. N. Allou, que nous avons eu occasion de citer dans cet ouvrage, a commencé à publier, en 1833, dans les *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, des recherches du plus haut intérêt, sur les armures du moyen âge. Les figures typiques qu'il a données des casques seuls, sont au nombre de 109, plus 8 casques romains.

mansais; leur valeur était supérieure à celle des monnaies des provinces voisines, et qu'il fallait, par exemple, trois deniers normands, pour équivaloir à deux deniers mansais. Nous ajouterons que, suivant Du Cange, le denier mansais avait cours pour un treizième de moins que le tournois royal, puisque la livre tournois contenait 240 deniers, et la livre mansais 260. Du Cange ajoute: « le denier mansais est inférieur au tournois, double de langevin, et d'un tiers plus fort que le normand. »

La Coutume du Maine, au contraire, articles 4 et 5, porte que le *sol manczais* vaut deux sols tournois et un sol et demi de Normandie; et Louis XII, dans ses lettres-patentes de janvier 1513, relatives à la procession des Rameaux, dit: « *treize mansais* valants à tournois *vingt-six deniers*. »

Cette différence de valeur comparative, assignée à ces monnaies, semblerait indiquer que, dès cette époque, il y aurait eu une monnaie de compte, fictive ou numérique seulement, et une monnaie réelle, de valeurs différentes.

La diversité de valeurs des monnaies, étant gênante et nuisible aux transactions commerciales, Louis VII fit les premiers réglemens ayant pour but d'en restreindre la fabrication, et Louis IX, par une ordonnance de 1265, décida que les *tournois* et les *parisis* auraient seuls cours à l'avenir dans ses états; mais, craignant que le nombre de ces monnaies en circulation fut insuffisant pour les besoins, il autorisa provisoirement le cours de quelques monnaies des provinces, dont il tarifa la valeur comparative, *savoir*: nantais et angevins, 15 pour 12 tournois; MANSAIS, 1 pour 2 angevins; esterlins, 1 pour 4 tournois. Louis X ayant vainement essayé d'interdire le droit de monnayage aux barons et prélats, fut forcé de se borner à prescrire, par une ordonnance de 1315, la loi, le poids et la marque de leurs monnaies qui fut, pour les comtes du Maine, de 192 deniers au marc d'argent (v. p. 16). Enfin, Philippe V, ce prince éclairé qui, le premier, décida l'unité des poids, des mesures et des monnaies pour la France, voulant mettre fin aux embarras et malversations dont la multiplication du monnayage était la source, fit saisir et envoyer à la chambre des Comptes de Paris, toutes les monnaies des prélats et barons, avec leurs coins, en leur défendant d'en fabriquer jusqu'à nouvel ordre; résolution qui ne l'empêcha pas d'être obligé, pour mettre fin aux obstacles qu'ils lui opposèrent, de transiger avec plusieurs d'entre eux, en leur achetant le droit de monnayage qu'ils s'attribuaient. Vers le milieu du 14.e siècle, ce droit n'existait plus que dans la personne

du roi : tous les cômtes, barons et prélats, avaient enfin cessé de l'exercer.

Sous le roi Philippe de Valois, 1328 à 1350, alors que Jean, son fils, lui avait succédé dans la possession du comté du Maine, le garde-coin des monnaies du roi était Pierre Dronnes, seigneur des Marches, en Bretagne, vicomte et grenetier de Mayenne et capitaine de la baronnie de Laval.

Le Corvaisier rapporte que, dans le commencement du 15.e siècle, deux petites monnaies appelées *demi-Guillot* et *Guillot*, circulaient dans la province du Maine. C'étaient des espèces de deniers et de doubles : le dernier équivalait au sixième du sol tournois.

Lorsqu'en 1775 on répara les prisons du Mans, attenantes au palais des comtes et construites sur l'emplacement de leur hôtel des Monnaies, on trouva une grande quantité de pièces à leur type, et divers objets servant à les fabriquer, des scories, de l'oxide de plomb (litharge), etc. On trouva aussi de petites monnaies d'argent des rois de la seconde race, en reconstruisant l'Hôtel-de-Ville actuel (v. p. 501).

L'antiquaire L. Maulny, du Mans, avait réuni dans son cabinet, avec une belle collection de médailles romaines, un grand nombre de monnaies des évêques et des comtes du Mans, recueillies au Mans et sur divers autres points du département, où l'on en rencontre encore fréquemment, ainsi que divers autres anciennes monnaies des rois de France et des autres provinces du royaume. M. le chevalier de Clermont en possédait aussi une belle collection. M. Vassou, du Mans, qui compte déjà environ 500 médailles romaines dans sa collection, possède aussi un assez grand nombre de monnaies des évêques du Mans et des comtes du Maine, une entre autres que n'ont figuré ni Du Cange, ni Thevet, et ne l'est point aussi dans les 17 monnaies représentées dans l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1815. Enfin, le *Musée* et plusieurs amateurs, au nombre desquels il faut citer M. Pelletier, professeur de dessin, au Mans, possédent aussi un assez bon nombre de ces monnaies et de médailles romaines.

IV. ÉPOQUE DE LA RENAISSANCE,

de la moitié du 16.e siècle, au premier quart du 17.e

L'époque dite de la renaissance est bien mieux caractérisée dans l'architecture des monumens civils, des anciens châteaux, que par par celle des temples religieux, dont

il ne fut construit qu'un très petit nombre, probablement, pendant cette période de troubles et de guerre civile. On ne voit donc guère ce style employé dans nos églises, qu'à des restaurations et à des embellissemens intérieurs. Un grand nombre de châteaux, au contraire, furent reconstruits dans ce genre, après les guerres du moyen âge, celles surtout avec les Anglais, sous Charles VI, Charles VII et Louis IX. On reconnaît les monumens de cette époque, à l'emploi des formes gracieuses et régulières du style grec, aux tourelles et aux pavillons anguleux plutôt qu'arrondis, et à leurs toits allongés; à la forme des croisées et des lucarnes surtout, très-longues, surmontées de frontons étroits à la base et très-élevés. Ce style se distingue encore par le nombre et la richesse des ornemens de sculpture, et, *l'époque* de François I.er et de Henri II particulièrement, par l'emploi fréquent de médaillons, renfermant des bustes en *relief*.

I. MAISONS. Nous avons indiqué dans la description des rues de la ville, page 269 à 316, plusieurs maisons, dont la construction, ou du moins les ornemens, sont de cette époque, parmi lesquelles les plus remarquables, comme types de ce genre, sont, dans la ville du Mans, celle de la rue Dorée, n.° 18, l'hôtel épiscopal actuel; et la maison des *Morets*, décrite à l'article CLOITRE-S.-JULIEN, à cause de la richesse de ses sculptures; de même que le château du Lude en offre le plus riche modèle, sur le territoire du département

II. TOMBEAUX. Le tombeau de Charles IV d'Anjou, et surtout celui de Langey Dubellay, placés dans la cathédrale (v. p. 340 et BIOGR. 68), sont encore de cette époque de la renaissance des arts.

III. JUBE. Enfin, le jubé de l'église des Jacobins, dont nous avons dit, à la page 367, qu'il ne restait plus qu'un dessin, conservé par M. Lusson, architecte, au Mans. Nous devons rectifier ici cette double erreur, en disant que ses colonnes et sa frise ont été placées à l'entrée de la porte de la sacristie de l'église cathédrale de S.-Julien, et que la *Société d'Agriculture* du Mans conserve dans ses archives le dessin de ce monument.

Ajoutons, comme curisiosité historique, que la municipalité du Mans ayant voulu, en 1792, faire du terrain occupé actuellement par la promenade des Jacobins, une espèce de place, et y construire un édifice public auquel on donna le nom anglais de *Wauxhal*, employa ce jubé à en orner la façade Lorsque plus tard on détruisit cet édifice non achevé, on en retira la première pierre, posée

le 22 septembre 1792, ayant 1 mèt. 33 centim. (4 pieds) de longueur, sur 50 centim. (18 pouc.) de largeur, sur laquelle était gravée l'époque de cette pose et le nom des officiers municipaux d'alors, avec ces mots : *Monnaie du temps*, placés à côté d'une petite plaque en fer qui semblait indiquer qu'on y avait mis des assignats; le tout surmonté d'un faisceau d'armes couronné du bonnet phrygien, une épée et une pèle en sautoir, entourées de deux branches de chêne, avec cette exergue : NOTRE UNION FAIT NOTRE FORCE.

MONUMENS MODERNES.

On ne nous pardonnerait pas, et avec raison, d'entrer dans quelques détails sur les monumens de ce genre, puisque leur titre seul indique qu'ils n'appartiennent plus au sujet que nous traitons, la description des antiquités. Nous nous bornerons donc à faire remarquer que les monumens de l'époque appelée moderne, offrent plusi urs variétés fort apparentes, l'époque des deux Mansard, dont le premier a donné son nom à un genre tout particulier de construction, dont le château de Sablé, par exemple, offre le type le plus remarquable dans notre département; le genre colifichet et maniéré, qui prit naissance sous la régence et se continua pendant le règne de Louis XV; et, enfin le retour aux formes pures du style grec et romain, qui succéda, sous l'empire, aux destructions et aux pénuries de la révolution, et s'est maintenu avec une nouvelle faveur jusqu'à ce jour.

Les monumens de l'époque moderne, qui méritent d'être cités au Mans, sont :

1.° La *Caserne de la Mission*, maison construite à la fin du 17.e siècle. (Voir t. II, 55.)

2° Le *Collège de l'Oratoire*, maison construite dans les 17.e et 18.e siècles. (V. p. 580)

3.° Le *Séminaire diocésain*, ancienne abbaye de S.-Vincent, des 17.e et 18.e siècles. (V. p. 361.)

4.° L'*Hôtel de la Préfecture*, ancienne abbaye de la Couture, de la seconde moitié du 18.e siècle. (V. t. II, 158; et ci-dessus, 344, 362.)

5.° L'*Église de la Visitation* et *le Palais de Justice*, ancien monastère du même nom, du 18.e siècle, avec des augmentations toutes récentes. (V. p. 374.)

6.° L'*Hôtel-de-Ville*, de la seconde moitié du 18.e siècle. (V. p. 500)

7.° L'*Hôpital-Général*, de la même époque. (V. p. 561.)

8.° Le *Pont-Napoléon*, commencé en 1809.

9.° Les *Halles*, bâtiment en forme de rotonde, de 1824.

10.° L'*Hôtel du Commerce*, dans la rue Royale ou des Minimes, terminé en 1833.

11.° La *Poissonnerie* et la fontaine y attenant, la première reconstruite, et la seconde établie en 1833.

12.° La nouvelle *fontaine de la Cigogne*, de l'année 1833.

13.° L'*Ecole mutuelle* et la *Salle d'Asile*, établies dans l'ancienne église de S.-Pierre de la Cour, en 1834.

14.° Les belles maisons et rues des quartiers de l'Etoile et des Arènes, et celles de l'*Avenue de Paris*, au nombre desquelles il faut citer les bains de Bellevue, la maison de Beauchamp, dont la construction a été perfectionnée, mais qui a été bien désagréablement masquée par le propriétaire actuel; celle de M. Beaury, qui n'a d'autre défaut que de n'avoir pas sa façade du côté de l'avenue; enfin, le joli *chalet*, bâti et habité par M. Delarue.

15.° L'*Asile des Aliénés*, à l'extrémité sud-sud-ouest de la ville, sur le bord de l'Huisne, auquel le Conseil-général a donné le nom trop peu explicite d'*Asile de la Sarthe*.

BIOGRAPHIE.

En traitant des paroisses de la ville du Mans, nous avons indiqué quelques-uns des hommes célèbres qui y sont nés. Nous allons en donner ici une nomenclature beaucoup plus considérable, qui sera loin encore d'être complète, parce qu'il est des personnages que leur peu de titres à la célébrité nous forcera d'omettre, pour abréger, et parce que nos recherches ultérieures, pour la terminaison du volume de BIOGRAPHIE, peuvent seules nous donner les moyens de recueillir tous les noms qui ont des droits à y trouver place.

En nous bornant ici à une simple énumération, nous renvoyons au volume de Biographie, où se trouvent les notices qui concernent les personnages dénommés.

AMELLON (Marin), jurisconsulte, 16.e siècle. — AUBERT (Ch.), théologien, né en 1567? mort en 1652? — AUBERT DE LA MORELIÈRE (Jean), jurisconsulte, « -- 1534? — AUBERT DE VERSÉ (Noël), avocat, » -- 1714. — AUDOUIN (Pierre), théologien, « -- 1600.

BAZIN (Rigomer), publiciste, poète, 1771-1818. — BELIN DE BÉRUS (L.-Fr.), ecclés., antiq. et histor., 1700-1782. — BELIN DE LA FUIE (L.), poète, 1683-1723. — BESNARD (Hilaire), voyageur, « -- 1687. — BESNIER, dit JULIEN DE LA CROIX, carme, 1594-1662. — BIARDEAU, statuaire, 17.e siècle. — BLONDEAU (Ch.), avoc., histor., 16.. -- 1680. — BLONDEAU (Cl.), théologien, « -- 17... — BODEREAU (Julien), avoc., 1599-1660.

— Bodereau (R.), médecin, « — 1673. — Bodier (Jean), médecin, 1480-1554. — Boinard ou Boisnard (J.), peintre, 17.e siècle. — Boisselebrat ou Brislebret (P.), archit. et sculpt., 16.e siècle. — Bondonnet de Parence (Ant.), avoc., 1670 ? — 1742. — Bondonnet (Fr.), ecclés., « — 1695. — Bondonnet (J.), bénédict., histor., 1592-1664 — Bonneval (Michel de), chorégraphe, « — 1766. — Bonneval (René de), critique, poète, 1700 ? -1760. — Boucher (Julien), jésuite, 15.. 1584. — Bouillé (de), poète, 16.e siècle. — Bourbée (Michel), S.r de la Porte, avoc., poète, 15.e siècle — Boussard (Geoffroi), théologien, 1439-1520. — Bouvet (Joach.), jésuite, missionnaire, 1665-1720. — Bréard (Et.), étaminier, aut. de poésies latines, 1680-1749. — Brisebarre (Ch.), ecclés., 1650-1691. — Brossard (David), bénédict. agron. et horticult., « — 1530 ?

Caraccioli (L.-Ant.), littérateur, 1719-1803. — Chapelain (P.), chirurgien, 16.e siècle. — Chauvin-d'Oigny du Ponceau, (R.-Fr.), poète, 1749-1831. — Collet (P.), lazariste, 1693-1770. — Courte-Cuisse (J. de), év. de Paris et de Genève, « — 1425. — Cureau de la Chambre (Martin), médecin, de l'Acad. française, 1594-1669.

Dagues de Clairefontaine (P.), avoc. et poète, mort vers 1788. — Denaux (les frères), peintres, inventeurs des tableaux changeans. — Denisot (Nicol.), poète et peintre, 1515-1559. Duperray (Michel), avocat, 1640-173.. — Duperrier-Dumourier (. . .), év. de Bayeux, 1746-1827. — Duval (Ambr.), sculpt. et fond., 1710 — «. — Duval (Marc), peintre, » — 1581.

Fréart de Chambray (Rolland), archit., « — 1676. — Fontaine (Simon), théologien, 16.e siècle. — Froger (Fr.), ingén.

Gendrot (Thom.), musicien, « — 1584. — Grudé, dit Lacroix du Maine, biographe, 1552-1592. — Guilbaut, peintre.

Hallai, fondat. de la manfacture de bougies ? 1570 ? — « — Henri II, roi d'Angleterre, 1133-1189. — Herbert ii, comte du Maine ? « — 1051. — Housseau (Dom.), bénédict., histor., 16..-1763. — Hugues ii, comte du Maine ? « — 1051. — Hugues iii, comte du Maine, 106.-109..

Jean de Valois, roi de France, 1319-1364. — Jouennaux ou Jouvennaux (Gui), bénédict., « — 1505.

Labarre (Gervais), et son fils, statuaires, 16.e et 17.e siècles. — Lami (Bernard), orat., mathémat., 1640-1715. — Lamotte Levayer (Félix, François, René et Rolland), jurisconsultes, magistrats, administrat., 16.e et 17.e siècles. — Le Corvaisier de Courteille (Ant.), histor., 17.e siècle. — Ledevin ou Ledivin (Antoine), poète, « — 1570. — Lepelletier (L.), bénédict., 1663-1733. — Lepelletier (Almire, R.-Jacq.), médecin, 1790-viv. — Lepeltier (Jacq.), médecin, poète, 1517-1582. — Levasseur (R.), chirurg., conventionn., « — 1834. — Levasseur (Francis), fils du précéd., littérateur, viv. — Levayer de S.-Pavace (Jean), poète, « — 1568. — Louvard (Fr), bénédict., 1651 ? -1729.

Maan (Jean), ecclés., 17.e siècle. — Maulny (L.), natural.,

antiq., 1758-1815. — Menard de la Groie (Fr.-J.-B), natural., 1775-1827. — Morin (L.), médecin, natural., de l'Acad. des Scienc., « — 1715. — Moutonnet de Clairfons (Julien Jacq.), helléniste, 1740-1803.

Ory (Fr.), jurisconsulte, « — 1657.

Peltier ou Pelletier (Julien), curé de Paris, ligueur, 16.e siècle. — Pichon (Thom.), ecclés., historiogr., 1731-1812. — Plumard de Dangeul (L.-Joseph), magistrat, 1722-17... — Poupard (Fr.), médec., de l'Acad. française et de celle des Scienc., 1661-1709. — Pousset de Montauban, poète et jurisconsulte, « -- 1685.

Renusson (Phil. de), avocat, 1632-1699. — Ripier (Michel), avoc., 17.e siècle. — Rolland (Guill.), évêq. du Mans, « — 1261.

Tahureau (Jacques et Pierre), poètes, morts vers le milieu du 16.e siècle. — Tressan (le comte de la Vergne de), de l'Acad. française, 1705-1783. — Trouillard de Montferré, avocat, histor., 17.e siècle.

Vaucelles (Mathieu), impr., poète? « — 1578. — Veau (Patrice), poète, commencement du 17.e siècle. — Véron (J.-Fr. et Guill.), père et fils, fondat. de la manufact. d'étamines, 17.e siècle. — Véron de Forbonnais (Fr.), économiste et administrat., 1722-1800. — Vétillard du Ribert (Math.-Noël-Patrice), médecin, 1718-1782.

ÉTABLISSEMENS PUBLICS.

Pour nous conformer à l'usage suivi pour les autres articles communaux, nous établissons ici l'énumération succincte des établissemens publics existant au Mans, sur lesquels d'ailleurs nous avons donné des art. spéciaux précédemment.

I. ADMINISTRATIONS CIVILES.

I. ADMINISTRATION PROPREMENT DITE. = 1.° *Départementale* : — Préfecture, conseil de préfecture et secrétariat-général. — Conseil général de département, de 30 membres. — Architecte des bâtimens civils. = 2.° d'*Arrondissement* : — Sous-préfecture, dont l'administration est confiée au préfet. — Conseil d'arrondissement, de 10 membres. — Commissaire-voyer. = Trois colléges électoraux, pour l'arrondissement du Mans, pour élections à la chambre des députés. = 3.° *Cantonnale*. — 3 colléges électoraux pour le canton, par arrondissemens des justices de paix, pour élect. au Conseil-général et au Conseil d'arrond.

II. PONTS ET CHAUSSÉES. = 1.° *Départementale* : — Un ingénieur en chef. = 2.° d'*Arrondissement* : — Un ingénieur ordinaire. = 4.° *Communale* : Un maire, deux adjoints, conseil municipal de 27 membres, secrétaire, inspecteur-voyer, 2 gardes de ville. — 32 commissaires de quartier (v. plus bas, *Bur. de bienfaisance*). Commissariat de police.

III. ADMINISTRATION DE BIENFAISANCE ET DE SALUBRITÉ. = 1.° *Départementale* : — Commission centrale de salubrité. — Cours d'accouchement. — Asile de la Sarthe ou Hospice d'aliénés, avec commission adminstrative, 3 sœurs de la charité d'Evron, et 1 aumônier. — Comité consultatif judiciaire, chargé de l'examen des actions judiciares que les commiss. administrat. peuvent avoir besoin d'intenter ou de soutenir. = 2.° d'*Arrondissement* : — Conseil de salubrité : la commission centrale départementale en remplit les fonctions pour l'arrondiss. du Mans. — Hospice des prisons : 3 sœurs de la Charité d'Evron et 1 aumônier y attachés. = 3.° *Commun.* : — Hôpital-Général et Hospice ou Hôtel-Dieu, avec commiss. administr. : 21 sœurs de la Charité d'Evron et 1 aumônier y attachés. — Bureau de bienfaisance, 4 comités en ressortissant, pour les 4 paroisses, composés de 32 commissaires de quartier, et de 20 dames de charité. — Commission de filature de charité. — Société de Charité maternelle. — Maison de travail pour les jeunes filles. — Salle d'Asile pour les enfans de 2 à 6 ans.

IV. INSTRUCT. PUBL. = 1.° *Départementale*. — Jury médical. — Ecole normale primaire et commission de surveillance de cette école. — Commission pour l'examen des aspirans aux brevets de capacité d'instituteurs primaires. — Conseil d'Agriculture départemental — Musée de minéralogie départementale, appliquée aux arts industriels, et Commission chargée de son organisation. — Société royale d'Agriculture, Sciences et Arts. — Société de médecine. = 2.° *d'Arrondissement* : — Comité supérieur d'arrond., pour la surveillance des écoles primaires. — Comité consultatif d'Agriculture : le conseil d'Agricult. départemental en tient lieu pour l'arrond. du Mans; 1 correspond. pour l'arrond., du conseil supérieur d'Agriculture établi à Paris. — 3.° *Cantonnale* : — Commission chargée de l'examen des instituteurs primaires pour les 3 arrond. du canton du Mans : = 4.° *Communale* : — Collége communal. — Ecole primaire d'enseignement mutuel. — Ecole du degré supérieur d'enseignement mutuel (en projet). — Ecole de la Salle d'Asile. — Ecole gratuite de dessin. — 3 Ecoles des Frères de la Doctrine chrétienne. — Ecole de filles de la maison de travail. — 2 écoles de filles tenues par les sœurs de la Charité d'Evron. — Comité local de surveillance des écoles primaires. — Bibliothèque publique et commission de surveillance. — Musée et commission de surveillance.

V. COMMERCE. — 1.° *Communal* : — Chambre consultative des manufactures, fabriques, etc. — Notables, commerçans au nombre de 30, pour l'élection du tribunal de Commerce. — Poids du Roi.

VI. GARDE NATIONALE. = 1.° *Cantonnale* : — Trois jurys de révision, pour les trois arrondissemens de justices de paix du canton du Mans. = 2.° *Communale* : — Deux bataillons, se composant de chacun six compagnies; 1 compagnie de sapeurs-pompiers; 1 compagnie d'artillerie; 1 corps de musique. — 2 conseils de discipline. — 1 prison disciplinaire et son concierge.

II. ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

I. CONTRIBUT. DIRECT. = 1.° *Départementale*. — Résidence d'un directeur, d'un inspecteur, d'un contrôleur principal. = 2.° d'*Arrondissem.* : 2 contrôleurs. = 3° *Communale* : — Un percepteur. — 1 receveur municipal.

= *Cadastre* : — Un géomètre en chef, un géom. délimitateur, 1 géom. triangulateur ; 10 géomètres-arpenteurs parcellaires, de 1.re classe.

II. CONTRIBUT. INDIRECT. = 1.° *Départementale* : — 1 directeur, 1 contrôl. de comptabilité, 1 contrôl. ambul., 2 commis et 1 surnumér. de direction ; 1 contrôl. des matières d'or et d'argent. = 2.° d'*Arrond.* : — Les fonctions de directeur particulier pour les arrondiss. du Mans et de S.-Calais, sont réunies à celles du directeur de département. En outre : 1 receveur principal, entreposeur des tabacs, et 1 contrôl. de ville, ces deux derniers pour l'arrondiss. du Mans, seulement. = 3.° *Cantonnale* : — Recette à cheval de la banlieue du Mans. = 4.° *Communale* : — 8 commis à pied, 8 débits de poudre de chasse, 19 déb. de tabac.

= *Octroi municipal* : — 1 préposé en chef, 1 contrôl. ambul., 1 recev. central, 1 receveur municipal; 1 brigadier et 1 sous-brigadier; bureaux de perception.

II. ENREGISTREM. ET DOMAIN. = 1.° *Départementale* : — 1 directeur, 1 inspecteur, 1 garde-magasin du timbre, 1 premier commis. = 2.°, 3.° *d'arrondiss.*, *cantonnale* : — 1 receveur des actes civils et du timbre; 1 recev. des actes judic. et du timbre extraordinaire; 1 conserv. des hypothèq.; 2 surnuméraires.

III. FORÊTS. = 1.° *Départementale* : — 1 inspecteur, pour les deux départemens de la Sarthe et de la Mayenne; 2 arpenteurs-forestiers. — Une lieutenance de louveterie.

IV. POSTES. = 1.° *Département. et communal.* : — Résidence d'un inspect. — 1 direct., 3 commis et 1 surnuméraire; 4 facteurs 2 boîtes. = Poste aux chevaux, sur le territoire de Ste-Croix.

V. RECETTE ET PAIEMENT. = 1.° *Département. et d'arrondiss.* : 1 receveur général et un payeur départemental, faisant les fonctions de receveur et de payeur particuliers, pour l'arrond. du Mans.

III. ADMINISTRATIONS JUDICIAIRES.

= 1.° *Pour le département* : — Cour d'assises départementale.

= 2.° *D'arrondiss.* : — Tribunal civil et correctionnel. — Tribunal de Commerce.

= 3.° *Cantonnale* : — 3 justices de paix et tribunaux de conciliation. = 4.° *Commerciale* : — Tribunal de police. — Prisons affectées aux divers condamnés par ces juridictions; 1 concierge et 2 porte-clefs. — 1 hospice des prisons. (Voir plus haut. ADMINISTR. DE BIENFAIS.

Offices civil et judic. : — 1 collége d'avocats, avec bâtonnier. — 8 études d'avoués. — 10 études de notaires et chambre de discipline. — 10 cabinets d'huissiers, dont 3 attachés aux tribunaux de paix et de police, et 2 au trib. de Commerce; avec chambre

de discipline. — 3 offices de commissaires-priseurs. — 12 experts-arpenteurs.

IV. ADMINISTRATIONS MILITAIRES.

1.° *Départementale* : — Un maréchal de Camp et son aide-de-camp, pour la 3.° subdiv., le départem. de la Sarthe, de la 4.° divis. militaire établie à Tours; 1 sous-intendant militaire; 1 capitaine et 1 sergent de recrutement. — Garnison ordinaire d'un régiment de cavalerie. — Résidence d'un capitaine et d'un garde du génie, d'un concierge des bâtimens militaires. — Un agent comptable des subsistances militaires, chargé du service des vivres; 4 entrepreneurs des fournitures des fourrages, du chauffage, des convois militaires et civils, des transports de la guerre; un garde-magasin de lits militaires.

GENDARMERIE. — 1.° *Départementale, d'arrondissement, etc.* : — Résidence d'un capitaine, d'un lieutenant-trésorier, d'un lieuten. d'arrondiss.; de deux brigades à cheval et d'une à pied.

V. ADMINISTRATION ECCLESIASTIQUE.

1.° *Diocésaine* : — L'évêque, 4 grands-vicaires, une officialité. — Chapitre cathédral et maîtrise des enfans de chœur ou psalette. — Un grand et un petit séminaire, au Mans. — 2.° *Communal* : — 2 cures de 1.re classe, 2 cures de 2.° classe. — 3 aumôneries, annexées à 3 établissemens de bienfaisance. (V. plus haut.) — 4 maisons religieuses de filles; une cinquième congrégation, ayant 37 de ses sœurs dispersées dans 3 établissem. de bienfaisance et 2 écoles. — Une maison de frères des écoles chrétiennes, tenant 3 écoles.

ÉTABLISSEMENS PARTICULIERS.

1.° *Société Philharmonique*, autorisée par décision ministérielle du 23 mai 1834.

2.° *Journaux*, imprimeurs typographes, lithographe, graveur et imprimeur en taille douce; *voir* pages 595, 598, 599, 633.

3.° Médecins, chirurgiens, officiers de santé, oculiste, dentiste, sages-femmes, vétérinaires, pharmaciens, herboristes; *v.* p. 633.

4.° *Bains* aqueux, bains sulfureux et médicinaux, *v.* p. 632, 633.

5.° *Pensionnats*, écoles primaires particulières, professeurs particuliers des lettres, sciences, beaux-arts, danse, escrime, équitation, etc.; peintres, architectes; *v.* p. 633.

6.° *Voitures publiques* : de Paris au Mans, et du Mans à Angers, pour Nantes, à 4 roues, 4. — Du Mans à Chartres et à Angers, pour Paris et Nantes, 2. — Directions diverses, pour le transport des voyageurs : voitures suspendues, 25. carioles, 11. — Messagers ou voitures non suspendues, pour le transport des marchandises, 70. — Voitures et entrepôt de roulage, 3 maisons.

7.° AGENCES : — 1.° De la *Compagnie d'Assurances générales maritimes*, contre l'incendie et la vie des hommes. — 2.° *Compagnie française du Phénix*, assur. génér. contre l'incendie. — 3.° *Compagnie Royale* d'assurance contre l'incendie. — 4.° *Société d'Assurance mutuelle* contre l'incendie, pour les départ. de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne. — 5.° L'*Union*, compagn. d'assurance, contre l'incendie et sur la vie humaine. — 6.° *Compagnie du Soleil*, assurance en participation et à prime fixe contre l'incendie. — 7.° Agence de la *Société de l'Émancipation intellectuelle*. — 8.° *Assurances Mutuelles* contre les chances du recrutement et Agences de remplacement.

OMISSIONS ET ADDITIONS.

1. ASILE DE LA SARTHE. La description de cet établissement ayant été omise, par une erreur de typographie, au rang qui lui était destiné, page 566 de ce volume, entre les articles XX et XXI, nous la rétablissons ici.

Cet hospice, d'une haute utilité, consacré au traitement de l'aliénation mentale, et dont la première pierre fut posée le 30 août 1829, par M. le comte du Bourblanc, alors préfet de la Sarthe, a été construit sur les dessins et sous la direction de M. Delarue, architecte du département, tout à côté du hameau du Gué-de-Maulny. Les dépenses de sa construction et de son ameublement, auxquelles il a été pourvu par une suite d'allocations du Conseil-général, sur le budjet départemental, se sont élevées jusqu'ici, l'exercice 1834 compris, savoir :

		f. c.	
1.° DÉPENSES DE CONSTRUCTION,	Exerc. 1834 compris..	221,148 75	228,766 f. 97 c.
	—— 1835............	7,618 22	
2.° —— D'AMEUBLEMENT,	Exercice 1834.........	30,083 »	41,143 25
	—— 1835.........	11,060 25	
	TOTAL..............................		269,910 f. 22 c.

Les constructions, non encore terminées en entier, consisteront en huit corps de bâtimens destinés aux aliénés, dont deux restent à bâtir, placés parallèlement des deux côtés d'une vaste cour, formant un parallélogramme allongé, quatre de chaque côté ; en une chapelle, qui a été bénite par M. l'évêque du Mans, le 10 novembre 1834, située à l'extrémité occidentale de la cour ; et en un grand bâtiment à deux étages, construit au centre de celle ci, destiné au placement des bureaux de l'administration, de la pharmacie, de la lingerie et du vestiaire, de la cuisine, des caves, des greniers, etc., et au logement des dames religieuses, chargées

des détails de l'administration et du soin des malades. Ces principaux bâtimens sont tous réunis par des galeries, qui permettent de circuler des uns aux autres, à couvert.

D'autres constructions, attenantes au mur d'enceinte, des deux côtés de la première porte d'entrée, sont destinées à servir de logement au receveur-économe et au concierge; ceux qui devront se trouver à côté de la seconde porte, à servir de parloir Enfin, plusieurs autres, construits sur les côtés, consistent en deux salles de bains, une pour chaque sexe; amphithéâtre d'anatomie (non encore bâti), emplacement de la machine à vapeur, destinée à fournir l'eau nécessaire à la maison, laquelle fonctionne depuis trois mois; au logement des gens de service, bûchers, buanderie, etc. Outre un jardin, commun pour la maison, chaque corps de logement des aliénés a le sien particulier, et un promenoir planté d'arbres. Une maison séparée est construite à l'angle sud-sud-est du terrain de l'établissement, pour le logement du médecin en chef

La division des aliénés, dans les huit corps de bâtimens indiqués plus haut, aura lieu comme il suit :

			Lits.
1.° Bâtiment de chaque côté en entrant (à construire.)	Pensionnaires,	Rez-de-chaussée.	8
		Etage.	8
2.° EN TRAITEMENT.	Rez-de-chaussée,	salle de réunion.	»
		infirmerie.	6
	Etage,	deux dortoirs.	26
3.° INCURABLES.	Rez-de-chaussée,	salle de réunion.	«
		Dortoir.	6
	Etage,	deux dortoirs.	28
4.° AGITÉS, appelés vulgairement *furieux*,		loges.	10
		Malades, de chaque coté.	92
		—— des deux cotés.	184
		Infirmiers des deux sexes.	22
		TOTAL, des deux sexes.	206

L'*Asile*, ouvert d'abord à six aliénés pensionnaires, le 16 août 1834, a reçu depuis tous ceux détenus dans l'hospice des prisons du Mans et dans celles des trois autres chefs-lieux d'arrondissement; en outre, onze de ceux admis depuis longs temps dans les cabanes de l'Hôpital-général : le surplus de ceux détenus dans ces tombeaux anticipés, au nombre de 44, y sera transféré aussitôt que les fonds, votés pour l'exercice 1835, seront disponibles et permettront d'augmenter le nombre des lits. Le total des aliénés, admis dans l'Asile

au 1.er janvier 1835, est de 76, savoir : 41 hommes et 35 femmes, dont 6 pensionnaires et 70 au compte du département. Cinq déjà en sont sortis, dont 3 décédés.

L'administration de cet établissement est confiée à une commission de cinq membres, sous la direction du préfet, laquelle se choisit un président et un secretaire : un employé salarié, y est attaché sous le titre de receveur-économe, et trois sœurs de l'ordre de la Charité d'Evron sont, comme nous l'avons dit, chargées des détails intérieurs. Enfin, le service de santé est confié à un jeune docteur, notre compatriote, dont les brillantes études médicales, le long séjour dans les deux grands hospices d'aliénés de Paris, Bicêtre et la Salpêtrière, et les savantes *Recherches sur la stupidité*, garantissent le savoir et la capacité : un elève en médecine lui est adjoint et réside aussi dans l'établissement.

Un arrêté du préfet, du 14 août 1834, inséré au n.° 39 du *Recueil des Actes administratifs*, pour ladite année, régle ce qui concerne la police des aliénés et le mode de leur admission dans l'Asile ; un réglement, en 137 articles, arrêté par le même magistrat, le 6 juillet précédent, statue sur tout ce qui concerne l'administration de cet établissement. Suivant l'article 60 de ce réglement, les pensions sont de trois classes : celle de la 1.re fixee à 1,200 f. ; de la 2.e à 700 f., et de la 3.e à 400 f. (*Addition à la p.* 566.)

II. LONGÉVITÉ. Deux centenaires sont morts au Mans, dans l'espace de dix ans : le 16 mars 1823, la dame Thérèse-Charlotte Aumont, veuve de Salles, à l'âge de cent ans ; et le 15 mars 183?, Charles-Anselme de Sallavue, ancien officier de cavalerie, chevalier de S.-Louis, âgé de 102 ans. (*Addit. à la p.* 249.)

III. FÉODALITÉ. Une maison de la rue du Pré, était connue sous le nom de *Cour-S.-Georges*, avant la révolution. (*Addit. à la p.* 400.)

IV. PERCEMENT D'UN NOUVEAU QUARTIER. Dans un vaste terrain, situé à l'extremité sud-sud-est de la ville, et qui s'étend entre les deux routes de Paris et de Nantes, sur une superficie de 50 hectares ou 500,000 mètres carres environ, il a été tracé, depuis un an, un certain nombre de nouvelles rues, sur un plan régulier, lesquelles ajouteraient considérablement à l'étendue déjà si vaste de la ville du Mans, si elles se garnissaient de maisons. Déjà il en a eté construit un assez grand nombre le long et à la gauche de l'avenue qui conduit de la Mission à Pontlieue, ligne qui forme la limite occidentale du terrain, faisaient partie des metairies de Montheárd et de la Bertinière. D'autres maisons se sont

également élevées cette année (1834), du côté opposé de la même avenue, le long de celui de la Maison-Dieu, également aliéné depuis peu de temps, et quelques rues ont été tracées à travers ce terrain. (*Addit. à la p.* 630.

v. INDUSTRIE. Le Mans possède plusieurs mécaniques pour la filature de la laine, savoir : — 1.° celle établie sur la Sarthe, en 1815, par M. Saint-Père, laquelle se compose d'un loup pour le peignage, de 4 cardes et de deux métiers Bely, de 40 broches chacun, pour la filature, dont les produits sont employés à la confection des couvertures, dont il a été parlé à la page 624 : ce nombre de broches doit être doublé incessamment. Les laines employées dans cette fabrique, qui occupe une trentaine d'ouvriers, proviennent de la Beauce, de la Touraine, de la Normandie et du Maine. Une partie des couvertures confectionnées dans cet établissement, y est teinte en vert. — 2.° Une autre filature établie également sur la Sarthe, par M. Albaret, date de 1833. Elle se compose de deux cardes, et peut filer, par jour, environ 50 kilogr. de laine, que ce manufacturier tire communément de la Sologne. Une fabrique de couvertures y est également jointe, dont une partie des produits est aussi teinte en vert, mais hors de l'établissement. Cette usine, dont les métiers et le foulon sont mus par l'eau, occupe vingt-quatre ouvriers, et confectionne environ 100 couvertures par semaine. Un nouveau métier, pour filature fine, doit bientôt y être ajouté. — 3.° et 4.° MM. Pouplin, pharmacien, et Carel, possèdent chacun une mécanique à bras, servant à la filature de la laine pour pelotons et pour le tricot. Celle du premier file de 2,000 à 2,500 kilogr. de laine, par an. — 5.° Enfin, M. Pilon, marchand bonnetier, emploie également une mécanique à bras, pour la filature de la laine, et pour la vente en pelotons. (*Addit. à la p.* 624.)

vi. OCTROI. Nous avons fait connaître, pages 642 et 646, le produit de l'octroi municipal du Mans, et les objets de consommation sur lesquels porte sa perception. Nous ajouterons, qu'en vertu de l'article 20 de la loi du 1.er mai 1822, et de l'art. 9 de celle du 24 mai 1834, qui rendent appliquables à tous les octrois, diverses dispositions relatives à celui de Paris, la fabrication des eaux de-vie et esprits, est interdite dans la ville du Mans; et les voitures suspendues soumises, de même que les voitures publiques, à la visite des employés de son octroi.

RECTIFICATIONS.

I. EGLISES PAROISSIALE ET ABBATIALE DE S.-VINCENT. Nous avons confondu ces deux églises en une seule, à la page 353. Celle dont il est question était l'église paroissiale ; l'église abbatiale, que nous y avons omise, était attenante à la maison, en dedans de sa cour : elle fut démolie vers 1815.

II. HISTORIQUE DE LA VILLE DU MANS. — 1.° Le dernier alinéa de la page 649, porte la date 1489 ; c'est une erreur de typographie : on doit lire, ainsi que l'indique l'ordre chronologique, 1589.

2.° On nous a fait remarquer, qu'au quatrième alinéa de la page 658, la bataille de Vallon est indiquée à la date de 844, tandis qu'elle l'est à celles de 849 *et de* 853, à la page suivante. C'est une inadvertance, sans doute, que d'avoir admis ces trois différentes dates sans explication. Leur divergence ne provient, toutefois, que de la contradiction qu'on rencontre, entre les annalistes, sur la véritable époque de cet événement.

3.° Au troisième alinéa de la page 669, il n'y pas erreur non plus dans l'ordre chronologique : seulement il faut lire 1189, au lieu de 1199.

4.° Une erreur du même genre, existe réellement au second alinéa de la page 671 : la 1.re date de cet alinéa doit être 1230, et non pas 1123 ; et cet article devrait précéder et non pas suivre celui qui le devance.

5.° Une autre transposition d'article a eu lieu également à la page 682, où celui portant la date 1611, précéde au lieu de suivre celui daté 1605.

6.° Enfin, il en est de même encore à la page 683, où l'article portant la date 1620, est placé avant celui 1619.

III. INSCRIPTION DES RUES ET NUMÉROTAGE DES MAISONS. Cette opération tant désirée et réclamée à plusieurs reprises, s'exécute depuis un an, avec plus ou moins de goût et d'intelligence, par les peintres qui en sont chargés, et qui semblent trop abandonnés à eux-mêmes, quant à l'inscription du nom des rues.

Nous devons regreter que ce travail n'ait pas eu lieu avant l'époque où nous avons dressé la nomenclature de ces noms, qui occupe les pages 262 à 315 de ce volume, l'inscription nouvelle d'un certain nombre de ces rues, n'étant pas entièrement conforme aux noms qui leur sont donnés sur le plan lithographié par ordre de la Mairie, dont on aurait n'aurait dû s'écarter que lorqu'il y a eu un changement complet de nom.

Le maire de Ste-Croix, ayant fait inscrire également, depuis un an, le nom de toutes les rues de son territoire, et ayant imposé à presque toutes des noms nouveaux, nous nous trouvons tout-à-fait en arrière sur ce point.

Le Conseil municipal du Mans, paraissant avoir pris en considération l'observation que nous avions faite, pages 299 et 309, sur la convenance de ne donner le nom de S.-Louis qu'à la partie de la rue ainsi nommée, celle située sur la rive droite de la Sarthe, qui, de la place des Halles, aboutit au Pont-Napoléon, et se termine au carrefour de S.-Pavin, et d'appeler du nom de Napoléon la partie de cette rue, située sur la rive gauche : c'est justement le contraire qui a été effectué.

Voici, du reste, la nomenclature des différences apportées dans la nouvelle inscription de plusieurs noms de rues du Mans, d'avec ceux que nous leur avons donnés, d'après le plan lithographié qu'on peut qualifier, avec raison, du titre *d'officiel*, puisque la Mairie de cette ville l'a fait exécuter, et en est seule propriétaire.

1.° *Territoire communal du Mans*.

La Rue Courthardy, inscrite sous le nom de Rue	*du Saumon.*
—— du Grand-Cimetière, ——	*du Quartier de Cavalerie*
—— des Grands-Fossés-S.-Pierre, } —— des Petits-Fossés-S.-Pierre, } ——	*des Bas-Fossés.*
—— de Montgont, ——	{ *de l'Escalier des Pans de Gorron.*
—— de l'Oratoire, ——	*de S.-Ouen.*
—— des Palis, ——	*du Greffier*
—— Pierre-de-Tucé, ——	*de Tucé*
—— de Quatre-Oeufs, ——	*de Quatre-Roues.*
—— Saint-Louis, la partie au-delà du pont, —	*Napoléon.*

2.° *Territoire communal de Ste-Croix.*

Le Chem. du Grand-Cimetière a la Butte, nommé Rue	*de la Mariette.*
—— du Presbytère de Sainte-Croix,	—— *Erpel.*
—— des Sablons a la Mariette,	—— *Scaron*
La Rue de la Fuie, omise dans notre nomenclat.,	—— *de la Fuie.*
—— de la Mariette,	—— *des Pommiers.*
—— des Vergers,	—— *Thoré.*

Nota. Afin de rendre facile la recherche des différens objets traités dans les trois articles MAINE, MANS (diocèse du) et MANS (ville du), qui sont très-étendus, le dernier surtout, nous donnons à la fin de ce volume les tables des matières contenues dans chacun d'eux.

MANS (Petit-). Ce nom, donné à un certain nombre

d'habitations dans le département, semble annoncer une étymologie jusqu'ici inconnue. On prétend que la petite ville de Brûlon, le portait avant l'incendie qui lui a fait donner son nom actuel. En réfléchissant à la situation de la ville du Mans et des lieux appelés PETIT-MANS et VIEUX-MANS dans le pays, il est difficile de ne pas être disposé à croire que le mot *Mans* indique un lieu élevé, à moins que, comme nous le pensons pour Mansigné, où se trouve d'ailleurs aussi une ferme appelée Petit-Mans, il ne soit un diminutif du mot de *Mansion*; et, dans ce cas encore, on peut en tirer cette conséquence, que les habitations de ce dernier nom, se construisaient habituellement sur des points élevés. Il existe un lieu, appelé PETIT-MANS, à Aigné; un autre, situé sur une légère éminence, à Neuvy; un *troisième*, dans la commune de Saosne; un autre à Mansigné; etc. (V. ces articles.)

MANS (VIDAMIE DU). Nous avons parlé plus haut (v. p. 397) de cette ancienne juridiction, à laquelle était attachée un fief, dont le manoir appelé les *Usages*, était situé dans la paroisse de la Chapelle-S-Aubin.

MANS (VIEUX-), monticule situé sur le territoire de Moncé-en-Belin, au S. O. du bourg, dont il a été parlé à cet article (t. IV-119), et à celui du Belinois (t. I-145), auxquels nous renvoyons.

MANSIGNÉ, MANCIGNÉ, *Manciniacus, cum; Mansigneium;* probablement de *Mansio ignita*, mansion brûlée: le nom de MANSION signifie une maison, une habitation bâtie dans les champs. Commune CADASTRÉE, du canton, et à 4 k. 1/2 O. de Pontvallain; de l'arrond., et à 17 k. E. N. E. de la Flèche; à 30 k. S. du Mans; jadis du doyenné d'Oizé, de l'archidiac. de Château-du-Loir; du diocèse du Mans et de l'élect. de la Flèche. — Distances légales: 5, 18 et 34 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., sur un très-petit diamètre, par Oizé; au N. E., par Requeil; à l'E., par Pontvallain; au S. S. E., par Coulongé; au S., par Luché; à l'O., par cette dernière commune et par S.-Jean-de-la-Motte; au N. O., encore par S.-Jean; sa forme est celle d'un décagone irrégulier, qu'on peut réduire à une sorte d'ellipse, s'allongeant du sud-sud-est au nord-ouest, sur un diamètre de 10 kil., dans sa plus grande étendue, contre 7 kil au plus, d'est à ouest. Le bourg, assez joli, situé à peu-près au centre du premier de ces diamètres et un peu à l'est du second, se compose de deux rues principales, en forme de T, celle formant la branche inférieure, s'étendant du

sud au nord, et l'autre d'est à ouest ; la branche supérieure s'allongeant plus à l'est qu'à l'ouest. Eglise située vers l'extrémité septentrionale de la première de ces rues, remarquable par sa porte latérale nord, ornée de colonnes canelées, d'un ordre irrégulier et bâtard, et d'une frise à sculpture du même genre, qui paraissent être le travail d'un ouvrier ignorant les régles de l'art. A l'intérieur, la nef est séparée du bas-côté existant au sud, par des arcades semi-ogives, supportées par de lourdes colonnes romanes à chapiteaux ornés de feuillages et d'entrelacemens, à l'exception de l'avant-dernier chapiteau du côté occidental, remarquable par les figures d'animaux bizarres dont il est orné, dont l'un mordant la queue d'un plus petit qui le précède, et dont un autre tient dans sa gueule la pointe d'un glaive : une tête d'ange ou de chérubin, sculptée à l'un des angles de ce chapiteau, sépare ces bizarres sujets. Clocher en pyramide quadrangulaire, placé sur une tour carrée en pierre. — Cimetière hors et à l'est du bourg, sur le bord du chemin de Pontvallain, entouré de haies seulement, dans lequel existe une chapelle.

Une petite halle est située dans la première des rues indiquées plus haut ; un hôpital, construit depuis une dixaine d'années, d'un style élégant et approprié à sa destination, dans la seconde. — A peu de distance au sud du bourg, se trouve une espèce de place, plantée d'arbres, appelée le *Champ de Foire*, où existent une quinzaine de maisons formant un hameau.

POPUL. De 464 feux, suivant les états de l'élection ; on en compte actuellement 549, comprenant 1,204 individus mâles, 1,290 femelles, total, 2,494 ; dont 643 dans le bourg, repartis en 125 feux.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mariag., 151 ; naissanc., 688 ; déc., 451. — De 1803 à 1812 : mariag., 140 ; naissanc., 651 ; déc., 483. — De 1813 à 1822 : mariag., 183 ; naissanc., 6?7 ; déc., 446.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage de S.-Martin. Assemblée le dimanche le plus prochain du 4 juillet, fête de la translation des reliques de ce saint évêque, de Candes, où il mourut, à Tours. — La cure, valant 600 l. de revenu, était à la présentation du prieuré de S.-Guingalois, de Château-du-Loir, dont elle était une annexe. Les autres bénéfices ecclésiastiques de la paroisse étaient : 1.° la Chapelle du Coudrai, de 115 l. de revenu ; 2.° celle de la Chenaie ou de la Chanière, valant 24 l. ; 3.° celle de la Morinière, au château de Fay, à la présentation du seigneur, valant 6 l. ;

4.° la chapelle de la Vignerie, de 60 l. de revenu ; enfin, 5.°, la prestimonie de l'école, dont il sera parlé plus bas à l'HIST. CIV. Il y avait anciennement une chapelle au manoir de Brouassin, mentionné plus loin, en ruines comme lui actuellement.

Vers l'an 1285, Foulques Riboul, seigneur de Fay, restitue au chapitre de l'église du Mans, la dîme de Mansigné, dont il s'était emparé injustement, ainsi qu'il le reconnaît. Le chapitre possédait encore ces dîmes en 1789 : elles étaient évaluées alors à 750 l. de revenu.

Suivant le chanoine Morand, il paraîtrait que l'évêque Berruyer, 1452 à 1468, avait été curé de Mansigné, ou du moins avait possédé cette cure à titre de bénéfice.

HIST. FEOD. La seigneurie de paroisse était annexée à la châtellenie de Brouassin, dont le manoir, actuellement en ruines, ainsi que nous l'avons dit à son article spécial (1 231), était situé à 2, 6 hectom. à l'ouest du bourg. La terre de *Brouassin*, possédée, dans le 12.e siècle, par la famille de Bueil, passa dans celle de Crénon, par le mariage de Marie, fille de Jean IV, sire de Bueil, de Montrésor, de Château-Formont, de S.-Calais et de Courcelles, et sœur de Jean V, comte de Sancerre, amiral de France, etc., avec Beaudouin de Crénon, chevalier, sire de Crénon et de Vallon, et bailly de Touraine. Beaudouin, ayant été tué dans une bataille, fut inhumé dans le chœur de l'église de Mansigné, où on lui érigea un tombeau en pierre, sur lequel il était représenté couché, avec un trou au genou, figurant la blessure dont il était mort. Sa femme le fut dans l'église du *prieuré* de Château-l'Hermitage, où son tombeau se trouvait aussi, sur lequel étaient sculptées les armoiries des deux maisons de Crénon et de Bueil, décrites à cet article (1-382). Par le mariage d'Ambroise de Crénon, leur fille, en 1383, avec Jean II de Champagne, Brouassin passa dans la maison de Champagne, au Maine, et fut érigée en baronnie, en faveur de Louis de Champagne, comte de la Suze, tué à la bataille de Coutras, en 1587. Tout ce que dit Lepaige à ce sujet, dans son article MANSIGNÉ, répété dans celui de l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1831, et, en partie, dans notre art. BROUASSIN (1-231), est erroné.

La baronnie de Brouassin relevait du présidial du Mans, pour les cas royaux.

Les autres fiefs et terres nobles de la paroisse étaient :

1.° *Fay* (de *fau*, *fuau*, fouteau, hêtre ; d'où vient le nom de futaie), terre à laquelle Jaillot donne le titre de baronnie dans sa carte, paraît être un démembrement de

celle de Brouassin, ou le résultat du transférement de l'habitation des seigneurs de Brouassin, lorsque ce manoir eût été ruiné et rendu inhabitable, par suite des guerres des 12.e et 13.e siècles probablement. Elle fut possédée, dans le 14.e siècle, par Foulques Riboul ou Ribolé, seigneur d'Assé et de Lavardin, qui en rendit aveu en 1393 et en 1408. — En 1484, Anne Gaudin, dame de Mansigné, en était propriétaire, par succession de Pierre Gaudin, son oncle. — En 1543, Jean de Bourbon, chevalier, vicomte de Courdun, en rend aveu, à cause de Françoise de Sillé, sa femme; et, en 1606, semblable aveu est rendu par Henri de Bourbon, baron de Malhause, lieutenant en la compagnie des hommes d'armes d'ordonnance. — En 1613, ce dernire la vend à P. de la Martellière, avocat au parlement de Paris. Semblables aveux sont rendus successivement, en 1634 et en 1658, par Phil. de la Martellière, conseiller au même parlement; en 1668, par P. de la Martellière, maître des requêtes de l'Hôtel; et, en 1682, par J.-B. René, chevalier, fils mineur de ce dernier. La terre de Fay était encore, en 1777, dans cette famille, qui prétendait à la co-seigneurie de la paroisse de Mansigné, ce qui annoncerait un simple démembrement de celle de Brouassin. Le château, d'architecture gothique, situé à 2, 8 h. sud du bourg, est flanqué de quatre tourelles à ses angles, d'une cinquième, servant de cage d'escalier, au milieu de sa façade orientale. Il est précédé, du côté de l'ouest, d'une cour d'honneur, close par des douves avec pont-levis et, au-devant, d'un beau parc planté d'une futaie et bien percé : une jolie chapelle gothique se trouve dans la cour d'honneur. Derrière le château, du côté de l'est, se trouve, de plain-pied, une vaste terrasse dominant le riant vallon de Lone et un riche côteau se développant en amphithéâtre dans un horison étendu; deux tours, en forme de pavillon, terminent les extrémités de cette terrasse, de laquelle on descend, par l'escalier dont il a été parlé, dans une très-grande cour où sont construits les bâtimens de service, écuries, remises, etc. Le château de Fay appartenait il y a peu d'années à M. d'Andigné : il est actuellement à M. de Macquillé.

3.o *Passau*, château en ruines, à 3, 8 h. S. S. E. du bourg, appelé successivement Paçau et Passault, dans les anciens titres. En 1403, et 1406, Perceval de Coulloygne, chevalier, rend aveu pour l'habergement de Passau, à cause de Jeanne de la Gresille, sa femme. — Autre aveu, en 1609, par Jean Gillier, fils de feu René Gillier, sieur de Puygareau, qui avait épousé Claude de Laval, de la maison de Mont-

morency-Laval, branche de Lezay. — En 1622, autre aveu par Martin Martineau, secrétaire du roi, baron de Thure.

4.° Le *Bacquet*, à 8 h. O. N. O. du bourg;

5.° Le *Plessis*, à 1, 3 h. N. O.;

6.° *Panchien*, sur une élévation, à 9 h. N. N. E.; maison moderne, dont le nom annonce un de ces ridicules procès criminels, instruits gravement par d'ignorans juges du moyen âge, contre les méfaits des animaux. C'est la propriété de M. Vié, maire de Mansigné;

7.°, 8.° et 9.° *Touchegute, Marolles, le Château des Salages*, paraissent aussi être d'anciens fiefs.

HIST. CIV. Il existait dans cette paroisse, avant la révolution, un hôpital, desservi en 1805 par deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul, dont les revenus étaient réduits alors à 900 f. Un arrêté des Consuls, du 18 thermidor an XI (6 août 1803), confirmé par une ordonnance royale du 4 septembre 1822, ayant autorisé l'acceptation du legs universel, fait par le chirurgien Augustin Mersenne, de la famille du savant Père Mersenne probablement (v. son article à la BIOGR.), de ses biens meubles et immeubles, sous réserve d'usufruit pendant sa vie, pour servir à l'érection d'un nouvel hospice, et à la charge de distribuer aux pauvres 372 doubles décalitres de blé qui serait converti en pain; l'hospice, dont il a été parlé plus haut, fut construit, et ses revenus augmentés de divers autres dons faits, 1.° en 1811, par le sieur l'Épine, de la closerie de Ségrais; 2.° en 1817, par la demoiselle l'Épine, de divers meubles et effets, évalués à 352 f. 49 c.; 3.° par les sieur et dame Martineau, d'une portion de terrain et de leur mobilier, estimés 1,592 f. 42 c., déduction faite d'une dette à acquitter; 4.° par les sieur et dame Poussin, en 1828, d'une pièce de terre, évaluée à 560 f. Les revenus actuels de cet hôpital, qui entretient 6 lits, sont de 2,020 f., y compris ceux du bureau de bienfaisance, qui y ont été réunis. Il est desservi par trois sœurs d'Évron, chargées en même temps de faire l'école aux jeunes filles.

Un petit collége, fondé dans le 17.e siècle par le nommé Guignard, sous le titre de prestimonie de l'école, était doté d'une maison avec jardin, d'une pièce de terre valant 30 l. de revenu, et d'une rente de 25 l. — En 1833, le Conseil municipal a voté pour l'exercice 1834, une somme de 350 f., pour le traitement d'un instituteur primaire. L'école, organisée d'après le système d'enseignement mutuel, tient dans un local provisoire, fourni par le maire, M. Vié; la commune est en instance pour obtenir la distraction

d'une portion du presbytère, pour l'y établir définitivement.

En 1796, les habitans du bourg de Mansigné opposent une constante résistance aux efforts faits par les chouans pour s'en emparer.

ANTIQ. Il existait près de la ferme de la Caronnière, à 1 k. 1/2 au N. 1/4-E. du bourg, un dolmen, actuellement détruit, dont la table était placée sur trois autres servant de supports.

Près de la ferme, appelée le *Camp*, au sud-ouest du bourg, existe une enceinte, en forme de parallélogramme, de 320 mètr. de longueur, sur 260 mètr. de large, défendue, d'un côté, par la petite rivière de Fare, des trois autres, par de triples rangs de parapets, construits avec de grosses pierres et en terre, distant de 60 mètr. les uns des autres : on croit ce camp un ouvrage des Romains.

Les médailles romaines qu'on dit page 75 de l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1834, avoir été trouvées à Mansigné, l'ont été sur le territoire de Pringé, ancienne paroisse réunie à Luché. (V. cet art.)

HYDROGR. La commune est arrosée, 1.° par la petite rivière d'Aune, qui la traverse d'est à ouest, vers son extrémitéméridionale ; 2.° par le ruisseau de Virfolet, ou de la Bruyère, venant d'Yvré-le-Pôlin, qui la traverse du nord au sud-sud-ouest, en passant à 1/2 k. à l'ouest du bourg, pour aller se jeter dans le précédent ; 3.° par celui de Touchegâte, venant du nord ouest, et allant aussi se perdre dans le précédent, à 1 k. au nord du bourg ; 4.° et 5.° par ceux de Hunault et de Brouassin, qui, du nord-ouest et de l'ouest, jètent également leurs eaux dans le Virfolet, le premier à 2 k. au-dessus du bourg, le second à 1, 4 h. au-dessous. — Moulins : de la Chenaie, de Crampeaux et de Fay, sur l'Aune ; de Marolles et de Geuest, sur le Virfolet ; tous à blé. — Quelques étangs existent encore, comme on le verra au cadastrement, notamment celui de Brouassin.

GEOL. Sol formant un plateau incliné vers le S. O., coupé par deux bassins, formés par le cours de l'Aune et du Virfolet. Terrain secondaire, offrant la pierre calcaire propre à la bâtisse et à la chaux ; de la marne grise, et du grès blanc. Il a été trouvé dans cette commune, en 1811, à 22 mèt. de profondeur, une substance bitumineuse, se rapprochant du succin, de couleur brune, ou d'un jaune résineux très-opaque, translucide seulement sur les bords, au lieu d'être diaphane comme le succin, mais fortement électrique, ainsi que lui ; enveloppée par une couche d'argile grise pyriteuse, dans laquelle se trouvaient, en

grande quantité, de petites coquilles bivalves, du genre des cames; et un rognon solide de pyrite martiale.

CADASTR. Superficie totale de 3,627 hect. 66 ar. 36 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., défrichem. et terr. plant. en châtaigners, 2,305 h. 93 ar. 30 cent.; en 5 class., évaluées à 5, 10, 21, 30 et 40 f. — Jard., treill. et vergers, 68-94-30; en 3 class. : à 40, 48 et 64 f. — Vignes, 103-32-90; 4 cl. : 6, 18, 27, 42 f. — Prés, 344-85-05; 4 cl. : 18, 30, 55, 75 f. — Pâtur., 171-78-00; 3 cl. : 5, 10, 22 f. — Bois taill., fut. et auln., 300-64-95; 5 cl. : 4, 10, 20, 24, 27 f. — Pinières, 142-66-00; 3 cl. : 5, 15, 20 f. — Land. et frich., 75-85-15; 3 cl. : 1, 5, 10 f. — Mares, étangs, viviers, 1-02-55; 3 cl. : 2, 10, 40 f. — Superf. des bâtim., 22-41-76; à 40 f. — *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-28-95. — Chem. et plac. publ., 81-01-20. — Riv. et ruiss., 8-91-00. = 574 maisons, en 8 cl., de 4 à 80 f. — 2 maisons hors classe, ensemble 230 f. — 5 moulins, en 3 class., 3 dans la 1.re à 70 f., 1 à 100, et 1 à 130 f. — 2 fourneaux à chaux, à 36 f.

REVENU impos:	prop. non bâties,	90,299 f. 33 c.	104,476 f. 33 c.
	—— bâties,	14,177 «	

CONTRIB.. Foncier, 12,380 f.; personn. et mobil., 1,837 f.; port. et fen., 482; 87 patentés : dr. fixe, 574 f.; dr. proport., 222 f. Total, 15,495 f. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Superficie argileuse et argilo-calcaire, fertile; argilo-sablonneuse et de sable pur, peu productive, vers l'extrémité septentrionale particulièrement; cultivée en céréales, dans la proportion de deux tiers froment et orge, contre un tiers seigle et avoine; un peu de sarrasin et de maïs; beaucoup de pommes de terres; citrouilles, trèfle, chanvre, etc.; vignes assez abondantes, comme on le voit au cadastrement, sur les côteaux, à l'ouest et à l'est, peu éloignés du bourg, donnant du vin de médiocre qualité; maronniers, noyers, arbres à fruits à cidre, en assez grande quantité; élèves de quelques chevaux, de bestiaux de toute espèce; engrais de porcs en grand nombre. — Assolement triennal; 45 charrues, dont les deux tiers traînées par bœufs et chevaux, l'autre tiers par les chevaux seuls; 25 fermes principales, 170 bordages environ. — Le maire actuel, M. Vié, a introduit dans sa culture, l'usage des méthodes, des assolemens, et des instrumens aratoires perfectionnés, notamment de la charrue Grangé, dont il éprouve de bons effets, dans les défrichemens

surtout : son exemple, doit amener nécessairement des améliorations, dans la culture de cette partie du département. = Commerce agricole consistant en une petite quantité de grains; en chanvre, fil, graine de trèfle; marrons, cidre, vin, etc.; bestiaux, porcs gras, etc.

INDUSTR. Exploitation de la pierre calcaire pour bâtir, dont une partie propre à la taille, de la pierre à chaux et de l'argile pour la briqueterie; 2 fours à chaux et 1 tuilerie; l'un des premiers et la tuilerie, établis à Panchien, à côté duquel s'extrait la pierre qui s'y cuit. Fabrication d'un certain nombre de pièces de toile, façon de Château-du-Loir, la commune fournit aussi une partie du fil qui s'emploie dans la fabrique de cette ville.

MARCHÉ le mardi de chaque semaine, où se vendent de menues denrées. — Fréquentation par les habitans, de ceux de Pontvallain, Mayet, le Lude; et de celui de Château-du-Loir, pour les toiles et le fil.

ROUTES ET CHEM. Chemins généralement difficiles à exploiter, excepté dans les parties sablonneuses; celui n.° 3 de l'arrondissement de la Flèche, de cette ville à Pontvallain et à Mayet, passe dans le bourg.

LIEUX REMARQ. Comme habitations, Fay et Panchien, déjà nommés; sous le rapport des noms: Panchien, Tulièvre, Chantepie; la Roche-aux-Guêpes, le Petit-Mans, le Château des Salages; Fontenay, les Grèz, le Plessis; la Chenaye, Chevaigné, la Treille, Noyers, les Pins, Genest.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, hospice et bureau de charité réunis, commission administrative de 5 membres; instituteur primaire communal, école gratuite pour les filles; résidence d'un notaire et d'un huissier; chef-lieu de perception des contributions directes; recette bruraliste des contributions indir., débit de poudre de chasse, debit de tabac. — Bur. de poste aux lettres, à la Flèche.

ETABL. PARTIC. Un officier de santé, une sage-femme.

FIN DU TOME TROISIÈME.

ERRATA DU TOME TROISIÈME.

(Nous n'indiquerons ici que les corrections les plus essentielles : la sagacité du lecteur suffira pour la rectification des fautes typographiques et autres, faciles à remarquer. Celles qui seraient omises ici, que nous découvririons ultérieurement, ou qu'on voudrait bien nous indiquer, seront portées à l'*Errata* général qui terminera l'ouvrage.)

Page 18, ligne 10, *après* : et son secrétaire, *ajoutez* : ou greffier.
—— *ibid.*, —— 22, *au lieu de* : en 1793, *lisez* : en 1738.
—— 43, —— 2, ——— : d'esprit, —— : d'esprits.
—— *ibid.*, —— 34, ——— : n'auraient, —— : n'aurait.
—— 45, —— 7, ——— : recouvert, —— : couvert.
—— 77, —— 14, ——— : Langres, —— : Sauges.
—— 84, —— 24, ——— : qualifiées, —— : qualifiés.
—— 102, —— 32, ——— : de 1792 à 1812, *lisez* : à 1802.
—— 111, —— 16, ——— : de 30 arpens, *lisez* : de 60 arpens.
—— 119, —— 36 et 37, *supprimez* : et actuellement Sourches.
—— 248, —— 14, *au lieu de* : 1140.e, *lisez* : 1722.e
—— 282, —— 17, ——— : aucune ville, —— : *aucune rue.*
—— 365, —— 31, ——— : Mérillou, —— : Merillon.
—— 456, —— 1, *au lieu de la pagination* 656, *mettez celle* 456.
—— 560, —— 10, *au lieu de* : six à sept ans, *lisez* : six à sept mois.
—— *ibid.*, —— 32, ——— : 85 à 90 mille kil. : *lis.* 85 à 90 mille m.
—— 571, —— 7, ——— : 12,000 f., *lisez* : 1,200 f.
—— 582, —— 7, ——— : et de trois autres, *lisez* : et de six autres.
—— *idid.*, —— 32 et 33 : le placement de l'Ecole normale, n'ayant point lieu au Collége, voir à ce sujet page 705.
—— 604, —— 20, *au lieu de* : de 1831, *lisez* : de 1832.
—— 620. —— 21 à 25, voir sur les fontain. dont il y est parlé, p. 766.
—— 621, —— 19, *au lieu de* : vaporisées, *lisez* : élevées.
—— 624, —— 8, ——— : un seul manufacturier, *lisez* : 2 manufacturiers.
—— 633, —— 11, ——— : couvertures (fabric. de), 1 : *lisez* : 2.
—— 640, —— 42, ——— : 1489, *lisez* : 1589.
—— 649, dernier alinéa : voir page 776, n.° 1.°, la rectificat. à faire.
—— 658, 4.e alinéa : voir page 776, n.° 2, l'erreur à rectifier.
—— 669, 3.e alinéa, ligne 1.re, au lieu de 1199, *lisez* : 1189.
—— 671, 2.e alinéa, ligne 1.re, au lieu de 1123, *lisez* : 1230.
—— 683, *lisez* l'alinéa daté 1605 avant celui 1611 qui le précède.
—— 683, par une erreur semblable, l'alinéa portant la date 1620, se trouve placé avant celui daté 1619.
—— 712, ligne 24, *au lieu de* : Autum, *lisez* : Autun.

PLANS ET CARTES.

Plan des Enceintes du Mans, à placer en regard de la page 712.

NOTA. Le plan des enceintes du Mans, promis à la *note* de la p. 714, ne pouvant être joint à la 30.e livraison, qui contient la terminaison du 3.e volume, sera donné dans l'une des suivantes. Les brocheurs et relieurs devront donc placer un onglet entre les pages 712 et 713, afin que ce plan puisse être collé dessus.

Une Carte, portant le tracé des *Voies romaines* décrites pages 731 à 738, sera donnée pour être jointe à l'article SARTHE (Departem. de la).

Avis au Relieur.

Outre les observations qui précèdent, relativement au plan des enceintes du Mans, les brocheurs auront soin de ne pas se servir, pour ce volume, du titre portant la date M. DCCC. XXXI, donné dans la 20.e livr., mais de celui de la 30.e, portant celle M. DCCC. XXXIV.

TABLE POUR L'ARTICLE MAINE.

TABLE POUR L'ARTICLE DIOCÈSE ET ÉVÊCHÉ DU MANS.

TABLE POUR L'ARTICLE MANS.

A.

B.

C.

TABLE POUR L'ARTICLE MANS.

TABLE POUR L'ARTICLE MANS.





